Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE HASPARREN

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION - PARTIE 1 : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
en date de ce jour
BAYONNE, le

22 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Pascal JOCOU

ARTELIA REGION SUD-OUEST
AGENCE DE PAU
Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

PAYS DE HASPARREN

DATE : FEVRIER 2020 **REF : 4 36 1064**

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC 1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET ENJEUX DU PLUI 1
1.1.1. Situation géographique 1
1.1.2. Organisation générale du Pays de Hasparren 1
1.1.3. La démarche d'élaboration du PLUi 2
1.2. LE SCOT AGGLO BAYONNE SUD LANDES : CADRE DE LA REFLEXION DU PLUI 3
1.2.1. Principes généraux 3
1.2.2. Les grands principes du SCoT 4
1.2.3. Les déclinaisons du SCoT sur le Pays de Hasparren 9
1.3. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE 10
1.3.1. Généralités 10
1.3.2. Une démographie liée à la dynamique de l'agglomération bayonnaise 11
1.3.2.1. UNE CROISSANCE CONTINUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE 11
1.3.2.2. UNE EVOLUTION DIFFERENCIEE SELON LES COMMUNES 12
1.3.2.3. UNE POPULATION PLUTOT JEUNE 13
1.3.3. Les ménages 14
1.3.3.1. LE PROFIL FAMILIAL ENCORE BIEN REPRESENTE 14
1.3.3.2. DES MENAGES NOUVELLEMENT ARRIVES 15
1.3.3.3. DES MENAGES D'ACTIFS 15
1.3.3.4. UN REVENU MEDIAN ASSEZ MODESTE 15
1.3.4. Démographie : besoins et enjeux 17
1.4. LOGEMENTS ET HABITAT 18
1.4.1. La structure du parc sur le Pays de Hasparren 18
1.4.1.1. LA CROISSANCE DU PARC PORTEE PAR LA RESIDENCE PRINCIPALE 18
1.4.1.2. LA VACANCE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE HASPARREN 19
1.4.1.3. LA RESIDENCE PRINCIPALE 20
1.4.1.4. UN PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES RECENT 20
1.4.1.5. CONFORT DES LOGEMENTS 20
1.4.1.6. STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES 21
1.4.1.7. LE PARC SPECIFIQUE ET ADAPTE 22
1.4.2. L'activité foncière 23
1.4.2.1. LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS 23
1.4.2.2. LOCALISATION DE LA CONSTRUCTION NEUVE 24
1.4.3. Le point d'équilibre 25
1.4.3.1. LE RENOUVELLEMENT DU PARC 25
1.4.3.2. LE TAUX DE DESSERREMENT 25
1.4.3.3. LA VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET DES LOGEMENTS VACANTS 26
1.4.4. Le marché de l'habitat et du foncier 26
1.4.4.1. TRANSACTIONS IMMOBILIERES 26
1.4.4.2. PRODUITS IMMOBILIERS A LA VENTE (HORS DES CIRCUITS PROFESSIONNELS) 27
1.4.4.3. PRODUITS IMMOBILIERS DU MARCHE LOCATIF (HORS DES CIRCUITS PROFESSIONNELS) 28
1.4.5. Logements et habitat : besoins et enjeux 29
1.5. ECONOMIE 30
1.5.1. Une population active qui a accès à un important bassin d'emplois 30
1.5.2. Un tissu d'entreprises diversifié sur le Pays de Hasparren 31
1.5.3. Un taux d'activité qui illustre la bonne dynamique économique locale 33
1.5.4. Des revenus essentiellement lies aux activités 35
1.5.5. Un modèle touristique complémentaire à celui du littoral 36
1.5.6. Des zones artisanales et industrielles réparties sur le territoire 37
1.5.7. La stratégie économique du SCoT 41
1.6. ACTIVITE AGRICOLE 42
1.6.1. Occupation des sols 42
1.6.2. Filières et orientations technico-économiques 43
1.6.3. Exploitations agricoles et exploitants 44
1.6.4. Surface agricole utile (SAU) 46
1.6.5. Typologie des exploitants agricoles 46
1.6.6. Emplois directs et indirects agricoles 47
1.6.7. Qualité des terres agricoles 48

1.6.8. Appellations et protections agricoles 48
1.7. UNE TRAJECTOIRE FAVORABLE POUR L'ECONOMIE ET L'EMPLOI 49
1.8. ECONOMIE ET ACTIVITE AGRICOLE : BESOINS ET ENJEUX 50
1.9. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS 52
1.9.1. Equipements et services administratifs 54
1.9.2. Services intergénérationnels et action sociale 55
1.9.3. Etablissements scolaires 56
1.9.4. Equipements sportifs et de loisirs 57
1.9.5. Equipements culturels 58
1.10. EQUIPEMENTS ET RESEAUX 59
1.10.1. La gestion de l'eau potable 59
1.10.2. Défense incendie 63
1.10.3. L'assainissement 63
1.10.4. Le pluvial 71
1.10.5. La gestion et le traitement des déchets 71
1.10.6. Réseaux numériques 74
1.11. EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX: BESOINS ET ENJEUX 75
1.12. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 76
1.12.1.1. CONTEXTE GENERAL DU TERRITOIRE DU PAYS DE HASPARREN 76
1.12.1.2. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES 76
1.12.2. Déplacements pendulaires 77
1.12.3. Covoiturage et autopartage 79
1.12.4. L'offre de stationnement 80
1.12.5. L'offre de transports en commun 82
1.13. TRANSPORT ET DEPLACEMENT : BESOINS ET ENJEUX 85
1.14. BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR 86
1.14.1. Etat des lieux des documents d'urbanisme 86
Le territoire compte 10 documents d'urbanisme (dont 5 cartes communales) et 1 commune au Règlement National d'Urbanisme (RNU) : 86
1.14.2. Bilan chiffré des documents d'urbanisme en vigueur 86
1.15. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE 2010-2019 87
1.16. POTENTIEL DE DENSIFICATION 89
1.16.1. Densification par comblement de dents creuses 89
1.16.2. Densification par division parcellaire 90
1.17. LOI MONTAGNE ET PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE 91
1.18. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE : SYNTHESE DES ENJEUX 93

1. DIAGNOSTIC

1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE ET ENJEUX DU PLUI

1.1.1. Situation géographique

Le Pays de Hasparren (anciennement Communauté de communes du Pays de Hasparren (CCPH) - Hazparneko Lurraldea, créée le 31 décembre 1994) s'étend sur un territoire de 267,03 km^2. Il est composé de 11 communes : Ayherre, Bonloc, Briscous, Hasparren, Hélette, Isturits, La Bastide-Clairence, Macaye, Mendionde, Saint Esteben, Saint-Martin-d'Arbéroue.

En 2015, le Pays de Hasparren comptait 14 990 habitants pour une densité de 56 habitants/km^2. Plus de 43% de la population de la CCPH se concentrait sur la commune d'Hasparren (population communale en 2015 : 6562 habitants).

Situé au cœur du Pays Basque intérieur, dans le département des Pyrénées Atlantiques, le territoire se situe à une vingtaine de minutes de Bayonne.

La Communauté de communes du Pays de Hasparren est devenue, au 1er janvier 2017, le Pôle Territorial Pays de Hasparren. Il fait partie intégrante de la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui est issue de la fusion de 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal :

- la Communauté d'Agglomération (CA) Côte basque Adour (ACBA),
- la CA (Communauté d'Agglomération) Sud Pays Basque,
- la Communauté de communes (CdC) d'Amikuze,
- la CdC d'Errobi, la CdC de Garazi-Baigorri,
- la CdC Nive-Adour,
- la CdC de Soule-Xiberoa,
- la CdC d'Iholdi-Oztibarre,
- la CdC du Pays de Bidache, et enfin,
- la CdC du Pays de Hasparren.

Le territoire appartient également au SCOT Agglomération de Bayonne et Sud des Landes (cf. *infra*).

1.1.2. Organisation générale du Pays de Hasparren

Le Pays de Hasparren appartient à l'aire urbaine de Bayonne, dont il représente 5,1% de la population.

La dynamique du Pays de Hasparren est marquée par l'influence de l'agglomération bayonnaise et la périurbanisation qui en résulte.

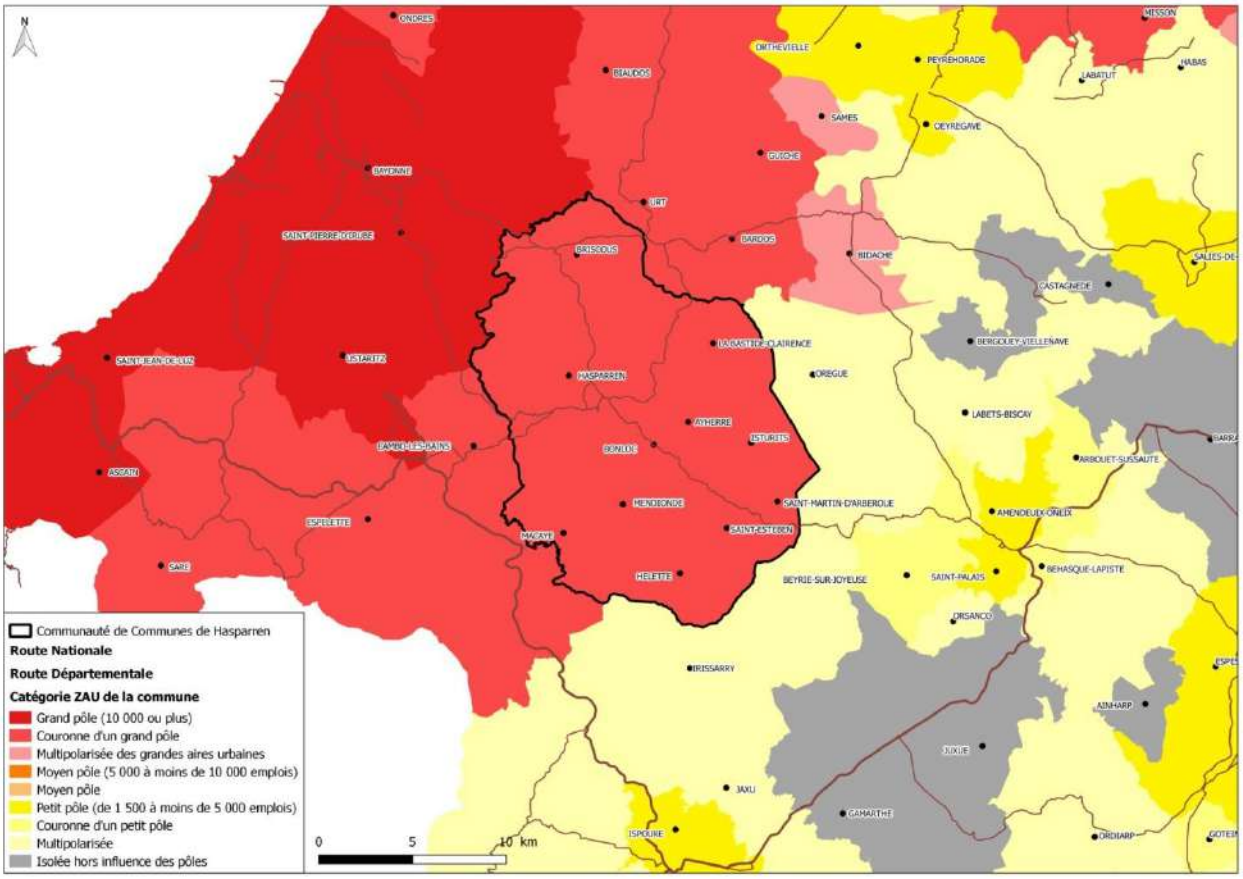

Fig. 1. Les aires urbaines en Aquitaine

1.1.3. La démarche d'élaboration du PLUi

Le PLUi du Pays de Hasparren a été prescrit lors du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Hasparren le 17 décembre 2015.

Les objectifs poursuivis du PLUi sont :

« En matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace : maitriser l'urbanisation et valoriser les spécificités paysagères, environnementales et architecturales :

- Maîtriser l'urbanisation, afin de limiter la consommation et la spéculation foncière, en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée ;
- Valoriser les identités urbaines et paysagères, sauvegarder le patrimoine bâti, intégrer harmonieusement l'architecture aux paysages ;
- Favoriser l'équilibre entre emplois, habitat, commerces et services pour garantir la qualité de vie des habitants actuels et futurs et permettre une évolution cohérente des centralités existantes ;
- Optimiser le potentiel urbain existant et privilégier le développement des bourgs.

En matière d'habitat : fixer des objectifs adaptés à chaque centralité :

- Définir des objectifs en matière de production de logements, favorisant le renouvellement urbain, des formes urbaines peu consommatrice de foncier et respectueuses des identités des bourgs ;

- Garantir l'équilibre social du territoire, produire une offre diversifiée de logements et favoriser la production et une répartition cohérente de logements sociaux.

En matière d'agriculture et d'environnement : préserver et valoriser les potentiels du territoire :

- Identifier, préserver et valoriser durablement les espaces agricoles ; les placer au cœur de la stratégie de développement du territoire ;
- Identifier, protéger et valoriser les ressources, les sites et paysages participant à l'identité du territoire.

En matière économique : offrir des conditions favorables au développement économique :

- Offrir des conditions favorables au développement de l'activité économique, notamment à travers la dynamique des filières agricoles, mais également par la diversification de l'offre économique dans sa globalité ;
- Privilégier le développement des activités économiques dans les tissus urbains constitués (pour les activités compatibles avec la proximité de l'habitat)
- Faciliter le rééquilibrage de l'offre économique à l'échelle du SCoT, en anticipant le déploiement de zones d'activités.

En matière de déplacement : prendre en compte les enjeux liés au développement durable :

- Favoriser une politique de mobilité adaptée aux spécificités du territoire, par un projet urbain qui rend attractif les alternatives à la voiture individuelle (parking de covoiturage, liaisons douces, ...). »

Suite à la création de l'Agglomération Pays Basque le 1er janvier 2017, les élus ont décidé de poursuivre la démarche sur le même périmètre initial des 11 communes.

1.2. LE SCOT AGGLO BAYONNE SUD LANDES : CADRE DE LA REFLEXION DU PLUI

Le SCOT approuvé le 6 février 2014 en Conseil Syndical intègre toutes les communes comprises dans l'ancienne Communauté de communes du Pays de Hasparren. Conformément à l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, le PLUi du Pays de Hasparren se doit donc d'être compatible avec le SCOT approuvé.

1.2.1. Principes généraux

Le parti d'aménagement du SCOT Bayonne Agglo Sud Landes se décline autour de deux grands axes :

A - Engager l'évolution du modèle de développement urbain du SCoT au service de ses habitants :

A.1. Faire de l'armature urbaine le cadre de références des politiques publiques.

A.2. Inscrire le développement dans les centralités et les tissus urbains les mieux équipés et les mieux desservis.

A.3. Guider le développement résidentiel pour répondre aux besoins de tous les habitants.

A.4. Assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales.

A.5. Conforter le commerce dans la ville, au service de la proximité.

A.6. Document d'aménagement commercial.

B - Préserver les valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire :

B.1. Valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers.

B.2. Construire un projet pour la biodiversité.

B.3. Promouvoir un projet intégré pour le littoral.

B.4. Protéger durablement les ressources en eau.

B.5. Valoriser et gérer les patrimoines du territoire.

B.6. Se développer durablement en tenant compte des aléas et des risques naturels et technologiques.

1.2.2. Les grands principes du SCoT

Avec le SCoT, l'armature urbaine devient la grille de lecture et de déclinaison des politiques publiques.

« *La mise en œuvre de ce maillage est rendue possible par la localisation préférentielle des logements, des emplois, des équipements et des services dans les petites villes couplée au renforcement de leur desserte en transports collectifs performants* » Extrait DOO SCoT ABSL (p- 9) ».

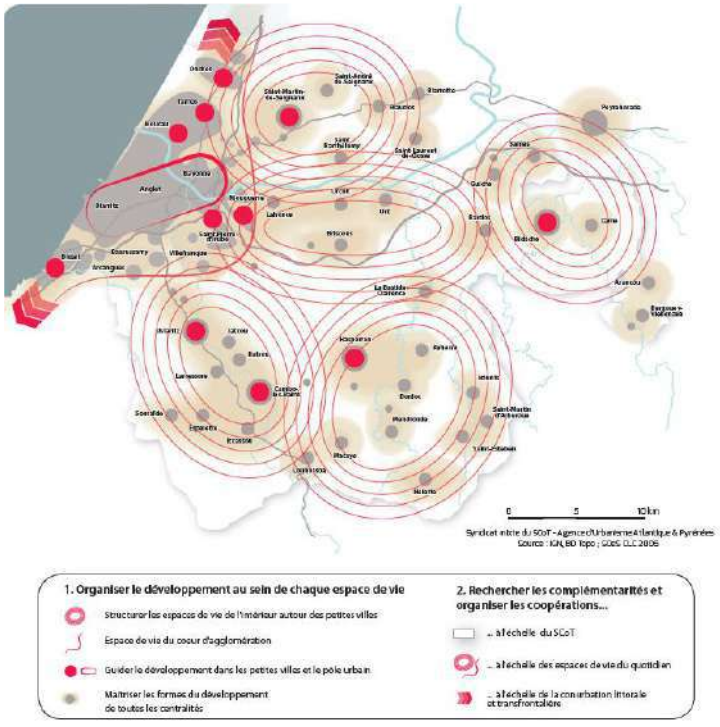

« La carte ci-contre esquisse également des logiques de coopérations, de réciprocité voire de complémentarités à développer :

- *à l'échelle des espaces de vie de l'intérieur (entre les petites villes et les communes que chacune d'entre elles polarise) ;*
- *à l'échelle du cœur d'agglomération (entre le pôle urbain et les petites villes et villages d'interface) ;*
- *entre le cœur d'agglomération et les espaces de vie de l'intérieur.*

Des logiques similaires doivent être envisagées à l'échelle de l'agglomération littorale et transfrontalière et entre le SCoT et ses voisinages »

Carte et extrait DOO SCoT ABSL (p- 9)

Organiser la mobilité sous toutes ses formes

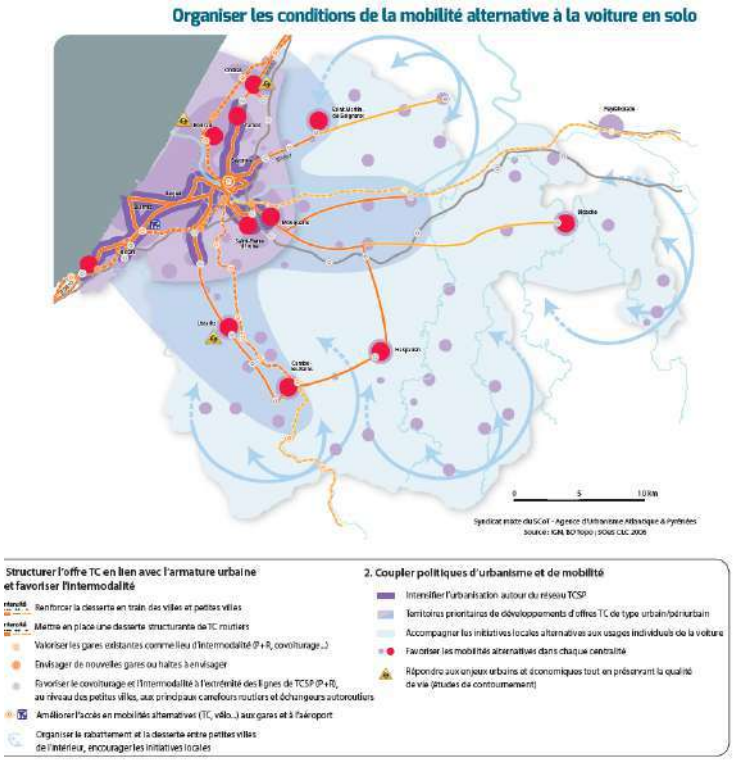

- *"Poursuite du développement des TCP ferroviaires et routiers*
- *Assurer les liaisons de quartiers et les liaisons locales optimisées en particulier via les modes doux*
- *Faire émerger et conforter des lieux d'échanges entre tous les modes de déplacement.*
- *Favoriser les interfaces et les complémentarités entre réseau urbain et interurbain.*
- *Prioriser et densifier le développement urbain en lien avec l'offre en transports collectifs"*

Carte et extrait DOO SCoT ABSL (p- 12)

Optimiser la ressource foncière

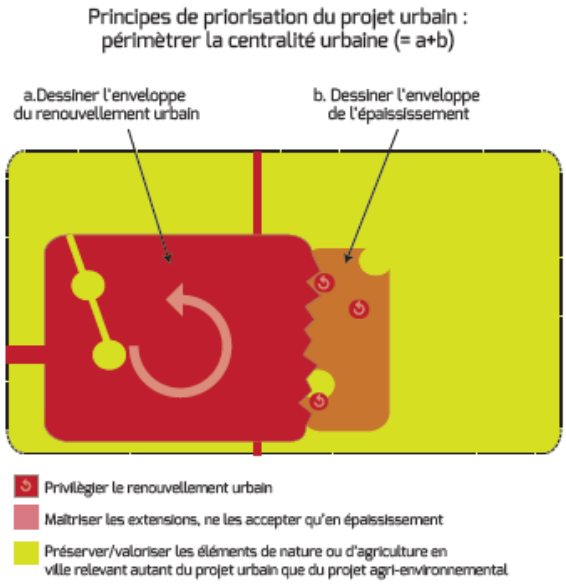

- *« Renforcer les centralités existantes, par des actions de renouvellement urbain et d'épaississement du tissu existant.*
- *Intégrer la mobilité à toutes les stratégies de développement.*
- *Développer des formes urbaines compactes, dans le respect de l'environnement bâti et paysager.*
- *Au-delà de la centralité, préserver l'avenir en protégeant durablement les espaces agricoles,* naturels et forestiers »

Extrait DOO SCoT ABSL (p18)

Mettre en cohérence la maîtrise de l'artificialisation et la stratégie du projet communal/intercommunal

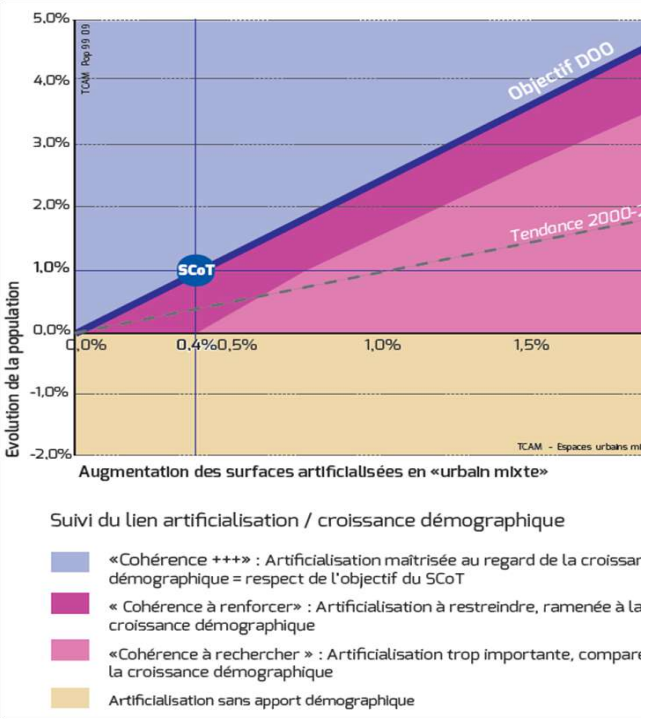

« A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1 % de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0,4 % l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte.

Si un document d'urbanisme communal envisage un développement plus consommateur de foncier que le cadre fixé par le SCoT, il doit exposer le résultat d'une négociation conduite au sein de son EPCI pour que l'équilibre exposé par le SCoT soit assuré à l'échelle dudit EPCI.

Les documents de planification ou de programmation intercommunaux exposeront les moyens mis au service de l'objectif de réduction de la consommation foncière et notamment la répartition territoriale retenue. »

"Les PLU/PLUi des documents d'urbanisme doivent exposer les efforts de la collectivité en termes de limitation de l'artificialisation nouvelle, en cherchant à s'inscrire au mieux dans ou vers la zone de « cohérence +++ » du schéma ci-dessous.

Afin de mettre en œuvre cet objectif, les PLU/PLUi mobilisent les deux outils principaux suivants :

- En amont du projet de PLU/PLUi, par l'analyse détaillée des besoins fonciers, afin de limiter la surface des terrains urbanisables immédiatement et à court-moyen terme ;
- Au niveau du règlement, en instaurant des règles autorisant l'intensification urbaine dans tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser."

Lier armature urbaine et commerciale

« Localiser les implantations commerciales dans les principales centralités de l'armature urbaine.

- *…Conforter et développer le dynamisme des petites villes de l'intérieur, pour garantir l'autonomie des espaces de vie du quotidien et assurer les besoins quotidiens et hebdomadaires des populations en alimentaire et non-alimentaire courant.*
- *Assurer la dynamique de chacune des centralités du territoire pour répondre aux besoins quotidiens, au plus près des habitants.*
- *Favoriser le développement de circuits de proximité et notamment ceux permettant de rapprocher les consommateurs des producteurs du territoire (marchés, vente directe, … » Extrait DOO SCoT ABSL p 43*

Délimiter les centralités urbaines dans les Plans Locaux d'Urbanisme.
« Les PLU/PLUi délimitent, au sein des enveloppes urbaines, un ou des périmètres marchands permettant l'accueil des fonctions commerciales.
Afin de limiter les risques de dilution et de mitage commercial dans le cœur d'agglomération, qui est concerné par une importante pression commerciale, une délimitation simplifiée des centralités urbaines est réalisée dans le cadre du SCoT (Cf. Carte page 48 des localisations préférentielles des commerces dans le cœur d'agglomération). Les PLU/PLUi de ce territoire traduisent ces localisations préférentielles dans la délimitation de leurs périmètres marchands. » Extrait DOO SCoT ABSL p 47

Valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers

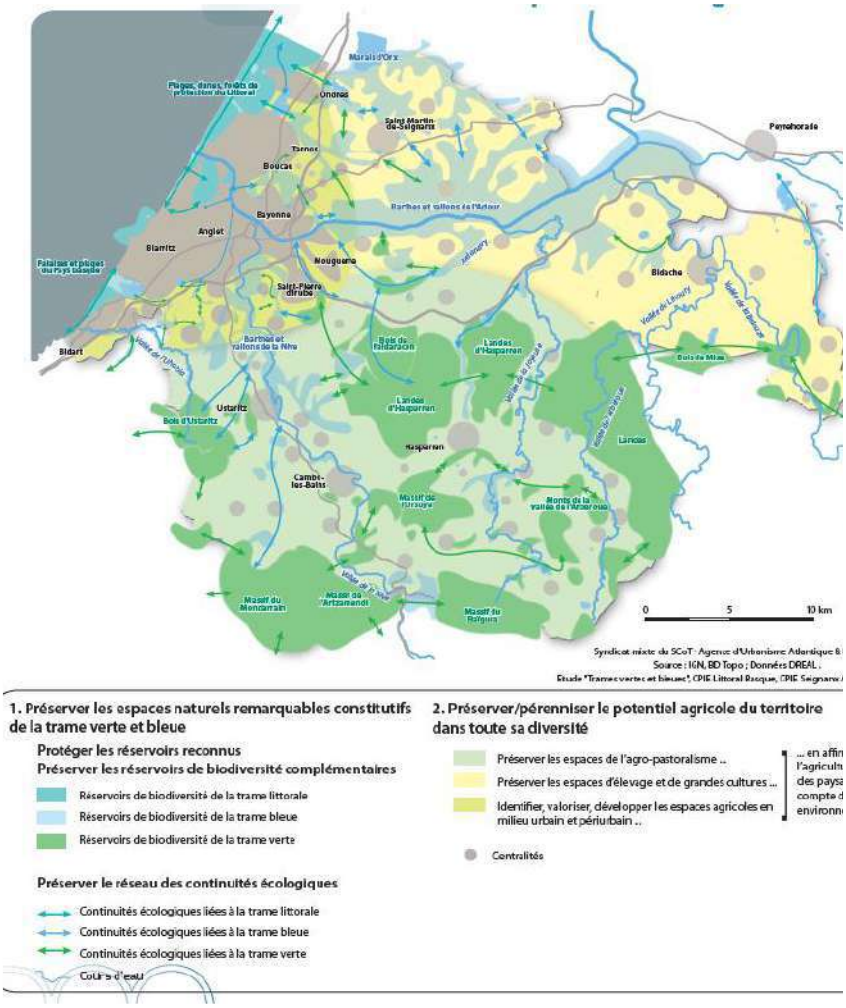

« Le SCoT fixe pour objectif de ne pas dépasser 70 ha artificialisés par an, pour les 15 ans à venir, soit une réduction de près de 50% de l'artificialisation constatée entre 2000 et 2009, au regard du Mode d'occupation des sols (MOS) ».

Extrait DOO SCoT ABSL p-67

« Concilier impératifs environnementaux et contraintes économiques de l'agriculture.

Identifier et valoriser le foncier agricole qui participe au maintien des espaces de coupure et de respiration dans le milieu urbain.

Accompagner les initiatives locales et les réflexions sur la production d'énergies renouvelables à partir des déchets agricoles. »

Extrait DOO SCoT ABSL p-69

Préserver la trame verte et bleue

"Les PLU/PLUI et les politiques menées par les collectivités locales préserveront et/ou restaureront les continuités écologiques

Extrait DOO SCoT ABSL p-71
Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme.

Extrait DOO SCoT ABSL p-72
Préserver les milieux naturels complémentaires … () des cours d'eau et zones humides et des landes, prairies.
Inscrire dans les PLU les espaces correspondants à ces habitats naturels

Extrait DOO SCoT ABSL p-73
Décliner dans les PLU les trames vertes et bleues"

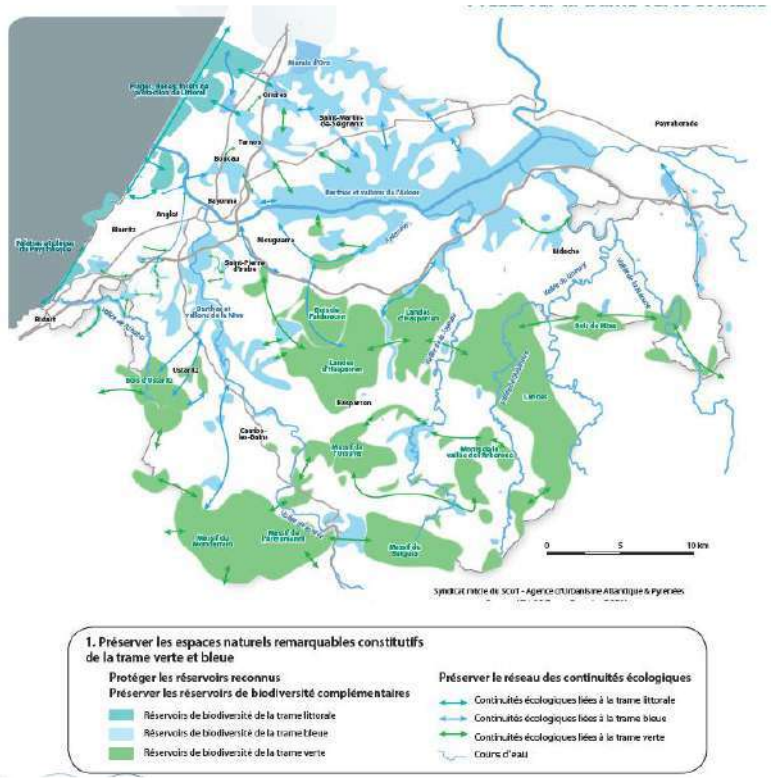

Extrait DOO SCoT ABSL p-76

Protéger et gérer durablement les ressources en eau potable

« Maîtriser les rejets polluants dans les milieux naturels

Coordonner PLU/PLUi et Schémas d'assainissement afin d'optimiser les réseaux existants et d'atteindre l'objectif global de réduction de la consommation foncière.

Agir sur la qualité des rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités

Imposer, dans les PLU/PLUi l'infiltration sur site des eaux pluviales, à la parcelle ou par opération d'aménagement, lorsque les sols seront aptes à infiltration.

Intégrer la question des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme locaux ».

Extrait DOO SCoT ABSL p-93-95

Préserver et valoriser le patrimoine identitaire

« Se saisir des zonages et les règlements du PLU pour préserver des éléments ponctuels (éléments architecturaux ou végétaux) et maintenir les caractéristiques d'ensembles patrimoniaux significatifs (paysages urbains ou non, ensembles urbains ou paysagers)
Prévenir la banalisation des paysages … () … et des entrées de villes ».

Extrait DOO SCoT ABSL p-98

Prendre en compte le risque naturel

PLU/PLUi, pour les sites les plus menaçants, intègrent la prévention du risque et la protection des populations.

Pour ce faire, les PLU/PLUi définissent les secteurs éventuels de maîtrise de l'urbanisation et les adaptations aux techniques de constructions rendues nécessaires par le risque. »

1.2.3. Les déclinaisons du SCoT sur le Pays de Hasparren

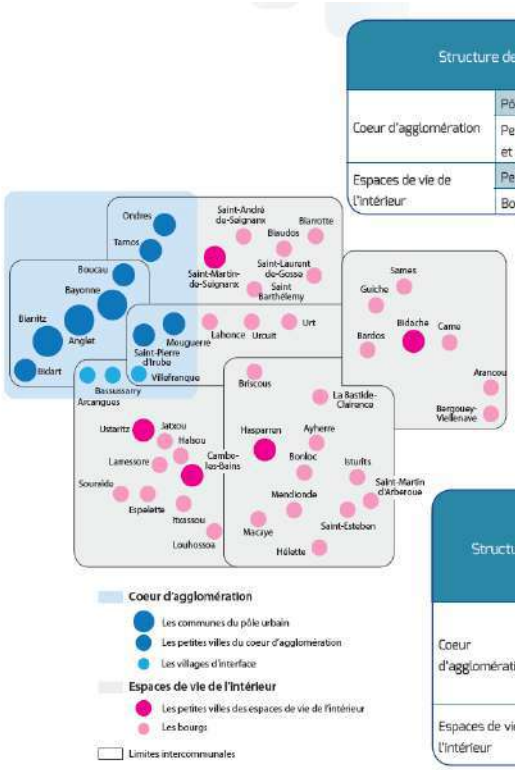

Structure de l'armature urbaine		Part prise dans la production nouvelle
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	45 %
	Petites villes du coeur d'agglomération et villages d'interface	25 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	20 %
	Bourgs	10 %

EPCI	Part prise dans la production nouvelle
Côte basque Adour	54 %
Seignanx	13 %
Nive Adour	9%
Errobi	15%
Pays d'Hasparren	7%
Pays de Bidache	3%

Structure de l'armature urbaine		Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	30 %
	Petites villes du coeur d'agglomération	≥ 25 %
	Villages d'interface	20 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	15 %
	Bourgs	10 %

Le SCoT a identifié au sein du Pays de Hasparren la commune d'Hasparren comme petite ville dont le centre-ville marchand est à conforter, et les autres communes comme des bourgs et villages présentant des enjeux différenciés. Les quartiers Zelhaya et Urcuray d'Hasparren ainsi que les Salines de Briscous et Gréciette à Mendionde ont été considérées comme étant des "quartiers constitués".

Pour la période 2010-2025, le SCoT prévoit le besoin en logements à 31 500 logements sur l'ensemble de son périmètre et 7% sur le secteur Pays de Hasparren, soit 2 205 logements sur la période 2010-2025 soit 147 logements/an.

L'étude 2014 réalisée en 2014 par la Communauté de communes du Pays de Hasparren avait permis de décider d'une production de 876 logements pour une période de 6 ans, comprenant un total de 196 locatifs sociaux (soit 22,4%) et de 132 logements en accession sociale (15,1%).

	Logements locatifs		Accession	Besoin total logements 2015-2020
	Logements sociaux		Accession sociale	
	PLUS/ PLA-I	PLS		
	15%	*0%*	*15%*	
AYHERRE	6	0	6	41
BONLOC	2	0	2	14
HELETTE	5	0	5	35
ISTURITS	3	0	3	18
LA BASTIDE	2	0	2	16
MACAYE	2	0	2	11
MENDIONDE	6	0	6	43
SAINT ESTEBEN	6	0	6	37
SAINT MARTIN D'ARBEROUE	2	0	2	16
TOTAL	35	0	35	231

	Logements locatifs		Accession	Besoin total logements 2015-2020
	Logements sociaux		Accession sociale	
	PLUS/ PLA-I	PLS		
	20%	*5%*	*15%*	
BRISCOUS	48	12	36	241
HASPARREN	81	20	61	404
TOTAL	129	32	97	645

Fig. 2. Prévision du PLH du Pays de Hasparren en 2014

1.3. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

1.3.1. Généralités

L'évolution de la population est analysée au niveau du Pays de Hasparren ainsi qu'à l'échelle de chacune des communes.

Depuis 2006, pour les communes de moins de 10 000 habitants, les recensements exhaustifs de population sont réalisés tous les 5 ans. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données. Les deux dernières années de référence du recensement sont ainsi 2008 et 2013. Les résultats du recensement de 2013 sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016. Entre deux recensements, la population municipale est estimée chaque année par calcul statistique basé sur les taxes d'habitation.

Depuis le recensement de 2006, la population prise en compte dans l'analyse est la population municipale. La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, ainsi que les personnes sans abri et les personnes résidant habituellement dans des habitations mobiles. La population municipale ne prend pas en compte les étudiants majeurs logés ailleurs pour leurs études : elle varie donc légèrement par rapport à la population « sans double compte » calculée pour les recensements antérieurs à 1999.

1.3.2. Une démographie liée à la dynamique de l'agglomération bayonnaise

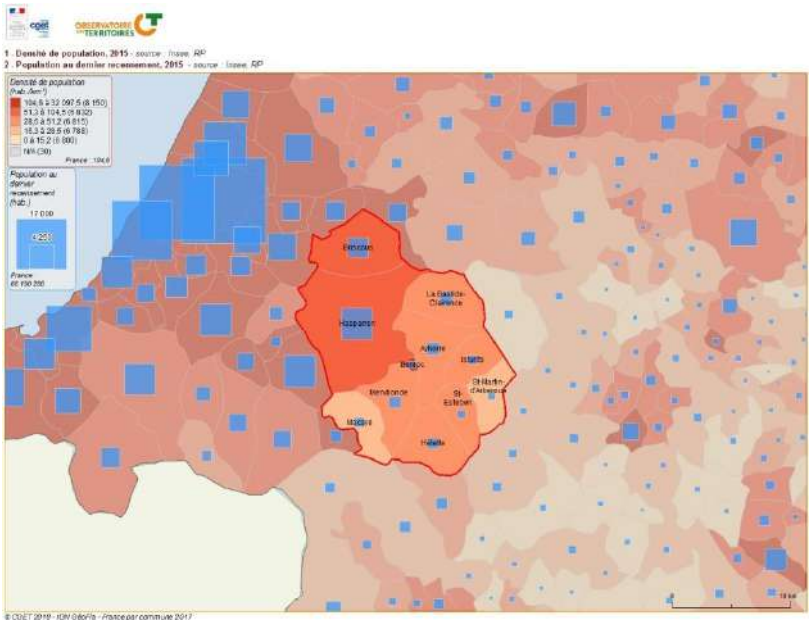

De par son positionnement par rapport à l'agglomération de Bayonne, le territoire du Pays de Hasparren présente des caractéristiques contrastées selon les secteurs. Les densités de population sont ainsi beaucoup plus élevées sur les communes d'Hasparren (85,2 hab. /km²), de Briscous (85 hab. /km²) que sur les autres communes du territoire, dont la densité est inférieure à 42 habitants au km².

Il faut souligner la spécificité de Bonloc qui, du fait d'une superficie très faible (1km²) affiche une densité élevée de 358 habitants/km².

Communes	Nombre d'habitants (2015)	Superficie (km²)	Densité de population (2013)
Ayherre	1034	27,65	37,4
Bonloc	366	1,02	358,8
Briscous	2659	31,29	85,0
Hasparren	6562	77,01	85,2
Hélette	714	23,45	30,4
Isturits	500	13,60	36,8
La Bastide-Clairence	1000	23,39	42,8
Macaye	560	19,75	28,4
Mendionde	843	21,47	39,3
Saint-Esteben	436	13,71	31,8
Saint-Martin-d'Arberoue	316	14,69	21,5
CC du Pays de Hasparren	14990	**267,03**	56,1

Source:@insee 2019

Fig. 3. Populations et densités communales en 2015

1.3.2.1. UNE CROISSANCE CONTINUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Le Pays de Hasparren connaît une augmentation régulière de sa population depuis 1962, avec un taux de variation annuel moyen de +0,7% sur la période 1962 – 2015. Cette évolution démographique a été plus soutenue entre les années 1999 et 2010, période au cours de laquelle le taux de variation annuel moyen était de +1,4%.

Tout comme c'est le cas à l'échelle départementale, la croissance démographique du Pays connaît un léger tassement, le taux de variation annuel estimé entre 2010 et 2015 étant de +0,8%.

Le taux de croissance démographique sur la dernière période longue est de 1.22%/an entre 1999 et 2015.

Entre 2010 et 2015, le territoire a gagné 585 habitants.

D'une manière générale, la dynamique démographique du Pays de Hasparren est portée par l'attractivité de jeunes ménages. En effet, la variation annuelle de la population est largement influencée par l'entrée de nouveaux ménages sur le territoire des 11 communes : entre 2010 et 2015, le solde migratoire (différence entre le nombre d'entrées et de sorties du territoire) est de +0,6%, alors que le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) n'est que de +0,2%.

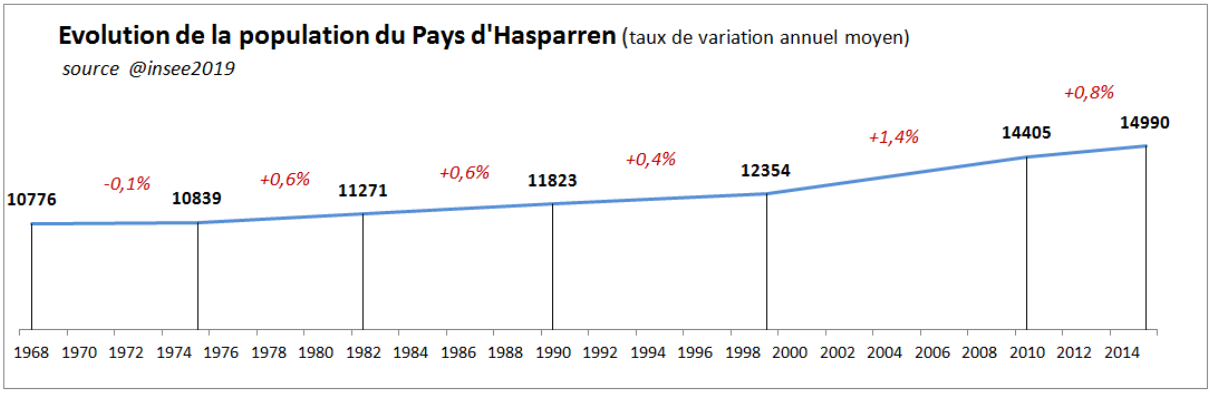

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015
Variation démographique annuelle moyenne	+0,1%	+0,56%	+0,6%	+0,49%	+1,47%	+0,8%
Due au solde naturel	+0,2%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,07%	+0,2%
Due au solde migratoire	-0,1%	+0,6%	+0,8%	+0,7%	+1,4%	+0,6%

Source @insee2019

Fig. 4. Démographie du territoire depuis 1968

Cette attractivité du territoire est légèrement inférieure à la CA du Pays Basque (dont la progression démographique repose sur le seul solde migratoire) mais reste toutefois supérieure à la moyenne départementale.

Evolution de la population (2010-2015)	Taux de variation annuel moyen	Variation due au solde naturel	Variation due au solde migratoire
Pays de Hasparren	**+0,8%**	**+0,23%**	**+0,57 %**
CA Pays Basque	+0,94%	-0,11%	+1,05%
Dép. Pyrénées Atlantique	+0,5%	+0,0%	+0,5%

Source: Insee 2016

Fig. 5. Démographie du Pays et comparaison avec d'autres territoires

1.3.2.2. UNE EVOLUTION DIFFERENCIEE SELON LES COMMUNES

La croissance démographique connue par le territoire depuis ces quinze dernières années a été contrastée selon les communes.

Sur la période 1999-2015, deux communes ont vu leur population croître très fortement : Hasparren (+1085 habitants), Briscous (+671 habitants) Ces communes ont concentré presque 70% des habitants qui se sont installés sur la Pays de Hasparren. Cette augmentation s'explique par la proximité d'axes routiers assurant la liaison entre la commune d'Hasparren et l'A64 (D10, D14 et D22).

Communes	Population 1999	Population 2010	Population en 2015	Taux de Variation annuel 1999-2013
Ayherre	841	987	1034	*0,9%*
Bonloc	284	371	366	*-0,3%*
Briscous	1988	2633	2659	*0,2%*
Hasparren	5477	6140	6562	*1,3%*
Hélette	619	703	714	*0,3%*
Isturits	364	450	500	*2,1%*
La Bastide-Clairence	881	997	1000	*0,1%*
Macaye	529	550	560	*0,4%*
Mendionde	707	816	843	*0,7%*
Saint-Esteben	359	434	436	*0,1%*
Saint-Martin-d'Arberoue	305	324	316	*-0,5%*
Pays de Hasparren	**12354**	**14405**	**14990**	*0,8%*

Source:@insee 2019

Fig. 6. Populations communales 2010-2015

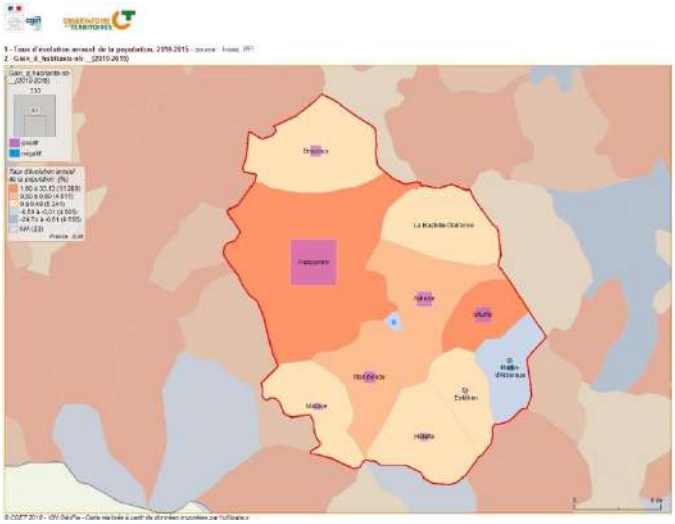

Entre 2010 et 2015, la progression de la population a été plus soutenue sur les communes proches de l'agglomération bayonnaise tandis qu'elle reste modérée sur les communes situées au nord-ouest du territoire. On remarque que Bonloc et Saint-Martin d'Arbéroue ont perdu des habitants (respectivement -5 et -8 habitants).

1.3.2.3. UNE POPULATION PLUTOT JEUNE

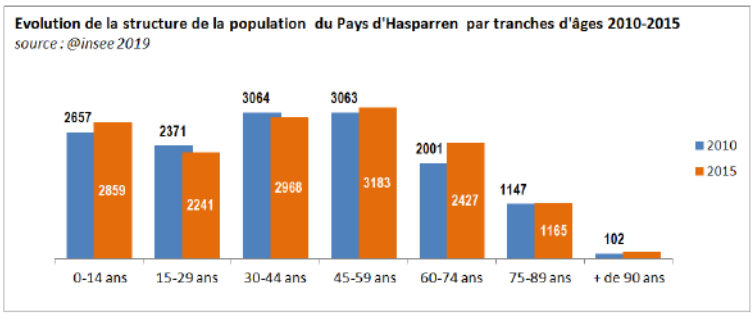

La population du Pays de Hasparren est relativement jeune : plus de la moitié des habitants à moins de 45 ans.

Si les tranches d'âge les plus jeunes sont plutôt bien représentées, il faut souligner la récente augmentation de la part des 45-75 ans corrélée à une baisse des moins de 14 ans. Ce qui signifie que l'arrivée de jeunes ménages tend à s'estomper.

En 2015 l'indice de jeunesse[1] est de 0,97 sur le Pays de Hasparren, en comparaison, il n'est que de 0,69 sur l'Agglomération Pays Basque et de 0,69 pour le département 64.

1.3.3. Les ménages

Le Pays de Hasparren totalisait 6 054 ménages en 2015, soit 426 ménages de plus qu'en 2010.

1.3.3.1. LE PROFIL FAMILIAL ENCORE BIEN REPRESENTE

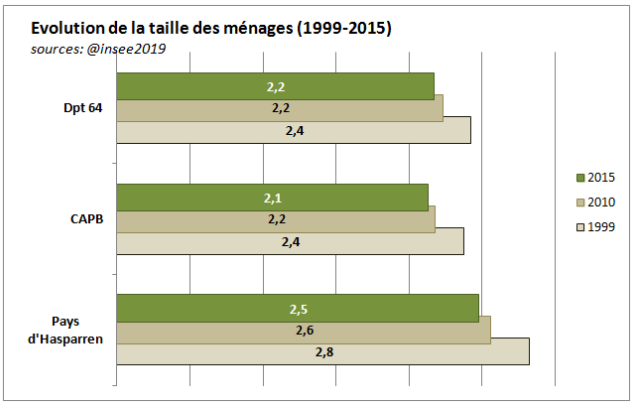

Le nombre d'occupants par ménage sur le territoire baisse de manière régulière, passant de 2,8 occupants par ménage en 1999 à 2,5 en 2015.

La taille moyenne des ménages du Pays de Hasparren se révèle élevée au regard des valeurs affichées sur le département et de la CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque) et témoigne de l'attractivité des ménages au profil familial.

	Taille des ménages en 2015						nb total de ménages
	1 pers	2 pers	3 pers	4 pers	5 pers	6 pers et +	
Pays de Hasparren	27%	33%	17%	16%	5%	1%	6038
Dépt 64	38%	34%	14%	11%	3%	1%	308759

Source :@insee2019

Fig. 7. Taille des ménages en 2015

Si les ménages composés de trois personnes sont nettement plus représentés qu'au niveau départemental (39% au lieu de 29%), on note que la majorité sont des ménages de petite taille. 6 ménages sur 10 sont composés de 2 personnes au plus.

En 2015, 1646 personnes vivent seules dans leurs logements, il s'agit pour 284 d'entre elles de personnes âgées de plus de 75 ans et 198 sont des femmes.

	Nb familles avec enfants	*dont familles monoparentales (%)*	dont fam. 1 enf.	dont fam. 2 enf.	dont fam. 3 enf. et +
Pays de Hasparren	2395	15%	37%	38%	14%
Département 64	96047	24%	41%	38%	12%

source : @insee 2019

Fig. 8. Composition des ménages

Le territoire compte 2 995 familles avec enfants dont 15% sont des familles monoparentales.

[1] L'indice de jeunesse correspond au nombre de jeunes de moins de 20 ans par rapport au nombre de personnes âgées de 60 ans ou plus.

1.3.3.2. DES MENAGES NOUVELLEMENT ARRIVES

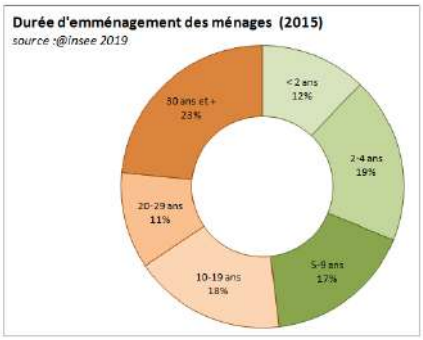

En 2015, environ la moitié des ménages (47%) avait emménagé dans leur résidence principale moins de 10 ans auparavant et 1/3 depuis moins de 5 ans.

Ainsi, cet indicateur montre qu'il y a une mobilité relative au sein du parc de logements et témoigne d'un ancrage durable des ménages sur le territoire

1.3.3.3. DES MENAGES D'ACTIFS

En 2015, deux tiers de la population du Pays de Hasparren est active (76%), et 70,2% de la population avait un emploi. Ce taux est supérieur à ceux affichés à l'échelle du département (73,4% de population active) et de la CAPB (72,6%).

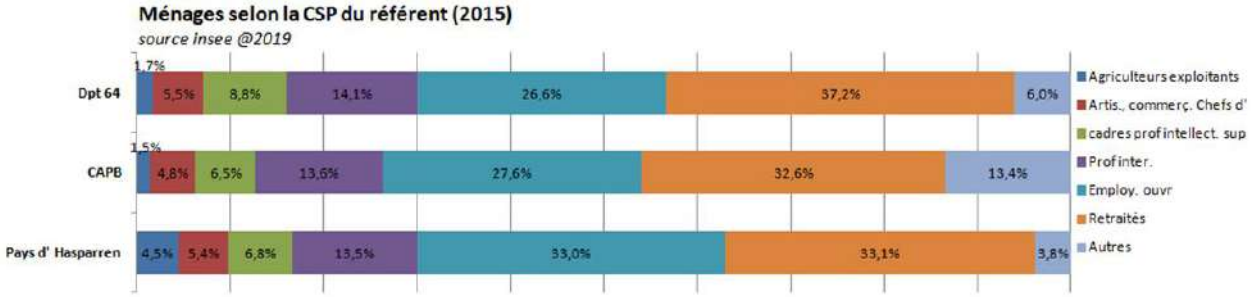

Fig. 9. Catégories socio-professionnelles du territoire

Conformément à la pyramide des âges, les catégories « retraités » et « employés ouvriers » sont les catégories socioprofessionnelles les plus représentées (à quasi égalité avec respectivement 33,1% et 33%). Mais la proportion d'actifs reste supérieure aux territoires de référence.

1.3.3.4. UN REVENU MEDIAN ASSEZ MODESTE

Revenu médian en 2015	
Ayherre	19 096 €
Bonloc	19 148 €
Briscous	22 462 €
Hasparren	20 228 €
Hélette	18 682 €
Isturits	19 006 €
La Bastide-Clairence	18 816 €
Macaye	19 752 €
Mendionde	19 046 €
Saint-Esteben	18 562 €
Saint-Martin-d'Arberoue	17 262 €
Dépt 64	20 788 €

Les revenus des ménages du Pays de Hasparren sont relativement modestes au regard du revenu médian du département.

Les valeurs varient très nettement selon les communes, avec Briscous pour le plus haut revenu médian (22462 €) et Saint-Esteben pour le plus bas (18562 €).

1.3.3.4.1. Fragilité des ménages

(données non disponibles sur la période 2010-2015)

La fragilité des ménages (taux de pauvreté) du Pays de Hasparren est relativement faible.

Le taux de ménages sous le seuil de pauvreté[2] était estimé à 11,2% en 2013, ce qui est légèrement inférieur à celui du département (11,8%), mais, par exemple, supérieur à celui du territoire Errobi (8,5%).

De manière générale, on sait que les moins de 30 ans et les plus de 75 ans, ainsi que les ménages locataires représentent les publics les plus fragiles. Ici, on sait que le taux de locataires sous le seuil de pauvreté s'élève à 20% de ces ménages, en comparaison avec les 7,6% affichés pour les propriétaires.

	Taux de ménages sous le seuil de pauvreté	Taux de pauvreté des propriétaires	Taux de pauvreté des locataires
CC du Pays de Hasparren	**11,2%**	**7,6%**	**20,0%**
CC Errobi	8,5%	5%	17,8%
ACBA	12,8%	5,6%	20,7%
Pyrénées Atlantiques	*11,8%*	*6,6%*	*22,0%*

Source:Insee2016

Fig. 10. Seuils de pauvreté

[2] Le seuil de pauvreté est estimé chaque année en fonction du revenu médian des Français. En 2013, le seuil de pauvreté estimé à 60% du revenu français était de 1008 € pour une personne seule vivant seule.

1.3.4. Démographie : besoins et enjeux

Démographie	
Indicateurs	**Constats et tendances**
Une densité d'habitants très contrastée : 85 habitants/km² à Briscous et Hasparren, 42 habitants/km² dans les autres communes Croissance démographique de +1.4% entre 1999 et 2010 puis 0.8%/an entre 2010 et 2015 70% des nouveaux habitants depuis 1999 sont arrivés à Briscous et Hasparren Plus de la moitié de la population à moins de 45 ans Taille des ménages élevée : 2.5 76% de la population est active	Croissance démographique soutenue portée par l'attractivité de jeunes ménages Un territoire qui bénéficie de la dynamique de l'agglomération bayonnaise Une progression démographique plus modérée sur les communes situées au Sud Une majorité de ménages actifs Une tendance au vieillissement des habitants
Scénario au fil de l'eau	**Enjeux**
Poids démographique grandissant des communes de Briscous et Hasparren Vieillissement de la population Augmentation de la dichotomie Nord-Sud	Soutien à l'accueil de nouveaux ménages Accompagnement des ménages vieillissants

1.4. LOGEMENTS ET HABITAT

1.4.1. La structure du parc sur le Pays de Hasparren

1.4.1.1. LA CROISSANCE DU PARC PORTEE PAR LA RESIDENCE PRINCIPALE

En 2015, le Pays de Hasparren comptait 7191 logements, dont :

- 6054 résidences occupées à titre permanent (84,2 % de la totalité du parc),
- 529 résidences secondaires ou occupées occasionnellement (7,4%),
- 608 logements déclarés vacants (7,4%).

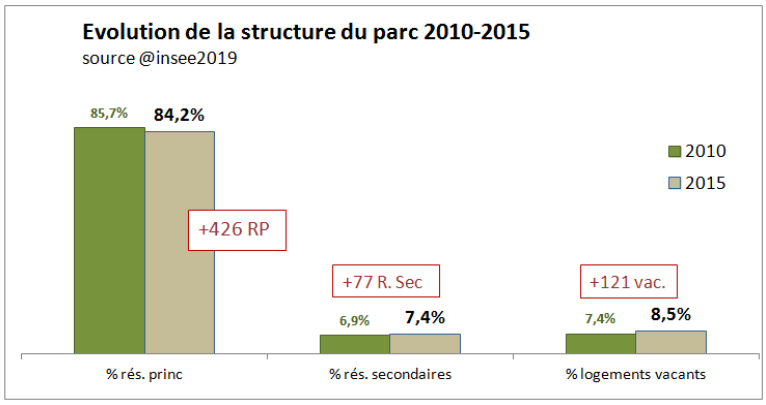

	Nb de logts	Rés. Principales %	Rés. Secondaires %	Logts Vacants %
Pays de Hasparren	7195	84,2%	7,4%	8,5%
CA Pays Basque	195571	72,8%	21,2%	6,0%
Dépt 64	394629	78,2%	13,7%	8,1%

Source@insee2019

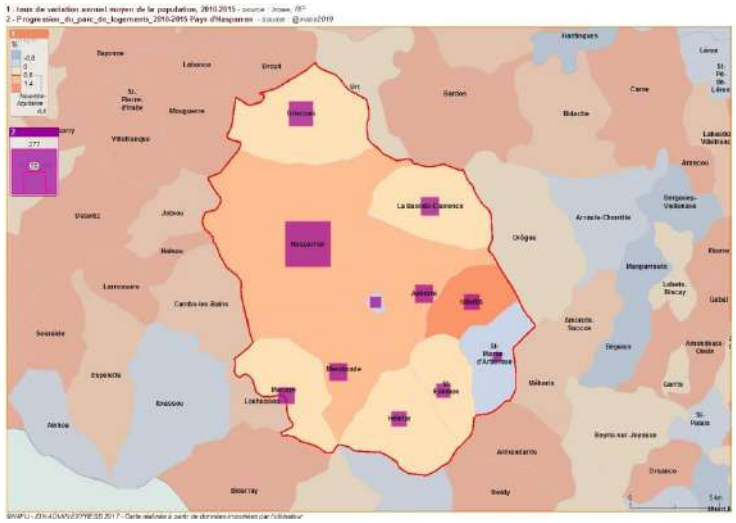

La structure du parc a peu bougé entre les deux recensements, signe que le Pays de Hasparren conforte sa position résidentielle dans la grande Agglomération Basque.

En effet la résidence principale reste le moteur de l'attractivité du territoire.

Il faut souligner la légère progression de la part de résidences secondaires qui, concerne trois communes (Ayherre, Briscous et Mendionde). De même, un point de vigilance s'impose avec l'augmentation du parc de logements vacants qui si elle reste modérée, se concentre sur le bourg d'Hasparren.

La part de logements vacants sur le Pays (8,5%) n'est pas neutre puisqu'elle est nettement supérieure au taux de vacance affiché par la CA Pays Basque.

Les 623 nouveaux logements apparus entre 2010 et 2015 (158 logts/an) correspondent pour 7 logements sur 10 à de la résidence principale, et sont majoritairement implantés sur la commune d'Hasparren (45%) et de Briscous (12%).

1.4.1.2. LA VACANCE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE HASPARREN

On considère deux types de vacance :

- ***La vacance frictionnelle** correspond à un temps d'inoccupation nécessaire à l'activité du marché immobilier (logements neufs encore inoccupés, revente, location, entretien). En dessous du seuil normalement admis de vacance (7%), on considère que le marché immobilier est tendu et que l'offre en logements est insuffisante. Au-delà de ce seuil de 7%, d'autres problématiques interviennent qui sont de nature à perturber le paysage urbain et socio-économique d'un territoire.*

- ***La vacance structurelle** se caractérise par une durée plus longue. Elle traduit en premier lieu une inadaptation de l'offre à la demande (logements inconfortables, vétustes, environnement discréditant) mais elle peut concerner aussi des logements qui ne sont pas proposés sur le marché (blocage sur une succession, propriétaire sous tutelle, …) ou des logements détenus par des propriétaires qui ont hérité d'un patrimoine mais qui ne s'en occupent pas.*

Globalement on sait que dans les zones rurales et là où le marché est distendu, la vacance touche les logements présentant des difficultés d'accès (étages) ou des logements peu fonctionnels (logements de trop petite taille ou à l'inverse trop grands) ou au confort trop limité (éclairage naturel insuffisant, absence d'espace privatif, …), ou encore les logements particulièrement énergivores (mal isolés ou chauffage inadapté.

On compte 608 logements vacants en 2015 sur le Pays de Hasparren.

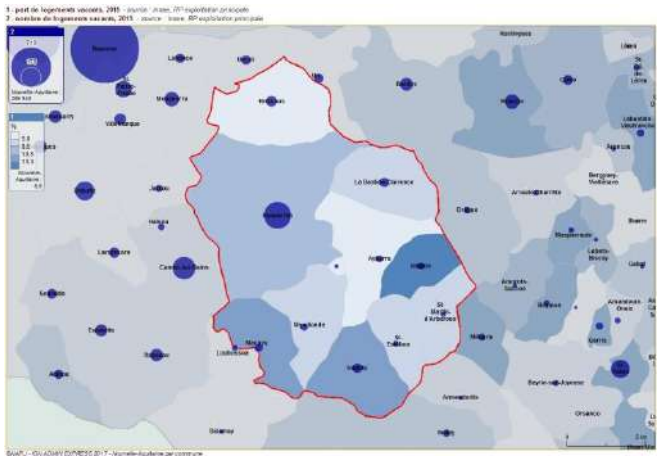

Le nombre varie selon les communes. Plusieurs communes affichent un taux de vacance égal ou supérieur à 10% en 2015 : Hasparren (10%) ; Hélette, (11%), Isturits (14%) et Macaye (11%).

La commune d'Hasparren, avec 326 logements vacants, concentre plus de la moitié (54%) des logements vacants de tout le territoire.

Dans un contexte immobilier où la tension du marché est plutôt faible, les causes de la vacance sont structurelles : inadaptation de l'offre de logements à la demande (logements inconfortables, vétustes…) ou qui ne sont pas proposés sur le marché (blocage sur une succession, propriétaire sous tutelle, ...).

Le tableau suivant illustre le taux de vacance en 2016 sur les 11 communes.

Commune	Nombre de logements vacants en 2016	Taux de vacance en 2016
Ayherre	22	4,60%
Bonloc	11	6,30%
Briscous	60	5%
Hasparren	**341**	**10,20%**
Hélette	**44**	**11,50%**
Isturits	**29**	**14,10%**
La Bastide Clairence	41	7,40%
Macaye	**32**	**10,70%**
Mendionde	27	6,80%
St Esteben	**20**	**9,50%**
St Martin d'Arbéroue	12	7,30%
TOTAL	639	8,60%

Cette mise à jour des chiffres a permis de calculer le taux de logements vacants mobilisables dans le cadre du PLUi : une mobilisation d'un tiers des logements vacants « inutiles » (taux supérieur à 7% de vacance) a été actée dans le PADD.

1.4.1.3. LA RESIDENCE PRINCIPALE

1.4.1.3.1. Un parc pour sa grande partie, composé de maison individuelles de grande taille

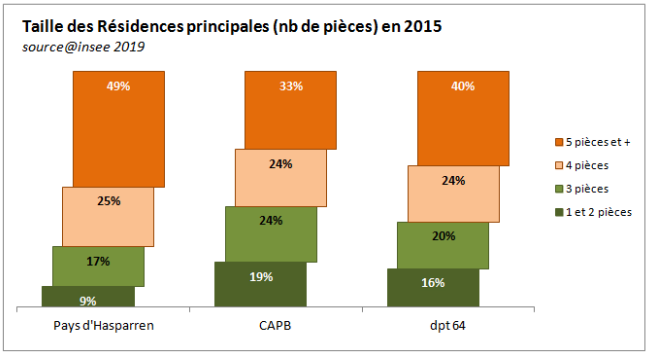

Le parc de résidences principales est monotypé, puisque presque 7 logements sur 10 sont des maisons et que 74 % du parc de résidences principales est constitué de logements de grande taille (5 pièces et plus), alors que cette proportion n'est que de 57% sur la CAPB et 64% sur l'ensemble du département.

Cette sous-représentation de logements de petite taille (seuls 10% des résidences principales sont des T1 ou T2) limite la diversité des parcours résidentiels dans l'espace même du territoire.

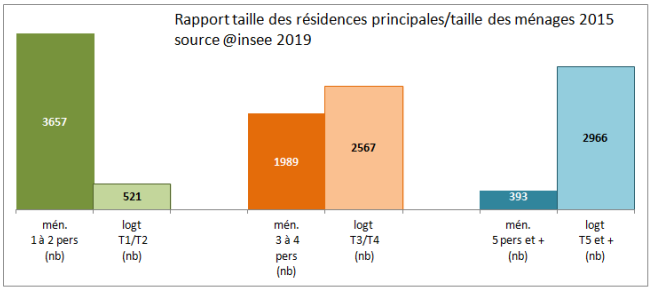

Le schéma ci-contre permet de visualiser le déséquilibre entre la typologie du stock de résidences au regard de la composition des ménages.

Plus de 6 ménages sur 10 sont composés d'au maximum 2 personnes alors que la part de petits logements dans le parc de résidences principales n'est que 9% (moins d'un logement sur 10).

1.4.1.4. UN PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES RECENT

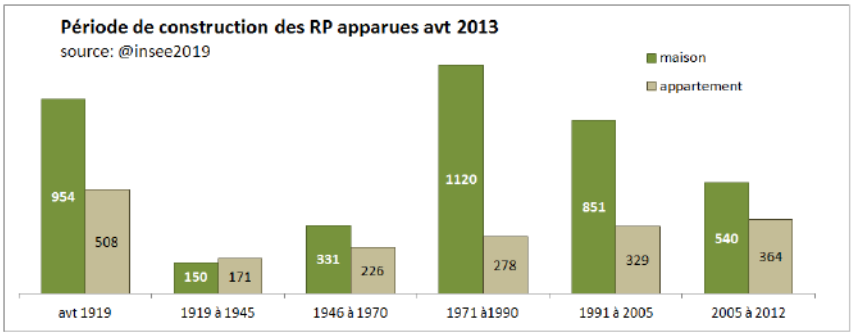

Le parc du Pays de Hasparren est récent.

En effet, 40% du parc a été construit avant les années 70 et le choc pétrolier.

Une part importante des appartements est apparue avant 1919 (27% des appartements du territoire).

1.4.1.5. CONFORT DES LOGEMENTS

70,3% des résidences principales du Pays de Hasparren sont dotés de chauffage.

Plus de la moitié des logements sont équipés d'installations de type « chauffage individuel électrique » (51,6%). Cependant, beaucoup d'habitations comportent un chauffage central individuel (environ 45%), les autres étant dotées d'installation de type chauffage central collectif.

L'électrique individuel est souvent en appoint d'un chauffage bois (poêle ou insert) que l'Insee ne recense pas, mais dans bien des ménages, il constitue le mode de chauffage principal et contribue à la précarité énergétique.

Selon l'Insee, en 2015, seules 73 habitations n'étaient toujours pas pourvues de confort sanitaire[3] dans le Pays de Hasparren (soit 1,2% du parc de résidences principales contre 2,0% pour les Pyrénées Atlantiques).

1.4.1.6. STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

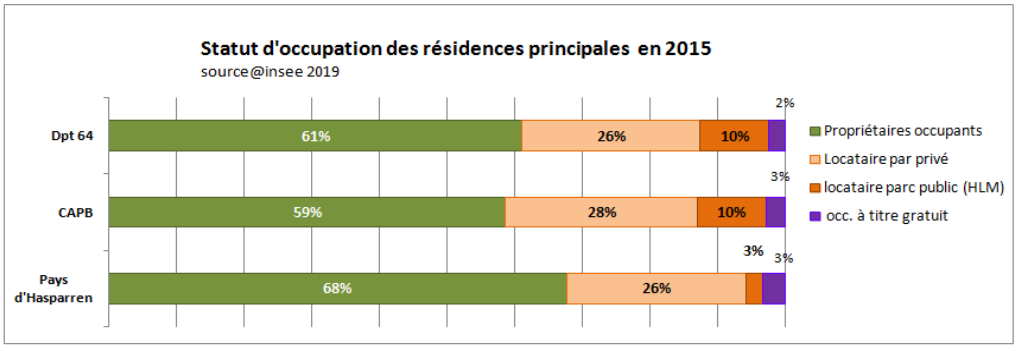

68% des résidences principales sont occupées par leur propriétaire (4 095 logements)

1.4.1.6.1. Le parc locatif HLM (Habitation à Loyer Modéré)

Selon les données RPLS (Répertorie des logements locatifs des bailleurs sociaux) et celles fournies par les bailleurs publics, le parc public social est composé en 2016 de 153 logements. Ils se répartissent sur 4 communes :

- Briscous (65 logements),
- Hasparren (63 logements),
- Bastide-Clairence (20 logements),
- Mendionde (5 logements).

Trois bailleurs se partagent la gestion de ce parc :

- Le COL, présent sur la commune de La Bastide Clairence,
- Habitat Sud Atlantic, présent sur les communes de Briscous et Hasparren,
- Office 64, présents sur les quatre communes.

Ce parc est constitué de logements construits majoritairement après les années 1970 (à 83%, soit pour 127 d'entre eux).

22 logements sont de type individuels et 131 en collectifs. Sur 153 logements, un quart est de grande taille.

Typologie des LLS (logements locatifs sociaux)	T1	T2	T3	T4	T5 et +
Nombre	6	36	70	41	0

Source : RPLS2016

[3] à savoir disposant de baignoire ou douche et WC à l'intérieur du logement

De gauche à droite, quelques images du parc public sur la CCPH : la résidence Hiribarne à La Bastide Clairence (Office 64) compte 7 logements, gérée par Habitat Sud Atlantic, la résidence Iguskiarrekin à Briscous (16 logts) et 1 logement individuel (T4).

D'après les données présentées par SOLIHA, on sait qu'en 2013, plus des trois quarts des demandes faites auprès des bailleurs sociaux était centré sur la commune d'Hasparren. Les demandeurs sont principalement des jeunes (âgés de moins de 40 ans), principalement des personnes isolées et familles monoparentales. La demande est majoritairement orientée vers des logements de taille moyenne (T3/T4).

1.4.1.6.2. Locatif public communal

Communes	Nombre de logements (2013)
Ayherre	3
Bonloc	-
Briscous	6
Hasparren	4
Hélette	8
Isturits	7
La Bastide-Clairence	3
Macaye	2
Mendionde	10
Saint-Esteben	8
Saint-Martin-d'Arberoue	5
CCPH	**56**

Source: Insee2016

Selon Pact-Habitat (SOLIHA), 56 logements communaux étaient proposés à la location en 2013 et se répartissait sur les 11 communes.

Complémentaire au parc social, les loyers s'étalonnent entre 250 et 550 €.

1.4.1.7. LE PARC SPECIFIQUE ET ADAPTE

1.4.1.7.1. L'hébergement des personnes âgées

En 2015, 148 personnes âgées de plus de 90 ans vivaient sur le territoire du Pays de Hasparren, dont plus d'un quart (28,9%) vivant seules (soit 229 personnes).

Trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont présents sur la CC. Ils totalisent 232 places, réparties comme suit :

- l'EHPAD Larrazkena, à Hasparren, qui dispose de 92 chambres individuelles, et d'une unité Alzheimer comprenant 10 places ;

- l'EHPAD Pausa Lekua à Isturits disposant de 75 places ;
- l'EHPAD Berebiste à La Bastide Clairence, disposant de 45 lits (41 hébergements permanents et 4 temporaires) et d'une unité Alzheimer comprenant 10 lits.

Ainsi le taux d'équipement pour l'accueil de personnes âgées est de 292‰, à titre de comparaison, fin 2015, ce taux est de 97‰ à l'échelle du département (105‰ pour la Région Nouvelle Aquitaine).

De gauche à droite les EHPAD d'Isturits, d'Hasparren et La Bastide Clairence

1.4.1.7.2. Logements d'urgence

Le territoire du Pays de Hasparren ne dispose pas de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS). Les centres les plus proches sont de Bayonne :

- le CHRS Les Mouettes, comportant 35 places en hébergement complet internat et 30 places en hébergement nuit « éclaté » ;
- le CHRS Atherbea qui peuvent accueillir un total de 114 places en hébergement complet internat pour famille et/ou femmes isolées, 40 places en hébergements complet internat pour les personnes et familles demandeurs d'asile et 85 places en hébergements complet internat pour hommes seuls en difficulté.

1.4.1.7.3. L'accueil des gens du voyage

Le territoire du Pays de Hasparren ne dispose pas de dispositif d'accueil des gens du voyage, la zone la plus proche étant l'aire de Landa Tipia située sur les communes de Bayonne /Anglet, permettant un accueil de durée moyenne.

1.4.2. L'activité foncière

1.4.2.1. LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Entre 2005 et 2016, la production de logements neufs a été assez soutenue au sein du Pays de Hasparren, avec une moyenne de 149 logements commencés par an.

La construction s'est centrée sur la maison individuelle, représentant 52% de la production de logements. Ceci peut s'expliquer par la création de lotissements mais également de dispositifs d'aide à l'acquisition tels que le Pass Foncier et le prêt à taux 0 (PTZ), pour les ménages à revenus modestes voir intermédiaires. Selon les résultats présentés par Pact-Habitat, 70% des logements commencés sur la période 2005 - 2011 avaient fait l'objet d'un financement PTZ.

En 2016, le rythme de construction semble ralentir avec 104 logements construits sur l'année.

Entre 2011 et 2015, la production de logements individuels purs s'est stabilisé (57 logts/an), ce type de logement représente environ 46 % du parc neuf commencé sur cette période, tandis que le logement individuel groupé compte pour 21% et le logement en collectif pour 34 %.

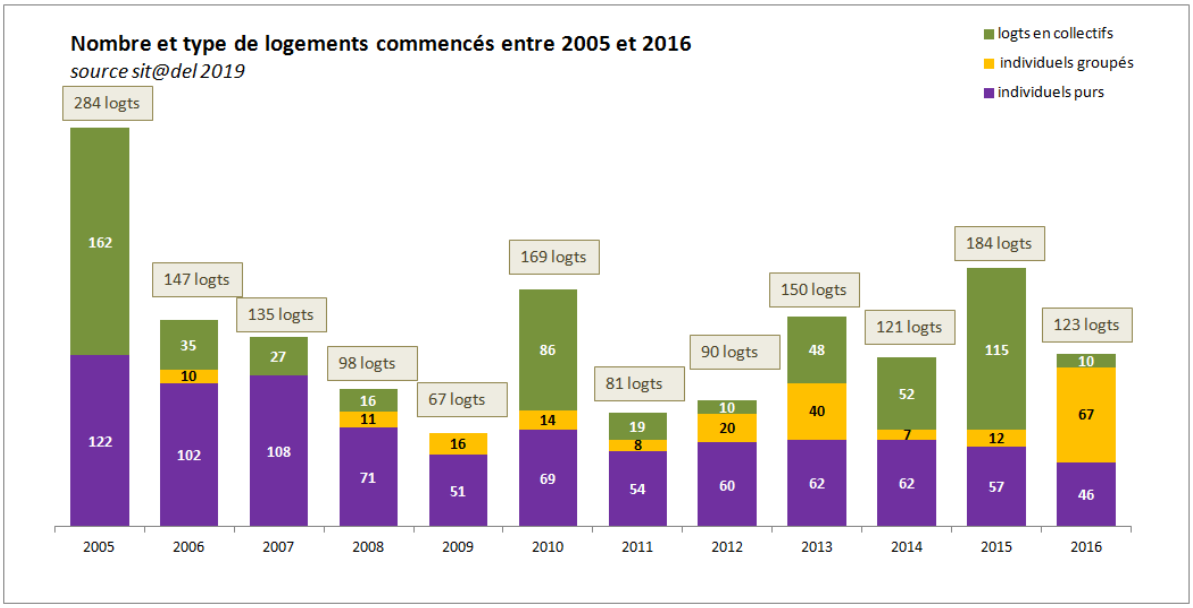

1.4.2.2. LOCALISATION DE LA CONSTRUCTION NEUVE

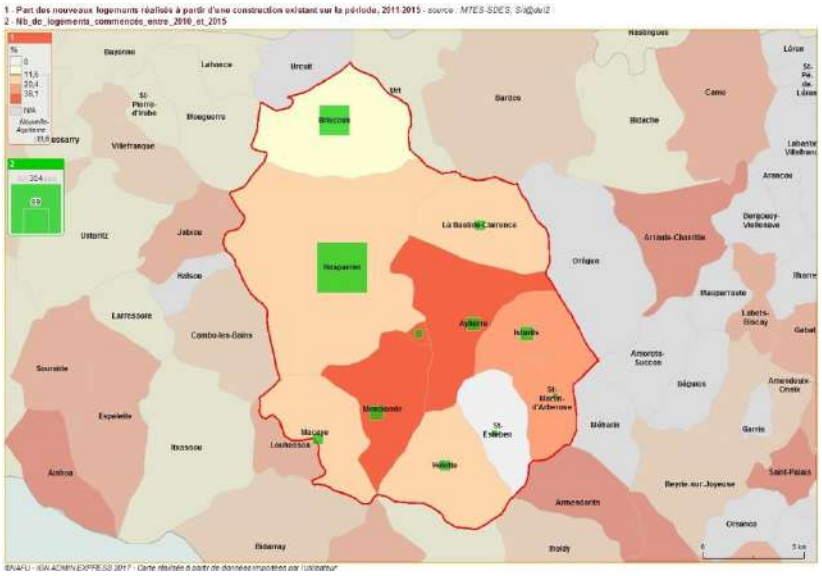

Entre 2010 et 2015, 627 logements ont été commencés sur le territoire, soit une moyenne de 125 logements par an.

La seule commune d'Hasparren a porté 56% de la production sur cette période, et Briscous 21%.

Sur les autres communes, le nombre moyen de constructions a été beaucoup faible ; il varie entre moins de 1 logement/an sur Saint Martin d'Arbéroue et 5 à 6 logements par an sur Mendionde.

1.4.3. Le point d'équilibre

Le point d'équilibre ou « point mort » permet de mesurer le nombre de logements à produire pour maintenir une population constante (en volume) sur un territoire, afin de répondre aux mutations structurelles de la population et du parc de logements. ***Il se mesure a posteriori et il constitue un besoin à minima****.*

Le point d'équilibre est la somme de trois paramètres : *le renouvellement du parc (évolution naturelle du parc) le desserrement des ménages (évolution du nb de personnes par ménages), et la fluidité du parc (variation rés. secondaires, logts vacants).*

A	Nombre de logements commencés (2010-2015) *source: Sitadel2*	627
B	Variation du nombre de logements sur la période 2010-2015 *source: @Insee2019*	623
A-B	**Nombre de logements ayant participé au renouvellement urbain**	**4**
C	Pop mén. 2010/taille moyenne des ménages 2015 *source: @Insee2019*	5808
D	Pop mén. 2010/taille moyenne des ménages 2010 *source: @Insee2019*	5584
C-D	**Nombre de logements nécessaires au desserrement des ménages**	**223**
E	Variation du nombre de résidences secondaires (2010-2015) source: @Insee2019	77
F	Variation du nombre de logements vacants (2010-2015) *source: @Insee2019*	121
E+F	**Nombre de logements sortis du circuit des résidences principales**	**198**
	POINT D'EQUILIBRE	**448**

Fig. 12. Calcul du point d'équilibre

1.4.3.1. LE RENOUVELLEMENT DU PARC

La connaissance du renouvellement du parc est issue de l'analyse de deux sources de données : il s'agit de la différence numérique entre :

- Données Sit@del2 : le nombre de logements commencés sur la période 2010-2015 est de 627 logements,
- Insee RGP : 623 logements sont apparus entre les recensements de 2010 et 2015.

Les résultats divergent selon les communes et peuvent être positifs ou négatifs.

Ainsi, si pour l'ensemble du Pays de Hasparren, le besoin en renouvellement est positif, ce résultat indique que le nombre de logements neufs commencés a été supérieur à la variation du parc.

Il y a eu davantage de constructions neuves (fichier sit@del2) que de logements nouveaux recensés en 2015. La différence entre les logements apparus et l'évolution globale du parc : **4 logements nouveaux** (indifféremment : résidences principales, logements saisonniers ou vacants) **ont été affectés au remplacement de logements disparus** entre 2010 et 2015 (démolition, désaffectations, restructurations,…).

1.4.3.2. LE TAUX DE DESSERREMENT

Il correspond à l'impact de la baisse de la taille des ménages. En d'autres termes, il permet de mesurer le nombre de logements qui ont servi à compenser la diminution du nombre moyen de personnes par logement (décohabitation, divorce, vieillissement de la population, augmentation des familles monoparentales, …). Le nombre d'occupants par logement est passé de 2,6 en 2010 à 2,5 en 2015. **223 logements ont servi à compenser cette évolution des ménages.**

1.4.3.3. LA VARIATION DES RESIDENCES SECONDAIRES ET DES LOGEMENTS VACANTS

Cette variable nous permet de quantifier le nombre de résidences secondaires ou de logements vacants ayant intégré le circuit des résidences principales (lorsque le solde est négatif) ou le nombre de logements affectés au parc de résidences secondaires ou de logements vacants (lorsque le solde est positif). Sur le territoire du Pays de Hasparren, **198 logements sont devenus résidences secondaires ou vacants.**

Synthèse

Au regard de cette analyse on peut émettre l'hypothèse selon laquelle 179 logements construits ont participé à l'essor démographique.

Ainsi, par an, entre 2010 et 2015 presque 90 logements auront été nécessaires uniquement faire face à l'évolution spécifique du territoire (desserrement, renouvellement urbain, vacance, transformation en résidences secondaires). Les 627 logements neufs créés (environ 126 logements par an), ont à la fois couvert ces besoins et ont favorisé une évolution démographique positive.

1.4.4. Le marché de l'habitat et du foncier

Une partie des informations concernant ce paragraphe ont été recueillies après consultation des sites internet de vente et locations de biens immobiliers.

1.4.4.1. TRANSACTIONS IMMOBILIERES

Les transactions immobilières réalisées entre 2010 et 2014 (source DG Fip et DVF) sont fortement concentrées sur les communes proches de l'agglomération bayonnaise, à savoir plus particulièrement sur les communes de Briscous et d'Hasparren.

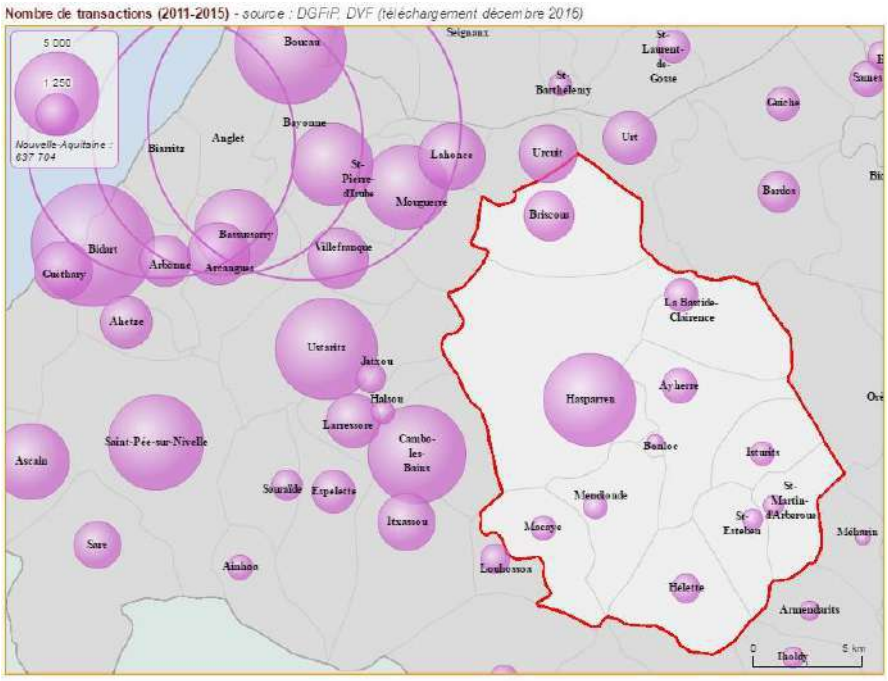

Une enquête menée le 7 mars 2017 sur le site leboncoin.fr. nous a permis d'évaluer plus en détail le marché local du Pays de Hasparren : ainsi nous avons exploré 162 offres (location et vente) pour un total de 110 maisons/appartements et 49 terrains. Ces offres concernaient 40 offres locatives, et 122 offres de vente.

Ce sondage a été complété par la consultation du site Immoprix.com (état global du marché du logement dans l'ancien renseigné par la base de données PERVAL- notaires de France -).

1.4.4.2. PRODUITS IMMOBILIERS A LA VENTE (HORS DES CIRCUITS PROFESSIONNELS)

- La résidence principale

L'offre se concentre essentiellement sur les communes d'Hasparren (130 offres de maison et appartements étaient proposés sur le site leboncoin au 7 mars 2017), de Briscous (38 offres) et La Bastide Clairence (21).

La majorité des logements proposés à la vente sont des maisons récentes situées de manière plus ou moins isolées des centres-bourgs, avec ou sans terrain, sans nécessité de travaux avant emménagement.

	Nb maisons appartements	Echelle de prix	Prix moyen au m²	Taille
CdC Pays de Hasparren	69	85000-1567500 €	2365 €/m²	32-600 m²

Source: Leboncoin.fr, consulté le 07/03/17

Cependant, les communes de Briscous et Hasparren proposent à la vente aussi bien des maisons de centre-bourg qu'isolées.

Sur les 69 logements en vente consultés (tous types confondus), la moyenne des prix de ces biens est d'environ 315000 € sur tout le territoire. Ce prix moyen varie selon les secteurs et les types de biens, et s'échelonne entre 85 000 € pour un appartement en centre bourg d'Hasparren à 1 567 500 € pour un grand corps de ferme sur la commune de Briscous. La médiane de ces prix à la vente est de 255 000 €.

Les biens proposés à la vente sont de grande taille, avec pour moyenne une surface de 137 m². Seuls un quart des maisons/appartements à la vente consultés (soit 17 biens) étaient des logements de moins de trois pièces ; plus de la moitié étant des logements T5 et plus.

D'une manière générale, les appartements sont vendus à des prix au mètre carré plus élevés que les maisons (2440 €/m² contre 2330 €/m² pour les maisons).

L'offre d'appartements à la vente se concentre essentiellement sur la commune d'Hasparren, qui en proposait 60 au 7 mars 2017 (contre 70 maisons à la vente), et de Briscous, qui en comptait 10 (contre 28 maisons à la vente). Sur les autres communes du territoire, ce sont essentiellement des maisons qui sont proposées à la vente.

Selon les données diffusées par Immoprix.com, la médiane des prix des maisons vendues à l'échelle du département des Pyrénées-Atlantiques entre août et octobre 2016 était de 200 600 € et les prix oscillaient entre 150000 et 274100 €. Ainsi, on voit que d'après les valeurs affichées à la vente sur leboncoin, la valeur médiane des maisons et appartements à la vente est légèrement supérieure à la médiane départementale.

Selon Immoprix.com, une grande majorité des maisons vendues étaient de grande taille : seul 9,4 % des maisons comptaient 1 à 3 pièces maximum, et plus de 37 % des maisons vendues comprenaient au moins 6 pièces.

- La transaction foncière

Sur les 49 terrains à la vente consultés en mars 2017, la majorité est localisée hors des centre-bourgs, proposant en général une vue sur les Pyrénées.

La taille moyenne de ces terrains est de 1655 m², qui varie entre 413 et 4000 m². Le prix moyen au m² est de 85,7 € (médiane 77 €/m²) avec une fourchette allant de 29 €/m² à 221 €/m².

	Nb terrains	Echelle de prix au m²	Prix moyen au m²	Prix médian au m²	Taille
Pays de Hasparren	49	29 - 221 €	85,7	77	413-4000 m²

Source: Leboncoin.fr, consulté le 07/03/17

Fig. 13. Etat des ventes immobilières en 2017

1.4.4.3. PRODUITS IMMOBILIERS DU MARCHE LOCATIF (HORS DES CIRCUITS PROFESSIONNELS)

Les logements disponibles à la location sont d'une manière générale assez peu nombreux sur le territoire et sont inégalement répartis sur le territoire. En effet, ils se concentrent majoritairement sur la commune d'Hasparren. Au 7 mars 2017, 83 offres de location étaient proposées sur le site leboncoin, dont 64 étaient localisées sur la commune d'Hasparren. Les 23 autres offres se répartissaient sur les communes d'Ayherre (4 offres), de Bonloc (1), Briscous (6), Hélette (3), Isturits (1), La Bastide Clairence (5), Mendionde (2), et Saint Esteben (1).

L'offre locative correspond essentiellement à des appartements : au 7 mars 2017, seuls 16 maisons étaient proposées à la location sur le site leboncoin.fr.

	Nb locatifs	Echelle de prix au m²	Prix moyen au m²	Prix médian au m²	Taille
Pays de Hasparren	40	5,2 - 21 €	9,7	9,2	18-200 m²

Source: Leboncoin.fr, consulté le 07/03/17

Fig. 14. Etat des transactions locatives en 2017

Sur les 40 offres de location consultées, le prix de location moyen sur l'ensemble du Pays de Hasparren est de 9,7 €/m², et ce prix varie entre 5 euros/m² et 21 €/m².

Les logements proposés à la location sont de moyenne à grande taille, leur surface moyenne était de 65,6 m² et seuls 12 des 40 offres étaient des T1/T2.

1.4.5. Logements et habitat : besoins et enjeux

Logements et habitat	
Indicateurs	**Constats et tendances**
84% du parc de logements sont des résidences principales 4 communes affichent un taux de vacance supérieur à 10% : Hasparren, Hélette, Isturits, Macaye. Mais au regard du nombre de logements sur chacune de ces communes, la problématique de la vacance réside surtout à Hasparren. Parc de logements monotypé : 70% de maisons et 74% de logements de grande taille Parc public social : seulement 153 logements 3 EHPAD 149 logements commencés par an entre 2005 et 2016 : rythme de constructions soutenu	Parc de résidences secondaire maîtrisé Un parc de résidences principales récent et globalement bien équipé Une offre en locatif qui s'améliore mais une part de locatifs sociaux qui reste faible Très bon taux d'équipement pour l'accueil de personnes âgées dépendantes La part de logements vacants augmente (plus de la moitié de ce parc est sur Hasparren) La construction récente s'est concentrée sur 2 communes (Hasparren et Briscous) Parc de logements monotypé (logements individuels de grande taille) Couts d'acquisition limitant la possibilité de se loger sur le territoire Demande de locatifs par des jeunes ménages insatisfaite
Scénario au fil de l'eau	**Enjeux**
Un parc de plus en plus monotypé (maisons individuelles) Un rythme de constructions accru à Briscous et Hasparren	Réhabiliter le parc vacant (Hasparren) Diversifier le parc de résidences principales pour répondre aux demandes des ménages (personnes seules, familles monoparentales) Renforcer le parc locatif social tout en modifiant la typologie (la commune d'Hasparren est concernée par l'art 55 de la loi SRU)

1.5. ECONOMIE

1.5.1. Une population active qui a accès à un important bassin d'emplois

Sur le plan économique, deux caractéristiques principales s'imposent : la première est la présence d'un tissu économique dense et diversifié au sein du Pays de Hasparren ; la seconde est l'accès à un important bassin d'emplois à proximité.

Le Pays de Hasparren s'inscrit dans la vaste zone d'emploi de Bayonne qui compte 128 950 emplois (INSEE, 2013); celle-ci couvre 137 communes et regroupe 325 155 habitants. Plus précisément, le Pays se situe dans la couronne du grand pôle urbain formé par l'ancienne Agglomération Côte Basque Adour qui regroupe plus de 10 000 emplois, et qui influence directement le Pays de Hasparren.

Les habitants du Pays de Hasparren ont donc accès à des bassins d'emplois extérieurs à leur lieu de résidence.

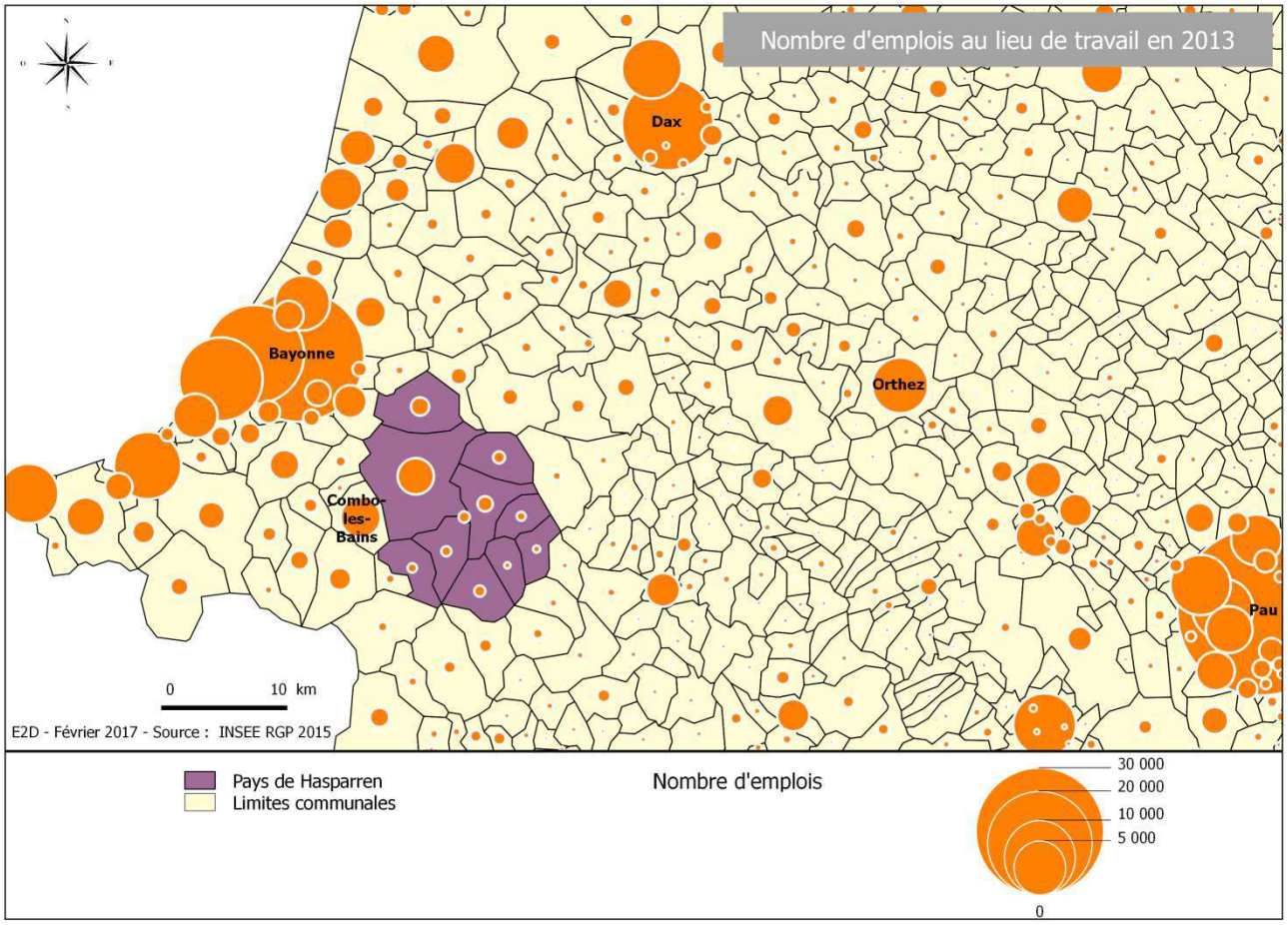

Fig. 15. Nombre d'emplois au lieu de travail en 2013

A l'échelon local, la **population active du Pays de Hasparren dispose de 4 720 emplois en 2013** : sur 100 actifs ayant un emploi qui résident dans le territoire, 71 y ont leur emploi et 28 travaillent à l'extérieur. Cette situation s'améliore puisqu'en 2009, l'indice de concentration d'emplois n'était que de 67,6.%. En 2013, le territoire compte 571 emplois de plus qu'en 2009.

Les déplacements domicile-travail sont traités au chapitre Déplacements. Leur analyse révèle que seuls 1/3 des actifs travaillent dans leur commune de résidence. Globalement les déplacements domicile-travail, pour un peu plus de la moitié s'effectuent au sein des 11 communes et pour 43% vers l'extérieur du territoire. Les principales destinations extérieures sont : Bayonne, puis Anglet, ainsi que Cambo-les-Bains.

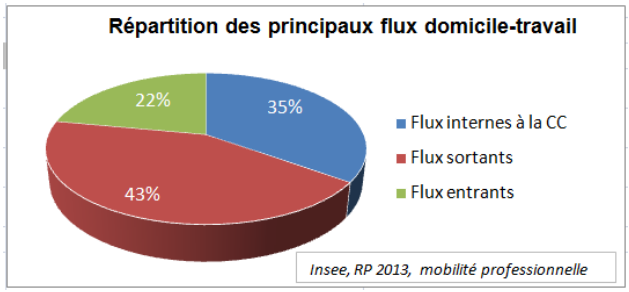

Fig. 16. Les flux domicile-travail du Pays de Hasparren

1.5.2. Un tissu d'entreprises diversifié sur le Pays de Hasparren

Au 1er janvier 2015, on recense 923 entreprises sur le territoire. Les activités présentes attestent d'une dominante de l'économie « présentielle[4] ». Toutefois, et ce fait est essentiel pour la dynamique économique locale, l'industrie y reste très bien implantée et plus de 43% des emplois salariés en dépendent. Ainsi, le Pays de Hasparren se différencie nettement de la zone d'emploi de Bayonne par la part importante de l'économie productive, elle se situe davantage dans la lignée de plusieurs territoires proches, comme le territoire de Bidache ou Nive-Adour qui disposent d'un tissu industriel.

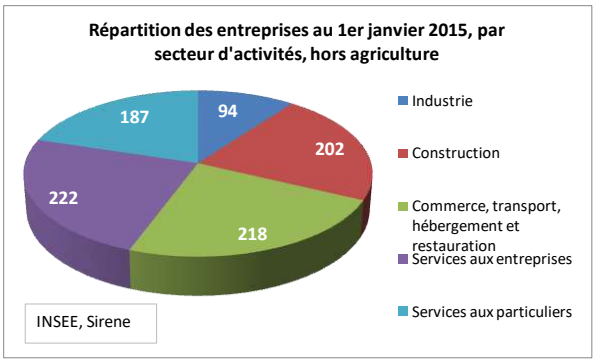

Fig. 17. Répartition des entreprises par secteurs d'activités

[4] L'INSEE répartit les activités économiques en 2 sphères : Les activités présentielles sont mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes. Les activités productives produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

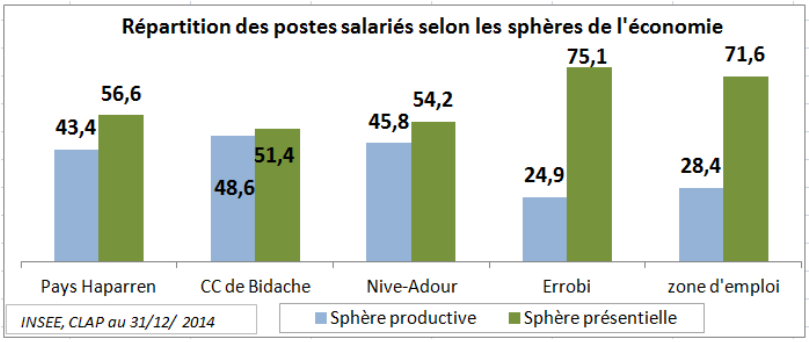

Fig. 18. Répartition des postes salariés

La majorité des emplois sont concentrés sur deux communes-pôles : Hasparren et Briscous (données INSEE, recensement général, exploitation principale).

	Nombre d'emplois au lieu de travail en 2013	*dont emplois salariés*	Part du total des emplois (%)
Ayherre	420	323	8,9
Bonloc	293	270	6,2
Briscous	**520**	392	**11**
Hasparren	**2345**	1871	**49,7**
Hélette	226	140	4,8
Isturits	135	98	2,9
La Bastide-Clairence	251	125	5,3
Macaye	153	92	3,2
Mendionde	200	124	4,2
Saint-Esteben	82	29	1,7
Saint-Martin-d'Arberoue	95	53	2,0

Fig. 19. Nombre d'emplois au lieu de travail sur le Pays de Hasparren

Un peu plus de la moitié des emplois au sein du Pays de Hasparren proviennent du secteur tertiaire avec en premier lieu les commerces et les services (dont le secteur de l'artisanat, important) puis les emplois dans les secteurs de l'administration, de l'enseignement, de la santé et du social :

- le secteur de l'administration-santé-social qui procure 1 383 emplois en 2013 (INSEE, RP, traitement complémentaire),
- le secteur des commerces et services procurent 1 292 emplois.

D'autre part, et cela illustre la diversité de l'économie locale, l'industrie et l'agriculture sont très présentes et procurent respectivement 21% et 11% des emplois. L'agriculture et l'industrie agro-alimentaire sont non seulement essentielles pour l'offre d'emplois, et la richesse du territoire, de plus elles contribuent fortement à son identité. Le territoire a su maintenir une industrie installée en milieu rural, qui disparaît souvent sur d'autres territoires ruraux, car elle trouve ici de bonnes conditions lui permettant de perdurer, en particulier grâce à la situation géographique très favorable, à proximité d'un important bassin de vie et grâce à une bonne accessibilité routière.

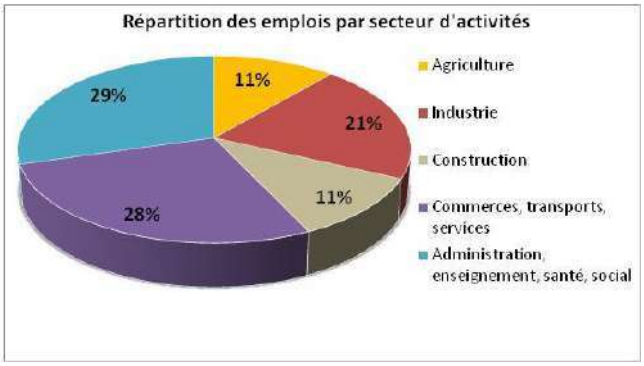

Fig. 20. Emplois par secteurs d'activités sur le Pays de Hasparren

La plupart des entreprises (90%) sont de Très Petites Entreprises ayant moins de 10 salariés, à l'exception de l'industrie qui compte quelques entreprises phares pourvoyeurs de nombreux emplois, en particulier :

- L'aéronautique avec le groupe Lauak, installé sur le site d'Ayherre,
- L'agro-alimentaire avec le groupe Boncolac, installé sur le site de Bonloc,
- Les fromageries (Agur, etc.).

Si le secteur du commerce et des services est noté comme important par le nombre d'emplois, il est toutefois fragilisé sur les communes rurales : les pratiques de consommation évoluent avec l'économie numérique d'une part et avec les déplacements pendulaires qui amènent une partie de la population active à effectuer ses achats sur la commune où ils ont leur emploi. On relève ainsi quelques commerces fermés au centre-ville d'Hasparren ; les commerces de La Bastide Clairence fonctionnent en grande partie grâce au tourisme.

1.5.3. Un taux d'activité qui illustre la bonne dynamique économique locale

Le taux d'activité permet de mesurer les ressources humaines dont dispose le territoire parmi la population âgée de 15 à 64 ans pour soutenir son développement économique ; il permet également de repérer les fragilités liées au chômage lorsque la part des actifs sans emploi est importante.

Le taux d'activité progresse de manière significative, plus rapidement que l'évolution de la population ; le nombre des actifs dans la population âgée de 15 à 64 ans passe de 6 227 à 7141 entre 2008 et 2013, soit une augmentation de 4,6% quand la population totale augmente de moins de 1% ce qui montre que le Pays de Hasparren accueille principalement des ménages actifs.

Le taux d'activité est de **76,0 % en 2013**. Ce taux est relativement élevé si on le compare à d'autres niveaux d'organisation territoriale : supérieur de 2 points à celui de la zone d'emploi de Bayonne et de près de 3 points à celui des Pyrénées-Atlantiques (73,4%). Ce taux progresse de manière symétrique pour les hommes et les femmes, mais avec un taux d'activité féminin qui reste à 73,9 % contre 78% pour les hommes.

Mais la part d'actifs ayant un emploi est seulement de 70,2%.

Le taux de chômage des 15 à 64 ans, au sens de l'INSEE (qui diffère des chiffres relevant de la nomenclature du Bureau International du Travail) est de 7,7 % contre 11,5 % au niveau de la zone d'emploi. Le territoire compte 552 chômeurs au recensement de 2013. Il semble donc que les effets récents liés à la crise économique sont de moindre ampleur qu'à l'échelle de la zone d'emploi, ce qui peut s'expliquer par la création d'emplois sur le territoire qui a progressé davantage que sur la zone d'emploi.

Les effets de l'évolution de la population active doivent être analysés :

- l'évolution de la pyramide des âges montre que la part des habitants âgés de 15 à 60 ans est constante de 2008 à 2013. Le fait que le territoire attire des jeunes actifs atténue le vieillissement de la population. Les enjeux portent donc sur le maintien et la création d'emplois pour améliorer la part des actifs occupés et pour réduire la dépendance aux bassins d'emplois extérieurs qui a des conséquences en termes de déplacements pendulaires ;
- la part des jeunes (élèves, étudiants, stagiaires) est à prendre en compte : ils sont de futurs actifs et représentent des potentiels pour la création d'activités ;
- la part des retraités parmi la population de 15 à 64 ans est de 9,3%, en légère augmentation.

Fig. 21. Part d'actifs et inactifs sur le territoire

La population de plus de 15 ans regroupe 11 891 personnes. **Le profil socio-économique** de cette population, si l'on compte à part les retraités montre que les catégories les plus représentées sont les employés, ouvriers et professions intermédiaires.

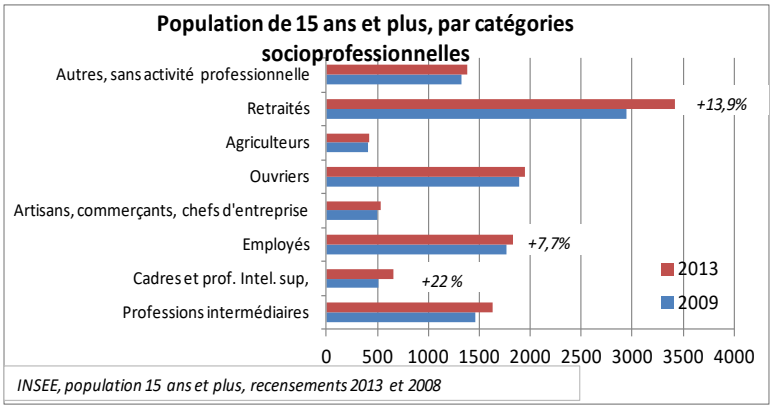

Fig. 22. Catégories socio-professionnelles des 15 ans et plus

En 5 années, le changement le plus notable est l'augmentation de la part des retraités ainsi que celle des cadres (+144 personnes), tandis que les autres catégories restent davantage constantes, en particulier pour la part des agriculteurs.

Les fonctions de production et celles de services à la population sont les fonctions les plus présentes sur le territoire. Par contre, sont peu présentes les fonctions qui relèvent du niveau « métropolitain supérieur », selon les définitions par l'INSEE correspondant à l'art, la banque, l'assurance, la recherche et développement, les prestations intellectuelles, le commerce inter-entreprises, les services aux entreprises. On recense 39 établissements relevant de ces fonctions ; le nombre d'établissements progresse entre 2008 et 2015, mais les effectifs ont baissé dans la même période, dans les services comptables et le spectacle vivant (base de données ACOSS).

1.5.4. Des revenus essentiellement lies aux activités

La population du Pays de Hasparren compte 5638 ménages fiscaux. La médiane du revenu brut disponible des ménages[5] est de 20 026 € pour l'année 2013, à peu près au même niveau que sur le territoire Côte Basque Adour, mais avec une répartition moins inégale entre les 10% les plus pauvres (1er décile) et les 10% les plus riches (9ème décile).

Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2013		1er décile	9ème décile	rapport inter décile
CC du Pays d'Hasparren	20026	11732	31818	2,7
CA Agglomération Côte Basque Adour	20413	11157	39607	3,5
CC Errobi	21498	12690	37870	3,0
CC Nive-Adour	21999	13559	35984	2,7

Les ménages du Pays de Hasparren tirent près des 2/3 de leur revenu disponible (incluant les prestations sociales diverses) de leur activité professionnelle, au même niveau que le secteur de l'ancienne Communauté Nive-Adour. En comparaison, cette part, n'est que de 55,5 % pour le territoire Côte Basque Adour. La part des revenus issus des retraites et des pensions diverses est, à l'inverse, supérieure pour la CA de quasiment 10 points et celle des revenus du patrimoine de 4 points.

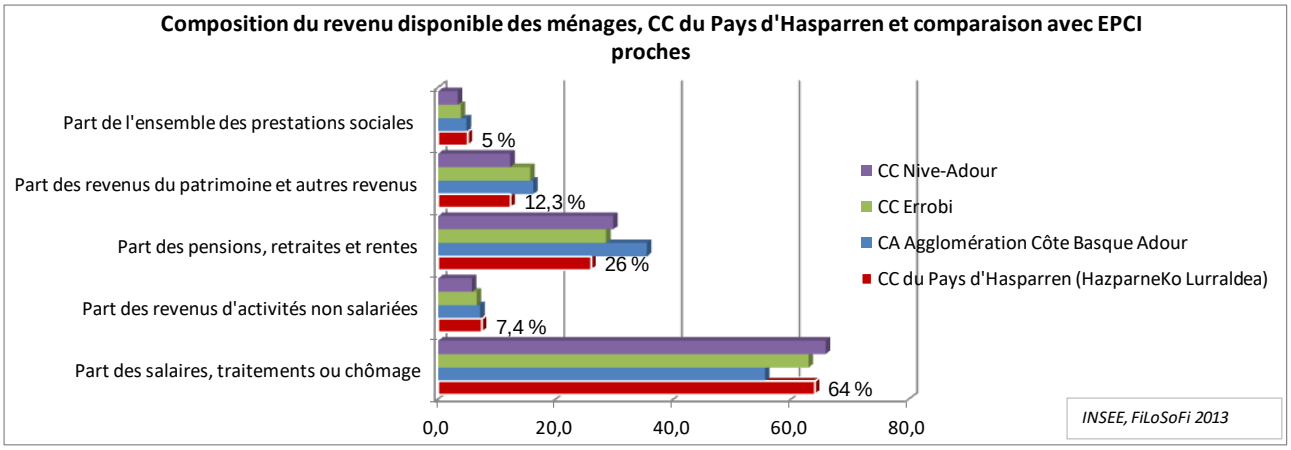

Cela dénote une structure de la population très différente : comme l'ont montré les données relatives aux emplois et aux activités économiques, on est en présence au sein du Pays de Hasparren d'une population en moyenne plus jeune, plus active que sur l'agglomération.

[5] Le revenu disponible résulte des salaires, pensions, retraites et rentes, des revenus de la propriété et des revenus de redistribution sociale, pondéré par unité de consommation que comprend le ménage.

C'est aussi ce que montre la part des prestations sociales dans le revenu ; elle est sensiblement au même niveau en Pays de Hasparren (5%) et pour la Communauté d'Agglomération (4,8%) mais sa composition montre des situations contrastées : pour le Pays de Hasparren, les prestations familiales sont les principales prestations sociales qui contribuent aux revenus, alors que pour la population de l'agglomération ce sont davantage les prestations logement et les minima sociaux.

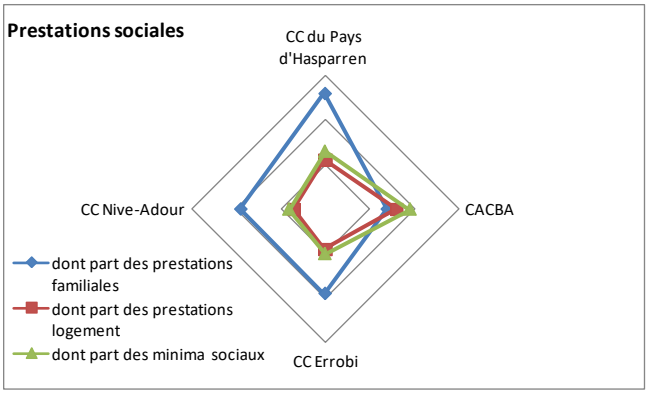

1.5.5. Un modèle touristique complémentaire à celui du littoral

Le Pays Basque constitue une véritable destination touristique ayant une forte attractivité. Le littoral est le principal bénéficiaire de cette attractivité, mais les villages et petites villes de l'intérieur offrent des destinations très complémentaires, apportant une dimension « verte » et authentique. Le Pays de Hasparren possède ses propres atouts qui soutiennent une économie touristique fondée sur la découverte du territoire, des paysages et de la culture basque. Entre nature, gastronomie, culture et patrimoine, le Pays de Hasparren offre ainsi le cadre d'activités variées qui ont peu d'impact sur l'environnement (tourisme rural, des sports et activités de pleine nature et du tourisme patrimonial), autant d'atouts que valorise l'office de tourisme intercommunal.

En termes d'équipements touristiques, le territoire dispose de trois pôles d'attractivité particulièrement importants : la base de loisirs du Baïgura ; la grotte d'Isturitz et celle d'Oxocelhaya (la première riche d'objets (statuettes, silex), la seconde située 15 mètres plus bas, est une grotte sanctuaire ornementée d'art rupestre) ; La Bastide Clairence, village classé parmi « les plus beaux villages de France ».

Le territoire est maillé d'un réseau de sentiers et chemins de randonnée qui s'organisent en 39 itinéraires, sur un linéaire de 335 km, dont plusieurs circuits VTT et balades équestres.

L'offre d'hébergement est constituée principalement de gîtes et chambres d'hôtes : sont ainsi recensés par l'Office de tourisme

3 hôtels, tous situés à Hasparren, disposant de 44 chambres au total. Ces établissements sont classés deux étoiles ;

- 164 meublés dont certains offrent une grande capacité (jusqu'à 9 chambres) : la plupart (90) ne sont pas classés, mais 5 sont classés 4 et 5*, 50 sont classés 3* et 15 sont classés 2,
- 1 camping à Hasparren, route de Cambo, offre 61 emplacements. Ce camping est équipé d'une piscine, d'un boulodrome et comprend des emplacements pour camping-cars. 1 camping à la ferme est également répertorié à Hélette (Maison Hospitalia), aménagé pour 22 emplacements.

Le territoire bénéficie ainsi à la fois d'une situation géographique très favorable, de par sa proximité avec un important bassin de population, par sa proximité également du littoral et de la montagne. Le développement de l'économie touristique souffre pourtant de quelques handicaps : d'une part la saisonnalité estivale pour l'essentiel de la fréquentation, mais aussi d'une offre tournée vers les séjours familiaux et sportifs de courte durée.

La Bastide Clairence.
Source : office de tourisme

Grotte d'Isturitz.
Source grottes-isturitz.com

Base de loisirs de Baïgura

Office de tourisme d'Hasparren
Photo E2d

1.5.6. Des zones artisanales et industrielles réparties sur le territoire

L'activité économique modèle l'organisation spatiale du territoire. La plus grande partie des emplois, s'exerce dans le tissu urbain mixte où les activités de services et de commerces ainsi que certaines activités artisanales voisinent sans problème avec l'habitat. Les espaces dédiés aux activités économiques, sont situés en dehors des secteurs d'habitat -à l'exception notable de Bonloc où l'usine agroalimentaire est insérée au cœur du village- regroupent tout de même 26% des emplois.

Le Pays de Hasparren dispose de plusieurs zones artisanales et industrielles, bien caractérisées, et qui sont globalement complètes ; le total des surfaces industrielles et artisanales aménagées est de 43,6 ha. L'aménagement et la gestion de ces zones est une compétence de l'Agglomération, celle-ci porte plusieurs projets d'extension des espaces économiques Pignadas, Mugan à Ayherre et UrXabaleta à Hélette.

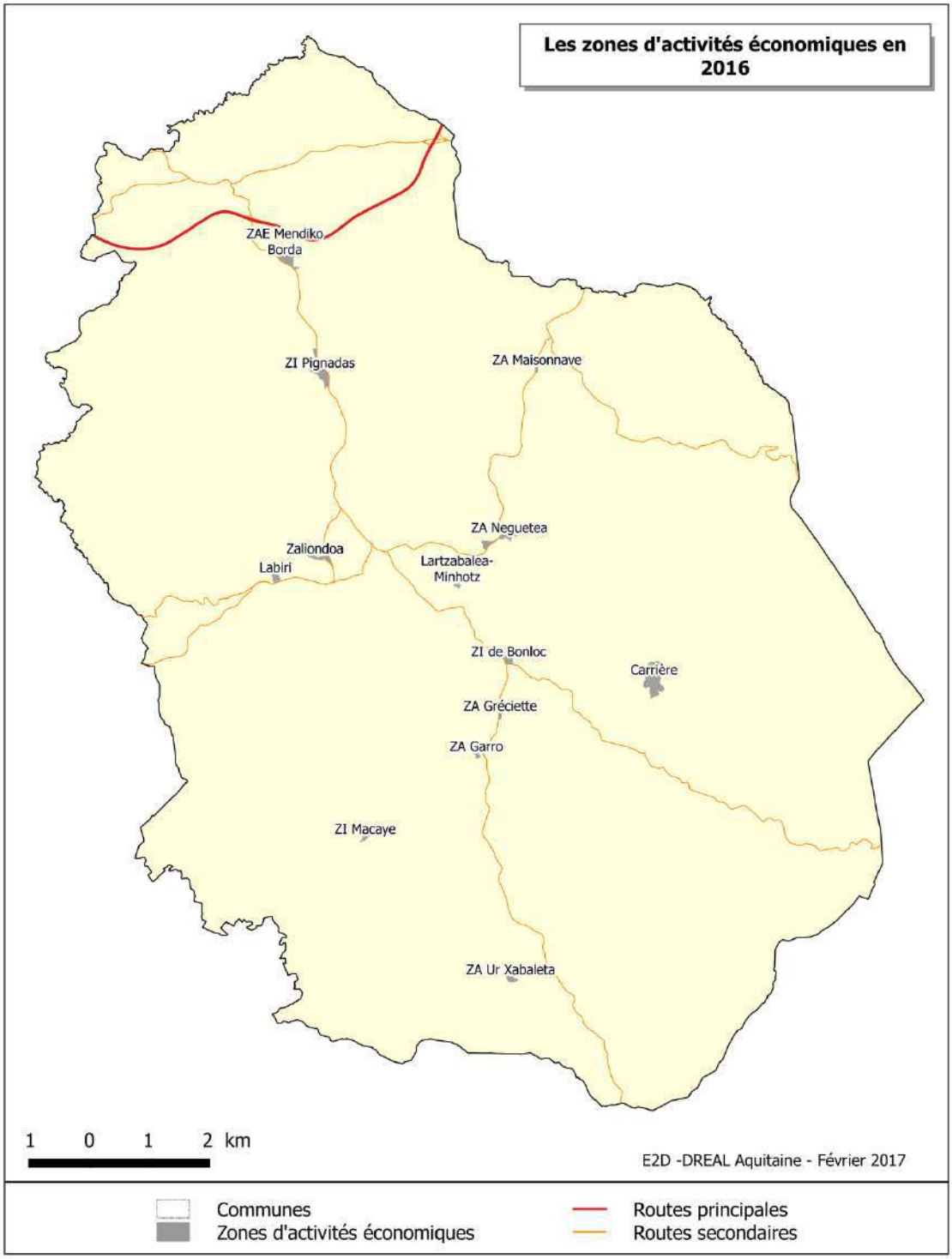
Les zones d'activités économiques en 2016
ZAE Mendiko Borda
ZI Pignadas
ZA Maisonnave
ZA Neguetea
Zaliondoa
Labiri
Lartzabalea-Minhotz
ZI de Bonloc
Carrière
ZA Gréciette
ZA Garro
ZI Macaye
ZA Ur Xabaleta
1 0 1 2 km
E2D -DREAL Aquitaine - Février 2017
Communes
Zones d'activités économiques
Routes principales
Routes secondaires

Communes	Identifiant de la zone	Date création	Surface	Nombre d'entreprises	Nombre d'emplois	Projets et aménagements en cours
Ayherre	ZI Mugan	1991	2,5 ha	5	285	Extension en cours + 3 ha
	ZA Negutea		1,5 ha	1	9	
Bonloc	ZI Le Bourg		2,9 ha	5	212	Surface disponible : 0,47 ha
Briscous	ZA Mendiko Borda	2006	7,5 ha	21	192	
Hasparren	ZA Labiri	1978 et étendue en 2010	3,5 ha	3	41	
	ZA Zaliondoa	1980 et étendue en 2012	5,5 ha	14	63	
	ZI Pignadas	1980 et étendue en 2014	11,2 ha	22	366	Extension : 3,3 ha
	ZA Lartzabaletea, Minhotz	2008	1,5 ha	1	153	
Hélette	ZA UrXabaleta	1988	6,7 ha	9	110	Extension en cours : 2ha
La Bastide Clairence	ZA Xaparre	2004	1 ha	3	6	
Macaye	RD 252		1,2 ha	1	77	
Mendionde	Garro + Quartier Gréciette		2,8 ha	5	104	
Surfaces totales			**47,8 ha**	**90**	**1618**	**7,3 ha**

Source : Aldatu et traitement cartographique E2D-ARTELIA

Fig. 23. Les zones d'activités du territoire

Les zones économiques existantes sont complètes et il existe des demandes d'installation ou d'extension en majorité pour des entreprises déjà présentes sur le Pays de Hasparren, mais également pour un quart des demandes, provenant d'entreprises extérieures.

Compte tenu de la forte attractivité du littoral basque et des pressions sur le foncier, l'ensemble du Pays Basque connaît un déficit de foncier économique.

Démographie des entreprises

Comme de nombreux territoires, le Pays de Hasparren a ressenti les effets négatifs de la crise économique de 2008, avec des effets marqués en 2011 et 2012. Cela se manifeste par un ralentissement de la dynamique de création d'entreprises.

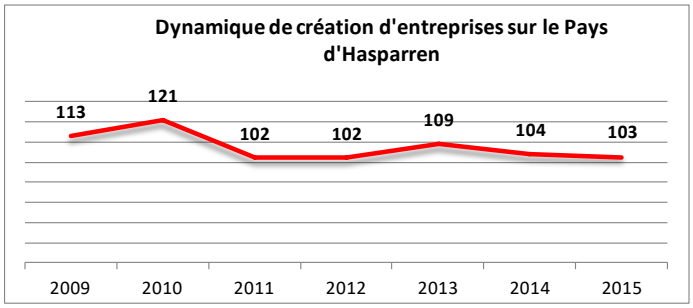

Fig. 24. Dynamique de la création d'entreprises

La création d'entreprises a baissé (la situation de 2010 est particulière car elle indique surtout un effet lié à l'instauration du statut d'auto-entrepreneur en 2009). Les territoires environnant ont un peu mieux résisté pour l'ensemble des entreprises ; dans tous les cas, la part des entreprises individuelles est majoritaire dans les créations d'entreprises.

Il est particulièrement important de veiller au taux de survie des entreprises au-delà de 5 ans. A l'échelle nationale, ce taux est de 34,1%. Les cartes en page suivante montrent ainsi la fragilité de la création d'entreprises dans les communes rurales (Macaye, Hélette, saint Esteben et Isturits). En nombre, c'est à Hasparren que sont créées chaque année près de la moitié des entreprises : 54 en 2009, dont 14 subsistent en 2015.

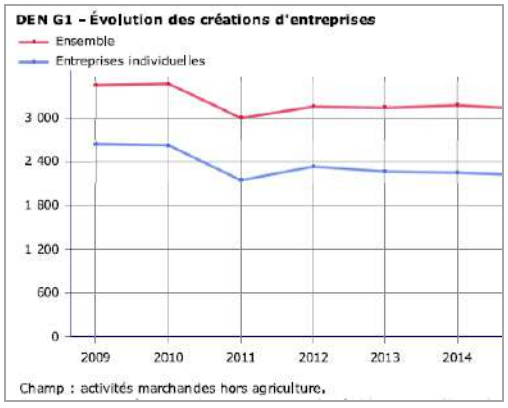

Zone d'emploi de Bayonne

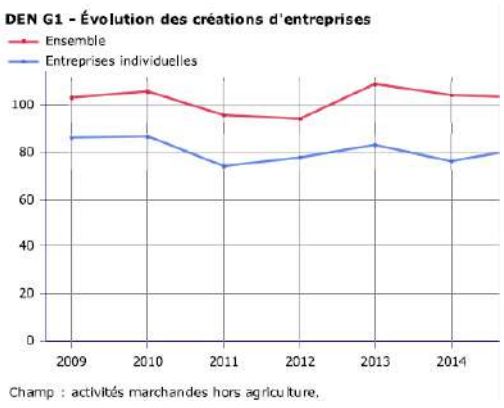

CC du Pays de Hasparren

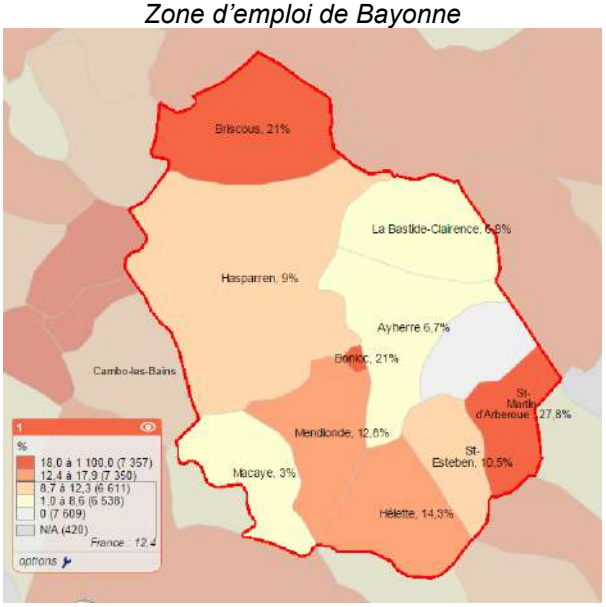

Taux de création d'entreprises par commune

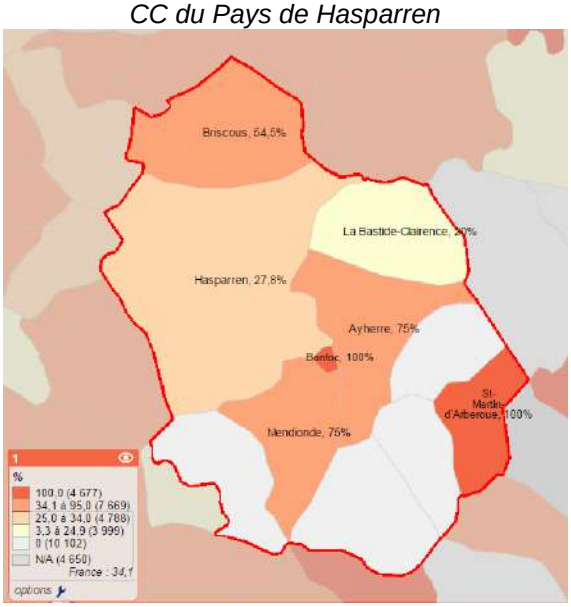

Taux de survie à 5 ans

L'accompagnement à l'animation économique du territoire est l'une des compétences du Pôle Territorial : cette compétence se traduit par

- la création et la gestion de pépinières et d'hôtels d'entreprises ainsi que de centres d'appui aux entreprises,
- L'élaboration de contrats pluri-annuels de développement avec les différentes partenaires (Union Européenne, Etat, Région, Département),
- Des actions de promotion touristique avec - notamment - la création et la gestion d'un Office de Tourisme intercommunal,
- Une action de soutien à l'agriculture biologique et durable ainsi qu'au développement des circuits-courts.

Les outils immobiliers et techniques mis en place pour exercer ces compétences sont :

- L'Hôtel d'entreprises communautaire à Hasparren,
- L'Office de tourisme intercommunal,
- Le centre d'appui aux entreprises, ALDATU, missionné pour mener certaines missions, notamment l'animation d'une Opération Collective de Modernisation des commerces (2015 et 2016).

1.5.7. La stratégie économique du SCoT

Le SCOT fixe 5 orientations générales qui sont les bases du projet économique :

- Promouvoir un développement économique diversifié, adossé aux ressources et potentiels locaux,
- Favoriser le développement économique dans le tissu urbain existant, pour accroître la diversité des fonctions et limiter l'étalement urbain,
- Dédier des zones d'activités économiques aux activités non compatibles avec l'habitat,
- Promouvoir un référentiel de zones pour répondre à la diversité des besoins, permettre une meilleure lisibilité de l'offre et renforcer la qualité des zones d'activités économiques.

Accompagner l'émergence d'un espace de dialogue permettant une stratégie de développement économique.

Les objectifs chiffrés précisent ces orientations. **Le SCOT affecte une enveloppe pour les zones d'activités du Pays de Hasparren correspondant à la possibilité d'aménager 1,5 ha par an**. **Deux projets sont spécifiés car ils sont « d'intérêt SCOT » : l'extension de la ZI Pignadas et celle de Mendiko Borda.**

1.6. ACTIVITE AGRICOLE

Source : étude de prospective agricole Pays de Hasparren-Pays de Bidache

1.6.1. Occupation des sols

La carte ci-après illustre l'occupation des sols sur le territoire du Pays de Hasparren. Les terres agricoles occupent près de 74% du territoire. Les terres agricoles comprennent en majorité des prairies (43%) et des landes et estives (20%, autres espaces naturels). Les cultures occupent environ 10% du territoire (zones agricoles) ; il s'agit en majorité de maïs.

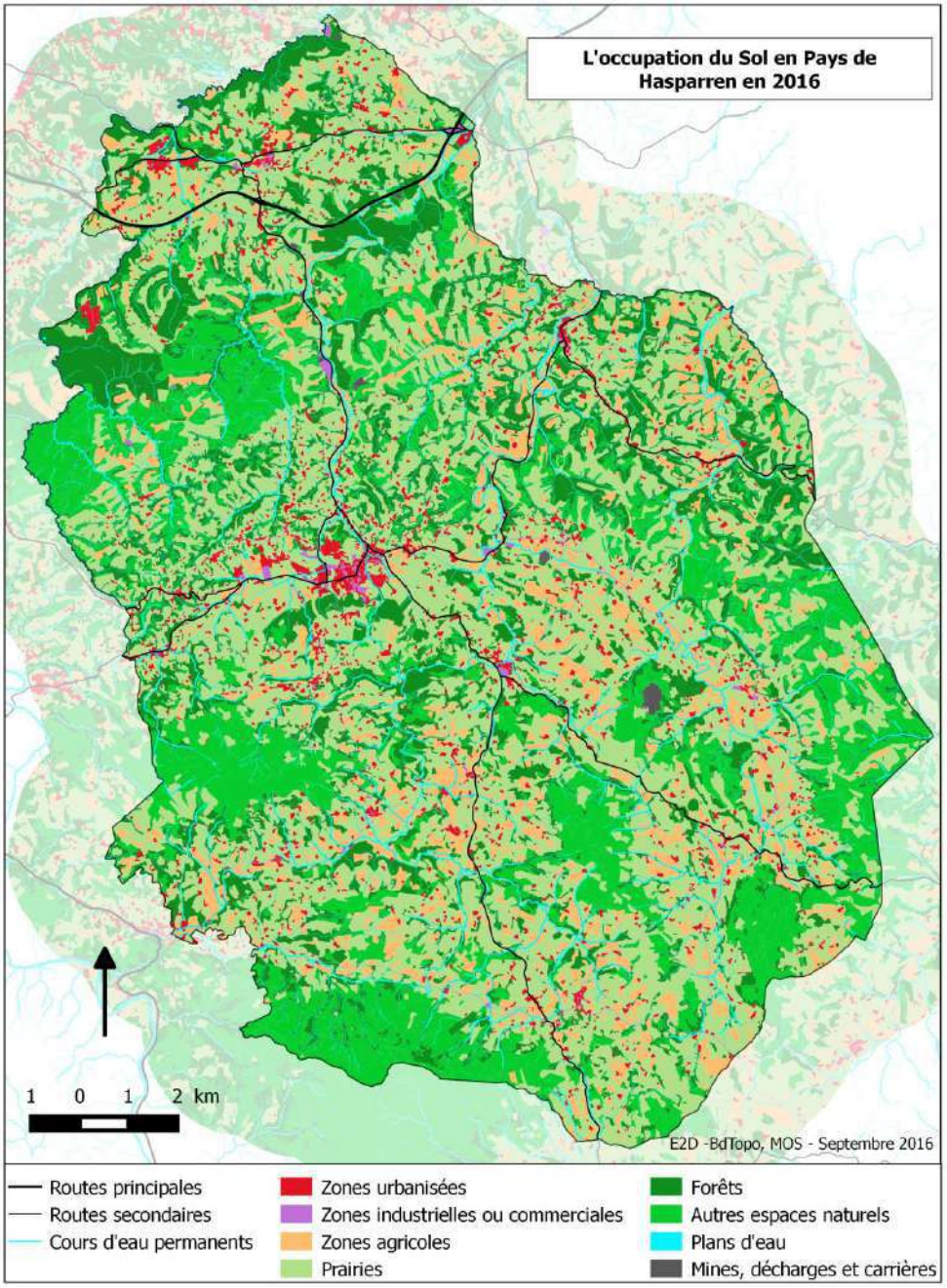

Fig. 25. L'occupation des sols en 2016

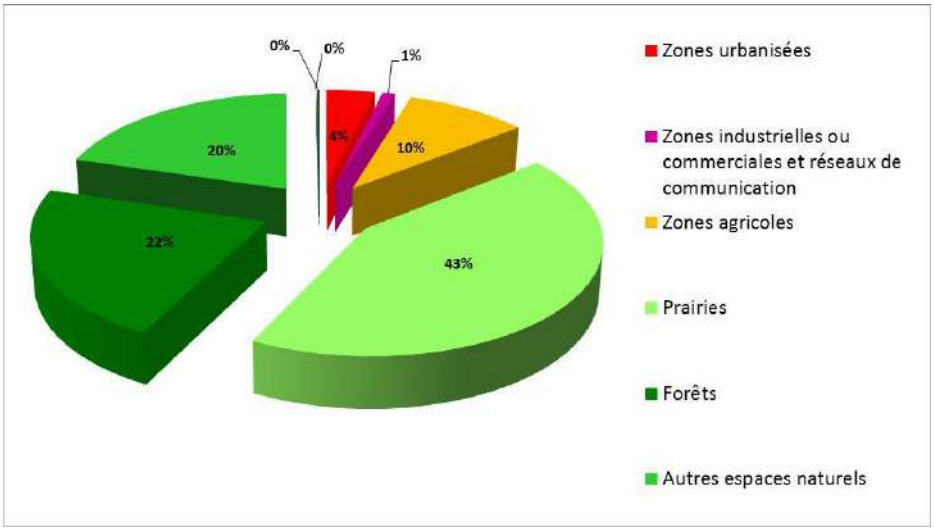

Fig. 26. Répartition de l'occupation des sols en 2016

1.6.2. Filières et orientations technico-économiques

Les exploitations du territoire sont majoritairement orientées vers l'élevage ovin (lait, en vert sur la carte ci-dessous) et l'élevage bovin (viande et lait).

Le Pays de Hasparren est dominé par la production de brebis laitière, les exploitations étant souvent diversifiées avec un atelier brebis lait, et un atelier bovin viande de blondes d'Aquitaine. Certaines peuvent avoir un autre atelier (canards, porc, céréales, kiwis, voire double-activité).

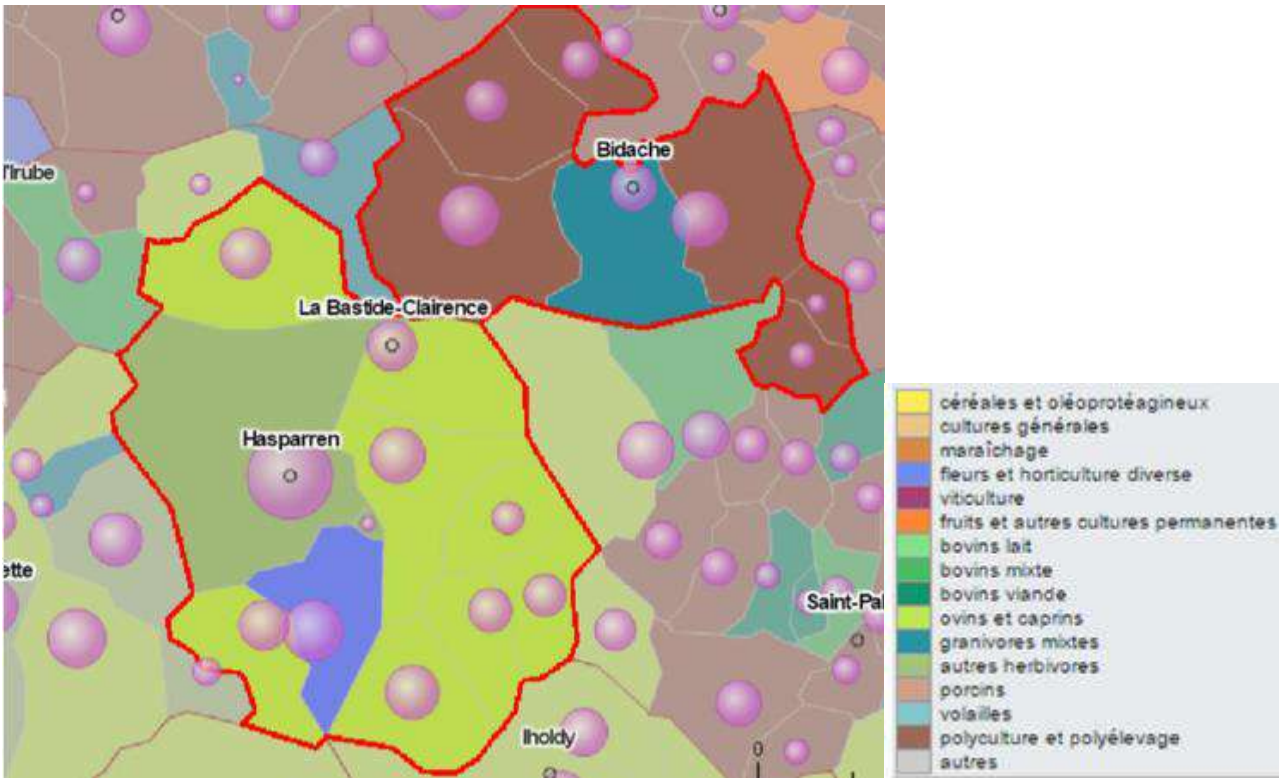

Fig. 27. Orientations technico-économiques des exploitations

Remarque : la commune de Mendionde apparaît en bleu du fait de la présence d'une grosse pépinière, qui emploie 40 salariés, sur une centaine d'hectares, dont seulement 30 sur la commune. Ce n'est pas représentatif de l'activité agricole des plus de 40 autres agriculteurs de la commune, qui sont majoritairement orientés vers la production de lait de brebis, comme dans les communes voisines.

1.6.3. Exploitations agricoles et exploitants

En 2016, le territoire compte 590 exploitants agricoles, dont la proportion sur chaque commune est illustrée sur la carte ci-après.

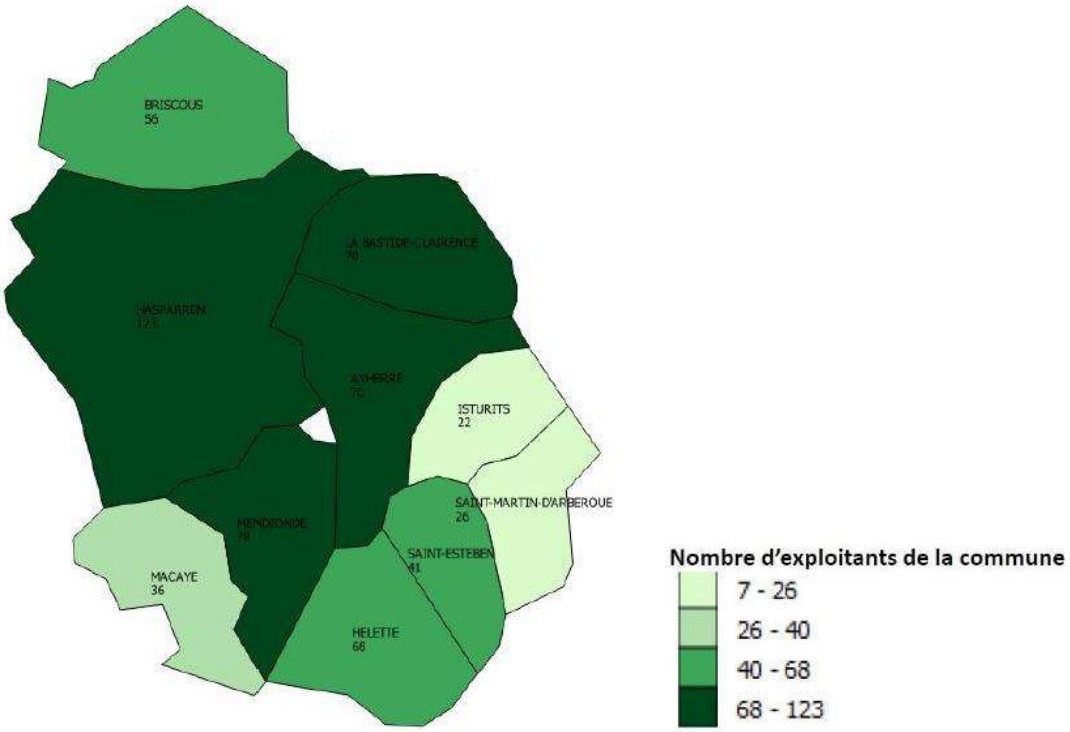

Fig. 28. Nombre d'exploitations agricoles par commune

Parmi ces exploitants, une forte proportion est pluriactive : 77 exploitants, soit 13% du total.

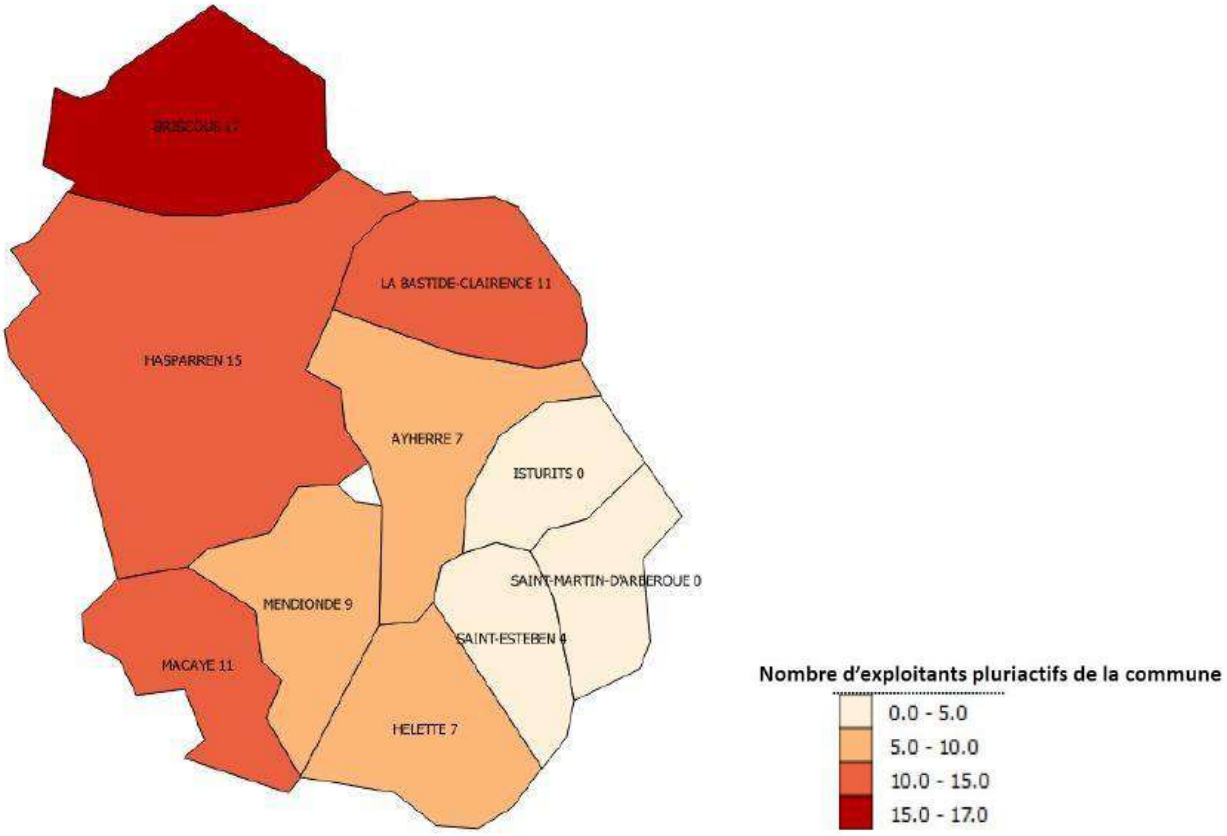

Fig. 29. Nombre d'exploitants pluriactifs par commune

Le nombre d'exploitations agricoles a chuté depuis 2000, d'environ 21%. En 2010, chaque exploitation employait en moyenne 1.38 UTA (unités de travail annuel).

Le nombre d'emplois agricoles, malgré la chute du nombre d'exploitations, s'est maintenu, avec « seulement » une baisse de 4% depuis 2000, soit nettement moins qu'à l'échelle départementale (-21%) ou à l'échelle du SCoT (-34%).

Ce bon maintien des emplois ne s'explique que partiellement par l'augmentation de la taille des exploitations (évolution similaire à ce qui s'est passé à l'échelle départementale ou régionale), ce qui signifie que les exploitations ont su créer de la valeur ajoutée.

Malgré l'important travail d'astreinte lié à l'élevage (en particulier laitier), les exploitations étaient encore très individuelles en 2010 (86% d'exploitations individuelles).

Les salariés représentaient à peine 2% de la main d'œuvre dans les exploitations, les conjoints (hors co-exploitant) et autres actifs familiaux continuant à représenter 20% de la force de travail (RGA 2010) 24% en 2000).

A dire d'acteurs, les agriculteurs sont majoritairement propriétaires de leur foncier, entre 50 et 80% des surfaces. Le RGA annonce 45% de fermage en 2010 (moyenne France : 73%). Cela génère une bonne sécurité foncière pour les exploitations, mais implique également des stratégies patrimoniales que nous détaillerons plus bas.

Environ 10% des exploitations pratiquent leur commercialisation en circuits courts et environ 6.5% pratiquent une activité de transformation.

La taille des exploitations agricoles est de 28.3 ha en 2010 à l'échelle des 11 communes : elle était de 24.4 ha en 2000 et de 16.5 ha en 1988. La chute du nombre d'exploitations a donc entraîné une augmentation certaine de la superficie moyenne de chaque exploitation, ce qui reflète un certain dynamisme de l'activité agricole, qui se retrouve dans l'emploi.

1.6.4. Surface agricole utile (SAU)

La SAU représente 16 258 ha, soit 60% du territoire.

Les terres agricoles ont diminué de 1,7%, ou 19 ha par an (source : mode d'occupation des sols). Cette diminution est à relativiser : en 20 ans, le territoire du Scot Bayonne-Sud Landes a perdu 25% de ses espaces agricoles. On voit cependant une progression de l'urbanisation depuis la côte vers l'intérieur des terres.

L'analyse des surfaces agricoles utiles, issue du RGA et basé sur une autre méthode d'analyse, montre une tendance similaire mais plus rapide sur une période proche : entre 2000 et 2010, celles-ci ont reculé 6.3% et 87 ha/an (proche des -7,4% à l'échelle départementale, et -6,5% à l'échelle de l'ex-région Aquitaine, -3,2% à l'échelle nationale) (source RGA 2010).

La différence de chiffre entre le RGA et le mode d'occupation des sols est liée aux nombreuses terres agricoles qui ne sont pas forcément déclarées à la PAC.

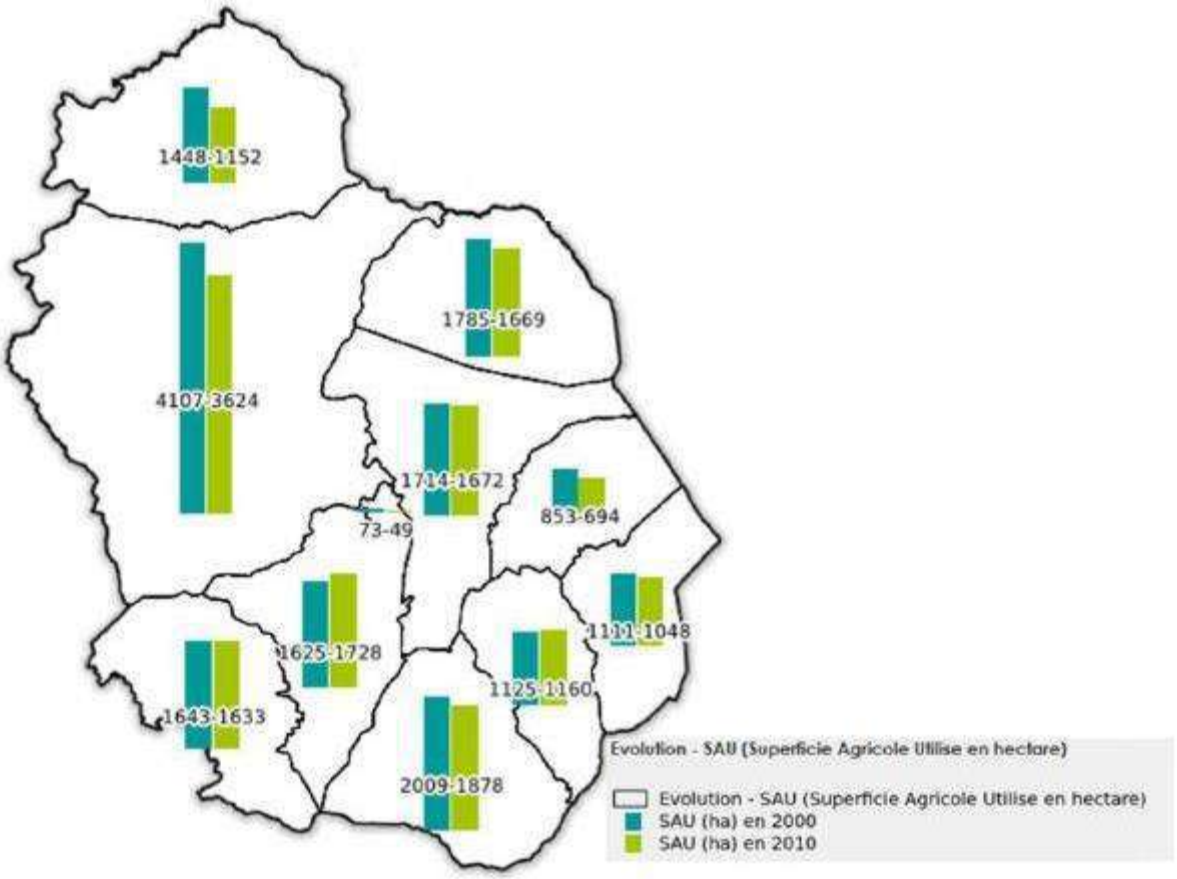

Fig. 30. Evolution de la SAU par commune entre 2000 et 2010 (source : RGA)

1.6.5. Typologie des exploitants agricoles

22% des exploitations ont un chef d'exploitation de plus de 55 ans, tandis que 39% des exploitants ont moins de 50 ans, ce qui reflète un dynamisme certain de l'activité agricole sur le territoire.

Parmi les exploitations dont le chef a plus de 55 ans, environ la moitié n'a pas de succession à ce jour.

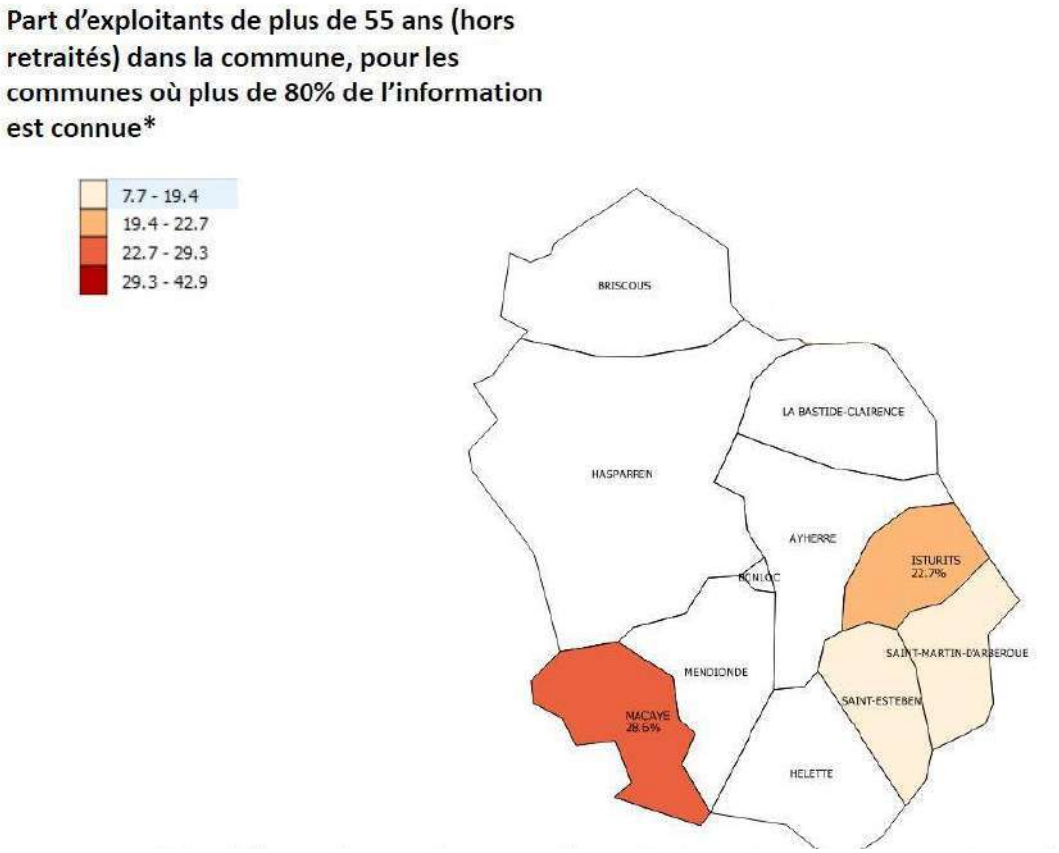

Fig. 31. Part des 55 ans et plus parmi les exploitants agricoles

1.6.6. Emplois directs et indirects agricoles

L'activité agricole est adossée à différentes activités sur le territoire et à l'extérieur :

- à l'amont, les activités de fournitures d'aliments, d'intrants, et de matériel agricole, ainsi que les groupements d'employeurs, CUMA, entreprises de travaux agricoles, …,
- à l'aval, les acteurs de la collecte, de la transformation et de la commercialisation : coopératives, laiteries/fromageries, maquignons, négociants, structures de commercialisation et de transformations privées, commerçants, …,
- en accompagnement, de nombreuses structures techniques et institutionnelles : chambre d'agriculture, EHLG, BLE, interprofessions, syndicats d'AOP, centre ovin, recherche et développement (GIS), associations de producteurs fermiers, …,
- ainsi que des établissements de formation : lycée agricole d'Hasparren, CFA ….

Ces activités représentent à l'échelle du Pays Basque quasiment autant d'emplois que ceux générés par les exploitations agricoles (0,8 emplois amont/aval pour 1 emploi agricole).

Agriculture et industries agro-alimentaires représentent 20% (des emplois du territoire).

Les acteurs de la collecte et de la transformation qui valorisent les productions du territoire sont majoritairement positionnées à moins de 30 km, dans le Pays Basque ou les Landes (hormis grosses laiteries).

Les deux laiteries du territoire à Macaye et Hélette génèrent à elles-seules 130 salariés sur place.

1.6.7. Qualité des terres agricoles

Le travail en ateliers avec les agriculteurs et les élus a permis de dessiner différents types d'espaces.

Sur la partie centrale du territoire (La Bastide Clairence, Ayherre, Isturits, Saint-Martin-d'Arberoue), les agriculteurs ont mis en avant sur cette question le fait que la pression urbaine s'exerce sur le peu de « bonnes terres » dont ils disposent, à savoir les vallées (plates). Souvent, les agriculteurs ont des terres plates et des terres de coteaux, le « plat » permettant de produire des fourrages, et donc de faire vivre les exploitations qui valorisent les coteaux. La diminution de ces terres fragilise ainsi l'équilibre alimentaire, et leur besoin d'autonomie croissant (au vu de l'augmentation du coût des aliments, et de l'arrêt des ensilages dans l'AOP Ossau-Iraty).

Les communes qui n'ont pas identifié de **« bonnes terres** » (en vert sur la carte) sont celles où la qualité des terres est plus homogène. Pour autant, les agriculteurs précisent par exemple que les terres sont meilleures à Hasparren (terres très sableuses, plutôt acides), qu'à Briscous où elles sont beaucoup plus argileuses, et donc plus difficiles à cultiver.

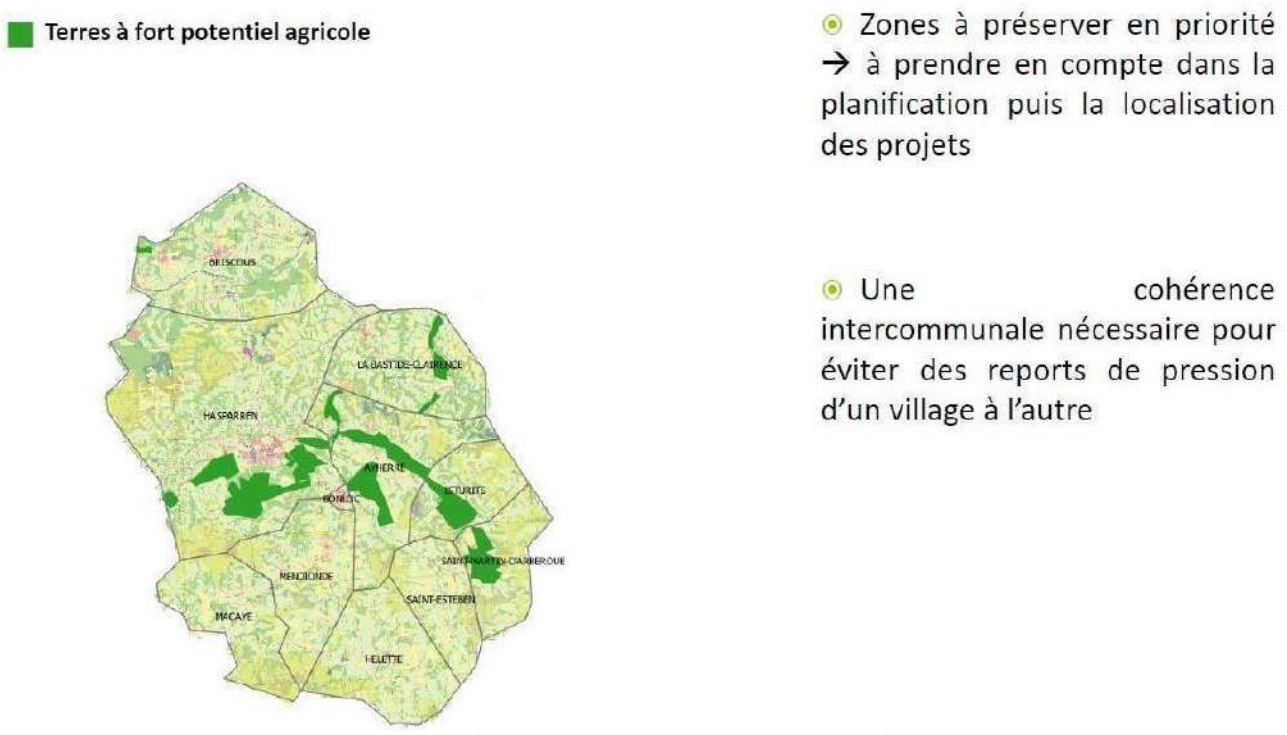

Fig. 32. Qualité des terres agricoles

1.6.8. Appellations et protections agricoles

Le territoire est couvert par trois AOP : Ossau-Iraty et Kintoa (jambon, viande fraîche).

L'AOP rencontre une bonne dynamique, mais n'est pas seule sur le marché. Ainsi, 3 800 tonnes de fromage sont vendues en AOP Ossau-Iraty en 2014, soit une augmentation de 50% en 10 ans, et une augmentation de 2-3% par an. **Pour autant, l'Ossau-Iraty ne représente que 30% des volumes de fromage pur brebis Pyrénées commercialisés** (cf. graphe ci-dessous). Or, ces deux fromages sont très proches et peuvent se faire concurrence, d'autant plus que le Pur Brebis des Pyrénées n'étant pas protégé par un SIQO, peut utiliser du lait **produit par d'autres bassins, et notamment l'Aveyron.**

Pour faciliter les développements futurs de l'Ossau-Iraty, le syndicat souhaite pouvoir autoriser la commercialisation sous différents formats : chiffonnade, râpé, tranché, en cubes, ….

A noter que même si l'AOP Piment d'Espelette n'est pas présente sur le territoire, certains producteurs du Pays de Hasparren bénéficient de son dynamisme en ayant des parcelles dans la zone AOP. Par exemple, parmi les 11 personnes qui se sont installées entre 2011 et 2015 sur le territoire, en circuits courts, et pour lesquelles on connaît la production, 3 ont une production de piment d'Espelette.

1.7. UNE TRAJECTOIRE FAVORABLE POUR L'ECONOMIE ET L'EMPLOI

Comme le montre l'analyse du lieu de travail des actifs, la situation du Pays de Hasparren dépend pour moitié de l'agglomération côte Basque Adour et de l'aire urbaine. Aussi, l'attractivité résidentielle du Pays de Hasparren est sensible à l'évolution de l'emploi.

Si l'on se réfère à l'étude de Davezies, 2013, sur l'agglomération Côte Basque Adour, plusieurs observations intéressent le Pays de Hasparren : l'aire urbaine de Bayonne a bien résisté à la crise de 2008, la création d'emploi s'est poursuivie, la base présentielle de l'économie se renforce : « *L'Agglomération Côte Basque-Adour et son aire urbaine ont connu une dynamique de croissance comparable, voir plus forte que les grandes métropoles françaises car elles ont à la fois mieux résisté à la crise et ont su davantage rebondir. Ce phénomène combiné de résistance et de résilience du territoire s'explique :*

- d'une part parce que l'économie résidentielle n'est quasiment pas affectée par la conjoncture économique (les revenus des retraites en étant disjoints).

- d'autre part parce que pour de multiples raisons (instabilité dans des pays étrangers à vocation touristique, arrivée de nouvelles clientèles, …) les revenus du tourisme se sont maintenus. »

Du point de vue des dynamiques de l'agglomération et de l'aire urbaine et de leurs conséquences pour le Pays de Hasparren, elles semblent donc favorables.

Mais au-delà de l'accès aux emplois du pôle urbain, nous avons vu que le Pays de Hasparren a un taux de concentration d'emplois de 71% ; de plus ce taux s'est amélioré de 3,1 points depuis 2008. La dynamique interne est également favorable.

Il est donc raisonnable de retenir pour le Pays de Hasparren plusieurs moteurs pour ses trajectoires économiques à moyen terme :

- Le renforcement de l'économie présentielle liée à l'attractivité résidentielle qui induit des emplois de services (construction, services à la personne, commerces de proximité, …).
- L'attractivité pour des entreprises dans un contexte de forte tension sur le foncier dans les communes plus proches du littoral.
- Les atouts de l'attractivité à préserver : qualité environnementale du territoire, paysages et cadre de vie.
- La présence d'une économie productive (agriculture et industrie), bien implantée, qui permet une diversité d'activités et implique de préserver les conditions de l'économie productive (préservation des espaces agricoles, formation et gestion des ressources humaines, accompagnement à la création d'activités, etc.).

1.8. ECONOMIE ET ACTIVITE AGRICOLE : BESOINS ET ENJEUX

Activités économiques	
Indicateurs	**Constats et tendances**
Taux de concentration d'emplois 71% (71 emplois pour 100 actifs en 2013). Population active : 76% ; mais population active occupée : 70,2%	On constate une dynamique favorable en lien avec les l'activité économique : le taux de concentration d'emplois s'améliore ; la part de population active se renforce également.
Répartition des emplois selon les bases économiques : 2/3 sphère, présentielle / 1/3 sphère productive	On remarque une fragilité des commerces de proximité (centre de Hasparren, communes rurales).
Taux de création d'entreprises : 11,2 en 2015	Le rythme de création de nouvelles entreprises se tasse ces dernières années et on constate une difficulté à se maintenir dans les communes rurales.
Scénario au fil de l'eau	**Enjeux**
Une économie présentielle qui se renforce. Les initiatives locales pour soutenir la création d'entreprises permettent de diversifier les activités et les emplois, notamment dans une logique de circuits courts qui conforte les productions agroalimentaires. Quelques entreprises venant de l'extérieur du Pays s'installent, car elles trouvent des disponibilités foncières, une bonne accessibilité et une qualité du cadre de vie. Plusieurs entreprises du territoire qui se développent trouvent sur le territoire les espaces leur permettant de s'y maintenir.	Le maintien d'un équilibre entre les deux sphères de l'économie : présentielle et productive. La dynamique démographique des entreprises permettant d'assurer un renouvellement des entreprises locales et un développement des activités.

<table>
<tr><th colspan="2">Activité agricole</th></tr>
<tr><th>Indicateurs</th><th>Constats et tendances</th></tr>
<tr><td>Les terres agricoles occupent près de 74% du territoire. Les terres agricoles comprennent en majorité des prairies (43%) et des landes et estives (20%, autres espaces naturels). Les cultures occupent environ 10% du territoire (zones agricoles)

En 2016, le territoire compte 590 exploitants agricoles

Le nombre d'exploitations agricoles a chuté depuis 2000, d'environ 21%. En 2010, chaque exploitation employait en moyenne 1.38 UTA.

La SAU représente 16 258 ha, soit 60% du territoire.</td><td>Une chute du nombre d'agriculteurs

Une SAU qui se maintient

Des AOP qui dynamisent l'activité agricole

Une filière agro-alimentaire dynamique (laiteries)

Une pression urbaine importante, notamment à Briscous et Hasparren</td></tr>
<tr><th>Scénario au fil de l'eau</th><th>Enjeux</th></tr>
<tr><td>Une augmentation de la taille des exploitations

Une chute du nombre d'agriculteurs</td><td>La préservation des terres agricoles

La diversification de l'activité agricole

La limitation des conflits d'usage agricole/urbain</td></tr>
</table>

1.9. EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Le Pays de Hasparren constitue **un bassin de vie situé dans la couronne d'un grand pôle** et cette position influence directement le fonctionnement du territoire pour l'accès aux équipements et aux services. Le bassin de vie est défini comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

La proximité avec l'agglomération de Bayonne est essentielle pour les habitants qui ont donc ainsi accès à toutes les gammes d'équipements : ils trouvent au sein du territoire de la CC les services qui répondent aux besoins de la vie quotidienne et, dans l'agglomération, les services et équipements de niveau supérieur. Pour la partie sud du territoire, les habitants ont également accès au pôle de services de Cambo-les-Bains.

Les équipements sont répartis selon une typologie de l'INSEE dépendant de leur usage, en 3 gammes : de proximité, intermédiaire et supérieure.

- la gamme de proximité regroupe les équipements les plus courants pour la vie quotidienne : école primaire, pharmacie, boulangerie, bureau de poste, épicerie, médecins généralistes, etc.,
- la gamme intermédiaire comprend des équipements d'un usage relativement fréquent et qui sont structurants à l'échelle de pôles urbains : collège, supermarché, magasin de vêtements, vétérinaires, police, gendarmerie, stations-services, orthophoniste, etc.,
- la gamme supérieure comprend les équipements plus rares, généralement les plus coûteux à réaliser et à faire fonctionner, qui concernent un bassin important de population : hypermarché, lycée, maternité, cinéma, Pôle emploi, etc.

De manière générale, les communes composant un bassin de vie se structurent autour d'un pôle de services dont l'influence repose sur une offre suffisamment diversifiée en termes de services ou d'équipements intermédiaires (au moins 16 des 31 équipements de la gamme intermédiaire). Grâce à ce niveau d'équipements, le pôle de services attire les communes environnantes, proches en temps d'accès et qui ne disposent pas des mêmes équipements.

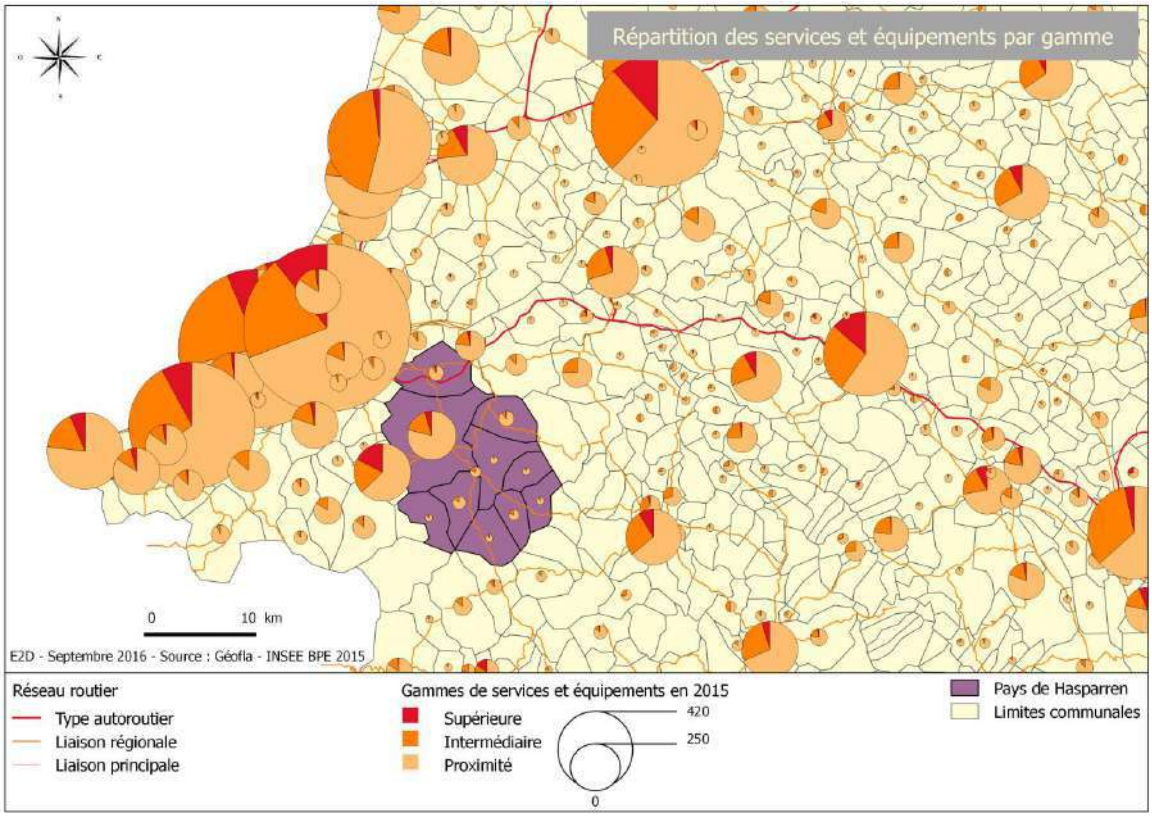

Le territoire se caractérise par la forte concentration des services et équipements sur la ville centre : Hasparren regroupe de nombreux services et équipements de proximité et de la gamme intermédiaire, ainsi que plusieurs services de type supérieur, tels que des médecins spécialistes. Au total, la commune-centre regroupe plus de 250 services dans les domaines du commerce, des services aux particuliers, de la santé, de la culture et de l'action sociale ainsi que de nombreux artisans.

Le secteur du commerce y est relativement diversifié : 2 supermarchés, des magasins de vêtements ou de chaussures, d'équipement du foyer. Les services publics sont représentés : une gendarmerie, les finances publiques, la poste…

Cette présence commerciale et d'équipements, confère à **la commune d'Hasparren une fonction de pôle de services pour l'ensemble du territoire.**

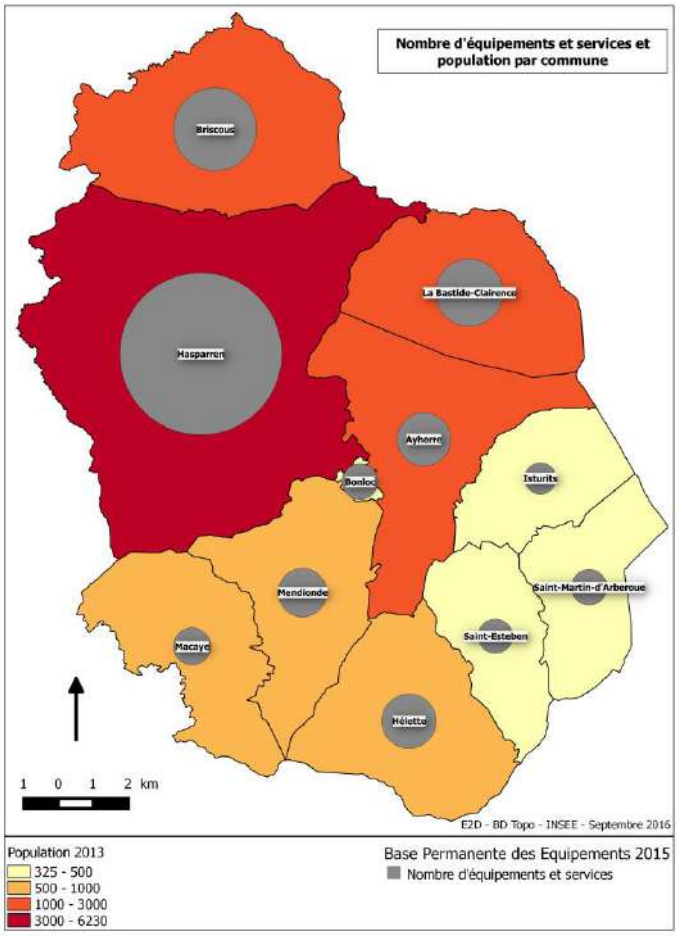

Les autres communes sont moins équipées, mais elles jouent des rôles complémentaires pour la proximité : en second lieu, **Briscous constitue un pôle secondaire**, disposant d'un bon niveau d'équipements et de services de proximité, avec 73 unités répertoriées (BPE 2015) ; à un niveau d'équipement moindre, **La Bastide-Clairence constitue également un petit pôle de proximité**, doté de 47 unités ; la vocation touristique de cette commune contribue au maintien de ses commerces.

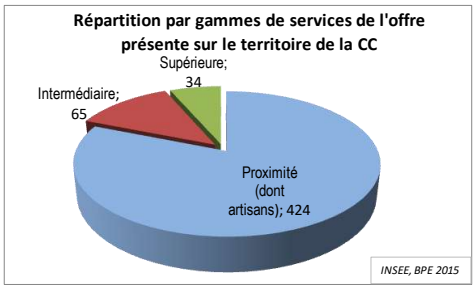

Fig. 33. Répartition par gammes de service au sein du Pays de Hasparren

Les autres communes disposent de quelques services de proximité, à des niveaux moins importants.

Dans le domaine de la santé, la situation est paradoxale avec, là encore des services très concentrés à Hasparren, mais une faible présence des médecins généralistes (10 au total sur les 11 communes, dont 8 à Hasparren) ce qui est une situation commune à la plupart des communes rurales ; par contre, plusieurs spécialistes sont installés sur le territoire : on recense ainsi 9 spécialistes en cardiologie, gynécologie, ophtalmologie, etc. De nombreuses professions de santé sont également présentes : sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, etc.

Globalement l'offre de soins n'est pas mauvaise et elle est complétée par les professionnels installés à Cambo-les-Bains et ceux, nombreux, qui exercent dans l'agglomération de Bayonne, mais le territoire rencontre la même difficulté qu'ailleurs pour l'installation de médecins généralistes.

1.9.1. Equipements et services administratifs

La commune d'Hasparren est dotée de plusieurs équipements et services publics dont le rayonnement sert l'ensemble des communes du Pays et qui, du fait de leur centralité, suscitent des échanges et des flux de déplacement avec les territoires voisins. En particulier y sont installés : une gendarmerie, la poste, la direction des impôts, plusieurs agences bancaires et de travail temporaire.

Outre les services administratifs des communes, les services publics suivants sont implantés sur les autres communes :

- gendarmerie à Mendionde,
- bureaux de poste à Briscous et à Mendionde,
- relais poste ou agences postales à Macaye, Hélette et La Bastide Clairence.

1.9.2. Services intergénérationnels et action sociale

L'Association intercommunale d'aide à domicile Laguntza Etxerat est une association privée à but non lucratif créée en 1971 qui s'adresse aux parents ayant besoin de services de garde pour les enfants ainsi qu'aux personnes âgées dépendantes. Elle gère et anime les structures intercommunales d'action sociale ; son périmètre d'intervention dépasse celui du Pays de Hasparren (elle concerne en plus quelques communes : Urt, Sames, Bidache, …).

Au regard de la structure démographique du Pays de Hasparren qui montre une proportion importante de ménages jeunes et un nombre significatifs d'enfants (173 naissances en 2014, 170 en 2015, …) les établissements et services destinés à la garde de la petite enfance sont particulièrement importants. Tout comme les établissements scolaires, ils sont déterminants dans les choix résidentiels des ménages.

Actuellement, les familles ont accès aux structures suivantes :

Crèche intercommunale Kuluxha, Hasparren

- à Hasparren, le multi accueil municipal IRRINOAK, qui a un agrément de 17 places et le multi accueil intercommunal, KULUXKA, rue Saint-Jammes d'une capacité d'accueil de 30 enfants ;
- sont également installés rue Saint-Jammes, le Réseau d'Assistantes Maternelles et le lieu d'accueil parents-enfants dont la salle d'activités est à Hasparren, a un agrément de 18 places ;
- une crèche halte-garderie communale à Hasparren, Irrinoak, rue Dibildos, d'une capacité d'accueil de 17 enfants ;
- une crèche et un service Multi-Accueil Collectif, LAMINAK, à Briscous, d'une capacité d'accueil de 30 enfants ;
- une micro-crèche privée, KUKUSOAK à Mendionde, qui rayonne sur les communes de Hélette-Mendionde- Macaye, soit un bassin de vie de plus de 2 000 habitants ;
- la crèche d'entreprise LAUAK à Ayherre, a un agrément de 15 places ;
- les 16 assistantes maternelles installées sur les 11 communes peuvent accueillir au total 60 enfants.

Globalement, pour 350 enfants de moins de 3 ans en 2017, les familles qui ont des besoins de garde d'enfants à la journée ont accès à 150 places et il existe des demandes en liste d'attente, concernant les multi accueils et le service d'accueil familial, qui ne sont pas satisfaites sur le territoire.

En dehors des périodes scolaires, plusieurs centres de loisirs fonctionnent au niveau communal : à Ayherre, Briscous, Hasparren, Isturits, La Bastide Clairence, Macaye, Mendionde, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arbéroue.

Services d'action sociale :

L'Association intercommunale d'aide à domicile Laguntza Etxerat intervient également pour l'aide aux personnes âgées dépendantes, malades ou handicapées qui font le choix le vivre à leur domicile. Son personnel est habilité pour assurer les actes de la vie courante en dehors des actes de soins (ménage, préparation des repas, courses, aide à la toilette, etc…).

Les communes administrent les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) qui assurent des missions de secours aux personnes et familles une fois que toutes les aides légales ont été sollicitées, l'instruction des demandes d'aide sociale, l'organisation de repas des seniors, etc. Celui de Briscous gère les cantines scolaires et les deux garderies périscolaires, l'accueil de loisirs sans hébergement, le local des jeunes ; le CCAS d'Hasparren gère le service de portage de repas à domicile pour Hasparren et pour Bonloc qui a signé une convention pour en disposer également. Les communes de Saint-Esteben, Saint-Martin-d'Arberoue ont également mis en place un CCAS.

Dans le cadre de l'action sociale du Département, le canton d'Hasparren est animé par une Maison de la solidarité départementale, installée à Hasparren ainsi que par un Service de coordination locale aux Personnes âgées installé à La Bastide Clairence.

1.9.3. Etablissements scolaires

La croissance démographique et l'essor de la construction ont été importants sur la dernière décennie et cette croissance est liée à l'arrivée de nombreux ménages jeunes. Certainement est-ce en partie la résultante d'un très bon niveau d'équipement scolaire.

Le Pays de Hasparren paraît très bien pourvu d'établissements scolaires qui permettent d'y suivre la scolarité de la maternelle jusqu'au lycée, et avec une grande diversité d'options : on y trouve en effet une forte présence de l'enseignement privé pour le primaire (4 Ikastolas pour l'enseignement bilingue français-basque et plusieurs écoles catholiques ainsi qu'un collège et un lycée technique privé), l'enseignement technique est présent avec un lycée agricole et horticole et un centre de formation des apprentis agricole.

Cette forte présence des établissements scolaires est un atout indéniable pour l'attractivité du territoire. Cela répond à l'une des attentes premières des jeunes ménages dans leur parcours résidentiel : permettre à leurs enfants de mener leur scolarité dans leur bassin de vie, sans de trop longs trajets scolaires et en relation avec leurs camarades du territoire. Des garderies péri-scolaires et des cantines sont proposées dans les communes où sont les écoles primaires.

La formation professionnelle disponible dans les établissements d'Hasparren est en cohérence avec la vocation agricole et horticole et permet aux entreprises de trouver une main d'œuvre qualifiée sur le territoire.

Communes	Ecole maternelle publique	Ecole élémentaire publique	Classe élémentaire de RPI dispersé	Ecoles primaires privées	Collège	Lycée d'enseignement général et/ou technologique	Lycée d'enseignement professionnel	Lycée technique et/ou professionnel agricole	centres de formation
Ayherre		1 (le bourg)		1 (EICA)					
Bonloc				1 (St Joseph)					
Briscous	1 (le bourg)	2 (le bourg ; Salines)		2(1 Ikastola ; St Vincent)					
Hasparren	1 (JeanVerdun)	1 (JeanVerdun)		2(ikastola ; Ste Thérèse)	2 (Collège public Elhuyar ; Collège privé Ursuya)	Sections S et ES au lycée St Joseph	Lycée Professionel privé St Joseph	Lycée Agricole et Horticole privé Armand David	Centre de Formation Apprentis Agricoles
Hélette		1		1 (Notre Dame)					
Isturits		1		1 (St Joseph)					
La Bastide-Clairence	1 (le bourg)	1 (le bourg)		1 catholique					
Macaye	1								
Mendionde		1 (le bourg)		1 Ikastola					
Saint-Esteben		1	1						
Saint-Martin-d'Arberoue	1			1 Ikastola					

Fig. 34. Tableau récapitulatif : présence des établissements scolaires

1.9.4. Equipements sportifs et de loisirs

Toutes les communes disposent d'équipements ou d'aménagements permettant de pratiquer diverses activités sportives et de loisirs. Les caractéristiques du territoire, sa ruralité, son caractère naturel, invitent bien évidemment à la pratique de sports de pleine nature, tels que la randonnée, la promenade ou le VTT.

On note en particulier quatre centres équestres, dont deux récemment créés à Hélette et à Mendionde. Il est cependant difficile pour ces derniers d'assurer leur viabilité économique.

Equipements et aménagements sportifs et de loisirs	
Ayherre	salle polyvalente, centre de loisirs, boucles de randonnée
Bonloc	salle polyvalente
Briscous	boulodrome, tennis, centre équestre, dojo, salle de sports, centre de loisirs
Hasparren	bassin de natation, boulodrome, tennis, centre équestre,2 terrains de
Hélette	salle de sports, centre équestre, boucle de randonnée
Isturits	terrain de sports, salle polyvalente, centre de loisirs, boucle de randonnée
La Bastide-Clairence	bassin de natation, boulodrome, tennis, terrain de sports, salle
Macaye	centre de loisirs, salle polyvalente, boucle de randonnée
Mendionde	centre de loisirs, centre équestre, boucles de randonnée
Saint-Esteben	centre de loisirs, boucle de randonnée
Saint-Martin-d'Arberoue	centre de loisirs, boucles de randonnée

Une base de loisirs intercommunale, située sur la commune de Mendionde, est aménagée près du sommet du Baïgura : le site est équipé pour permettre diverses activités de plein air : petit train touristique, restaurant, aire de jeux, ...

Fig. 35. Photos activités de loisirs, www.baigura.com

1.9.5. Equipements culturels

Quelques grands équipements culturels, la plupart concentrés à Hasparren :

- La médiathèque départementale Pierre Espil,
- Le cinéma Haritz Barne,
- La salle d'exposition Patxi Arotcarena.

Les autres communes proposent des bibliothèques communales.

La culture ne dépend pas que de la présence d'équipements culturels ; elle se vit au travers des associations et par la présence d'un patrimoine historique et culturel, matériel et immatériel (architecture, mais aussi fêtes, chants, danses, etc.).

La culture se vit également au travers de l'art et de l'artisanat d'art, qui animent notamment la vie de La Bastide Clairence. Le secteur de la culture s'inscrit dans l'économie locale : les métiers liés à l'art représentent 13 professionnels sur le territoire (source : données ACOSS).

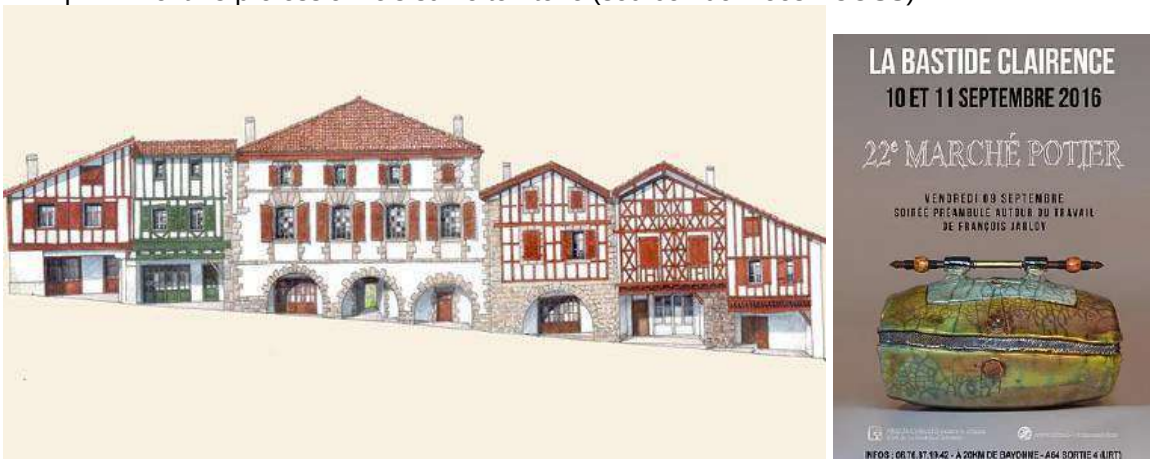

Fig. 36. **Officedetourisme.labastideclairence-pays-basque.com**

Communes	Commerces	Artisans	Prof de santé	Etab de santé	Services publics	Sport-culture	Action sociale	Enseignement	Total
Ayherre	1	19	4			1		4	30
Bonloc	1	9						3	13
Briscous	3	45	13	1	1	6	1	3	73
Hasparren	31	130	49	6	13	11	8	11	259
Hélette	2	20	1		1	1	1	3	29
Isturits		6				2	1	1	10
La Bastide-Clairence	3	25	7		2	5	2	3	47
Macaye	1	8			1	1		2	13
Mendionde	2	19			1		1	2	25
Saint-Esteben		10					1	1	12
Saint-Martin-d'Arberoue	1	8					1	2	12

Fig. 37. ***Tableau récapitulatif : présence des équipements et services par communes (INSEE, Base Permanente des Equipements, 2015)***

1.10. EQUIPEMENTS ET RESEAUX

1.10.1. La gestion de l'eau potable

Structures ayant la compétence « eau potable »

L'organisation de la compétence eau potable sur le territoire du PLUi de Hasparren relevait avant le 01/01/2018 de différents syndicats ou communes gérés en régie (voir carte ci-dessous).

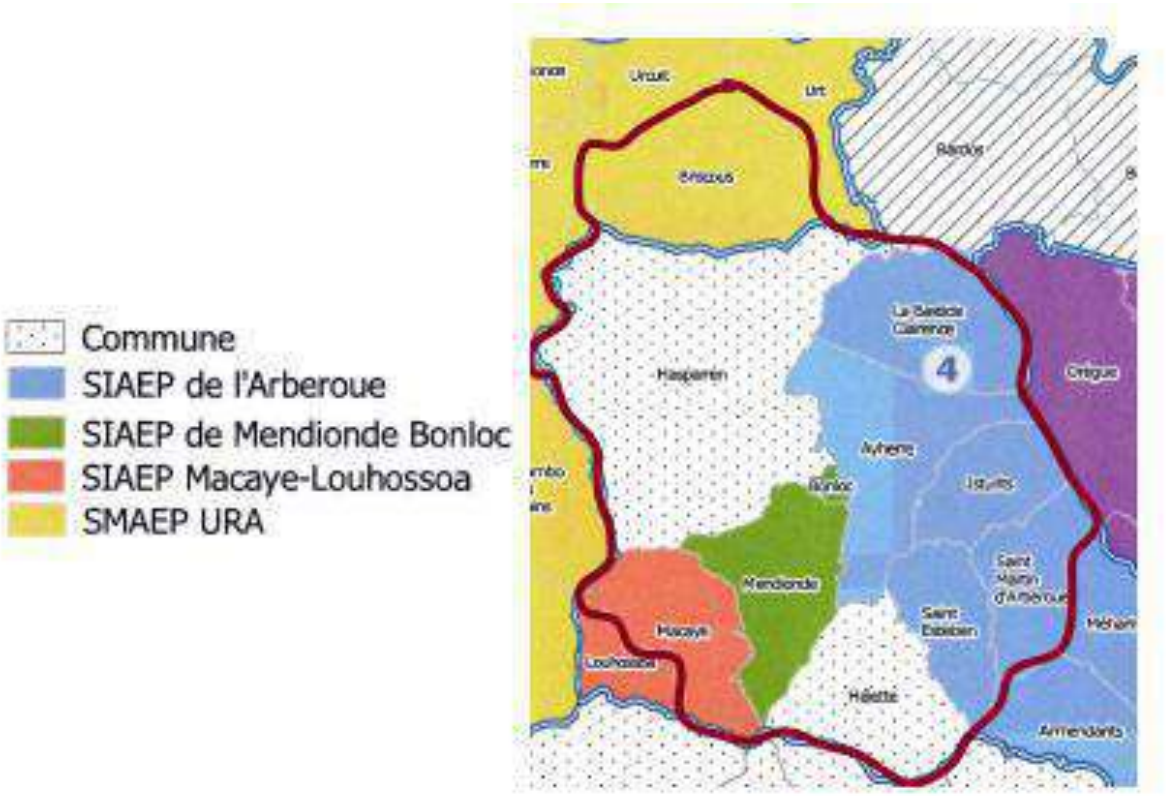

Des études de schémas directeurs plus ou moins récentes ont été réalisées avant le transfert de compétence pour l'ensemble de ces structures :

- Syndicat de l'Arbéroue (La Bastide Clairence, Ayherre, Isturits, Saint Martin d'Arbéroue, Saint Esteben – Schéma Directeur AEP 2017,
- Syndicat Mendionde Bonloc – Schéma Directeur AEP 2009,
- Syndicat Macaye Louhossoa (Macaye) – Schéma Directeur AEP 2016,
- Régie d'Hasparren – Schéma Directeur AEP 2014,
- Régie d'Hélette – Schéma Directeur AEP 2016,
- Syndicat Ura (Briscous) – Schéma Directeur AEP 2017.

Un schéma directeur à l'échelle du secteur complet va être engagé en 2020 afin de disposer d'un document unique qui permettra de prioriser les investissements et d'étudier des solutions à l'échelle du secteur notamment pour le partage de la ressource en eau.

Aussi, une étude globale de la ressource en eau est également prévue en 2020 à l'échelle de la CAPB afin de trouver des solutions à plus long terme.

Aire d'alimentation de captage

Les ministères en charge du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture ont publié en 2009 une liste des « 500 captages Grenelle » parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Suite aux premières études hydrogéologiques qui ont parfois imposé la séparation ou le rassemblement de captages en un seul ouvrage de prélèvement et à la prise d'ampleur de la démarche induisant des démarches volontaires de ralliement à la démarche, cette liste initialement constituée de 507 entités s'est enrichie avec le temps.

Répartis sur toute la France, ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les pesticides ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie, enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés. Le dispositif de protection appliqué sur ces ouvrages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil vient en complément du dispositif des périmètres de protection, afin de lutter contre les pollutions diffuses. La désignation en ZSCE justifie la mise en œuvre d'une action spécifique de nature réglementaire, concernant notamment l'activité agricole ou l'espace dans lequel elle s'inscrit.

Le territoire n'est pas concerné par des Aires d'Alimentation de Captages (AAC) Grenelle.

La création de zones constructibles ne peut s'envisager sans la desserte par des réseaux publics d'eau de consommation humaine. Ceux-ci doivent permettre une alimentation suffisante correspondant aux projets de développement des communes.

Les zones de protection suivantes, figurant dans les arrêtés préfectoraux, doivent être respectées.

Arrêtés préfectoraux	Ouvrages	Code SISEAUX
14/11/2007	Prise d'eau superficielle URSUYA PIT11 PIT16 OCE15	064000249 064001583 064001585 064001584
19/12/1996 07/10/1994	ZASPI-ITURRI OYAMBURUA	64001028 64000255
21/10/2008	Source GALHARIA Source HARISPEKO Source BAYGOURA NORD Source BAYGOURA SUD Source URSUYA OUEST BAS Source URSUYA OUEST HAUT Source BAS GALHARIA	64000274 64000275 64000276 640001531 64000277 640001532 640001715
23/07/2008	HARRAGUIA ERREGUELU URSUYA EST	64000278 64001533 64000279
24/07/2009	GARRALDA UHALDEGARAYA	64000220 64000283

Analyse de la capacité des captages

Le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif des capacités selon les communes.

			Situation 2018 - Volumes autorisés et volumes prélevés			Prévisions augmentation population PLU		
Communes	Anciens Gestionnaires	Rendements réseau 2018	Ressources	Débit autorisé m3/j	Volumes moyens journaliers 2018 m3/j	Logements supplémentaires	Volumes journaliers supplémentaires m3/j [1]	Volumes moyens journaliers 2030 m3/j
HASPARREN	HASPARREN	82%	Prise d'eau superficielle Ursuya	750	218	510	168	1561
			Sources de l'Ursuya (19)	1200	874			
			OSP5	600	181			
			PIT16	500	78			
			PIT 11	200	42			
			TOTAL	3250	1393			
AYHERRE , ISTURITS, LA BASTIDE, ST ESTEBEN, ST MARTIN AREBEROUE	SIAEP ARBEROUE	80,4%	Source Garralda	96	17	308	101	1470
			Source Zaspiturri	350	554			
			Source UHALDEGARAYA	900	798			
			TOTAL	1346	1369			
HELETTE	HELETTE	95%	Source Oyhamburua	600	373	76	25	398
MACAYE, LOUHOSSOA [2]	SIAEP MACAYE LOUHOSSOA	79%	Source Bas-Galharia	600	109	167	55	668
			Sources Galharia 1&2	480				
			Sources Ursuya Ouest Haut et Bas	288	41			
			Sources Baygoura Nord et Sud	552	114			
			Source Harizpeko	216	349			
			TOTAL	2136	613			
MENDIONDE, BONLOC	SIAEP MENDIONDE BONLOC	83%	Source Otexineta	en cours	12	89	29	511
			Source Ursuya-Est	96	18			
			Source Harreguia	500	211			
			Source ERREGUELU	200	241			
			TOTAL	796	482			
			TOTAL	8 128	4 230	1424	378	4608

BRISCOUS [3]	URA	81%	Errepira + achats d'eau	27 101	10 113	274	90

[1] : L'hypothèse de consommation retenue est 120 m3/an (330 L/jour) par abonné/logement (hypothèse haute).

[2] : Les prévisions du PLU de Louhossoa (arrêté - 110 logements) on été intégrées car le système de distribution d'eau est commun à Macaye.

[2] : Les débits autorisés étant horaires pour les 4 dernières ressources, ils ont été mutlipliés par 24 pour pouvoir les comparer avec les volumes journaliers consommés.

[3] : Le commune de Briscous fait partie du système de distribution URA qui regroupe 14 communes.

- Territoire de l'Arbéroue (Ayherre, Isturits, La Bastide, St Esteben, St Martin d'Arbéroue)

Les données d'exploitation et l'étude réalisée 2017 indiquent un bilan besoin-ressources arrivant à sa limite. Des actions d'amélioration seront entreprises dès le 1er trimestre 2020 avec la mise en service de l'interconnexion avec le secteur URA identifiée dans le schéma directeur, et qui dispose de ressources largement excédentaires. L'étude spécifique a évalué sa capacité maximale à 210 m3/j vers le territoire de l'Arbéroue. Cette capacité pourrait en outre être augmentée avec un renforcement préalable en DN 200 sur 2 600 ml en amont du réservoir d'Urt si nécessaire. En 2020, cette interconnexion sera sollicitée à hauteur de 150 m3/j environ (consommation du secteur de la zone d'Etchecolu), ce qui soulagera d'autant les autres secteurs de l'Arbéroue.

Ces travaux permettent de couvrir l'augmentation des besoins en eau liés au PLUi.

Il est important de noter que les simulations du schéma directeur ont été faites avec un rendement de réseau à 67 % (données de 2015). Or, en 2017 et 2018, les rendements étaient respectivement de 83,7 % et 80,4 % en 2018, représentant une économie d'eau d'environ 140 m3/j.

- Territoire Macaye-Louhossoa

Le bilan volumes autorisés/prélevés est globalement excédentaire ; il est cependant déficitaire pour une ressource (Harispeko). Ainsi, il est préconisé dans le schéma directeur une sollicitation plus importante de la ressource Bas Galharia qui le permet, pour soulager le secteur alimenté par les sources Baigura et Harispeko (ressource à ce jour exploitée au-delà de son volume autorisé).

- Territoire Hélette

Le schéma directeur de 2016 indiquait un bilan excédentaire jusqu'en 2036.

Il est à noter que ce bilan est à rattacher à celui du territoire de l'Arbéroue en raison d'une ressource partagée, celle de Zazpi Iturri.

- Territoire Mendionde Bonloc

Le bilan volumes autorisés/prélevés est globalement excédentaire ; il est cependant déficitaire pour une ressource (Erreguelu).

L'arrêté d'autorisation de la source Otexineta est en cours de régularisation et il est préconisé dans le schéma directeur une sollicitation plus importante de cette ressource.

A ce jour, le territoire de Mendionde Bonloc ne connaît pas de coupure d'eau et le potentiel de la source Otexineta n'est pas encore pleinement exploité. A ce jour, cette ressource est exploitée avec une moyenne de 12 m3/j alors que son débit minimum enregistré est de 52 m3/j en étiage. Ainsi, le potentiel non exploité (environ 40 m3/j) couvre l'augmentation des besoins en eau identifiés dans le PLUi d'Hasparren (30 m3/j).

- Territoire Hasparren

Le bilan volumes autorisés/prélevés est globalement excédentaire.

Une note réalisée en 2016 relative au PLU d'Hasparren indiquait un bilan excédentaire en 2025 pour une population totale de 8 000 habitants (seuil supérieur au PLUi à échéance 2030).

- Territoire Briscous

Le schéma directeur indique un bilan largement excédentaire sur toutes les communes du secteur URA.

En conclusion,

- à court terme, l'interconnexion avec le territoire d'URA qui sera mise en service en 2020 permettra de couvrir l'augmentation des besoins en eau sur le secteur Arbéroue,
- à moyen terme, les études qui seront engagées en 2020 indiqueront les aménagements à réaliser pour le partage de la ressource en eau sur l'intégralité du territoire du PLUi d'Hasparren : augmentation des productions (ex : Hélette, Macaye) ; nouvelles ressources (ex : Mendionde) ; interconnexions (ex : Mendionde et Hélette).

1.10.2. Défense incendie

☞ **RAPPEL DES DISPOSITIONS GENERALES**

Ressources en eau pour la défense contre l'incendie :

La défense incendie d'une commune doit être assurée conformément aux dispositions fixées par la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. D'une manière générale, il doit être prévu l'implantation de poteaux (ou bouches) d'incendie normalisés de Ø 100 mm alimentés par des canalisations d'eau de diamètre au moins égal à 100 mm susceptibles de fournir en toutes circonstances un débit minimum de 1 000 l/mn à la pression minimale d'un bar pendant deux heures. Ces prises d'eau, distantes de 200 à 300 mètres les unes des autres doivent être réparties en fonction des risques à défendre. En zone rurale, la distance (par cheminement) entre le point d'eau réglementaire et le risque le plus éloigné peut-être de 400 m au maximum. Si le réseau d'eau est insuffisant, il peut être prescrit, la création de réserves d'eau d'incendie de 120 m^3 ou de 60 m^3, selon l'importance des risques, ou l'aménagement des points d'eau naturels.

Etablissement Recevant du Public :

L'article R 123-4 du code de la construction et de l'habitation stipule que les Etablissements Recevant du Public doivent avoir une ou plusieurs façades en bordures des voies ou d'espaces libres permettant l'évacuation du public, l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Bâtiments d'habitation :

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie sont applicables, en particulier en ce qui concerne la largeur des chemins d'accès qui doit être au moins égale à trois mètres.

☞ **ETAT DE LA DEFENSE INCENDIE SUR LE PAYS DE HASPARREN**

Un centre d'incendie et de secours (CIS) se trouve sur le territoire, il se situe sur la commune d'Hasparren. Il fait partie du groupement Ouest rattaché au SDIS 64 (Service départemental d'incendie et de secours).

Suite à l'étude de défense extérieure contre l'incendie (DECI) et accessibilité de septembre 2016, le SDIS a établi une liste d'actions visant à poursuivre l'amélioration de la défense incendie de l'intercommunalité et notamment des actions sur le réseau d'eau.

1.10.3. L'assainissement

Le traitement des eaux usées, est un enjeu de développement humain. La loi sur l'Eau de 1992 a défini l'eau comme « patrimoine commun de la nation » et non comme un bien, en définitive l'eau n'a pas de valeur marchande.

Un bon traitement des eaux est une garantie de salubrité publique. Aujourd'hui, l'industrie, l'agriculture et même beaucoup de produits utilisés par les ménages sont rejetés et soumis à traitement. En plus d'apporter des réponses curatives, et donc techniques, il peut être intéressant de réfléchir à des solutions préventives et de limiter les rejets trop pollués.

En fonction des territoires et des contraintes, le traitement de l'eau peut avoir un coût très variable. Le prix de l'eau, ou plutôt le coût du service de l'eau, correspond à la distribution de l'eau potable et aux traitements des eaux usées ou « eaux grises », il est fixé par la commune, même dans le cas où la compétence a été déléguée à un syndicat. Il est convenu que la facture d'eau ne doit pas être supérieure à 3% du revenu des ménages. Sur la commune d'Hasparren, le coût de l'eau potable revient à 1,75€ le m^3, le coût de l'assainissement 2,35€ le m^3, et ensemble 4,10€ le m^3.

☞ COMPETENCE

La compétence « Assainissement collectif » appartient à la CAPB.

☞ SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Un système d'assainissement collectif correspond à une organisation où les eaux usées des usagers sont acheminées de manière gravitaire vers une station d'épuration. Ces polluants des eaux usées sont dégradés et séparés de l'eau afin de restituer l'eau dans un milieu naturel propre. Les eaux pluviales peuvent être collectées en même temps que les eaux usées pour être redirigées vers le milieu naturel.

Un tel système représente un certain coût, c'est pourquoi, afin de l'optimiser, il faut l'établir sur les zones urbanisées les plus denses.

Les stations d'épuration (STEP) du territoire ont des capacités de traitement allant de 45 à 8000 équivalent habitants. Leurs caractéristiques sont les suivantes.

Commune	Station épuration	Capacité nominale Equivalent-Habitants	Charge Organique sur le ou les bilans 24h depuis 2017	Charge Hydraulique sur le ou les bilans 24h depuis 2017
Ayherre	Bourg	250	40%	48%
Bonloc	Boncolac	2 000	72%	74%
Briscous	Bourg	4 000	26%	62%
Hasparren	Bourg	8 000	28%	44%
	Pilota plaza	350	60%	49%
	Urcuray	350	55%	55%
Hélette	Bourg	300	>100% car forte pluie	47%
Isturits	Bourg	300	95%	47%
La Bastide-Clairence	Bourg	1 200	48%	53%
	Pessarou	200	43%	54%
Macaye	Bourg	230	30%	68%
Mendionde	Lekorne	250	>100% car forte pluie	96%
	Gréciette	60	44%	50%
	Attisane	60	64%	51%
Saint Esteben	Bourg	350	24%	34%
Saint Martin d'Arbéroue	Lotissement Jaureguia	45	Pas de bilan réalisé mais dimensionnée pour 15 lots	

Fig. 38. Caractéristiques des STEP

Le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration par le cabinet 2AE sur l'ex-Syndicat Adour Ursuia (Ayherre, La Bastide, Mendionde, Saint Esteben et St Martin d'Arbéroue et intégration des conclusions des études récentes pour Hélette, Isturits et Macaye) va permettre de déterminer s'il existe des dysfonctionnements notables sur les réseaux et STEP notamment par temps de pluie et de prévoir les investissements associés. Le rendu final de l'étude est prévu en avril 2020.

Concernant le système d'assainissement d'Hasparren, le lancement de l'actualisation du schéma directeur existant (2008) a été prévu en 2020.

Concernant l'assainissement des zones d'activités hors celles raccordées aux STEP existantes des bourgs : la zone Minhotz dispose de sa propre STEP ; l'entreprise Agur dispose de sa propre STEP ; une création de STEP est envisagée sur Mendiko Borda (Briscous), ainsi que sur Pignadas.

AYHERRE

Une majorité du centre-bourg, l'école, la zone d'activité, le secteur du Borda et quelques extensions du village sont bien raccordés. La STEP est conçue pour doubler sa capacité à court terme. Les eaux traitées sont envoyées dans la Joyeuse.

BONLOC

La majorité du bourg est raccordé via la STEP de l'entreprise Boncolac.

Les effluents de la commune de Bonloc sont traités sur la station d'épuration privée de l'usine Boncolac.

Le tableau ci-dessous présente la capacité de traitement nominale de la station d'épuration.

Capacité nominale	m3/jour ou kg/jour
Paramètres	
Volume journalier	300
DCO	900
DBO5	500
MES	55
NTK	10,5
Pt	4,5

Voici les charges observées ces dernières années :

- Pour 2017, la charge hydraulique est de 223 m3/jour soit 74 %. La charge organique est de 684 kg/ jour pour la DCO soit 76% et 346 kg/j pour la DBO5 soit 69%.
- Pour 2018, la charge hydraulique est de 186 m3/jour soit 62%. La charge organique est de 447 kg/ jour pour la DCO soit 49% et 200 kg/j pour la DBO5 soit 40%.

La station d'épuration de Boncolac est donc en capacité de recevoir des effluents domestiques supplémentaires (23 logements soit 3,5 kg DBO5/jour et 8,6 m3/jour).

BRISCOUS

La majorité du bourg et du quartier des Salines est raccordée.

HASPARREN

- BOURG

  Les zones les plus denses sont bien raccordées ; les extensions en périphérie présentent un taux de raccordement qui varie d'un secteur à l'autre.

- URCURAY

  L'ensemble est plutôt bien raccordé

- PIGNADAS et PILTA PLAZA

  La quasi-totalité est raccordée au collectif

HELETTE

Seulement une moitié du bourg principal est raccordé au réseau d'assainissement. Un réseau ancien et vétuste : des anomalies structurelles (fissures, cassures, infiltrations), fonctionnels et d'assemblage sont constatés. Le nouveau lotissement est raccordé.

Il est mentionné dans l'avis de l'Etat que : *« la station d'épuration de la commune d'Hélette, d'une capacité nominale de 300 EH, présentait une charge entrante de 180 EH en 2017 (taux de remplissage de 60 %). Selon le dossier, cette commune a vocation à accueillir 76 nouveaux logements soit environ 150 EH. La cohérence entre l'accueil de population envisagé sur la commune et la capacité de la station d'épuration doit donc être démontrée* ». Pour répondre à ce besoin, une étude de faisabilité sera réalisée en 2020 pour étudier les travaux de réhabilitation/d'extension de la station d'épuration d'Hélette.

ISTURITS

Le réseau dessert le bourg principal et la grosse majorité des zones urbanisées.

Il est mentionné dans l'avis de l'Etat que : « *la station de Isturits présentait en 2017 une surcharge : 381 EH en charge entrante pour une capacité nominale de 300 EH* ». La capacité nominale de la station épuration comme le précise l'arrêté préfectoral du 11 mars 2011 est de 400 EH et non de 300 EH comme mentionné dans le rapport.

Les conclusions du schéma directeur d'assainissement d'Isturits (2018) sont les suivantes :

- La création d'une nouvelle STEP n'est pas prioritaire compte tenu du faible taux de saturation de la STEP actuelle. L'augmentation démographique pressentie à l'horizon 2030 peut être supportée par les ouvrages actuels de traitement.
- Les travaux à engager de façon prioritaire sur le système d'assainissement d'Isturits identifiés dans l'étude sont :
  - Réhabilitation de regards : opération envisagée en 2020,
  - Dévoiement et renouvellement du réseau d'assainissement sous la maison de retraite : marché engagé fin 2019 et travaux prévus début 2020.

LA BASTIDE CLAIRENCE

La couverture en collectif du bourg et du quartier Pessarou est largement majoritaire. Quelques extensions urbaines en prolongement vers le sud-est du bourg ne sont pas encore raccordées au réseau collectif.

MACAYE

La commune a un habitat très dispersé, mais le bourg principal est couvert par un réseau d'assainissement, ainsi que le quartier Etchehandia.

La STEP a été classée non conforme en performance en 2017. Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration sont prévus courant 2020 (procédure de consultation de maîtrise d'œuvre en cours).

MENDIONDE

Les quartiers Attisane et Lekorne (bourg) sont raccordés. Seule la moitié du quartier Gréciette est rattachée au réseau collectif.

La maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/extension de la STEP de Mendionde Lekorne est en cours d'exécution. La réalisation des travaux est prévue en 2020 et une augmentation de la capacité est envisagée.

SAINT-ESTEBEN

L'habitat étant assez dispersé sur la commune, le raccordement semble plus difficile à optimiser, mais le centre-bourg est tout de même bien raccordé.

SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE

Un assainissement collectif a été mis en place pour raccorder le nouveau lotissement.

☞ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'assainissement non collectif, appelé aussi assainissement autonome, est un système de traitement des eaux sans raccordement général. La commune, ou le syndicat ayant la compétence « assainissement non collectif », doit tout-de-même en exercer le contrôle (conception, exécution, fonctionnement, entretien).

Ce système peut être mieux adapté dans les cas suivant :

- Si la nature des sols ou la superficie des parcelles permet une bonne infiltration de l'eau,
- S'il l'habitat est diffus, ne permettant pas l'optimisation d'un système de réseaux collectifs d'assainissement,
- Si l'installation de réseau supplémentaire engendrerait un suréquipement, et conduisant ainsi à des difficultés d'exploitation.

Les « eaux grises » d'un tel système d'assainissement sont collectées puis traitées par l'infiltration du sol. Il est possible que la nature du sol ne permette pas l'infiltration ou deviennent saturée, dans ce cas il conviendrait de réfléchir à d'autres solutions comme le rejet en milieux naturel.

Le bilan du contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif mis à jour 2019 est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nb. Installations	Conformes	Non Conformes car système incomplet	Non Conformes car système avec impact sanitaire
Ayherre	302	143	147	12
Bonloc	1	1	0	0
Hasparren	1205	713	401	91
Hélette	220	95	110	15
Isturits	73	37	32	4
La Bastide	203	93	100	10
Macaye	152	52	91	9
Mendionde	256	101	132	23
Saint-Esteben	105	43	44	18
Saint Martin d'Arbéroue	145	64	68	13
Total	2662	1342	1125	195
(%)		*50*	*42*	*7*

Fig. 39. Etat des lieux des dispositifs d'assainissement non collectif

La part d'assainissements individuels non conformes qui ont un impact sanitaire représente 7 % du total des installations.

Les assainissements individuels qui non conformes car la filière de traitement est incomplète n'ont pas d'impact sanitaire.

La cartographie ANC présente en annexe du Rapport de Présentation indique, dans les zones prévues en assainissement non collectif du PLUi Pays de Hasparren, les autorisations d'urbanisme (Permis de Construire + Permis d'Aménager : parcelles en bleu) ayant été délivrées avec un système d'assainissement autonome. Les études de sols fournies lors de l'instruction des permis de construire ont conclues à une aptitude des sols à accueillir un système d'assainissement autonome. La commune d'Hasparren dispose d'une carte d'aptitude des sols.

Nature des sols et capacité d'infiltration

Commune	Nature des sols
Ayherre	-Sol brun argileux assez souple et peu humide -Sol brun argilo-sableux à fragmentations calcaires -Argile ocre-hydromorphe -Remblai puis argile brune peu humide -Sol limono-argileux ocre à nombreux fragmentations calcaires
Bonloc	-Sol brun foncé argileux peu humide
Briscous	*-Flysch de Mixe (marnes)* *-Argiles et gypses* *-Calcaire de Bidache* *-Flysch marno-gréseux à la base et calcaires au sommet*
Hasparren	*-Flysch de Mixe (marnes)* *-Calcaire de Bidache* *-Marnes d'Hosta* *-Flysch marno-gréseux à la base et calcaires au sommet* *-Sables, argiles, tourbes* *-Paragneiss à biotite indifférenciés* *-Gneiss basique à orthopyroxène, leptynites à grenat, gneiss kinzigitiques* *-Diorite quartzique à biotite et grenat*
Hélette	*-Gneiss plagioclasiques, leucocrates, micashistes fins à sillimanite amphiobolite (anciennes marnes)* *-Paragneiss à biotite indifférenciés* *-Micaschistes à sillimanite* *-Flysch calcaires* *-Galets, graviers, sables*
Isturits	-Sol brun à tendance ocre argileuse peu humide -Sol brunifié sec à cailloux sur une faible épaisseur
La Bastide-Clairence	-Argile brun clair à ocre peu humide -Sol brun calcaire argileux, sec avec de nombreux fragments calcaires -Sol argileux brun-ocre peu humide à petites concrétions calcaires jaunes
Macaye	-Argile brun grumeleux -Sol argileux sableux hydromorphe avec de nombreux cailloutis micassé -Sol limono argileux jaunâtre léger et aéré
Mendionde	-Sol brun argileux légèrement plastique -Sol argilo-limoneux peu humide brun foncé -Sol jaune-ocre très micacé
Saint-Esteben	-Sol brun argilo-limoneux avec par endroit de nombreux galets de quartzites et généralement peu humide -Sol argileux gris hydromorphe en masse -Sol brun limono-argileux avec de légères traces d'hydromorphie sous les racines -Sol argileux assez plastique peu humide et sans hydromorphie -Sol brun clair calcaire avec des fragments de calcaire
Saint-Martin-d'Arberoue	-Sol brun argileux parfois calcaire et peu humide -Sol brun-ocre limoneux -Sol brun limoneux à fragments calcaires

Source : Schéma Directeur d'Assainissement (1998) et BRGM

Pour synthétiser, une grande partie du territoire repose sur des sols argilo-sableux. Les argiles et les sables sont composés de grains fins, parfois grossiers pour les sables, ce sont des sols ayant une bonne capacité d'infiltration en général. Il faut rester vigilent vis-vis-vis de leur instabilité car ces sols sont meubles.

Des couches calcaires et des marnes composent aussi en partie le substrat. La roche calcaire est une roche sédimentaire compacte où des cavités se créent pour infiltrer l'eau. Les marnes sont des roches à la fois argileuses et calcaires, qui présentent l'inconvénient de craqueler.

Enfin, des roches métamorphiques (comme les schistes, les mécaschistes et les gneiss) recouvrent également une partie des sols. Ces roches sont des bonnes assises de fondation de type rocher.

Des tests d'infiltration de l'eau ont été menés dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'assainissement en 1998. Les résultats ont montré que la tendance à l'infiltration était plutôt défavorable.

Un schéma directeur à l'échelle des 11 communes est en train d'être élaboré. Des échanges réguliers avec le service Assainissement de l'agglomération Pays Basque a permis de planifier l'ouverture à l'urbanisation en fonction des raccordements possibles au réseau collectif.

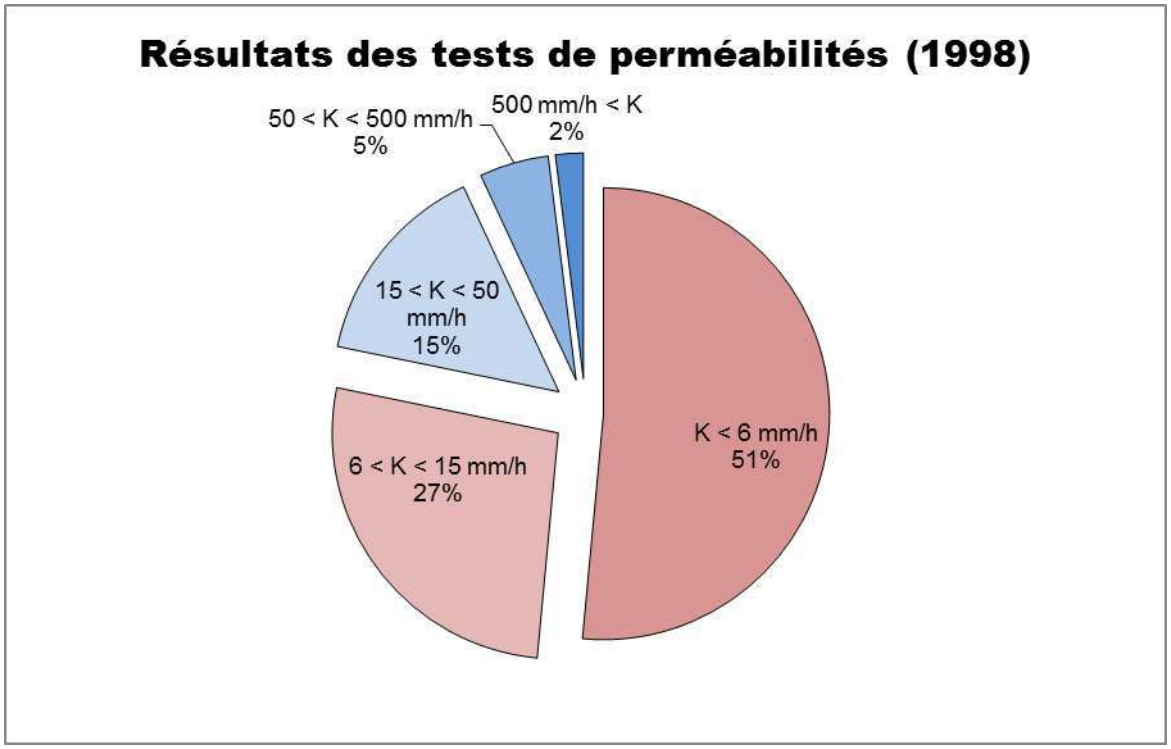

Aptitude des sols à l'épandage souterrain gravitaire	très favorable	favorable	peu favorable	défavorable	
Coefficient de perméabilité (mm/h)	500 à 50	50 à 15	15 à 6	< à 6	> à 500
Niveau de la nappe ou traces d'hydromorphie (m)	> à 3.6	3.6 à 1.6	1.6 à 1.1	< à 1.1	
Profondeur du substratum, imperméable ou non (m)	> à 2.6	2.6 à 2.1	2.1 à 1.5	< à 1.5	
Pente du terrain (%)	< à 2%	2 à 8 %	8 à 15 %	> à 15 %	

Fig. 40. Perméabilités des sols - Source : Schéma Directeur d'Assainissement (1998)

Il n'y a pas de carte d'aptitude globale des sols. Pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, une étude de dimensionnement de filière en fonction de la perméabilité du sol sera demandée au pétitionnaire. Les parcelles proposées à l'urbanisation en assainissement non collectif sont toutes proches de terrains récemment autorisés en assainissement non collectif, donc potentiellement acceptable en ANC.

☞ **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

La mise à jour des zonages d'assainissement, concernant notamment les zones artisanales, sera réalisée dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement :

- Ayherre, Bonloc, Hélette, Isturits, La Bastide-Clairence, Macaye, Mendionde, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arbéroue : schéma directeur en cours (ex Adour Ursuia - fin en 2020),
- Briscous : schéma directeur en cours (ex URA - fin en 2020),
- Hasparren : schéma directeur prévu en 2020.

1.10.4. Le pluvial

L'ensemble du territoire est desservi par un réseau pluvial, sous la forme de réseaux enterrés ou à ciel ouvert (fossés). Le schéma directeur est en cours d'élaboration à l'échelle de l'Agglomération.

1.10.5. La gestion et le traitement des déchets

Le territoire est soumis au Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé le 12 mai 2009.

La collecte est assurée par le Syndicat Mixte Garbiki et le traitement des déchets par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, qui gère toute la partie Ouest des Pyrénées-Atlantiques.

Le tri s'effectue en apport volontaire. Les déchets recyclables (emballages, papiers et verres) sont à apporter dans les points répartis sur les différentes communes. En fonction de la nature du déchet, son traitement n'est pas le même, et sa revalorisation diffère. Ci-après le schéma explicatif du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

Parcours des emballages, journeaux et magazines

Parcours des ordures ménagères

Source : Syndicat Mixte Bil Ta Garbi

Equipements - gestion des déchets, Syndicat Mixte Bil Ta Garbi

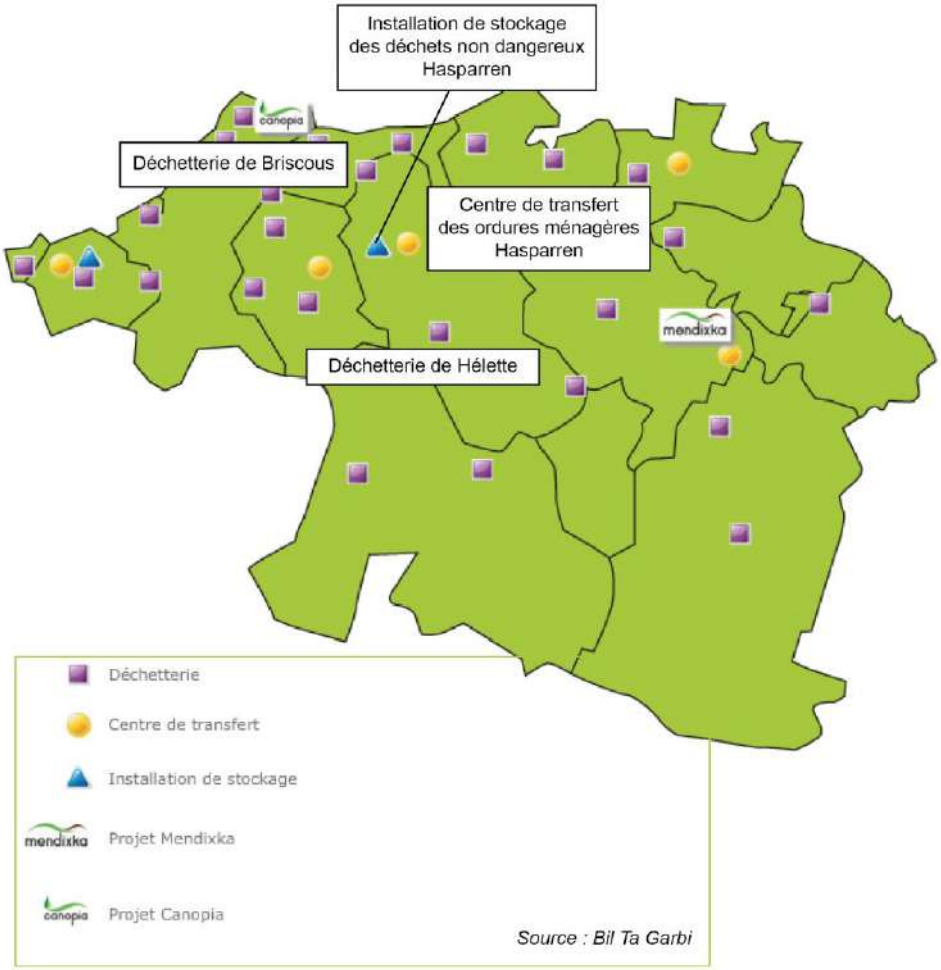

En outre, les habitants du territoire peuvent se rendre dans l'une des deux déchetteries du territoire (Briscous et Hélette). La liste de déchets acceptés est la suivante : réfrigérateurs/congélateurs, gros électroménagers, petits appareils ménagers, tailles, déchets verts, pelouse, cartons, textiles, tout venants, bois, métaux, huile de vidange, huile de friture, déchets dangereux des ménages, écrans, cartouches d'encre, gravats, lampes, pneumatiques, verres, piles et accumulateurs, piles robotiques et batteries.

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi s'est engagé en mai 2015 dans une politique environnementale de réduction des volumes de déchets. Cette politique se traduit avec un Programme Local de Prévention signé avec l'ADEME. Les principaux objectifs sont les suivants :

- La protection de l'environnement : réduire de 10% les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et plus de valorisation pour moins d'enfouissement, usages raisonnés des matières premières ;
- Réalisation d'économies pour les ménages : lutte contre les gaspillages, consommation plus responsable tournées vers les services, le partage, la location, la réutilisation de seconde main ;
- Création d'emplois locaux : émergences de filières, synergies avec l'Economie Sociale et Solidaire.

1.10.6. Réseaux numériques

Le développement des réseaux numériques répond à plusieurs enjeux :

- un enjeu économique : favoriser l'accueil et le développement de l'activité économique sur le territoire en offrant une bonne qualité de service (nombre de technologies disponibles, très haut débit) ;
- un enjeu social : donner accès au haut débit à toute la population pour éviter les phénomènes d'exclusion.

Au niveau départemental, un Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) a été approuvé en octobre 2013. Il a fixé un objectif intermédiaire et final de raccorder 90% de la population résidente à un « bon haut débit » en 2017 puis à un « très haut débit » en 2022 (débit de 30 Mb/s minimum et majoritairement par la fibre).

Sur les territoires, ce schéma cible des sites et zones d'aménagement numérique prioritaires (entreprises, services publics, éducatifs, culturels, établissement de soins ou médico-social).

Ce développement peut avoir un impact sur le système de transport : les nouvelles technologies (visioconférence, télétravail, e-commerce, ...) peuvent induire une diminution ou une réorganisation des déplacements.

1.11. EQUIPEMENTS, SERVICES ET RESEAUX: BESOINS ET ENJEUX

Equipements et services	
Indicateurs	**Constats et tendances**
Couverture du territoire par l'assainissement collectif. Présence d'un captage d'eau potable Niveau d'équipements publics existants à l'échelle communale et intercommunale : le « poids » de la commune d'Hasparren en tant que pôle de services est de 49,5%, similaire à la moyenne des pôles de services en milieu rural (ils concentrent beaucoup moins les équipements que les pôles urbains) Hasparren constitue un pôle de services intermédiaire ; Briscous et dans une moindre mesure La Bastide Clairence, des pôles de proximité.	Une bonne desserte en assainissement collectif. Une ressource en eau potable protégée. Complexité du fonctionnement du pluvial sur le nord de la commune. Les équipements créés permettant de répondre aux besoins de services sur différentes thématiques (petite enfance, enfance, sports, loisirs) et une bonne couverture du territoire par les équipements scolaires. Bonne desserte en réseaux.
	Compte tenu de l'évolution des pratiques d'achat des ménages, une fragilité pour le maintien des commerces de proximité dans les communes rurales.
Scénario au fil de l'eau	**Enjeux**
Des équipements et des réseaux en cohérence avec le développement communal. Un bon fonctionnement du territoire pour l'accès aux services et équipements grâce à l'offre interne au Pays que complète le pôle supérieur de l'agglomération.	Apporter une cohérence entre choix de localisation du développement urbain et proximité des équipements. Veiller à une logique entre politique urbaine et politique de l'eau (eau potable, assainissement, eau pluviale, …). Vérifier la cohérence supracommunale entre développement urbain et capacité STEP.

1.12. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

1.12.1.1. CONTEXTE GENERAL DU TERRITOIRE DU PAYS DE HASPARREN

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte au niveau de son réseau de transport, en bénéficiant notamment de l'autoroute A64 et de plusieurs routes départementales.

Le nord du territoire du Pays de Hasparren est localisé à moins de 10 km du pôle Bayonne-Anglet-Biarritz. Cette situation favorise la bonne desserte en transport de l'intercommunalité.

Le territoire n'est pas couvert par un Plan de déplacement urbain (PDU).

De plus, le territoire n'est pas situé dans le ressort territorial d'une autorité organisatrice de la mobilité.

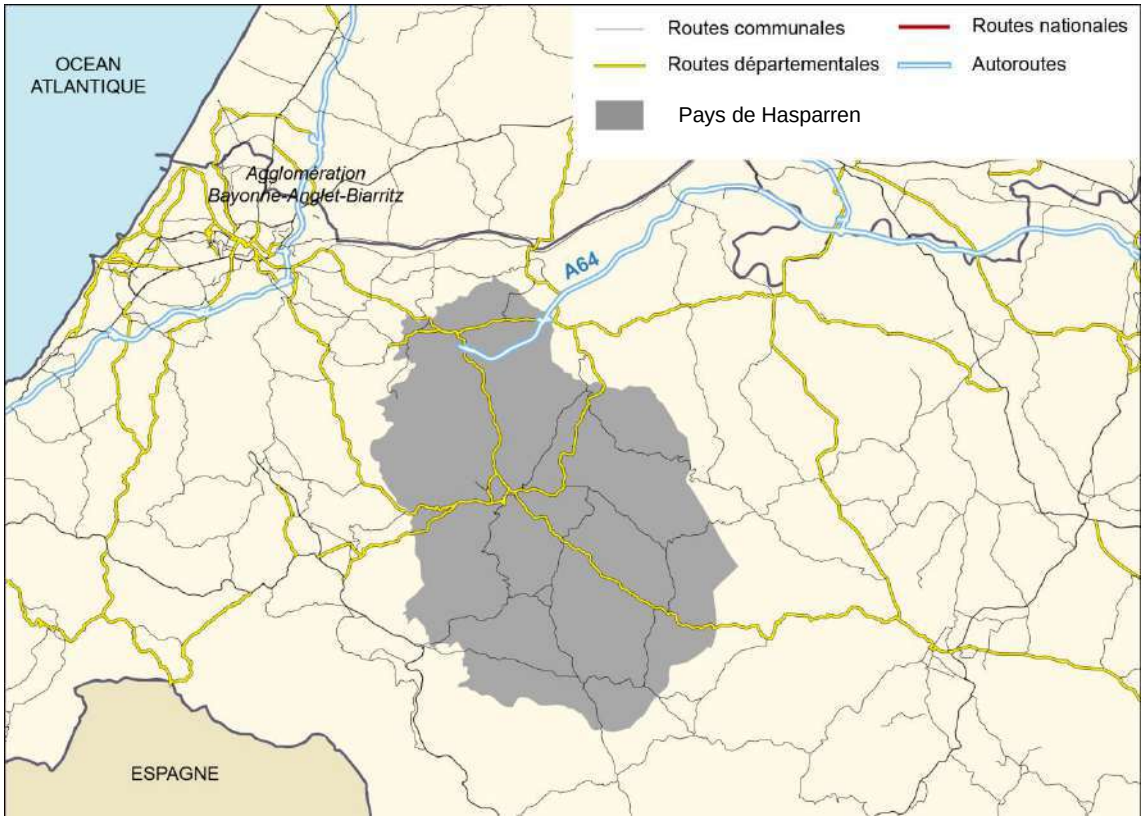

Fig. 41. Le réseau routier du territoire

1.12.1.2. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

La proximité de l'intercommunalité avec l'agglomération Basque, lui permet de profiter d'axes de communications importants :

- L'autoroute A64, qui relie Bayonne à Toulouse ;
- RD22, qui relie Hasparren à Saint-Jean-Pied-de-Port ;
- RD21, qui relie Hasparren à Briscous ;

- RD10, qui relie Cambo-les-Bains à La Bastide-Clairence ;
- RD936, qui relie Saint-Pierre-d'Irube à Bidache, en passant par Briscous ;
- RD312, qui relie Mouguerre à Briscous ;
- RD2021 et RD622E, localisées sur Hasparren, propose un itinéraire bis pour relier la RD22 à la RD21.

L'A64 dessert le Nord du territoire à Briscous, cette autoroute est une voie d'accès pour aller vers l'ouest du territoire national. Elle permet une liaison rapide avec Pau, Tarbes et Toulouse notamment.

Les autres routes départementales proposent une organisation complexe et centralisée sur le centre-ville d'Hasparren. En effet, l'environnement régional se compose de plusieurs petites à moyennes agglomérations, qui se densifie à mesure que l'on s'approche du littoral atlantique.

Briscous est un nœud de circulation important puisque la commune bénéficie de la desserte de l'A64. Hasparren est l'autre nœud de circulation de l'intercommunalité à relever, en effet, la commune joue un rôle de centralisation sur le territoire.

1.12.2. Déplacements pendulaires

Déplacements domicile-travail selon la CSP	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département de résidence	Dans un autre département de la région de résidence	Hors de la région de résidence actuelle : France métropolitaine	A l'étranger
Agriculteurs exploitants	388	48			
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	336	152	8	4	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	172	388	40	20	8
Professions intermédiaires	292	1026	68	24	12
Employés	537	1102	40	24	8
Ouvriers	420	1216	120	4	
Ensemble	**2144 (33,2%)**	**3932 (60,9%)**	**276 (4,2%)**	**76 (1,1%)**	**28 (0,4%)**

Fig. 42. Tableau – Localisation des déplacements domicile-travail Pays de Hasparren en 2011, source : INSEE

Au regard des déplacements domicile-travail journaliers en 2011, nous remarquons qu'environ un tiers des actifs du territoire travaillent dans leur commune de résidence, 6 actifs sur 10 travaillent dans une autre commune du département des Pyrénées-Atlantiques. Les autres destinations sont plus résiduelles, il est toutefois intéressant de soulever qu'un certain nombre d'actifs travaillent à l'étranger, cela s'explique par la proximité avec l'Espagne (voir avec Andorre).

Selon la CSP (Catégorie socio-professionnelle), des différences dans les déplacements sont notables. En effet, 88,9% des agriculteurs exploitants et 67,2% des artisans, commerçants et chefs d'entreprises travaillent dans leur commune de résidence, alors que pour les autres catégories, c'est la destination vers les autres communes des Pyrénées-Atlantiques qui atteignent les plus hauts scores.

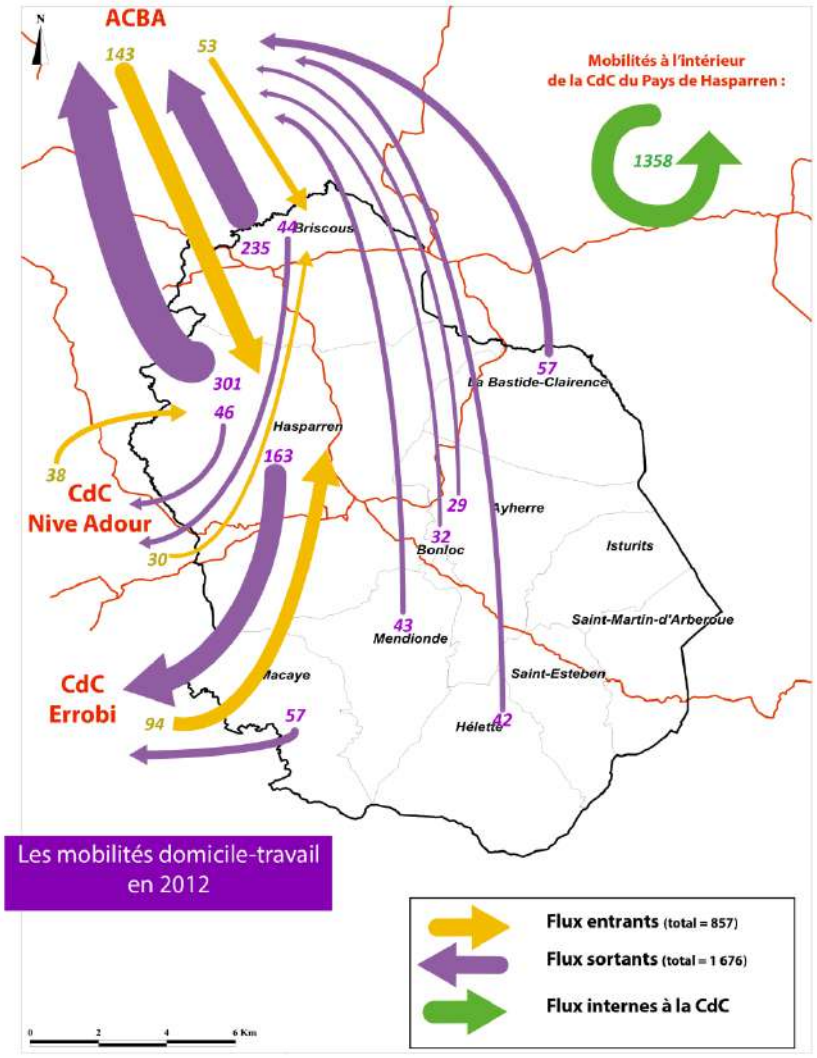

Fig. 43. Mobilités domicile-travail du Pays de Hasparren

Sur le territoire du Pays d'Hasparren :

- 80 à 90% des actifs utilisent un véhicule motorisé pour se rendre au travail,
- 1 à 3% la marche à pied (chiffre variant d'une commune à l'autre),
- 0 à 1% les transports en commun,
- 6% à 15% n'utilisent aucun transport.

1.12.3. Covoiturage et autopartage

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques facilite les pratiques de covoiturage au sein du département en offrant un site dédié pour les usagers mais également des aires de stationnement spécifiques. Sur le territoire du Pays de Hasparren, la commune de Briscous propose deux aires de stationnement de covoiturage :

- Une aire à proximité du diffuseur autoroutier n°4 de l'A64 (échangeur de Séquillon),
- Une autre à proximité de l'échangeur autoroutier n°3 de l'A64, disposant de 72 places. Cette dernière a été récemment installée afin de répondre aux besoins croissants de la première.

Fig. 44. Inauguration de la deuxième aire d'auto-partage à Briscous, le 15/01/2015, source : http://le-64.fr

1.12.4. L'offre de stationnement

Le tableau ci-après illustre les capacités de stationnement à l'échelle du Pays de Hasparren.

Commune	Lieu	Nombre de places de stationnement
Ayherre	Parking de l'église	80
	Maison pour tous	40
Bonloc	Mairie	10
Briscous bourg	Chemin du village	35
	Parking Larre	59 (dont 2 PMR)
	Place Ondoa	32
	Chemin Bideberria	20 (dont 1 PMR et 2 livraison)
	SMA	23
	Crèche	37 (dont 1 PMR)
	Impasse de l'église	7
	Nouveau fronton	50
	Parking cimetière et église	14 (dont 1 PMR)
	Vival	11 (dont 2 PMR)
	Allée Joanto	21 (dont 2 PMR)
	Ancien fronton	14
	Nouveau cimetière	25 (dont 1 PMR)
Briscous Salines	Salle Xirrita	37 (dont 1 PMR)
	Lokarri	19 (dont 2 PMR)
	Tennis	17
	Parking Poids Lourds	47
	Ecole	26
Hasparren	Cf. carte ci-dessous	
Hélette	Centre-bourg	50
	Salle des fêtes	10
Isturits	Mairie	8
	Salle des fêtes	9 (dont 1 PMR)
	Trinquet	13 (dont 1 PMR)
	Eglise	25
	Fronton	15
La Bastide Clairence	Parking bus	4
	Ecole publique	11 (dont 1 PMR)
	Berebiste	15
	Ecole privée (8)	
	Place des Arceaux	26 (dont 3 PMR) et 2 arrêts minutes
	Parking de la salle	82 (dont 50 matérialisées et 2 PMR)
	Fronton	8
	Parking derrière la salle	26
	Piscine	25 (dont 1 PMR)
	Rue Notre Dame	15
	La Poste	8 (dont 2 PMR)
	Rue Saint-Jean	23
	Quartier Pessarou	10
Macaye	Trinquet	15
	Fronton	15
Mendionde	Lekorne	35
	Gréciette	15
Saint-Esteben	Ecole	17
	Mairie	35
	Eglise	30
	Salle communale	10
Saint-Martin d'Arbéroue	Eglise	3 (dont 1 PMR)
	RD 251	45 (dont 1 PMR)
	Entrée Sud	64

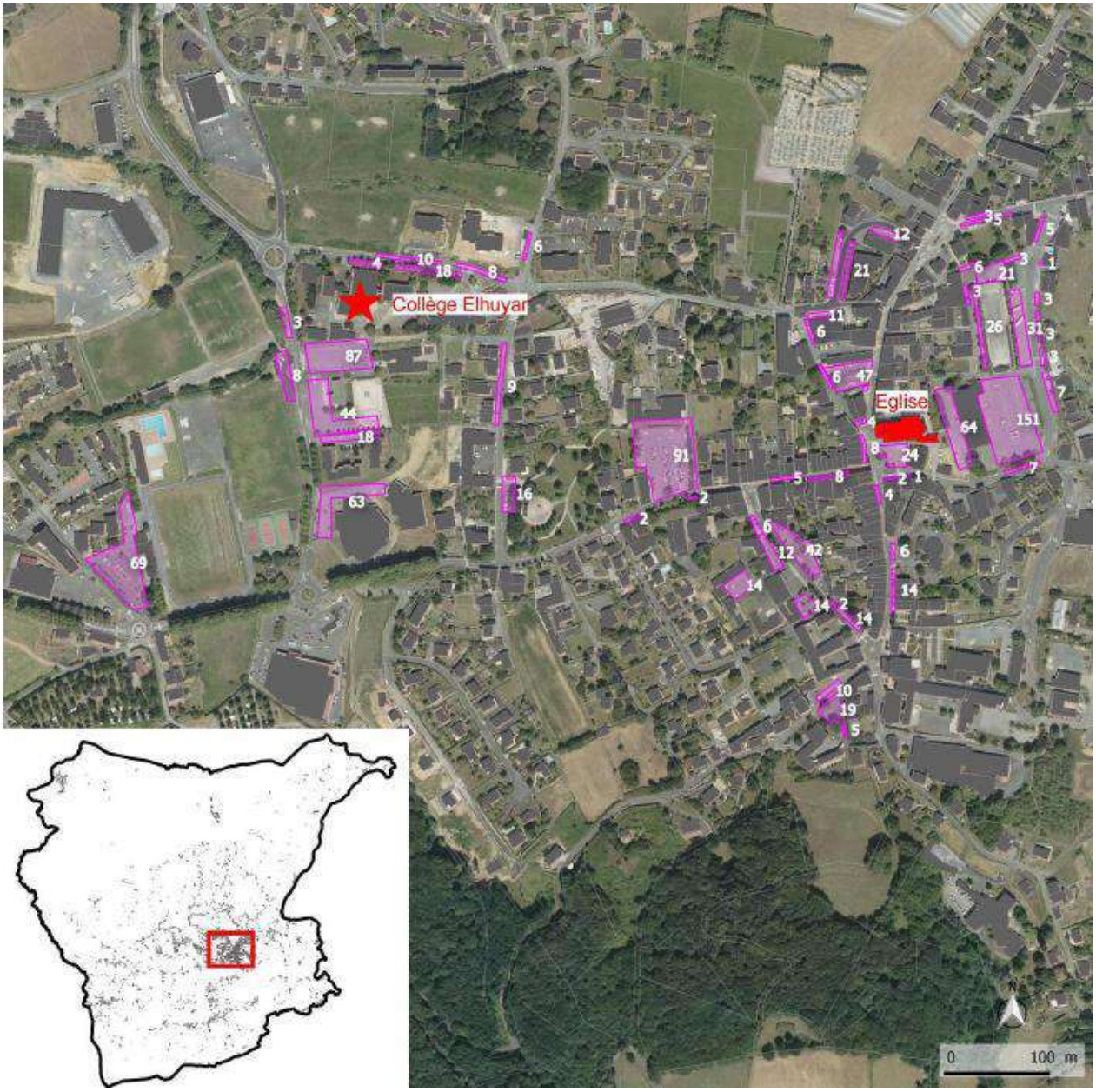

Fig. 45. Capacité de stationnement à Hasparren

Chaque commune du Pays ne connaît pas d'enjeux significatifs en matière de stationnement. Le stationnement disponible est aujourd'hui suffisant au regard des besoins identifiés.

La commune d'Hasparren dispose d'une borne de recharge (place Harana) pour les voitures électriques.

1.12.5. L'offre de transports en commun

☞ L'OFFRE EN TRANSPORTS COLLECTIFS

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un réseau de transport interurbain, le réseau **Transports64**, qui dessert le territoire via les lignes 813 (Bayonne-Cambo-les-Bains) et 812 (La Bastide-Clairence-Bayonne).

La ligne 812 propose 4 passages dans les deux sens en semaine, et seulement un passage le samedi. Bayonne devient accessible en 45 minutes à 1 heure de trajet en fonction de l'arrêt choisi. La Ligne 813, quant à elle, propose 9 à 10 passages en semaine, Bayonne devient accessible entre 30 minutes et 1 heure de trajet.

Ces itinéraires se présentent comme des alternatives à la voiture notamment pour les trajets du matin et du soir.

Un transport scolaire collectif est assuré par le Conseil Départemental 64 : toutes les communes de l'intercommunalité du Pays de Hasparren disposent d'au moins 1 arrêt dans ce circuit de transport scolaire. Ces lignes desservent le centre-ville et les lotissements excentrés.

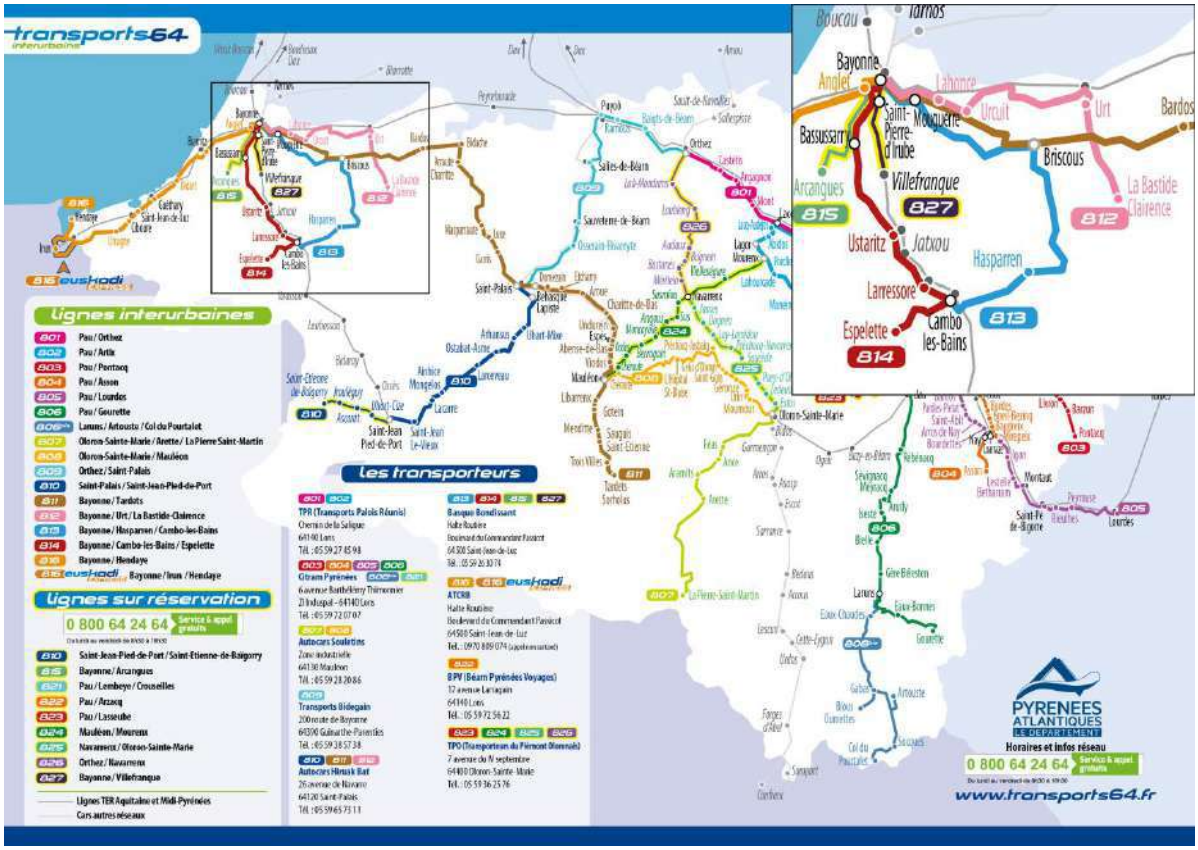

☞ L'OFFRE AERIENNE

L'offre aérienne la plus proche est l'aéroport de Biarritz-Pays Basque accessible situé à 12 km environ à l'ouest du territoire communal.

☞ L'OFFRE FERROVIAIRE

Une fois encore la proximité du territoire avec la côte Basque, permet au territoire de profiter du réseau ferré des gares de Bayonne et d'Hendaye. La gare d'Urt propose également un itinéraire intéressant, puisque la gare est limitrophe à l'intercommunalité et elle relie Bayonne-Pau-Tarbes avec 5 TER par jour et 6 trains « Grande Ligne ».

Dans un rayon plus large, les gares de Dax et de Pau peuvent également proposer des alternatives ferroviaires.

Afin de se rendre sur Paris, les trains « Grande Ligne » passent par la gare de Bordeaux. Le tracé reliant Bordeaux à Paris est en chantier, en effet, ce sera un des premiers tronçons du réseau ferroviaire français qui accueillera les lignes « Grande vitesse » (Bordeaux-Paris en 2 heures).

Le réseau ferroviaire offre des temps de parcours relativement concurrentiels par rapport à la voiture, notamment depuis les villes d'influences régionales (Bayonne, Pau, Dax, Hendaye).

La ligne qui relie Cambo-les-Bains à Saint-Jean-Pied-de-port a fait l'objet d'une modernisation entre 2014 et 2015. En effet, ce tracé était devenu usé et vétuste, les trains ralentissaient de 40 km/h lorsqu'ils devaient passés par ces voies. De la même manière, la ligne reliant Pau à Dax fait l'objet d'importantes rénovations. Cet axe est très fréquenté et l'ensemble des 65 km de tronçon ont été construits entre les années 50 et 60, c'est pourquoi une rénovation est devenue nécessaire.

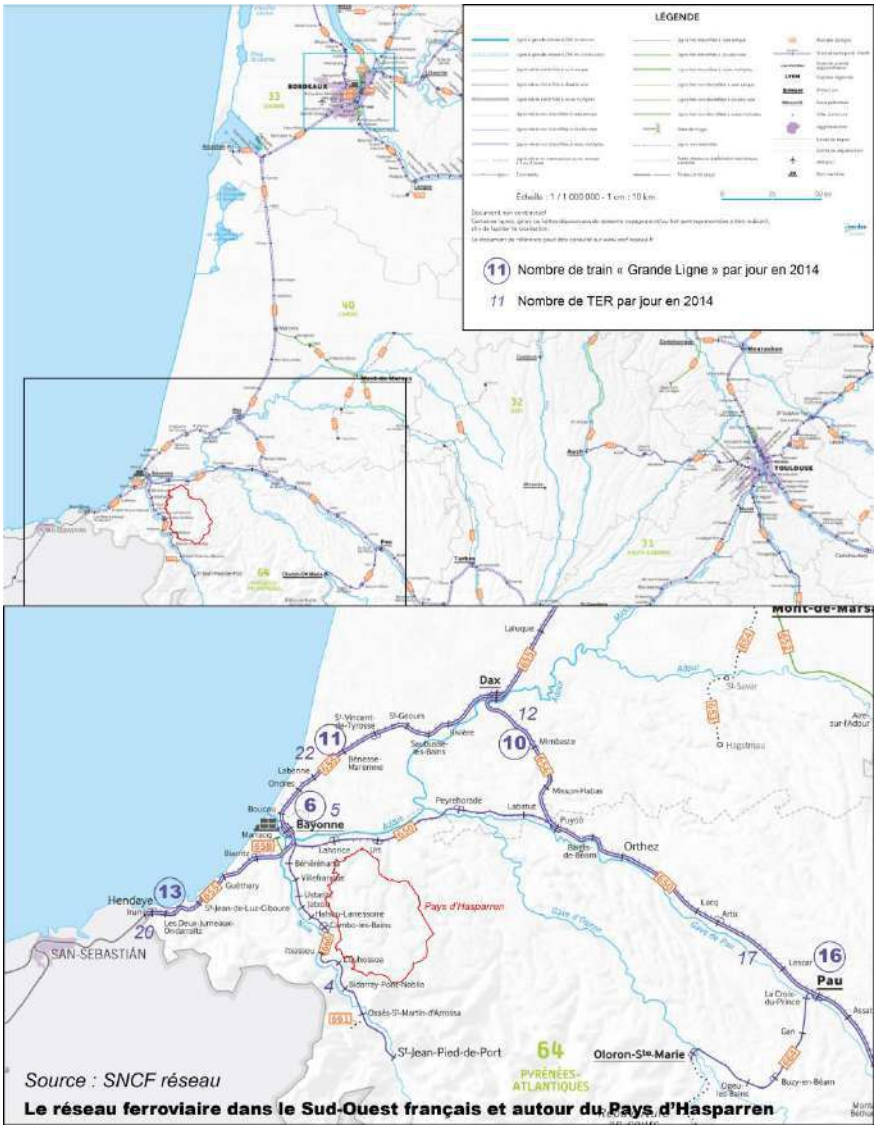

Le réseau ferroviaire dans le Sud-Ouest français et autour du Pays d'Hasparren

☞ L'OFFRE CYCLABLE

L'Union Européenne, en lien avec la fédération Européenne des Cyclistes, s'est fixée pour objectif d'aménager 12 itinéraires de véloroutes. Deux de ces itinéraires traversent le département des Pyrénées-Atlantiques. Ce serait l'Eurovéloroute n°1 reliant le Cap Nord (Norvège) à Sagres (Portugal), d'une distance totale de 8200 km, et l'Eurovéloroute n°3 reliant Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques-de-Compostelle (Espagne), d'une distance totale de 5200 km, qui traverseraient le département.

Ces aménagements bénéficieraient de financement européens (programme FEDER ou programme INTERREG).

A l'échelle nationale, en lien avec ces réseaux européens, 7 à 9 000 km de véloroutes feraient l'objet d'un schéma d'intérêt national, mis en place par le Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CIADT).

La région Aquitaine a adopté le schéma régional des itinéraires cyclables en 2003.

Le département des Pyrénées-Atlantiques a adopté un Schéma départemental cyclable en 2008.

Les Pyrénées-Atlantiques bénéficient d'un environnement disposant d'un réel potentiel pour développer la pratique du vélo (voies littorales et touristiques, voies cyclables urbaines, pratiques sportives – VTT et circuits de montagnes, etc.) Plusieurs actions et orientations sont préconisées, notamment d'améliorer les aménagements cyclables existants, d'en faire de nouvelles, ou encore de sensibiliser à la pratique journalière du vélo en agglomération.

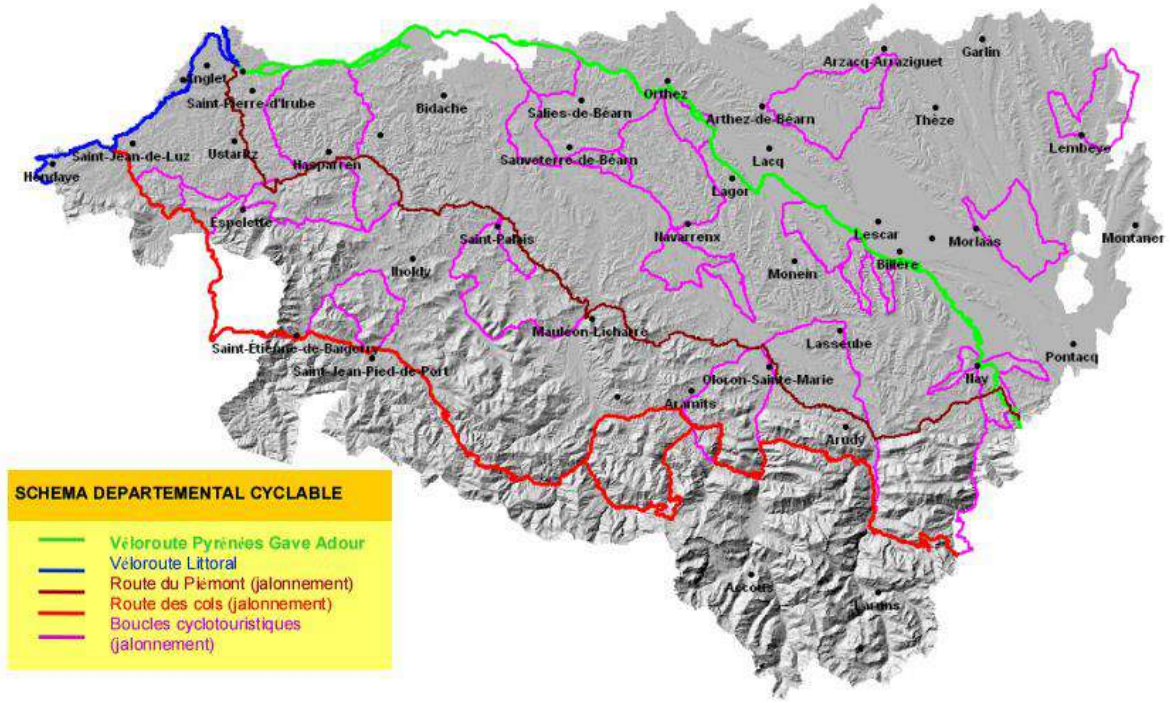

Fig. 46. Schéma départemental cyclable

1.13. TRANSPORT ET DEPLACEMENT : BESOINS ET ENJEUX

Transports et déplacements	
Indicateurs	**Constats et tendances**
De nombreux projets pour développer l'offre cyclable Deux aires de covoiturage installées à Briscous, qui répondent à une demande importante	Des enjeux importants en termes de développement de la pratique et des aménagements cyclables (pratique sportive, touristique et urbaine)
Arrêt transports en commun	Faible desserte en transports en commun.
	Bonne desserte par les infrastructures routières.
Commune traversée par des voies structurantes (A64, plusieurs routes départementales)	Coupure du territoire par les voies de communication. Absence de gare ferroviaire, mais proximité avec la gare de Bayonne et d'Urt.
Scénario au fil de l'eau	**Enjeux**
Des déplacements voitures prédominants	Développer les alternatives à la voiture et renforcement du transport en commun. Amélioration des transports en commun à court et moyen terme.

1.14. BILAN DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

1.14.1. Etat des lieux des documents d'urbanisme

Le territoire compte 10 documents d'urbanisme (dont 5 cartes communales) et 1 commune au Règlement National d'Urbanisme (RNU) :

- PLU : Ayherre, La Bastide Clairence, Briscous, Hasparren, Isturits,
- Cartes communales : Hélette, Macaye, Mendionde, Saint-Esteben, Saint Martin d'Arbéroue,
- RNU : Bonloc.

La commune d'Hasparren a finalisé son PLU communal au démarrage du présent PLUi. Le PLU d'Hasparren a été arrêté en décembre 2016 puis approuvé en décembre 2017.

1.14.2. Bilan chiffré des documents d'urbanisme en vigueur

Une analyse des surfaces disponibles dans les documents d'urbanisme a été effectué en croisant les zones urbaines U et AU, les surfaces des cartes communales, et les enveloppes urbaines bâties. Le tableau suivant synthétise l'ensemble de ces données. AU total sur les 11 communes, les 10 documents d'urbanisme en vigueur offre à l'ouverture à l'urbanisation environ 304 ha.

Communes	Superficies disponibles des documents d'urbanisme en vigueur
Ayherre	35
Bonloc	0
Briscous	50
Hasparren	53
Hélette	49
Isturits	11
La Bastide-Clairence	34
Macaye	16
Mendionde	22
Saint-Esteben	25
Saint-Martin-d'Arbéroue	10
Total	**304**

Fig. 47. Superficies disponibles dans les documents d'urbanisme en vigueur

1.15. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE 2010-2019

Conformément à l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le PLUi doit présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PADD doit, par ailleurs, fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La méthodologie employée a consisté à répertorier et localiser toutes les demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables) du territoire qui ont consommé de l'espace sur les 10 dernières années. Ces données ont été, par la suite, rentrées puis analysées sous SIG (Système d'Information Géographique). Une mise à jour a été effectuée pour l'approbation.

Le Pays de Hasparren a subi une consommation foncière de 91 ha, entre 2010 et 2019, répartis de la façon suivante :

- 80 ha à destination d'habitat (hors dents creuses), il s'agit d'espaces agricoles (friches agricoles, cultures, prairies) en grande majorité,
- 11 ha à destination d'activités, il s'agit d'espaces agricoles en grande majorité.

	Superficie consommée à vocation d'habitat (ha)	Superficie consommée à vocation d'activités (ha)	Superficie totale consommée (ha)
Ayherre	8,49	2,61	11,1
Bonloc	0,32	0,54	0,86
Briscous	6,79	0,62	7,41
Hasparren	42,54	3,22	45,76
Hélette	5,54	3,11	8,65
Isturits	3,58		3,58
La Bastide Clairence	5,76	1,04	6,8
Macaye	2,72		2,72
Mendionde	0,79	0,16	0,95
Saint-Esteben	1,85	0,07	1,92
Saint-Martin d'Arbéroue	1,73		1,73
Total	**80,11**	**11,37**	**91,48**

Fig. 48. Consommation d'espace dans les 11 communes sur la période 2010-2019

On observe qu'environ la moitié de la superficie consommée ces dix dernières années est liée à la seule commune d'Hasparren, notamment au niveau de l'habitat. Cela témoigne du poids de la commune d'Hasparren à l'échelle du Pays. La consommation d'espace concernant l'habitat est principalement liée à de la maison individuelle ; seule la commune d'Hasparren a consommé de l'espace pour de l'habitat collectif.

La commune de Briscous consomme également une superficie importante, ce qui témoigne de son attractivité, notamment liée à la proximité avec l'autoroute. La commune d'Hélette a également une consommation d'espace importante par rapport aux autres communes, principalement du fait de la création du lotissement au Sud du bourg.

Cette analyse montre également que la superficie consommée en activités est inférieure à celle autorisée et souhaitée par le SCoT (1,5 ha/an).

Les cartes de consommation d'espace 2010-2019 par commune et la méthodologie employée sont annexées au Rapport de Présentation.

Les tableaux ci-dessous illustrent la qualification des espaces consommés 2010-2019.

La consommation d'espace a été qualifiée en fonction des espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers).

Ont été considérés comme :

- Espace agricole, les zones de culture déclarées par les exploitants au Registre parcellaire Graphique (RPG),
- Espace forestier (végétation), les espaces boisés identifiés,
- Espace dit naturel, les espaces restants. Il s'agit notamment des terres, qui ont perdu leur usage agricole (elles ne sont pas déclarées à la PAC) ; ce sont généralement des terres en friches peu ou pas entretenues.

Qualification des espaces consommés liés à l'habitat 2010-2019 (ha)				
Commune	**Surfaces agricoles (RPG)**	**Végétation**	**Espaces naturels et friches**	**Total**
Ayherre	2,56	0,03	5,90	**8,49**
Bonloc	0,00	0	0,32	**0,32**
Briscous	0,42	1,33	5,04	**6,79**
Hasparren	6,20	5,38	30,96	**42,54**
Hélette	0,42	0,7	4,42	**5,54**
Isturits	0,24	0,23	3,11	**3,58**
La Bastide-Clairence	0,83	1,07	3,86	**5,76**
Macaye	0,39	0,58	1,75	**2,72**
Mendionde	0,17	0,009	0,61	**0,79**
Saint-Esteben	0,50	0,1	1,25	**1,85**
Saint-Martin-d'Arbéroue	0,07	0,14	1,52	**1,73**
Total	**11,79**	**9,57**	**58,75**	**80,11**

Qualification des espaces consommés liés à l'économie 2010-2019 (ha)				
Commune	**Surfaces agricoles (RPG)**	**Végétation**	**Espaces naturels et friches**	**Total**
Ayherre	0,20	0,03	2,38	**2,61**
Bonloc	0,01	0,13	0,41	**0,54**
Briscous		0,07	0,55	**0,62**
Hasparren	0,01	0,52	2,70	**3,22**
Hélette	0,10	0,274	2,74	**3,11**
La Bastide	0,01	0,81	0,22	**1,04**
Mendionde	0,02	0,03	0,11	**0,16**
Saint-Esteben	0,00	0,006	0,06	**0,07**
Total	**0,34**	**1,87**	**9,16**	**11,37**

Fig. 49. Qualification des espaces consommés 2010-2019

Concernant les espaces consommés à l'habitat, l'analyse montre que les espaces agricoles exploités restent une faible part de la consommation d'espace : ils représentent moins de 15% des espaces consommés. Il en va de même de la forêt qui ne représente que 12 % des espaces consommés. Les friches agricoles représentent la plus grande partie des espaces consommés (73%).

Concernant les espaces consommés liés à l'économie, il s'agit principalement de friches agricoles.

1.16. POTENTIEL DE DENSIFICATION

Une analyse du potentiel de densification sur le Pays de Hasparren a été réalisée sur la base d'une première analyse cartographique qui associe analyse des formes urbaines (taille des parcelles, densité moyenne observée) et premières contraintes à la densification (risques, topographie, assainissement, accès, …) afin de distinguer les secteurs potentiellement densifiables.

L'objectif de cette démarche a été de pouvoir estimer et localiser, dès le diagnostic, le potentiel que représente la densification sur l'ensemble des enveloppes urbaines des 11 communes.

La représentation des dents creuses identifiées et des divisions parcellaires figure sur les cartes de potentiel en annexe du Rapport de Présentation.

1.16.1. Densification par comblement de dents creuses

Au total, il a été identifié un potentiel de 307 logements sur ces dents creuses, dont environ un tiers sur la seule commune d'Hasparren. Environ 40 à 50 logements parmi ces 307 sont situés dans les STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) du PLUi (zones Nh).

Les dents creuses estimées ont fait l'objet d'une analyse sur le terrain pour tenir compte des contraintes existantes (topographie, accès, boisement, servitudes, etc.). Les secteurs en zones U supérieurs à 0,5 ha ont été calculés en consommation d'espace.

Commune	Logements dents creuses
Ayherre	24
Bonloc	7
Briscous	59
Hasparren	125
Hélette	10
Isturits	14
La Bastide Clairence	28
Macaye	9
Mendionde	22
St Esteben	8
St Martin d'Arbéroue	1
Total	**307**

1.16.2. Densification par division parcellaire

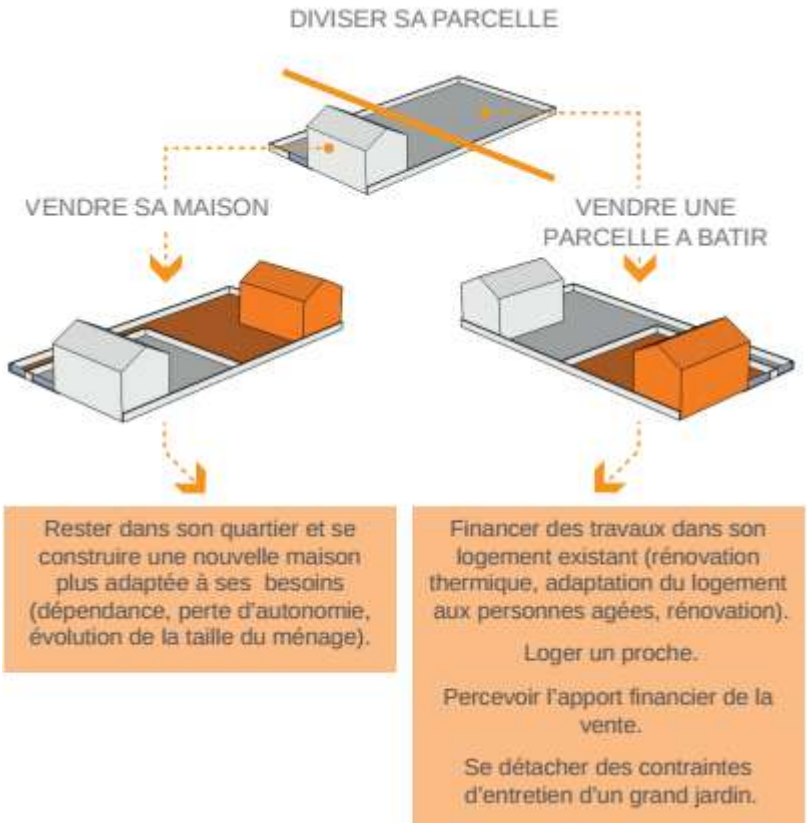

Fig. 50. Les facteurs de division parcellaire

Un diagnostic établi en avril 2016, re-travaillé en 2017, 2018 puis 2019, a permis d'identifier un gisement foncier à bâtir d'environ 90 logements par division parcellaire sur des secteurs équipés et desservis par le réseau d'assainissement individuels (quartiers). Comme pour les dents creuses, une analyse fine de terrain a permis d'affiner le travail au regard des contraintes existantes en tenant compte des accès, du positionnement du bâti existant sur la parcelle, de la superficie de la parcelle, des réseaux, etc.

Le potentiel en division a été ajusté en comptant 1 division sur 3 dans les 10 ans, soit un potentiel de 30 logements.

Commune	Logements divisions parcellaires
Ayherre	3
Bonloc	1
Briscous	4
Hasparren	10
Hélette	2
Isturits	1
La Bastide Clairence	1
Macaye	1
Mendionde	5
St Esteben	2
St Martin d'Arbéroue	0
Total	30

1.17. LOI MONTAGNE ET PARTIE ACTUELLEMENT URBANISEE

Parmi les 11 communes, seule la commune de Macaye est concernée par la loi Montagne, qui précise (article 73) :

« *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.* »

Afin de définir les bourgs, hameaux et groupes de constructions traditionnelles, la carte suivante illustre les Parties Actuellement Urbanisées des communes. Sont pris en compte les secteurs urbanisés constitués de 5 constructions ou plus (hors bâti agricole) distantes entre elles de moins de 50 mètres.

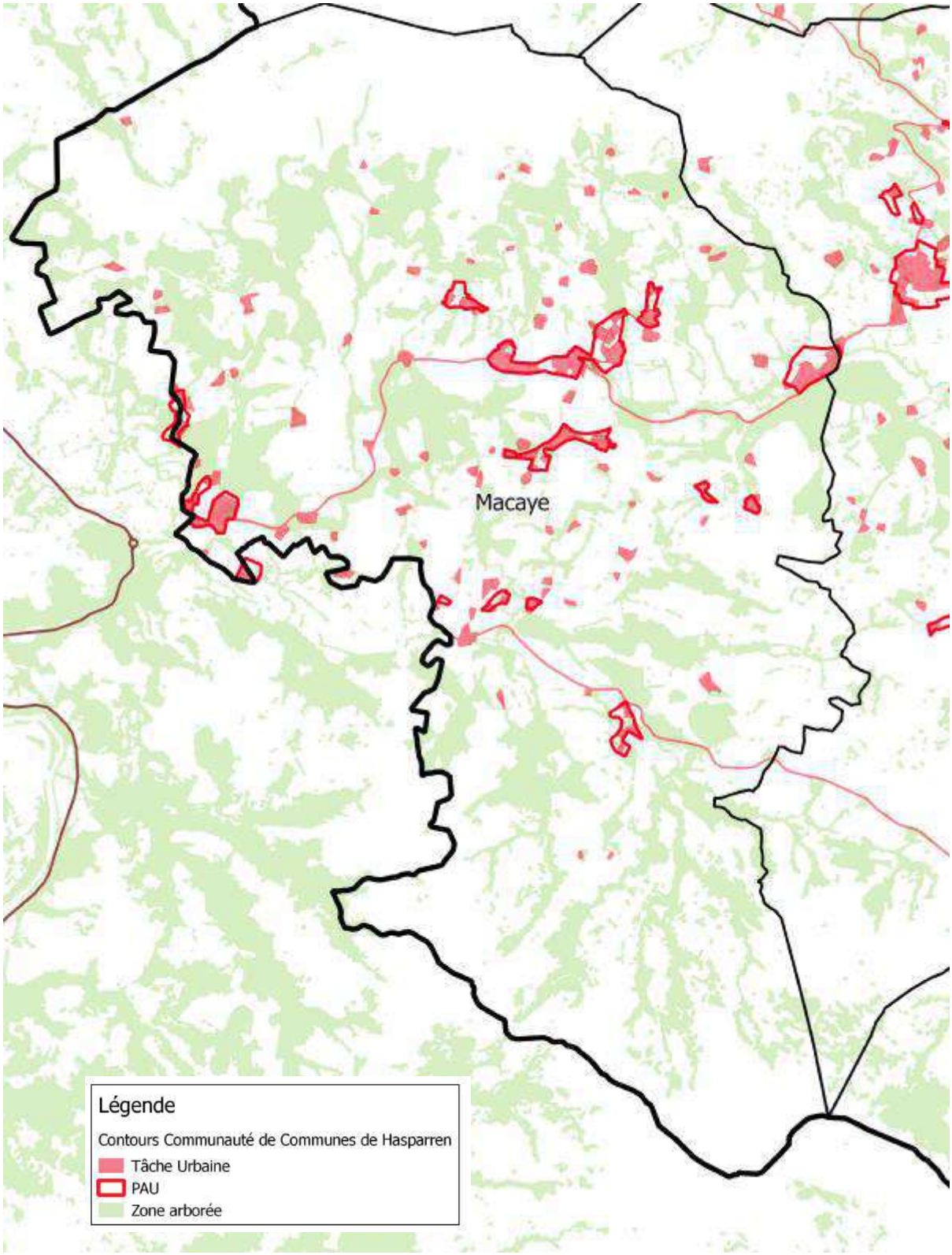

Fig. 51. Partie Actuellement Urbanisée sur la commune de Macaye

Sont identifiés dans la Partie Actuellement Urbanisée les lieux dits suivants :

- La Place,
- Kurutzaldea,
- Etxeberria,
- Otsobia,
- Oihanetxeberia,
- Etxehandia,
- Bordetxea.

La zone d'activités économiques est également identifiée comme partie actuellement urbanisée.

1.18. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE : SYNTHESE DES ENJEUX

Démographie :

- Soutien à l'accueil de nouveaux ménages,
- Accompagnement des ménages vieillissants.

Logements et habitat :

- Réhabiliter le parc vacant (Hasparren),
- Diversifier le parc de résidences principales pour répondre aux demandes des ménages (personnes seules, familles monoparentales),
- Renforcer le parc locatif social tout en modifiant la typologie (la commune d'Hasparren est concernée par l'art 55 de la loi SRU).

Economie :

- Le maintien d'un équilibre entre les deux sphères de l'économie : présentielle et productive,
- La dynamique démographique des entreprises permettant d'assurer un renouvellement des entreprises locales et un développement des activités.

Activité agricole :

- La préservation des terres agricoles,
- La diversification de l'activité agricole,
- La limitation des conflits d'usage agricole/urbain.

Equipements et services :

- Apporter une cohérence entre choix de localisation du développement urbain et proximité des équipements,
- Veiller à une logique entre politique urbaine et politique de l'eau (eau potable, assainissement, eau pluviale, …),
- Vérifier la cohérence supracommunale entre développement urbain et capacité STEP.

Transports et déplacements :

- Développer les alternatives à la voiture et renforcement du transport en commun,
- Amélioration des transports en commun à court et moyen terme.

Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE HASPARREN

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION - PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
en date de ce jour
BAYONNE, le

22 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Pascal JOCOU

ARTELIA REGION SUD-OUEST
AGENCE DE PAU
Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

PAYS DE HASPARREN

DATE : FEVRIER 2020 **REF : 4 36 1064**

SOMMAIRE

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 1
2.1. STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE 1
2.1.1. Topographie 1
2.1.2. Hydrographie 2
2.1.3. Géologie 2
2.1.4. Climatologie 3
2.2. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE 4
2.2.1. Les grandes trames naturelles du territoire 4
2.2.1.1. LA TRAME FORESTIERE 7
2.2.1.2. LA TRAME HAIES/PRAIRIES 8
2.2.1.3. LA TRAME LANDES/PELOUSES ET PATURAGES NATURELS (ESTIVES) 9
2.2.1.4. LA TRAME ZONES HUMIDES ET MILIEUX AQUATIQUES 11
2.2.1.5. LA TRAME ROCHEUSE (EBOULIS, FALAISES) 12
2.2.2. Les mesures de connaissances, de gestion et de protection 13
2.2.2.1. LES ESPACES NATURELS DE PROTECTION FORTE 15
2.2.2.2. LES ESPACES NATURELS DE GESTION CONCERTEE 16
2.2.2.3. LES ESPACES NATURELS INVENTORIES : LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) 18
2.2.2.4. ZOOM SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES 18
2.2.3. Les obligations du PLUi en matière de trame verte et bleue 20
2.2.3.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DES TRAMES VERTES ET BLEUES 20
2.2.3.2. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE 21
2.2.3.3. LE SCHEMA REGIONALE DE COHERENCE ECOLOGIQUE A PRENDRE EN COMPTE 22
2.2.3.4. LE SCOT AVEC LEQUEL LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE 25
2.2.4. La trame verte et bleue du Pays de Hasparren 27
2.2.4.1. RESERVOIRS ET CORRIDORS PAR SOUS-TRAME DE MILIEUX 27
2.2.4.2. LES ELEMENTS FRAGMENTANT POUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES 29
2.2.5. Habitats naturels et semi-naturels présents sur le territoire du Pays de Hasparren 30
2.2.5.1. METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE 30
2.2.5.2. GENERALITES 30
2.2.5.3. HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS 31
2.2.5.4. MILIEUX AGRICOLES 31
2.2.5.5. RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET MILIEUX HUMIDES 34
2.2.5.6. LANDES ET BOISEMENTS 34
2.2.5.7. DESCRIPTION ET ENJEUX DES HABITATS DANS LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE PLUI 35
2.2.5.8. DESCRIPTION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE PLUI 35
2.2.6. Faune 76
2.2.7. Biodiversité : constats et enjeux 77
2.3. RESSOURCES NATURELLES 78
2.3.1. Ressources en eaux 78
2.3.1.1. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SENSIBILITE AUX PRELEVEMENTS 78
2.3.2. Potentiel en énergies renouvelables 79
2.3.2.1. HYDROELECTRICITE 79
2.3.2.2. L'EOLIEN 80
2.3.2.3. ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE 81
2.3.2.4. ENERGIE GEOTHERMIQUE 81
2.3.2.5. BOIS-ENERGIE 82
2.4. POLLUTIONS 83
2.4.1. Qualité des Eaux 83
2.4.1.1. OUTIL DE GESTION ET DE PLANIFICATION 83
2.4.1.2. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES 84
2.4.1.3. ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES 87
2.4.1.4. QUALITE DES EAUX POTABLES 87
2.4.2. Qualité de l'air 91
2.4.3. Sols 93
2.4.4. Nuisances sonores 96
2.4.4.1. TRANSPORT TERRESTRE ET FERROVIAIRE 96
2.4.4.2. TRANSPORT AERIEN 97
2.5. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES 98
2.5.1. Les risques naturels 98

2.5.1.1. LE RISQUE INONDATION 98
2.5.1.2. LE RISQUE FEUX DE FORETS 100
2.5.1.3. LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN 102
2.5.1.4. LE RISQUE SISMIQUE 102
2.5.1.5. LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES 103
2.5.2. Les risques anthropiques 104
2.5.2.1. LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE 104
2.5.2.2. LE RISQUE LIE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) 105
2.5.2.3. RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 106
2.5.2.4. LIGNES HAUTE ET TRES HAUTE TENSION 106
2.5.2.5. LE RISQUE MINIER 110
2.5.3. Risques : constats et enjeux 111
2.6. CLIMAT/ENERGIE 112
2.6.1. Contexte règlementaire 112
2.6.2. Formes urbaines et énergie 114
2.6.2.1. GENERALITES 114
2.6.2.2. DIAGNOSTIC ET ANALYSES DU SRCAE 115
2.6.2.3. ORIENTATIONS DU SRCAE 118
2.6.3. Volet énergie-climat : constats et enjeux 120
2.7. ANALYSE PAYSAGERE ET FORMES URBAINES 121
2.7.1. Un cadre physique complexe, entre vallées, collines et monts 121
2.7.2. Entre Labourd et Basse-Navarre, des paysages basques 123
2.7.3. Implantation traditionnelle des villages 123
2.7.4. Des unités paysagères qui n'altèrent pas l'unité des perceptions 124
2.7.1. Caractéristiques des paysages bâtis 132
2.7.1.1. CARACTERES DES PAYSAGES BATIS 132
2.7.1.2. L'IMPLANTATION HISTORIQUE DES VILLAGES : UNE STRATEGIE COMMUNAUTARISTE 132
2.7.1.3. UNE LOGIQUE D'ORGANISATION URBAINE OU GROUPEMENT ET DISPERSION DE L'HABITAT S'ENTREMELENT. 133
2.8. LES SPECIFICITES ARCHITECTURALES DU TERRITOIRE 133
2.8.1. L'etxe, figure de l'architecture rurale du Labourd 133
2.8.2. L'architecture des bourgs 135
2.8.2.1. LA BASTIDE CLAIRENCE 135
2.8.2.2. HASPARREN 136
2.8.3. Eléments de façades, couleurs du bâti 137
2.8.4. L'architecture de l'habitat contemporain 138
2.9. LE PATRIMOINE CULTUREL HISTORIQUE ET PAYSAGER 139
2.9.1. Les monuments classés 140
2.9.2. Les sites classés 141
2.9.3. Les monuments historiques inscrits 142
2.9.4. Les sites inscrits 145
2.9.5. Le patrimoine remarquable 147
2.9.5.1. LES FRONTONS 147
2.9.5.2. LES PETITS EDIFICES TEMOINS DE L'HISTOIRE DES HOMMES 149
2.9.6. Patrimoine archéologique 150
2.9.7. Paysages naturels et bâtis : constats et enjeux 152
2.10. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : SYNTHESE DES ENJEUX 153

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

2.1.1. Topographie

Le Pays de Hasparren présente une vaste surface d'environ 270 km² en piémont des Pyrénées. Le relief est accidenté, il est principalement constitué de petits plissements encaissés. La tendance générale distingue tout de même une baisse plus ou moins continue du niveau d'altitude allant du Sud vers le Nord. Ainsi, la commune de Briscous se localise dans la plaine alluviale de l'Adour, alors que l'altitude peut cumuler à presque 700 mètres au Mont Ursuya à Macaye et à 846 mètres à Erregelu à la limite entre Macaye, Mendionde et Hélette.

La partie Sud est plus irrégulière, du fait de son rapprochement avec les Pyrénées. L'altitude oscille entre 800 et 100 mètres, indiquant la présence de petites vallées encaissées.

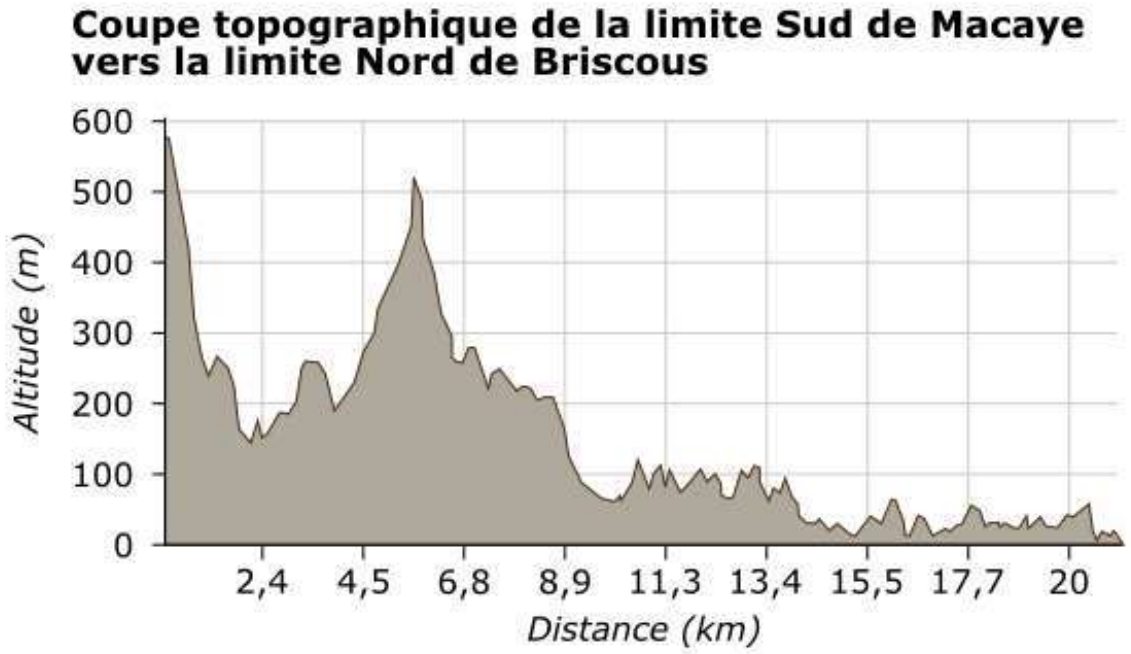

Fig. 1. Coupe topographique de Macaye à Briscous

On remarque que la partie Sud-Ouest du territoire est la plus surélevée ; il est possible de distinguer des formes de plissements en arc-de-cercles dessinés autour de cette surélévation Sud-Ouest. Ces arc-de-cercles présentent une altitude qui s'atténue au fur et à mesure qu'ils s'enfoncent vers le nord du territoire.

2.1.2. Hydrographie

Le territoire est traversé par plusieurs cours d'eau et ruisseaux. Ils se jettent presque tous dans l'Adour en direction du Nord. Au Sud-Ouest, une petite partie du territoire fait partie du bassin versant de la Nive.

Le territoire est composé de plusieurs bassins versants :

- Le bassin versant de l'Adour du confluent de la Bidouze au confluent de la Nive, qui couvre la majeure partie du territoire depuis Hélette à Briscous en passant par Hasparren, Bonloc, et les moitiés Ouest de Ayherre et la Bastide Clairence,
- Le bassin versant de l'Adour du confluent du Gave de Pau au confluent de la Bidouze, sur la moitié Est du territoire,
- Le bassin versant de l'Adour du confluent de la Nive à l'océan (petit secteur au Sud du territoire).

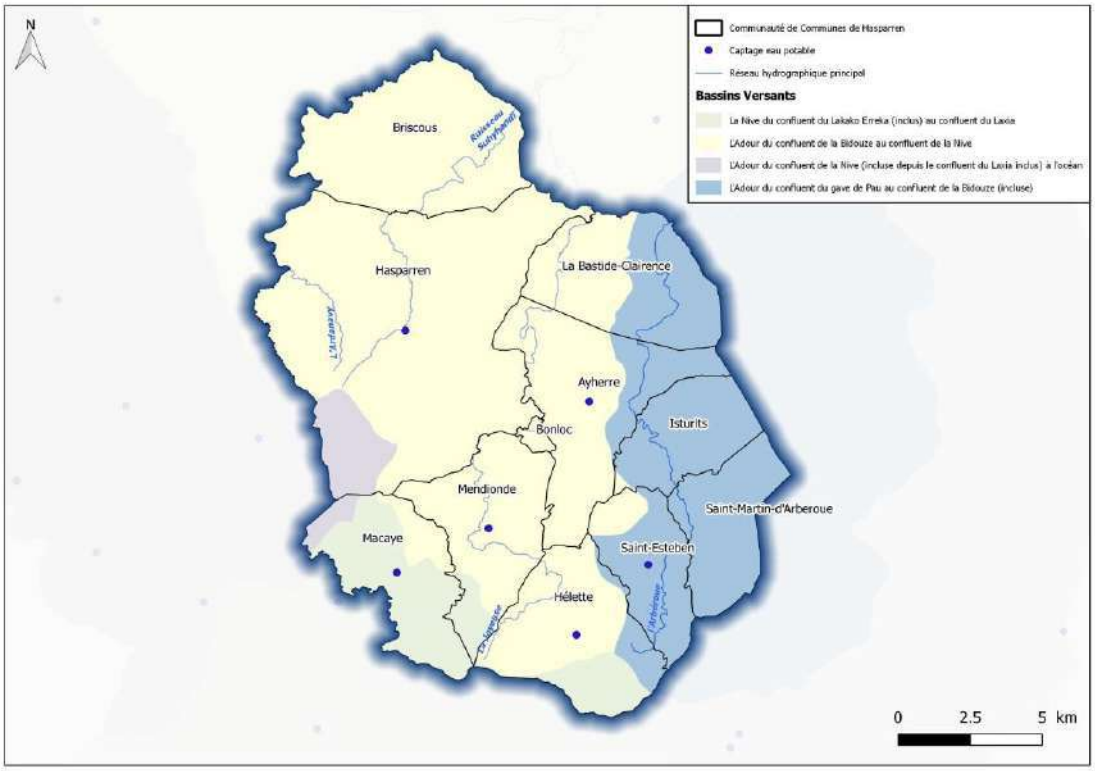

Fig. 2. Réseau hydrographique et bassins versants

Les principaux cours d'eau sont : l'Ardanavy, le Suhyhandi, la Joyeuse et l'Arbéroue, tous de direction Sud-Nord. De nombreux ruisseaux, guidés par la topographie accidentée des lieux, viennent alimenter ces cours d'eau.

2.1.3. Géologie

La moitié Nord du territoire est composé de « Flysch de Mixe », il s'agit d'un substrat composé de marnes et de grès. Au Nord de Briscous, une légère couche calcaire recouvre à certains endroits cette couche sédimentaire, appelé Bassin Lutétien, c'est la formation géologique la plus récente du territoire.

La moitié Sud du territoire, quant à elle, montre des stades d'érosion différenciés. Le substrat principal du territoire est du gneiss, une roche sédimentaire qui s'est érodée au fil du temps. Le massif de l'Ursuya s'est modélisé au courant du Précambrien, l'ère géologique la plus ancienne. Une formation détritique de roche sédimentaire, formée durant l'ère Paléozoïque, accompagne ce massif de l'Usuya. On retrouve également de la pegmatite, une roche magmatique, à certains endroits.

Enfin, le substrat de la partie Sud-Est du territoire est également une formation de marnes argileuses, mais aussi de calcaire.

Ce sont les dynamiques d'érosion de montagne qui commandent la géomorphologie de la géologie du Pays de Hasparren.

2.1.4. Climatologie

Au regard des données climatiques de la station météorologique d'Hasparren, on remarque que l'amplitude thermale à l'année n'est que de 12 degrés. Les températures moyennes hivernales oscillent entre 8 et 10 degrés, alors que celles estivales varient entre 17 et 20 degrés. Il pleut de manière conséquente toute l'année, avec un pic significatif en hiver. L'hiver est donc doux et humide, l'été est chaud et humide et il n'y a pas d'intersaison très marquée. Ce sont les caractéristiques typiques d'un climat océanique.

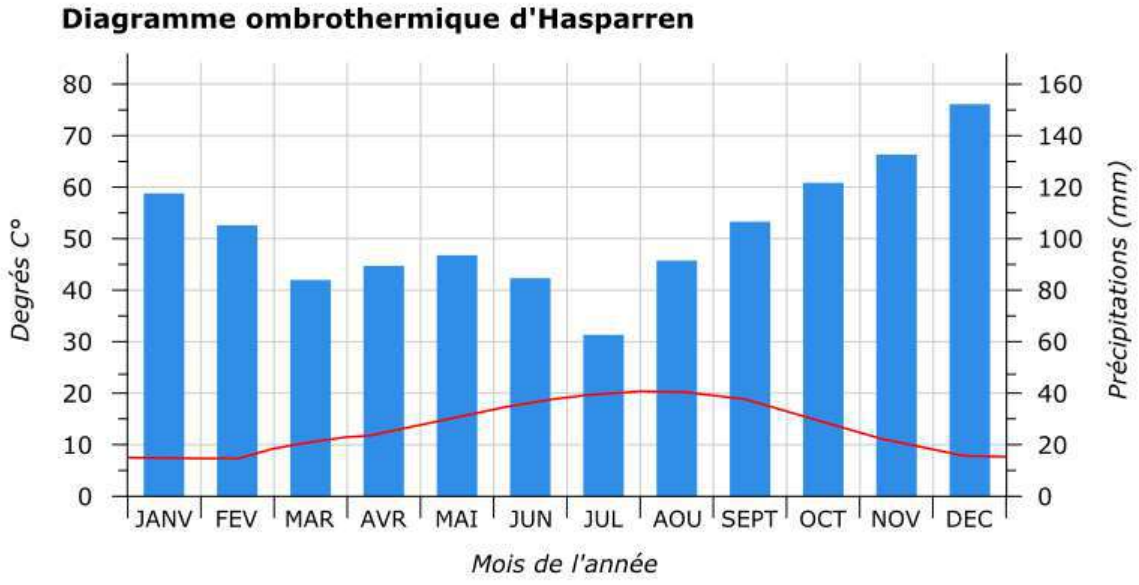

Fig. 3. Précipitations et températures à Hasparren

Ces abondantes précipitations s'expliquent par la proximité avec l'océan ainsi que l'altitude légèrement surélevée. Le territoire subit directement les vents dominants venant de l'Ouest, appelés aussi *Westerlies*.

En résumé, le climat est caractérisé par une douceur thermale tout le long de l'année et une humidité présente à toutes les saisons.

2.2. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

2.2.1. Les grandes trames naturelles du territoire[1]

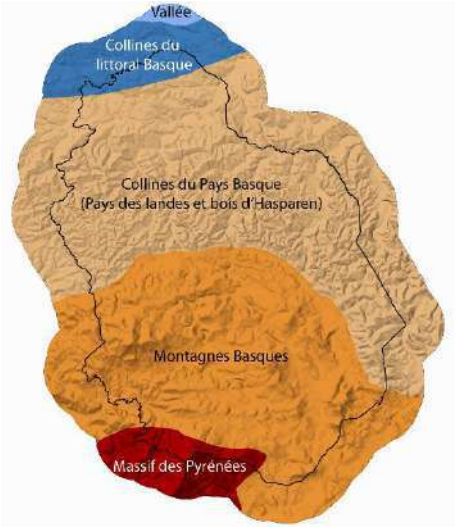

Le territoire du PLUi peut globalement se décomposer en 4 grands ensembles éco-paysagers, représentés dans la carte ci-contre.

- **Montagnes Basques et bordure du massif pyrénéen**

Située sur les premiers contreforts du massif pyrénéen, entre 150m et 600m d'altitude en moyenne, cette entité aux formes massives, est largement dominée par les différents monts et pics qui la ponctuent, avec notamment le mont Ursuya (678m) à l'Ouest, une partie du mont Baïgura au Sud (897m), point culminant du territoire, et une multitude de petits pics plus à l'Est. On y trouve les Gneiss (à l'Ouest) et les roches marneuses et sédimentaires (à l'Est).

Les reliefs sont essentiellement colonisés des prairies pâturées, des landes sèches ou humides (secteurs à estives) et ponctués de quelques cultures (maïs sur les replats) et affleurements rocheux et éboulis sur les parties les plus abruptes. Ces reliefs se caractérisent aussi par la présence de nombreuses sources alimentant un réseau de ruisseaux dévalant les différents versants de ces montagnes.

Le reste du territoire se compose, quant à lui, de collines plus basses entrecoupées de vallons encaissés mais aussi localement de « plaines alluviales » que l'on retrouve le long de la Joyeuse et de la Bidouze. La prairie est prédominante, les boisements omniprésents ainsi que les cultures.

- **Collines du Pays Basque et collines du littoral basque**

La moitié Nord du territoire d'Hasparren est très vallonnée. La partie Sud se caractérise par succession de coteaux bas et de vallons encaissés entrecoupés de vallées alluviales le long des principaux cours d'eau : l'Erreka, la Joyeuse, l'Arbéroue. Les prairies et landes dominent l'espace. Les boisements occupent surtout les vallons et ravins formant des réseaux (bois frais de feuillus).

De petits îlots de cultures (maïs et autres) sont présents et plus répartis plus particulièrement sur les replats et pentes douces le long des plaines alluviales.

La partie Nord, les vallonnements deviennent moins disséqués, le relief s'adoucie, les vallées de la Joyeuse et de l'Ardanavy s'élargissent en plaines alluviales avant d'atteindre l'Adour. Prairies et boisements avec présence de massifs en sont les principaux composants.

[1] Les éléments suivants sont issus de la note de synthèse établie dans le cadre d'une Assistance aux Continuités Ecologiques (ACE) pour des porteurs de projets de SCoT et PLUi en Aquitaine. Elle compile les connaissances naturalistes et les données connues à ce jour et propose des cartographies à l'échelle du territoire concerné. Ce travail a été coordonné par l'Union Régionale des CAUE d'Aquitaine en fin d'année 2016.

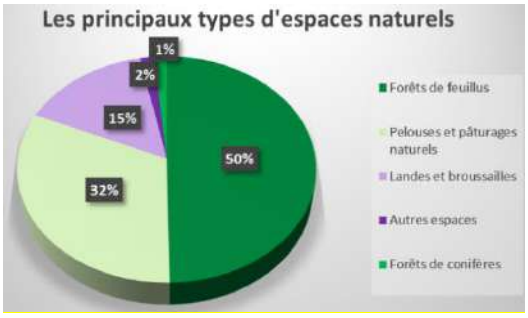

Fig. 4. Les principaux types d'espaces naturels du Pays de Hasparren

Au global, l'occupation du sol par les milieux naturels concerne pour moitié des boisements de feuillus, bien que ceux-ci soient souvent de petite taille et disséminés sur le territoire. Mais c'est surtout l'importance des pelouses et pâturages naturels, imbriqués de landes et broussailles qui fondent les spécificités de ce territoire.

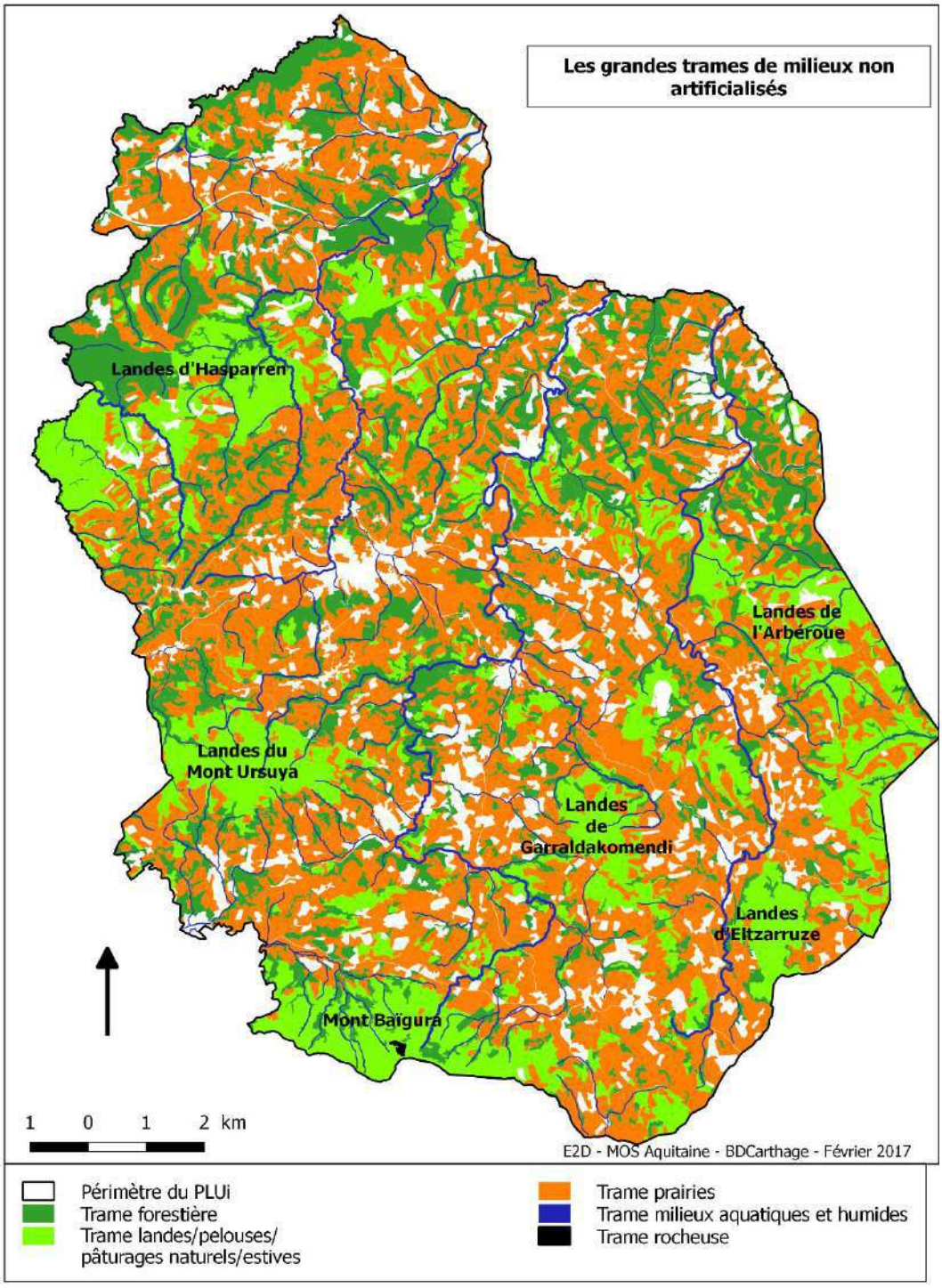

Fig. 5. Les grandes trames des milieux non artificialisés

2.2.1.1. LA TRAME FORESTIERE

➢ **Grandes caractéristiques**

La trame forestière se compose essentiellement de feuillus en mélange mais où le chêne est particulièrement bien représenté. La présence de résineux est sporadique et forme quelques petits îlots dans la partie vallonnée des collines basques (pin maritime et autres pins, mélèze).

Les petits massifs forestiers répartis principalement au Nord et Nord-Ouest sont potentiellement des réservoirs de biodiversité. Cette trame forestière, plus ou moins connectée, se localise principalement le long des vallons et joue un rôle très important de corridor écologique pour les différentes espèces végétales et animales. En effet, les boisements de vallons permettent le maintien d'une connexion entre les différents milieux des coteaux et des plaines alluviales. De plus, ces vallons peuvent jouer le rôle de réservoir de biodiversité et de zone refuge pour les espèces inféodées à ce milieu.

La trame forestière illustrée : exemple du Bois de Mindeya (Hasparren) – Photo RD76 Street view 2017 et extrait de photo aérienne (IGN 2012)

➢ **La flore**

Le bois de Mindeya (Hasparren) constitue un vaste espace boisé pouvant jouer un rôle majeur en tant que réservoir de biodiversité, on y retrouve une espèce végétale endémique du Pays Basque et protégée nationalement : le Séneçon de Bayonne.

En termes d'enjeux floristiques, les espèces végétales remarquables se localisent dans les vallons frais tels que la Saxifrage hérissée, la Conopode des Pyrénées, l'Isopyre faux pigamon, la Jacinthe des Pyrénées... et les ravins boisés encaissés humides propices au développement des fougères, dont certaines protégées au niveau national comme le Trichomanès remarquable, et où l'on retrouve une espèce rarissime, protégée nationalement et endémique du Pays Basque : Grande Soldanelle.

Séneçon de Bayonne et Grande Soldanelle (source : Tela Botanica), Trichomanès remarquable (Source : INPN)

➢ **La faune**

Oiseaux : Les espèces appréciant les zones boisées constituent l'autre pendant de la richesse locale. Aigle botté, Pics Noir ou mar, Bouvreuil, Grive draine, Grimpereau des jardins ou mésange Nonnette fréquentent les vallons et collines forestières.

Les rapaces arboricoles sont aussi bien représentés (Milans noir et royal, Bondrée apivore, …) et démontrent l'intérêt de l'imbrication des zones ouvertes pastorales et des milieux boisés.

Mammifères : il n'y a pas d'enjeu particulier ici pour les mammifères si ce n'est en tant que corridor de déplacement.

Reptiles et amphibiens : les corridors boisés (haies, lisières de boisement) sont également très importants pour le déplacement et le refuge des amphibiens et surtout des reptiles (Couleuvre d'Esculape, Vipère aspic). Les micro zones humides forestières (ornières, dépressions) sont également très importantes pour la reproduction de certaines espèces (potentiellement le triton marbré).

Aigle botté, Couleuvre d'Esculape et triton marbré (Source : INPN)

2.2.1.2. LA TRAME HAIES/PRAIRIES

➢ **Caractéristiques principales**

La trame prairies et haies, associée à l'effet lisière des bois, constitue des habitats et des corridors importants pour de multiples espèces affectionnant les milieux ouverts, en particulier les espèces de petites tailles et/ou à faible capacité de déplacement. Ces prairies se répartissent principalement sur les coteaux et parfois le long des vallées alluviales. Le maintien de la connectivité de ces prairies avec les boisements est essentiel afin d'assurer un échange entre ces différents réservoirs de biodiversités fractionnés sur l'ensemble du territoire. Le maintien et la reconnexion des haies avec les boisements jouent également un rôle important dans le fonctionnement écologique de cette trame prairiale.

La trame haies/prairies illustrée : exemple d'Isturits (photos e2d) et de Mendionde-Ayerre, extrait de photo aérienne (IGN 2012)

➢ **La flore**

Sur le territoire d'Hasparren, plusieurs espèces végétales patrimoniales ont été recensées sur cet habitat de prairie d'une grande importance écologique. Certaines prairies humides accueillent de belles populations de fritillaire pintade, protégée régionalement et de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, protégée à l'échelle nationale.

Les prairies des coteaux marneux et argileux sont propices au développement d'une flore plus thermophile et à certaines orchidées comme l'Ophrys abeille. Notons également la présence de Crocus à fleurs nues, espèce remarquable et typique du massif pyrénéen, et qui en automne colore les prairies du territoire.

Fritillaire pintade, Renoncule à feuilles d'Ophioglosse, Ophrys abeille (Source : INPN)

➢ **La faune**

Au même titre que la trame forestière, cette trame sert de corridor pour les espèces et de zones de refuge dans un contexte paysager plus ouvert. Certaines espèces sont plus « inféodées » aux haies boisées comme le Rat des moissons ou la Belette d'Europe. Ces systèmes de haies sont également très attractifs pour les Reptiles.

2.2.1.3. LA TRAME LANDES/PELOUSES ET PATURAGES NATURELS (ESTIVES)

➢ **Caractéristiques principales**

Cette trame de milieu ouvert et semi-ouvert est très bien représentée sur le territoire. Ils sont très majoritairement présents sur les versants du Mont Ursuya et le versant Nord du Mont Baïgura. On les retrouve également sur les différents pics et crêtes du secteur et sont généralement maintenus grâce à un pâturage le plus souvent ovin, parfois équin ou bovin. La déprise agricole, entraînant la fermeture du milieu et généralement un envahissement des landes par la fougère aigle, représente à l'heure actuelle la principale menace pour ces milieux. Par ailleurs, la présence de multiples sources sur les versants des montagnes basques entraîne la formation de nombreuses landes humides et tourbières de pentes qu'il convient de préserver.

La trame haies/prairies illustrée : exemple de Helette (photos e2d) et du Mont Ursuya (Macaye-Hasparren), extrait de photo aérienne (IGN 2012)

- **La flore**

Ces différents milieux (landes sèches et humides, tourbières, pelouses) jouent donc un rôle majeur en tant que réservoir de biodiversité et concentrent les principaux enjeux écologiques et patrimoniaux du territoire, notamment floristiques.

Sur les tourbières de pentes se développent de nombreuses espèces protégées comme la Rossolis à feuilles rondes, la Rossolis intermédiaire, La Narthécie des marais, ainsi que des espèces non protégées, mais tout aussi patrimoniales, telles que le Rhynchospore blanc, La Parnassie des marais, La Linaigrette à feuilles étroites, ...

C'est également le milieu privilégié des sphaignes, groupe d'espèces spécialisées très sensibles aux changements des conditions écologiques du milieu. Les landes humides sont, quant à elles, propices au développement d'espèces patrimoniales comme le Laser de Dufour, l'Ophioglosse commun et en particulier la Gentiane des marais, jouant un rôle vital en tant que plante hôte de l'azuré des mouillères, papillon protégé en France.

Les landes sèches, dominées par les éricacées et les ajoncs, sont généralement plus pauvres floristiquement, mais ne constituent pas pour autant un intérêt moindre. Elles concentrent en effet des espèces végétales spécialisées et servent de zones refuges pour de nombreuses espèces animales.

Enfin, les pelouses pâturées abritent également des espèces remarquables et plus montagnardes telles que le narcisuss gigas et l'érythrone dent-de-chien, qui forment de belles populations colorant les pelouses pendant la période hivernale et l'Ail des bruyères, qui fleurit quant à elle à l'automne.

Rossolis à feuilles rondes, Gentiane des marais, Erythrone dent-de-chien (Source : INPN)

➢ **La faune**

Oiseaux : le cortège d'espèces landicoles est remarquable et traduit la diversité des faciès de végétation liés à l'activité pastorale du secteur. Au même titre, l'existence relictuelle d'une population de chevêche d'Athéna sur la zone doit être considérée avec la plus grande attention.

Mammifère : cette trame ne concerne ici que certains rongeurs communs qui évoluent dans le sol. Leurs prédateurs (Renard…) la fréquentent volontiers pour s'y nourrir.

Reptiles et amphibiens : ces différents milieux sont hautement favorables pour les Reptiles et les Amphibiens. S'y rassemblent des espèces à fort enjeux, tels que la Vipère aspic, le Lézard catalan (sur les affleurements rocheux), la Rainette ibérique (landes humides), et potentiellement le Crapaud calamite (pâturages).

Chevêche d'Athéna, Vipère aspic, Rainette ibérique (Source : INPN)

2.2.1.4. LA TRAME ZONES HUMIDES ET MILIEUX AQUATIQUES

➢ **Les caractéristiques générales**

La trame des milieux humides est très présente sur le territoire grâce à la multitude de ruisseaux qui le traverse. Ces zones humides présentent des milieux variés tels que les cours d'eaux, des roselières, des mégaphorbiaies, des boisements alluviaux… et constituent des habitats d'intérêts patrimoniaux faunistiques et floristiques importants du territoire. Ils jouent en effet un rôle de corridor écologique majeur pour le déplacement de la faune et de la flore entre les différentes niches écologiques. De plus, ces milieux présentent également un intérêt fonctionnel fondamental dans les territoires agricoles. Ainsi, le maintien et/ou la remise dans un bon état écologique (connexion, qualité de l'eau) de cette trame des milieux humides constitue un enjeu important du territoire.

➢ **La flore**

En termes d''enjeux floristiques, outre les milieux humides associés déjà évoqués dans les autres trames, des herbiers aquatiques présents dans les cours d'eau sont à noter. Ces derniers sont généralement constitués d'espèces intéressantes de potamots et de renoncules aquatiques. Notons également la présence de La zannichellie des marais, espèce protégée nationalement.

➢ **La faune**

Mammifère : c'est sur cette trame de milieux que se trouvent la majorité des enjeux pour les mammifères. En effet, la Loutre d'Europe, le Crossope aquatique, le Campagnol amphibie et, dans une moindre mesure le Vison d'Europe, sont inféodés à ce milieu. Les cours d'eau sont de véritables corridors, en particulier pour les carnivores aquatiques (déplacement de plusieurs kilomètres sur leurs domaines vitaux).

Le Vison d'Amérique est également présent, il s'agit d'une espèce exotique et envahissante qui menace la biodiversité locale.

Reptiles et amphibiens : cette trame présente des enjeux importants pour les amphibiens, tels que le Triton marbré, la Cistude d'Europe et la Couleuvre vipérine.

Loutre d'Europe, Crossope aquatique, Cistude d'Europe (Source : INPN)

2.2.1.5. LA TRAME ROCHEUSE (EBOULIS, FALAISES)

➢ **Caractéristiques générales**

Sur de nombreux sommets du Pays de Hasparren, en particulier sur les pics surplombant l'Est du territoire près de Saint-Esteben et de Saint-Martin-d'Arbéroue, de nombreux affleurements rocheux, falaises et éboulis sont présents et constituent une trame non négligeable du territoire.

➢ **La flore**

Ces milieux représentent des niches écologiques spécifiques permettant l'installation d'une flore spécialisée, mais aussi d'une faune riche et diversifiée (enjeux ornithologiques notamment). En termes d'enjeux floristiques, une flore remarquable et spécialisée se développe sur ces escarpements rocheux. Notons entre autre la présence, sur des coteaux landeux avec affleurement rocheux, de La Bruyère vagabonde, du Brachypode à deux épis, la Carline commune, le Gaillet des rochers ou encore la Séséli des montagnes. Sur les éboulis, notons également le développement du Genêt d'Espagne, espèce endémique de la chaîne pyrénéo-cantabrique présent en France quasi exclusivement sur le massif Pyrénéen des Pyrénées-Atlantiques.

Bruyère vagabonde, Séséli des montagnes, Genêt d'Espagne, (Source : Tela Botanica)

- **La faune**

Oiseaux : situé en bordure de la zone de montagne, le territoire abrite, de manière assez localisée ou temporaire certaines espèces typiques des milieux d'altitude ou rocheux. Le Bruant fou ou le Pipit spioncelle ne sont présents qu'en bordure du territoire sur le massif du Baïgoura. Aussi, ces espèces peuvent être observées en période hivernale lors de transhumances climatiques.

2.2.2. Les mesures de connaissances, de gestion et de protection

Les espaces naturels remarquables font l'objet de protections règlementaires, d'une gestion appropriée ou d'inventaires scientifiques, dont le PLUi doit prendre en compte les périmètres. Ils représentent une superficie très importante (plus de 90% de la superficie du territoire), au regard des indicateurs départementaux, régionaux et nationaux.

Les espaces naturels concernés par des mesures de connaissances, de gestion et de protection sont localisés sur les principaux monts (Baïgura, Ursuya, Eltzarruze), les cours d'eau, qui appartiennent à plusieurs bassins versants, ou sont composés de bois, landes et estives imbriqués, qui fondent l'une des grandes caractéristiques de ce territoire.

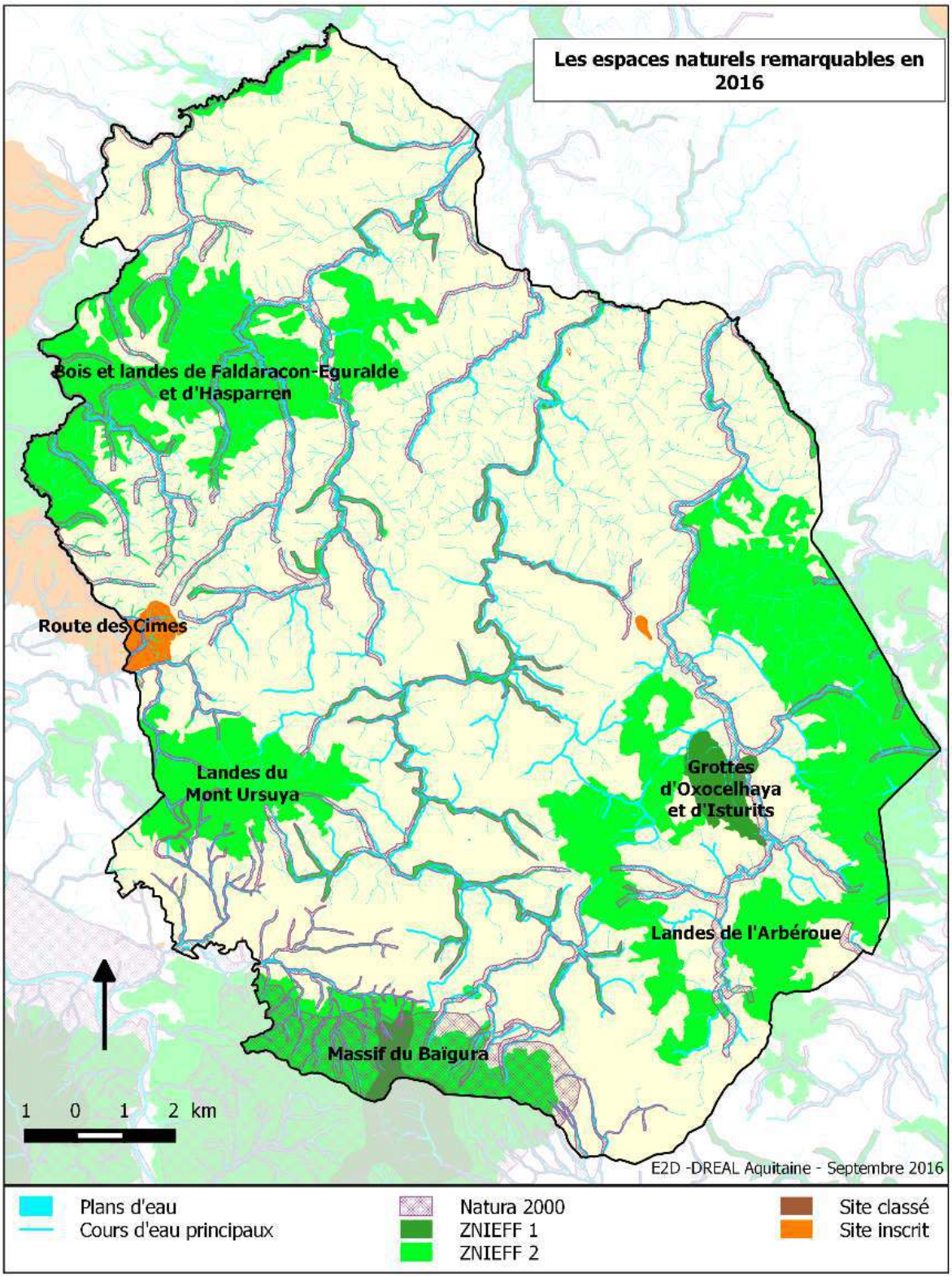

Fig. 6. Les espaces remarquables du Pays de Hasparren

2.2.2.1. LES ESPACES NATURELS DE PROTECTION FORTE

2.2.2.1.1. Les sites classés et inscrits

Le classement ou l'inscription au titre de la loi de 1930 est motivé par l'intérêt de certains secteurs pour leur caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, le but étant la conservation des milieux, des bâtis ou des paysages dans leur état actuel.

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; celle-ci, en fonction de la nature des travaux, est soit de niveau préfectoral, soit de niveau ministériel. En site classé, le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles sont interdits. Ils appellent ainsi à un niveau de protection élevé confirmant la vocation conservatoire de ces sites.

En site inscrit, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et les autres travaux et un avis conforme sur les projets de démolition. Il s'agit d'espaces qui doivent garder leur intégrité paysagère et naturelle globale, mais n'excluent pas l'urbanisation dès lors qu'elle ne contrarie pas l'objet de l'inscription.

Le territoire est concerné par deux sites inscrits :

- La route des cimes, sur Hasparren. Ce site appartient à la catégorie de site intitulée « Sites naturels - grands ensembles paysagers », il peut donc constituer un intérêt pour la biodiversité, même si la commune ne comprend qu'une petite portion d'un ensemble plus vaste, s'étendant à l'est du périmètre du PLUi,
- Les ruines du château de Belzunce et ses abords, sur Ayherre. Ce site appartient à la catégorie de site intitulée « château, parc et jardin, domaine, allée d'arbres, square », il constitue donc un intérêt très limité en termes de biodiversité.

Sur un même registre, un autre secteur protégé au titre des monuments historiques mérite également un aparté, il s'agit des grottes d'Isturits et d'Oxocelhaya. Cette grotte est à signaler car :

- Elle est classée monument historique depuis 1953, ce qui garantit sa protection et depuis il s'agit d'un site touristique important. Le classement au titre des monuments historiques s'accompagne d'une obligation d'accord préfectoral pour tous travaux, d'accord ministériel pour toute cession ou construction neuve adossée à l'édifice. En contrepartie, l'entretien est partiellement financé par l'État,
- Elle accueille une colonie de chauves-souris : le Grand Murin (Myotis myotis),
- Les habitats présents sont d'intérêt communautaire (grotte naturelle ou artificielle non exploitée),
- La rivière Arbéroue la traverse.

2.2.2.2. LES ESPACES NATURELS DE GESTION CONCERTEE

2.2.2.2.1. Les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 font partie d'un réseau écologique à l'échelle de l'Europe, dont les deux objectifs sont : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires. Deux Directives européennes établissent les bases règlementaires du réseau Natura 2000, il s'agit de :

- La Directive « Oiseaux » : conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Elle donne lieu à la définition de Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- La Directive « Habitats faune flore » : cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que de leur habitat. Elle répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Elle se traduit par la définition de Zone Spéciale de Conservation (ZSC), après arrêté du Ministre chargé de l'environnement.

La traduction en droit français de ces Directives européennes est inscrite dans la Code de l'Environnement, qui précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 (Articles L 414.1 à L 414.7).

La France a choisi de faire de ces sites des espaces de bonne gouvernance et de concertation, d'intégration de politiques de préservation de la biodiversité à l'ensemble des activités économiques et sociales. Il s'agit d'une démarche de développement durable.

Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact : pour cette raison, **le PLUi est soumis à évaluation environnementale**. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative. Les activités pratiquées sur ces sites, quant à elles, doivent s'adapter pour ne pas nuire à la biodiversité. C'est le DOCOB (Document d'Objectifs) qui, après avoir dressé l'état des lieux naturels et socio-économiques du site, établit les objectifs de gestion, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail collaboratif avec les acteurs locaux.

Le périmètre du PLUi du Pays de Hasparren est concerné par 5 sites Natura 2000 issus de la Directive Habitat :

- **Massif du Baygoura** : l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours,
- **La Bidouze (cours d'eau)** : l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours,
- **La Joyeuse (cours d'eau)** : l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours,
- **L'Ardanavy (cours d'eau)** : l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours,
- **La Nive (cours d'eau)** : le Syndicat Mixte du Bassin de la Nive est la structure porteuse du DOCOB, celui-ci est validé depuis le 10/12/2012.

Le DOCOB de la ZSC (Zone Spéciale de Conservation) « La Nive »

Habitats dominants : Forêts, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées

Qualités et importance : La Nive est un des rares bassins versants à accueillir l'ensemble des espèces de poissons migrateurs du territoire français, excepté l'Esturgeon européen.

D'autre part, ce site est identifié comme habitat favorable pour le Vison d'Europe et le Desman des Pyrénées.

Sa situation privilégiée, sur un territoire peu industrialisé à dominante agricole (élevage), a permis de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de ce site.

L'inventaire faunistique et floristique du DOCOB a révélé la présence de nombreuses espèces listées en annexe I et II de la directive « Habitats, faune et flore ».

Vulnérabilité : La connectivité au sein du site (amont-aval et entre habitats) n'est pas satisfaisante. De nombreuses espèces de poissons migrateurs sont bloquées et ne peuvent rejoindre la zone amont.

La présence d'espèces invasives est une menace pour les habitats et les espèces actuellement présents.

De même, la dégradation de la qualité de l'eau (charge en azote notamment) est un enjeu pour l'avenir de ce site.

Bilan : Enjeux et objectifs

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Espèces concernées	Habitats concernés
Améliorer les connaissances des espèces et habitats et développer des outils de suivis	Inventaire et suivi des habitats et espèces sur le territoire	Grande alose; Alose feinte; Toxostome; Chabot de l'Adour; Agrion de Mercure; Desman des pyrénées Cuivré des marais; Angélique à fruit variables; Soldanelle velue, Trichomane remarquable	Lande hygrophile Communautés des sources et petits cours d'eau neutro alcalins Aulnaies frênaies des petits ruisseaux Communautés hygro-sciaphiles des parois acides
	Veille scientifique des connaissances sur les espèces et habitats	Suivi généralisé	
	Evaluation de la gestion du site natura 2000 sur les espèces et habitats	Suivi généralisé	
Lutter contre la concurrence spécifique	Inventaire des espèces envahissantes et mettre en place une cellule de veille Limiter la prolifération des espèces par une lutte raisonnée	Angélique à fruits variables; Vison d'europe; Ecrevisse à pattes blanches	Prairie aquatique Mégaphorbiaies nitrophile à ortie dioique Mégaphorbiaie oligohaline à Angélique des estuaires Mégaphorbiale des zones subestuariennes Végétations forestières alluviales à saule blanc
	Informer et sensibiliser les acteurs concernés et riverains sur les pratiques à adopter		
Améliorer ou maintenir la qualité des eaux	Limiter les sources de pollution Suivi de la ressource en eau (qualité, débit, nappe d'accompagnement)	Toutes espèces	Toutes espèces
Améliorer et favoriser la continuité écologique des cours d'eau et des zones humides associées	Assurer la libre circulation des espèces sur leurs habitats respectifs	Poissons migrateurs d'intérêt communautaire, mammifères semi aquatiques, Cisture d'europe, Agrion de mercure, Cuivré des marais	
	Favoriser une gestion naturelle des linéaires d'accompagnement des cours d'eau, fossé et zones humides	Angélique à fruits variables, Cuivré des marais Agrion de mercure	Mégaphorbiales
	Maintenir ou restaurer les ripisylves	Ecrevisses à pattes blanches, Mammifères semi aquatiques, faune piscicole	Forêts alluviales

Objectifs de conservation	Objectifs opérationnels	Espèces concernées	Habitats concernés
Inciter ou instaurer des pratiques de gestion favorisant la préservation des habitats et espèces	Mettre en œuvre une gestion favorable aux habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèce	Toutes espèces	Tous habitats
	Assurer une gestion forestière favorisant les espèces et habitats d'intérêt communautaire	Culvré des marais mammifères semi aquatiques Faune piscicole	Boisements riverain nitrophile Aulnaie frênaies des petits ruisseaux Aulnaie mésohygrophile Communauté hygro sciaphile Megaphorbiaies
	Mettre en défens des habitats d'intérêt communautaire prioritaire quand cela semble nécessaire	Culvré des marais	Tourbières basses alcalines, Lande hygrophile
Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux sur une gestion durable de leur territoire	Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour intégrer les enjeux Natura 2000 dans l'évaluation d'incidence de leurs aménagements	Toutes espèces et tous habitats	
	Informer et sensibiliser les différents publics	Toutes espèces et tous habitats	
	Concilier les activités de loisirs et de préservation des milieux	Toutes espèces et tous habitats	
	Constituer un réseau d'opérateurs Natura 2000 à l'échelle du bassin versant pour rendre les actions de gestion complémentaire	Toutes espèces et tous habitats	

2.2.2.3. LES ESPACES NATURELS INVENTORIES : LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Qu'elles soient de type 1 (les zones les plus remarquables) ou de type 2 (grands ensembles naturels intéressants), les ZNIEFF ont pour objectif le recensement et l'inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels dont l'intérêt repose, soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux patrimoniaux rares et menacées. Cet outil de connaissance doit permettre une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles. Elles n'ont aucun statut de protection réglementaire (pas de valeur juridique en soi) ; en revanche, les inventaires doivent être consultés lors de l'élaboration des documents et projets d'urbanisme et d'aménagement.

Le territoire du Pays de Hasparren est couvert par plusieurs ZNIEFF. Il existe en effet 2 ZNIEFF 1 et 9 ZNIEFF 2 qui couvrent au total 782,6 hectares du territoire, **soit 29,1%**. Cela témoigne d'une très grande qualité écologique.

2.2.2.4. ZOOM SUR LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

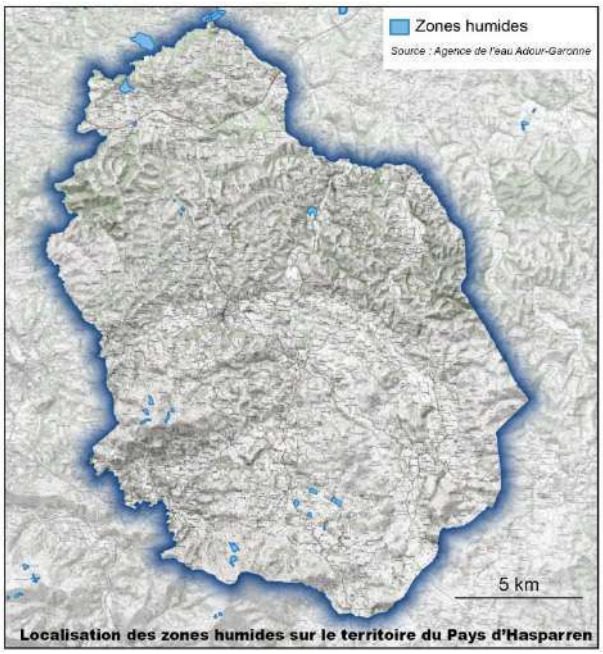

Localisation des zones humides sur le territoire du Pays d'Hasparren

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides possèdent trois grandes fonctions :

- Hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),
- Biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,
- Physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides est très important.

Seules quelques zones humides très ponctuelles se localisent sur le territoire (source : Agence de l'Eau Adour-Garonne).

Parmi les cours d'eau, les plus intéressants au niveau écologique, il faut citer :

- **L'Ardanavy et La Joyeuse**, qui appartiennent à la liste de cours d'eau dite « liste 1 », dont l'objectif est la préservation des cours d'eau à caractère « patrimonial » sur lesquels il sera interdit de construire de nouveaux ouvrages faisant obstacle à la continuité.
- **La Joyeuse, de la chaussée de Bonloc (incluse) à sa confluence avec l'Adour**, qui appartient également à la liste de cours d'eau dite « liste 2 » comprenant des rivières ou canaux nécessitant une restauration des milieux en intervenant sur les ouvrages existants pour rétablir la continuité écologique dans les 5 ans suivant l'arrêté de classement (soit d'ici 2018).
- **Le ruisseau de La Mouline**, qui appartient aux réservoirs biologiques du SDAGE Adour-Garonne, qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant.
- **Rappelons que La Bidouze, la Nive et les milieux humides associés sont également des sites Natura 2000.**

2.2.3. Les obligations du PLUi en matière de trame verte et bleue

2.2.3.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DES TRAMES VERTES ET BLEUES

Code de l'environnement (Livre III, Titre VII) :

« Trame verte et bleue » - Art L 371-1
« I- *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*
A cette fin, ces trames contribuent à :

1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;

2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

3° Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;

4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;

5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;

6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

II. La trame verte comprend :

1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

III. La trame bleue comprend :

1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

IV. Les espaces naturels, les corridors écologiques, ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux ou zones humides mentionnés respectivement aux 1° et 2° du II et aux 2° et 3° du III du présent article sont identifiés lors de l'élaboration des schémas mentionnés à l'article L. 371-3. »

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) prévoit la définition de trames vertes et bleues dans les documents d'urbanisme locaux et intercommunaux, sur la base d'une prise en compte des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) et d'une compatibilité avec les documents de planification intercommunale de rang supérieur, que sont les SCoT.

2.2.3.2. DEFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue a pour vocation de déterminer les grands axes de liaison naturelle qui contribuent au bon fonctionnement environnemental des différents espaces, de diminuer la fragmentation des milieux naturels et de mieux intégrer les rapports entre les zones naturelles et bâties. Elle constitue ainsi un outil de structuration territoriale dont les fondements reposent sur une démarche d'intégration environnementale globale du développement. Une trame verte et bleues se définie donc au travers de plusieurs éléments :

- **Des réservoirs de biodiversité :**

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou là mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ». Ils peuvent « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations » - Article R.371-19-II du Code de l'environnement.

Doivent donc être intégrés dans les réservoirs de biodiversité les zonages de protection et d'inventaire relatifs à la faune et la flore, que ce soit en totalité ou en partie selon leurs enjeux au regard des continuités écologiques régionales.

- **Les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux :**

L'article R.371-19 - III du Code de l'environnement définit les corridors écologiques comme des « espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers »

D'un point de vue réglementaire, les corridors écologiques sont définis dans le Code de l'Environnement comme comprenant :

- Les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau (mentionnés au 3° du II de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement),
- Tout ou partie des cours d'eau et canaux (mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques),
- Tout ou partie des zones humides (mentionnées au 2° et au 3° du livre III de l'article L.371-1 du Code de l'Environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, ou les deux à la fois).

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

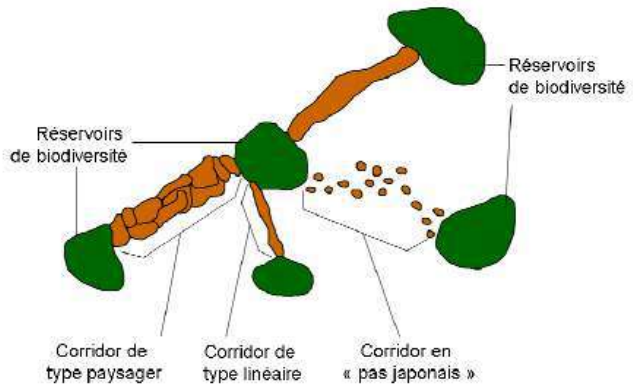

Figure 1. Exemple de réseau écologique

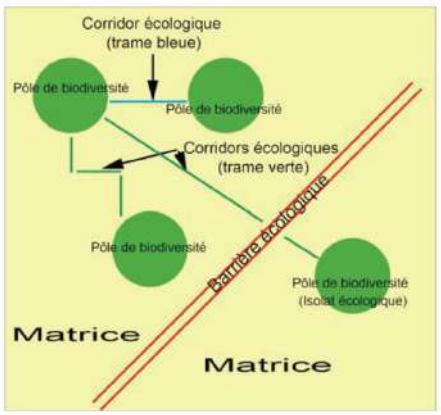

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLUi qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

- **Et enfin les coupures ou barrières écologiques, créées par l'anthropisation du territoire :**

Un territoire est aussi marqué par des infrastructures linéaires de transport (voies ferrées, autoroutes, rocades…), des lignes à haute tension, des zones urbaines... qui viennent s'insérer dans la mosaïque décrite précédemment. Ces éléments forment la trame « humaine ». Leur utilité n'est pas remise en cause, mais ils induisent une fragmentation des systèmes écologiques plus ou moins forte à considérer. En effet, le processus de fragmentation va transformer un habitat vaste d'une espèce (par exemple une forêt pour un cervidé) en plusieurs îlots de plus en plus petits. Ce processus explique alors que l'aire totale de l'habitat d'origine diminue. Divers travaux ont montré que le maintien de la biodiversité dépend non seulement de la préservation des habitats mais aussi des espaces interstitiels qui permettent les échanges biologiques entre ces habitats : les corridors écologiques (les espèces se maintiennent plus durablement dans des milieux interconnectés).

2.2.3.3. LE SCHEMA REGIONALE DE COHERENCE ECOLOGIQUE A PRENDRE EN COMPTE

Les réservoirs et les corridors du SRCE, par sous-trame

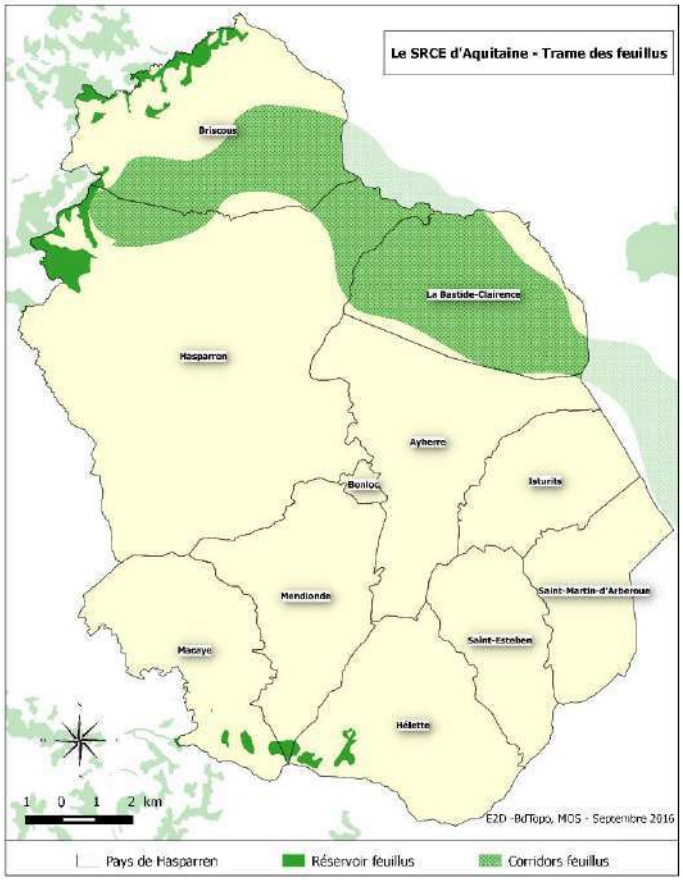
Le SRCE d'Aquitaine - Trame des feuillus
Briscous
La Bastide-Clairence
Hasparren
Ayherre
Bonloc
Isturits
Mendionde
Saint-Martin-d'Arberoue
Macaye
Saint-Esteben
Hélette
1 0 1 2 km
E2D -BdTopo, MOS - Septembre 2016
Pays de Hasparren
Réservoir feuillus
Corridors feuillus

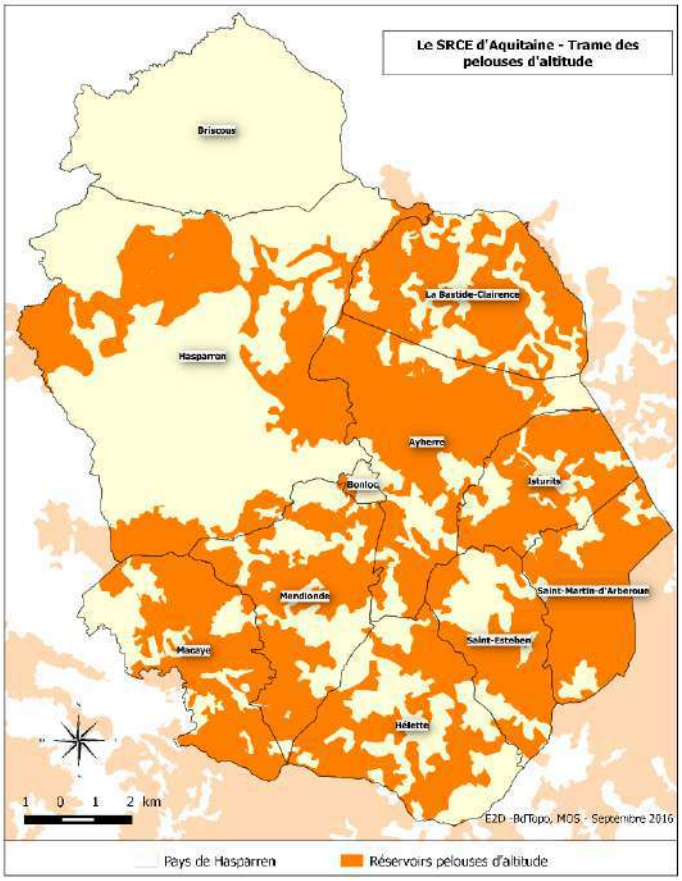
Le SRCE d'Aquitaine - Trame des pelouses d'altitude
Briscous
La Bastide-Clairence
Hasparren
Ayherre
Bonloc
Isturits
Mendionde
Saint-Martin-d'Arberoue
Macaye
Saint-Esteben
Hélette
1 0 1 2 km
E2D -BdTopo, MOS - Septembre 2016
Pays de Hasparren
Réservoirs pelouses d'altitude

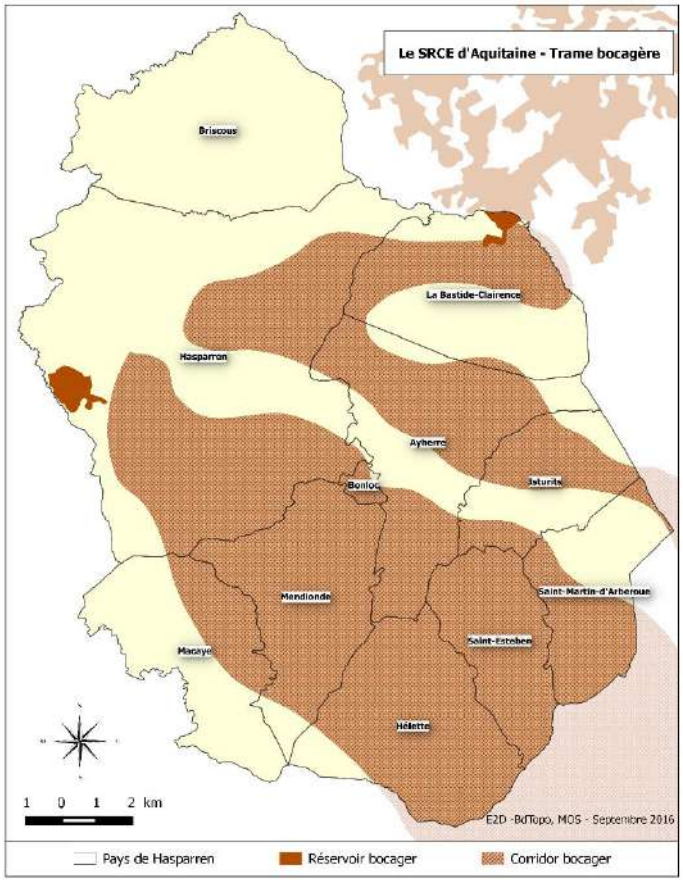
Le SRCE d'Aquitaine - Trame bocagère
Briscous
La Bastide-Clairence
Hasparren
Ayherre
Bonloc
Isturits
Mendionde
Saint-Martin-d'Arberoue
Macaye
Saint-Esteben
Hélette
1 0 1 2 km
E2D -BdTopo, MOS - Septembre 2016
Pays de Hasparren
Réservoir bocager
Corridor bocager

Le SRCE d'Aquitaine - Trame zones humides
Briscous
La Bastide-Clairence
Hasparren
Ayherre
Bonloc
Isturits
Mendionde
Saint-Martin-d'Arberoue
Macaye
Saint-Esteben
Hélette
1 0 1 2 km
E2D -BdTopo, MOS - Septembre 2016
Pays de Hasparren
Réservoir humide
Corridors humides

Le SRCE distingue un grand nombre de réservoirs et corridors sur le territoire du Pays de Hasparren :

- **Sous-trame boisements de feuillus et forêts mixtes :**
  - Deux ensembles de réservoirs **« Boisements du Pays Basque »** sur Hasparren et **« Boisements des Barthes et des coteaux de l'Adour »** sur Briscous, dont seules les marges sont situées sur le territoire du PLUi. Le SRCE a identifié ces secteurs comme « présentant le plus fort potentiel écologique parmi les boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles et occupant les pentes trop fortes pour être exploités (aulnaie en fond de vallées, chênaies sur les coteaux, et boisements mixtes sur les plateaux) ».
  - **Un réservoir « Hêtraies d'altitude Pyrénéennes » :** il s'agit de boisements situés à plus de 800m d'altitude, altitude à laquelle le hêtre domine les peuplements forestiers en formation pure ou en formation mélangée avec le sapin pectiné à partir de 1 000m jusqu'à 1 600-1 700m d'altitude. Ces massifs incluent également des peuplements forestiers spécifiques tels que les forêts de ravins à Orme, Tilleuls, Erables.
  - Un vaste corridor **« Ilots forestiers »** est tracé sur les communes de Briscous et Labastide-Clairence. Cet ensemble est composé d'un réseau plus ou moins dense de milieux boisés : haies arbustives et arborées, bosquets, bois et forêts, favorable aux déplacements des espèces inféodées à la sous-trame des feuillus.
- **Sous-trame milieux ouverts et semi-ouverts de pelouses et prairies d'altitude :**
  - Un vaste réservoir de biodiversité **« Prairies et pelouses du piémont du Pays Basque »** est particulièrement dominant sur le territoire, correspondant à des secteurs agricoles ouverts peu artificialisés et des surfaces toujours en herbe. Ces espaces sont souvent associés à des boisements en bosquets ou linéaires : le lien avec les continuités bocagères est donc très fort et peut justifier un regroupement des 2 sous-trames, à travers un enjeu de maintien des surfaces toujours en herbe, couplée au maillage d'espaces boisés en bosquets ou linéaires. La juxtaposition de milieux ouverts faiblement artificialisés et de milieux forestiers permet d'accueillir un grand nombre d'espèces qui exploitent ces deux milieux et profitent des lisières.
- **Sous-trame systèmes bocagers :**
  - Le Pays de Hasparren comporte 2 petits secteurs en réservoir de cette sous-trame, appartenant tous 2 à un ensemble **« Bocage du Pays Basque »**. Il s'agit des secteurs agricoles accidentés, sur lesquels l'élevage et les surfaces en herbe sont dominants et qui sont encore structurés en bocage (réseau dense de haies).
  - Un vaste secteur de corridor est par ailleurs identifié en complément, qui a été défini en raison de son caractère de secteur agricole à forte composante prairiale, couplée à la présence d'éléments boisés de type haies.
- **Sous-trame milieux humides :**

Les sites Natura 2000, dont beaucoup ont été désignés pour les milieux humides, ont servi avec les zonages obligatoires et d'autres éléments comme la modélisation et des données de connaissance complémentaires, à définir les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame. C'est pourquoi le site Natura 2000 de la Nive a été retenu dans son intégralité comme réservoir de biodiversité en tant que milieux humides connexes aux cours d'eau, dont la densité a conduit à les considérer comme d'intérêt régional, voire suprarégional. Les autres sites Natura 2000 ont été placés en corridor écologique.

Le vaste réservoir du nord du territoire, intitulé « Adour et barthes », concerne également, mais de façon très limitée, la commune de Briscous. Ce réservoir est lié au grand hydro système fluvial de l'Adour, qui propose d'importantes surfaces de marais intérieurs, des zones humides herbacées ou buissonnantes, de vastes secteurs de marais drainés cultivés en maïs, des reliquats de forêts alluviales qui forment une mosaïque de milieux particuliers, des prairies humides inondables ou pâturées.

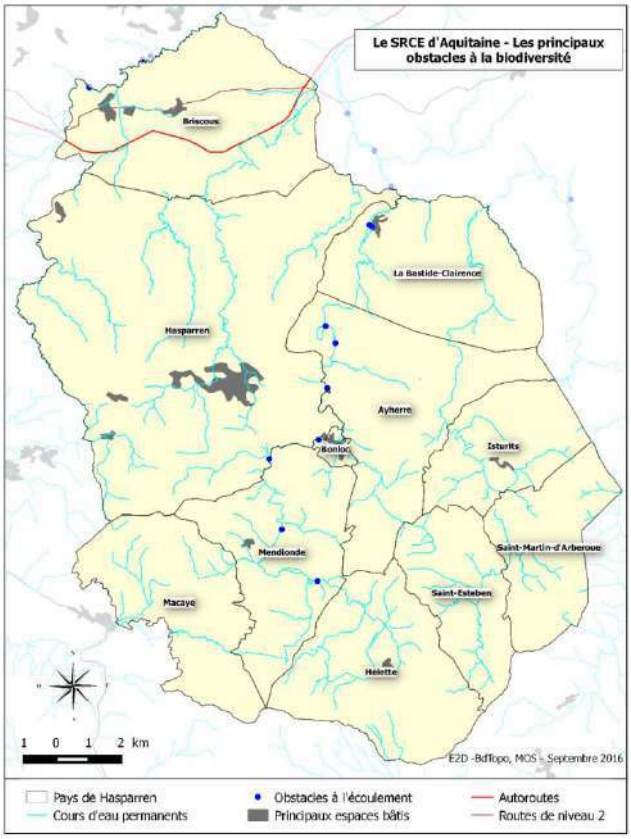

Les cours d'eau (milieux aquatiques stricts) sont considérés à la fois comme des réservoirs et des corridors de biodiversité par le SRCE. Les réservoirs s'appuient sur les politiques sectorielles de l'eau (classement des cours d'eau, SDAGE), ainsi que sur les Natura 2000.

Les obstacles de niveau régional

La fragmentation d'un espace naturel est la conséquence de deux grands types de phénomènes : l**a diminution de la superficie de cet espace** (consommation d'espaces, artificialisation, diminution de la fonctionnalité, …) ; l'**isolement de cet espace** (découpage par des éléments infranchissables, linaires (réseau routier, ferroviaire, cours d'eau) ou surfaciques (tissu urbain dense, milieu naturel défavorable, …).

Les éléments fragmentant pris en compte par le SRCE sont, d'une part, les infrastructures linéaires de transport et les zones urbanisées qui, croisées avec les éléments de la Trame verte et bleue permettent d'identifier les points ou zones de conflit potentiels ou avérés ; et d'autre part les obstacles aux continuités aquatiques.

- **Le secteur de Briscous** est ainsi particulièrement concerné par des obstacles de niveau régional, avec la superposition de l'autoroute A64 et les départementale D1 et D936, dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour. Ces axes contribuent à un certain isolement du massif Pyrénéen et du piémont vis-à-vis du reste de la région. Ce risque d'isolement est accentué par le phénomène d'urbanisation.
- **Des secteurs d'urbanisation et d'artificialisation des sols de niveau régional** sont également recensés. Tous constituent des points de conflit avec les réservoirs et corridors définis précédemment, mais Hasparren et Bonloc montrent les zones urbanisées les plus significatives.
- **L'Ardanavy en limite communale de Briscous et La Joyeuse** sont les seuls cours d'eau présentant des obstacles à l'écoulement. Ceux-ci ont motivé le classement de La Joyeuse dans la liste 2 des cours d'eau, mentionnée précédemment.

2.2.3.4. LE SCOT AVEC LEQUEL LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE

Le SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes a été approuvé par le Conseil syndical le 6 février 2014 sur un périmètre de 48 communes et 6 intercommunalités, dont celle du Pays de Hasparren.

Les réservoirs et corridors définis sont répartis en plusieurs sous-trames de milieux, dont les suivantes concernent le territoire et sont définis comme tels dans le rapport de présentation :

- **Cours d'eau et boisements associés :** le type le plus représenté sur le Pays Basque. Il comprend des « talwegs boisés », ainsi que des plaines alluviales, mais aussi des zones de pentes associées où il peut y avoir des prairies et des landes.

- **Milieux humides :** ensembles de prairies humides, fossés ou petits plans d'eau, de mares prairiales ou forestières. Ce type est plus présent dans la partie est du territoire que sur le Pays de Hasparren.
- **Cours d'eau :** cours d'eau classés et réservés. Il comprend tous les types de cours d'eau, quels que soient leur taille et leur, régime hydrologique.
- **Milieux aquatiques surfaciques et bassins versants associés :** correspondent aussi bien aux lacs et étangs, qu'aux retenues collinaires, tonnes de chasse et aux biefs de moulin.
- **Forêts :** tous types confondus (forêts de feuillus, de résineux ou mixtes) à l'exception des forêts dunaires.
- **Landes :** tous les types de landes atlantiques (landes à fougères, à ajoncs, landes sèches, landes humides, landes tourbeuses, landes arborées à chênes têtards, etc.).
- **Mosaïque bocagère :** certains milieux ouverts (prairies de pâture et de fauche) sont concernés par des réservoirs. Ils sont souvent en mélange avec des bosquets (voire des portions de massifs forestiers) et des landes. Certes, le terme de bocage est particulier et correspond à la présence de haies. Même si ce n'est pas systématiquement le cas, ce qualificatif semble plus proche de la réalité que le terme de « milieux prairiaux ».
- **Montagne** basque : des massifs montagneux du piémont basque. Les principaux font déjà l'objet d'un zonage réglementaire (Natura 2000) dont les limites ont été respectées, ce qui donne de grandes entités. Ces grandes entités réservoirs concentrent toute une mosaïque de milieux très variés (landes, forêts, tourbières, milieux rupestres et cavernicoles, etc.).
- **Grotte :** présent plus spécifiquement dans les parties sud et est du territoire.

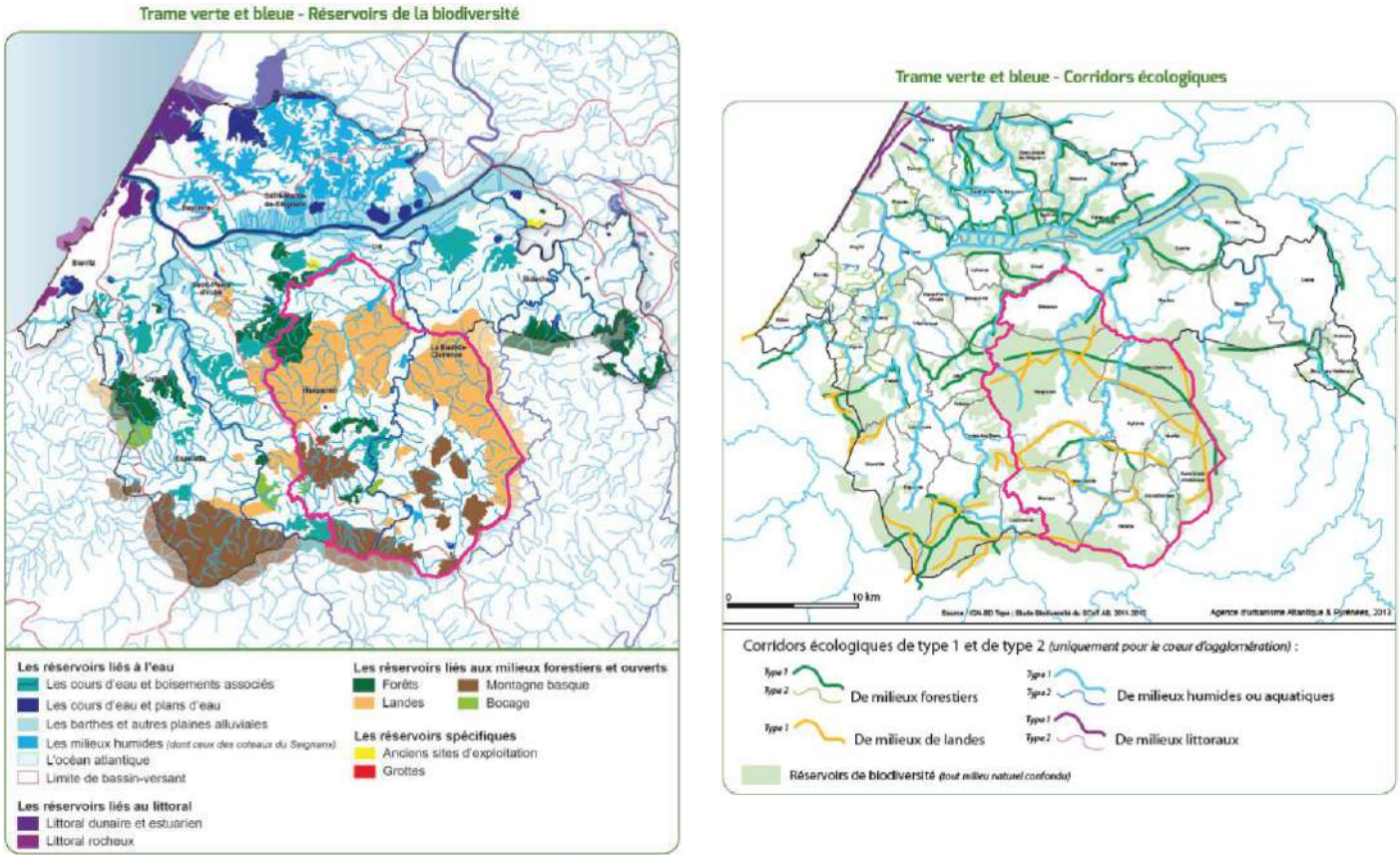

Fig. 7. La trame verte et bleue du SCoT

Le PLUi doit être compatible avec le SCoT qui, lui, doit être compatible avec le SRCE. Or il convient de souligner les éléments suivants, qui seront approfondis dans la justification des choix du document d'urbanisme finalisé :

- Le SCoT et le SRCE ne sont pas pleinement compatible en l'état actuel, étant donné que celui-ci a été approuvé quelques années auparavant.
- La connaissance de la biodiversité locale a évolué depuis l'approbation du SCoT, ce dont le PLUi doit tenir compte : l'inventaire des ZNIEFF a été modernisé, le SDAGE Adour-Garonne a été révisé, une nouvelle version du MOS (Mode d'Occupation des Sols) Aquitaine a permis de tenir compte des évolutions, ….

La proposition de trame verte et bleue du PLUi qui suit tient nécessairement compte de ces évolutions.

2.2.4. La trame verte et bleue du Pays de Hasparren

2.2.4.1. RESERVOIRS ET CORRIDORS PAR SOUS-TRAME DE MILIEUX

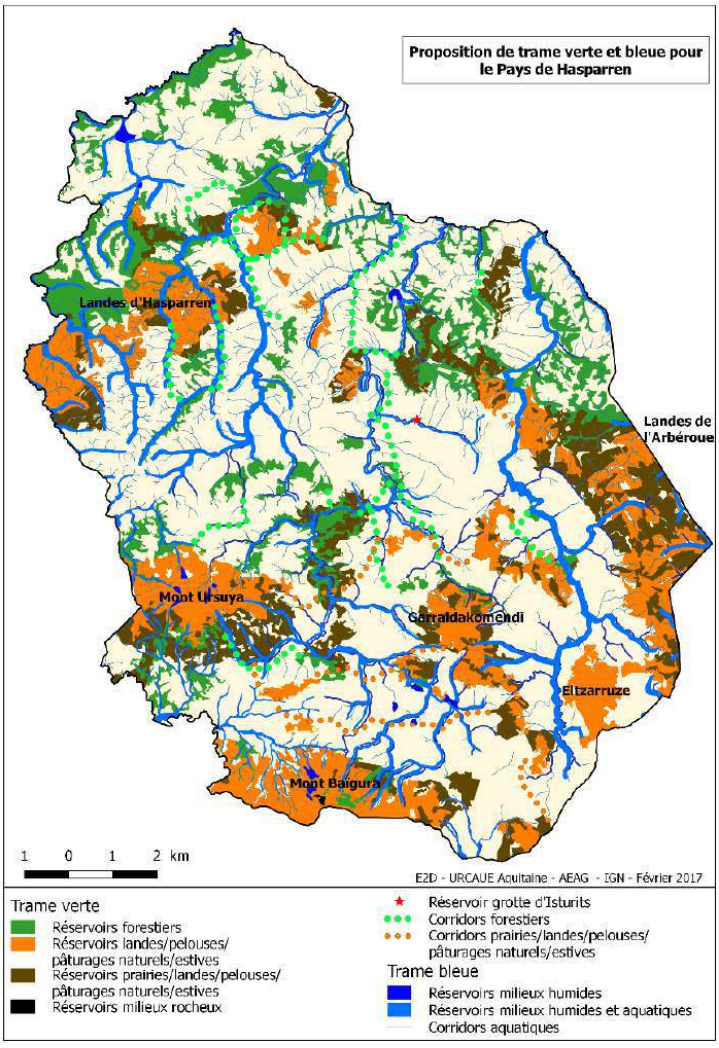

Fig. 8. La trame verte et bleue du Pays de Hasparren (source : E2D, CAUE 64)

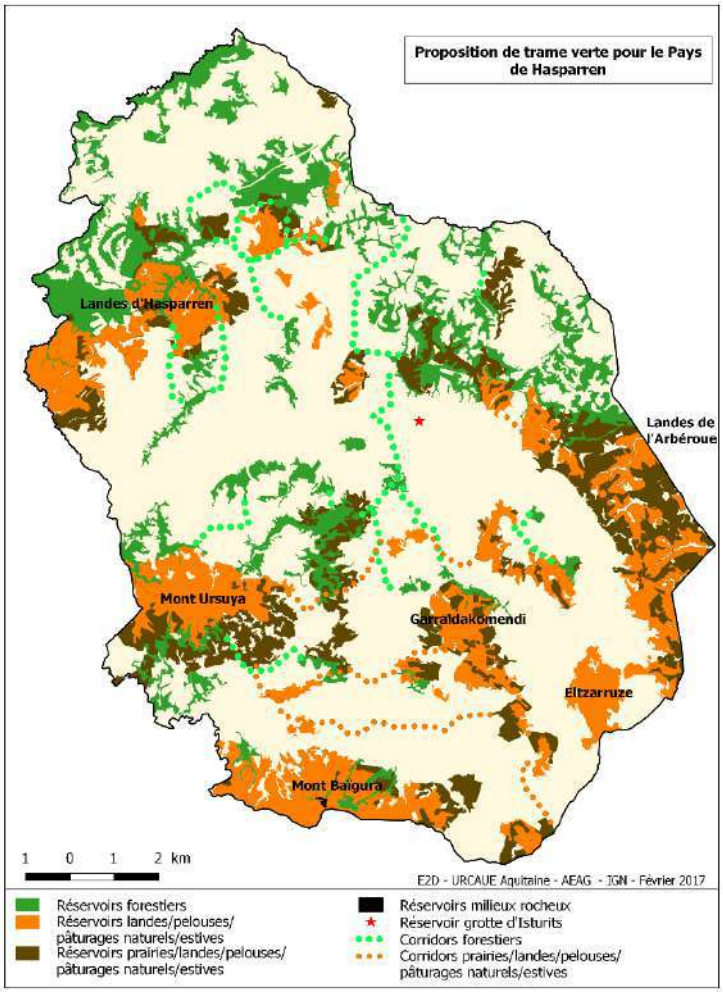

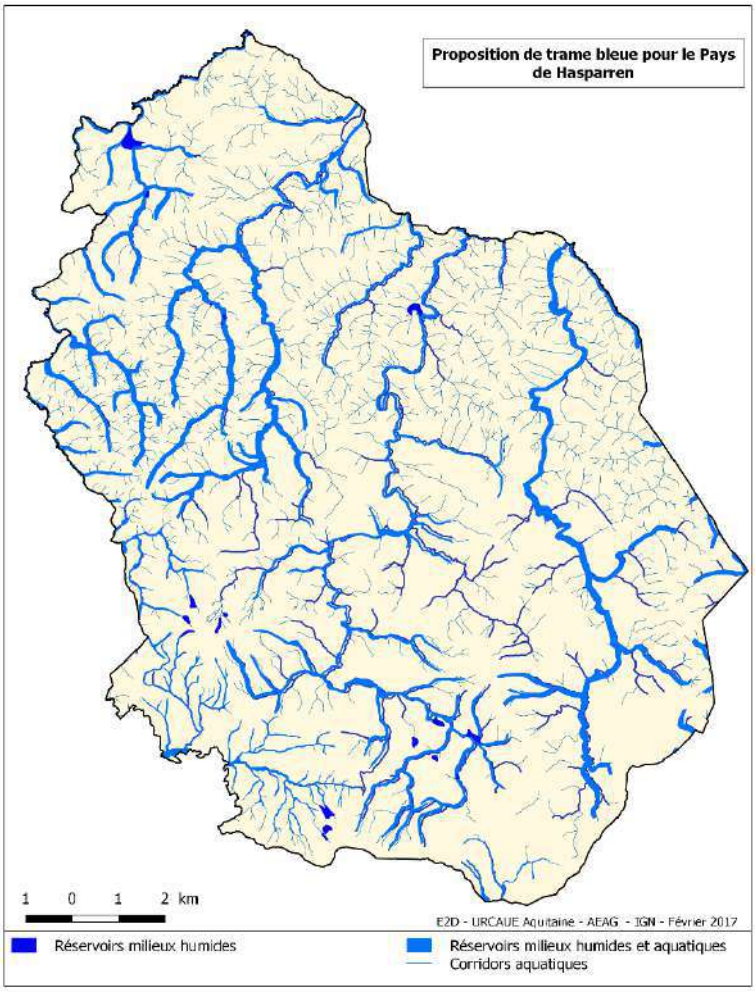

La proposition de réservoirs et de corridors pour le territoire du PLUi de Hasparren prend en compte les documents supra-communaux ainsi que les nouveaux éléments de connaissance disponibles, et en particulier issus de l'Assistance aux Continuités Ecologiques (ACE) du CAUE.

Les trames de milieux suivantes ont été retenues comme les plus adaptées au territoire. Leur tracé a notamment été déterminé d'après le MOS Aquitaine 2015 et les indicateurs écologiques proposés par l'ACE :

- **Les milieux forestiers :** il s'agit en très grande partie de feuillus, répartis en particulier au nord du territoire. Ils ont été déterminés en croisant les trames de milieux, la densité du milieu dans la trame, la superficie des enveloppes et la naturalité.
- **Les milieux de landes, pelouses, pâturages naturels et estives**, résultant de liens étroits avec l'agriculture extensive tournée vers l'élevage, qui fonde la spécificité de ce territoire. Il s'agit d'une trame complexe, qui pourra faire l'objet d'un zonage naturel ou agricole dans le PLUi, sur laquelle l'activité agricole est primordiale au maintien des écosystèmes. Ils ont été déterminés en croisant les trames de milieux, la densité du milieu dans la trame, la superficie des enveloppes et le relief.
- **Les milieux imbriqués de prairies, landes, pelouses, pâturages naturels et estives,** dont l'intérêt résulte dans la complémentarité avec la trame précédente. Plus qu'un bocage classique qui serait réducteur par rapport à la réalité de ce territoire, c'est la complexité de cette trame et les interrelations entre des milieux ouverts et fermés, naturels et agricoles, qui est source de richesse écologique. Ils ont été déterminés en croisant les trames de milieux, la densité du milieu dans la trame, la superficie des enveloppes, la naturalité et la proximité des trames précédentes.

- **Le réservoir milieux rocheux,** qui représente une faible superficie sur le Mont Baïgura.
- **Le réservoir spécifique de la grotte d'Isturits.**
- **Les zones humides :** il s'agit des zones humides élémentaires définies par le SDAGE Adour-Garonne, ainsi que des zones humides associées aux Natura 2000.
- Les cours d'eau : ont été classés en réservoirs les cours d'eau en liste 1 et 2, les réservoirs biologiques du SDAGE, ainsi que ceux bénéficiant d'une gestion en tant que sites Natura 2000, recoupant les cours d'eau précédents. Les autres cours d'eau sont considérés comme des corridors de biodiversité.

2.2.4.2. LES ELEMENTS FRAGMENTANT POUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

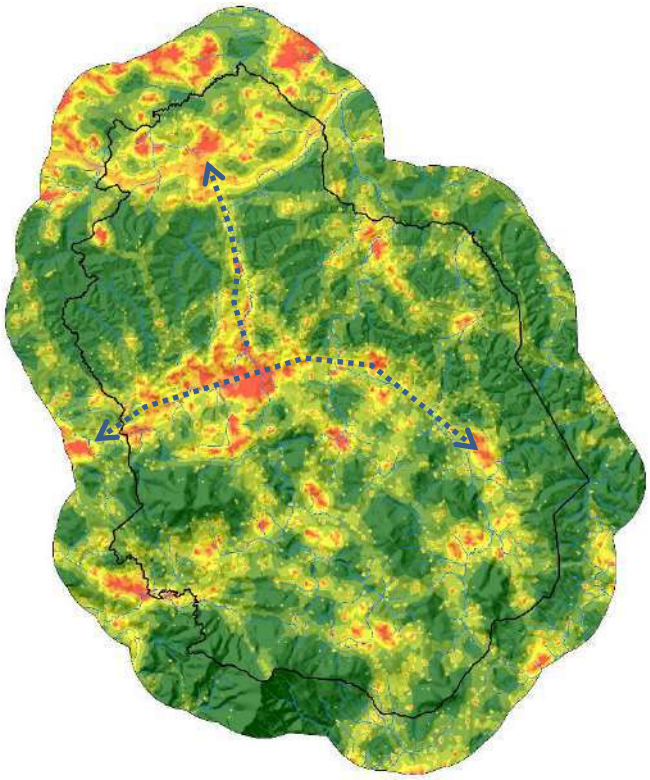

Le carte ci-contre a été réalisée dans le cadre de l'Assistance aux Continuités Ecologiques, coordonné par l'Union Régionale des CAUE d'Aquitaine en fin d'année 2016. Elle représente l'effet barrière opéré par les éléments fragmentant pour les milieux terrestres, en particulier les infrastructures linéaires de transport et les zones urbanisées. La couleur rouge représente les principaux obstacles aux déplacements des espèces, le vert les zones de quiétude.

Cette cartographie confirme la carte régionale et la précise considérablement. Elle fait apparaître nettement les zones de Briscous avec l'autoroute A64, et l'agglomération de Hasparren. Elle met également en relief l'importance des axes de transport secondaires dans la diffusion de l'habitat et des activités :

- La RD21 entre Hasparren et Briscous qui égrène les activités économiques, bénéficiant de l'accès rapide à la sortie d'autoroute, mais en même temps menace la continuité est-ouest entre les landes d'Hasparren à l'ouest et les landes de l'Arbéroue à l'est. Il semble nécessaire de proposer des coupures nettes à l'urbanisation dans ce secteur.
- L'extension de Hasparren vers l'est, particulièrement consommatrice d'espace, ainsi que le prolongement vers l'ouest, Ayerre et Isturits. Le fond de vallée marque une rupture physique particulièrement entre nord et sud visible sur les cartographies du relief, accentuée par le développement vers Ayerre et Isturits.

Pour permettre la perméabilité des déplacements d'espèces entre les différentes trames de milieux du territoire, ces axes doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie du projet d'aménagement : les outils opérationnels du PLUi pourront être mobilisés (coupures d'urbanisation, …).

2.2.5. Habitats naturels et semi-naturels présents sur le territoire du Pays de Hasparren

2.2.5.1. METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

En premier lieu, une approche bibliographique qui consiste à recueillir le plus de renseignements possibles sur la zone d'étude a été réalisée. Cette bibliographie vise à préparer les prospections de terrain et à recueillir les données scientifiques et techniques validées, lorsqu'elles existent, sur les enjeux liés au site. La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, hydrographie) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation, …) du territoire.

Un travail important concernant l'étude de l'occupation du sol (typologie de milieux, réseau routier etc.) *via* la photo aérienne, combinée à la superposition des couches réglementaires (tous les thèmes confondus : zonages du milieu naturel, risque inondation, …), et les projets d'ouverture à l'urbanisation du PLUi a permis de caler efficacement la campagne de terrain.

Les sites ont été parcourus le 4 et le 5/04/2018 par des ingénieurs écologues (Nathalie Cazes et Jeremy Pulou). Ils ont été étudiés en termes de potentialités écologiques avec une approche basée sur l'étude des milieux et l'écologie du paysage.

2.2.5.2. GENERALITES

Les milieux concernés sont principalement agricoles. Les enjeux écologiques intrinsèques des habitats ne sont pas significatifs (cultures, friches agricoles et jachères, prairies améliorées) ou faibles (prairies de fauche, pâtures). Cependant, ces enjeux écologiques sont à chaque fois modulés en fonction des éventuels éléments du paysage particuliers qui ont pu être observés (haies, cours d'eau, etc..) ou d'autres éléments écologiques (passages de faune, suspicion de zone humide, etc.).

D'une manière générale aucune espèce végétale d'intérêt particulier n'a été rencontrée (notons toutefois qu'aucune recherche spécifique et aucun inventaire n'ont été réalisés). Par contre, la présence récurrente de certaines espèces exotiques envahissantes est à signaler et en particulier le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), l'Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*). Diverses espèces de bambous ont également été souvent rencontrées.

Nous avons eu l'occasion d'observer d'importants rassemblements (plus de 50 individus) de grands rapaces en vol, notamment milans noirs et royaux, vautours fauves, buses variables, ….

Fig. 9. Rapaces en vol observés sur le Pays de Hasparren

2.2.5.3. HABITATS NATURELS ET SEMI-NATURELS

La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, hydrographie) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation, …) du territoire.

Le Pays de Hasparren est largement dominé par les espaces agricoles, notamment les prairies et pâturages.

Le territoire est caractérisé par des altitudes prononcées sur certains secteurs spécifiques de la moitié Sud (Mont Ursuya, Mont Baigura, Massif de l'Eltzarruze) où on retrouve les landes (fougères) et les estives (prairies).

Les boisements sont diffus sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement de part et d'autre des principaux cours d'eau (Joyeuse, Arbéroue).

Ce chapitre n'a pas vocation à décrire de façon précise l'ensemble des habitats naturels du Pays de Hasparren, mais donne un aperçu des principaux ensembles, et des sensibilités qui leurs sont liées. Les éléments suivants sont présentés :

- Les milieux agricoles ;
- Les espaces boisés ;
- Le réseau hydrographique et les milieux associés ;
- Les habitats identifiés dans les secteurs d'urbanisation potentielle.

2.2.5.4. MILIEUX AGRICOLES

Les milieux agricoles sont marqués par l'élevage, aussi bien dans les vallées que dans les landes et estives (moitié sud du Pays de Hasparren) ; les prairies constituent les 2/3 des terres agricoles, tandis que le maïs constitue 1/3 environ. Les habitats correspondant les plus représentés sont les suivants :

- Prairies à fourrage des plaines (CB 38.2), et prairies améliorées (CB 81) : Ce sont des formations herbacées dominées par les graminées telles que le fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le Ray-Grass anglais (*Lolium perenne*) ou encore le Paspale dilaté (*Paspalum dilatatum*). Le reste de la flore est principalement composé de fabacées comme des Trèfles (*Triflolium repens*, *Trifolium pratense*), la Luzerne (*Medicago sativa*), le Lotier (*Lotus corniculatus*), mais aussi notamment d'asteracées comme le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*) … Les parcelles les plus eutrophisées (parfois semées et/ou fertilisées), correspondant aux prairies améliorées, montrent une diversité floristique plus faible, avec une plus grande dominance des graminées à forte valeur fourragère.
- Cultures (CB 82), dominées par le maïs. Ces milieux ne participent pas particulièrement à la biodiversité mais contribuent au maintien d'une mosaïque des milieux agricoles ouverts. Les cultures se concentrent dans les nombreuses vallées du territoire.

Fig. 10. Parcelle de maïs à la Bastide Clairence

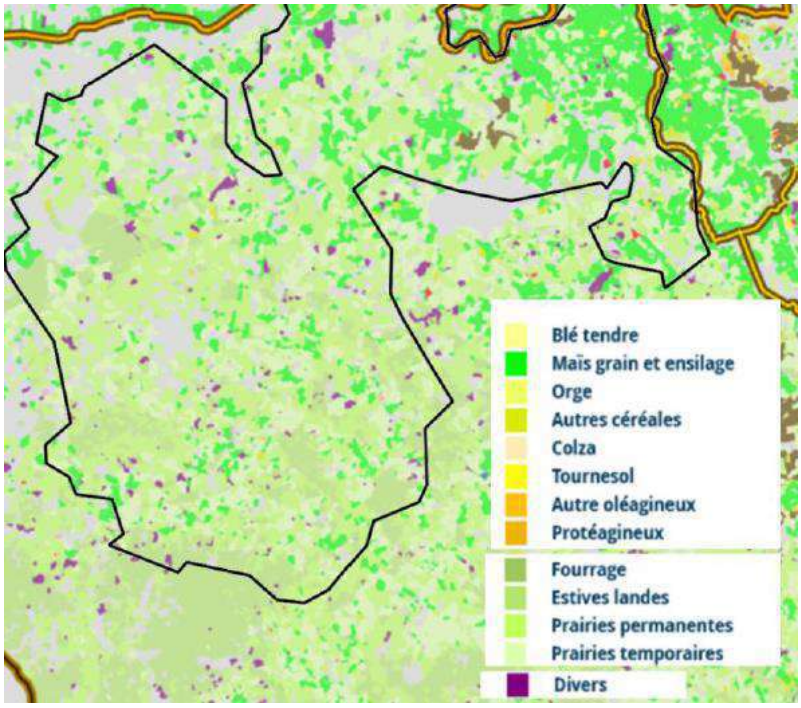

Fig. 11. Terres agricoles (étude de prospective agricole, RPG)

- Pâtures mésophiles (CB 38.1) : elles correspondent aux parcelles pâturées par les troupeaux. Elles sont dominées par des graminées telles que le Ray-Grass (*Lolium perenne*), accompagné notamment de Trèfles (*Trifolium* sp) et de Luzernes (*Medicago* sp). On observe un aspect hétérogène du fait de la présence de refus avec des espèces à faible appétence ou toxiques : Oseille crépue (*Rumex crispus*), Renoncules (*Ranunculus repens*, *Ranunculus bulbosus*), ….

Fig. 12. Au premier plan, prairie naturelle aux abords de Saint-Esteben – au second plan, landes sur le massif de l'Eltzarruze

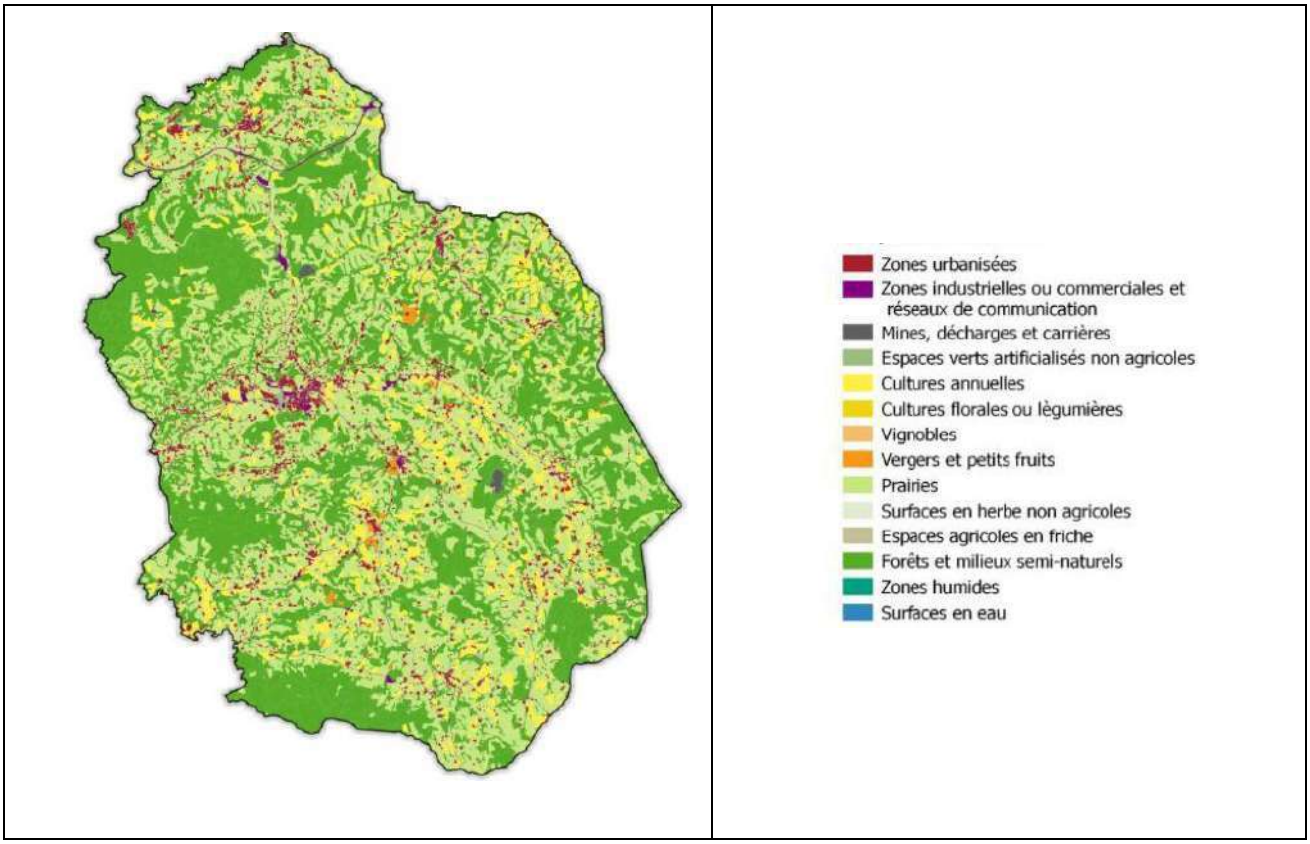

Fig. 13. Occupation des sols (étude de prospective agricole)

2.2.5.5. RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET MILIEUX HUMIDES

Le territoire est traversé par de nombreux cours d'eau temporaires et permanent, affluents des principaux cours d'eau que sont l'Ardanavy, la Joyeuse, l'Arbéroue, le Suhyhandi.

Sur les versants, les milieux associés aux ruisselets et petits cours d'eau de tête de bassins versants sont des prairies humides atlantiques et subatlantiques (CB 37.21) ou des aulnaies-frênaies (CB 44.3), ces dernières étant aussi présentes sur les berges des cours d'eau plus conséquents (la Joyeuse, l'Arbéroue).

2.2.5.6. LANDES ET BOISEMENTS

Les landes constituent l'évolution des prairies et pâturages après l'abandon du pastoralisme ou reflètent les secteurs les plus pentus et les moins accessibles. Ce sont soit des secteurs encore entretenus par les éleveurs (usage de la ressource, primes PAC) mais également des secteurs à stades intermédiaires de recolonisation pré-forestière de la Chênaie. Elles s'observent au niveau des reliefs, où les difficultés d'accès à certaines parcelles ont conduit à leur abandon.

Les habitats correspondants sont les landes subatlantiques à fougères (CB 31.861) dominées par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), ou des landes atlantiques à Erica et Ulex (CB 31.23) dominées par la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et les ajoncs nains (*Ulex minor*), qui correspondent aux stades de pré-colonisation forestières des chênaies. En l'absence de fauche, on peut observer une évolution vers un boisement de chênes tauzin (*Quercus pyrenaica* – CB 41.6).

Les boisements sur le territoire du Pays de Hasparren sont principalement situés au niveau des hauteurs (communes de Hasparren, Macaye, Hélette, Saint-Esteben) ou au niveau des vallons (la Bastide Clairence, Ayherre, Mendionde, Hasparren), etc.). Ils sont composés d'essences à feuilles caduques : Chênes pédonculés (*Quercus robur*), Châtaigniers (*Castanea sativa*), Hêtres (*Fagus sylvatica*), Frênes (*Fraxinus excelsior*), Aulnes (*Alnus glutinosa*), … Les formations boisées témoignent du caractère acide des sols, et sont structurées en fonction du gradient hydrique et de la topographie.

On observe ainsi :

- Sur les hauteurs, des bois de Châtaigniers (CB 41.9) et des Chênaies acidiphiles (CB 41.5). La strate arborée est dominée par le Chêne pédonculé et la Châtaigner.
- Sur les versants plus abrupts et au niveau des fonds de vallons se trouvent des Frênaies-Chênaies aquitaniennes (CB 41.22) : les Chênes pédonculés y sont accompagnés de Frênes, avec de façon plus sporadique le Hêtre, le Sorbier torminal (*Sorbus torminalis*) et l'Orme des montagnes (*Ulmus glabra*).
- En bordure des cours d'eau, des formations d'Aulnes et de Frênes. Au niveau des petits cours d'eau temporaires ou permanents étroits des fonds de vallons, ces Aulnaies-Frênaies sont rattachées aux galeries d'Aulnes Nord-Ibériques (CB 44.34), avec également la présence du Chêne pédonculé et ça et là du Tremble (*Populus tremula*) et d'Orme des montagnes.
- Le long des cours d'eau plus importants, les ripisylves sont composées d'Aulnes et de Frênes (Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens – CB 44.3) mais aussi parfois de Saules (*Salix* sp.) ou de Peupliers (*Populus* sp.), souvent accompagnées d'espèces des mégaphorbiaies plus ou moins rudérales et nitrophiles (Lisières humides à grandes herbes - CB 37.7).

2.2.5.7. DESCRIPTION ET ENJEUX DES HABITATS DANS LES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE PLUI

Tous les habitats rencontrés sur les secteurs potentiellement urbanisables correspondent à des milieux ouverts agricoles ou anthropisés. Les prairies de fauche et prairies améliorées constituent de loin l'habitat le plus représenté. Aucune zone humide ou site boisé n'est directement concerné.

L'ensemble des habitats observés sur les sites étudiés ou à leurs abords sont listés dans le tableau suivant.

Type de milieu	Code Corine Biotope	Dénomination Corine Biotope
Pelouses et prairies	38.1	Pâtures mésophiles
	38.2	Prairies à fourrage des plaines
	81.1	Prairies sèches améliorées
	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques
Milieux anthropisés	82	Cultures
	85.3	Jardins
	87.1	Friches
	87.2	Zones rudérales

Les milieux prairiaux non humides observés ne présentent pas une flore particulièrement riche ou patrimoniale. Bien que les prairies sont potentiellement intéressantes pour des oiseaux et insectes notamment, l'enjeu qu'elles constituent au niveau des secteurs étudiés est considéré moyen mais à relativiser en raison de l'abondance des prairies et pâturages sur l'ensemble du territoire.

Concernant les prairies humides en fond de vallon, l'enjeu est fort, notamment du fait de la proximité immédiate des cours d'eau. Il s'agit principalement d'un secteur à Briscous.

Les milieux anthropisés ne représentent aucun enjeu particulier de conservation. Les enjeux sont faibles ou nuls (secteurs urbanisés). Seul un petit secteur d'une parcelle de maïs (Cultures – CB 82) se situant visiblement au sein d'une zone humide bien que cela ne puisse se traduire en termes de végétation, est considéré avec un enjeu fort (enjeu qui n'est pas lié à l'habitat en lui-même mais à la zone humide).

2.2.5.8. DESCRIPTION DES SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES PAR LE PLUI

Les différents secteurs de projet qui présentent au regard de la bibliographie des enjeux potentiels en terme de faune et flore ont été visités par les écologues afin d'évaluer les impacts potentiels du PLUi sur ces derniers en cas d'urbanisation.

Briscous Sud

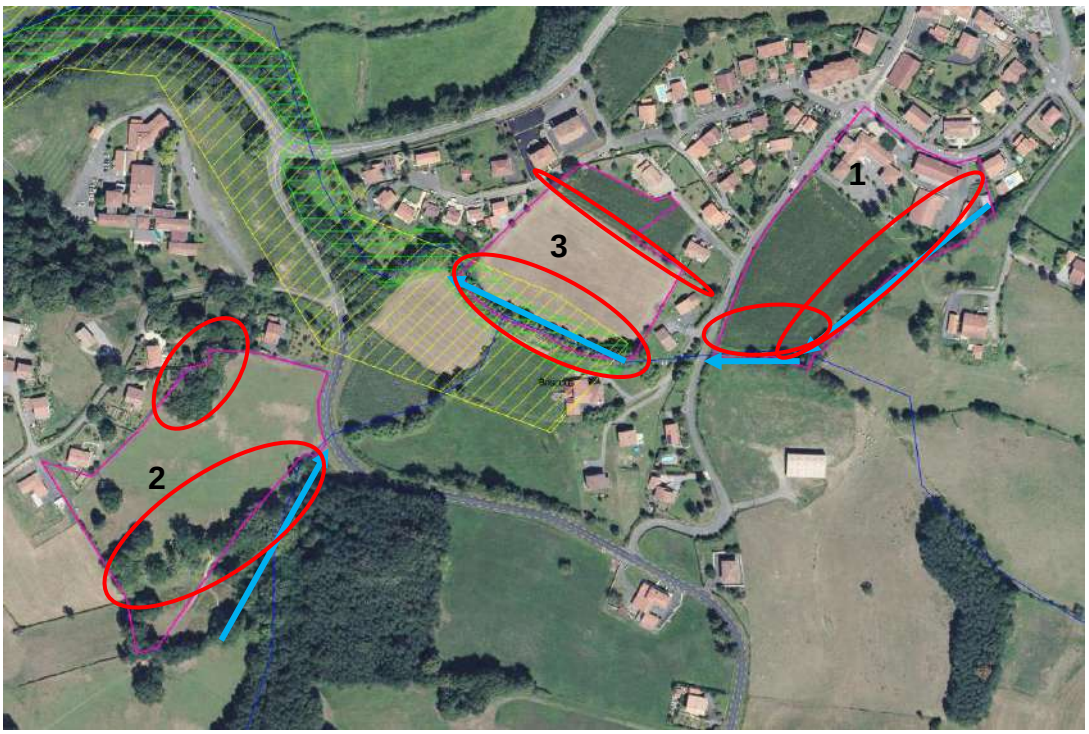

1) Il s'agit d'une ancienne parcelle de maïs, en interculture au moment de la visite. Les parcelles cultivées telles que celles-ci ne présentent pas d'enjeux relatifs aux habitats.

La présence de cours d'eau est à signaler aux limites Est et Sud. Ce cours d'eau est, un peu plus en aval, inclus dans le site Natura 2000. De plus, il existe un fort risque de présence de zone humide aux abords de ce cours d'eau.

2) Nous n'avons pas pu accéder à ce site clôturé. C'est une prairie pâturée, habitat très abondant localement et qui ne présente que des enjeux faibles. La présence d'une ligne électrique aérienne qui traverse le site est à noter.

Les enjeux résident dans la présence :

- De groupes de vieux chênes au Nord et au Sud, à préserver,
- D'un cours d'eau à l'Est (Sud-Est) en limite d'un bois. Les abords de ce cours d'eau sont à préserver et d'une manière générale la limite avec le cours d'eau et le bois est à renforcer (création d'une lisière structurée) pour limiter des effets néfastes de la future urbanisation.

3) La partie Nord (clôturée et inaccessible) est une parcelle cultivée de maïs en interculture au moment de notre visite. Au Sud, se trouve une prairie améliorée. Il s'agit d'habitats sans enjeux écologiques significatifs.

La présence d'une haie entre les deux parcelles est à signaler, qu'il conviendrait de conserver / renforcer.

L'extrémité Sud de ce site, à proximité du cours d'eau est incluse dans le site Natura 2000. Ce secteur représente un enjeu fort de préservation du fait de la suspicion de la présence d'une zone humide (à vérifier par des investigations adaptées) et de son potentiel pour le bon fonctionnement de l'écosystème lié au cours d'eau (aujourd'hui rôle limité par l'activité agricole).

Briscous Nord

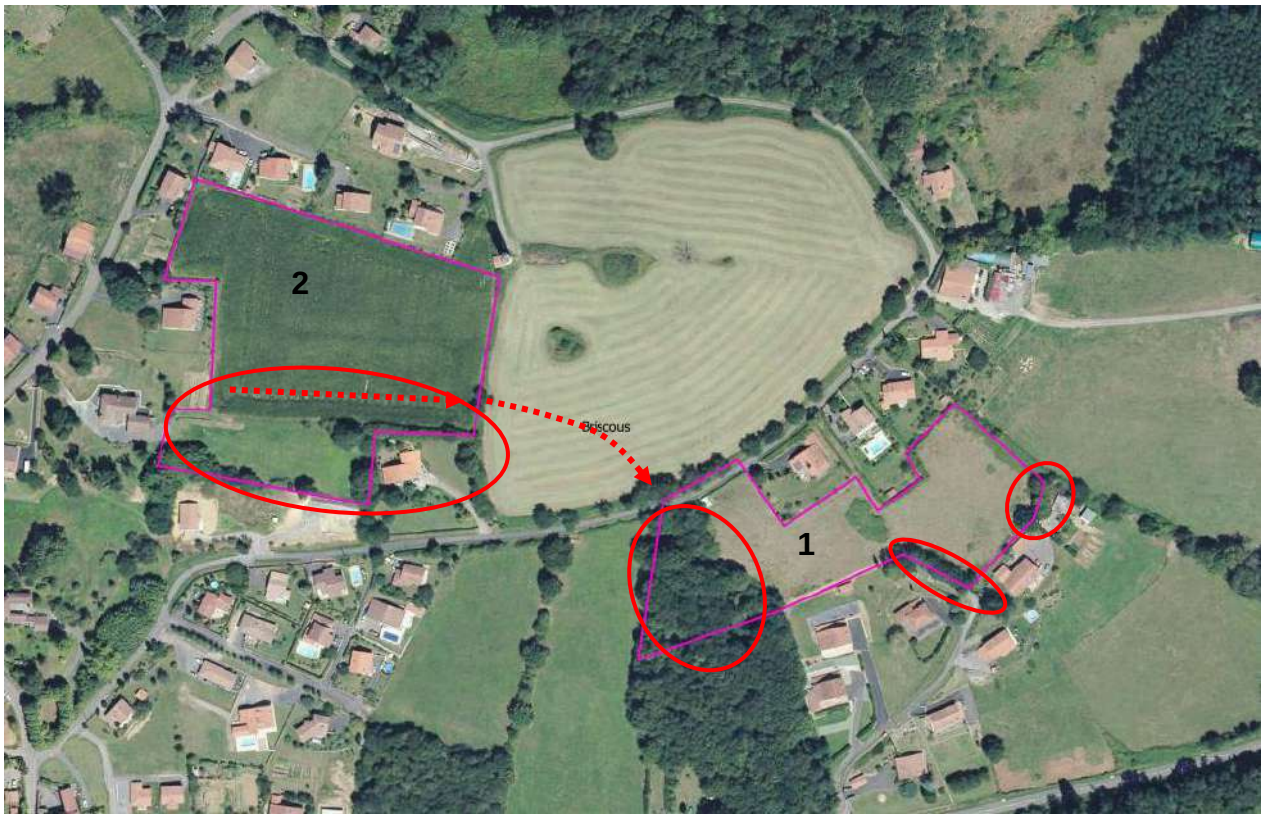

1) Ce site clôturé n'était pas accessible. Il s'agit d'une prairie pâturée a priori sans enjeu écologique significatif (pour la prairie en elle-même).

Le bois à l'ouest représente un enjeu fort à conserver, et la lisière est à structurer / renforcer pour éviter les effets néfastes de l'urbanisation future. En effet, ce boisement représente un abri pour la faune (corridor de déplacement avéré en lien avec le site 2). Des haies et alignements d'arbres sont à conserver. Il conviendrait de s'appuyer sur ces structures arborées existantes pour élaborer de futures continuités.

2) La partie Nord est une parcelle de maïs en interculture au moment de notre passage (enjeu habitat nul). La partie Sud de cette parcelle de maïs présente toutefois un enjeu écologique fort du fait de la présence :

- De plusieurs résurgences et par voie de conséquence de zones humides qui nécessitent une délimitation,
- De nombreuses traces de passage de faune, il s'agit d'un corridor de déplacement en lien avec le boisement du site 1,
- De la présence de haies arbustives et arborées en limite de parcelle, à conserver.

La parcelle plus petite au Sud est une prairie / friche à enjeu fort car elle comporte de nombreuses résurgences associées à une végétation hygrophile (joncs, silène fleur de coucou, …).

La présence d'espèces exotiques envahissantes est à signaler (herbe de la pampa dans la prairie, bambou en limite de parcelle).

Hasparren Nord

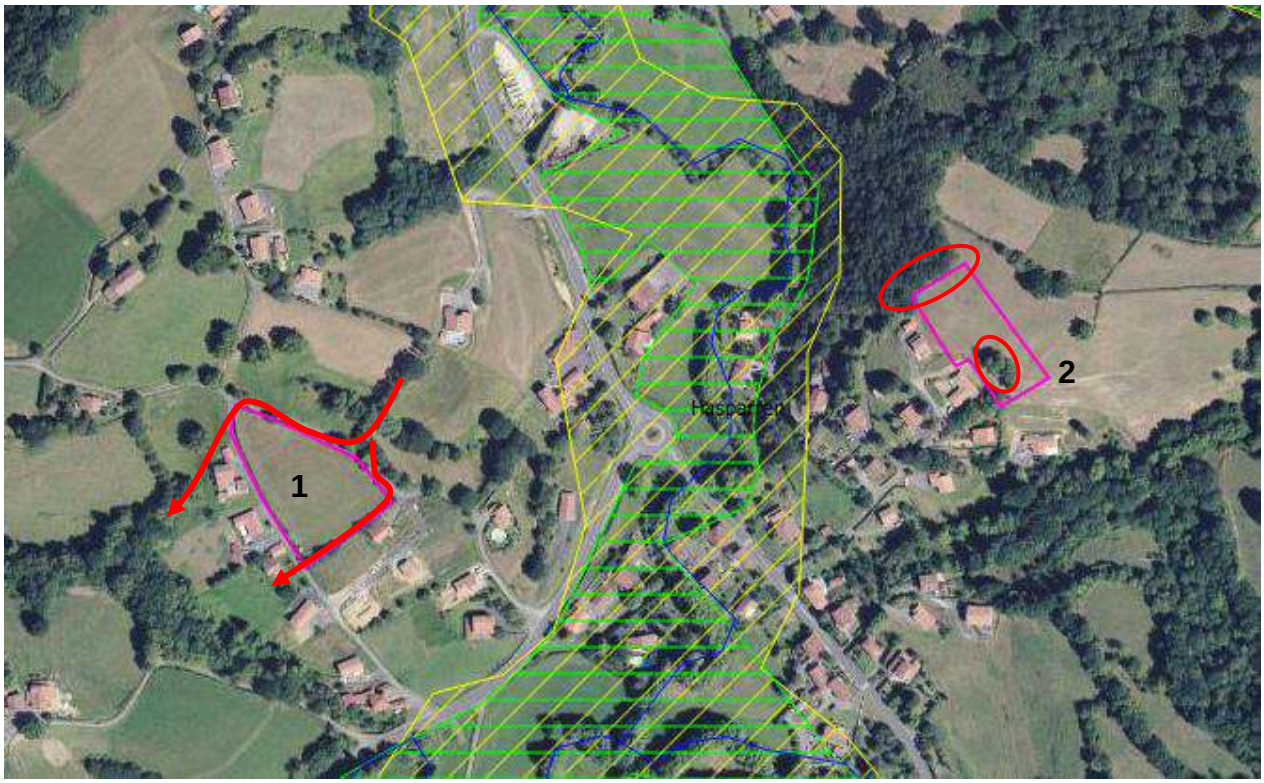

1) Nous n'avons pas pu accéder à ce site clôturé. C'est une prairie pâturée par des ovins qui représente a priori un enjeu faible. Les arbres / arbustes en limite de parcelle sont à conserver pour leur rôle potentiel de corridor, éventuellement à renforcer.

2) Cette prairie pâturée par des bovins représente peu d'enjeux en elle-même, toutefois il conviendrait de préserver le petit groupe d'arbres au Sud, et la lisière avec le boisement au Nord, d'autant plus que le boisement est en contact avec le site Natura 2000.

Hasparren Centre

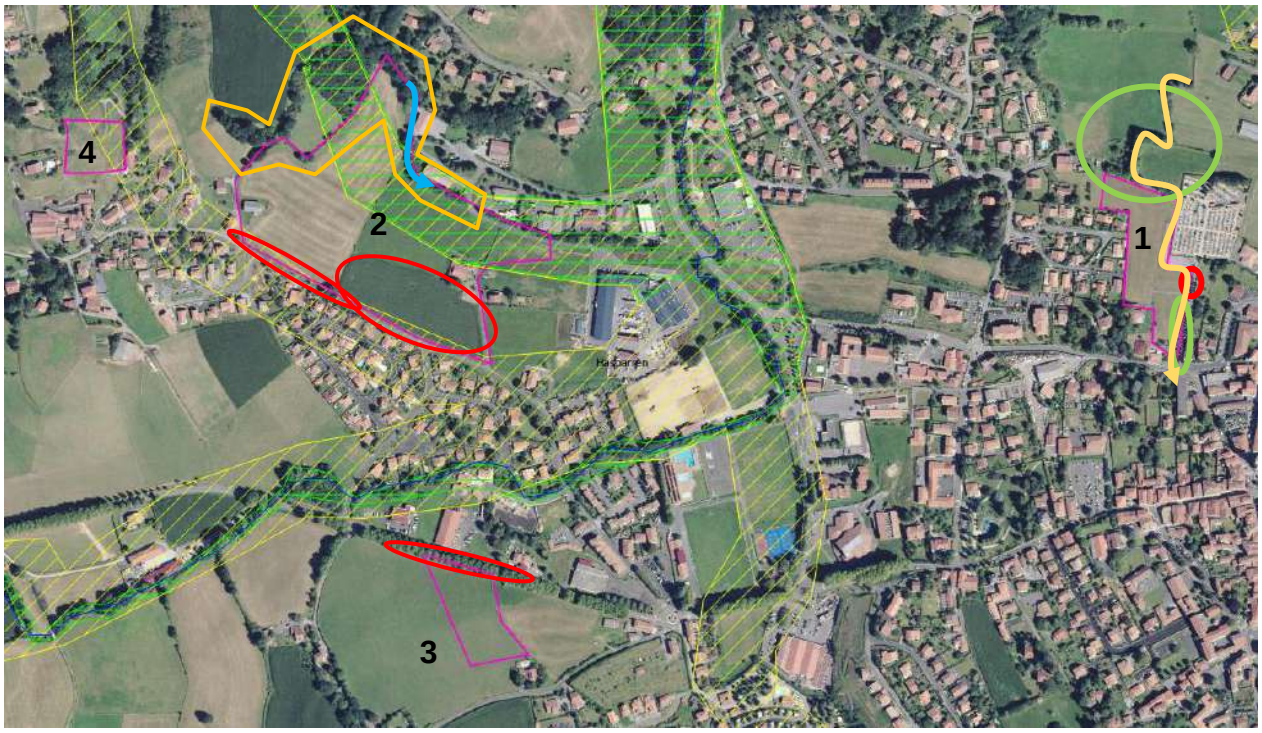

1) La parcelle correspond à une prairie pâturée située entre les habitations et le cimetière. Les enjeux sont surtout présents en limite avec notamment la présence de platanes taillés en têtard (en vert) qui peuvent présenter un potentiel de biodiversité intéressant et qu'il conviendrait de mettre en connexion (flèche jaune) et l'existence d'une station de Renouée du Japon (en rouge).

2) Dans la partie Sud :

Le cours d'eau mentionné en limite sud du site et qui fait l'objet d'un classement en Natura 2000 n'a pas été observé (busé ?). Par contre, sur cette limite de site plusieurs stations de Renouée du Japon (plante exotique envahissante) sont présentes sur le talus.

La parcelle au Sud-Est du site est une friche agricole anciennement cultivée en maïs. Elle présente un enjeu fort car on y observe une abondante végétation hygrophile (tapis d'Agrostis stolonifera, Silène fleur de coucou…).

La parcelle côté Ouest est une prairie temporaire semée qui semble pâturée (enjeu faible).

Les enjeux résident dans les limites de parcelles (haies à maintenir et renforcer).

Partie Nord :

La partie Nord correspond à une prairie pâturée par des chevaux. L'accès à la parcelle était impossible. Les enjeux portent surtout sur la limite nord, en contact avec un boisement et support de continuité. Un cours d'eau longe la parcelle en limite.

3) Il s'agit d'une parcelle cultivée (maïs) en interculture, habitat sans enjeu écologique significatif.

La présence d'un fossé et d'un alignement de platanes est à signaler en limite Nord (à préserver / s'appuyer dessus pour renforcer la trame verte et bleue).

A noter que les parcelles situées à l'Est ont été récemment urbanisées (n'apparait pas sur la photo aérienne).

4) Nous n'avons pas pu accéder à cette parcelle clôturée et entourée de maisons.

Il s'agit d'une prairie pâturée (enjeu a priori faible). Dans la partie Nord il serait intéressant de préserver un espace de transition avec le petit bois et de renforcer la lisière.

Hasparren ouest

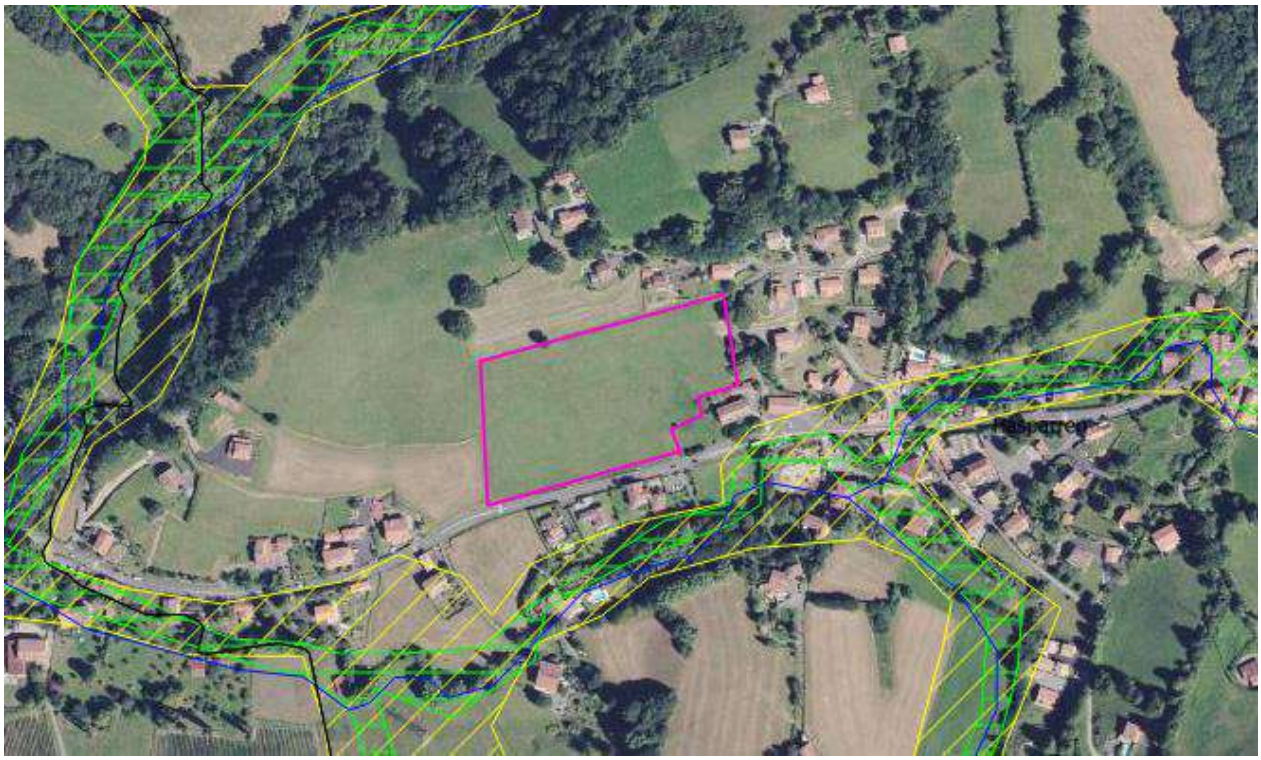

Nous n'avons pas pu accéder à cette parcelle clôturée. Il s'agit d'une prairie pâturée en limite de zones urbanisées (a priori enjeu écologique faible).

Macaye

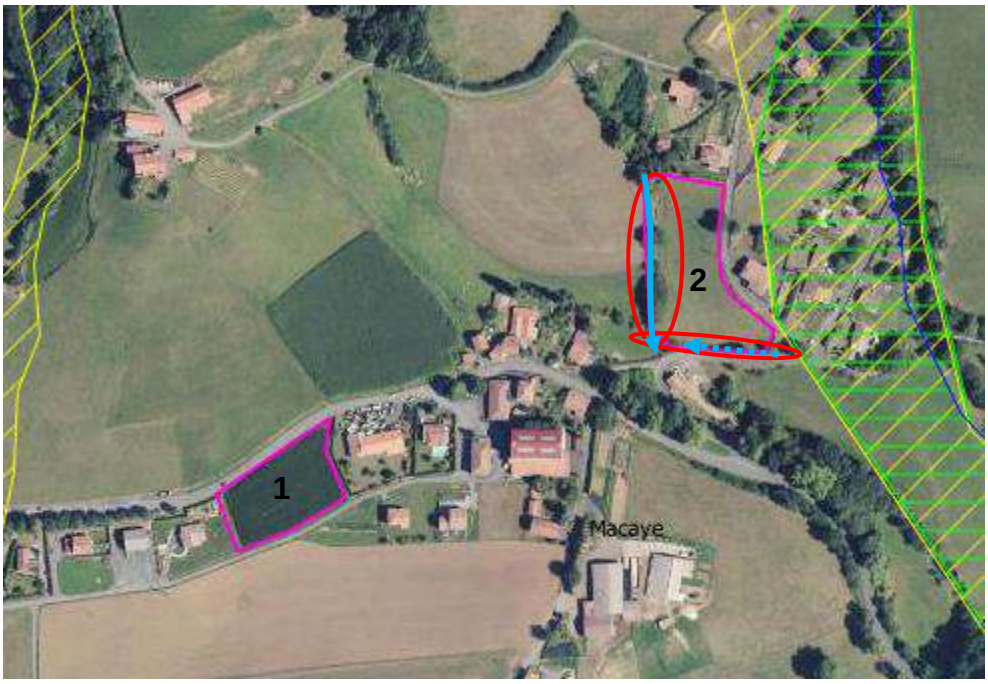

1) C'est une parcelle de maïs en interculture, intercalée entre des zones urbanisées et sans enjeu écologique particulier.

2) C'est une friche prairiale située en rive gauche d'un petit cours d'eau. L'enjeu réside dans la préservation de ce ruisseau et de ses abords (ripisylve et possibilité de zone humide). Des écoulements conséquents s'observent également en limite Sud le long de la voirie.

Il est à noter que :

- La partie sud fait déjà l'objet d'un permis de construire,
- Les abords du ruisseau ont localement été récemment dégradés avec une destruction de la ripisylve (voir photo).

A VENDRE

Mendionde Ouest

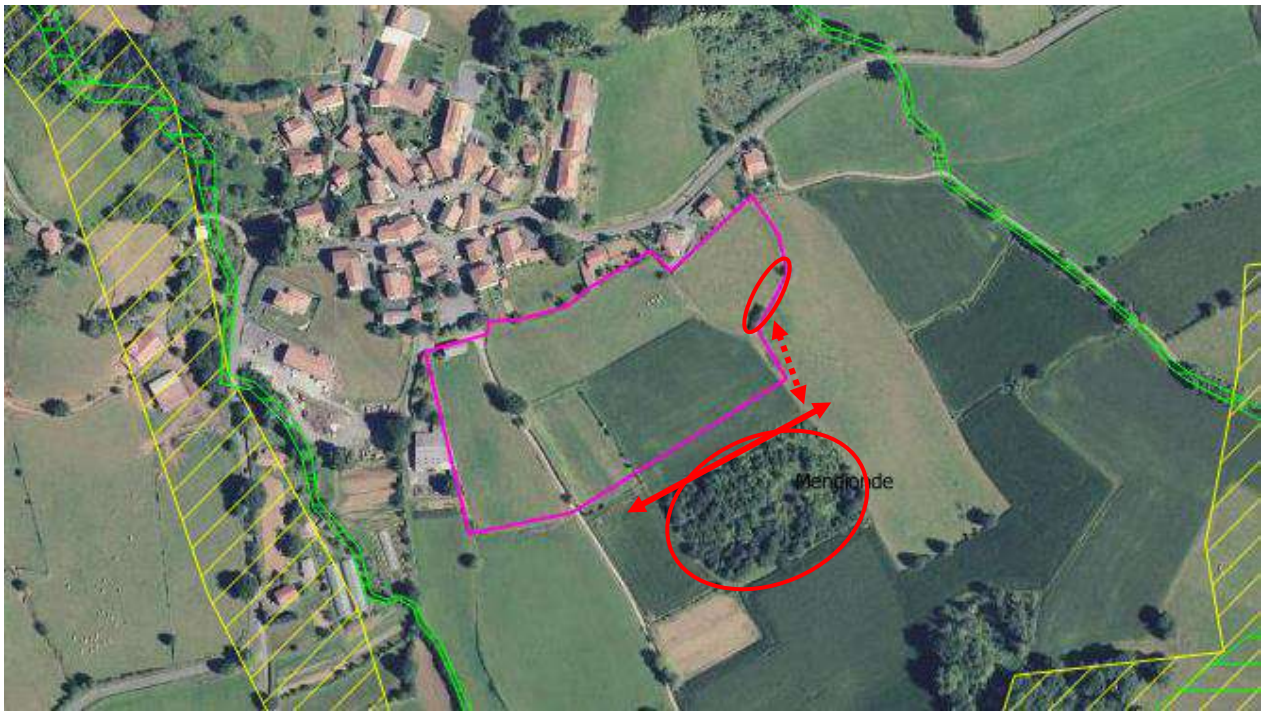

Il s'agit d'une mosaïque de milieux agricoles : prairies améliorées, pâturées ou fauchées, culture (sol fraîchement labouré au moment de la visite). L'enjeu écologique est faible pour ces milieux.

Le boisement au Sud et sa lisière constituent un enjeu fort, avec un axe de déplacement de la faune et de nombreux oiseaux observés.

Il serait intéressant de s'appuyer sur les haies résiduelles à l'Est pour créer une connexion écologique avec le bois au Sud.

Mendionde Nord

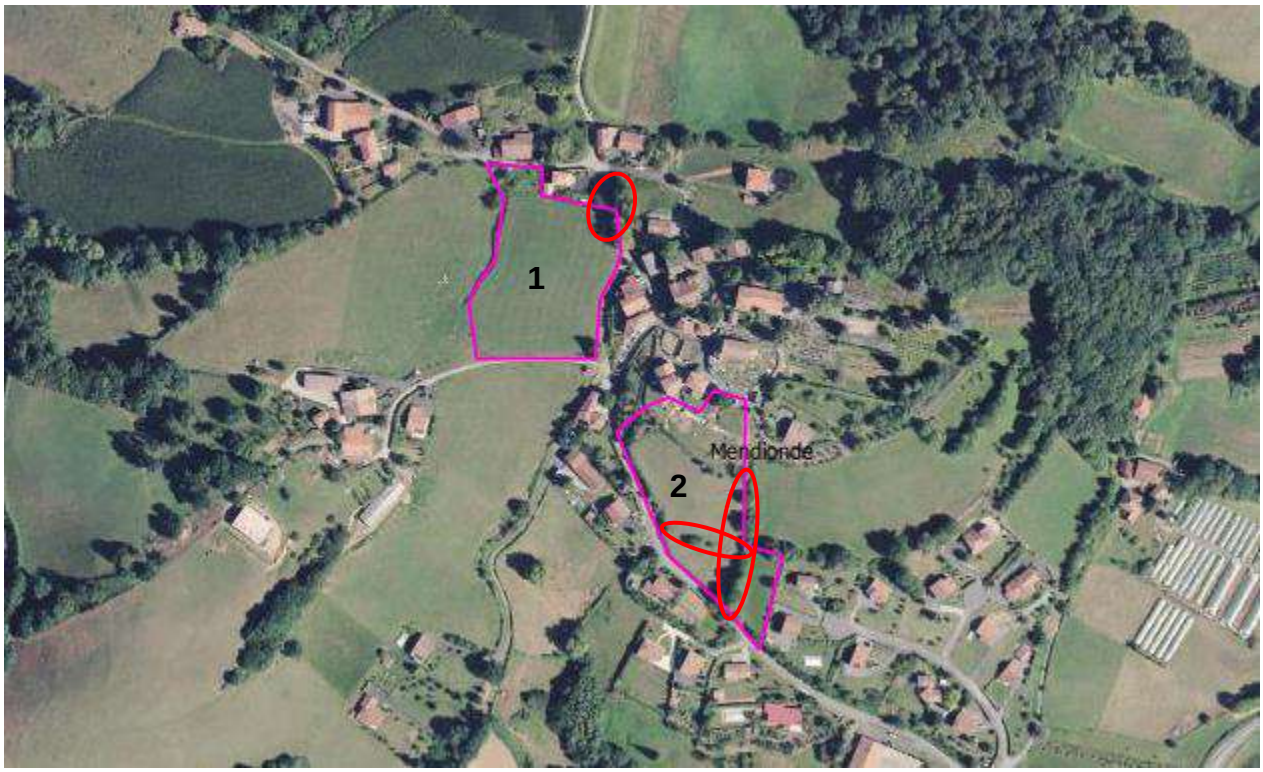

Les deux sites concernés étaient clôturés et nous n'avons pas pu y accéder.

1) Il s'agit d'une prairie améliorée, sans enjeu particulier à l'exception d'un petit groupe d'arbres au Nord-Est à préserver.

2) Ce sont des prairies améliorées et des jardins au Nord (enjeux faibles).

Les haies / alignements d'arbres sont à préserver / renforcer.

Bonloc

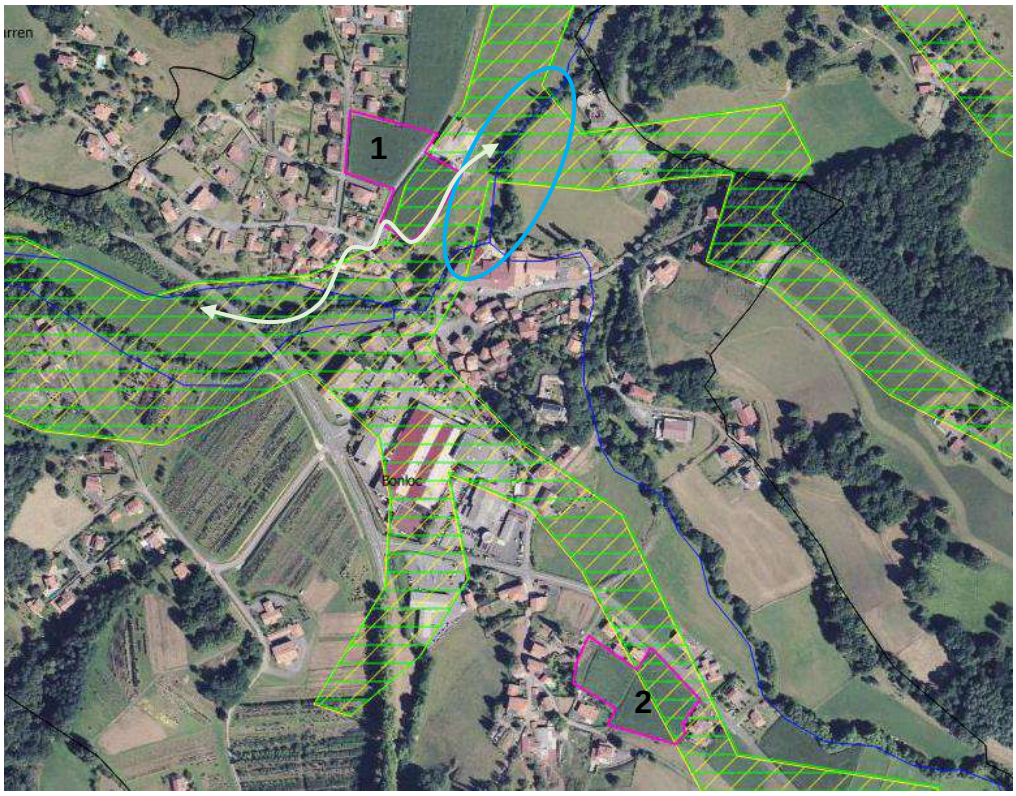

1) Nous n'avons pu accéder qu'à une partie du site. Il s'agit de deux prairies améliorées (graminées + légumineuses). Leur enjeu propre est faible. Toutefois, il faut noter la proximité du cours d'eau à l'est classé en Natura 2000 et ZNIEFF. Un projet est l'opportunité de reconstituer des continuités écologiques fonctionnelles.

2) Nous n'avons pas pu accéder à ce site clôturé. C'est une prairie améliorée cernée par des habitations, a priori sans enjeu écologique particulier. La présence en abondance de Renouée du Japon est à signaler en bordure de la RD 14 (à proximité mais pas en limite de site).

Secteur Ouest

Il s'agit principalement d'une prairie mésophile sans intérêt écologique significatif. Au centre il existe un boisement qui mériterait une protection, au moins en partie.

Hélette

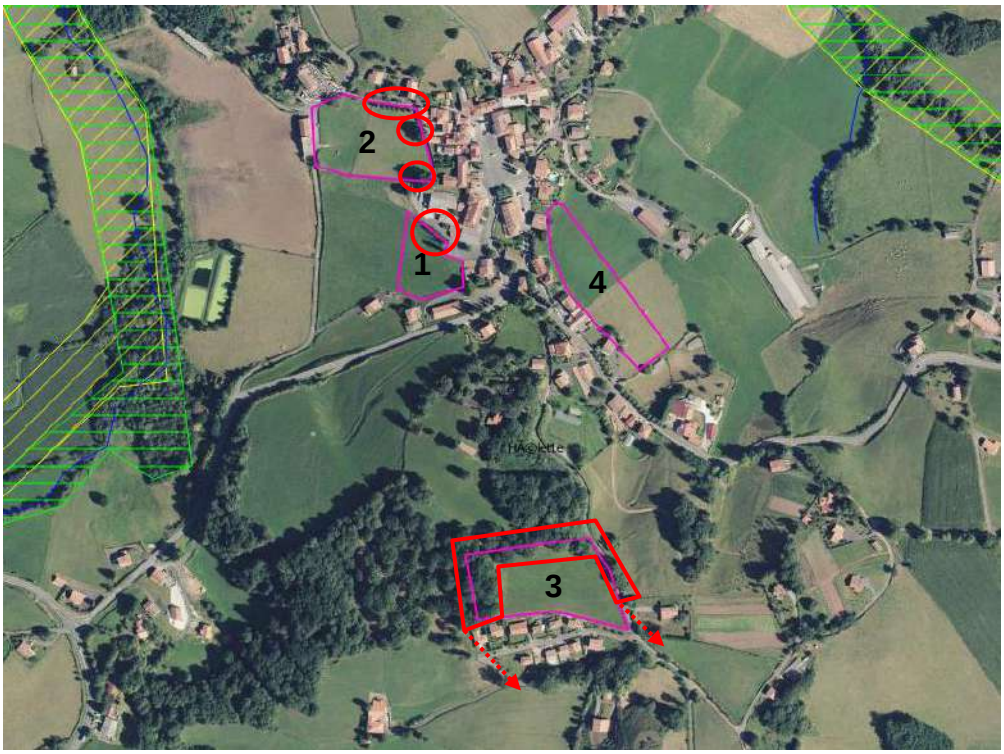

1) Il s'agit d'une prairie pâturée à enjeu faible. Quelques arbres présents en limite nord de la parcelle sont à préserver.

2) Il s'agit d'un ensemble de deux parcelles pâturées. Les enjeux principaux sont liés à la présence d'arbres de bon développement en limite nord et est et d'une limite ouest en décaissé. 4 palmiers sont à signaler au Nord (espèce exotique).

3) Il s'agit d'une prairie pâturée (enjeu faible) en limite située entre un lotissement et un boisement. Deux enjeux se dégagent :

- La préservation du boisement et de sa lisière, voire le renforcement de cette dernière.
- Le maintien d'une continuité écologique entre le boisement et les espaces au Sud et au Sud-Est, déjà sérieusement entamée par le lotissement au sud.

4) Il s'agit d'une prairie pâturée en limite de l'urbanisation, sans enjeu écologique particulier.

Saint Esteben

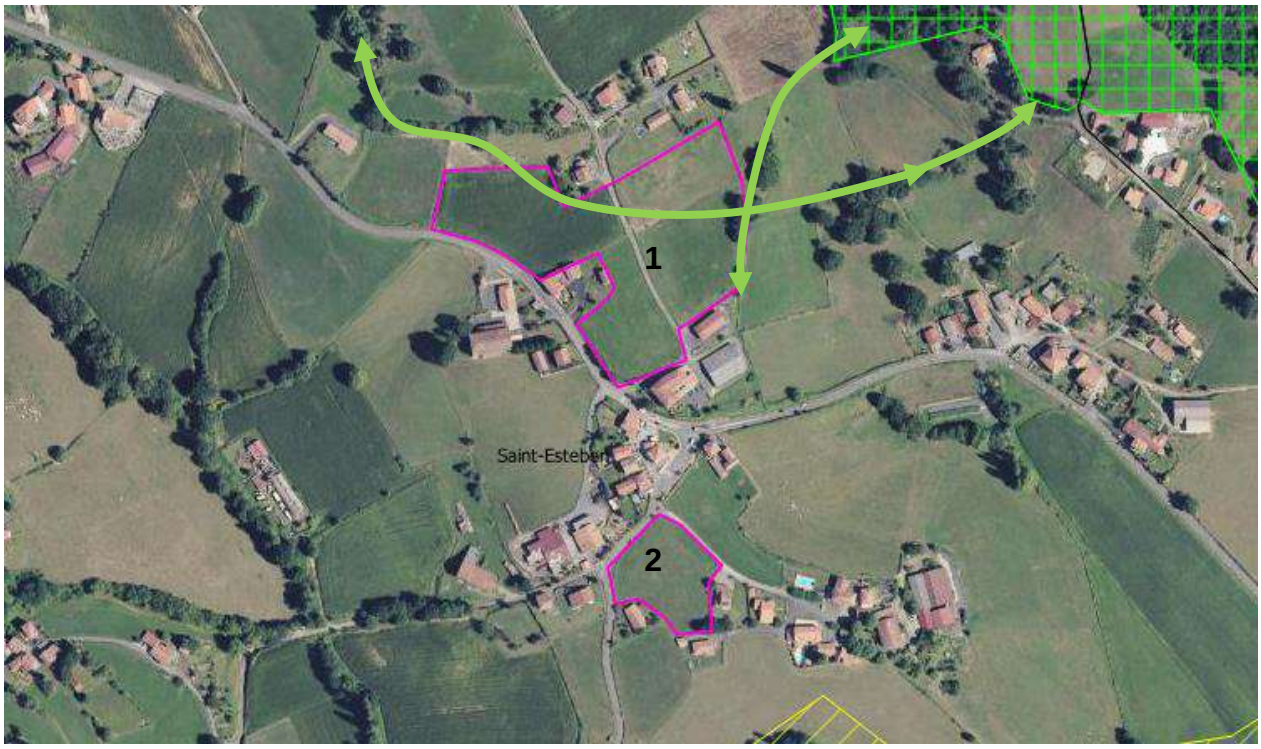

1) Le site correspond à un ensemble de prairies qui présente un enjeu écologique intrinsèque faible mais qui joue un rôle dans le maintien des continuités écologiques. Tout aménagement devra prendre en compte ce rôle et maintenir les fonctionnalités du site. Deux palmiers sont à signaler au Nord (espèce exotique).

2) Cette prairie améliorée cernée de voirie et d'habitations ne représente pas d'enjeu écologique notable, à l'exception de quelques arbres à préserver à l'angle Sud-Est. Deux palmiers sont à signaler au Nord (espèce exotique).

Saint Martin d'Arbéroue

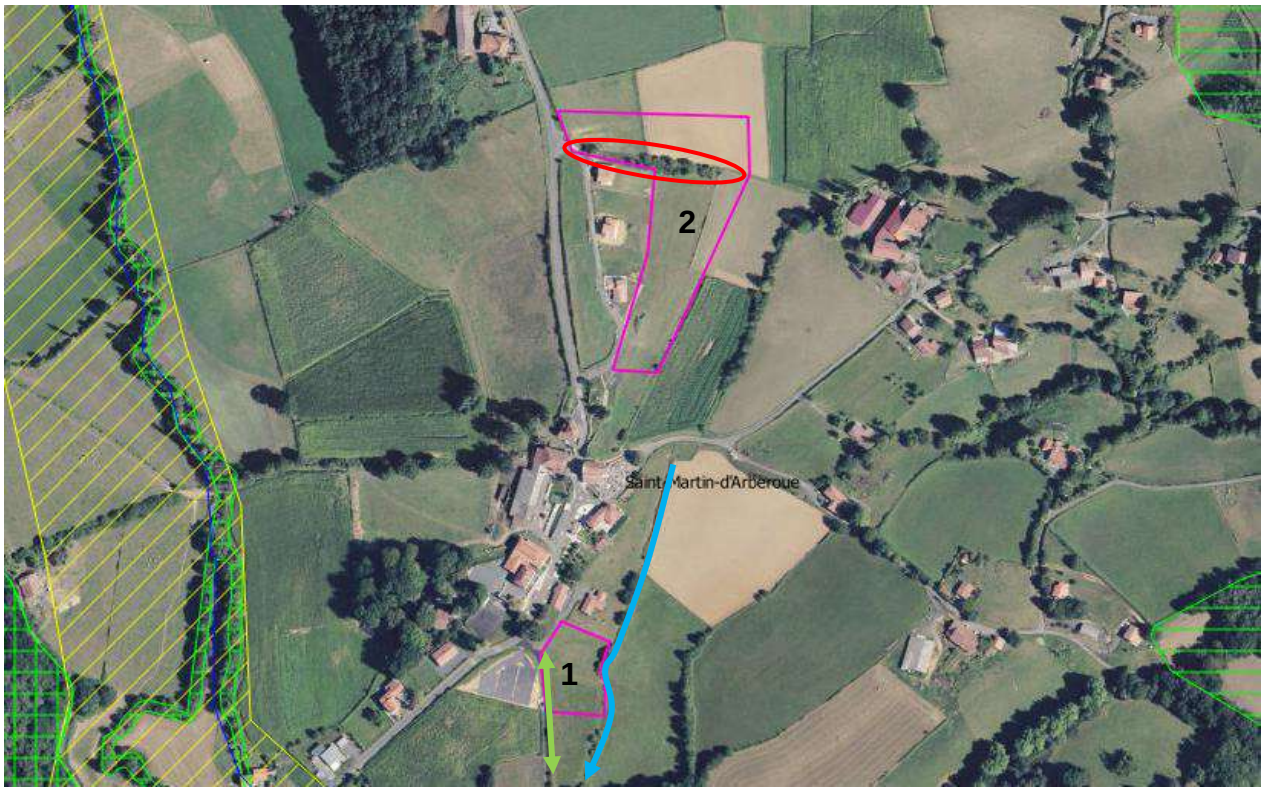

1) Il s'agit de prairies en limite d'urbanisation. Elles présentent un enjeu lié au cours d'eau qui s'écoule en point bas et à la végétation associée qui font le lien avec le boisement situé au sud. De plus, il existe un fort risque de présence de zone humide aux abords de ce cours d'eau.

Une haie à l'ouest dessine la limite avec la route. De faible qualité, elle mériterait d'être valorisée. La partie clôturée n'était pas accessible.

2) Les milieux concernés sont des friches prairiales et une prairie pâturée. Les enjeux sont faibles sauf au niveau d'une haie arbustive et arborée au Nord, à préserver et renforcer.

Isturits

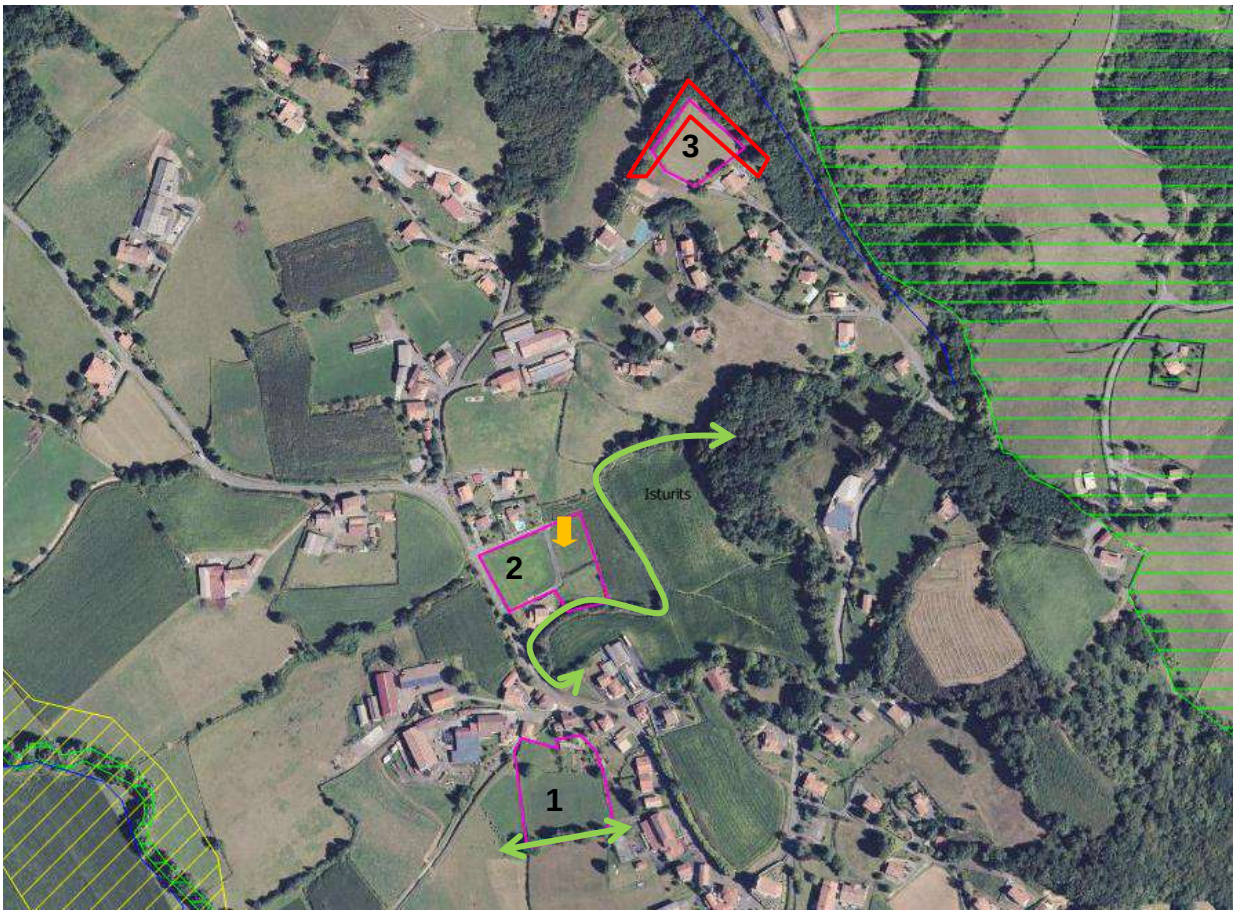

1) La parcelle a déjà fait l'objet d'un aménagement. Une voirie a été créée et les postes de raccordement observés indiquent que l'allotissement est réalisé. Nous n'avons pas connaissance des éventuelles mesures environnementales prises pour préserver la qualité du site.

2) Sur ces prairies, nous avons constaté des aménagements déjà réalisés et notamment la construction d'une maison. Le site n'était pas accessible.

3) Ce site clôturé n'était pas accessible. Il s'agit d'une prairie pâturée pour laquelle l'enjeu réside dans la proximité avec les boisements alentours, même si ces derniers sont majoritairement composés de robiniers. Les lisières sont à préserver et à structurer (créer une transition avec une strate arbustive).

Ayherre

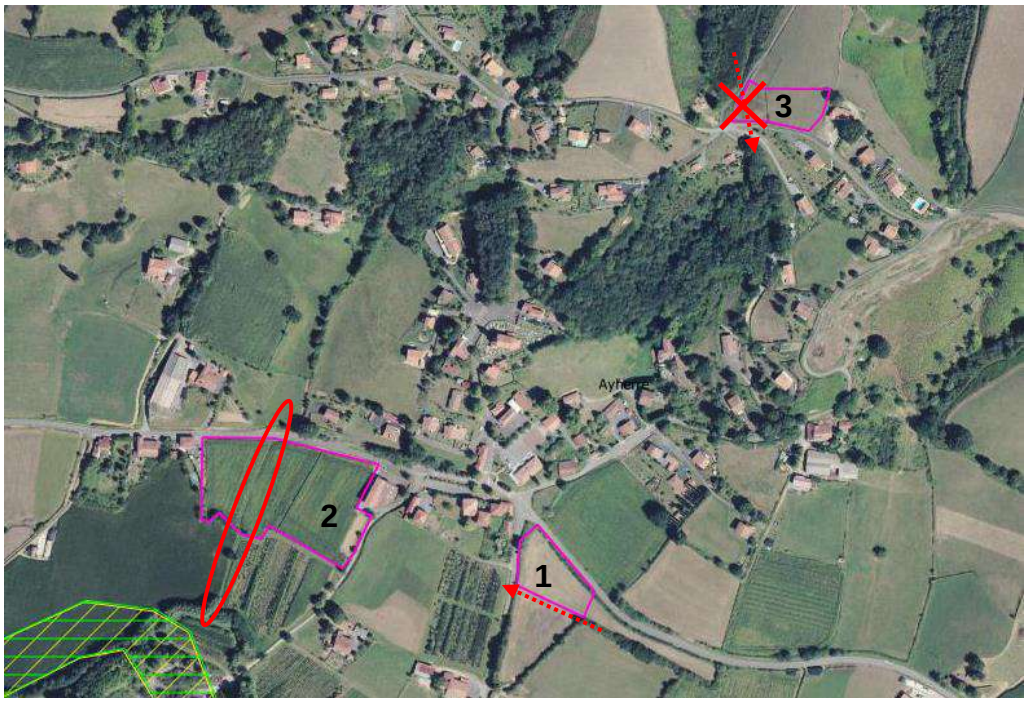

1) C'est une prairie sans enjeux écologiques particuliers. Il serait intéressant de s'appuyer sur les haies existantes au sud en les prolongeant pour créer un maillage vert.

2) Ce site est composé d'une parcelle cultivée de maïs en interculture à l'Est et d'une prairie améliorée à l'Ouest, séparés par une haie. Ces habitats agricoles ne constituent pas d'enjeux écologiques significatifs, toutefois la prairie améliorée est traversée du Nord au Sud par un ruisseau qui rejoint indirectement la Joyeuse par l'intermédiaire de ses affluents, inclus dans le site Natura 2000.

Ce ruisseau ainsi que ses abords constituent un enjeu fort à préserver.

3) Une maison a été récemment construite à l'extrémité Ouest de ce site. Le reste du site est une prairie sans enjeux écologiques particuliers à signaler.

Pessarou (La Bastide Clairence)

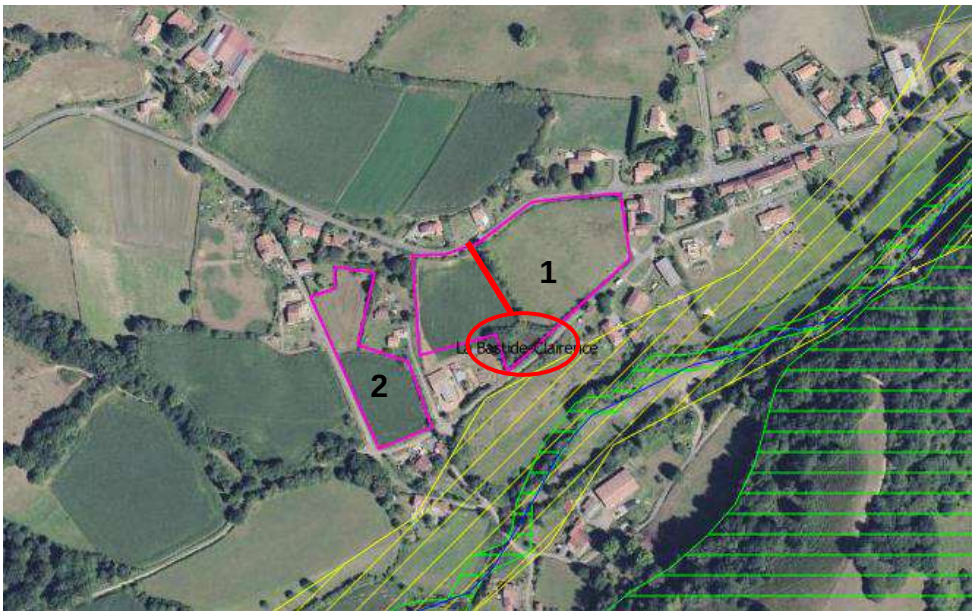

1) C'est une prairie pâturée à l'Est, et une parcelle cultivée (maïs) à l'Ouest. Ces milieux qui ne représentent pas d'enjeux significatifs sont séparés par une haie et un petit bosquet, qui abrite une zone humide. Ces derniers représentent des enjeux forts à préserver ainsi que leurs abords.

2) Nous n'avons pas pu pénétrer sur la partie Nord de ce site (clôturé). Il s'agit d'une culture de céréales au Sud (pas d'enjeux), et d'une prairie au Nord.

La Bastide Clairence (bourg)

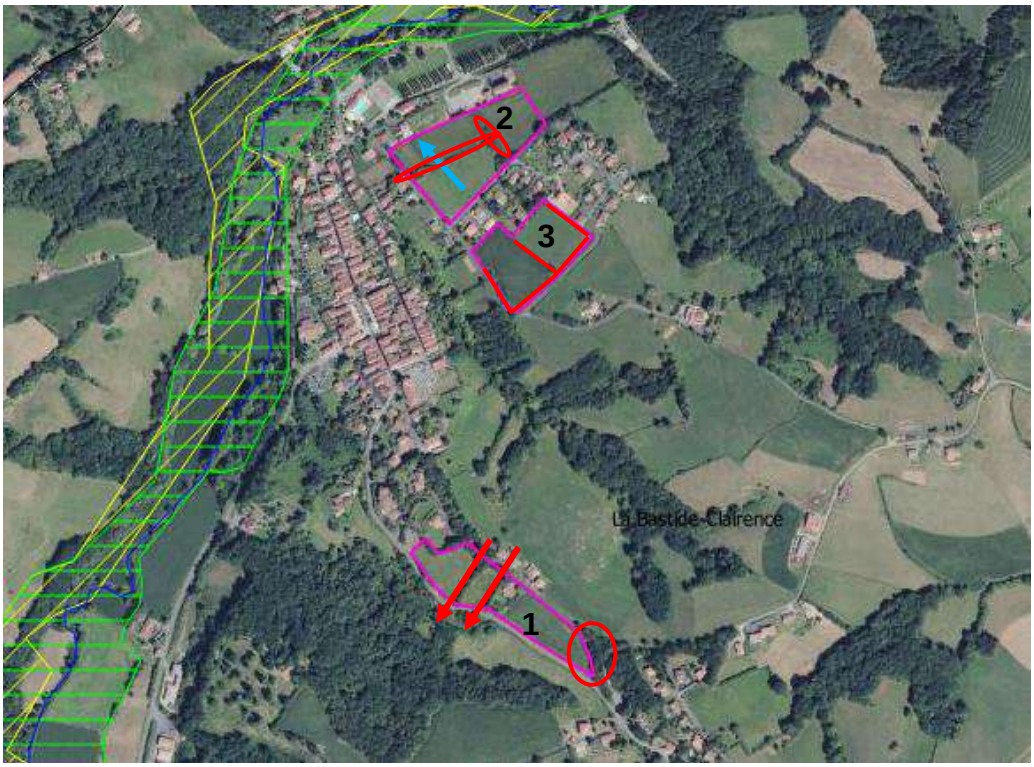

1) La moitié Nord correspond au lotissement communal en cours d'aménagement, avec à l'extrémité Nord des bassins de gestion des eaux pluviales. Il n'y a pas d'enjeux particuliers à signaler à part le maintien des haies et alignements d'arbres.

La moitié Sud est une culture sans enjeu écologique. Il serait intéressant de s'appuyer sur le boisement au Sud pour élaborer le maillage vert du futur aménagement.

2) Ce sont des prairies pâturées. Deux enjeux forts se démarquent :

- Une source est présente avec des écoulements vers le Nord au niveau d'un thalweg.
- Les haies qui séparent les parcelles sont à préserver/renforcer.

3) Ce site est composé d'une prairie et d'une culture de céréales sans enjeux significatifs. Les haies en limite de parcelle sont à préserver/renforcer.

Secteurs projetés en extension des zones économiques existantes

Quelques secteurs ont été analysés en extension des zones économiques existantes et au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic (occupation des sols, site Natura 2000, etc.).

Pignadas (Hasparren)

Source : diagnostic et analyse du site (Geociam – CAPB – décembre 2018)

Une analyse du site a été effectuée par le bureau d'études Geociam en 2018. Les chapitres suivants synthétisent les principaux enjeux identifiés sur la zone.

Figure 5 : Cartographie des habitats naturels et des enjeux habitat au droit du projet

Fig. 14. Enjeux naturalistes sur le secteur Pignadas Nord (source : Geociam)

Habitats naturels	Code Corine Biotopes	Statut	Rareté	Typicité	Etat de conservation	Zone humide	Enjeu
Aulnaie-frênaie riveraine	44.3	EU 91E0	AR	Moyenne	Mauvais	oui	Fort
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Bonne	Moyen		Fort
Lande à ajoncs	31.85	/	C	Moyenne	Moyen		Faible
Prairie pâturée	38.1	/	C	Moyenne	/		Faible
Saulaie	44.92	/	C	Moyenne	Moyen	oui	Fort

Figure 1 : Synthèse des habitats naturels au niveau du projet

Fig. 15. Synthèse des enjeux naturalistes sur la zone Pignadas (source : Geociam)

Le terrain est occupé principalement par une prairie mésophile pâturée. La flore y est composée d'espèces communes dominées par des poacées tel que le ray-grass commun ; on trouve également le trèfle commun, la renoncule rampante, le plantain lancéolé, etc.

Un petit cours d'eau, le ruisseau Amendeyco, affluent de l'Hasqueta, longe la zone projet au sud. Il est busé sous la route départementale. Il est dépourvu de rpisylve dans sa partie aval (proche de la RD21), il semble à ce niveau traité comme un fossé.

En amont de ce tronçon dégradé, la strate arborée se compose d'aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*). La végétation herbacée se compose de joncs, renoncules, arums, bryophyte, fougères angélique des bois. Cet ensemble végétal est assimilable à un reliquat d'aulnaie-frênaie riveraine (cf. carte) qui représente un habitat d'intérêt communautaire (CB 44.31 – EU 91 E 0). La surface de cet habitat est évaluée à 800 m².

Dans la partie amont du ruisseau, une saulaie a été identifiée (cf. carte) ; il ne s'agit pas d'un intérêt d'intérêt communautaire mais elle constitue toutefois une zone humide forestière.

Au Nord de la zone, un boisement de feuillus est présent : il est composé principalement de chênes pédonculés (Quercus robur) dont certains sont remarquables, de noisetiers (Corylus avellana) et fougère notamment en strate arbustive.

Minhotz (Hasparren)

Il s'agit d'un secteur de grande culture (céréales) aux enjeux écologiques faibles. Il faut cependant noter en limite Sud l'existence d'un cours d'eau et de sa ripisylve associée. Un recul devra être observé par rapport à cette ripisylve.

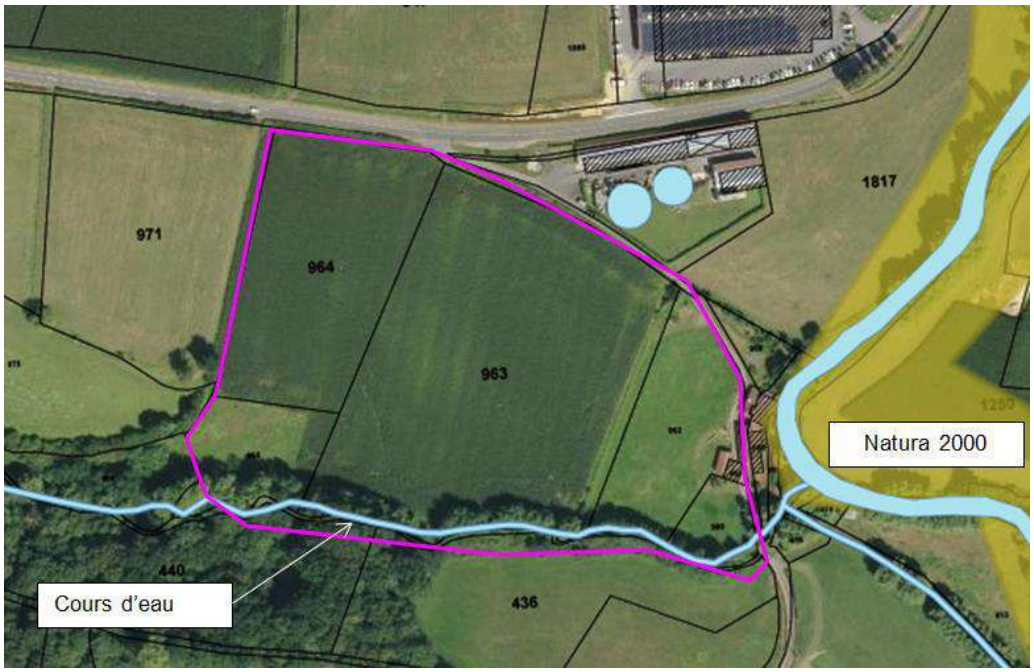

Xaparre (La Bastide Clairence)

Le secteur Sud est une zone de prairie de fauche aux enjeux écologiques faibles. Il faut cependant noter la présence d'un cours d'eau à l'Ouest duquel il faudra observer un recul suffisant.

Xapare : secteur Sud

Le secteur Nord est une friche agricole aux enjeux non significatifs.

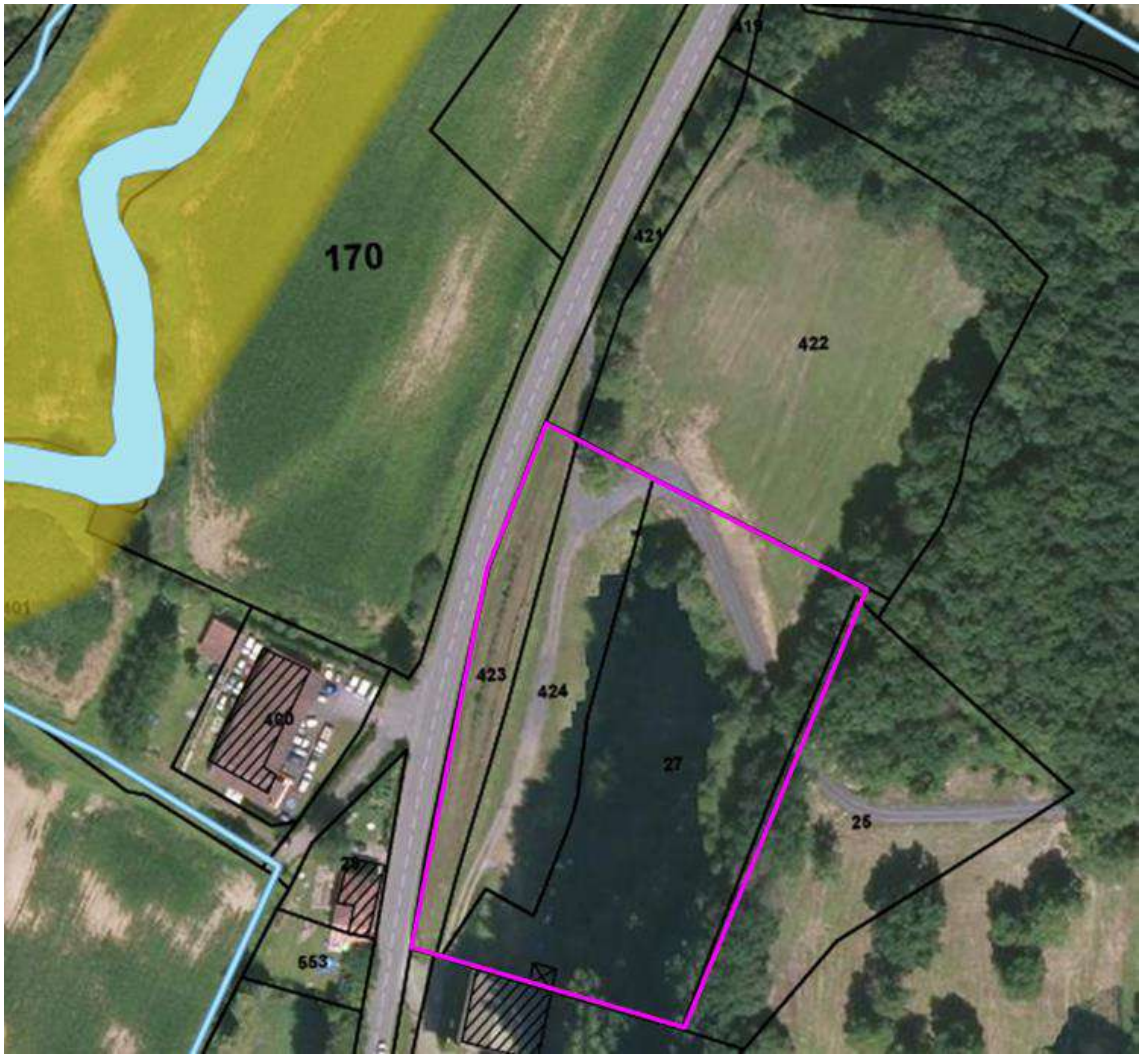

Xapare : secteur Nord

Ur Zabaleta (Hélette)

La zone est composée d'une prairie de fauche (partie Sud) et d'un secteur de friche (partie Nord). Les enjeux écologiques sont faibles. Il faut noter néanmoins la présence d'une haie d'arbres et d'arbustes (Chênes, Robinier faux acacia, etc.) à conserver, dans la mesure du possible, au sein de la zone. Par ailleurs, des enjeux existent au niveau des deux cours d'eau au Nord et au Sud, concernés en partie par le site Natura 2000 de la Joyeuse.

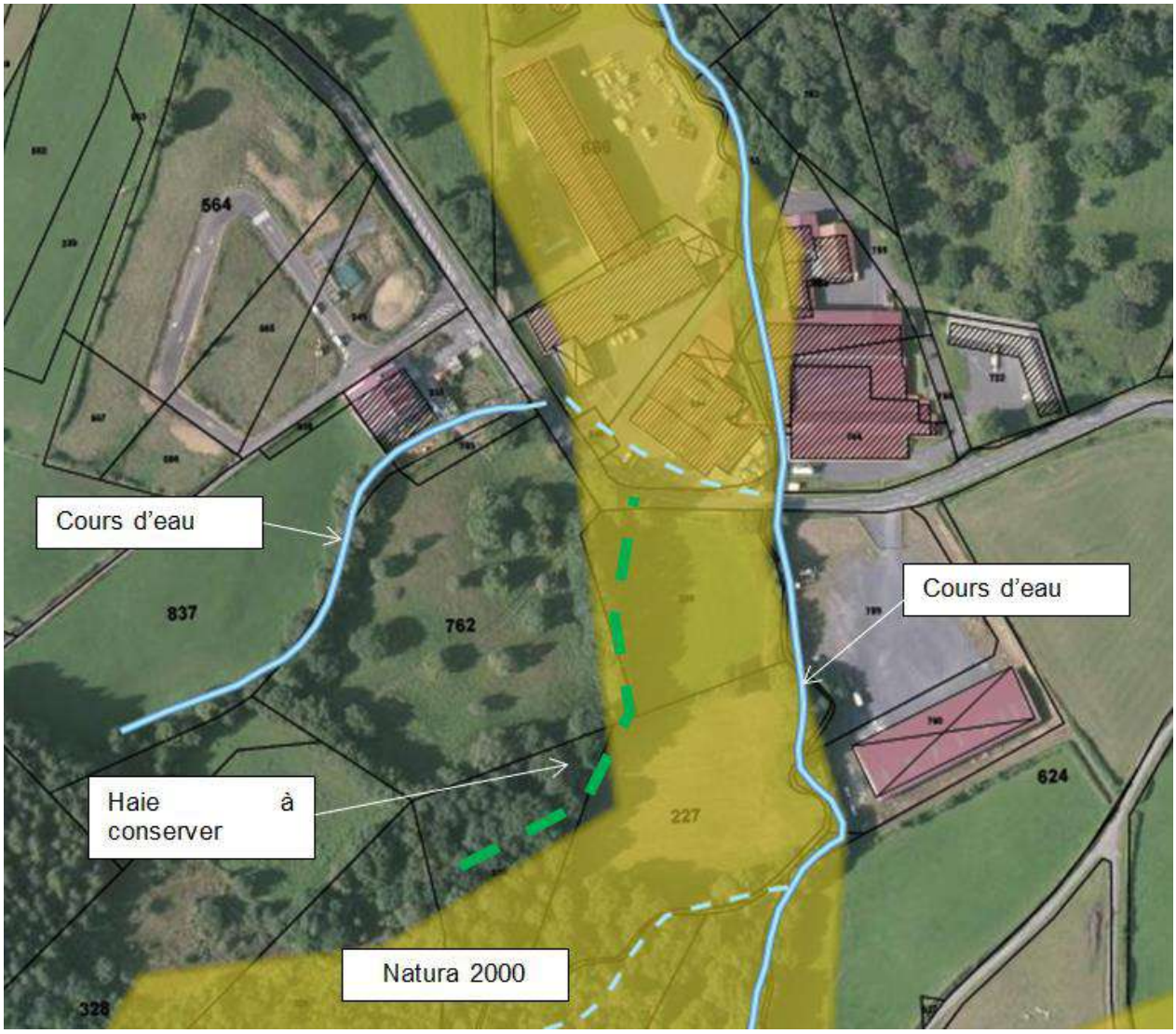

Gréciette (Mendionde)

Il s'agit d'une friche agricole aux enjeux non significatifs.

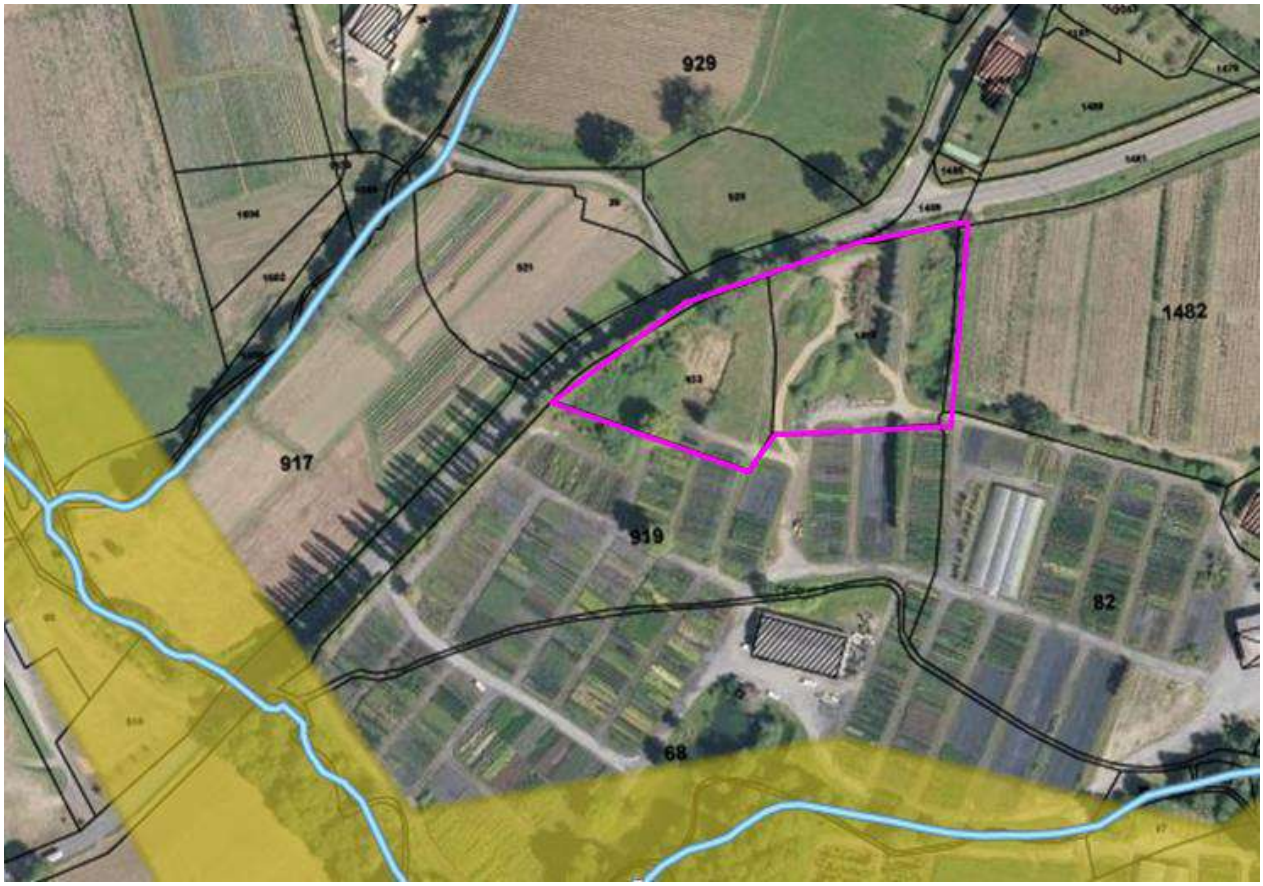

Mendiko Borda (Briscous)

Il s'agit d'une friche agricole dont les enjeux résident dans la présence d'un boisement en limite Sud ; un recul suffisant devra être observé par rapport à ce boisement. Les enjeux écologiques restent faibles.

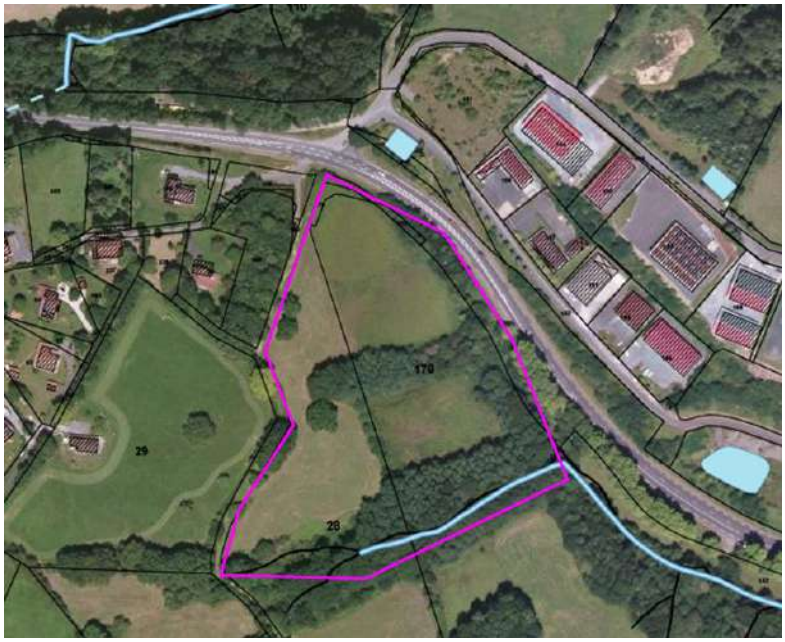

2.2.6. Faune

La période limitée des prospections de terrain, n'a pas permis de caractériser exhaustivement les peuplements faunistiques en présence.

Nous nous appuyons donc sur les observations faites sur le terrain, la bibliographie et la notion de potentialité des habitats. En effet, certains habitats suivant leurs caractéristiques renferment une faune spécifique.

Le site Natura 2000 Nive identifie les principales espèces faunistiques menacées et/ou remarquables : Grande Alose, Alose Feinte, Toxostome, Chabot de l'Adour, Agrion de Mercure, Vison d'Europe, Ecrevisse à pattes blanches.

2.2.7. Biodiversité : constats et enjeux

Biodiversité			
Atouts	**Faiblesses**	**Scenario fil de l'eau**	**Opportunités/enjeux**
• Un étagement du relief depuis la plaine jusqu'à la montagne qui s'accompagne d'une variété de milieux • Une richesse écologique indissociable de l'activité pastorale • De vastes secteurs restent caractérisés par une grande naturalité	• Une augmentation de la fragmentation liée au mitage (urbanisation linéaire, artificialisation des environs de Hasparren) • Un couloir de déplacement au nord qui constitue un obstacle important aux continuités écologiques • Un développement des grandes cultures et une altération du réseau de haies sur les collines et la plaine • De nombreuses espèces exotiques envahissantes	• Perte de qualité des milieux naturels par développement des obstacles aux déplacements des espèces • Mise en péril de l'activité agricole (espaces enclavés, problèmes de coexistence avec l'urbanisation…) avec des incidences négatives sur les espèces	• Le maintien de l'activité pastorale pour entretenir les milieux • La mise en place des coupures d'urbanisation sur les axes de développement linéaires (RD21…)

2.3. RESSOURCES NATURELLES

2.3.1. Ressources en eaux

2.3.1.1. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SENSIBILITE AUX PRELEVEMENTS

La Région Aquitaine fait du changement climatique un défi majeur à relever. Avec un **réchauffement de 1,1°C au siècle dernier** (0,8°C en Europe), l'Aquitaine est une des régions de France les plus concernées. Le Conseil Régional d'Aquitaine a réalisé une étude sur l'impact du changement climatique dans sa région à l'horizon **2050**.

Cette étude pointe du doigt la vulnérabilité de la ressource en eau de surface, en particulier du point de vue quantitatif. Elle indique une tendance à la baisse des débits de la plupart des rivières aquitaines, avec renforcement des périodes d'étiages estivaux, en durée et en intensité. Les réseaux des petits cours d'eau peuvent être gravement affectés (mise à sec de cours d'eau en Dordogne fluviale amont, par exemple).

Il ressort qu'à l'horizon 2030, il est prévu une baisse de 20 à 30 % des débits moyens annuels, déjà en baisse dans des proportions proches par rapport aux années 1950 à 1960 du siècle dernier : ceci avec des tendances marquées pour les périodes d'étiage par rapport aux événements de crues, où toute évolution significative est plus floue. Mais en fonction du degré d'évolution du climat à prendre en compte, et du fait de l'évolution difficilement prévisible des actions anthropiques, de la diversité des caractéristiques des bassins versants, les incertitudes restent encore notables. Les projections à des laps de temps plus conséquents (fin du siècle), encore peu documentées, présentent des incertitudes plus fortes et affichent des baisses de 50 à 60 % des débits par rapport aux actuels.

Nature\Usage	Eau Potable	
	Volume	Nb d'ouvr.
Nappe phréatique	1 053 102	1
Total	1 053 102	1

Fig. 16. Prélèvements du territoire de l'année 2015 (en m³)
source : http://adour-garonne.eaufrance.fr/

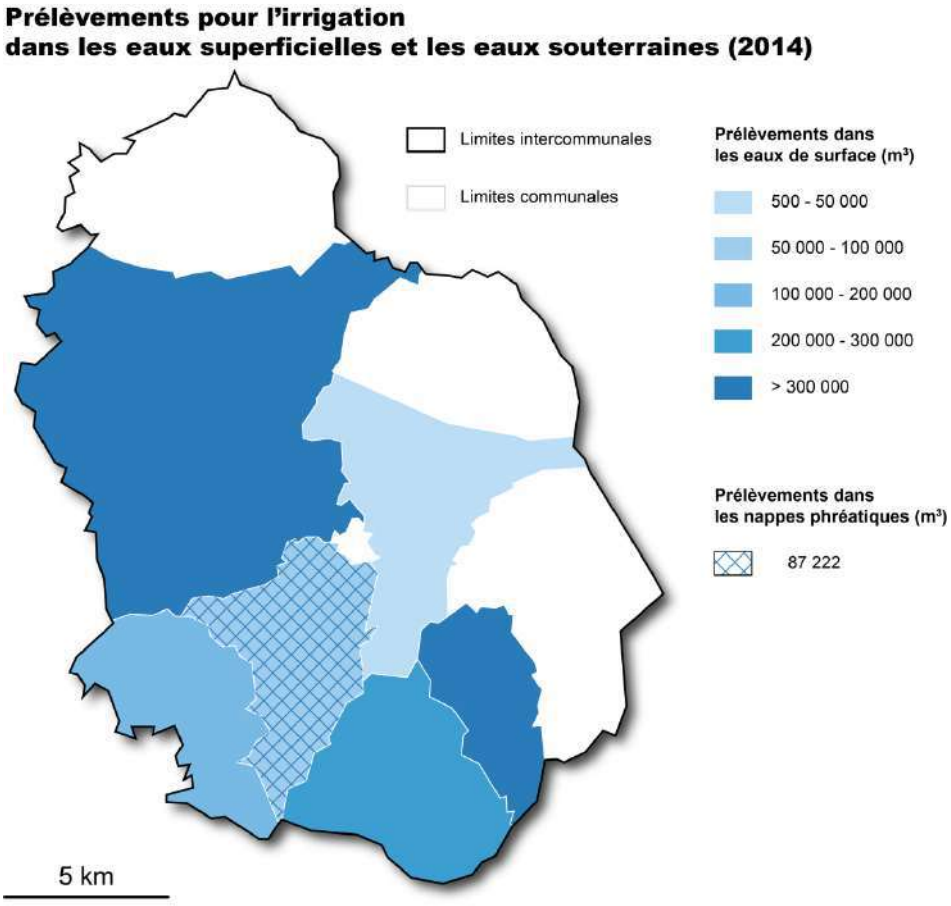

Source : Adour-garonne.eaufrance.fr

Fig. 17. Prélèvements pour l'irrigation en 2014

2.3.2. Potentiel en énergies renouvelables

Les différents types d'énergies renouvelables pouvant être valorisés en France et notamment dans la région Pyrénées-Atlantiques sont :

- Hydroélectricité,
- Eolien,
- Solaire thermique,
- Solaire photovoltaïque,
- Géothermie,
- Bois-énergie.

2.3.2.1. HYDROELECTRICITE

Avec plus de 164 installations produisant de l'hydroélectricité, la région se place 8ème région française en termes de puissance de production d'électricité hydraulique. Ce qui revient à produire 0,111 MW/an/hab. sur la région.

A l'échelle départementale, cette ressource possède un meilleur ratio, en effet, la production revient à 0,444 MW / an / habitants.

Cette ressource n'est exploitée qu'à hauteur de 0,021 MW / an / habitants sur le territoire du Pays de Hasparren.

2.3.2.2. L'EOLIEN

Le schéma régional éolien (SRE), qui constitue un volet annexé au SRCAE, définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

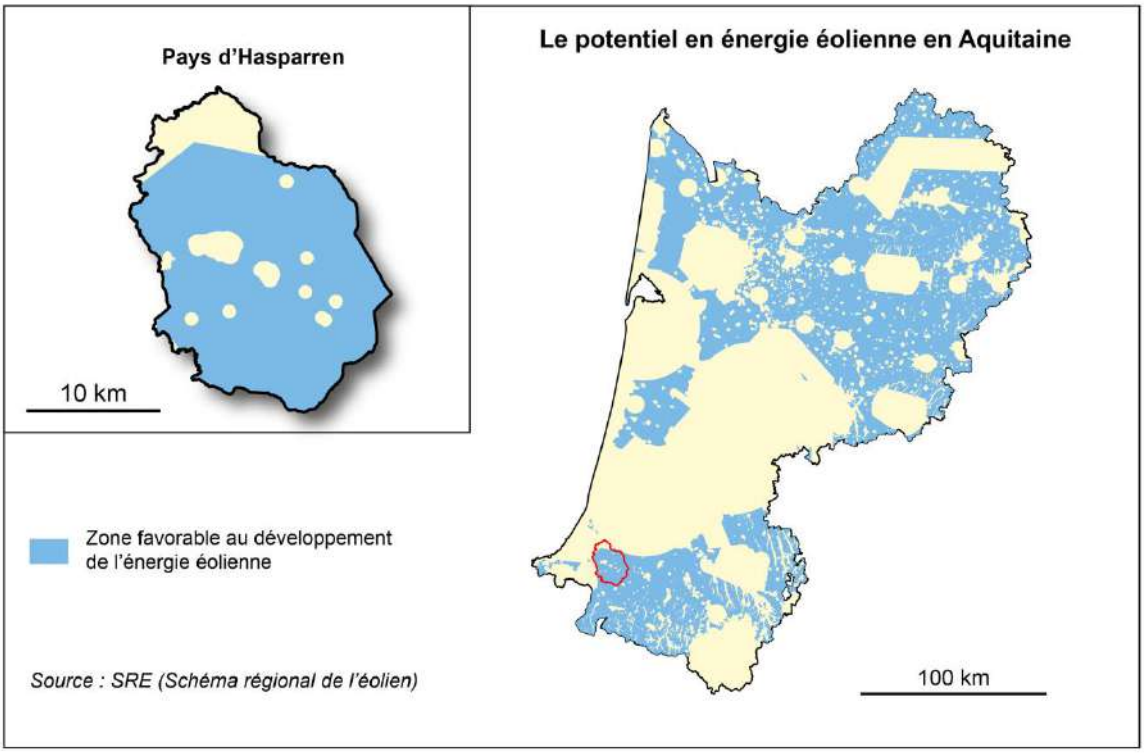

Selon le Schéma Régional Eolien Aquitaine approuvé en juillet 2012, hormis Bonloc, toutes les communes du Pays de Hasparren se situent en zone favorable pour le développement de l'éolien.

Le Pays de Hasparren se situe en Zone 9. Ainsi, le SRE fixe un objectif de 25 MW comme potentiel exploitable d'ici 2020 pour l'hypothèse 1, et 37 MW pour l'hypothèse 2.

Communes	Surfaces indicatives des zones concernées (ha)
Ayherre	2 615,31
Briscous	681,89
Hasparren	6 706,43
Hélette	2 375,84
Isturits	1 305,72
La Bastide Clairence	2 252,67
Macaye	1 839,75
Mendionde	2 047,38
Saint-Esteben	1 266,57
Saint-Martin-d'Arbéroue	1 433,81

Au total, c'est près de 225,25 km² qui est localisé en zone favorable pour le développement de l'éolien, soit 84,3% de l'ensemble du territoire intercommunal.

2.3.2.3. ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

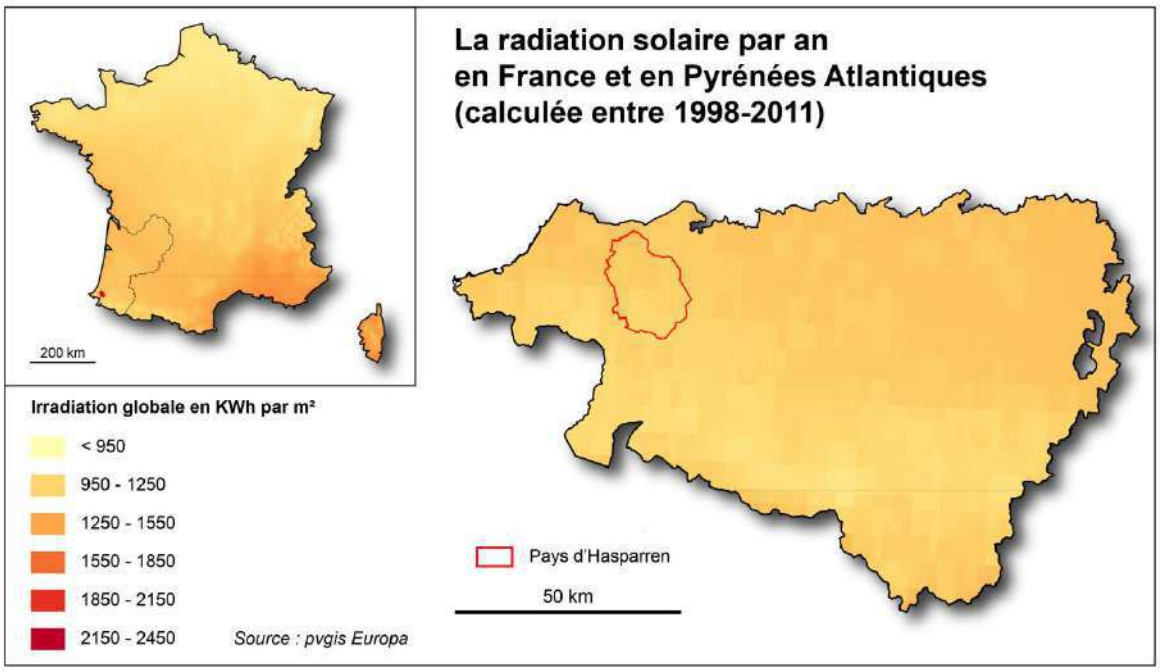

Au regard des données de l'Union Européenne, le Sud de la France, et notamment le Sud-Est, dispose de plus de radiation solaire, et a ainsi un potentiel en production d'énergie solaire plus important.

Le Sud-Ouest et l'Aquitaine ont également une part intéressante de radiation solaire. Le département des Pyrénées-Atlantiques révèle une différence notable entre les massifs Pyrénéens et le reste du territoire.

Sur l'ensemble de l'Aquitaine, la production d'énergie de la filière photovoltaïque revient à 777 GWh en 2014. Ce qui revient à une production de 0,236 MWh / an / habitants sur l'Aquitaine. Ce taux est moins élevé à l'échelle des Pyrénées-Atlantiques, puisqu'il s'élève à 0,138 MWh / an / habitants.

L'exploitation de cette ressource sur le territoire du Pays de Hasparren revient à 0,211 MWh / an / habitant.

2.3.2.4. ENERGIE GEOTHERMIQUE

L'exploitation de l'énergie géothermique consiste à récupérer l'énergie dégagée par la chaleur du noyau terrestre stockée dans l'écorce terrestre.

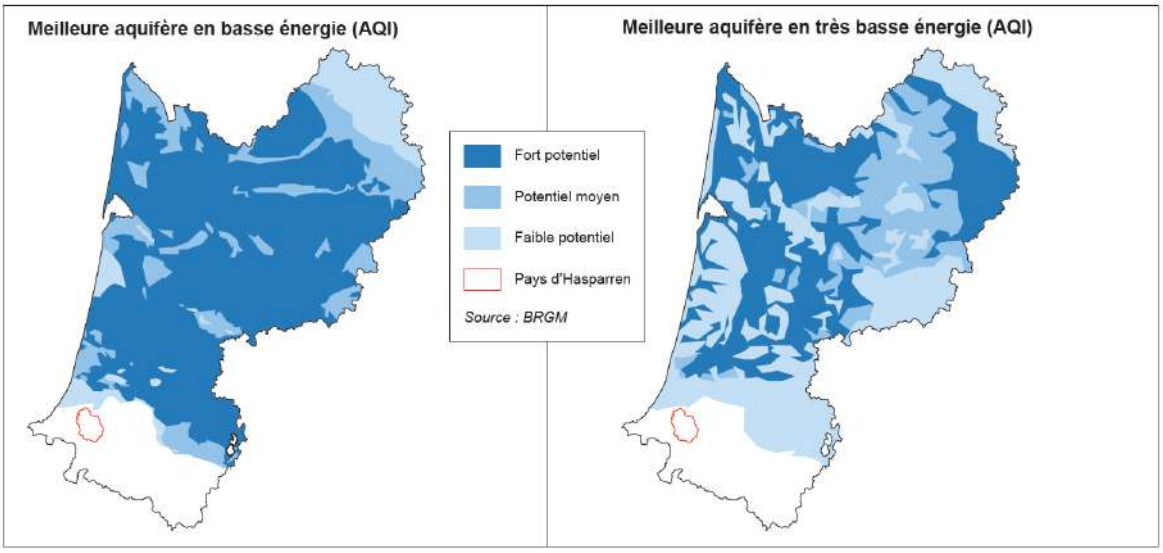

La quasi-totalité du territoire Aquitain présente un potentiel exploitable en énergie géothermique, c'est la deuxième région française en termes de potentiel.

Cette ressource n'est toutefois pas exploitable sur le territoire du Pays de Hasparren.

2.3.2.5. BOIS-ENERGIE

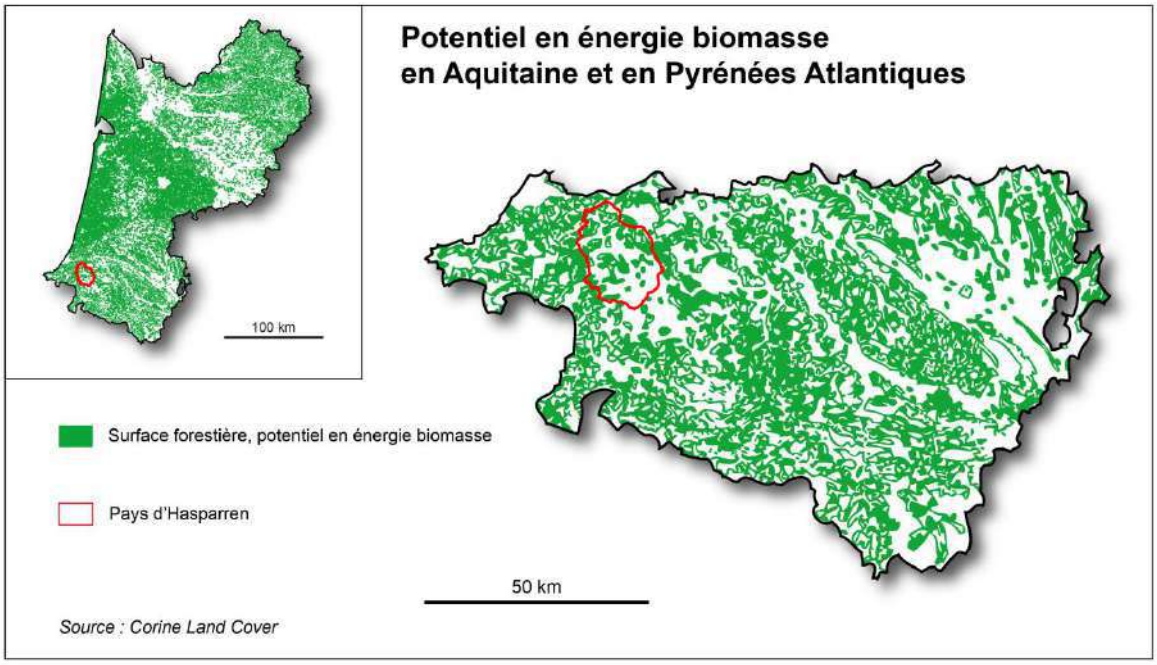

En Aquitaine, la forêt couvre près de 43% du territoire régional, avec notamment la forêt des Landes de Gascogne, l'ensemble forestier le vaste de France. Toutefois, la vallée de la Garonne, et particulièrement l'agglomération bordelaise, forme un ensemble peu boisé.

Alors que les Pyrénées-Atlantiques ont un taux de boisement de 44,5%, les communes du Pays de Hasparren sont boisées entre 10 et 40 % de la surface communale. Ce qui correspond à un taux de boisement légèrement inférieur à la moyenne départementale.

2.4. POLLUTIONS

2.4.1. Qualité des Eaux

2.4.1.1. OUTIL DE GESTION ET DE PLANIFICATION

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Le Pays de Hasparren est concerné par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur.

Les six orientations fondamentales du SDAGE sont les suivantes :

A. Créer les conditions de gouvernance favorable,

B. Réduire les pollutions,

C. Améliorer la gestion quantitative,

D. Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Le Pays de Hasparren est également concerné en partie (Ayherre, Bonloc, Briscous, Hasparren, Hélette, Isturits, La Bastide Clairence, Macaye, Mendionde, Saint-Esteben) par le SAGE Adour Aval en cours d'élaboration dont les principaux enjeux sont :

- Une gestion raisonnée du risque inondation,
- Une gestion des eaux pluviales,
- Optimiser l'aménagement du territoire,
- Assurer une bonne gouvernance,
- Amélioration de la qualité de l'eau (ressource en eau superficielle et souterraine).

Enfin, un petit tronçon du sud-ouest du territoire est concerné par le Contrat de rivière de la Nive, dont les principaux enjeux sont :

- La reconquête de la qualité bactériologique du cours d'eau,
- La sécurisation de la ressource en eau potable,
- L'entretien des cours d'eau,
- La mise en place d'une gestion piscicole cohérente,
- La conciliation et l'harmonisation des usages,
- Développer une gestion transfrontalière.

Le SDAGE n'identifie le territoire du Pays de Hasparren ni en zone sensible, ni en zone vulnérable, ni en zone de répartition des eaux.

Les zones sensibles sont des secteurs particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore et/ou azote doivent être réduits.

Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

Une zone de répartition des eaux est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

2.4.1.2. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau. Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Les données qui suivent sont issues du site de l'agence de l'eau Adour-Garonne (*http://adour-garonne.eaufrance.fr).*

D'après le site de l'agence de l'eau Adour Garonne (http://adour-garonne.eaufrance.fr), le Pays de Hasparren est concerné par neuf masses d'eau Rivière.

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Etat chimique	Objectif de bon état global	Principales pressions	
						Rejets de STEP domestiques	Rejets de STEP industrielles (macro-polluants)
FRFRR266_2A	L'Arbéroue de l'Altzerreka au confluent du Lihoury	Adour Atlantique	Moyen	Non classé	2021		
FRFRR266_2B	L'Arbéroue de sa source au confluent de l'Altzerreka	Adour Atlantique	Bon	Non classé	2015		
FRFRR455_4	Ruisseau Suhyhandia	Adour Atlantique	Moyen	Non classé	2021	X	
FRFRT6_9	L'Ardanavy	Adour Atlantique	Bon	Non classé	2015		
FRFRR271B_1	La Mouline	Adour Atlantique	Moyen	Bon	2021		
FRFRR271B_4	Ruisseau d'Olha	Adour Atlantique	Moyen	Bon	2021	X	
FRFRR455_2	Ruisseau de Chantus	Adour Atlantique	Bon	Non classé	2021		
FRFRR455_1A	La Joyeuse du Garraldako Erreka à la Bardolle	Adour Atlantique	Bon	Non classé	2021		
FRFRR455_1B	La Joyeuse de sa source au Garraldako Erreka	Adour Atlantique	Bon	Non classé	2021		X

Deux stations de mesures de la qualité des eaux de la Nive et de l'Adour-Aval se trouvent à proximité du Pays de Hasparren :

- Sur la commune de Bardos à environ 500 mètres à l'aval de Briscous, relevant la qualité de l'eau de la rivière de l'Aran (ou la Joyeuse),
- Sur la commune de Cambo-les-Bains à environ 2 km en aval d'Hasparren, relevant la qualité de l'eau de la Nive.

Paramètres	Station de Bardos (05200300)	Station de Cambo-les-Bains (05199100)
Ecologie	**Moyen**	**Bon**
Physico-Chimie	*Moyen*	*Bon*
Carbone organique	Très bon	Très bon
DBO5	Très bon	Très bon
O2 dissous	Bon	Très bon
Taux saturation O2	Moyen	Très bon
Ammonium NH4+	Moyen	Très bon
Nitrites NO2-	Très bon	Très bon
Nitrites NO3-	Bon	Très bon
Phosphore total Ptot	Moyen	Bon
Ostrophosphates PO4(3-))	Bon	Très bon
pH min	Très bon	Très bon
pH max	Très bon	Bon
T°C	Très bon	Très bon
Biologie	Très bon	Bon
IBD	Non classé	Bon
IBGN	Très bon	Très bon
IPR	Non classé	Non classé
Paramètres chimiques		
Chimie	Non classé	Non classé

Nous pouvons dorénavant comparer les deux principaux bassins versants traversant le Pays de Hasparren. Nous remarquons que la Nive relève d'une très bonne qualité de l'eau. Quant à l'Aran, dont le bassin versant du cours d'eau recouvre la quasi-totalité du territoire intercommunale, a une qualité d'eau légèrement moindre.

2.4.1.3. ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Code masse d'eau	Intitulé	Etat hydraulique	Superficie (km²)	Etat des lieux du SDAGE 2016-2021		Objectifs du SDAGE 2016-2021 Atteinte du bon état		Pressions significatives
				Etat quantitatif	Etat chimique	Etat quantitatif	Etat chimique	
FRFG028	Alluvions de l'Adour et de l'Echez, l'Arros, la Bidouze et la Nive	Majoritairement libre	1 005	Mauvais	Mauvais	2021	2027	Nitrates d'origine agricole – pressions prélèvements
FRFG050	Terrains plissés du BV Adour secteur hydro q0	Libre	821	Bon	Bon	2015	2015	/
FRFG052	Terrains plissés BV Nive, Nivelle, Bidouze secteurs hydro q8, q9, s5 (+q3 et s4 marginal)	Libre	2 094	Bon	Bon	2015	2015	Nitrates d'origine agricole

Les deux masses d'eau libre sont en bon état quantitatif et chimique, attention toutefois à la présence de nitrates d'origine agricole pour la masse FRFG052.

En ce qui concerne la masse d'eau FRFG028, qui en mauvais état quantitatif et chimique, nous pouvons également noter la présence de nitrates d'origines agricoles, et aussi d'une pression due aux prélèvements.

2.4.1.4. QUALITE DES EAUX POTABLES

Le site de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine informe la qualité de l'eau distribuée.

De nombreux contrôles permettent de vérifier en permanence la qualité de l'eau distribuée par les différents syndicats de distribution et de contrôle de qualité des eaux. L'eau est conforme aux exigences de qualité en vigueur sur l'ensemble des eaux redistribuées. Toutefois, les prélèvements effectués dans le quartier Garralda à Ayherre, sur Hasparren, sur Hélette et sur Mendionde révèle que l'eau est peu minéralisée et qu'elle peut ainsi causer des dégradations sur les canalisations.

L'installation Mendionde UR ONA atteste que l'eau est conforme aux exigences en vigueur, néanmoins la présence de 4 coliformes totaux sont relevés, ce qui exige la désinfection systématique avant toute utilisation.

Informations générales	
Date du prélèvement	27/10/2016 10h25
Commune de prélèvement	AYHERRE
Installation	QUARTIER GARRALDA
Service public de distribution	SI D'AEP DE L'ARBEROUE
Responsable de distribution	SI D'AEP DE L'ARBEROUE
Maître d'ouvrage	SI D'AEP DE L'ARBEROUE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité. Conductivité inférieure à la valeur minimale de référence. Eau peu minéralisée, favorisant la dégradation des installations (canalisations, ...) et pouvant induire la dissolution d'éléments indésirables (plomb, cuivre, nickel, ...).
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	non

Informations générales	
Date du prélèvement	15/11/2016 08h40
Commune de prélèvement	SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Installation	SYNDICAT URA - SAINT PIERRE D'IRUBE
Service public de distribution	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA
Responsable de distribution	SUEZ EAU FRANCE
Maître d'ouvrage	SYNDICAT MIXTE D'AEP URA

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Informations générales	
Date du prélèvement	31/10/2016 14h35
Commune de prélèvement	HASPARREN
Installation	HASPARREN
Service public de distribution	HASPARREN
Responsable de distribution	MAIRIE DE HASPARREN
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE HASPARREN

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité. La conductivité est inférieure à la valeur minimale de référence. Eau peu minéralisée, favorisant la dégradation des installations (canalisations, ...) et pouvant induire la dissolution d'éléments indésirables (plomb, cuivre, nickel, ...).
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	non

Informations générales	
Date du prélèvement	27/10/2016 09h45
Commune de prélèvement	HELETTE
Installation	HELETTE
Service public de distribution	HELETTE
Responsable de distribution	MAIRIE DE HELETTE
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE HELETTE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité. En revanche, la conductivité de l'eau est inférieure à 200 µS/cm. Cette eau est peu minéralisée et susceptible d'être agressive pour les canalisations.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	non

Informations générales	
Date du prélèvement	22/09/2016 09h05
Commune de prélèvement	MACAYE
Installation	MACAYE
Service public de distribution	SI D'AEP DE MACAYE LOUHOSSOA
Responsable de distribution	SI D'AEP DE MACAYE-LOUHOSSOA
Maître d'ouvrage	SI D'AEP DE MACAYE-LOUHOSSOA

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité. Eau peu minéralisée susceptible d'être agressive pour les canalisations.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	non

Informations générales	
Date du prélèvement	08/11/2016 11h20
Commune de prélèvement	ISTURITS
Installation	SYNDICAT DES EAUX D'ARBEROUE
Service public de distribution	SI D'AEP DE L'ARBEROUE
Responsable de distribution	SI D'AEP DE L'ARBEROUE
Maître d'ouvrage	SI D'AEP DE L'ARBEROUE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Informations générales	
Date du prélèvement	10/08/2016 11h50
Commune de prélèvement	MENDIONDE
Installation	MENDIONDE URSUYA
Service public de distribution	SI D'AEP DE MENDIONDE BONLOC
Responsable de distribution	SI D'AEP DE MENDIONDE-BONLOC
Maître d'ouvrage	SI D'AEP DE MENDIONDE-BONLOC

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur pour l'e nsemble des paramètres mesurés. La conductivité de l'eau est inférieur e à 200 µS/cm. Cette eau peu minéralisée est susceptible d'être agress ive pour les canalisations.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	non

Informations générales	
Date du prélèvement	07/10/2016 09h20
Commune de prélèvement	BONLOC
Installation	MENDIONDE BASSEBOURE
Service public de distribution	SI D'AEP DE MENDIONDE BONLOC
Responsable de distribution	SI D'AEP DE MENDIONDE-BONLOC
Maître d'ouvrage	SI D'AEP DE MENDIONDE-BONLOC

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Informations générales	
Date du prélèvement	18/08/2016 11h40
Commune de prélèvement	MENDIONDE
Installation	MENDIONDE UR ONA
Service public de distribution	SI D'AEP DE MENDIONDE BONLOC
Responsable de distribution	SI D'AEP DE MENDIONDE-BONLOC
Maître d'ouvrage	SI D'AEP DE MENDIONDE-BONLOC

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité. On note cependant la présence de 4 coliformes totaux (norme de référence 0/100 ml). Pour éviter tout risque pour la santé de ses consommateurs, cette eau nécessite un traitement de désinfection permanent avant toute utilisat ion. De plus, l'entretien du captage et de l'ensemble du réseau doit être vérifié. Cette eau peu minéralisée est également susceptible d'être agressive pour les canalisations.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	non

Source : http://orobnat.sante.gouv.fr

2.4.2. Qualité de l'air

La pollution de l'air se caractérise par l'émission à l'atmosphère de fumées, de vapeurs, de suies, de poussières, de gaz odorants, toxiques ou corrosifs.

L'évolution de la qualité de l'air et les pics de pollution survenus ces dernières années en France, comme dans les pays voisins, ont conduit à définir une politique spécifique de suivi, d'information et d'action dans ce domaine.

☞ LES DIFFERENTS POLLUANTS ATMOSPHERIQUES

Les teneurs dans l'atmosphère en dioxyde de soufre (SO_2), oxydes d'azote (NOx), poussières en suspension (PS), ozone (O_3), plomb (Pb) et oxydes de carbone (COx), sont ainsi suivis depuis quelques années et sont réglementés dans l'air ambiant.

Le choix de ces polluants résulte de leur caractère nocif et du fait qu'ils constituent de bons indicateurs généraux de la pollution atmosphérique globale.

☞ LA REGLEMENTATION EN MATIERE DE QUALITE DE L'AIR

En matière de pollution atmosphérique, la réglementation française est codifiée aux articles L.200-1 et L.200-2 du Code de l'environnement, qui définit « le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ».

Depuis 1980, la communauté européenne a établi des valeurs limites à ne pas dépasser, ainsi que des valeurs guides (objectifs de qualité), pour différents polluants atmosphériques.

Ces directives européennes ont donné lieu, en France, à différents textes relatifs à la qualité de l'air, à ses effets sur la santé et à sa surveillance (Décret n°98-360 du 6 mai 1998 modifié par le décret n°2003 1085 du 12 novembre 2003 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites).

Polluants	Objectif de qualité	Valeur limite pour la santé	Seuil de recommandation et d'information[2]	Seuil d'alerte[3]
NO_2 (dioxyde d'azote)	40 µg/m³ moyenne / an	200 µg/m³ moyenne / h (Centile 98) 240 µg/m³ moyenne / h (Centile 99,8) 48 µg/m³ moyenne / an	200 µg/m³ moyenne / h	400 µg/m³ Moyenne / h ou 200 µg/m³
PM 10 (particules de diamètre < 10 mm)	30 µg/m³ moyenne / an	40 µg/m³ moyenne / an 50 µg/m³ moyenne / j (centile 90,4)		
Plomb	0,25 µg/m³ moyenne / an	0,5 µg/m³ moyenne / an		
SO_2 (dioxyde de soufre)	50 µg/m³ moyenne / an	125 µg/m³ Moyenne / j (centile 99,2) 350 µg/m³ moyenne / h (centile 99,7)	300 µg/m³ moyenne / h	500 µg/m³ Moyenne / h 3 h consécutives

[2] Seuil d'information : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, au-delà duquel des effets limités et transitoires sont constatés sur la santé de catégories de la population particulièrement sensibles en cas d'exposition de courte durée.

[3] Seuil d'alerte : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

O_3 (ozone)	Protection de la santé humaine : 110 µg/m³ moyenne / 8 h		180 µg/m³ moyenne / h	1er seuil : 240 mg/m³ Moyenne/h sur 3 h consécutives 2ème seuil : 300 mg/m³ Moyenne/h sur 3 h consécutives 3ème seuil : 360 mg/m³ moyenne/h
	Protection de la végétation : 65 µg/m³ moyenne / j 200 µg/m³ moyenne / h			
CO (monoxyde de carbone)	10 mg/m³ moyenne / 8 h	-	-	-
Benzène	2 µg/m³ moyenne / an	9 µg/m³ moyenne / an		

La réglementation ne vise pas un niveau zéro de pollution atmosphérique ; cela n'aurait guère de sens. Les activités humaines et naturelles ont produit, et continueront de produire de nombreux gaz dans l'atmosphère. L'objectif est de contenir les concentrations en deçà des valeurs sans effet notable pour la santé et l'environnement, de manière directe ou indirecte.

☞ QUALITE DE L'AIR AUX ABORDS DU TERRITOIRE

L'état est chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire français. Pour cela, il agrée des associations dans les grandes agglomérations et les sites les plus sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, les émetteurs potentiels de polluants et les associations de protection de l'environnement. Pour la région Aquitaine, l'association mesurant la qualité de l'air est l'AIRAQ.

Les sites de mesures continues de la qualité de l'air les plus proches sont situés au niveau de l'agglomération Bayonne Anglet Biarritz :

- Trois stations urbaines de fond de l'agglomération BAB : Biarritz-hippodrome (O3, PM2.5, PM10, NO, NO2), Bayonne-Saint-Crouts (O3, PM2.5, PM10, NO, NO2, SO2), et Biarritz-Fal qui est fermée depuis décembre 2010 (SO2, NOx, O3, PM10, NO, PM2.5),
- Une station de proximité automobile de l'agglomération BAB : Anglet-cinq-cantons (PM10, NO2, NO, CO).

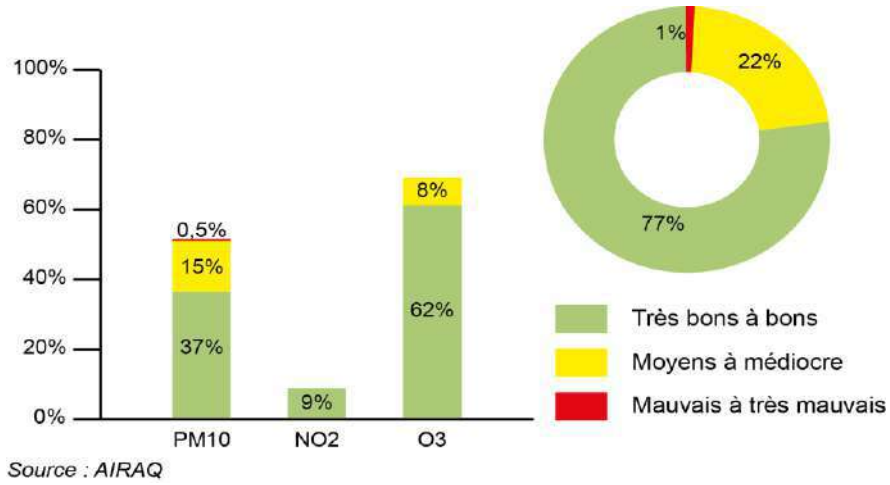

Fig. 18. Bilan de l'indice ATMO et responsabilité des polluants sur l'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz en 2015 (AIRAQ)

Les indices de qualité de l'air relevés sur l'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz ont été « très bons à bons » sur 77 % de l'année. Ils ont été qualifiés de « moyens à médiocres » sur 22 % de l'année et de « mauvais à très mauvais » sur 1 % de l'année.

L'ozone est principalement responsable des indices avec 70 % des indices observés dont 62 % de contribution pour les indices « très bons à bons ». Viennent ensuite les particules en suspension qui contribuent à 52,5 % aux indices dont 37 % aux indices « très bons à bons », 15 % aux indices moyens à médiocres » et 0,5 % aux indices « mauvais à très mauvais ». Le dioxyde d'azote contribue à hauteur de 9% aux indices dont la totalité aux indices « très bons à bons ». N.B : la somme des pourcentages est supérieure à 100 % car plusieurs polluants peuvent être conjointement responsables des indices.

2.4.3. Sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- La base de données « BASOL » gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

La base de données « BASOL » n'identifie aucun site potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics sur le territoire du Pays de Hasparren.

La base de données BASIAS identifie en revanche 72 sites comme potentiellement pollués dont 41 dont l'activité est terminée, 24 encore aujourd'hui en service et 7 dont l'état d'occupation du site est inconnu.

Nom usuel	Etat d'occupation du site
Carrière de calcaire, unité de concassage et criblage.	Activité terminée
Carrière de pegmatite	Ne sait pas
Fabrique de pièces pour l'aéronautique	En activité
Garage automobiles (carrosserie, peinture, réparation)	En activité
Atelier de travail des métaux, carrosserie, réparation de machines agricoles	Ne sait pas
Station-service	Activité terminée
Fabricant d'aliments pour bétails, dépôt de liquides inflammables	Activité terminée
Manufacture de Chaussures	Activité terminée
Fabrique de chaussures	Activité terminée
Manufacture de chaussures	Activité terminée
Station-service	Activité terminée
Fabrique de chaussures	Activité terminée
Usine de chaussures	Activité terminée
Station-service	Activité terminée
Forage pétrolier	Activité terminée
Forage pétrolier	Activité terminée
Garage, station-service	Activité terminée
Station-service - supermarché "LION"	Activité terminée
atelier de bobinage et imprégnation de stators	En activité
Tôlerie, chaudronnerie, mécanique et traitement de surfaces de pièces métalliques.	En activité
Décharge sauvage	Activité terminée
Transports routiers	Ne sait pas
Laiterie , fromagerie	Activité terminée
Fabrique de tuyaux en PVC	En activité
Travail des métaux et matières plastiques	En activité
Atelier annexe tôlerie-chaudronnerie-Alliages légers	En activité
Menuiserie	Activité terminée
Station-service - Intermarché BERRIA	En activité
Magasin et dépôt de matériaux	En activité
Distribution de carburant	Activité terminée
Garage de véhicules automobiles, station-service	Activité terminée
Fabrique de chaussures	Activité terminée
Garage automobile, station-service	En activité
Garage automobile: mécanique, tôlerie, peinture	En activité
dépôt de liquides inflammables (2ème catégorie)	En activité
Manufacture de chaussures	Ne sait pas
Abattoir municipal	Activité terminée
Laiterie	En activité
Fabrique de chaussures	Activité terminée
Station-service, garage automobile	Activité terminée
CET	En activité

Fabrique de chaussures	Activité terminée
Station-service et garage	Ne sait pas
Dépôt d'ordures et résidus urbains	Activité terminée
Manufacture de Chaussures	Activité terminée
Manufacture de Chaussures	Activité terminée
Station-service	Activité terminée
Station-service, garage	Activité terminée
Quincaillerie et station-service	En activité
Garage automobile "Lan Berri"	En activité
Revente de fuel	En activité
Atelier de fabrication de chaussures	Activité terminée
Fabrique de chaussures	Activité terminée
distribution d'essence	Activité terminée
constructions	En activité
Station-service	En activité
Dépôts d'ordures ménagères	Activité terminée
Scierie	En activité
Déchetterie	En activité
Carrière de calcaire	En activité
Concassage - broyage minéraux	En activité
Garage automobile, station-service	En activité et partiellement réaménagé
Travail des métaux - atelier de forge	Activité terminée
Fabrique de chaussures vulcanisées	Activité terminée
Station-service	Activité terminée
Décharge	Activité terminée
Décharge de résidus urbains	Activité terminée
Dépôt d'ordures ménagères	Ne sait pas
Atelier de charpente - menuiserie	Activité terminée
Décharge d'ordures ménagères	Activité terminée
Station-service	Ne sait pas
distribution d'essence	Activité terminée

Localisation des sites Basias sur le Pays d'Hasparren

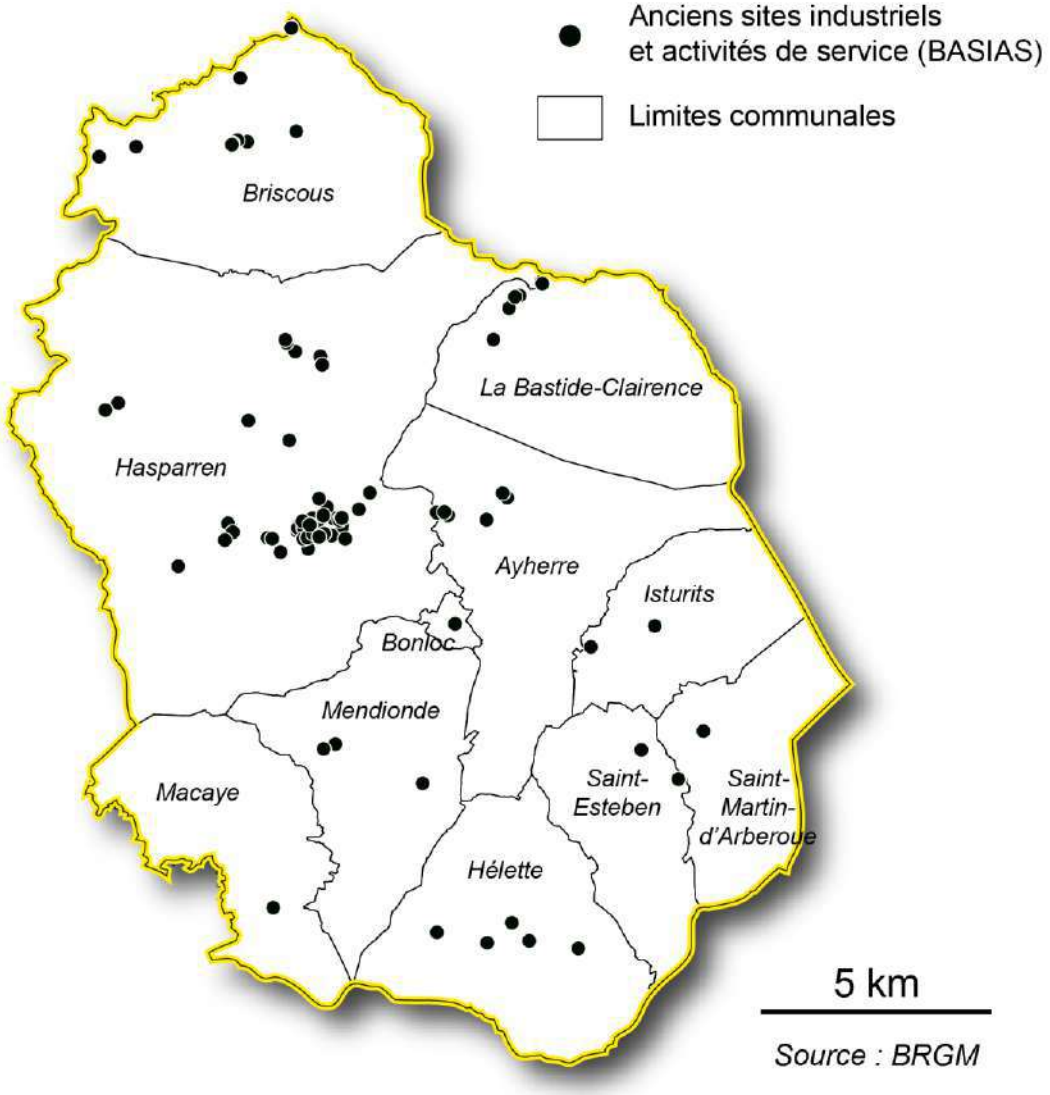

2.4.4. Nuisances sonores

2.4.4.1. TRANSPORT TERRESTRE ET FERROVIAIRE

De par la présence de nombreuses voies de communication importantes à l'échelle départementale, la commune de Briscous fait partie des communes sur lesquelles s'appliquent l'arrêté préfectoral n°99 R 529 du 9 juin 1999 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées-Atlantiques.

Les voies suivantes sont concernées :

Nom des infrastructures	Délimitation du tronçon	Catégorie de la voie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A64	LC – LC	1	300 m
RD635	RD1 – A64	1	300 m

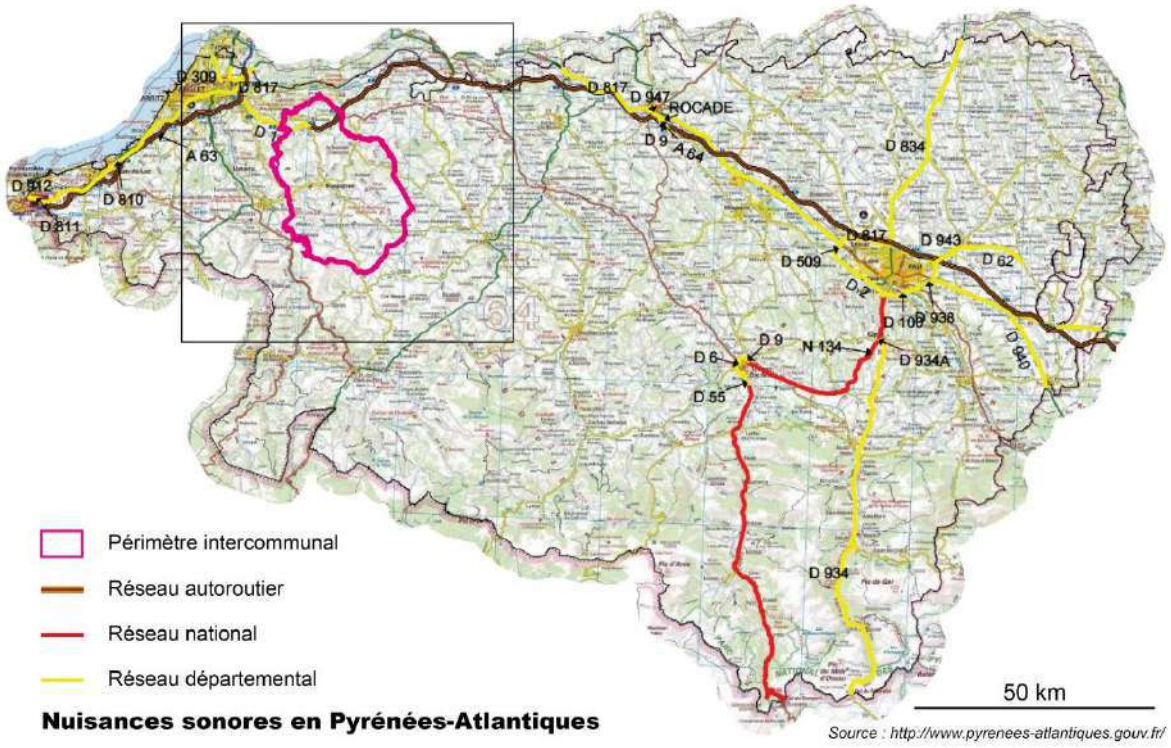

2.4.4.2. TRANSPORT AERIEN

De par la présence de l'aéroport de Biarritz – Pays Basque, la commune de Briscous est concernée par une nuisance sonore liée aux transports aériens :

Type	Intitulé	Acte instituant	Service détenant l'information
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	Arrêté ministériel du 21/03/1983	SNIA / Pôle de Bordeaux Unité Domaine et Servitudes

2.5. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

2.5.1. Les risques naturels

Aucune commune du Pays de Hasparren n'est située dans le périmètre d'un PPRn.

2.5.1.1. LE RISQUE INONDATION

☞ **QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Atlas des zones inondables

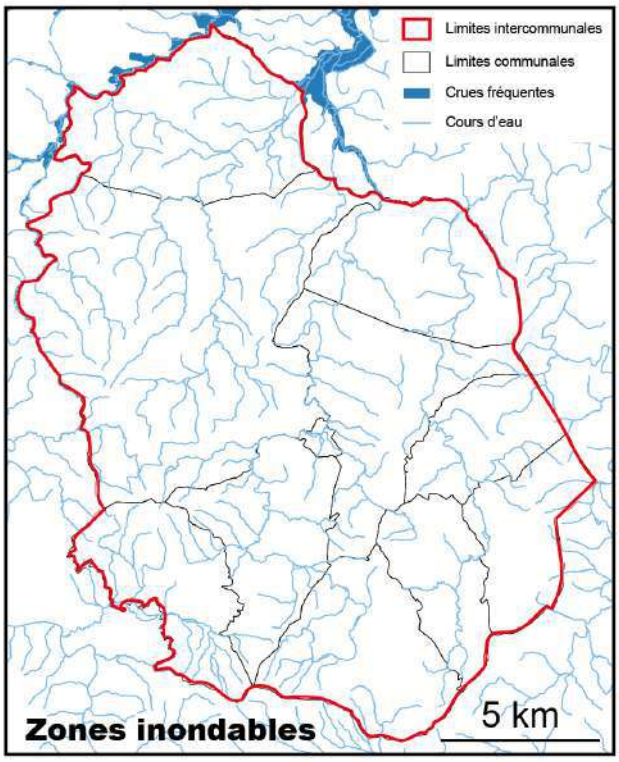

L'ensemble du Pays de Hasparren est couvert par le risque inondation. Cependant, les zones urbanisées directement concernées par ce risque sont peu nombreuses. Le risque a été reporté sur le plan de zonage du PLUi.

Les communes concernées par le risque d'inondation :

Commune	Risque inondation	Par crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Par crue à débordement lent de cours d'eau	Plan de prévention des risques inondations (PPRI)
Ayherre	X	X		
Bonloc	X	X		
Briscous	X		X	
Hasparren	X	X		
Hélette	X	X		
Isturits	X	X		
La Bastide-Clairence	X		X	
Macaye	X			
Mendionde	X	X		
Saint-Esteben	X	X		
Saint-Martin-d'Arberoue	X	X		

☞ **LE RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES**

Lorsque des pluies abondantes et prolongées surviennent au niveau d'étiage inhabituellement élevé, se superposent alors les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe

Sur le Pays de Hasparren, plusieurs cours d'eau et ruisseaux présentent des risques de remontée de nappes :

- Le long de l'Arbéroue à l'est du territoire,
- La Joyeuse qui traverse le tiers Est du territoire,
- Le ruisseau Suhyhandi qui travers le tiers ouest du territoire,
- L'Ardanavy, qui longe la limite nord-ouest de Briscous, et une partie de l'ouest de Briscous.

Il est à noter que la nappe est sub-affleurante, ainsi si les capacités d'infiltration du sol sont faibles, cela peut engendrer des problématiques en termes de gestion des eaux usées en assainissement autonome et pluviales.

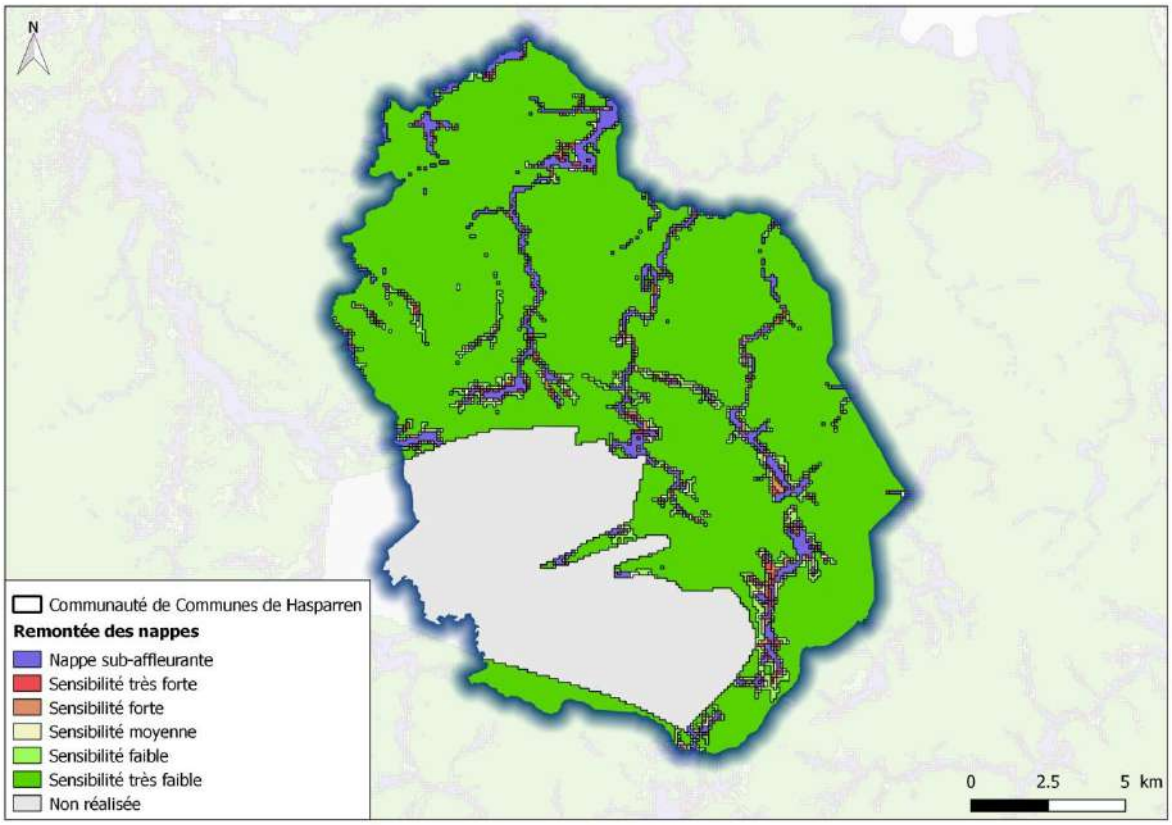

Fig. 19. Carte de localisation du risque remontée de nappes

2.5.1.2. LE RISQUE FEUX DE FORETS

Sur le Pays de Hasparren, 9 surfaces boisées sensibles au risque feux de forêt ont été identifiées :

- La forêt communale d'Ayherre,
- La forêt communale de Briscous,
- La forêt communale d'Hasparren,
- La forêt communale d'Isturits.

Afin d'aider à prendre en compte ce risque, deux outils ont été élaborés :

- Le Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie d'Aquitaine approuvé par arrêté du préfet de région le 11 décembre 2008 ;
- L'atlas départemental du risque incendie de forêt.

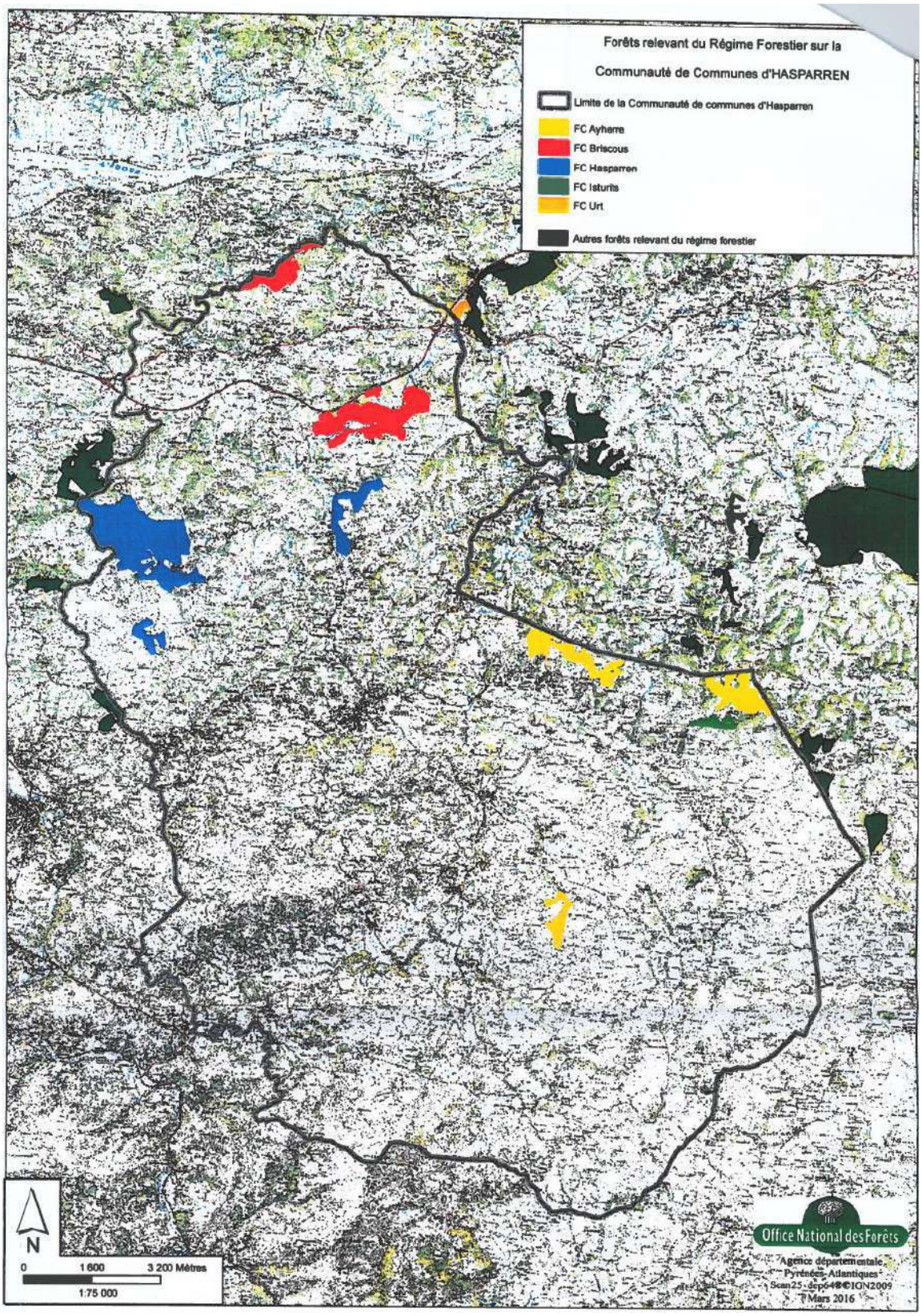

Fig. 20. Forêts relevant du Régime forestier

2.5.1.3. LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

☞ **QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

La commune de Macaye a connu un épisode de mouvements de terrain en 2014. Un arrêté de catastrophe naturelle (CatNat) a été pris en 2016.

Aucun PPRn « mouvements différentiels de terrain » n'a été approuvé sur les communes du Pays de Hasparren jusqu'à présent.

2.5.1.4. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère. Les séismes naturels sont d'origine tectonique ou volcanique.

L'article R.563-4 du Code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Zone de sismicité 1 (très faible),
- Zone de sismicité 2 (faible),
- Zone de sismicité 3 (modérée),
- Zone de sismicité 4 (moyenne),
- Zone de sismicité 5 (forte).

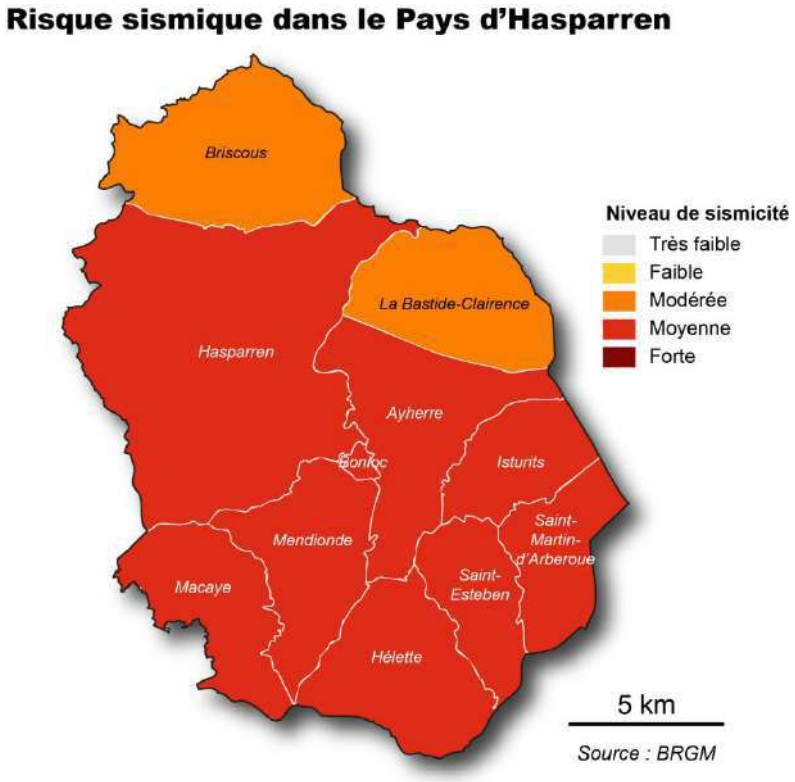

Fig. 21. Risque sismique

Hormis Briscous et La Bastide-Clairence qui sont en zone de sismicité 3 (modérée), le territoire intercommunal est classé en zone de sismicité de niveau 4 (moyenne).

Des règles parasismiques de construction s'appliquent aux bâtiments nouveaux telles que définie à l'article 3 du décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

2.5.1.5. LE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait et gonflement des argiles concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. Il est lié aux variations de teneur en eau des terrains :

- Gonflement en période humide,
- Retrait lors d'une sécheresse.

L'argile est une roche dont la consistance peut se modifier en fonction de sa teneur en eau : dure et cassante lorsqu'elle est desséchée, elle devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variation de volume. Elles peuvent alors affecter les constructions (murs porteurs et angles en particulier).

Les communes de Briscous et d'Hasparren ont conjointement enregistré un arrêté CatNat en 2006 pour un épisode de mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2003. La commune de Briscous a aussi enregistré un épisode de ce type en 2012, qui a donné suite à un arrêté CatNat en 2013. Enfin, la commune d'Hasparren a enregistré deux épisodes de ce type en 1989 et 2005 qui ont été suivis d'arrêtés CatNat respectivement en 1998 et 2008.

Le risque est présent sur presque tout le territoire intercommunal mais il représente un aléa faible. La commune de Briscous est soumise à un risque de niveau moyen, de même pour le sud-est de Hélette.

Aussi, les communes de Macaye, Mendionde, le sud d'Ayherre et les deux tiers Ouest d'Hélette ne présente aucun risque de retrait-gonflement des argiles, sauf pour quelques portions éparses qui présentent un risque faible.

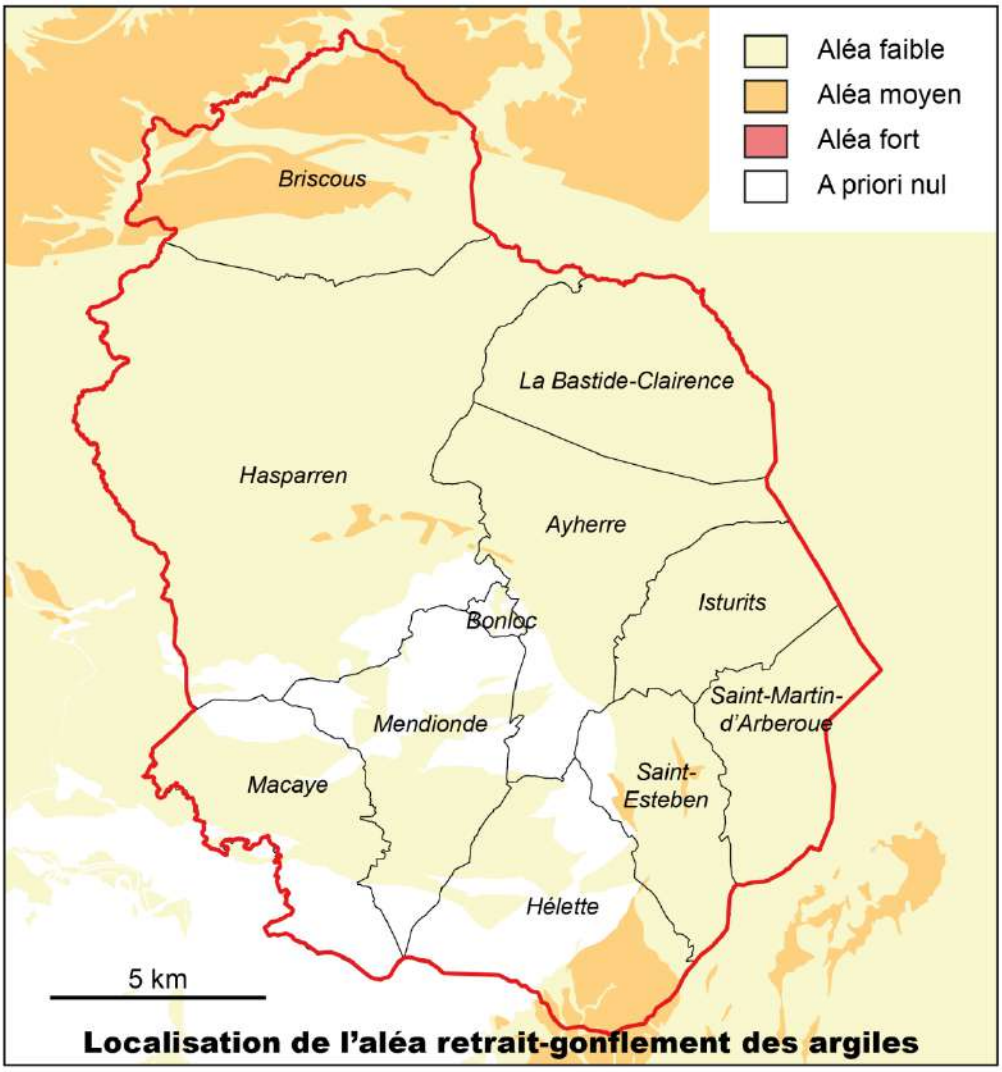

Fig. 22. Carte de localisation du risque retrait-gonflement des argiles

2.5.2. Les risques anthropiques

2.5.2.1. LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

La France compte environ cinq cents barrages qui représentent moins de 2 % du « parc mondial ». La rareté des accidents (en France, il n'y a eu que deux accidents importants en un siècle faisant 540 morts au total) ne doit pas conduire à penser que le risque de rupture de barrage est négligeable. En effet, cette rareté des accidents est le résultat d'efforts attentifs poursuivis inlassablement depuis un siècle.

Le Pays de Hasparren n'est concerné par aucune rupture d'ouvrage hydroélectrique.

2.5.2.2. LE RISQUE LIE AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont des structures susceptibles de générer de nuisances voire des risques. Leur présence doit être signalée afin d'intégrer cette problématique à l'élaboration du PLUi et afin d'en minimiser l'impact. Certaines ICPE génèrent des périmètres de recul, d'autres impliquent la prise en compte de prescriptions.

13 installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriées par les services de l'Etat sur le territoire communal (source Porter à Connaissance) :

- Régime de l'autorisation

Numéro d'inspection	Nom établissement	Commune	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale	IED-MTD
52.0456	CARR DE SARE - Ayherre	AYHERRE	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
52.02422	ESKULANAK	AYHERRE	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
52.06586	CEPB - SITA Sud-Ouest	HASPARREN	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
31.01751	SITA FD	HASPARREN	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
52.02564	SOMEPA	HASPARREN	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
564.00372	BONCOLAC	BONLOC	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
52.04638	Société des CARRIERES DE SARE SAS	ISTURITS	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Non

- Régime de l'enregistrement

Numéro d'inspection	Nom établissement	Commune	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale	IED-MTD
52.02521	TILT AUTO - LORE	BRISCOUS	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
564.01161	EARL UHALDIA	MENDIONDE	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
564.01097	GAEC MENDI-ARTEAN	MACAYE	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non

- Régime inconnu

Numéro d'inspection	Nom établissement	Commune	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale	IED-MTD
52.02575	ALPHACAN	HASPARREN	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
52.05183	DUBOS TP - Hasparren	HASPARREN	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
52.05188	CARR DE SARE - Isturits	ISTURITS	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non

2.5.2.3. RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le Pays de Hasparren est concerné par le risque transport et de matières dangereuses par canalisation de transport de gaz naturel à haute pression.

La commune de Briscous est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par canalisations.

Plusieurs canalisations de gaz naturel enterrées et propriété de TEREGA (ex TIGF) traversent en effet le territoire.

Ouvrages	Communes impactées	DN	Conduites ou sections de conduites		Servitudes d'utilité publiques Contraintes associées	
			Pression maximale de service (bar)	Diamètre extérieur (nominal) (en mm)	SUP 1 (en m)	SUP 2-3 (en m)
Branchement DN 025 GrDF BRISCOUS	Briscous	025	66,2	/	10	5
Canalisation DN 300 URT SUD-LAHONCE	Briscous	300	66,2	324	95	5
Canalisation DN 600 MOUGUERRE	Briscous	600	85	610	280	5

L'implantation de ce réseau a donné lieu à l'établissement de servitudes d'utilité publique (cf. annexes).

L'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement sur la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiées et de produits chimique a défini les prescriptions, applicables aux canalisations TEREGA. Elles ont donné lieu à la réalisation d'une étude de dangers qui a précisé les contraintes d'urbanisme associées aux zones suivantes :

- Effet Létaux du phénomène dangereux majorant (SUP1), dans laquelle il convient, pour tout projet d'extension d'ERP de plus de 100 personnes (Etablissement Recevant du Public) ou d'ERP neuf ou d'IGH (Immeuble de Grande Hauteur), de réaliser une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. De plus, aucune installation Nucléaire de Base n'est admise.
- Effets Létaux du phénomène dangereux réduit (SUP 2-3) dans laquelle il convient, pour tout projet d'extension d'ERP de plus de 100 personnes, de réaliser une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. De plus, aucun ERP neuf de plus de 100 personne, ni d'IGH, ni d'installation Nucléaire de Base n'est admise.

Ces risques sont reportés sur le plan de zonage annexé au PLUi.

2.5.2.4. LIGNES HAUTE ET TRES HAUTE TENSION

Le Pays de Hasparren est traversé par les lignes à haute et très haute tension suivantes :

- LIAISON AERIENNE <45kV N0 2 URCURAY-ST JEAN LE VIEUX,
- LIAISON AERIENNE 225kV N0 1 CANTEGRIT-MOUGUERRE,
- LIAISON AERIENNE 400kV N0 1 URCURAY-ST JEAN LE VIEUX,
- LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 GUICHE-MOUGUERRE,
- LIAISON AERIENNE 63kV N0 1 MOUGUERRE-URCURAY-ST JEAN LE VIEUX.

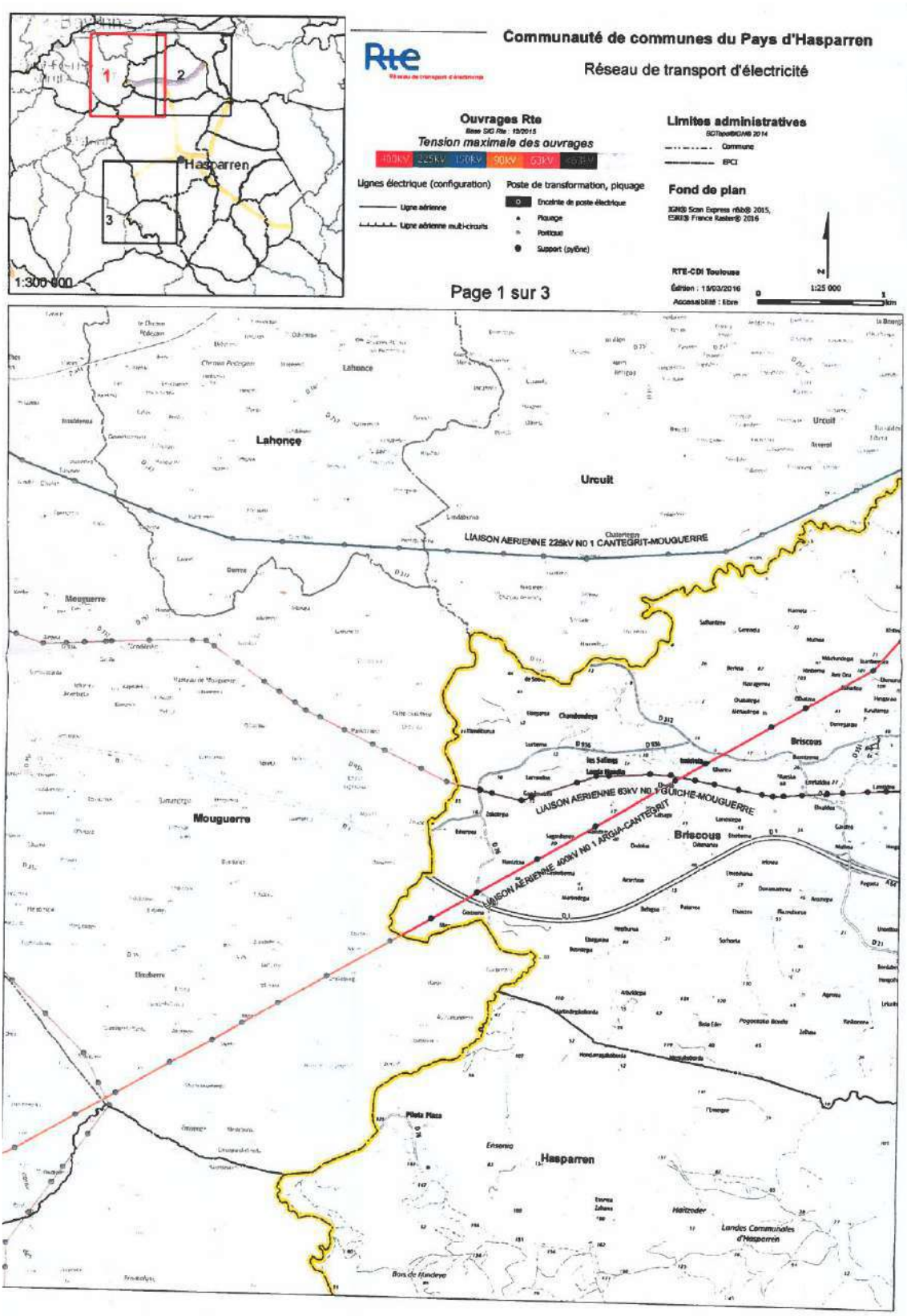

Fig. 23. Lignes haute-tension (secteur 1)

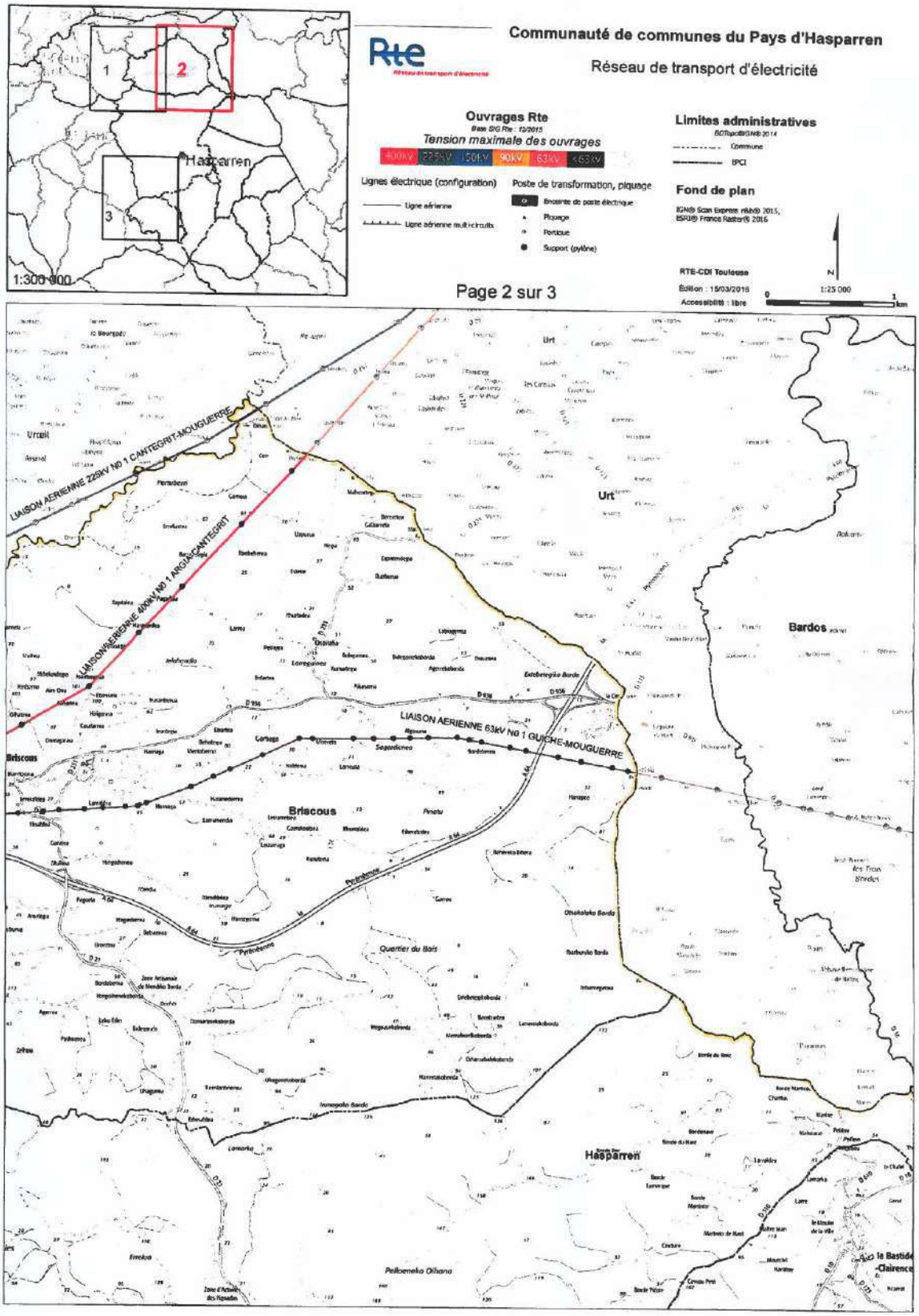

Fig. 24. Lignes haute-tension (secteur 2)

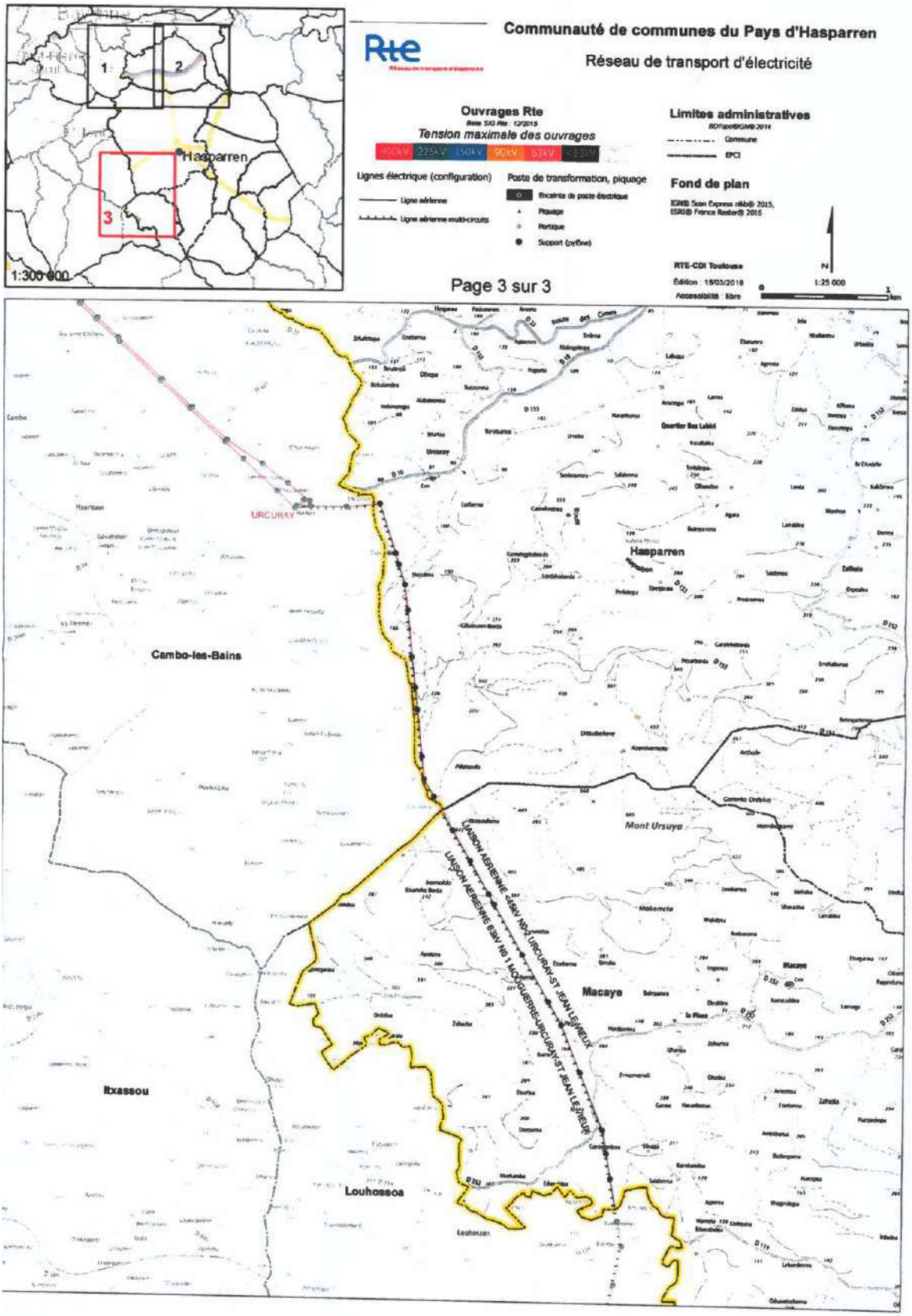

Fig. 25. Lignes haute-tension (secteur 3)

La présence de ces lignes impose le respect de certaines règles d'urbanisme (hauteur et distance des constructions). Cette dernière est soumise à la servitude I4.

2.5.2.5. LE RISQUE MINIER

Le risque minier se caractérise par l'effondrement ou l'affaissement d'une surface consécutif aux vides souterrains provenant de l'exploitation de gisements miniers.

Sur le Pays de Hasparren, ce risque est présent sur la commune de Briscous. En effet, elle est concernée par 5 concessions minières.

Intitulé	Communes impactées	Exploitant	Dates d'institutions	Echéances	Niveau de vigilance
« Concessions d'Harretchia et d'Eyhartizia »	Briscous	Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est	26/07/1881 29/06/1865	31/12/2018	2 (enjeux déposés)
« Concessions de Bidart et de Gortiague »	Briscous	Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est	03/02/1985 06/08/1859	31/12/2018	2 (enjeux déposés)
« Concessions réunies de Briscous – Les Salines »	Briscous	Salines de Cérébos et de Bayonne	22/03/1865 09/11/1844	Exploitation arrêtée par décret en 1952	5

2.5.3. Risques : constats et enjeux

Risques			
Atouts	**Faiblesses**	**Scenario fil de l'eau**	**Opportunités/enjeux**
• Pas de risque de rupture de barrage • Faible risque de retrait-gonflement des argiles (sauf sur Briscous et au sud-est d'Hélette) • Territoire classé en AZI (Atlas des Zones Inondables)	• Aucun PPRn approuvé • Risque transport de matières dangereuses sur Briscous (canalisation de gaz naturel à haute pression) • Présence de lignes haute tension • Risque d'effondrement ou d'affaissement consécutif à l'exploitation de mines de sels • Risque sismique de niveau 4 sur presque toute le Pays de Hasparren • 13 ICPE	• Briscous est une commune plus exposée aux risques anthropiques de manière générale (lignes haute tension, canalisation de gaz naturel à haute pression, risque minier, transports de matière dangereuse)	• Prendre en considération l'ensemble des risques dans les choix d'urbanisation (servitude canalisation de gaz, périmètre ICPE, distance lignes HT, etc.) • Réaliser des PPRn, notamment pour le risque inondation

2.6. CLIMAT/ENERGIE

2.6.1. Contexte règlementaire

La définition d'une nouvelle Stratégie nationale de développement durable (SNDD) en 2003 (après une première version adoptée en 1997) est venue répondre d'abord à un engagement international de la France pris dans le cadre de l'ONU en 1992 lors du Sommet de la Terre de Rio et réaffirmé en 2002 au Sommet de Johannesburg. Elle visait aussi à intégrer la Stratégie européenne de développement durable adoptée en juin 2001 à Göteborg par les chefs d'Etat et de gouvernement.

Cette stratégie, articulée autour de 6 axes, a défini des constats et objectifs sur la thématique énergie :

- 2/3 de l'énergie consommée et des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) sont liés aux secteurs du bâtiment et du transport,
- Un engagement national a été pris de réduire les émissions de GES par 4 par rapport à 1990 (« facteur 4 ») pour favoriser l'essor des pays en développement.

Ces objectifs visant une réduction des consommations énergétiques ont été retranscris règlementairement par deux lois :

- La loi de Programme fixant les orientations de la politique énergétique (POPE) du 13 juillet de 2005. Cette loi :
  - Rappelle le rôle des collectivités et leur exemplarité,
  - Instaure les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE),
  - Inscrit dans le code de l'environnement la valorisation de l'eau pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable,
  - Introduit de nouvelles prescriptions pouvant être intégrées dans le règlement des PLU (COS, matériaux performants, énergies renouvelables).
- La Loi portant Engagement pour l'Environnement du 12 juillet 2010. Cette dernière fixe :
  - Une réduction des émissions de CO^2 de 40% dans le bâtiment et de 20% dans les transports d'ici 2012,
  - La généralisation en 2012 de la norme BBC à toutes les constructions neuves (les consommations énergétiques de chaque construction neuve devront ainsi être inférieures à 55 kWh/m²/an),
  - L'application en 2020 de la norme bâtiment à énergie positive à toutes les constructions neuves.

Les PLUi doivent donc dès lors mettre en place des mesures permettant de réduire les émissions de GES sur le territoire et viser une baisse des consommations énergétiques des bâtiments futurs.

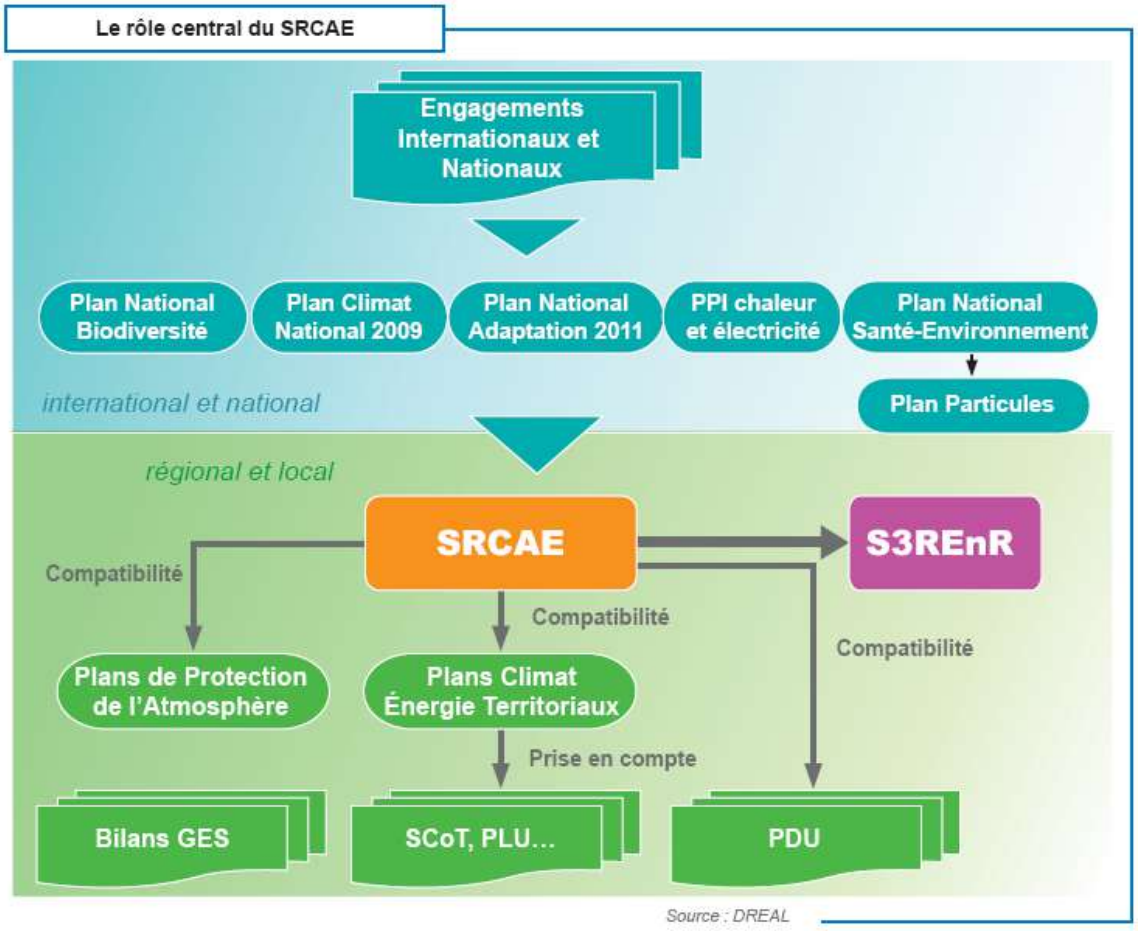

En Aquitaine, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) a été approuvé par l'assemblée plénière du conseil Régional le 15 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 15 novembre 2012.

Le projet de schéma régional se fixe cinq objectifs stratégiques aux horizons 2020 et 2050, ces objectifs se déclinent ensuite en 5 thématiques, pour un total de 32 orientations climat-air-énergie.

- Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux,
- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions,
- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale,
- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle,
- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain.

Une des directives principales du SRCAE Aquitaine est d'améliorer la qualité de l'air, en baissant notamment les émissions de gaz à effets de serre. Afin d'être conforme aux objectifs européens et nationaux, il convient de réduire ces émissions venant de quatre sources principales : les transports, le bâti, le secteur industriel et l'agriculture.

2.6.2. Formes urbaines et énergie

2.6.2.1. GENERALITES

L'effet de serre est **un phénomène climatique naturel** qui permet de réguler la température sur Terre et de développer ainsi la vie. Sans ce phénomène, la chaleur solaire serait directement renvoyée dans l'espace. Certains gaz dans l'atmosphère interceptent une partie des infrarouges émis par la planète, conservant ainsi la chaleur.

Actuellement nous constatons depuis le XIX^{ème} siècle **un changement climatique global** sur notre planète. Ce changement se caractérise principalement par un réchauffement général de la surface terrestre, ainsi qu'un accroissement des phénomènes climatiques extrêmes.

Les principaux GES non artificiels sont la vapeur d'eau (H_2O), le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O) et l'ozone (O_3). Les gaz à effet de serre industriels incluent des gaz fluorés (fréon, CFC, etc.).

Pour résumé, les deux types d'émission de gaz à effet de serre sont :

- Les gaz à effet de serre issus de la consommation énergétique (combustion fossile), ils constituent 80 % des GES émis,
- Les gaz à effet de serre non énergétiques, liés à l'agriculture (élevage, fertilisants, pesticides), aux déchets, à l'industrie. Ils représentent généralement 20 % des GES émis.

C'est dans ce contexte que la France a adopté les lois Grenelle I et II, dont six chantiers majeurs ont été ciblés : bâtiment et urbanisme, énergie, biodiversité, risques, santé et déchets et la gouvernance.

➢ **La crise énergétique**

La demande de cette énergie est croissante et soutenue, alors que les réserves naturelles mettent plusieurs millions d'années à se constituer. Ce qui interroge sur la pérennité de ce système.

La France a décidé d'entamer une **transition énergétique**. L'objectif final est de sortir de la dépendance aux énergies fossiles en diversifiant les sources de production et cela, en privilégiant les énergies dites renouvelables. Ce sont des énergies naturelles qui mettent peu de temps à se reconstituer et dont l'exploitation ne menace pas les réserves. Ainsi, il existe plusieurs sortes d'énergies renouvelables connues : l'hydroélectricité, l'éolien, le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, la géothermie et la filière bois-énergie.

➢ **La qualité de l'air**

Il est nécessaire de rappeler que la pollution de l'air est un des enjeux majeurs du SRCAE. En effet, chaque année de nombreux décès sont causés directement par la dégradation de la qualité de l'air. En effet, les voies respiratoires peuvent se boucher avec l'accumulation de particules fines dans l'organisme. En France, on estime à environ 5% les décès liés à la pollution de l'air (maladies respiratoires, cardio-vasculaires, cancers).

➢ **Le changement climatique en Aquitaine à l'horizon 2100**

Il y aura un impact significatif au niveau de la hausse des températures, avec une moyenne annuelle qui pourra augmenter de 3°C à l'horizon 2100 dans le cadre du scénario A2 (d'après le GIEC). Ainsi, les phénomènes caniculaires seront plus fréquents et leur intensité sera plus forte.

Toutefois pour ce qui est des précipitations, les études de leur évolution ne révèlent ni une tendance à la hausse, ni à la baisse, mais une variation interannuelle plus forte.

Le littoral Aquitain est particulièrement sensible à la montée des eaux et au recul du trait de côte. Les estimations du GIEC prévoient une hausse du niveau de la mer comprise en 0,2 et 0,6 à l'horizon 2100. En conséquence de quoi, les risques d'inondation et de submersion marine seront plus fréquents et plus intenses.

2.6.2.2. DIAGNOSTIC ET ANALYSES DU SRCAE

Le SRCAE s'inscrit dans des politiques plus larges de lutte contre le changement climatique au niveau européen et national, et doit donc porter des objectifs ambitieux. Il revient au Conseil régionale et au Préfet de région de l'élaborer en étroite collaboration avec acteurs locaux. Enfin, le SRCAE est un document à titre stratégique, il propose des orientations plus que des actions.

Au niveau de la législation nationale, la lutte contre le changement climatique se compose principalement par deux dimensions majeures :

- L'atténuation, à savoir la diminution de l'impact des activités humaines sur le processus de changement climatique, soit une diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- L'adaptation aux effets du changement climatique, à savoir comprendre et caractériser les changements climatiques des territoires afin d'anticiper et de mieux se préparer à ces impacts identifiés (prévention de nouveaux risques, opportunités de territoire en matière d'innovation ou de politiques publiques).

➢ **Vulnérabilité du territoire aquitain**

Le SRCAE croise trois vulnérabilités ciblées sur le territoire (milieux, population et activités) avec les différentes évolutions entrainées par le changement climatique (au niveau du littoral aquitain, de l'estuaire de la Gironde, des forêts, des espaces viticoles, des espaces naturels et agricoles, des espaces pyrénéens et des zones urbaines).

	Impacts simulés du changement climatique	Vulnérabilité		
		Milieux	Population	Activités
Littoral Aquitain	Recul du trait de côté, submersion, mouvements de falaises	Ecosystèmes dunaire et rupestre	Submersion population côtière	Tourisme balnéaire, activités littorales
Estuaire de la Gironde	Augmentation de la température, réduction débit et volume, sédimentation	Destructions de biens, d'habitations par érosion et submersion, modification écosystème estuarien	Qualité de l'eau, inondations	Navigation, pêche, chasse, écotourisme, production d'électricité, activités industrielles
Forêts	Augmentation des températures moyennes et extrêmes, tempêtes, épisode de sécheresse, incendies, développement d'affection	Ressource en eau, biodiversité, mortalité des espèces, sénescence	Populations vulnérables aux incendies	Sylviculture, aménités de loisirs
Espaces viticoles	Augmentation de la température moyenne, épisodes de sécheresse	Biodiversité, modification des espèces, mortalité des espèces, ressource en eau		viticulture
Espaces naturels et agricoles	Sècheresse, conflit d'usage de l'eau, qualité de l'eau, stress hydrique, apparition de nouvelles maladies, espèces invasives	Modification des espèces, ressource en eau	Alimentation en eau	Cultures, morbidité des élevages, tourisme

Espaces Pyrénéens	Diminution des précipitations neigeuses, modifications du cycle des précipitations	Ressource en eau, qualité de l'eau, développement espèces invasives, perte de biodiversité	Qualité de l'air (ozone)	Sports d'hiver en moyenne montagne, tourisme estival
Zones urbaines	Ilots de chaleur urbains, approvisionnement en eau, inondations	Ressource en eau, qualité de l'eau	Morbidité population âgée fragile, qualité de l'air, qualité de l'eau, inondations	Tourisme urbain estival

➢ **Bilan des consommations énergétiques en Aquitaine**

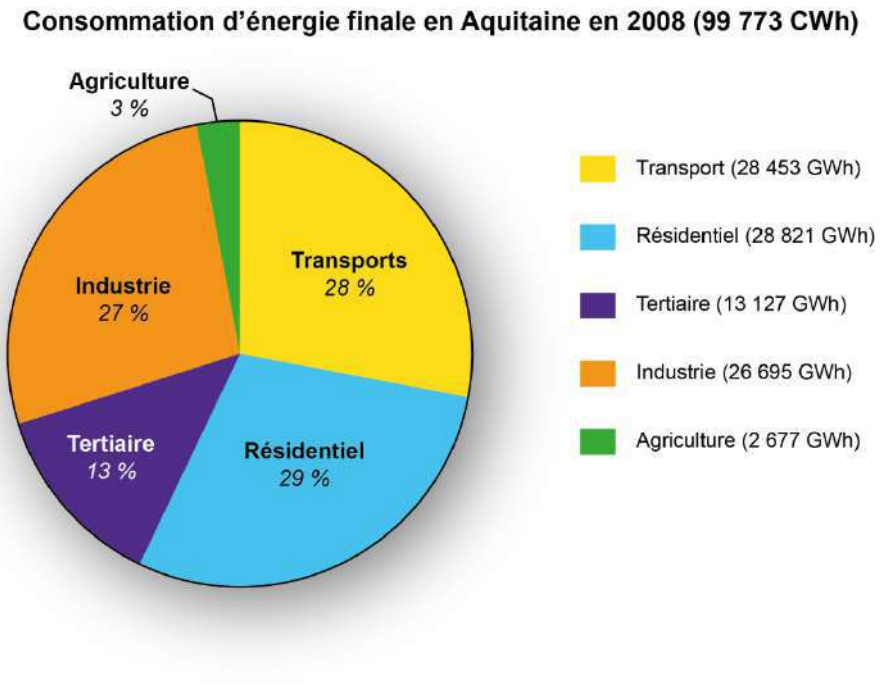

Le premier secteur consommateur d'énergie est le bâtiment (résidentiel et tertiaire) pour un total de 42%, devant le secteur des transports (28%) et industriel (27%).

En France, le niveau de consommation par habitant et par an est de 29 MWh, alors qu'en Aquitaine il est de 31,4 MWh. Ce niveau légèrement supérieur en Aquitaine s'explique par la structure du parc de bâtiments et par les activités industrielles proportionnellement moins importantes qu'en France (27% de la consommation d'énergie finale en Aquitaine contre 23% en France).

➢ **Consommation énergétique par forme d'énergie**

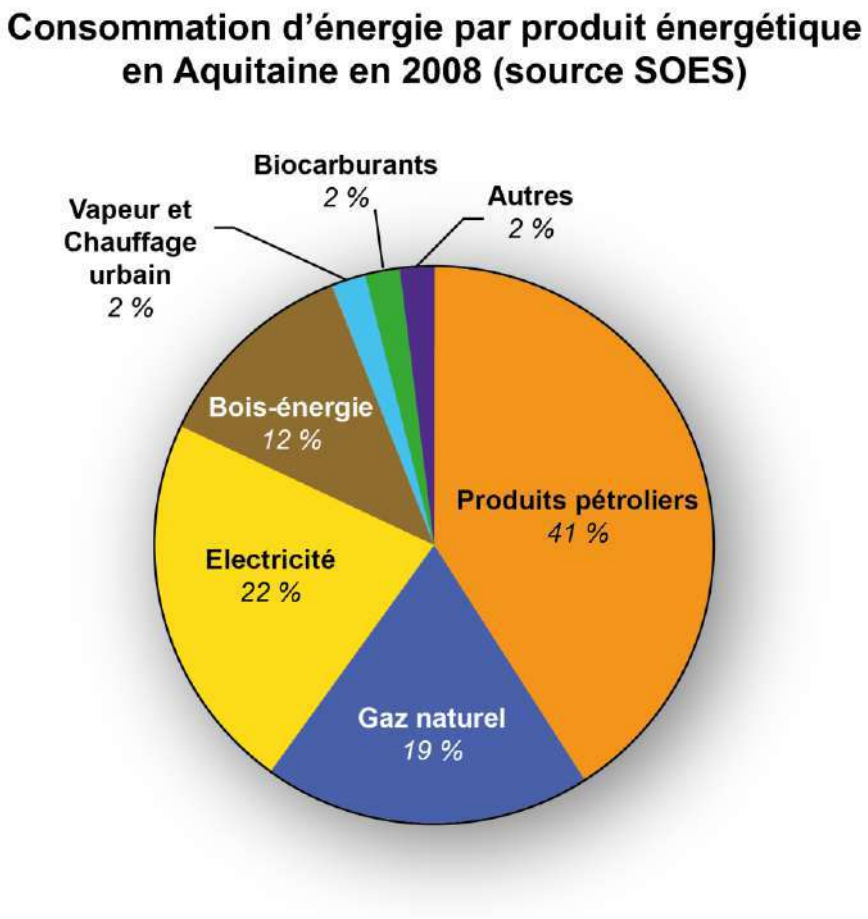

Les énergies fossiles (gaz naturel et produits pétroliers) représentent 60% des consommations totales. Ces énergies sont utilisées comme combustibles ou carburants pour répondre aux besoins des transports, de chaleur dans les industries ou les besoins thermiques.

L'électricité produite peut être issue de sources d'énergie « primaire » ou renouvelable. Elle est employée pour des usages très variées (chauffage, eau chaude, climatisation, etc.) ou pour des usages spécifiques (éclairage, bureautique, etc.)

➢ **Production d'énergie**

La production d'énergie totale pour l'Aquitaine est de 46 410 GWh en 2008. L'électricité y contribue pour 67%, dont 27 756 GWh (60% du total) est produit par la centrale nucléaire du Blayais.

Seul 16,1% de la consommation d'énergie est couvert par des sources renouvelables en Aquitaine en 2008.

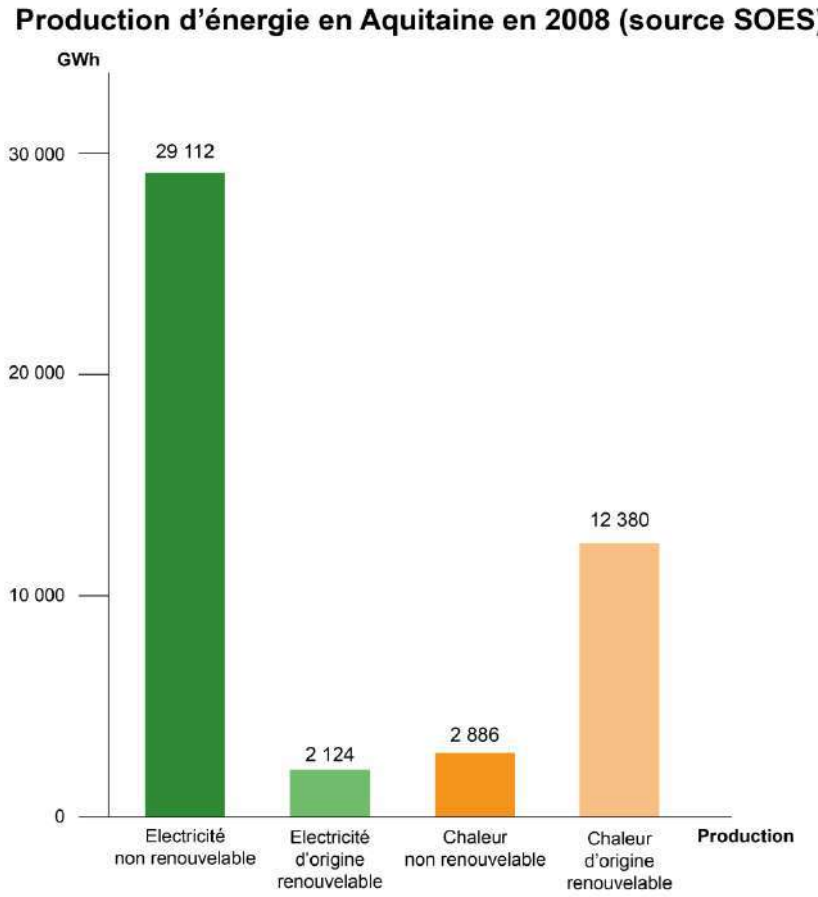

➢ **Emissions de gaz à effets de serre**

En 2008, l'Aquitaine a émis 24,8 millions de tonnes équivalent CO_2, soit 4,7% des émissions françaises cette année-là.

Les transports représentent la plus grande part d'émissions avec 38% du total, alors qu'en France cette part due aux transports est de 27%. A l'échelle nationale, l'industrie a un poids beaucoup plus important que sur la région aquitaine (23% en Aquitaine contre 35% en France), ce qui explique ce décalage entre les deux niveaux d'échelle.

Entre 1990 et 2008, le taux d'émission de gaz à effet de serre n'a augmenté que de 0,2% en Aquitaine. Toutefois, il ne se réparti plus de la même façon, alors que l'industrie énergétique et l'agriculture ont baissé leur part d'émission de GES, les transports, l'habitat et les industries manufacturières ont augmenté leur part.

2.6.2.3. ORIENTATIONS DU SRCAE

En 2007, l'Union Européenne a fixé des objectifs communautaires pour ses membres:

- Réduire de 20% les émissions de GES entre 1990 et 2020,
- 23% de consommations d'énergies doivent provenir de sources renouvelables en 2020,
- 20% (indicatif) d'amélioration de l'efficacité énergétique (énergie/PIB).

A cela s'ajoute, l'amélioration de la qualité de l'air, en réduisant de 30% les particules fines de diamètre inférieur à 2,5 µm dans tous les secteurs.

Ainsi pour répondre à ces objectifs et les décliner au niveau local, un scénario tendanciel est mis en place pour mesurer le niveau d'effort (calculé en prolongement des efforts effectuées entre 1990 et 2008), et deux scénarios volontaristes, « Grenelle + » et « Durban ».

« Grenelle + » vise à réduire de 20% les émissions GES, et cela, en dépassant les objectifs nationaux de 20% d'amélioration de l'efficacité énergétique et de 23% la couverture des consommations d'énergie issues de ressources renouvelables. Le scénario « Durban », quant à lui, se fonde sur un éventuel engagement européen qui irait jusqu'à une réduction de 30% des émissions de GES.

Ces scénarios sont ensuite mis en perspectives avec différentes hypothèses : un niveau de croissance économique simulé entre 2008 et 2020, et une baisse de l'intensité énergétique, des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Scénarios	Tendanciel	Grenelle +	Durban
Consommations d'énergie (TWh)	105	87	72
Efficacité énergétique	-13,5%	-28,5%	-41%
Part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie	15,6%	25,4%	34,6%
Energie renouvelable consommée (TWh)	16,4	22,1	25
Emissions de GES (évolution depuis 1990)	7,1%	**-20%**	**-30%**
Emissions de GES ($MtéqCO_2$)	26,6	19,96	17,5

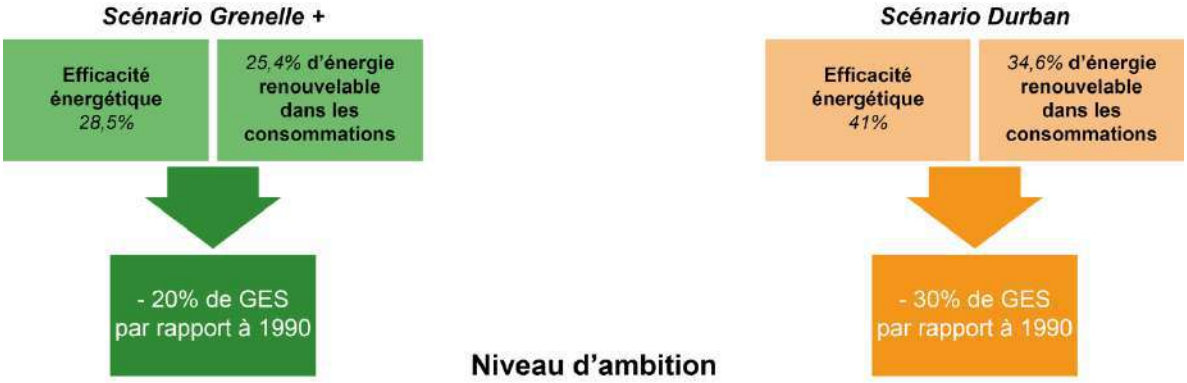

Le scénario « Grenelle + » nécessite de faire des efforts importants dans plusieurs secteurs (bâtiment, transport, industrie, agriculture). Le scénario Durban ambitionne des efforts encore plus importants.

2.6.3. Volet énergie-climat : constats et enjeux

Le tableau ci-après synthétise les principaux enjeux du Pays de Hasparren au regard du volet énergie-climat.

Thématique	Enjeux principaux	Niveau d'enjeux en 2019
Habitat	Rythme de constructions élevé. Majorité de constructions individuelles. Majorité de grands logements énergivores.	
Consommation d'espace	91 ha dont 80 ha liés à l'habitat ces 10 dernières années	
Transports et déplacements	Un usage de la voiture très important notamment en direction de la côte (pôles d'emplois)	
Agriculture	Une agriculture dynamique malgré la baisse du nombre d'agriculteurs mais une pression urbaine importante sur les terres agricoles	
Equipements et services	Un bon niveau d'équipements	

Légende	
Couleur	**Niveau d'enjeux**
	Nul
	Faible
	Moyen
	Elevé

Fig. 26. Les enjeux du volet énergie-climat sur le Pays de Hasparren

2.7. ANALYSE PAYSAGERE ET FORMES URBAINES

2.7.1. Un cadre physique complexe, entre vallées, collines et monts

A l'image de l'ensemble du territoire basque, le relief est complexe et présente des orientations multiples, sous l'influence d'une très vieille histoire géologique. S'il est dominé par la rondeur des collines, le relief se caractérise aussi par les petites vallées des nombreux cours d'eau. Enfin, le territoire étudié s'identifie aussi par son appartenance aux bassins versants de la Nive et de l'Adour. On retrouve ainsi les entités géomorphologiques suivantes :

- Le Nord du territoire descend progressivement vers la vallée de l'Adour, les altitudes s'amenuisent et les paysages s'apparentent à des collines de piémont.
- Adossé à la vallée de la Nive, à l'Ouest, le massif de l'Ursuya s'individualise et constitue un vieux socle de gneiss qui contrarie l'orientation des paysages.
- A l'Est, on notera la particularité de la vallée de l'Arbéroue, au sein de laquelle les calcaires massifs sont percés de grottes. Ainsi, la colline d'Oxocelhaya est directement traversée par la rivière durant 300 mètres, qui se perd dans les fissures de la roche et ne réapparait que sur l'autre versant.
- Au Sud, le Baigura constitue la partie septentrionale des crêtes de l'Iparla, aux grès roses caractéristiques et à l'orientation Nord-Sud marquée.

Fig. 27. Baigura et Ursuya constituent des repères emblématiques pour l'ensemble du territoire

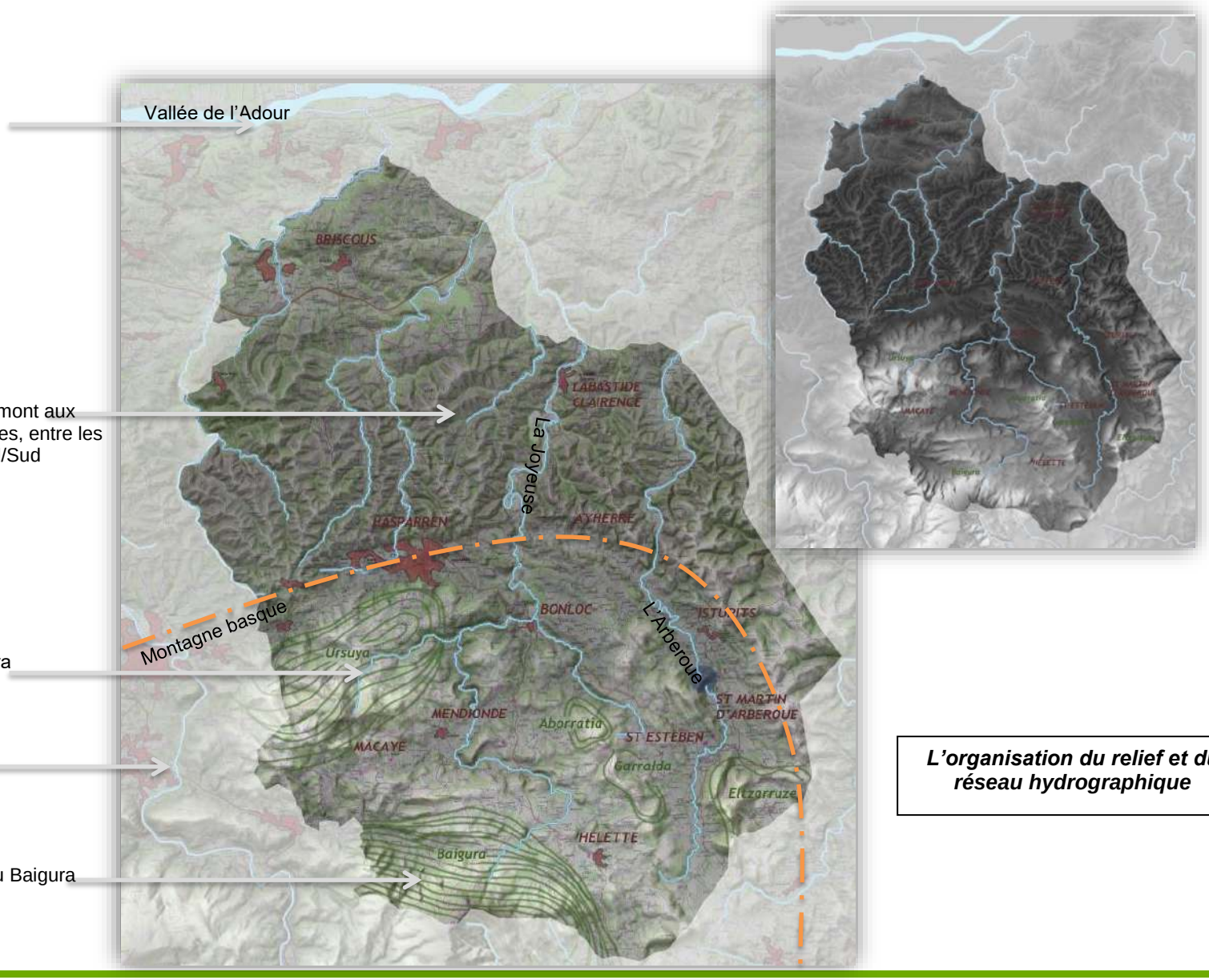

L'organisation du relief et du réseau hydrographique

2.7.2. Entre Labourd et Basse-Navarre, des paysages basques

La variété du relief ne perturbe pas l'unité et l'harmonie des paysages, fortement empreints du pastoralisme. Le trait commun est constitué par la dominance du vert des prairies, qui s'étalent en nappe sur les croupes rondes, ponctuées de fermes, de quartiers et de villages. L'architecture varie quelque peu entre les villages des provinces du Labourd et ceux de la Basse-Navarre. Sur les hauteurs, les landes se détachent par leur couleur, variant au rythme des saisons. Les boisements se cantonnent sur les ruptures de pente, le long des talwegs et des ruisseaux.

Fig. 28. Vue vers le Nord depuis le mont Eltzarruze

L'habitat est très dispersé et correspond au maillage des fermes, anciennement implantées au cœur des terres exploitées : cultures fourragères et prairies, formant, dans les vallées, une mosaïque de champs clôturés, parfois bordés de haies, de bouquets de chênes. En montant sur les premiers versants des collines, les prairies ne représentent plus que des taches colorées et géométriques dans l'immensité des landes.

Les landes, composées d'ajoncs et de bruyères, sont issues des défrichements d'anciennes forêts de chênes. Sous l'action du bétail et du feu, elles ont évolué vers les landes à fougères, utilisées pour le soutrage. Ce sont ainsi des espaces de libre pacage, évoluant suivant l'intensité des pratiques pastorales. Elles dominent le paysage par leurs couleurs changeantes au fil des saisons.

2.7.3. Implantation traditionnelle des villages

Les implantations villageoises

La dispersion des fermes est le caractère principal des paysages basques. Elles se sont installées sur les sols faciles à travailler : les replats sur les pentes des vallées, sur les versants peu pentus, sur les arrondis des collines, sans atteindre les altitudes élevées, réservées aux terres communes et aux bordes.

Le peuplement du pays basque a longtemps été très clairsemé, entre landes et forêts. Les premiers groupements ne prenaient la forme que de minuscules villages de quelques maisons, rassemblées sans ordre particulier. Ce fut, à l'origine, une implantation en clairières, dont la répartition en ilot dans les prairies est encore bien lisible. On parle de **répartition en tas**, tant pour les villages que pour les quartiers, qui sont parfois de taille similaire au noyau principal. Seule la présence du fronton et de l'église marque une centralité relative, ces deux équipements étant parfois implantés dans les quartiers. La répartition quelque peu anarchique des maisons, qui semblent éparpillés dans le bourg, reste cependant fortement liée à l'orientation des façades principales vers l'Est. Il en résulte des espaces publics aux formes originales, aux contours irréguliers, très emblématiques des villages basques. On notera que l'église et le cimetière s'orientent aussi tous deux vers l'Est.

Les structures urbaines

Deux structures urbaines se distinguent, le bourg d'Hasparren et celui de La Bastide Clairence. Le premier est constitué de deux rues bordées d'alignements de maisons à étages, demeures « bourgeoises » ou d'artisans et non plus des fermes juxtaposées. Le bâti est en front de rue et jointif, créant un véritable espace urbain.

La Bastide Clairence est une **bastide** du XIVe siècle, fondée selon un plan d'ensemble aux lignes géométriques. Son plan en damier caractéristique participait aussi à organiser le finage cultural, les jardins puis les champs, prolongeant la parcelle bâtie. Il s'agit d'un véritable ordonnancement appliqué tant pour l'habitat que pour l'espace rural alentour. Le bâti de La Bastide Clairence est ainsi constitué d'une succession de fermes, en alignement sur la rue, orientées perpendiculairement aux voies. Ce paysage bâti, exemplaire par la succession des pignons, est aujourd'hui très bien conservé.

2.7.4. Des unités paysagères qui n'altèrent pas l'unité des perceptions

Si les paysages présentent une forte unité, on peut cependant distinguer des unités paysagères, qui se différencient par des ambiances variées, des perceptions larges sur les hauteurs ou plus intimes le long des vallées. On notera cependant que les modes d'implantations du bâti et des villages gardent, sur tout le territoire, l'empreinte de la culture basque. On retrouve ainsi :

- La vallée de l'Arbéroue à l'Est,
- Une cuvette agricole entre les monts de l'Ursuya et du Baigura, au Sud,
- La vallée de la Joyeuse,
- L'unité paysagère de la petite ville d'Hasparren, qui se différencie par son caractère urbain,
- Les landes d'Hasparren, paysage original et emblématique,
- Les collines du Sud Adour, au Nord du territoire, tournées vers la vallée fluviale.

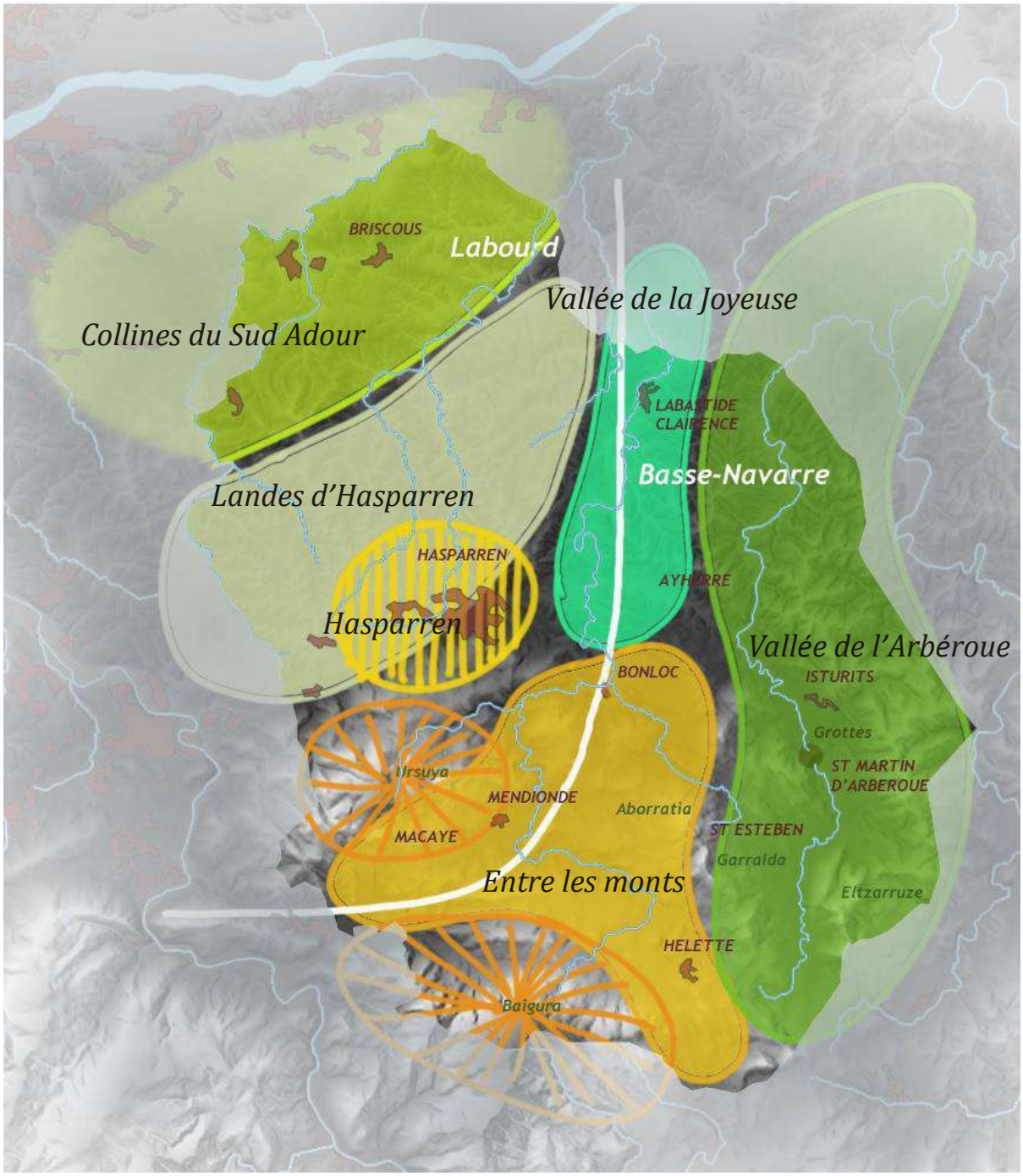

Fig. 29. Les unités paysagères du Pays de Hasparren

La vallée de l'Arbéroue

Saint Martin d'Arbéroue / Saint-Esteben / Isturits

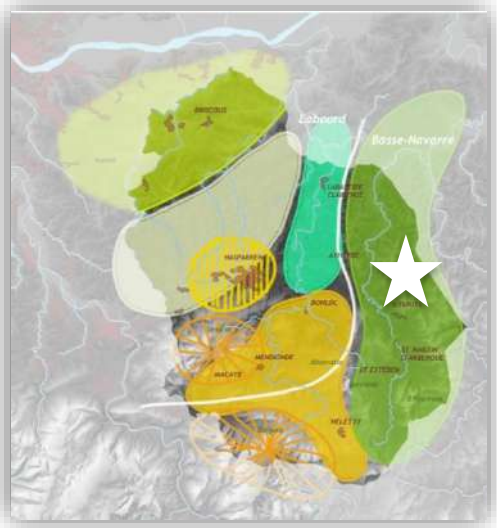

- ✓ Orientation Nord/Sud de la vallée, bien lisible dans le paysage,
- ✓ Un territoire partagé entre :
  - **Un fond de vallée de prairies,** souvent clôturées, ponctué de fermes,
  - Des **bourgs** en terrasses sur le bas des versants, de taille réduite mais bien repérables,
  - Des hauteurs inhabitées, couvertes de **landes** emblématiques et des sommets relativement hauts, notamment le Mont Eltzarruze,
  - Un patrimoine archéologique et géologique, notamment les grottes.

Saint Martin d'Arberoue

L'Arberoue

Isturits, sur une terrasse

Entre les monts

Macaye / Mendionde / Helette / Bonloc

Bonloc

Helette

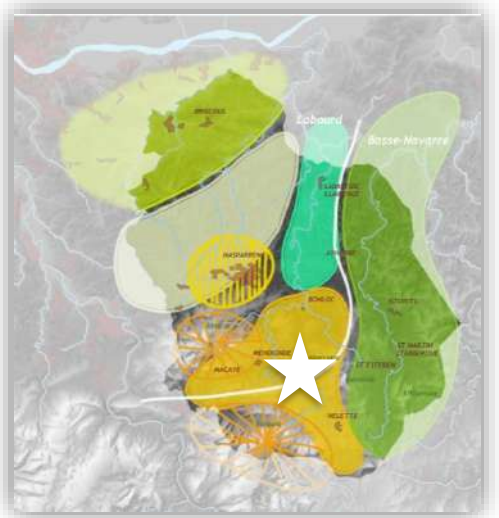

Macaye

Mendionde

- ✓ Un espace de transition entre les collines basses et la montagne,
- ✓ Une cuvette agricole, isolée des axes de circulation, dominée par les monts arrondis du Baigura et de l'Ursuya,
- ✓ Fond de vallée étroit avec **prairies et cultures** sur les replats,
- ✓ Macaye, à flanc de versant de l'Ursuya,
- ✓ Bonloc, Mendionde et Helette : **des bourgs groupés** au bas de versants et des quartiers disséminés majoritairement sur les hauteurs,
- ✓ Des perceptions fermées par les versants, depuis les routes en fond de vallée, qui ne proposent pas de vues dominantes, ni lointaines.

La vallée de la Joyeuse

Labastide Clairence / Ayherre

La Joyeuse

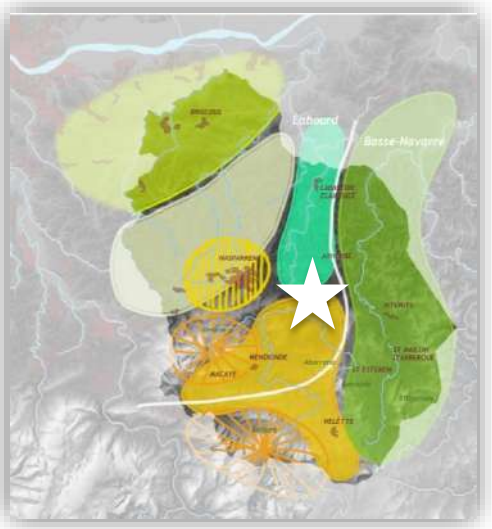

- ✓ Une vallée Nord/Sud relativement étroite, corridor vert aux vues orientées par la rivière,
- ✓ Une route en fond de vallée longée par la végétation de berges, souvent des platanes,
- ✓ Prairies / cultures sur les replats suffisamment larges,
- ✓ Les fermes s'implantent à flanc de versant,
- ✓ La Bastide Clairence apparaît comme un **ilot urbain**, orienté vers le Nord – forme géométrique de la bastide,
- ✓ Ayherre, le long de la RD251, en belvédère Est/Ouest, orientée vers le Sud.

Ayherre, en belvédère vers le Sud

Forme géométrique de la bastide

Hasparren

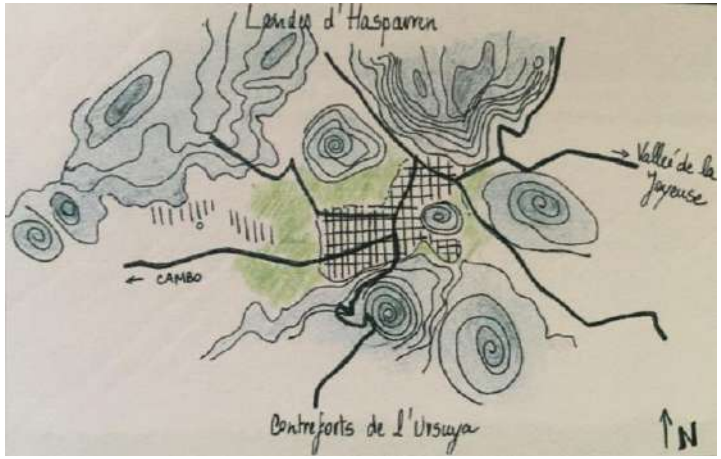

Position d'Hasparren - atlas des

Alignement sur rue

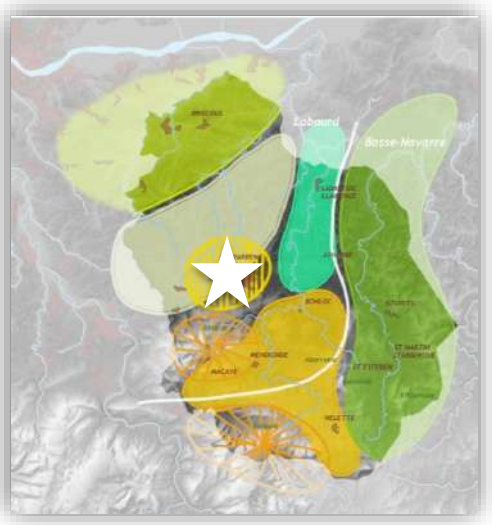

- ✓ Petite ville implantée dans une cuvette clairement délimitée par le relief,
- ✓ Un **centre urbain** dynamique, lieu de rencontre d'un territoire rural, à la **confluence des cours d'eau et des routes,**
- ✓ Des extensions contraintes par les **reliefs proches,**
- ✓ Perception ininterrompue des pentes pâturées et des landes, piquetées de chênes tauzins.

Hasparren, contre les reliefs

Les landes d'Hasparren

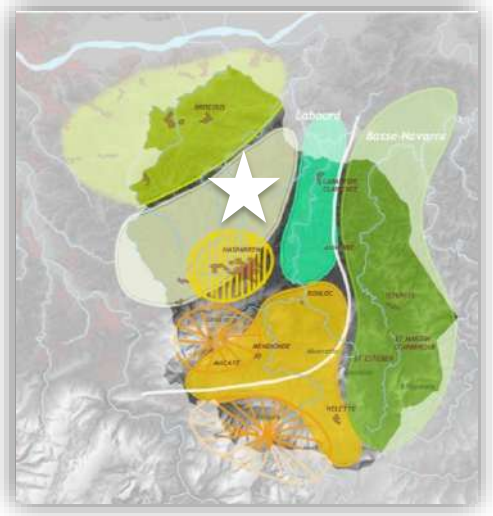

- ✓ Un relief complexe de collines aux orientations multiples, creusées de nombreux talwegs,
- ✓ Anciens **pâturages collectifs**, ouverts,
- ✓ Vastes étendues couvertes de landes au Nord,
- ✓ **Mosaïques de prairies ponctuées de maison**s au Sud, où la lande a été défrichée dans les années 60,
- ✓ Nombreuses implantations de maisons récentes (attractivité des vues), notamment à Elizaberri,
- ✓ Fermes en point haut, reliées par des routes de crêtes.

Urbanisation des quartiers - Elizaberri

Landes et prairies se distinguent par leurs couleurs

Les collines du Sud Adour

Nord d'Hasparren / Briscous

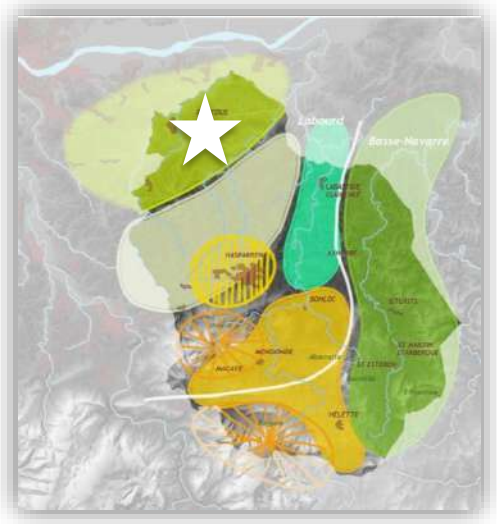

- ✓ Paysages de **collines basses**, entre la vallée de l'Adour et les premières hauteurs des landes d'Hasparren,
- ✓ Mosaïque de prairies et de parcelles cultivées,
- ✓ **Bourg groupé** de Briscous sur les versants, qui s'est développé en épaisseur,
- ✓ Quartiers et fermes isolées sur les crêtes, très présents visuellement – quartier Pilota Plaza à Hasparren / Soroeta à Briscous,
- ✓ Territoire traversé par l'A64, avec présence de l'échangeur : risque d'urbanisation diffuse.

Extension du bourg

Briscous

Vue vers le Sud depuis Soroeta – le relief

2.7.1. Caractéristiques des paysages bâtis

2.7.1.1. CARACTERES DES PAYSAGES BATIS

Dans tout territoire, le bâti se compose à partir des même constantes : le relief, la présence de l'eau, la qualité agronomique du sol et le climat ; de l'exploitation de ces données, l'homme a modelé l'espace et inscrit son empreinte.

Jusqu'au milieu du XX^{e} siècle, les paysages de l'espace occupé par l'homme témoignaient des logiques d'usage. Ainsi, l'implantation d'un village trouvait sa justification dans le caractère défensif d'un site ou de sa proximité avec l'eau (source ou rivière). Les formes et l'orientation du bâti ont été motivées par les exigences climatiques et les propriétés du matériau local. La culture s'est adaptée à la qualité des sols, le tracé des voies de communication s'est ajusté aux courbes de niveau.

Le paysage des territoires ruraux jusqu'alors façonnés sur un rythme lent, connaissent aujourd'hui une rupture par l'évolution très rapide de l'usage des sols, avec d'une part l'urbanisation mais également par la mutation des modèles économiques traditionnels et le développement des échanges.

Ces changements à la fois économiques, fonctionnels, démographiques, politiques et sociaux ont des conséquences majeures sur l'organisation des espaces ruraux faisant naître de nouveaux paysages.

2.7.1.2. L'IMPLANTATION HISTORIQUE DES VILLAGES : UNE STRATEGIE COMMUNAUTARISTE

La plupart des noyaux urbains (villages, quartiers) se sont constitués autour d'un clan familial ou un groupe, répondant à des principes d'organisation de la communauté.

- **Les sites défensifs** sont logiquement choisis parce qu'ils présentent des avantages naturels à des stratégies défensives (buttes, promontoires, presqu'îles).
- **L'essor économique** lié au développement agricole est porté par une dynamique d'échanges marchands entre le local et le régional. Ainsi, les bourgs implantés le long des voies de communication jouent, selon leur importance, un rôle essentiel dans la circulation de la monnaie et des biens.
- **La couverture agricole du territoire** L'essor démographique et la maîtrise des techniques contribuent à élargir l'emprise des hommes sur le territoire au XVIIIe. Cependant la dispersion de l'habitat est ancienne sur le territoire basque, elle correspond à une contrainte du relief où la division parcellaire en croupes ou en versant rendent les surfaces cultivables exigües et les propriétés éclatées. Ainsi, explique P. Laborde[4] la toponymie traduit la filiation entre la maison mère située dans le village ou le quartier et la dépendance implantée plus loin. (Aguerrea, Aguerrekoborda).

Aujourd'hui, la base de ces organisations est visible même si les villages ont connu des évolutions sensibles et mouvantes.

Sur le Pays de Hasparren, on distingue deux grandes classifications topographiques issues des objectifs d'urbanisme médiéval.

[4] Enseignant géographe dans « habitat rural et établissements humain » Intervention aux journées du patrimoine les 15 et 16 octobre 1994 Irissarry

LE VILLAGE SUR VERSANT :

Cette position à flanc de coteaux permettait à la fois une position de contrôle (notamment la surveillance des troupeaux et des cultures) et également de ne pas geler, par l'implantation du bâti, les terrains pentus, moins facilement exploitables.

LE VILLAGE EN TERRASSE :

Situés principalement dans les fonds de vallées, les villages comptent donc plusieurs quartiers dispersés assurant la couverture du système agraire.

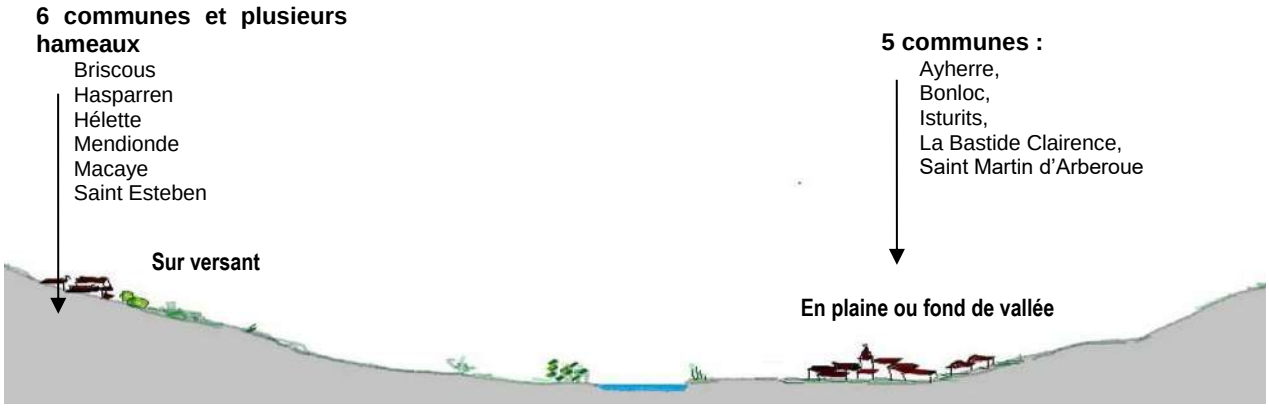

Fig. 30. Principe d'implantation des villages du territoire

2.7.1.3. UNE LOGIQUE D'ORGANISATION URBAINE OU GROUPEMENT ET DISPERSION DE L'HABITAT S'ENTREMELENT.

En Labourd comme en Pays Basque en général, le village est constitué de plusieurs groupements de maisons (quartiers) suffisamment compacts pour présenter un minimum d'organisation urbaine (rues, place). Certains de ces quartiers constituent une centralité souvent renforcée par la présence de l'église et du cimetière, la mairie, le fronton, un commerce.

Des communes comme La Bastide Clairence et Hasparren offrent une forme plus ordonnée.

2.8. LES SPECIFICITES ARCHITECTURALES DU TERRITOIRE

2.8.1. L'etxe, figure de l'architecture rurale du Labourd

Au Pays Basque « l'etxe » a longtemps été au centre du principe d'organisation de la vie sociale traditionnelle, elle ne se limite pas à sa fonction d'habitat, elle s'identifie à l'ensemble du groupe familial. En pays Labourd, l'etxe ainsi que les terres qui y sont liées sont transmises, au fil des générations, à l'ainé(e) d'une lignée familiale. Ce système traditionnel, a organisé la vie sociale et politique du Pays Basque, il a, en outre, permis a permis d'éviter le morcellement des exploitations.

Dans les villages du Labourd, la maison est constituée d'un bloc compact ordonné en travées (de 1 à 4) et organisé sur 1 à 2 étages (voire 3). En rez « l'eskaratz », est une grande salle qui sert à la fois d'entrée principale, d'espace de distribution et de remise. Le reste du rez-de-chaussée abrite le bétail. L'étage est occupé par l'espace de nuit.

La toiture, de faible pente, couverte de tuiles creuses offre un large débord sur les façades. Orientée principalement à l'est, la façade principale est largement percée, parfois un porche appelé « lorio » prolonge l'eskaratz et constituant une véritable espace de vie pour la maisonnée. La façade principale est particulièrement soignée, ses ornements témoignent de la richesse et de l'histoire de la famille (sculptures des bois de structure ou les pierres d'encadrements)

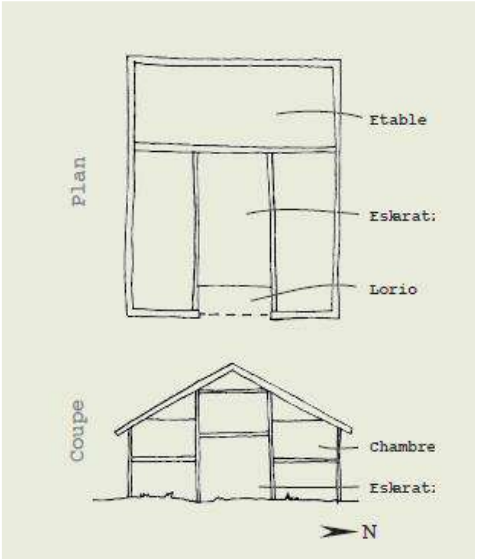

Extrait de l'Habitat traditionnel en Labourd
Réalisé par le CAUE 64

Ayerre

Bonloc Maison Serronrania

Escarba Mendionde

Saint Esteben

La majorité des maisons situées dans les quartiers, ont été construites sur le même modèle de l'etxe Plus ou moins anciennes, elles témoignent d'une tradition dans l'art de bâtir au Pays Basque.

Briscous ferme de Garatia

Saint Martin d'Arberoue Maison Pekoetxea

Helette Maison Bitirenea

Isturits

2.8.2. L'architecture des bourgs

2.8.2.1. LA BASTIDE CLAIRENCE

Le village de La Bastide Clairence est reconnu pour ses atouts touristiques et la qualité de son patrimoine, il s'est vu décerner le label « Plus beaux villages de France ».

Repères historiques :
*Les premières origines de La Bastide Clairence remontent à la création d'une **maison forte** par le roi de Navarre, qui en 1284, chassé du littoral par les Castillans au début du XIIIe siècle, souhaite contrôler l'ensemble du réseau fluvial de l'Adour via son affluent La Joyeuse. La maison forte (la Nau Peciada) se révélant insuffisante, en 1312, Louis X le Hutin, décide de fonder une bastide. C'est la naissance de la ville neuve de La Bastide Clairence. Comme le veut la coutume, la Bastide Clairence reçoit une **Charte de fondation** (« for » qui détermine les droits, libertés, privilèges et devoirs de ses habitants) en 1312 qui lui confère le statut de ville royale. La Bastide Clairence possède également un rôle militaire du fait de sa situation à l'extrême limite nord-ouest du royaume de Navarre. En 1350, la ville compte près 1000 habitants population composée en majorité de Gascons mais aussi de Basques et des pèlerins français de Saint-Jacques-de-Compostelle. Prospère, la ville attire de nombreux artisans et négociants. Pourtant la cité se dépeuplera rapidement, victime de l'épidémie de la peste noire et de la guerre de Cent En 1579, Henri IV octroie à la ville une **nouvelle charte** afin de relancer son économie. La ville qui jouit de la double culture basque et Gascogne retrouve sa prospérité. Au XVIIe siècle, une colonie de Juifs séfarades, chassée par l'Inquisition portugaise, s'y établit. Forgerons, cloutiers, taillandiers, serruriers, bonnetiers et chocolatiers font la réputation de ses **marchés** et de ses foires jusqu'à la Révolution. La Bastide Clairence deviendra le siège des États de Navarre aux XVIIe et XVIIIe siècles.*
Avec l'industrialisation des métiers, la bastide décline assez brutalement au XIXe siècle.

Source Géoportail

La Bastide Clairence est une ville nouvelle fondée au Moyen Age.
Le plan de la bastide s'inspire du modèle gimontois (Gers).
Le tracé est structuré à partir d'un axe unique (rue Notre Dame) qui relie le port à l'église, la rue s'élargit à mi pente pour inclure la place des Arceaux. Deux rues parallèles sont reliées à la rue principale par un réseau de ruelles transversales. Les îlots constitués de 10 emplacements sont de forme rectangulaire, ils sont délimités par une rue perpendiculaire.

Source :
Site web Office de tourisme La Bastide Clairence

La place des arceaux

Le préau-cimetière

La Maison Azam

A l'origine, chaque colon se voyait octroyer un emplacement à bâtir (plaza) sur lequel il édifiait la maison en limite de propriété, le fond de parcelle comprenait un petit jardin (cazalot) Beaucoup de maisons ont conservé ce tracé originel.

Le village a gardé sa double culture basque et gasconne que l'on reconnait au travers des architectures :

Le style labourdin : façades pignon caractérisées par les colombages (ou pans de bois)
Le style navarrais (photo droite) : encadrements et chainages d'angles en pierre

2.8.2.2. HASPARREN

Situé sur la route de St Jacques, le bourg Hasparren a longtemps été un bourg rural prospère regroupant une communauté artisanale et commerçante. Le centre historique se limite à quelques rues situées autour de la place Verdun.

Rue de l'Ursuya

Rue Broussain

Le centre bourg d'Hasparren présente un mélange entre habitat bourgeois (demeures cossues des marchands et des propriétaires) et d'un habitat populaire (paysans artisans) bourg
Bon nombre de bâtiments associent activité commerciale en rez-de-chaussée et logement à l'étage.
Le bâti (2 à 3 niveaux) est aligné sur la rue en continu, les architectures d'inspiration labourdines et navarraises se côtoient livrant des volumes compacts sans saillies ni retraits. Les façades sont largement percées, portes et fenêtres sont ordonnées de façon symétriques.

Place Verdun

Rue de l'Ursuya

2.8.3. Eléments de façades, couleurs du bâti

La maison labourdine se caractérise par ses murs blanchis à la chaux et ses pans de bois de couleur rouge ou vert basque. Relativement proche dans ses formes et ses les couleurs, la Navarraise se distingue par l'emploi de pierre en grès sur la façade en remplacement du bois. Ces deux styles offrent une grande diversité d'éléments décoratifs.

En haut de gauche à droite : porte-bouteilles (Hélette et Macaye) porte-bouteille avec linteau sculpté (Helette), fenêtre bouteille (quartier Gréciette Mendionde), encadrement porte (Saint Martin d'Arbéroue)

En haut (de gauche à droite) porche quartier Urcuray à Hasparren, fenêtre à Briscous, balcon fermé en saillie de la maison Pekoechea (Saint Martin d'Arbéroue)

En bas détails de linteaux sculptés: Ayerre (maison Londaitz), Isturitz, Macaye

2.8.4. L'architecture de l'habitat contemporain

Du modèle de la ferme basque nait, début 20è le style néo basque. Largement employé dans un premier temps dans la construction des villégiatures de l'élite, ce style régionaliste mélange du vocabulaire traditionnel basque et des références art-déco, gagne progressivement l'ensemble de la société pour en devenir la référence obligée.

Depuis les années 70, la maison individuelle est devenue le modèle d'habitat idéal de chacun, elle reflète le désir d'indépendance, générant des architectures d'inspiration multiples. Le néo-basque est aujourd'hui largement utilisé, s'il maintient une harmonie du grand paysage (par les couleurs essentiellement), il est banalisé dans la forme. Les quartiers sont dilués dans un étalement urbain généralisé, les constructions sont implantées en milieu de parcelles ou sur un promontoire, elles deviennent visibles et perturbent l'équilibre global du paysage.

Ci-dessous de Gauche à droite : Briscous (quartier) Bonloc (Quartier Mizpirra) Hasparren (quartier Sohano)

Pour autant, la maison individuelle un mode d'habitat plébiscité, il reste un modèle économique avantageux pour des classes moyennes qui souhaitent accéder à la propriété.
L'enjeu pour le territoire est de concilier impératifs sociaux d'une offre de maisons abordables avec les objectifs d'un développement urbain de qualité architecturale, paysagère et écologique.

Ci-dessus: Briscous (lotissement Akerreta) 13 pavillons avec jardin privatifs destinés à l'accession à la propriété sociale (réalisée par le COL)

2.9. LE PATRIMOINE CULTUREL HISTORIQUE ET PAYSAGER

Le Titre II du Livre VI du Code du patrimoine (ex : loi du 31 décembre 1913) prévoit qu'il convient de protéger les immeubles qui présentent du point de vue de l'histoire, de l'art et de l'archéologie un intérêt certain. De même, la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque vise à protéger des espaces d'une très grande diversité :

Il existe deux types de protection :

- **Le classement** qui s'applique aux édifices ou aux sites présentant un intérêt majeur ; le ministre de la Culture prend les arrêtés de classement sur proposition de la Commission supérieure des monuments historiques,
- **L'inscription à l'Inventaire supplémentaire** des monuments historiques qui protège les édifices d'intérêt régional ; elle est prise par arrêté du préfet de région après avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), composée de spécialistes, d'élus, de responsables d'associations et de représentants de l'État.

Dès qu'un édifice est classé ou inscrit, il bénéficie d'une servitude d'utilité publique (AC1) de protection de ses abords dans un rayon de 500 m autour du monument. Aucune modification de l'aspect extérieur des immeubles et des espaces soumis à la servitude des abords (transformation, construction nouvelle, démolition, déboisement, etc.) ne peut être effectuée sans l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

En « site inscrit », seules les "opérations d'exploitation courante des fonds ruraux" sont exemptées de déclaration ou d'autorisation. Tout projet d'aménagement ou de modification du site est soumis à un avis simple de l'ABF, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme. En revanche, dans un site classé, toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale (art. L. 341-10).

2.9.1. Les monuments classés

Source : base de données Mérimée site du ministère de la culture et de la communication

1- **Isturits, St Martin d'Arberoue :** Grottes d'Isturits, d'Oxocelhaya et d'Erberua (classement 1953 ; inscription 1998)

Localisation : 43° 21′ 11″ nord, 1° 12′ 22″ ouest

domaines	Monuments historiques
édifice / site	Site archéologique des grottes d'Isturits, d'Oxocelhaya et d'Erberua (également sur commune de Saint-Martin-d'Arberoue)
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; Isturits
	oeuvre située en partie sur la commune : Saint-Martin-d'Arberoue
dénomination	site archéologique ; grotte ornée
époque de construction	Paléolithique supérieur
historique	Ensemble de réseaux superposés des trois grottes préhistoriques, témoignage capital de l'art magdalénien dans les Pyrénées. La grotte d'Erberua constitue le prolongement naturel de celles d'Isturits-Oxocelhaya. Elle renferme de nombreuses représentations de peinture pariétale et un sol archéologique en excellent état de conservation dans lequel sont présents les vestiges intacts de l'activité des artistes préhistoriques.
décor	gravure rupestre ; peinture
propriété	propriété privée
protection MH	1953/10/01 : classé MH ; 1998/09/23 : inscrit MH
	Grotte d'Isturits et partie de la grotte d'Oxocelhaya appartenant à M. Darricau : classement par arrêté du 1er octobre 1953 - Parties des grottes situées sur les parcelles C 118, 119, 123 à 125, 127, 128 à Isturits et A 157 à 159 à Saint-Martin-d'Arberoue : inscription par arrêté du 23 août 1998
observations	Site archéologique : 64 429 1 AP (Isturits) et 64 488 AP (Saint-Martin-d'Arberoue)
type d'étude	recensement immeubles MH
référence	PA00084408

Source : http://www.grottes-isturitz.com

La colline de Gaztelu est un site singulier ou se cotoient à la fois l'habitat, l'art mobilier et l'art pariétal, Ces vestiges archéologiques témoignent d'une économie préhistorique très riche. Cette colline, composée de calcaire aptien (ère secondaire, urgonien), comprend trois grottes se superposant :

- *Isturitz (découverte fin du 19è) a révélé une quantité d'objets élaborés*
- *Oxocelhaya (située 15 m plus basque la première) est une grotte sanctuaire, riche d'une succession de salles concretionnées ou figurent lde magnifiques peintures (art rupestre). Elle a été mise à jour en 1929*
- *Erberua, la grotte inférieure ou circule l'Arberoue, découverte en 1973.*

2- **Hasparren :** Chapelle du Sacré Cœur d'Hasparren (classement 2011)

Localisation : 43° 21′ 11″ nord, 1° 12′ 22″ ouest

	Monuments historiques
édifice / site	Chapelle du Sacré-Coeur, actuellement chapelle du lycée Saint-Joseph
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; Hasparren
dénomination	chapelle
éléments protégés MH	décor intérieur
époque de construction	1ère moitié 20e siècle
année	1928
auteur(s)	Hiriart Joseph (architecte) ; Tribout Georges (architecte) ; Beau Georges (architecte) ; Lafaye François (architecte) ; Sauvage A. (peintre) ; Mauméjean Frères (peintre-verrier)
historique	La chapelle est édifiée entre 1928 et 1931 par les architectes Georges Tribout, Joseph Hiriart, Georges Beau et François Lafaye. C'est un bâtiment austère qui contraste avec le décor intérieur de style Art déco. Les peintures sont dues à A. Sauvage, les mosaïques et les vitraux sont des réalisations de la firme Mauméjean.
décor	peinture ; vitrail ; mosaïque ; ferronnerie
propriété	propriété d'une association
protection MH	2011/01/31 : classé MH
	La chapelle en totalité (cad. AC 512) : classement par arrêté du 31 janvier 2011
type d'étude	recensement immeubles MH
référence	PA64000004

2.9.2. Les sites classés

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

1- La Bastide-Clairence : Place des arceaux et rue notre dame (classement 1943)

Superficie : 0,15 ha

Site classé SCL 0000645

L'arrêté du 13/11/1943 est ainsi libellé :

« Article premier : Les façades, élévations, toitures des maisons sises place des Arceaux et rue Notre Dame à la Bastide-Clairence (Basses Pyrénées) sur les parcelles cadastrales 408, 416, 446, 447, 457 et 472 section A, sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque »

A droite : La place des arceaux et la rue Notre Dame

Les premières origines de La Bastide-Clairence remontent à la fondation d'une maison forte fondée par le roi de Navarre (1284) en bordure de la Joyeuse (affluent de l'Adour). La bastide ne sera édifiée qu'en 1312, par Louis X suivant les plans de la bastide de Gimont. Les droits, libertés, privilèges et devoirs des habitants de La Bastide Clairence sont édictées par la Charte de fondation.
Située sur le chemin de St Jacques, dotée d'un port, les échanges commerciaux sont facilités et profitent à l'essor de la ville, d'autant que La Bastide Clairence est aussi une place militaire de par sa situation en limite nord-ouest du royaume de Navarre.
Mais la cité déclinera ensuite jusqu'au XVIIe, elle se repeuplera avec une colonie de juifs sépharades chassés du Portugal. La Bastide Clarence renoue avec la prospérité et devient le siège des Etats de Navarre, jusqu'au milieu du XIXe, avec l'industrialisation des petits métiers, la population décroit.

2.9.3. Les monuments historiques inscrits

Source : base de données Mérimée site du ministère de la culture et de la communication

1- Ayherre : Château de Belzunce (inscription 1992)

Localisation : 43° 22' 47" nord, 1° 14' 01" ouest

Monuments historiques	
édifice / site	Château de Belzunce
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; Ayherre
dénomination	château
époque de construction	13e siècle ; 14e siècle ; 16e siècle
historique	Edifice médiéval de plan trapézoïdal flanqué de quatre tours, qui présente deux périodes de construction, le Moyen Age et le 16e siècle. Au cours du 16e siècle, il fut réaménagé puis définitivement ruiné. L'édifice fut vendu comme bien national à la Révolution. L'absence de déblais semble indiquer qu'il fut utilisé comme carrière de pierres. Des communs avoisinants et des fortifications extérieures ne subsiste que la ligne d'arasement des fondations. Important pour l'histoire médiévale du pays basque. Notoriété de la famille de Belzunce (François de Belzunce était évêque de Marseille au début du 18e siècle).
état	vestiges
propriété	propriété d'une personne privée
protection MH	1992/08/12 : inscrit MH
	Château, ainsi que le sol et le sous-sol des parcelles attenantes (118, 121, 123) (cad. E 118, 121 à 123) : inscription par arrêté du 12 août 1992
site protégé	site inscrit
type d'étude	Recensement immeubles MH
référence	PA00084558

2- Ayherre : Eglise St Pierre (inscription 2014)

Localisation : 43° 23' 36" nord, 1° 15' 13" ouest

Inventaire général du patrimoine culturel	
édifice / site	église paroissiale Saint-Pierre
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; Ayherre
aire d'étude	Pyrénées-Atlantiques
dénomination	église paroissiale
époque de construction	Fin du Moyen Age ; 17e siècle ; 4e quart 19e siècle ; 1er quart 20e siècle
auteur(s)	Darricau (architecte)
historique	Eglise fondée à l'époque gothique, agrandie au 17e siècle (porte "des cagots"). En 1891, projet de restauration équivalent à une reconstruction quasi-totale. De 1910 à 1911, importante restauration et probable reconstruction du clocher par l'architecte bayonnais Darricau (datation et attribution par source) : la flèche fut ajoutée à cette occasion. Restauration au 20e siècle
description	Clocher-porche ; nef avec tribunes de bois à 2 niveaux régnant sur 3 côtés et délimitant de faux bas-côtés.
plan	plan allongé
élévation	1 vaisseau
gros œuvre	pierre ; moyen appareil ; enduit
couverture (type)	flèche carrée ; toit à longs pans ; croupe polygonale ; croupe ; appentis
couverture (matériau)	ardoise ; tuile creuse
couvrement	lambris de couvrement
état	restauré
propriété	propriété publique
type d'étude	enquête thématique régionale (églises des Pyrénées-Atlantiques 1800-1940)
rédacteur(s)	Maisonnave Jean-Philippe ; Pedrino Hervé
référence	IA64000728

3- Ayherre, Isturits : Fortifications protohistoriques d'Abarratia (inscription 1984)

Localisation : 43° 21' 30" nord, 1° 13' 57" ouest

Monuments historiques	
édifice / site	Fortifications protohistoriques présentant trois enceintes (également sur commune d'Isturits)
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; Ayherre
	oeuvre située en partie sur la commune : Isturits
lieu-dit	Abarratia
dénomination	site archéologique ; camp
éléments protégés MH	enceinte
époque de construction	Protohistoire
propriété	propriété d'une personne privée
protection MH	1984/03/22 : inscrit MH
	Fortifications protohistoriques présentant trois enceintes (cad. F 413 à 417) : inscription par arrêté du 22 mars 1984
type d'étude	Recensement immeubles MH
référence	PA00084328

4- **La Bastide-Clairence :** Cimetière juif (inscription 1988)

Localisation : 43° 25' 42" nord, 1° 15' 15" ouest

Monuments historiques	
édifice / site	Ancien cimetière juif
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; La Bastide-Clairence
	anciennement commune de : Labastide-Clarence
destination	cimetière
éléments protégés MH	tombe
époque de construction	17e siècle ; 18e siècle
historique	Des décrets promulgués au Portugal en 1496 amenèrent les juifs, requérés par l'Inquisition au 16e siècle et 17e siècle à se convertir au catholicisme et à s'adapter au dédit de la période ibérique. La Bastide-Clairence, où aucun véritable ghetto n'existait, qui fut en contact avec cette diaspora. Le cimetière de La Bastide-Clairence fut le premier acquis par les juifs portugais dans la région, et peut-être un France (la première tombe date de 1625). Ce fut dans un premier temps un cimetière de marranes (juifs convertis en apparence, mais qui restés pieux à pratiquer leur religion en cachette). Dans un deuxième temps, il devint un cimetière juif à partir du 1659 (premiers lapidaires grands sur les tombes, dates en compte juif). Grâce à la protection des ducs de Gramont, qui détenait le droit de justice, la communauté juive put librement s'affecter. A partir du 18e siècle, l'importance de la communauté diminua en raison du déclin de La Bastide. Profitant de nouvelles libertés obtenues lors de la Révolution, les Juifs quittèrent le bourgade dont le commerce s'étiolait. La dernière tombe date de 1784). Laissé peu à peu à l'abandon, le cimetière fut profané par les Allemands en 1941.
propriété	propriété d'une association cultuelle
protection MH	1988/02/01 : inscrit MH
	l'ancien cimetière juif et ses tombes (cad. A 290) : inscription par arrêté du 1er février 1988
visite	ouvert au public
type d'étude	recensement immeubles MH
référence	PA00084415

5- **La Bastide-Clairence :** Eglise ND de l'assomption (inscription 1996)

Localisation : 43° 25' 42" nord, 1° 15' 18" ouest

Monuments historiques	
édifice / site	Eglise Notre-Dame de l'Assomption
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; La Bastide-Clairence
	anciennement commune de : Labastide-Clarence
dénomination	église
éléments protégés MH	portail ; grilles ; voûte
époque de construction	14e siècle ; 15e siècle
siècle détail	19e siècle
année	1715
historique	Eglise bâtie rapidement au début du 14e siècle, peu après la fondation de la bastide. L'église (reconstruite presque intégrale) en 1776 par suite de problèmes de solidité décor installé à ce moment et complété au 19e siècle). L'objet d'un édifice à net unique, dépourvu de transept, et à chevet plat. Il est entouré au droit de son chevet et sur ses deux côtés longs, de galeries extérieures couvertes en appentis. Sur la quatrième face s'ouvrent trois portes à trois travées dont celle du centre correspondant au clocher dont est voûtée d'une croisée d'ogives et abrite un portail sculpté. Cette travée de portche peut être attribuée au 16e siècle. Les archivoltes du portail sont décorés de sculptures. La petite porte latérale sous galerie est sommée de l'année 1715, date sans doute également attribuable aux galeries.
décor	décor étudié ; sculpture
propriété	propriété de la commune
protection MH	1996/04/03 : inscrit MH
	l'église (cad. A 437) : inscription par arrêté du 3 avril 1996
visite	utilisation cultuelle
type d'étude	recensement immeubles MH
documentation MH	
référence	PA00084416

6- **La Bastide-Clairence :** Trinquet (inscription 2011)

Localisation : 43° 25' 48" nord, 1° 15' 22" ouest

Monuments historiques	
édifice / site	Ancien Jeu de Paume, actuel trinquet
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; La Bastide-Clairence
adresse	rue Notre-Dame
dénomination	jeu de paume ; maison
époque de construction	limite 17e siècle 18e siècle ; 2e quart 19e siècle ; 1er quart 20e siècle
année	1042 ; 1900
historique	Cet ancien Jeu de Paume fut construit, pour un usage privé, à la fin du 17ème siècle ou au début du 18ème, contre la demeure d'une famille d'aristocrates de la ville. Les lieux devinrent espace public à la fin du 18ème siècle. La maison noble fut remplacée, en 1842, par l'édifice actuel et l'agrandissement du Jeu de Paume eut lieu vers 1900 et fut ainsi converti en trinquet. L'aire de jeu a conservé une bonne partie de sa disposition originelle, deux galeries sur trois, pavage de larges dalles, emplacement du filet, etc. Un balcon d'arbitrage et une tribune complètent les installations.
propriété	propriété d'un établissement public
protection MH	2011/09/08 : inscrit MH
	L'ancien Jeu de Paume et la demeure contiguë, dite " maison Cerchot " indissociable de celui-ci, en totalité (cad. A 374) : inscription par arrêté du 8 septembre 2011
type d'étude	recensement immeubles MH
référence	PA64000078

7- Hasparren : Eglise St Jean Baptiste (inscription 2014)

Localisation : 43° 23' 03" nord, 1° 18' 18" ouest

Inventaire général du patrimoine culturel	
édifice / site	église paroissiale Saint-Jean-Baptiste
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; Hasparren
aire d'étude	Pyrénées-Nivelles
dénomination	église paroissiale
parties non étudiées	crypte
époque de construction	16e siècle (?) ; 3e quart 17e siècle ; 1er quart 19e siècle ; 2e quart 19e siècle ; 4e quart 19e siècle
année	1901 ; 1910 ; 1935 ; 1977
auteur(s)	Pierre, J.B. (architecte) ; Beaux, Charles (architecte) ; Doyère, Emile (architecte) ; Hiriartcheno, Saint-Martin (entrepreneur)
historique	Peut-être construite au 16e siècle, l'église est agrandie vers 1901. Le clocher est peut-être reconstruit vers 1910. En 1935, reconstruction du chœur et de l'abside semi-circulaire, construction des chapelles latérales par l'architecte J.B. Pierre (date/auteur d'attribution par source). En 1950-1951, construction des tribunes en chêne par l'architecte Charles Beaux (attribution et date/auteur d'attribution par source). En 1977, le conseil municipal accepte un projet de restauration par l'architecte Emile Doyère (datation et attribution par source). L'église sera finalement reconstruite, sous réserve de remploi de certains éléments anciens comme les statues de 1934. La première pierre est posée par Mgr Ducellier le 13 février 1879, et les travaux relancés de 1879 à 1883, après réduction du projet, par l'entrepreneur Saint-Martin Hiriartcheno, de Cambo, sous la direction de Doyère. Fournitures en 1887 de vitraux par Charles François Champigneulle, maître-verrier à Bar-le-Duc (datation et attribution par signature). L'église est consacrée en 1886 par Mgr Ducellier. En 1895, le peintre Daniel Gaubès réalise le décor peint du rue-cheveur de l'abside (datation et attribution par signature). Une rénovation intérieure entraîne la suppression du maître-autel dessiné par Doyère en 1889.
description	Clocher-porche ; toit de 4 travées avec tribunes à 2 vaisseaux sur colonnes de pierre, régnant sur 3 côtés et s'élevant de face aux côtés ; bonnet à fond et vaillant ; décor contenant une sacristie notamment.
plan	plan en croix latine
élévation	1 vaisseau
couverture	charpente ; grand appareil ; enduit
couverture (type)	flèche en maçonnerie ; toit polygonal ; toit à longs pans ; pignon découvert ; croupe ronde ; ouvrage-fils
couverture (matériau)	ardoise ; pierre en couverture
ouverture	fenêtre ; fenêtre en plein-cintre ; fenêtre ; fenêtre ogivale en cul-de-four
décor	vitrail ; peinture
état	restauré
propriété	propriété publique
type d'étude	inventaire thématique régional (Eglises des Pyrénées-Atlantiques 1900-1940)
intervenant(s)	Blanchard, Jean-Philippe ; Padilla, Hervé
référence	PA64000075

8- Macaye : Camp protohistorique (inscription 1980)

Localisation : 43° 20' 12" nord, 1° 19' 54" ouest

Monuments historiques	
édifice / site	Camp protohistorique et enceinte à parapets de terre
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; Macaye
lieu-dit	Olhamendy ; Mocorreta
dénomination	site archéologique ; camp
éléments protégés MH	enceinte
époque de construction	Protohistoire
propriété	propriété d'une personne privée
protection MH	1980/10/31 : inscrit MH Camp protohistorique et enceinte à parapets de terre (cad. B 32, 33, 331, 337, 338, 343) : inscription par arrêté du 31 octobre 1980
type d'étude	Recensement immeubles MH
référence	PA00084440

9- Mendionde: Eglise St Cyprien (inscription 1925)

Localisation : 43° 20' 35" nord, 1° 17' 57" ouest

Monuments historiques	
édifice / site	Eglise Saint-Cyprien
localisation	Aquitaine ; Pyrénées-Atlantiques ; Mendionde
dénomination	église
propriété	propriété de la commune
protection MH	1925/05/19 : inscrit MH Eglise : inscription par arrêté du 19 mai 1925
type d'étude	Recensement immeubles MH
documentation IMAP	
référence	PA00084445

10- St Esteben: Croix de chemin (inscription 1999)

Localisation : 43° 20' 32" nord, 1° 13' 04" ouest

11- St Esteben: Eglise St Etienne (inscription 1999)

Localisation : 43° 20' 27" nord, 1° 12' 51" ouest

2.9.4. Les sites inscrits

Source : DREAL Nouvelle Aquitaine

1 - La Bastide Clairence : Place des arceaux et rue notre dame (inscription 1942)

Superficie : 0,72ha
Site classé : SIN0000470

L'arrêté du 10 aout 1942 est ainsi libellé :

« Article premier :

***Est inscrit** sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à la Bastide de Clairence (basses Pyrénées) par la place des arceaux et la Grande-rue Notre Dame avec les façades des élévations et toitures qui les bordent, comprenant les parcelles cadastrales n°401,401 bis, 403, 404,407, 408, 415,462,464,465,467,468,471, 473, 476, 477- section A »*

2 - Ayerre : Ruines du château de Belzunce et ses abords (inscription 1956)
Type de site : Châteaux parcs et jardins, domaine, allée d'arbres et squares
Superficie : 9,44 ha
Site classé : SIN0000250

L'arrêté du 22 novembre 1956 est ainsi libellé :

« Article 1er:

***Est inscrit** sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Basses-Pyrénées l'ensemble formé à Ayerre par les ruines du Château de Belzunce et leurs abords comprenant les parcelles N°s 1 à 9 et 35 à 43, section E»*

3 - Hasparren : Routes des cimes (inscription 1974)
Type de site : Sites naturels- ensembles paysagers
Superficie : 3365,54 ha (répartis sur les communes de Cambo-les-bains, Halsou, Hasparren, Jatxou, Mouguerre, Saint Pierre d'Irrube, Villefranque)
Site classé : SIN0000250

L'arrêté du 23 aout 1974 est ainsi libellé :

« Article 1er:

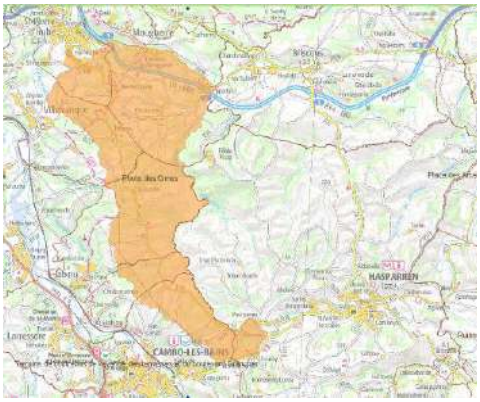

***Est inscrit** sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Pyrénées Atlantiques, l'ensemble formé sur les communes de Cambo-les Bains, d'Halsou, d'Hasparren, de Jatxou, de Mouguerre, de St Pierre d'Irrube, de Villefranque par la route des cimes et délimitée comme suit en partant du Nord dans le sens des aiguilles d'une montre :*

…()…

<u>Commune d'Hasparren</u> : le chemin départemental n°22 dit » route des cimes, la voie communale n° 15 dite route Napoléon, le chemin départemental n° de Cambo-les Bains à Peyrehorade»

2.9.5. Le patrimoine remarquable

Le patrimoine bâti non protégé : les communes sont dotées d'un patrimoine dont la plupart n'est protégé par aucune servitude (petit patrimoine, hameaux de caractère, demeures, etc.).

2.9.5.1. LES FRONTONS

Emblématiques de la culture basque contemporaine, tous les villages du Pays de Hasparren comportent un ou plusieurs **frontons « place libre »** sur lequel se décline les diverses pratiques de la pelote basque. De tailles différentes, composés d'un seul mur (mur de frappe) et d'un sol en dur (cancha), les frontons peuvent être publics ou privés. Construits pour la plupart fin 19è-début 20è le fronton public coïncide souvent avec la place publique dans les centres-villages tandis que dans les quartiers, ils appartiennent à une « maison » et peuvent être liés à la présence d'un commerce (bar, épicerie, …).

Hélette

Helette

Hasparren (plaza Berria) 1885

Hasparren (Xoritea)

Ayherre

Hasparren(Pachkoenia)

Briscous

Isturits

Macaye

La Bastide Clairence

Saint Esteben

La Bastide Clairence

Les autres terrains de jeux de la pelote basque

Mendionde

Hélette

Plus rares sur le Pays de Hasparren, les **frontons « murs à gauche »** sont davantage liés à des jeux de pelote pratiqués dans le pays basque sud.

le trinquet de la Bastide Clairence, ancien court de jeu de paume construit en 1511.

Le trinquet Berria à Hasparren a été construit en 1928.

Les **trinquets** sont aujourd'hui abrités dans des complexes sportifs. A l'origine, le trinquet renferme une zone de jeu comprenant fronton et 2 murs latéraux dont un à pan coupé.

Les grandes demeures

L'histoire du Pays de Hasparren a contribué à l'établissement de familles nobles (proches des royaumes de France et de Navarre) et de bourgeois commerçants qui font montre de leur puissance en construisant d'imposantes demeures.

De gauche à droite : Maison Darrieux à La Bastide Clairence , le château de Macaye , le château de Garro à Mendionde,

Maison Franchisteguy à Hélette, Maison Labardide à Hasparren(style néo-classique), maison Serrorania à Bonloc

2.9.5.2. LES PETITS EDIFICES TEMOINS DE L'HISTOIRE DES HOMMES

Les **moulins , les lavoirs, les fours à pains, les stèles, les chapelles, les croix de chemin,…** participent au paysage d'un territoire, témoignages de pratiques anciennes d'une histoire locale, ils relèvent du bien commun à conserver pour le transmettre.

De gauche à droite : Les lavoirs de Briscous, Bonloc, Helette

De gauche à droite : Le pont de Bonloc, les moulins de Bonloc et d'Ohagun à Ayerre

En haut (de gauche à droite) : à Isturritz, le pressoir à pomme, le four à pain, l'horloge du quartier Lekorne à Mendionde, Eglise St Martin à Saint Martin d'Arberoue

De gauche à droite : A Hélette : la Benoiterie: hébergement pour la benoite (personnage ayant en charge l'entretien de l'église paroissiale) ; chapelle Bixinto (un des premiers sanctuaires chrétiens en Pays Basque, chapelle Notre Dame à La Bastide Clairence, cimetière israélite à La Bastide Clairence

Ci-dessous, de droite à gauche : Stèles remarquables à Isturritz, Macaye, Helette, Saint Martin d'Arbéroue, Ahyerre, Mendionde (Gréciette), stèle romaine à Hasparren, à Briscous : croix funéraire, Croix de chemin à St Esteben

2.9.6. Patrimoine archéologique

Le Pays de Hasparren compte 59 sites archéologiques récapitulés dans le tableau ci-dessous. Les zones sensibles sont signalées dans la colonne de droite.

Commune	Site	Localisation / Zone sensible
Ayherre	Abarratia, enceinte protohistorique	F413 à F417
	Château de Belsunce	E118 E121 à E123
	Eglise	Zone sensible
	Hergaitce, dolmen d'Abarratei	
Bonloc	Eglise et abords	Zone sensible
Briscous	Extebeko Borda, gisement préhistorique	ZK121
	Le bourg : agglomération médiévale et moderne	ZC102, 103 ZV 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 14, 144, 145, 146
	Pelloeneko Oyhana 1 : tumulus protohistorique	ZER 11 et 13 (partie)
Hasparren	Ithurbidia Haitzeder 1 tumulus protohistorique	Zone sensible
	Ithurbidia Haitzeder 2 tumulus protohistorique	
	Ithurbidia Haitzeder 3 tumulus protohistorique	
	Pelloneko Oyhana tumulus protohistorique	
	Olhasogaraya enceinte protohistorique	
	Saint-Martin Harriague motte castrale médiévale	
	Eglise et cimetière	
	Citadella occupations protohistoriques et médiévales possibles	
	Zalduya château moyen-âge	
	Perlateya sud enceinte	
	Ursuya côte 387 enceinte proto.	
	Ursuya côte 436 enceinte proto.	
	Massif de l'Ursuya	
	Etchenika production métallurgique, période indéterminée	
	Pessenborda production métallurgique, période indéterminée	
	Ursuya, alt. 330 enceinte proto	
Hélette	Eglise	zone sensible
	Harretchea Moane zone d'extractions anciennes, tumulus protohistorique	
	Garralda dolmen tumulus	
	Zihorry double enceinte à rempart de terre protohistorique	
Isturits	Abbarratia enciente	zone sensible
	Colline de Gastellu	
	Maréchaldéguia zones d'activités métallurgiques gallo-romain	
	Patze grotte occupation gallo-romaine	
	Satharitz maison noble mentionnée au Moyen-Age	
	Chapelle Sainte-Eulalie Moyen-Age	
La Bastide Clairence	Bastide, port, cimetière juif, Moyen-Age, époque moderne	
	Landes de Lucq : motte et maison forte de Nau Peciada, Moyen-Age	
	Courtassole : motte et maison forte de Nau Peciada, Moyen-Age	
	La Chapelle, Moyen-Age, époque moderne	

Commune	Site	Localisation / Zone sensible
Macaye	Mocoretta enceinte protohistorique	
	Mont Ursuya enclos funéraire enceinte protohistorique	Zone sensible
	Eglise du XVII	
	Pagandurea maison noble médiévale	
	Etchehandia maison forte médiévale	
	Larrondoa tumulus protohistorique	
	Mendizabale enclos funéraires proto.	
	Mont Baigura Ouest 1 2 3 habitats d'époque indéterminée	
Mendionde	Zihorry enceinte proto	
	Château de Garro château Moyen-Age	Zone sensible
	Lekhorne église et presbytère Moyen-Age	
	Greciette église et cimetière habitat, Moyen-Age	
Saint-Esteben	Lerdatze enciente protohistoire	
	Bourg : église et cimetière, maison forte, Moyen-Age	Zone sensible
	Sorhaburua maison forte Moyen-Age	
	Betatoua grotte sépulcrale Néolithique	
Saint-Martin d'Arbéroue	Oxocelhaya grottes habitats préhistoriques, art pariétal, moulin ancien (médiéval possible)	
	La salle de Saint-Martin Donamarti maison forte	Zone sensible
	L'église vestiges médiévaux	
	Eltzurrunéa Etchézaharria maison médiévale	
	Pochelua occupation préhistorique	

Conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnées par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

2.9.7. Paysages naturels et bâtis : constats et enjeux

Paysages naturels et bâtis			
Atouts	**Faiblesses**	**Scenario fil de l'eau**	**Opportunités/enjeux**
• Un cadre paysager de grande qualité constitué de plusieurs unités paysagères aux caractéristiques propres • Un environnement soigné (abords de l'habitat et des zones d'activité) • Un vocabulaire architectural local largement utilisé (couleur, matériaux, proportions, formes) qui participe à l'harmonie du paysage • Des ensembles bâtis dans la tradition basque qui structure fortement le paysage (etxe)	• Elargissement de la tâche urbaine sur les terres agricoles • Urbanisation plus diffuse : dissémination de l'habitat avec un « égrainement » le long des routes	• Risque de perte d'identité des formes urbaines traditionnelles • Habitat diffus de plus en plus important • Une architecture traditionnelle qui perdure	• Maintenir la diversité végétale liée aux entités physiques (ripisylves, boisements, bocages) ou existant dans l'espace domestique (dont le palmier de chine) et la transmettre dans les futures opérations d'aménagement ou/et d'extension. • Accompagner les évolutions des villages et des quartiers afin d'éviter les ruptures entre la structure historique et les nouvelles constructions – Continuités paysagères (séquences, clôtures, implantation du bâti) – Maintien et création d'ouvertures sur le paysage – Simplicité des formes de constructions • Guider les transformations et changement de destination du bâti traditionnel (etxe, bâti rural) • Repérer et conserver le petit patrimoine existant

2.10. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : SYNTHESE DES ENJEUX

Biodiversité et trame verte et bleue :

- Une augmentation de la fragmentation liée au mitage (urbanisation linéaire, artificialisation des environs de Hasparren),
- Le maintien de la richesse écologique indissociable de l'activité pastorale,
- La mise en place des coupures d'urbanisation sur les axes de développement linéaires (RD21, …).

Ressources naturelles :

- La protection des périmètres de captage,
- La protection de la ressource en eau.

Risques :

- Prendre en considération l'ensemble des risques dans les choix d'urbanisation (inondation, servitude canalisation de gaz, périmètre ICPE, distance lignes HT, etc.),
- Réaliser des PPRn, notamment pour le risque inondation.

Climat-énergie :

- Utilisation importante de la voiture comme mode principal de déplacement,
- Consommation d'espace importante, notamment sous forme d'habitat individuel.

Paysages naturels et bâtis :

- Maintenir la diversité végétale liée aux entités physiques (ripisylves, boisements, bocages) ou existant dans l'espace domestique (dont le palmier de chine) et la transmettre dans les futures opérations d'aménagement ou/et d'extension,
- Accompagner les évolutions des villages et des quartiers afin d'éviter les ruptures entre la structure historique et les nouvelles constructions,
  - Continuités paysagères (séquences, clôtures, implantation du bâti),
  - Maintien et création d'ouvertures sur le paysage,
  - Simplicité des formes de constructions.
- Guider les transformations et changement de destination du bâti traditionnel (etxe, bâti rural),
- Repérer et conserver le petit patrimoine existant.

Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE HASPARREN

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION - PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
en date de ce jour
BAYONNE, le

22 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Pascal JOCOU

ARTELIA REGION SUD-OUEST
AGENCE DE PAU
Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
CS 8011
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

PAYS DE HASPARREN

DATE : FEVRIER 2020 **REF : 4 36 1064**

SOMMAIRE

JUSTIFICATION DES CHOIX 1

1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD, COMPATIBILITE AVEC LE SCOT 1
1.1. LA CONSTRUCTION DU PADD 1
1.2. SCENARIOS ET HYPOTHESES DE TRAVAIL 2
1.3. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN 4
1.4. HABITAT ET MIXITE SOCIALE 10
1.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET PAYSAGE 13
1.6. EQUIPEMENTS, SERVICES, EQUIPEMENT COMMERCIAL, LOISIRS, DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET RESEAUX D'ENERGIE 17
1.7. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 20
1.8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 23
1.9. PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES 25
1.10. PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS, PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS 28
1.11. RESPECT DE LA LOI MONTAGNE 33

2. DELIMITATION DES ZONES, IDENTIFICATION DES STECAL : JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE AU REGARD DU PADD 35
2.1. L'ORGANISATION DU REGLEMENT 35
2.1.1. Le règlement graphique 35
2.1.1.1. LE PLAN DE ZONAGE 35
2.1.1.2. LES INDICES 40
2.1.1.3. LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES 41
2.1.2. Le règlement écrit 42
2.1.2.1. LE LEXIQUE 42
2.1.2.2. LES DISPOSITIONS GENERALES 43
2.1.2.3. LA NOUVELLE STRUCTURE DU REGLEMENT 43
2.1.3. Chapitre 1 : destination des constructions, usages des sols et nature d'activité 45
2.1.4. Chapitre 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, naturelle et paysagère 45
2.1.5. Chapitre 3 : équipements et réseaux 45
2.1.6. La complémentarité avec les OAP 45
2.2. LES SUPERFICIES DES ZONES 46
2.2.1. Zones U et AU 46
2.2.2. Zones A et N 48
2.3. LES ZONES RESIDENTIELLES U ET AU 48
2.3.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD 48
2.3.2. Principe de délimitation des zones 51
2.3.2.1. LES ZONES URBAINES U 51
2.3.2.2. LES ZONES A URBANISER 1AU 59
2.3.2.3. LES ZONES A URBANISER 2AU 74
2.3.3. Les OAP permettant une mise en œuvre du PADD 74
2.3.3.1. OAP A DESTINATION D'HABITAT 75
2.3.3.2. OAP A DESTINATION D'ACTIVITES 90
2.3.3.3. OAP THEMATIQUES AGRICOLES 90

2.3.4. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD et une complémentarité avec les OAP 91
2.4. LES ZONES ECONOMIQUES U ET AU 102
2.4.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD 102
2.4.2. Principe de délimitation des zones 103
2.4.3. Les OAP sectorielles permettant une mise en œuvre du PADD 105
2.4.4. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD et une complémentarité avec les OAP 105
2.5. LES ZONES URBAINES UE DEDIEES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS 106
2.5.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD 106
2.5.2. Principes de délimitation de la zone UE 107
2.5.3. Dispositions Edictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD 107
2.5.3.1. LA DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES 107
2.5.3.2. LES CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES 107
2.5.3.3. RESEAUX ET VOIRIE 108
2.6. LA ZONE UF DESTINES AU MAINTIEN DES COMMERCES 108
2.7. LA ZONE UK DEDIEE A DES EQUIPEMENTS ET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES A HASPARREN 109
2.8. L'IDENTIFICATION DES STECAL (SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES) 110
2.9. LES ZONES AGRICOLES (A) 115
2.9.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD 115
2.9.2. Principe de délimitation des zones 115
2.9.3. Les OAP agricoles permettant une mise en œuvre du PADD 122
2.9.4. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD 123
2.9.4.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES 123
2.9.4.2. CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES 124
2.9.4.3. STATIONNEMENT 125
2.9.4.4. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX 125
2.10. LES ZONES NATURELLES (N) 125
2.10.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD 125
2.10.2. Principe de délimitation des zones 126
2.10.3. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD 128
2.10.3.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES 128
2.10.3.2. CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES 130
2.10.3.3. STATIONNEMENT 130
2.10.3.4. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX 130
2.11. LES EMPLACEMENTS RESERVES 130
2.12. LES ZONES INONDABLES 131
2.13. LES ELEMENTS DE PAYSAGE AU TITRE DE LARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME 131
2.14. ELEMENTS DE PAYSAGE IDENTIFIES AU TITRE DU L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME 133
2.15. LES CHANGEMENTS DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L151-11 2° DU CODE DE L'URBANISME 134
2.16. LES ESPACES BOISES CLASSES 135
2.17. PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE 136
2.18. AXE COMMERCIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-37 DU CODE DE L'URBANISME 137
3. MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET BESOINS EN LOGEMENTS 139
3.1. TABLEAU DES SURFACES DISPONIBLES DU PLUI 139
3.1.1. Zones U et AU 139

3.2. CONSOMMATION D'ESPACE : BILAN ET COMPATIBILITE DU PROJET AUX OBJECTIFS CHIFFRES DU PADD 141
3.3. CALCUL DU POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN PROPOSE 144
3.4. PROJECTION, ANALYSE DES BESOINS ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE 146
3.4.1. Objectifs d'accueil de population nouvelle et desserrement des ménages 146
3.4.2. Prescriptions du SCOT en matière de consommation d'espace et déclinaison sur le secteur du PLUi 147
3.5. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS 148
4. MODIFICATIONS APPORTEES ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION 149
4.1. PROCEDURE 149
4.2. REPONSES APPORTEES AU RAPPORT D'ENQUETE 150
4.3. MODIFICATIONS APPORTEES AU RAPPORT DE PRESENTATION 162
4.4. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE 167
4.5. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT ECRIT 184
4.6. MODIFICATIONS APPORTEES AUX OAP 184

JUSTIFICATION DES CHOIX

1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD, TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD, COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

1.1. LA CONSTRUCTION DU PADD

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) occupe une place centrale entre le diagnostic et la traduction réglementaire du projet (règlement écrit, règlement graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le PADD expose la vision politique et partagée du devenir du territoire dans l'intérêt général. Il traduit les ambitions des élus en veillant à traduire d'une part l'intérêt intercommunal tout en préservant d'autre part les intérêts communaux.

Le PADD est établi par les élus au regard :

- Des enjeux issus du diagnostic,
- D'une réflexion prospective « de fond »,
- Dans le respect du code de l'urbanisme.

C'est à partir de ces trois éléments que les élus positionnent leurs ambitions politiques et élaborent les grandes orientations du PADD.

Les choix retenus dans le PADD sont justifiés dans les chapitres suivants, au regard du SCoT de l'agglomération de Bayonne et Sud des Landes et en perspective des thématiques évoquées dans l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui définit le PADD.

Rappel réglementaire :

Article L151-5 – Code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

1.2. SCENARIOS ET HYPOTHESES DE TRAVAIL

Le travail d'élaboration du PADD a débuté en octobre 2016 jusqu'en décembre 2016.

Dans la phase de diagnostic, la réalisation d'un bilan de l'évolution du territoire sur ces dernières années et l'analyse des enjeux du territoire à l'échelle communale et supra communale ont permis aux élus d'avoir une vision globale du territoire et de ses enjeux.

En terme de démographie, le diagnostic fait état d'une croissance démographique de 1.5% entre 1999 et 2009 puis de 0.80 à 0.85% entre 2009 et 2013 à l'échelle du Pays de Hasparren.

Au regard des enjeux établis, plusieurs scénarios démographiques ont été alors envisagés sur les 10 ans à venir :

- **Scénario tendanciel différencié** : croissance démographique de 1.25%/an à l'échelle du Pays (scénario tendanciel) avec des taux de croissance différenciés par commune en fonction des tendances 1999-2013,
- **Scénario tendanciel lissé** : croissance démographique de 1.25%/an à l'échelle du Pays (scénario tendanciel lissé) en appliquant le même taux de croissance pour toutes les communes,
- **Scénario projet 0** : croissance de 1.1%/an avec des taux différenciés proportionnels au scénario tendanciel,
- **Scénario projet 1** : renforcement des pôles de Hasparren et Briscous (1.2%/an) et croissance de 1.1% à l'échelle du Pays,
- **Scénario projet 2** : croissance de 1.08% à l'échelle du Pays, avec un renforcement des deux pôles, mais de façon différenciée (1.3% pour Hasparren, 1.1% pour Briscous).

Après débat, les élus ont souhaité choisir le scénario projet 2 modulé, avec une démographie moindre que sur la période 1999-2009, mais légèrement au-dessus des dernières années : un taux de croissance de l'ordre de 1.04% a été choisi, avec des taux de croissance démographique renforcés sur les communes d'Hasparren et Briscous.

Un taux de croissance démographique spécifique à chaque commune a été fixé, proportionnel aux tendances passées sur la période 1999-2013, sauf pour Briscous et Hasparren qui présentent des caractéristiques démographiques différentes. Un taux spécifique de 1.10%/an a été attribué à Briscous, afin de contenir son essor démographique observé ces dernières années (taux de 2.07%/an entre 1999 et 2013). Un taux de 1.3%/an, supérieur à la tendance passée (0.92%/an sur la période 1999-2013) a été attribué à la commune d'Hasparren, pour renforcer le pôle principal du Pays.

Les taux de croissance démographique projetés pour la période 2020-2030 sont les suivants :

Commune	Taux de croissance projeté 2020-2030
Ayherre	0,70%
Bonloc	1,02%
Briscous	**1,10%**
Hasparren	**1,30%**
Hélette	0,69%
Isturits	1,04%
La Bastide Clairence	0,61%
Macaye	0,21%
Mendionde	0,69%
Saint-Esteben	1,09%
Saint-Martin-d'Arbéroue	0,39%
Pays de Hasparren	**1,04%**

Après ajustement avec les derniers chiffres INSEE connus en 2019, le scénario co-construit a donc abouti aux hypothèses de travail suivantes :

- Une croissance démographique de l'ordre de 1.04%/an, inférieure à celle enregistrée sur la période 1999-2015 (1.22%/an) et légèrement à celle enregistrée sur la période récente la plus courte (0.8%/an entre 2010 et 2015),
- La taille des ménages est de 2.5 en 2015 et est estimée à 2,3 en 2030 (selon une baisse progressive de la taille des ménages suivant la tendance 1999-2015 de -0.02 personnes/ménage),
- La population en 2020 est estimée à 15 600 habitants selon une croissance démographique tendancielle de 0.8%/an entre 2015 et 2020,
- Soit une population en 2030 d'environ 17 283 habitants, soit environ 1700 habitants supplémentaires en 10 ans par rapport à 2020.

A partir de ces éléments, le scénario souhaité par les élus a été co-construit au cours de plusieurs réunions durant lesquelles ont notamment été mis en avant les impacts sociaux, économiques et environnementaux des orientations choisies. Cette phase de travail a ainsi permis aux élus de redéfinir ses orientations de développement pour les 10 années à venir en compatibilité avec le SCoT Bayonne et Sud des Landes.

Les élus ont défini les axes de développement suivants :

- **Axe 1. Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire,**
- **Axe 2. Maintenir et structurer la dynamique économique et l'activité agricole,**
- **Axe 3. Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale.**

Les raisons des choix effectués et la compatibilité des orientations du PADD avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Bayonne et Sud des Landes sont présentées dans les chapitres suivants.

A noter que le principe de développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable du territoire, que ce soit en termes de développement économique, social, culturel ou de préservation de l'environnement et répondent aux objectifs définis dans l'article L101-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

« *1° L'équilibre entre :*

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

1.3. MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Enjeux identifiés par le diagnostic

Protéger les espaces agricoles du territoire, qui constituent 74% du territoire. La SAU (Surface Agricole Utile) couvre 60% du territoire.

Maintenir les équipements et services des deux pôles (Hasparren le pôle principal et Briscous le pôle secondaire).

Préserver le paysage et le cadre de vie du Pays de Hasparren, sur l'ensemble du territoire, et a fortiori sur les secteurs remarquables (vallée de l'Arbéroue, lignes de crêtes, etc.).

Diversifier l'habitat.

Limiter l'imperméabilisation afin de ne pas accentuer le risque inondation en aval.

Extrait DOO du SCOT

A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1 % de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0,4 % l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte.

Les PLU/PLUi des documents d'urbanisme doivent exposer les efforts de la collectivité en termes de limitation de l'artificialisation nouvelle, en cherchant à s'inscrire au mieux dans ou vers la zone de «cohérence +++» du schéma ci-dessous.

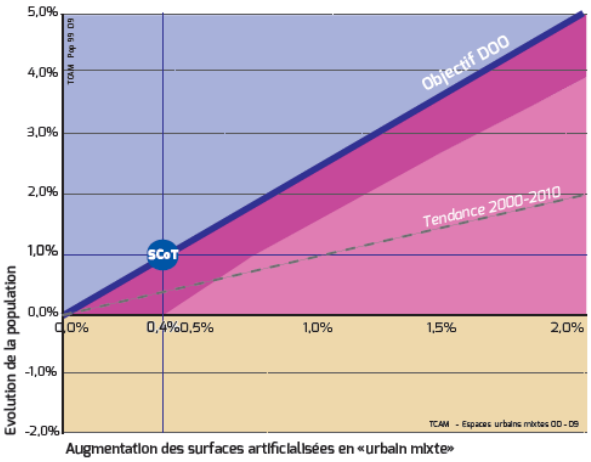

Suivi du lien artificialisation / croissance démographique

- «Cohérence +++» : Artificialisation maîtrisée au regard de la croissance démographique= respect de l'objectif du SCoT
- « Cohérence à renforcer» : Artificialisation à restreindre, ramenée à la croissance démographique
- «Cohérence à rechercher » : Artificialisation trop importante, comparée à la croissance démographique
- Artificialisation sans apport démographique

Concilier le développement des bourgs et quartiers avec leur volonté de préserver durablement leur potentiel agricole, environnemental et paysager.

Revitaliser les centres bourgs et les centres de quartiers constitués grâce au développement résidentiel futur pour créer des conditions favorables au développement d'équipements ou de commerces répondant aux besoins de leurs habitants, le tout dans un souci de proximité.

QUARTIERS CONSTITUÉS
Quatier Bas (commune de Villefranque)
Elizaberry (commune de Mouguerre)
Quartier Neuf (commune de Saint-Martin-de-Seignanx)
La Bourgade (commune de Guiche)
Zelhaya (commune d'Hasparren)
Urcuray (commune d'Hasparren)
Arrauntz (commune d'Ustaritz)
Herauritz (commune d'Ustaritz)
Les Salines (commune de Briscous)
Gréciette (commune de Mendionde)

Les quartiers, les quartiers constitués

Ils correspondent à une terminologie locale, tant landaise que basque, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité). En l'absence de politiques volontaristes de développement des équipements et des services, permettant à ces quartiers d'accéder à la notion de centralité, il convient de maîtriser leur développement.

Certains quartiers - désignés dans le SCoT comme «quartiers constitués» présentent ou ont présenté des équipements publics ou privés (édifices cultuels, équipements scolaires, sportifs, espaces publics...) ainsi que des services et commerces... Ces quartiers constitués sont considérés par le SCoT comme des centralités à part entière.

Choix retenus dans le PADD (cf. *axe 1 du PADD)*

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire

Objectifs démographique du Pays de Hasparren sur dix ans	
1 600 à 1 700 habitants supplémentaires environ	
Répartition du potentiel de développement	
Potentiel en densification, opérations de renouvellement urbain et mobilisation de la vacance : 25% à 35% des logements (le potentiel en densification se situe principalement dans les centres bourgs et les quartiers constitués) ***Potentiel en extension urbaine*** : 65% à 75% des logements	
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace	
Consommation observée sur les dix dernières années (logements et équipements publics) : Entre 9 et 11 ha/an environ	*Consommation projetée dans le PLUi (logements et équipements publics) :* Entre 5 et 6 ha/an environ

Ce développement urbain est réfléchi notamment en cohérence avec l'orientation du SCoT en matière de production maximale de logements (147 logements/an) et la modération de consommation d'espace (consommation maximale de 0.4% de la surface artificialisée en urbain mixte pour une augmentation moyenne de 1% de la population).

Ce développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace a également pour objectif de préserver les équilibres et la cohésion sociale du territoire.

Justification : Les élus ont souhaité opter pour une croissance démographique moindre que celle enregistrée durant le pic de la période 1999-2010, tout en maintenant un certain dynamisme démographique, notamment au regard des équipements et services disponibles. Aussi, les élus ont souhaité produire un nombre de logements en adéquation avec le niveau des services et des équipements et la nécessité d'assurer le turn-over de la population, notamment sur le pôle principal (Hasparren) et Briscous (pôle secondaire).

Le potentiel en logements sur la période 2020-2030 a été ajusté entre l'arrêt du PLUi et son approbation pour prendre en compte les éléments suivants :

- **Augmentation du nombre de changements de destination (notamment en cohérence avec la recommandation n°1 de la commission d'enquête. Le nombre de changements de destination est passé de 85 (PLUi arrêté) à 102 (approbation),**
- **Augmentation du potentiel en dents creuses suite à l'ajustement de l'analyse de la densification (soit 301 logements en dents creuses au lieu de 275),**
- **Mise à jour des logements vacants mobilisables en prenant les derniers chiffres disponibles du recensement INSEE (2016) et en conservant un taux de mobilisation d'un tiers des logements vacants situés au-dessus du seuil de 7% de vacance : cela conduit à une mobilisation de 51 logements vacants au lieu de 26 logements, sur les communes de Hasparren, Hélette, Isturits, Macaye et Saint-Esteben. Le taux de logements vacants pris**

en compte dans le cadre de cet objectif de mobilisation est issue de l'INSEE ; une vérification de ces données devra être mise en place dans le cadre de la politique habitat au regard des incertitudes qui existent sur ce type d'indicateur,

- **Augmentation du potentiel en extension urbaine du fait de l'augmentation de la densité sur les communes d'Hasparren et Saint-Esteben, soit 1032 logements au lieu de 898 logements.**

Traduction règlementaire :

- **TOTAL EXTENSION URBAINE = 1032 logements soit 68% des logements.**
- **TOTAL DENTS CREUSES et DENSIFICATION (division parcellaire, mobilisation des logements vacants, changement de destination) = 490 logements soit 32% des logements.**
- **TOTAL 10 ans = 1522 logements soit 152 logements/an.**
- **Mise en place d'OAP et d'objectifs d'aménagement dans les secteurs d'urbanisation future, imposant une fourchette de densités de logements et la mixité de l'habitat (habitat collectif, habitat individuel, habitat groupé).**
- **Les fourchettes de densité dans les OAP sont :**
  - Ayherre : 10-12 et 12-14 logements/ha,
  - Bonloc : 8-10 et 10-12 logements/ha,
  - Briscous : 10-12 et 12-14 logements/ha, 20-25 logements/ha,
  - Hasparren : 40-50 logements/ha,
  - Hélette : 10-12, 14-16 logements/ha,
  - Isturits : 10-12 logements/ha,
  - La Bastide Clairence : 10-12, 12-14 logements/ha,
  - Macaye : 11-14 logements/ha,
  - Mendionde : 12-14 logements/ha,
  - Saint-Esteben : 10-12 et 10-14 logements/ha,
  - Saint-Martin d'Arbéroue : 6-7 logements/ha.
- Des fourchettes de densité sont également imposées pour chaque typologie de bâti (collectifs, individuels groupés c'est-à-dire mitoyens, individuels purs).
- Mise en place d'OAP densités sur toutes les zones U de la commune d'Hasparren imposant une fourchette de densité.
- Mise en place d'OAP agricoles pour protéger les terres agricoles de projets structurants pouvant consommer ces terres.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Nombre de logements et consommation d'espace

Pour la période 2010-2025, le SCoT prévoit le besoin en logements à 31 500 logements sur l'ensemble de son périmètre et 7% sur le secteur Pays de Hasparren, soit 2 205 logements sur la période 2010-2025 soit 147 logements/an.

Le PLUi prévoit 1522 logements sur 2020-2030 (soit 152 logements/an), il est donc compatible avec les objectifs de logements du SCoT.

Par ailleurs, le SCOT prévoit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 0.4% pour 1% de croissance démographique ; le PLUi s'assoit sur un scénario démographique de 1.04%/an sur 10 ans, soit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 0.416%/an. L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) en 2019 est établie à 1350 ha, soit, d'après le SCoT, une consommation maximale sur le Pays d'Hasparren de **5.6 ha/an soit 56 ha sur 10 ans.**

L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) a été mise à jour à partir du MOS de 2010 et des autorisations d'urbanisme délivrés entre 2010 et 2019 qui ont été récupérés commune par commune.

Le PLUi projette une consommation d'espace pour de l'habitat de **59,53 ha soit 5.9 ha/an**.

Le PLUi est donc compatible avec les prescriptions du SCoT.

Développement des quartiers

Les quartiers constitués identifiés par le SCoT (les Salines, Gréciette, Zelai, Urcuray) ont été classés en zone U. Les autres quartiers présentent un potentiel de logements limité dans le SCOT, seul le comblement des dents creuses est autorisé. Par ailleurs, la délimitation des quartiers a fait l'objet d'une méthodologie prédéfinie permettant de limiter leur développement, ne retenant que les quartiers de plus de 5 constructions distances entre elles de moins de 50 mètres, et disposant de dents creuses ; les quartiers ne présentant pas ces critères ont été zonés en N ou A. Sur les 11 communes, les espaces disponibles en Nh couvrent 3.57 ha, soit un potentiel d'environ 40 à 50 logements, soit moins de 4% du potentiel total de logements.

Le PLUi est donc compatible avec les prescriptions du SCoT.

1.4. HABITAT ET MIXITE SOCIALE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Le parc public social est composé en 2016 de 153 logements. Ils se répartissent sur 4 communes :

- Briscous (65 logements),
- Hasparren (63 logements),
- Bastide-Clairence (20 logements),
- Mendionde (5 logements).

Maintenir l'effort de construction de logements sociaux à Hasparren (respect de la loi SRU), Briscous (proche des 3500 habitants et donc bientôt soumis à la loi SRU) et sur les autres communes.

Maintenir la diversification du parc de logements, dans la taille des logements et dans leurs typologies (individuels, collectifs, maisons mitoyennes).

Répondre aux multiples parcours résidentiels des habitants (jeunes ménages sans enfants, familles, retraités).

Extrait DOO du SCOT

Structure de l'armature urbaine		Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	30 %
	Petites villes du coeur d'agglomération	≥ 25 %
	Villages d'interface	20 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	15 %
	Bourgs	10 %

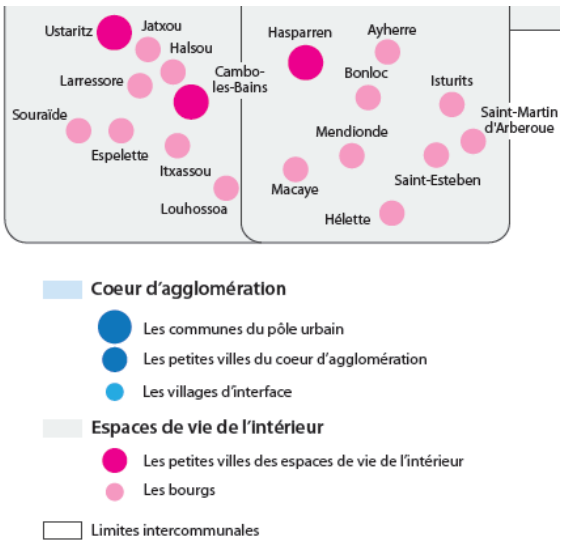

Poursuivre la production de logements nouveaux à raison d'au moins 2 100 logements par an en moyenne sur les quinze prochaines années.

Toutes les communes doivent contribuer à produire du logement social, sous réserve de l'obtention des financements adaptés.

Produire des logements adaptés ou adaptables aux besoins spécifiques, favoriser la création de petites unités intergénérationnelles.

Chaque espace de vie doit développer une offre de logements qui réponde à ses propres besoins, tout en contribuant au renforcement de l'armature urbaine.

Poursuivre la production de logements en accession sociale.

Choix retenus dans le PADD (cf. *axe 1 du PADD)*

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire

Prendre en compte la diversité des formes urbaines

Le territoire est caractérisé par différentes entités urbaines qui définissent l'identité du Pays de Hasparren : les centres-bourgs (noyaux villageois historiques, définissant un tissu dense ou discontinu), les quartiers, le bâti diffus (fermes, bordes, maisons d'habitation isolées).

Les quartiers définissent des regroupements de maisons à l'écart du noyau villageois historique. Anciennement constitué de fermes, le quartier regroupe essentiellement aujourd'hui des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations agricoles.

La prise en compte de cette multiplicité de formes urbaines dans le développement urbain du territoire se traduit par :

- Le renforcement des centralités que constituent les centres-bourgs et certains quartiers constitués,
- Le développement maîtrisé des quartiers en lien avec leur niveau d'accès (voirie), de réseaux, d'équipements et de services.

Favoriser la mixité urbaine et la diversité des logements

Afin de maintenir la dynamique urbaine et la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire et répondre aux multiples parcours résidentiels de ses habitants, l'objectif est de favoriser la mixité urbaine au travers de :

- La vocation propre au bâti existant et futur : habitat, services et équipements, activités économiques compatibles avec les zones d'habitat, etc.,
- La diversité de logements proposés : accession à la propriété, locatif, social. La mixité sociale s'articulera avec l'offre de transports en commun existante et à venir.

La production de logements locatifs sociaux (au sens de la loi SRU) sera principalement orientée sur les principaux pôles du territoire notamment afin de répondre à l'obligation de production de ce type de logements (Hasparren).

Justification : Les élus ont souhaité continuer à diversifier le parc de logements, de façon à répondre aux nouveaux habitants. Cela se traduit par une diminution progressive de la taille des parcelles recherchées pour du logement individuel. Cela se traduit également par la recherche de typologies de logements variées : logements individuels « classiques », maisons mitoyennes (individuel groupé), logements collectifs. Les élus souhaitent proposer cette diversification de logements à l'échelle des 11 communes, mais également à l'échelle de chaque opération d'aménagement quand il s'agit d'opérations importantes (en superficie et en nombre de logements). La recherche de diversification du parc de logements va de pair avec la diminution de l'étalement urbain et la modération de la consommation d'espace (cf. chapitre précédent). Concernant la création de logements collectifs et/ou mitoyens, elle est privilégiée sur les pôles (Hasparren, Briscous) ou les communes les plus urbaines (la Bastide Clairence). Certaines zones d'urbanisation future en périphérie du bourg historique se prêtent également à la diversification de l'habitat : c'est le cas à Ayherre (secteur à côté de la maison pour tous), Mendionde (secteur Lekorne).

Traduction règlementaire :

- Mixité sociale imposée dans le règlement écrit dans toutes les communes,

Extrait du règlement en zone UAh, UBh (Hasparren) :

« Les opérations dont le programme d'habitat représente :

- *À partir de 10 logements ou plus de 800 m2 de surface de plancher devront prévoir la réalisation a minima de 30% de logements locatifs sociaux (LLS),*

- *À partir de 25 logements ou plus de 1800m² de surface de plancher devront prévoir la réalisation a minima de 35% de logements locatifs sociaux (LLS),*
- *À partir de 40 logements ou plus de 2800m² de surface de plancher devront prévoir la réalisation à minima de 40% de logements locatifs sociaux(LLS)* ».

Extrait du règlement en zone UCh (Hasparren) :

« Les opérations dont le programme d'habitat représente :

- *À partir de 8 logements ou plus de 600 m2 de surface de plancher devront prévoir la réalisation a minima de 30% de logements locatifs sociaux (LLS),*
- *À partir de 20 logements ou plus de 1400m² de surface de plancher devront prévoir la réalisation a minima de 40% de logements locatifs sociaux (LLS),*
- *À partir de 40 logements ou plus de 2800m² de surface de plancher devront prévoir la réalisation à minima de 50% de logements locatifs sociaux(LLS) ».*

Extrait du règlement à Briscous (zones U et AU) :

Dans les opérations comportant la réalisation de 6 logements ou plus :

- *Au moins 40% d'entre eux seront réservés à des logements locatifs sociaux ou en accession à la propriété, dans un rapport de 2/3 de logements locatifs sociaux et de 1/3 en accession à la propriété.*

Extrait du règlement dans les autres communes (zones UA, UB et sous-secteurs) :

« Dans les opérations comportant la réalisation de 5 à 11 logements, les règles suivantes sont imposées en matière de construction de logements sociaux :

- *Dans les opérations comportant la réalisation de 5 à 8 logements, au moins 2 logements locatifs sociaux ou en accession sociale seront réalisés,*
- *Dans les opérations comportant la réalisation de 9 à 11 logements, seront réalisés à minima 3 logements locatifs sociaux ou en accession sociale.*

Dans les opérations comportant la réalisation de plus de 12 logements :

- *Au moins 10% d'entre eux seront réservés à des logements locatifs sociaux,*
- *Au moins 10% d'entre eux seront réservés à des logements sociaux en accession à la propriété ».*
- Densités imposées dans les OAP dans toutes les communes et densités par typologies de bâti.
- Densité imposée dans les zones U et AU à Hasparren.
- Formes urbaines variées imposées dans les OAP (bâti individuel, collectif, groupé).
- Règlement en adéquation avec les formes urbaines imposées (hauteur des constructions, implantations, etc.).

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PADD affiche la volonté d'un habitat diversifié, au travers la production de logements sociaux pour les opérations d'aménagement d'ensemble, mais aussi dans les typologies de logements (individuels, collectifs, groupés), en adéquation avec les objectifs du DOO. Ces objectifs sont traduits dans les pièces réglementaires (OAP, règlement) sous la forme d'objectifs chiffrés.

Le PLUi est donc compatible avec ces objectifs.

1.5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET PAYSAGE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Le maintien et la **protection des landes**, des pratiques agricoles « extensives » (écobuage, soutrage, parcours libres)

Les extensions des bourgs « urbains », notamment Hasparren, Briscous et Labastide-Clairence : **la densité permet de prolonger les formes existantes**

Le **modèle des « bourgs en tas »**, une forme urbaine à maintenir

Les **quartiers**, une implantation « originale » qui peut servir de référence aux extensions urbaines

La **référence architecturale basque (l'etxe, figure de l'architecture rurale) :** l'orientation à l'Est, les couleurs, les volumes, les toits mais aussi les végétaux présents aux abords, les clôtures et les haies

La **spécificité de certaines formes urbaines** comme la Bastide Clairence

Extrait DOO du SCOT

Principes de priorisation du projet urbain :
périmètrer la centralité urbaine (= a+b)

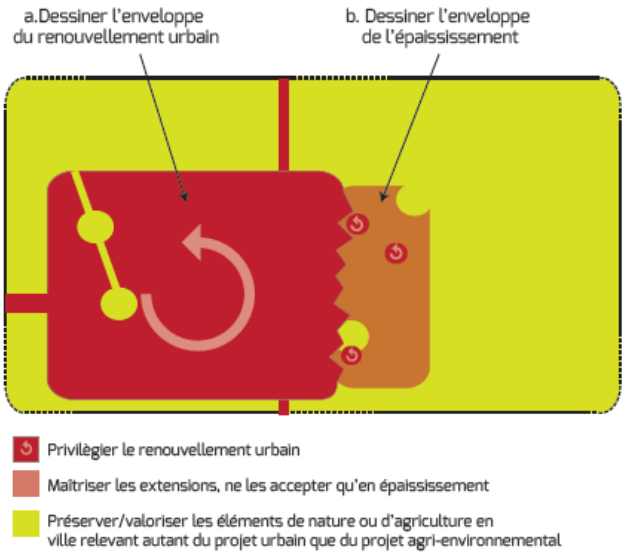

Orientations

Renforcer les centralités existantes, par des actions de renouvellement urbain et d'épaississement du tissu existant.

Développer des formes urbaines compactes, dans le respect de l'environnement bâti et paysager.

Objectifs

Définir le périmètre de la centralité urbaine dans les documents d'urbanisme.

Chaque commune ou intercommunalité doit déterminer «les enveloppes de ou des centralités urbaines», a minima dans leurs PLU/PLUi.

Au sein de la centralité urbaine, préciser l'enveloppe du renouvellement urbain et prévoir en priorité le développement urbain dans cette enveloppe.

Au sein de la centralité urbaine, préciser l'enveloppe de l'épaississement en stricte continuité avec l'enveloppe du renouvellement urbain et optimiser le développement qualitativement et quantitativement dans cette enveloppe.

Maîtriser drastiquement les extensions urbaines.

Dans les quartiers (il s'agit des quartiers qui ne sont pas constitués), maîtriser le développement par le comblement prioritaire des dents creuses au sein même du quartier et par l'interdiction du développement linéaire.

Dans l'habitat diffus, ne pas autoriser de nouvelles habitations.

Maintenir le rôle régulateur des coupures d'urbanisation.

Le recours au coefficient de rétention foncière pour définir l'enveloppe foncière urbanisable totale (en zone urbaine ou à urbaniser) est à limiter, l'action foncière constituant une des alternatives à développer.

Développer des formes urbaines compactes, multifonctionnelles valorisant le patrimoine local et la vie sociale.

Délimiter dans les documents d'urbanisme les limites stratégiques de développement des centralités (dites enveloppe de la centralité dans le chapitre A.2.).	Qualifier des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire

Prendre en compte la diversité des formes urbaines

Le territoire est caractérisé par différentes entités urbaines qui définissent l'identité du Pays de Hasparren : les centres-bourgs (noyaux villageois historiques, définissant un tissu dense ou discontinu), les quartiers, le bâti diffus (fermes, bordes, maisons d'habitation isolées).

Les quartiers définissent des regroupements de maisons à l'écart du noyau villageois historique. Anciennement constitué de fermes, le quartier regroupe essentiellement aujourd'hui des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations agricoles.

La prise en compte de cette multiplicité de formes urbaines dans le développement urbain du territoire se traduit par :

- Le renforcement des centralités que constituent les centres-bourgs et certains quartiers constitués,
- Le développement maîtrisé des quartiers en lien avec leur niveau d'accès (voirie), de réseaux, d'équipements et de services.

AXE 3 du PADD : Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale

Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine du Pays de Hasparren

De manière à préserver et valoriser le paysage et le patrimoine du Pays de Hasparren, les objectifs sont les suivants :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existant, remarquable ou d'intérêt local, et l'organisation urbaine des centres-bourgs traditionnels (par exemple La Bastide-Clairence),
- S'inspirer des formes urbaines historiques dans les extensions des « bourgs urbains » (notamment Hasparren, La Bastide-Clairence, …) et maintenir la forme urbaine des « villages en tas » (où le tissu bâti n'est caractérisé que par des constructions successivement implantées, sans autre logique que le regroupement, sans axes ni centralités marqués) et s'en inspirer dans les nouveaux secteurs à urbaniser,
- Conserver une cohérence d'aménagement entre les formes urbaines existantes et les nouveaux secteurs à urbaniser (y compris les dents creuses), notamment en termes de densité, d'aménagement d'espaces publics, de végétalisation, de stationnement, etc.,
- Respecter les principales caractéristiques architecturales du Pays basque pour le bâti à destination d'habitation (par exemple l'orientation à l'Est, les couleurs, les volumes, les toits mais aussi les végétaux présents aux abords, les clôtures et les essences locales, etc.),
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel d'intérêt local (arbres isolés, haies, etc.),
- Laisser la possibilité de pérenniser les pratiques agricoles « extensives » (écobuage, soutrage, parcours libres),
- Maintenir l'identité architecturale mais aussi le système paysager des Etxalde, plaçant l'Etxe (la maison) dans son contexte agricole : protéger l'espace agricole, réglementer le bâti des fermes (architecture, implantation, orientation, traitement paysager, etc.),

- Préserver l'harmonie paysagère de la vallée de l'Arbéroue,
- En dehors des centralités, préserver les zones de crêtes du développement de l'urbanisation.

Justification : Les élus ont souhaité favoriser l'urbanisation sur le pôle principal que constitue le centre-bourg d'Hasparren, au regard des nombreux services et équipements qu'il accueille. C'est également le cas de Briscous, qui profite de la proximité de l'autoroute et de la proximité de la côte basque et de grands pôles commerciaux.

Concernant les quartiers, seuls les secteurs de plus de 5 habitations et présentant des dents creuses ont été identifiés en STECAL (Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées) et zonés dans le PLUi en zone ouverte à l'urbanisation. Le potentiel dans les dents creuses des STECAL est de 40 à 50 logements, soit environ 3% du potentiel en logements de l'ensemble du PLUi.

Aucun coefficient de rétention foncière n'a été appliqué de façon à limiter la consommation d'espace.

Traduction règlementaire :

- 63% du potentiel des logements sont localisés sur les deux pôles du territoire : Hasparren et Briscous
- Les logements en densification (dents creuses, divisions parcellaires, mobilisation des logements vacants) représentent 32% du potentiel total de logements du PLUi
- Extensions urbaines principales en périphérie immédiate des centres-bourgs
- Mise en place d'OAP sur les secteurs d'extension urbaine en lien avec les centres-bourgs de chaque commune
- Aménagement de certaines entrées de bourgs au travers des OAP : OAP « entrée Ouest » et « entrée Est » à Ayherre, OAP « Errekaldea » à Briscous, OAP « Yela » et « route de Bonloc » à Hasparren, OAP « Lekorne » à Mendionde
- Urbanisation très limitée dans les quartiers : potentiel de 40-50 logements dans les quartiers identifiés en STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, zones Nh).
- Aucune urbanisation dans les secteurs couverts par le risque inondation (zone hachurée en bleu sur les plans de zonage).
- Maillage routier recherché dans la majorité des OAP.
- Travail approfondi sur l'aspect extérieur des constructions dans le règlement écrit.
- Prise en compte de la topographie naturelle du terrain dans les OAP.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Les extensions urbaines principales sont prévues en épaississement des centres-bourgs et en lien direct avec ces polarités. L'urbanisation dans les quartiers est limitée au comblement des dents creuses, soit environ 40 à 50 logements (moins de 4% du potentiel total en logements des 11 communes).

Les zones d'urbanisation future privilégient les formes urbaines variées : bâti collectif, logements individuels, logements groupés (mitoyens).

Le PLUi est donc compatible avec le SCoT.

1.6. EQUIPEMENTS, SERVICES, EQUIPEMENT COMMERCIAL, LOISIRS, DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET RESEAUX D'ENERGIE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Niveau d'équipements publics existants à l'échelle communale et intercommunale : le « poids » de la commune d'Hasparren en tant que pôle de services est de 49,5%, similaire à la moyenne des pôles de services en milieu rural (ils concentrent beaucoup moins les équipements que les pôles urbains)

La commune d'Hasparren constitue un pôle de services intermédiaire ; Briscous et dans une moindre mesure La Bastide Clairence, des pôles de proximité.

Une bonne desserte en assainissement collectif.

Les équipements créés permettant de répondre aux besoins de services sur différentes thématiques (petite enfance, enfance, sports, loisirs) et une bonne couverture du territoire par les équipements scolaires.

Compte tenu de l'évolution des pratiques d'achat des ménages, une fragilité pour le maintien des commerces de proximité dans les communes rurales.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

- Développer le parc de logements sociaux sur l'ensemble des communes.

  Produire des logements locatifs sociaux.

  Produire des logements en accession sociale.

- Adapter l'offre nouvelle aux besoins de diversification de chaque territoire.

- **Inverser la dynamique de dilution de l'urbanisation au profit d'une plus grande proximité entre emplois, services, commerces et habitants.**

  Renforcer le développement résidentiel dans les petites villes et le cœur d'agglomération.

  Proportionner la production de logements à la capacité des communes à le recevoir en termes d'équipements publics, de services, voire de dessertes en transports collectifs.

- **Produire de nouveaux logements pour répondre aux besoins actuels et futurs des ménages déjà présents sur le territoire et permettre l'accueil de nouvelles populations.**

Inverser la dynamique de dilution de l'urbanisation au profit d'une plus grande proximité entre emplois, services, commerces et habitants.

Produire de nouveaux logements pour répondre aux besoins actuels et futurs des ménages déjà présents sur le territoire et permettre l'accueil de nouvelles populations.

Conforter l'armature urbaine en lui associant l'armature commerciale au bénéfice de l'animation des centres villes et centres bourgs.

Développer une armature commerciale équilibrée et hiérarchisée confortant chaque espace de vie du quotidien.

Objectifs

Créer les conditions d'une plus grande proximité entre emploi, habitat, services, équipements et commerces.

La dynamique de chaque pôle commercial doit s'inscrire dans le respect de son rôle dans l'armature urbaine.

Délimiter les centralités urbaines dans les Plans locaux d'urbanisme.

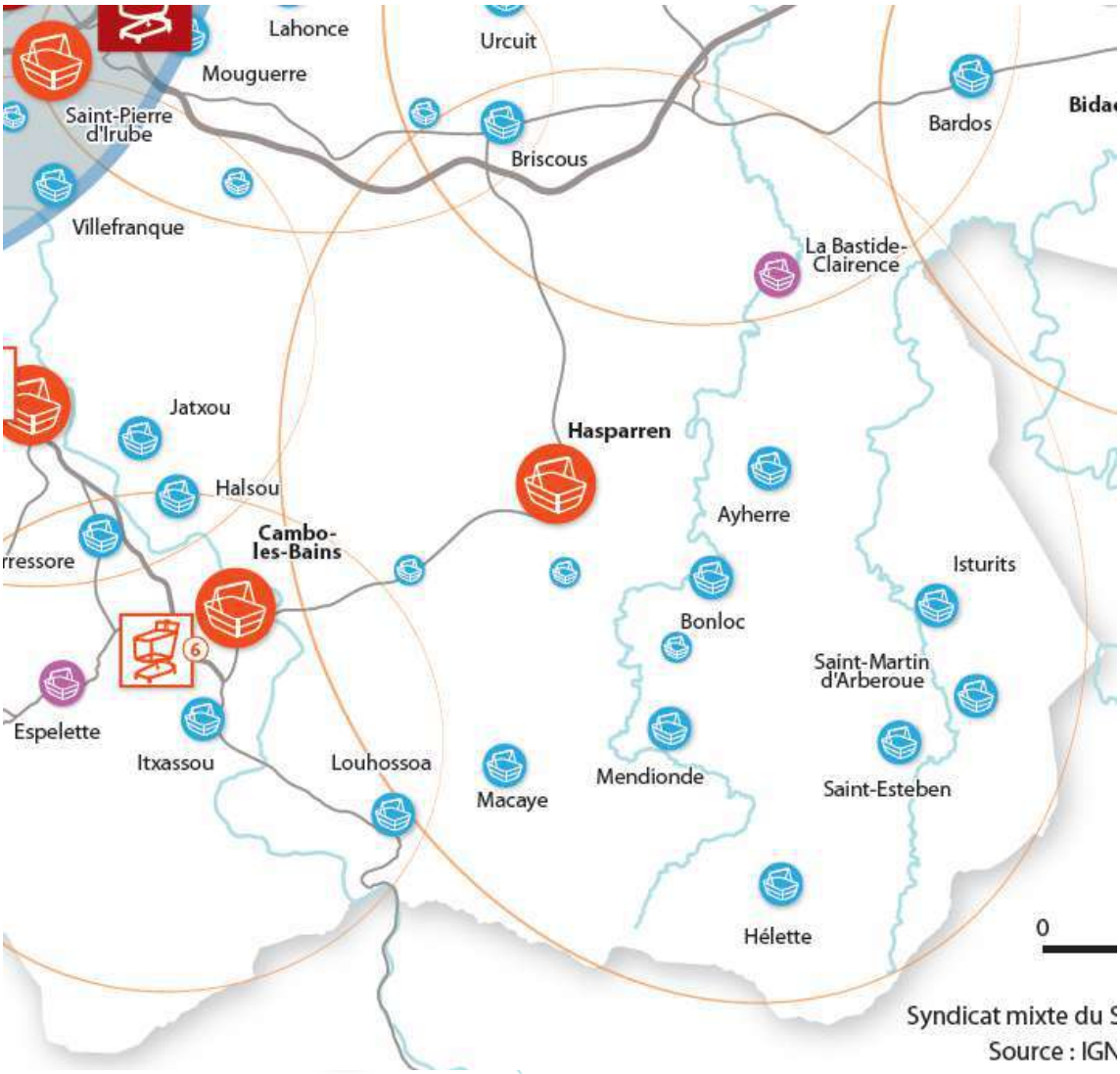

Le rayonnement supra-SCoT
Implantations prévues dans le coeur d'agglomération

- Centres villes marchands emblématiques à conforter
- Pôle commercial de rayonnement supra-SCoT (ZACOM)

Le rayonnement intercommunal
Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés

- Centres villes marchands à conforter
- Pôles commerciaux de rayonnement intercommunal (ZACOM)
  - 1 = Anglet -Boulevard BAB
  - 2 = Bassussarry - Makila Golf R932
  - 3 = Bidart - RD810
  - 4 = Bayonne nord - RD 817
  - 5 = Boucau - Tamos - RD810
  - 6 = Itxassou - Cambo Sud Errobi
  - 7 = Ustaritz - Capito Harri
- Enjeux de confortement de l'offre commerciale de rayonnement intercommunal
- Aire d'attractivité indicative

Le rayonnement interquartier
Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés

- Pôles commerciaux de rayonnement interquartier (ZACOM)
  - 8 = Grand Basque, Bayonne
  - 9 = Iraty, Biarritz
  - 10 = Lahoun, Tamos

La proximité
Implantations prévues en réponse aux besoins quotidiens localisées dans le tissu urbain

- Coeurs de bourgs à conforter - La localisation proposée ici n'est pas limitative ; elle peut être complétée par la création de nouveaux quartiers structurés
  [Centres bourgs, Centres de bourgs anciens, Centres de quartiers structurés]
- Coeurs de bourgs à enjeux touristiques à conforter afin de préserver l'offre de proximité
  [Ondres ; La-Bastide-Clairence ; Espelette ; Bidart]
- Dans le coeur d'agglomération, des centralités commerciales sont identifiées
  (cf. DOO- carte "localisation préférentielle du commerce dans le coeur d'agglomération")

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : MAITRISER L'ACCUEIL DE POPULATION ET PRESERVER L'IDENTITE DU TERRITOIRE

Assurer un développement urbain cohérent avec le niveau de services et d'équipements et les atouts et contraintes du territoire

Le niveau de services et d'équipements (équipements petite enfance et enfance, culturels, de loisirs, équipement commercial, espaces publics, etc.) du Pays de Hasparren doit répondre aux besoins de ses habitants. Cela se traduit par les objectifs suivants :

- Réaffirmer la commune d'Hasparren comme le pôle principal d'équipements, de services et de commerces,
- Réaffirmer la commune de Briscous comme pôle de services pour la partie Nord du territoire,
- Maintenir et développer les services de proximité, en veillant en particulier à permettre la présence de commerces au sein des villages, et à destination de l'ensemble de la population,
- Maintenir le niveau de services proportionnellement aux besoins des habitants. L'accueil de population nouvelle sera phasé dans le temps et dans l'espace au regard de la capacité d'investissement de chaque commune en matière d'équipements de desserte (assainissement, gestion des eaux pluviales, AEP, voirie, etc.),
- Favoriser le développement des réseaux de communication numérique et des réseaux d'énergie sur l'ensemble du territoire,
- Développer les équipements d'enseignement et de formation sur le territoire en synergie avec les activités économiques du Pays,
- Les choix de développement urbain sont définis en prenant en compte les contraintes existantes sur le territoire (risques, aires d'alimentation en eau potable, autres servitudes, etc.),
- Le développement urbain prend en compte les déplacements des habitants (importance du bassin d'emplois de l'agglomération de Bayonne) ; la traversée du territoire par l'A64 est prise en compte dans le développement urbain, par exemple en favorisant la pratique du covoiturage,
- Les choix de développement urbain sont définis pour favoriser l'utilisation des transports collectifs et des modes de déplacement doux (piétons, cycles, etc.).

Justification : La commune d'Hasparren concentre la moitié des services et des équipements du territoire, tandis que Briscous dispose d'une offre grandissante en services et équipements du fait de l'attractivité de la côte basque et de la présence de l'échangeur autoroutier. Les élus souhaitent continuer à développer les services et équipements dans ces deux pôles, notamment en privilégiant l'accueil de nouveaux habitants à proximité immédiate des secteurs de polarités.

Par ailleurs, les élus souhaitent continuer à maintenir (voire développer) les services et équipements de proximité dans les communes plus rurales.

Traduction règlementaire :

- Développement urbain majoritaire sur Hasparren et Briscous
- Développement urbain en épaississement des centres-bourgs à proximité immédiate des services et équipements ; ce type de développement sur les centres-bourgs favorise la mise en place de réseaux d'énergie.
- Identification de secteurs d'équipements UE.
- La majorité des surfaces à urbaniser est en zone desservie par l'assainissement collectif. Les disponibilités en zones non desservies concernent 16 ha (soit 18% du potentiel total), dont 15 ha en dents creuses de secteurs urbanisés existants. L'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif a toujours été préférée à un secteur non desservi sur les 11 communes lors du travail sur le zonage.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le développement urbain dans les 10 ans est privilégié à proximité immédiate des services et équipements de chaque centre-bourg.

Aucun commerce n'est autorisé dans les surfaces disponibles des zones d'activités économiques, de façon à favoriser le maintien et le développement des commerces en centre-bourg.

Dans le centre historique d'Hasparren et dans la rue principale de la Bastide Clairence, le changement de destination des commerces situés en rez-de-Chaussée est interdit.

Le PLUi est compatible avec le DOO.

1.7. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Enjeux identifiés par le diagnostic

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte au niveau de son réseau de transport, en bénéficiant notamment de l'autoroute A64 et de plusieurs routes départementales.

Prédominance de la voiture individuelle comme moyen de transport principal.

Le nord du territoire du Pays d'Hasparren est localisé à moins de 10 km de l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz. Cette situation favorise la bonne desserte en transport de l'intercommunalité.

Les routes départementales proposent une organisation complexe et centralisée sur le centre-ville d'Hasparren.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un réseau de transport interurbain, le réseau Transports64, qui dessert le territoire via les lignes 813 (Bayonne-Cambo-les-Bains) et 812 (La Bastide-Clairence-Bayonne).

Absence de gare ferroviaire, mais proximité avec la gare de Bayonne et d'Urt.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Garantir l'articulation entre l'armature urbaine et les politiques de mobilité

Dans les espaces de vie de l'intérieur, améliorer la desserte des petites villes de l'intérieur et proposer des solutions locales de mobilité adaptées.

Améliorer la desserte en TC de l'ensemble du territoire du SCoT et rendre les transports collectifs attractifs

Objectifs

Mettre en place le management de la mobilité et promouvoir de nouvelles pratiques de mobilité.

Partager la voirie entre les différents usages et usagers.

Développer les initiatives locales offrant une alternative à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, TAD, etc.)

Multiplier les aires de covoiturage, en particulier sur l'ensemble des diffuseurs autoroutiers et les voies départementales présentant une importante circulation

Développer l'offre en matière de modes de déplacements doux.

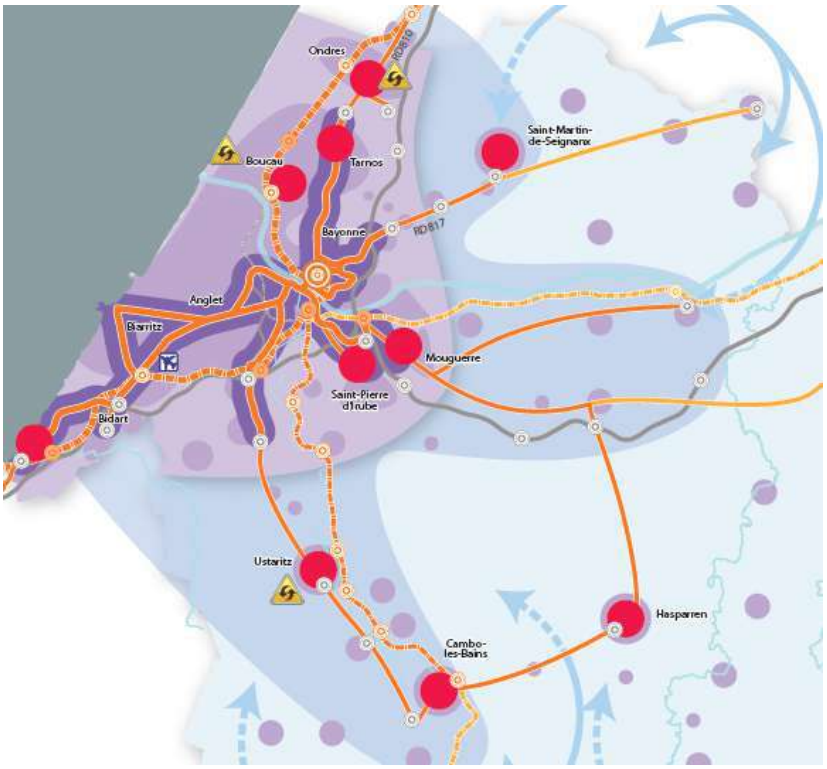

1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité

- Intensité — Renforcer la desserte en train des villes et petites villes
- Intensité — Mettre en place une desserte structurante de TC routiers
- Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...)
- Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager
- Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers
- Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport
- Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales

2. Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité

- Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP
- Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain
- Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture
- Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité
- Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement)

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : MAITRISER L'ACCUEIL DE POPULATION ET PRESERVER L'IDENTITE DU TERRITOIRE

Assurer un développement urbain cohérent avec le niveau de services et d'équipements et les atouts et contraintes du territoire

Le niveau de services et d'équipements (équipements petite enfance et enfance, culturels, de loisirs, équipement commercial, espaces publics, etc.) du Pays de Hasparren doit répondre aux besoins de ses habitants. Cela se traduit par les objectifs suivants :

- Réaffirmer la commune d'Hasparren comme le pôle principal d'équipements, de services et de commerces,
- Réaffirmer la commune de Briscous comme pôle de services pour la partie Nord du territoire,
- Maintenir et développer les services de proximité, en veillant en particulier à permettre la présence de commerces au sein des villages, et à destination de l'ensemble de la population,
- Maintenir le niveau de services proportionnellement aux besoins des habitants. L'accueil de population nouvelle sera phasé dans le temps et dans l'espace au regard de la capacité d'investissement de chaque commune en matière d'équipements de desserte (assainissement, gestion des eaux pluviales, AEP, voirie, etc.),
- Favoriser le développement des réseaux de communication numérique et des réseaux d'énergie sur l'ensemble du territoire,
- Développer les équipements d'enseignement et de formation sur le territoire en synergie avec les activités économiques du Pays,
- Les choix de développement urbain sont définis en prenant en compte les contraintes existantes sur le territoire (risques, aires d'alimentation en eau potable, autres servitudes, etc.),
- Le développement urbain prend en compte les déplacements des habitants (importance du bassin d'emplois de l'agglomération de Bayonne) ; la traversée du territoire par l'A64 est prise en compte dans le développement urbain, par exemple en favorisant la pratique du covoiturage,
- Les choix de développement urbain sont définis pour favoriser l'utilisation des transports collectifs et des modes de déplacement doux (piétons, cycles, etc.).

Justification : Les élus privilégient l'accueil de nouveaux habitants à proximité des centres-bourgs de façon à favoriser le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

Traduction règlementaire :

- Ouverture à l'urbanisation et densification à proximité des services et équipements de façon à favoriser les déplacements doux.
- Mise en place d'emplacements réservés pour l'élargissement de voirie ou de trottoirs.
- Imposer des cheminements doux dans les OAP.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

L'ouverture à l'urbanisation en épaississement des centres-bourgs favorise l'utilisation des transports collectifs, le covoiturage et les déplacements doux.

Le PLUi est compatible avec le SCoT.

1.8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Enjeux identifiés par le diagnostic

On constate une dynamique favorable en lien avec les l'activité économique : le taux de concentration d'emplois s'améliore ; la part de population active se renforce également.

On remarque une fragilité des commerces de proximité (centre de Hasparren, communes rurales).

Le rythme de création de nouvelles entreprises se tasse ces dernières années et on constate une difficulté à se maintenir dans les communes rurales.

Une économie présentielle qui se renforce.

Les initiatives locales pour soutenir la création d'entreprises permettent de diversifier les activités et les emplois, notamment dans une logique de circuits courts qui conforte les productions agroalimentaires.

Quelques entreprises venant de l'extérieur du Pays s'installent, car elles trouvent des disponibilités foncières, une bonne accessibilité et une qualité du cadre de vie.

Plusieurs entreprises du territoire qui se développent trouvent sur le territoire les espaces leur permettant de s'y maintenir.

La dynamique démographique des entreprises permettant d'assurer un renouvellement des entreprises locales et un développement des activités.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Promouvoir un développement économique diversifié, adossé aux ressources et potentiels locaux.

Favoriser le développement économique dans le tissu urbain existant, pour accroître la diversité des fonctions et limiter l'étalement urbain.

Dédier les zones d'activités économiques aux activités non compatibles avec l'habitat

Consolider l'économie productive et soutenir les filières d'excellence économique.

Objectifs

Consolider l'économie productive et soutenir les filières d'excellence économique.

Optimiser les ZAE existantes, rationnaliser l'artificialisation à vocation économique.

	Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues	Renouvellement urbain potentiel
Côte basque Adour	4,5 ha/an	+++
Seignanx	4,0 ha/an	++
Errobi	3,0 ha/an	
Nive Adour	2,5 ha/an	++
Pays de Bidache	1,5 ha/an	
Pays d'Hasparren	1,5 ha/an	
Total SCoT	17,0 ha/an	

Diversifier l'offre touristique, dans le temps et dans l'espace.

Préférer l'extension des zones existantes participant ainsi à l'optimisation des réseaux et équipements déjà existants.

Choix retenus dans le PADD

AXE 2 du PADD : MAINTENIR ET STRUCTURER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET L'ACTIVITE AGRICOLE

Structurer les différentes polarités économiques du territoire

Les élus souhaitent conforter et développer les principaux pôles économiques du territoire (Hasparren, Ayherre, Briscous) tout en renforçant le potentiel économique des autres communes.

L'ambition du PADD est de renforcer le potentiel économique des communes de l'intérieur pour mailler l'ensemble du territoire d'activités économiques permettant la création d'emplois répartis sur la plupart des communes.

Ces deux objectifs se traduisent notamment par les orientations suivantes :

- Maintenir et permettre le développement de l'hôtel d'entreprises et de la pépinière d'entreprises ou de structures équivalentes,
- Réserver les zones d'activités pour l'accueil d'entreprises artisanales et industrielles,
- Optimiser le foncier des espaces économiques en adaptant les superficies ouvertes aux besoins réels des activités et en optimisant l'aménagement de ces secteurs (optimisation des espaces publics, renouvellement urbain, etc.),
- Proposer, quand les conditions sont réunies, une multifonctionnalité des zones d'habitat en autorisant les activités compatibles avec l'habitat, en particulier pour maintenir des commerces au sein des bourgs et pérenniser l'activité artisanale.

Le développement économique vise une modération de la consommation d'espace, en cohérence avec les prescriptions du SCoT (1.5 ha/an de zones d'activités économiques sur la période 2010- 2025).

Soutenir l'activité touristique

Le soutien de l'activité touristique est basé sur :

- La pérennisation ou le développement des activités orientées vers la valorisation des paysages, de la nature et de la culture (découverte du patrimoine historique et culturel, accueil en gites et chambres d'hôtes, accueil à la ferme, randonnée, etc.),
- Le développement de l'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes) notamment en pouvant autoriser ce type d'hébergement dans le bâti existant.

Justification : Les élus souhaitent poursuivre le développement des activités économiques dans les zones d'activités existantes, dans les différents secteurs qui caractérisent l'économie locale : aéronautique, agro-alimentaire, artisanat, etc.

Traduction règlementaire :

- Planification des extensions des ZAE existantes.
- Activités non nuisantes autorisées dans les zones d'habitat.
- L'absence d'emprise au sol maximale dans les ZAE permettant d'optimiser la réserve foncière existante.
- Disponibilité foncière des zones d'activités : 18 ha sur la période 2020-2030. Les zones en cours d'aménagement ou aménagés ne sont pas comptabilisés ici, il s'agit de la zone Minhotz (2,9ha), Mendioko Borda (1,5 ha) et Hélette (2,2 ha), soit 6,6 ha.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PLUi prévoit des extensions des ZAE en lien avec l'existant. La mixité fonctionnelle est favorisée dans les centres-bourgs.

Le PLUi prévoit :

- 6,6 ha en cours d'aménagement ou déjà aménagés,
- 18 ha en consommation d'espace à venir

Pour rappel, la consommation d'espace pour l'économie sur la dernière décennie est nettement inférieure aux objectifs du SCoT. Cela justifie également la volonté des élus d'ouvrir ces 18 ha à l'activité économique. Une réduction importante des superficies ouvertes à l'urbanisation en extension des zones économiques a été effectuée entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, notamment en supprimant une zone à Mendionde et la partie Ouest de Pignadas à Hasparren. L'abandon de ces deux secteurs (Mendionde et Pignadas Ouest) ne remet pas en cause leur nécessité pour les années à venir ; une réflexion approfondie sur les besoins devra être menée dans les années à venir en fonction du remplissage progressif des zones existantes ; cette réflexion pourra aboutir à ouvrir à l'urbanisation ces deux secteurs par évolution du PLUi (modification, révision).

Le PLUi est compatible avec le SCoT.

1.9. PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Enjeux identifiés par le diagnostic

Une SAU importante

Chute importante du nombre d'exploitations depuis 2000 (-21%)

Le Pays d'Hasparren est dominé par la production de brebis laitière, les exploitations étant souvent diversifiées avec un atelier brebis lait, et un atelier bovin viande de blondes d'Aquitaine

Une proportion importante de pluriactifs (13%)

28.3 ha/exploitations en moyenne en 2010

Deux appellations qui structurent fortement l'activité agricole du territoire : Ossau Iraty, Kintoa

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Préserver le potentiel agricole et/ou forestier du territoire en menant des actions déterminées permettant d'améliorer la sécurité foncière des exploitations agricoles.

Au-delà de la centralité, préserver l'avenir en protégeant durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Objectifs

Promouvoir les approches communales, voire intercommunales de l'agriculture, afin d'améliorer la prise en compte de l'activité agricole lors de l'élaboration des projets communaux/intercommunaux et dans les documents d'urbanisme.

Préserver les terres agricoles en mobilisant les leviers juridiques et règlementaires.

Préserver la fonctionnalité des terres agricoles et/ou forestières (conditions de taille, d'homogénéité, d'accessibilité...).

Hors enveloppe de la centralité urbaine, valoriser et préserver de l'urbanisation les espaces agricoles et naturels par un classement approprié dans les PLU et/ou les PLUi.

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire

Objectifs démographique du Pays de Hasparren sur dix ans	
1 600 à 1 700 habitants supplémentaires environ	
Répartition du potentiel de développement	
Potentiel en densification, opérations de renouvellement urbain et mobilisation de la vacance : 25% à 35% des logements (le potentiel en densification se situe principalement dans les centres bourgs et les quartiers constitués) ***Potentiel en extension urbaine*** : 65% à 75% des logements	
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace	
Consommation observée sur les dix dernières années (logements et équipements publics) : Entre 9 et 11 ha/an environ	*Consommation projetée dans le PLUi (logements et équipements publics) :* Entre 5 et 6 ha/an environ

Ce développement urbain est réfléchi notamment en cohérence avec l'orientation du SCoT en matière de production maximale de logements (147 logements/an) et la modération de consommation d'espace (consommation maximale de 0.4% de la surface artificialisée en urbain mixte pour une augmentation moyenne de 1% de la population).

Ce développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace a également pour objectif de préserver les équilibres et la cohésion sociale du territoire.

AXE 2 du PADD : MAINTENIR ET STRUCTURER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET L'ACTIVITE AGRICOLE

Mettre l'économie agricole au cœur du projet d'aménagement du territoire

L'ensemble des exploitations agricoles et des espaces cultivés sont identifiés et qualifiés dans le PLUi afin de les préserver et de gérer l'interface entre espaces agricoles et espaces urbains et afin d'assurer la pérennité et le développement de ces exploitations.

La limitation de la consommation d'espace (axe 1) permet, par ailleurs, de préserver les espaces agricoles.

L'objectif est également de soutenir une filière agricole locale basée principalement sur l'élevage et de promouvoir les circuits courts, la transformation sur place, la valorisation des appellations existantes, les produits de qualité, etc.

Le soutien de l'activité agricole s'articulera également avec le développement économique des activités agro-alimentaires sur le territoire.

Justification : Les élus ont souhaité placer l'activité agricole au cœur du projet de PLUi, à la fois en préservant les terres agricoles de l'urbanisation mais également en sauvegardant l'activité agricole à tous niveaux (élevage, transformation, commercialisations, agro-alimentaire).

Traduction règlementaire :

- Recherche de forte densité de logements dans les nouvelles zones d'urbanisation future (densités imposées dans les OAP) de façon à limiter l'étalement urbain.
- Développement urbain en épaississement des centres-bourgs de façon à limiter la consommation des grandes terres agricoles et de façon à limiter les conflits d'usage.
- Seul le comblement des dents creuses est projeté dans les quartiers (cf. délimitation des STECAL dans le chapitre ultérieur), sauf exception.
- Les terres à destination agricole sont zonées en A, où les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisés.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PLUi zone une grande partie du territoire en zone A. La consommation des terres agricoles est limitée à 59 ha. Les bâtiments d'élevage sont autorisés en Ace (corridors écologiques).

Le PLUi est compatible avec le SCoT.

1.10. PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS, PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Enjeux identifiés par le diagnostic

Un étagement du relief depuis la plaine jusqu'à la montagne qui s'accompagne d'une variété de milieux

Une richesse écologique indissociable de l'activité pastorale

De vastes secteurs restent caractérisés par une grande naturalité

Une augmentation de la fragmentation liée au mitage (urbanisation linéaire, artificialisation des environs de Hasparren)

Un couloir de déplacement au nord qui constitue un obstacle important aux continuités écologiques

Un développement des grandes cultures et une altération du réseau de haies sur les collines et la plaine

De nombreuses espèces exotiques envahissantes

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Reconnaître la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour mieux les préserver, voire restaurer leurs fonctions.

Préserver le potentiel agricole et promouvoir une agriculture durable, contributrice de la multifonctionnalité des espaces.

Adopter un modèle de développement urbain économe et réduire significativement l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Agir sur les modes d'urbanisation - et notamment limiter la dispersion de l'urbanisation - pour réduire la pression sur les espaces naturels et agricoles.

Prendre des mesures de protection adaptées à la nature des enjeux économiques et environnementaux des espaces non bâtis

Assumer la responsabilité du territoire vis-à-vis des enjeux de biodiversité.

Défendre une protection des habitats naturels articulée sur le couple responsabilité / incidences.

Développer une nouvelle manière de concevoir la protection du vivant à travers les continuités écologiques.

Protéger les réservoirs de biodiversité désignés et reconnus par un statut de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire national ou régional relatifs aux habitats naturels d'intérêt communautaire.

Objectifs

Délimiter dans les documents d'urbanisme les limites stratégiques de développement des centralités (dites enveloppe de la centralité dans le chapitre A.2.).

Qualifier des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.

Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme.

Protéger les milieux naturels de ces réservoirs.

Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité.

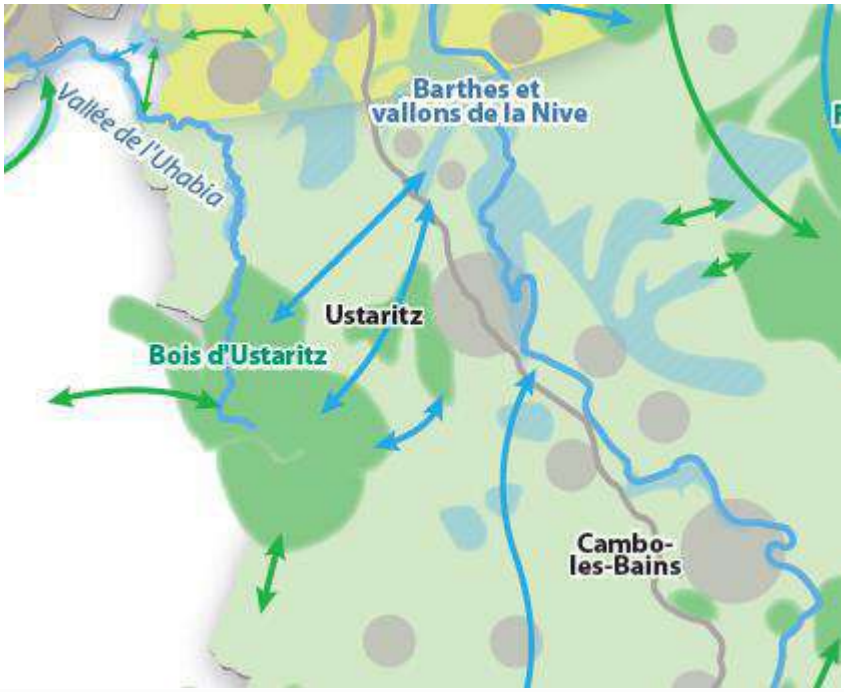

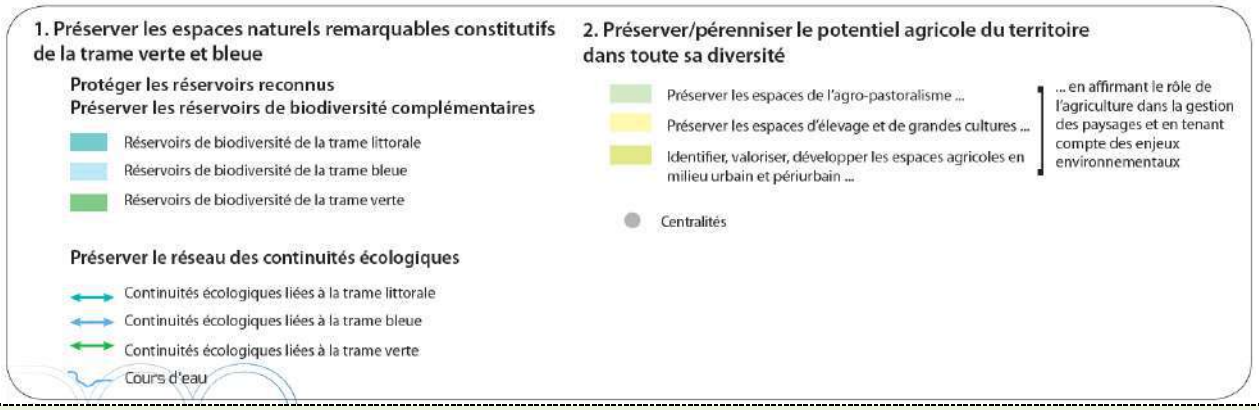

Choix retenus dans le PADD

AXE 3 du PADD : PRESERVER LE CADRE DE VIE, LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

Préserver la trame verte et bleue

L'objectif est de préserver, voire de remettre en état, les espaces naturels les plus intéressants pour la biodiversité, dont les sites du réseau Natura 2000, ainsi que les continuités écologiques identifiées à la fois au sein des espaces naturels et forestiers et au sein des autres espaces (agricoles en particulier).

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver les principaux réservoirs de biodiversité et les principales continuités écologiques liés aux cours d'eau,
- Préserver strictement les réservoirs de biodiversité liés aux landes et aux pelouses naturelles, notamment les monts et pics (Mont Baïgura, Mont Ursuya, Mont Eltzarruze, Pic de Garralda, …), et assurer le maintien des principales continuités écologiques en maintenant une agriculture favorable à l'entretien de ces milieux,
- Préserver le réseau de haies en particulier sur le complexe prairies/haies,
- Préserver les principaux réservoirs boisés du territoire, des collines au Massif pyrénéen, et assurer les continuités écologiques structurées autour des petits supports boisés disséminés sur le territoire,
- Limiter la fragmentation des continuités écologiques, notamment liée au développement de l'urbanisation linéaire,
- Adapter la capacité des réseaux au développement projeté (station d'épuration, caractéristiques du sol), afin de limiter l'impact du développement urbain sur le milieu récepteur (cours d'eau et milieux associés).

Préserver et valoriser les ressources naturelles

Eu égard aux enjeux présents sur le territoire intercommunal en matière de ressources naturelles, il convient notamment de :

- Protéger et maîtriser la ressource en eau potable par la prise en compte des captages et de leurs bassins d'alimentation (Ursuya, Eltzarruze, Garralda, Baïgura),
- Intégrer la capacité de la ressource en eau, en qualité et en quantité, dans les choix de développement urbain,
- Accompagner et favoriser la production et le développement des énergies renouvelables en cohérence avec le potentiel existant sur le territoire (éolien, hydroélectricité, solaire, etc.).

Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine du Pays de Hasparren

De manière à préserver et valoriser le paysage et le patrimoine du Pays de Hasparren, les objectifs sont les suivants :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existant, remarquable ou d'intérêt local, et l'organisation urbaine des centres-bourgs traditionnels (par exemple La Bastide-Clairence),
- S'inspirer des formes urbaines historiques dans les extensions des « bourgs urbains » (notamment Hasparren, La Bastide-Clairence…) et maintenir la forme urbaine des « villages en tas » (où le tissu bâti n'est caractérisé que par des constructions successivement implantées, sans autre logique que le regroupement, sans axes ni centralités marqués) et s'en inspirer dans les nouveaux secteurs à urbaniser,
- Conserver une cohérence d'aménagement entre les formes urbaines existantes et les nouveaux secteurs à urbaniser (y compris les dents creuses), notamment en termes de densité, d'aménagement d'espaces publics, de végétalisation, de stationnement, etc.,
- Respecter les principales caractéristiques architecturales du Pays basque pour le bâti à destination d'habitation (par exemple l'orientation à l'Est, les couleurs, les volumes, les toits mais aussi les végétaux présents aux abords, les clôtures et les essences locales, etc.),
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel d'intérêt local (arbres isolés, haies, etc.),
- Laisser la possibilité de pérenniser les pratiques agricoles « extensives » (écobuage, soutrage, parcours libres),

- Maintenir l'identité architecturale mais aussi le système paysager des Etxalde, plaçant l'Etxe (la maison) dans son contexte agricole : protéger l'espace agricole, réglementer le bâti des fermes (architecture, implantation, orientation, traitement paysager, etc.),
- Préserver l'harmonie paysagère de la vallée de l'Arbéroue,
- En dehors des centralités, préserver les zones de crêtes du développement de l'urbanisation.

Justification : Les élus souhaitent un développement urbain compatible avec la préservation du caractère rural et naturel du Pays de Hasparren et de son identité paysagère.

Traduction règlementaire :

- Prise en compte du paysage dans le zonage et les OAP.
- Ouverture à l'urbanisation en épaississement des centres-bourgs.
- Conservation des quartiers situés en dehors du centre-bourg à leurs enveloppes existantes (seul le comblement des dents creuses est autorisé) : zonage Nh avec emprise au sol limitée (20%).
- Seules l'extension limitée des habitations et les annexes sont autorisées pour l'habitat diffus en A et N.
- Préservation des secteurs remarquables identifiés (chevelu hydraulique trame verte et bleue) : éléments paysagers, classement en Ace et Nce.
- Classement en zone agricole des terres agricoles identifiées où se situent les exploitations agricoles.
- Aucune construction autorisée en zone inondable.
- Protection stricte des périmètres de captage (périmètres immédiats et rapprochés).
- Prise en compte de la topographie dans les zones d'urbanisation future.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

La définition de la trame verte et bleue par le PLUI s'est attachée dans un premier temps à prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui-ci identifie 4 sous-trames représentées sur le territoire du plan d'urbanisme :

- Sous-trame boisements de feuillus et forêts mixtes
- Sous-trame milieux ouverts et semi-ouverts de pelouses et prairies d'altitude
- Sous-trame **systèmes bocagers**
- Sous-trame milieux humides

Il a également été pris en compte les éléments fragmentant, qui sont principalement liés aux infrastructures routières, au nord (l'autoroute A64, les départementales D1 et D936). En ce qui concerne les continuités des milieux aquatiques, l'Ardanavy et la Joyeuse sont les seuls cours d'eau qui présentent des obstacles à l'écoulement.

Le PLUI est compatible avec le SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes approuvé le 6 février 2014 sur un périmètre de 48 communes et 6 intercommunalités, dont celle du Pays de Hasparren. Le PLUI complète la trame verte et bleue du SCOT en identifiant des enjeux d'habitats plus diversifiés (boisements) qui sont protégés au moyen d'un classement en élément remarquable du paysage ou en espaces boisés classés.

La Trame verte et bleue du SCOT à l'échelle du PLUI du Pays de Hasparren (DOO page 66) identifie dans le territoire du PLUI de vastes réservoirs de landes (landes de l'Arberoue, Massif de l'Usuya, Massif du Baïgura, landes d'Hasparren) ainsi qu'un « réservoir de la trame bleue », constitué par des prairies et zones humides autour de la Joyeuse sur les communes de Mendionde et de Hasparren.

Le PLUI respecte l'orientation générale du SCOT qui est de « Protéger durablement les espaces naturels d'intérêt majeur ; maintenir les continuités écologiques ».

L'objectif que le SCOT assigne aux documents d'urbanisme est de retranscrire et délimiter les réservoirs de biodiversité et de les classer en zones naturelles ou agricoles, de délimiter de manière fine les zones humides et de rendre prioritairement inconstructible les zones humides.

Le PLUI définit pour cela des zonages appropriés pour les réservoirs de la trame verte au sein des espaces naturels, Nce, et au sein des espaces agricoles, Ace. Le réservoir bleu du SCOT est protégé par un zonage en Nce. Les zones humides sont quant à elles strictement protégées par un zonage Nce. Dans tous ces espaces, le PLUI limite les usages et affectation des sols, en compatibilité avec l'objectif du SCOT d'« encadrer les usages dans les réservoirs de biodiversité ».

Les zones Nce définissent les secteurs strictement protégés pour les continuités écologiques ; les zones Ace définissent les espaces agricoles situés au sein des continuités écologiques.

Au sein des zones Ace, les usages et affectations des sols, constructions et activités sont conditionnés

- À l'existence de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées
- Et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, les affectations des sols, constructions et activités suivantes pouvant être autorisés sont limités aux exceptions suivantes :
  - Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
  - La reconstruction à l'identique après sinistre,
  - Sous réserve des dispositions de l'article L 111-23 du même code, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs est également autorisée lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment,
  - Les nouvelles constructions à destination agricole, limitée à 50 m2 maximale d'emprise au sol, ainsi que l'extension des constructions à destination agricole limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU,
  - Les nouvelles constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, dans un périmètre de 200 mètres autour des constructions à destination agricole existantes à la date d'approbation du PLUi.

Au sein des zones Nce, le PLUI limite les usages et affectations des sols, constructions et activités, comme suit :

- Sous réserve de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans le terrain d'assiette du projet où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, sont autorisées les affectations des sols, les constructions et activités
  suivantes :
  - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière,
  - L'extension, la réhabilitation et la rénovation des bâtiments agricoles existants,
  - Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
  - L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi,
  - Les aménagements légers suivants à condition que leur localisation et leur aspect ne

portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements mentionnés ci-après soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel,

- Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune,
- Les mesures de conservation ou de protection de ces espaces ou continuités écologiques sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux.

Le PLUi a pris en compte l'ensemble des identifiants naturels du Pays de Hasparren (*a fortiori* les réservoirs de biodiversité liés au SRCE et au SCoT) de façon à les protéger strictement et de manière à assurer la continuité écologique sur l'ensemble du territoire : chevelu hydraulique, boisements, landes et estives. La modération d'espace permet par ailleurs une préservation des terres agricoles qui constituent également une part de la trame verte du territoire.

Le PLUi est compatible avec le SCoT.

1.11. RESPECT DE LA LOI MONTAGNE

Parmi les 11 communes, seule la commune de Macaye est concernée par la loi Montagne, qui précise (article 73) :

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Afin de définir les bourgs, hameaux et groupes de constructions traditionnelles, la carte suivante illustre les Parties Actuellement Urbanisées des communes. Sont pris en compte les secteurs urbanisés constitués de 5 constructions ou plus (hors bâti agricole) distantes entre elles de moins de 50 mètres.

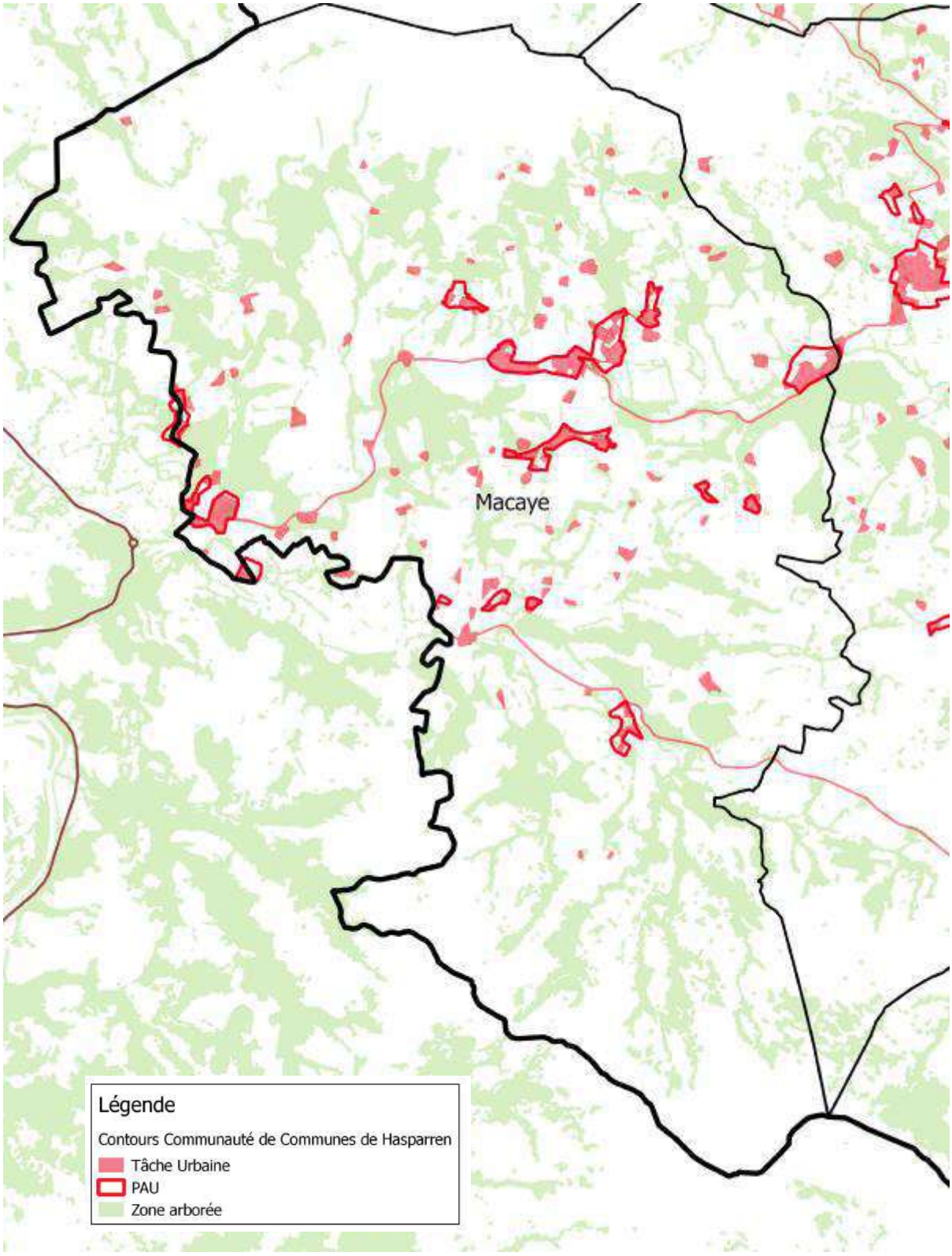

Fig. 1. Partie Actuellement Urbanisée sur la commune de Macaye

Sont identifiés dans la Partie Actuellement Urbanisée les lieux dits suivants :

- La Place,
- Kurutzaldea,
- Etxeberria
- Otsobia,
- Oihanetxeberia,
- Etxehandia,
- Bordetxea.

La zone d'activités économiques est également identifiée comme partie actuellement urbanisée.

L'urbanisation projetée dans le cadre du PLUi respecte la loi Montagne puisqu'elle se fait en périphérie immédiate de la Partie Actuellement Urbanisée identifiée à l'échelle du diagnostic. Les zones à urbaniser 1AU sont définies en périphérie immédiate des enveloppes urbaines existantes.

Les OAP visent à « préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine et culturel montagnard » (L122-9 CU) en imposant la préservation des lisières boisées et la création de haies en limite des zones agricoles. La préservation de l'activité agricole et pastorale est traduite par le zonage A de l'ensemble de la vallée. Le paysage des coteaux et des landes est préservé par un zonage spécifique Ace qui permet cependant l'implantation de bâti agricole de surface limitée, afin d'assurer l'activité pastorale et les estives.

2. DELIMITATION DES ZONES, IDENTIFICATION DES STECAL : JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE AU REGARD DU PADD

2.1. L'ORGANISATION DU REGLEMENT

2.1.1. Le règlement graphique

2.1.1.1. LE PLAN DE ZONAGE

Le zonage du PLUi a été élaboré à partir du croisement d'une analyse des tissus urbains et des enjeux environnementaux, naturels, paysagers, ….

Cette étude a consisté à dresser le portrait des différents types de tissus urbains existants, à les qualifier en analysant les formes urbaines (voirie, parcellaire, volumes et implantation des bâtiments, nature des espaces non bâtis, du relief, …) et à identifier les potentiels de mutation urbaine au regard des enjeux exprimés par le PADD.

Cette analyse a permis de déterminer des grandes familles de zones : zones urbaines mixtes, zones dédiées à l'économie, aux équipements, zones de nature urbaine, zones agricoles et zones naturelles, chacune de ces familles comprenant plusieurs entités.

Cette première ébauche de zonage a ensuite été affinée au regard des orientations des documents supra-communaux (SCoT notamment), du PADD, par la concertation, par le travail en communes ou en groupes de communes pour ce qui concerne l'évolution souhaitée et possible des tissus urbains, par le travail sur différentes thématiques comme les risques, la mixité sociale, les réseaux (eau, assainissement, voiries, ….

Fig. 2. Exemple d'analyse des enjeux environnementaux, naturels, paysagers (commune d'Ayherre)

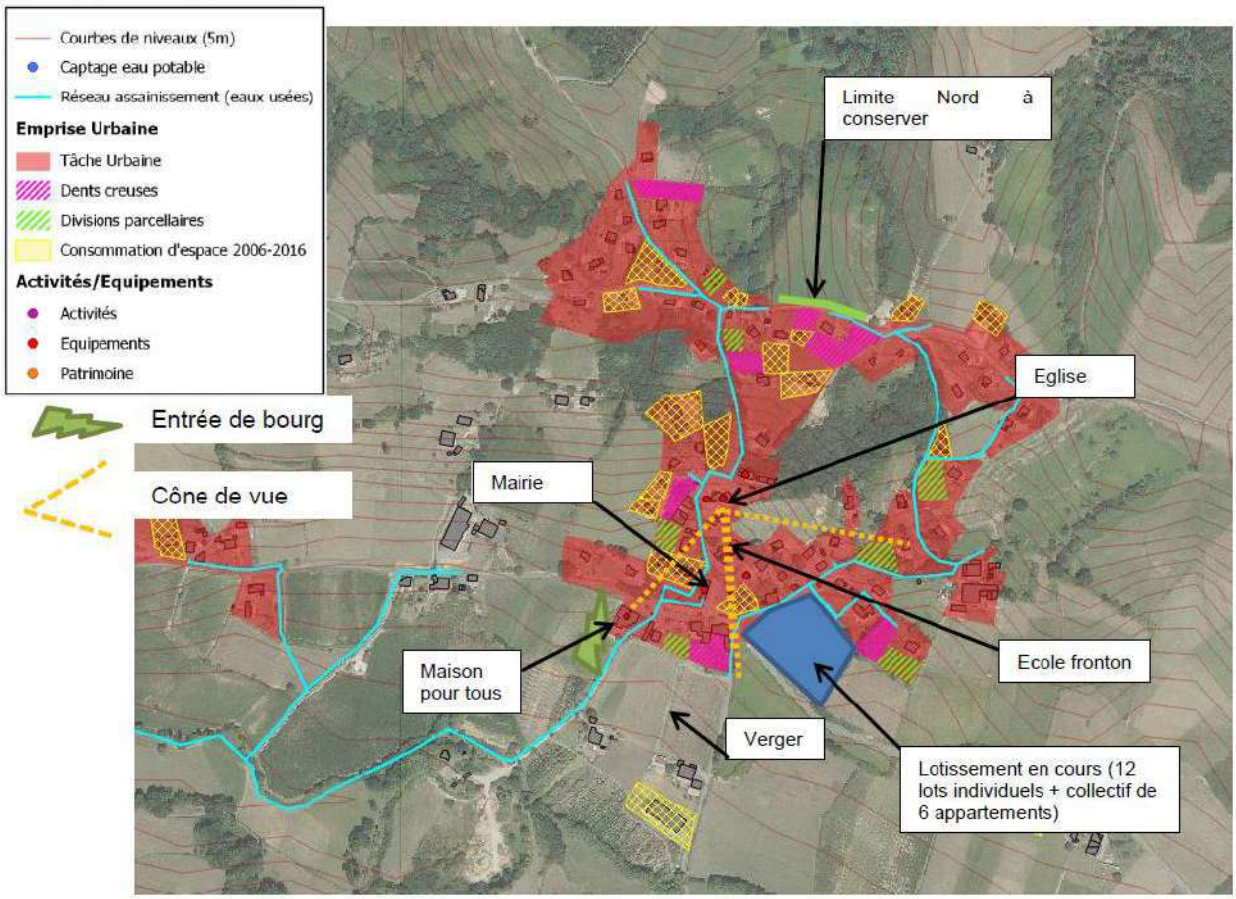

Fig. 3. Exemple d'analyse du tissu urbain (commune d'Ayherre)

La multitude de zones existantes dans les documents locaux (environ une cinquantaine) a laissé place à un zonage plus sobre comportant seulement 30 zones. A chaque zone correspond un règlement de zone.

Légende (liste exhaustive)

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine de bourg ancien dense
- UAa : Zone urbaine de bourg ancien dense en ass. autonome
- UAbc : Zone urbaine de bourg ancien dense de La Bastide Clairence
- UAbr : Zone urbaine de bourg ancien dense de Briscous
- UAh : Zone urbaine de bourg ancien dense d'Hasparren
- UB : Extensions urbaines récentes
- UBbc1 : Extensions urbaines récentes sur La Bastide Clairence (bourg)
- UBbc2 : Extensions urbaines récentes sur La Bastide Clairence (quartier Pessarou)
- UBa : Extensions urbaines récentes en ass. autonome
- UBbr1 : Extensions urbaines récentes sur Briscous
- UBbr1a : Extensions urbaines récentes sur Briscous en ass. autonome
- UBbr2 : Extensions urbaines récentes sur Briscous
- UBbr3 : Extensions urbaines récentes sur Briscous
- UBbr4 : Extensions urbaines récentes sur Briscous
- UBbr4a : Extensions urbaines récentes sur Briscous en ass. autonome
- UBh : Extensions urbaines récentes sur Hasparren
- UC : Extensions urbaines récentes
- UCa : Extensions urbaines récentes en ass. autonome
- UCbra : Extensions urbaines récentes en ass. autonome sur Briscous
- UCb : Extensions urbaines récentes sur Hasparren
- UCh : Extensions urbaines récentes sur Hasparren
- UCm : Maison d'accueil spécialisée à Briscous
- UCy : Extensions urbaines récentes destinées uniquement aux bureaux et commerces sur Hasparren
- UD : Extensions urbaines récentes en ass. collectif sur La Bastide Clairence
- UDa : Extensions urbaines récentes en ass. autonome
- UDab : Extensions urbaines récentes en ass. autonome sur La Bastide Clairence
- UDp : Extensions urbaines récentes à forte sensibilité paysagère sur Hasparren
- UE : Zones urbaines dédiées aux équipements d'intérêt collectif ou de services publics
- UF : Zone urbaine mixte (habitations, commerces et équipements publics)
- UK : Zone réservée aux activités de camping et caravaning
- UX : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales et commerciales
- UXd : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales et commerciales sur Briscous en ass. autonome
- UY : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- UYa : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- UYb : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- UYc : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales
- UYd : Zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales en ass. autonome
- UYe : Zones urbaines à vocation principale d'activités industrielles

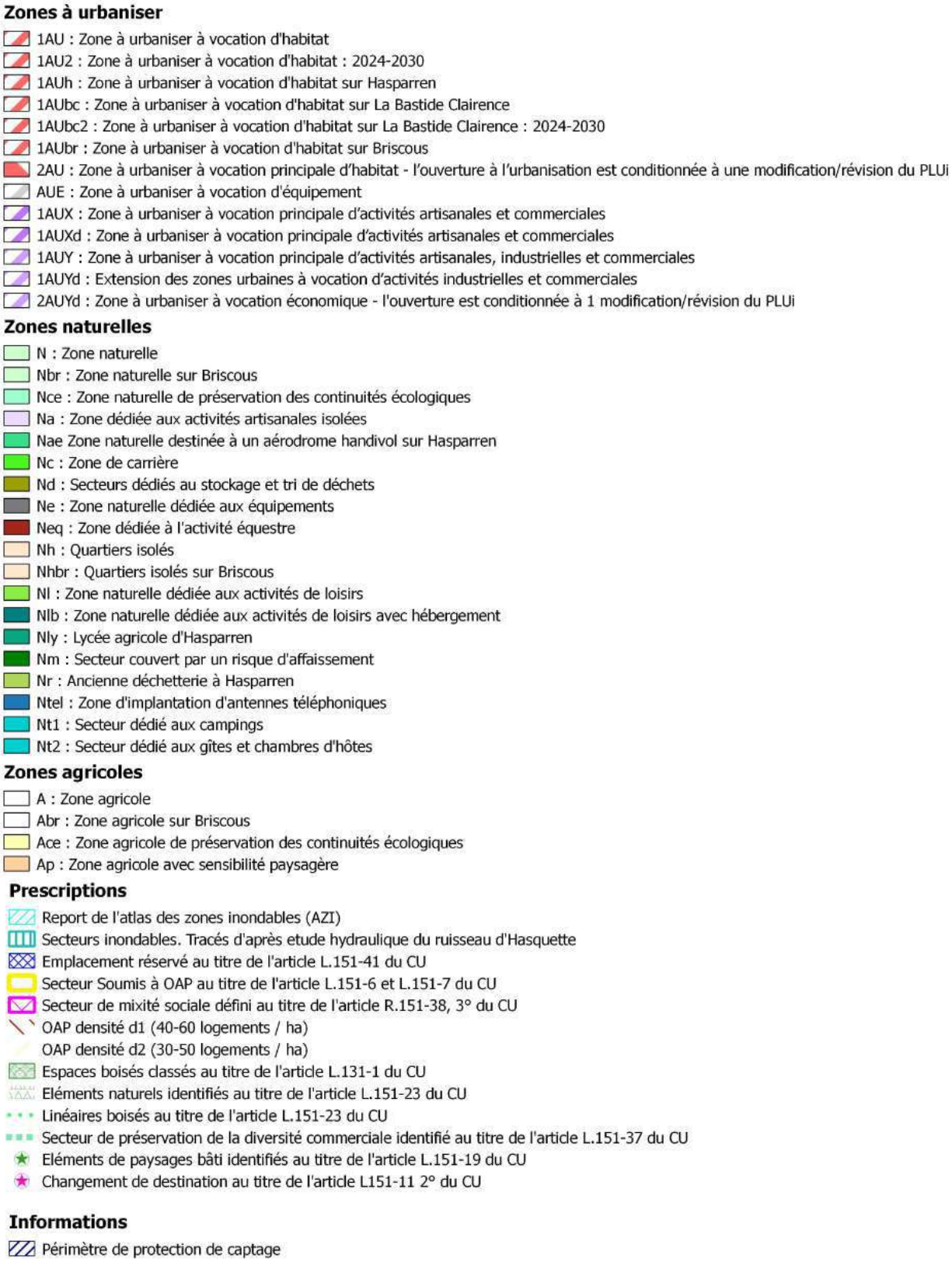

Fig. 4. Légende complète des différentes zones

2.1.1.2. LES INDICES

Dans les zones urbaines, plutôt que de créer de nouvelles zones pour des différences sans impact sur la nature globale de la zone, il a été choisi d'utiliser des indices, permettant au sein d'une même zone d'avoir une ou plusieurs spécificités, liées à un contexte communal particulier, par exception à la règle générale applicable dans la zone. Ces indices sont toujours indiqués par la première lettre ou les deux premières lettres du nom de la commune en minuscule ; et concernent pour la plupart des règles architecturales ou des règles de hauteur et d'implantation.

L'utilisation de l'indice « a », permet, pour sa part, de distinguer les zones urbaines qui ne sont pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

L'indice « b » indique des zones de moindre densité sur la commune d'Hasparren.

L'indice « m » indique deux secteurs destinés à des maisons d'accueil médical.

Indices	Objet	Zones impactées
a	secteur en assainissement autonome	Toutes zones sauf UX et UY
d	secteur en assainissement autonome	UX UY
bc	règles spécifiques à la commune de La Bastide Clairence	UA, UB, 1AU
br	règles spécifiques à la commune de Briscous	UA, UB, 1AU
h	règles spécifiques à la commune d'Hasparren	UA, UB, UC , 1AU
b	règles spécifiques à la commune d'Hasparren (densité plus faible)	UC
m	règles spécifiques à la commune de Briscous (maison d'accueil)	UC

Dans les zones agricoles et naturelles, l'usage de ces indices permet de distinguer les secteurs stricts (occupations des sols strictement encadrées) et les secteurs réservés à des occupations et utilisations du sol spécifiques. Ces indices sont toujours indiqués par des lettres minuscules et concernent pour la plupart les destinations et sous destinations autorisées ou interdites, d'emprise au sol ou de règles spécifiques sur les clôtures ou sur la végétalisation.

Indices	Objet	Zones impactées
c	secteur dédié aux carrières	N
ce	secteur à protéger pour des enjeux de continuités écologiques	A, N
d	secteur dédié au stockage et la gestion de déchets	N
eq	secteur dédié aux activités centre équestre	N
h	secteur à vocation principale d'habitation (STECAL)	N

l	secteur dédié aux activités sportives ou de loisirs	N
lb	secteur dédié aux activités sportives ou de loisirs avec hébergements	N
p	secteur à protéger pour des enjeux paysagers	A
t1	secteur dédié aux campings	N
t2	secteur dédié aux activités et hébergements touristiques	N
a	secteur dédié aux activités économiques autres qu'agricoles	N
ae	secteur destiné à un aérodrome « handivol »	N
tel	secteur dédié à l'implantation d'antennes de télécommunication	N
r	zone de risques (Briscous, Hasparren)	N
ly	zone dédiées aux activités liées au lycée à Hasparren	N
m	zone d'affaissement à Briscous	N

Les indices sont décrits et justifiés dans les chapitres relatifs aux zones où ils s'appliquent.

2.1.1.3. LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Outre les limites des différentes zones, les documents graphiques du PLUi comportent des inscriptions graphiques instaurées en application de différents articles du Code de l'Urbanisme. Ces inscriptions graphiques, détaillées par la suite, se traduisent par des règles spécifiques :

- Les emplacements réservés (ER),
- Les espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L131-1 du code de l'urbanisme,
- Les éléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- Les éléments du patrimoine naturel et écologique identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- Les bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N, au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme
- Les périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme,
- Les secteurs soumis à des risques inondation,
- Les changements de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme,
- Les axes commerciaux à protéger au titre de l'article R.151-37, 4° du code de l'urbanisme.

2.1.2. Le règlement écrit

Le règlement écrit du PLUi du Pays de Hasparren est créé selon les dispositions prévues par la loi ALUR et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des PLU.

Le règlement est divisé en trois parties :

- Le lexique,
- Les dispositions générales,
- Les dispositions applicables à chaque zone.

2.1.2.1. LE LEXIQUE

Conformément aux dispositions des articles R.151-15 et R.151-16 du code de l'urbanisme, le règlement peut préciser les définitions du lexique national et les compléter par celles qu'il estime utiles à son application.

Dans ce cadre, les élus ont souhaité étoffer ce lexique par des définitions supplémentaires pour adapter les termes au contexte local et faciliter la lecture des règles édictées.

C'est ainsi qu'une trentaine de termes sont définis dans le lexique du règlement écrit.

accès	acrotère	affouillement	annexe	bâtiment	berge
changement de destination	construction	construction existante	cours d'eau	débord de toiture	emprise au sol
espace de pleine terre	espaces libres	exhaussement (remblais)	extension	façade	haie mélangée
hauteur maximale	installations techniques	limite d'emprise publique	limites séparatives	lucarne de toit	mixité sociale
modénature	mur bahut	mur de soutènement	opération d'aménagement d'ensemble	ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	pignon
sablière	sol naturel (ou terrain naturel)	surface de plancher	terrain d'assiette du projet	terrasses	voie
Volumes et éléments de liaison					

Fig. 5. Liste des termes définis dans le Lexique du règlement écrit

2.1.2.2. LES DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions règlementaires applicables à toutes les zones sont regroupées dans les dispositions générales. L'objectif des dispositions règlementaires est d'apporter une cohérence et un cadre commun au territoire.

Les prescriptions réglementaires contenues dans les « Dispositions générales » s'appliquent à toutes les zones du PLUi. Il est donc nécessaire d'en prendre connaissance avant de se reporter aux dispositions applicables à chaque zone.

2.1.2.3. LA NOUVELLE STRUCTURE DU REGLEMENT

La structure des dispositions applicables à chaque zone reprend la structure définie dans le code de l'urbanisme « modernisé ».

Il se structure en trois grands chapitres :

- Chapitre 1 : destination des constructions, usages des sols et nature d'activité,
- Chapitre 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, naturelle et paysagère,
- Chapitre 3 : équipements et réseaux.

Section	Article	Paragraphes
Destination des constructions, usages des sols et nature d'activité	***Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités***	
	Mixité fonctionnelle et sociale	
Caractéristiques urbaine, architecturale, naturelle et paysagère	***Volumétrie et l'implantation des constructions***	Emprise au sol des constructions
		Hauteur maximale des constructions
		Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
		Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
	Qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale	Aspect extérieur, façades et toitures des constructions
		Clôtures
		Disposition pour les édifices et ensembles d'intérêt patrimonial identifié au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme
		Obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales
	Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions	Eléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, espaces boisés classés
		Obligations en matière de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables
		Obligations en matière de réalisation d'espaces libres, de plantations, d'aire de jeux et de loisirs
	Stationnement	
Equipements et réseaux	***Desserte par les voies publiques ou privées***	
	Desserte par les réseaux	Eau potable
		Eaux usées
		Eaux pluviales
		Autres réseaux
		Obligations en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

2.1.3. Chapitre 1 : destination des constructions, usages des sols et nature d'activité

Ce premier chapitre permet de définir ce qui est interdit ou soumis à conditions selon la zone concernée.

Il définit ainsi :

- Les usages et affectations des sols, les types d'activités et les destinations et sous-destinations interdites,
- Les destinations, sous-destinations et les natures d'activités autorisées sous conditions particulières,
- Les prescriptions éventuelles en termes de mixité fonctionnelle et sociale.

2.1.4. Chapitre 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, naturelle et paysagère

Dans ce chapitre, sont définies les règles visant à préserver ou renforcer la forme urbaine recherchée dans la zone concernée.

Le chapitre 2 définit ainsi :

- La volumétrie et l'implantation des constructions,
- La qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale,
- Le traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions,
- Le stationnement.

2.1.5. Chapitre 3 : équipements et réseaux

Ce chapitre permet de garantir les conditions de desserte et de raccordement des constructions dans la zone concernée.

Il définit ainsi :

- La desserte par les voies publiques ou privées,
- La desserte par les réseaux.

2.1.6. La complémentarité avec les OAP

Conformément aux dispositions de l'article R.151-20 du Code de l'urbanisme, les zones 1AU ouvertes font toutes l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Aucune zone 2AU fermée fait l'objet d'OAP. Celle-ci sera réalisée dans la cadre de la modification ou révision du PLUi, indispensable à l'ouverture à l'urbanisation de ces zones à urbaniser.

Le PLUi prévoit 30 OAP sectorielles « habitat » et des OAP économiques. Par ailleurs, des OAP « densité » s'appliquent sur la commune d'Hasparren. Des OAP « agricoles » s'imposent sur tout le territoire.

2.2. LES SUPERFICIES DES ZONES

Les tableaux ci-après synthétisent les superficies des zones du PLUi. Les superficies disponibles correspondent aux dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante et à la consommation d'espace.

2.2.1. Zones U et AU

Zones à vocation d'habitat

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
1AU	16,12		14,66
1AU2	2,62		3,44
1AUbc	4,27		4,19
1AUbc2	0,79		0,79
1AUbr	10,63		10,63
1AUh	8,24		8,24
2AU	2,43		2,43
Nh	25,06	3,38	
Nhbr	12,38	0,2	
UA	26,60	1	
UAa	1,89		
UAbc	6,11	0,2	
UAbr	3,71		
UAh	7,06	0,15	
UB	72,94	5,7	2,51
UBa	24,61	1,7	1,87
UBbc1	7,82	0,38	
UBbc2	1,83		0,34
UBbr1	32,64	1,12	1,79
UBbr1a	3,13		
UBbr2	11,55	0,47	
UBbr3	11,51	0,66	
UBbr4	13,59	0,94	
UBbr4a	0,46		
UBh	26,79		
UC	28,46	1,83	2,02
UCa	21,59	3,36	
UCb	60,04	2,38	1,25
Ucbra	28,33		
UCh	76,51	2,34	1,26
UCm	3,53		
UCy	0,61		

UD	8,95	0,18	1,21
UDa	86,87	6,67	1,7
UDab	11,70	0,3	0,41
UDp	1,44		0,79
Total à vocation d'habitat	**662,81**	**32,96**	**59,53**

Fig. 6. Superficies des zones d'habitat

Zones d'équipement

Zone	Superficie totale (ha)
UE	37,31
AUE	1,35
UK	2,44
UF	2,77
Total à vocation d'équipements	**43,87**

Fig. 7. Superficies des zones d'équipements

La zone AUE correspond à l'extension de l'école à Briscous.

Zones d'activités

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
UX	1,66		
UYa	11,32		0,86
UYd	19,73		
UYc	8,95		
UYb	4,12		
UYe	5,13		2,22
UY	17,49		
UXd	2,34		
1AUY	9,46		8,45
1AUYd	2,27		2,26
1AUXd	2,59		2,31
2AUYd	1,88		1,88
Total à vocation d'activités	**86,94**		**17,98**

Fig. 8. Superficie des zones d'activités

IMPORTANT : certaines superficies disponibles ne sont pas comptées ici car déjà aménagées ou en cours d'aménagement, il s'agit de la zone Minhotz (2,9ha), Mendiko Borda (1,5 ha) et Hélette (2,2 ha), soit 6,6 ha. Ces secteurs ont été considérés comme des projets déjà accomplis et n'ont pas été comptés dans les scénarios du PLUi en compatibilité avec le SCoT.

2.2.2. Zones A et N

Zones	Surfaces (ha)
A	13883,82
Abr	1771,39
Ap	422,55
Ace	3937,90
Total zones agricoles	**20015,66**
N	757,15
Nbr	102,22
Na	0,72
Nae	5,23
Nc	29,60
Nce	5009,29
Nd	0,91
Ne	3,92
Neq	4,96
Nl	4,97
Nlb	4,75
Nly	9,97
Nm	0,43
Nr	50,91
Nt1	4,63
Nt2	1,09
Ntel	1,20
Total zones naturelles	**5991,96**
Total	**26007,61**

Fig. 9. Superficie des zones agricoles et naturelles

2.3. LES ZONES RESIDENTIELLES U ET AU

2.3.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

Rappel des orientations du PADD

La délimitation des différentes zones du PLUi du Pays de Hasparren s'appuie sur les choix politiques déclinés en axes dans le PADD et qui s'articulent autour des orientations citées et analysées dans les chapitres précédents.

Pour rappel, les principales orientations du PADD sont :

- Un développement urbain en extension des centres-bourgs existants en respectant l'identité du territoire,
- Une prise en compte des contraintes existantes : zones inondables, topographie, réservoirs de biodiversité,
- La mobilisation de logements vacants,
- Une diversification de la typologie d'habitat (habitat individuel, habitat collectif, logements sociaux),
- Un développement urbain qui respecte les formes urbaines existantes et les caractéristiques paysagères, patrimoniales et architecturales du Pays de Hasparren,
- Mettre l'économie agricole au cœur du projet d'aménagement du territoire,
- Une structuration des différentes polarités économiques du territoire, soutenir l'activité touristique,
- Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale.

Articulation avec les orientations du PADD : analyse multicritères

Une analyse multicritère a conduit au choix définitif des zones urbaines et à urbaniser.

Les critères utilisés ont été les suivants pour les zones U (liste non exhaustive) :

- Analyse de la forme urbaine existante : implantation du bâti par rapport à l'emprise publique et aux limites séparatives,
- Hauteur des constructions,
- Aspect architectural,
- Densité,
- Destinations des constructions,
- Accès et réseaux (réseaux secs, réseaux humides et particulièrement l'assainissement),
- Simplicité d'écriture du règlement.

Pour les zones 1AU, en plus des critères précédents, les critères suivants ont également été pris en compte (liste non exhaustive) :

- Impact paysager,
- Impact sur les espaces agricoles et/ou naturels,
- Proximité des services et équipements,
- Topographie,
- Risques (notamment le risque inondation),
- Patrimoine bâti environnant,
- Possibilité de cheminements doux,
- Forme urbaine des secteurs environnants,
- Zones en extension de la PAU (Partie Actuellement Urbanisée) en respect de la loi Montagne à Macaye.

Une cartographie a été élaborée afin de spatialiser les grands enjeux en lien avec les thématiques abordées dans le PLUi. Ont ainsi été réalisées :

- Une analyse des enjeux urbains avec l'identification de la tâche urbaine existante différenciant bourgs, quartiers (composé de plus de 15 logements distants de moins de 50 m et sans enjeux agricoles) et hameaux (entre 5 logements et 15 logements distants de moins de 50m et sans enjeu agricole), le potentiel de densification identifié dans le diagnostic et la localisation des équipements publics,
- La localisation des enjeux agricoles, de la topographie, des zones de risques et des enjeux environnementaux (continuité écologique, zones humides…) et paysagers.

En cohérence avec les orientations du PADD, l'étude des secteurs potentiels de développement s'est principalement centrée sur les bourgs. En cohérence avec le PADD et le SCoT, une analyse des quartiers et hameaux a été réalisée.

Au-delà de l'analyse de la localisation préférentielle des secteurs potentiels de développement, la délimitation des zones résidentielles s'est ensuite fondée sur le projet d'armature territoriale.

En effet, si le potentiel d'accueil de logements vise à répondre aux objectifs de 1600 à 1700 habitants supplémentaires dans les dix années à venir, une répartition différenciée en fonction du rôle des communes, au démarrage du travail sur le zonage, au sein de cette armature a été réalisée suite au débat du PADD afin de guider la traduction règlementaire du PLUi.

Commune	Part de logements au regard des orientations du PADD
Ayherre	4%
Bonloc	2%
Briscous	20%
Hasparren	40%
Hélette	5%
Isturits	3%
La Bastide Clairence	10%
Macaye	5%
Mendionde	5%
St Esteben	4%
St Martin d'Arbéroue	2%

Dès lors, les enveloppes définies pour les zones urbaines (U) ou à urbaniser (1AU) ont été réalisées en cohérence avec le PADD et cette hiérarchisation du développement urbain fondée sur l'armature territoriale.

Commune	Potentiel de logements dans le zonage final (part)	Potentiel de logements dans le zonage final (nombre de logements)
Ayherre	5%	77
Bonloc	2%	27
Briscous	18%	268
Hasparren	45%	686
Hélette	5%	77
Isturits	3%	45
La Bastide Clairence	8%	120
Macaye	4%	60
Mendionde	5%	78
St Esteben	4%	60
St Martin d'Arbéroue	1%	23
TOTAL	100%	**1 522**

2.3.2. Principe de délimitation des zones

2.3.2.1. LES ZONES URBAINES U

Les zones U couvrent les secteurs de la commune déjà urbanisés, quel que soit leur niveau d'équipement. Sont aussi classés en zones « U » les secteurs des communes dont l'urbanisation est autorisée et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier d'ensemble.

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Dans le cadre du PLUi, les zones urbaines ont ainsi été délimitées en prenant appui sur les tâches urbaines existantes :

- Au niveau des bourgs,
- Au niveau des quartiers de plus de 15 constructions (dont les quartiers constitués du SCoT).

En fonction des communes et des enjeux identifiés, les zones urbaines U comprennent également des extensions définies en cohérence avec les orientations du PADD ainsi que des autorisations d'urbanisme accordées antérieurement au PLUi (permis d'aménager, permis de construire).

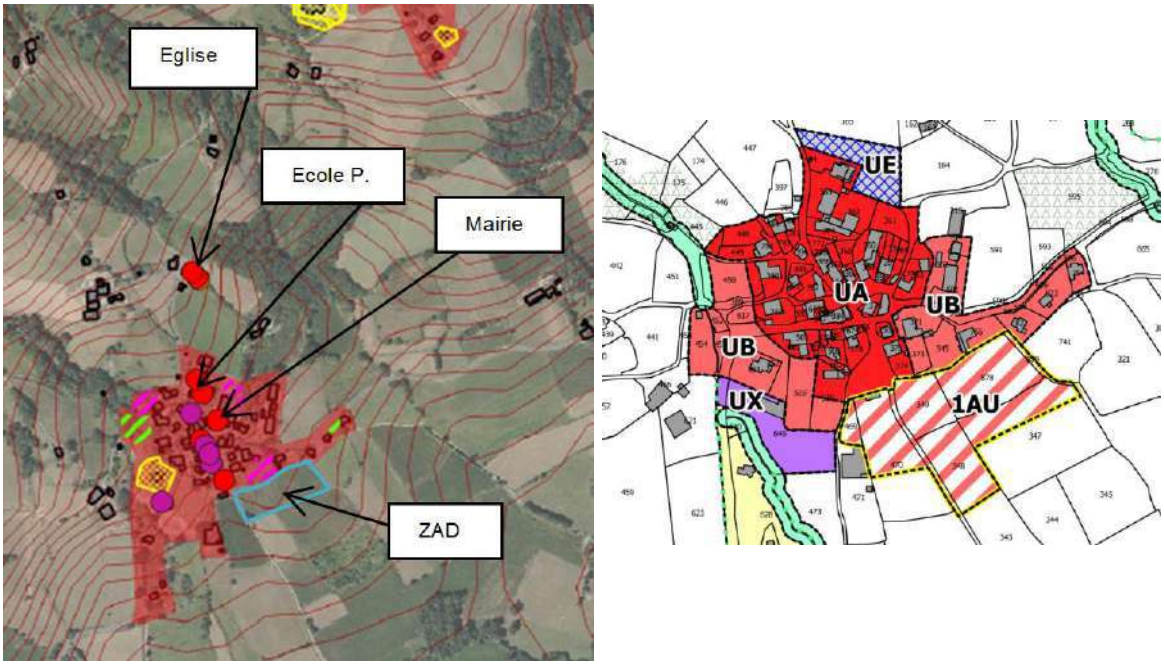

Fig. 10. Exemple du bourg de Mendionde (Lekorne) : zone urbaine définie de façon à définir une extension urbaine en épaississement du bourg et en cohérence avec la ZAD (zone d'aménagement différée)

Le PLUi distingue également plusieurs types de zones urbaines et ce, en lien avec les formes urbaines existantes, le rôle des communes dans l'armature territoriale et leur niveau d'équipements et de réseaux (assainissement, eau potable, électricité).

27 catégories de zones urbaines ont ainsi été définies dans le cadre du PLUI (cf. tableaux ci-après). Elles sont détaillées et justifiées dans les chapitres suivants.

A. Les centres anciens : UA, UAa, UAbc, UAbr, UAh

Zone UA et sous-secteurs		
Zone	**Secteurs/communes concernées**	**Objectifs recherchés**
UA	Bourgs anciens de Ayherre, Bonloc, Hélette, Isturits, Macaye, Mendionde, Saint-Esteben	Prendre en compte les caractéristiques de ces centres anciens remarquables présentant notamment des implantations en limite séparative (bourg en tas qui font l'identité de ces centres-bourgs)
UAa	Secteurs en assainissement autonome dans les centres anciens de Gréciette (Mendionde) et Saint-Martin d'Arbéroue	Prise en compte de l'implantation de centre ancien et de l'assainissement non collectif
UAbc	Bourg ancien de la Bastide Clairence	Contraintes architecturales fortes liées au caractère de la Bastide et au projet de SPR (Site Patrimonial Remarquable) et règles spécifiques d'implantation (alignement à la voie)
UAbr	Bourg ancien de Briscous	Prendre en compte les caractéristiques de du centre ancien de Briscous et de certaines caractéristiques liés à l'aspect extérieur des constructions (volets roulants de couleur identique aux volets battants, toiture à deux pans sans croupe, interdiction des toitures terrasses, hauteur maximale des clôtures à 1,80 m)
UAh	Bourg ancien d'Hasparren	Mixité sociale et prise en compte les caractéristiques de du centre ancien d'Hasparren et de certaines caractéristiques liés à l'aspect extérieur des constructions (volets gris clair autorisés, châssis sable autorisé, et à des règles d'implantation (alignement à la voie)

Les zones « UA » et leurs sous-secteurs circonscrivent les bourgs anciens des 11 communes. Chacune de ces communes présente en effet un bourg ancien offrant un ensemble urbain homogène composé de bâtisses anciennes implantées de façon spécifique.

Dans un premier temps, deux typologies de bourgs anciens ont été définies au regard de l'implantation du bâti :

- Les bourgs constitués : Hasparren, la Bastide Clairence, avec une implantation du bâti en alignement des voies,
- Les bourgs en tas (les 9 autres communes), avec une implantation du bâti principal sur au moins une limite séparative.

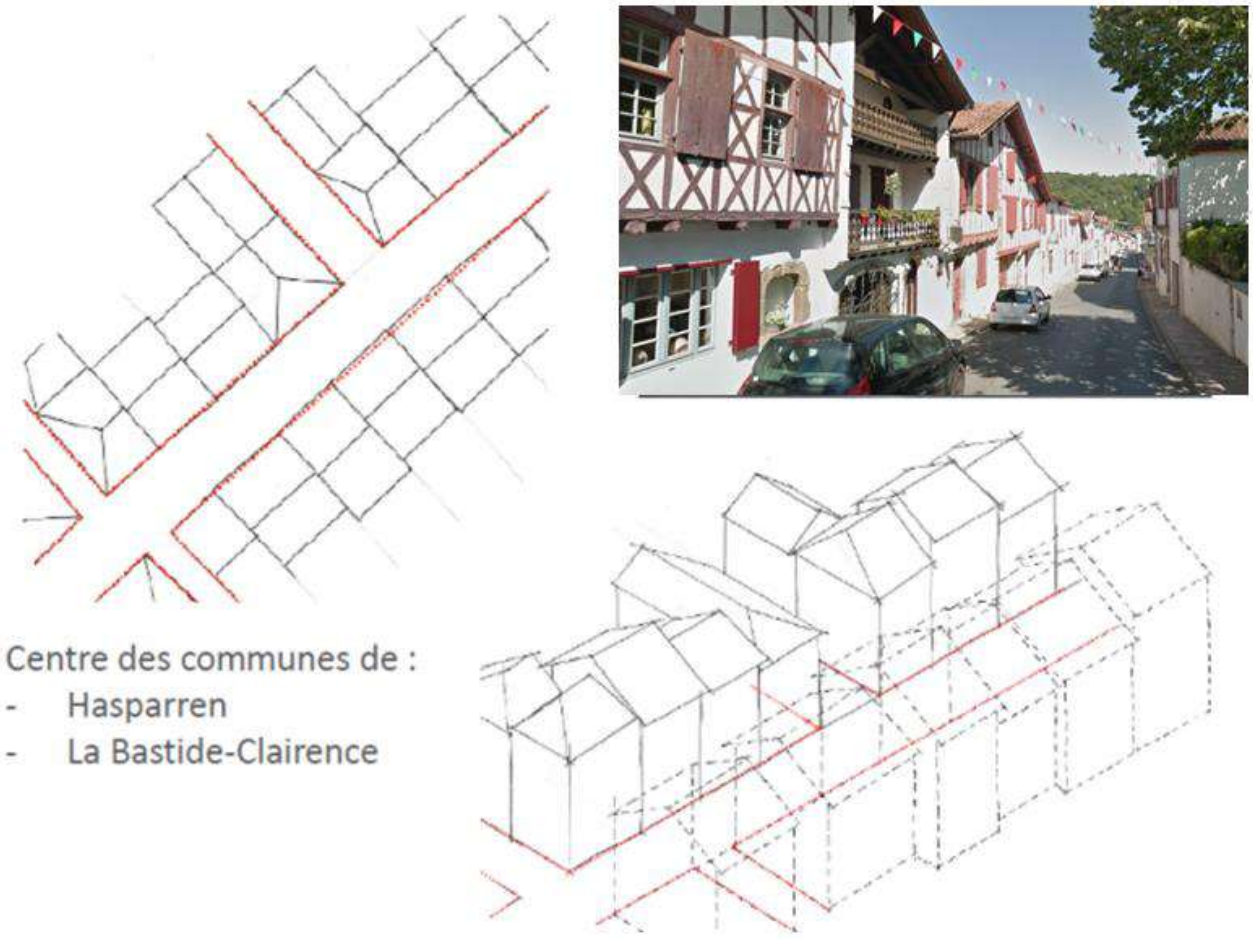

Fig. 11. Caractéristiques des bourgs « constitués »

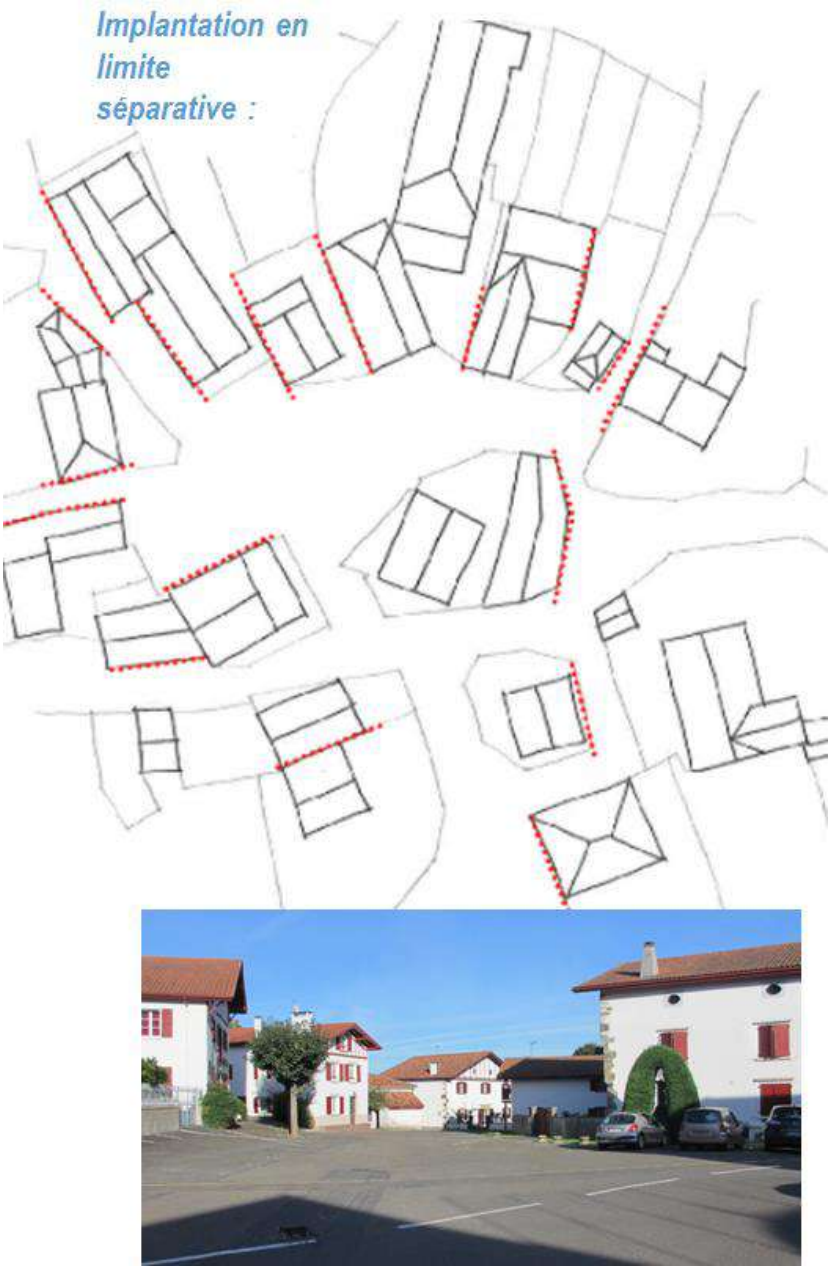

Fig. 12. Caractéristiques des bourgs « en tas »

Dans un deuxième temps, les caractéristiques propres à l'aspect architectural des bourgs anciens, à l'aspect extérieur des constructions et aux documents d'urbanisme en vigueur ont guidé des règles spécifiques dans certaines communes ; c'est le cas à Hasparren (PLU communal récent), Briscous (règles architecturales spécifiques : volets roulants de couleur identique aux volets battants, toiture à deux pans sans croupe, interdiction des toitures terrasses, hauteur maximale des clôtures à 1,80 m), la Bastide Clairence (caractéristiques de la Bastide).

Enfin, les communes d'Hasparren et Briscous sont concernées par des objectifs spécifiques en matière de production de logements sociaux.

B. Les zones urbaines en périphérie des centres historiques (UB et sous-secteurs)

Zone UB et sous-secteurs		
Zone	**Secteurs/communes concernées**	**Objectifs recherchés**
UB	Périphéries des centres anciens à Ayherre, Bonloc, Hélette, Isturits, Macaye, Mendionde, Saint-Esteben	Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie des centres anciens : emprise au sol de 40%, 9m au faîtage, recul de 3m à la voie
UBa	Secteurs en assainissement autonome en périphérie des centres anciens de Ayherre, Isturits, Mendionde, Saint-Martin d'Arbéroue	Prise en compte des caractéristiques de ces secteurs et de l'assainissement non collectif
UBbc1	Périphérie du centre ancien de la Bastide Clairence	Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie du centre ancien : emprise au sol de 40%, 9m au faîtage, en alignement ou recul de 3m à la voie, aspect extérieur contraignant lié au caractère de la Bastide (projet de SPR)
UBbc2	Périphérie du centre ancien du quartier Pessarou à la Bastide Clairence	Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie du centre ancien : emprise au sol de 40%, 9m au faîtage, en alignement ou recul de 3m à la voie
UBbr1	Périphérie du centre ancien de Briscous et les Salines	Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie du centre ancien : emprise au sol de 25%, hauteur maximale des constructions à 11 m, recul de 5m à la voie
UBbr2	Périphérie du centre ancien de Briscous	Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie du centre ancien : emprise au sol de 25%, hauteur maximale des constructions à 9 m, recul de 5m à la voie
UBbr3	Périphérie du centre ancien de Briscous et les Salines	Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie du centre ancien : emprise au sol de 18%, hauteur maximale des constructions à 11 m, recul de 5m à la voie

UBbr4	Périphérie du centre ancien de Briscous	Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie du centre ancien : emprise au sol de 18%, hauteur maximale des constructions à 9 m, recul de 5m à la voie
UBh	Périphérie du bourg ancien d'Hasparren	Mixité sociale. Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie du centre ancien : emprise au sol de 40%, 12m au faîtage, recul de 2m à la voie, implantation différente possible par rapport aux limites séparatives pour les annexes et les terrasses couvertes non closes

Les secteurs périphériques des centres anciens sont des secteurs moins denses qu'en centre ancien. Un recul par rapport aux voies publiques et aux limite séparatives est donc souvent imposé. Le secteur UBh à Hasparren se caractérise par une hauteur maximale des constructions plus importante, liée au caractère urbain de la commune. Les secteurs UBbr1 UBbr2 UBbr3 et UBbr4 à Briscous se distinguent par des règles de hauteur et d'emprise au sol différentes, liées aux formes urbaines existantes et traduites dans le PLU en vigueur. Les secteurs UBbc1 UBbc2 différencient le secteur de la Bastide (la Bastide Clairence), avec des caractéristiques architecturales propres, et le quartier de Pessarou.

Les secteurs en assainissement autonome sont identifiés par un indice « a ».

Enfin, les communes d'Hasparren et Briscous sont concernées par des objectifs spécifiques en matière de production de logements sociaux.

C. Les zones urbaines UC à l'écart des centres anciens

Zone UC et sous-secteurs		
Zone	**Secteurs/communes concernées**	**Objectifs recherchés**
UC	Bonloc, Hélette, la Bastide Clairence, Macaye, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arbéroue	Prendre en compte les caractéristiques de ces quartiers : emprise au sol de 25%, hauteur maximale à 9m, recul de 3m par rapport aux voies, implantation en limite séparatives ou avec un recul de 3m
UCa	Ayherre, Hélette, Saint-Esteben,	Prise en compte des caractéristiques de ces quartiers (emprise au sol, hauteurs, implantation) et de l'assainissement non collectif

UCm	Briscous	Secteurs spécifiques d'accueil médical spécialisé (maison d'accueil, centre autistique), hauteur maximale à 12m
UCh	Hasparren	Mixité sociale. Prendre en compte les caractéristiques de ces quartiers : emprise au sol de 40%, hauteur maximale à 9m
UCb	Hasparren	Mixité sociale. Prendre en compte les caractéristiques de ces quartiers : emprise au sol de 25%, hauteur maximale à 9m

Les quartiers de plus de 15 constructions, situés à l'écart des centres historiques, sont caractérisés par un zonage UC et des sous-secteurs.

Les secteurs UCa délimitent les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.

Les secteurs UCm délimitent deux secteurs spécifiques à Briscous : la maison d'accueil spécialisée Biarritznenia et un projet de centre autistique aux Salines.

Les deux secteurs UCh et UCb à Hasparren sont concernés par des règles de mixité sociale propre à la commune (loi SRU). Les secteurs UCb, plus éloignés du centre-ville, disposent d'une densité plus faible.

D. Les quartiers UD

Les communes de Hasparren et La Bastide Clairence sont concernées par des quartiers plus éloignés du centre-bourg et aux densités plus faibles.

Zone UD et sous-secteurs		
Zone	**Secteurs/communes concernées**	**Objectifs recherchés**
UD	La Bastide Clairence	Prendre en compte les caractéristiques de ces quartiers : emprise au sol de 25%, hauteur maximale à 9m, recul de 3m par rapport aux voies, implantation en limite séparatives ou avec un recul de 3m
UDa, UDab	La Bastide Clairence, Hasparren	Prise en compte des caractéristiques de ces quartiers (emprise au sol, hauteurs, implantation) et de l'assainissement non collectif
UDp	Hasparren	Secteurs spécifiques de sensibilité paysagère avec une densité faible (emprise au sol de 15%) et un recul plus important à la voie, implantation à 3 m des limites séparatives

2.3.2.2. LES ZONES A URBANISER 1AU

En cohérence avec le PADD et le SCoT, chaque commune fait l'objet de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU, concernées par des OAP. Les chapitres suivants détaillent et justifient les choix propres aux zones 1AU.

A. Ayherre

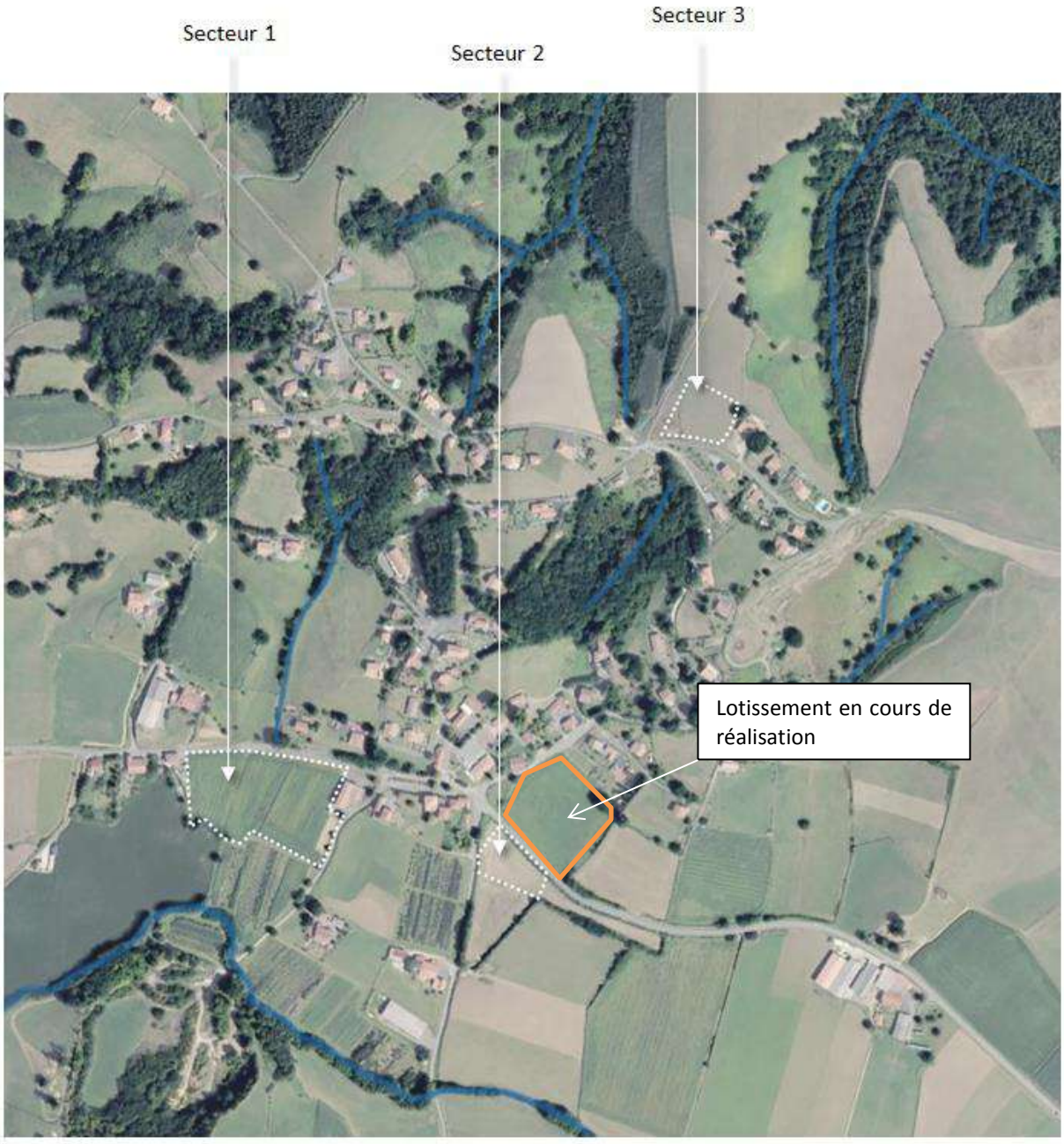

Fig. 13. Secteurs 1AU à Ayherre

Trois secteurs 1AU sont planifiés en épaississement du bourg :

- Le secteur 1 correspond à la ZAD (Zone d'Aménagement Différée) existante ; il permet de structurer l'entrée de bourg à côté de la maison pour tous,
- Le secteur 2 permet de structurer l'autre entrée de bourg, en lien avec le lotissement en cours de réalisation de l'autre côté de la route,
- Le secteur 3 qui vient combler des dents creuses (PC accordés récemment).

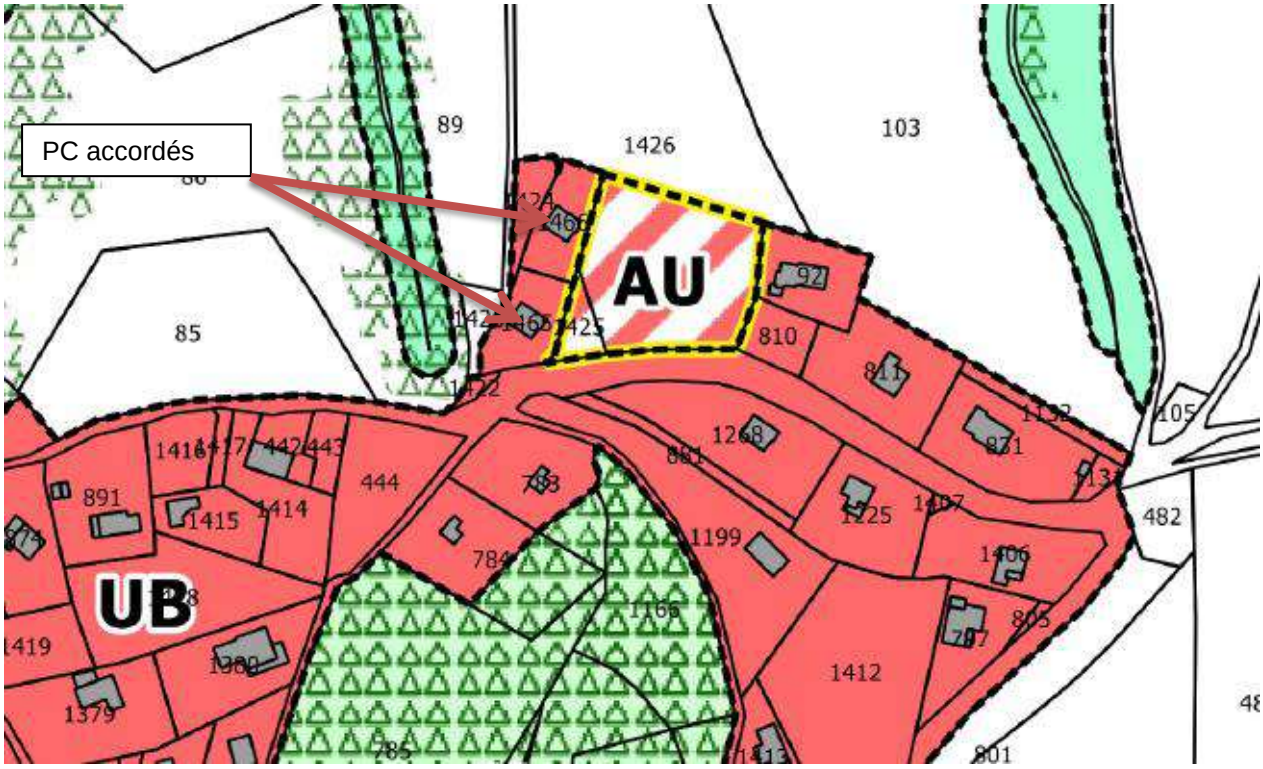

Fig. 14. PC accordés à proximité du secteur 3 à Ayherre

B. Bonloc

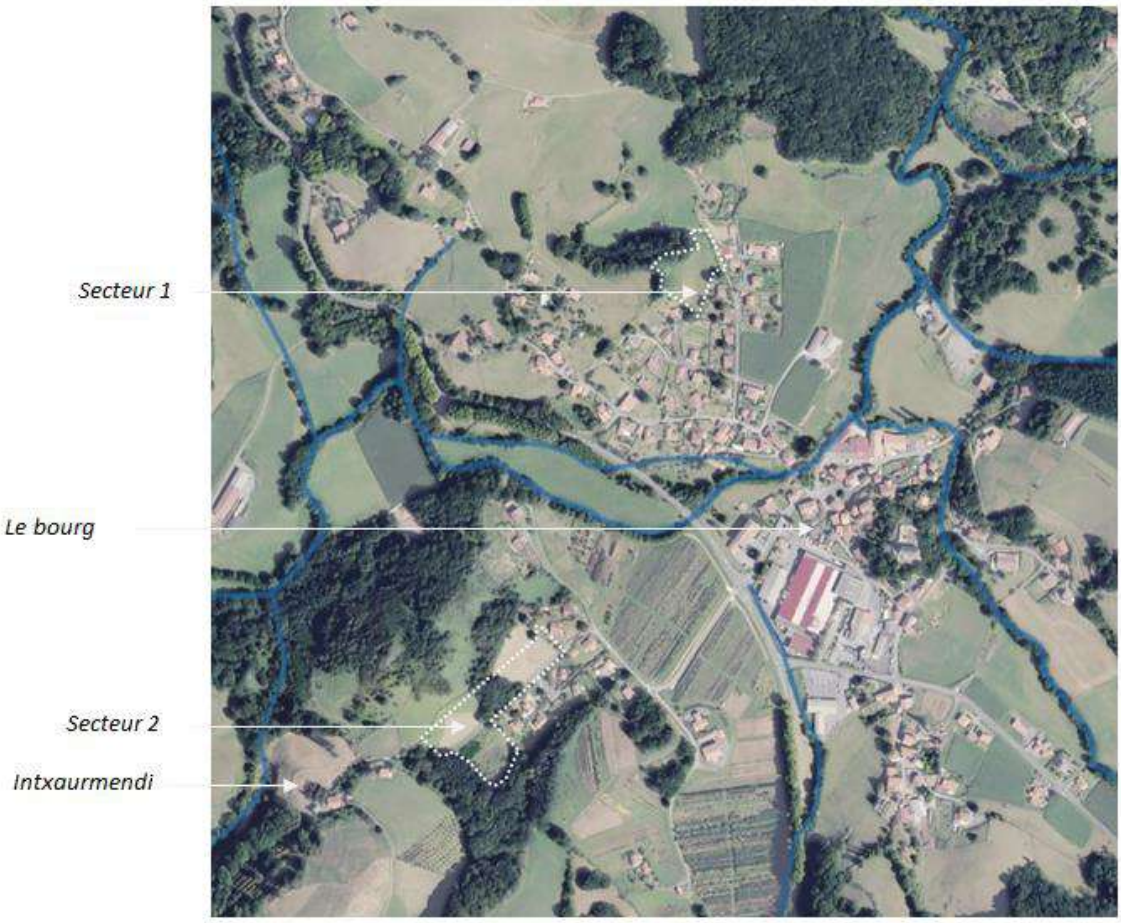

Les enjeux principaux de l'urbanisation future à Bonloc sont :

- Ouvrir à l'urbanisation en dehors des zones inondables qui couvrent une grande partie du centre ancien,
- Préserver les meilleures terres agricoles de la vallée (aujourd'hui occupées par les plantations de la pépinière),
- Ouvrir à l'urbanisation sur les terres les moins en pente de façon à limiter les phénomènes de ruissellement qui viendraient aggraver le caractère inondable du bourg.

Le secteur 1 correspond à l'épaississement du bourg au Nord, tandis que le secteur 2 vient s'appuyer entre le lotissement existant et les premiers boisements qui entourent l'Intxaurmendi.

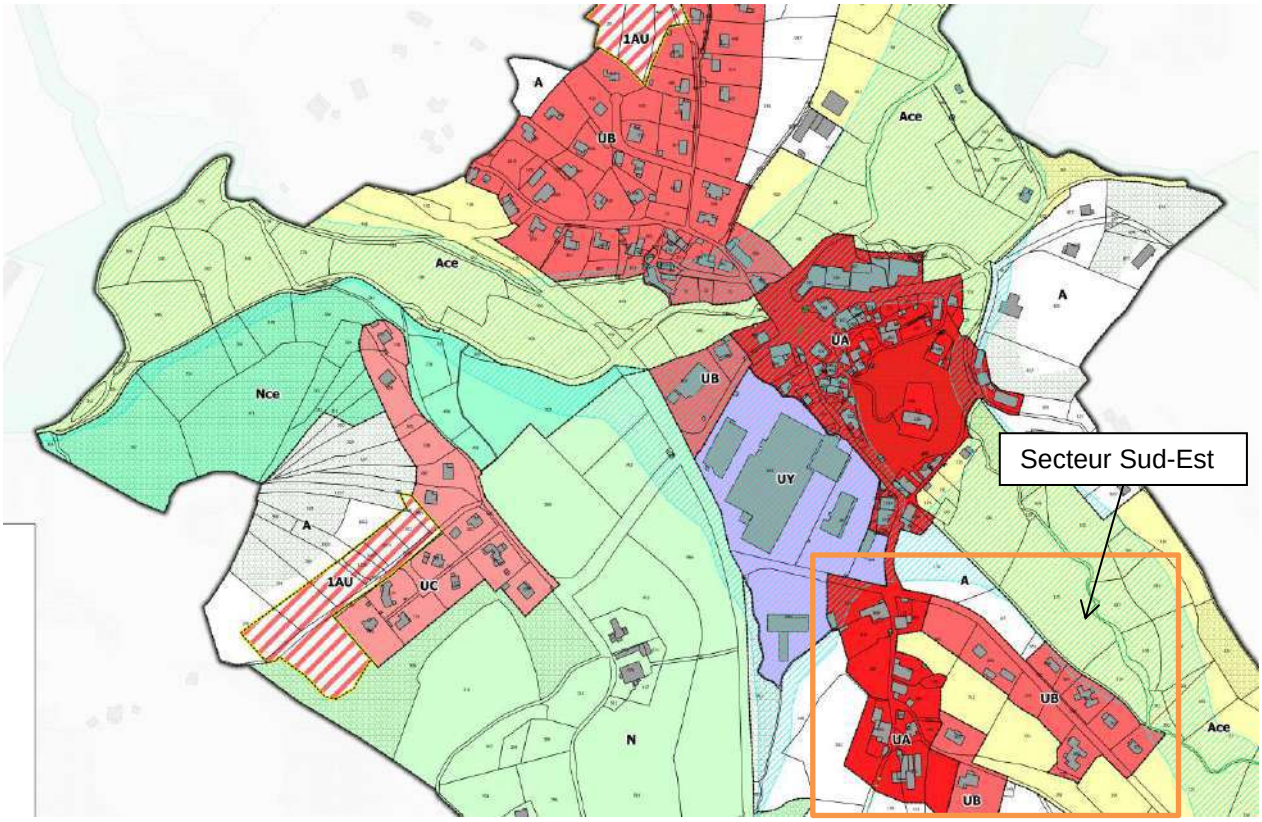

Fig. 15. En hachurés bleus, la zone inondable de Bonloc

Il faut souligner que le secteur Sud-Est du bourg a fait l'objet de plusieurs scénarios au regard de la délimitation des zones UA et UB. Les exploitants agricoles de ces terres ont été rencontrés afin de faire part des enjeux liés à leur activité sur ce secteur ; le scénario choisi répond à ces enjeux croisés, en maintenant les terres agricoles exploitées et à forte valeur agronomique.

C. Briscous

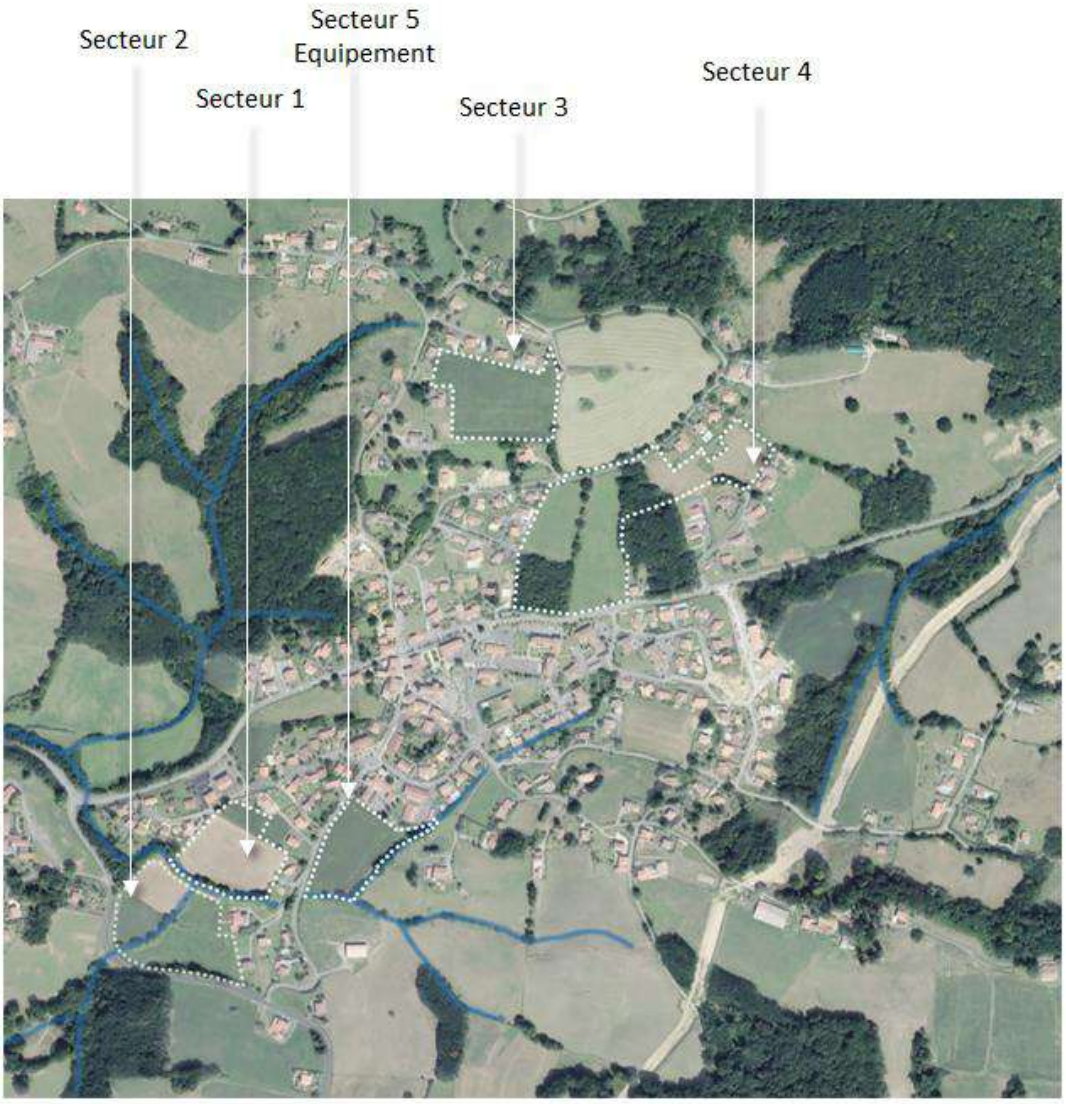

Fig. 16. Secteurs 1AU au bourg de Briscous

L'ouverture à l'urbanisation à Briscous a été réfléchie de façon à venir épaissir le bourg existant tout en conservant le caractère rural de la commune.

Les secteurs 1 et 2 viennent structurer l'entrée Sud du bourg, en provenance depuis l'échangeur autoroutier. Le choix s'est porté sur ces secteurs, de façon à maintenir l'urbanisation au Nord de la route, à proximité du bourg historique.

Le secteur 3 vient combler un secteur interstitiel au Nord du bourg, sur les premières hauteurs.

Le secteur 4 correspond au périmètre de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), en cours de réalisation.

Le secteur 5 prévoit l'extension de l'école (secteur d'équipement).

Fig. 17. La ZAC en cours d'aménagement sur le secteur 3 à Briscous

D. Hasparren

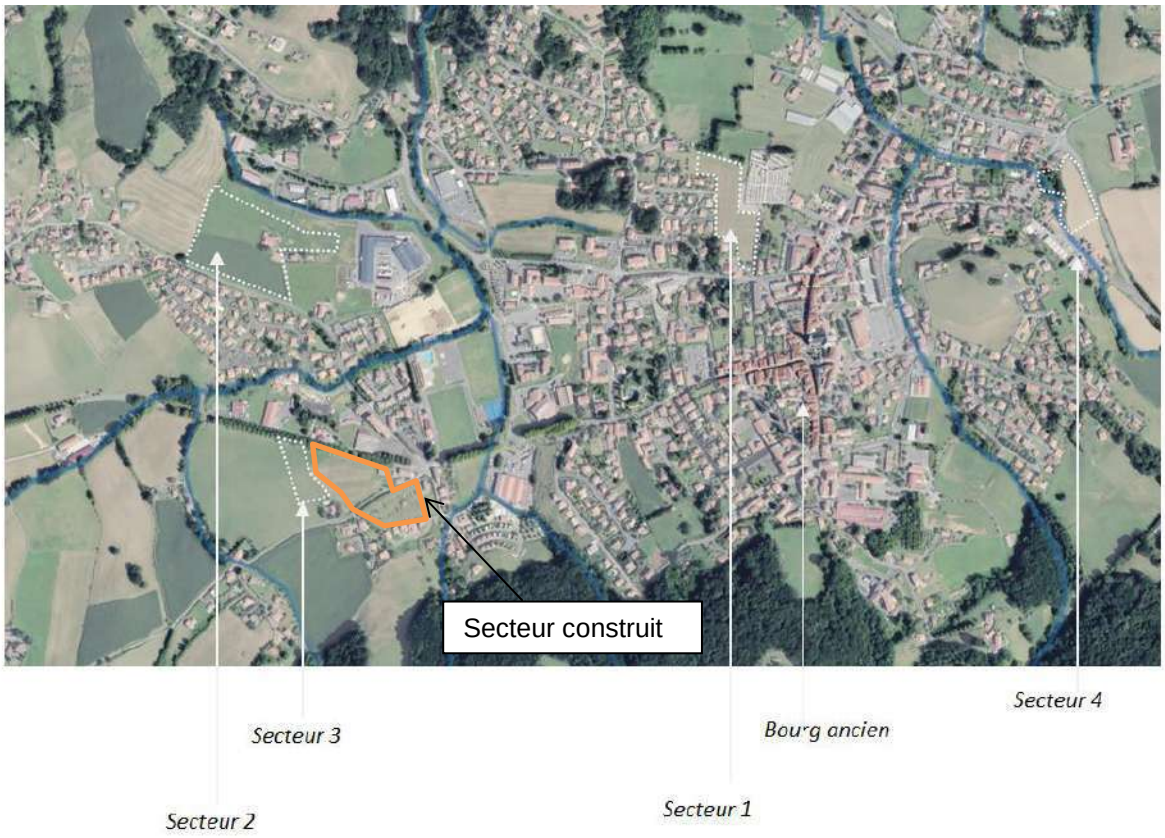

Fig. 18. Secteurs à urbaniser au bourg d'Hasparren

Fig. 19. Secteur à urbaniser au quartier d'Urcuray

L'ouverture à l'urbanisation à Hasparren, en cohérence avec le PADD du PLUi et le SCoT, vise à combler les espaces interstitiels et à créer des logements en épaississement du bourg.

Le secteur 1 correspond à un secteur interstitiel dans le centre ancien, à côté du cimetière.

Le secteur 2 vient structurer un secteur, en face d'un lotissement situé de l'autre côté de la route.

Le secteur 3 vient s'appuyer contre une opération récente de logements collectifs ; il permet également de structurer l'entrée de bourg route de Cambo-les-Bains.

Le secteur 4 est situé à l'entrée du bourg, route de Bonloc. Il est situé à proximité immédiate du lycée, ce qui est fait un secteur stratégique.

Enfin, le secteur 5 vise à ouvrir un secteur à Urcuray, quartier constitué du SCoT, en épaississement de l'enveloppe urbaine existante.

E. Hélette

L'ouverture à l'urbanisation à Hélette se fait :

- En épaississement du bourg, à proximité des équipements existants,
- En épaississement du lotissement communal Moane Xolan, en lien avec l'EPFL et pour lequel la commune a prévu des extensions de réseaux (le secteur est déjà ouvert à l'urbanisation dans la carte communale en vigueur).

Le secteur 1 est situé en épaississement du bourg, en contre-bas ; la topographie marquée des lieux impose la forme urbaine de ce secteur.

Les secteurs 2 et 3 viennent structurer le flanc Ouest du bourg, de façon à travailler l'insertion paysagère de ce secteur, à forte sensibilité paysagère. Le secteur 2 permet également de venir aménager le secteur en complément du stationnement prévu en face de la salle polyvalente et à côté de l''église.

Enfin, le secteur 4 est une extension planifiée du lotissement communal Moane Xolan, dont les travaux de faisabilité sont en cours de réalisation avec l'EPFL.

F. Isturits

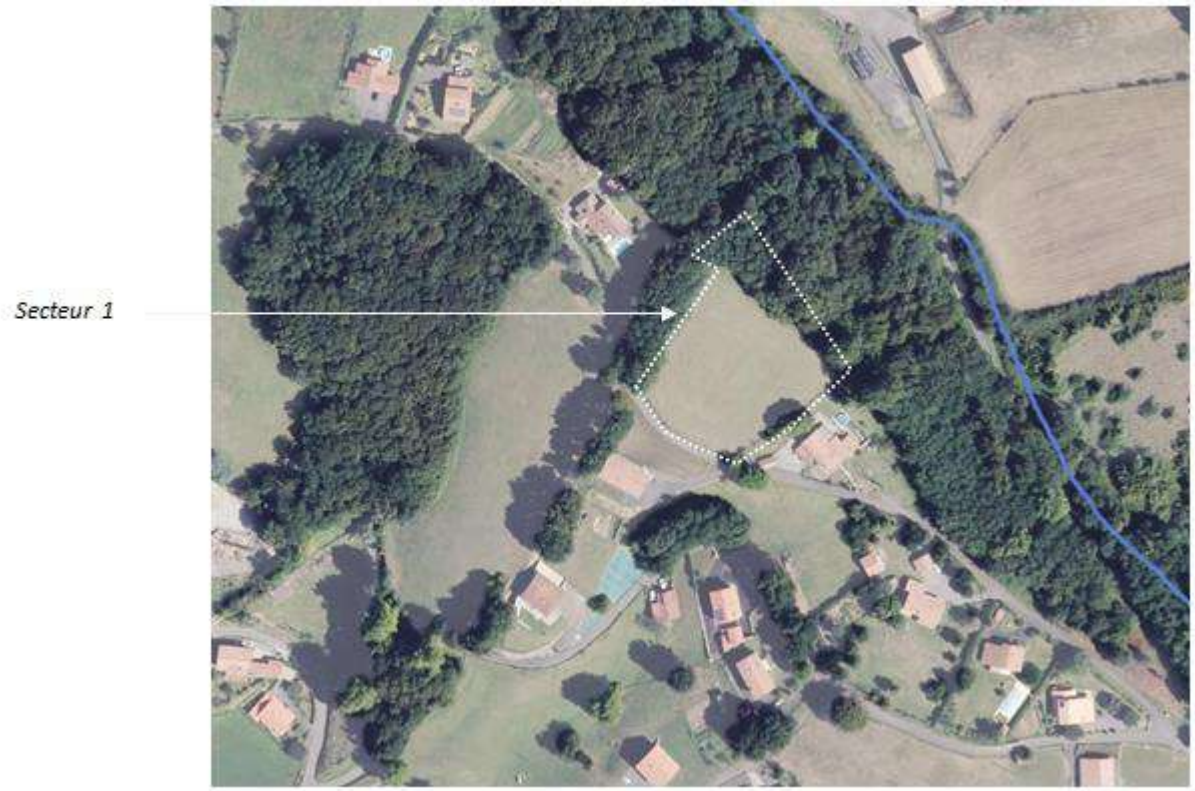

Le secteur d'OAP d'Isturits est une zone U. L'objectif dans cet espace interstitiel est d'imposer l'aménagement de sortie du secteur sur la route.

G. La Bastide Clairence

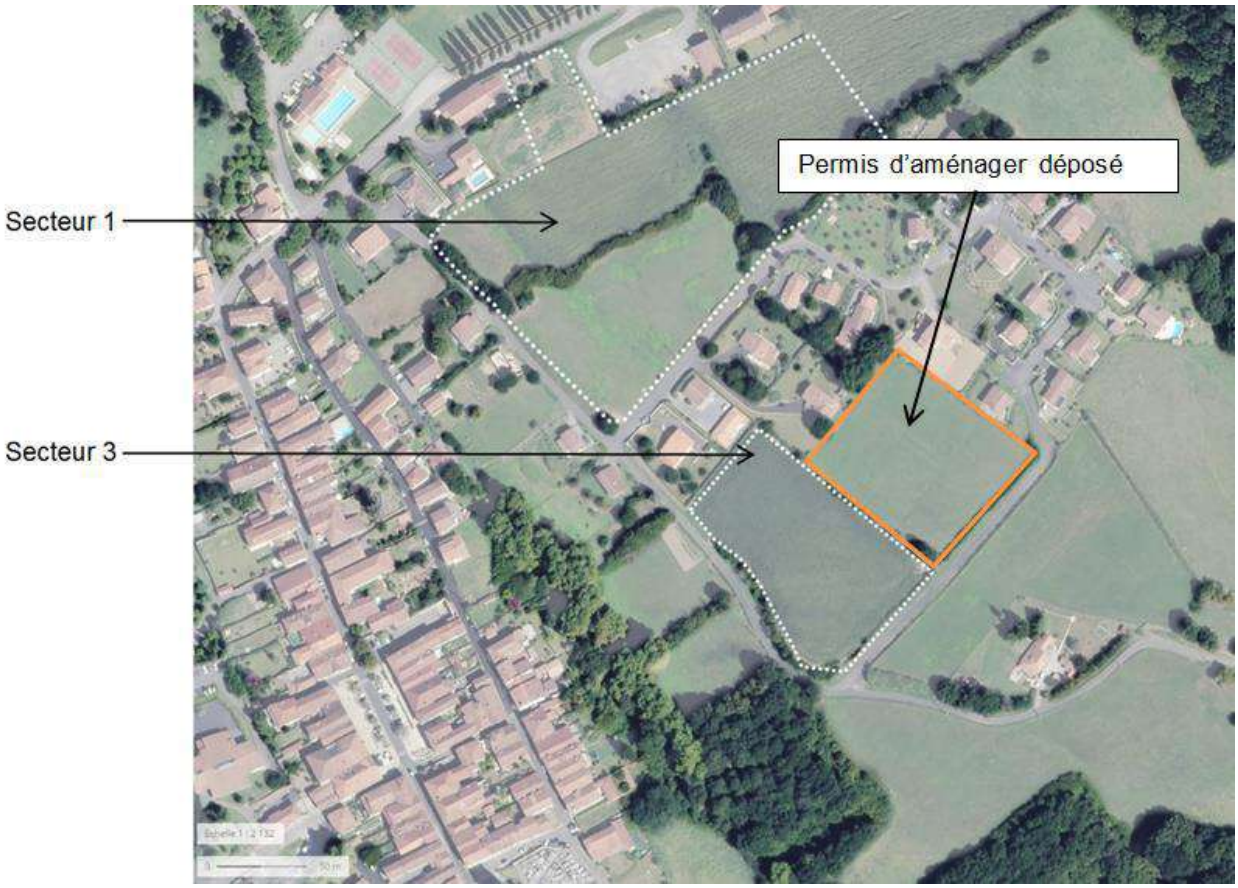

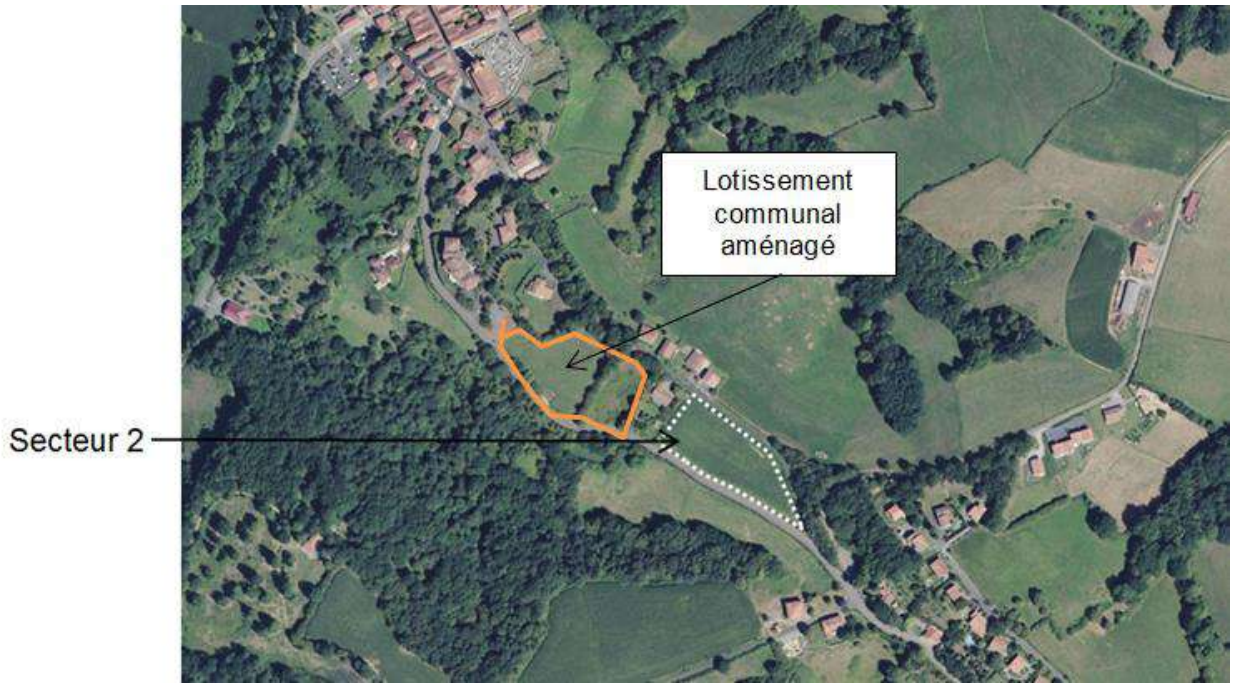

Les secteurs 1 et 3 viennent dans des espaces interstitiels de la Bastide. Le secteur 1 est un secteur stratégique, à l'écart des zones inondables, en face des principaux équipements de la commune et à 2 minutes à pied de la place centrale. Le secteur 3 vient combler un espace interstitiel entre la bastide et un secteur en cours d'aménagement.

Le secteur 2 vient en prolongement du lotissement communal qui vient d'être aménagé.

H. Macaye

La particularité de la commune est de ne pas posséder de bourg distinct, mais plusieurs pôles de services et d'équipements. L'ouverture à l'urbanisation a donc visé l'objectif de construire à proximité de ces équipements, tout en préservant les meilleures terres agricoles.

L'objectif de l'aménagement du secteur 1 est de proposer des logements à proximité immédiate des équipements, notamment de l'école, renforçant, dans le paysage, la présence du Quartier Couhourtia.

Les secteurs 2 et 3 s'implantent sur les versants menant au Quartier de l'Eglise, versant entrecoupé de talwegs, à l'origine d'une topographie chahutée et de lignes plantées dans le paysage. Le site est ainsi en pente vers le Sud, mais aussi vers l'Est et l'Ouest. De nombreuses

constructions récentes bordent les deux secteurs, au Nord avec un développement au fur et à mesure, et à l'Est, sous la forme d'un lotissement. L'objectif de l'aménagement de ces secteurs est de conforter le quartier résidentiel existant tout en maitrisant l'urbanisation des pentes avec des formes urbaines adaptées.

Enfin, le secteur 4 vient en épaississement de l'enveloppe urbaine la plus à l'Ouest.

I. Mendionde

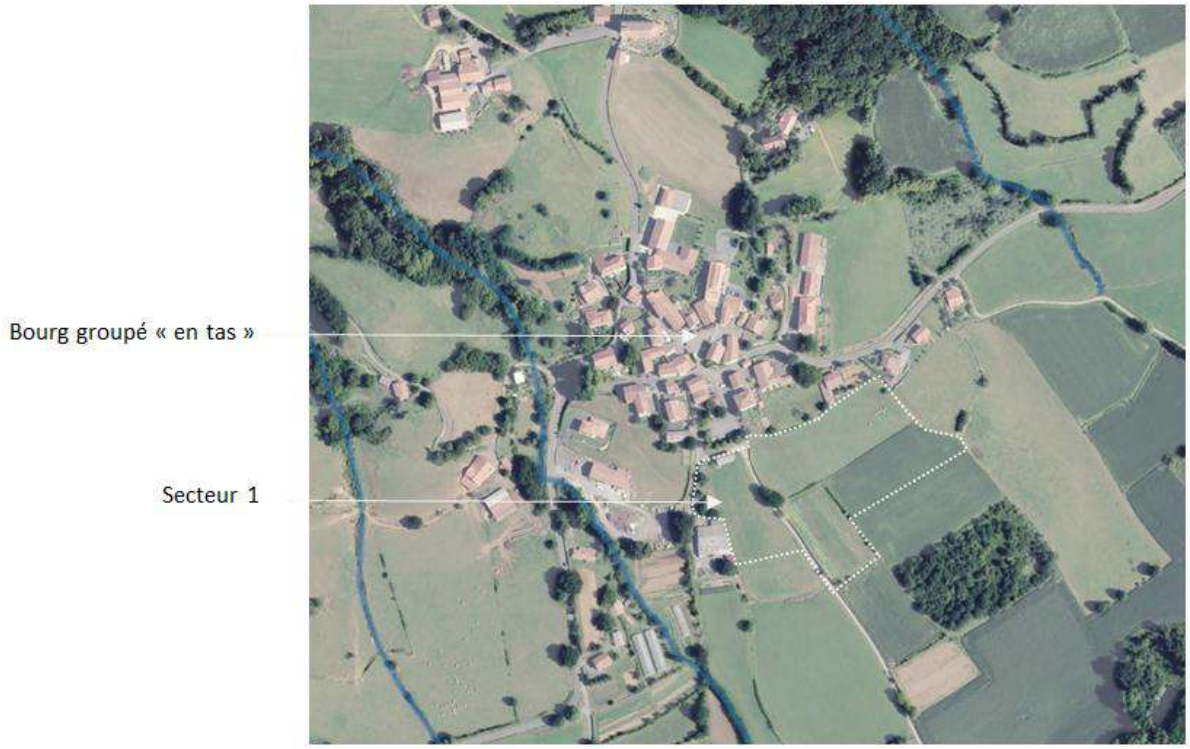

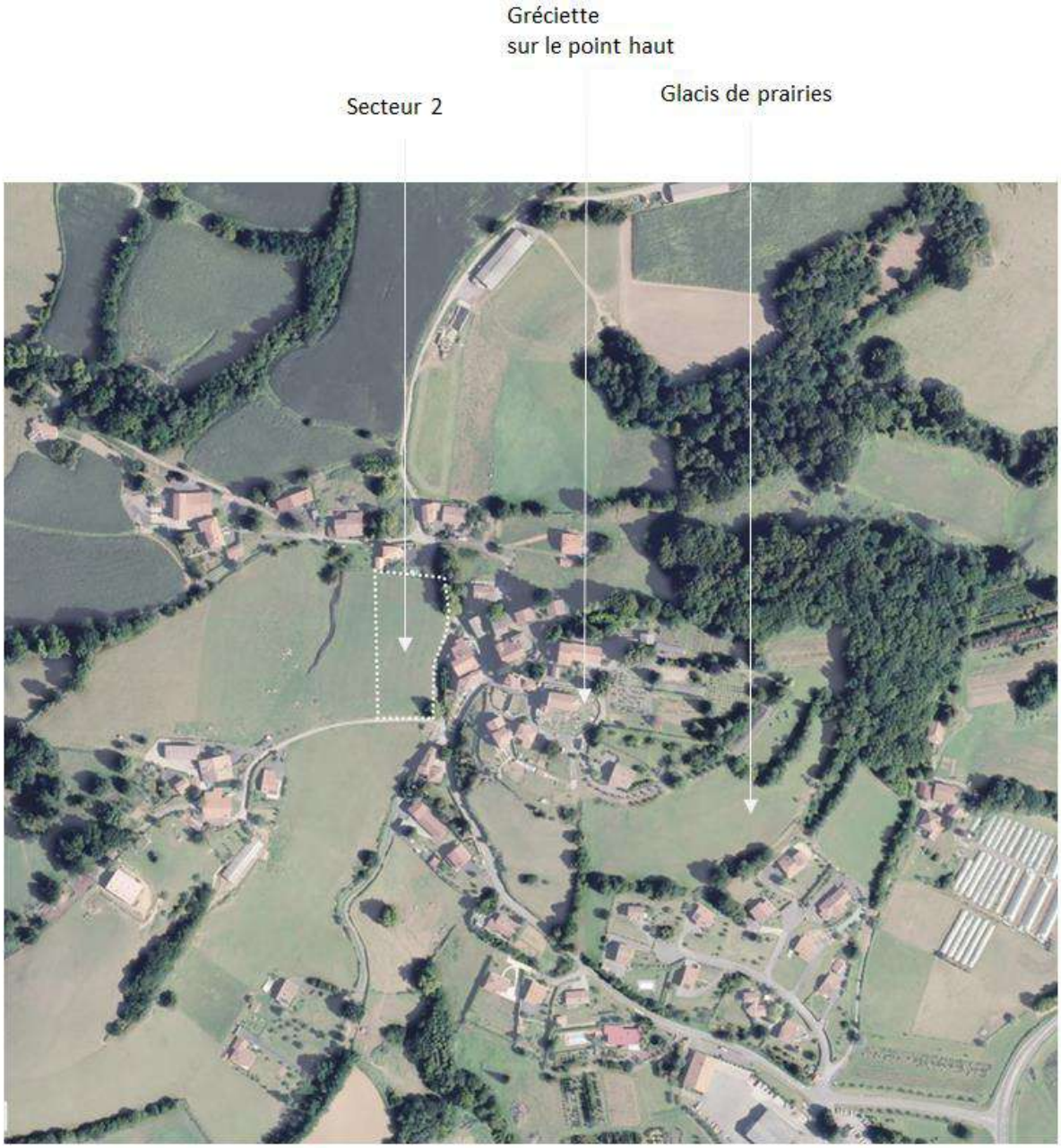

Le secteur 1 à Lekorne (bourg de Mendionde) vient en épaississement du bourg, dans le cadre de la ZAD inscrite sur ce secteur. De la même façon, le secteur 2 vient en épaississement du quartier de Gréciette (quartier constitué du SCoT).

J. Saint-Esteben

Le village de Saint-Esteben est composé de multiples quartiers, relativement proches les uns des autres, de part et d'autre de la RD14. Le bourg se différencie peu des autres quartiers, si ce n'est par sa position au carrefour des RD14 et RD151, ainsi que par la présence de l'école. Il en résulte un paysage harmonieux, constitué de petites entités urbanisées, séparées par des prairies. La Vallée de l'Arbéroue présente un petit vallonnement, offrant aux quartiers une position légèrement dominante, adossée au massif de l'Eltzarruze.

Les extensions urbaines se sont principalement développées au sein des différents quartiers. Un groupement plus important d'habitations récentes se répartit à l'Ouest, en point haut, au sein du quartier Kurutxeta.

L'objectif de l'aménagement du secteur 1 est de proposer des logements à proximité immédiate du bourg et des équipements. L'intégration paysagère et urbaine devra tenir compte de la position du secteur en entrée de bourg, ménageant une transition entre le paysage rural et le centre bourg.

Le secteur 2 s'implante au Sud du bourg, sur la partie Ouest du chemin menant au Quartier du fronton. Son urbanisation permettra de relier ces deux quartiers, tout en ménageant la vue sur le Massif de l'Eltzarruze. L'objectif de l'aménagement de ce secteur est de proposer des logements à proximité immédiate du bourg et des équipements. Située entre deux quartiers anciens du village, l'urbanisation de ce secteur est stratégique et devra respecter les caractères traditionnels des implantations urbaines.

K. Saint-Martin d'Arbéroue

Le secteur concerné se situe en entrée Nord, en prolongement du lotissement communal, sur le versant Est. Il présente une pente importante vers le talweg, sur une surface d'environ 1.1 ha. Son insertion paysagère constitue un enjeu important, depuis le chemin menant à la ferme Barbaza.

Le choix de l'urbanisation sur le versant Est permet cependant de préserver les paysages de la Vallée de l'Arbéroue.

2.3.2.3. LES ZONES A URBANISER 2AU

Une seule zone 2AU est délimitée, il s'agit de la zone à Saint-Martin d'Arbéroue. L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est l'urbanisation de la commune une fois que le lotissement sera terminé, et lorsque les réseaux seront mis en place en périphérie de la zone.

2.3.3. Les OAP permettant une mise en œuvre du PADD

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation permet de préciser les conditions d'aménagement des secteurs stratégiques à structurer et aménager, en cohérence avec le tissu urbain existant et les différentes contraintes des secteurs identifiés (accès, relief, configuration de la parcelle, etc.).

Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, afin d'assurer l'intégration du projet au fonctionnement urbain, leur insertion paysagère, la mise en valeur de l'environnement, la continuité des formes urbaines.

Le PLUi du Pays de Hasparren compte :

- Des OAP sectorielles à vocation d'habitat,
- Des OAP sectorielles à vocation économique,
- Des OAP thématiques agricoles.

2.3.3.1. OAP A DESTINATION D'HABITAT

Les différentes zones à urbaniser à destination d'habitat ainsi qu'un secteur U à Isturits font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation à vocation d'habitat définissant les principes suivants. Certaines OAP définissent une programmation de l'ouverture à l'urbanisation (2020-2030, 2024-2030), notamment à Hélette, Ayherre, La Bastide Clairence.

- **En matière de voirie et de desserte**

L'objectif est de permettre une structuration de la desserte sur ces zones en fonction de la localisation des secteurs et de leur configuration et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD mettant en avant la volonté d'intégrer à la réflexion la question des déplacements.

Les accès aux différentes zones ont notamment été définis en fonction des critères de sécurité et du dimensionnement des voies auxquelles les zones seront raccordées ou proposent de créer de nouveaux accès.

Les principes de voirie sont quant à eux adaptés en fonction des perméabilités offertes par les secteurs périphériques. Ainsi, lorsque cela était possible, des connexions viaires ont été envisagées avec les zones urbaines existantes comme dans le cadre de l'OAP Ouest à Ayherre, qui permettra de relier à long terme la RD251 au chemin de Gellos.

Fig. 20. Exemple de voies internes et de maillage routier à Ayherre

Dans certains cas, le maillage routier n'est pas possible (cas rares), dans ce cas un espace public de retournement est imposé, comme à Briscous.

Fig. 21. Espace de retournement à Briscous

Dans la perspective d'une urbanisation à long terme (post-PLUi), des accès sont parfois imposés pour desservir les terrains situés au-delà de l'OAP, comme par exemple à Urcuray (commune d'Hasparren). De cheminements piétons sont imposés dans la majorité des OAP.

Fig. 22. Maintien des accès aux terrains avoisinants à Urcuray

- **En matière de forme urbaine et de densité**

L'objectif est de pouvoir disposer de densités minimales dans ces secteurs devant faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble afin d'atteindre notamment les objectifs de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers fixés dans le PADD.

Les fourchettes de densité dans les OAP sont :

- Ayherre : 10-12 et 12-14 logements/ha,
- Bonloc : 8-10 et 10-12 logements/ha,
- Briscous : 10-12 et 12-14 logements/ha, 20-25 logements/ha,
- Hasparren : 40-50 logements/ha,
- Hélette : 10-12, 14-16 logements/ha,
- Isturits : 10-12 logements/ha,
- La Bastide Clairence : 10-12, 12-14 logements/ha,
- Macaye : 11-14 logements/ha,
- Mendionde : 12-14 logements/ha,
- Saint-Esteben : 10-12 et 10-14 logements/ha,
- Saint-Martin d'Arbéroue : 6-7 logements/ha (contraintes liées à l'assainissement).

Les OAP permettent également, au travers des prescriptions en matière de densité et de formes urbaines, de répondre à l'orientation du PADD visant à diversifier l'offre en matière d'habitat.

Des OAP « densités » imposent par ailleurs des densités spécifiques dans les U et AU de la commune d'Hasparren.

Ainsi, certaines imposent des logements mitoyens (logements groupés), des logements individuels, des logements collectifs, comme par exemple à Hasparren (OAP secteur 2).

Fig. 23. OAP secteur 2 à Hasparren

<u>Justification des densités à Ayherre</u>

Les densités actuelles sur le bourg d'Ayherre sont disparates d'un secteur à l'autre.

<u>En matière de logements individuels groupés</u>, une opération récente de 5 logements au Nord de la zone 1AU située à côté de la maison pour tous affiche une densité de 19.2 logements/ha.

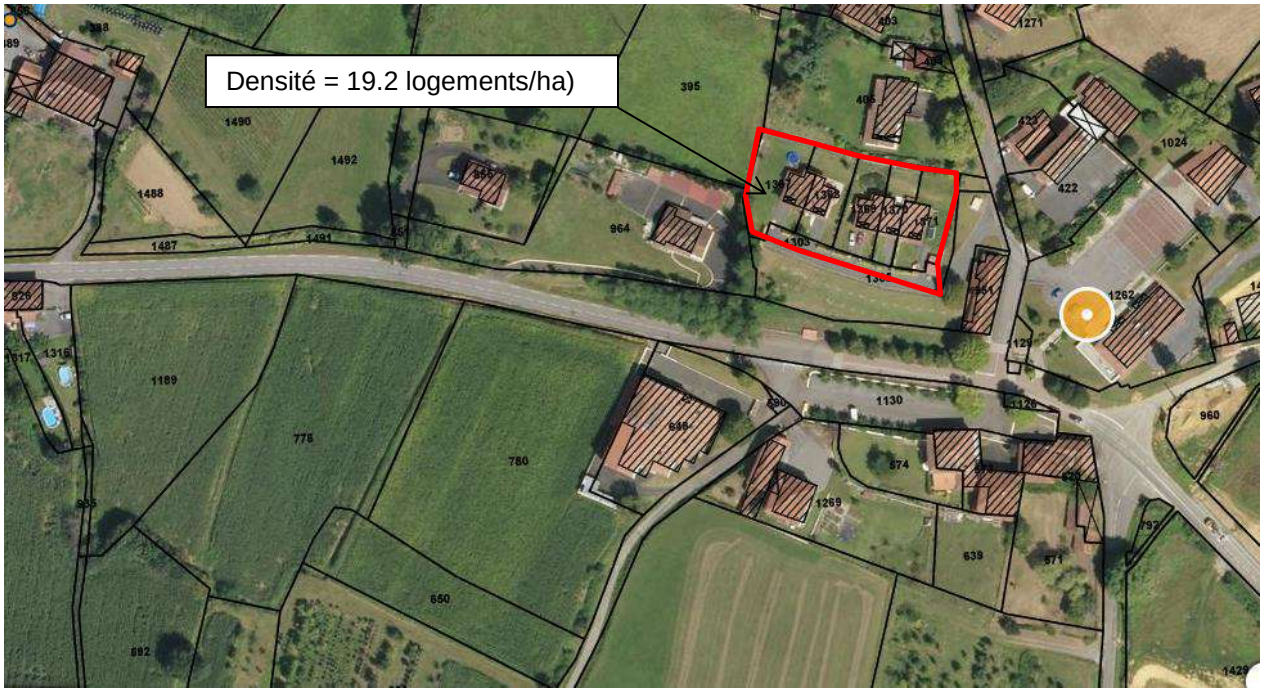

Exemple de densité en habitat individuel groupé (mitoyen)

En matière de logements individuels purs (de type pavillonnaire), les densités sont très variables et sont fortement liées aux contraintes physiques du bourg d'Ayherre (dont la topographie est très marquée).

Au Nord du bourg, la densité moyenne est de l'ordre de 5.3 logements/ha (hors voirie) et 4.4 logements/ha (voirie comprise).

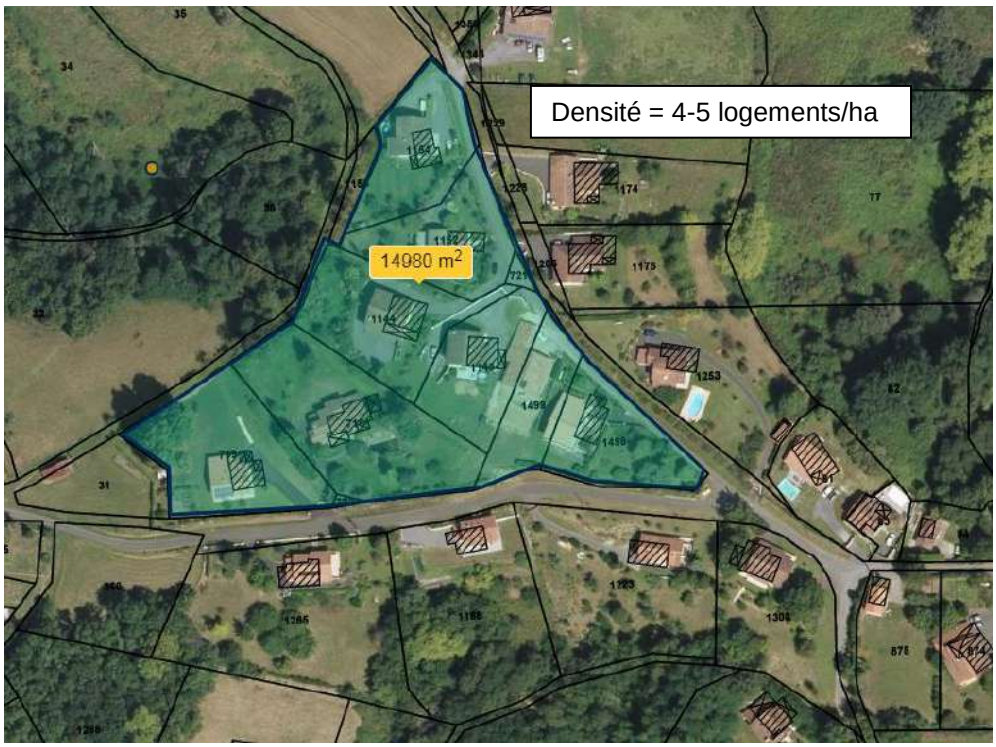

Les dernières constructions réalisées au Nord-Est du bourg montrent une densité de 10.7 logements/ha (individuel pur).

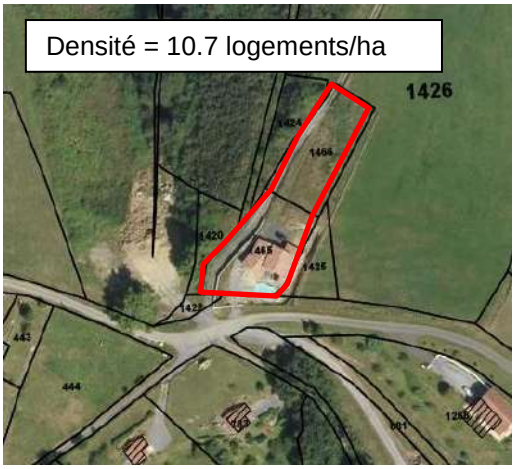

Le lotissement en cours de création affiche une densité de 10.6 logements/ha.

Fig. 24. Lotissement en cours de création à Ayherre

Justification des densités à Bonloc

Le lotissement récent à Bonloc au Sud du bourg a une densité de 5 logements/ha.

Justification des densités à Briscous

Les densités varient d'un secteur à l'autre à Briscous.

Le dernier lotissement du COL a une densité de 16 logements/ha (hors espaces publics).

A l'Est du bourg, les lotissements ont une densité de l'ordre de 10 logements/ha.

Justification des densités à Hasparren

En collectif, les densités sont au-dessus de 50 logements/ha. Ces densités varient beaucoup en fonction de la hauteur du bâtiment.

Les densités des lotissements récents de type pavillonnaire en périphérie du bourg ont une densité de l'ordre de 16 logements/ha.

Dans certains quartiers au Sud du bourg, la densité est de l'ordre de 7 logements/ha.

Justification des densités à Hélette

Le dernier lotissement a une densité de 11 logements/ha.

Justification des densités à La Bastide Clairence

Si les densités dans la bastide sont élevées, elles sont plus faibles dans les lotissements en périphérie (10 logements/ha).

Justification des densités à Macaye

Les densités en périphérie des enveloppes urbaines sont de l'ordre de 8 logements/ha.

Justification des densités à Mendionde

Le lotissement à Gréciette a une densité de 4,5 logements/ha (voirie comprise).

Justification des densités à Saint-Esteben

Les dernières constructions récentes affichent une densité de l'ordre de 5 logements/ha.

Justification des densités à Saint-Martin d'Arbéroue

La densité du lotissement en cours d'aménagement est de 7 logements/ha. Il faut noter que la densité est limitée par les contraintes liées à la station d'épuration existante qui a une capacité limitée.

- **En matière de mixité sociale**

Les OAP à Hasparren (commune soumise à la loi SRU en termes de logements sociaux) imposent la réalisation de logements sociaux (50 % minimum). Les règles de mixité sociale sont rappelées pour les autres communes.

- **En matière d'insertion urbaine et paysagère**

L'objectif est de permettre une bonne intégration des futures zones de développement dans le site dans lesquelles elles s'inscrivent et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD qui prévoit un développement urbain qui respecte les formes urbaines existantes et les caractéristiques paysagères et patrimoniales de chaque commune.

Les OAP portent ainsi une attention particulière :

- À l'orientation des parcelles et du bâti (l'orientation Est-Ouest est souvent privilégié, ou bien une orientation similaire à celle du bâti environnant),
- Au traitement des abords des zones à urbaniser via des prescriptions sur les haies et lisières paysagères,
- À la création d'espaces publics au sein des opérations,
- La prise en compte de la topographie dans la conception de l'aménagement de façon à respecter les courbes de niveau naturelles.

2.3.3.2. OAP A DESTINATION D'ACTIVITES

Les OAP sur les zones d'activités économiques correspondent à des secteurs en extension sur des zones existantes. Les OAP imposent :

- L'accès et la desserte interne à la zone,
- Le traitement paysager,
- Le respect des courbes de niveau du sol naturel,
- Des stationnements drainants.

2.3.3.3. OAP THEMATIQUES AGRICOLES

En amont du PLUi, l'étude de prospective agricole avait fixé les objectifs suivants à l'échelle du Pays de Hasparren :

- Une planification basée sur le SCoT et la traduction dans le PLUi qui limite les extensions urbaines, qui stoppe le mitage, et qui permet de faire tomber la spéculation en quelques années,
- Une politique agricole et alimentaire portée par le nouvel EPCI Basque, qui met en lien les territoires « de l'intérieur », productifs, et de la côte, « consommateurs », avec le développement d'une structuration de filières locales (avec intermédiaires et logistique) qui vient en complément de la vente directe qui continue à se développer,
- Un marketing territorial qui s'appuie sur l'agriculture (les paysages générés, et les produits proposés) à la fois pour attirer des gens, valoriser le cadre de vie, et qui facilite les ventes de produits agricoles.

Aussi, les élus ont souhaité, dès le stade du PADD du PLUi, mettre l'économie agricole au cœur du projet d'aménagement du territoire.

L'ensemble des exploitations agricoles et des espaces cultivés sont identifiés et qualifiés dans le PLUi afin de les préserver et de gérer l'interface entre espaces agricoles et espaces urbains et afin d'assurer la pérennité et le développement de ces exploitations.

La limitation de la consommation d'espace permet, par ailleurs, de préserver les espaces agricoles.

L'objectif est également de soutenir une filière agricole locale basée principalement sur l'élevage et de promouvoir les circuits courts, la transformation sur place, la valorisation des appellations existantes, les produits de qualité, etc.

Le soutien de l'activité agricole s'articulera également avec le développement économique des activités agro-alimentaires sur le territoire.

Les OAP agricoles renforcent le soutien de l'activité agricole par des prescriptions thématiques décrites dans ce document. Une carte de synthèse localise les secteurs concernés par ces prescriptions.

Les OAP agricoles visent à répondre aux objectifs suivants :

- La préservation des terres à forte valeur agronomique

  L'objectif est de maintenir la destination agricole de ces terres, face à l'urbanisation ou à des projets (urbanisation, projets structurants) qui pourraient compromettre la destination agricole

- La préservation de l'activité agro-pastorale

  Le maintien de l'activité agro-pastorale se traduit par la préservation des prairies et des landes, favoriser l'implantation de type « bordes » sur ces terres, favoriser les activités de transformation et de commercialisation des produits agricoles liés à l'élevage

- La limitation des conflits d'usage entre les espaces agricoles et les espaces urbains

  Maintien des chemins agricoles et des accès, limiter la proximité des bâtiments d'habitation et des bâtiments agricoles, favoriser les espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles

- L'intégration du bâti agricole dans les paysages naturels et urbains du pays de Hasparren

  Respect du sol naturel en limitant les déblais-remblais hors construction, absence d'implantation du bâti agricole sur les lignes de crête, ou à proximité des éléments de paysage identifiés sur le document graphique

- La diversification de l'activité agricole

  Transformation et conditionnement de produits agricoles, commercialisation, activité et hébergement touristique, etc.

2.3.4. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD et une complémentarité avec les OAP

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat sont les suivantes :

- Permettre une mixité des fonctions afin de maintenir une animation urbaine dans les centres-bourgs,
- Mettre en place une urbanisation différenciée (choix d'implantation et densités) adaptée aux caractéristiques et aux contraintes (réseaux, relief…) de chaque secteur,
- Prendre en compte les formes urbaines existantes et respecter le caractère architectural du bâti traditionnel basque,
- Gérer la densification en fonction de la localisation des secteurs et de leur niveau d'équipement,

- Garantir la pérennité des activités agricoles des secteurs environnants tout en évitant les conflits d'usage,
- Prendre en compte les risques et nuisances identifiés (inondation notamment).

2.3.4.1.1. La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

Dans les zones à vocation principale d'habitat (zones UA, UB, UC, UD, 1AU et leurs sous-secteurs), le règlement autorise les mêmes destinations :

- Les destinations à vocation d'habitation et d'hébergement, y compris touristiques,
- Les destinations à vocation d'activités, si elles sont compatibles avec l'habitat : artisanat et commerce de détail, restauration,
- Les services et équipements : locaux publics, cinéma, activité de services, salles d'art et de spectacle, équipements sportifs, bureaux.

Les centres-bourgs sont encore occupés (notamment dans les communes rurales) par des fermes en activité ; afin d'assurer leur pérennité, les extensions des bâtiments agricoles sont autorisées, limitées à 30% de l'emprise au sol existante.

En matière d'usage des sols, les affouillements et exhaussements sont encadrés de sorte à n'être liés qu'aux constructions.

En UAh (centre-bourg d'Hasparren), le changement de destination des commerces existants situés en rez-de-chaussée est interdit, afin de conserver la destination commerciale du centre-bourg.

Les constructions à destination d'entrepôt sont autorisées en U (elles sont interdites en 1AU) sous réserve qu'elles soient en liaison avec une activité existante sur la même unité foncière ou en extension d'un entrepôt existant. Cela permet la pérennité de certaines activités commerciales situées en centre-bourg et dont l'entrepôt peut également se situer en centre-bourg, dans le même volume que l'activité commerciale ou pas.

En UCy, les logements sont interdits. Il s'agit d'un secteur en centre-bourg d'Hasparren destiné à des bureaux et commerces. Les règles architecturales étant davantage proches de celles des logements du centre-bourg, ce secteur a été zoné en UCy plutôt qu'en zone d'activité (UX par exemple).

2.3.4.1.2. Mixité sociale et fonctionnelle

Commune d'Hasparren

Au regard du respect de la loi SRU sur la commune d'Hasparren en matière de production de logements sociaux, les règles suivantes sont applicables.

En UAh, les opérations dont le programme d'habitat représente :

- *À partir de 10 logements ou plus de 800 m2 de surface de plancher devront prévoir la réalisation* ***a minima de 30% de logements locatifs sociaux (LLS),***
- *À partir de 25 logements ou plus de 1800m² de surface de plancher devront prévoir la réalisation* ***a minima de 35% de logements locatifs sociaux (LLS),***
- *À partir de 40 logements ou plus de 2800m² de surface de plancher devront prévoir la réalisation* ***a minima de 40% de logements locatifs sociaux(LLS).***

En UBh, les opérations dont le programme d'habitat représente :

- *À partir de 10 logements ou plus de 800 m2 de surface de plancher devront prévoir la réalisation* ***a minima de 30% de logements locatifs sociaux (LLS)***
- *À partir de 25 logements ou plus de 1800m² de surface de plancher devront prévoir la réalisation* ***a minima de 35% de logements locatifs sociaux (LLS)***
- *À partir de 40 logements ou plus de 2800m² de surface de plancher devront prévoir la réalisation* ***à minima de 40% de logements locatifs sociaux(LLS)***

En UCh, les opérations dont le programme d'habitat représente :

- *À partir de 8 logements ou plus de 600 m2 de surface de plancher devront prévoir la réalisation* ***a minima de 30% de logements locatifs sociaux (LLS)***
- *À partir de 20 logements ou plus de 1400m² de surface de plancher devront prévoir la réalisation* ***a minima de 40% de logements locatifs sociaux (LLS)***
- *À partir de 40 logements ou plus de 2800m² de surface de plancher devront prévoir la réalisation* ***a minima de 50% de logements locatifs sociaux(LLS)***

Dans les zones 1AUh à Hasparren, les OAP fixent un pourcentage minimum de 50 ou 60 % de logements sociaux locatifs.

Autres communes

Les autres communes ne sont pas soumises à loi SRU, mais le SCOT impose les objectifs suivants.

Structure de l'armature urbaine		Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	30 %
	Petites villes du coeur d'agglomération	≥ 25 %
	Villages d'interface	20 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	15 %
	Bourgs	10 %

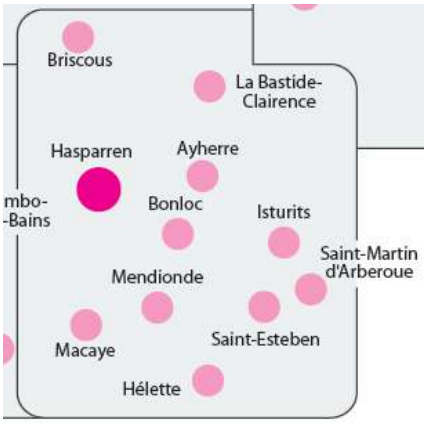

Fig. 25. Règles du SCOT en matière de logements sociaux

Un PLH est, par ailleurs, en cours d'élaboration. Des réunions de travail et échanges ont eu lieu avec l'Agglomération Pays Basque (direction Habitat) pour trouver des règles cohérentes avec les enjeux en matière de logements sociaux.

Par conséquent, les règles suivantes sont applicables sur les autres communes :

En zones UA, UAbc, UAa :

Dans les opérations comportant la réalisation de 5 à 11 logements, les règles suivantes sont imposées en matière de construction de logements sociaux :

- Dans les opérations comportant la réalisation de 5 à 8 logements, au moins 2 logements locatifs sociaux ou en accession sociale seront réalisés,
- Dans les opérations comportant la réalisation de 9 à 11 logements, seront réalisés à *minima* 3 logements locatifs sociaux ou en accession sociale,
- Dans les opérations comportant la réalisation de plus de 12 logements :
  - Au moins 10% d'entre eux seront réservés à des logements locatifs sociaux,
  - Au moins 10% d'entre eux seront réservés à des logements sociaux en accession à la propriété.

En zones UB, UBa, UBbc1 et UBbc2 :

Dans les opérations comportant la réalisation de 5 à 11 logements, les règles suivantes sont imposées en matière de construction de logements sociaux :

- Dans les opérations comportant la réalisation de 5 à 8 logements, au moins 2 logements locatifs sociaux ou en accession sociale seront réalisés,
- Dans les opérations comportant la réalisation de 9 à 11 logements, seront réalisés à *minima* 3 logements locatifs sociaux ou en accession sociale,
- Dans les opérations comportant la réalisation de plus de 12 logements :
  - Au moins 10% d'entre eux seront réservés à des logements locatifs sociaux,
  - Au moins 10% d'entre eux seront réservés à des logements sociaux en accession à la propriété.

Dans les zones U et AU à Briscous :

Dans les opérations comportant la réalisation de 6 logements ou plus :

- au moins 40% d'entre eux seront réservés à des logements locatifs sociaux ou en accession à la propriété, dans un rapport de 2/3 de logements locatifs sociaux et de 1/3 en accession à la propriété.

Dans les autres secteurs 1AU (excepté en AUE) :

Dans les opérations comportant la réalisation de 5 à 11 logements, les règles suivantes sont imposées en matière de construction de logements sociaux :

- Dans les opérations comportant la réalisation de 5 à 8 logements, au moins 2 logements locatifs sociaux ou en accession sociale seront réalisés,
- Dans les opérations comportant la réalisation de 9 à 11 logements, seront réalisés *à minima* 3 logements locatifs sociaux ou en accession sociale,

- Dans les opérations comportant la réalisation de plus de 12 logements :
  - Au moins 10% d'entre eux seront réservés à des logements locatifs sociaux,
  - Au moins 10% d'entre eux seront réservés à des logements sociaux en accession à la propriété.

Les règles en matière de logements sociaux ont été appliquées dans les secteurs les plus denses et proches des services et équipements (UA UB) ainsi que dans les zones 1AU.

2.3.4.1.3. Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les dispositions émises prennent en compte les éléments issus du diagnostic (formes urbaines existantes, enjeux paysagers, caractéristiques du bâti, …) ainsi que les orientations définies par le PADD sur ces thématiques.

Le règlement de la zone 1AU effectue un renvoi aux OAP afin de permettre de déroger aux règles émises si des prescriptions existent dans les orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité d'une adaptation des règles si certaines zones à urbaniser présentent des enjeux urbains spécifiques.

Un travail en commun avec les élus et le CAUE 64 a permis de construire les règles d'implantation et d'aspect extérieur des constructions, en s'appuyant sur ce qui existait dans le Pays d'Hasparren (formes urbaines historiques, architecture traditionnelle, base de l'Etxe) et en prenant en compte les besoins actuels et futurs des habitants (luminosité, cadre de vie, etc.).

Volumétrie et implantation des constructions

Implantations

L'écriture des zones urbaines et à urbaniser tend à respecter le gradient de densité et de volumétrie des constructions, depuis le centre ancien (UA et sous-secteurs) vers les secteurs périphériques (UB, UC, UD, 1AU). Ce gradient de densité peut s'exprimer dans l'emprise au sol, les hauteurs et les implantations du bâti.

Concernant les centres anciens (UA), deux typologies de formes urbaines ont été définies au regard de l'implantation du bâti :

- Les bourgs constitués : Hasparren, la Bastide Clairence, avec une implantation du bâti en alignement des voies,
- Les bourgs en tas (les 9 autres communes), avec une implantation du bâti principal sur au moins une limite séparative.

Il en résulte des règles d'implantation en cohérence avec ces formes urbaines :

- UAh (Hasparren), UAbc (La Bastide Clairence) :
  - Toute construction nouvelle doit être implantée à l'alignement de la voie publique, ou privée, existante, à créer ou à modifier.
- Autres centres anciens :
  - Pas de règle d'implantation par rapport à la voie,
  - Briscous, La Bastide Clairence : les constructions sont implantées sur toute la largeur de l'unité foncière,
  - Hasparren : sur une profondeur maximale de 8m à partir la limite d'emprise publique, les constructions doivent être implantées sur au moins une limite latérale.

Dans les zones UB, UC, les communes d'Hasparren et la Bastide Clairence proposent des règles souvent différentes d'implantation en lien avec les formes urbaines existantes sur ces deux communes ou en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur.

Il en résulte par exemple en UBh (Hasparren) un recul de 2 m par rapport à la voie, tandis qu'à La Bastide Clairence l'alignement est autorisé (ou recul de 3 mètres). Dans les autres communes où l'habitat est beaucoup plus diffus, le recul est de 5 mètres, en cohérence avec les volumes importants du bâti basque traditionnel.

Hauteurs

En termes de hauteur, les centres anciens les plus « urbains » autorisent des constructions plus élevées, comme à Hasparren, Briscous, La Bastide Clairence (14 mètres au faîtage). Dans les autres centres historiques, la hauteur est limitée à 12 mètres au faîtage.

En zones UB, UC, UD et leurs sous-secteurs, les hauteurs autorisées proposent un gradient en fonction de l'existant. A Briscous, les zones périphériques du centre ancien (UBbr et sous –secteurs) proposent également plusieurs hauteurs maximales en cohérence avec l'existant.

Emprise au sol

Règles en UB :

<u>En zone UBbr et sous-secteurs :</u>

Le coefficient d'emprise au sol ne pourra excéder :

- En UBbr1, UBbr1a, UBbr2 : 25% de la superficie du terrain d'assiette du projet,
- En UBbr3 et UBbr4, UBbr4a : 18 % de la superficie du terrain d'assiette du projet.

A Briscous (UBbr et sous-secteurs), les formes urbaines spécifiques de la périphérie du centre historique répondent à des règles d'emprise au sol différenciée.

<u>En zones UB, UBa, UBh, UBbc1 et UBbc2 :</u>

Le coefficient d'emprise au sol ne pourra excéder 40% de la superficie du terrain d'assiette du projet.

Dans les autres communes, les élus ont fait le choix d'une emprise au sol élevée (40%).

Règles en UC :

Les zones UC sont des quartiers aux densités beaucoup plus faibles, avec une emprise au sol plus faible. Le secteur UCm est un secteur spécifique avec des volumes importants et une emprise plus élevée (maisons médicale spécialisée, projet de centre autistique).

Une règle spécifique permet à certaines constructions de d'agrandir dans certaines conditions, si elles ne respectent pas les emprises au sol maximales du PLUi à sa date d'approbation.

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère

L'article imposant les règles propres à la qualité architecturale, environnementale et paysagère est identique en zones UA, UB, UC, UD, 1AU sauf quelques détails, afin d'imposer une même qualité de bâti à l'ensemble du territoire.

L'objectif de l'écriture de cet article a été de respecter les règles architecturales du bâti traditionnel du Pays Basque, tout en apportant de la souplesse au regard des nouveaux modes de vie (recherche de luminosité) ou des tendances actuelles (couleurs, …).

Le CAUE 64 s'est notamment basé sur le bâti traditionnel du Pays Basque que constitue l'Etxe.

L'etxe présente ainsi un certain nombre de fondamentaux qu'il convient de rappeler :

- La façade principale en pignon,
- Un volume simple et massif,
- Des boiseries et menuiseries peintes,
- Une toiture à faible pente (25-35%),
- Des tuiles canal,
- Des enduits à la chaux blanche.

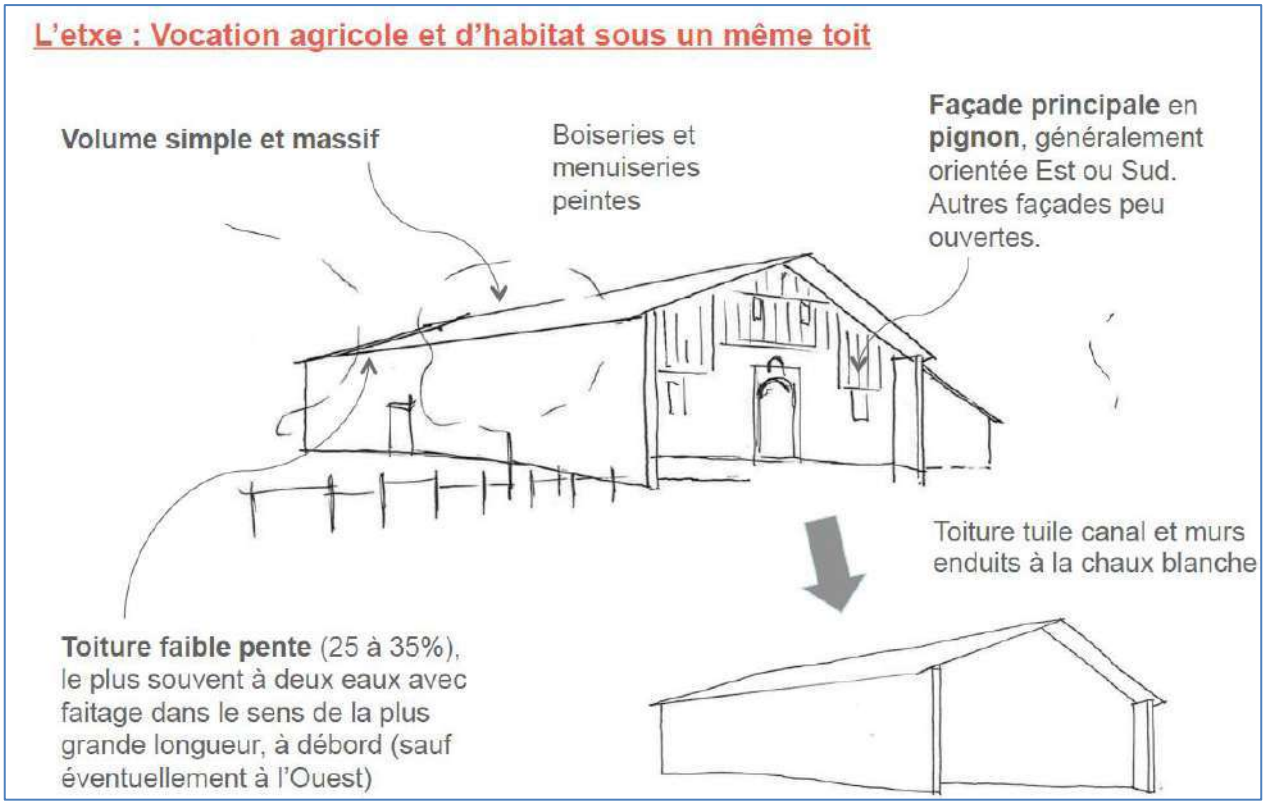

Fig. 26. Les grands identifiants de l'Etxe (source et réalisation : CAUE 64)

La maison d'habitation, dérivée de l'Etxe, possède également des caractéristiques propres (cf. schéma).

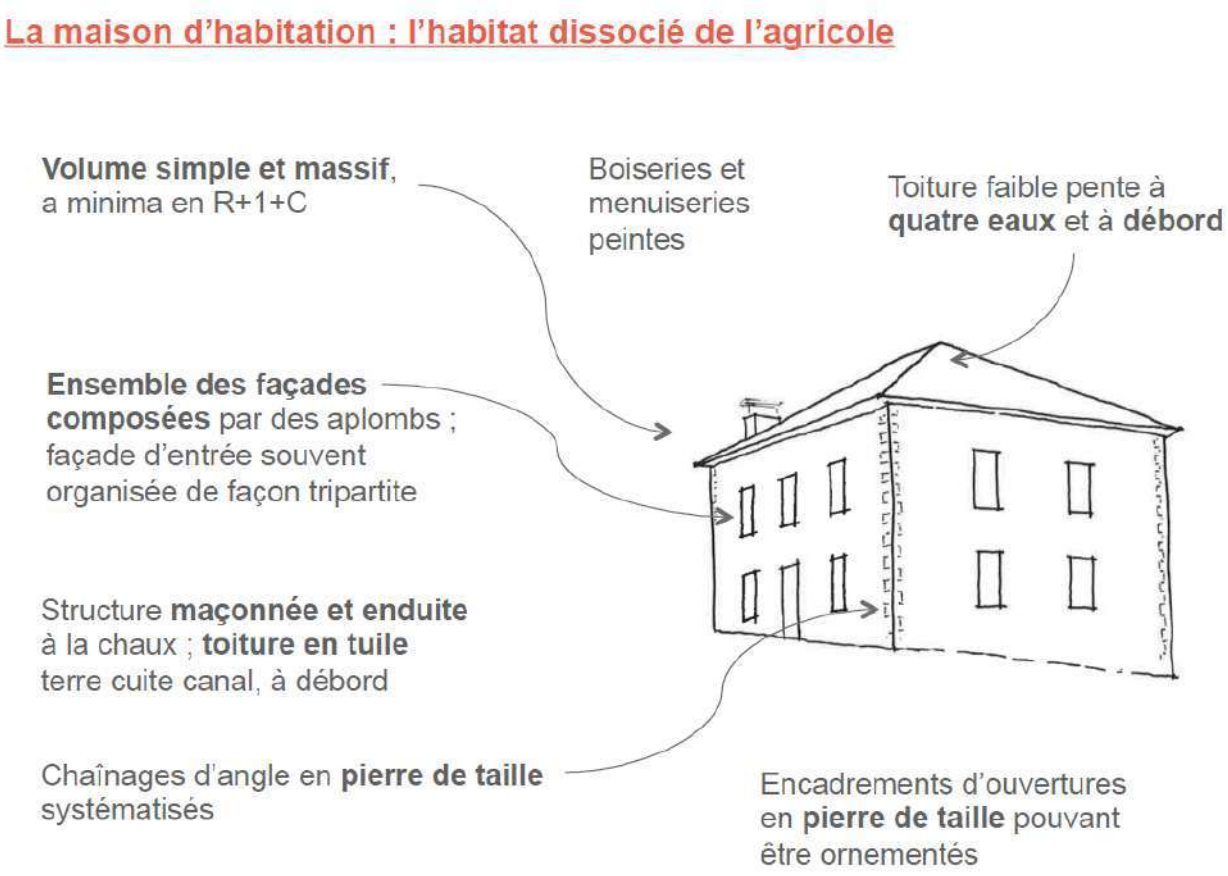

Fig. 27. Les fondamentaux de la maison d'habitation traditionnelle basque (source : CAUE 64)

Les éléments suivants ont été retenus :

- **Les toitures à 4 pentes sont autorisées sur des bâtiments de hauteur minimale R+1+combles et avec un faîtage, car elles conduisent à des toits disproportionéns pour des hauteurs plus faibles,**
- **Une dissymétrie de la toiture est acceptée dans un rapport maximal de 1/3 2/3,**
- **Les constructions nouvelles sont conçues à partir de volumes simples sur plan rectangulaire, plus longs que larges.**

L'architecture du Pays Basque est une architecture à toitures, qui se voient de loin dans le paysage et qu'il convient donc de réglementer correctement, y compris pour les annexes et les extensions. Il a donc été acté de n'autoriser que les extensions et annexes accolées avec une toiture de pente similaire à celle de la construction principale existante.

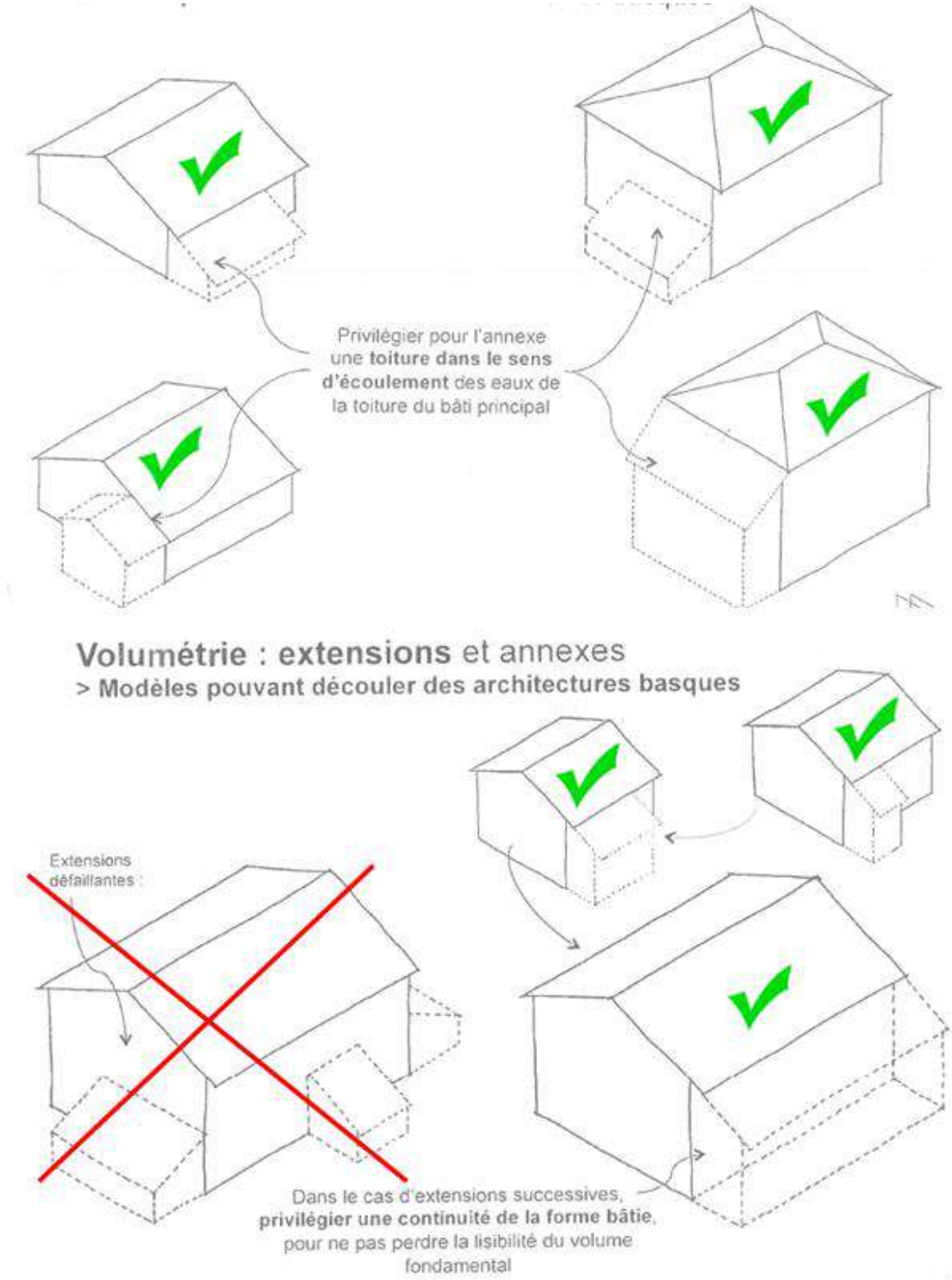

Fig. 28. Extensions et annexes : les spécificités du bâti basque (source : CAUE 64)

Les toits terrasses sont autorisés pour réaliser :

- **Des éléments de liaison, entre bâtiments principaux eux-mêmes couverts en couverture de type tuile canal ou assimilés,**
- **Les volumes secondaires à la construction principale (garage, véranda, appentis, …),**
- **Les annexes accolées à la construction principale.**

Les toitures terrasses sont limitées à une superficie maximale inférieure au tiers de l'emprise au sol autorisée sur l'assiette de projet, sans dépasser 50 m2 d'emprise au sol. L'objectif est de trouver un compromis entre l'architecture traditionnelle et mes nouveaux modes d'habiter où la toiture terrasse trouve sa place, notamment pour les annexes (garage).

Enfin, au regard de l'aspect des façades, il a été acté les éléments principaux suivants en règle gérénale :

- Le pignon doit constituer la façade principale de l'habitation,
- La majorité des ouvertures doivent être plus hautes que larges, sauf exceptions des baies vitrées (cf. ci-après),
- Les baies vitrées (porte-fenêtre) sont autorisées, selon les règles suivantes :
  - Un maximum de 2 baies vitrées par façade est autorisé,
  - Et les superficies totales des baies vitrées ne doivent pas dépasser 1/3 des surfaces vitrées de la construction.
- Les couleurs des volets, colombages, avant-toits autorisées sont : rouge basque, vert basque. A Hasparren, le gris clair (observé sur certaines bâtisses anciennes), est autorisé,
- Les volets battants sont obligatoires pour les ouvertures d'une surface vitrée supérieure à 1 m2). Les volets roulants sont interdits, sauf pour les baies vitrées,
- Les parements en pierre sont autorisés s'ils sont disposés à titre décoratif et de façon ponctuelle sur les façades, en rez-de-chaussée.

Ces règles générales ont été adaptées à la marge dans certaines communes ou sur certains secteurs en fonction des caractéristiques des lieux et des choix des élus, il s'agit d'adaptation de certaines règles, sans en changer l'esprit général. C'est par exemple le cas à La Bastide Clairence, où les règles en centre ancien et en périphérie ont été durcies pour répondre à la qualité de la Bastide et au regard du projet de Site Patrimonial Remarquable, tandis que les règles en 1AU ont été assouplies car il n'y a pas de co-visibilité directe entre la bastide et les zones 1AU. De même, à Briscous, certaines règles ont été adaptés pour répondre aux choix des élus (interdiction des parements, interdiction des toitures terrasses, obligation du RAL 9016 sur les façades).

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le PLUi émet des dispositions spécifiques en matière de limitation de l'imperméabilisation (espace de pleine terre) avec un pourcentage minimum fixé de 20% en UB, 40% en UC, 40% en 1AU.

Le règlement vise à la protection des éléments de paysages identifiés au règlement graphique en raison de leur rôle paysager et en terme de continuité écologique.

En fonction des enjeux spécifiques identifiés sur chaque zone 1AU et pour permettre une adaptation des obligations en matière d'espaces libres et de plantations, le règlement renvoie aux OAP.

Stationnement

Le règlement rappelle l'obligation d'adapter les règles de stationnement aux besoins générés par l'implantation de nouvelles constructions

2.3.4.1.4. Les équipements et réseaux

En terme de voirie, le PLUi rappelle l'obligation d'assurer une cohérence entre niveau de desserte et importance ou destination des constructions ou aménagements envisagés.

Le règlement impose un raccordement au réseau d'assainissement collectif, sauf dans les secteurs non desservis (secteurs indicés « a »).

Les dispositions en matière d'eaux pluviales visent à limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur.

Les dispositions sur les autres réseaux visent à limiter leur impact visuel et l'obligation en matière de réseaux de communications numériques vise à anticiper sur les futurs besoins et ainsi limiter les reprises des voiries ultérieurement.

2.4. LES ZONES ECONOMIQUES U ET AU

2.4.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

Rappel des orientations du PADD

Axe 2. Maintenir et structurer la dynamique économique et l'activité agricole

Structurer les différentes polarités économiques du territoire

Les élus souhaitent conforter et développer les principaux pôles économiques du territoire (Hasparren, Ayherre, Briscous) tout en renforçant le potentiel économique des autres communes.

L'ambition du PADD est de renforcer le potentiel économique des communes de l'intérieur pour mailler l'ensemble du territoire d'activités économiques permettant la création d'emplois répartis sur la plupart des communes.

Ces deux objectifs se traduisent notamment par les orientations suivantes :

- Maintenir et permettre le développement de l'hôtel d'entreprises et de la pépinière d'entreprises ou de structures équivalentes,
- Réserver les zones d'activités pour l'accueil d'entreprises artisanales et industrielles,
- Optimiser le foncier des espaces économiques en adaptant les superficies ouvertes aux besoins réels des activités et en optimisant l'aménagement de ces secteurs (optimisation des espaces publics, renouvellement urbain, etc.),
- Proposer, quand les conditions sont réunies, une multifonctionnalité des zones d'habitat en autorisant les activités compatibles avec l'habitat, en particulier pour maintenir des commerces au sein des bourgs et pérenniser l'activité artisanale.

Le développement économique vise une modération de la consommation d'espace, en cohérence avec les prescriptions du SCoT (1.5 ha/an de zones d'activités économiques).

Soutenir l'activité touristique

Le soutien de l'activité touristique est basé sur :

- La pérennisation ou le développement des activités orientées vers la valorisation des paysages, de la nature et de la culture (découverte du patrimoine historique et culturel, accueil en gites et chambres d'hôtes, accueil à la ferme, randonnée, etc.),
- Le développement de l'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes) notamment en pouvant autoriser ce type d'hébergement dans le bâti existant.

2.4.2. Principe de délimitation des zones

Les zones d'activités ont été prises dans leur enveloppe actuelle et des extensions sont prévues en fonction des besoins et des choix politiques adoptés en matière économique.

La disponibilité foncière des zones d'activités du PLUi est de 18 ha sur la période 2020-2030 ; 6,6 ha sont aménagés ou en cours d'aménagement.

Les différences entre les différentes zones UX, UY et leurs sous-secteurs sont liées aux destinations autorisées et interdites.

Zones UX et AUX

Les zones UX et AUX correspondent aux zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales et commerciales. Les activités industrielles nuisantes sont interdites.

Le sous-secteur UXd est non desservi par l'assainissement collectif des eaux usées.

Sont concernées les communes de La Bastide Clairence, Macaye, Mendionde.

Une petite extension est prévue à Macaye.

Zones UY

La zone UY correspond à la zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

Les sous-secteurs UYd ne sont pas desservis par l'assainissement collectif des eaux usées.

En UYa, le commerce est interdit. L'objectif est de conserver la destination artisanale et industrielle de ces zones, comme à Hasparren.

En UYb, le commerce et l'industrie sont interdits pour limiter les conflits d'usage. Il s'agit de quelques secteurs à Hasparren où seules les activités artisanales sont autorisées.

En UYc, le commerce est autorisé, ainsi que l'industrie compatible avec le voisinage. Il s'agitde zones commerciales destinées au grand public (Gamme vert, etc.).

Le sous-secteur UYe correspond à la zone de Lauak où les hauteurs de constructions sont plus importantes.

Les zones 1AUY sont en extension de ces zones d'activités existantes. La zone 2AUYd (Mendiko Borda) sera ouverte à l'urbanisation par modification ou révision du PLUi.

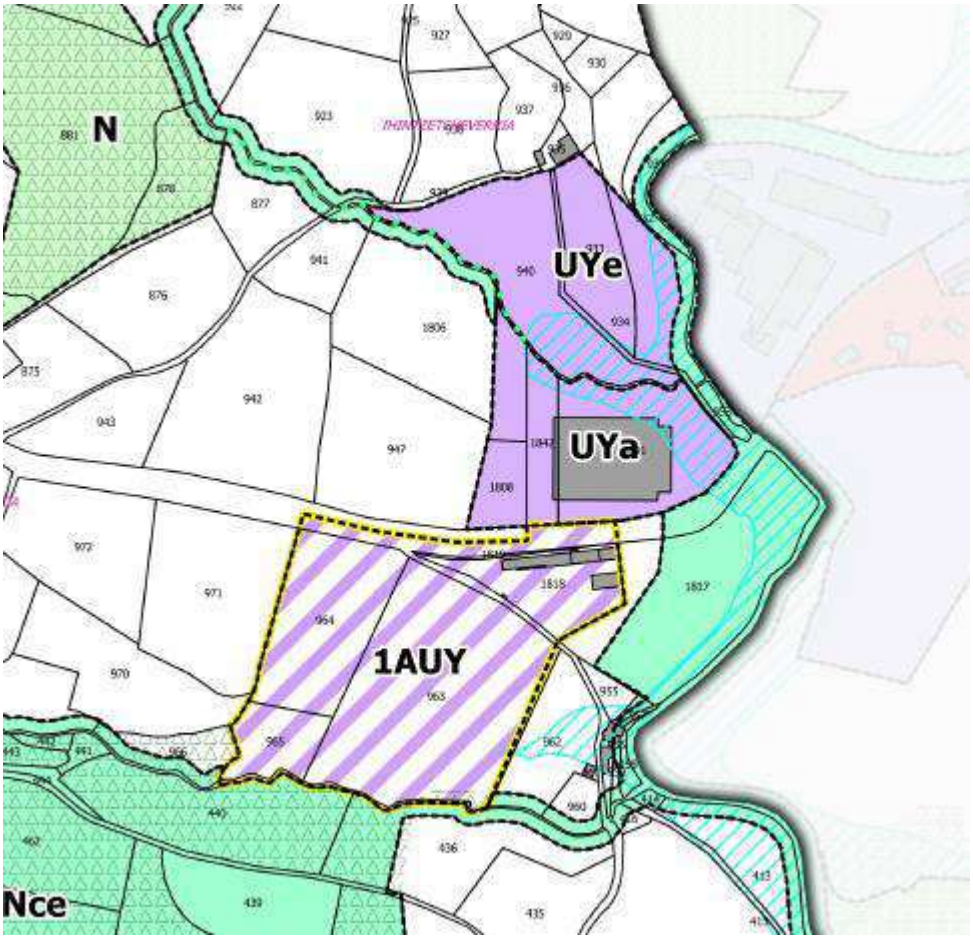

Fig. 29. Les zones UY et 1AUY dans le secteur Lauak à Hasparren

2.4.3. Les OAP sectorielles permettant une mise en œuvre du PADD

Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, afin d'assurer l'intégration du projet au fonctionnement urbain, leur insertion paysagère, la mise en valeur de l'environnement, la continuité des formes urbaines.

Les OAP imposent :

- L'accès et la desserte interne à la zone,
- Le traitement paysager,
- Des stationnements drainants.

2.4.4. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD et une complémentarité avec les OAP

2.4.4.1.1. La destination des constructions, usage des sols et nature d'activités

Les zones UX et AUX correspondent aux zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales et commerciales. Les activités industrielles nuisantes sont interdites.

La zone UY correspond à la zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

Les sous-secteurs UYd ne sont pas desservis par l'assainissement collectif des eaux usées.

En UYa, le commerce est interdit. L'objectif est de conserver la destination artisanale et industrielle de ces zones, comme à Hasparren.

En UYb, le commerce et l'industrie sont interdits pour limiter les conflits d'usage. Il s'agit de quelques secteurs à Hasparren où seules les activités artisanales sont autorisées.

En UYc, le commerce est autorisé, ainsi que l'industrie compatible avec le voisinage. Il s'agit de zones commerciales destinées au grand public (Gamme vert, etc.).

En UYe, seule l'industrie est autorisée (secteur Lauak), pour limiter les conflits d'usage.

Les bureaux sont autorisés dans toutes les zones.

La zone 2AUYd sera ouvert à l'urbanisation par modification ou révision du PLUi en fonction du remplissage des autres secteurs, qui déterminera également la possibilité d'ouvrir le secteur Pignadas Ouest ou celui de Mendionde qui ont été supprimés entre l'arrêt et l'approbation du PLUi.

2.4.4.1.2. Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Concernant les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des zones d'activités, le PLUi propose des règles assez souples, en cohérence avec les destinations autorisées.

L'emprise au sol n'est pas réglementée afin d'optimiser le foncier économique.

La hauteur maximale est fixée à 12 mètres, sauf en UYe où elle est portée à 15 mètres.

L'implantation par rapport aux voies et soit à l'alignement soit à 4 mètres.

Le recul par rapport limites séparatives est fixé à 4 mètres.

Les façades seront dans des tons non réfléchissants et non brillants de façon à limiter l'impact de ces constructions massives dans le paysage.

Les toitures terrasses sont autorisées, notamment pour favoriser la mise en place de panneaux solaires.

2.4.4.1.3. Equipements et réseaux

Le raccordement aux réseaux collectifs est obligatoire.

2.5. LES ZONES URBAINES UE DEDIEES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS

2.5.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

Le PADD précise dans son axe 1 :

« Le niveau de services et d'équipements (équipements petite enfance et enfance, culturels, de loisirs, équipement commercial, espaces publics, etc.) du Pays de Hasparren doit répondre aux besoins de ses habitants. Cela se traduit par les objectifs suivants :

- Réaffirmer la commune d'Hasparren comme le pôle principal d'équipements, de services et de commerces,
- Réaffirmer la commune de Briscous comme pôle de services pour la partie Nord du territoire,
- Maintenir et développer les services de proximité, en veillant en particulier à permettre la présence de commerces au sein des villages, et à destination de l'ensemble de la population,
- Maintenir le niveau de services proportionnellement aux besoins des habitants. L'accueil de population nouvelle sera phasé dans le temps et dans l'espace au regard de la capacité d'investissement de chaque commune en matière d'équipements de desserte (assainissement, gestion des eaux pluviales, AEP, voirie, etc.),
- Favoriser le développement des réseaux de communication numérique et des réseaux d'énergie sur l'ensemble du territoire,
- Développer les équipements d'enseignement et de formation sur le territoire en synergie avec les activités économiques du Pays,
- Les choix de développement urbain sont définis en prenant en compte les contraintes existantes sur le territoire (risques, aires d'alimentation en eau potable, autres servitudes, etc.),
- Le développement urbain prend en compte les déplacements des habitants (importance du bassin d'emplois de l'agglomération de Bayonne) ; la traversée du territoire par l'A64 est prise en compte dans le développement urbain, par exemple en favorisant la pratique du covoiturage,
- Les choix de développement urbain sont définis pour favoriser l'utilisation des transports collectifs et des modes de déplacement doux (piétons, cycles, etc.). »

Aussi, certaines zones ont été délimitées pour accueillir exclusivement des équipements publics ou collectifs.

2.5.2. Principes de délimitation de la zone UE

Situées dans les centres-bourgs, les zones UE accueillent généralement la mairie, les écoles, les équipements sportifs, les salles polyvalentes, les lycées.

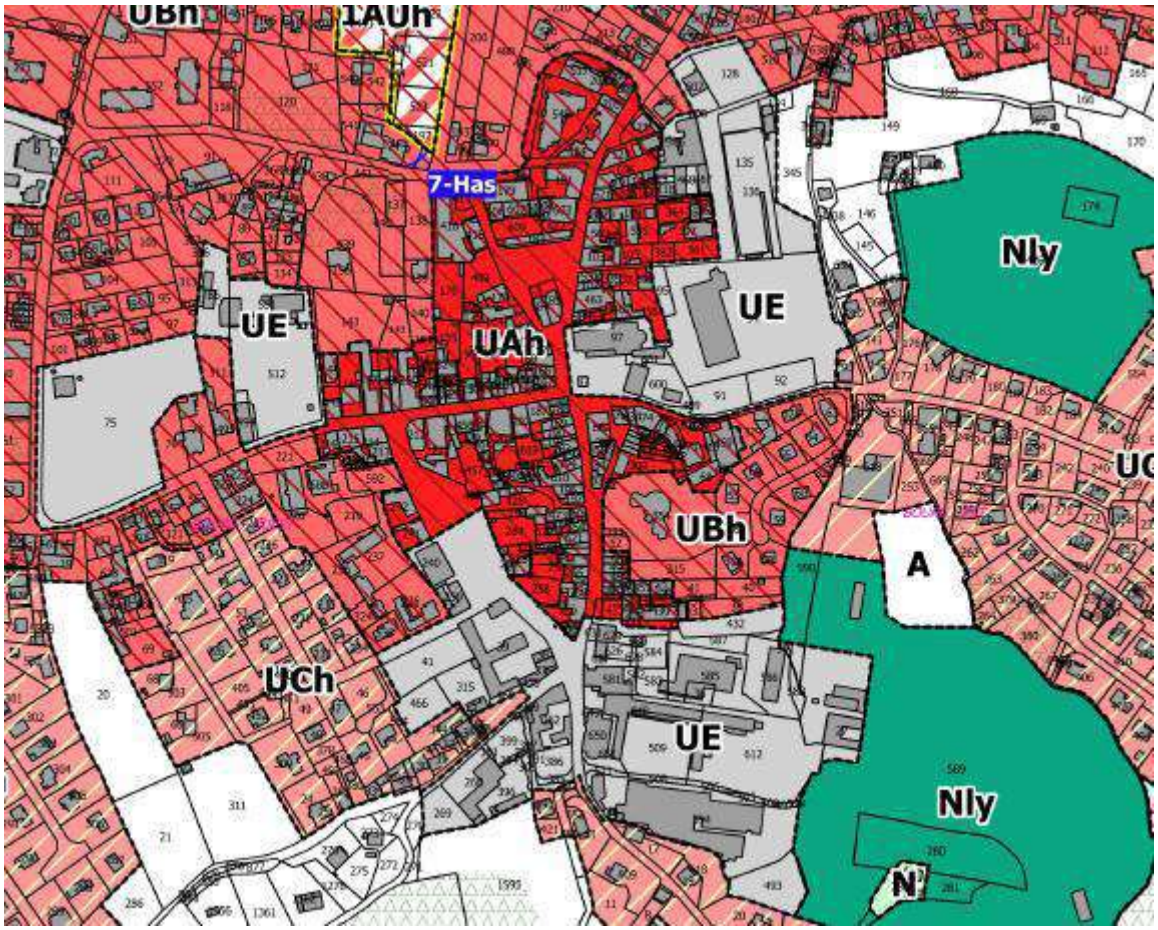

Fig. 30. Zones UE à Hasparren

2.5.3. Dispositions Edictées par le règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD

2.5.3.1. LA DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES

Sont autorisés les équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Les logements sont également autorisés, notamment à destination des logements communaux généralement situés au-dessus des mairies ou dans les anciennes écoles.

2.5.3.2. LES CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Les règles sont souples, en adéquation avec les destinations autorisées. Les zones UE sont globalement des terrains dont la collectivité est propriétaire.

2.5.3.3. RESEAUX ET VOIRIE

Le raccordement aux réseaux est obligatoire.

2.6. LA ZONE UF DESTINES AU MAINTIEN DES COMMERCES

La zone UF correspond à certaines zones mixtes des quartiers où se situent des commerces et quelques équipements publics. L'objectif de ces secteurs est la sauvegarde du commerce dans des zones d'habitat à l'écart du centre-bourg d'Hasparren. Ces zones UF sont souvent situées au milieu des quartiers.

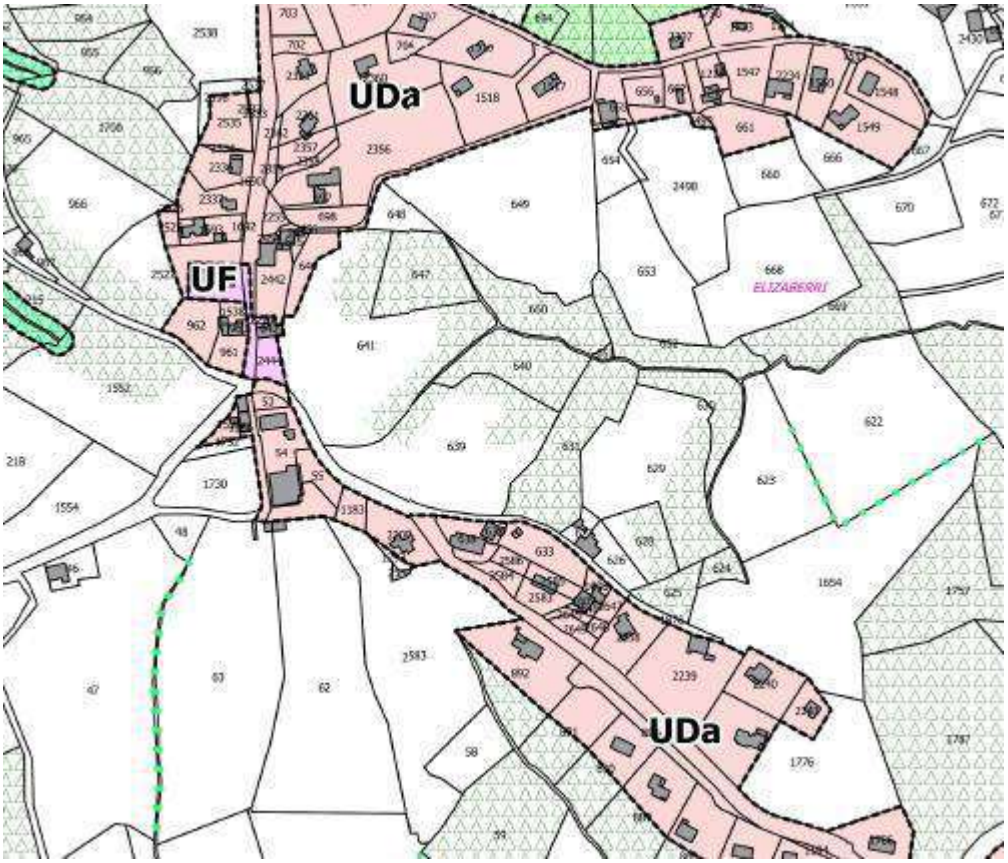

Fig. 31. Exemple de zone UF à Hasparren

Dans ces zones, le changement de destination des commerces existants situés en rez-de-chaussée est interdit.

Les autres règles s'apparent à celles de la zone UC.

2.7. LA ZONE UK DEDIEE A DES EQUIPEMENTS ET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES A HASPARREN

La zone UK correspond au camping situé à la sortie d'Hasparren, route de Cambo-les-Bains, derrière le supermarché. Sa délimitation en U est justifiée par la localisation de ce camping en pleine zone urbaine.

Sont autorisés :

- Les constructions à destination de restauration,
- Les occupations et utilisations du sol liées et nécessaires aux terrains de camping, aux parcs résidentiels de loisirs ou aux villages vacances classés en hébergement léger,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les constructions à destination d'habitation à condition qu'elles soient destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou la direction des établissements autorisés et limitées à 50 m² de surface de plancher par logement.

Fig. 32. Le secteur UK du camping à Hasparren

2.8. L'IDENTIFICATION DES STECAL (SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES)

Rappel de la réglementation

Article L151-13

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

1° Des constructions ;

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

3° Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Zones Nh

Le PLUi identifie 13 quartiers et hameaux où des possibilités de quelques constructions sont données, uniquement en dents creuses.

Il s'agit de secteurs comprenant entre 5 et 15 habitations, distantes entre elles de moins de 50m.

Sont autorisées en Nh :

- Les habitations,
- L'extension mesurée des activités artisanales et commerciales et leurs annexes,
- Les hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes).

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 9m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 5m des voies et 3m des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zones Na

Le PLUi identifie trois secteurs d'activités isolées, autres qu'agricoles, dont l'extension ne peut être autorisée en zone N classique. Il s'agit généralement d'artisans (électriciens, maçons, charpentier, etc.). Deux secteurs Na sont identifiés à Saint-Esteben et 1 secteur à Hasparren.

Sont autorisés en Na :

- L'extension mesurée des activités artisanales et commerciales et leurs annexes,
- Les hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes).

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 12m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 5m des voies et 3m des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zones Nt1 et Nt2

Le PLUi identifie 2 secteurs Nt1 destinés des campings et 5 secteurs Nt2 destinés à des gîtes et chambres d'hôtes, dont l'extension ne peut être autorisée en zone N classique.

Sont autorisés en Nt1 :

- Les campings et piscines,
- Les activités de restauration,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les habitations liées au gardiennage et limitées à 50m^2 de surface de plancher.

Sont autorisés en Nt2 :

- Les extensions des habitations et hébergements touristiques,
- Les piscines.

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 9m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 5m des voies et 3m des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zones Nc

Le PLUi identifie un secteur de carrière à Isturits et Ayherre/Saint-Esteben.

Sont autorisées en Nc :

- Les carrières et les installations nécessaires à leur exploitation,
- Le stockage de déchets inertes.

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 12m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 5m des voies et 3m des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zone Nl et Nlb

Le PLUi identifie 3 secteurs de loisirs Nl, comme la base de loisirs Baïgura à Mendionde, le karting à Briscous ou le secteur de la piscine à La Bastide Clairence.

Sont autorisés en Nl les aménagements nécessaires à des activités de loisirs et sportives.

Par ailleurs, deux zones de loisirs sont délimitées à La Bastide Clairence, où le règlement en Nlb autorise également des hébergements touristiques en plus des activités de loisirs. Le secteur Est correspond à des chalets existants à côté du quartier Pessarou (les chalets du Moulin). Le secteur Ouest correspond à un projet de cabanes dans les arbres où les éléments de paysage permettent de maintenir les espaces boisés du secteur identifié.

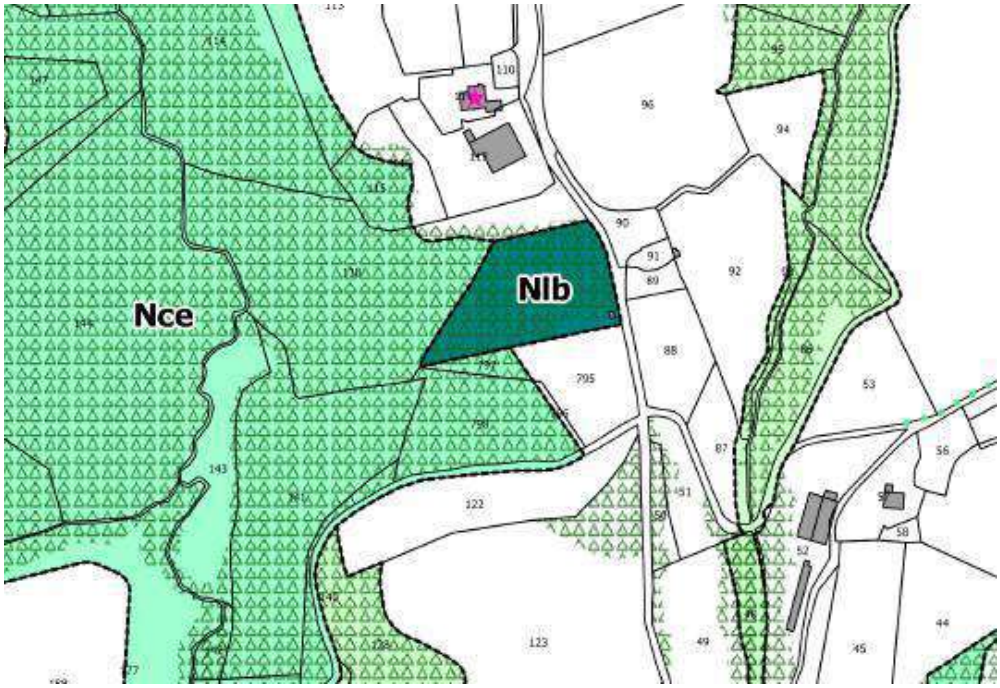

Fig. 33. Secteur Nlb Ouest à La Bastide Clairence – projet de cabanes dans les arbres

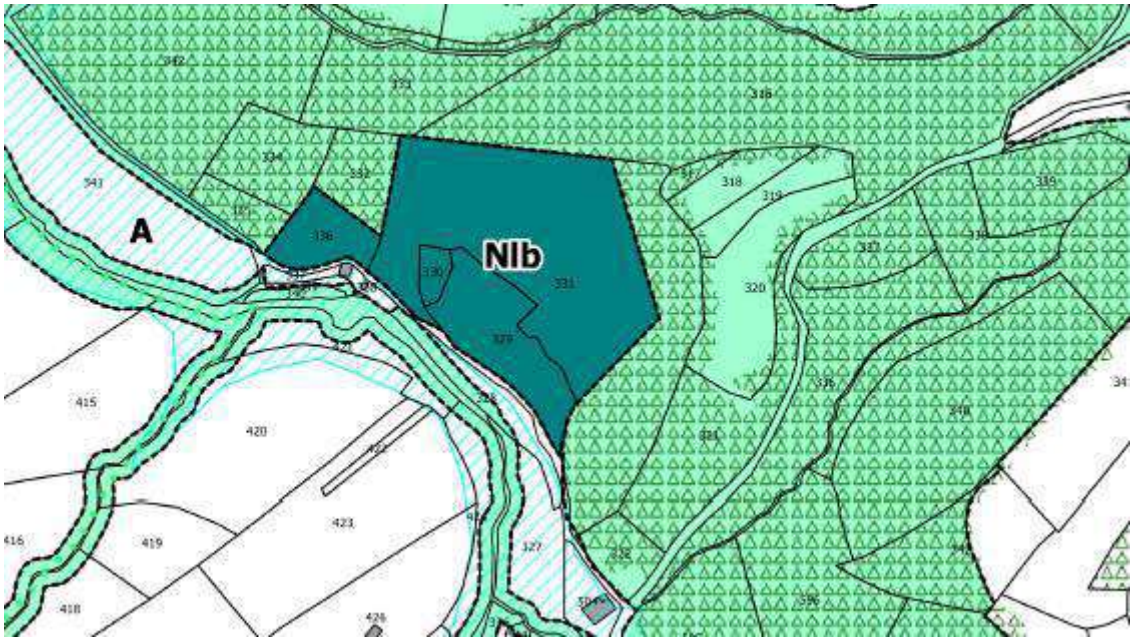

Fig. 34. Secteur Nlb Est à la Bastide Clairence – chalets existants

Fig. 35. Les chalets du Moulin à Pessarou

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 9m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 5m des voies et 3m des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zone Nae

Au Nord d'Hasparren, un secteur spécifique a été délimité pour accueillir un aérodrome pour du handivol afin d'offrir aux personnes présentant une déficience motrice ou visuelle ou auditive ou mentale et aux autistes des baptêmes de l'air en U.L.M., et rendre accessible au plus grand nombre de personnes handicapées le sport aérien (formation vols adaptés en U.L.M.)

Zones Ne

Le PLUi identifie 6 secteurs accueillant des équipements publics (stations d'épuration, etc.).

Sont autorisés en Ne les équipements d'intérêt collectifs et les services publics.

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 9m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 5m des voies et 3m des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zones Neq

Le PLUi identifie plusieurs 5 centres équestres existants.

Sont autorisés en Neq :

- Les constructions et installations nécessaires aux centres équestres,
- Les habitations dans la limite de 100 m^2 de surface de plancher (1 seul logement par activité).

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 9m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 5m des voies et 3m des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zone Nd

Le PLUi identifie le centre de tri à Hélette.

Zone Nly

Le PLUi identifie les jardins du lycée agricole à Hasparren où les installations spécifiques à l'utilisation de ces jardins sont autorisées (bâtiments agricoles). L'emprise au sol y est fortement limitée (10%).

Zone Ntel

Le PLUi identifie un secteur d'accueil pour des antennes de télécommunication à Hasparren.

2.9. LES ZONES AGRICOLES (A)

2.9.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

Dans le cadre du PADD, les élus ont placé l'activité agricole au cœur du projet d'aménagement du territoire notamment avec les orientations suivantes (axe 2 du PADD) :

« L'ensemble des exploitations agricoles et des espaces cultivés sont identifiés et qualifiés dans le PLUi afin de les préserver et de gérer l'interface entre espaces agricoles et espaces urbains et afin d'assurer la pérennité et le développement de ces exploitations.

La limitation de la consommation d'espace (axe 1) permet, par ailleurs, de préserver les espaces agricoles.

L'objectif est également de soutenir une filière agricole locale basée principalement sur l'élevage et de promouvoir les circuits courts, la transformation sur place, la valorisation des appellations existantes, les produits de qualité, etc.

Le soutien de l'activité agricole s'articulera également avec le développement économique des activités agro-alimentaires sur le territoire. »

Pour cela, une identification des enjeux agricoles ainsi qu'une cartographie des espaces à enjeux (périmètres de bâtiments d'élevage, recensement parcellaire graphique) ont été réalisées.

Ce diagnostic agricole a permis :

- De localiser les secteurs actuellement à vocation agricole ou présentant un potentiel agricole pour la définition des zones A ou Ap du PLU,
- De pouvoir intégrer la dimension agricole dans les critères d'analyse pour la définition des zones urbaines et à urbaniser.

2.9.2. Principe de délimitation des zones

La méthodologie globale est basée sur une succession de filtres permettant une protection adaptée des terres agricoles et croisée avec la préservation des continuités écologiques identifiées par le SRCE et le SCoT.

L'analyse du SCOT et du SRCE avait conduit à la détermination de la carte ci-après de la TVB sur le Pays de Hasparren.

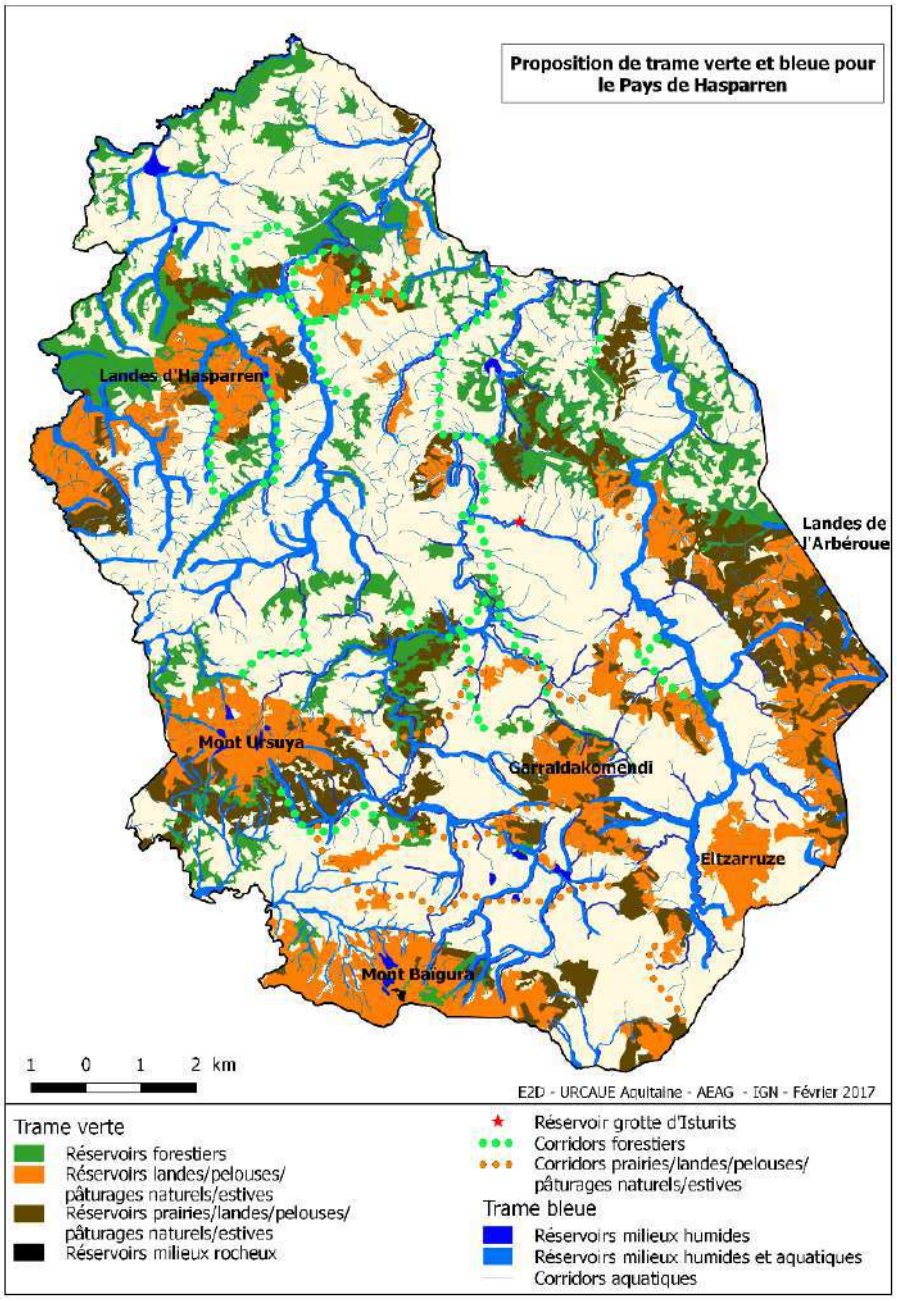

Fig. 36. La trame verte et bleue sur le Pays de Hasparren

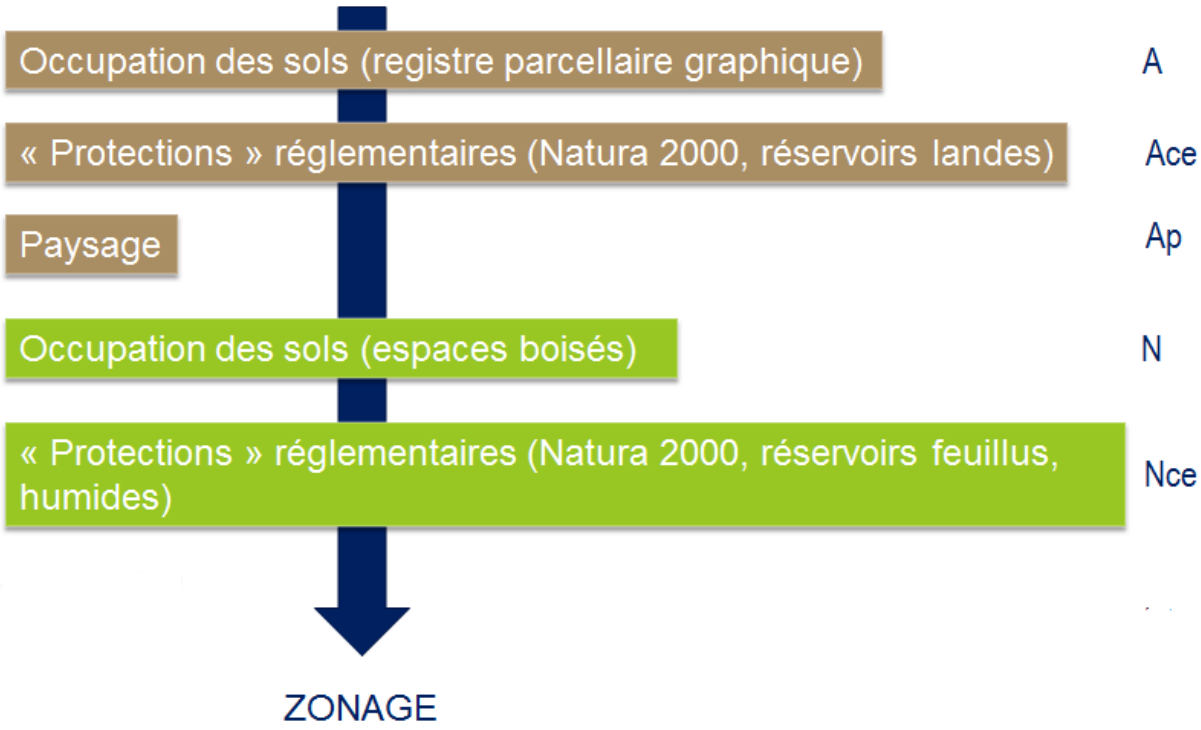

Fig. 37. Le travail par filtre successifs adopté pour la délimitation des zones A et N

Dans un premier temps, une analyse du RPG (Registre Parcellaire Graphique) et de la photo aérienne a permis de déterminer la localisation des terres agricoles.

Sur ces terres agricoles ont été rajoutés les éléments relatifs aux réservoirs de biodiversité du SRCE, croisés avec ceux du SCoT, il s'agit des réservoirs prairies (code CLC 231) et « landes et estives » (code Corine Land Cover 321 et 322).

Une seconde analyse de l'occupation des sols croisée avec l'étude de prospective agricole a permis de montrer l'existence de nombreux sièges d'exploitation et bâtiments d'élevage dans les zones agricoles concernées par le réservoir « prairies », ces secteurs ont été zonés en zone A.

Les secteurs agricoles couverts par les réservoirs « Landes » et le réseau Natura 2000 ont été zonés en secteurs Ace (agricole continuités écologiques).

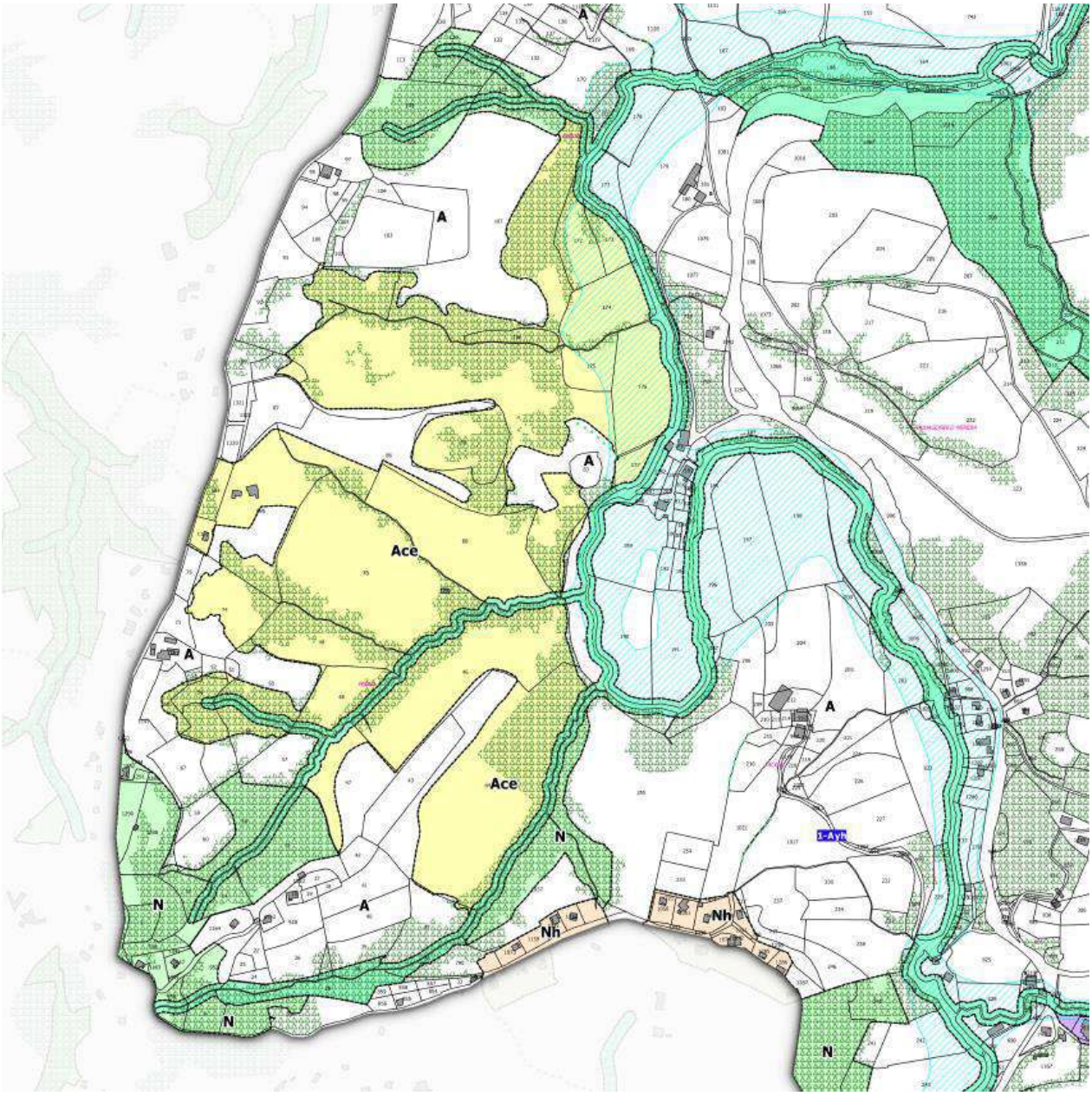

Fig. 38. Exemples de zones Ace sur la commune d'Ayherre

Une partie des terres agricoles a été zonée en Ap (agricole paysager) en périphérie des centres-bourg, afin de limiter les conflits d'usage et pour préserver les cônes de vue paysager sur le bâti du centre-bourg. Sont concernés les secteurs périphériques des centres-bourgs des communes suivantes : Ayherre, Briscous, Hélette, Isturits, Macaye, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arbéroue. Les nouvelles constructions agricoles ne sont pas autorisées dans ces secteurs Ap.

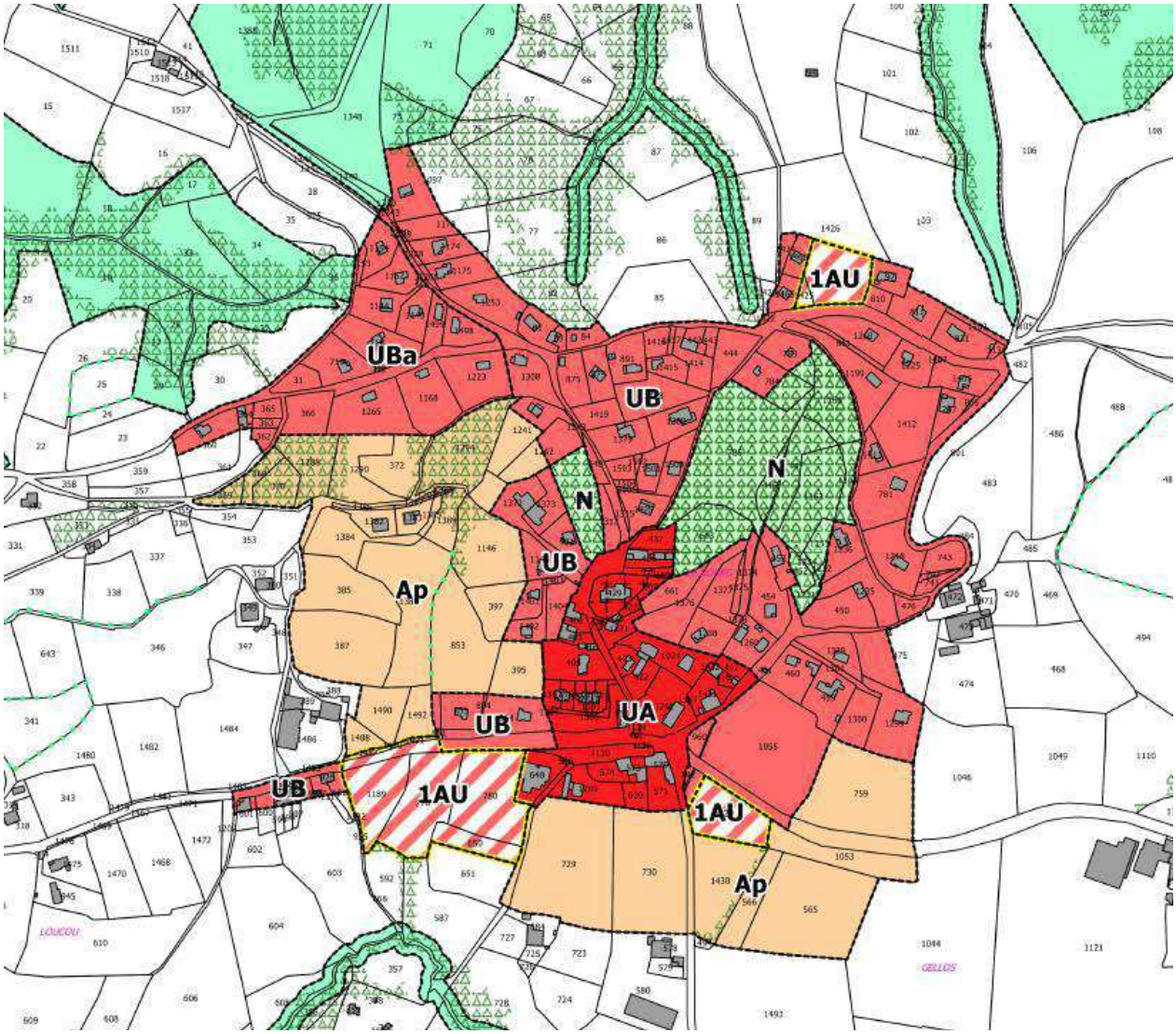

Fig. 39. Exemple de zone Ap à Ayherre

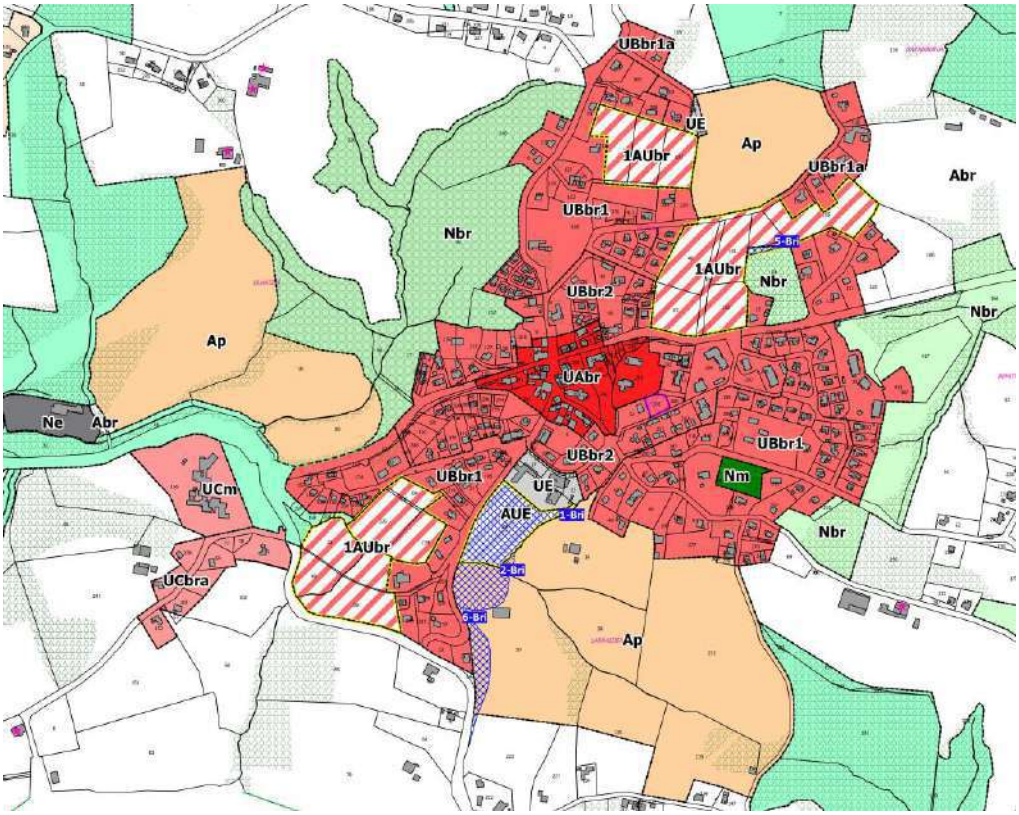

Fig. 40. Exemple de zone Ap à Briscous

Dans la vallée de l'Arbéroue, la volonté des élus a été, dès le PADD de protéger les identifiants paysagers de ce secteur géographique (axe 3 du PADD). Un zonage Ap a donc été délimité sur une grande partie de cette vallée.

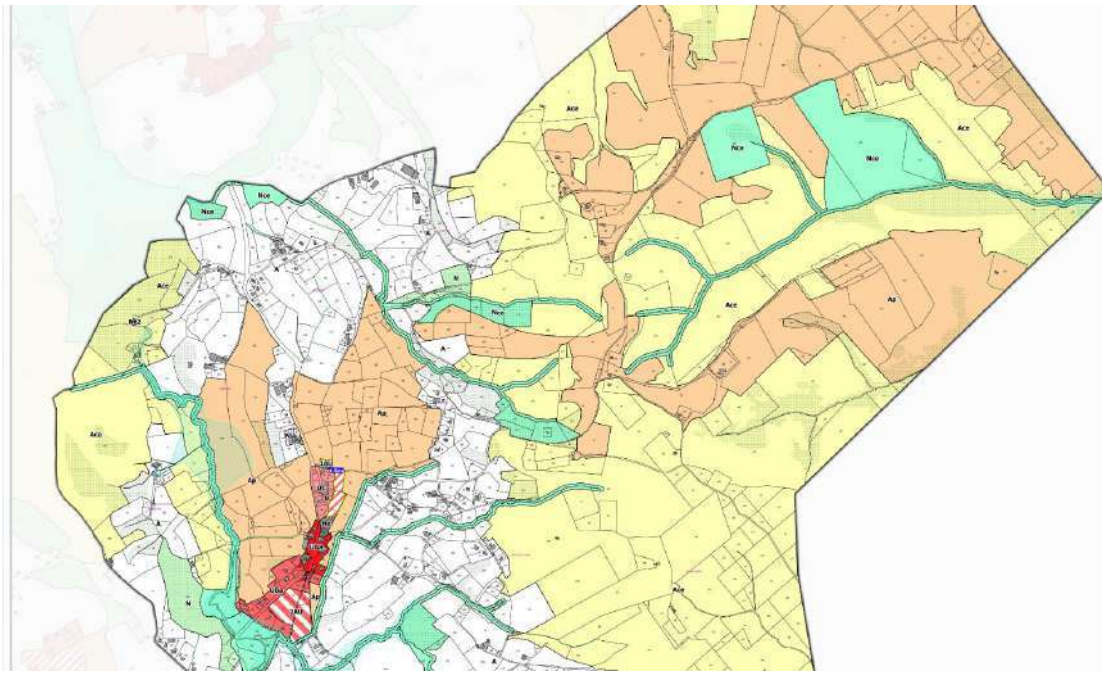

Fig. 41. Zonage Ap dans la vallée de l'Arbéroue

Conformément aux possibilités offertes par l'article L151-12 du code de l'urbanisme, dans cette zone A comprenant des constructions d'habitation, il y est admis :

- L'extension des constructions à vocation d'habitation existantes limitée à 30% de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLUi dans la limite de 50 m² de la surface de plancher supplémentaire,
- L'implantation de constructions et installations annexes non accolées à la construction d'habitation existante (piscines, garage, abri de jardin, locaux techniques, …) à condition qu'elles soient comprises dans un périmètre de 20 m compté à partir de tout point des façades de la construction d'habitation existante et limitées à 50 m² de surface de bassin pour la piscine et 50 m² d'emprise au sol pour la somme des autres constructions annexes.

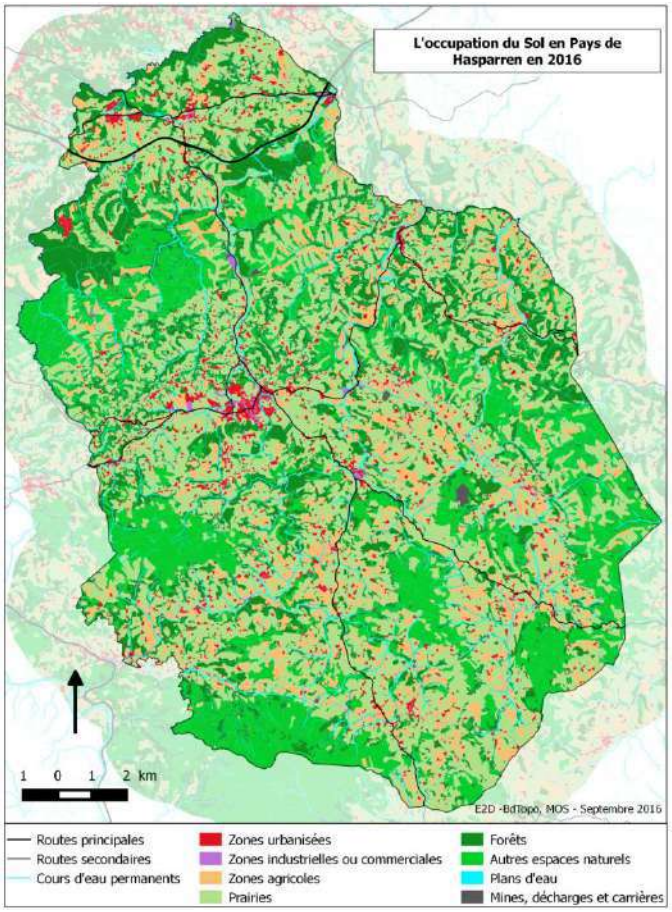

Occupation des sols

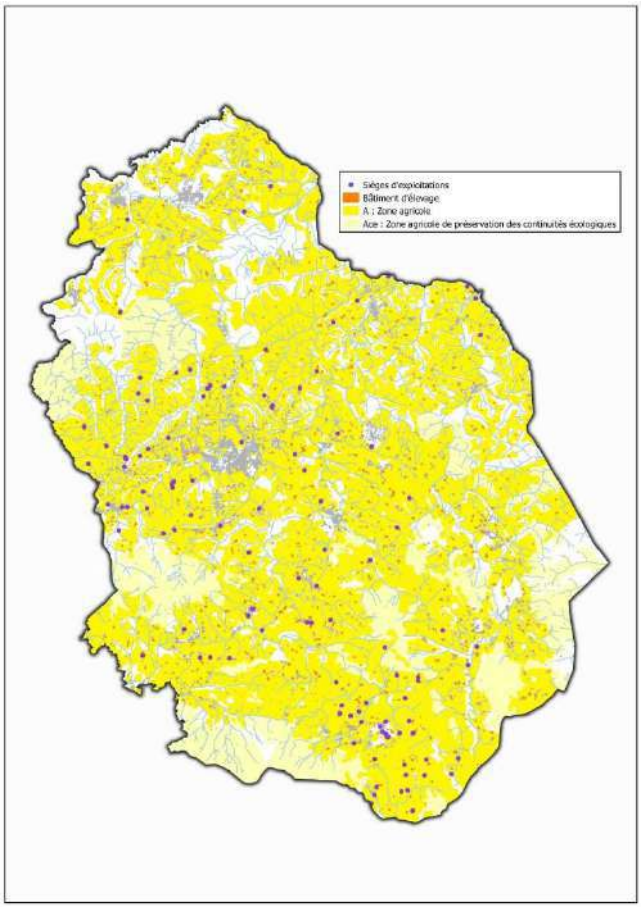

Zonage A, Ace du PLUi

Fig. 42. Localisation des enjeux agricoles et zonage A et Ap du PLU

2.9.3. Les OAP agricoles permettant une mise en œuvre du PADD

En amont du PLUi, l'étude de prospective agricole avait fixé les objectifs suivants à l'échelle du Pays de Hasparren :

- Une planification basée sur le SCoT et la traduction dans le PLUi qui limite les extensions urbaines, qui stoppe le mitage, et qui permet de faire tomber la spéculation en quelques années,
- Une politique agricole et alimentaire portée par le nouvel EPCI Basque, qui met en lien les territoires « de l'intérieur », productifs, et de la côte, « consommateurs », avec le développement d'une structuration de filières locales (avec intermédiaires et logistique) qui vient en complément de la vente directe qui continue à se développer,
- Un marketing territorial qui s'appuie sur l'agriculture (les paysages générés, et les produits proposés) à la fois pour attirer des gens, valoriser le cadre de vie, et qui facilite les ventes de produits agricoles.

Aussi, les élus ont souhaité, dès le stade du PADD du PLUi, mettre l'économie agricole au cœur du projet d'aménagement du territoire.

L'ensemble des exploitations agricoles et des espaces cultivés sont identifiés et qualifiés dans le PLUi afin de les préserver et de gérer l'interface entre espaces agricoles et espaces urbains et afin d'assurer la pérennité et le développement de ces exploitations.

La limitation de la consommation d'espace permet, par ailleurs, de préserver les espaces agricoles.

L'objectif est également de soutenir une filière agricole locale basée principalement sur l'élevage et de promouvoir les circuits courts, la transformation sur place, la valorisation des appellations existantes, les produits de qualité, etc.

Le soutien de l'activité agricole s'articulera également avec le développement économique des activités agro-alimentaires sur le territoire.

Les OAP agricoles renforcent le soutien de l'activité agricole par des prescriptions thématiques décrites dans ce document. Une carte de synthèse localise les secteurs concernés par ces prescriptions.

Les OAP agricoles visent à répondre aux objectifs suivants :

- La préservation des terres à forte valeur agronomique

  L'objectif est de maintenir la destination agricole de ces terres, face à l'urbanisation ou à des projets (urbanisation, projets structurants) qui pourraient compromettre la destination agricole.

- La préservation de l'activité agro-pastorale

  Le maintien de l'activité agro-pastorale se traduit par la préservation des prairies et des landes, favoriser l'implantation de type « bordes » sur ces terres, favoriser les activités de transformation et de commercialisation des produits agricoles liés à l'élevage.

- La limitation des conflits d'usage entre les espaces agricoles et les espaces urbains

  Maintien des chemins agricoles et des accès, limiter la proximité des bâtiments d'habitation et des bâtiments agricoles, favoriser les espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles.

- L'intégration du bâti agricole dans les paysages naturels et urbains du pays de Hasparren

  Respect du sol naturel en limitant les déblais-remblais hors construction, absence d'implantation du bâti agricole sur les lignes de crête, ou à proximité des éléments de paysage identifiés sur le document graphique.

- La diversification de l'activité agricole

  Transformation et conditionnement de produits agricoles, commercialisation, activité et hébergement touristique, etc.

2.9.4. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones agricoles sont les suivantes :

- Prendre en compte les terres agricoles du territoire, les sièges d'exploitation et les bâtiments d'élevage,
- Prendre en compte les implantations des centres-bourgs pour limiter les conflits d'usage avec les constructions et installations autorisées en A et pour préserver les cônes de vue sur les villages, en instaurant des secteurs Ap,
- Prendre en compte les risques et nuisances identifiés (inondation notamment),
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur en définissant notamment des reculs par rapport aux cours d'eau (6 m),
- La possibilité offerte pour un changement de destination à vocation d'habitation sur certains bâtiments présentant un intérêt architectural, au titre de l'article L.151-11, 2° du code de l'urbanisme,
- Protéger les réservoirs de biodiversité par un zonage Ace.

2.9.4.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES

En raison de la vocation agricole de la zone, les occupations et utilisations du sol sont fortement encadrées pour ne pas impacter de manière notable l'activité agricole.

Ainsi, outre les constructions et installation nécessaires à l'activité agricole, le PLUi permet en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou à des équipements collectifs,
- L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLU,
- L'extension des constructions à vocation d'habitation existantes limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi dans la limite de 50 m² de la surface de plancher supplémentaire,

- L'implantation de constructions et installations annexes non accolées à la construction d'habitation existante (piscines, garage, abri de jardin, locaux techniques, …) à condition qu'elles soient comprises dans un périmètre de 20 m compté à partir de tout point des façades de la construction d'habitation existante et limitées à 50 m² de surface de bassin pour la piscine et 50 m² d'emprise au sol pour la somme des autres constructions annexes,

- La reconstruction à l'identique après sinistre. Conformément à l'article L.111-15 du code de l'urbanisme, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli est autorisé dès lors qu'il a été régulièrement édifié.
  Sous réserve des dispositions de l'article L 111-23 du même code, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs est également autorisée lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment,

- Dans les secteurs couverts par un risque inondation (zone hachurée bleu), la réhabilitation du bâti existant, sans extension, est autorisée. Le premier plancher devra se situer au-dessus de la côte de référence (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée et présence d'un niveau refuge adapté). Si la cote PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) n'est pas connue, il conviendra de situer le premier plancher à 1 m au-dessus du terrain naturel,

- Dans les périmètres de protection immédiate et rapproché des captages d'eau potable représentés sur le document graphique (hachures bleues), sont interdites toutes constructions ou installations superficielles ou souterraines, mêmes provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau.

En zone Ap, sont uniquement autorisées les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics, la reconstruction à l'identique après sinistre, l'extension des constructions à destination agricole, limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi. L'objectif global est de limiter les impacts paysagers des constructions agricoles. Les zones Ap (420 ha) restent largement minoritaires par rapport aux zones A (15 658 ha).

En zone Ace, sont uniquement autorisées les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics, la reconstruction à l'identique après sinistre, l'extension des constructions à destination agricole, limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLUi, les nouvelles constructions à destination agricole, limitée à 50 m^2 maximale d'emprise au sol. Dans ces zones souvent couvertes par des landes et en altitude, l'objectif est de pouvoir autoriser les bordes liées à l'élevage notamment en période estivale lors des estives.

2.9.4.2. CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Volumétrie et implantation des constructions

Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLU, la hauteur maximale des constructions d'habitation est similaire à celle des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat en limite avec la zone A (UB, UC). La hauteur maximale des constructions agricoles est plus élevée (12 mètres) en cohérence avec la destination de ces bâtiments (par exemple le stockage de semences ou d'engins agricoles).

L'implantation des constructions vise à maintenir un tissu urbain aéré, en cohérence avec le caractère agricole de la zone.

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère

Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLUi, les dispositions sur l'aspect extérieur des constructions à destination d'habitation sont similaires à celles des zones urbaines. Les règles imposées aux bâtiments agricoles sont moins contraignantes afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le règlement vise à garantir le maintien voire le remplacement des entités boisées identifiées au titre de l'article L151-23 du CU au regard de l'enjeu paysager et/ou écologique qu'elles représentent. 40% minimum de l'unité foncière doit être maintenue en « pleine terre ».

2.9.4.3. STATIONNEMENT

Le stationnement ne présentant pas d'enjeux majeurs en zone A, le règlement renvoie globalement au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

2.9.4.4. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Le règlement du PLUi rappelle l'obligation de prévoir des voiries adaptées à l'importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés.

Le règlement impose un raccordement à l'eau potable. Il impose également un raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les secteurs desservis.

2.10. LES ZONES NATURELLES (N)

2.10.1. Méthodologie générale et articulation avec les orientations du PADD

Un des objectifs du PADD est la prise en compte des richesses naturelles du territoire et le maintien des continuités écologiques que sont les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, réservoirs, continuités écologiques) et des espaces naturels dits « ordinaires » (massif, réseau de haies, …). La délimitation des zones naturelles vise ainsi à répondre à cet objectif.

Afin de prendre en compte les orientations définies dans le PADD, un travail d'analyse et de localisation des secteurs boisés, des continuités écologiques, des zones humides, des sites Natura 2000 et du potentiel écologique a notamment été réalisé afin de délimiter les zones à vocation naturelle.

Toutefois, afin de répondre aux autres orientations du PADD, telles que la pérennisation des activités touristiques existantes (camping, gîtes et chambres d'hôtes) ou artisanales (zones Na), la pérennisation des centres équestres (Neq), l'implantation d'équipements existants (STEP), l'existence de la carrière (Nc), l'existence de quartiers à l'écart du centre-bourg (Nh), la possibilité d'activités de loisirs (Nl, Nae), des sous-secteurs en zone naturelle ont été identifiés au travers de STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées).

2.10.2. Principe de délimitation des zones

Sont classés en zone naturelle (Nce) dans le PLUi, les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt. Il s'agit des zones Natura 2000, des réservoirs forestiers et humides du SRCE et des réservoirs du SCoT.

Les autres boisements et cours d'eau sont zonés en N.

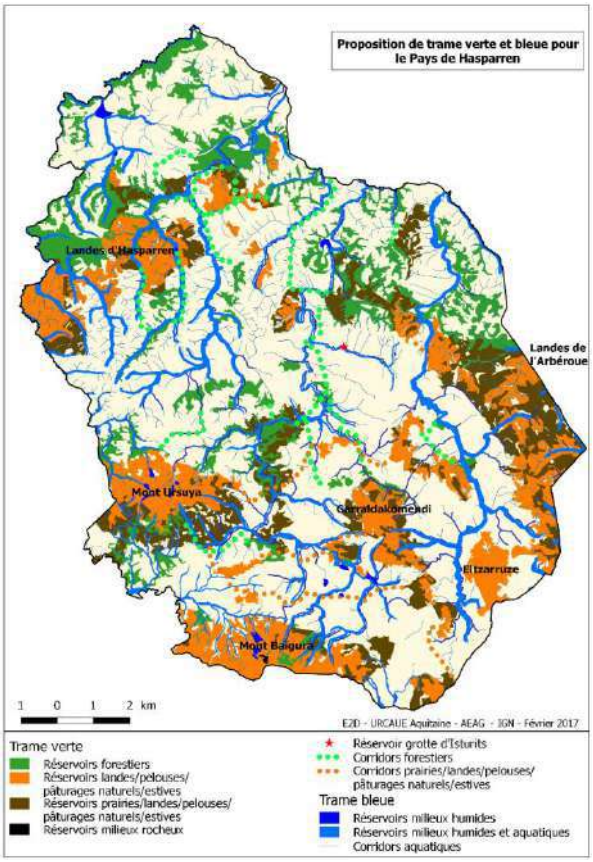

La trame verte et bleue du territoire

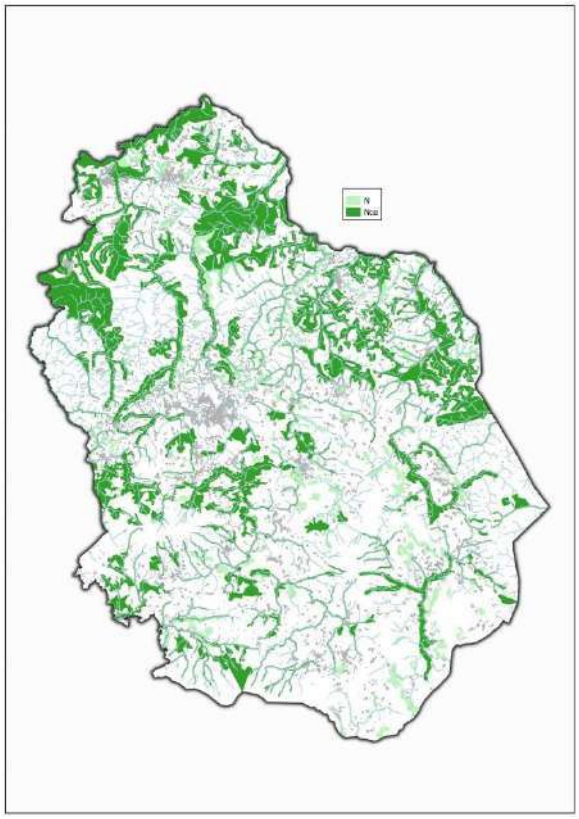

Les zones N et Nce du PLUi

Remarque importante : les réservoirs « landes » de la trame verte ont généralement été classés en zone Ace.

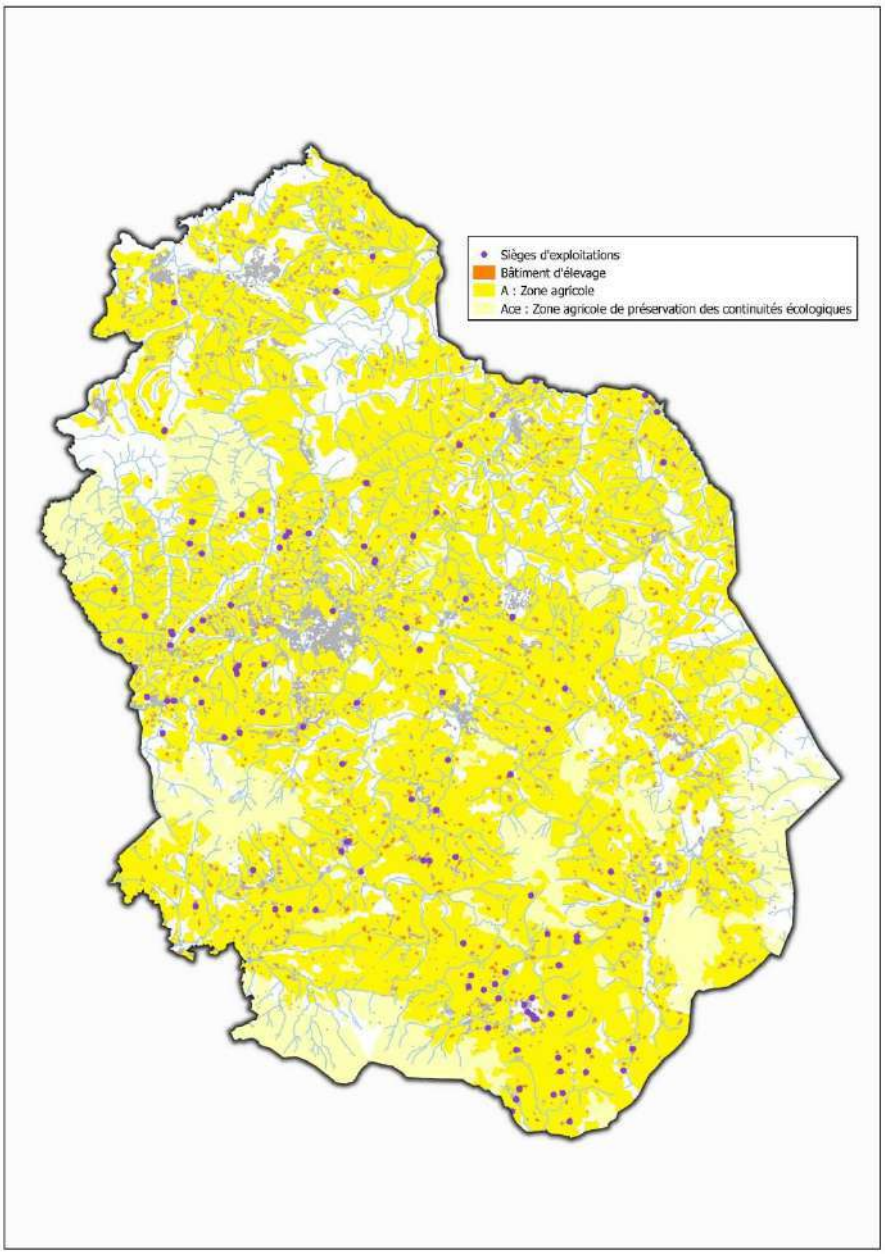

Fig. 43. Zones A et Ace du PLUi

La zone Nm correspond à une zone d'affaissement à Briscous, les constructions y sont interdites.

La zone Nr correspond à une zone de risque spécifique (ancienne installation de stockage de déchets non dangereux d'Hasqueta à Hasparren).

12 types de zones correspondant à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), leur justification est présentée au sein du chapitre 12.7.

Les zones Nh sont des quartiers isolés.

Les zones Ne sont des zones d'équipements.

Les zones Nd correspondent aux installations de stockage et de tri des déchets.

Les zones Nl et Nlb correspondent à des secteurs d'activités de loisirs (Hasparren, La Bastide Clairence).

La zone Nae correspond à un projet d'aérodrome handivol à Hasparren.

Les zones Neq correspondent aux centres équestres.

Les zones Na correspondent aux activités artisanales isolées.

Les zones Nly correspondent au lycée à Hasparren et aux jardins familiaux ou éducatifs.

Les zones Ntel correspondent à l'implantation d'antennes de télécommunication.

Les zones Nt1 correspondent aux campings.

Les zones Nt2 correspondent aux gîtes et chambres d'hôtes.

La zone Nc correspond aux carrières (Isturits, Ayherre-Saint-Esteben).

2.10.3. Dispositions du règlement écrit pour la mise en œuvre du PADD

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones naturelles sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux propres à chaque secteur N et sous-secteurs,
- Prendre en compte les risques et nuisances identifiés (inondation notamment),
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur le milieu récepteur en définissant notamment des reculs par rapport aux cours d'eau (6 m).

2.10.3.1. DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE D'ACTIVITES

Les occupations et utilisations du sol ont été définies afin de pas impacter de manière notable les espaces à dominante naturelle.

Zones N

Sont autorisés :

- Les aménagements légers liés à la découverte du milieu naturel,
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière,
- L'extension, la réhabilitation et la rénovation des bâtiments agricoles existants,
- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
- L'extension des habitations existantes et leurs annexes.

Il s'agit de secteurs naturels qui présentent moins d'intérêt écologique que les secteurs Natura 2000 ou les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE.

Zones Nce

En zone Nce, la possibilité est seulement offerte d'implanter des aménagements légers suivants à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements mentionnés ci-après soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel :

- Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune,
- Les mesures de conservation ou de protection de ces espaces ou continuités écologiques sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux.

STECAL (cf. chapitre *infra*)

12 types de zones correspondant à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) :

- **Les zones Nh**, délimitant les quartiers dans lesquels des constructions nouvelles sont autorisées sous conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone,
- **Les zones Na**, pour lesquelles seule l'extension des activités artisanales existantes est autorisée, de façon à pérenniser ces dernières,
- **Des zones Nt1, destinées aux campings, hébergements touristiques, gîtes,**
- **Des zones Nt2**, destinées aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes,
- **Des zones Nc,** délimitant les secteurs dédiés aux carrières,
- **Une zone Nl, destinée aux activités sportives et de loisirs (base de loisirs Baïgura à Mendionde, karting à Briscous, etc.), le secteur Nlb autorise les hébergements, qui sont existants** (la Bastide Clairence),
- Des zones Ne, destinées aux équipements collectifs et publics (STEP),
- Des zones Neq, destinée aux centres équestres,
- Une zone Nly destinée aux jardins du lycée,
- Une zone Ntel, destinée aux antennes de télécommunication,
- Une zone Nd, correspondant aux installations de stockage et de tri des déchets,
- Une zone Nae pour un projet d'aérodrome handivol.

2.10.3.2. CARACTERISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES, ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Volumétrie et implantation des constructions

L'emprise au sol maximale est de 20%, afin de maintenir le caractère naturel de la zone.

Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLUi, la hauteur maximale des constructions autorisées en N est fixée à 9 mètres au faîtage. Cette hauteur maximale est portée à 12 mètres dans les secteurs qui le nécessite (Nl, Neq, Na) notamment pour des bâtiments spécifiques (manège de centres équestres, entrepôt artisanal, installations liées aux loisirs).

L'implantation des constructions vise à maintenir un tissu urbain aéré, en cohérence avec le caractère naturel de la zone (recul de 5 mètres par rapport aux voies et 3 mètres par rapport aux limites séparatives, ou règle de prospect).

Qualité urbaine architecturale, environnementale et paysagère

Afin d'assurer une cohérence globale à l'échelle du PLUi, les dispositions sur l'aspect extérieur des constructions à destination d'habitation sont similaires à celles des zones urbaines. Les règles imposées aux bâtiments liées à l'exploitation forestière sont moins contraignantes en cohérence avec les contraintes techniques liées à cette activité.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Le règlement vise à garantir le maintien voire le remplacement des entités boisées identifiées au titre de l'article L151-23 du CU au regard de l'enjeu paysager et/ou écologique qu'elles représentent.

2.10.3.3. STATIONNEMENT

Le stationnement ne présentant pas d'enjeux majeurs en zone N, le règlement renvoie globalement au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

2.10.3.4. LES EQUIPEMENTS ET RESEAUX

Le règlement du PLUi rappelle l'obligation de prévoir des voiries adaptées à l'importance ou à la destination des constructions ou aménagements envisagés.

Le règlement impose un raccordement à l'eau potable. Il impose également un raccordement au réseau d'assainissement collectif dans les secteurs desservis.

2.11. LES EMPLACEMENTS RESERVES

Le PLUi compte des emplacements réservés destinés à de l'élargissement de voies, à du stationnement, à l'extension d'école, à la sécurisation de carrefour, etc.

Ces emplacements réservés permettent de faciliter l'accès aux zones urbaines et à urbaniser tout en favorisant les modes doux grâce aux cheminements doux.

2.12. LES ZONES INONDABLES

Les 11 communes sont couvertes par l'atlas des zones inondables (AZI), qui identifie plusieurs surfaces concernées par des crues. Quelques zones urbaines sont couvertes par ce risque, à La Bastide Clairence, Ayherre (zone d'activités), Hasparren.

Le plan de zonage cartographie ces zones inondables (AZI) par un hachurage bleu.

Dans ces zones, le règlement impose un niveau de plancher 50 cm au-dessus des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) ou du sol naturel.

Des zones spécifiques inondables ont été identifiées sur la commune d'Hasparren sur le ruisseau Hasquette suite à une étude hydraulique jointe en annexe du PLUi.

2.13. LES ELEMENTS DE PAYSAGE AU TITRE DE LARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Font l'objet d'une identification au titre de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme :

- Les massifs boisés ; les espaces boisés classés des documents d'urbanisme en vigueur ont notamment été remplacés par des éléments de paysage, outils jugé plus souple et plus en adéquation avec les enjeux du territoire,
- Les ripisylves et autres boisements en bordure des cours d'eau,
- Les haies.

L'objectif est de préserver voire remettre en état ces éléments qui participent au paysage du Pays de Hasparren.

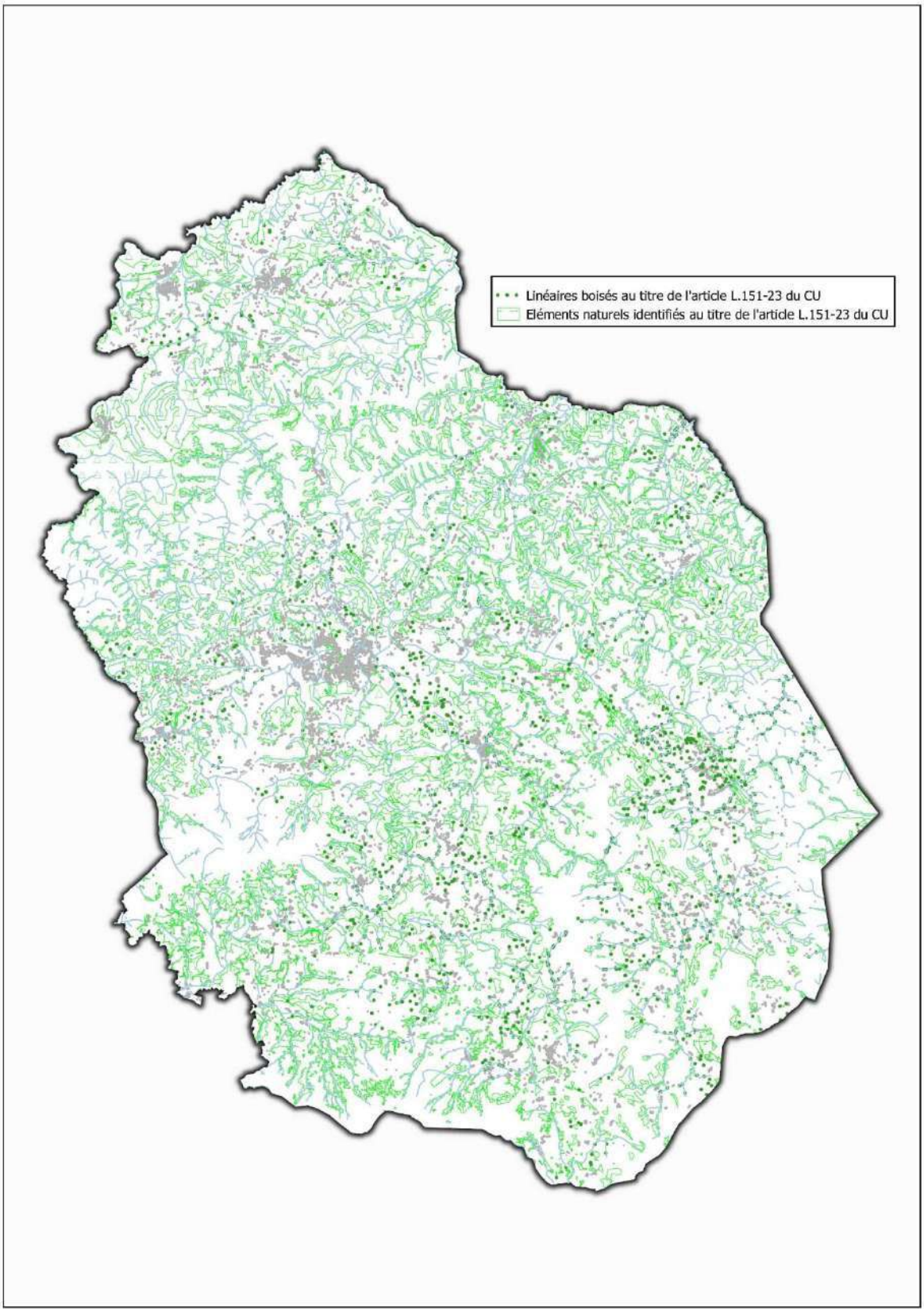

Fig. 44. Eléments de paysage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

2.14. ELEMENTS DE PAYSAGE IDENTIFIES AU TITRE DU L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Certains éléments bâtis font l'objet d'une identification et d'une protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme. Ces éléments bâtis ne sont généralement pas protégés au titre des Monuments Historiques, la protection via le PLUi permet donc d'assurer leur maintien.

Il s'agit généralement de croix, de lavoirs, de chapelle, de maisons de maître et de certaines inscriptions historiques (notamment à La Bastide Clairence).

Sur ces éléments bâtis, le règlement précise :

*« **DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI ET/OU ENSEMBLES REMARQUABLES IDENTIFIES ET FIGURANT AU PLAN DE ZONAGE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME***

L'entretien, la restauration et la modification des constructions recensées devra respecter les caractéristiques structurelles et volumétriques du bâtiment, faire appel à des matériaux identiques ou présentant un aspect similaire à ceux d'origine et respecter la composition et l'ordonnancement général des façades des constructions (répartition des baies et organisation des reliefs, modénatures).

Toute construction, travaux et aménagements réalisés sur les ensembles remarquables identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme doivent être conçus de façon à préserver les caractéristiques de ces ensembles. »

Fig. 45. Exemple d'inscription protégée à La Bastide Clairence au titre du L.151-19

Fig. 46. La chapelle Notre-Dame de Clairence, protégée au titre du L.151-19

2.15. LES CHANGEMENTS DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE L151-11 2° DU CODE DE L'URBANISME

Au total, 102 changements de destination ont été identifiés sur les 11 communes, comme l'illustre le tableau suivant.

Communes	Changements de destination
Ayherre	12
Bonloc	0
Briscous	18
Hasparren	18
Hélette	20
Isturits	1
La Bastide Clairence	0
Macaye	16
Mendionde	8
Saint-Esteben	8
Saint Martin d'Arbéroue	1
TOTAL	**102**

Pour chacun de ces changements de destination, une fiche a été renseignée afin d'apporter les arguments à la préservation de ce bâti remarquable. La destination souhaitée est du logement.

Il s'agit d'anciens bâtiments agricoles, le plus souvent des granges, ou assimilé.

Les critères qui ont guidé le choix de ces changements de destination ont été les suivants :

- L'activité agricole dans le bâtiment n'existe plus,
- Il n'y a pas d'enjeux agricoles forts à proximité (épandage, bâtiment d'élevage, …),
- Les réseaux sont présents (eau, électricité),
- Utilisation de matériaux traditionnels sur le bâti,
- Respect de l'architecture locale témoignant de l'intérêt architectural du bâtiment.

2.16. LES ESPACES BOISES CLASSES

Font l'objet d'un classement au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme les espaces boisés les plus proches des enveloppes urbaines et susceptibles d'être impactés par l'urbanisation. Les élus ont fait le choix de conserver cette mesure de protection uniquement sur la commune de Briscous, où la confrontation entre espaces urbains et espaces boisés est particulièrement forte (ce qui avait fait l'objet d'un même classement dans le PLU communal en vigueur), aussi bien sur le bourg qu'au quartier des Salines. Sur les autres communes, l'outil « éléments de paysage » a été choisi pour préserver les espaces boisés.

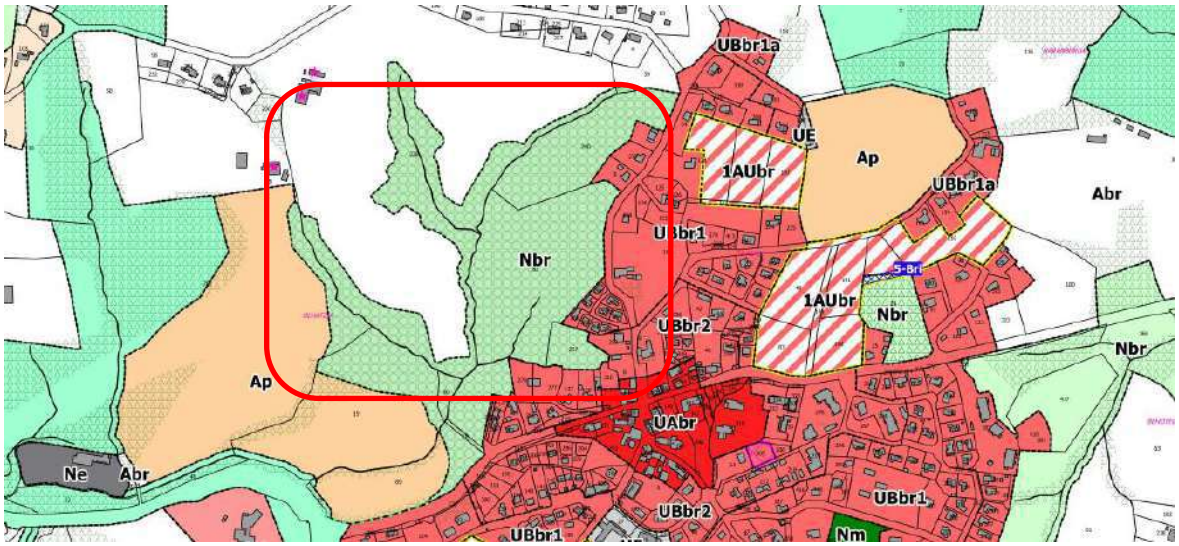

Fig. 47. Utilisation de l'outil « Espaces boisés classés » en périphérie du bourg de Briscous

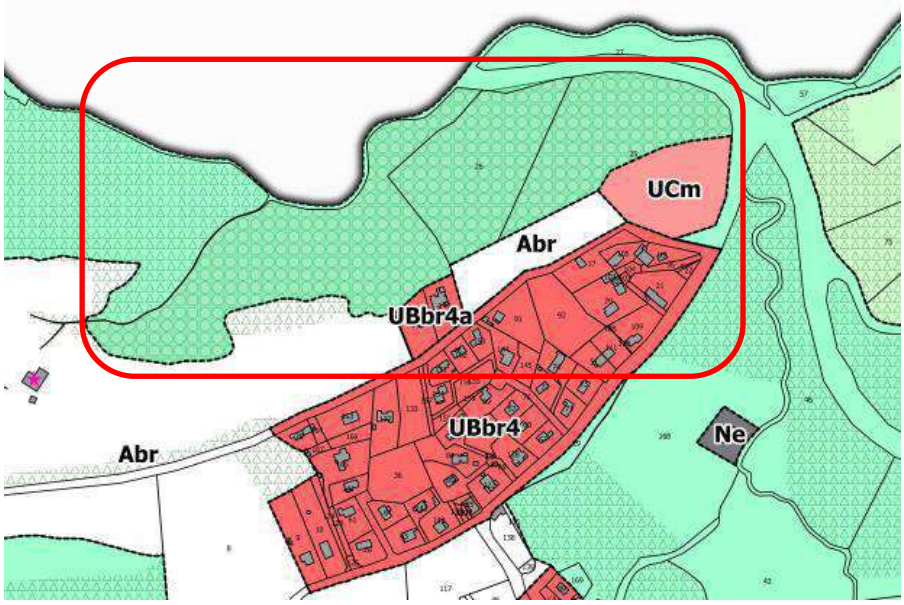

Fig. 48. Utilisation de l'outil « Espaces boisés classés » en périphérie du quartier des Salines

2.17. PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Les périmètres de protection immédiat et rapproché liés aux captages d'eau potable ont été identifiés sur le plan de zonage par des hachures bleues.

Le règlement écrit précise :

« Dans les périmètres de protection immédiate et rapproché des captages d'eau potable représentés sur le document graphique (hachures bleues), sont interdites toutes constructions ou installations superficielles ou souterraines, mêmes provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau. »

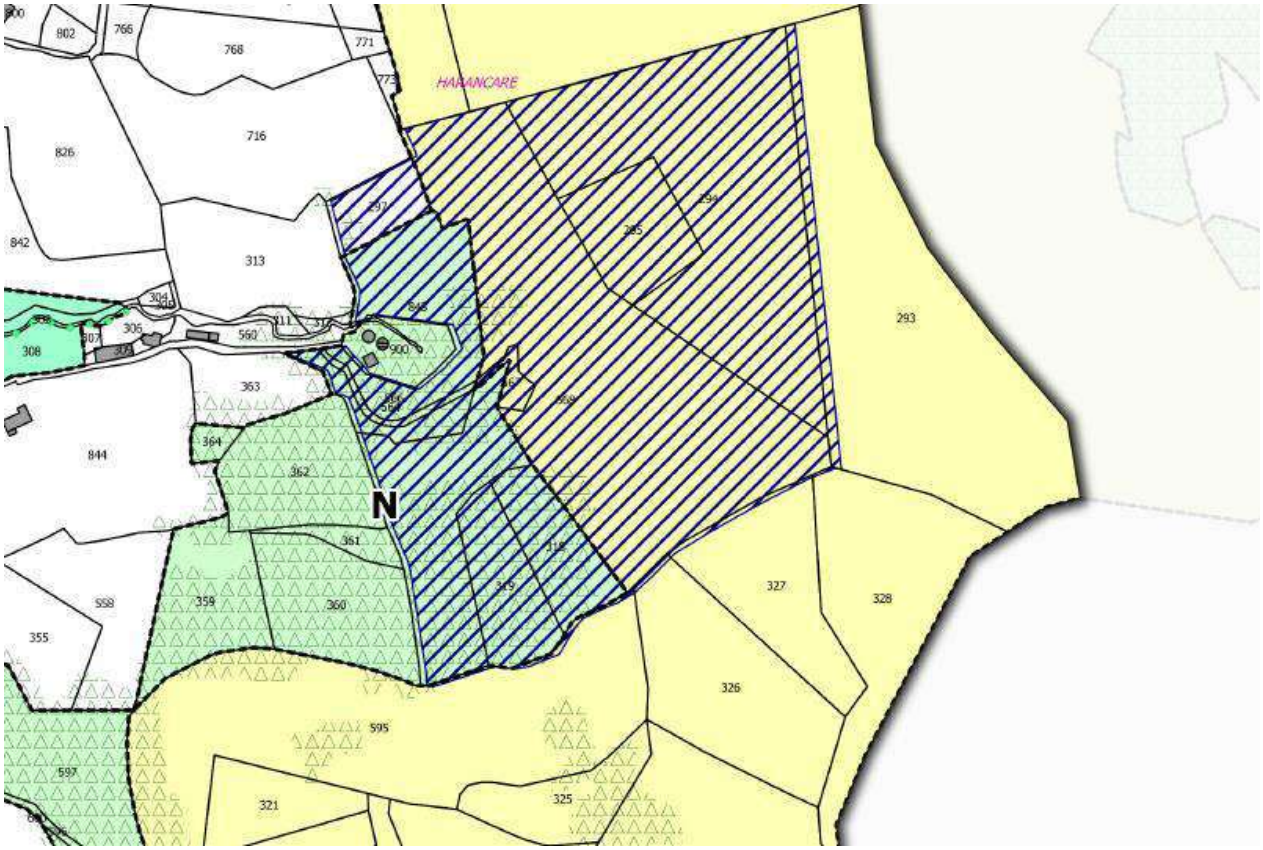

Fig. 49. Délimitation en hachures bleues des périmètres de protection des captages à Saint-Esteben

2.18. AXE COMMERCIAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-37 DU CODE DE L'URBANISME

Au titre de l'article L.151-37 du Code de l'urbanisme, la rue principale de La Bastide Clairence a été classée comme axe commercial à préserver. Sur cet axe, le règlement interdit le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée, afin de pérenniser la diversité commerciale dans le bourg. Sont concernées la rue Notre Dame et la Place des Arceaux.

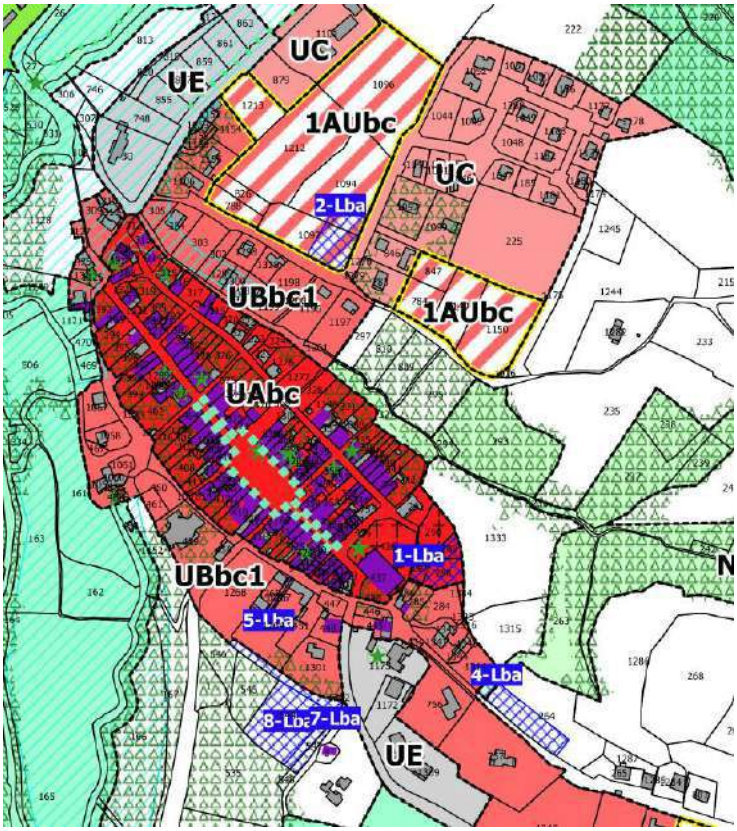

Fig. 50. Axe commercial à préserver à La Bastide Clairence

3. MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET BESOINS EN LOGEMENTS

3.1. TABLEAU DES SURFACES DISPONIBLES DU PLUI

Les tableaux ci-après synthétisent les superficies des zones du PLUi. Les superficies disponibles correspondent aux dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante et à la consommation d'espace.

3.1.1. Zones U et AU

Zones à vocation d'habitat

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
1AU	16,12		14,66
1AU2	2,62		3,44
1AUbc	4,27		4,19
1AUbc2	0,79		0,79
1AUbr	10,63		10,63
1AUh	8,24		8,24
2AU	2,43		2,43
Nh	25,06	3,38	
Nhbr	12,38	0,2	
UA	26,60	1	
UAa	1,89		
UAbc	6,11	0,2	
UAbr	3,71		
UAh	7,06	0,15	
UB	72,94	5,7	2,51
UBa	24,61	1,7	1,87
UBbc1	7,82	0,38	
UBbc2	1,83		0,34
UBbr1	32,64	1,12	1,79
UBbr1a	3,13		
UBbr2	11,55	0,47	
UBbr3	11,51	0,66	
UBbr4	13,59	0,94	

UBbr4a	0,46		
UBh	26,79		
UC	28,46	1,83	2,02
UCa	21,59	3,36	
UCb	60,04	2,38	1,25
Ucbra	28,33		
UCh	76,51	2,34	1,26
UCm	3,53		
UCy	0,61		
UD	8,95	0,18	1,21
UDa	86,87	6,67	1,7
UDab	11,70	0,3	0,41
UDp	1,44		0,79
Total à vocation d'habitat	**662,81**	**32,96**	**59,53**

Fig. 51. Superficies des zones d'habitat

Zones d'équipement

Zone	Superficie totale (ha)
UE	37,31
AUE	1,35
UK	2,44
UF	2,77
Total à vocation d'équipements	**43,87**

Fig. 52. Superficies des zones d'équipements

La zone AUE (seule zone d'équipement vierge de constructions) correspond à l'extension de l'école à Briscous.

Zones d'activités

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
UX	1,66		
UYa	11,32		0,86
UYd	19,73		
UYc	8,95		
UYb	4,12		
UYe	5,13		2,22

UY	17,49		
UXd	2,34		
1AUY	9,46		8,45
1AUYd	2,27		2,26
1AUXd	2,59		2,31
2AUYd	1,88		1,88
Total à vocation d'activités	**86,94**		**17,98**

Fig. 53. Superficie des zones d'activités

IMPORTANT : certaines superficies disponibles ne sont pas comptées ici car déjà aménagées ou en cours d'aménagement, il s'agit de la zone Minhotz (2,9ha), Mendiko Borda (1,5 ha) et Hélette (2,2 ha), soit 6,6 ha.

3.2. CONSOMMATION D'ESPACE : BILAN ET COMPATIBILITE DU PROJET AUX OBJECTIFS CHIFFRES DU PADD

L'objectif du PLU pour les 10 années à venir est d'entretenir un certain dynamisme démographique (notamment en diversifiant le parc de logements) tout en prenant en compte l'objectif du SCoT de réduction de consommation des terres agricoles.

Objectifs démographique du Pays de Hasparren **sur dix ans**	
1 600 à 1 700 habitants supplémentaires environ	
Répartition du potentiel de développement	
Potentiel en densification, opérations de renouvellement urbain et mobilisation de la vacance : 25% à 35% des logements (le potentiel en densification se situe principalement dans les centres bourgs et les quartiers constitués) ***Potentiel en extension urbaine*** : 65% à 75% des logements	
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace	
Consommation observée sur les dix dernières années (logements et équipements publics) : Entre 9 et 11 ha/an environ	*Consommation projetée dans le PLUi (logements et équipements publics) :* Entre 5 et 6 ha/an environ

La consommation d'espace à destination d'habitat est détaillée dans le tableau suivant.

Zone	Superficie totale (ha)	Consommation d'espace (ha)
1AU	16,12	14,66
1AU2	2,62	3,44
1AUbc	4,27	4,19
1AUbc2	0,79	0,79
1AUbr	10,63	10,63
1AUh	8,24	8,24
2AU	2,43	2,43
Nh	25,06	
Nhbr	12,38	
UA	26,60	
UAa	1,89	
UAbc	6,11	
UAbr	3,71	
UAh	7,06	
UB	72,94	2,51
UBa	24,61	1,87
UBbc1	7,82	
UBbc2	1,83	0,34
UBbr1	32,64	1,79
UBbr1a	3,13	
UBbr2	11,55	
UBbr3	11,51	
UBbr4	13,59	
UBbr4a	0,46	
UBh	26,79	
UC	28,46	2,02
UCa	21,59	
UCb	60,04	1,25
Ucbra	28,33	
UCh	76,51	1,26
UCm	3,53	
UCy	0,61	
UD	8,95	1,21
UDa	86,87	1,7
UDab	11,70	0,41
UDp	1,44	0,79
Total à vocation d'habitat	**662,81**	**59,53**

Fig. 54. Potentiel de logements en extension urbaine

La consommation d'espace par commune est donnée dans le tableau suivant.

Communes	Total consommation d'espace (ha)
Ayherre	3,19
Bonloc	1,98
Briscous	12,43
Hasparren	13,46
Hélette	3,9
Isturits	2,4
La Bastide Clairence	7,6
Macaye	2,71
Mendionde	4,33
St Esteben	4,07
St Martin d'Arbéroue	3,46
TOTAL	**59,53**

Fig. 55. Consommation d'espace projetée par commune

Le potentiel constructible en extension urbaine (consommation d'espace) pour de l'habitat offert par le PLU est de 59,53 ha (voiries et espaces verts compris) pour un total de 1032 logements soit 68% des logements, soit une densité moyenne de 17,3 logements/ha (voirie et espace verts compris). Les densités imposées dans les OAP sont :

- Ayherre : 10-12 et 12-14 logements/ha,
- Bonloc : 8-10 et 10-12 logements/ha,
- Briscous : 10-12 et 12-14 logements/ha, 20-25 logements/ha,
- Hasparren : 40-50 logements/ha,
- Hélette : 10-12, 14-16 logements/ha,
- Isturits : 10-12 logements/ha,
- La Bastide Clairence : 10-12, 12-14 logements/ha,
- Macaye : 11-14 logements/ha,
- Mendionde : 12-14 logements/ha,
- Saint-Esteben : 10-12 et 12-14 logements/ha,
- Saint-Martin d'Arbéroue : 6-7 logements/ha.

Des OAP « densités » imposent par ailleurs des densités spécifiques dans les U et AU de la commune d'Hasparren.

Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD.

Le potentiel constructible en densification (dents creuses dans le bourg, division parcellaire dans le bourg, mobilisation des logements vacants existants, changement de destination) est estimé à 490 logements soit 32 % des logements (cf. tableau ci-après), en comptant un ratio de un sur trois pour les divisions parcellaires. Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD.

Motif	Nombre de logements
Dents creuses	307
Divisions parcellaires	30
Mobilisation logements vacants	51
Changements de destination pour des logements	102
Total densification et mobilisation vacants	**490**

Fig. 56. Potentiel de logements en densification, en mobilisation de logements vacants et changement de destination

Par ailleurs, il faut noter une consommation d'espace de 18 ha pour des extensions de zones d'activités économiques.

3.3. CALCUL DU POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN PROPOSE

Le tableau suivant synthétise le potentiel de logements dans le cadre du PLUi.

Commune	Logements dents creuses	Logements divisions parcellaires	Logements vacants mobilisables	Changements de destination	Total densification	Logements "extension" (consommation d'espace)	Total logements
Ayherre	24	3	0	12	39	38	77
Bonloc	7	1	0	0	8	20	27
Briscous	59	4	0	18	81	186	268
Hasparren	125	10	35	18	188	498	686
Hélette	10	2	6	20	38	39	77
Isturits	14	1	5	1	21	24	45
La Bastide Clairence	28	1	0	0	29	91	120
Macaye	9	1	4	16	30	30	60
Mendionde	22	5	0	8	35	43	78
St Esteben	8	2	1	8	19	41	60
St Martin d'Arbéroue	1	0	0	1	2	21	23
Total	**307**	**30**	**51**	**102**	**490**	**1032**	**1522**

Fig. 57. Potentiel de logements du PLUI

Les cartes en annexe du Rapport de présentation localisent les dents creuses et divisions parcellaires estimées dans les enveloppes urbaines (cf. diagnostic), estimées à un potentiel de 337 logements (en comptant 1 division sur trois).

POTENTIEL DE LOGEMENTS TOTAL PROPOSE DANS LE PLUI DU PAYS DE HASPARREN SUR 2020-2030

1 522 LOGEMENTS DONT

32% EN DENSIFICATION (490 LOGEMENTS) :

- ***307 DENTS CREUSES***
- ***30 DIVISIONS PARCELLAIRES***
- ***51 LOGEMENTS VACANTS MOBILISES***
- ***102 CHANGEMENTS DE DESTINATION POUR DES LOGEMENTS***

68% EN EXTENSION (1 032 LOGEMENTS) SUR 59 HA, SOIT UNE BAISSE DE CONSOMMATION D'ESPACE DE 27% PAR RAPPORT A LA DECENNIE PRECEDENTE

3.4. PROJECTION, ANALYSE DES BESOINS ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

3.4.1. Objectifs d'accueil de population nouvelle et desserrement des ménages

En terme de démographie, le diagnostic fait état d'une croissance démographique de 1.5% entre 1999 et 2009 puis de 0.80 à 0.85% entre 2009 et 2013 à l'échelle du Pays de Hasparren.

Au regard des enjeux établis, plusieurs scénarios démographiques ont été alors envisagés sur les 10 ans à venir :

- **Scénario tendanciel différencié** : croissance démographique de 1.25%/an à l'échelle du Pays (scénario tendanciel) avec des taux de croissance différenciés par commune en fonction des tendances 1999-2013,
- **Scénario tendanciel lissé** : croissance démographique de 1.25%/an à l'échelle du Pays (scénario tendanciel lissé) en appliquant le même taux de croissance pour toutes les communes,
- **Scénario projet 0** : croissance de 1.1%/an avec des taux différenciés proportionnels au scénario tendanciel,
- **Scénario projet 1** : renforcement des pôles de Hasparren et Briscous (1.2%/an) et croissance de 1.1% à l'échelle du Pays,
- **Scénario projet 2** : croissance de 1.08% à l'échelle du Pays, avec un renforcement des deux pôles, mais de façon différenciée (1.3% pour Hasparren, 1.1% pour Briscous).

Après débat, les élus ont souhaité choisir le scénario 2 modulé, avec une démographie moindre que sur la période 1999-2009, mais légèrement au-dessus des dernières années : un taux de croissance de l'ordre de 1.04% a été choisi.

Après ajustement avec les derniers chiffres INSEE connus en 2019, le scénario co-construit a donc abouti aux hypothèses de travail suivantes :

- *Une croissance démographique de l'ordre de 1.04%/an, inférieure à celle enregistrée sur la période 1999-2015 (1.22%/an) et légèrement à celle enregistrée sur la période récente la plus courte (0.8%/an entre 2010 et 2015),*
- *La taille des ménages est de 2.5 en 2015 et est estimée à 2,3 en 2030 (selon une baisse progressive de la taille des ménages suivant la tendance 1999-2015 de -0.02 personnes/ménage),*
- *La population en 2020 est estimée à 15 600 habitants selon une croissance démographique tendancielle de 0.8%/an entre 2015 et 2020,*
- *Soit une population en 2030 d'environ 17 283 habitants, soit environ 1700 habitants supplémentaires en 10 ans par rapport à 2020.*

3.4.2. Prescriptions du SCOT en matière de consommation d'espace et déclinaison sur le secteur du PLUi

Pour la période 2010-2025, le SCoT prévoit le besoin en logements à 31 500 logements sur l'ensemble de son périmètre et 7% sur le secteur Pays de Hasparren, soit 2 205 logements sur la période 2010-2025 soit 147 logements/an.

Le PLUi prévoit 1522 logements sur 2020-2030, il est donc compatible avec les objectifs de logements du SCoT.

Par ailleurs, le SCOT prévoit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 0.4% pour 1% de croissance démographique ; le PLUi s'assoit sur un scénario démographique de 1.04%/an sur 10 ans, soit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 0.416%/an. L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) en 2019 est établie à 1350 ha, soit, d'après le SCoT, une consommation maximale sur le Pays d'Hasparren de 5.6 ha/an soit 56 ha sur 10 ans.

L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) a été mise à jour à partir du MOS de 2010 et des autorisations d'urbanisme délivrés entre 2010 et 2019 qui ont été récupérés commune par commune.

Le PLUi projette une consommation d'espace pour de l'habitat de 59 ha soit 5.9 ha/an. Il est compatible avec le SCoT.

3.5. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Conformément au contexte réglementaire actuel, le PLUi traduit la volonté des élus du Pays de Hasparren de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ont été considérés comme :

- Espace agricole, les zones de culture déclarées par les exploitants au Registre parcellaire Graphique,
- Espace forestier, les espaces boisés identifiés sur le terrain,
- Espace naturel, les espaces restants. Il s'agit notamment des dents creuses identifiées dans les zones urbaines, qui n'ont aucune vocation agricole, ce sont généralement des terres en friches peu entretenues.

Sur la base des enjeux agricoles identifiés dans le diagnostic, et des investigations de terrain, une analyse des impacts du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers a pu être menée.

Le tableau suivant illustre le type d'espace qui sera consommé par les zones ouvertes à l'urbanisation en extension urbaine (59 ha voiries et espaces verts compris).

Consommation d'espace liée à l'habitat (ha)				
Communes	**Espaces agricoles (RPG)**	**Végétation**	**Espaces naturels et friches**	**Total**
Ayherre	2,94	0,03	0,22	3,19
Bonloc	1,02	0,24	0,72	1,98
Briscous	5,35	1,06	6,02	12,43
Hasparren	4,63	0,28	8,55	13,46
Hélette	1,87	0,47	1,56	3,9
Isturits	0,82	0,28	1,3	2,4
LBC	4,82	0,28	2,5	7,6
Macaye	1,09	0,37	1,25	2,71
Mendionde	2,36	0,17	1,8	4,33
St Esteben	2,79	0,11	1,17	4,07
St Martin	2,74	0,04	0,68	3,46
Total	**30,43**	**3,33**	**25,77**	**59,53**

Consommation d'espace lié à l'économie (ha)				
Communes	**Espaces agricoles (RPG)**	**Végétation**	**Espaces naturels et friches**	**Total**
Briscous	1,47	0,35	2,32	**4,14**
Hasparren	8,32	0,34	0,61	**9,27**
Hélette	1,27	0,1	0,04	**1,41**
LBC	0,89	0,01	0,47	**1,37**
Macaye	0,85	0,005	0,01	**0,86**
Mendionde		0,1	0,84	**0,94**
Total	**12,8**	**0,91**	**4,28**	**17,99**

Fig. 58. Caractérisation des espaces en extension urbaine

Au regard de la consommation d'espace liée à l'habitat, environ 50% des terres en extension sont des terres agricoles, tandis que l'autre moitié concerne des terres non déclarées aux administrations (donc non cultivées).

Concernant l'économie, environ 55% sont des terres agricoles et 33% des terres non déclarées.

Concernant les autres espaces disponibles (dents creuses) identifiés, il s'agit de friche agricole.

4. MODIFICATIONS APPORTEES ENTRE L'ARRET ET L'APPROBATION

4.1. PROCEDURE

Le PLUi du Pays de Hasparren a été arrêté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 4 juillet 2019.

Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le dossier arrêté sont joints en annexe 6.7 du PLUi. Une analyse de ces avis est également jointe en annexe.

La commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Pau en date du 24 septembre 2019.

Le 9 octobre 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) prescrit l'enquête publique relative au projet de PLUi du Pays de Hasparren, du 4 novembre au 5 décembre 2019.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis le 6 décembre 2019. Il a fait l'objet d'un mémoire en réponse par la CAPB. L'ensemble de ces pièces figure en annexe 6.7 du PLUi.

La commission d'enquête a remis ses conclusions le 26 décembre 2019.

Le rapport de la commission d'enquête et son avis sont joints au dossier.

Suite à l'avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et à l'enquête publique, le dossier de PLUi a subi des modifications afin de prendre en compte certaines des remarques émises. Ces modifications ou compléments ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi ni les orientations du PADD. Ces modifications sont détaillées dans les chapitres suivants.

4.2. REPONSES APPORTEES AU RAPPORT D'ENQUETE

La Commission d'enquête donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Hasparren avec des **5 RESERVES et 3 RECOMMANDATIONS**. Les paragraphes suivant rappellent le contenu des réserves et recommandations et exposent les réponses de la collectivité apportées dans le dossier.

Réserve n°1 : Pour un positionnement ferme de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB) sur les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a demandé que le projet de PLUi, en l'état, ne soit pas mis à l'enquête publique, compte tenu des insuffisances et des lacunes du dossier. Les Avis des Personnes Publiques associées (PPA) convergent pour proposer des dispositions à modifier afin que le PLUi du Pays de Hasparren soit un projet de territoire qui, notamment, économise plus d'espace pour la nature et pour les activités agricoles, qui tienne compte des incidences des projets d'aménagement et d'assainissement sur l'environnement naturel.

La Commission d'enquête a constaté que, si le contenu du dossier d'enquête publique comporte des lacunes et des insuffisances, d'importants efforts ont été faits au cours de l'enquête publique lors de plusieurs rencontres entre les Services de l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque (CAPB). Les réponses de l'Autorité Organisatrice de l'enquête (CAPB) aux Avis des Personnes Publiques associées montrent une volonté de prise en compte des remarques et des propositions des PPA notamment de celles de l'Etat, de celles de la MRAe, de celles de la Chambre d'Agriculture 64, de celles du Syndicat mixte du SCoT: ce dont témoigne l'acceptation d'une possible prise en compte des remarques et propositions des PPA (cf. Annexe 4 du Rapport d'enquête publique).

Cependant, cette possible prise compte des observations des PPA demande une clarification.

Aussi, la Commission d'enquête demande à ce que la Communauté d'Agglomération du Pays Basque se positionne fermement sur les observations des Personnes publiques associées (PPA), dans le sens desdites observations

La Communauté d'Agglomération a complété le dossier du PLUi (Rapport de Présentation, Règlement graphique, Règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Annexes) en fonction des réponses apportées aux avis PPA (cf. tableau annexé).

Réserve n°2 : pour une réduction des surfaces dédiées aux activités économiques

Compte tenu de la consommation d'espace pour les activités économiques des dix dernières années, compte tenu de la nécessité de préserver les terres agricoles, la Commission d'enquête demande de retenir dans le projet de PLUi, non pas 25-30 ha mais pas plus de 15 hectares supplémentaires pour les zones d'activités économiques :

- après justification préalable des besoins
- après prise en compte des incidences environnementales (notamment analyse ERC)
- après réalisation de l'assainissement adapté

Cette réserve – levée – devra prendre en compte les critiques suivantes :

Critique Mission Régionale de l'Autorité environnementale
- justifier les besoins de Zones d'activités économiques (ZAE)
- programmer des réalisations de ZAE répondant aux seuls besoins

Critique Etat
- manque l'argumentation pour l'extension de ZAE sur des terres agricoles (Hasparren 5 ha, Ayherre 4 ha, Hélette 3 ha, Briscous 8 ha) incohérente avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) agricole. Ces zones sont à mettre en A.

Critique SCoT
- manque la dimension qualitative des projets de ZAE (paysage, enjeux écologiques)
- contradiction ZAE et espaces à forte valeur agricole (Pignada, Mignotz, Ur Zabaleta)
- manque des inventaires écologiques de terrain pour les ZAE
- restreindre aux commerces de moins de 500 m^2 (UX et 1AUX)
- interdire les commerces dans les zones UY

Critique Chambre d'Agriculture 64
- contradiction entre OAP agricole et zones biologiquement remarquables dans des ZAE à Hasparren (1AUy Laouak, 1AU Pignadas), à La Bastide-Clairence (1AUy Maisonnave), à Hélette (1AUy face Agur)

Au regard des remarques des différentes PPA et de cette réserve de la Commission d'enquête, une réduction des surfaces économiques ouvertes à l'urbanisation est traduite dans le zonage pour approbation du PLUi.

Cette réduction des surfaces économiques concerne :

- La suppression de la zone 1AUXd à Mendionde (S=0,59ha),
- La suppression d'une partie de la zone Pignadas à Hasparren (S=3,4ha).

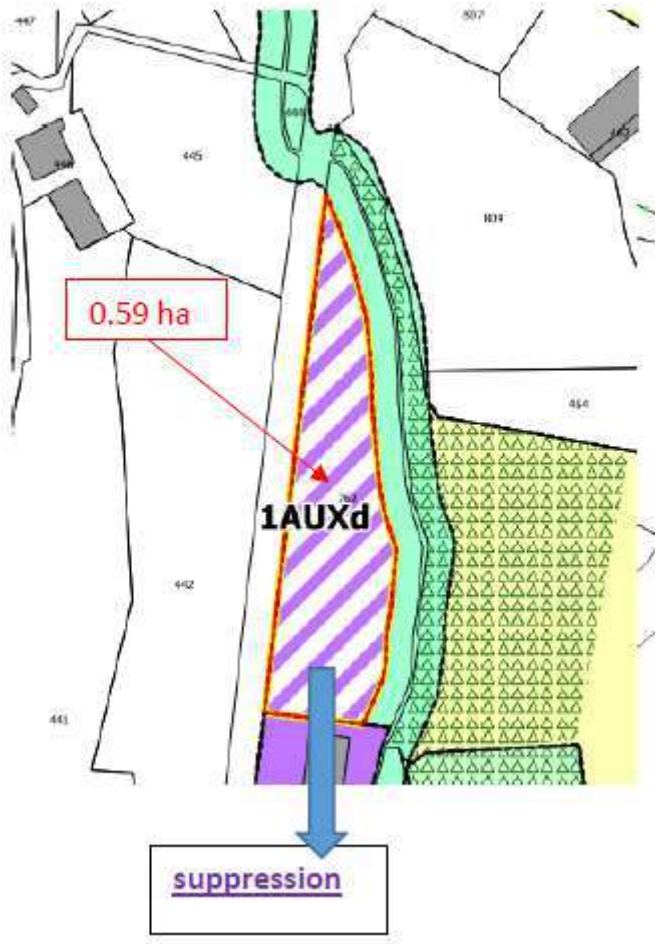

Fig. 59. Suppression de la zone 1AUXd à Mendionde

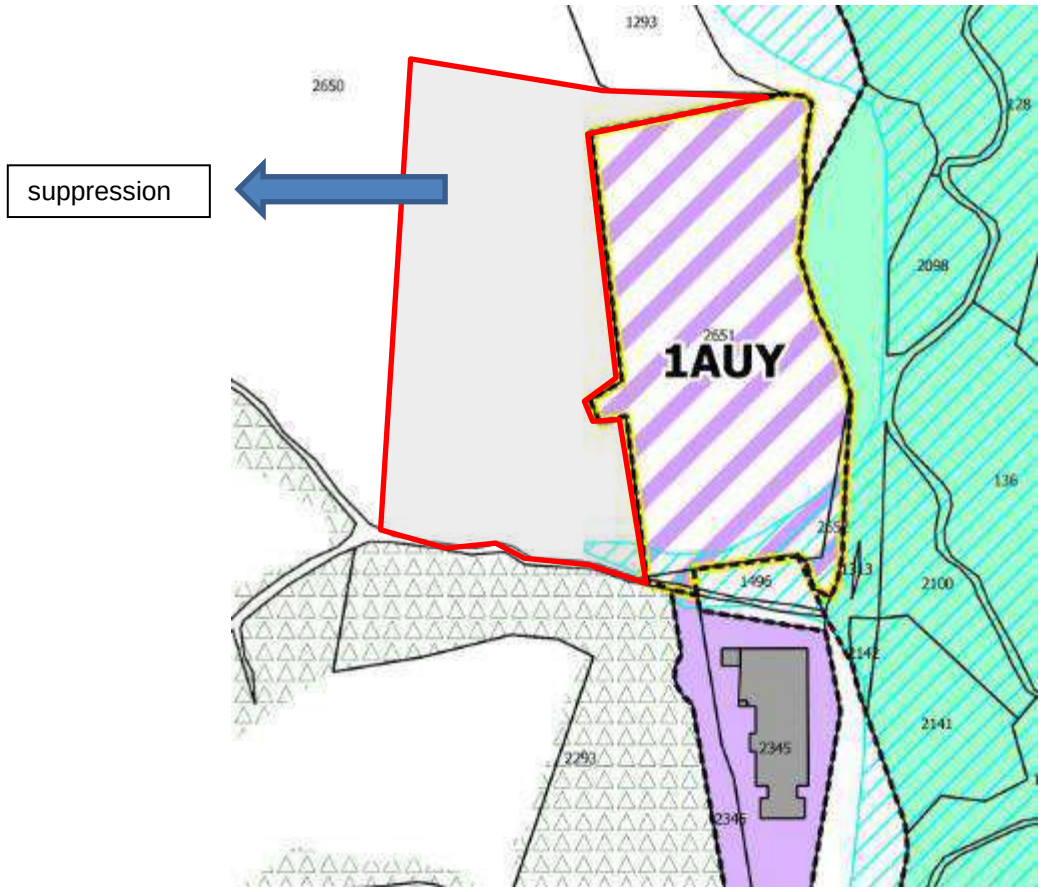

Fig. 60. Suppression de la partie Ouest de la zone 1AUY à Pignadas (Hasparren)

Une évolution du PLUi (révision, modification) pourra être envisagée afin d'intégrer à nouveau la zone 1AUY Ouest à Pignadas en fonction du remplissage des autres secteurs et au regard des besoins des entreprises dans les années à venir. Il en va de même de la zone supprimée à Mendionde.

Par ailleurs, une mise à jour de la consommation d'espace a été effectuée au regard des projets en cours :

- A Macaye, la délivrance d'un PC sur la zone artisanale entraîne une réduction de la consommation d'espace projetée de 1,1 ha,
- La partie déjà aménagée de la zone Mugan à Ayherre ne concerne pas 1,6 ha (comme exprimé dans le dossier du PLUi arrêté) mais 2,95 ha.

La mise à jour sur les zones d'activité économiques projetées porte le chiffre de la consommation d'espace liée à l'économie à 18 ha pour la période 2020-2030.

Par ailleurs, la partie Est (1,88 ha) de la zone Mendiko Borda à Briscous a été basculée en zone 2AUYd : cette zone sera ouverte à l'urbanisation après modification ou révision du PLUi en fonction du remplissage des autres zones.

Il est par ailleurs important que les secteurs en cours d'aménagement ou les secteurs en extension sont principalement liés à des demandes d'entreprises déjà en place notamment pour d'agrandir (Epidaure à Mendiko Borda, extension Lauak à Minhotz, extension Agur à Hélette, extension Onetik à Macaye, extension des pépinières Lafitte à Mendionde). Des études de faisabilité sont également en cours sur la zone de Pignadas (Hasparren).

Réserve n°3 pour les surfaces destinées à l'habitat

Pour concilier une plus faible consommation d'espace tout en répondant aux nombreuses demandes reçues au cours de l'enquête pour de nouvelles constructions et pour des changements de destination de bâtis existants, la Commission d'enquête demande :

- dans l'enveloppe urbaine communale :
  - d'augmenter notablement la densité de logements (habitat groupé, par divisions parcellaires, dans les dents creuses, à l'occasion d'un renouvellement urbain)
  - de favoriser l'occupation des logements vacants par des mesures incitatives de rénovation, et pour l'habitat social …
- hors enveloppe urbaine communale :
  - de favoriser l'habitat groupé et non l'habitat individuel
  - de donner un avis défavorable aux demandes de construction concernant des terrains au milieu d'une zone agricole ou d'une zone naturelle

Cette réserve – levée – devra prendre en compte les critiques suivantes :

Enveloppe urbaine
Critique Etat
- le renouvellement urbain prévu est incompatible avec le SCoT (Hérauritz et Larrea à Hélette, La Côte à Hasparren et La Bastide-Clairence) car ce sont des extensions urbaines

Critique Mission Régionale de l'Autorité environnementale
- il n'y a pas de définition ni de cartographie des enveloppes urbaines
- il faut augmenter les densités urbaines
- les dents creuses sont surévaluées au détriment des extensions urbaines

Hors Enveloppe urbaine
Critique SCoT
- contradiction entre espaces à forte valeur agricole et zones d'urbanisation

Critique Chambre d'Agriculture 64
- limiter fortement la constructibilité dans les secteurs NI, Neq, Na
- contradiction entre OAP agricole et projets de constructions à Ayherre (2 zones 1AU), à Saint-Martin d'Arberoue (2 zones 1AU), à Hasparren (1 zone 1AU)

Densité urbaine
Critique Etat
- densité anormalement basse
- densité à augmenter à Hasparren
- trop de maisons individuelles, pas assez de logements collectifs

Logements vacants
Critique Etat
- sous-utilisation du potentiel de logements vacants (26/608)

Critique Mission Régionale de l'Autorité environnementale
- faire une approche qualitative des logements vacants pour évaluer ceux qui peuvent être mis en location ou vendus

Logements sociaux
Critique SCoT
- pas de nombre de logements sociaux ni globalement ni par commune

Critique Etat
- objectif insuffisant de production de logements sociaux

Logements collectifs
Critique SCoT
- pas de nombre de logements collectifs, seulement privés et grands

Critique Etat :
- trop de lotissements en lots libres

Gens du voyage
Critique Etat
- terrain à identifier

Les formes urbaines imposées dans le cadre du PLUi répondent à une analyse multicritère des formes urbaines environnantes, aux contraintes de chaque site, ainsi qu'aux objectifs des typologies des ménages que le territoire souhaite accueillir à l'horizon 2030. Cela a conduit a augmenté fortement la densité de ces opérations futures en comparaison des densités passées observées.

Sauf pour Saint-Martin d'Arbéroue (problématique liée à l'assainissement de la station d'épuration existante reliée au lotissement), ainsi qu'une OAP à Bonloc (problématique liée à l'inondabilité du bourg), les densités imposées sont supérieures à 10 logements/ha :

- Ayherre : 10-12 et 12-14 logements/ha,
- Bonloc : 8-10 et 10-12 logements/ha,
- Briscous : 10-12 et 12-14 logements/ha, 20-25 logements/ha,
- Hasparren : 40-50 logements/ha,
- Hélette : 10-12, 14-16 logements/ha,
- Isturits : 10-12 logements/ha,
- La Bastide Clairence : 10-12, 14-18 logements/ha,
- Macaye : 11-14 logements/ha,
- Mendionde : 12-14 logements/ha,
- Saint-Esteben : 10-12 et 10-14 logements/ha,
- Saint-Martin d'Arbéroue : 6-7 logements/ha.

Les densités du PLUi sur la commune d'Hasparren sont des fourchettes de densité qui reprennent les densités minimales du PLU d'Hasparren. Il s'agit des OAP sectorielles (zones 1AUh, 40-50 logements/ha) mais également des **OAP « densité » sur les zones U** :

- Zones UA1, UBh : 40-60 logements/ha,
- Zones UCh : 30-50 logements/ha.

Une augmentation de la densité a été actée par les élus sur les zones 1AUh (Hasparren) pour proposer une fourchette de 40 à 50 logements/ha (au lieu de 30-40 logements/ha dans le PLUi arrêté), ce qui constitue une augmentation notable de la densité de logements au regard du nombre important de logements prévus à Hasparren (pôle principal). La densité a également été augmentée sur une OAP à Saint-Esteben (pour passer à 10-12 logements/ha au lieu de 8-10) et à La Bastide Clairence (14-18 au lieu de 12-14 logements/ha).

Par ailleurs, les OAP ont été détaillées afin de proposer, au lieu d'une densité moyenne sur l'ensemble de la zone, des densités par typologies de logements. Par exemple, sur la commune d'Ayherre, les densités proposées sont les suivantes :

- **Logements collectifs : 18 à 20 logements/ha,**
- **Logements individuels groupés : 14 à 16 logements/ha,**
- **Logements individuels purs : 10 à 12 logements/ha.**

Cette disposition, sans changer l'économie générale du PLUi, permet d'assurer un pourcentage minimum de logements collectifs et individuels groupés, comme demandé par la Commission d'enquête.

Concernant la vacance des logements, il faut rappeler que ce n'est pas un enjeu majeur sur le Pays de Hasparren. Le Pays comprenait 8.6% de logements vacants en 2016, soit légèrement au-dessus le seuil de 7%, considéré comme nécessaire à la fluidité du parc. Le PLUi prévoit de mobiliser environ un tiers de la vacance « inutile » (part des logements au-dessus des 7% de vacance).

La mobilisation des logements vacants a été mise à jour avec les derniers chiffres INSEE de 2016, ce qui conduit à un potentiel de mobilisation de 51 logements à l'échelle du Pays (au lieu de

26 logements dans le PLUi arrêté). Une vérification de ces données devra être mise en place dans le cadre de la politique habitat et au regard de l'incertitude sur ce type d'indicateur.

Réserve n°4 pour les Secteurs de Taille et de Capacité Limitée (STECAL)

La Commission d'enquête, à la lumière des avis de l'Etat, de la CDPNAF, de la Chambre d'agriculture 64, de l'INAO, des observations formulées par des particuliers lors de l'enquête publique, demande à la CAPB :

- d'appliquer strictement les règles juridiques des STECAL

Code de l'urbanisme - Article L123-1-5 :
II.-Le règlement peut fixer les règles suivantes relatives à l'usage des sols et la destination des constructions : (...)
*6° A titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des **secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)** dans lesquels peuvent être autorisées :*
a) Des constructions
b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.
Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.
Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

- de classer en zone A les STECAL de la commune de Macaye (loi Montagne)

- de modifier le règlement pour :
  - interdire la construction de bâtiments forestiers dans les secteurs Nh
  - réduire à un logement pour le gestionnaire, limité à 100 m² dans les zones Nlb, Nlb ouest, Neq, à un hangar et un bâtiment sanitaire dans la zone Nl à Hasparren
  - interdire de nouveaux logements dans la zone Na

- de revoir la contenance des STECAL situées à Ayherre (parcelles A790 et A1037)

Cette réserve – levée – doit répondre aux critiques suivantes :

Critique SCoT :
- justifier l'exceptionnalité des STECAL avec surfaces et nombre de logements. 15/42 STECAL seulement répondent au critère STECAL (entre 5 et 15 constructions distantes entre elles de moins de 50 m). A Macaye, un groupement pour deux maisons (loi Montagne ?)

Critique Mission Régionale de l'Autorité environnementale
- demande pour limiter les possibilités de construire dans les STECAL Nl Hasparren, Nlb Ouest et Est La Bastide-Clairence

Critique Chambre d'Agriculture 64
- il faut limiter fortement la constructibilité dans les secteurs Nl, Neq, Na

La méthodologie employée pour délimiter les STECAL répond aux exigences de la loi et est compatible avec les prescriptions du SCoT.

Les STECAL délimitées concernent des quartiers existants ou des activités existantes pour la plupart :

- 13 STECAL Nh à destination d'habitation ; il s'agit de secteurs comprenant entre 5 et 15 habitations, distantes entre elles de moins de 50m ; seul le comblement des dents creuses est autorisé.
- 3 secteurs Na d'activités isolées, autres qu'agricoles, dont l'extension ne peut être autorisée en zone N classique. Il s'agit généralement d'artisans (électriciens, maçons, charpentier, etc.). Deux secteurs Na sont identifiés à Saint-Esteben et 1 secteur à

Hasparren ; seule l'extension mesurée des activités artisanales et commerciales est autorisée.

- 2 secteurs Nt1 destinés des campings et 5 secteurs Nt2 destinés à des gîtes et chambres d'hôtes ; il s'agit d'activités existantes dont l'extension mesurée est autorisée.
- 4 secteurs de loisirs Nl et Nae, comme la base de loisirs Baïgura à Mendionde, le karting à Briscous, le secteur de la piscine à La Bastide Clairence, le projet d'aérodrome à Hasparren. Sont autorisés en Nl les aménagements nécessaires à des activités de loisirs et sportives. En Nae sont autorisées les constructions et installations nécessaires au projet d'aérodrome « handivol ».
- 5 centres équestres existants Neq.

A la demande de la commission d'enquête et de la CDPENAF, le STECAL mentionné à Macaye est supprimé dans le dossier pour approbation et basculé en zone agricole A.

Le règlement écrit est modifié dans la version pour approbation pour :

- Interdire les constructions forestières en Nh,
- Réduire à un logement pour le gestionnaire, limité à 100 m^2 dans les zones Nlb, Nlb ouest, Neq,
- Interdire de nouveaux logements dans la zone Na,
- Une zone spécifique Nae (Hasparren) a été créée pour n'autoriser que les équipements liés au projet d'aérodrome handivol.

Les parcelles A790 et A1037 sont supprimées du STECAL à Ayherre dans le PLUi pour approbation, suite à la demande de la CDPENAF. Le STECAL pour trois maisons à Macaye a été également supprimé.

Réserve n°5 pour les zones humides et les secteurs inondables

La Commission d'enquête constate que la prise en compte des zones inondables notamment à Bonloc (1_RP_Partie 3_explication_choix p. 59) n'a été qu'effleurée, voire ignorée comme à Briscous (voir les photos des observations n°104 du Procès-verbal de synthèse). Le réservoir humide de Hasparren semble avoir disparu.

2.12. LES ZONES INONDABLES
Les 11 communes sont couvertes par l'atlas des zones inondables (AZI), qui identifie plusieurs surfaces concernées par des crues. Quelques zones urbaines sont couvertes par ce risque, à La Bastide Clairence, Ayherre (zone d'activités), Hasparren.
Le plan de zonage cartographie ces zones inondables (AZI) par un hachurage bleu.
Dans ces zones, le règlement impose un niveau de plancher 50 cm au-dessus des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) ou du sol naturel. (1_RP_Partie 3_explication_choix p. 129)

Il importe de souligner qu'un Atlas des zones inondables est d'une application peu opérationnelle compte tenu de l'échelle de l'Atlas (1/25 000 alors qu'une échelle au 1/5000 serait plus adaptée) avec notamment la difficulté de reconnaissance à la parcelle liée à l'épaisseur du trait ou à l'imprécision de la forme de représentation des zones inondables (hachures). De plus, un Atlas des zones inondables n'a pas le caractère réglementaire d'un PPRI.

La Commission d'enquête demande que pour l'ensemble du Pays de Hasparren :

- l'état des lieux soit refait afin de cartographier plus finement que par l'Atlas des zones inondables, l'ensemble des zones humides (sources, cours d'eau, écoulements, marais, réservoirs, étangs …)
- les limites des zones inondables soient identifiées pour établir un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
- il n'y ait pas de secteurs à risques superposés à des zones d'habitat et des zones d'activités économiques

Les zones inondables ont été prises en compte dans les enjeux du territoire, et notamment à Bonloc et Briscous.

Afin de ne pas exposer de personnes supplémentaires au risque inondation, les secteurs soumis au risque inondation (atlas des zones inondables) ont été identifiés sur le plan de zonage par une trame bleue (hachures bleues).

Dans ces zones, le règlement impose les prescriptions suivantes :

« En outre, dans le secteur concerné par le risque inondation identifié par une trame hachurée bleue au document graphique :

- *Les occupations et utilisations du sol sont soumises aux conditions particulières figurant dans le PPRi lorsqu'il existe,*
- *En l'absence règlement de PPRi, les occupations et utilisations du sol autorisées sont admises à condition qu'elles soient conformes à l'article 10 des dispositions générales et que le plancher bas soit à 0,5 mètre au moins au-dessus de la côte de référence (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée et présence d'un niveau refuge adapté). Si la cote PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) n'est pas connue, il conviendra de situer le premier plancher à 0,5 m au-dessus du terrain naturel. »*

Aucune zone à urbaniser n'a été défini dans l'emprise de la zone inondable. Le secteur 1AUXd à la Bastide Clairence a été réduit pour ne pas couvrir les zones inondables.

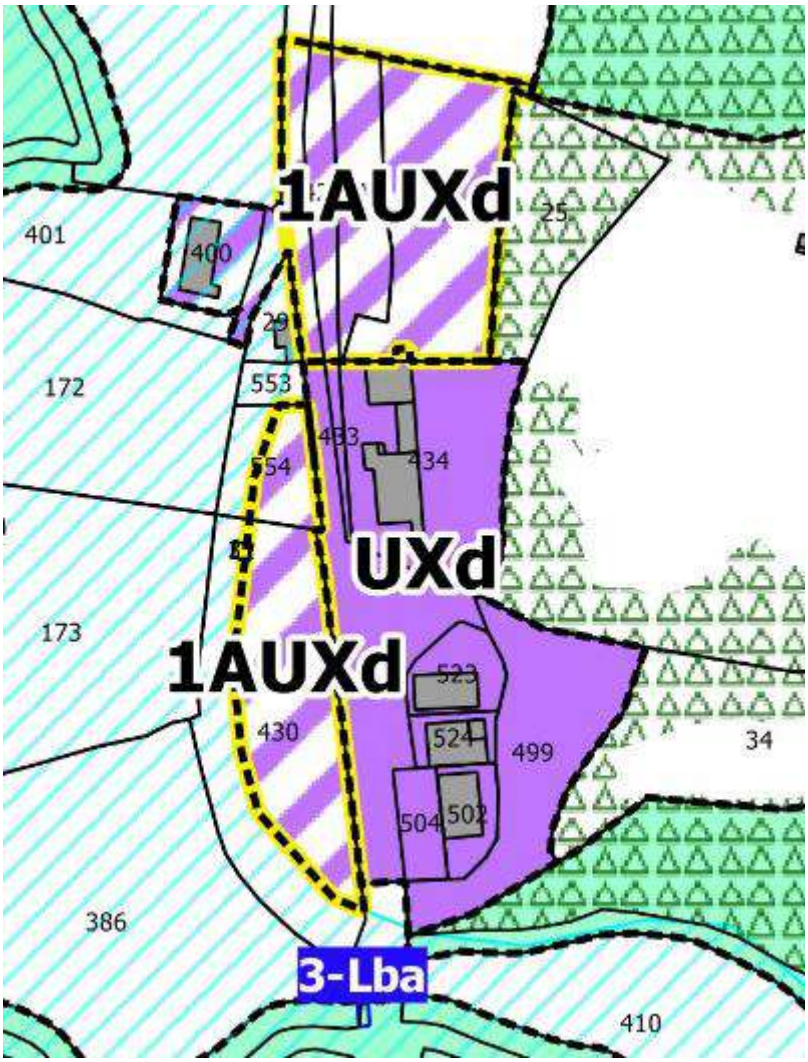

Fig. 61. Réduction de la zone 1AUXd à La Bastide Clairence

Afin de limiter le risque inondation en aval, plusieurs mesures ont été prises dans le règlement : coefficient de pleine terre de 20% en zones urbaines et à urbaniser (sauf UA) pour favoriser l'infiltration à la parcelle, solutions alternatives préconisées, préservation des haies et des boisements, etc.

Concernant le réservoir humide mentionné par la MRAE, il correspond au secteur Nord-Est de la commune de Briscous. Le zonage du PLUi traduit l'existant, notamment au niveau du karting et de la casse automobile. Il faut noter, par ailleurs, qu'un large secteur n'a pas été classé en Nce car il s'agit de l'emprise de l'autoroute.

Dans le PLUi pour approbation, la zone Nl du karting a été réduite aux constructions existantes le long de la route départementale.

La zone de la casse automobile UXd a également été réduite pour ne couvrir que les superficies déjà artificialisées.

L'étude hydraulique Hasquette a été reprise dans le PLUi pour approbation afin de zoner spécifiquement les secteurs identifiés comme inondable (commune d'Hasparren). Le règlement écrit a été modifié en conséquence.

Concernant les autres demandes, il est rappelé que :

- Le PLUi ne peut pas se substituer à un PPRi,
- Le PLUi n'a pas les moyens de définir plus en détail les zones inondables,
- Le risque inondation dans les secteurs définis par l'AZI a été traduit par un règlement imposant certaines règles pour limiter l'exposition des biens et des personnes à ce risque (niveau de plancher, etc.),
- Les zones humides ont été identifiées et classées en Nce. Les zones humides ne sont pas toujours des zones inondables.

Concernant l'observation n°104 de l'enquête publique, il faut rappeler que le phénomène de ruissellement peut avoir pour conséquence une inondation de certains secteurs du territoire lors de fortes pluies, notamment en raison des fortes pentes. Ce phénomène de ruissellement peut engendrer de graves dégâts comme les photographies de l'observation n°104 semblent le montrer, mais il ne doit pas être confondu avec le risque inondation lié à la crue d'un cours d'eau, telle qu'identifiée notamment par l'Atlas des Zones inondables. Par ailleurs, la notion de zone inondable ne doit pas non plus être confondue avec celle de zone humide (cf. Etat Initial de l'Environnement).

Recommandation n°1 pour les demandes de changements de destination

85 changements de destination de constructions sont dans le projet de PLUi
20 demandes nouvelles de changement ont été formulées par des particuliers au cours de l'enquête

→ La Commission d'enquête recommande d'examiner le bien-fondé des nouvelles demandes de changement de destination compte tenu des coûts pour les divers réseaux de desserte (accès, énergie, communications …), compte tenu des possibilités d'assainissement (collectif, autonome), d'écoulement des eaux, des divers risques.

	Changements de destination **Projet PLUi**	Nouveaux changements de destination **demandés**
Nombre	**85**	**20**
Ayherre	5	6
Bonloc	0	0
Briscous	16	0
Hasparren	9	5
Hélette	20	0
Isturits	0	4
La Bastide Clairence	8	3
Macaye	16	0
Mendionde	2	0
Saint-Esteben	8	0
Saint-Martin d'Arberoue	1	2

Les élus ont acté de nouveaux changements de destination en fonction des demandes exposées lors de l'enquête publique et au regard des critères établis dans le cadre du PLUi (absence d'impact environnemental, intérêt architectural, présence des réseaux, etc.). Cela porte à 102 le nombre de changements de destination sur le territoire.

Recommandation n°2 pour des observations dignes d'intérêt

La Commission d'enquête après examen des quelque 469 observations écrites reçues au cours de l'enquête publique, constate que chaque demande prise individuellement est justifié. Dans le cadre d'un PLUi, c'est le projet de territoire qui fixe le cadre des décisions, avec la question majeure de la compatibilité de la réalisation de la demande avec les objectifs du PLUi fixé par le PADD et les OAP.

Si la Commission d'enquête borde les possibilités d'autorisations de construire avec les cinq réserves, quelques demandes à caractère exceptionnel (liste non exhaustive) devraient avoir un examen plutôt bienveillant :

- Observation n° 16 – Demande de Madame ETCHART Elisabeth maison Etche Ondoa quartier Elizaberry à Hasparren pour que la parcelle F44 puisse être constructible, une ruine s'y trouvant.

- Observation n° 38 – Demande de Madame SALLABERRY Marie Gracie demeurant à Mendionde quartier Gréciette pour que la parcelle n° 1159 à Ayherre soit classée en zone urbanisable, une parcelle entourée de maisons d'habitations côté Ayherre et côté Hasparren - limite de commune où plusieurs maisons sont construites et en cours d'édification -, un terrain qui deviendrait une vraie dent creuse s'il n'était pas classé en zone urbanisable.

- Observation n°101 – Demande de Madame et Monsieur BIDART Denise et Jean-Laurent demeurant Maison Urketa quartier Sokoa 64 240 à Ayherre, pour une donation partage à leurs quatre enfants. La CDPENAF s'étant opposée au projet de classer en zone Nh une partie des parcelles A 790 et A 1037, sur Ayherre, il pourrait être envisagé de modifier l'enveloppe de la zone Nh située à l'opposé de la précédente, en y intégrant une partie de la parcelle A 255 (sur une profondeur de quelque 100 mètres et une largeur de 50 mètres environ) ainsi que les parcelles A 721 et A 253. Cela n'aurait aucune incidence néfaste sur l'activité exercée sur le surplus de la propriété agricole.

- Observation n° 102 – Demande de Monsieur COUCHOT Robert - Quartier Labiry - Hasparren - pour que la parcelle 1543 Section H soit classée en zone constructible pour une extension très limitée de la zone urbanisable, la parcelle étant contiguë à un groupe de 14 maisons avec tous les réseaux et à proximité immédiate du CFA Agricole.

→ Cette liste doit être qualifiée de « non exhaustive ».

→ La Commission d'enquête souhaite que la Communauté d'Agglomération du Pays Basque réponde à chacune des observations écrites reçues au cours de l'enquête publique.

Après débat au sein des élus lors d'un Comité de pilotage, seule la demande n°102 a été acceptée.

Recommandation n°3 pour un projet de territoire de développement durable

La Commission d'enquête estime que le PLUi du Pays de Hasparren, premier PLUi du Pays Basque, peut faire émerger un projet exemplaire de territoire appliquant les principes du développement durable. Ceci paraît d'autant plus opportun que l'enquête publique a montré, paradoxalement, un fort individualisme des citoyens que traduit notamment le nombre très important des observations limitées au seul objectif d'avoir un ou des terrains constructibles.

→ La Commission d'enquête estime que le projet de PLUi doit mieux faire apparaître et justifier les choix faits à l'échelle du Pays de Hasparren par exemple :

- pour les emplacements des zones d'activités économiques
- pour les zones aménagées de loisirs
- pour des alternatives possibles aux problèmes posés par les questions de mobilité (notamment migrations pendulaires vers la Côte)
- pour les solutions de stationnement, compte tenu des incidences que peut avoir l'augmentation de l'imperméabilisation des sols par les surfaces bâties, goudronnées, cimentées
- montrer encore comment le Pays de Hasparren envisage des solutions pour s'adapter à la transition énergétique, au changement climatique, aux modes énergétiques alternatifs aux combustibles fossiles
- comment la CAPB envisage de traduire dans l'aménagement du Pays de Hasparren de moindres incidences de la consommation énergétique, des pollutions associées, des réponses à envisager à l'augmentation de la température atmosphérique, à celle de l'effet de serre, à l'amélioration du bilan carbone, prôner de nouvelles pratiques pour diminuer drastiquement la pollution des sols, des eaux, et de l'air.

Le rapport de Présentation a été complété sur certaines de ces thématiques en fonction des avis des Personnes Publiques Associées et au regard des données disponibles.

4.3. MODIFICATIONS APPORTEES AU RAPPORT DE PRESENTATION

Compléments apportés à l'analyse de la consommation d'espace sur les dix dernières années

Une note a été produite afin d'apporter davantage de précision quant au calcul de la consommation d'espace sur les dix dernières années et concernant les notions de dent creuse, d'enveloppe urbaine, etc. Cette note figure en annexe du Rapport de Présentation.

Par ailleurs, une vérification du calcul de la consommation d'espace a été effectué afin d'exclure les dents creuses de moins de 0,5 ha du calcul.

Cette mise à jour porte la consommation d'espace 2010-2019 à :

- 80 ha pour l'habitat,
- 11 ha pour l'économie.

Par ailleurs, le Rapport de Présentation a été complété avec l'insertion de la consommation d'espace zoomée sur chacune des 11 communes (annexe) et en différenciant l'habitat et l'économie.

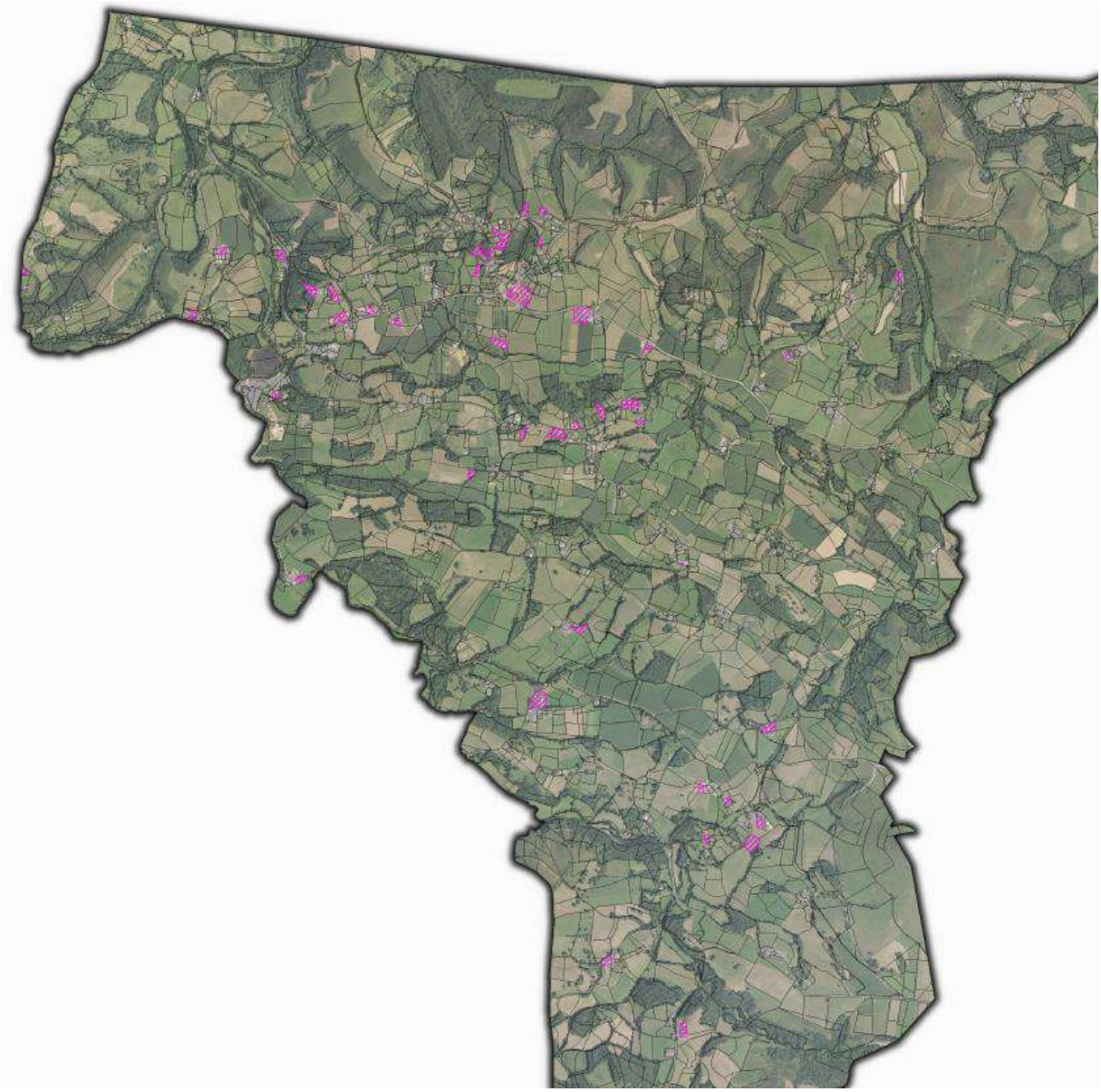

Fig. 62. Exemple des cartographies ajoutées au Rapport de présentation (consommation d'espace 2010-2019)

Le Rapport de Présentation a également été complété pour rappeler la marge d'erreur sur ce type d'analyse (environ 10%) liée notamment à des erreurs d'interprétation sur les autorisations d'urbanisme (prise en compte comme consommation d'espace de bâtiments faisant l'objet d'extensions uniquement).

Le Rapport de Présentation est complété avec une analyse qualitative des espaces NAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) consommés entre 2010 et 2019.

Compléments apportées à l'analyse de la consommation d'espace projetée sur la période 2020-2030

Une modification de l'analyse a été effectuée afin de prendre en compte les dents creuses de plus de 0,5 ha dans le calcul.

Le nouveau calcul tient également compte de la réduction des zones effectuées suite aux demandes des PPA pour réduire la consommation d'espace projetée.

La consommation d'espace projetée pour l'habitat prévoit 59 ha comme l'illustre le tableau suivant (il est rappelé que les surfaces économiques projettent une consommation d'espace de 18 ha).

Consommation d'espace liée à l'habitat (ha)				
Communes	**Espaces agricoles (RPG)**	**Végétation**	**Espaces naturels et friches**	**Total**
Ayherre	2,94	0,03	0,22	3,19
Bonloc	1,02	0,24	0,72	1,98
Briscous	5,35	1,06	6,02	12,43
Hasparren	4,63	0,28	8,55	13,46
Hélette	1,87	0,47	1,56	3,9
Isturits	0,82	0,28	1,3	2,4
LBC	4,82	0,28	2,5	7,6
Macaye	1,09	0,37	1,25	2,71
Mendionde	2,36	0,17	1,8	4,33
St Esteben	2,79	0,11	1,17	4,07
St Martin	2,74	0,04	0,68	3,46
Total	**30,43**	**3,33**	**25,77**	**59,53**

Le Rapport de Présentation a été complété pour illustrer la consommation d'espace projetée commune par commune, sur une cartographie faisant apparaître le zonage ainsi que les dents creuses et les divisions parcellaires potentielles (carte de potentiel en annexe du Rapport de Présentation).

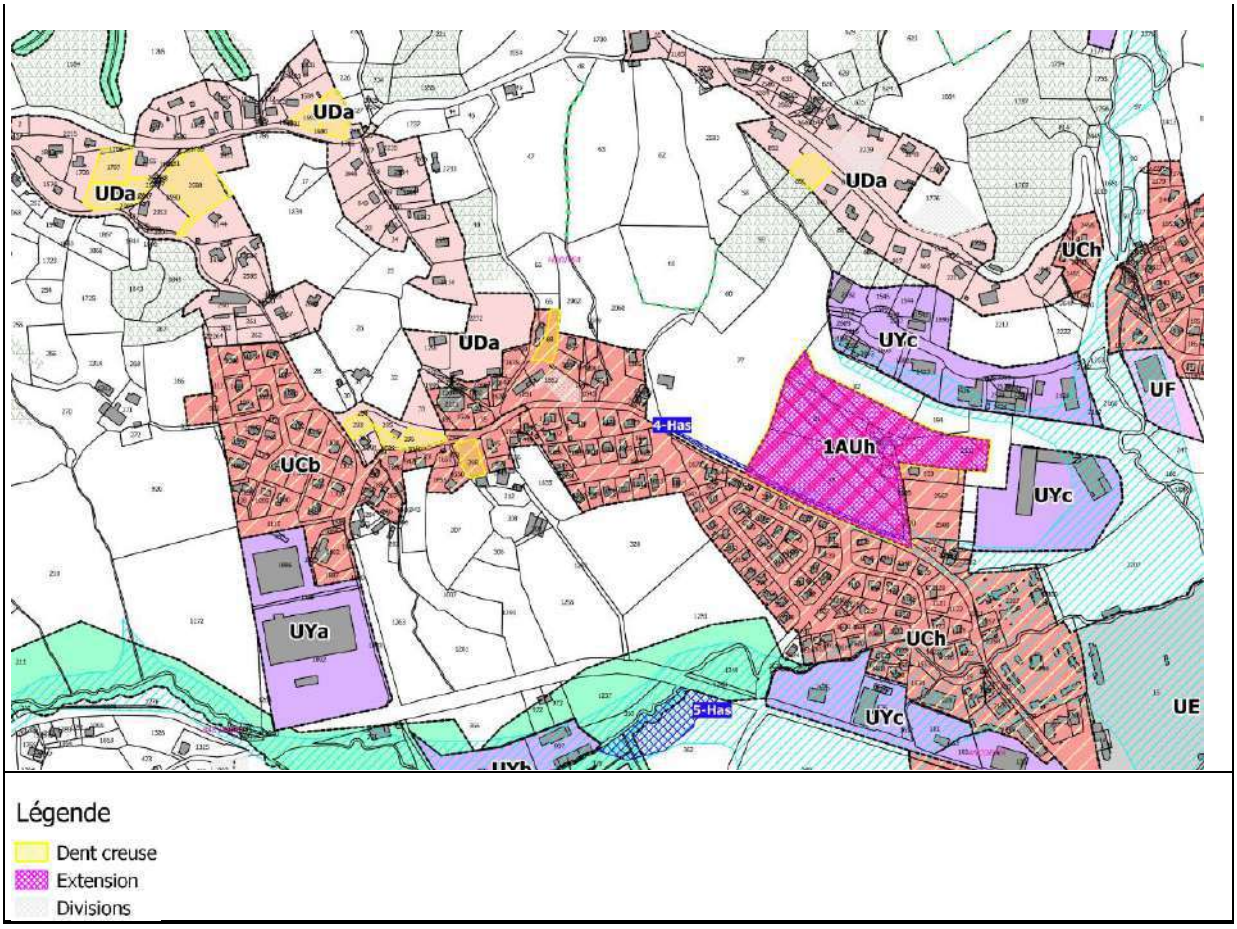

Fig. 63. Carte du potentiel à urbaniser 2020-2030 : consommation d'espace projetée, dents creuses, divisions parcellaires (exemple sur la commune d'Hasparren)

Justification des densités

Le Rapport de Présentation (Partie 3) est complété afin d'apporter davantage d'explications quant aux densités imposées dans les secteurs ouvertes à l'urbanisation et couverts par les OAP.

Evaluation environnementale

Dans le cadre de l'évaluation environnementale et de son suivi, la liste des indicateurs est complétée et mise en forme par un tableau, indiquant la source de données et le t0.

L'évaluation environnementale est complétée afin d'apporter des précisions sur les extensions des zones d'activité économique. Les éléments relatifs aux enjeux écologiques sont notamment ajoutés sur les secteurs prospectés.

L'évaluation a été complétée au regard de l'urbanisation future envisagée à Macaye.

Assainissement

Le diagnostic est complété au regard de l'analyse effectuée sur l'assainissement des eaux usées, notamment sur les points suivants :

- Capacités nominales et résiduelles des STEP (stations d'épuration),
- Détails des projets en cours sur les extensions de certaines STEP : Macaye, Isturits, Hélette, Bonloc, Mendionde,
- Planning de mise à jour des zonages d'assainissement,
- Bilan de l'assainissement non collectif (mise à jour 2019).

Adduction en eau potable

Le diagnostic est complété sur les points suivants :

- Capacités des captages,
- Bilan besoins/enjeux liés à la ressource en eau par territoire homogène au regard des capacités des captages.

Objectifs démographiques

L'explication des choix du Rapport de Présentation est complétée au regard des objectifs démographiques.

Fiches communes

Les fiches communes, qui sont des documents de travail, portant à confusion quant au zonage final retenu sont supprimées du dossier.

Diagnostic

Une synthèse des enjeux (diagnostic, état initial de l'environnement) a été insérée en fin de document.

Le diagnostic sur les déplacements et le stationnement a été complété en fonction des demandes des PPA (bornes électriques, types de transports utilisés par les actifs, etc.).

Loi Montagne

Le respect de la loi Montagne à Macaye a été davantage démontré dans le Rapport de Présentation (partie 3) en expliquant le zonage adopté et les prescriptions des OAP.

4.4. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT GRAPHIQUE

Zones économiques

La réduction des surfaces économiques concerne :

- La suppression de la zone 1AUXd à Mendionde (S=0,59ha),
- La suppression d'une partie de la zone Pignadas à Hasparren (S=3,4ha)

La partie Est (1,88 ha) de la zone Mendiko Borda à Briscous a été basculée en zone 2AUYd : cette zone sera ouverte à l'urbanisation après modification ou révision du PLUi.

STECAL

A la demande de la commission d'enquête, le STECAL mentionné à Macaye est supprimé dans le dossier pur approbation et basculé en zone agricole A.

Les parcelles A790 et A1037 sont supprimées du STECAL à Ayherre dans le PLUi pour approbation.

Réduction de la consommation d'espace et/ou des zones ouvertes à l'urbanisation liée à l'habitat – modifications ponctuelles de zonage

Suite aux avis des PPA, les élus ont effectué une nouvelle analyse des besoins et des enjeux de leur territoire. Cela a conduit à une réduction des zones ouvertes à l'urbanisation, couplée à une nouvelle analyse de la consommation d'espace (prise en compte des dents creuses supérieures à 0,5 ha dans le calcul de la consommation d'espace). Le bilan est une consommation d'espace projetée liée à l'habitat de 59,44 ha sur la période 2020-2030. Les principaux changements de zonage sont présentés ci-après.

Briscous (prise en compte des réserves)

- Suppression et réduction des zones 1AUBr aux Salines :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
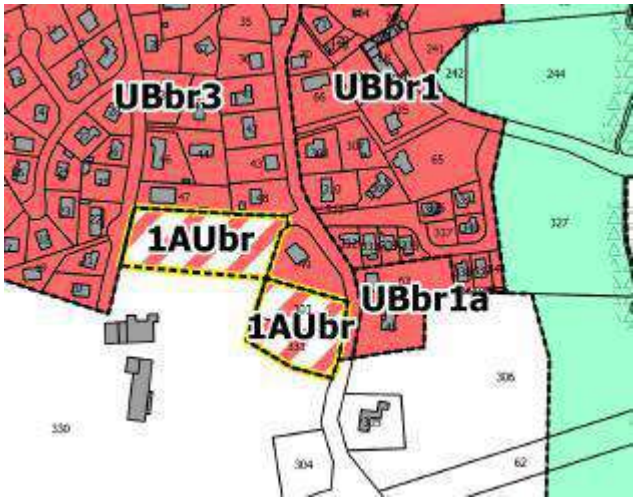	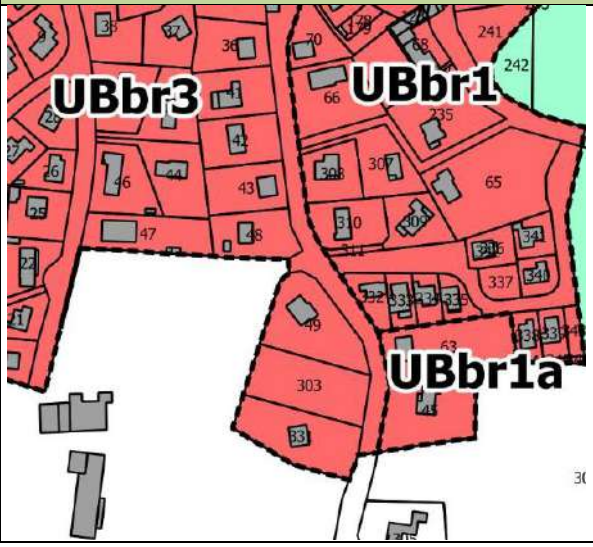

- Réduction de la zone UCm :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
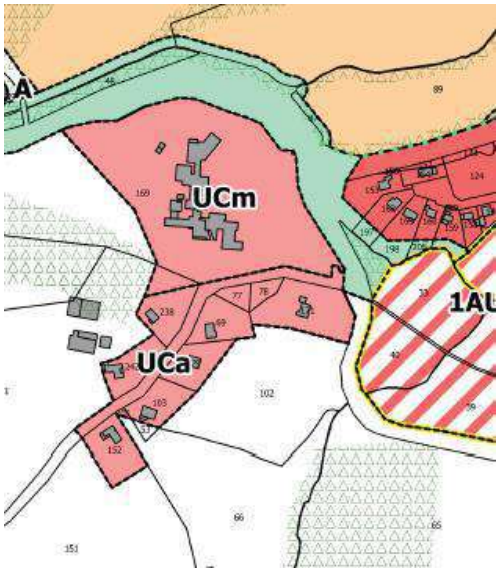	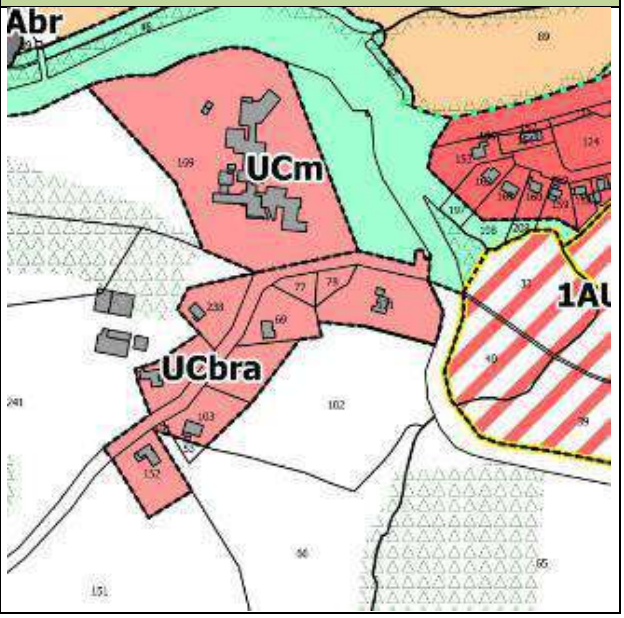

- Ajout d'éléments paysagers aux abords des maisons de maître dans le centre-bourg de Briscous.
- Ajout de deux zones UCbra :

Zonage pour approbation PLUi
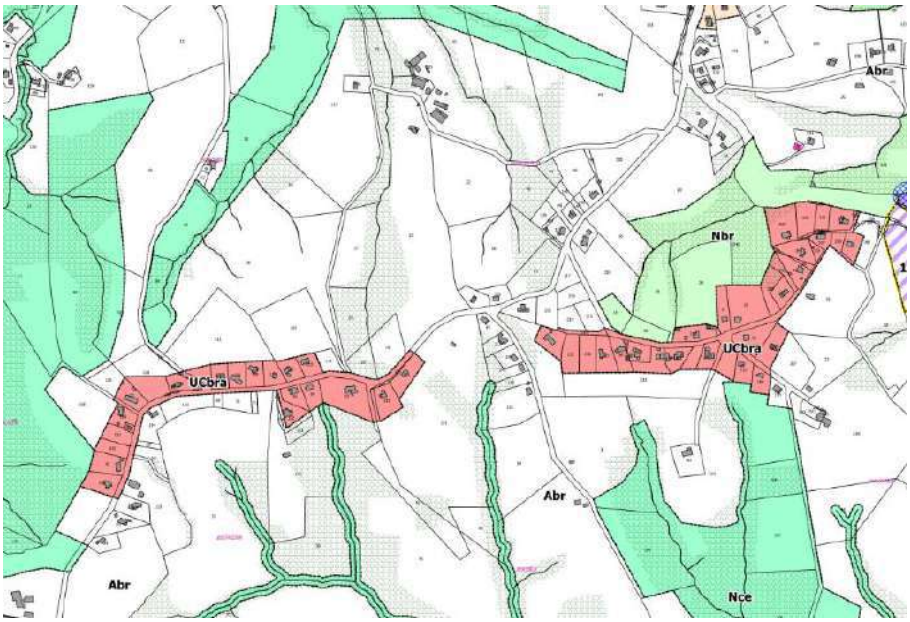

- Réduction de la zone Uca (affaissement de terrain) :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
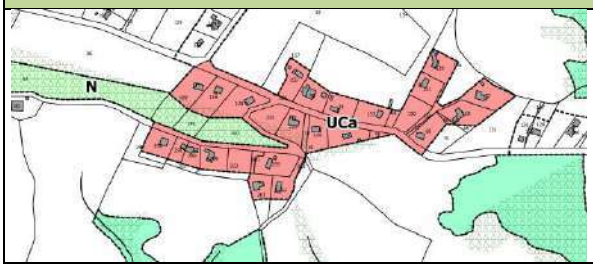	

- Modification de la zone UX au Nord de la commune par un zonage UXd (assainissement autonome) et en décalant le secteur sur les emprises existantes au Sud

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
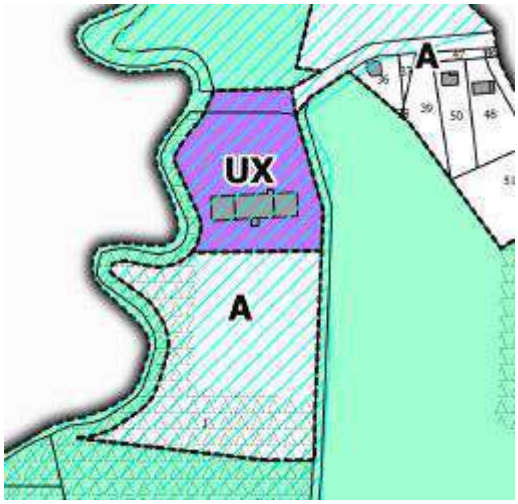	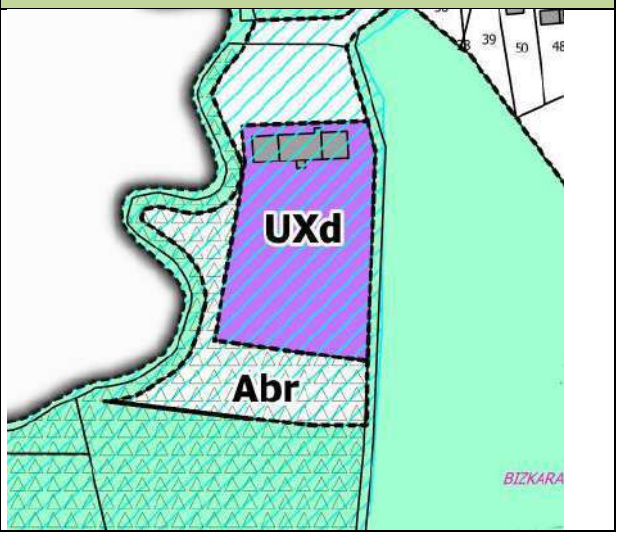

- Ajout d'une zone Ne au Sud pour le château d'eau :

- Agrandissement du zonage Nhbr :

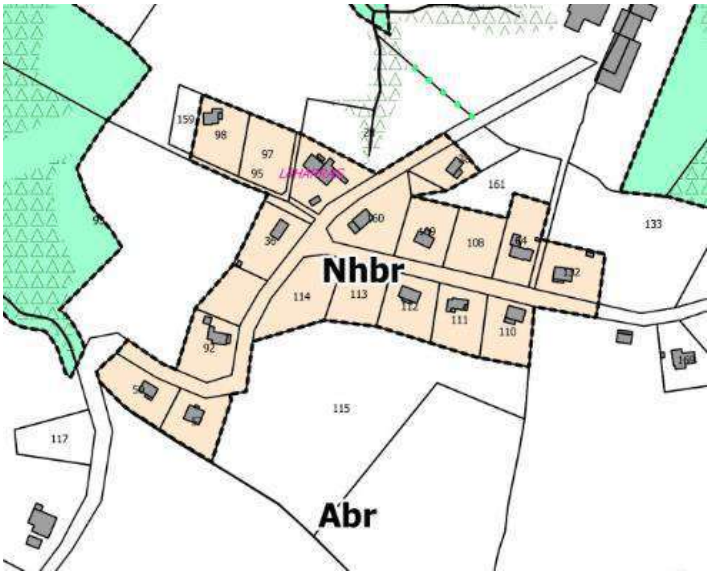

- Classement en UE du groupe scolaire à Briscous :

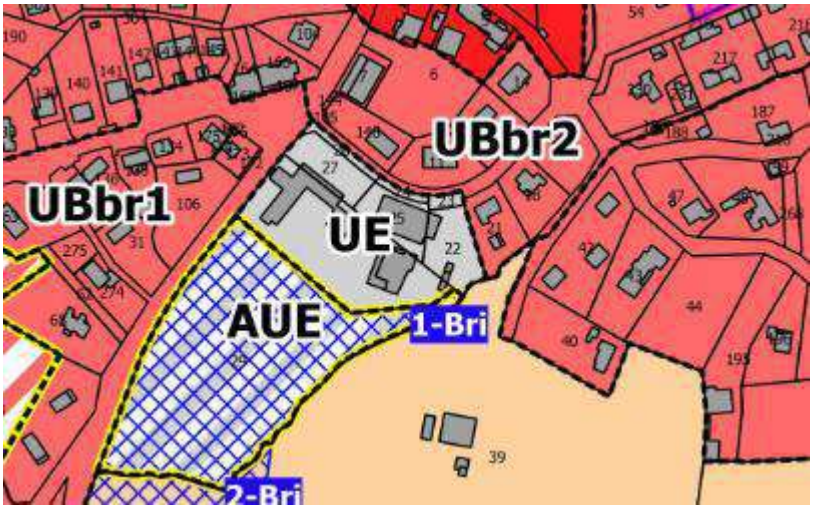

- Réduction de la zone Nl du karting :

Les zones A et N à Briscous ont été modifiées et changées en zones Abr et Nbr afin d'introduire dans le règlement écrit des spécificités liées à la commune et à son PLU antérieur (cf. partie liée aux changements du règlement écrit). Il en va de même des zones Nh (Nhbr) et UCa (UCbra).

L'emplacement réservé aux Salines (rond-point) a été supprimé, faute de projet, ainsi que d'autres emplacements réservés sur la commune. En revanche, un emplacement réservé a été ajouté au niveau de Mendiko Borda pour la création d'un rond-point permettant l'accès à la zone.

Hasparren

- Réduction de la zone 1AUh à Urcuray :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
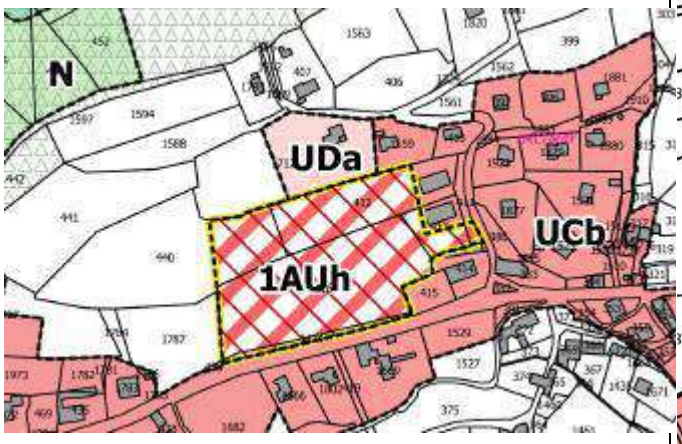	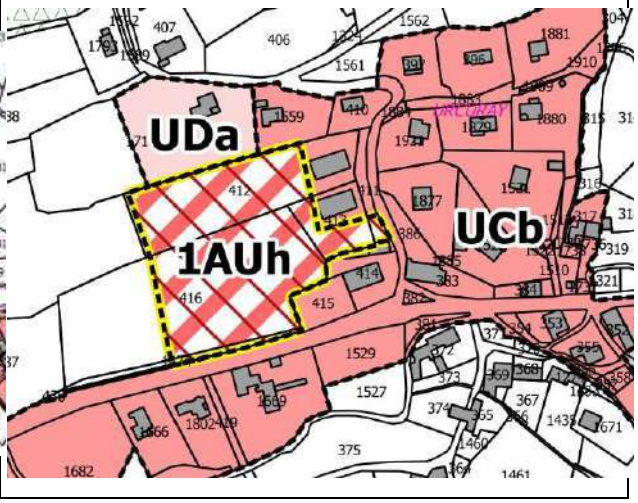

- Réduction de la zone UDa à Zabilaenia :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
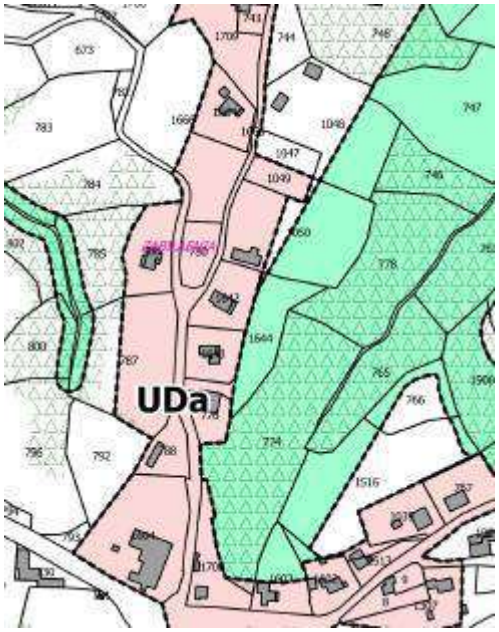	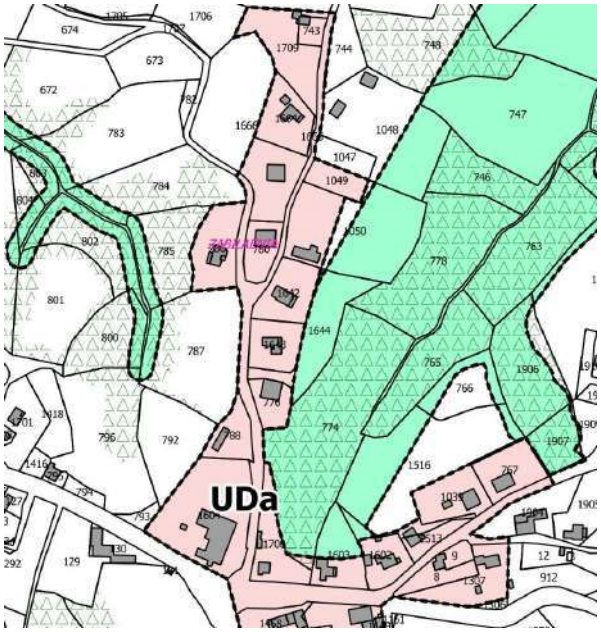

- Réduction de la zone 1AUh route de Cambo-les-Bains :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
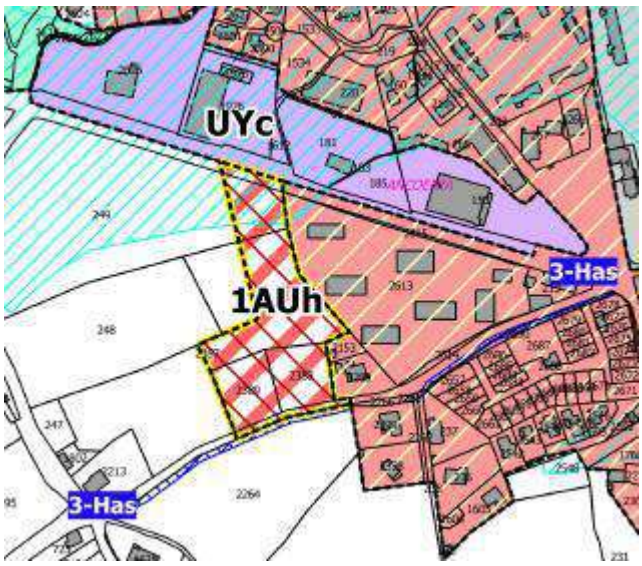	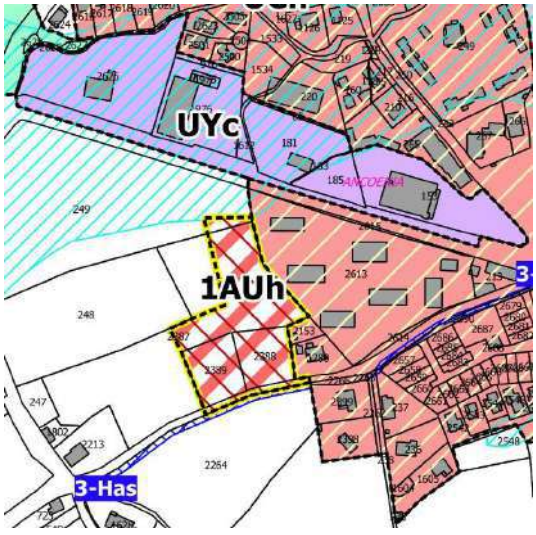

- Réduction de la zone UCb au Nord du cimetière :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
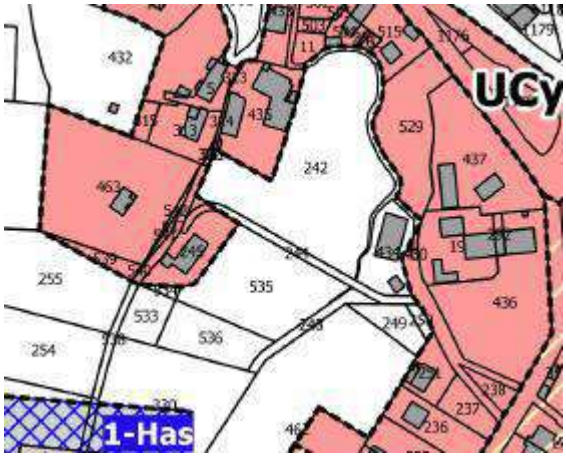	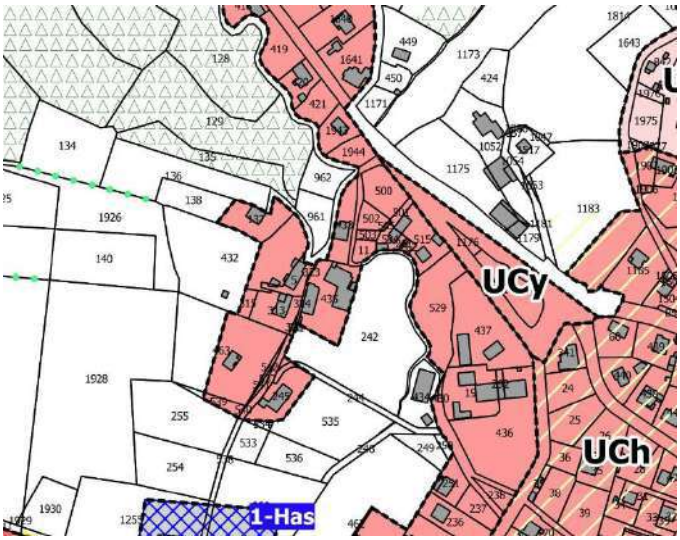

- Réduction de la zone UDp au Sud-Est du bourg :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
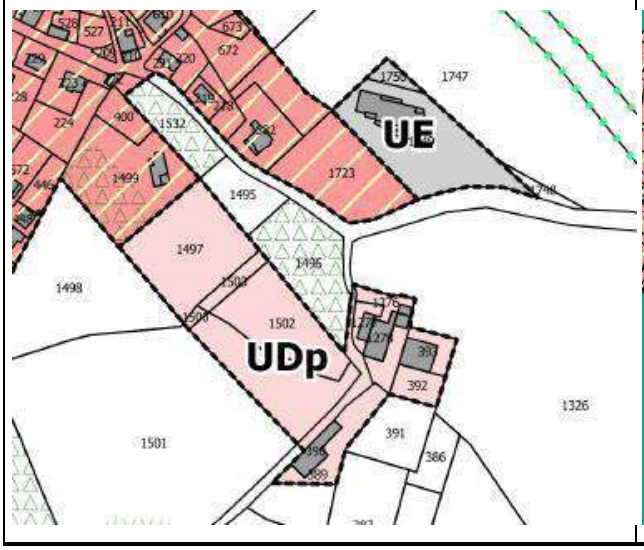	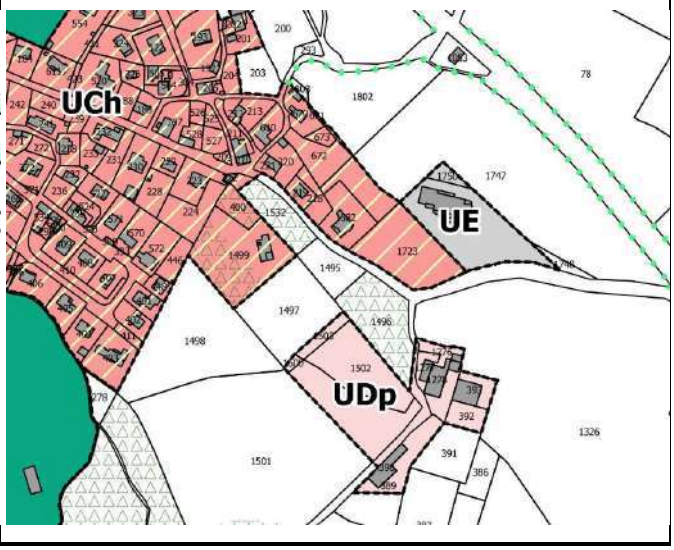

- Réduction de la zone UDa :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
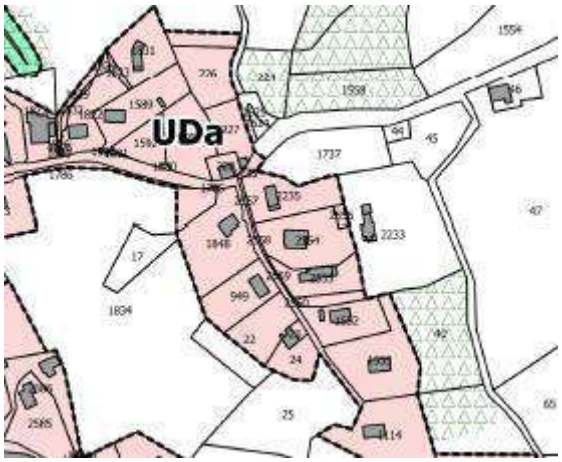	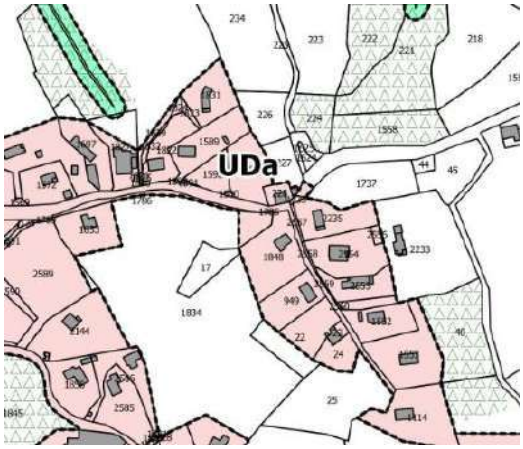

- Réduction de la zone UDa :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
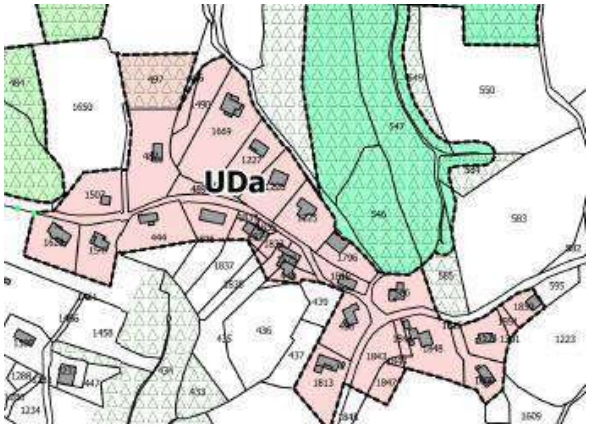	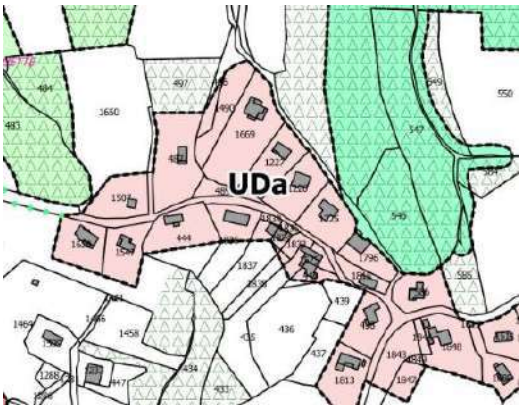

- Réduction de la zone UCh :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
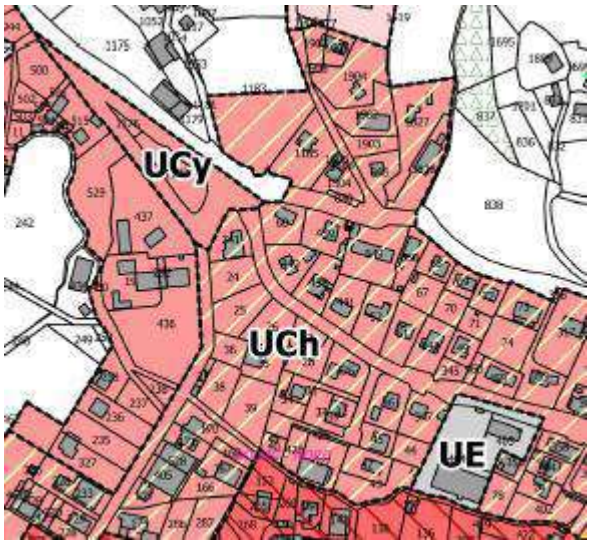	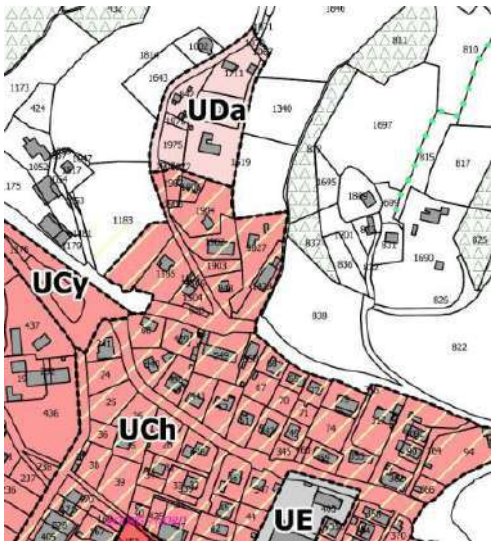

- Réduction de la zone UCh :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
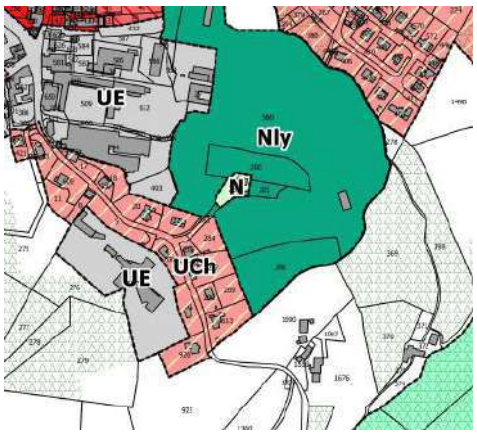	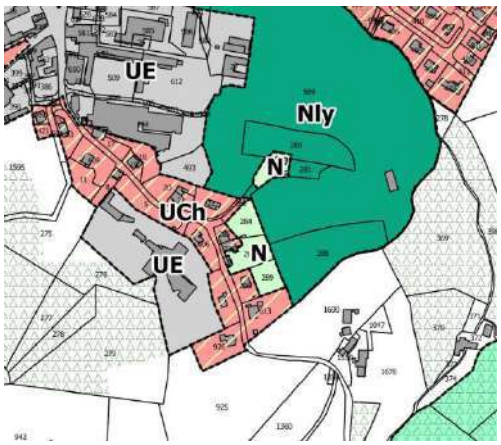

- Réduction de la zone UCh :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
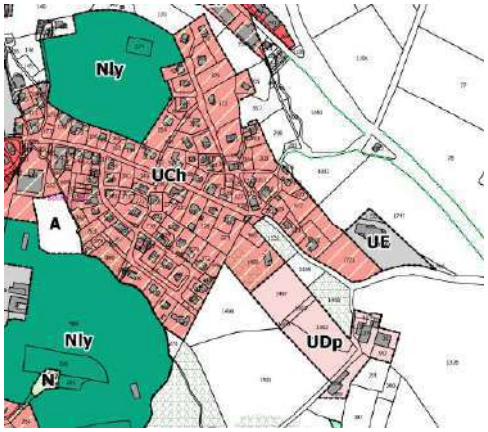	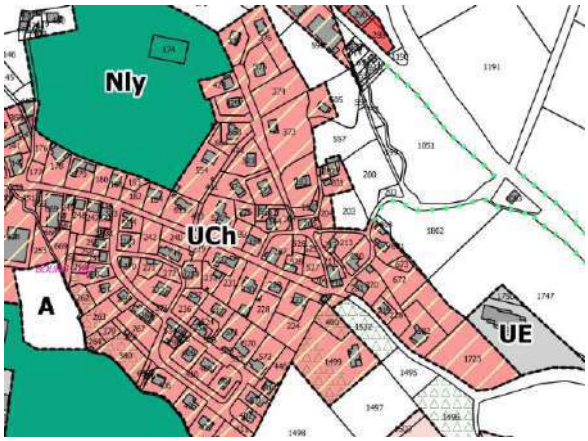

- Ajout des zones inondables liées à l'étude hydraulique sur le cours d'eau d'Hasquette,
- Agrandissement de la zone UCb (cf. enquête publique et avis de la commission d'enquête) :

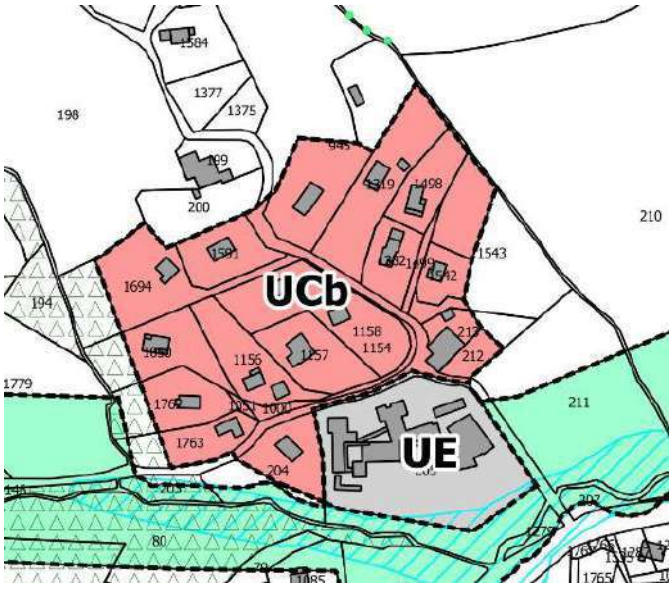

- Zonage Nae du projet d'aérodrome handivol :

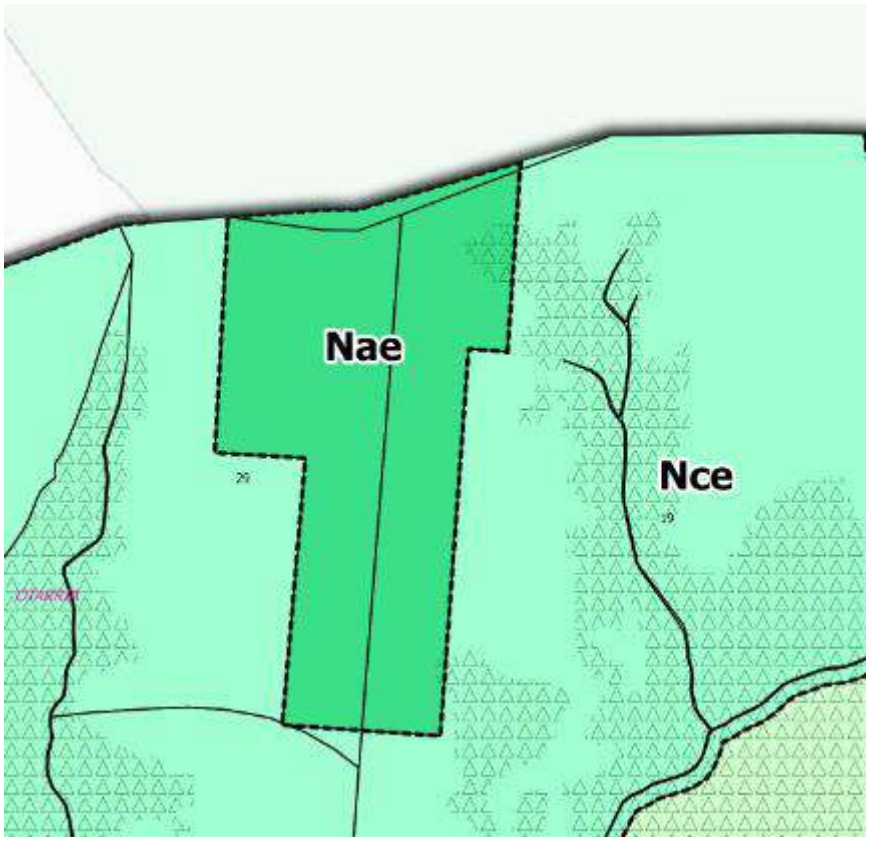

Hélette

- Mise en place d'un phasage sur les zones ouvertes à l'urbanisation : introduction de zones 1AU2 (ouverture à l'urbanisation sur la période 2024-2030). Ce phasage permet de programmer l'ouverture à l'urbanisation dans le temps et dans l'espace sur la période 2020-2030 ; un phasage identique est introduit sur certaines zones à Ayherre et La Bastide Clairence.

Zonage pour approbation PLUi
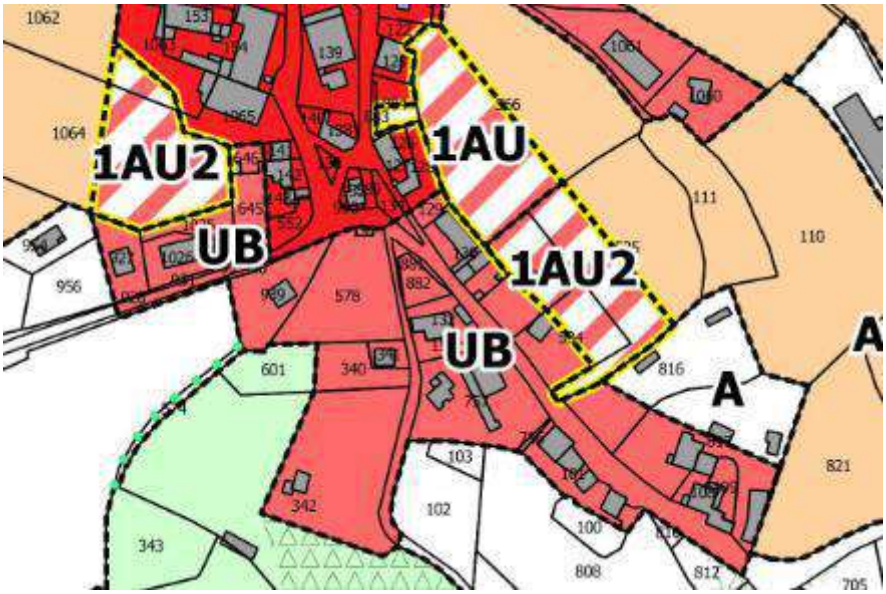

- Réduction de la zone UCa :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
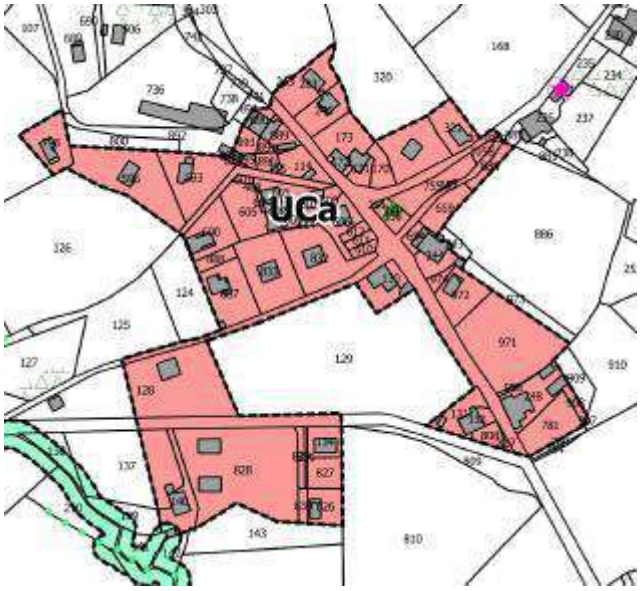	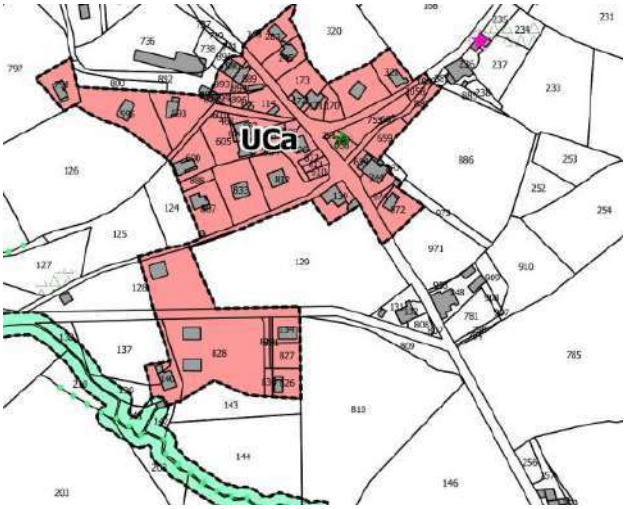

Isturits

- Suppression de l'emplacement réservé n°3-Ist,
- La zone Nc a été ajustée au périmètre d'autorisation (cf. enquête publique),
- Ajout d'éléments de paysage en limite des parcelles 961 et 727 :

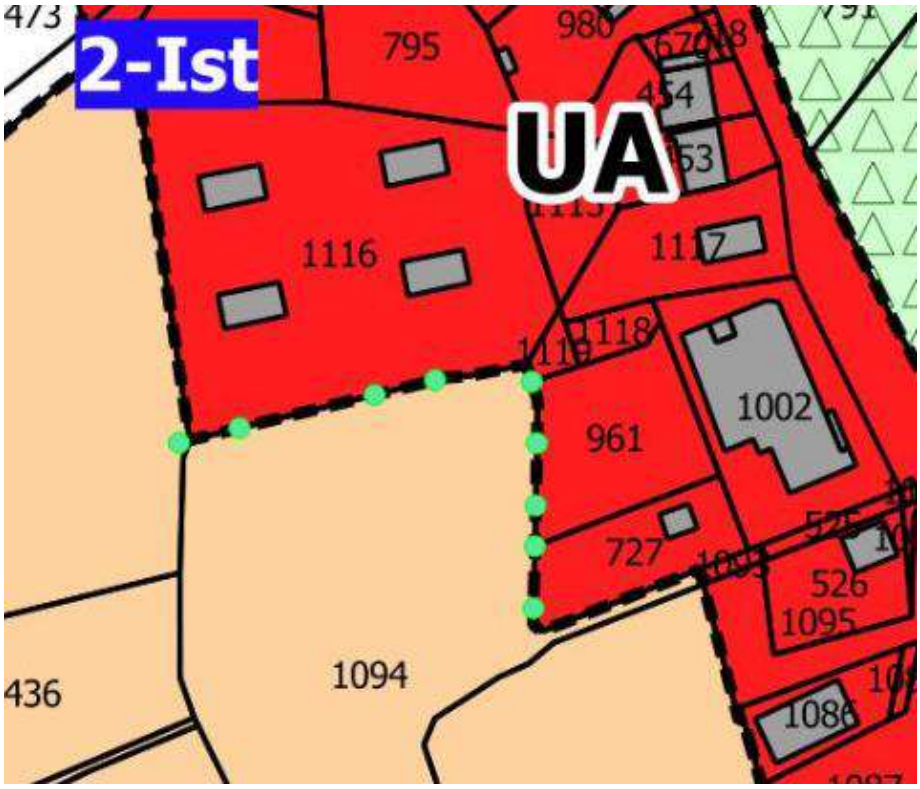

Ayherre

- Réduction de la zone UBa et UB :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
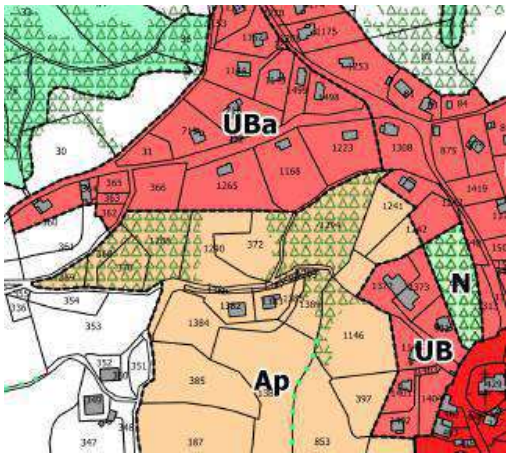	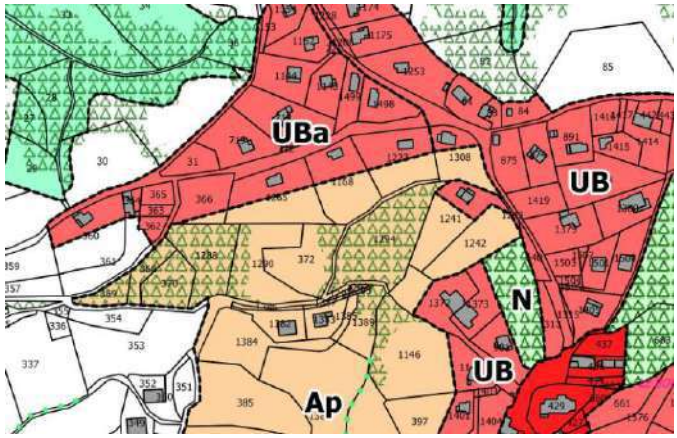

- Introduction d'un phasage sur la zone d'urbanisation future à côté de la Maison pour tous :

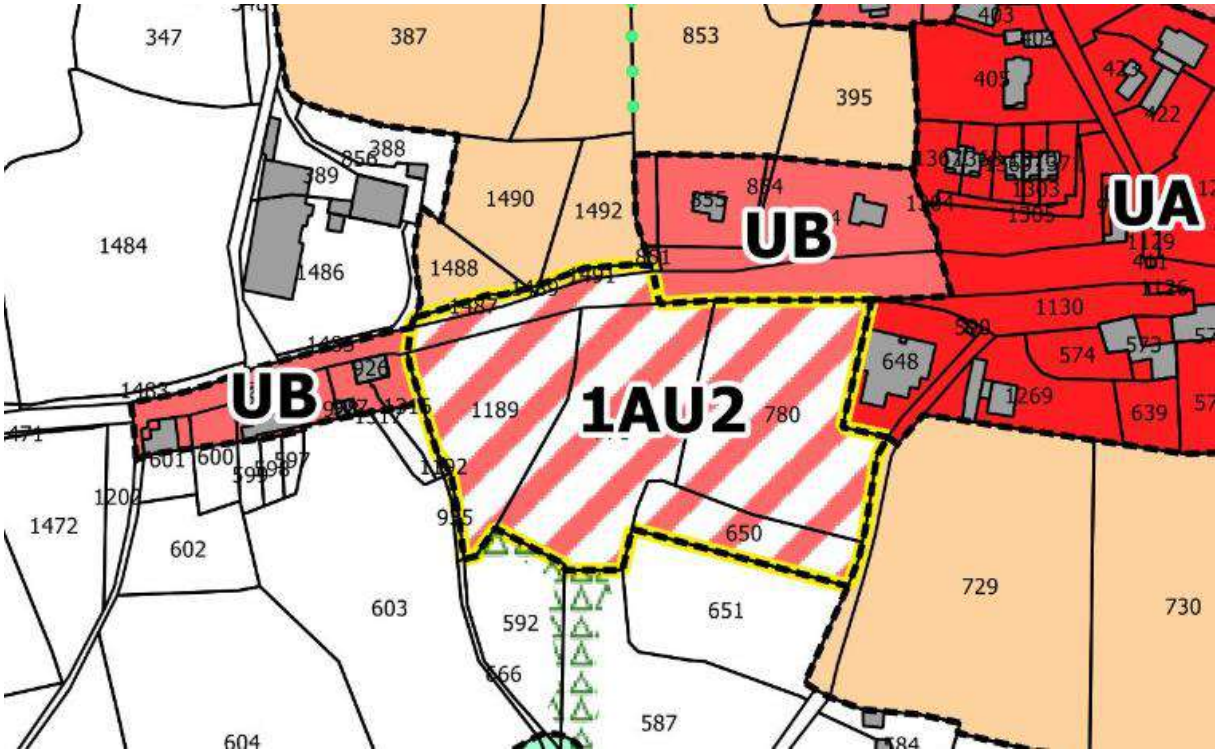

- Réduction de la zone Nh (avis CDPENAF) :

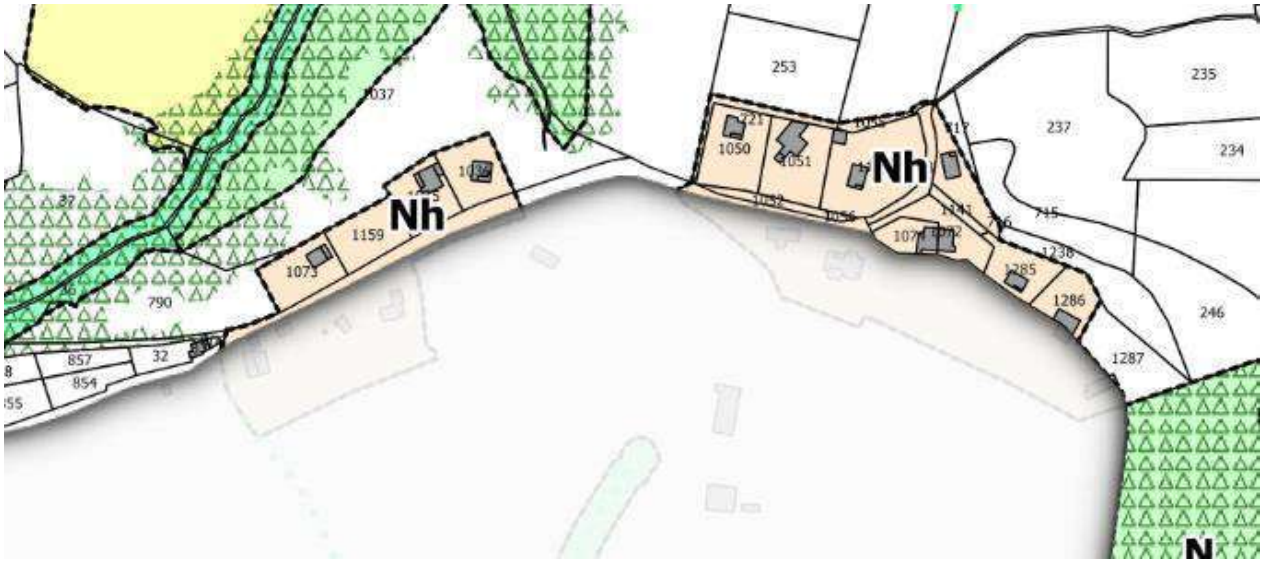

L'emplacement réservé 1Ayh est supprimé.

Une zone Nc a été créée (cf. enquête publique) pour prendre en compte une activité existante.

Agrandissement de la zone UY sur les parcelles 622 et 623 (cf. enquête publique).

La Bastide Clairence

- Introduction d'un phasage sur la zone d'urbanisation future du Sud :

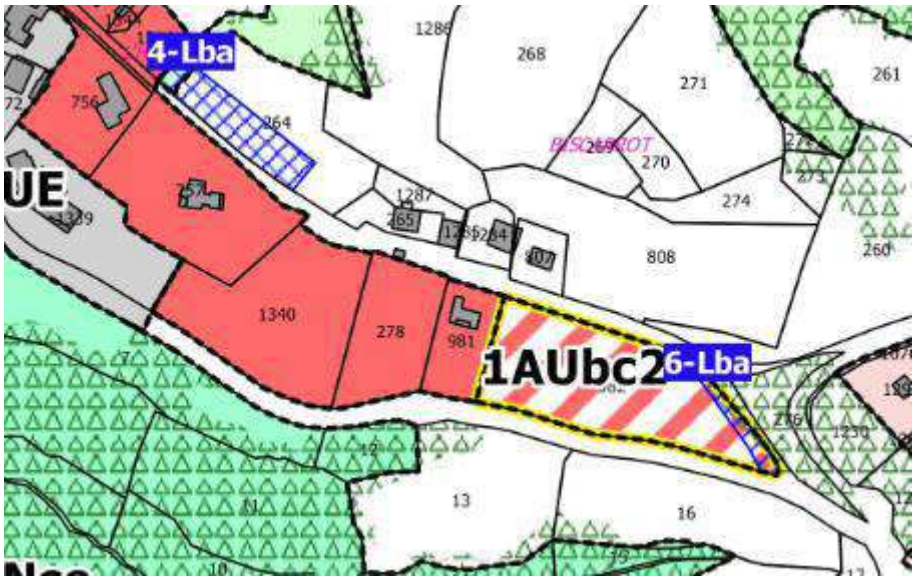

- Réduction de la zone UD à Pessarou :

Zonage PLUi arrêt	Zonage pour approbation PLUi
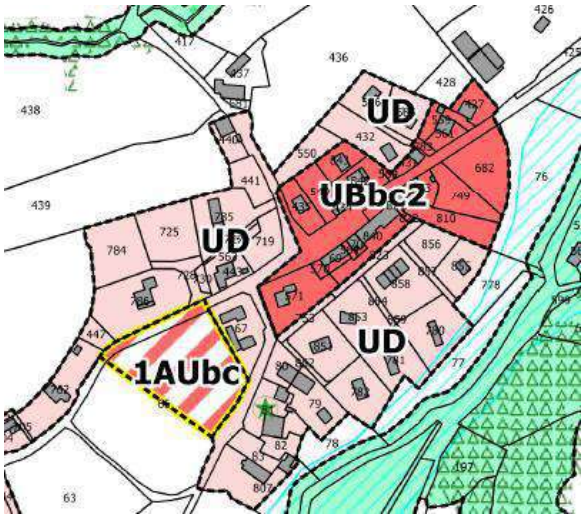	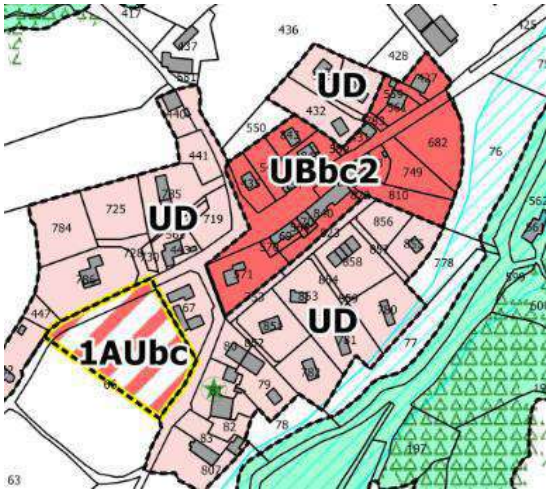

- Suppression des changements de destination,
- Ajout d'une zone UE en périphérie du village pour le dépôt communal,
- Suppressions de linéaires boisés sur les parcelles B177-380 et C122 D533.

Saint-Martin d'Arbéroue

- Réduction de la zone 1AU et ajout de la parcelle 538 à la zone UAa (correction d'une erreur matérielle pour intégrer le parking existant à la zone urbaine) :

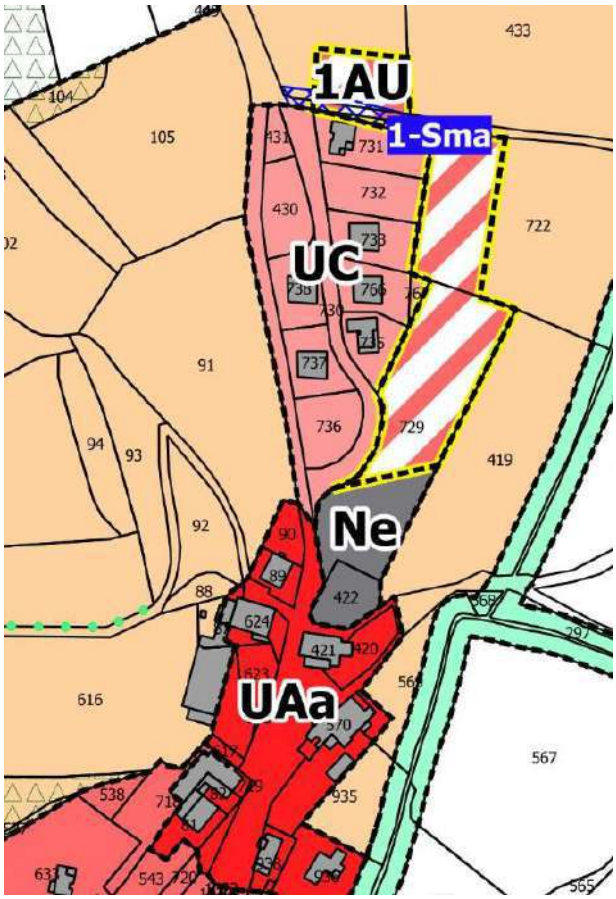

Macaye

- Réduction de la zone UX route de Louhossoa :

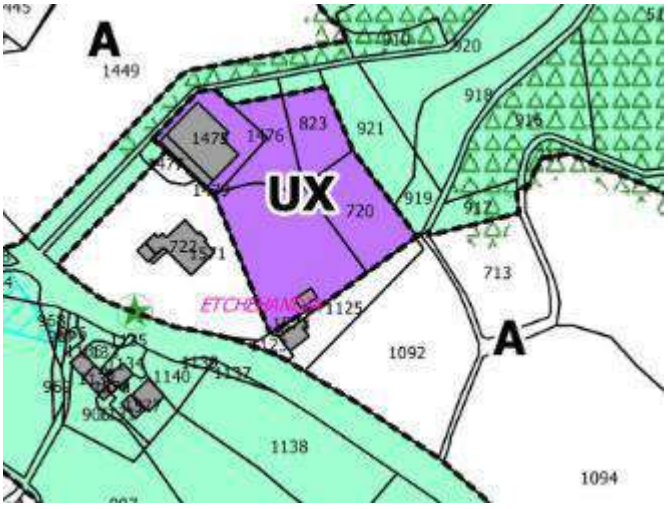

- Suppression de la zone Nh au Sud de la commune (avis CDPENAF) :

suppression

Mendionde :

- Suppression de la zone 1AUXd au Nord de Gréciette (cf. *supra*),
- Réduction de la zone Nh (parcelle 732 et abords) :

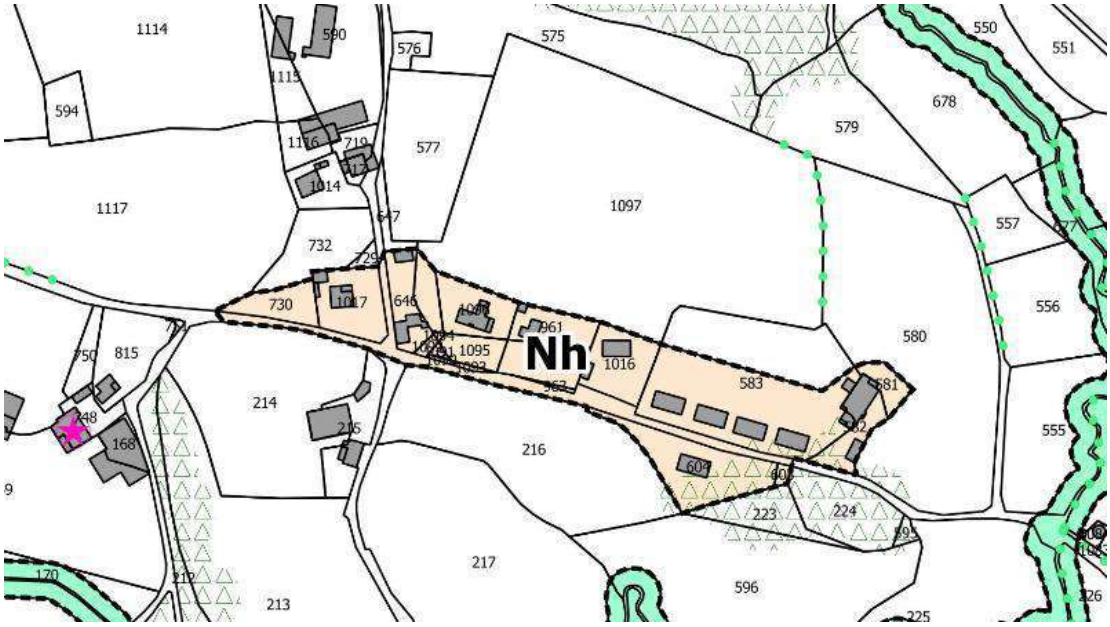

4.5. MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit est modifié dans la version pour approbation pour :

- Corrections des erreurs matérielles,
- Interdire les constructions forestières en Nh,
- Réduire à un logement pour le gestionnaire, limité à 100 m^2 dans les zones Nlb, Nlb ouest, Neq,
- Interdire de nouveaux logements dans la zone Na,
- Limiter l'emprise au sol en Nly,
- Introduire l'inconstructibilité dans les secteurs couverts par des éléments de paysage au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme,
- Le règlement des zones 1AU2, 1AUbc2 est introduit (ouverture à l'urbanisation après 2024),
- Introduction des règles pour les secteurs Nbr, Abr, UCbra, Nhbr,
- Autoriser les CUMA en A,
- Réduction de l'emprise au sol à 10% en Nlb,
- Modification du règlement Nl en Nae afin de n'autoriser que les constructions nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome à Hasparren (projet Handivol),
- Changement de rédaction en zones A et N pour autoriser l'extension des habitations en emprise au sol et non en surface de plancher,
- Autoriser les stockages de déchets inertes en Nc,
- Renforcement des règles de production de logements sociaux à Briscous.

4.6. MODIFICATIONS APPORTEES AUX OAP

Densités des OAP habitat et équipements

Les OAP ont été détaillées afin de proposer, au lieu d'une densité moyenne sur l'ensemble de la zone, des densités par typologies de logements. Par exemple, sur la commune d'Ayherre, les densités proposées sont les suivantes :

- Logements collectifs : 18 à 20 logements/ha,
- Logements individuels groupés : 14 à 16 logements/ha,
- Logements individuels purs : 10 à 12 logements/ha.

Les OAP sont modifiées en cohérence avec les modifications de zonage (réduction de périmètre comme par exemple sur la zone 1AUh route de Cambo-les-Bains à Hasparren).

Une OAP a été ajoutée sur le secteur AUE à Briscous (extension de l'école).

OAP économiques

Une OAP est ajoutée sur le secteur 1AUXd à Mendionde.

Les OAP économiques sont complétées afin de proposer davantage de prescriptions sur l'insertion paysagère des bâtiments et sur la prise en compte des enjeux environnementaux.

Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559672621

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE HASPARREN

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION - PARTIE 4 : EVALUATION DU PROJET

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil en date de ce jour
BAYONNE, le 22 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,
Pascal JOCOU

ARTELIA REGION SUD-OUEST
AGENCE DE PAU
Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

PAYS DE HASPARREN

DATE : FEVRIER 2020 **REF : 4 36 1064**

SOMMAIRE

Evaluation environnementale 1

1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION 1
2. METHODOLOGIE 1
3. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES 7
   - 3.1. EFFETS DU PADD SUR LES SITES NATURA 2000 9
   - 3.2. EFFETS DES ZONES A URBANISER SUR LES SITES NATURA 2000 9
     - 3.2.1. Effet des zones agricoles sur les sites Natura 2000 14
4. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES MILIEUX HUMIDES ET MESURES ENVISAGEES 15
5. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES, LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE ET MESURES ENVISAGEES 17
6. INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET MESURES ENVISAGEES 21
7. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET MESURES ENVISAGEES 23
8. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES ET MESURES ENVISAGEES 24
   - 8.1. EAU 24
   - 8.2. AIR 26
9. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES RISQUES ET MESURES ENVISAGEES 27
   - 9.1. RISQUE INONDATION 27
   - 9.2. RISQUE SISMIQUE 27
   - 9.3. RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE 28
   - 9.4. RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES 28
   - 9.5. RISQUE FEUX DE FORETS 29
   - 9.6. RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN 29
   - 9.7. RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 29
   - 9.8. RISQUE LIE AUX ICPE 29
10. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE VOLET ENERGIE-CLIMAT ET MESURES ENVISAGEES 30
11. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE ET MESURES ENVISAGEES 32
    - 11.1. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET MESURES 32
      - 11.1.1. Incidences sur le grand paysage 32
      - 11.1.2. Incidences des secteurs d'urbanisation future sur le paysage 33
    - 11.2. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE ET MESURES 34
      - 11.2.1. Les périmètres de protection du patrimoine 34
      - 11.2.2. Le patrimoine archéologique 34

Compatibilité avec les documents supra-communaux 35

12. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT BAYONNE ET SUD DES LANDES 35
13. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE 35
14. COMPATIBILITE AVEC LE SRCE AQUITAINE 37
15. COMPATIBILITE AVEC LE SRCAE AQUITAINE 42

Section 1 Critères, Indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi 43

Dispositif de suivi 45

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

L'article R. 122-17 du code de l'environnement liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, systématique ou après examen au cas par cas.

Ainsi, tous plans ou programmes, qui par leurs caractéristiques propres permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale.

Le périmètre du PLUi du Pays de Hasparren est concerné par 5 sites Natura 2000 issus de la Directive Habitat :

- **Massif du Baygoura :** l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours ;
- **La Bidouze (cours d'eau) :** l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours ;
- **La Joyeuse (cours d'eau) :** l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours ;
- **L'Ardanavy (cours d'eau) :** l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours ;
- **La Nive (cours d'eau) :** le Syndicat Mixte du Bassin de la Nive est la structure porteuse du DOCOB, celui-ci est validé depuis le 10/12/2012.

Le PLUi du Pays de Hasparren est donc soumis à évaluation environnementale.

2. METHODOLOGIE

Dès le stade du diagnostic, l'évaluation environnementale a débuté avec l'analyse des principaux enjeux environnementaux du territoire.

Cela a permis de définir les orientations du PADD en cohérence avec ces enjeux environnementaux, notamment dans les axes 1 et 3 du PADD :

Axe 1. Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire

- Un développement urbain qui renforce le pôle principal et limite la consommation d'espace.

Axe 3. Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale

- Préserver la trame verte et bleue,
- Préserver et valoriser les ressources naturelles,
- Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine du Pays de Hasparren.

L'élaboration du zonage a débuté avec la confrontation, sur l'ensemble des communes, des enjeux urbains (formes urbaines, localisation des services et des emplois, réseaux, etc.) avec les enjeux environnementaux et paysagers : topographie, sites Natura 2000, ZNIEFF, zones inondables, terres agricoles, etc.

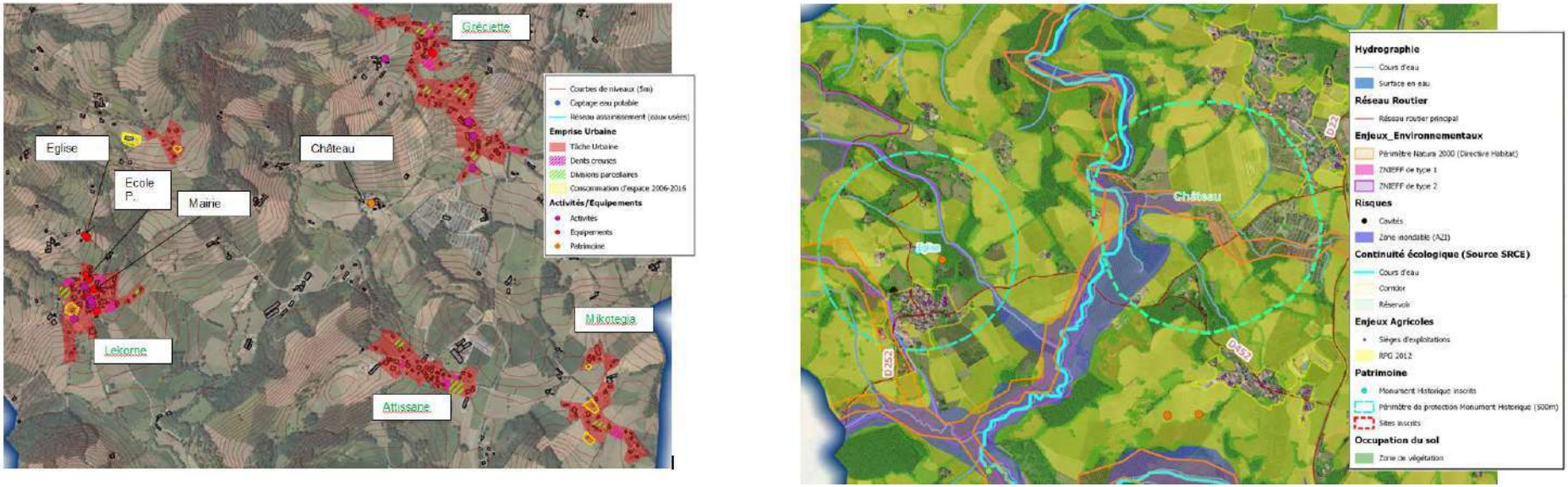

Fig. 1. Exemple de Mendionde : confrontation des enjeux urbains et environnementaux

Pour chacune des communes, des cartes environnementales ont été créées afin de cerner les enjeux environnementaux à une échelle fine.

Fig. 2. Exemple de carte environnementale à La Bastide Clairence

Ce premier travail a permis de proposer de secteurs de projet (secteurs à urbaniser) sous la forme de plusieurs scénarios, et en analysant les atouts et contraintes de chaque site, notamment au regard des enjeux environnementaux.

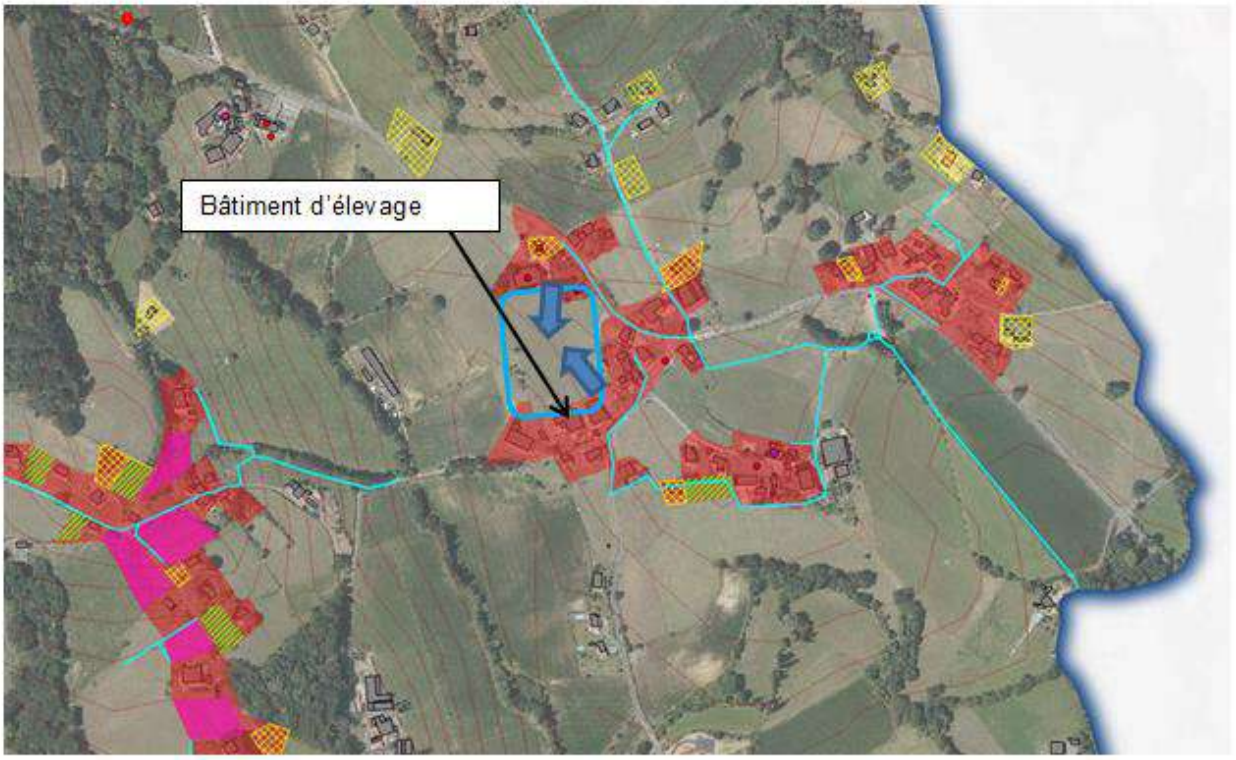

Secteur 1 : environ 1.2ha

Atouts
Proximité immédiate du bourg et de ses équipements
Desserte routière et assainissement
Bouclage voirie possible
Impact paysager limité

Contraintes
Parcelles agricoles
Bâtiment d'élevage

Les élus indiquent que le propriétaire du bâtiment d'élevage exploite les terres et est loin de la retraite. Le secteur n'est pas retenu.

Fig. 3. Exemple d'analyse des secteurs à Saint-Esteben

La réflexion sur les secteurs de projet a été ensuite approfondie grâce au passage d'un écologue sur l'ensemble de ces secteurs afin de déterminer les impacts potentiels de l'urbanisation sur la faune et la flore (cf. diagnostic).

Cela a permis de retenir les secteurs à urbaniser et d'affiner la cartographie des zones A et N.

Après la validation du PADD et du zonage, les incidences environnementales potentielles des orientations du PLUi retenu ont été évaluées sur l'ensemble des thématiques traitées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

En croisant ces éléments avec les contraintes techniques et les contraintes économiques, le maître d'ouvrage et les parties prenantes peuvent ainsi être à même de justifier les éventuels aménagements projetés.

Rappelons que la démarche d'évaluation environnementale est une démarche itérative visant l'amélioration du PLUi. Aussi, son rôle est d'alerter au plus tôt des impacts des options envisagées sur l'environnement.

La définition des enjeux et les inventaires réalisés sur site en phase diagnostic ont ainsi permis de guider les élus vers un projet intégrant l'environnement. Nous avons proposé durant toute la phase de traduction règlementaire des ajustements de zonage, la mise en place de règles, …, qui aboutissent à un projet n'ayant que peu d'incidences sur l'environnement et pour lequel il n'y a pas lieu de mettre en place des mesures compensatoires, mais seulement des mesures d'évitement et de réduction. *In fine*, l'intensité des impacts ou incidences a donc été revue à la baisse (mesures de réduction), voire annulée (mesures d'évitement).

Les chapitres qui suivent :

- Détaillent les incidences potentielles du PLUi sur l'environnement,
- Exposent les mesures mises en place pour éviter ou réduire ces impacts négatifs,
- Puis exposent les incidences résiduelles sur l'environnement.

3. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES

5 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire au titre de la Directive Habitats, dont 4 cours d'eau :

- FR7200788 - LA JOYEUSE. La quasi-totalité des communes du PLUI sont traversées par le cours d'eau : Ayherre, La Bastide Clairence, Bonloc, Briscous, Hasparren, Hélette, Macaye, Mendionde. La vulnérabilité identifiée est liée à l'intensification agricole.
- FR7200789 - LA BIDOUZE. Les communes de Ayherre, La Bastide Clairence, Isturits, Saint-Esteben et Saint-Martin d'Arbéroue sont concernées par ce cours d'eau drainant les coteaux du sud de l'Adour. La vulnérabilité identifiée est liée à l'intensification agricole.
- FR7200786 - LA NIVE. Les communes de Hasparren, Hélette, Macaye, Mendionde, sont concernées pour la partie amont du site. C'est l'équilibre entre milieux ouverts, marécageux et boisés, et la présence d'un cortège d'espèces inféodées à ces milieux qui a motivé la désignation de ce site. Ce secteur héberge également des tourbières basses alcalines, ainsi que deux habitats d'intérêt communautaire que l'on retrouve qui comportent un enjeu fort à très fort : les aulnaies et frênaies riveraines à laiche pendante, habitat d'espèce pour la loutre et le vison d'Europe ; des prairies mésophiles de fauche thermo-atlantiques dont le maintien dépend d'une gestion extensive du milieu.
- 3 grands enjeux de conservation sont définis pour la Nive :
  - Préserver et maintenir les espèces d'intérêt communautaire et l'état de conservation de leurs habitats,
  - Assurer la fonctionnalité écologique de l'hydrosystème et des milieux connexes,
  - Harmoniser activités et maintien des espèces et habitats d'intérêt communautaire (notamment sports d'eaux vives, pisciculture).
- 6 objectifs pour préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire, dont, notamment, concernant plus directement l'urbanisme et l'occupation des espaces :
  - Améliorer et favoriser la continuité écologique des cours d'eau et des zones humides associées : Maintenir ou restaurer les ripisylves ; Favoriser une gestion naturelle des linéaires d'accompagnement des cours d'eau, fossé et zones humides ; Mettre en défens des habitats d'intérêt communautaire prioritaire quand cela semble nécessaire.
  - Informer, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux sur une gestion durable de leur territoire.
- FR7200787 - L'ARDANAVY (COURS D'EAU). Les communes concernées sont Briscous et Hasparren. La vulnérabilité identifiée est liée à l'intensification agricole.
- FR7200758 - MASSIF DU BAYGOURA. Les communes concernées sont Hélette, Macaye, Mendionde. Les classes d'habitats les plus représentées sont des Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (65%) ainsi que, pour 20% des Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, plus ponctuellement (10%) des forêts caducifoliées.

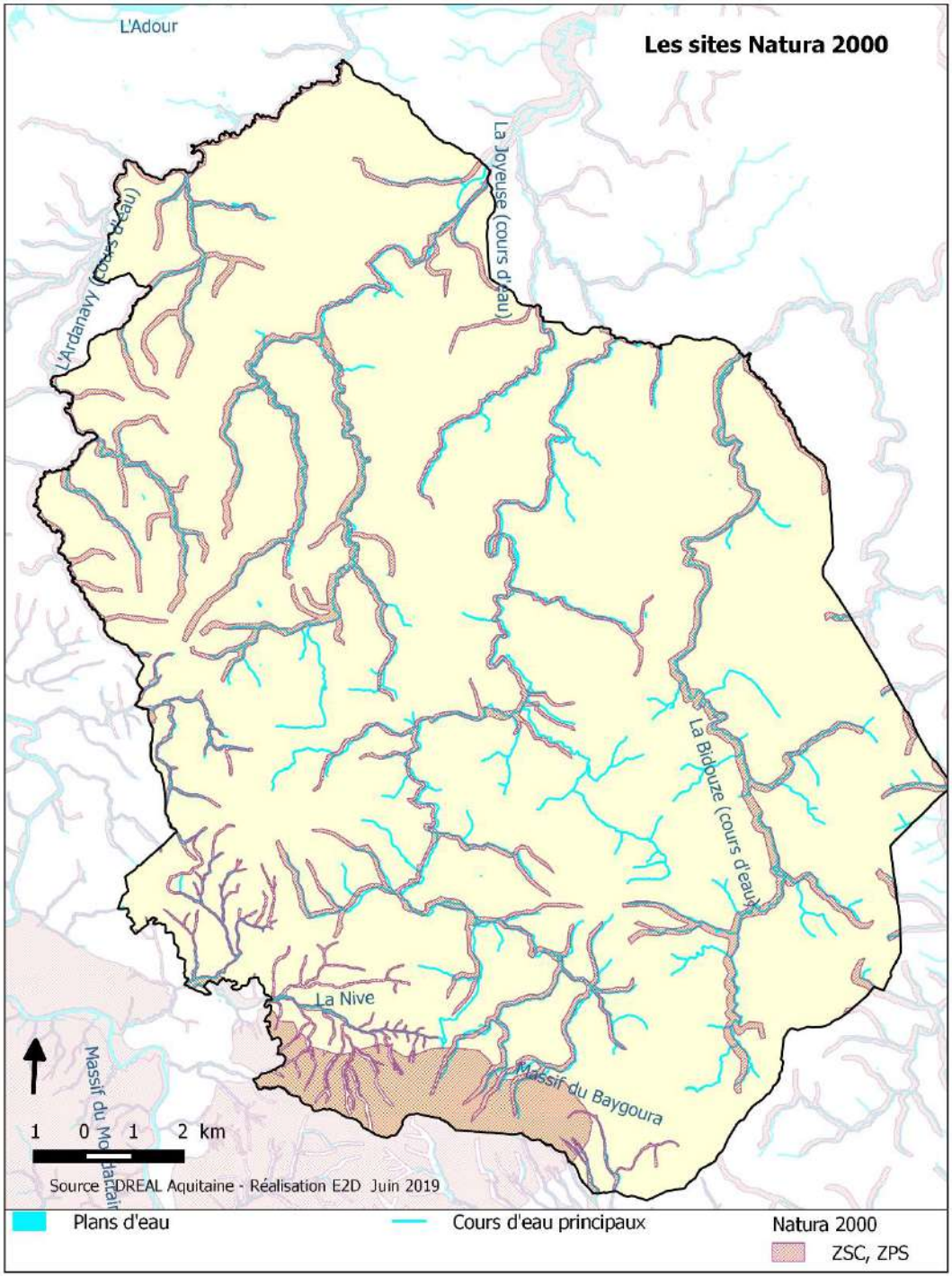
Les sites Natura 2000
L'Adour
La Joyeuse (cours d'eau)
L'Ardanavy (cours d'eau)
La Bidouze (cours d'eau)
La Nive
Massif du Baygoura
1 0 1 2 km
Source : DREAL Aquitaine - Réalisation E2D Juin 2019
Plans d'eau
Cours d'eau principaux
Natura 2000
ZSC, ZPS

3.1. EFFETS DU PADD SUR LES SITES NATURA 2000

Le 3ème axe du PADD vise à « Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale » et le premier objectif en est de « préserver la trame verte et bleue ».

Celle-ci définit des réservoirs de biodiversité correspondant aux cours d'eau, qui protègent en conséquence les sites de la Bidouze, de la Joyeuse, de l'Ardanavy et de la Nive. La trame verte et bleue préserve les landes et pelouses naturelles en maintenant une agriculture favorable à l'entretien des milieux, en particulier sur les monts et pics, ce qui concerne directement le Mont Baïgura. Le massif montagneux à landes et pelouses est exploité par le pastoralisme dont le maintien est important pour la diversité des habitats car la vulnérabilité du site est faible, et associée à la présence du pastoralisme. De même le maintien d'une agriculture extensive est favorable aux prairies qui accompagnent le site de la Nive.

Le PADD fixe également comme objectif d'Adapter la capacité des réseaux au développement projeté (station d'épuration, caractéristiques du sol), afin de limiter l'impact du développement urbain sur le milieu récepteur (cours d'eau et milieux associés). Cet objectif contribue à ne pas engendrer d'incidences négatives par les rejets domestiques, bien qu'il n'apparaisse pas de vulnérabilité associée à cet enjeu sur les sites Natura 2000 qui concernent le périmètre du PLUI.

3.2. EFFETS DES ZONES A URBANISER SUR LES SITES NATURA 2000

Impacts potentiels

Les impacts potentiels résident dans l'artificialisation en tout ou en partie des secteurs couverts par le réseau Natura 2000, d'où une perte potentielle d'espèces faunistiques et floristiques.

Mesures d'évitement

Les périmètres des sites Natura 2000 ont été pris en compte dans l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire qui se traduit dans la définition des zones du PLUi. L'ensemble des sites Natura 2000, les cours d'eau et leur ripisylve, les zones humides et les boisements, les continuités écologiques ainsi que les secteurs naturels des communes sont identifiés comme zones naturelles.

Les zones de développement sont quant à elles, toutes situées en dehors de l'emprise des sites Natura 2000 cours d'eau.

En ce qui concerne les sites Natura 2000 cours d'eau : la Nive (têtes des petits affluents de La Nive sur l'est de Hasparren), la Joyeuse, l'Ardanavy, ainsi que les affluents ou sous-affluents de la Bidouze, ils sont protégé par le classement en zone naturelle (N) ou N indicées : NCe qui définissent les secteurs strictement protégés pour les continuités écologiques

Par ailleurs, tous les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le cadre du DOCOB de la Nive, même lorsque ces derniers sont localisés à proximité immédiate des zones urbaines, ont été préservés par un classement en :

- Zone naturelle de préservation des continuités écologiques Nce lorsque ces espaces sont liés au réseau hydrographique (forêt alluviale par exemple).
- Zone agricole de préservation des enjeux en matière de biodiversité Ace, correspondant aux zones agricoles situées dans des corridors écologiques lorsque ces espaces présentent une vocation agricole (prairie de fauche par exemple). Dans ces zones, toute construction est interdite à moins de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau depuis le haut de talus de la berge afin de permettre l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion.

Impacts résiduels

En ce qui concerne le site Natura 2000 Massif du Baïgura, le PLUI préserve ces milieux en l'identifiant comme une zone agricole située dans des corridors écologiques (Ace) et, sur la pointe sud de la commune, au pied du Mont Baïgura, le PLUI identifie le secteur comme une zone naturelle de continuité écologique (Nce). Aucun projet d'urbanisation n'affecte ces espaces.

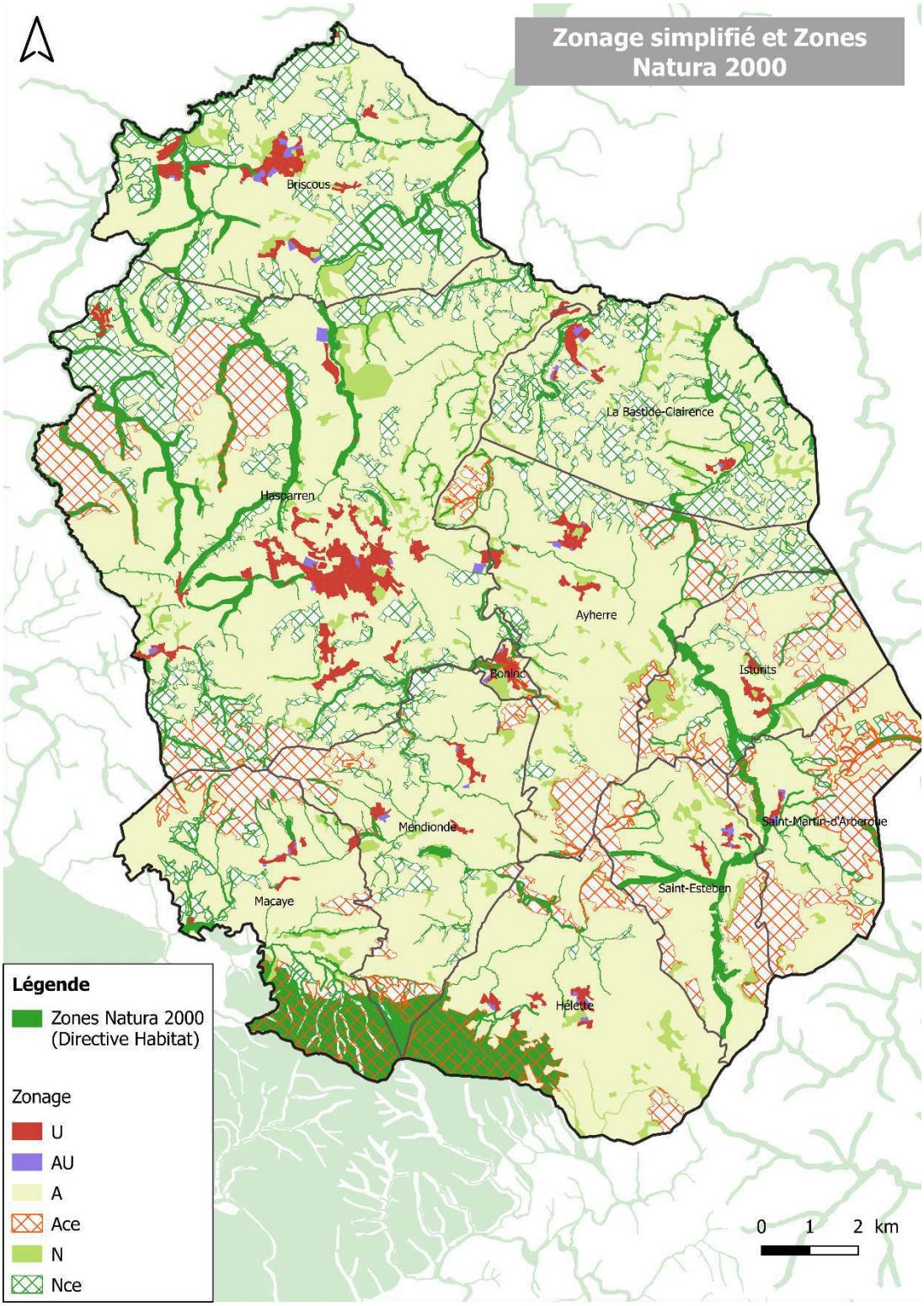
Zonage simplifié et Zones Natura 2000
Briscous
La Bastide-Clairence
Hasparren
Ayherre
Bonloc
Isturits
Mendionde
Saint-Martin-d'Arberoue
Saint-Esteben
Macaye
Hélette
Légende
Zones Natura 2000 (Directive Habitat)
Zonage
U
AU
A
Ace
N
Nce
0 1 2 km

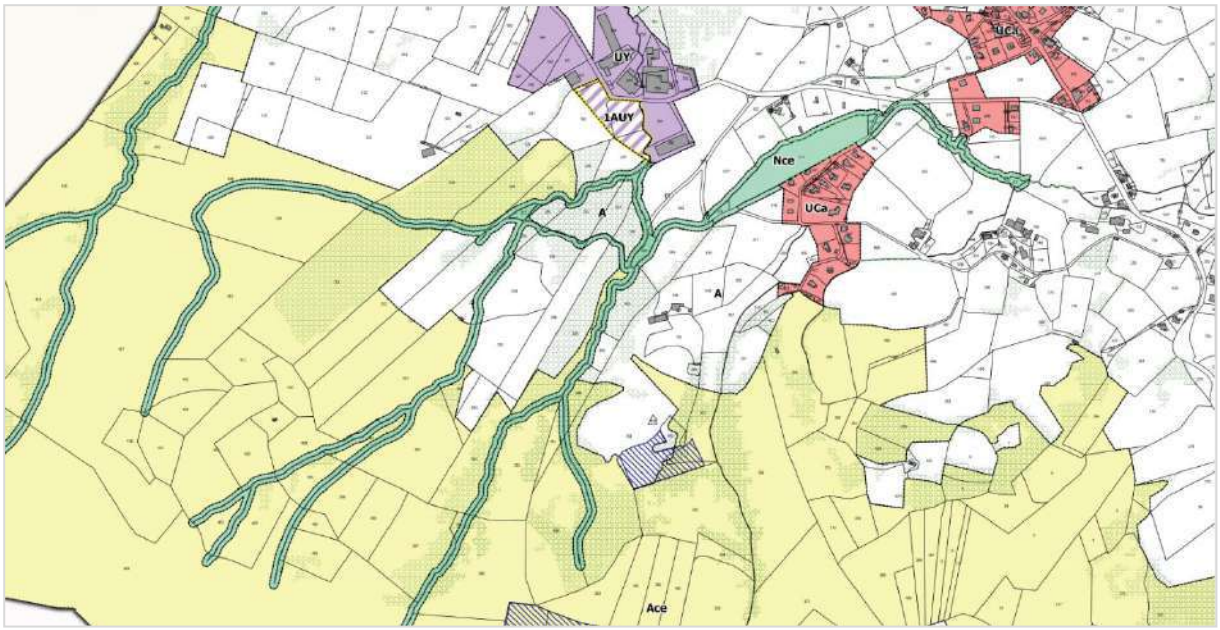

Extrait du plan de zonage à Hélette : la Joyeuse protégée par un classement ponctuellement en Nce ; Massif de Baïgoura protégé par un classement en Ace

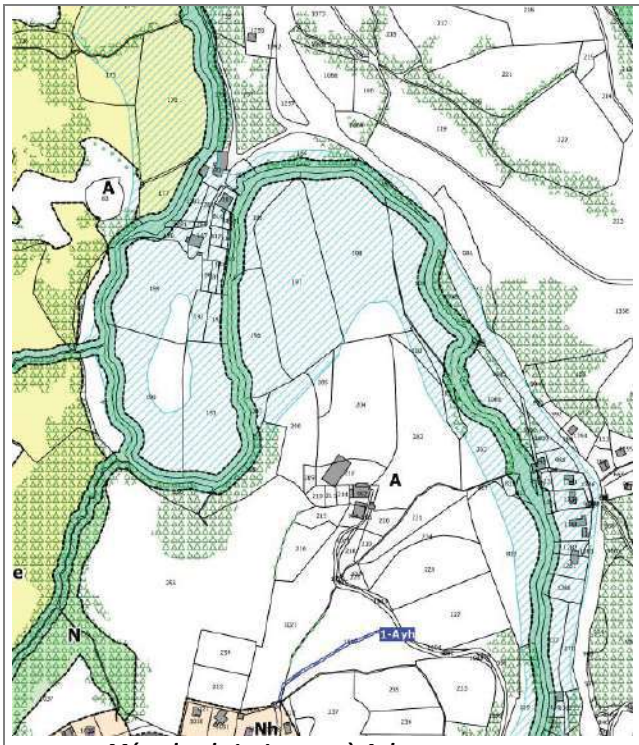

Méandre de La Joyeuse à Ayherre
N-éléments de paysage identifiés , Zones inondables (AZI)

Affluent de la Nive, est de Hasparren
N ; aux abords, Linéaires boisés au titre de l'article L 151-23

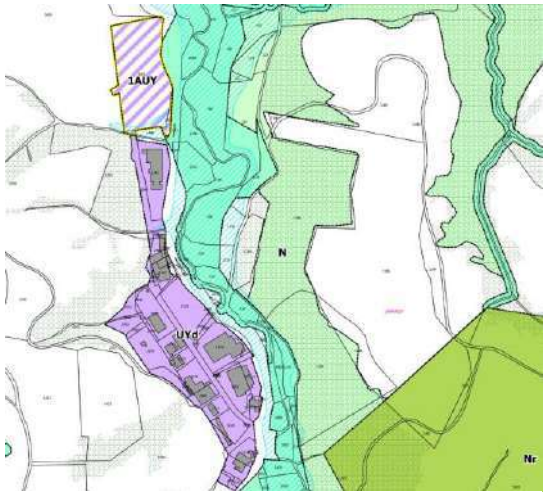

Joyeuse, Hasparren N, Zones inondable (AZI)

Evitement d'incidences indirectes

Les projets d'urbanisation n'ont pas d'incidences directes sur les sites Natura 2000. On note que les projets d'extensions urbaines pouvant avoir une incidence indirecte sur les sites Natura 2000 cours d'eau sont limités. Cela ne concerne, du fait d'une implantation à proximité du cours d'eau, que deux secteurs **:**

- **La zone d'activités de Pignadas, avec un projet d'extension au nord de la zone existante, à proximité du cours d'eau La Joyeuse.**

Le PLUI comprend une mesure d'évitement des incidences indirectes, au moyen du règlement écrit : l'implantation de constructions est interdite à moins de 6 mètres des cours d'eau depuis le haut de talus de la berge afin de permettre l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion. Cette règle évite des dégradations indirectes des ripisylves.

- **Le secteur IRIGOINIA sur la commune de Macaye qui conforte un quartier résidentiel, proche d'un cours d'eau sous-affluent de la Nive. Le PLUI prend une mesure d'évitement d'incidences indirectes au moyen du schéma d'aménagement. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation maintient la végétation bordant le cours d'eau afin de protéger celui-ci. La gestion des eaux pluviales doit se faire sur le terrain d'assiette du projet.**

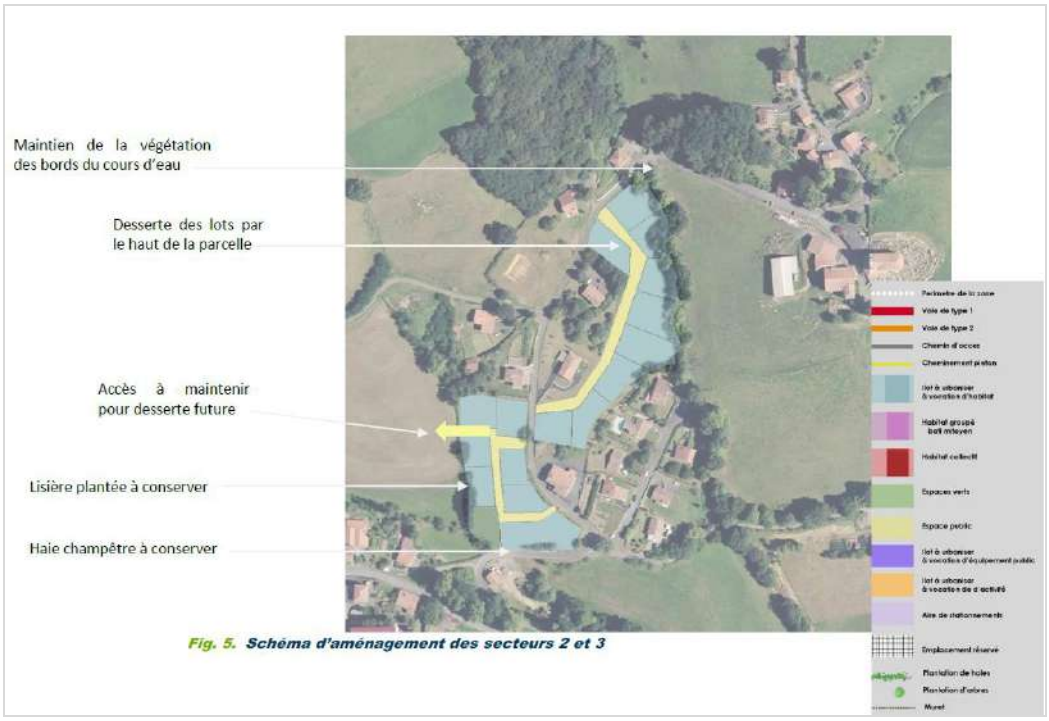

OAP, secteur IRIGOINIA à Macaye

Mesures de réduction

Grâce aux mesures prises (OAP, règlement, etc.) aucun projet d'urbanisation n'est prévu à l'intérieur des périmètres des sites Natura 2000, néanmoins l'urbanisation existe déjà aux abords des sites Natura 2000 cours d'eau qui traversent les communes, notamment la Joyeuse, dans sa traversée de Hasparren. Le PLUI n'entraine aucune incidence sur ces zones urbaines existantes.

Dans les zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UE) les constructions doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif ou à défaut (zones UCa, UDa), doivent être équipées d'un

assainissement autonome conforme aux dispositions règlementaires. Il en va de même pour les zones urbaines à vocations d'équipements ou d'activités (UF, UK, UX, UY).

3.2.1. Effet des zones agricoles sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 sont confrontés à deux types de vulnérabilités totalement différentes selon les secteurs : le site du Massif de Baïgoura est dépendant du pastoralisme qui maintient les habitats les plus représentatifs du Massif : landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues ainsi que les prairies. Le PLUI contribue positivement au maintien de ces habitats en définissant la grande majorité des espaces constitutifs du site Natura 2000 en espaces agricoles au sein de continuités écologiques (Ace) et pour une partie minoritaire en continuités écologiques, Nce.

Le PLUI ne porte pas d'incidences négatives directes ou indirectes vis-à-vis des intérêts écologiques du Massif de Baïgura.

Mesures de réduction

Les sites Natura 2000 cours d'eau, dont seul celui de la Nive possède un DOCOB, sont vulnérables à une agriculture intensive. Le PLUI ne dispose pas de compétence sur les pratiques culturales.

Il est interdit toute construction à moins de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau depuis le haut de talus de la berge afin de permettre l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion. Cette règle commune aux espaces classés en agricole, permet de réduire les pollutions diffuses issues des activités agricoles sur les cours d'eau. Par ailleurs, aux abords des constructions autorisées dans les espaces agricoles, 40% au minimum de l'unité foncière doit être maintenue en « pleine terre », cette règle, comme la précédente, contribue à la réduction des pollutions diffuses en valorisant la fonction de filtre des sols.

4. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES MILIEUX HUMIDES ET MESURES ENVISAGEES

Impacts potentiels

Le territoire est couvert par une trame humide identifiée le long des cours d'eau.

Fig. 4. La trame humide du Pays de Hasparren

Les impacts potentiels du PLUi sur ces milieux humides sont :

- L'artificialisation,
- La pollution des milieux aquatiques liés à ces milieux humides.

Mesures d'évitement

L'ensemble du chevelu hydraulique et des potentielles zones humides a été zoné en Nce. Dans ces secteurs, seuls sont autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière,

- L'extension, la réhabilitation et la rénovation des bâtiments agricoles existants,
- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
- L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi,
- Les aménagements légers pour la découverte du milieu.

Par ailleurs, est interdite l'implantation de constructions à moins de 6 mètres des cours d'eau depuis le haut de talus de la berge afin de permettre l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion.

Le règlement du PLUi limite les risque de pollution des milieux aquatiques grâce à un potentiel de logements en grande majorité raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement collectif et grâce à des mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales (coefficient de pleine terre, bassins de rétention, etc.).

Deux secteurs sont compris dans la zone humide identifiée par le SRCE : le karting (activité existante) et la casse auto (activité existante) à Briscous. Le secteur Nl du karting a été délimité aux seules constructions existantes. Le secteur de la casse auto a été délimité au seul secteur déjà artificialisé.

Impacts résiduels

Le PLUi n'a pas d'incidence sur les milieux humides. Le classement en secteur Nce du PLUi permet d'assurer la protection de ces milieux humides.

5. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES, LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE ET MESURES ENVISAGEES

Impacts potentiels

Les impacts potentiels du PLUi sur les continuités écologiques et le patrimoine naturel sont :

- Un impact direct par une artificialisation des milieux naturels, liée à l'urbanisation, donc une perte potentielle d'espèces faunistiques et floristiques, a fortiori dans les réservoirs de biodiversité identifiés,
- Une rupture des continuités écologiques,
- Un impact indirect par une pollution des continuités écologiques identifiées.

Mesures d'évitement

Dans l'axe 3 du PADD, les élus affichent leur volonté de préserver et mettre en valeur les continuités écologiques :

Axe 3. Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale

Préserver la trame verte et bleue

L'objectif est de préserver, voire de remettre en état, les espaces naturels les plus intéressants pour la biodiversité, dont les sites du réseau Natura 2000, ainsi que les continuités écologiques identifiées à la fois au sein des espaces naturels et forestiers et au sein des autres espaces (agricoles en particulier).

Les objectifs sont les suivants :

- *Préserver les principaux réservoirs de biodiversité et les principales continuités écologiques liés aux cours d'eau,*
- *Préserver strictement les réservoirs de biodiversité liés aux landes et aux pelouses naturelles, notamment les monts et pics (Mont Baïgura, Mont Ursuya, Mont Eltzarruze, Pic de Garralda…), et assurer le maintien des principales continuités écologiques en maintenant une agriculture favorable à l'entretien de ces milieux,*
- *Préserver le réseau de haies en particulier sur le complexe prairies/haies,*
- *Préserver les principaux réservoirs boisés du territoire, des collines au Massif pyrénéen, et assurer les continuités écologiques structurées autour des petits supports boisés disséminés sur le territoire,*
- *Limiter la fragmentation des continuités écologiques, notamment liée au développement de l'urbanisation linéaire,*

- *Adapter la capacité des réseaux au développement projeté (station d'épuration, caractéristiques du sol), afin de limiter l'impact du développement urbain sur le milieu récepteur (cours d'eau et milieux associés).*

Les continuités écologiques (corridors et réservoirs) ont été préservés par un classement en zone naturelle N ou Nce :

- Les cours d'eau et leurs ripisylves associées ont été classés en Nce,
- Les boisements ont été classés en N.

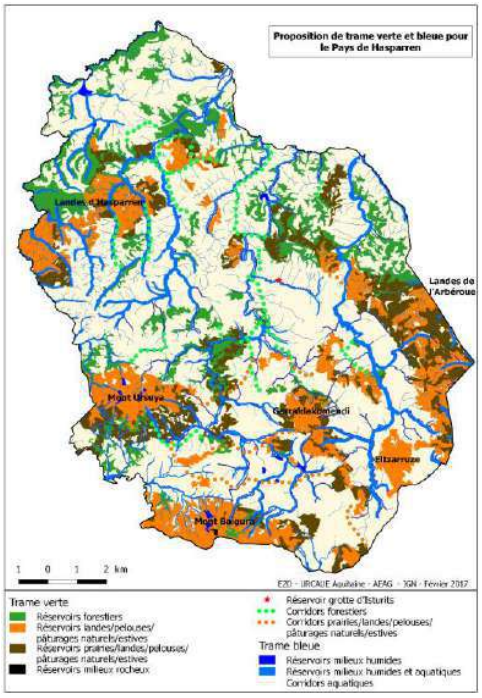

La trame verte et bleue Pays de Hasparren

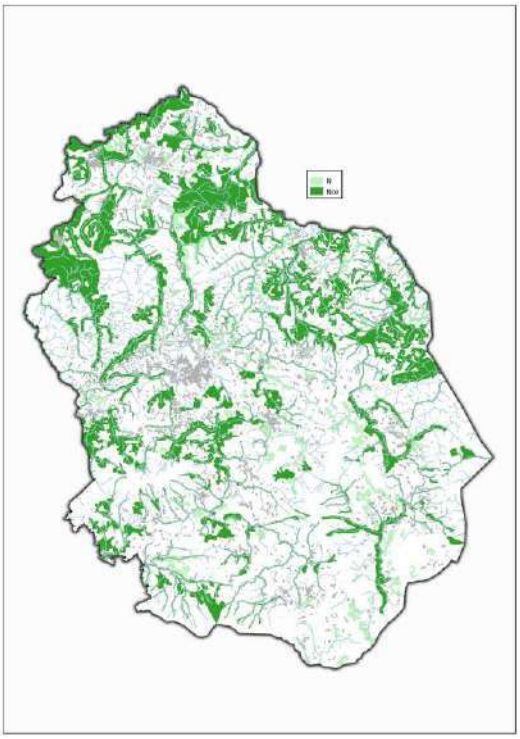

- ***Les zones N et Nce du PLUi***

Remarque importante : les réservoirs « landes » de la trame verte ont été classés en zone Ace.

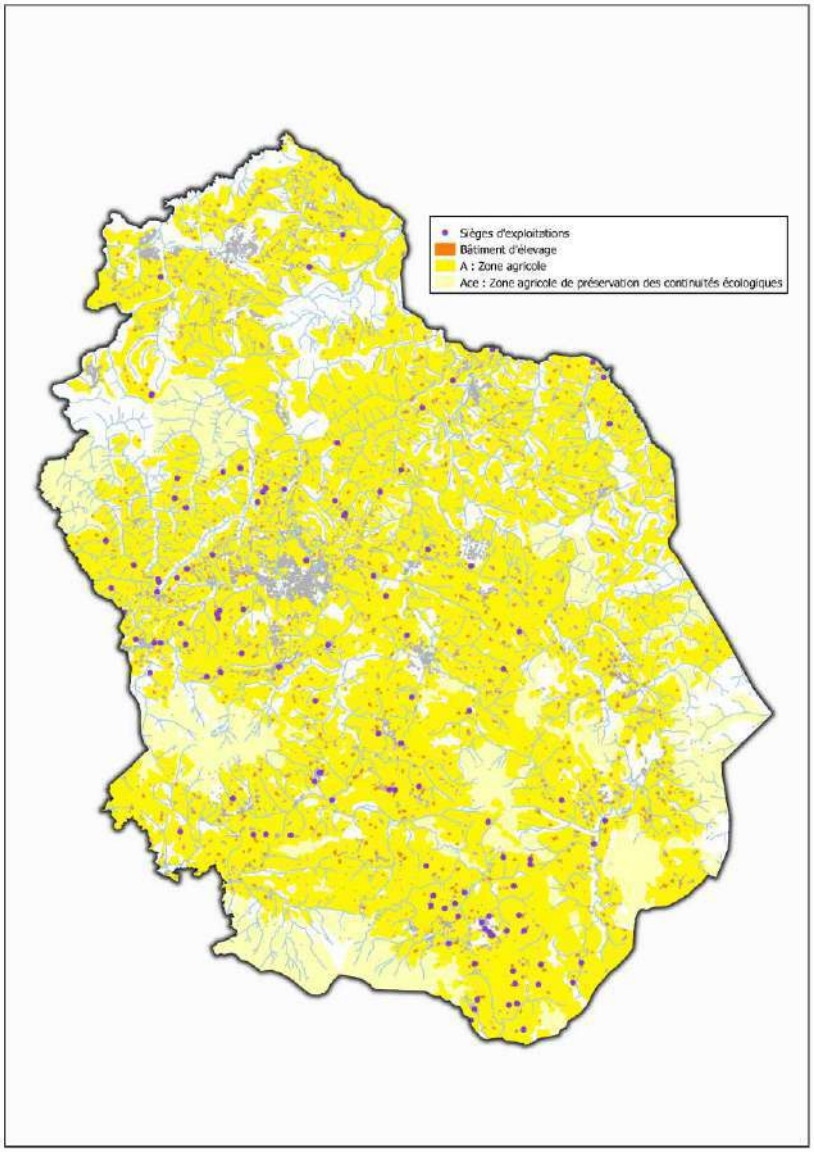

Fig. 5. Zones A et Ace du PLUi

En outre, la majeure partie des boisements et des haies a fait l'objet d'un classement en éléments de paysage identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.

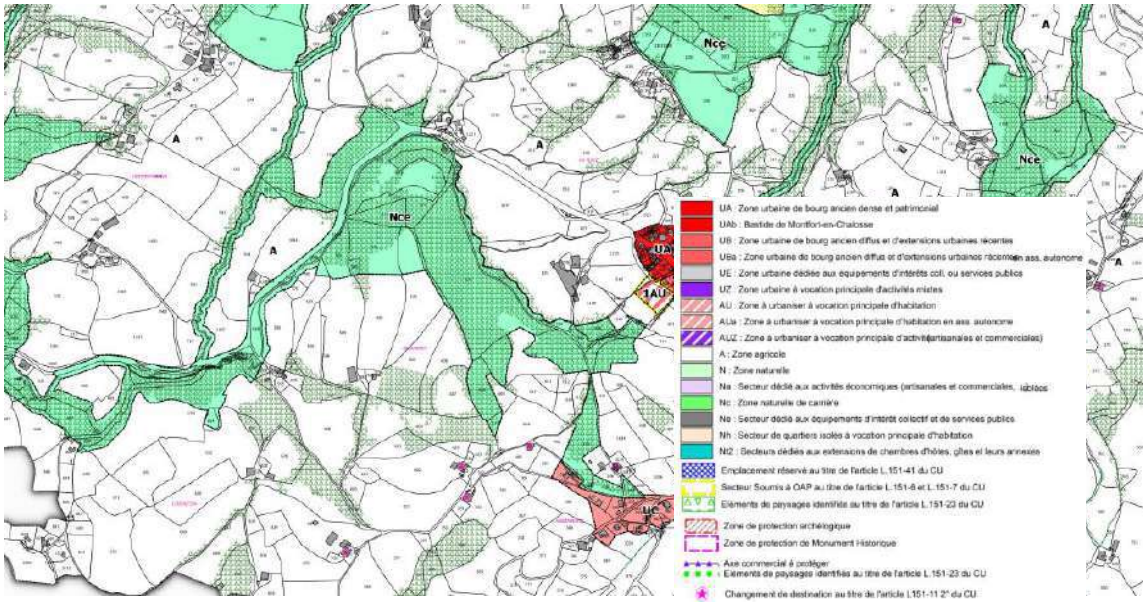

Fig. 6. Exemple de classement des bois en éléments de paysage au titre de l'article L151-23 sur la commune de Macaye

Mesures de réduction

Le règlement des zones A et N (et sous-secteurs) impose une zone *non aedificandi* de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux et de maintenir la biodiversité.

Les espaces agricoles formant une mosaïque de milieux ouverts qui, associés aux boisements de versants et fonds de vallons, sont favorables à la biodiversité ont été préservés par un classement en zone agricole.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, des inventaires ont été réalisés sur les secteurs pouvant présenter un enjeu de développement urbain.

La majeure partie du potentiel offert par le PLUi correspond à des milieux ouverts agricoles de type cultures ou prairies.

Parmi ces zones ouvertes à l'urbanisation, les secteurs disponibles qui se trouvent enclavés dans l'enveloppe urbaine des centres-bourgs et des quartiers (zones Nh) présentent un enjeu faible. En revanche, les espaces situés en extension immédiate présentent un enjeu qualifié de moyen.

Par ailleurs, le règlement du PLUi limite les risque de pollution des corridors écologiques et réservoirs grâce à un potentiel de logements dans les zones U et AU en grande majorité raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement collectif et grâce à des mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales (coefficient de pleine terre, bassins de rétention, etc.).

Incidences résiduelles

Au regard du faible potentiel de développement offert par le PLU, de l'effort de réduction de la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente (-27%), du recentrage du développement au niveau des centres-bourgs, il en résulte que les incidences du projet sur les milieux naturels sont faibles.

6. INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE ET MESURES ENVISAGEES

Impacts potentiels

L'activité agricole occupe une place importante sur le territoire comme composante paysagère et identitaire mais aussi comme activité économique locale. Les élus du Pays de Hasparren ont donc logiquement placé l'activité agricole au cœur du projet de territoire.

L'ouverture à l'urbanisation peut avoir comme impacts potentiels sur l'agriculture :

- Une diminution notable des surfaces agricoles, donc un impact négatif sur l'activité agricole (surfaces cultivées, nombre d'exploitation) et la biodiversité liée à ces milieux,
- Un impact sur les déplacements des engins agricoles (morcellement des terres, difficulté d'accès),
- L'émergence de conflit d'usage entre l'activité agricole et des zones d'habitat (nuisances, pollution, etc.).

Mesures de réduction

Le choix des élus de centrer l'urbanisation au niveau des centres-bourgs et de limiter la dispersion du bâti et la consommation d'espace contribue à limiter les conflits d'usage entre espaces agricoles et urbains et préserver des unités agricoles cohérentes favorables à la pérennité des exploitations.

La délimitation des zones de développement s'est donc attachée à prendre en compte les secteurs d'enjeux agricoles identifiés (zones de cultures, sièges agricoles, bâtiments d'élevage, etc.), afin de ne pas contraindre les activités agricoles existantes et ainsi permettre leur maintien voire leur développement.

Les zones A, Ap et Ace de protection des terres agricoles ainsi délimitées couvrent près de 20 000 ha, soit environ 75% du territoire.

Si la majorité des surfaces ouvertes à l'urbanisation impactent des terres agricoles, le PLUi affiche une réduction de 27% de la consommation d'espace pour l'habitat par rapport à la décennie précédente, soit une consommation liée à l'habitat de 59 ha. La consommation d'espace liée aux zones d'activités est de 18 ha.

En outre, une partie du potentiel offert par le PLUi s'appuie sur les dents creuses situées dans le centre-bourg et les quartiers ; ces espaces enclavés dans la tâche urbaine ne sont pas des terres agricoles exploitées.

Enfin, les OAP agricoles affichent des prescriptions permettant de protéger les terres agricoles notamment au regard de l'urbanisation et de projets structurants.

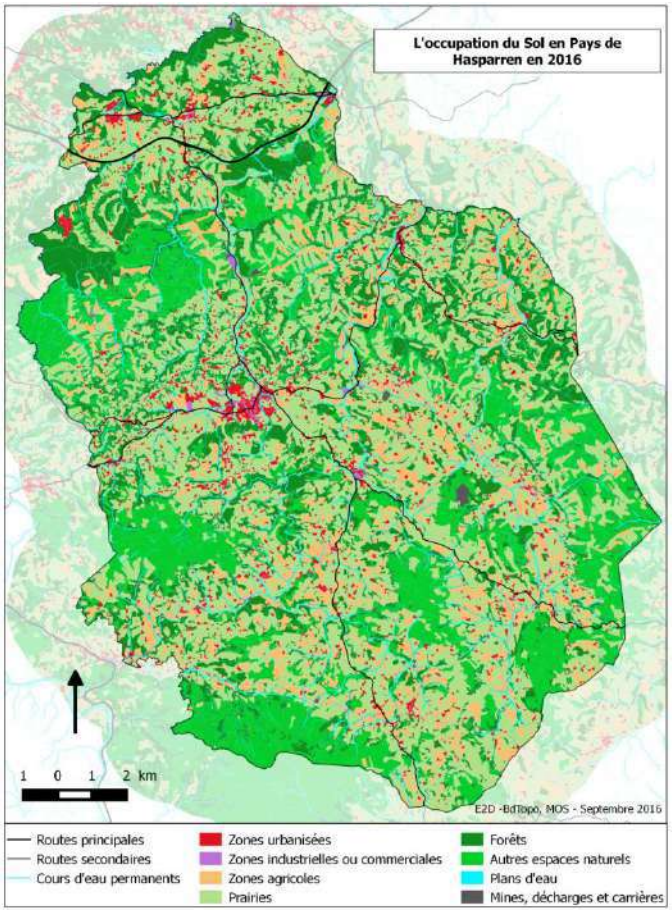

Localisation des principaux enjeux agricoles : recensement parcellaire graphique, sièges d'exploitation, bâtiments d'élevage

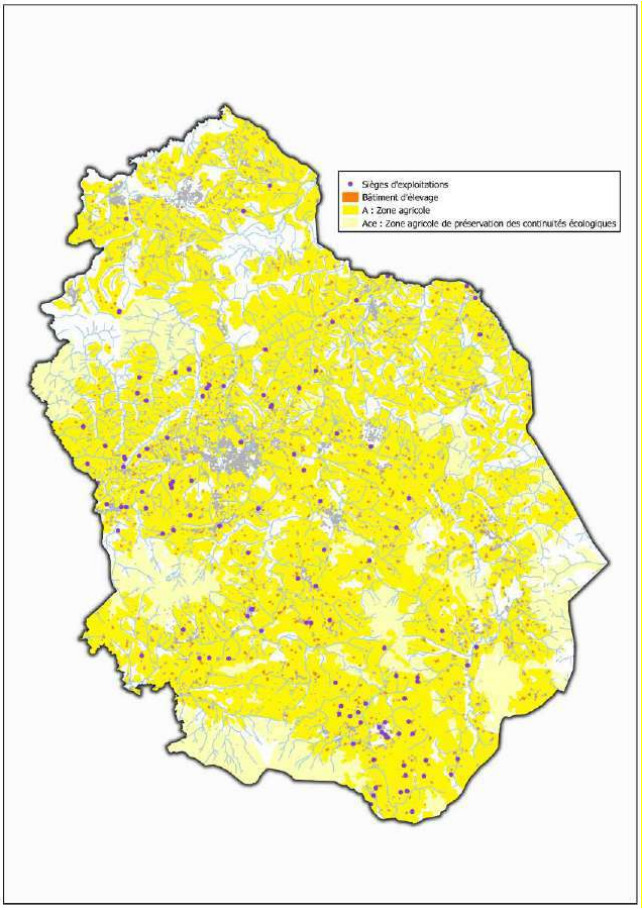

Zonage A et Ace du PLUi

Fig. 7. Comparaison entre les enjeux agricoles et le zonage A/Ace du PLUi

Incidences résiduelles

Au regard des mesures de réduction exposées, les incidences du PLUi sur l'agriculture sont moyennes.

7. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET MESURES ENVISAGEES

Impacts potentiels

De nombreux captages d'eau potable sont présents sur le territoire.

Mesures d'évitement

Les périmètres de protection immédiat et rapproché liés aux captages d'eau potable ont été identifiés sur le plan de zonage par des hachures bleues.

Le règlement écrit précise :

« Dans les périmètres de protection immédiate et rapproché des captages d'eau potable représentés sur le document graphique (hachures bleues), sont interdites toutes constructions ou installations superficielles ou souterraines, mêmes provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau. »

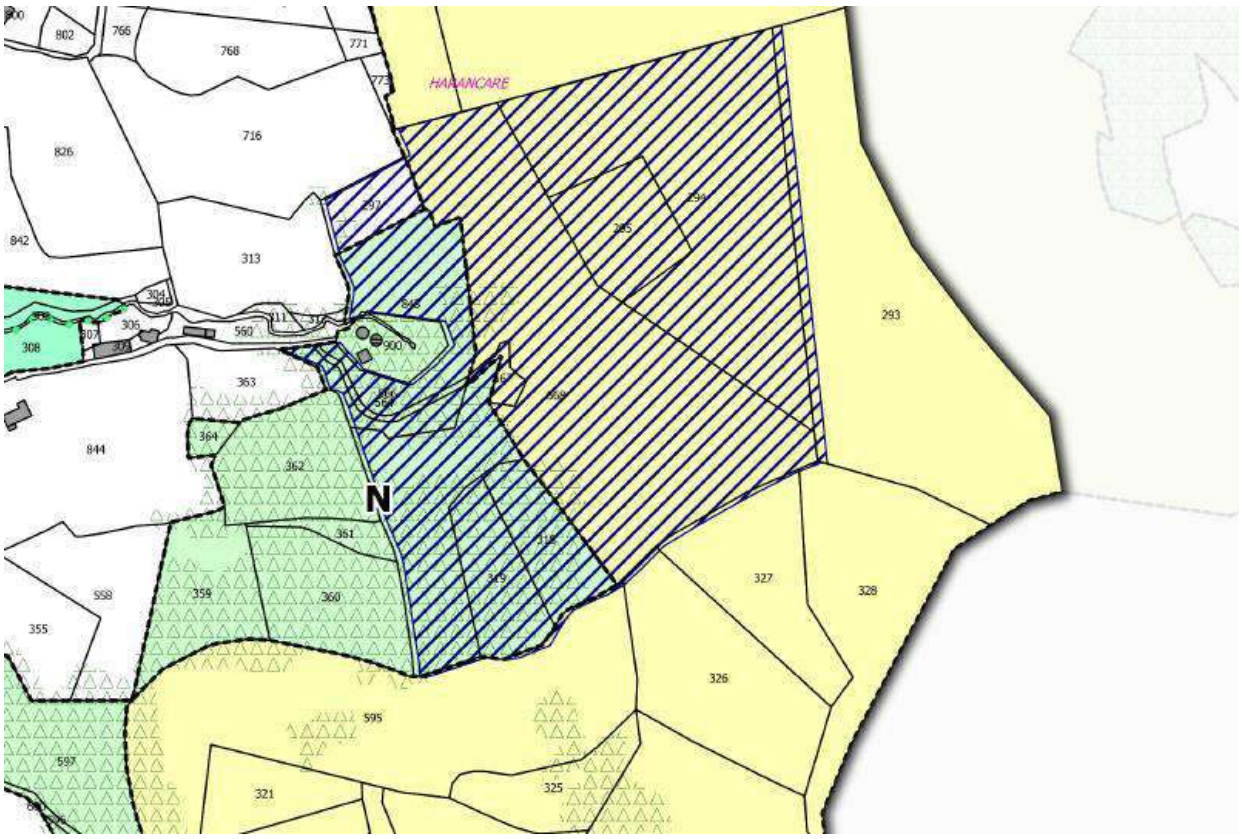

Fig. 8. Délimitation en hachures bleues des périmètres de protection des captages à Saint-Esteben

Le réseau d'eau potable dessert l'ensemble du territoire. Les captages qui desservent le territoire disposent d'une quantité suffisante pour les 10 ans à venir au regard des projections de population.

Incidences résiduelles

Les incidences résiduelles sur les ressources naturelles sont nulles.

8. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES ET MESURES ENVISAGEES

8.1. EAU

Impacts potentiels

Les impacts potentiels sur l'eau sont une pollution diffuse ou accidentelle liée à l'urbanisation projetée.

Mesures de réduction des impacts sur les cours d'eau

Le zonage du PLUi maintient la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau par un classement en zone naturelle Nce de l'ensemble du chevelu hydraulique et de la ripisylve associée quand elle existe.

Par ailleurs, le règlement des zones A et N impose une zone *non aedificandi* de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux.

Mesures de réduction des impacts sur les eaux usées et pluviales

La majorité du potentiel offert par le PLUi sera raccordé au réseau collectif d'assainissement. Les eaux usées seront ainsi collectées et acheminées vers les stations d'épuration en place, ou projetées.

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des capacités des STEP du territoire (source : CAPB).

Commune	Station épuration	Capacité nominale Equivalent-Habitants	Charge Organique sur le ou les bilans 24h depuis 2017	Charge Hydraulique sur le ou les bilans 24h depuis 2017
Ayherre	Bourg	250	40%	48%
Bonloc	Boncolac	2 000	72%	74%
Briscous	Bourg	4 000	26%	62%
Hasparren	Bourg	8 000	28%	44%
	Pilota plaza	350	60%	49%
	Urcuray	350	55%	55%
Hélette	Bourg	300	>100% car forte pluie	47%
Isturits	Bourg	300	95%	47%
La Bastide-Clairence	Bourg	1 200	48%	53%
	Pessarou	200	43%	54%
Macaye	Bourg	230	30%	68%
Mendionde	Lekorne	250	>100% car forte pluie	96%
	Gréciette	60	44%	50%
	Attisane	60	64%	51%
Saint Esteben	Bourg	350	24%	34%
Saint Martin d'Arbéroue	Lotissement Jaureguia	45	Pas de bilan réalisé mais dimensionnée pour 15 lots	

Fig. 9. Capacités des STEP sur le territoire

Des échanges réguliers avec le service Assainissement de l'Agglomération Pays Basque ont permis d'affiner le travail de zonage au regard des capacités des réseaux et des possibilités de raccordement et notamment d'identifier avec un indice « a » les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.

Les risques de pollution de la qualité de l'eau par les systèmes d'assainissement donc faibles.

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLUi impose des bassins de rétention et des chaussées drainantes dans les opérations d'ensemble :

« Pour tout opération d'aménagement d'ensemble entraînant une imperméabilisation du sol (voies, cheminements piétons, parkings, etc…) un bassin de rétention des eaux pluviales, en fonction de la localisation du projet de la capacité des réseaux existants, est imposé et dimensionné sur la base de la pluie décennale (débit de fuite 3 litres par seconde).

Dans certains cas particuliers, dus notamment à la topographie des lieux où à l'existence de risques importants pour les fonds intérieurs, il peut être exigé un ouvrage maçonné et enterré. Dans tous les cas, la période de retour prise en compte est de 10 ans et le temps minimum de retenue est de 1 heure.

Ces ouvrages, qu'ils soient à ciel ouvert ou enterrés, doivent être obligatoirement entretenus régulièrement par la personne physique ou morale qui en aura la propriété.

Le raccordement devra être autorisé par le gestionnaire de l'exutoire.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués sont à la charge exclusive du propriétaire ou de l'aménageur qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales pourront être conçus selon des techniques alternatives à l'utilisation systématique de bassins de rétention (noues, tranchées drainantes, chaussées à structure réservoir, …).

Dans la mesure où la topographie des lieux le permet, les voiries et surfaces destinées au stationnement des opérations :

- *D'aménagements tels que lotissements,*
- *De constructions, totalisant une emprise au sol supérieure à 2 000 mètres carrés,*

doivent comporter un revêtement drainant et une structure réservoir permettant le stockage des eaux pluviales, ou tout dispositif technique qui devra recevoir en préalable l'agrément des services compétents. Ces équipements doivent être obligatoirement entretenus et contrôlés. »

Un coefficient de pleine terre de 20% est fixé dans les zones urbaines (sauf secteur UA).

Incidences résiduelles

Ainsi, l'ensemble des mesures prises dans le PLUi concernant la gestion des eaux usées et pluviales et la protection des cours d'eau, permet de limiter tout risque de pollution notable du milieu récepteur.

8.2. AIR

Impacts potentiels

Le développement de zones urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activités peut induire à terme une altération probable de la qualité de l'air par l'augmentation du nombre d'activités polluantes et l'augmentation du trafic routier.

Mesures de réduction

L'urbanisation projetée est située en périphérie immédiate des centres-bourgs de manière à favoriser l'usage des transports en commun et l'utilisation des aires de covoiturage. Le développement urbain favorise également les cheminements doux dans les OAP et les emplacements réservés.

Par ailleurs, la préservation des boisements du territoire a une incidence positive sur la qualité de l'air (puits à carbone).

Incidences résiduelles

Au regard de l'urbanisation existante et du développement urbain projeté, ces incidences sont jugées faibles.

9. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES RISQUES ET MESURES ENVISAGEES

9.1. RISQUE INONDATION

Impacts potentiels

L'artificialisation des zones urbaines ou la construction en zone inondable sont susceptibles d'aggraver l'imperméabilisation et le risque d'inondation en aval.

Mesures de réduction de la vulnérabilité face au risque inondation

Afin de ne pas exposer de personnes supplémentaires au risque inondation, les secteurs soumis au risque inondation (atlas des zones inondables) ont été identifiés sur le plan de zonage par une trame bleue (hachures bleues).

Dans ces zones, le règlement impose les prescriptions suivantes :

« En outre, dans le secteur concerné par le risque inondation identifié par une trame hachurée bleue au document graphique :

- *Les occupations et utilisations du sol sont soumises aux conditions particulières figurant dans le PPRi lorsqu'il existe,*
- *En l'absence règlement de PPRi, les occupations et utilisations du sol autorisées sont admises à condition qu'elles soient conformes à l'article 10 des dispositions générales et que le plancher bas soit à 0,5 mètre au moins au-dessus de la côte de référence (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée et présence d'un niveau refuge adapté). Si la cote PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) n'est pas connue, il conviendra de situer le premier plancher à 0,5 m au-dessus du terrain naturel. »*

Aucune zone à urbaniser n'a été défini dans l'emprise de la zone inondable.

Afin de limiter le risque inondation en aval, plusieurs mesures ont été prises dans le règlement : coefficient de pleine terre de 20% en zones urbaines et à urbaniser (sauf UA) pour favoriser l'infiltration à la parcelle, solutions alternatives préconisées, préservation des haies et des boisements, etc.

Incidences résiduelles : elles sont faibles sur le risque inondation.

9.2. RISQUE SISMIQUE

L'ensemble du territoire est classé en zone de **sismicité** 4 dite moyenne, sauf Briscous et La Bastide Clairence (niveau 3). Les constructions neuves sont soumises à des règles de construction parasismique.

9.3. RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE

Sur l'intercommunalité du Pays d'Hasparren, plusieurs cours d'eau et ruisseaux présentent des risques de remontée de nappes :

- Le long de l'Arberoue à l'est du territoire,
- La Joyeuse qui traverse le tiers Est du territoire,
- Le ruisseau Suhyhandi qui travers le tiers ouest du territoire,
- L'Ardanavy, qui longe la limite nord-ouest de Briscous, et une partie de l'ouest de Briscous.

Il est à noter que la nappe est sub-affleurante, ainsi si les capacités d'infiltration du sol sont faibles, cela peut engendrer des problématiques en termes de gestion des eaux usées en assainissement autonome et pluviales.

Mesures de réduction de la vulnérabilité face au risque « remontée de nappes » et « retrait-gonflement des argiles »

Pour ce qui concerne le **risque de remontée de nappes**, toutes les zones urbaines ou ouvertes à l'urbanisation sont situées dans des secteurs à sensibilité faible à moyenne.

9.4. RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les communes de Briscous et d'Hasparren ont conjointement enregistré un arrêté CatNat en 2006 pour un épisode de mouvements différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en 2003. La commune de Briscous a aussi enregistré un épisode de ce type en 2012, qui a donné suite à un arrêté CatNat en 2013. Enfin, la commune d'Hasparren a enregistré deux épisodes de ce type en 1989 et 2005 qui ont été suivis d'arrêtés CatNat respectivement en 1998 et 2008.

Le risque est présent sur presque tout le territoire intercommunal mais il représente un aléa faible. La commune de Briscous est soumise à un risque de niveau moyen, de même pour le sud-est de Hélette.

Aussi, les communes de Macaye, Mendionde, le sud d'Ayherre et les deux tiers Ouest d'Hélette ne présente aucun risque de retrait-gonflement des argiles, sauf pour quelques portions éparses qui présentent un risque faible.

Concernant le **risque retrait-gonflement des argiles**, les zones ouvertes à l'urbanisation sont soumises à un aléa faible à moyen. Des dispositions constructives peuvent être prises, notamment concernant les fondations. Il convient aux maîtres d'ouvrage et/ou aux constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Le site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire met à disposition une plaquette informative et des fiches de renseignement pour réduire la vulnérabilité du bâti face à ce risque, elles sont de deux types :

- Fiches permettant de minimiser le risque d'occurrence et l'ampleur du phénomène (éloignement de la végétation du bâti, création d'un écran anti-racines, étanchéification des canalisations enterrées, réalisation d'un dispositif de drainage),
- Fiches permettant une adaptation du bâti : adaptation des fondations, rigidification de la structure du bâtiment, etc.

Incidences résiduelles : l'impact du PLUi sur le risque « retrait-gonflement des argiles » et « remontée de nappe » est positif (réduction de la vulnérabilité face au risque).

9.5. RISQUE FEUX DE FORETS

Sur la communauté de communes du Pays d'Hasparren, 9 surfaces boisées sensibles au risque feux de forêt ont été identifiées :

- La forêt communale d'Ayherre,
- La forêt communale de Briscous,
- La forêt communale d'Hasparren,
- La forêt communale d'Isturits.

Mesures d'évitement

Aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est présent à proximité immédiate des forêts identifiées.

9.6. RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune de Macaye a connu un épisode de mouvements de terrain en 2014. Un arrêté de catastrophe naturelle (CatNat) a été pris en 2016.

9.7. RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

L'intercommunalité du Pays d'Hasparren est concernée par le risque transport et de matières dangereuses par canalisation de transport de gaz naturel à haute pression.

La commune de Briscous est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par canalisations.

L'arrêté « Multifluides » du 5 mars 2014 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques s'applique donc sur le territoire.

Pour toute demande d'autorisation d'occupation du sol située dans la zone de danger liée aux canalisations de transport de matières dangereuses, le gestionnaire sera obligatoirement consulté.

9.8. RISQUE LIE AUX ICPE

Le territoire est occupé par 10 ICPE en fonctionnement.

Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque

Les zones à urbaniser ont été délimitées à l'écart des ICPE identifiées.

10. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE VOLET ENERGIE-CLIMAT ET MESURES ENVISAGEES

Le tableau suivant illustre les principaux impacts du PLUi sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES) et expose les mesures et les incidences résiduelles.

Thématique	Enjeux principaux	Niveau d'enjeux en 2019	Mesures principales du PLUi : réduction et évitement	Incidencesrésiduelles du PLUi sur la consommation énergétique et l'émission de GES
Habitat	Rythme de constructions élevé avec une forte disparité d'une commune à l'autre (poids démographique important de la commune d'Hasparren). Majorité de constructions individuelles.		Mixité de l'habitat (logement collectif, logement groupé, logement individuel) dans les principales zones d'ouverture à l'urbanisation	Incidences positives liées à des prescriptions pour favoriser la mixité des logements : baisse de la consommation énergétique moyenne des nouveaux logements
Consommation d'espace	91 ha dont 80 ha liés à l'habitat ces 10 dernières années		Densités moyennes projetées élevées (OAP) et OAP densité à Hasparren	Incidences moyennes liées à une modération de la consommation d'espace (réduction de 27% par rapport à la décennie précédente en matière d'habitat)
Transports et déplacements	Un usage de la voiture très important		Rapprochement des logements et des centre-bourgs pour favoriser le covoiturage et les cheminements doux, l'usage des transports collectifs Mise en place de cheminements doux dans les OAP et lien avec les cheminements doux existants	Incidences moyennes mais peu de leviers d'actions du PLUi sur le mode de déplacement
Agriculture	Une agriculture dynamique malgré la baisse du nombre d'agriculteurs		Modération de la consommation d'espaces agricoles Terres agricoles impactées : cultures, prairies	Incidences moyennes
Equipements et services	Un bon niveau d'équipements		Rapprochement des zones à urbaniser des centres-bourgs de façon à favoriser les déplacements doux	Incidences positives sur les déplacements liés aux équipements et services

Légende	
Couleur	**Niveau d'enjeux**
	Nul
	Faible
	Moyen
	Elevé

Fig. 10. Incidences et mesures du PLUi sur les consommations énergétiques et les émissions de GES

11. INCIDENCES POTENTIELLES SUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE ET MESURES ENVISAGEES

11.1. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET MESURES

11.1.1. Incidences sur le grand paysage

Impacts potentiels

Les incidences potentielles du PLUi sur le paysage sont :

- Un impact négatif sur le grand paysage et une perte d'identité du territoire par la multiplication des zones urbaines ou par une banalisation du paysage par la multiplication de lotissements au caractère architectural éloigné du bâti traditionnel,
- Un impact négatif sur les secteurs à fort enjeux paysagers : zones de co-visibilité des sites remarquables (centres-bourgs, co-visibilité avec des Monuments Historiques, etc.).

Mesures de réduction

Concernant les secteurs urbanisés et à urbaniser, le projet vise à recentrer l'urbanisation sur les centres-bourgs tout en respectant l'identité de ces centres-bourgs et leurs formas urbaines historiques (bourgs en tas, bourgs constitués). Les incidences sont donc globalement positives concernant les zones urbanisées et à urbaniser.

Concernant les secteurs agricoles et naturels, l'objectif a été de conserver les enveloppes existantes des quartiers (zones Nh) : seul le comblement des dents creuses est généralement autorisé sur ces quartiers.

L'impact du PLUi est donc faible. Par ailleurs, les grands identifiants naturels du Pays de Hasparren font l'objet de mesures de protection :

- Classement des boisements en éléments de paysage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme,
- Protection stricte de certains secteurs agricoles en périphérie des bourgs (zones Ap) dans les communes suivantes : Ayherre, Briscous, Hélette, Isturits, Macaye, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arbéroue. Les nouvelles constructions agricoles ne sont pas autorisées dans ces secteurs Ap,
- Protection de la vallée de l'Arbéroue par un classement en Ap,
- Prescriptions paysagères dans les OAP de manière à accompagner la transition entre les espaces agricoles et les espaces urbains,
- Prise en compte de la qualité paysagère et patrimoniale des espaces bâtis dans le règlement écrit,
- Modération de la consommation d'espace.

Incidences résiduelles

Les incidences du PLUi sur le grand paysage sont faibles.

11.1.2. Incidences des secteurs d'urbanisation future sur le paysage

Impacts potentiels

Les incidences potentielles des secteurs d'urbanisation future sur le paysage sont :

- Le mitage du territoire,
- La multiplication de constructions le long des axes de communication, de fait réduisant fortement les cônes de vue vers l'extérieur,
- L'absence de transition entre l'espace rural et l'espace urbain,
- La perte d'identité des bourgs.

Mesures de réduction

Les principales zones à urbaniser sont concentrées autour des centres-bourgs.

Les OAP imposent un certain nombre de prescriptions visant à préserver les grandes caractéristiques paysagères et architecturales de chaque secteur.

L'objectif est de permettre une bonne intégration des futures zones de développement dans le site dans lesquelles elles s'inscrivent et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD qui prévoit un développement urbain qui respecte les formes urbaines existantes et les caractéristiques paysagères et patrimoniales de chaque commune.

Les OAP portent ainsi une attention particulière :

- À l'orientation des parcelles et du bâti,
- Le respect des formes urbaines traditionnelles (villages en tas, bourgs constitués),
- L'aspect architectural des constructions (couleurs, ouvertures, toitures),
- Au traitement des abords des zones à urbaniser via des prescriptions sur les haies et lisières paysagères,
- À la création d'espaces publics au sein des opérations,
- La prise en compte de la topographie dans la conception de l'aménagement de façon à respecter les courbes de niveau naturelles.

Sur la commune de Macaye, l'existence de trois quartiers distincts a été prise en compte dans la définition des zones à urbaniser et dans les schémas d'aménagement des OAP. Aussi, les zones à urbaniser viennent en périphérie immédiate des trois quartiers identifiés. Seul le secteur AU le plus à l'Ouest constitue effectivement une excroissance au Sud du quartier. Afin de limiter l'impact paysager, les OAP imposent le maintien des lisières plantées existantes et imposent la création de haies en limite de secteur.

*Les **incidences résiduelles** du PLUi sur le paysage sont faibles car le développement urbain vise à structurer chaque secteur au regard des formes urbaines existantes et dans le souci de préservation des grands identifiants paysagers et architecturaux.*

11.2. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ET LE CADRE DE VIE ET MESURES

11.2.1. Les périmètres de protection du patrimoine

Mesures de réduction

Les périmètres de protection des Monuments historiques sont reportés sur les plans de zonage. Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France s'imposent dans ces périmètres.

Sur l'ensemble des communes, un travail approfondi d'analyse des formes urbaines et architecturales du Pays de Hasparren avec le CAUE 64 a permis de co-construire un règlement écrit ambitieux qui tienne compte des atouts patrimoniaux existants.

Incidences résiduelles

Les incidences résiduelles sur les périmètres de protection du patrimoine sont faibles.

11.2.2. Le patrimoine archéologique

Les zones archéologiques sensibles sont soit situées dans des zones déjà bâties, soit dans des secteurs agricoles ou naturels.

Le PLUi n'a aucune incidence sur le patrimoine archéologique.

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

12. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT BAYONNE ET SUD DES LANDES

Les préconisations du SCoT de Bayonne et du Sud des Landes ont été prises en compte dans la définition du projet ; de fait, le projet est compatible avec celui-ci (cf. chapitre 11. Justification du PADD, compatibilité avec le SCoT).

13. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Les objectifs environnementaux du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont précisés au chapitre 5 du SDAGE et concernent notamment le bon état pour chacune des masses d'eau du bassin.

Afin d'atteindre ces objectifs environnementaux, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 est organisé autour de quatre orientations et de 152 dispositions.

Les quatre orientions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 sont :

A-Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,

B-Réduire les pollutions,

C-Améliorer la gestion quantitative,

D-Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

☞ **CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE**

Le SDAGE propose notamment de renforcer l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la règlementation et la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

Le projet a été élaboré à l'initiative de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Hasparren et de la Communauté d'agglomération Pays Basque, en concertation avec la population, les collectivités locales et les services de l'Etat.

☞ **REDUIRE LES POLLUTIONS**

Les pollutions ponctuelles ou diffuses compromettent l'atteinte du bon état sur de très nombreuses masses d'eau. Afin de lutter contre ces pollutions, de préserver et reconquérir la qualité des eaux, le SDAGE demande :

- D'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants,
- De réduire les rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles,
- De préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.

Le PLUi du Pays de Hasparren, en particulier la gestion des eaux usées et pluviales induite, n'aura pas d'impact notable sur la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau situés dans ou à proximité du territoire intercommunal. En effet, la majorité du développement urbain se fait dans des zones desservies par le réseau collectif d'assainissement.

Des échanges réguliers avec le service assainissement de l'agglomération a, par ailleurs, permis de proposer des solutions techniques de raccordement au réseau collectif.

Par ailleurs, le règlement impose des règles relatives à la gestion des eaux pluviales pour tout aménagement.

☞ **RESTAURER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR ATTEINDRE LE BON ETAT**

Les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne constituent une richesse naturelle dont les ressources sont utilisées par de nombreux acteurs. Afin de préserver ce riche patrimoine, le SDAGE révisé retient les cinq points suivants :

- Préserver les milieux aquatiques remarquables du bassin,
- Préserver et restaurer les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau,
- Mieux prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques dans la gestion hydraulique du bassin et la définition des débits objectifs d'étiage,
- Gérer durablement les eaux souterraines.

Le PLUi y répond par :

- **La priorité donnée au développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif (les surfaces disponibles dans les secteurs non desservis représentent 18% du potentiel total, il s'agit en très grande majorité de dents creuses dans des secteurs urbanisés existants),**
- **Le classement en zone naturelle Nce de la majorité du réseau hydrographique s'écoulant sur le territoire.**

☞ **OBTENIR UNE EAU DE QUALITE POUR ASSURER LES ACTIVITES ET USAGES QUI Y SONT LIES**

La protection des ressources en eau est un enjeu primordial pour garantir la qualité sanitaire de l'eau et la prévention des pollutions à la source est le moyen à privilégier dans ce cadre.

Il est également nécessaire d'améliorer les résultats concernant la qualité de l'eau distribuée sur le bassin en renforçant les actions de protection des captages d'eau.

Les périmètres de protection des captages (périmètre immédiat, périmètre rapproché) ont identifié sur le plan de zonage. Le règlement, dans ces périmètres, écrit :

« Dans les périmètres de protection immédiate et rapproché des captages d'eau potable représentés sur le document graphique (hachures bleues), sont interdites toutes constructions ou installations superficielles ou souterraines, mêmes provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau. »

☞ **GERER LA RARETE DE L'EAU ET PREVENIR LES INONDATIONS**

Le bassin Adour Garonne est un grand consommateur d'eau, qu'il est nécessaire de gérer au mieux, notamment en période d'étiage afin de répondre aux besoins socio-économiques et des milieux aquatiques. Le SDAGE propose de prévenir ces inondations en réduisant la vulnérabilité et en respectant les milieux aquatiques.

Les zones d'urbanisation future ont été délimitées à l'écart des zones inondables.

Afin de limiter le risque inondation en aval, plusieurs mesures ont également été prises dans le règlement : coefficient de pleine terre (cf. *supra*) pour favoriser l'infiltration à la parcelle, gestion des eaux pluviales, préservation des boisements et haies, etc.

☞ **PROMOUVOIR UNE APPROCHE TERRITORIALE**

Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend nécessaire de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

Le projet de PLUi répond à cet enjeu au niveau des 11 communes dans une approche globale et de bassin versant.

14. COMPATIBILITE AVEC LE SRCE AQUITAINE

Le SRCE Aquitaine adopté le 24/12/2015 a été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux le 13/06/2017 ; cette annulation ne remet néanmoins pas en cause les éléments de connaissance sur les continuités écologiques régionales identifiées.

Le SRCE distingue un grand nombre de réservoirs et corridors sur le territoire du Pays de Hasparren :

- **Sous-trame boisements de feuillus et forêts mixtes,**
- **Sous-trame milieux ouverts et semi-ouverts de pelouses et prairies d'altitude,**
- **Sous-trame systèmes bocagers,**
- **Sous-trame milieux humides.**

Dans l'axe 3 du PADD, les élus affichent leur volonté de préserver et mettre en valeur les continuités écologiques :

Axe 3. Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale

Préserver la trame verte et bleue

L'objectif est de préserver, voire de remettre en état, les espaces naturels les plus intéressants pour la biodiversité, dont les sites du réseau Natura 2000, ainsi que les continuités écologiques identifiées à la fois au sein des espaces naturels et forestiers et au sein des autres espaces (agricoles en particulier).

Les objectifs sont les suivants :

- *Préserver les principaux réservoirs de biodiversité et les principales continuités écologiques liés aux cours d'eau,*
- *Préserver strictement les réservoirs de biodiversité liés aux landes et aux pelouses naturelles, notamment les monts et pics (Mont Baïgura, Mont Ursuya, Mont Eltzarruze, Pic de Garralda…), et assurer le maintien des principales continuités écologiques en maintenant une agriculture favorable à l'entretien de ces milieux,*
- *Préserver le réseau de haies en particulier sur le complexe prairies/haies,*
- *Préserver les principaux réservoirs boisés du territoire, des collines au Massif pyrénéen, et assurer les continuités écologiques structurées autour des petits supports boisés disséminés sur le territoire,*
- *Limiter la fragmentation des continuités écologiques, notamment liée au développement de l'urbanisation linéaire,*
- *Adapter la capacité des réseaux au développement projeté (station d'épuration, caractéristiques du sol), afin de limiter l'impact du développement urbain sur le milieu récepteur (cours d'eau et milieux associés).*

Les continuités écologiques (corridors et réservoirs) ont été préservés par un classement en zone naturelle N ou Nce :

- Les cours d'eau et leurs ripisylves associées ont été classés en Nce,
- Les boisements ont été classés en N.

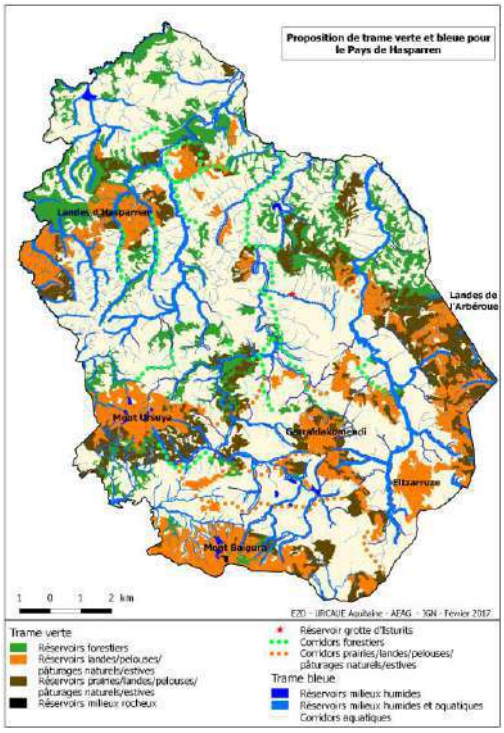

La trame verte et bleue Pays de Hasparren

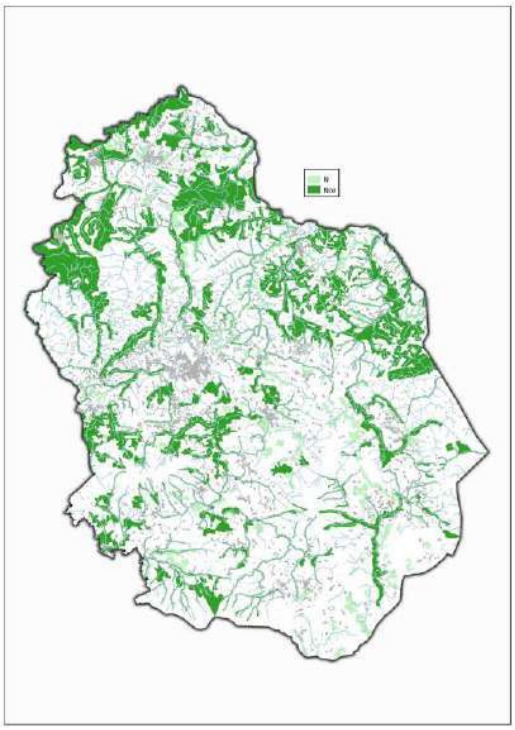

Les zones N et Nce du PLUi

Les réservoirs « landes » de la trame verte ont été classés en zone Ace, le règlement y autorise les bâtiments agricoles limités à 50 m^2 d'emprise au sol, notamment afin d'assurer la pérennisation de l'élevage et des estives sur ces secteurs de landes.

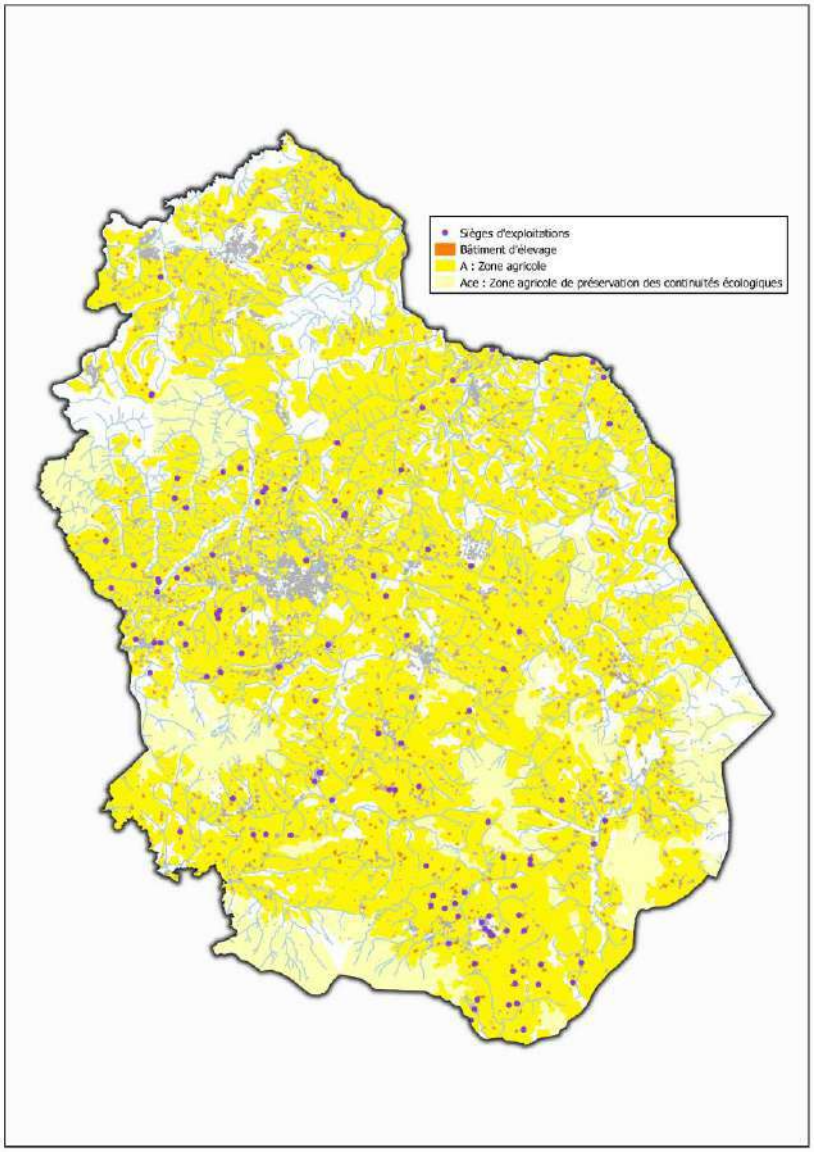

Fig. 11. Zones A et Ace du PLUi

En outre, la majeure partie des boisements et des haies a fait l'objet d'un classement en éléments de paysage identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.

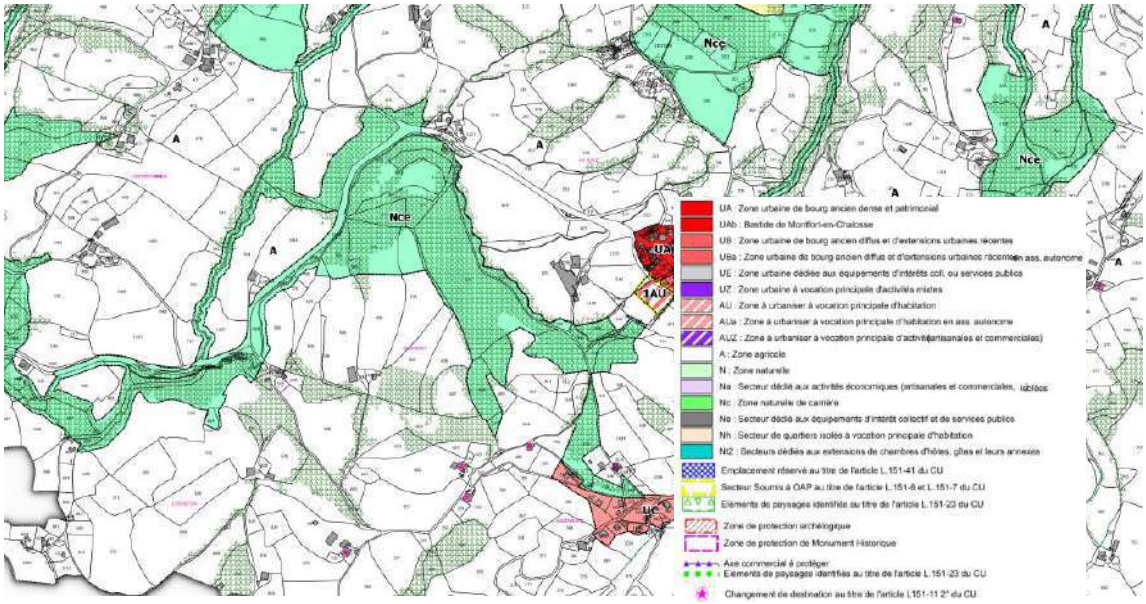

Fig. 12. Exemple de classement des bois en éléments de paysage au titre de l'article L151-23 sur la commune de Macaye

Le règlement des zones A et N (et sous-secteurs) impose une zone *non aedificandi* de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux et de maintenir la biodiversité.

Les espaces agricoles formant une mosaïque de milieux ouverts qui, associés aux boisements de versants et fonds de vallons, sont favorables à la biodiversité ont été préservés par un classement en zone agricole.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, des inventaires ont été réalisés sur les secteurs pouvant présenter un enjeu de développement urbain.

La majeure partie du potentiel offert par le PLUi correspond à des milieux ouverts agricoles de type cultures ou prairies.

Parmi ces zones ouvertes à l'urbanisation, les secteurs disponibles qui se trouvent enclavés dans l'enveloppe urbaine des centres-bourgs et des quartiers (zones Nh) présentent un enjeu faible. En revanche, les espaces situés en extension immédiate présentent un enjeu qualifié de moyen.

Par ailleurs, le règlement du PLUi limite les risque de pollution des corridors écologiques et réservoirs grâce à un potentiel de logements dans les zones U et AU en grande majorité raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement collectif et grâce à des mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales (coefficient de pleine terre, bassins de rétention, etc.).

Le PLUi est compatible avec le SRCE Aquitaine.

15. COMPATIBILITE AVEC LE SRCAE AQUITAINE

Le tableau suivant illustre la compatibilité du PLUi avec le SRCAE Aquitaine.

Thématique	Enjeux principaux	Orientations du SRCAE	Actions principales du PLUi	Compatibilité avec le SRCAE
Habitat	Rythme de constructions élevé avec une forte disparité d'une commune à l'autre (poids démographique important de la commune d'Hasparren). Majorité de constructions individuelles.	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc. OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	Mixité de l'habitat (logement collectif, logement groupé, logement individuel) dans les principales zones d'ouverture à l'urbanisation	Incidences positives liées à des prescriptions pour favoriser la mixité des logements : baisse de la consommation énergétique moyenne des nouveaux logements
Transports et déplacements	Un usage de la voiture très important lié au caractère rural du territoire	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements	Rapprochement des logements et des centre-bourgs pour favoriser le covoiturage et les cheminements doux, l'usage des transports collectifs Mise en place de cheminements doux dans les OAP et lien avec les cheminements doux existants	Incidences moyennes mais peu de leviers d'actions du PLUi sur le mode de déplacement
Agriculture	Une agriculture dynamique malgré la baisse du nombre d'agriculteurs	Aucune orientation applicable au PLUi	Modération de la consommation d'espaces agricoles (-33%) Terres agricoles impactées : cultures, prairies	Incidences moyennes
Adaptation au changement climatique	Risque inondation	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050- 2080). OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés	Diffusion de l'état des lieux (diagnostic) auprès des élus, de la population, des personnes publiques, etc. Actions spécifiques (règlement) pour limiter l'exposition des biens et personnes au risque inondation et pour réduire le risque inondation en aval	Prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans le projet de PLUi

Fig. 13. Compatibilité du PLUi avec le SRCAE

SECTION 1

CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI

DISPOSITIF DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences du PLUi sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

En rapport aux enjeux identifiés, aux objectifs de conservation retenus et aux incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLUi, il est possible de dégager plusieurs indicateurs de suivi en cohérence avec les objectifs du PADD. Le T0 indique la date de départ à prendre en compte pour mesurer l'évolution de chaque indicateur de suivi.

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	T « 0 »
Axe 1. Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire			
Un développement urbain qui renforce le pôle principal et limite la consommation d'espace **Prendre en compte la diversité des formes urbaines** **Favoriser la mixité urbaine et la diversité des logements**	Répartition de la création des logements entre densification/renouvellement urbain et espace interstitiel/extension (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	Tâche urbaine définie dans le diagnostic du PLUi
	Consommation des espaces agricoles, naturels et forestier (autorisations d'urbanisme)	OCS / photo-interprétation	Espaces artificialisés en 2019 (cf. diagnostic)
	Typologie de logements créés : respect des OAP (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi
	Répartition du nombre de logements créés par commune (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	Nombre de logements projetés par commune dans le cadre du PLUi
	Nombre de logements sociaux créés (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi
	Evolution de la part de la vacance	INSEE	Pourcentage identifié dans le diagnostic du PLUi
	Evolution démographique par commune	INSEE	Année d'approbation du PLUi
	Respect des prescriptions des OAP	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi
Assurer un développement urbain cohérent avec le	Création et ou extensions d'équipements par commune	Commune / CAPB	Année d'approbation du PLUi

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	T « 0 »
niveau de services et d'équipements et les atouts et contraintes du territoire	Evolution des effectifs / équipements scolaires	Commune / CAPB	Année d'approbation du PLUi
	Nombre d'autorisations d'urbanisme accordées en zone soumise au risque inondation (PPRI ou AZI)	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi
	Création de cheminements doux : respect des OAP, suivi de la réalisation des emplacements réservés	CAPB / service instructeur	Année d'approbation du PLUi
	Nombre de véhicules/jour sur les routes départementales principales du territoire	Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	Année d'approbation du PLUi
Axe 2. Maintenir et structurer la dynamique économique et l'activité agricole			
Structurer les différentes polarités économiques du territoire	Consommation d'espace liée au développement économique	CAPB	Date d'approbation du PLUi
	Nombre de nouvelles entreprises implantées et leur lieu d'implantation		Date d'approbation du PLUi
	Taux de remplissage des zones d'activités intercommunales		Date d'approbation du PLUi

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	T « 0 »
Mettre l'économie agricole au cœur du projet d'aménagement du territoire	Evolution des surfaces agricoles utiles	Chambre d'Agriculture, CAPB	Diagnostic agricole intégré au PLUi
	Evolution du nombre d'exploitations		
Soutenir l'activité touristique	Nombre d'autorisations d'urbanisme liées à du tourisme (gîte, chambres d'hôtes, restaurant, activités de loisirs, etc.)	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi
Axe 3. Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale			
Préserver la trame verte et bleue **Préserver et valoriser les ressources naturelles**	Evolution des trames vertes et bleues	SRCE et SCoT	Etat initial de l'environnement du PLUi
	Efficacité des outils mis en place de protection des zones sensibles (élément de paysage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme)	Service instructeur / photo aérienne	Date d'approbation du PLUi
	Evolution des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés dans le diagnostic écologique du DOCOB	Structure porteuse du DOCOB	Diagnostic écologique réalisé dans le cadre du DOCOB datant de 2017
	Evolution des zones humides	SRCE et SCoT	Etat initial de l'environnement du PLUi
	Evolution de la qualité des masses d'eau	Agence de l'Eau Adour-Garonne	Etat initial de l'environnement du PLUi
	Qualité des eaux rejetées après traitement en station d'épuration	CAPB	Etat initial de l'environnement du PLUi

Orientation du PADD	Indicateur de suivi	Source de données	T « 0 »
	Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome	SPANC	Etat initial de l'environnement du PLUi
	Suivi des projets intégrant des dispositifs utilisant les énergies renouvelables (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi
Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine du Pays de Hasparren	Respect des prescriptions du règlement et des OAP	Service instructeur	Date d'approbation du PLUi
	Efficacité des outils mis en place de protection des zones sensibles (élément de paysage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme)	Service instructeur / photo aérienne	Date d'approbation du PLUi
	Suivi du nombre de bâtiment ayant changé de destination (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur / commune	Date d'approbation du PLUi
	Suivi des bâtiments ayant fait l'objet d'un classement au titre du L151-19 (autorisations d'urbanisme)	Service instructeur / commune	Date d'approbation du PLUi

Maite FOURCADE PAYS PAYSAGES
paysagiste dplg pays.paysages@wanadoo.fr
19 place de la moutète 64300 orthez 0559872621

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE HASPARREN

PIECE 1.A : RAPPORT DE PRESENTATION - RESUME NON TECHNIQUE

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
en date de ce jour
BAYONNE, le

2 2 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Pascal JOCOU

ARTELIA REGION SUD-OUEST
AGENCE DE PAU
Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

PAYS DE HASPARREN

DATE : FEVRIER 2020 **REF : 4 36 1064**

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE 1
CONTEXTE TERRITORIAL 1
PRESENTATION DU TERRITOIRE 1
DEMARCHE D'ELABORATION DU PLUI 2
LE SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) BAYONNE SUD LANDES 4
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 5
CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE 5
LE LOGEMENT ET L'HABITAT 6
ECONOMIE 7
ACTIVITE AGRICOLE 9
EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS 10
EQUIPEMENTS ET RESEAUX 12
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 12
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE 13
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 15
EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX 26
SCENARIOS ET HYPOTHESES DE TRAVAIL 26
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN 28
HABITAT ET MIXITE SOCIALE 33
AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET PAYSAGE 36
EQUIPEMENTS, SERVICES, EQUIPEMENT COMMERCIAL, LOISIRS, DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET RESEAUX D'ENERGIE 40
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 44
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE 47
PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES 50
PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS, PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS 53
RESPECT DE LA LOI MONTAGNE 59

DELIMITATION DES ZONES, IDENTIFICATION DES STECAL, JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE AU REGARD DU PADD 60

MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET BESOINS EN LOGEMENTS 99

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 105

RESUME NON TECHNIQUE

CONTEXTE TERRITORIAL

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le Pays de Hasparren (anciennement Communauté de communes du Pays de Hasparren (CCPH) - Hazparneko Lurraldea, créée le 31 décembre 1994) s'étend sur un territoire de 267,03 km^2. Il est composé de 11 communes : Ayherre, Bonloc, Briscous, Hasparren, Hélette, Isturits, La Bastide Clairence, Macaye, Mendionde, Saint-Esteben, Saint-Martin-d'Arbéroue.

En 2015, le Pays de Hasparren comptait 14 990 habitants pour une densité de 56 habitants/km^2. Plus de 43% de la population de la CCPH se concentrait sur la commune d'Hasparren (population communale en 2015 : 6562 habitants).

Situé au cœur du Pays Basque intérieur, dans le département des Pyrénées Atlantiques, le territoire se situe à une vingtaine de minutes de Bayonne.

La Communauté de communes du Pays de Hasparren est devenue, au 1er janvier 2017, le Pôle Territorial Pays de Hasparren. Il fait partie intégrante de la nouvelle Communauté d'Agglomération Pays Basque, qui est issue de la fusion de 10 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal :

- La Communauté d'Agglomération (CA) Côte basque Adour (ACBA),
- La CA (Communauté d'Agglomération) Sud Pays Basque,
- La Communauté de communes (CdC) d'Amikuze,
- La CdC d'Errobi, la CdC de Garazi-Baigorri,
- La CdC Nive-Adour,
- La CdC de Soule-Xiberoa,
- La CdC d'Iholdi-Oztibarre,
- La CdC du Pays de Bidache, et enfin,
- La CdC du Pays de Hasparren.

Le territoire appartient également au SCOT Agglomération de Bayonne et Sud des Landes.

Le Pays de Hasparren appartient à l'aire urbaine de Bayonne, dont il représente 5,1% de la population.

La dynamique du Pays de Hasparren est marquée par l'influence de l'agglomération bayonnaise et la périurbanisation qui en résulte.

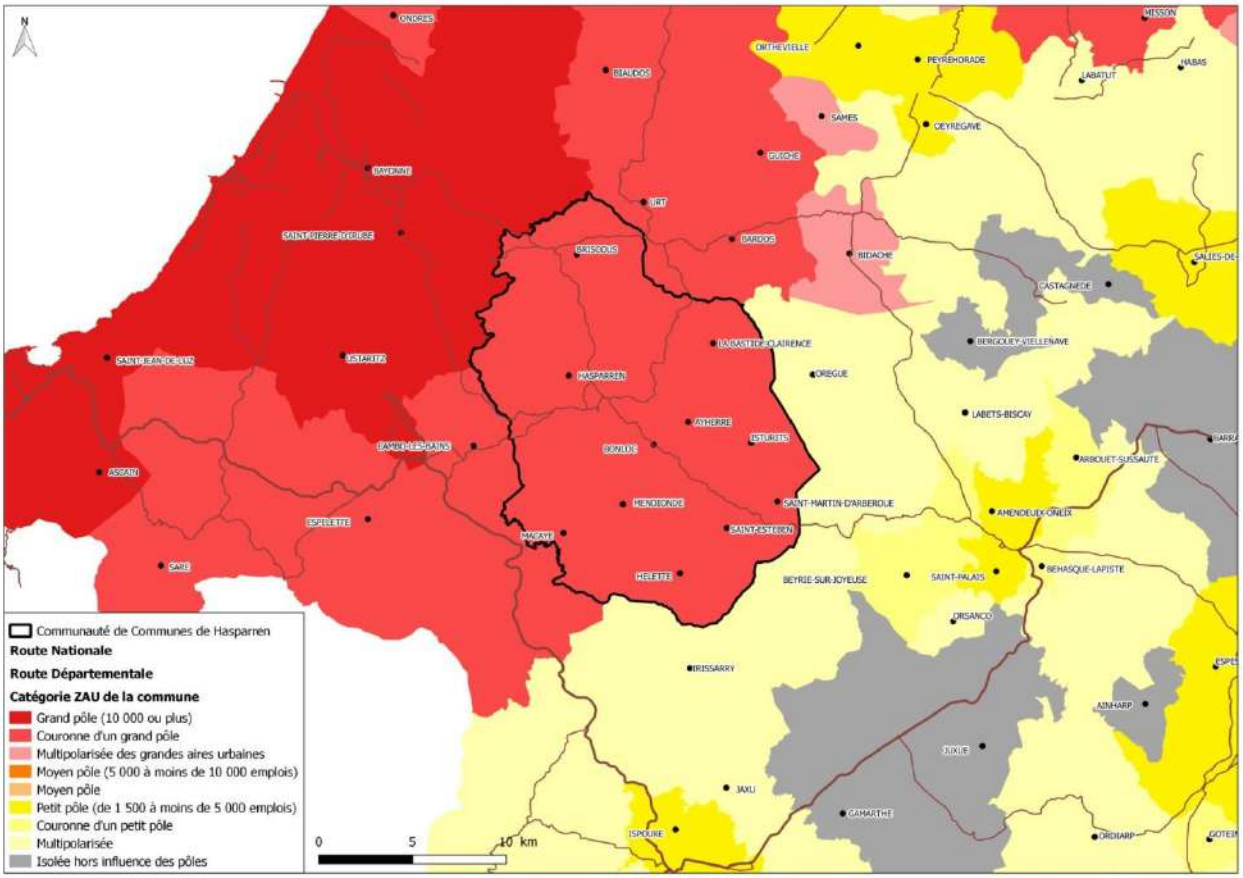

Fig. 1. Les aires urbaines en Aquitaine

DEMARCHE D'ELABORATION DU PLUI

Le PLUi du Pays de Hasparren a été prescrit lors du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Hasparren le 17 décembre 2015.

Les objectifs poursuivis du PLUi sont :

En matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace : maitriser l'urbanisation et valoriser les spécificités paysagères, environnementales et architecturales :

- Maîtriser l'urbanisation, afin de limiter la consommation et la spéculation foncière, en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée ;
- Valoriser les identités urbaines et paysagères, sauvegarder le patrimoine bâti, intégrer harmonieusement l'architecture aux paysages ;
- Favoriser l'équilibre entre emplois, habitat, commerces et services pour garantir la qualité de vie des habitants actuels et futurs et permettre une évolution cohérente des centralités existantes ;
- Optimiser le potentiel urbain existant et privilégier le développement des bourgs.

En matière d'habitat : fixer des objectifs adaptés à chaque centralité :

- Définir des objectifs en matière de production de logements, favorisant le renouvellement urbain, des formes urbaines peu consommatrice de foncier et respectueuses des identités des bourgs ;
- Garantir l'équilibre social du territoire, produire une offre diversifiée de logements et favoriser la production et une répartition cohérente de logements sociaux.

En matière d'agriculture et d'environnement : préserver et valoriser les potentiels du territoire :

- Identifier, préserver et valoriser durablement les espaces agricoles ; les placer au cœur de la stratégie de développement du territoire ;
- Identifier, protéger et valoriser les ressources, les sites et paysages participant à l'identité du territoire.

En matière économique : offrir des conditions favorables au développement économique :

- Offrir des conditions favorables au développement de l'activité économique, notamment à travers la dynamique des filières agricoles, mais également par la diversification de l'offre économique dans sa globalité ;
- Privilégier le développement des activités économiques dans les tissus urbains constitués (pour les activités compatibles avec la proximité de l'habitat)
- Faciliter le rééquilibrage de l'offre économique à l'échelle du SCoT, en anticipant le déploiement de zones d'activités.

En matière de déplacement : prendre en compte les enjeux liés au développement durable :

- Favoriser une politique de mobilité adaptée aux spécificités du territoire, par un projet urbain qui rend attractif les alternatives à la voiture individuelle (parking de covoiturage, liaisons douces, …). »

Suite à la création de l'Agglomération Pays Basque le 1er janvier 2017, les élus ont décidé de poursuivre la démarche sur le même périmètre initial des 11 communes.

LE SCOT (SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE) BAYONNE SUD LANDES

Le SCOT approuvé le 6 février 2014 en Conseil Syndical intègre toutes les communes comprises dans l'ancienne Communauté de communes du Pays de Hasparren. Le PLUi du Pays de Hasparren se doit donc d'être compatible avec le SCOT approuvé.

Le parti d'aménagement du SCOT Bayonne Agglo Sud Landes se décline autour de deux grands axes :

A - Engager l'évolution du modèle de développement urbain du SCoT au service de ses habitants :

A.1. Faire de l'armature urbaine le cadre de références des politiques publiques.

A.2. Inscrire le développement dans les centralités et les tissus urbains les mieux équipés et les mieux desservis.

A.3. Guider le développement résidentiel pour répondre aux besoins de tous les habitants.

A.4. Assurer un développement économique équilibré, adossé aux ressources locales.

A.5. Conforter le commerce dans la ville, au service de la proximité.

A.6. Document d'aménagement commercial.

B - Préserver les valeurs agricoles, naturelles, paysagères et patrimoniales du territoire :

B.1. Valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers.

B.2. Construire un projet pour la biodiversité.

B.3. Promouvoir un projet intégré pour le littoral.

B.4. Protéger durablement les ressources en eau.

B.5. Valoriser et gérer les patrimoines du territoire.

B.6. Se développer durablement en tenant compte des aléas et des risques naturels et technologiques.

Pour la période 2010-2025, le SCoT prévoit le besoin en logements à 31 500 logements sur l'ensemble de son périmètre et 7% sur le secteur Pays de Hasparren, soit 2 205 logements sur la période 2010-2025 soit 147 logements/an.

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

De par son positionnement par rapport à l'agglomération de Bayonne, le territoire du Pays de Hasparren présente des caractéristiques contrastées selon les secteurs. Les densités de population sont ainsi beaucoup plus élevées sur les communes d'Hasparren (85,2 hab. /km²), de Briscous (85 hab. /km²) que sur les autres communes du territoire, dont la densité est inférieure à 42 habitants au km².

Il faut souligner la spécificité de Bonloc qui, du fait d'une superficie très faible (1km²) affiche une densité élevée de 358 habitants/km².

Le Pays de Hasparren connaît une augmentation régulière de sa population depuis 1962, avec un taux de variation annuel moyen de +0,7% sur la période 1962 – 2015. Cette évolution démographique a été plus soutenue entre les années 1999 et 2010, période au cours de laquelle le taux de variation annuel moyen était de +1,4%.

Tout comme c'est le cas à l'échelle départementale, la croissance démographique du Pays connaît un léger tassement, le taux de variation annuel estimé entre 2010 et 2015 étant de +0,8%.

Le taux de croissance démographique sur la dernière période longue est de 1.22%/an entre 1999 et 2015.

Entre 2010 et 2015, le territoire a gagné 585 habitants.

D'une manière générale, la dynamique démographique du Pays de Hasparren est portée par l'attractivité de jeunes ménages. En effet, la variation annuelle de la population est largement influencée par l'entrée de nouveaux ménages sur le territoire des 11 communes : entre 2010 et 2015, le solde migratoire (différence entre le nombre d'entrées et de sorties du territoire) est de +0,6%, alors que le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) n'est que de +0,2%.

Sur la période 1999-2015, deux communes ont vu leur population croître très fortement : Hasparren (+1085 habitants), Briscous (+671 habitants) Ces communes ont concentré presque 70% des habitants qui se sont installés sur la Pays de Hasparren.

La population du Pays de Hasparren est relativement jeune : plus de la moitié des habitants à moins de 45 ans.

Si les tranches d'âge les plus jeunes sont plutôt bien représentées, il faut souligner la récente augmentation de la part des 45-75 ans corrélée à une baisse des moins de 14 ans. Ce qui signifie que l'arrivée de jeunes ménages tend à s'estomper.

En 2015, deux tiers de la population du Pays de Hasparren est active (76%), et 70,2% de la population avait un emploi. Ce taux est supérieur à ceux affichés à l'échelle du département (73,4% de population active) et de la CAPB (Communauté d'Agglomération Pays Basque).

LE LOGEMENT ET L'HABITAT

La structure du parc a peu bougé entre les deux recensements, signe que le Pays de Hasparren conforte sa position résidentielle dans la grande Agglomération Basque.

En effet la résidence principale reste le moteur de l'attractivité du territoire.

Il faut souligner la légère progression de la part de résidences secondaires qui, concerne trois communes (Ayherre, Briscous et Mendionde). De même, un point de vigilance s'impose avec l'augmentation du parc de logements vacants qui si elle reste modérée, se concentre sur le bourg d'Hasparren.

La part de logements vacants (logements vides) sur le Pays (8,6%) n'est pas neutre puisqu'elle est nettement supérieure au taux de vacance affiché par la CA Pays Basque. Plusieurs communes affichent un taux de vacance égal ou supérieur à 10% : Hasparren (10,2%) ; Hélette, (11,5%), Isturits (14%) et Macaye (11%), ce qui constitue un enjeu important.

Le parc de résidences principales est monotypé, puisque presque 7 logements sur 10 sont des maisons et que 74 % du parc de résidences principales est constitué de logements de grande taille (5 pièces et plus), alors que cette proportion n'est que de 57% sur la CAPB et 64% sur l'ensemble du département.

Le parc du Pays de Hasparren est récent.

En effet, 60% du parc a été construit après les années 70 et le choc pétrolier.

Le parc public social est composé en 2016 de 153 logements. Ils se répartissent sur 4 communes :

- Briscous (65 logements),
- Hasparren (63 logements),
- Bastide-Clairence (20 logements),
- Mendionde (5 logements).

Trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont présents sur la CC. Ils totalisent 232 places, réparties comme suit :

- L'EHPAD Larrazkena, à Hasparren, qui dispose de 92 chambres individuelles, et d'une unité Alzheimer comprenant 10 places ;
- L'EHPAD Pausa Lekua à Isturits disposant de 75 places ;
- L'EHPAD Berebiste à La Bastide Clairence, disposant de 45 lits (41 hébergements permanents et 4 temporaires) et d'une unité Alzheimer comprenant 10 lits.

Entre 2005 et 2016, la production de logements neufs a été assez soutenue au sein du Pays de Hasparren, avec une moyenne de 149 logements commencés par an.

La construction s'est centrée sur la maison individuelle, représentant 52% de la production de logements. Ceci peut s'expliquer par la création de lotissements mais également de dispositifs d'aide à l'acquisition tels que le Pass Foncier et le prêt à taux 0 (PTZ), pour les ménages à revenus modestes voir intermédiaires. Selon les résultats présentés par Pact-Habitat, 70% des logements commencés sur la période 2005 - 2011 avaient fait l'objet d'un financement PTZ.

Les transactions immobilières réalisées entre 2010 et 2014 sont fortement concentrées sur les communes proches de l'agglomération bayonnaise, à savoir plus particulièrement sur les communes de Briscous et d'Hasparren.

Les logements disponibles à la location sont d'une manière générale assez peu nombreux sur le territoire et sont inégalement répartis sur le territoire. En effet, ils se concentrent majoritairement sur la commune d'Hasparren.

ECONOMIE

Sur le plan économique, deux caractéristiques principales s'imposent : la première est la présence d'un tissu économique dense et diversifié au sein du Pays de Hasparren ; la seconde est l'accès à un important bassin d'emplois à proximité.

Le Pays de Hasparren s'inscrit dans la vaste zone d'emploi de Bayonne qui compte 128 950 emplois (INSEE, 2013); celle-ci couvre 137 communes et regroupe 325 155 habitants. Plus précisément, le Pays se situe dans la couronne du grand pôle urbain formé par l'ancienne Agglomération Côte Basque Adour qui regroupe plus de 10 000 emplois, et qui influence directement le Pays de Hasparren.

Les habitants du Pays de Hasparren ont donc accès à des bassins d'emplois extérieurs à leur lieu de résidence.

A l'échelon local, la **population active du Pays de Hasparren dispose de 4 720 emplois en 2013** : sur 100 actifs ayant un emploi qui résident dans le territoire, 71 y ont leur emploi et 28 travaillent à l'extérieur. Cette situation s'améliore puisqu'en 2009, l'indice de concentration d'emplois n'était que de 67,6.%. En 2013, le territoire compte 571 emplois de plus qu'en 2009.

Au 1er janvier 2015, on recense 923 entreprises sur le territoire. Les activités présentes attestent d'une dominante de l'économie « présentielle » (activités présentielles mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone). Toutefois, et ce fait est essentiel pour la dynamique économique locale, l'industrie y reste très bien implantée et plus de 43% des emplois salariés en dépendent. Ainsi, le Pays de Hasparren se différencie nettement de la zone d'emploi de Bayonne par la part importante de l'économie productive, elle se situe davantage dans la lignée de plusieurs territoires proches, comme le territoire de Bidache ou Nive-Adour qui disposent d'un tissu industriel.

La majorité des emplois sont concentrés sur deux communes-pôles : Hasparren et Briscous.

Un peu plus de la moitié des emplois au sein du Pays de Hasparren proviennent du secteur tertiaire avec en premier lieu les commerces et les services (dont le secteur de l'artisanat, important) puis les emplois dans les secteurs de l'administration, de l'enseignement, de la santé et du social :

- Le secteur de l'administration-santé-social qui procure 1383 emplois en 2013,
- Le secteur des commerces et services procurent 1292 emplois.

La plupart des entreprises (90%) sont de Très Petites Entreprises ayant moins de 10 salariés, à l'exception de l'industrie qui compte quelques entreprises phares pourvoyeurs de nombreux emplois, en particulier :

- L'aéronautique avec le groupe Lauak, installé sur le site d'Ayherre,
- L'agro-alimentaire avec le groupe Boncolac, installé sur le site de Bonloc,
- Les fromageries (Agur, etc.).

Le taux d'activité permet de mesurer les ressources humaines dont dispose le territoire parmi la population âgée de 15 à 64 ans pour soutenir son développement économique ; il permet également de repérer les fragilités liées au chômage lorsque la part des actifs sans emploi est importante.

Le taux d'activité progresse de manière significative, plus rapidement que l'évolution de la population ; le nombre des actifs dans la population âgée de 15 à 64 ans passe de 6 227 à 7141 entre 2008 et 2013, soit une augmentation de 4,6% quand la population totale augmente de moins de 1% ce qui montre que le Pays de Hasparren accueille principalement des ménages actifs.

Le taux d'activité est de **76,0 % en 2013**. Ce taux est relativement élevé si on le compare à d'autres niveaux d'organisation territoriale : supérieur de 2 points à celui de la zone d'emploi de Bayonne et de près de 3 points à celui des Pyrénées-Atlantiques (73,4%).

Le taux de chômage des 15 à 64 ans est de 7,7 % contre 11,5 % au niveau de la zone d'emploi. Le territoire compte 552 chômeurs au recensement de 2013. Il semble donc que les effets récents liés à la crise économique sont de moindre ampleur qu'à l'échelle de la zone d'emploi, ce qui peut s'expliquer par la création d'emplois sur le territoire qui a progressé davantage que sur la zone d'emploi.

En 5 années, le changement le plus notable est l'augmentation de la part des retraités ainsi que celle des cadres (+144 personnes), tandis que les autres catégories restent davantage constantes, en particulier pour la part des agriculteurs.

En termes d'équipements touristiques, le territoire dispose de trois pôles d'attractivité particulièrement importants : la base de loisirs du Baïgura ; la grotte d'Isturitz et celle d'Oxocelhaya (la première riche d'objets (statuettes, silex), la seconde située 15 mètres plus bas, est une grotte sanctuaire ornementée d'art rupestre) ; La Bastide Clairence, village classé parmi « les plus beaux villages de France ».

Le territoire est maillé d'un réseau de sentiers et chemins de randonnée qui s'organisent en 39 itinéraires, sur un linéaire de 335 km, dont plusieurs circuits VTT et balades équestres.

L'offre d'hébergement est constituée principalement de gîtes et chambres d'hôtes : sont ainsi recensés par l'Office de tourisme

3 hôtels, tous situés à Hasparren, disposant de 44 chambres au total. Ces établissements sont classés deux étoiles ;

- 164 meublés dont certains offrent une grande capacité (jusqu'à 9 chambres) : la plupart (90) ne sont pas classés, mais 5 sont classés 4 et 5*, 50 sont classés 3* et 15 sont classés 2,

- 1 camping à Hasparren, route de Cambo, offre 61 emplacements. Ce camping est équipé d'une piscine, d'un boulodrome et comprend des emplacements pour camping-cars. 1 camping à la ferme est également répertorié à Hélette (Maison Hospitalia), aménagé pour 22 emplacements.

Le territoire bénéficie ainsi à la fois d'une situation géographique très favorable, de par sa proximité avec un important bassin de population, par sa proximité également du littoral et de la montagne. Le développement de l'économie touristique souffre pourtant de quelques handicaps : d'une part la saisonnalité estivale pour l'essentiel de la fréquentation, mais aussi d'une offre tournée vers les séjours familiaux et sportifs de courte durée.

Le Pays de Hasparren dispose de plusieurs zones artisanales et industrielles, bien caractérisées, et qui sont globalement complètes ; le total des surfaces industrielles et artisanales aménagées est de 43,6 ha. L'aménagement et la gestion de ces zones est une compétence de l'Agglomération, celle-ci porte plusieurs projets d'extension des espaces économiques Pignadas, Mugan à Ayherre et UrXabaleta à Hélette.

Comme de nombreux territoires, le Pays de Hasparren a ressenti les effets négatifs de la crise économique de 2008, avec des effets marqués en 2011 et 2012. Cela se manifeste par un ralentissement de la dynamique de création d'entreprises.

La création d'entreprises a baissé (la situation de 2010 est particulière car elle indique surtout un effet lié à l'instauration du statut d'auto-entrepreneur en 2009). Les territoires environnant ont un peu mieux résisté pour l'ensemble des entreprises ; dans tous les cas, la part des entreprises individuelles est majoritaire dans les créations d'entreprises.

ACTIVITE AGRICOLE

Les terres agricoles occupent près de 74% du territoire. Les terres agricoles comprennent en majorité des prairies (43%) et des landes et estives (20%, autres espaces naturels). Les cultures occupent environ 10% du territoire (zones agricoles) ; il s'agit en majorité de maïs.

Les exploitations du territoire sont majoritairement orientées vers l'élevage ovin (lait, en vert sur la carte ci-dessous) et l'élevage bovin (viande et lait).

Le Pays de Hasparren est dominé par la production de brebis laitière, les exploitations étant souvent diversifiées avec un atelier brebis lait, et un atelier bovin viande de blondes d'Aquitaine. Certaines peuvent avoir un autre atelier (canards, porc, céréales, kiwis, voire double-activité).

En 2016, le territoire compte 590 exploitants agricoles.

Parmi ces exploitants, une forte proportion est pluriactive : 77 exploitants, soit 13% du total.

Le nombre d'exploitations agricoles a chuté depuis 2000, d'environ 21%. En 2010, chaque exploitation employait en moyenne 1.38 UTA (unités de travail annuel).

Le nombre d'emplois agricoles, malgré la chute du nombre d'exploitations, s'est maintenu, avec « seulement » une baisse de 4% depuis 2000, soit nettement moins qu'à l'échelle départementale (-21%) ou à l'échelle du SCoT (-34%).

Ce bon maintien des emplois ne s'explique que partiellement par l'augmentation de la taille des exploitations (évolution similaire à ce qui s'est passé à l'échelle départementale ou régionale), ce qui signifie que les exploitations ont su créer de la valeur ajoutée.

A dire d'acteurs, les agriculteurs sont majoritairement propriétaires de leur foncier, entre 50 et 80% des surfaces.

La taille des exploitations agricoles est de 28.3 ha en 2010 à l'échelle des 11 communes : elle était de 24.4 ha en 2000 et de 16.5 ha en 1988. La chute du nombre d'exploitations a donc entraîné une augmentation certaine de la superficie moyenne de chaque exploitation, ce qui reflète un certain dynamisme de l'activité agricole, qui se retrouve dans l'emploi.

La SAU représente 16 258 ha, soit 60% du territoire.

Les terres agricoles ont diminué de 1,7%, ou 19 ha par an. Cette diminution est à relativiser : en 20 ans, le territoire du Scot Bayonne-Sud Landes a perdu 25% de ses espaces agricoles. On voit cependant une progression de l'urbanisation depuis la côte vers l'intérieur des terres. La différence de chiffre entre le RGA (Recensement Général Agricole) et le mode d'occupation des sols est liée

aux nombreuses terres agricoles qui ne sont pas forcément déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune).

22% des exploitations ont un chef d'exploitation de plus de 55 ans, tandis que 39% des exploitants ont moins de 50 ans, ce qui reflète un dynamisme certain de l'activité agricole sur le territoire.

Parmi les exploitations dont le chef a plus de 55 ans, environ la moitié n'a pas de succession à ce jour.

Le territoire est couvert par trois AOP : Ossau-Iraty et Kintoa (jambon, viande fraîche).

A noter que même si l'AOP Piment d'Espelette n'est pas présente sur le territoire, certains producteurs du Pays de Hasparren bénéficient de son dynamisme en ayant des parcelles dans la zone AOP. Par exemple, parmi les 11 personnes qui se sont installées entre 2011 et 2015 sur le territoire, en circuits courts, et pour lesquelles on connaît la production, 3 ont une production de piment d'Espelette.

EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

Le Pays de Hasparren constitue **un bassin de vie situé dans la couronne d'un grand pôle** et cette position influence directement le fonctionnement du territoire pour l'accès aux équipements et aux services. Le bassin de vie est défini comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

La proximité avec l'agglomération de Bayonne est essentielle pour les habitants qui ont donc ainsi accès à toutes les gammes d'équipements : ils trouvent au sein du territoire de la CC les services qui répondent aux besoins de la vie quotidienne et, dans l'agglomération, les services et équipements de niveau supérieur. Pour la partie sud du territoire, les habitants ont également accès au pôle de services de Cambo-les-Bains.

Les équipements sont répartis selon une typologie de l'INSEE dépendant de leur usage, en 3 gammes : de proximité, intermédiaire et supérieure.

- La gamme de proximité regroupe les équipements les plus courants pour la vie quotidienne : école primaire, pharmacie, boulangerie, bureau de poste, épicerie, médecins généralistes, etc.
- La gamme intermédiaire comprend des équipements d'un usage relativement fréquent et qui sont structurants à l'échelle de pôles urbains : collège, supermarché, magasin de vêtements, vétérinaires, police, gendarmerie, stations-services, orthophoniste, etc.
- La gamme supérieure comprend les équipements plus rares, généralement les plus coûteux à réaliser et à faire fonctionner, qui concernent un bassin important de population : hypermarché, lycée, maternité, cinéma, Pôle emploi, etc.

De manière générale, les communes composant un bassin de vie se structurent autour d'un pôle de services dont l'influence repose sur une offre suffisamment diversifiée en termes de services ou d'équipements intermédiaires (au moins 16 des 31 équipements de la gamme intermédiaire). Grâce à ce niveau d'équipements, le pôle de services attire les communes environnantes, proches en temps d'accès et qui ne disposent pas des mêmes équipements.

Le territoire se caractérise par la forte concentration des services et équipements sur la ville centre : Hasparren regroupe de nombreux services et équipements de proximité et de la gamme intermédiaire, ainsi que plusieurs services de type supérieur, tels que des médecins spécialistes. Au total, la commune-centre regroupe plus de 250 services dans les domaines du commerce, des services aux particuliers, de la santé, de la culture et de l'action sociale ainsi que de nombreux artisans.

Le secteur du commerce y est relativement diversifié : 2 supermarchés, des magasins de vêtements ou de chaussures, d'équipement du foyer. Les services publics sont représentés : une gendarmerie, les finances publiques, la poste…

Cette présence commerciale et d'équipements, confère à **la commune d'Hasparren une fonction de pôle de services pour l'ensemble du territoire.**

Les autres communes sont moins équipées, mais elles jouent des rôles complémentaires pour la proximité : en second lieu, **Briscous constitue un pôle secondaire**, disposant d'un bon niveau d'équipements et de services de proximité, avec 73 services ; à un niveau d'équipement moindre, **La Bastide Clairence constitue également un petit pôle de proximité**, doté de 47 services et équipements ; la vocation touristique de cette commune contribue au maintien de ses commerces.

Les autres communes disposent de quelques services de proximité, à des niveaux moins importants.

Dans le domaine de la santé, la situation est paradoxale avec, là encore des services très concentrés à Hasparren, mais une faible présence des médecins généralistes (10 au total sur les 11 communes, dont 8 à Hasparren) ce qui est une situation commune à la plupart des communes rurales ; par contre, plusieurs spécialistes sont installés sur le territoire : on recense ainsi 9 spécialistes en cardiologie, gynécologie, ophtalmologie, etc. De nombreuses professions de santé sont également présentes : sages-femmes, infirmiers, kinésithérapeutes, etc.

Globalement l'offre de soins n'est pas mauvaise et elle est complétée par les professionnels installés à Cambo-les-Bains et ceux, nombreux, qui exercent dans l'agglomération de Bayonne, mais le territoire rencontre la même difficulté qu'ailleurs pour l'installation de médecins généralistes.

Au regard de la structure démographique du Pays de Hasparren qui montre une proportion importante de ménages jeunes et un nombre significatifs d'enfants (173 naissances en 2014, 170 en 2015, …) les établissements et services destinés à la garde de la petite enfance sont particulièrement importants. Tout comme les établissements scolaires, ils sont déterminants dans les choix résidentiels des ménages.

Le Pays de Hasparren paraît très bien pourvu d'établissements scolaires qui permettent d'y suivre la scolarité de la maternelle jusqu'au lycée, et avec une grande diversité d'options : on y trouve en effet une forte présence de l'enseignement privé pour le primaire (4 Ikastolas pour l'enseignement bilingue français-basque et plusieurs écoles catholiques ainsi qu'un collège et un lycée technique privé), l'enseignement technique est présent avec un lycée agricole et horticole et un centre de formation des apprentis agricole.

Toutes les communes disposent d'équipements ou d'aménagements permettant de pratiquer diverses activités sportives et de loisirs. Les caractéristiques du territoire, sa ruralité, son caractère naturel, invitent bien évidemment à la pratique de sports de pleine nature, tels que la randonnée, la promenade ou le VTT.

Une base de loisirs intercommunale, située sur la commune de Mendionde, est aménagée près du sommet du Baïgura : le site est équipé pour permettre diverses activités de plein air : petit train touristique, restaurant, aire de jeux, ...

Quelques grands équipements culturels, la plupart concentrés à Hasparren :

- La médiathèque départementale Pierre Espil,
- Le cinéma Haritz Barne,
- La salle d'exposition Patxi Arotcarena.

Les autres communes proposent des bibliothèques communales.

EQUIPEMENTS ET RESEAUX

L'ensemble des 11 communes dispose *a minima* d'un réseau collectif d'assainissement des eaux usées sur le bourg.

Un schéma directeur à l'échelle des 11 communes est en train d'être élaboré. Des échanges réguliers avec le service Assainissement de l'agglomération Pays Basque ont permis de planifier l'ouverture à l'urbanisation en fonction des raccordements possibles au réseau collectif.

L'ensemble du territoire est desservi par un réseau pluvial, sous la forme de réseaux enterrés ou à ciel ouvert (fossés). Le schéma directeur est en cours d'élaboration à l'échelle de l'Agglomération.

Le territoire est soumis au Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé le 12 mai 2009.

La collecte est assurée par le Syndicat Mixte Garbiki et le traitement des déchets par le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, qui gère toute la partie Ouest des Pyrénées-Atlantiques.

Le tri s'effectue en apport volontaire. Les déchets recyclables (emballages, papiers et verres) sont à apporter dans les points répartis sur les différentes communes.

Au niveau départemental, un Schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) a été approuvé en octobre 2013. Il a fixé un objectif intermédiaire et final de raccorder 90% de la population résidente à un « bon haut débit » en 2017 puis à un « très haut débit » en 2022 (débit de 30 Mb/s minimum et majoritairement par la fibre).

Sur les territoires, ce schéma cible des sites et zones d'aménagement numérique prioritaires (entreprises, services publics, éducatifs, culturels, établissement de soins ou médico-social).

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte au niveau de son réseau de transport, en bénéficiant notamment de l'autoroute A64 et de plusieurs routes départementales.

Le nord du territoire du Pays de Hasparren est localisé à moins de 10 km du pôle Bayonne-Anglet-Biarritz. Cette situation favorise la bonne desserte en transport de l'intercommunalité.

La proximité de l'intercommunalité avec l'agglomération Basque, lui permet de profiter d'axes de communications importants :

- L'autoroute A64, qui relie Bayonne à Toulouse ;
- RD22, qui relie Hasparren à Saint-Jean-Pied-de-Port ;
- RD21, qui relie Hasparren à Briscous ;
- RD10, qui relie Cambo-les-Bains à La Bastide-Clairence ;
- RD936, qui relie Saint-Pierre-d'Irube à Bidache, en passant par Briscous ;
- RD312, qui relie Mouguerre à Briscous ;
- RD2021 et RD622E, localisées sur Hasparren, propose un itinéraire bis pour relier la RD22 à la RD21.

L'A64 dessert le Nord du territoire à Briscous, cette autoroute est une voie d'accès pour aller vers l'ouest du territoire national. Elle permet une liaison rapide avec Pau, Tarbes et Toulouse notamment.

Les autres routes départementales proposent une organisation complexe et centralisée sur le centre-ville d'Hasparren. En effet, l'environnement régional se compose de plusieurs petites à moyennes agglomérations, qui se densifie à mesure que l'on s'approche du littoral atlantique.

Briscous est un nœud de circulation important puisque la commune bénéficie de la desserte de l'A64. Hasparren est l'autre nœud de circulation de l'intercommunalité à relever, en effet, la commune joue un rôle de centralisation sur le territoire.

Au regard des déplacements domicile-travail journaliers en 2011, nous remarquons qu'environ un tiers des actifs du territoire travaillent dans leur commune de résidence, 6 actifs sur 10 travaillent dans une autre commune du département des Pyrénées-Atlantiques. Les autres destinations sont plus résiduelles, il est toutefois intéressant de soulever qu'un certain nombre d'actifs travaillent à l'étranger, cela s'explique par la proximité avec l'Espagne.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques facilite les pratiques de covoiturage au sein du département en offrant un site dédié pour les usagers mais également des aires de stationnement spécifiques. Sur le territoire du Pays de Hasparren, la commune de Briscous propose deux aires de stationnement de covoiturage :

- Une aire à proximité du diffuseur autoroutier n°4 de l'A64,
- Une autre à proximité de l'échangeur autoroutier n°3 de l'A64, disposant de 72 places. Cette dernière a été récemment installée afin de répondre aux besoins croissants de la première.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un réseau de transport interurbain, le réseau **Transports64**, qui dessert le territoire via les lignes 813 (Bayonne-Cambo-les-Bains) et 812 (La Bastide-Clairence-Bayonne).

La ligne 812 propose 4 passages dans les deux sens en semaine, et seulement un passage le samedi. Bayonne devient accessible en 45 minutes à 1 heure de trajet en fonction de l'arrêt choisi. La Ligne 813, quant à elle, propose 9 à 10 passages en semaine, Bayonne devient accessible entre 30 minutes et 1 heure de trajet.

Ces itinéraires se présentent comme des alternatives à la voiture notamment pour les trajets du matin et du soir.

Un transport scolaire collectif est assuré par le Conseil Départemental 64 : toutes les communes de l'intercommunalité du Pays de Hasparren disposent d'au moins 1 arrêt dans ce circuit de transport scolaire. Ces lignes desservent le centre-ville et les lotissements excentrés.

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le Pays de Hasparren a subi une consommation foncière de 91 ha, entre 2010 et 2019, répartis de la façon suivante :

- 80 ha à destination d'habitat (hors dents creuses), il s'agit d'espaces agricoles (friches agricoles, cultures, prairies) en grande majorité,
- 11 ha à destination d'activités, il s'agit d'espaces agricoles en grande majorité.

On observe qu'environ la moitié de la superficie consommée ces dix dernières années est liée à la seule commune d'Hasparren, notamment au niveau de l'habitat. Cela témoigne du poids de la commune d'Hasparren à l'échelle du Pays. La consommation d'espace concernant l'habitat est principalement liée à de la maison individuelle ; seule la commune d'Hasparren a consommé de l'espace pour de l'habitat collectif.

La commune de Briscous consomme également une superficie importante, ce qui témoigne de son attractivité, notamment liée à la proximité avec l'autoroute. La commune d'Hélette a également une consommation d'espace importante par rapport aux autres communes, principalement du fait de la création du lotissement au Sud du bourg.

Cette analyse montre également que la superficie consommée en activités est inférieure à celle autorisée et souhaitée par le SCoT (1,5 ha/an).

Les cartes de consommation d'espace 2010-2019 par commune et la méthodologie employée sont annexées au Rapport de Présentation.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

STRUCTURE PHYSIQUE DU TERRITOIRE

Le Pays de Hasparren présente une vaste surface d'environ 270 km² en piémont des Pyrénées. Le relief est accidenté, il est principalement constitué de petits plissements encaissés. La tendance générale distingue tout de même une baisse plus ou moins continue du niveau d'altitude allant du Sud vers le Nord. Ainsi, la commune de Briscous se localise dans la plaine alluviale de l'Adour, alors que l'altitude peut cumuler à presque 700 mètres au Mont Ursuya à Macaye et à 846 mètres à Erregelu à la limite entre Macaye, Mendionde et Hélette.

La partie Sud est plus irrégulière, du fait de son rapprochement avec les Pyrénées. L'altitude oscille entre 800 et 100 mètres, indiquant la présence de petites vallées encaissées.

Le territoire est traversé par plusieurs cours d'eau et ruisseaux. Ils se jettent presque tous dans l'Adour en direction du Nord. Au Sud-Ouest, une petite partie du territoire fait partie du bassin versant de la Nive.

Les principaux cours d'eau sont : l'Ardanavy, le Suhyhandi, la Joyeuse et l'Arbéroue, tous de direction Sud-Nord. De nombreux ruisseaux, guidés par la topographie accidentée des lieux, viennent alimenter ces cours d'eau.

Au regard des données climatiques de la station météorologique d'Hasparren, on remarque que l'amplitude thermale à l'année n'est que de 12 degrés. Les températures moyennes hivernales oscillent entre 8 et 10 degrés, alors que celles estivales varient entre 17 et 20 degrés. Il pleut de manière conséquente toute l'année, avec un pic significatif en hiver. L'hiver est donc doux et humide, l'été est chaud et humide et il n'y a pas d'intersaison très marquée. Ce sont les caractéristiques typiques d'un climat océanique.

BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

Le territoire du PLUi peut globalement se décomposer en 4 grands ensembles éco-paysagers.

Montagnes Basques et bordure du massif pyrénéen :

Située sur les premiers contreforts du massif pyrénéen, entre 150m et 600m d'altitude en moyenne, cette entité aux formes massives, est largement dominée par les différents monts et pics qui la ponctuent, avec notamment le mont Ursuya (678m) à l'Ouest, une partie du mont Baïgura au Sud (897m), point culminant du territoire, et une multitude de petits pics plus à l'Est. On y trouve les Gneiss (à l'Ouest) et les roches marneuses et sédimentaires (à l'Est).

Les reliefs sont essentiellement colonisés des prairies pâturées, des landes sèches ou humides (secteurs à estives) et ponctués de quelques cultures (maïs sur les replats) et affleurements rocheux et éboulis sur les parties les plus abruptes. Ces reliefs se caractérisent aussi par la présence de nombreuses sources alimentant un réseau de ruisseaux dévalant les différents versants de ces montagnes.

Le reste du territoire se compose, quant à lui, de collines plus basses entrecoupées de vallons encaissés mais aussi localement de « plaines alluviales » que l'on retrouve le long de la Joyeuse et de la Bidouze. La prairie est prédominante, les boisements omniprésents ainsi que les cultures.

Collines du Pays Basque et collines du littoral basque :

La moitié Nord du territoire d'Hasparren est très vallonnée. La partie Sud se caractérise par succession de coteaux bas et de vallons encaissés entrecoupés de vallées alluviales le long des

principaux cours d'eau : l'Erreka, la Joyeuse, l'Arbéroue. Les prairies et landes dominent l'espace. Les boisements occupent surtout les vallons et ravins formant des réseaux (bois frais de feuillus).

De petits îlots de cultures (maïs et autres) sont présents et plus répartis plus particulièrement sur les replats et pentes douces le long des plaines alluviales.

La partie Nord, les vallonnements deviennent moins disséqués, le relief s'adoucie, les vallées de la Joyeuse et de l'Ardanavy s'élargissent en plaines alluviales avant d'atteindre l'Adour. Prairies et boisements avec présence de massifs en sont les principaux composants.

Au global, l'occupation du sol par les milieux naturels concerne pour moitié des boisements de feuillus, bien que ceux-ci soient souvent de petite taille et disséminés sur le territoire. Mais c'est surtout l'importance des pelouses et pâturages naturels, imbriqués de landes et broussailles qui fondent les spécificités de ce territoire.

Les espaces naturels concernés par des mesures de connaissances, de gestion et de protection sont localisés sur les principaux monts (Baïgura, Ursuya, Eltzarruze), les cours d'eau, qui appartiennent à plusieurs bassins versants, ou sont composés de bois, landes et estives imbriqués, qui fondent l'une des grandes caractéristiques de ce territoire.

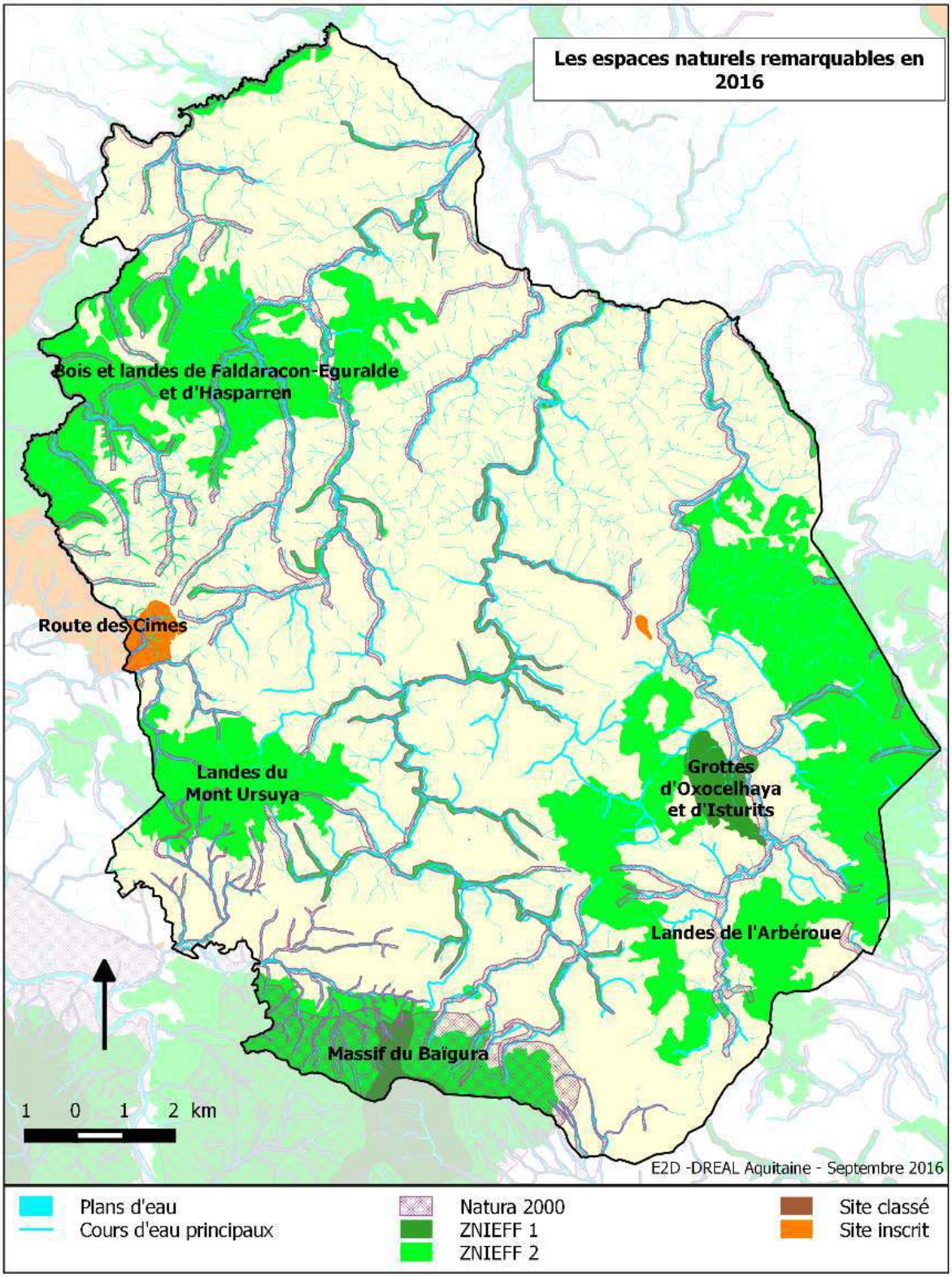

Fig. 2. Les espaces remarquables du Pays de Hasparren

Le périmètre du PLUi du Pays de Hasparren est concerné par 5 sites Natura 2000 issus de la Directive Habitat :

- Massif du Baygoura : l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours ;
- La Bidouze (cours d'eau) : l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours ;
- La Joyeuse (cours d'eau) : l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours ;
- L'Ardanavy (cours d'eau) : l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours ;
- La Nive (cours d'eau) : le Syndicat Mixte du Bassin de la Nive est la structure porteuse du DOCOB, celui-ci est validé depuis le 10/12/2012.

Les projets susceptibles d'affecter le site de manière significative doivent faire l'objet d'une évaluation de leur impact : pour cette raison, **le PLUi est soumis à évaluation environnementale**. L'Etat ne peut les autoriser que s'il est démontré que ces projets ne porteront pas atteinte au site, ou que ces projets présentent un intérêt public majeur et en l'absence de solution alternative. Les activités pratiquées sur ces sites, quant à elles, doivent s'adapter pour ne pas nuire à la biodiversité. C'est le DOCOB (Document d'Objectifs) qui, après avoir dressé l'état des lieux naturels et socio-économiques du site, établit les objectifs de gestion, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail collaboratif avec les acteurs locaux.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) distingue un grand nombre de réservoirs et corridors sur le territoire du Pays de Hasparren :

- **Sous-trame boisements de feuillus et forêts mixtes :**
  - Deux ensembles de réservoirs **« Boisements du Pays Basque »** sur Hasparren et **« Boisements des Barthes et des coteaux de l'Adour »** sur Briscous, dont seules les marges sont situées sur le territoire du PLUi. Le SRCE a identifié ces secteurs comme « présentant le plus fort potentiel écologique parmi les boisements morcelés et disséminés dans les terres agricoles et occupant les pentes trop fortes pour être exploités (aulnaie en fond de vallées, chênaies sur les coteaux, et boisements mixtes sur les plateaux) ».
  - **Un réservoir « Hêtraies d'altitude Pyrénéennes » :** il s'agit de boisements situés à plus de 800m d'altitude, altitude à laquelle le hêtre domine les peuplements forestiers en formation pure ou en formation mélangée avec le sapin pectiné à partir de 1 000m jusqu'à 1600-1700m d'altitude. Ces massifs incluent également des peuplements forestiers spécifiques tels que les forêts de ravins à Orme, Tilleuls, Erables.
  - **Un vaste corridor « Ilots forestiers » est tracé sur les communes de Briscous et Labastide-**Clairence. Cet ensemble est composé d'un réseau plus ou moins dense de milieux boisés : haies arbustives et arborées, bosquets, bois et forêts, favorable aux déplacements des espèces inféodées à la sous-trame des feuillus.
- **Sous-trame milieux ouverts et semi-ouverts de pelouses et prairies d'altitude :**
  - Un vaste réservoir de biodiversité **« Prairies et pelouses du piémont du Pays Basque »** est particulièrement dominant sur le territoire, correspondant à des secteurs agricoles ouverts peu artificialisés et des surfaces toujours en herbe. Ces espaces sont souvent associés à des boisements en bosquets ou linéaires : le lien avec les continuités bocagères est donc très fort et peut justifier un regroupement des 2 sous-trames, à travers un enjeu de maintien des surfaces toujours en herbe, couplée au maillage d'espaces boisés en bosquets ou linéaires. La juxtaposition de

milieux ouverts faiblement artificialisés et de milieux forestiers permet d'accueillir un grand nombre d'espèces qui exploitent ces deux milieux et profitent des lisières.

- **Sous-trame systèmes bocagers :**
  - **Le Pays de Hasparren comporte 2 petits secteurs en réservoir de cette sous-trame, appartenant tous 2 à un ensemble « Bocage du Pays Basque »**. Il s'agit des secteurs agricoles accidentés, sur lesquels l'élevage et les surfaces en herbe sont dominants et qui sont encore structurés en bocage (réseau dense de haies).
  - Un vaste secteur de corridor est par ailleurs identifié en complément, qui a été défini en raison de son caractère de secteur agricole à forte composante prairiale, couplée à la présence d'éléments boisés de type haies.
- **Sous-trame milieux humides :** les sites Natura 2000, dont beaucoup ont été désignés pour les milieux humides, ont servi avec les zonages obligatoires et d'autres éléments comme la modélisation et des données de connaissance complémentaires, à définir les réservoirs de biodiversité de cette sous-trame. C'est pourquoi le site Natura 2000 de la Nive a été retenu dans son intégralité comme réservoir de biodiversité en tant que milieux humides connexes aux cours d'eau, dont la densité a conduit à les considérer comme d'intérêt régional, voire suprarégional. Les autres sites Natura 2000 ont été placés en corridor écologique.

La répartition des espaces naturels sur le Pays de Hasparren est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, hydrographie) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation…) du territoire.

Le Pays de Hasparren est largement dominé par les espaces agricoles, notamment les prairies et pâturages.

Le territoire est caractérisé par des altitudes prononcées sur certains secteurs spécifiques de la moitié Sud (Mont Ursuya, Mont Baigura, Massif de l'Eltzarruze) où on retrouve les landes (fougères) et les estives (prairies).

Les boisements sont diffus sur l'ensemble du territoire, et plus particulièrement de part et d'autre des principaux cours d'eau (Joyeuse, Arbéroue).

RESSOURCES NATURELLES

Deux stations de mesures de la qualité des eaux de la Nive et de l'Adour-Aval se trouvent à proximité du Pays de Hasparren :

- Sur la commune de Bardos à environ 500 mètres à l'aval de Briscous, relevant la qualité de l'eau de la rivière de l'Aran (ou la Joyeuse),
- Sur la commune de Cambo-les-Bains à environ 2 km en aval d'Hasparren, relevant la qualité de l'eau de la Nive.

Nous pouvons dorénavant comparer les deux principaux bassins versants traversant le Pays de Hasparren. Nous remarquons que la Nive relève d'une très bonne qualité de l'eau. Quant à l'Aran, dont le bassin versant du cours d'eau recouvre la quasi-totalité du territoire intercommunale, a une qualité d'eau légèrement moindre.

POLLUTIONS ET NUISANCES

La base de données BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) identifie 72 sites comme potentiellement pollués dont 41 dont l'activité est terminée, 24 encore aujourd'hui en service et 7 dont l'état d'occupation du site est inconnu.

De par la présence de nombreuses voies de communication importantes à l'échelle départementale (A64, etc.), la commune de Briscous fait partie des communes sur lesquelles s'appliquent l'arrêté préfectoral n°99 R 529 du 9 juin 1999 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées-Atlantiques.

RISQUES NATURELS ET ANTHROPHIQUES

L'ensemble du Pays de Hasparren est couvert par le risque inondation. Cependant, les zones urbanisées directement concernées par ce risque sont peu nombreuses. Le risque a été reporté sur le plan de zonage du PLUi.

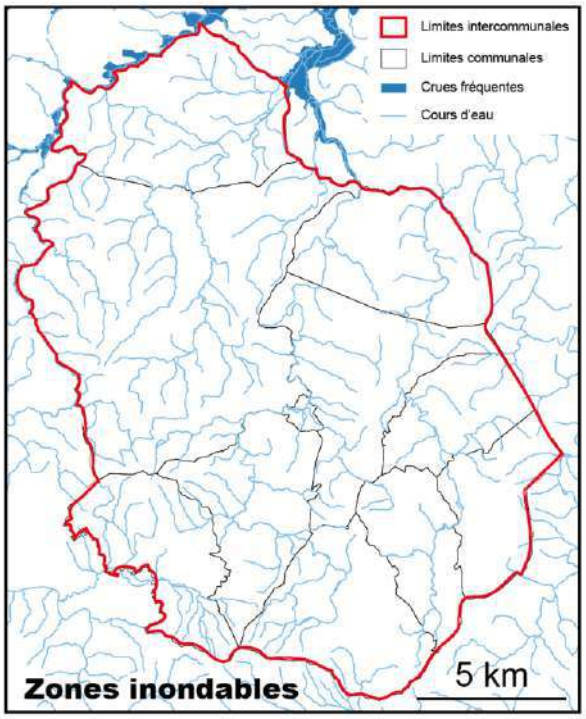

Fig. 3. Atlas des zones inondables du Pays de Hasparren

Lorsque des pluies abondantes et prolongées surviennent au niveau d'étiage inhabituellement élevé, se superposent alors les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe

Sur le Pays de Hasparren, plusieurs cours d'eau et ruisseaux présentent des risques de remontée de nappes :

- Le long de l'Arbéroue à l'est du territoire,
- La Joyeuse qui traverse le tiers Est du territoire,
- Le ruisseau Suhyhandi qui travers le tiers ouest du territoire,

- L'Ardanavy, qui longe la limite nord-ouest de Briscous, et une partie de l'ouest de Briscous.

Il est à noter que la nappe est sub-affleurante, ainsi si les capacités d'infiltration du sol sont faibles, cela peut engendrer des problématiques en termes de gestion des eaux usées en assainissement autonome et pluviales.

Sur le Pays de Hasparren, 9 surfaces boisées sensibles au risque feux de forêt ont été identifiées :

- La forêt communale d'Ayherre ;
- La forêt communale de Briscous ;
- La forêt communale d'Hasparren ;
- La forêt communale d'Isturits.

Hormis Briscous et La Bastide Clairence qui sont en zone de sismicité 3 (modérée), le territoire intercommunal est classé en zone de sismicité de niveau 4 (moyenne).

Des règles parasismiques de construction s'appliquent aux bâtiments nouveaux telles que définie à l'article 3 du décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

Le risque retrait-gonflement des argiles est présent sur presque tout le territoire intercommunal mais il représente un aléa faible. La commune de Briscous est soumise à un risque de niveau moyen, de même pour le sud-est de Hélette.

Aussi, les communes de Macaye, Mendionde, le sud d'Ayherre et les deux tiers Ouest d'Hélette ne présente aucun risque de retrait-gonflement des argiles, sauf pour quelques portions éparses qui présentent un risque faible.

Le Pays de Hasparren est concerné par le risque transport et de matières dangereuses par canalisation de transport de gaz naturel à haute pression.

La commune de Briscous est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par canalisations.

Plusieurs canalisations de gaz naturel enterrées et propriété de TEREGA (ex TIGF) traversent en effet le territoire.

Le Pays de Hasparren est traversé par plusieurs lignes à haute et très haute tension.

CLIMAT ET ENERGIE

En matière de climat et d'enjeux énergétiques, les principales problématiques du territoire sont les suivantes :

- Un parc important de logements anciens, énergivores,
- Une prédominance de l'habitat individuel, davantage énergivore que l'habitat collectif,
- Un usage important de la voiture pour tous les déplacements,
- Une consommation d'espace importante,
- Une activité d'élevage importante.

ANALYSE PAYSAGERE ET FORMES URBAINES

A l'image de l'ensemble du territoire basque, le relief est complexe et présente des orientations multiples, sous l'influence d'une très vieille histoire géologique. S'il est dominé par la rondeur des collines, le relief se caractérise aussi par les petites vallées des nombreux cours d'eau. Enfin, le territoire étudié s'identifie aussi par son appartenance aux bassins versants de la Nive et de l'Adour. On retrouve ainsi les entités géomorphologiques suivantes :

- Le Nord du territoire descend progressivement vers la vallée de l'Adour, les altitudes s'amenuisent et les paysages s'apparentent à des collines de piémont.
- Adossé à la vallée de la Nive, à l'Ouest, le massif de l'Ursuya s'individualise et constitue un vieux socle de gneiss qui contrarie l'orientation des paysages.
- A l'Est, on notera la particularité de la vallée de l'Arbéroue, au sein de laquelle les calcaires massifs sont percés de grottes. Ainsi, la colline d'Oxocelhaya est directement traversée par la rivière durant 300 mètres, qui se perd dans les fissures de la roche et ne réapparait que sur l'autre versant.
- Au Sud, le Baigura constitue la partie septentrionale des crêtes de l'Iparla, aux grès roses caractéristiques et à l'orientation Nord-Sud marquée.

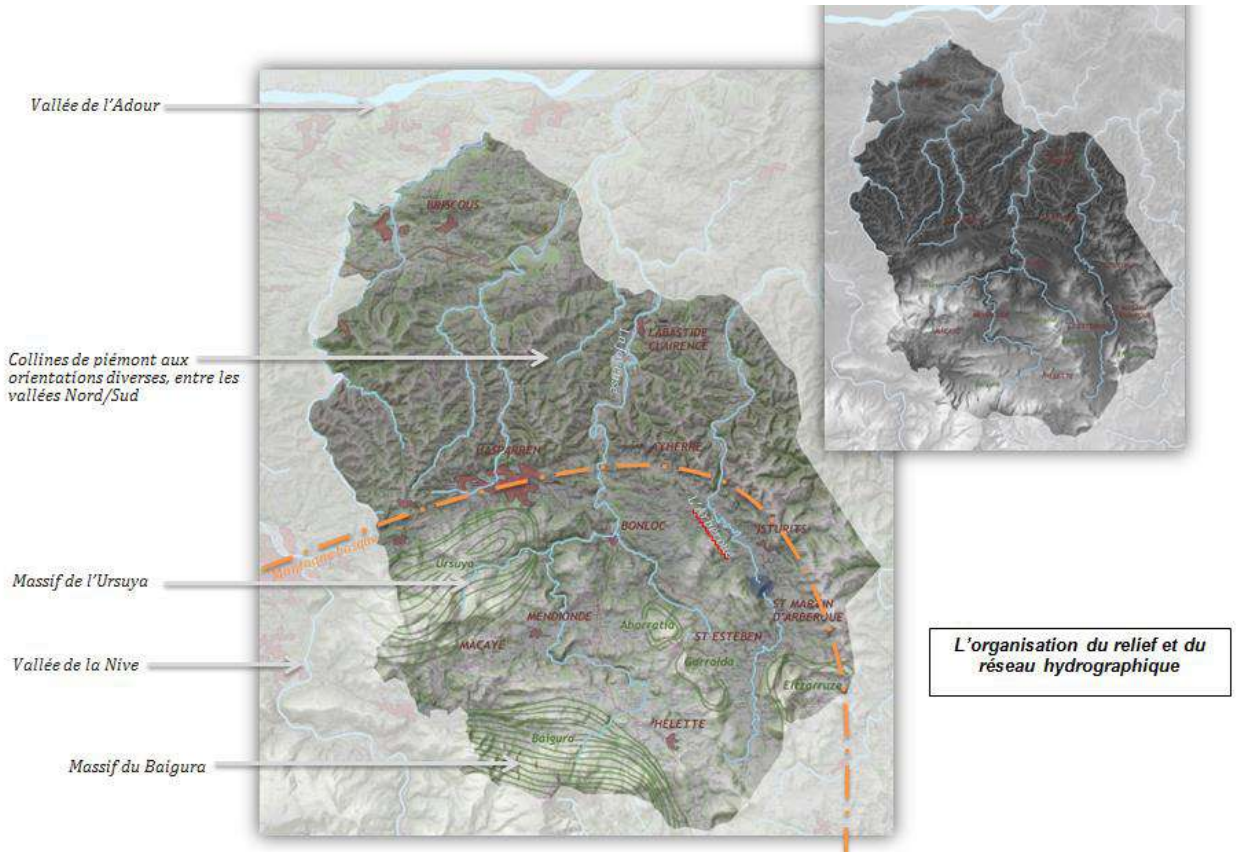

L'organisation du relief et du réseau hydrographique

La variété du relief ne perturbe pas l'unité et l'harmonie des paysages, fortement empreints du pastoralisme. Le trait commun est constitué par la dominance du vert des prairies, qui s'étalent en nappe sur les croupes rondes, ponctuées de fermes, de quartiers et de villages. L'architecture varie quelque peu entre les villages des provinces du Labourd et ceux de la Basse-Navarre. Sur les hauteurs, les landes se détachent par leur couleur, variant au rythme des saisons. Les boisements se cantonnent sur les ruptures de pente, le long des talwegs et des ruisseaux.

Fig. 4. Vue vers le Nord depuis le mont Eltzarruze

L'habitat est très dispersé et correspond au maillage des fermes, anciennement implantées au cœur des terres exploitées : cultures fourragères et prairies, formant, dans les vallées, une mosaïque de champs clôturés, parfois bordés de haies, de bouquets de chênes. En montant sur les premiers versants des collines, les prairies ne représentent plus que des taches colorées et géométriques dans l'immensité des landes.

Les landes, composées d'ajoncs et de bruyères, sont issues des défrichements d'anciennes forêts de chênes. Sous l'action du bétail et du feu, elles ont évolué vers les landes à fougères, utilisées pour le soutrage. Ce sont ainsi des espaces de libre pacage, évoluant suivant l'intensité des pratiques pastorales. Elles dominent le paysage par leurs couleurs changeantes au fil des saisons.

Les implantations villageoises

La dispersion des fermes est le caractère principal des paysages basques. Elles se sont installées sur les sols faciles à travailler : les replats sur les pentes des vallées, sur les versants peu pentus, sur les arrondis des collines, sans atteindre les altitudes élevées, réservées aux terres communes et aux bordes.

Le peuplement du pays basque a longtemps été très clairsemé, entre landes et forêts. Les premiers groupements ne prenaient la forme que de minuscules villages de quelques maisons, rassemblées sans ordre particulier. Ce fut, à l'origine, une implantation en clairières, dont la répartition en ilot dans les prairies est encore bien lisible. On parle de **répartition en tas**, tant pour les villages que pour les quartiers, qui sont parfois de taille similaire au noyau principal. Seule la présence du fronton et de l'église marque une centralité relative, ces deux équipements étant parfois implantés dans les quartiers. La répartition quelque peu anarchique des maisons, qui semblent éparpillés dans le bourg, reste cependant fortement liée à l'orientation des façades principales vers l'Est. Il en résulte des espaces publics aux formes originales, aux contours irréguliers, très emblématiques des villages basques. On notera que l'église et le cimetière s'orientent aussi tous deux vers l'Est.

Si les paysages présentent une forte unité, on peut cependant distinguer des unités paysagères, qui se différencient par des ambiances variées, des perceptions larges sur les hauteurs ou plus intimes le long des vallées. On notera cependant que les modes d'implantations du bâti et des villages gardent, sur tout le territoire, l'empreinte de la culture basque. On retrouve ainsi :

- La vallée de l'Arbéroue à l'Est,
- Une cuvette agricole entre les monts de l'Ursuya et du Baigura, au Sud
- La vallée de la Joyeuse,
- L'unité paysagère de la petite ville d'Hasparren, qui se différencie par son caractère urbain,
- Les landes d'Hasparren, paysage original et emblématique,
- Les collines du Sud Adour, au Nord du territoire, tournées vers la vallée fluviale.

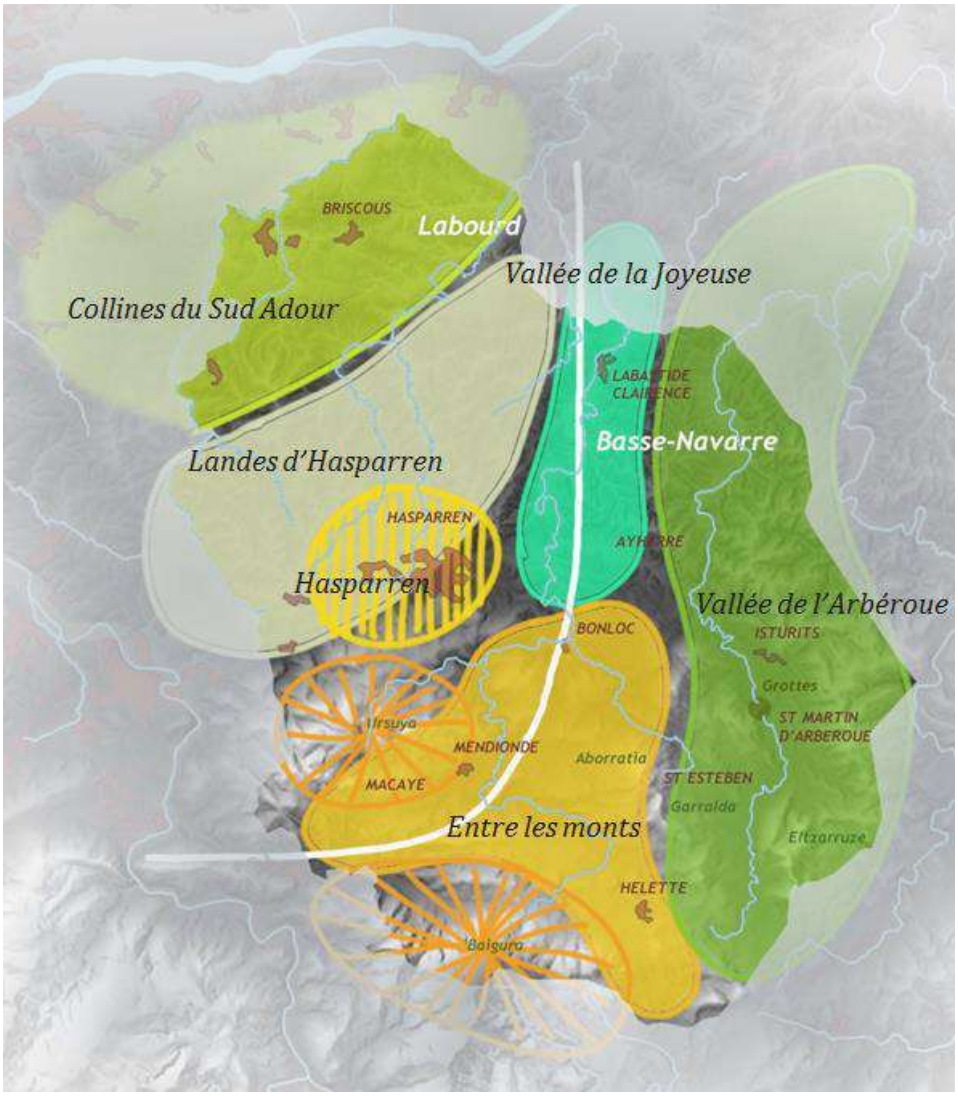

Fig. 5. Les unités paysagères du Pays de Hasparren

Sur le Pays de Hasparren, on distingue deux grandes classifications topographiques issues des objectifs d'urbanisme médiéval :

- **Le village sur versant :** cette position à flanc de coteaux permettait à la fois une position de contrôle (notamment la surveillance des troupeaux et des cultures) et également de ne pas geler, par l'implantation du bâti, les terrains pentus, moins facilement exploitables.
- **Le village en terrasse :** situés principalement dans les fonds de vallées, les villages comptent donc plusieurs quartiers dispersés assurant la couverture du système agraire.

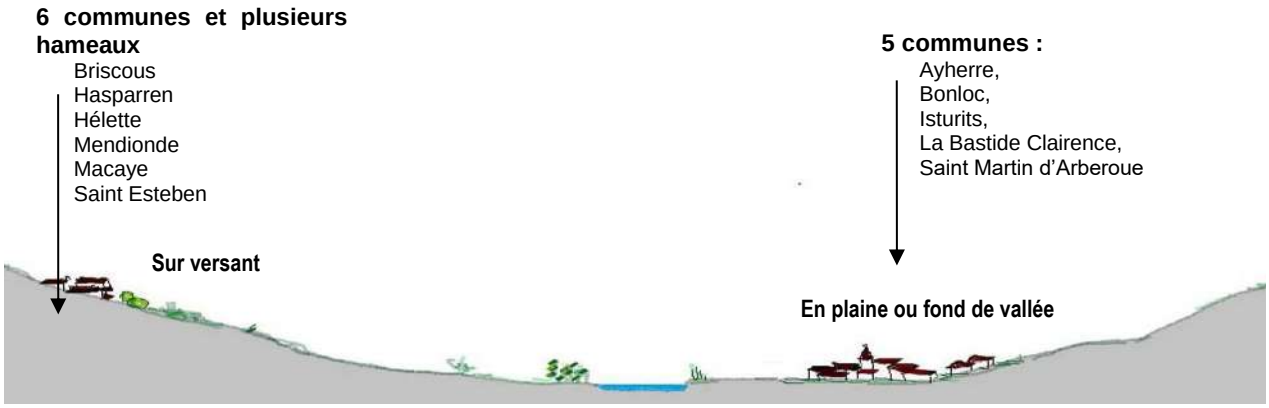

Fig. 6. Principe d'implantation des villages du territoire

Le territoire dispose d'un patrimoine bâti remarquable, identifié notamment par une inscription ou un classement au titre des Monuments Historiques.

EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX

SCENARIOS ET HYPOTHESES DE TRAVAIL

Le travail d'élaboration du PADD a débuté en octobre 2016 jusqu'en décembre 2016.

Dans la phase de diagnostic, la réalisation d'un bilan de l'évolution du territoire sur ces dernières années et l'analyse des enjeux du territoire à l'échelle communale et supracommunale ont permis aux élus d'avoir une vision globale du territoire et de ses enjeux.

En terme de démographie, le diagnostic fait état d'une croissance démographique de 1.5% entre 1999 et 2009 puis de 0.80 à 0.85% entre 2009 et 2013 à l'échelle du Pays de Hasparren.

Au regard des enjeux établis, plusieurs scénarios démographiques ont été alors envisagés sur les 10 ans à venir :

- **Scénario tendanciel différencié** : croissance démographique de 1.25%/an à l'échelle du Pays (scénario tendanciel) avec des taux de croissance différenciés par commune en fonction des tendances 1999-2013.
- **Scénario tendanciel lissé** : croissance démographique de 1.25%/an à l'échelle du Pays (scénario tendanciel lissé) en appliquant le même taux de croissance pour toutes les communes.
- **Scénario projet 0** : croissance de 1.1%/an avec des taux différenciés proportionnels au scénario tendanciel.
- **Scénario projet 1** : renforcement des pôles de Hasparren et Briscous (1.2%/an) et croissance de 1.1% à l'échelle du Pays.
- **Scénario projet 2** : croissance de 1.08% à l'échelle du Pays, avec un renforcement des deux pôles, mais de façon différenciée (1.3% pour Hasparren, 1.1% pour Briscous).

Après débat, les élus ont souhaité choisir le scénario projet 2 modulé, avec une démographie moindre que sur la période 1999-2009, mais légèrement au-dessus des dernières années : un taux de croissance de l'ordre de 1.04% a été choisi, avec des taux de croissance démographique renforcés sur les communes d'Hasparren et Briscous.

Un taux de croissance démographique spécifique à chaque commune a été fixé, proportionnel aux tendances passées sur la période 1999-2013, sauf pour Briscous et Hasparren qui présentent des caractéristiques démographiques différentes. Un taux spécifique de 1.10%/an a été attribué à Briscous, afin de contenir son essor démographique observé ces dernières années (taux de 2.07%/an entre 1999 et 2013). Un taux de 1.3%/an, supérieur à la tendance passée (0.92%/an sur la période 1999-2013) a été attribué à la commune d'Hasparren, pour renforcer le pôle principal du Pays.

Les taux de croissance démographique projetés pour la période 2020-2030 sont les suivants :

Commune	Taux de croissance projeté 2020-2030
Ayherre	0,70%
Bonloc	1,02%
Briscous	**1,10%**
Hasparren	**1,30%**
Hélette	0,69%
Isturits	1,04%
La Bastide Clairence	0,61%
Macaye	0,21%
Mendionde	0,69%
Saint-Esteben	1,09%
Saint-Martin-d'Arbéroue	0,39%
Pays de Hasparren	**1,04%**

Après ajustement avec les derniers chiffres INSEE connus en 2019, le scénario co-construit a donc abouti aux hypothèses de travail suivantes :

- Une croissance démographique de l'ordre de 1.04%/an, inférieure à celle enregistrée sur la période 1999-2015 (1.22%/an) et légèrement à celle enregistrée sur la période récente la plus courte (0.8%/an entre 2010 et 2015) ;
- La taille des ménages est de 2.5 en 2015 et est estimée à 2,3 en 2030 (selon une baisse progressive de la taille des ménages suivant la tendance 1999-2015 de -0.02 personnes/ménage) ;
- La population en 2020 est estimée à 15 600 habitants selon une croissance démographique tendancielle de 0.8%/an entre 2015 et 2020 ;
- Soit une population en 2030 d'environ 17 283 habitants, soit environ 1700 habitants supplémentaires en 10 ans par rapport à 2020.

A partir de ces éléments, le scénario souhaité par les élus a été co-construit au cours de plusieurs réunions durant lesquelles ont notamment été mis en avant les impacts sociaux, économiques et environnementaux des orientations choisies. Cette phase de travail a ainsi permis aux élus de redéfinir ses orientations de développement pour les 10 années à venir en compatibilité avec le SCoT Bayonne et Sud des Landes.

Les élus ont défini les axes de développement suivants :

- **Axe 1. Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire.**
- **Axe 2. Maintenir et structurer la dynamique économique et l'activité agricole.**
- **Axe 3. Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale.**

Les raisons des choix effectués et la compatibilité des orientations du PADD avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT Bayonne et Sud des Landes sont présentées dans les chapitres suivants.

MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Enjeux identifiés par le diagnostic

Protéger les espaces agricoles du territoire, qui constituent 74% du territoire. La SAU (Surface Agricole Utile) couvre 60% du territoire.

Maintenir les équipements et services des deux pôles (Hasparren le pôle principal et Briscous le pôle secondaire).

Préserver le paysage et le cadre de vie du Pays de Hasparren, sur l'ensemble du territoire, et a fortiori sur les secteurs remarquables (vallée de l'Arbéroue, lignes de crêtes, etc.).

Diversifier l'habitat.

Limiter l'imperméabilisation afin de ne pas accentuer le risque inondation en aval.

Extrait DOO du SCOT

A toutes les échelles de projet, lorsque le projet démographique d'une collectivité vise une augmentation moyenne de 1 % de sa population, le projet urbain de cette collectivité peut fixer au maximum à 0,4 % l'augmentation de sa surface artificialisée en urbain mixte.

Les PLU/PLUi des documents d'urbanisme doivent exposer les efforts de la collectivité en termes de limitation de l'artificialisation nouvelle, en cherchant à s'inscrire au mieux dans ou vers la zone de «cohérence +++» du schéma ci-dessous.

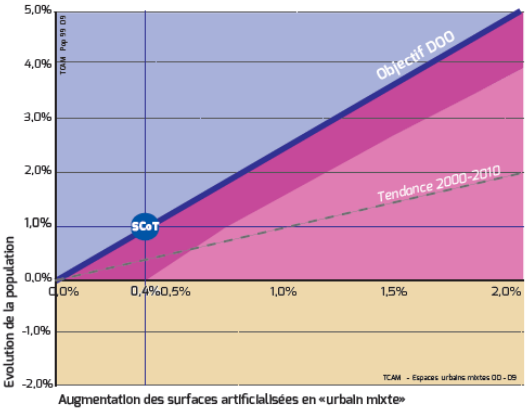

Suivi du lien artificialisation / croissance démographique

- «Cohérence +++» : Artificialisation maîtrisée au regard de la croissance démographique= respect de l'objectif du SCoT
- « Cohérence à renforcer» : Artificialisation à restreindre, ramenée à la croissance démographique
- «Cohérence à rechercher » : Artificialisation trop importante, comparée à la croissance démographique
- Artificialisation sans apport démographique

Concilier le développement des bourgs et quartiers avec leur volonté de préserver durablement leur potentiel agricole, environnemental et paysager.

Revitaliser les centres bourgs et les centres de quartiers constitués grâce au développement résidentiel futur pour créer des conditions favorables au développement d'équipements ou de commerces répondant aux besoins de leurs habitants, le tout dans un souci de proximité.

QUARTIERS CONSTITUÉS
Quatier Bas (commune de Villefranque)
Elizaberry (commune de Mouguerre)
Quartier Neuf (commune de Saint-Martin-de-Seignanx)
La Bourgade (commune de Guiche)
Zelhaya (commune d'Hasparren)
Urcuray (commune d'Hasparren)
Arrauntz (commune d'Ustaritz)
Herauritz (commune d'Ustaritz)
Les Salines (commune de Briscous)
Gréciette (commune de Mendionde)

Les quartiers, les quartiers constitués

Ils correspondent à une terminologie locale, tant landaise que basque, permettant de nommer des regroupements de maisons. Si à l'origine, le quartier était composé de fermes, il regroupe aujourd'hui essentiellement des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations. Dans ces quartiers, les équipements publics sont très limités (route, eau, électricité). En l'absence de politiques volontaristes de développement des équipements et des services, permettant à ces quartiers d'accéder à la notion de centralité, il convient de maîtriser leur développement.

Certains quartiers - désignés dans le SCoT comme «quartiers constitués» présentent ou ont présenté des équipements publics ou privés (édifices cultuels, équipements scolaires, sportifs, espaces publics...) ainsi que des services et commerces... Ces quartiers constitués sont considérés par le SCoT comme des centralités à part entière.

Choix retenus dans le PADD (cf. *axe 1 du PADD)*

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire

Objectifs démographique du Pays de Hasparren sur dix ans	
1 600 à 1 700 habitants supplémentaires environ	
Répartition du potentiel de développement	
Potentiel en densification, opérations de renouvellement urbain et mobilisation de la vacance : 25% à 35% des logements (le potentiel en densification se situe principalement dans les centres bourgs et les quartiers constitués) ***Potentiel en extension urbaine*** : 65% à 75% des logements	
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace	
Consommation observée sur les dix dernières années (logements et équipements publics) : Entre 9 et 11 ha/an environ	*Consommation projetée dans le PLUi (logements et équipements publics) :* Entre 5 et 6 ha/an environ

Ce développement urbain est réfléchi notamment en cohérence avec l'orientation du SCoT en matière de production maximale de logements (147 logements/an) et la modération de consommation d'espace (consommation maximale de 0.4% de la surface artificialisée en urbain mixte pour une augmentation moyenne de 1% de la population).

Ce développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace a également pour objectif de préserver les équilibres et la cohésion sociale du territoire.

Justification : Les élus ont souhaité opter pour une croissance démographique moindre que celle enregistrée durant le pic de la période 1999-2010, tout en maintenant un certain dynamisme démographique, notamment au regard des équipements et services disponibles. Aussi, les élus ont souhaité produire un nombre de logements en adéquation avec le niveau des services et des équipements et la nécessité d'assurer le turn-over de la population, notamment sur le pôle principal (Hasparren) et Briscous (pôle secondaire).

Le potentiel en logements sur la période 2020-2030 a été ajusté entre l'arrêt du PLUi et son approbation pour prendre en compte les éléments suivants :

- **Augmentation du nombre de changements de destination (notamment en cohérence avec la recommandation n°1 de la commission d'enquête. Le nombre de changements de destination est passé de 85 (PLUi arrêté) à 102 (approbation).**
- **Augmentation du potentiel en dents creuses suite à l'ajustement de l'analyse de la densification (soit 301 logements en dents creuses au lieu de 275).**
- **Mise à jour des logements vacants mobilisables en prenant les derniers chiffres disponibles du recensement INSEE (2016) et en conservant un taux de mobilisation d'un tiers des logements vacants situés au-dessus du seuil de 7% de vacance : cela conduit à une mobilisation de 51 logements vacants au lieu de 26 logements, sur les**

communes de Hasparren, Hélette, Isturits, Macaye et Saint-Esteben. Le taux de logements vacants pris en compte dans le cadre de cet objectif de mobilisation est issue de l'INSEE ; une vérification de ces données devra être mise en place dans le cadre de la politique habitat au regard des incertitudes qui existent sur ce type d'indicateur.

- **Augmentation du potentiel en extension urbaine du fait de l'augmentation de la densité sur les communes d'Hasparren et Saint-Esteben, soit 1032 logements au lieu de 898 logements.**

Traduction règlementaire :

- **TOTAL EXTENSION URBAINE = 1032 logements soit 68% des logements.**
- **TOTAL DENTS CREUSES et DENSIFICATION (division parcellaire, mobilisation des logements vacants, changement de destination) = 490 logements soit 32% des logements.**
- **TOTAL 10 ans = 1522 logements soit 152 logements/an.**
- **Mise en place d'OAP et d'objectifs d'aménagement dans les secteurs d'urbanisation future, imposant une fourchette de densités de logements et la mixité de l'habitat (habitat collectif, habitat individuel, habitat groupé).**
- **Les fourchettes de densité dans les OAP sont :**
  - Ayherre : 10-12 et 12-14 logements/ha,
  - Bonloc : 8-10 et 10-12 logements/ha,
  - Briscous : 10-12 et 12-14 logements/ha, 20-25 logements/ha,
  - Hasparren : 40-50 logements/ha,
  - Hélette : 10-12, 14-16 logements/ha,
  - Isturits : 10-12 logements/ha,
  - La Bastide Clairence : 10-12, 12-14 logements/ha,
  - Macaye : 11-14 logements/ha,
  - Mendionde : 12-14 logements/ha,
  - Saint-Esteben : 10-12 et 10-14 logements/ha,
  - Saint-Martin d'Arbéroue : 6-7 logements/ha.
- Des fourchettes de densité sont également imposées pour chaque typologie de bâti (collectifs, individuels groupés c'est-à-dire mitoyens, individuels purs).
- Mise en place d'OAP densités sur toutes les zones U de la commune d'Hasparren imposant une fourchette de densité.
- Mise en place d'OAP agricoles pour protéger les terres agricoles de projets structurants pouvant consommer ces terres.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Nombre de logements et consommation d'espace

Pour la période 2010-2025, le SCoT prévoit le besoin en logements à 31 500 logements sur l'ensemble de son périmètre et 7% sur le secteur Pays de Hasparren, soit 2 205 logements sur la période 2010-2025 soit 147 logements/an.

Le PLUi prévoit 1522 logements sur 2020-2030 (soit 152 logements/an), il est donc compatible avec les objectifs de logements du SCoT.

Par ailleurs, le SCOT prévoit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 0.4% pour 1% de croissance démographique ; le PLUi s'assoit sur un scénario démographique de 1.04%/an sur 10 ans, soit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 0.416%/an. L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) en 2019 est établie à 1350 ha, soit, d'après le SCoT, une consommation maximale sur le Pays d'Hasparren de **5.6 ha/an soit 56 ha sur 10 ans.**

L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) a été mise à jour à partir du MOS de 2010 et des autorisations d'urbanisme délivrés entre 2010 et 2019 qui ont été récupérés commune par commune.

Le PLUi projette une consommation d'espace pour de l'habitat de **59,53 ha soit 5.9 ha/an**.

Le PLUi est donc compatible avec les prescriptions du SCoT.

Développement des quartiers

Les quartiers constitués identifiés par le SCoT (les Salines, Gréciette, Zelai, Urcuray) ont été classés en zone U. Les autres quartiers présentent un potentiel de logements limité dans le SCOT, seul le comblement des dents creuses est autorisé. Par ailleurs, la délimitation des quartiers a fait l'objet d'une méthodologie prédéfinie permettant de limiter leur développement, ne retenant que les quartiers de plus de 5 constructions distances entre elles de moins de 50 mètres, et disposant de dents creuses ; les quartiers ne présentant pas ces critères ont été zonés en N ou A. Sur les 11 communes, les espaces disponibles en Nh couvrent 3.57 ha, soit un potentiel d'environ 40 à 50 logements, soit moins de 4% du potentiel total de logements.

Le PLUi est donc compatible avec les prescriptions du SCoT.

HABITAT ET MIXITE SOCIALE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Le parc public social est composé en 2016 de 153 logements. Ils se répartissent sur 4 communes :

- Briscous (65 logements),
- Hasparren (63 logements),
- Bastide-Clairence (20 logements),
- Mendionde (5 logements).

Maintenir l'effort de construction de logements sociaux à Hasparren (respect de la loi SRU), Briscous (proche des 3500 habitants et donc bientôt soumis à la loi SRU) et sur les autres communes.

Maintenir la diversification du parc de logements, dans la taille des logements et dans leurs typologies (individuels, collectifs, maisons mitoyennes).

Répondre aux multiples parcours résidentiels des habitants (jeunes ménages sans enfants, familles, retraités).

Extrait DOO du SCOT

Structure de l'armature urbaine		Part des logements locatifs sociaux dans la construction neuve
Coeur d'agglomération	Pôle urbain	30 %
	Petites villes du coeur d'agglomération	≥ 25 %
	Villages d'interface	20 %
Espaces de vie de l'intérieur	Petites villes	15 %
	Bourgs	10 %

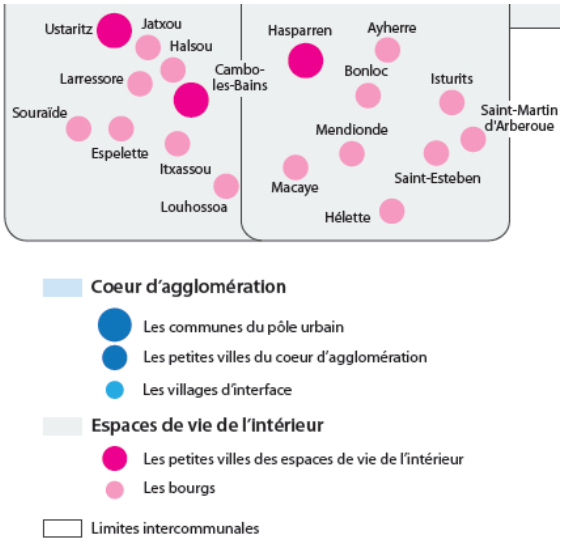

Poursuivre la production de logements nouveaux à raison d'au moins 2 100 logements par an en moyenne sur les quinze prochaines années.

Toutes les communes doivent contribuer à produire du logement social, sous réserve de l'obtention des financements adaptés.

Produire des logements adaptés ou adaptables aux besoins spécifiques, favoriser la création de petites unités intergénérationnelles.

Chaque espace de vie doit développer une offre de logements qui réponde à ses propres besoins, tout en contribuant au renforcement de l'armature urbaine.

Poursuivre la production de logements en accession sociale.

Choix retenus dans le PADD (cf. *axe 1 du PADD)*

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire

Prendre en compte la diversité des formes urbaines

Le territoire est caractérisé par différentes entités urbaines qui définissent l'identité du Pays de Hasparren : les centres-bourgs (noyaux villageois historiques, définissant un tissu dense ou discontinu), les quartiers, le bâti diffus (fermes, bordes, maisons d'habitation isolées).

Les quartiers définissent des regroupements de maisons à l'écart du noyau villageois historique. Anciennement constitué de fermes, le quartier regroupe essentiellement aujourd'hui des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations agricoles.

La prise en compte de cette multiplicité de formes urbaines dans le développement urbain du territoire se traduit par :

- Le renforcement des centralités que constituent les centres-bourgs et certains quartiers constitués,
- Le développement maîtrisé des quartiers en lien avec leur niveau d'accès (voirie), de réseaux, d'équipements et de services.

Favoriser la mixité urbaine et la diversité des logements

Afin de maintenir la dynamique urbaine et la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire et répondre aux multiples parcours résidentiels de ses habitants, l'objectif est de favoriser la mixité urbaine au travers de :

- La vocation propre au bâti existant et futur : habitat, services et équipements, activités économiques compatibles avec les zones d'habitat, etc.,
- La diversité de logements proposés : accession à la propriété, locatif, social. La mixité sociale s'articulera avec l'offre de transports en commun existante et à venir.

La production de logements locatifs sociaux (au sens de la loi SRU) sera principalement orientée sur les principaux pôles du territoire notamment afin de répondre à l'obligation de production de ce type de logements (Hasparren).

Justification : Les élus ont souhaité continuer à diversifier le parc de logements, de façon à répondre aux nouveaux habitants. Cela se traduit par une diminution progressive de la taille des parcelles recherchées pour du logement individuel. Cela se traduit également par la recherche de typologies de logements variées : logements individuels « classiques », maisons mitoyennes (individuel groupé), logements collectifs. Les élus souhaitent proposer cette diversification de logements à l'échelle des 11 communes, mais également à l'échelle de chaque opération d'aménagement quand il s'agit d'opérations importantes (en superficie et en nombre de logements). La recherche de diversification du parc de logements va de pair avec la diminution de l'étalement urbain et la modération de la consommation d'espace (cf. chapitre précédent). Concernant la création de logements collectifs et/ou mitoyens, elle est privilégiée sur les pôles (Hasparren, Briscous) ou les communes les plus urbaines (la Bastide Clairence). Certaines zones d'urbanisation future en périphérie du bourg historique se prêtent également à la diversification de l'habitat : c'est le cas à Ayherre (secteur à côté de la maison pour tous), Mendionde (secteur Lekorne).

Traduction règlementaire :

- Mixité sociale imposée dans le règlement écrit dans toutes les communes,

Extrait du règlement en zone UAh, UBh (Hasparren) :

« Les opérations dont le programme d'habitat représente :

- *À partir de 10 logements ou plus de 800 m2 de surface de plancher devront prévoir la*

réalisation a minima de 30% de logements locatifs sociaux (LLS),
- *À partir de 25 logements ou plus de 1800m² de surface de plancher devront prévoir la réalisation a minima de 35% de logements locatifs sociaux (LLS),*
- *À partir de 40 logements ou plus de 2800m² de surface de plancher devront prévoir la réalisation à minima de 40% de logements locatifs sociaux(LLS)* ».

Extrait du règlement en zone UCh (Hasparren) :

« Les opérations dont le programme d'habitat représente :

- *À partir de 8 logements ou plus de 600 m2 de surface de plancher devront prévoir la réalisation a minima de 30% de logements locatifs sociaux (LLS),*
- *À partir de 20 logements ou plus de 1400m² de surface de plancher devront prévoir la réalisation a minima de 40% de logements locatifs sociaux (LLS),*
- *À partir de 40 logements ou plus de 2800m² de surface de plancher devront prévoir la réalisation à minima de 50% de logements locatifs sociaux(LLS) ».*

Extrait du règlement à Briscous (zones U et AU) :

Dans les opérations comportant la réalisation de 6 logements ou plus :

- *Au moins 40% d'entre eux seront réservés à des logements locatifs sociaux ou en accession à la propriété, dans un rapport de 2/3 de logements locatifs sociaux et de 1/3 en accession à la propriété.*

Extrait du règlement dans les autres communes (zones UA, UB et sous-secteurs) :

« Dans les opérations comportant la réalisation de 5 à 11 logements, les règles suivantes sont imposées en matière de construction de logements sociaux :

- *Dans les opérations comportant la réalisation de 5 à 8 logements, au moins 2 logements locatifs sociaux ou en accession sociale seront réalisés,*
- *Dans les opérations comportant la réalisation de 9 à 11 logements, seront réalisés à minima 3 logements locatifs sociaux ou en accession sociale.*

Dans les opérations comportant la réalisation de plus de 12 logements :

- *Au moins 10% d'entre eux seront réservés à des logements locatifs sociaux,*
- *Au moins 10% d'entre eux seront réservés à des logements sociaux en accession à la propriété ».*
- Densités imposées dans les OAP dans toutes les communes et densités par typologies de bâti.
- Densité imposée dans les zones U et AU à Hasparren.
- Formes urbaines variées imposées dans les OAP (bâti individuel, collectif, groupé).
- Règlement en adéquation avec les formes urbaines imposées (hauteur des constructions, implantations, etc.).

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PADD affiche la volonté d'un habitat diversifié, au travers la production de logements sociaux pour les opérations d'aménagement d'ensemble, mais aussi dans les typologies de logements (individuels, collectifs, groupés), en adéquation avec les objectifs du DOO. Ces objectifs sont traduits dans les pièces réglementaires (OAP, règlement) sous la forme d'objectifs chiffrés.

Le PLUi est donc compatible avec ces objectifs.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, URBANISME ET PAYSAGE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Le maintien et la **protection des landes**, des pratiques agricoles « extensives » (écobuage, soutrage, parcours libres)

Les extensions des bourgs « urbains », notamment Hasparren, Briscous et Labastide-Clairence : **la densité permet de prolonger les formes existantes**

Le **modèle des « bourgs en tas »**, une forme urbaine à maintenir

Les **quartiers**, une implantation « originale » qui peut servir de référence aux extensions urbaines

La **référence architecturale basque (l'etxe, figure de l'architecture rurale) :** l'orientation à l'Est, les couleurs, les volumes, les toits mais aussi les végétaux présents aux abords, les clôtures et les haies

La **spécificité de certaines formes urbaines** comme la Bastide Clairence

Extrait DOO du SCOT

Principes de priorisation du projet urbain :
périmètrer la centralité urbaine (= a+b)

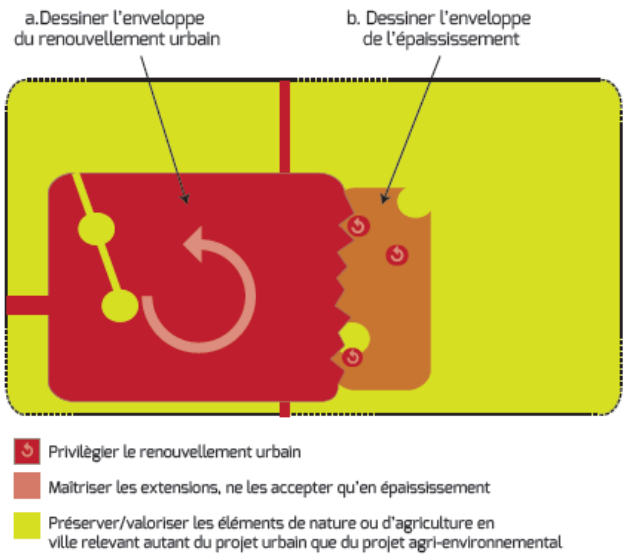

Orientations

Renforcer les centralités existantes, par des actions de renouvellement urbain et d'épaississement du tissu existant.

Développer des formes urbaines compactes, dans le respect de l'environnement bâti et paysager.

Objectifs

Définir le périmètre de la centralité urbaine dans les documents d'urbanisme.

Chaque commune ou intercommunalité doit déterminer «les enveloppes de ou des centralités urbaines», a minima dans leurs PLU/PLUi.

Au sein de la centralité urbaine, préciser l'enveloppe du renouvellement urbain et prévoir en priorité le développement urbain dans cette enveloppe.

Maîtriser drastiquement les extensions urbaines.

Dans les quartiers (il s'agit des quartiers qui ne sont pas constitués), maîtriser le développement par le comblement prioritaire des dents creuses au sein même du quartier et par l'interdiction du développement linéaire.

Dans l'habitat diffus, ne pas autoriser de nouvelles habitations.

Maintenir le rôle régulateur des coupures d'urbanisation.

Au sein de la centralité urbaine, préciser l'enveloppe de l'épaississement en stricte continuité avec l'enveloppe du renouvellement urbain et optimiser le développement qualitativement et quantitativement dans cette enveloppe.

Le recours au coefficient de rétention foncière pour définir l'enveloppe foncière urbanisable totale (en zone urbaine ou à urbaniser) est à limiter, l'action foncière constituant une des alternatives à développer.

Développer des formes urbaines compactes, multifonctionnelles valorisant le patrimoine local et la vie sociale.

Délimiter dans les documents d'urbanisme les limites stratégiques de développement des centralités (dites enveloppe de la centralité dans le chapitre A.2.).

Qualifier des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire

Prendre en compte la diversité des formes urbaines

Le territoire est caractérisé par différentes entités urbaines qui définissent l'identité du Pays de Hasparren : les centres-bourgs (noyaux villageois historiques, définissant un tissu dense ou discontinu), les quartiers, le bâti diffus (fermes, bordes, maisons d'habitation isolées).

Les quartiers définissent des regroupements de maisons à l'écart du noyau villageois historique. Anciennement constitué de fermes, le quartier regroupe essentiellement aujourd'hui des maisons d'habitation où subsistent parfois des exploitations agricoles.

La prise en compte de cette multiplicité de formes urbaines dans le développement urbain du territoire se traduit par :

- Le renforcement des centralités que constituent les centres-bourgs et certains quartiers constitués,
- Le développement maîtrisé des quartiers en lien avec leur niveau d'accès (voirie), de réseaux, d'équipements et de services.

AXE 3 du PADD : Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale

Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine du Pays de Hasparren

De manière à préserver et valoriser le paysage et le patrimoine du Pays de Hasparren, les objectifs sont les suivants :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existant, remarquable ou d'intérêt local, et l'organisation urbaine des centres-bourgs traditionnels (par exemple La Bastide-Clairence),
- S'inspirer des formes urbaines historiques dans les extensions des « bourgs urbains » (notamment Hasparren, La Bastide-Clairence…) et maintenir la forme urbaine des « villages en tas » (où le tissu bâti n'est caractérisé que par des constructions successivement implantées, sans autre logique que le regroupement, sans axes ni centralités marqués) et s'en inspirer dans les nouveaux secteurs à urbaniser,
- Conserver une cohérence d'aménagement entre les formes urbaines existantes et les nouveaux secteurs à urbaniser (y compris les dents creuses), notamment en termes de densité, d'aménagement d'espaces publics, de végétalisation, de stationnement, etc.,
- Respecter les principales caractéristiques architecturales du Pays basque pour le bâti à destination d'habitation (par exemple l'orientation à l'Est, les couleurs, les volumes, les toits mais aussi les végétaux présents aux abords, les clôtures et les essences locales, etc.),
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel d'intérêt local (arbres isolés, haies, etc.),
- Laisser la possibilité de pérenniser les pratiques agricoles « extensives » (écobuage, soutrage, parcours libres),
- Maintenir l'identité architecturale mais aussi le système paysager des Etxalde, plaçant l'Etxe (la maison) dans son contexte agricole : protéger l'espace agricole, réglementer le bâti des fermes (architecture, implantation, orientation, traitement paysager, etc.),
- Préserver l'harmonie paysagère de la vallée de l'Arbéroue,
- En dehors des centralités, préserver les zones de crêtes du développement de l'urbanisation.

<u>Justification</u> : Les élus ont souhaité favoriser l'urbanisation sur le pôle principal que constitue le centre-bourg d'Hasparren, au regard des nombreux services et équipements qu'il accueille. C'est également le cas de Briscous, qui profite de la proximité de l'autoroute et de la proximité de la côte basque et de grands pôles commerciaux.

Concernant les quartiers, seuls les secteurs de plus de 5 habitations et présentant des dents creuses ont été identifiés en STECAL (Secteurs de Taille et de Capacités d'Accueil Limitées) et zonés dans le PLUi en zone ouverte à l'urbanisation. Le potentiel dans les dents creuses des STECAL est de 40 à 50 logements, soit environ 3% du potentiel en logements de l'ensemble du PLUi.

Aucun coefficient de rétention foncière n'a été appliqué de façon à limiter la consommation d'espace.

Traduction règlementaire :

- 63% du potentiel des logements sont localisés sur les deux pôles du territoire : Hasparren et Briscous,
- Les logements en densification (dents creuses, divisions parcellaires, mobilisation des logements vacants) représentent 32% du potentiel total de logements du PLUi,
- Extensions urbaines principales en périphérie immédiate des centres-bourgs,
- Mise en place d'OAP sur les secteurs d'extension urbaine en lien avec les centres-bourgs de chaque commune,
- Aménagement de certaines entrées de bourgs au travers des OAP : OAP « entrée Ouest » et « entrée Est » à Ayherre, OAP « Errekaldea » à Briscous, OAP « Yela » et « route de

Bonloc » à Hasparren, OAP « Lekorne » à Mendionde,

- Urbanisation très limitée dans les quartiers : potentiel de 40-50 logements dans les quartiers identifiés en STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, zones Nh),
- Aucune urbanisation dans les secteurs couverts par le risque inondation (zone hachurée en bleu sur les plans de zonage),
- Maillage routier recherché dans la majorité des OAP,
- Travail approfondi sur l'aspect extérieur des constructions dans le règlement écrit,
- Prise en compte de la topographie naturelle du terrain dans les OAP.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Les extensions urbaines principales sont prévues en épaississement des centres-bourgs et en lien direct avec ces polarités. L'urbanisation dans les quartiers est limitée au comblement des dents creuses, soit environ 40 à 50 logements (moins de 4% du potentiel total en logements des 11 communes).

Les zones d'urbanisation future privilégient les formes urbaines variées : bâti collectif, logements individuels, logements groupés (mitoyens).

Le PLUi est donc compatible avec le SCoT.

EQUIPEMENTS, SERVICES, EQUIPEMENT COMMERCIAL, LOISIRS, DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES ET RESEAUX D'ENERGIE

Enjeux identifiés par le diagnostic

Niveau d'équipements publics existants à l'échelle communale et intercommunale : le « poids » de la commune d'Hasparren en tant que pôle de services est de 49,5%, similaire à la moyenne des pôles de services en milieu rural (ils concentrent beaucoup moins les équipements que les pôles urbains)

La commune d'Hasparren constitue un pôle de services intermédiaire ; Briscous et dans une moindre mesure La Bastide Clairence, des pôles de proximité.

Une bonne desserte en assainissement collectif.

Les équipements créés permettant de répondre aux besoins de services sur différentes thématiques (petite enfance, enfance, sports, loisirs) et une bonne couverture du territoire par les équipements scolaires.

Compte tenu de l'évolution des pratiques d'achat des ménages, une fragilité pour le maintien des commerces de proximité dans les communes rurales.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

- Développer le parc de logements sociaux sur l'ensemble des communes.

  Produire des logements locatifs sociaux.

  Produire des logements en accession sociale.

- Adapter l'offre nouvelle aux besoins de diversification de chaque territoire.

- **Inverser la dynamique de dilution de l'urbanisation au profit d'une plus grande proximité entre emplois, services, commerces et habitants.**

  Renforcer le développement résidentiel dans les petites villes et le cœur d'agglomération.

  Proportionner la production de logements à la capacité des communes à le recevoir en termes d'équipements publics, de services, voire de dessertes en transports collectifs.

- **Produire de nouveaux logements pour répondre aux besoins actuels et futurs des ménages déjà présents sur le territoire et permettre l'accueil de nouvelles populations.**

Inverser la dynamique de dilution de l'urbanisation au profit d'une plus grande proximité entre emplois, services, commerces et habitants.

Produire de nouveaux logements pour répondre aux besoins actuels et futurs des ménages déjà présents sur le territoire et permettre l'accueil de nouvelles populations.

Conforter l'armature urbaine en lui associant l'armature commerciale au bénéfice de l'animation des centres villes et centres bourgs.

Développer une armature commerciale équilibrée et hiérarchisée confortant chaque espace de vie du quotidien.

Objectifs

Créer les conditions d'une plus grande proximité entre emploi, habitat, services, équipements et commerces.

La dynamique de chaque pôle commercial doit s'inscrire dans le respect de son rôle dans l'armature urbaine.

Délimiter les centralités urbaines dans les Plans locaux d'urbanisme.

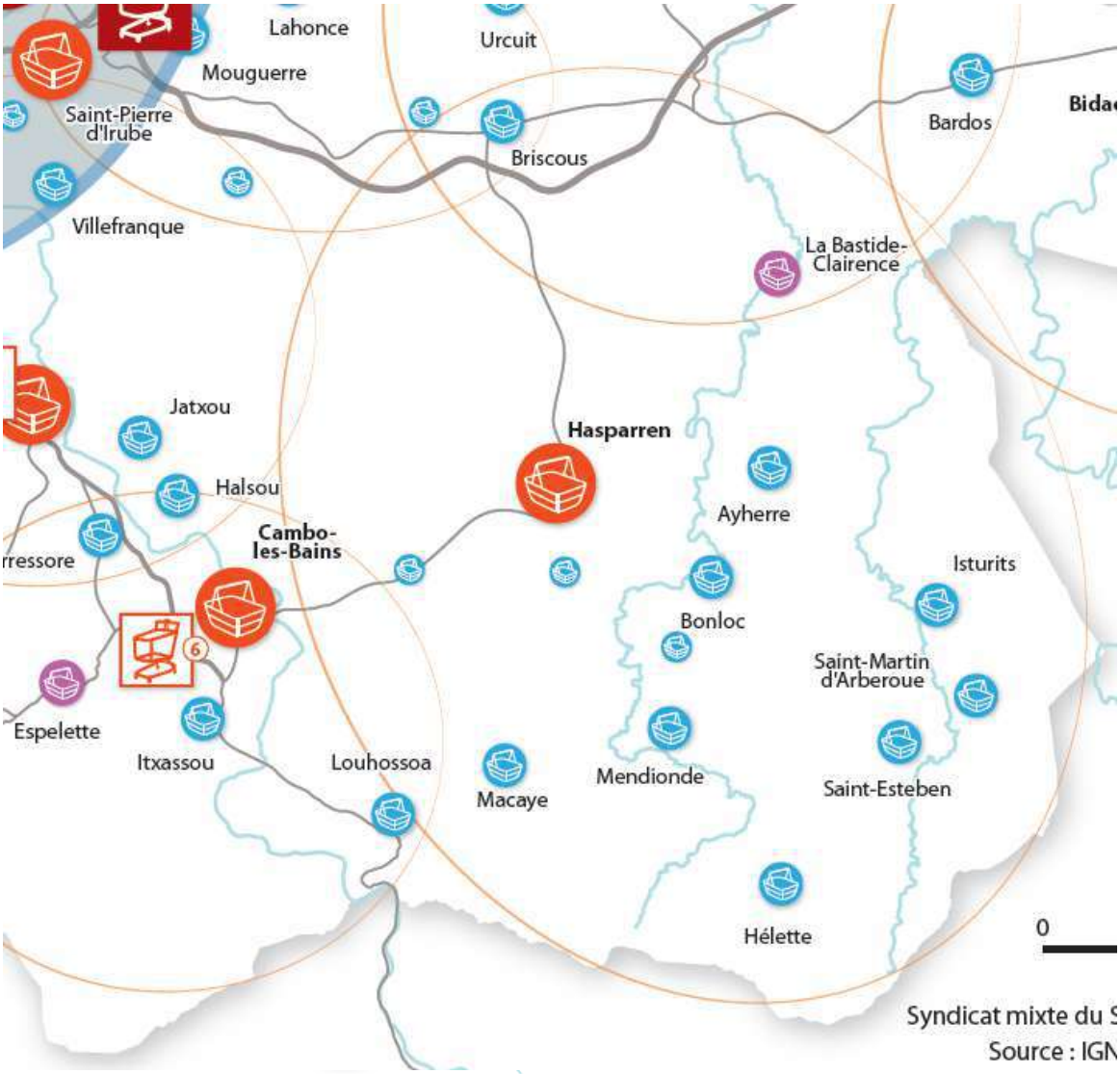

Le rayonnement supra-SCoT
Implantations prévues dans le coeur d'agglomération

- Centres villes marchands emblématiques à conforter
- Pôle commercial de rayonnement supra-SCoT (ZACOM)

Le rayonnement intercommunal
Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés

- Centres villes marchands à conforter
- Pôles commerciaux de rayonnement intercommunal (ZACOM)
  - 1 = Anglet -Boulevard BAB
  - 2 = Bassussarry - Makila Golf R932
  - 3 = Bidart - RD810
  - 4 = Bayonne nord - RD 817
  - 5 = Boucau - Tarnos - RD810
  - 6 = Itxassou - Cambo Sud Errobi
  - 7 = Ustaritz - Capito Harri
- Enjeux de confortement de l'offre commerciale de rayonnement intercommunal
- Aire d'attractivité indicative

Le rayonnement interquartier
Implantations prévues en réponse aux besoins des secteurs identifiés

- Pôles commerciaux de rayonnement interquartier (ZACOM)
  - 8 = Grand Basque, Bayonne
  - 9 = Iraty, Biarritz
  - 10 = Lahoun, Tarnos

La proximité
Implantations prévues en réponse aux besoins quotidiens localisées dans le tissu urbain

- Coeurs de bourgs à conforter - La localisation proposée ici n'est pas limitative ; elle peut être complétée par la création de nouveaux quartiers structurés
  [Centres bourgs, Centres de bourgs anciens, Centres de quartiers structurés]
- Coeurs de bourgs à enjeux touristiques à conforter afin de préserver l'offre de proximité
  [Ondres ; La-Bastide-Clairence ; Espelette ; Bidart]
- Dans le coeur d'agglomération, des centralités commerciales sont identifiées
  (cf. DOO- carte "localisation préférentielle du commerce dans le coeur d'agglomération")

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : MAITRISER L'ACCUEIL DE POPULATION ET PRESERVER L'IDENTITE DU TERRITOIRE

Assurer un développement urbain cohérent avec le niveau de services et d'équipements et les atouts et contraintes du territoire

Le niveau de services et d'équipements (équipements petite enfance et enfance, culturels, de loisirs, équipement commercial, espaces publics, etc.) du Pays de Hasparren doit répondre aux besoins de ses habitants. Cela se traduit par les objectifs suivants :

- Réaffirmer la commune d'Hasparren comme le pôle principal d'équipements, de services et de commerces,
- Réaffirmer la commune de Briscous comme pôle de services pour la partie Nord du territoire,
- Maintenir et développer les services de proximité, en veillant en particulier à permettre la présence de commerces au sein des villages, et à destination de l'ensemble de la population,
- Maintenir le niveau de services proportionnellement aux besoins des habitants. L'accueil de population nouvelle sera phasé dans le temps et dans l'espace au regard de la capacité d'investissement de chaque commune en matière d'équipements de desserte (assainissement, gestion des eaux pluviales, AEP, voirie, etc.),
- Favoriser le développement des réseaux de communication numérique et des réseaux d'énergie sur l'ensemble du territoire,
- Développer les équipements d'enseignement et de formation sur le territoire en synergie avec les activités économiques du Pays,
- Les choix de développement urbain sont définis en prenant en compte les contraintes existantes sur le territoire (risques, aires d'alimentation en eau potable, autres servitudes, etc.),
- Le développement urbain prend en compte les déplacements des habitants (importance du bassin d'emplois de l'agglomération de Bayonne) ; la traversée du territoire par l'A64 est prise en compte dans le développement urbain, par exemple en favorisant la pratique du covoiturage,
- Les choix de développement urbain sont définis pour favoriser l'utilisation des transports collectifs et des modes de déplacement doux (piétons, cycles, etc.).

Justification : La commune d'Hasparren concentre la moitié des services et des équipements du territoire, tandis que Briscous dispose d'une offre grandissante en services et équipements du fait de l'attractivité de la côte basque et de la présence de l'échangeur autoroutier. Les élus souhaitent continuer à développer les services et équipements dans ces deux pôles, notamment en privilégiant l'accueil de nouveaux habitants à proximité immédiate des secteurs de polarités.

Par ailleurs, les élus souhaitent continuer à maintenir (voire développer) les services et équipements de proximité dans les communes plus rurales.

Traduction règlementaire :

- Développement urbain majoritaire sur Hasparren et Briscous,
- Développement urbain en épaississement des centres-bourgs à proximité immédiate des services et équipements ; ce type de développement sur les centres-bourgs favorise la mise en place de réseaux d'énergie,
- Identification de secteurs d'équipements UE,

- La majorité des surfaces à urbaniser est en zone desservie par l'assainissement collectif. Les disponibilités en zones non desservies concernent 16 ha (soit 18% du potentiel total), dont 15 ha en dents creuses de secteurs urbanisés existants. L'ouverture à l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif a toujours été préférée à un secteur non desservi sur les 11 communes lors du travail sur le zonage.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le développement urbain dans les 10 ans est privilégié à proximité immédiate des services et équipements de chaque centre-bourg.

Aucun commerce n'est autorisé dans les surfaces disponibles des zones d'activités économiques, de façon à favoriser le maintien et le développement des commerces en centre-bourg.

Dans le centre historique d'Hasparren et dans la rue principale de la Bastide Clairence, le changement de destination des commerces situés en rez-de-Chaussée est interdit.

Le PLUi est compatible avec le DOO.

TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Enjeux identifiés par le diagnostic

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte au niveau de son réseau de transport, en bénéficiant notamment de l'autoroute A64 et de plusieurs routes départementales.

Prédominance de la voiture individuelle comme moyen de transport principal.

Le nord du territoire du Pays d'Hasparren est localisé à moins de 10 km de l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz. Cette situation favorise la bonne desserte en transport de l'intercommunalité.

Les routes départementales proposent une organisation complexe et centralisée sur le centre-ville d'Hasparren.

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a mis en place un réseau de transport interurbain, le réseau Transports64, qui dessert le territoire via les lignes 813 (Bayonne-Cambo-les-Bains) et 812 (La Bastide-Clairence-Bayonne).

Absence de gare ferroviaire, mais proximité avec la gare de Bayonne et d'Urt.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Garantir l'articulation entre l'armature urbaine et les politiques de mobilité

Améliorer la desserte en TC de l'ensemble du territoire du SCoT et rendre les transports collectifs attractifs

Dans les espaces de vie de l'intérieur, améliorer la desserte des petites villes de l'intérieur et proposer des solutions locales de mobilité adaptées.

Objectifs

Mettre en place le management de la mobilité et promouvoir de nouvelles pratiques de mobilité.

Développer les initiatives locales offrant une alternative à l'usage individuel de la voiture particulière (covoiturage, TAD, etc.)

Multiplier les aires de covoiturage, en particulier sur l'ensemble des diffuseurs autoroutiers et les voies départementales présentant une importante circulation

Partager la voirie entre les différents usages et usagers.

Développer l'offre en matière de modes de déplacements doux.

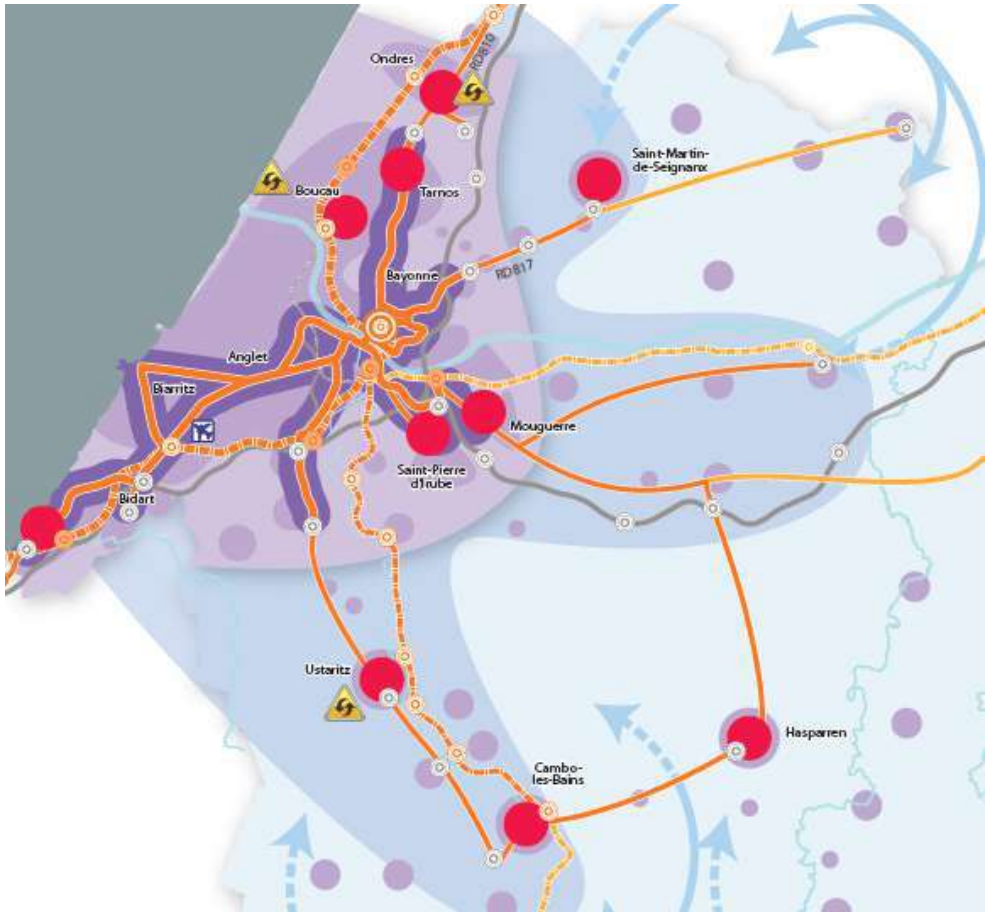

1. Structurer l'offre TC en lien avec l'armature urbaine et favoriser l'intermodalité

- Renforcer la desserte en train des villes et petites villes
- Mettre en place une desserte structurante de TC routiers
- Valoriser les gares existantes comme lieu d'intermodalité (P+R, covoiturage...)
- Envisager de nouvelles gares ou haltes à envisager
- Favoriser le covoiturage et l'intermodalité à l'extrémité des lignes de TCSP (P+R), au niveau des petites villes, aux principaux carrefours routiers et échangeurs autoroutiers
- Améliorer l'accès en mobilités alternatives (TC, vélo...) aux gares et à l'aéroport
- Organiser le rabattement et la desserte entre petites villes de l'intérieur, encourager les initiatives locales

2. Coupler politiques d'urbanisme et de mobilité

- Intensifier l'urbanisation autour du réseau TCSP
- Territoires prioritaires de développements d'offres TC de type urbain/périurbain
- Accompagner les initiatives locales alternatives aux usages individuels de la voiture
- Favoriser les mobilités alternatives dans chaque centralité
- Répondre aux enjeux urbains et économiques tout en préservant la qualité de vie (études de contournement)

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : MAITRISER L'ACCUEIL DE POPULATION ET PRESERVER L'IDENTITE DU TERRITOIRE

Assurer un développement urbain cohérent avec le niveau de services et d'équipements et les atouts et contraintes du territoire

Le niveau de services et d'équipements (équipements petite enfance et enfance, culturels, de loisirs, équipement commercial, espaces publics, etc.) du Pays de Hasparren doit répondre aux besoins de ses habitants. Cela se traduit par les objectifs suivants :

- Réaffirmer la commune d'Hasparren comme le pôle principal d'équipements, de services et de commerces,
- Réaffirmer la commune de Briscous comme pôle de services pour la partie Nord du territoire,
- Maintenir et développer les services de proximité, en veillant en particulier à permettre la présence de commerces au sein des villages, et à destination de l'ensemble de la population,
- Maintenir le niveau de services proportionnellement aux besoins des habitants. L'accueil de population nouvelle sera phasé dans le temps et dans l'espace au regard de la capacité d'investissement de chaque commune en matière d'équipements de desserte (assainissement, gestion des eaux pluviales, AEP, voirie, etc.),
- Favoriser le développement des réseaux de communication numérique et des réseaux d'énergie sur l'ensemble du territoire,
- Développer les équipements d'enseignement et de formation sur le territoire en synergie avec les activités économiques du Pays,
- Les choix de développement urbain sont définis en prenant en compte les contraintes existantes sur le territoire (risques, aires d'alimentation en eau potable, autres servitudes, etc.),
- Le développement urbain prend en compte les déplacements des habitants (importance du bassin d'emplois de l'agglomération de Bayonne) ; la traversée du territoire par l'A64 est prise en compte dans le développement urbain, par exemple en favorisant la pratique du covoiturage,
- Les choix de développement urbain sont définis pour favoriser l'utilisation des transports collectifs et des modes de déplacement doux (piétons, cycles, etc.).

Justification : Les élus privilégient l'accueil de nouveaux habitants à proximité des centres-bourgs de façon à favoriser le covoiturage et l'utilisation des transports en commun.

Traduction règlementaire :

- Ouverture à l'urbanisation et densification à proximité des services et équipements de façon à favoriser les déplacements doux.
- Mise en place d'emplacements réservés pour l'élargissement de voirie ou de trottoirs.
- Imposer des cheminements doux dans les OAP.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

L'ouverture à l'urbanisation en épaississement des centres-bourgs favorise l'utilisation des transports collectifs, le covoiturage et les déplacements doux.

Le PLUi est compatible avec le SCoT.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Enjeux identifiés par le diagnostic

On constate une dynamique favorable en lien avec les l'activité économique : le taux de concentration d'emplois s'améliore ; la part de population active se renforce également.

On remarque une fragilité des commerces de proximité (centre de Hasparren, communes rurales).

Le rythme de création de nouvelles entreprises se tasse ces dernières années et on constate une difficulté à se maintenir dans les communes rurales.

Une économie présentielle qui se renforce.

Les initiatives locales pour soutenir la création d'entreprises permettent de diversifier les activités et les emplois, notamment dans une logique de circuits courts qui conforte les productions agroalimentaires.

Quelques entreprises venant de l'extérieur du Pays s'installent, car elles trouvent des disponibilités foncières, une bonne accessibilité et une qualité du cadre de vie.

Plusieurs entreprises du territoire qui se développent trouvent sur le territoire les espaces leur permettant de s'y maintenir.

La dynamique démographique des entreprises permettant d'assurer un renouvellement des entreprises locales et un développement des activités.

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Promouvoir un développement économique diversifié, adossé aux ressources et potentiels locaux.

Favoriser le développement économique dans le tissu urbain existant, pour accroître la diversité des fonctions et limiter l'étalement urbain.

Dédier les zones d'activités économiques aux activités non compatibles avec l'habitat

Consolider l'économie productive et soutenir les filières d'excellence économique.

Objectifs

Consolider l'économie productive et soutenir les filières d'excellence économique.

Diversifier l'offre touristique, dans le temps et dans l'espace.

Optimiser les ZAE existantes, rationnaliser l'artificialisation à vocation économique.

	Moyennes annuelles de nouvelle artificialisation à vocation économique toutes ZAE confondues	Renouvellement urbain potentiel
Côte basque Adour	4,5 ha/an	+++
Seignanx	4,0 ha/an	++
Errobi	3,0 ha/an	
Nive Adour	2,5 ha/an	++
Pays de Bidache	1,5 ha/an	
Pays d'Hasparren	1,5 ha/an	
Total SCoT	17,0 ha/an	

Préférer l'extension des zones existantes participant ainsi à l'optimisation des réseaux et équipements déjà existants.

Choix retenus dans le PADD

AXE 2 du PADD : MAINTENIR ET STRUCTURER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET L'ACTIVITE AGRICOLE

Structurer les différentes polarités économiques du territoire

Les élus souhaitent conforter et développer les principaux pôles économiques du territoire (Hasparren, Ayherre, Briscous) tout en renforçant le potentiel économique des autres communes.

L'ambition du PADD est de renforcer le potentiel économique des communes de l'intérieur pour mailler l'ensemble du territoire d'activités économiques permettant la création d'emplois répartis sur la plupart des communes.

Ces deux objectifs se traduisent notamment par les orientations suivantes :

- Maintenir et permettre le développement de l'hôtel d'entreprises et de la pépinière d'entreprises ou de structures équivalentes,
- Réserver les zones d'activités pour l'accueil d'entreprises artisanales et industrielles,
- Optimiser le foncier des espaces économiques en adaptant les superficies ouvertes aux besoins réels des activités et en optimisant l'aménagement de ces secteurs (optimisation des espaces publics, renouvellement urbain, etc.),
- Proposer, quand les conditions sont réunies, une multifonctionnalité des zones d'habitat en autorisant les activités compatibles avec l'habitat, en particulier pour maintenir des commerces au sein des bourgs et pérenniser l'activité artisanale.

Le développement économique vise une modération de la consommation d'espace, en cohérence avec les prescriptions du SCoT (1.5 ha/an de zones d'activités économiques sur la période 2010-2025).

Soutenir l'activité touristique

Le soutien de l'activité touristique est basé sur :

- La pérennisation ou le développement des activités orientées vers la valorisation des paysages, de la nature et de la culture (découverte du patrimoine historique et culturel, accueil en gites et chambres d'hôtes, accueil à la ferme, randonnée, etc.),
- Le développement de l'hébergement touristique (gîtes, chambres d'hôtes) notamment en pouvant autoriser ce type d'hébergement dans le bâti existant.

Justification : Les élus souhaitent poursuivre le développement des activités économiques dans les zones d'activités existantes, dans les différents secteurs qui caractérisent l'économie locale : aéronautique, agro-alimentaire, artisanat, etc.

Traduction règlementaire :

- Planification des extensions des ZAE existantes,
- Activités non nuisantes autorisées dans les zones d'habitat,
- L'absence d'emprise au sol maximale dans les ZAE permettant d'optimiser la réserve foncière existante,
- Disponibilité foncière des zones d'activités : 18 ha sur la période 2020-2030. Les zones en cours d'aménagement ou aménagés ne sont pas comptabilisés ici, il s'agit de la zone Minhotz (2,9ha), Mendioko Borda (1,5 ha) et Hélette (2,2 ha), soit 6,6 ha.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PLUi prévoit des extensions des ZAE en lien avec l'existant. La mixité fonctionnelle est favorisée dans les centres-bourgs.

Le PLUi prévoit :

- 6,6 ha en cours d'aménagement ou déjà aménagés,
- 18 ha en consommation d'espace à venir.

Pour rappel, la consommation d'espace pour l'économie sur la dernière décennie est nettement inférieure aux objectifs du SCoT. Cela justifie également la volonté des élus d'ouvrir ces 18 ha à l'activité économique. Une réduction importante des superficies ouvertes à l'urbanisation en extension des zones économiques a été effectuée entre l'arrêt et l'approbation du PLUi, notamment en supprimant une zone à Mendionde et la partie Ouest de Pignadas à Hasparren. L'abandon de ces deux secteurs (Mendionde et Pignadas Ouest) ne remet pas en cause leur nécessité pour les années à venir ; une réflexion approfondie sur les besoins devra être menée dans les années à venir en fonction du remplissage progressif des zones existantes ; cette réflexion pourra aboutir à ouvrir à l'urbanisation ces deux secteurs par évolution du PLUi (modification, révision).

Le PLUi est compatible avec le SCoT.

PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Enjeux identifiés par le diagnostic

Une SAU importante

Chute importante du nombre d'exploitations depuis 2000 (-21%)

Le Pays d'Hasparren est dominé par la production de brebis laitière, les exploitations étant souvent diversifiées avec un atelier brebis lait, et un atelier bovin viande de blondes d'Aquitaine

Une proportion importante de pluriactifs (13%)

28.3 ha/exploitations en moyenne en 2010

Deux appellations qui structurent fortement l'activité agricole du territoire : Ossau Iraty, Kintoa

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Préserver le potentiel agricole et/ou forestier du territoire en menant des actions déterminées permettant d'améliorer la sécurité foncière des exploitations agricoles.

Au-delà de la centralité, préserver l'avenir en protégeant durablement les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Objectifs

Promouvoir les approches communales, voire intercommunales de l'agriculture, afin d'améliorer la prise en compte de l'activité agricole lors de l'élaboration des projets communaux/intercommunaux et dans les documents d'urbanisme.

Préserver la fonctionnalité des terres agricoles et/ou forestières (conditions de taille, d'homogénéité, d'accessibilité...).

Préserver les terres agricoles en mobilisant les leviers juridiques et règlementaires.

Hors enveloppe de la centralité urbaine, valoriser et préserver de l'urbanisation les espaces agricoles et naturels par un classement approprié dans les PLU et/ou les PLUi.

Choix retenus dans le PADD

AXE 1 du PADD : Maîtriser l'accueil de population et préserver l'identité du territoire

Objectifs démographique du Pays de Hasparren sur dix ans	
1 600 à 1 700 habitants supplémentaires environ	
Répartition du potentiel de développement	
Potentiel en densification, opérations de renouvellement urbain et mobilisation de la vacance : 25% à 35% des logements (le potentiel en densification se situe principalement dans les centres bourgs et les quartiers constitués) ***Potentiel en extension urbaine*** : 65% à 75% des logements	
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace	
Consommation observée sur les dix dernières années (logements et équipements publics) : Entre 9 et 11 ha/an environ	*Consommation projetée dans le PLUi (logements et équipements publics) :* Entre 5 et 6 ha/an environ

Ce développement urbain est réfléchi notamment en cohérence avec l'orientation du SCoT en matière de production maximale de logements (147 logements/an) et la modération de consommation d'espace (consommation maximale de 0.4% de la surface artificialisée en urbain mixte pour une augmentation moyenne de 1% de la population).

Ce développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace a également pour objectif de préserver les équilibres et la cohésion sociale du territoire.

AXE 2 du PADD : MAINTENIR ET STRUCTURER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET L'ACTIVITE AGRICOLE

Mettre l'économie agricole au cœur du projet d'aménagement du territoire

L'ensemble des exploitations agricoles et des espaces cultivés sont identifiés et qualifiés dans le PLUi afin de les préserver et de gérer l'interface entre espaces agricoles et espaces urbains et afin d'assurer la pérennité et le développement de ces exploitations.

La limitation de la consommation d'espace (axe 1) permet, par ailleurs, de préserver les espaces agricoles.

L'objectif est également de soutenir une filière agricole locale basée principalement sur l'élevage et de promouvoir les circuits courts, la transformation sur place, la valorisation des appellations existantes, les produits de qualité, etc.
Le soutien de l'activité agricole s'articulera également avec le développement économique des activités agro-alimentaires sur le territoire.

Justification : Les élus ont souhaité placer l'activité agricole au cœur du projet de PLUi, à la fois en préservant les terres agricoles de l'urbanisation mais également en sauvegardant l'activité agricole à tous niveaux (élevage, transformation, commercialisations, agro-alimentaire).

Traduction règlementaire :

- Recherche de forte densité de logements dans les nouvelles zones d'urbanisation future (densités imposées dans les OAP) de façon à limiter l'étalement urbain.
- Développement urbain en épaississement des centres-bourgs de façon à limiter la consommation des grandes terres agricoles et de façon à limiter les conflits d'usage.
- Seul le comblement des dents creuses est projeté dans les quartiers (cf. délimitation des STECAL dans le chapitre ultérieur), sauf exception.
- Les terres à destination agricole sont zonées en A, où les bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisés.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

Le PLUi zone une grande partie du territoire en zone A. La consommation des terres agricoles est limitée à 59 ha. Les bâtiments d'élevage sont autorisés en Ace (corridors écologiques).

Le PLUi est compatible avec le SCoT.

PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS, PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Enjeux identifiés par le diagnostic

Un étagement du relief depuis la plaine jusqu'à la montagne qui s'accompagne d'une variété de milieux

Une richesse écologique indissociable de l'activité pastorale

De vastes secteurs restent caractérisés par une grande naturalité

Une augmentation de la fragmentation liée au mitage (urbanisation linéaire, artificialisation des environs de Hasparren)

Un couloir de déplacement au nord qui constitue un obstacle important aux continuités écologiques

Un développement des grandes cultures et une altération du réseau de haies sur les collines et la plaine

De nombreuses espèces exotiques envahissantes

Extrait DOO du SCOT

Orientations

Reconnaître la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers, pour mieux les préserver, voire restaurer leurs fonctions.

Préserver le potentiel agricole et promouvoir une agriculture durable, contributrice de la multifonctionnalité des espaces.

Adopter un modèle de développement urbain économe et réduire significativement l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Agir sur les modes d'urbanisation - et notamment limiter la dispersion de l'urbanisation - pour réduire la pression sur les espaces naturels et agricoles.

Prendre des mesures de protection adaptées à la nature des enjeux économiques et environnementaux des espaces non bâtis

Assumer la responsabilité du territoire vis-à-vis des enjeux de biodiversité.

Défendre une protection des habitats naturels articulée sur le couple responsabilité / incidences.

Développer une nouvelle manière de concevoir la protection du vivant à travers les continuités écologiques.

Protéger les réservoirs de biodiversité désignés et reconnus par un statut de protection, de gestion, d'engagement européen ou d'inventaire national ou régional relatifs aux habitats naturels d'intérêt communautaire.

Objectifs

Délimiter dans les documents d'urbanisme les limites stratégiques de développement des centralités (dites enveloppe de la centralité dans le chapitre A.2.).

Qualifier des espaces de transition entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.

Délimiter ces réservoirs dans les documents d'urbanisme.

Protéger les milieux naturels de ces réservoirs.

Encadrer les usages dans ces réservoirs de biodiversité.

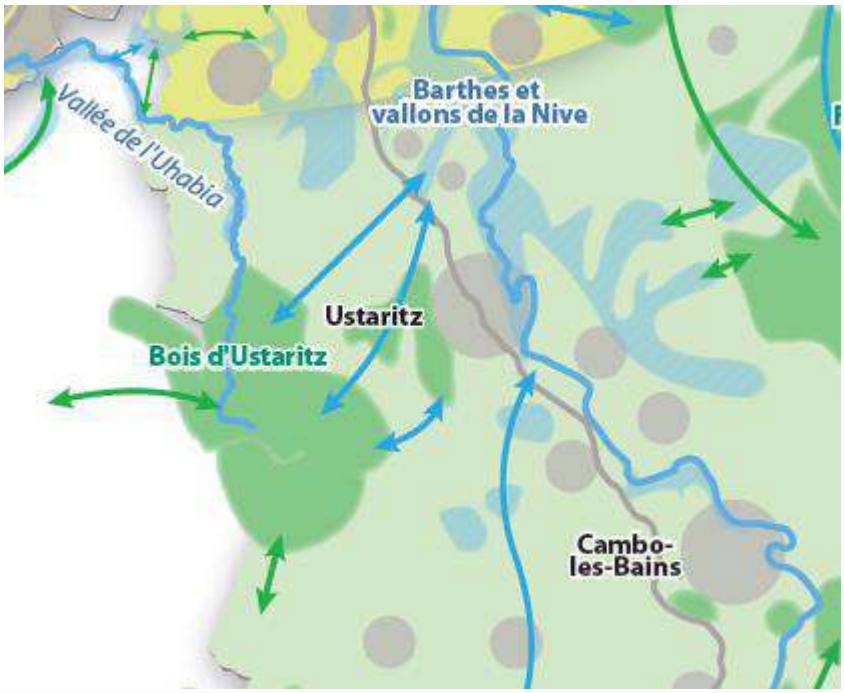

1. Préserver les espaces naturels remarquables constitutifs de la trame verte et bleue

Protéger les réservoirs reconnus
Préserver les réservoirs de biodiversité complémentaires

- Réservoirs de biodiversité de la trame littorale
- Réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Réservoirs de biodiversité de la trame verte

Préserver le réseau des continuités écologiques

- Continuités écologiques liées à la trame littorale
- Continuités écologiques liées à la trame bleue
- Continuités écologiques liées à la trame verte
- Cours d'eau

2. Préserver/pérenniser le potentiel agricole du territoire dans toute sa diversité

- Préserver les espaces de l'agro-pastoralisme ...
- Préserver les espaces d'élevage et de grandes cultures ...
- Identifier, valoriser, développer les espaces agricoles en milieu urbain et périurbain ...

... en affirmant le rôle de l'agriculture dans la gestion des paysages et en tenant compte des enjeux environnementaux

- Centralités

Choix retenus dans le PADD

AXE 3 du PADD : PRESERVER LE CADRE DE VIE, LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

Préserver la trame verte et bleue

L'objectif est de préserver, voire de remettre en état, les espaces naturels les plus intéressants pour la biodiversité, dont les sites du réseau Natura 2000, ainsi que les continuités écologiques identifiées à la fois au sein des espaces naturels et forestiers et au sein des autres espaces (agricoles en particulier).

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver les principaux réservoirs de biodiversité et les principales continuités écologiques liés aux cours d'eau,
- Préserver strictement les réservoirs de biodiversité liés aux landes et aux pelouses naturelles, notamment les monts et pics (Mont Baïgura, Mont Ursuya, Mont Eltzarruze, Pic de Garralda…), et assurer le maintien des principales continuités écologiques en maintenant une agriculture favorable à l'entretien de ces milieux,
- Préserver le réseau de haies en particulier sur le complexe prairies/haies,
- Préserver les principaux réservoirs boisés du territoire, des collines au Massif pyrénéen, et assurer les continuités écologiques structurées autour des petits supports boisés disséminés sur le territoire,
- Limiter la fragmentation des continuités écologiques, notamment liée au développement de l'urbanisation linéaire,
- Adapter la capacité des réseaux au développement projeté (station d'épuration, caractéristiques du sol), afin de limiter l'impact du développement urbain sur le milieu récepteur (cours d'eau et milieux associés).

Préserver et valoriser les ressources naturelles

Eu égard aux enjeux présents sur le territoire intercommunal en matière de ressources naturelles, il convient notamment de :

- Protéger et maîtriser la ressource en eau potable par la prise en compte des captages et de leurs bassins d'alimentation (Ursuya, Eltzarruze, Garralda, Baïgura),
- Intégrer la capacité de la ressource en eau, en qualité et en quantité, dans les choix de développement urbain,
- Accompagner et favoriser la production et le développement des énergies renouvelables en cohérence avec le potentiel existant sur le territoire (éolien, hydroélectricité, solaire, etc.).

Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine du Pays de Hasparren

De manière à préserver et valoriser le paysage et le patrimoine du Pays de Hasparren, les objectifs sont les suivants :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existant, remarquable ou d'intérêt local, et l'organisation urbaine des centres-bourgs traditionnels (par exemple La Bastide-Clairence),
- S'inspirer des formes urbaines historiques dans les extensions des « bourgs urbains » (notamment Hasparren, La Bastide-Clairence…) et maintenir la forme urbaine des « villages en tas » (où le tissu bâti n'est caractérisé que par des constructions successivement implantées, sans autre logique que le regroupement, sans axes ni centralités marqués) et s'en inspirer dans les nouveaux secteurs à urbaniser,

- Conserver une cohérence d'aménagement entre les formes urbaines existantes et les nouveaux secteurs à urbaniser (y compris les dents creuses), notamment en termes de densité, d'aménagement d'espaces publics, de végétalisation, de stationnement, etc.,
- Respecter les principales caractéristiques architecturales du Pays basque pour le bâti à destination d'habitation (par exemple l'orientation à l'Est, les couleurs, les volumes, les toits mais aussi les végétaux présents aux abords, les clôtures et les essences locales, etc.),
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel d'intérêt local (arbres isolés, haies, etc.),
- Laisser la possibilité de pérenniser les pratiques agricoles « extensives » (écobuage, soutrage, parcours libres),
- Maintenir l'identité architecturale mais aussi le système paysager des Etxalde, plaçant l'Etxe (la maison) dans son contexte agricole : protéger l'espace agricole, réglementer le bâti des fermes (architecture, implantation, orientation, traitement paysager, etc.),
- Préserver l'harmonie paysagère de la vallée de l'Arbéroue,
- En dehors des centralités, préserver les zones de crêtes du développement de l'urbanisation.

Justification : Les élus souhaitent un développement urbain compatible avec la préservation du caractère rural et naturel du Pays de Hasparren et de son identité paysagère.

Traduction règlementaire :

- Prise en compte du paysage dans le zonage et les OAP.
- Ouverture à l'urbanisation en épaississement des centres-bourgs.
- Conservation des quartiers situés en dehors du centre-bourg à leurs enveloppes existantes (seul le comblement des dents creuses est autorisé) : zonage Nh avec emprise au sol limitée (20%).
- Seules l'extension limitée des habitations et les annexes sont autorisées pour l'habitat diffus en A et N.
- Préservation des secteurs remarquables identifiés (chevelu hydraulique trame verte et bleue) : éléments paysagers, classement en Ace et Nce.
- Classement en zone agricole des terres agricoles identifiées où se situent les exploitations agricoles.
- Aucune construction autorisée en zone inondable.
- Protection stricte des périmètres de captage (périmètres immédiats et rapprochés).
- Prise en compte de la topographie dans les zones d'urbanisation future.

Compatibilité avec le DOO du SCOT

La définition de la trame verte et bleue par le PLUI s'est attachée dans un premier temps à prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Celui-ci identifie 4 sous-trames représentées sur le territoire du plan d'urbanisme :

- Sous-trame boisements de feuillus et forêts mixtes,
- Sous-trame milieux ouverts et semi-ouverts de pelouses et prairies d'altitude,
- Sous-trame systèmes bocagers,
- Sous-trame milieux humides.

Il a également été pris en compte les éléments fragmentant, qui sont principalement liés aux infrastructures routières, au nord (l'autoroute A64, les départementales D1 et D936). En ce qui concerne les continuités des milieux aquatiques, l'Ardanavy et la Joyeuse sont les seuls cours d'eau qui présentent des obstacles à l'écoulement.

Le PLUI est compatible avec le SCoT de l'agglomération de Bayonne et du sud des Landes approuvé le 6 février 2014 sur un périmètre de 48 communes et 6 intercommunalités, dont celle du Pays de Hasparren. Le PLUI complète la trame verte et bleue du SCOT en identifiant des enjeux d'habitats plus diversifiés (boisements) qui sont protégés au moyen d'un classement en élément remarquable du paysage ou en espaces boisés classés.

La Trame verte et bleue du SCOT à l'échelle du PLUI du Pays de Hasparren (DOO page 66) identifie dans le territoire du PLUI de vastes réservoirs de landes (landes de l'Arberoue, Massif de l'Usuya, Massif du Baïgura, landes d'Hasparren) ainsi qu'un « réservoir de la trame bleue », constitué par des prairies et zones humides autour de la Joyeuse sur les communes de Mendionde et de Hasparren.

Le PLUI respecte l'orientation générale du SCOT qui est de « Protéger durablement les espaces naturels d'intérêt majeur ; maintenir les continuités écologiques ».

L'objectif que le SCOT assigne aux documents d'urbanisme est de retranscrire et délimiter les réservoirs de biodiversité et de les classer en zones naturelles ou agricoles, de délimiter de manière fine les zones humides et de rendre prioritairement inconstructible les zones humides.

Le PLUI définit pour cela des zonages appropriés pour les réservoirs de la trame verte au sein des espaces naturels, Nce, et au sein des espaces agricoles, Ace. Le réservoir bleu du SCOT est protégé par un zonage en Nce. Les zones humides sont quant à elles strictement protégées par un zonage Nce. Dans tous ces espaces, le PLUI limite les usages et affectation des sols, en compatibilité avec l'objectif du SCOT d'« encadrer les usages dans les réservoirs de biodiversité ».

Les zones Nce définissent les secteurs strictement protégés pour les continuités écologiques ; les zones Ace définissent les espaces agricoles situés au sein des continuités écologiques.

Au sein des zones Ace, les usages et affectations des sols, constructions et activités sont conditionnés

- À l'existence de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées
- Et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, les affectations des sols, constructions et activités suivantes pouvant être autorisés sont limités aux exceptions suivantes :
  - Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
  - La reconstruction à l'identique après sinistre,
  - Sous réserve des dispositions de l'article L 111-23 du même code, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs est également autorisée lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment,
  - Les nouvelles constructions à destination agricole, limitée à 50 m2 maximale d'emprise au sol, ainsi que l'extension des constructions à destination agricole limitée à 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU,
  - Les nouvelles constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, dans un périmètre de 200 mètres autour des constructions à destination agricole existantes à la date d'approbation du PLUi.

Au sein des zones Nce, le PLUI limite les usages et affectations des sols, constructions et activités, comme suit :

- Sous réserve de dessertes et réseaux suffisants et d'une compatibilité avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans le terrain d'assiette du projet où elles sont implantées et sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, sont autorisées les affectations des sols, les constructions et activités suivantes :
  - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière,
  - L'extension, la réhabilitation et la rénovation des bâtiments agricoles existants,
  - Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
  - L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi,
  - Les aménagements légers suivants à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements mentionnés ci-après soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel,
  - Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune,
  - Les mesures de conservation ou de protection de ces espaces ou continuités écologiques sous réserve de nécessité technique et de mise en œuvre adaptée à l'état des lieux.

Le PLUi a pris en compte l'ensemble des identifiants naturels du Pays de Hasparren (*a fortiori* les réservoirs de biodiversité liés au SRCE et au SCoT) de façon à les protéger strictement et de manière à assurer la continuité écologique sur l'ensemble du territoire : chevelu hydraulique, boisements, landes et estives. La modération d'espace permet par ailleurs une préservation des terres agricoles qui constituent également une part de la trame verte du territoire.

Le PLUi est compatible avec le SCoT.

RESPECT DE LA LOI MONTAGNE

Parmi les 11 communes, seule la commune de Macaye est concernée par la loi Montagne, qui précise (article 73) :

« *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.* »

Afin de définir les bourgs, hameaux et groupes de constructions traditionnelles, la carte suivante illustre les Parties Actuellement Urbanisées des communes. Sont pris en compte les secteurs urbanisés constitués de 5 constructions ou plus (hors bâti agricole) distantes entre elles de moins de 50 mètres.

Les OAP visent à « préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine et culturel montagnard » (L122-9 CU) en imposant la préservation des lisières boisées et la création de haies en limite des zones agricoles. La préservation de l'activité agricole et pastorale est traduite par le zonage A de l'ensemble de la vallée. Le paysage des coteaux et des landes est préservé par un zonage spécifique Ace qui permet cependant l'implantation de bâti agricole de surface limitée, afin d'assurer l'activité pastorale et les estives.

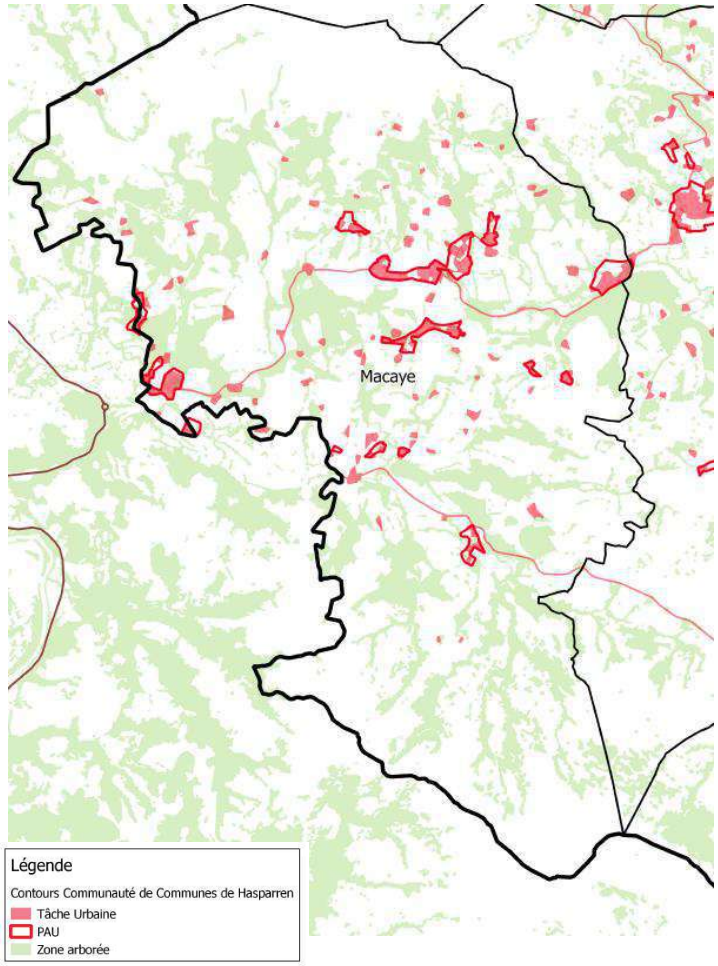

Fig. 7. Partie Actuellement Urbanisée sur la commune de Macaye

DELIMITATION DES ZONES, IDENTIFICATION DES STECAL, JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE AU REGARD DU PADD

Organisation du Règlement

Le zonage du PLUi a été élaboré à partir du croisement d'une analyse des tissus urbains et des enjeux environnementaux, naturels, paysagers, ….

Cette étude a consisté à dresser le portrait des différents types de tissus urbains existants, à les qualifier en analysant les formes urbaines (voirie, parcellaire, volumes et implantation des bâtiments, nature des espaces non bâtis, du relief…) et à identifier les potentiels de mutation urbaine au regard des enjeux exprimés par le PADD.

Cette analyse a permis de déterminer des grandes familles de zones : zones urbaines mixtes, zones dédiées à l'économie, aux équipements, zones de nature urbaine, zones agricoles et zones naturelles, chacune de ces familles comprenant plusieurs entités.

Cette première ébauche de zonage a ensuite été affinée au regard des orientations des documents supra-communaux (SCoT notamment), du PADD, par la concertation, par le travail en communes ou en groupes de communes pour ce qui concerne l'évolution souhaitée et possible des tissus urbains, par le travail sur différentes thématiques comme les risques, la mixité sociale, les réseaux (eau, assainissement, voiries) …

Dans les zones urbaines, plutôt que de créer de nouvelles zones pour des différences sans impact sur la nature globale de la zone, il a été choisi d'utiliser des indices, permettant au sein d'une même zone d'avoir une ou plusieurs spécificités, liées à un contexte communal particulier, par exception à la règle générale applicable dans la zone. Ces indices sont toujours indiqués par la première lettre ou les deux premières lettres du nom de la commune en minuscule ; et concernent pour la plupart des règles architecturales ou des règles de hauteur et d'implantation.

Dans les zones agricoles et naturelles, l'usage de ces indices permet de distinguer les secteurs stricts (occupations des sols strictement encadrées) et les secteurs réservés à des occupations et utilisations du sol spécifiques. Ces indices sont toujours indiqués par des lettres minuscules et concernent pour la plupart les destinations et sous destinations autorisées ou interdites, d'emprise au sol ou de règles spécifiques sur les clôtures ou sur la végétalisation.

Outre les limites des différentes zones, les documents graphiques du PLUi comportent des inscriptions graphiques instaurées en application de différents articles du Code de l'Urbanisme. Ces inscriptions graphiques, détaillées par la suite, se traduisent par des règles spécifiques :

- Les emplacements réservés (ER),
- Les espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L131-1 du code de l'urbanisme,
- Les éléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
- Les éléments du patrimoine naturel et écologique identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme,
- Les bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N, au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme,
- Les périmètres soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme,
- Les secteurs soumis à des risques inondation,
- Les changements de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme,

- Les axes commerciaux à protéger au titre de l'article R.151-37, 4° du code de l'urbanisme.

Le règlement écrit est divisé en trois parties :

- Le lexique,
- Les dispositions générales,
- Les dispositions applicables à chaque zone.

Superficies disponibles dans le PLUi

Les tableaux ci-après synthétisent les superficies des zones du PLUi. Les superficies disponibles correspondent aux dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante et à la consommation d'espace.

Zones U et AU

Zones à vocation d'habitat

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
1AU	16,12		14,66
1AU2	2,62		3,44
1AUbc	4,27		4,19
1AUbc2	0,79		0,79
1AUbr	10,63		10,63
1AUh	8,24		8,24
2AU	2,43		2,43
Nh	25,06	3,38	
Nhbr	12,38	0,2	
UA	26,60	1	
UAa	1,89		
UAbc	6,11	0,2	
UAbr	3,71		
UAh	7,06	0,15	
UB	72,94	5,7	2,51
UBa	24,61	1,7	1,87
UBbc1	7,82	0,38	
UBbc2	1,83		0,34
UBbr1	32,64	1,12	1,79
UBbr1a	3,13		
UBbr2	11,55	0,47	
UBbr3	11,51	0,66	
UBbr4	13,59	0,94	

UBbr4a	0,46		
UBh	26,79		
UC	28,46	1,83	2,02
UCa	21,59	3,36	
UCb	60,04	2,38	1,25
Ucbra	28,33		
UCh	76,51	2,34	1,26
UCm	3,53		
UCy	0,61		
UD	8,95	0,18	1,21
UDa	86,87	6,67	1,7
UDab	11,70	0,3	0,41
UDp	1,44		0,79
Total à vocation d'habitat	**662,81**	**32,96**	**59,53**

Fig. 8. Superficies des zones d'habitat

Zones d'équipement

Zone	Superficie totale (ha)
UE	37,31
AUE	1,35
UK	2,44
UF	2,77
Total à vocation d'équipements	**43,87**

Fig. 9. Superficies des zones d'équipements

La zone AUE correspond à l'extension de l'école à Briscous.

Zones d'activités

Zone	Superficie totale (ha)	Superficies disponibles (ha)	
		Dents creuses	Extensions
UX	1,66		
UYa	11,32		0,86
UYd	19,73		
UYc	8,95		
UYb	4,12		
UYe	5,13		2,22
UY	17,49		

UXd	2,34		
1AUY	9,46		8,45
1AUYd	2,27		2,26
1AUXd	2,59		2,31
2AUYd	1,88		1,88
Total à vocation d'activités	**86,94**		**17,98**

Fig. 10. Superficie des zones d'activités

IMPORTANT : certaines superficies disponibles ne sont pas comptées ici car déjà aménagées ou en cours d'aménagement, il s'agit de la zone Minhotz (2,9ha), Mendiko Borda (1,5 ha) et Hélette (2,2 ha), soit 6,6 ha. Ces secteurs ont été considérés comme des projets déjà accomplis et n'ont pas été comptés dans les scénarios du PLUi en compatibilité avec le SCoT.

Zones A et N

Zones	Surfaces (ha)
A	13883,82
Abr	1771,39
Ap	422,55
Ace	3937,90
Total zones agricoles	**20015,66**
N	757,15
Nbr	102,22
Na	0,72
Nae	5,23
Nc	29,60
Nce	5009,29
Nd	0,91
Ne	3,92
Neq	4,96
Nl	4,97
Nlb	4,75
Nly	9,97
Nm	0,43
Nr	50,91
Nt1	4,63
Nt2	1,09
Ntel	1,20
Total zones naturelles	**5991,96**
Total	**26007,61**

Fig. 11. Superficie des zones agricoles et naturelles

Les zones résidentielles U

La délimitation des différentes zones du PLUi du Pays de Hasparren s'appuie sur les choix politiques déclinés en axes dans le PADD et qui s'articulent autour des orientations citées et analysées dans les chapitres précédents.

Une analyse multicritère a conduit au choix définitif des zones urbaines et à urbaniser.

Les critères utilisés ont été les suivants pour les zones U (liste non exhaustive) :

- Analyse de la forme urbaine existante : implantation du bâti par rapport à l'emprise publique et aux limites séparatives,
- Hauteur des constructions,
- Aspect architectural,
- Densité,
- Destinations des constructions,
- Accès et réseaux (réseaux secs, réseaux humides et particulièrement l'assainissement),
- Simplicité d'écriture du règlement.

Pour les zones 1AU, en plus des critères précédents, les critères suivants ont également été pris en compte (liste non exhaustive) :

- Impact paysager,
- Impact sur les espaces agricoles et/ou naturels,
- Proximité des services et équipements,
- Topographie,
- Risques (notamment le risque inondation),
- Patrimoine bâti environnant,
- Possibilité de cheminements doux,
- Forme urbaine des secteurs environnants,
- Zones en extension de la PAU (Partie Actuellement Urbanisée) en respect de la loi Montagne à Macaye.

Dès lors, les enveloppes définies pour les zones urbaines (U) ou à urbaniser (1AU) ont été réalisées en cohérence avec le PADD et cette hiérarchisation du développement urbain fondée sur l'armature territoriale.

Commune	Potentiel de logements dans le zonage final (part)	Potentiel de logements dans le zonage final (nombre de logements)
Ayherre	5%	77
Bonloc	2%	27
Briscous	18%	268
Hasparren	45%	686
Hélette	5%	77
Isturits	3%	45
La Bastide Clairence	8%	120
Macaye	4%	60
Mendionde	5%	78
St Esteben	4%	60
St Martin d'Arbéroue	1%	23
TOTAL	100%	**1522**

Les centres anciens : UA, UAa, UAbc, UAbr, UAh

Zone UA et sous-secteurs		
Zone	**Secteurs/communes concernées**	**Objectifs recherchés**
UA	Bourgs anciens de Ayherre, Bonloc, Hélette, Isturits, Macaye, Mendionde, Saint-Esteben	Prendre en compte les caractéristiques de ces centres anciens remarquables présentant notamment des implantations en limite séparative (bourg en tas qui font l'identité de ces centres-bourgs)
UAa	Secteurs en assainissement autonome dans les centres anciens de Gréciette (Mendionde) et Saint-Martin d'Arbéroue	Prise en compte de l'implantation de centre ancien et de l'assainissement non collectif
UAbc	Bourg ancien de la Bastide Clairence	Contraintes architecturales fortes liées au caractère de la Bastide et au projet de SPR (Site Patrimonial Remarquable) et règles spécifiques d'implantation (alignement à la voie)
UAbr	Bourg ancien de Briscous	Prendre en compte les caractéristiques de du centre ancien de Briscous et de certaines caractéristiques liés à l'aspect extérieur des constructions (volets roulants de couleur identique aux volets battants, toiture à deux pans sans croupe, interdiction des toitures terrasses, hauteur maximale des clôtures à 1,80 m)
UAh	Bourg ancien d'Hasparren	Mixité sociale et prise en compte les caractéristiques de du centre ancien d'Hasparren et de certaines caractéristiques liés à l'aspect extérieur des constructions (volets gris clair autorisés, châssis sable autorisé, et à des règles d'implantation (alignement à la voie)

Les zones « UA » et leurs sous-secteurs circonscrivent les bourgs anciens des 11 communes. Chacune de ces communes présente en effet un bourg ancien offrant un ensemble urbain homogène composé de bâtisses anciennes implantées de façon spécifique.

Dans un premier temps, deux typologies de bourgs anciens ont été définies au regard de l'implantation du bâti :

- Les bourgs constitués : Hasparren, la Bastide Clairence, avec une implantation du bâti en alignement des voies,

- Les bourgs en tas (les 9 autres communes), avec une implantation du bâti principal sur au moins une limite séparative.

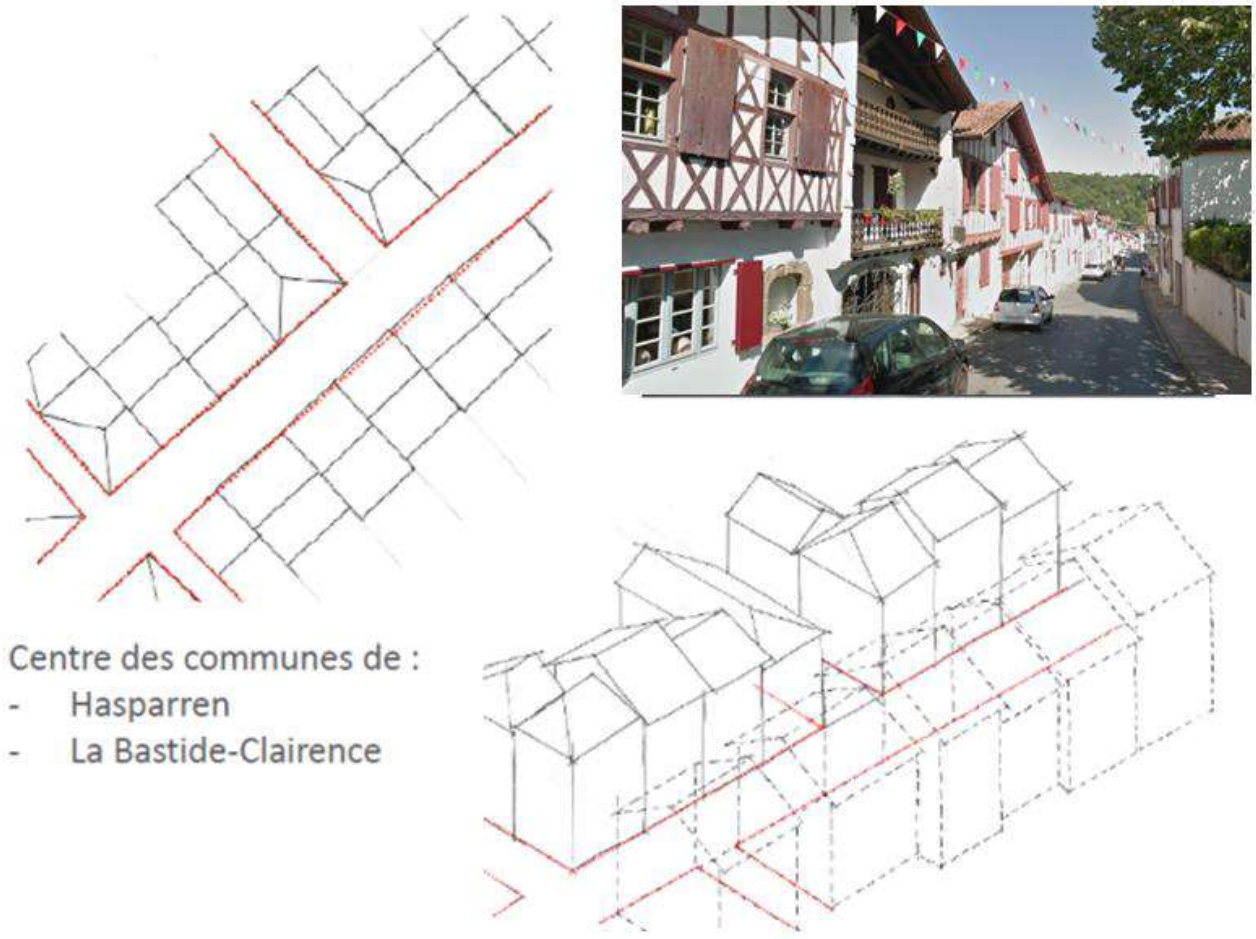

Fig. 12. Caractéristiques des bourgs « constitués »

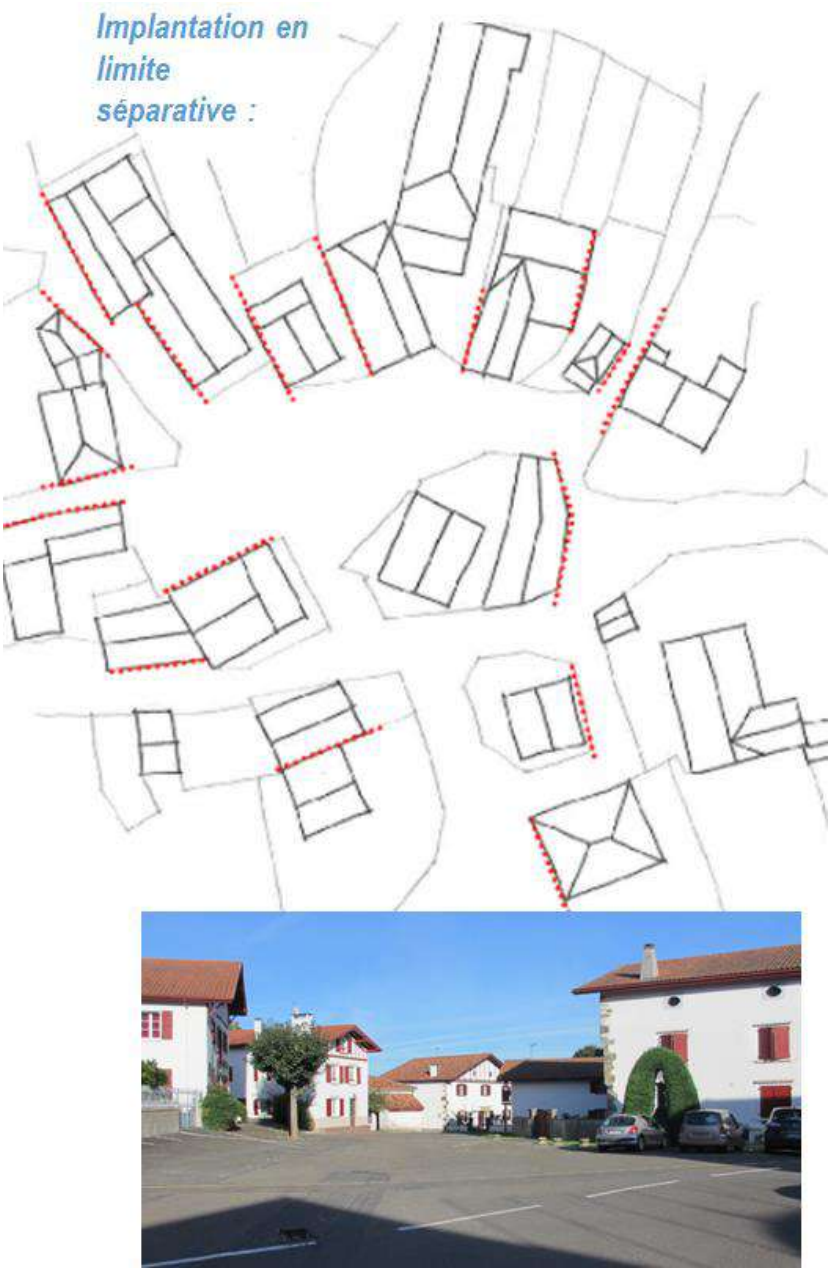

Fig. 13. Caractéristiques des bourgs « en tas »

Dans un deuxième temps, les caractéristiques propres à l'aspect architectural des bourgs anciens, à l'aspect extérieur des constructions et aux documents d'urbanisme en vigueur ont guidé des règles spécifiques dans certaines communes ; c'est le cas à Hasparren (PLU communal récent), Briscous (règles architecturales spécifiques : volets roulants de couleur identique aux volets battants, toiture à deux pans sans croupe, interdiction des toitures terrasses, hauteur maximale des clôtures à 1,80 m), la Bastide Clairence (caractéristiques de la Bastide).

Enfin, les communes d'Hasparren et Briscous sont concernées par des objectifs spécifiques en matière de production de logements sociaux.

Les zones urbaines périphériques (UB et sous-secteurs)

Zone UB et sous-secteurs		
Zone	**Secteurs/communes concernées**	**Objectifs recherchés**
UB	Périphéries des centres anciens à Ayherre, Bonloc, Hélette, Isturits, Macaye, Mendionde, Saint-Esteben	Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie des centres anciens : emprise au sol de 40%, 9m au faîtage, recul de 3m à la voie
UBa	Secteurs en assainissement autonome en périphérie des centres anciens de Ayherre, Isturits, Mendionde, Saint-Martin d'Arbéroue	Prise en compte des caractéristiques de ces secteurs et de l'assainissement non collectif
UBbc1	Périphérie du centre ancien de la Bastide Clairence	Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie du centre ancien : emprise au sol de 40%, 9m au faîtage, en alignement ou recul de 3m à la voie, aspect extérieur contraignant lié au caractère de la Bastide (projet de SPR)
UBbc2	Périphérie du centre ancien du quartier Pessarou à la Bastide Clairence	Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie du centre ancien : emprise au sol de 40%, 9m au faîtage, en alignement ou recul de 3m à la voie
UBbr1	Périphérie du centre ancien de Briscous et les Salines	Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie du centre ancien : emprise au sol de 25%, hauteur maximale des constructions à 11 m, recul de 5m à la voie
UBbr2	Périphérie du centre ancien de Briscous	Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie du centre ancien : emprise au sol de 25%, hauteur maximale des constructions à 9 m, recul de 5m à la voie
UBbr3	Périphérie du centre ancien de Briscous et les Salines	Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie du centre ancien : emprise au sol de 18%, hauteur maximale des constructions à 11 m, recul de 5m à la voie

Zone UB et sous-secteurs		
Zone	**Secteurs/communes concernées**	**Objectifs recherchés**
UBbr4	Périphérie du centre ancien de Briscous	Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie du centre ancien : emprise au sol de 18%, hauteur maximale des constructions à 9 m, recul de 5m à la voie
UBh	Périphérie du bourg ancien d'Hasparren	Mixité sociale. Prendre en compte les caractéristiques de ces secteurs situés en périphérie du centre ancien : emprise au sol de 40%, 12m au faîtage, recul de 2m à la voie, implantation différente possible par rapport aux limites séparatives pour les annexes et les terrasses couvertes non closes

Les secteurs périphériques des centres anciens sont des secteurs moins denses qu'en centre ancien. Un recul par rapport aux voies publiques et aux limite séparatives est donc souvent imposé. Le secteur UBh à Hasparren se caractérise par une hauteur maximale des constructions plus importante, liée au caractère urbain de la commune. Les secteurs UBbr1 UBbr2 UBbr3 et UBbr4 à Briscous se distinguent par des règles de hauteur et d'emprise au sol différentes, liées aux formes urbaines existantes et traduites dans le PLU en vigueur. Les secteurs UBbc1 UBbc2 différencient le secteur de la Bastide (la Bastide Clairence), avec des caractéristiques architecturales propres, et le quartier de Pessarou.

Les secteurs en assainissement autonome sont identifiés par un indice « a ».

Enfin, les communes d'Hasparren et Briscous sont concernées par des objectifs spécifiques en matière de production de logements sociaux.

Les zones UC à l'écart des centres anciens

Zone UC et sous-secteurs		
Zone	**Secteurs/communes concernées**	**Objectifs recherchés**
UC	Bonloc, Hélette, la Bastide Clairence, Macaye, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arbéroue	Prendre en compte les caractéristiques de ces quartiers : emprise au sol de 25%, hauteur maximale à 9m, recul de 3m par rapport aux voies, implantation en limite séparatives ou avec un recul de 3m
UCa	Ayherre, Hélette, Saint-Esteben,	Prise en compte des caractéristiques de ces quartiers (emprise au sol, hauteurs, implantation) et de l'assainissement non collectif
UCm	Briscous	Secteurs spécifiques d'accueil médical spécialisé (maison d'accueil, centre autistique), hauteur maximale à 12m
UCh	Hasparren	Mixité sociale. Prendre en compte les caractéristiques de ces quartiers : emprise au sol de 40%, hauteur maximale à 9m
UCb	Hasparren	Mixité sociale. Prendre en compte les caractéristiques de ces quartiers : emprise au sol de 25%, hauteur maximale à 9m

Les quartiers de plus de 15 constructions, situés à l'écart des centres historiques, sont caractérisés par un zonage UC et des sous-secteurs.

Les secteurs UCa délimitent les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.

Les secteurs UCm délimitent deux secteurs spécifiques à Briscous : la maison d'accueil spécialisée Biarritznenia et un projet de centre autistique aux Salines.

Les deux secteurs UCh et UCb à Hasparren sont concernés par des règles de mixité sociale propre à la commune (loi SRU). Les secteurs UCb, plus éloignés du centre-ville, disposent d'une densité plus faible.

Les quartiers UD

Les communes de Hasparren et La Bastide Clairence sont concernées par des quartiers plus éloignés du centre-bourg et aux densités plus faibles.

Zone UD et sous-secteurs		
Zone	**Secteurs/communes concernées**	**Objectifs recherchés**
UD	La Bastide Clairence	Prendre en compte les caractéristiques de ces quartiers : emprise au sol de 25%, hauteur maximale à 9m, recul de 3m par rapport aux voies, implantation en limite séparatives ou avec un recul de 3m
UDa, UDab	La Bastide Clairence, Hasparren	Prise en compte des caractéristiques de ces quartiers (emprise au sol, hauteurs, implantation) et de l'assainissement non collectif
UDp	Hasparren	Secteurs spécifiques de sensibilité paysagère avec une densité faible (emprise au sol de 15%) et un recul plus important à la voie, implantation à 3 m des limites séparatives

Les zones à urbaniser 1AU

En cohérence avec le PADD et le SCoT, chaque commune fait l'objet de l'ouverture à l'urbanisation de zones AU, concernées par des OAP. Les chapitres suivants détaillent et justifient les choix propres aux zones 1AU.

Ayherre

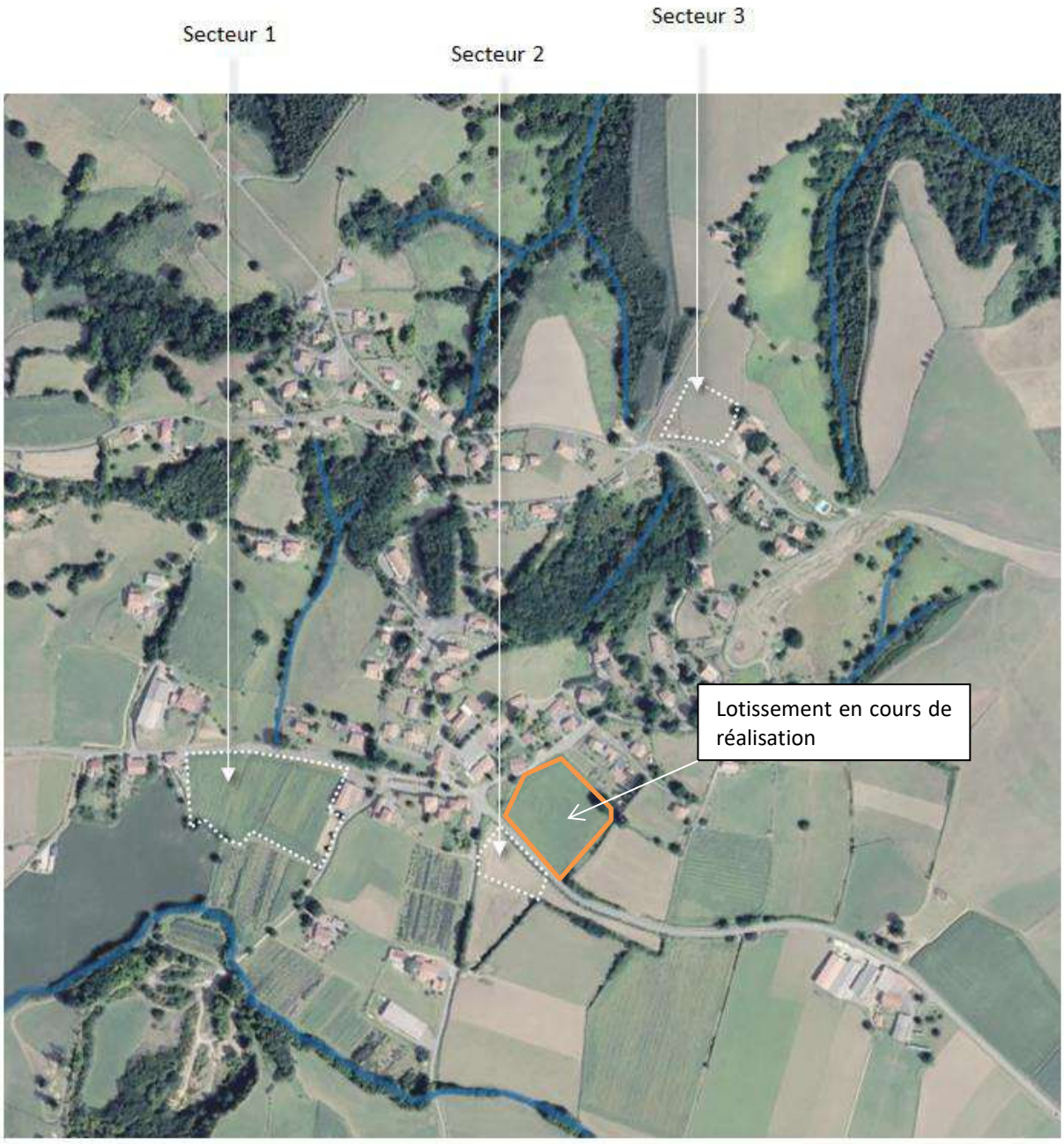

Fig. 14. Secteurs 1AU à Ayherre

Trois secteurs 1AU sont planifiés en épaississement du bourg :

- Le secteur 1 correspond à la ZAD (Zone d'Aménagement Différée) existante ; il permet de structurer l'entrée de bourg à côté de la maison pour tous,
- Le secteur 2 permet de structurer l'autre entrée de bourg, en lien avec le lotissement en cours de réalisation de l'autre côté de la route,
- Le secteur 3 qui vient combler des dents creuses (PC accordés récemment).

Bonloc

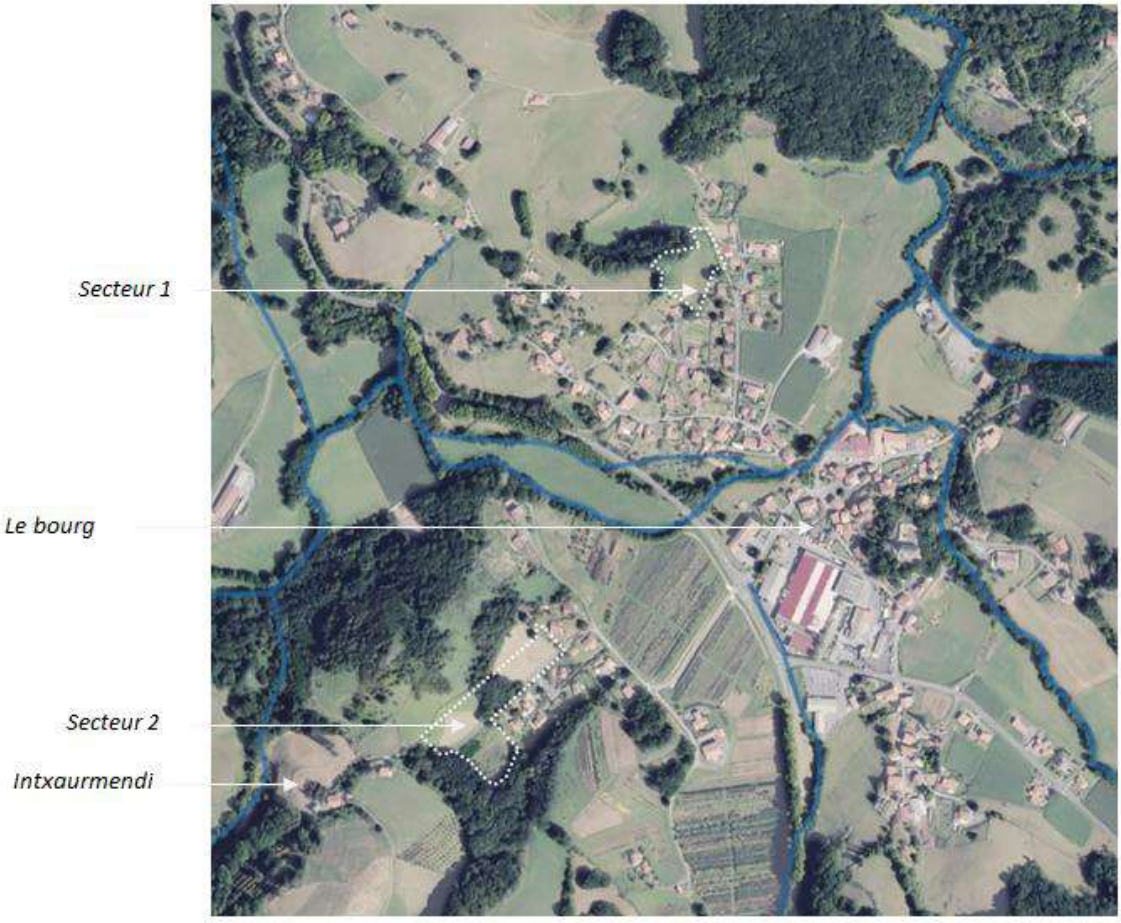

Les enjeux principaux de l'urbanisation future à Bonloc sont :

- Ouvrir à l'urbanisation en dehors des zones inondables qui couvrent une grande partie du centre ancien,
- Préserver les meilleures terres agricoles de la vallée (aujourd'hui occupées par les plantations de la pépinière),
- Ouvrir à l'urbanisation sur les terres les moins en pente de façon à limiter les phénomènes de ruissellement qui viendraient aggraver le caractère inondable du bourg.

Le secteur 1 correspond à l'épaississement du bourg au Nord, tandis que le secteur 2 vient s'appuyer entre le lotissement existant et les premiers boisements qui entourent l'Intxaurmendi.

Briscous

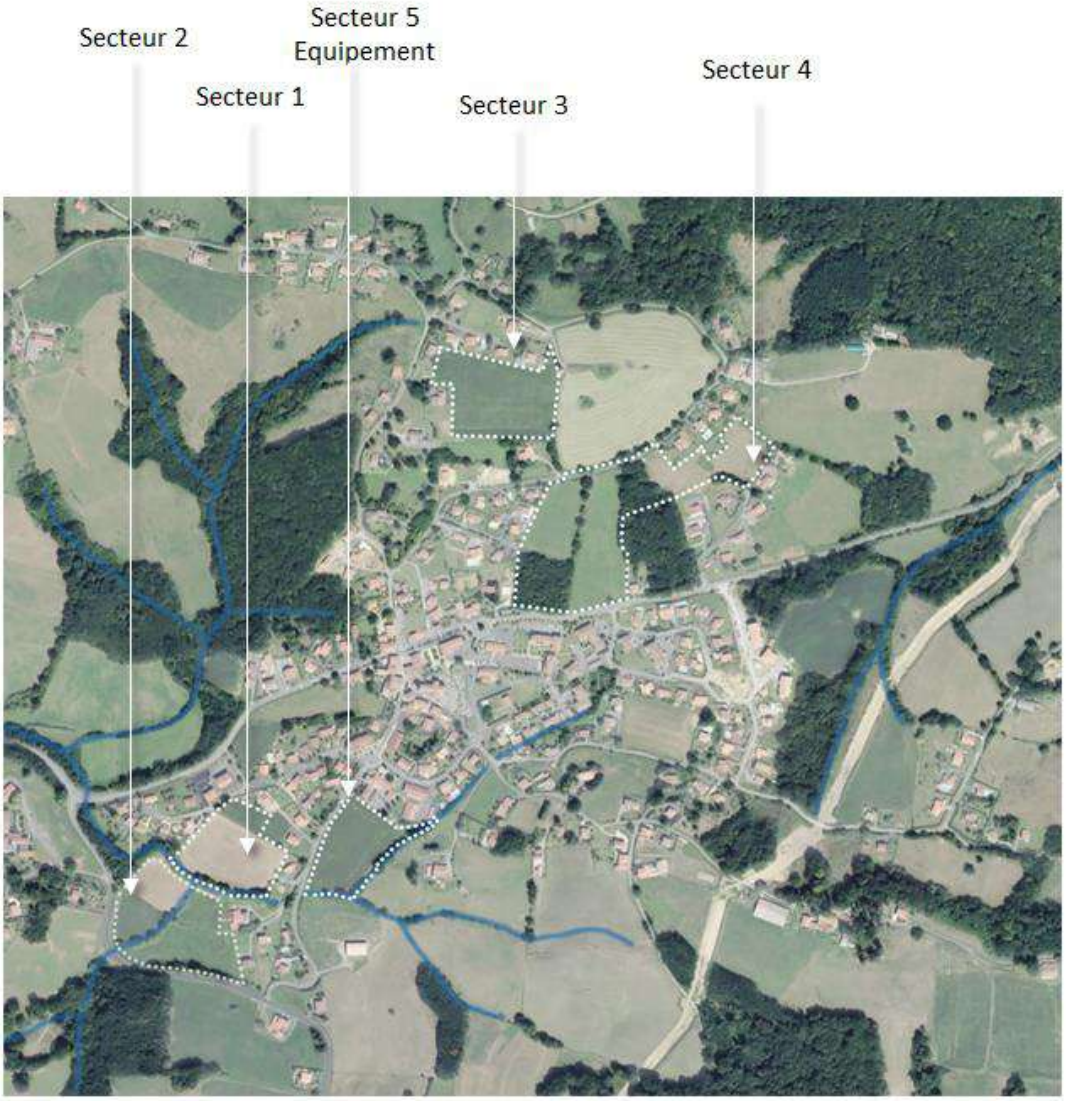

Fig. 15. Secteurs 1AU au bourg de Briscous

L'ouverture à l'urbanisation à Briscous a été réfléchie de façon à venir épaissir le bourg existant tout en conservant le caractère rural de la commune.

Les secteurs 1 et 2 viennent structurer l'entrée Sud du bourg, en provenance depuis l'échangeur autoroutier. Le choix s'est porté sur ces secteurs, de façon à maintenir l'urbanisation au Nord de la route, à proximité du bourg historique.

Le secteur 3 vient combler un secteur interstitiel au Nord du bourg, sur les premières hauteurs.

Le secteur 4 correspond au périmètre de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), en cours de réalisation.

Le secteur 5 prévoit l'extension de l'école (secteur d'équipement).

Hasparren

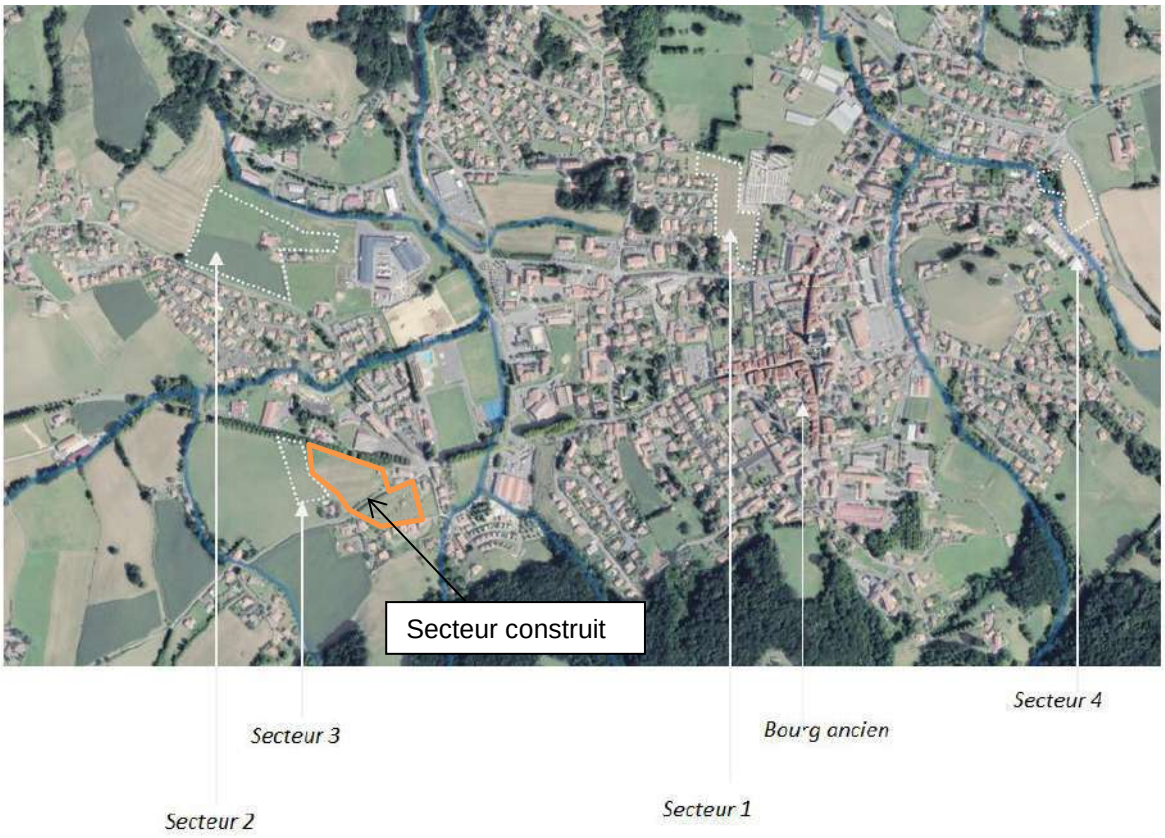

Fig. 16. Secteurs à urbaniser au bourg d'Hasparren

Fig. 17. Secteur à urbaniser au quartier d'Urcuray

L'ouverture à l'urbanisation à Hasparren, en cohérence avec le PADD du PLUi et le SCoT, vise à combler les espaces interstitiels et à créer des logements en épaississement du bourg.

Le secteur 1 correspond à un secteur interstitiel dans le centre ancien, à côté du cimetière.

Le secteur 2 vient structurer un secteur, en face d'un lotissement situé de l'autre côté de la route.

Le secteur 3 vient s'appuyer contre une opération récente de logements collectifs ; il permet également de structurer l'entrée de bourg route de Cambo-les-Bains.

Le secteur 4 est situé à l'entrée du bourg, route de Bonloc. Il est situé à proximité immédiate du lycée, ce qui est fait un secteur stratégique.

Enfin, le secteur 5 vise à ouvrir un secteur à Urcuray, quartier constitué du SCoT, en épaississement de l'enveloppe urbaine existante.

Hélette

L'ouverture à l'urbanisation à Hélette se fait :

- En épaississement du bourg, à proximité des équipements existants,
- En épaississement du lotissement communal Moane Xolan, en lien avec l'EPFL et pour lequel la commune a prévu des extensions de réseaux (le secteur est déjà ouvert à l'urbanisation dans la carte communale en vigueur).

Le secteur 1 est situé en épaississement du bourg, en contre-bas ; la topographie marquée des lieux impose la forme urbaine de ce secteur.

Les secteurs 2 et 3 viennent structurer le flanc Ouest du bourg, de façon à travailler l'insertion paysagère de ce secteur, à forte sensibilité paysagère. Le secteur 2 permet également de venir aménager le secteur en complément du stationnement prévu en face de la salle polyvalente et à côté de l''église.

Enfin, le secteur 4 est une extension planifiée du lotissement communal Moane Xolan, dont les travaux de faisabilité sont en cours de réalisation avec l'EPFL.

Isturits

Le secteur d'OAP d'Isturits est une zone U. L'objectif dans cet espace interstitiel est d'imposer l'aménagement de sortie du secteur sur la route.

La Bastide Clairence

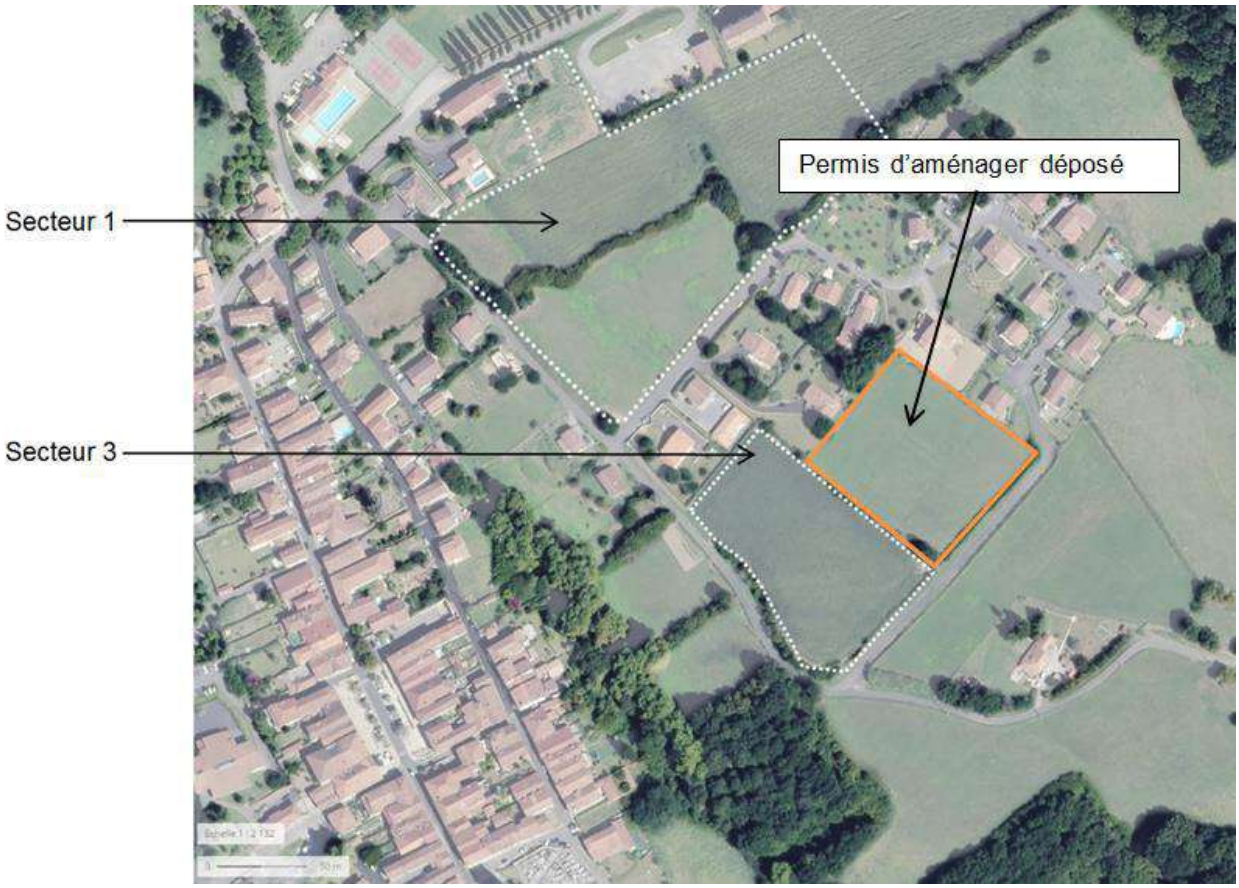

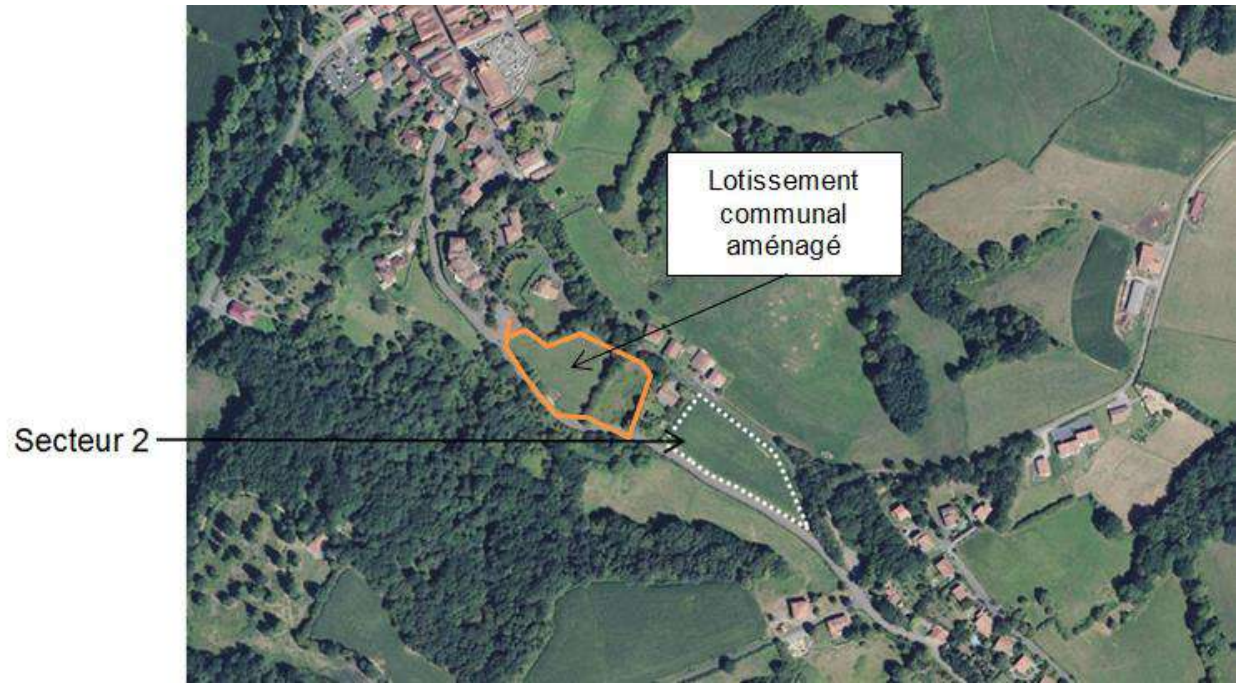

Les secteurs 1 et 3 viennent dans des espaces interstitiels de la Bastide. Le secteur 1 est un secteur stratégique, à l'écart des zones inondables, en face des principaux équipements de la commune et à 2 minutes à pied de la place centrale. Le secteur 3 vient combler un espace interstitiel entre la bastide et un secteur en cours d'aménagement.

Le secteur 2 vient en prolongement du lotissement communal qui vient d'être aménagé.

Macaye

La particularité de la commune est de ne pas posséder de bourg distinct, mais plusieurs pôles de services et d'équipements. L'ouverture à l'urbanisation a donc visé l'objectif de construire à proximité de ces équipements, tout en préservant les meilleures terres agricoles.

L'objectif de l'aménagement du secteur 1 est de proposer des logements à proximité immédiate des équipements, notamment de l'école, renforçant, dans le paysage, la présence du Quartier Couhourtia.

Les secteurs 2 et 3 s'implantent sur les versants menant au Quartier de l'Eglise, versant entrecoupé de talwegs, à l'origine d'une topographie chahutée et de lignes plantées dans le paysage. Le site est ainsi en pente vers le Sud, mais aussi vers l'Est et l'Ouest. De nombreuses constructions récentes bordent les deux secteurs, au Nord avec un développement au fur et à mesure, et à l'Est, sous la forme d'un lotissement. L'objectif de l'aménagement de ces secteurs est de conforter le quartier résidentiel existant tout en maitrisant l'urbanisation des pentes avec des formes urbaines adaptées.

Enfin, le secteur 4 vient en épaississement de l'enveloppe urbaine la plus à l'Ouest.

Mendionde

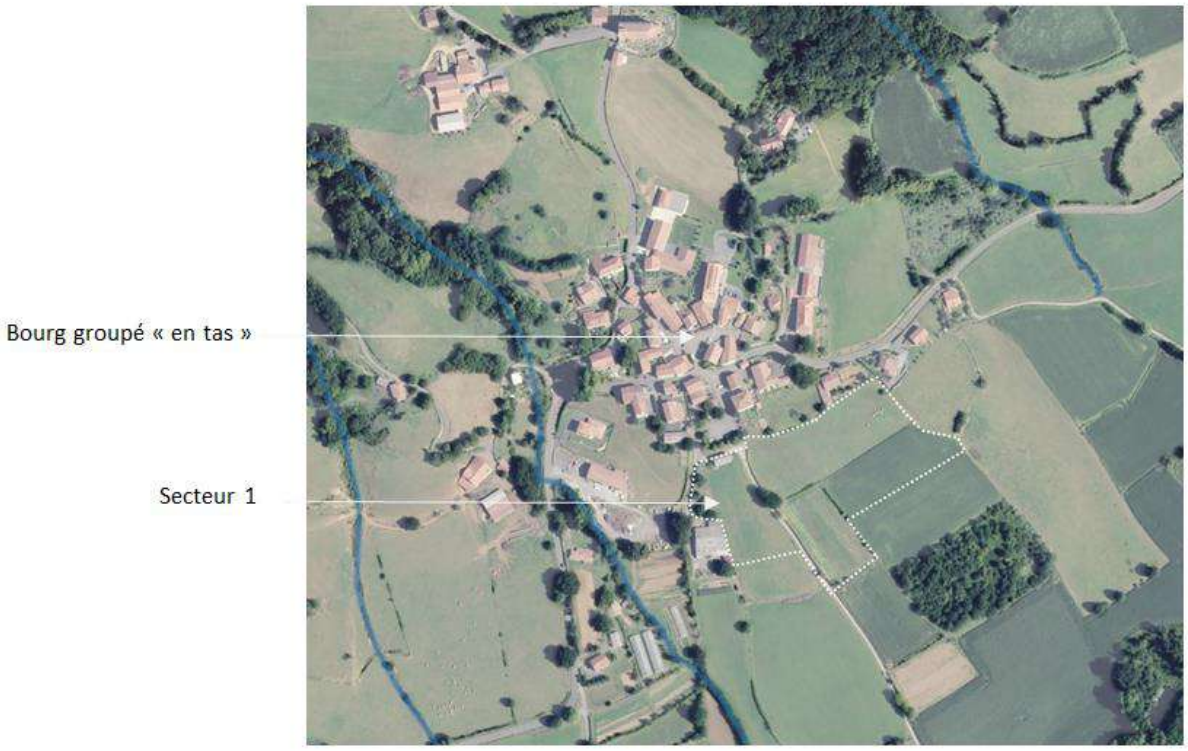

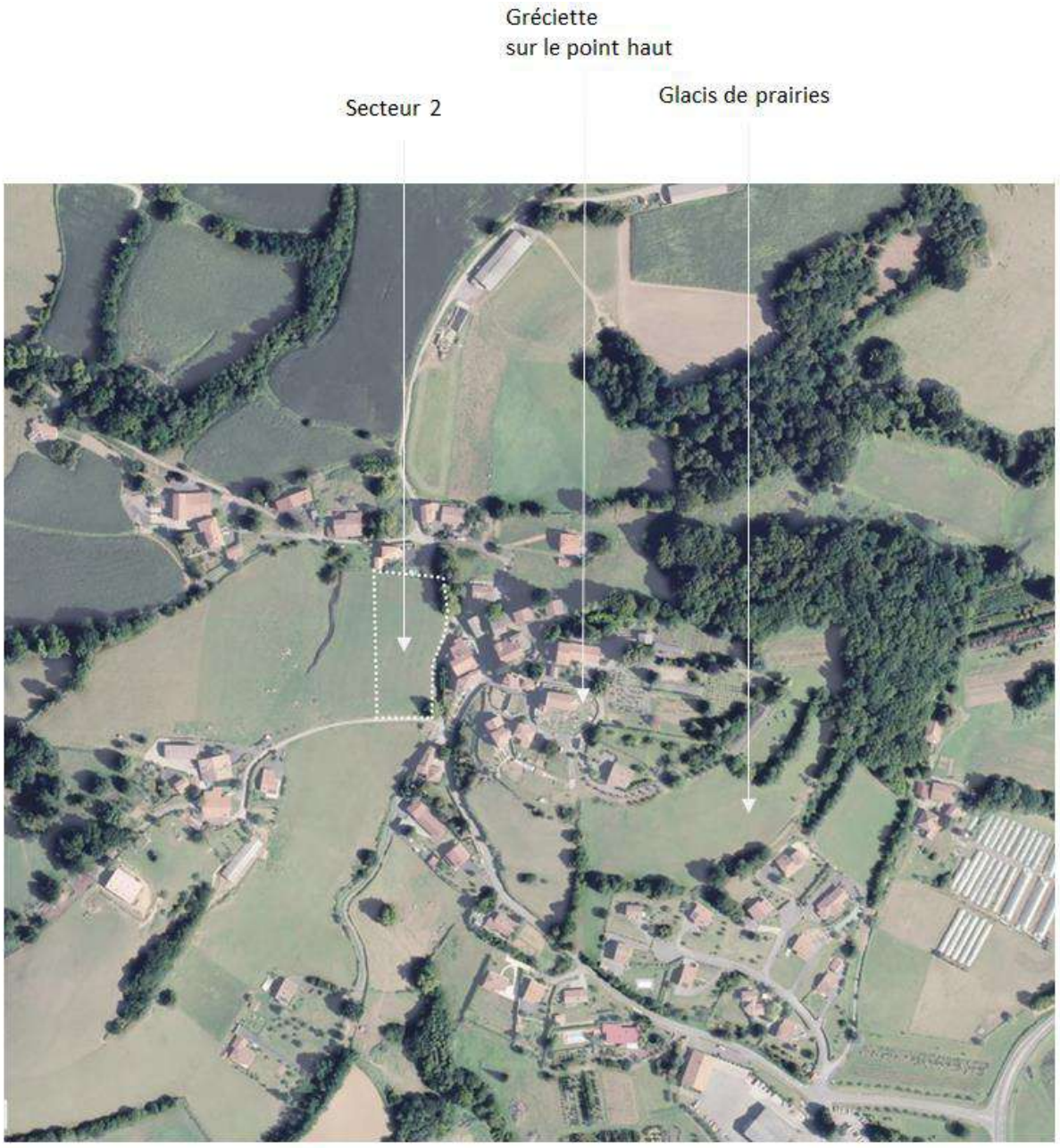

Le secteur 1 à Lekorne (bourg de Mendionde) vient en épaississement du bourg, dans le cadre de la ZAD inscrite sur ce secteur. De la même façon, le secteur 2 vient en épaississement du quartier de Gréciette (quartier constitué du SCoT).

Saint-Esteben

Le village de Saint-Esteben est composé de multiples quartiers, relativement proches les uns des autres, de part et d'autre de la RD14. Le bourg se différencie peu des autres quartiers, si ce n'est par sa position au carrefour des RD14 et RD151, ainsi que par la présence de l'école. Il en résulte un paysage harmonieux, constitué de petites entités urbanisées, séparées par des prairies. La Vallée de l'Arbéroue présente un petit vallonnement, offrant aux quartiers une position légèrement dominante, adossée au massif de l'Eltzarruze.

Les extensions urbaines se sont principalement développées au sein des différents quartiers. Un groupement plus important d'habitations récentes se répartit à l'Ouest, en point haut, au sein du quartier Kurutxeta.

L'objectif de l'aménagement du secteur 1 est de proposer des logements à proximité immédiate du bourg et des équipements. L'intégration paysagère et urbaine devra tenir compte de la position du secteur en entrée de bourg, ménageant une transition entre le paysage rural et le centre bourg.

Le secteur 2 s'implante au Sud du bourg, sur la partie Ouest du chemin menant au Quartier du fronton. Son urbanisation permettra de relier ces deux quartiers, tout en ménageant la vue sur le Massif de l'Eltzarruze. L'objectif de l'aménagement de ce secteur est de proposer des logements à proximité immédiate du bourg et des équipements. Située entre deux quartiers anciens du village, l'urbanisation de ce secteur est stratégique et devra respecter les caractères traditionnels des implantations urbaines.

Saint-Martin d'Arbéroue

Le secteur concerné se situe en entrée Nord, en prolongement du lotissement communal, sur le versant Est. Il présente une pente importante vers le talweg, sur une surface d'environ 1.1 ha. Son insertion paysagère constitue un enjeu important, depuis le chemin menant à la ferme Barbaza.

Le choix de l'urbanisation sur le versant Est permet cependant de préserver les paysages de la Vallée de l'Arbéroue.

Les zones à urbaniser 2AU

Une seule zone 2AU est délimitée, il s'agit de la zone à Saint-Martin d'Arbéroue. L'objectif de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est l'urbanisation de la commune une fois que le lotissement sera terminé, et lorsque les réseaux seront mis en place en périphérie de la zone.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettant une mise en œuvre du PADD

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation permet de préciser les conditions d'aménagement des secteurs stratégiques à structurer et aménager, en cohérence avec le tissu urbain existant et les différentes contraintes des secteurs identifiés (accès, relief, configuration de la parcelle, etc.).

Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, afin d'assurer l'intégration du projet au fonctionnement urbain, leur insertion paysagère, la mise en valeur de l'environnement, la continuité des formes urbaines.

Le PLUi du Pays de Hasparren compte :

- Des OAP sectorielles à vocation d'habitat,
- Des OAP sectorielles à vocation économique,
- Des OAP thématiques agricoles.

OAP sectorielles à vocation d'habitat

Les différentes zones à urbaniser à destination d'habitat ainsi qu'un secteur U à Isturits font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation à vocation d'habitat définissant les principes suivants.

- En matière de voirie et de desserte

L'objectif est de permettre une structuration de la desserte sur ces zones en fonction de la localisation des secteurs et de leur configuration et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD mettant en avant la volonté d'intégrer à la réflexion la question des déplacements.

Les accès aux différentes zones ont notamment été définis en fonction des critères de sécurité et du dimensionnement des voies auxquelles les zones seront raccordées ou proposent de créer de nouveaux accès.

Les principes de voirie sont quant à eux adaptés en fonction des perméabilités offertes par les secteurs périphériques. Ainsi, lorsque cela était possible, des connexions viaires ont été envisagées avec les zones urbaines existantes comme dans le cadre de l'OAP Ouest à Ayherre, qui permettra de relier à long terme la RD251 au chemin de Gellos.

Dans certains cas, le maillage routier n'est pas possible (cas rares), dans ce cas un espace public de retournement est imposé, comme à Briscous.

Dans la perspective d'une urbanisation à long terme (post-PLUi), des accès sont parfois imposé pour desservir les terrains situés au-delà de l'OAP, comme par exemple à Urcuray (commune d'Hasparren). De cheminements piétons sont imposés dans la majorité des OAP.

- En matière de forme urbaine et de densité

L'objectif est de pouvoir disposer de densités minimales dans ces secteurs devant faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble afin d'atteindre notamment les objectifs de modération de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers fixés dans le PADD.

Les fourchettes de densité dans les OAP sont :

- Ayherre : 10-12 et 12-14 logements/ha,
- Bonloc : 8-10 et 10-12 logements/ha,
- Briscous : 10-12 et 12-14 logements/ha, 20-25 logements/ha,
- Hasparren : 40-50 logements/ha,
- Hélette : 10-12, 14-16 logements/ha,
- Isturits : 10-12 logements/ha,
- La Bastide Clairence : 10-12, 12-14 logements/ha,
- Macaye : 11-14 logements/ha,
- Mendionde : 12-14 logements/ha,
- Saint-Esteben : 10-12 et 10-14 logements/ha,
- Saint-Martin d'Arbéroue : 6-7 logements/ha (contraintes liées à l'assainissement).

Les OAP permettent également, au travers des prescriptions en matière de densité et de formes urbaines, de répondre à l'orientation du PADD visant à diversifier l'offre en matière d'habitat.

Des OAP « densités » imposent par ailleurs des densités spécifiques dans les U et AU de la commune d'Hasparren.

Ainsi, certaines imposent des logements mitoyens (logements groupés), des logements individuels, des logements collectifs, comme par exemple à Hasparren (OAP secteur 2).

- **En matière de mixité sociale**

Les OAP à Hasparren (commune soumise à la loi SRU en termes de logements sociaux) imposent la réalisation de logements sociaux (50 % minimum). Les règles de mixité sociale sont rappelées pour les autres communes.

- **En matière d'insertion urbaine et paysagère**

L'objectif est de permettre une bonne intégration des futures zones de développement dans le site dans lesquelles elles s'inscrivent et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD qui prévoit un développement urbain qui respecte les formes urbaines existantes et les caractéristiques paysagères et patrimoniales de chaque commune.

Les OAP portent ainsi une attention particulière :

- À l'orientation des parcelles et du bâti (l'orientation Est-Ouest est souvent privilégié, ou bien une orientation similaire à celle du bâti environnant),
- Au traitement des abords des zones à urbaniser via des prescriptions sur les haies et lisières paysagères,
- À la création d'espaces publics au sein des opérations,

- La prise en compte de la topographie dans la conception de l'aménagement de façon à respecter les courbes de niveau naturelles.

OAP à vocation économique

Les OAP sur les zones d'activités économiques correspondent à des secteurs en extension sur des zones existantes. Les OAP imposent :

- L'accès et la desserte interne à la zone,
- Le traitement paysager,
- Le respect des courbes de niveau du sol naturel,
- Des stationnements drainants.

OAP thématiques agricoles

Les OAP agricoles visent à répondre aux objectifs suivants :

- La préservation des terres à forte valeur agronomique

  L'objectif est de maintenir la destination agricole de ces terres, face à l'urbanisation ou à des projets (urbanisation, projets structurants) qui pourraient compromettre la destination agricole.

- La préservation de l'activité agro-pastorale

  Le maintien de l'activité agro-pastorale se traduit par la préservation des prairies et des landes, favoriser l'implantation de type « bordes » sur ces terres, favoriser les activités de transformation et de commercialisation des produits agricoles liés à l'élevage.

- La limitation des conflits d'usage entre les espaces agricoles et les espaces urbains

  Maintien des chemins agricoles et des accès, limiter la proximité des bâtiments d'habitation et des bâtiments agricoles, favoriser les espaces de transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles.

- L'intégration du bâti agricole dans les paysages naturels et urbains du pays de Hasparren

  Respect du sol naturel en limitant les déblais-remblais hors construction, absence d'implantation du bâti agricole sur les lignes de crête, ou à proximité des éléments de paysage identifiés sur le document graphique.

- La diversification de l'activité agricole

  Transformation et conditionnement de produits agricoles, commercialisation, activité et hébergement touristique, etc.

Dispositions du règlement écrit permettant une mise en œuvre du PADD dans les zones U et 1AU

En cohérence avec les orientations du PADD, les principes retenus pour l'élaboration du règlement écrit des zones urbaines et à urbaniser à vocation principale d'habitat sont les suivantes :

- Permettre une mixité des fonctions afin de maintenir une animation urbaine dans les centres-bourgs,
- Mettre en place une urbanisation différenciée (choix d'implantation et densités) adaptée aux caractéristiques et aux contraintes (réseaux, relief, …) de chaque secteur,
- Prendre en compte les formes urbaines existantes et respecter le caractère architectural du bâti traditionnel basque,
- Gérer la densification en fonction de la localisation des secteurs et de leur niveau d'équipement,
- Garantir la pérennité des activités agricoles des secteurs environnants tout en évitant les conflits d'usage,
- Prendre en compte les risques et nuisances identifiés (inondation notamment).

Destinations

Dans les zones à vocation principale d'habitat (zones UA, UB, UC, UD, 1AU et leurs sous-secteurs), le règlement autorise les mêmes destinations :

- Les destinations à vocation d'habitation et d'hébergement, y compris touristiques,
- Les destinations à vocation d'activités, si elles sont compatibles avec l'habitat : artisanat et commerce de détail, restauration,
- Les services et équipements : locaux publics, cinéma, activité de services, salles d'art et de spectacle, équipements sportifs, bureaux.

Les centres-bourgs sont encore occupés (notamment dans les communes rurales) par des fermes en activité ; afin d'assurer leur pérennité, les extensions des bâtiments agricoles sont autorisées, limitées à 30% de l'emprise au sol existante.

Mixité sociale et fonctionnelle

Au regard du respect de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) sur la commune d'Hasparren en matière de production de logements sociaux, des pourcentages minimums de logements sociaux sont imposés dans toutes les opérations urbaines. Dans les autres communes, des pourcentages de logements sociaux sont imposés pour les opérations de plus de 5 logements.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les dispositions émises prennent en compte les éléments issus du diagnostic (formes urbaines existantes, enjeux paysagers, caractéristiques du bâti…) ainsi que les orientations définies par le PADD sur ces thématiques.

Le règlement de la zone 1AU effectue un renvoi aux OAP afin de permettre de déroger aux règles émises si des prescriptions existent dans les orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit ainsi d'offrir la possibilité d'une adaptation des règles si certaines zones à urbaniser présentent des enjeux urbains spécifiques.

Un travail en commun avec les élus et le CAUE 64 a permis de construire les règles d'implantation et d'aspect extérieur des constructions, en s'appuyant sur ce qui existait dans le Pays d'Hasparren (formes urbaines historiques, architecture traditionnelle, base de l'Etxe) et en prenant en compte les besoins actuels et futurs des habitants (luminosité, cadre de vie, etc.).

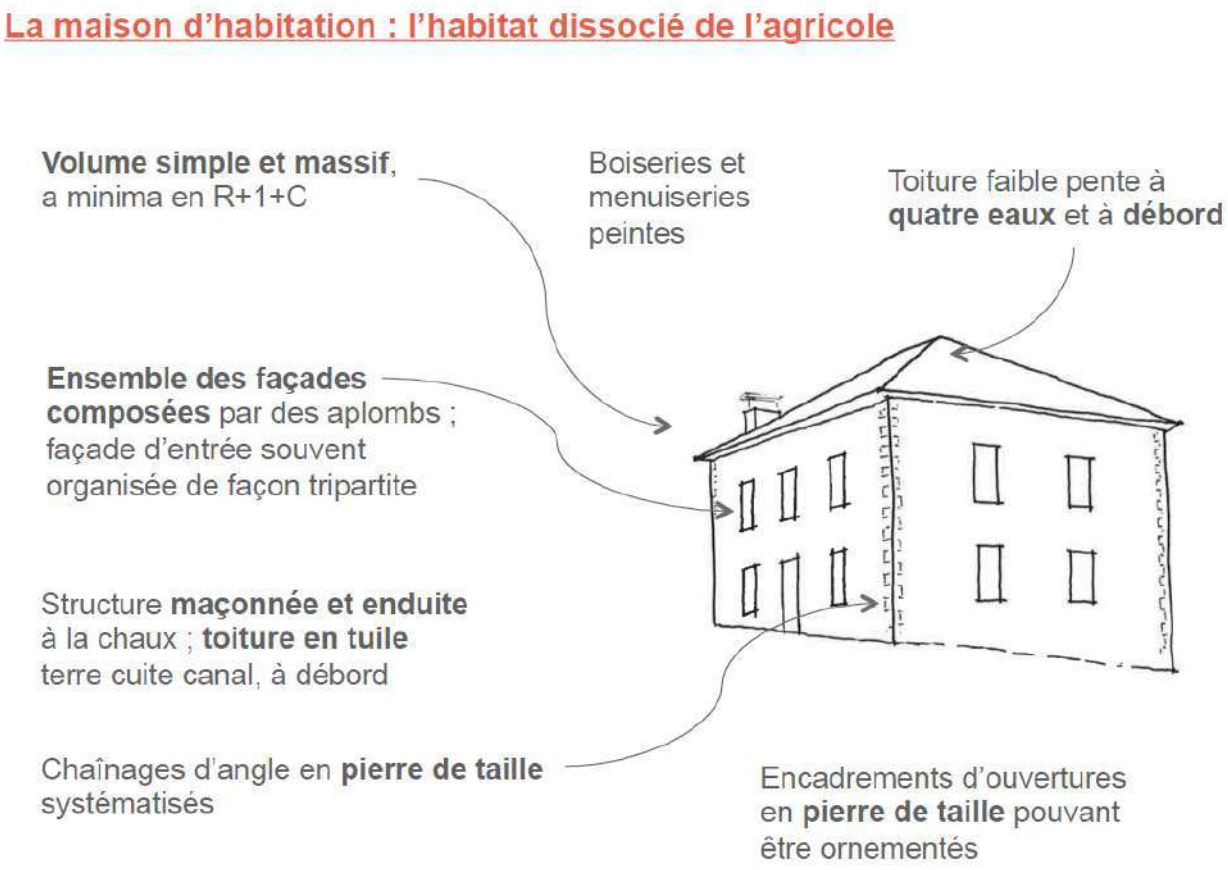

Fig. 18. Les fondamentaux de la maison d'habitation traditionnelle basque (source : CAUE 64)

Zones économiques U et AU : délimitation et dispositions du règlement permettant la mise en œuvre du PADD

Les zones d'activités ont été prises dans leur enveloppe actuelle et des extensions sont prévues en fonction des besoins et des choix politiques adoptés en matière économique.

La disponibilité foncière des zones d'activités du PLUi est de 18 ha sur la période 2020-2030 ; 6,6 ha sont aménagés ou en cours d'aménagement.

Les différences entre les différentes zones UX, UY et leurs sous-secteurs sont liées aux destinations autorisées et interdites.

Zones UX et AUX

Les zones UX et AUX correspondent aux zones urbaines à vocation principale d'activités artisanales et commerciales. Les activités industrielles nuisantes sont interdites.

Le sous-secteur UXd est non desservi par l'assainissement collectif des eaux usées.

Sont concernées les communes de La Bastide Clairence, Macaye, Mendionde.

Deux petites extensions sont prévues à Macaye et Mendionde.

Zones UY

La zone UY correspond à la zone urbaine à vocation principale d'activités artisanales, industrielles et commerciales.

Les sous-secteurs UYd ne sont pas desservis par l'assainissement collectif des eaux usées.

En UYa, le commerce est interdit. L'objectif est de conserver la destination artisanale et industrielle de ces zones, comme à Hasparren.

En UYb, le commerce et l'industrie sont interdits pour limiter les conflits d'usage. Il s'agit de quelques secteurs à Hasparren où seules les activités artisanales sont autorisées.

En UYc, le commerce est autorisé, ainsi que l'industrie compatible avec le voisinage. Il s'agitde zones commerciales destinées au grand public (Gamme vert, etc.).

Le sous-secteur UYe correspond à la zone de Lauak où les hauteurs de constructions sont plus importantes.

Les zones 1AUY sont en extension de ces zones d'activités existantes. La zone 2AUYd (Mendiko Borda) sera ouverte à l'urbanisation par modification ou révision du PLUi.

Identification des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) en zones A et N : délimitation et dispositions du règlement permettant la mise en œuvre du PADD

Zones Nh

Le PLUi identifie 13 quartiers et hameaux où des possibilités de quelques constructions sont données, uniquement en dents creuses.

Il s'agit de secteurs comprenant entre 5 et 15 habitations, distantes entre elles de moins de 50m.

Sont autorisées en Nh :

- Les habitations,
- L'extension mesurée des activités artisanales et commerciales et leurs annexes,
- Les hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes).

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 9m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 5m des voies et 3m des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Sur la commune de Macaye, l'identification d'un secteur Nh correspond à des parcelles où les propriétaires ont participé à la PVR (Participation pour Voirie et Réseaux). Ce secteur déroge à la règle des 5 constructions minimum.

Par ailleurs, les élus ont également choisi de permettre deux extensions sur un quartier à Ayherre. Dans les autres quartiers, seul le comblement des dents creuses est autorisé.

Zones Na

Le PLUi identifie trois secteurs d'activités isolées, autres qu'agricoles, dont l'extension ne peut être autorisée en zone N classique. Il s'agit généralement d'artisans (électriciens, maçons, charpentier, etc.). Deux secteurs Na sont identifiés à Saint-Esteben et 1 secteur à Hasparren.

Sont autorisés en Na :

- L'extension mesurée des activités artisanales et commerciales et leurs annexes,
- Les hébergements touristiques (gîtes, chambres d'hôtes).

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 12m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 5m des voies et 3m des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zones Nt1 et Nt2

Le PLUi identifie 2 secteurs Nt1 destinés des campings et 5 secteurs Nt2 destinés à des gîtes et chambres d'hôtes, dont l'extension ne peut être autorisée en zone N classique.

Sont autorisés en Nt1 :

- Les campings et piscines,
- Les activités de restauration,
- Les habitations légères de loisirs,
- Les habitations liées au gardiennage et limitées à 50m^2 de surface de plancher.

Sont autorisés en Nt2 :

- Les extensions des habitations et hébergements touristiques,
- Les piscines.

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 9m,
- Emprise au sol maximale : 20%,

- Implantations : recul de 5m des voies et 3m des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zones Nc

Le PLUi identifie un secteur de carrière à Isturits et à Ayherre-Saint-Esteben.

Sont autorisées en Nc :

- Les carrières et les installations nécessaires à leur exploitation,
- Le stockage de déchets inertes.

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 12m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 5m des voies et 3m des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zone Nl et Nlb

Le PLUi identifie 3 secteurs de loisirs Nl, comme la base de loisirs Baïgura à Mendionde, le karting à Briscous ou le secteur de la piscine à La Bastide Clairence.

Sont autorisés en Nl les aménagements nécessaires à des activités de loisirs et sportives.

Par ailleurs, deux zones de loisirs sont délimitées à La Bastide Clairence, où le règlement en Nlb autorise également des hébergements touristiques en plus des activités de loisirs. Le secteur Est correspond à des chalets existants à côté du quartier Pessarou (les chalets du Moulin). Le secteur Ouest correspond à un projet de cabanes dans les arbres où les éléments de paysage permettent de maintenir les espaces boisés du secteur identifié.

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 9m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 5m des voies et 3m des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zone Nae

Au Nord d'Hasparren, un secteur spécifique a été délimité pour accueillir un aérodrome pour du handivol afin d'offrir aux personnes présentant une déficience motrice ou visuelle ou auditive ou mentale et aux autistes des baptêmes de l'air en U.L.M., et rendre accessible au plus grand nombre de personnes handicapées le sport aérien (formation vols adaptés en U.L.M.)

Zones Ne

Le PLUi identifie 6 secteurs accueillant des équipements publics (stations d'épuration, etc.).

Sont autorisés en Ne les équipements d'intérêt collectifs et les services publics.

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 9m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 5m des voies et 3m des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zones Neq

Le PLUi identifie plusieurs 5 centres équestres existants.

Sont autorisés en Neq :

- Les constructions et installations nécessaires aux centres équestres,
- Les habitations dans la limite de 100 m^2 de surface de plancher (1 seul logement par activité).

Les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone :

- Hauteur maximale : 9m,
- Emprise au sol maximale : 20%,
- Implantations : recul de 5m des voies et 3m des limites séparatives ou prospect,
- Coefficient de pleine terre : 40% minimum.

Zone Nd

Le PLUi identifie le centre de tri à Hélette.

Zone Nly

Le PLUi identifie les jardins du lycée agricole à Hasparren où les installations spécifiques à l'utilisation de ces jardins sont autorisées (bâtiments agricoles).

Zone Ntel

Le PLUi identifie un secteur d'accueil pour des antennes de télécommunication à Hasparren.

Zones A et Ap : délimitation et dispositions du règlement permettant la mise en œuvre du PADD

La méthodologie globale est basée sur une succession de filtres permettant une protection adaptée des terres agricoles et croisée avec la préservation des continuités écologiques identifiées par le SRCE et le SCoT.

L'analyse du SCOT et du SRCE avait conduit à la détermination de la carte ci-après de la TVB sur le Pays de Hasparren.

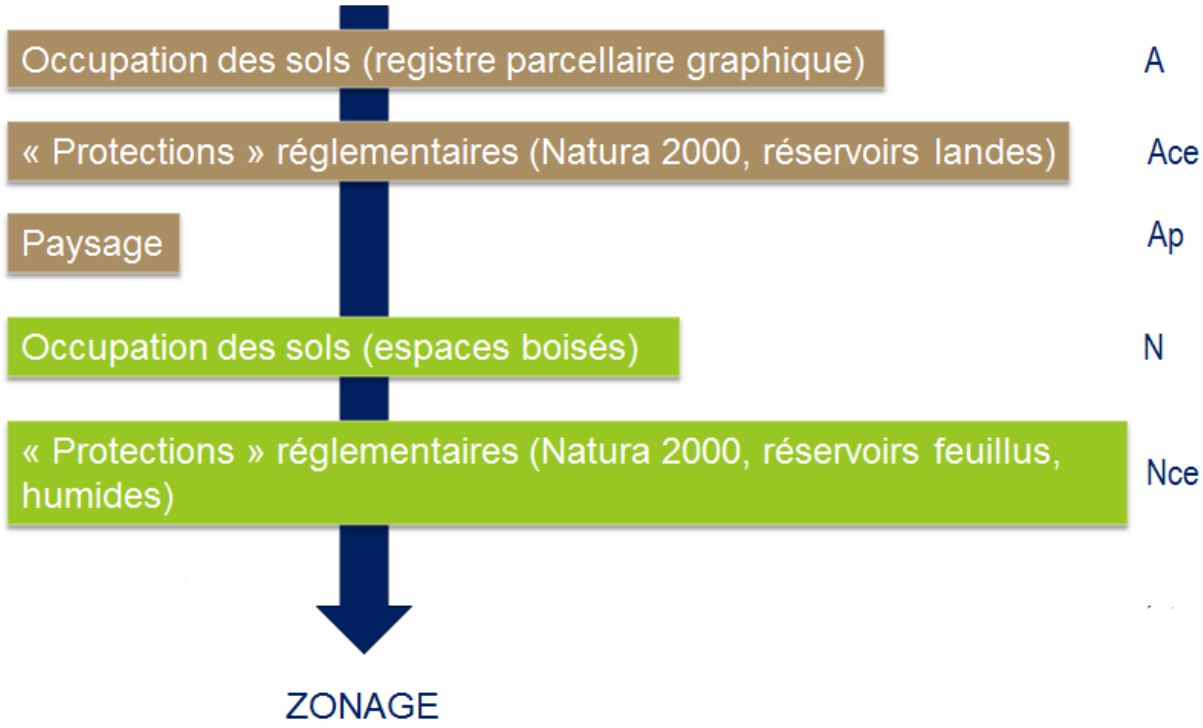

Fig. 19. Le travail par filtre successifs adopté pour la délimitation des zones A et N

Dans un premier temps, une analyse du RPG (Registre Parcellaire Graphique) et de la photo aérienne a permis de déterminer la localisation des terres agricoles.

Sur ces terres agricoles ont été rajoutés les éléments relatifs aux réservoirs de biodiversité du SRCE, croisés avec ceux du SCoT, il s'agit des réservoirs prairies (code CLC 231) et « landes et estives » (code Corine Land Cover 321 et 322).

Une seconde analyse de l'occupation des sols croisée avec l'étude de prospective agricole a permis de montrer l'existence de nombreux sièges d'exploitation et bâtiments d'élevage dans les zones agricoles concernées par le réservoir « prairies », ces secteurs ont été zonés en zone A.

Les secteurs agricoles couverts par les réservoirs « Landes » et le réseau Natura 2000 ont été zonés en secteurs Ace (agricole continuités écologiques).

Une partie des terres agricoles a été zonée en Ap (agricole paysager) en périphérie des centres-bourg, afin de limiter les conflits d'usage et pour préserver les cônes de vue paysager sur le bâti du centre-bourg. Sont concernés les secteurs périphériques des centres-bourgs des communes suivantes : Ayherre, Briscous, Hélette, Isturits, Macaye, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arbéroue. Les nouvelles constructions agricoles ne sont pas autorisées dans ces secteurs Ap.

Dans la vallée de l'Arbéroue, la volonté des élus a été, dès le PADD de protéger les identifiants paysagers de ce secteur géographique (axe 3 du PADD). Un zonage Ap a donc été délimité sur une grande partie de cette vallée.

En raison de la vocation agricole de la zone A, les occupations et utilisations du sol sont fortement encadrées pour ne pas impacter de manière notable l'activité agricole.

Ainsi, outre les constructions et installation nécessaires à l'activité agricole, le PLU permet en zone A les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.

Zones naturelles N, Nce : délimitation et dispositions du règlement permettant la mise en œuvre du PADD

Un des objectifs du PADD est la prise en compte des richesses naturelles du territoire et le maintien des continuités écologiques que sont les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, réservoirs, continuités écologiques) et des espaces naturels dits « ordinaires » (massif, réseau de haies, …). La délimitation des zones naturelles vise ainsi à répondre à cet objectif.

Afin de prendre en compte les orientations définies dans le PADD, un travail d'analyse et de localisation des secteurs boisés, des continuités écologiques, des zones humides, des sites Natura 2000 et du potentiel écologique a notamment été réalisé afin de délimiter les zones à vocation naturelle.

Toutefois, afin de répondre aux autres orientations du PADD, telles que la pérennisation des activités touristiques existantes (camping, gîtes et chambres d'hôtes) ou artisanales (zones Na), la pérennisation des centres équestres (Neq), l'implantation d'équipements existants (STEP), l'existence de la carrière (Nc), l'existence de quartiers à l'écart du centre-bourg (Nh), la possibilité d'activités de loisirs (Nl), des sous-secteurs en zone naturelle ont été identifiés au travers de STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées).

Sont classés en zone naturelle (Nce) dans le PLUi, les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt. Il s'agit des zones Natura 2000, des réservoirs forestiers et humides du SRCE et des réservoirs du SCoT.

Les autres boisements et cours d'eau sont zonés en N.

Les occupations et utilisations du sol ont été définies en N et Nce afin de pas impacter de manière notable les espaces à dominante naturelle.

Emplacements réservés

Le PLUi compte des emplacements réservés destinés à de l'élargissement de voies, à du stationnement, à l'extension d'école, à la sécurisation de carrefour, etc.

Zones inondables

Les 11 communes sont couvertes par l'atlas des zones inondables (AZI), qui identifie plusieurs surfaces concernées par des crues. Quelques zones urbaines sont couvertes par ce risque, à La Bastide Clairence, Ayherre (zone d'activités), Hasparren.

Le plan de zonage cartographie ces zones inondables (AZI) par un hachurage bleu.

Dans ces zones, le règlement impose un niveau de plancher 50 cm au-dessus des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) ou du sol naturel.

Des zones spécifiques inondables ont été identifiées sur la commune d'Hasparren sur le ruisseau Hasquette suite à une étude hydraulique jointe en annexe du PLUi.

Eléments de paysage

Font l'objet d'une identification en éléments de paysage protégés :

- Les massifs boisés ; les espaces boisés classés des documents d'urbanisme en vigueur ont notamment été remplacés par des éléments de paysage, outils jugé plus souple et plus en adéquation avec les enjeux du territoire,
- Les ripisylves et autres boisements en bordure des cours d'eau,
- Les haies,
- Les éléments bâtis remarquables et les éléments du patrimoine vernaculaire (croix, lavoirs, etc.).

L'objectif est de préserver voire remettre en état ces éléments qui participent au paysage du Pays de Hasparren.

Changements de destination

Au total, 85 changements de destination ont été identifiés sur les 11 communes, comme l'illustre le tableau suivant.

Communes	Changements de destination
Ayherre	12
Bonloc	0
Briscous	18
Hasparren	18
Hélette	20
Isturits	1
La Bastide Clairence	0
Macaye	16
Mendionde	8
Saint-Esteben	8
Saint Martin d'Arbéroue	1
TOTAL	**102**

Pour chacun de ces changements de destination, une fiche a été renseignée afin d'apporter les arguments à la préservation de ce bâti remarquable. La destination souhaitée est du logement.

Il s'agit d'anciens bâtiments agricoles, le plus souvent des granges, ou assimilé.

Les critères qui ont guidé le choix de ces changements de destination ont été les suivants :

- L'activité agricole dans le bâtiment n'existe plus,
- Il n'y a pas d'enjeux agricoles forts à proximité (épandage, bâtiment d'élevage, …),
- Les réseaux sont présents (eau, électricité),
- Utilisation de matériaux traditionnels sur le bâti,
- Respect de l'architecture locale témoignant de l'intérêt architectural du bâtiment.

Espaces boisés classés

Font l'objet d'un classement au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme les espaces boisés les plus proches des enveloppes urbaines et susceptibles d'être impactés par l'urbanisation. Les élus ont fait le choix de conserver cette mesure de protection uniquement sur la commune de Briscous, où la confrontation entre espaces urbains et espaces boisés est particulièrement forte (ce qui avait fait l'objet d'un même classement dans le PLU communal en vigueur), aussi bien sur le bourg qu'au quartier des Salines. Sur les autres communes, l'outil « éléments de paysage » a été choisi pour préserver les espaces boisés.

Périmètres de protection des captages d'eau potable

Les périmètres de protection immédiat et rapproché liés aux captages d'eau potable ont été identifiés sur le plan de zonage par des hachures bleues.

Le règlement écrit précise :

« Dans les périmètres de protection immédiate et rapproché des captages d'eau potable représentés sur le document graphique (hachures bleues), sont interdites toutes constructions ou installations superficielles ou souterraines, mêmes provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau. »

MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET BESOINS EN LOGEMENTS

Bilan de la consommation d'espace et compatibilité avec le PADD

La consommation d'espace à destination d'habitat est détaillée dans le tableau suivant.

Zone	Superficie totale (ha)	Consommation d'espace (ha)
1AU	16,12	14,66
1AU2	2,62	3,44
1AUbc	4,27	4,19
1AUbc2	0,79	0,79
1AUbr	10,63	10,63
1AUh	8,24	8,24
2AU	2,43	2,43
Nh	25,06	
Nhbr	12,38	
UA	26,60	
UAa	1,89	
UAbc	6,11	
UAbr	3,71	
UAh	7,06	
UB	72,94	2,51
UBa	24,61	1,87
UBbc1	7,82	
UBbc2	1,83	0,34
UBbr1	32,64	1,79
UBbr1a	3,13	
UBbr2	11,55	
UBbr3	11,51	
UBbr4	13,59	
UBbr4a	0,46	
UBh	26,79	
UC	28,46	2,02
UCa	21,59	
UCb	60,04	1,25
Ucbra	28,33	
UCh	76,51	1,26
UCm	3,53	
UCy	0,61	
UD	8,95	1,21

UDa	86,87	1,7
UDab	11,70	0,41
UDp	1,44	0,79
Total à vocation d'habitat	**662,81**	**59,53**

Fig. 20. Potentiel de logements en extension urbaine

La consommation d'espace par commune est donnée dans le tableau suivant.

Communes	Total consommation d'espace (ha)
Ayherre	3,19
Bonloc	1,98
Briscous	12,43
Hasparren	13,46
Hélette	3,9
Isturits	2,4
La Bastide Clairence	7,6
Macaye	2,71
Mendionde	4,33
St Esteben	4,07
St Martin d'Arbéroue	3,46
TOTAL	**59,53**

Fig. 21. Consommation d'espace projetée par commune

Le potentiel constructible en extension urbaine (consommation d'espace) pour de l'habitat offert par le PLU est de 59,53 ha (voiries et espaces verts compris) pour un total de 1 032 logements soit 68% des logements, soit une densité moyenne de 17,3 logements/ha (voirie et espace verts compris). Les densités imposées dans les OAP sont :

- Ayherre : 10-12 et 12-14 logements/ha,
- Bonloc : 8-10 et 10-12 logements/ha,
- Briscous : 10-12 et 12-14 logements/ha, 20-25 logements/ha,
- Hasparren : 40-50 logements/ha,
- Hélette : 10-12, 14-16 logements/ha,
- Isturits : 10-12 logements/ha,

- La Bastide Clairence : 10-12, 12-14 logements/ha,
- Macaye : 11-14 logements/ha,
- Mendionde : 12-14 logements/ha,
- Saint-Esteben : 10-12 et 12-14 logements/ha,
- Saint-Martin d'Arbéroue : 6-7 logements/ha.

Des OAP « densités » imposent par ailleurs des densités spécifiques dans les U et AU de la commune d'Hasparren.

Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD.

Le potentiel constructible en densification (dents creuses dans le bourg, division parcellaire dans le bourg, mobilisation des logements vacants existants, changement de destination) est estimé à 490 logements soit 32 % des logements (cf. tableau ci-après), en comptant un ratio de un sur trois pour les divisions parcellaires. Ces chiffres sont en cohérence avec les orientations du PADD.

Motif	Nombre de logements
Dents creuses	307
Divisions parcellaires	30
Mobilisation logements vacants	51
Changements de destination pour des logements	102
Total densification et mobilisation vacants	**490**

Fig. 22. Potentiel de logements en densification, en mobilisation de logements vacants et changement de destination

Par ailleurs, il faut noter une consommation d'espace de 18 ha pour des extensions de zones d'activités économiques.

POTENTIEL DE LOGEMENTS TOTAL PROPOSE DANS LE PLUI DU PAYS DE HASPARREN SUR 2020-2030

1 522 LOGEMENTS DONT

32% EN DENSIFICATION (490 LOGEMENTS) :

- *307 DENTS CREUSES*
- *30 DIVISIONS PARCELLAIRES*
- *51 LOGEMENTS VACANTS MOBILISES*
- *102 CHANGEMENTS DE DESTINATION POUR DES LOGEMENTS*

68% EN EXTENSION (1032 LOGEMENTS) SUR 59 HA, SOIT UNE BAISSE DE CONSOMMATION D'ESPACE DE 27% PAR RAPPORT A LA DECENNIE PRECEDENTE

Projection, analyse des besoins et justification de la consommation d'espace

Objectifs d'accueil de population nouvelle et besoins en termes de desserrement des ménages

En terme de démographie, le diagnostic fait état d'une croissance démographique de 1.5% entre 1999 et 2009 puis de 0.80 à 0.85% entre 2009 et 2013 à l'échelle du Pays de Hasparren.

Au regard des enjeux établis, plusieurs scénarios démographiques ont été alors envisagés sur les 10 ans à venir :

- **Scénario tendanciel différencié** : croissance démographique de 1.25%/an à l'échelle du Pays (scénario tendanciel) avec des taux de croissance différenciés par commune en fonction des tendances 1999-2013,
- **Scénario tendanciel lissé** : croissance démographique de 1.25%/an à l'échelle du Pays (scénario tendanciel lissé) en appliquant le même taux de croissance pour toutes les communes,
- **Scénario projet 0** : croissance de 1.1%/an avec des taux différenciés proportionnels au scénario tendanciel,
- **Scénario projet 1** : renforcement des pôles de Hasparren et Briscous (1.2%/an) et croissance de 1.1% à l'échelle du Pays,
- **Scénario projet 2** : croissance de 1.08% à l'échelle du Pays, avec un renforcement des deux pôles, mais de façon différenciée (1.3% pour Hasparren, 1.1% pour Briscous).

Après débat, les élus ont souhaité choisir un scénario médian, avec une démographie moindre que sur la période 1999-2009, mais légèrement au-dessus des dernières années : un taux de croissance de l'ordre de 1.04% a été choisi.

Après ajustement avec les derniers chiffres INSEE connus en 2019, le scénario co-construit a donc abouti aux hypothèses de travail suivantes :

- Une croissance démographique de l'ordre de 1.04%/an, inférieure à celle enregistrée sur la période 1999-2015 (1.22%/an) et légèrement à celle enregistrée sur la période récente la plus courte (0.8%/an entre 2010 et 2015),
- La taille des ménages est de 2.5 en 2015 et est estimée à 2,3 en 2030 (selon une baisse progressive de la taille des ménages suivant la tendance 1999-2015 de -0.02 personnes/ménage),
- La population en 2020 est estimée à 15 600 habitants selon une croissance démographique tendancielle de 0.8%/an entre 2015 et 2020,
- Soit une population en 2030 d'environ 17 283 habitants, soit environ 1700 habitants supplémentaires en 10 ans par rapport à 2020.

Après débat, les élus ont souhaité choisir le scénario 2 modulé, avec une démographie moindre que sur la période 1999-2009, mais légèrement au-dessus des dernières années : un taux de croissance de l'ordre de 1.04% a été choisi.

Après ajustement avec les derniers chiffres INSEE connus en 2019, le scénario co-construit a donc abouti aux hypothèses de travail suivantes :

- *Une croissance démographique de l'ordre de 1.04%/an, inférieure à celle enregistrée sur la période 1999-2015 (1.22%/an) et légèrement à celle enregistrée sur la période récente la plus courte (0.8%/an entre 2010 et 2015),*

- *La taille des ménages est de 2.5 en 2015 et est estimée à 2,3 en 2030 (selon une baisse progressive de la taille des ménages suivant la tendance 1999-2015 de -0.02 personnes/ménage),*
- *La population en 2020 est estimée à 15 600 habitants selon une croissance démographique tendancielle de 0.8%/an entre 2015 et 2020,*
- *Soit une population en 2030 d'environ 17 283 habitants, soit environ 1 700 habitants supplémentaires en 10 ans par rapport à 2020.*

Prescriptions du SCOT en matière de consommation d'espace et déclinaison sur le secteur du PLUi

Pour la période 2010-2025, le SCoT prévoit le besoin en logements à 31 500 logements sur l'ensemble de son périmètre et 7% sur le secteur Pays de Hasparren, soit 2 205 logements sur la période 2010-2025 soit 147 logements/an.

Le PLUi prévoit 1522 logements sur 2020-2030, il est donc compatible avec les objectifs de logements du SCoT.

Par ailleurs, le SCOT prévoit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 0.4% pour 1% de croissance démographique ; le PLUi s'assoit sur un scénario démographique de 1.04%/an sur 10 ans, soit une augmentation maximale de l'enveloppe urbaine de 0.416%/an. L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) en 2019 est établie à 1350 ha, soit, d'après le SCoT, une consommation maximale sur le Pays d'Hasparren de 5.6 ha/an soit 56 ha sur 10 ans.

L'enveloppe urbaine (espaces urbains mixtes) a été mise à jour à partir du MOS de 2010 et des autorisations d'urbanisme délivrés entre 2010 et 2019 qui ont été récupérés commune par commune.

Le PLUi projette une consommation d'espace pour de l'habitat de 59 ha soit 5.9 ha/an. Il est compatible avec le SCoT.

Consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers : qualification des espaces

Conformément au contexte réglementaire actuel, le PLUi traduit la volonté des élus du Pays de Hasparren de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ont été considérés comme :

- Espace agricole, les zones de culture déclarées par les exploitants au Registre parcellaire Graphique,
- Espace forestier, les espaces boisés identifiés sur le terrain,
- Espace naturel, les espaces restants. Il s'agit notamment des dents creuses identifiées dans les zones urbaines, qui n'ont aucune vocation agricole, ce sont généralement des terres en friches peu entretenues.

Sur la base des enjeux agricoles identifiés dans le diagnostic, et des investigations de terrain, une analyse des impacts du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers a pu être menée.

Le tableau suivant illustre le type d'espace qui sera consommé par les zones ouvertes à l'urbanisation en extension urbaine (59 ha voiries et espaces verts compris).

Consommation d'espace liée à l'habitat (ha)				
Communes	**Espaces agricoles (RPG)**	**Végétation**	**Espaces naturels et friches**	**Total**
Ayherre	2,94	0,03	0,22	3,19
Bonloc	1,02	0,24	0,72	1,98
Briscous	5,35	1,06	6,02	12,43
Hasparren	4,63	0,28	8,55	13,46
Hélette	1,87	0,47	1,56	3,9
Isturits	0,82	0,28	1,3	2,4
LBC	4,82	0,28	2,5	7,6
Macaye	1,09	0,37	1,25	2,71
Mendionde	2,36	0,17	1,8	4,33
St Esteben	2,79	0,11	1,17	4,07
St Martin	2,74	0,04	0,68	3,46
Total	**30,43**	**3,33**	**25,77**	**59,53**

Consommation d'espace lié à l'économie (ha)				
Communes	**Espaces agricoles (RPG)**	**Végétation**	**Espaces naturels et friches**	**Total**
Briscous	1,47	0,35	2,32	**4,14**
Hasparren	8,32	0,34	0,61	**9,27**
Hélette	1,27	0,1	0,04	**1,41**
LBC	0,89	0,01	0,47	**1,37**
Macaye	0,85	0,005	0,01	**0,86**
Mendionde		0,1	0,84	**0,94**
Total	**12,8**	**0,91**	**4,28**	**17,99**

Fig. 23. Caractérisation des espaces en extension urbaine

Au regard de la consommation d'espace liée à l'habitat, environ 50% des terres en extension sont des terres agricoles, tandis que l'autre moitié concerne des terres non déclarées aux administrations (donc non cultivées).

Concernant l'économie, environ 55% sont des terres agricoles et 33% des terres non déclarées.

Concernant les autres espaces disponibles (dents creuses) identifiés, il s'agit de friche agricole.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rappel de la réglementation

L'article R. 122-17 du code de l'environnement liste les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, systématique ou après examen au cas par cas.

Ainsi, tous plans ou programmes, qui par leurs caractéristiques propres permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, sont soumis de manière systématique à évaluation environnementale.

Le périmètre du PLUi du Pays de Hasparren est concerné par 5 sites Natura 2000 issus de la Directive Habitat :

- Massif du Baygoura : l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours ;
- La Bidouze (cours d'eau) : l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours ;
- La Joyeuse (cours d'eau) : l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours ;
- L'Ardanavy (cours d'eau) : l'Etat est la structure porteuse du DOCOB, le diagnostic écologique est en cours ;
- La Nive (cours d'eau**) :** le Syndicat Mixte du Bassin de la Nive est la structure porteuse du DOCOB, celui-ci est validé depuis le 10/12/2012.

Le PLUi du Pays de Hasparren est donc soumis à évaluation environnementale.

Incidences potentielles sur les zones Natura 2000 et mesures

Effets du PADD sur les sites Natura 2000

Le 3ème axe du PADD vise à « Préserver le cadre de vie, la qualité paysagère et environnementale » et le premier objectif en est de « préserver la trame verte et bleue ».

Celle-ci définit des réservoirs de biodiversité correspondant aux cours d'eau, qui protègent en conséquence les sites de la Bidouze, de la Joyeuse, de l'Ardanavy et de la Nive. La trame verte et bleue préserve les landes et pelouses naturelles en maintenant une agriculture favorable à l'entretien des milieux, en particulier sur les monts et pics, ce qui concerne directement le Mont Baïgura. Le massif montagneux à landes et pelouses est exploité par le pastoralisme dont le maintien est important pour la diversité des habitats car la vulnérabilité du site est faible, et associée à la présence du pastoralisme. De même le maintien d'une agriculture extensive est favorable aux prairies qui accompagnent le site de la Nive.

Le PADD fixe également comme objectif d'Adapter la capacité des réseaux au développement projeté (station d'épuration, caractéristiques du sol), afin de limiter l'impact du développement urbain sur le milieu récepteur (cours d'eau et milieux associés). Cet objectif contribue à ne pas engendrer d'incidences négatives par les rejets domestiques, bien qu'il n'apparaisse pas de vulnérabilité associée à cet enjeu sur les sites Natura 2000 qui concernent le périmètre du PLUI.

Effets des zones à urbaniser sur les sites Natura 2000

Les périmètres des sites Natura 2000 ont été pris en compte dans l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire qui se traduit dans la définition des zones du PLUi. L'ensemble des sites Natura 2000, les cours d'eau et leur ripisylve, les zones humides et les boisements, les continuités écologiques ainsi que les secteurs naturels des communes sont identifiés comme zones naturelles.

Les zones de développement sont quant à elles, toutes situées en dehors de l'emprise des sites Natura 2000 cours d'eau.

En ce qui concerne les sites Natura 2000 cours d'eau : la Nive (**têtes des petits affluents de La Nive sur l'est de Hasparren),** la Joyeuse, l'Ardanavy, ainsi que les affluents ou sous-affluents de la Bidouze, ils sont protégé par le classement en zone naturelle (N) ou N indicées : NCe qui définissent les secteurs strictement protégés pour les continuités écologiques

Par ailleurs, tous les habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le cadre du DOCOB de la Nive, même lorsque ces derniers sont localisés à proximité immédiate des zones urbaines, ont été préservés par un classement en :

- Zone naturelle de préservation des continuités écologiques Nce lorsque ces espaces sont liés au réseau hydrographique (forêt alluviale par exemple).
- Zone agricole de préservation des enjeux en matière de biodiversité Ace, correspondant aux zones agricoles situées dans des corridors écologiques lorsque ces espaces présentent une vocation agricole (prairie de fauche par exemple). Dans ces zones, toute construction est interdite à moins de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau depuis le haut de talus de la berge afin de permettre l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion.

En ce qui concerne le site Natura 2000 Massif du Baïgura, le PLUI préserve ces milieux en l'identifiant comme une zone agricole située dans des corridors écologiques (Ace) et, sur la pointe sud de la commune, au pied du Mont Baïgura, le PLUI identifie le secteur comme une zone naturelle de continuité écologique (Nce). Aucun projet d'urbanisation n'affecte ces espaces.

Effets des zones agricoles sur les sites Natura 2000

Il est interdit toute construction à moins de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau depuis le haut de talus de la berge afin de permettre l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion. Cette règle commune aux espaces classés en agricole, permet de réduire les pollutions diffuses issues des activités agricoles sur les cours d'eau. Par ailleurs, aux abords des constructions autorisées dans les espaces agricoles, 40% au minimum de l'unité foncière doit être maintenue en « pleine terre », cette règle, comme la précédente, contribue à la réduction des pollutions diffuses en valorisant la fonction de filtre des sols.

Incidences sur les milieux humides et mesures

L'ensemble du chevelu hydraulique et des potentielles zones humides a été zoné en Nce. Dans ces secteurs, seuls sont autorisés :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière,
- L'extension, la réhabilitation et la rénovation des bâtiments agricoles existants,
- Les constructions, ouvrages et installations techniques nécessaires au fonctionnement des services et réseaux publics ou d'intérêt collectif,
- L'adaptation et la réfection des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi,
- Les aménagements légers pour la découverte du milieu.

Par ailleurs, est interdite l'implantation de constructions à moins de 6 mètres des cours d'eau depuis le haut de talus de la berge afin de permettre l'entretien des berges et limiter les risques liés à l'érosion.

Par ailleurs, le règlement du PLUi limite les risque de pollution des milieux aquatiques grâce à un potentiel de logements en grande majorité raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement collectif et grâce à des mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales (coefficient de pleine terre, bassins de rétention, etc.).

Le PLUi n'a pas d'incidence sur les milieux humides. Le classement en secteur Nce du PLUi permet d'assurer la protection de ces milieux humides.

Incidences sur les continuités écologiques, le patrimoine naturel et la biodiversité et mesures

Les continuités écologiques (corridors et réservoirs) ont été préservés par un classement en zone naturelle N ou Nce :

- Les cours d'eau et leurs ripisylves associées ont été classés en Nce,
- Les boisements ont été classés en N.

En outre, la majeure partie des boisements et des haies a fait l'objet d'un classement en éléments de paysage identifiés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Le règlement des zones A et N (et sous-secteurs) impose une zone *non aedificandi* de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux et de maintenir la biodiversité.

Les espaces agricoles formant une mosaïque de milieux ouverts qui, associés aux boisements de versants et fonds de vallons, sont favorables à la biodiversité ont été préservés par un classement en zone agricole.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, des inventaires ont été réalisés sur les secteurs pouvant présenter un enjeu de développement urbain.

La majeure partie du potentiel offert par le PLUi correspond à des milieux ouverts agricoles de type cultures ou prairies.

Parmi ces zones ouvertes à l'urbanisation, les secteurs disponibles qui se trouvent enclavés dans l'enveloppe urbaine des centres-bourgs et des quartiers (zones Nh) présentent un enjeu faible. En revanche, les espaces situés en extension immédiate présentent un enjeu qualifié de moyen.

Par ailleurs, le règlement du PLUi limite les risque de pollution des corridors écologiques et réservoirs grâce à un potentiel de logements dans les zones U et AU en grande majorité raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement collectif et grâce à des mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales (coefficient de pleine terre, bassins de rétention, etc.).

Au regard du faible potentiel de développement offert par le PLU, de l'effort de réduction de la consommation d'espace par rapport à la décennie précédente (-27%), du recentrage du développement au niveau des centres-bourgs, il en résulte que les incidences du projet sur les milieux naturels sont faibles.

Incidences sur l'activité agricole et mesures

Le choix des élus de centrer l'urbanisation au niveau des centres-bourgs et de limiter la dispersion du bâti et la consommation d'espace contribue à limiter les conflits d'usage entre espaces agricoles et urbains et préserver des unités agricoles cohérentes favorables à la pérennité des exploitations.

La délimitation des zones de développement s'est donc attachée à prendre en compte les secteurs d'enjeux agricoles identifiés (zones de cultures, sièges agricoles, bâtiments d'élevage, etc.), afin de ne pas contraindre les activités agricoles existantes et ainsi permettre leur maintien voire leur développement.

Les zones A, Ap et Ace de protection des terres agricoles ainsi délimitées couvrent près de 20 000 ha, soit environ 75% du territoire.

Si la majorité des surfaces ouvertes à l'urbanisation impactent des terres agricoles, le PLUi affiche une réduction de 27% de la consommation d'espace pour l'habitat par rapport à la décennie précédente, soit une consommation liée à l'habitat de 59 ha. La consommation d'espace liée aux zones d'activités est de 18 ha.

En outre, une partie du potentiel offert par le PLUi s'appuie sur les dents creuses situées dans le centre-bourg et les quartiers ; ces espaces enclavés dans la tâche urbaine ne sont pas des terres agricoles exploitées.

Enfin, les OAP agricoles affichent des prescriptions permettant de protéger les terres agricoles notamment au regard de l'urbanisation et de projets structurants.

Au regard des mesures de réduction exposées, les incidences du PLUi sur l'agriculture sont moyennes.

Incidences sur les ressources naturelles et mesures

Les périmètres de protection immédiat et rapproché liés aux captages d'eau potable ont été identifiés sur le plan de zonage par des hachures bleues.

Le réseau d'eau potable dessert l'ensemble du territoire. Les captages qui desservent le territoire disposent d'une quantité suffisante pour les 10 ans à venir au regard des projections de population.

Les incidences résiduelles sur les ressources naturelles sont nulles.

Incidences sur les pollutions et nuisances et mesures

Des échanges réguliers avec le service Assainissement de l'Agglomération Pays Basque ont permis d'affiner le travail de zonage au regard des capacités des réseaux et des possibilités de raccordement et notamment d'identifier avec un indice « a » les secteurs non desservis par l'assainissement collectif.

Les risques de pollution de la qualité de l'eau par les systèmes d'assainissement donc faibles.

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le règlement du PLUi impose des bassins de rétention et des chaussées drainantes dans les opérations d'ensemble.

Incidences sur les risques et mesures

Afin de ne pas exposer de personnes supplémentaires au risque inondation, les secteurs soumis au risque inondation (atlas des zones inondables) ont été identifiés sur le plan de zonage par une trame bleue (hachures bleues).

Dans ces zones, le règlement impose les prescriptions suivantes :

« En outre, dans le secteur concerné par le risque inondation identifié par une trame hachurée bleue au document graphique :

- Les occupations et utilisations du sol sont soumises aux conditions particulières figurant dans le PPRi lorsqu'il existe,
- En l'absence règlement de PPRi, les occupations et utilisations du sol autorisées sont admises à condition qu'elles soient conformes à l'article 10 des dispositions générales et que le plancher bas soit à 0,5 mètre au moins au-dessus de la côte de référence (sauf impossibilité fonctionnelle dûment justifiée et présence d'un niveau refuge adapté). Si la cote PHEC (Plus Hautes Eaux Connues) n'est pas connue, il conviendra de situer le premier plancher à 0,5 m au-dessus du terrain naturel. »

Aucune zone à urbaniser n'a été défini dans l'emprise de la zone inondable.

Afin de limiter le risque inondation en aval, plusieurs mesures ont été prises dans le règlement : coefficient de pleine terre de 20% en zones urbaines et à urbaniser (sauf UA) pour favoriser l'infiltration à la parcelle, solutions alternatives préconisées, préservation des haies et des boisements, etc.

Incidences résiduelles : elles sont faibles sur le risque inondation.

L'ensemble du territoire est classé en zone de sismicité 4 dite moyenne, sauf Briscous et La Bastide Clairence (niveau 3). Les constructions neuves sont soumises à des règles de construction parasismique.

Pour ce qui concerne le risque de remontée de nappes, toutes les zones urbaines ou ouvertes à l'urbanisation sont situées dans des secteurs à sensibilité faible à moyenne.

Incidences sur le volet énergie-climat et mesures

Le tableau suivant illustre les principaux impacts du PLUi sur les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (GES) et expose les mesures et les incidences résiduelles.

Thématique	Enjeux principaux	Niveau d'enjeux en 2019	Mesures principales du PLUi : réduction et évitement	Incidences résiduelles du PLUi sur la consommation énergétique et l'émission de GES
Habitat	Rythme de constructions élevé avec une forte disparité d'une commune à l'autre (poids démographique important de la commune d'Hasparren). Majorité de constructions individuelles.		Mixité de l'habitat (logement collectif, logement groupé, logement individuel) dans les principales zones d'ouverture à l'urbanisation	Incidences positives liées à des prescriptions pour favoriser la mixité des logements : baisse de la consommation énergétique moyenne des nouveaux logements
Consommation d'espace	91 ha dont 80 ha liés à l'habitat ces 10 dernières années		Densités moyennes projetées élevées (OAP) et OAP densité à Hasparren	Incidences moyennes liées à une modération de la consommation d'espace (réduction de 27% par rapport à la décennie précédente en matière d'habitat)
Transports et déplacements	Un usage de la voiture très important		Rapprochement des logements et des centre-bourgs pour favoriser le covoiturage et les cheminements doux, l'usage des transports collectifs Mise en place de cheminements doux dans les OAP et lien avec les cheminements doux existants	Incidences moyennes mais peu de leviers d'actions du PLUi sur le mode de déplacement
Agriculture	Une agriculture dynamique malgré la baisse du nombre d'agriculteurs		Modération de la consommation d'espaces agricoles Terres agricoles impactées : cultures, prairies	Incidences moyennes
Equipements et services	Un bon niveau d'équipements		Rapprochement des zones à urbaniser des centres-bourgs de façon à favoriser les déplacements doux	Incidences positives sur les déplacements liés aux équipements et services

Légende

Couleur	Niveau d'enjeux
	Nul
	Faible
	Moyen
	Elevé

Fig. 24. Incidences et mesures du PLUi sur les consommations énergétiques et les émissions de GES

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie et mesures

Incidences sur le grand paysage

Concernant les secteurs urbanisés et à urbaniser, le projet vise à recentrer l'urbanisation sur les centres-bourgs tout en respectant l'identité de ces centres-bourgs et leurs formas urbaines historiques (bourgs en tas, bourgs constitués). Les incidences sont donc globalement positives concernant les zones urbanisées et à urbaniser.

Concernant les secteurs agricoles et naturels, l'objectif a été de conserver les enveloppes existantes des quartiers (zones Nh) : seul le comblement des dents creuses est généralement autorisé sur ces quartiers.

L'impact du PLUi est donc faible. Par ailleurs, les grands identifiants naturels du Pays de Hasparren font l'objet de mesures de protection :

- Classement des boisements en éléments de paysage au titre du L151-23 du code de l'urbanisme,
- Protection stricte de certains secteurs agricoles en périphérie des bourgs (zones Ap) dans les communes suivantes : Ayherre, Briscous, Hélette, Isturits, Macaye, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arbéroue. Les nouvelles constructions agricoles ne sont pas autorisées dans ces secteurs Ap,
- Protection de la vallée de l'Arbéroue par un classement en Ap,
- Prescriptions paysagères dans les OAP de manière à accompagner la transition entre les espaces agricoles et les espaces urbains,
- Prise en compte de la qualité paysagère et patrimoniale des espaces bâtis dans le règlement écrit,
- Modération de la consommation d'espace.

Les incidences du PLUi sur le grand paysage sont faibles.

Incidences des secteurs d'urbanisation future sur le paysage

Les principales zones à urbaniser sont concentrées autour des centres-bourgs.

Les OAP imposent un certain nombre de prescriptions visant à préserver les grandes caractéristiques paysagères et architecturales de chaque secteur.

L'objectif est de permettre une bonne intégration des futures zones de développement dans le site dans lesquelles elles s'inscrivent et ce, en cohérence avec l'orientation du PADD qui prévoit un développement urbain qui respecte les formes urbaines existantes et les caractéristiques paysagères et patrimoniales de chaque commune.

Les OAP portent ainsi une attention particulière :

- À l'orientation des parcelles et du bâti,
- Le respect des formes urbaines traditionnelles (villages en tas, bourgs constitués),
- L'aspect architectural des constructions (couleurs, ouvertures, toitures),
- Au traitement des abords des zones à urbaniser via des prescriptions sur les haies et lisières paysagères,

- À la création d'espaces publics au sein des opérations,
- La prise en compte de la topographie dans la conception de l'aménagement de façon à respecter les courbes de niveau naturelles.

*Les **incidences résiduelles** du PLUi sur le paysage sont faibles car le développement urbain vise à structurer chaque secteur au regard des formes urbaines existantes et dans le souci de préservation des grands identifiants paysagers et architecturaux.*

Incidences sur le patrimoine et le cadre de vie et mesures

Les périmètres de protection des Monuments historiques sont reportés sur les plans de zonage. Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France s'imposent dans ces périmètres.

Les incidences résiduelles sur les périmètres de protection du patrimoine sont faibles.

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Compatibilité avec Schéma de Cohérence territoriale Bayonne et Sud des Landes

Les préconisations du SCoT ont été prises en compte dans la définition du projet ; de fait, le projet est compatible avec celui-ci (cf. justification du PADD).

Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

☞ **CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE**

Le SDAGE propose notamment de renforcer l'organisation par bassin versant en lien avec l'évolution de la règlementation et la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme.

Le projet a été élaboré à l'initiative de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Hasparren et de la Communauté d'agglomération Pays Basque, en concertation avec la population, les collectivités locales et les services de l'Etat.

☞ **REDUIRE LES POLLUTIONS**

Les pollutions ponctuelles ou diffuses compromettent l'atteinte du bon état sur de très nombreuses masses d'eau. Afin de lutter contre ces pollutions, de préserver et reconquérir la qualité des eaux, le SDAGE demande :

- D'agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants,
- De réduire les rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles,
- De préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.

Le PLUi du Pays de Hasparren, en particulier la gestion des eaux usées et pluviales induite, n'aura pas d'impact notable sur la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau situés dans ou à proximité du territoire intercommunal. En effet, la majorité du développement urbain se fait dans des zones desservies par le réseau collectif d'assainissement.

Des échanges réguliers avec le service assainissement de l'agglomération a, par ailleurs, permis de proposer des solutions techniques de raccordement au réseau collectif.

Par ailleurs, le règlement impose des règles relatives à la gestion des eaux pluviales pour tout aménagement.

☞ **RESTAURER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES POUR ATTEINDRE LE BON ETAT**

Les milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne constituent une richesse naturelle dont les ressources sont utilisées par de nombreux acteurs. Afin de préserver ce riche patrimoine, le SDAGE révisé retient les cinq points suivants :

- Préserver les milieux aquatiques remarquables du bassin,
- Préserver et restaurer les espèces inféodées aux milieux aquatiques et aux zones humides,
- Restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau,
- Mieux prendre en compte la sensibilité des milieux aquatiques dans la gestion hydraulique du bassin et la définition des débits objectifs d'étiage,
- Gérer durablement les eaux souterraines.

Le PLUi y répond par :

- La priorité donnée au développement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif (les surfaces disponibles dans les secteurs non desservis représentent 18% du potentiel total, il s'agit en très grande majorité de dents creuses dans des secteurs urbanisés existants),
- Le classement en zone naturelle Nce de la majorité du réseau hydrographique s'écoulant sur le territoire.

☞ **OBTENIR UNE EAU DE QUALITE POUR ASSURER LES ACTIVITES ET USAGES QUI Y SONT LIES**

La protection des ressources en eau est un enjeu primordial pour garantir la qualité sanitaire de l'eau et la prévention des pollutions à la source est le moyen à privilégier dans ce cadre.

Il est également nécessaire d'améliorer les résultats concernant la qualité de l'eau distribuée sur le bassin en renforçant les actions de protection des captages d'eau.

Les périmètres de protection des captages (périmètre immédiat, périmètre rapproché) ont identifié sur le plan de zonage. Le règlement, dans ces périmètres, écrit :

« Dans les périmètres de protection immédiate et rapproché des captages d'eau potable représentés sur le document graphique (hachures bleues), sont interdites toutes constructions ou installations superficielles ou souterraines, mêmes provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau. »

☞ **GERER LA RARETE DE L'EAU ET PREVENIR LES INONDATIONS**

Le bassin Adour Garonne est un grand consommateur d'eau, qu'il est nécessaire de gérer au mieux, notamment en période d'étiage afin de répondre aux besoins socio-économiques et des milieux aquatiques. Le SDAGE propose de prévenir ces inondations en réduisant la vulnérabilité et en respectant les milieux aquatiques.

Les zones d'urbanisation future ont été délimitées à l'écart des zones inondables.

Afin de limiter le risque inondation en aval, plusieurs mesures ont également été prises dans le règlement : coefficient de pleine terre (cf. *supra*) pour favoriser l'infiltration à la parcelle, gestion des eaux pluviales, préservation des boisements et haies, etc.

☞ **PROMOUVOIR UNE APPROCHE TERRITORIALE**

Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau rend nécessaire de véritables choix dans les politiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à l'échelle intercommunale.

Le projet de PLUi répond à cet enjeu au niveau des 11 communes dans une approche globale et de bassin versant.

Compatibilité avec le SRCE Aquitaine

Les continuités écologiques (corridors et réservoirs) ont été préservés par un classement en zone naturelle N ou Nce :

- Les cours d'eau et leurs ripisylves associées ont été classés en Nce,
- Les boisements ont été classés en N.

Les réservoirs « landes » de la trame verte ont été classés en zone Ace, le règlement y autorise les bâtiments agricoles limités à 50 m2 d'emprise au sol, notamment afin d'assurer la pérennisation de l'élevage et des estives sur ces secteurs de landes.

Le règlement des zones A et N (et sous-secteurs) impose une zone *non aedificandi* de 6 m de part et d'autre de tous les cours d'eau du territoire, ce qui permet de maintenir une zone tampon permettant notamment de préserver la qualité des eaux et de maintenir la biodiversité.

Les espaces agricoles formant une mosaïque de milieux ouverts qui, associés aux boisements de versants et fonds de vallons, sont favorables à la biodiversité ont été préservés par un classement en zone agricole.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, des inventaires ont été réalisés sur les secteurs pouvant présenter un enjeu de développement urbain.

La majeure partie du potentiel offert par le PLUi correspond à des milieux ouverts agricoles de type cultures ou prairies.

Parmi ces zones ouvertes à l'urbanisation, les secteurs disponibles qui se trouvent enclavés dans l'enveloppe urbaine des centres-bourgs et des quartiers (zones Nh) présentent un enjeu faible. En revanche, les espaces situés en extension immédiate présentent un enjeu qualifié de moyen.

Par ailleurs, le règlement du PLUi limite les risque de pollution des corridors écologiques et réservoirs grâce à un potentiel de logements dans les zones U et AU en grande majorité raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement collectif et grâce à des mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales (coefficient de pleine terre, bassins de rétention, etc.).

Le PLUi est compatible avec le SRCE Aquitaine.

Compatibilité avec le SRCAE Aquitaine

Le tableau suivant illustre la compatibilité du PLUi du Pays de Hasparren avec le SRCAE Aquitaine.

Thématique	Enjeux principaux	Orientations du SRCAE	Actions principales du PLUi	Compatibilité avec le SRCAE
Habitat	Rythme de constructions élevé avec une forte disparité d'une commune à l'autre (poids démographique important de la commune d'Hasparren). Majorité de constructions individuelles.	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et éco matériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc. OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	Mixité de l'habitat (logement collectif, logement groupé, logement individuel) dans les principales zones d'ouverture à l'urbanisation	Incidences positives liées à des prescriptions pour favoriser la mixité des logements : baisse de la consommation énergétique moyenne des nouveaux logements
Transports et déplacements	Un usage de la voiture très important lié au caractère rural du territoire	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	Rapprochement des logements et des centre-bourgs pour favoriser le covoiturage et les cheminements doux, l'usage des transports collectifs Mise en place de cheminements doux dans les OAP et lien avec les cheminements doux existants	Incidences moyennes mais peu de leviers d'actions du PLUi sur le mode de déplacement

Thématique	Enjeux principaux	Orientations du SRCAE	Actions principales du PLUi	Compatibilité avec le SRCAE
		OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements		
Agriculture	Une agriculture dynamique malgré la baisse du nombre d'agriculteurs	Aucune orientation applicable au PLUi	Modération de la consommation d'espaces agricoles (-33%) Terres agricoles impactées : cultures, prairies	Incidences moyennes
Adaptation au changement climatique	Risque inondation	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050- 2080). OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés	Diffusion de l'état des lieux (diagnostic) auprès des élus, de la population, des personnes publiques, etc. Actions spécifiques (règlement) pour limiter l'exposition des biens et personnes au risque inondation et pour réduire le risque inondation en aval	Prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans le projet de PLUi

Larressore, le 13/12/2019

NOTE EN REPONSE au service Urbanisme (DGA STAH)

Affaire suivie par *:* S Bidegorry / P Rouget / L Chauvière (DGA ELMN)

Objet *:* PLUi Hasparren
Réponse à l'avis MRAe du 18/10/2019 + avis Etat du 29/10/2019

EAU POTABLE

1 Contexte

L'organisation de la compétence eau potable sur le territoire du PLUi de Hasparren relevait avant le 01/01/2018 de différents syndicats ou communes gérés en régie (voir carte ci-dessous).

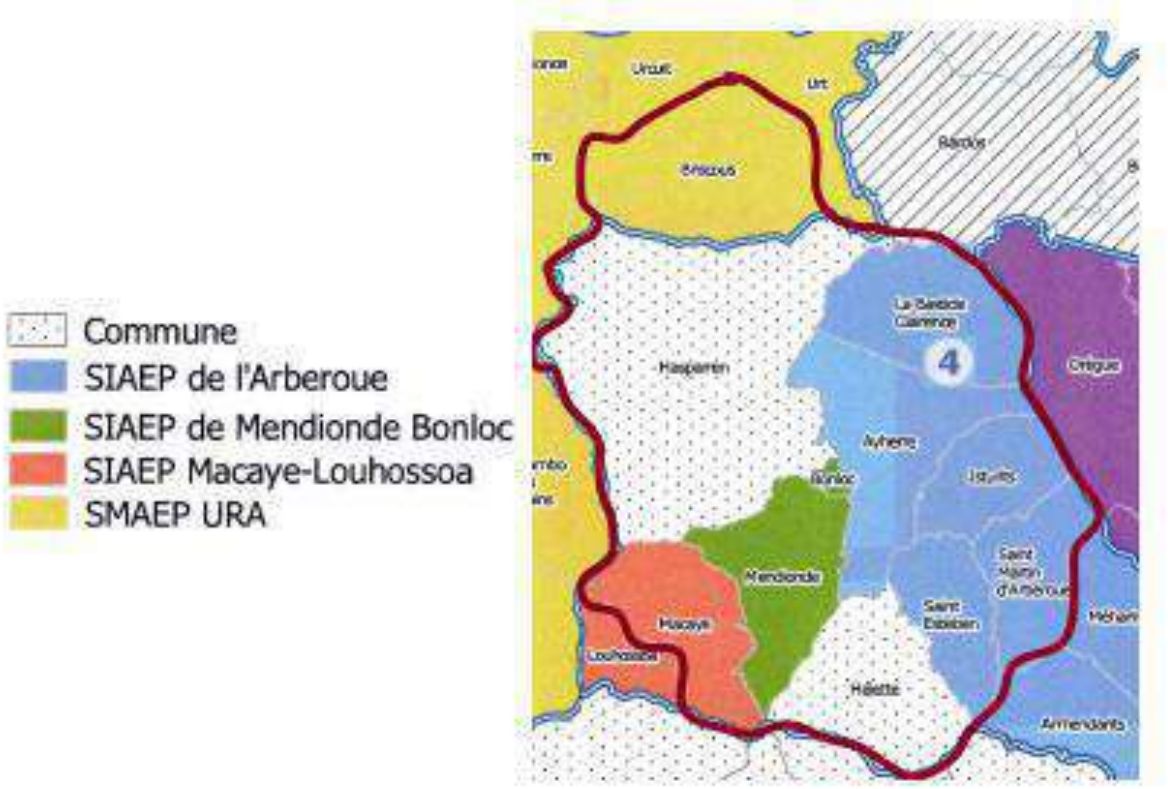

Des études de schémas directeurs plus ou moins récentes ont été réalisées avant le transfert de compétence pour l'ensemble de ces structures.

- Syndicat de l'Arbéroue (La Bastide Clairence, Ayherre, Isturits, Saint Martin d'Arbéroue, Saint Esteben – *Schéma Directeur AEP 2017*
- Syndicat Mendionde Bonloc – *Schéma Directeur AEP 2009*
- Syndicat Macaye Louhossoa (Macaye) – *Schéma Directeur AEP 2016*
- Régie d'Hasparren – *Schéma Directeur AEP 2014*
- Régie d'Hélette – *Schéma Directeur AEP 2016*
- Syndicat Ura (Briscous) – *Schéma Directeur AEP 2017*

Un schéma directeur à l'échelle du secteur complet va être <u>engagé en 2020</u> afin de disposer d'un document unique qui permettra de prioriser les investissements et d'étudier des solutions à l'échelle du secteur notamment pour le partage de la ressource en eau.

Aussi, une étude globale de la ressource en eau est également prévue en 2020 à l'échelle de la CAPB afin de trouver des solutions à plus long terme.

2 Analyse de la capacité des captages

Le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif des capacités selon les communes :

			Situation 2018 - Volumes autorisés et volumes prélevés			Prévisions augmentation population PLU		
Communes	Anciens Gestionnaires	Rendements réseau 2018	Ressources	Débit autorisé m3/j	Volumes moyens journaliers 2018 m3/j	Logements supplémentaires	Volumes journaliers supplémentaires m3/j (1)	Volumes moyens journaliers 2030 m3/j
HASPARREN	HASPARREN	82%	Prise d'eau superficielle Ursuya	750	218	510	168	1561
			Sources de l'Ursuya (19)	1200	874			
			OSP5	600	181			
			PIT16	500	78			
			PIT 11	200	42			
			TOTAL	3250	1393			
AYHERRE , ISTURITS, LA BASTIDE, ST ESTEBEN, ST MARTIN AREBEROUE	SIAEP ARBEROUE	80,4%	Source Garralda	96	17	308	101	1470
			Source Zaspiturri	350	554			
			Source UHALDEGARAYA	900	798			
			TOTAL	1346	1369			
HELETTE	HELETTE	95%	Source Oyhamburua	600	373	76	25	398
MACAYE, LOUHOSSOA (2)	SIAEP MACAYE LOUHOSSOA	79%	Source Bas-Galharia	600	109	167	55	668
			Sources Galharia 1&2	480				
			Sources Ursuya Ouest Haut et Bas	288	41			
			Sources Baygoura Nord et Sud	552	114			
			Source Harizpeko	216	349			
			TOTAL	2136	613			
MENDIONDE, BONLOC	SIAEP MENDIONDE BONLOC	83%	Source Otexineta	en cours	12	89	29	511
			Source Ursuya-Est	96	18			
			Source Harreguia	500	211			
			Source ERREGUELU	200	241			
			TOTAL	796	482			
			TOTAL	8 128	4 230	1424	378	4608
BRISCOUS (3)	URA	81%	Errepira + achats d'eau	27 101	10 113	274	90	

(1) : L'hypothèse de consommation retenue est 120 m3/an (330 L/jour) par abonné/logement (hypothèse haute).

(2) : Les prévisions du PLU de Louhossoa (arrêté - 110 logements) on été intégrées car le système de distribution d'eau est commun à Macaye.

(2) : Les débits autorisés étant horaires pour les 4 dernières ressources, ils ont été mutlipliés par 24 pour pouvoir les comparer avec les volumes journaliers consommés.

(3) : Le commune de Briscous fait partie du système de distribution URA qui regroupe 14 communes.

- <u>Territoire de l'Arbéroue</u> (Ayherre, Isturits, La Bastide, St Esteben, St Martin d'Arbéroue)

Les données d'exploitation et l'étude réalisée 2017 indiquent un bilan besoin-ressources arrivant à sa limite. Des actions d'amélioration seront entreprises **<u>dès le 1er trimestre 2020</u>** avec la mise en service de **<u>l'interconnexion avec le secteur URA</u>** identifiée dans le schéma directeur, et qui dispose de ressources largement excédentaires. L'étude spécifique a évalué sa capacité maximale à **<u>210 m3/j</u>** vers le territoire de l'Arbéroue. Cette capacité pourrait en outre être augmentée avec un renforcement préalable en DN 200 sur 2 600 ml en amont du réservoir d'Urt si nécessaire. En 2020, cette interconnexion sera sollicitée à hauteur de **<u>150 m3/j</u>** environ (consommation du secteur de la zone d'Etchecolu), ce qui soulagera d'autant les autres secteurs de l'Arbéroue.
<u>Ces travaux permettent de couvrir l'augmentation des besoins en eau liés au PLUi.</u>

Il est important de noter que les simulations du schéma directeur ont été faites avec un rendement de réseau à 67 % (données de 2015). Or, en 2017 et 2018, les rendements étaient respectivement de 83,7 % et 80,4 % en 2018, représentant une économie d'eau d'environ **<u>140 m3/j</u>**.

- Territoire Macaye-Louhossoa

Le bilan volumes autorisés/prélevés est globalement excédentaire ; il est cependant déficitaire pour une ressource (Harispeko). Ainsi, il est préconisé dans le schéma directeur une sollicitation plus importante de la ressource Bas Galharia qui le permet, pour soulager le secteur alimenté par les sources Baigura et Harispeko (ressource à ce jour exploitée au-delà de son volume autorisé).

- Territoire Hélette

Le schéma directeur de 2016 indiquait un bilan excédentaire jusqu'en 2036.
Il est à noter que ce bilan est à rattacher à celui du territoire de l'Arbéroue en raison d'une ressource partagée, celle de Zazpi Iturri.

- Territoire Mendionde Bonloc

Le bilan volumes autorisés/prélevés est globalement excédentaire ; il est cependant déficitaire pour une ressource (Erreguelu).
L'arrêté d'autorisation de la source Otexineta est en cours de régularisation et il est préconisé dans le schéma directeur une sollicitation plus importante de cette ressource.
A ce jour, le territoire de Mendionde Bonloc ne connaît pas de coupure d'eau et le potentiel de la source Otexineta n'est pas encore pleinement exploitée. A ce jour, cette ressource est exploitée avec une moyenne de 12 m3/j alors que son débit minimum enregistré est de 52 m3/j en étiage. Ainsi, le potentiel non exploité (environ 40 m3/j) couvre l'augmentation des besoins en eau identifiés dans le PLUi d'Hasparren (30 m3/j).

- Territoire Hasparren

Le bilan volumes autorisés/prélevés est globalement excédentaire.
Une note réalisée en 2016 relative au PLU d'Hasparren indiquait un bilan excédentaire en 2025 pour une population totale de 8 000 habitants (seuil supérieur au PLUi à échéance 2030).

- Territoire Briscous

Le schéma directeur indique un bilan largement excédentaire sut toutes les communes du secteur URA.

En conclusion,

- à court terme, l'interconnexion avec le territoire d'URA qui sera mise en service en 2020 permettra de couvrir l'augmentation des besoins en eau sur le secteur Arbéroue
- à moyen terme, les études qui seront engagées en 2020 indiqueront les aménagements à réaliser pour le partage de la ressource en eau sur l'intégralité du territoire du PLUi d'Hasparren :
    - augmentation des productions (ex : Hélette, Macaye)
    - nouvelles ressources (ex : Mendionde)
    - interconnexions (ex : Mendionde et Hélette)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 Actualisation données bilans stations d'épuration

Le tableau des STEP qui figure dans le rapport de présentation a été modifié et amendé avec les derniers bilans 24H réalisés :

Commune	Station épuration	Capacité nominale Equivalent-Habitants	Charge Organique sur le ou les bilans 24h depuis 2017	Charge Hydraulique sur le ou les bilans 24h depuis 2017
Ayherre	Bourg	250	40%	48%
Bonloc	Boncolac	2 000	72%	74%
Briscous	Bourg	4 000	26%	62%
Hasparren	Bourg	8 000	28%	44%
	Pilota plaza	350	60%	49%
	Urcuray	350	55%	55%
Hélette	Bourg	300	>100% car forte pluie	47%
Isturits	Bourg	300	95%	47%
La Bastide-Clairence	Bourg	1 200	48%	53%
	Pessarou	200	43%	54%
Macaye	Bourg	230	30%	68%
Mendionde	Lekorne	250	>100% car forte pluie	96%
	Gréciette	60	44%	50%
	Attisane	60	64%	51%
Saint Esteben	Bourg	350	24%	34%
Saint Martin d'Arbéroue	Lotissement Jaureguia	45	Pas de bilan réalisé mais dimensionnée pour 15 lots	

2 Etudes en cours - schémas directeurs assainissement

Le schéma directeur d'assainissement en cours d'élaboration par le cabinet 2AE sur l'ex-Syndicat Adour Ursuia (Ayherre, La Bastide, Mendionde, Saint-Esteben et St Martin d'Arbéroue et intégration des conclusions des études récentes pour Hélette, Isturits et Macaye) va permettre de déterminer s'il existe des dysfonctionnements notables sur les réseaux et STEP notamment par temps de pluie et de prévoir les investissements associés. Le rendu final de l'étude est prévu en avril 2020.

Concernant le système d'assainissement d'Hasparren, le lancement de l'actualisation du schéma directeur existant (2008) a été prévu en 2020.

3 Projets en cours - stations d'épuration

Station d'épuration de Macaye :
Elle a été classée non conforme en performance en 2017. Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration sont prévus courant 2020 (procédure de consultation de maîtrise d'œuvre en cours).

Station d'épuration de Isturits :
Il est mentionné dans l'avis des Personnes Publiques Associées que : « *la station de Isturits présentait en 2017 une surcharge : 381 EH en charge entrante pour une capacité nominale de 300 EH* ». La capacité nominale de la station épuration comme le précise l'arrêté préfectoral du 11 mars 2011 est de **400 EH** et non de 300 EH comme mentionné dans le rapport.

Les conclusions du schéma directeur d'assainissement d'Isturits (2018) sont les suivantes :

- La création d'une nouvelle STEP n'est pas prioritaire compte tenu du faible taux de saturation de la STEP actuelle. L'augmentation démographique pressentie à l'horizon 2030 peut être supportée par les ouvrages actuels de traitement.
- Les travaux à engager de façon prioritaire sur le système d'assainissement d'Isturits identifiés dans l'étude sont :
    - Réhabilitation de regards => opération envisagée en 2020
    - Dévoiement et renouvellement du réseau d'assainissement sous la maison de retraite => marché engagé fin 2019 et travaux prévus début 2020.

Station d'épuration d'Hélette :
Il est mentionné dans l'avis des Personnes Publiques Associées que : « *la station d'épuration de la commune d'Hélette, d'une capacité nominale de 300 EH, présentait une charge entrante de 180 EH en 2017 (taux de remplissage de 60 %). Selon le dossier, cette commune a vocation à accueillir 76 nouveaux logements soit environ 150 EH. La cohérence entre l'accueil de population envisagé sur la commune et la capacité de la station d'épuration doit donc être démontrée* ». Pour répondre à ce besoin, une étude de faisabilité sera réalisée en 2020 pour étudier les travaux de réhabilitation/d'extension de la station d'épuration d'Hélette.

Station d'épuration de Bonloc (Boncolac) :
Les effluents de la commune de Bonloc sont traités sur la station d'épuration privée de l'usine Boncolac.
Le tableau ci-dessous présente la capacité de traitement nominale de la station d'épuration :

Capacité nominale	m3/jour ou kg/jour
Paramètres	
Volume journalier	300
DCO	900
DBO5	500
MES	55
NTK	10,5
Pt	4,5

Voici les charges observées ces dernières années :
Pour 2017, la charge hydraulique est de 223 m^3/jour soit 74 %
La charge organique est de 684 kg/ jour pour la DCO soit 76% et 346 kg/j pour la DBO_5 soit 69%.

Pour 2018, la charge hydraulique est de 186 m^3/jour soit 62%
La charge organique est de 447 kg/ jour pour la DCO soit 49% et 200 kg/j pour la DBO_5 soit 40%.

La station d'épuration de Boncolac est donc en capacité de recevoir des effluents domestiques supplémentaires (23 logements soit 3,5 kg DBO_5/jour et 8,6 m^3/jour).

Station d'épuration de Mendionde :
La maitrise d'œuvre pour la réhabilitation/extension de la STEP de Mendionde Lekorne est en cours d'exécution. La réalisation des travaux est prévue en 2020 et une augmentation de la capacité est envisagée.

4 Zonages d'assainissement

La mise à jour des zonages d'assainissement, concernant notamment les zones artisanales, sera réalisée dans le cadre des schémas directeurs d'assainissement :

- Ayherre, Bonloc, Hélette, Isturits, La Bastide-Clairence, Macaye, Mendionde, Saint-Esteben, Saint-Martin d'Arbéroue : schéma directeur en cours (ex Adour Ursuia - fin en 2020)
- Briscous : schéma directeur en cours (ex URA - fin en 2020)
- Hasparren : schéma directeur prévu en 2020

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1 Bilan contrôle de fonctionnement

Le bilan du contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif mis à jour 2019 est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nb. Installations	Conformes	Non Conformes car système incomplet	Non Conformes car système avec impact sanitaire
Ayherre	302	143	147	12
Bonloc	1	1	0	0
Hasparren	1205	713	401	91
Hélette	220	95	110	15
Isturits	73	37	32	4
La Bastide	203	93	100	10
Macaye	152	52	91	9
Mendionde	256	101	132	23
Saint Esteben	105	43	44	18
Saint Martin d'Arberoue	145	64	68	13
Total	2662	1342	1125	195
(%)		*50*	*42*	*7*

La part d'assainissements individuels non conformes qui ont un impact sanitaire représente 7 % du total des installations.
Les assainissements individuels non conformes car la filière de traitement est incomplète n'ont pas d'impact sanitaire.

2 Aptitude des sols

Il n'y a pas de carte d'aptitude globale des sols. Pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, une étude de dimensionnement de filière en fonction de la perméabilité du sol sera demandée au pétitionnaire. Les parcelles proposées à l'urbanisation en assainissement non collectif sont toutes proches de terrains récemment autorisés en assainissement non collectif, donc potentiellement acceptable en ANC.

Zones en Assainissement Non Collectif

La cartographie ci-dessous indique, dans les zones prévues en assainissement non collectif du PLUi du Pays de Hasparren, les autorisations d'urbanisme (PC + PA : parcelles en bleu) ayant été délivrées avec un système d'assainissement autonome. Les études de sols fournies lors de l'instruction des permis de construire ont conclu à une aptitude des sols à accueillir un système d'assainissement autonome. La commune d'Hasparren dispose d'une carte d'aptitude des sols.

<u>AYHERRE</u> :

Zone UCa :

Zone UBa :

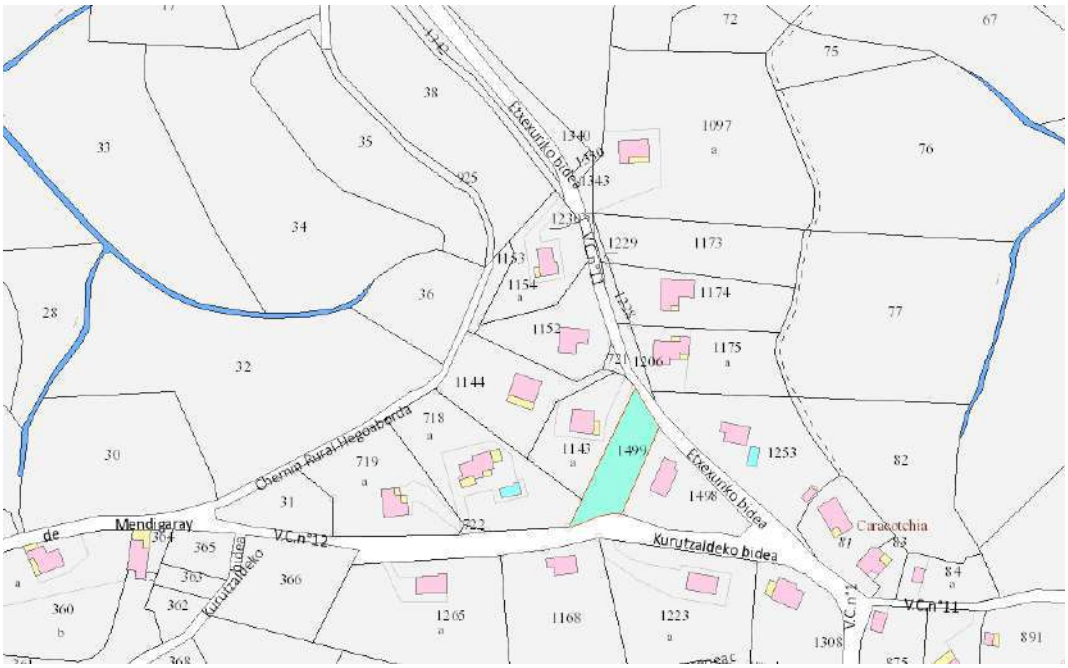

<u>BRISCOUS</u> :

Zones UCbra :

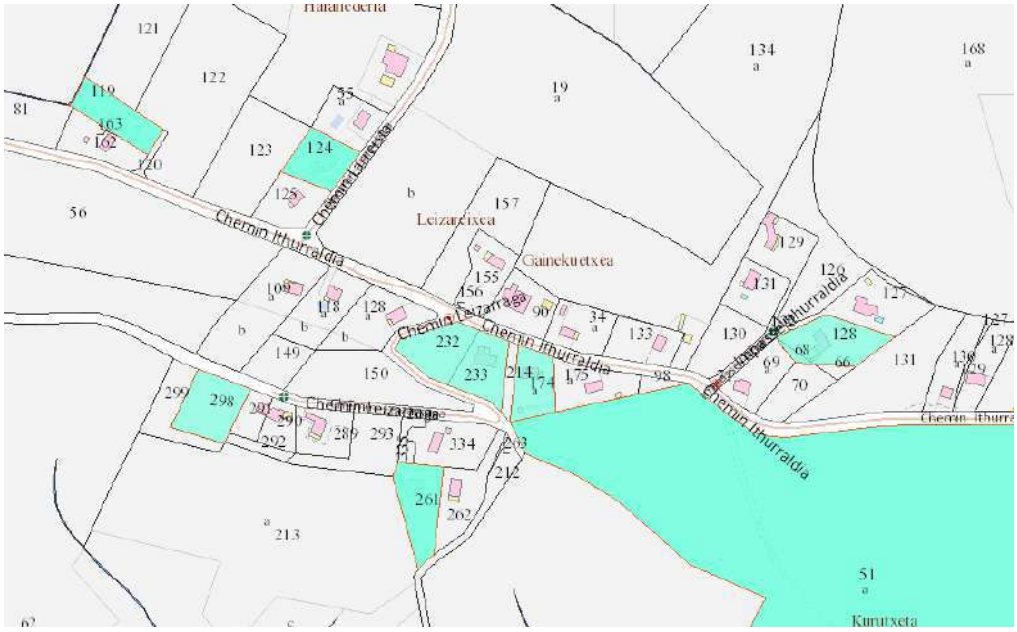

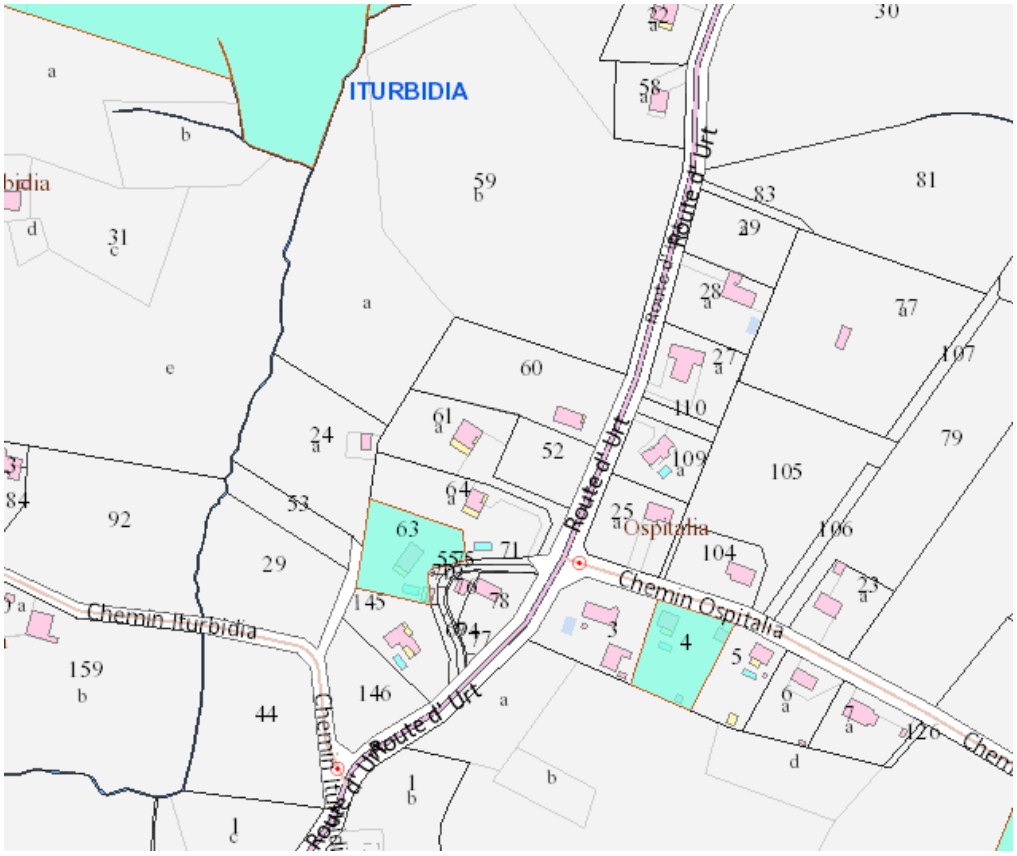

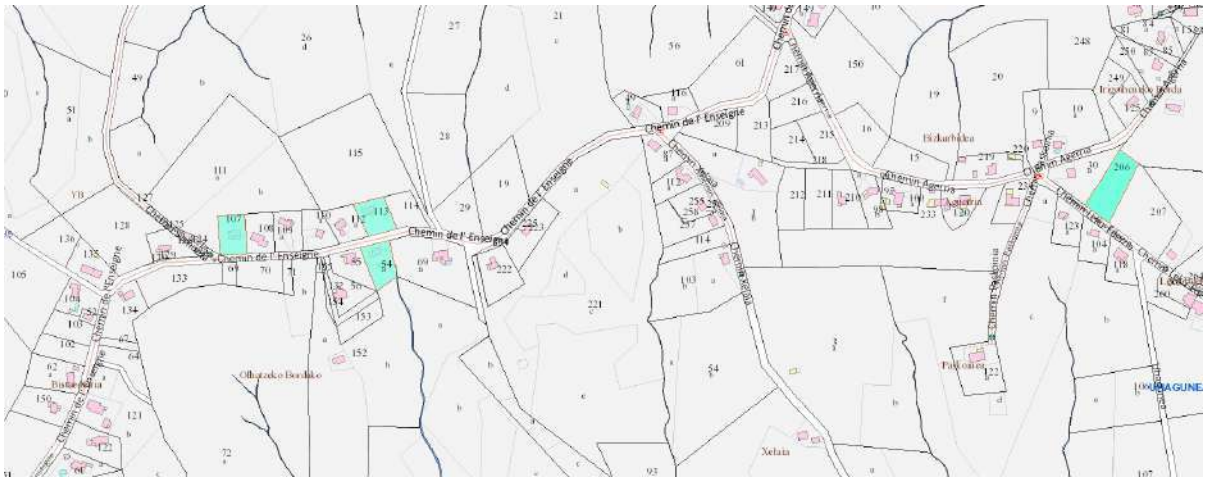
Chemin de l'Enseigne
Chemin de l'Enseigne
Chemin de l'Enseigne

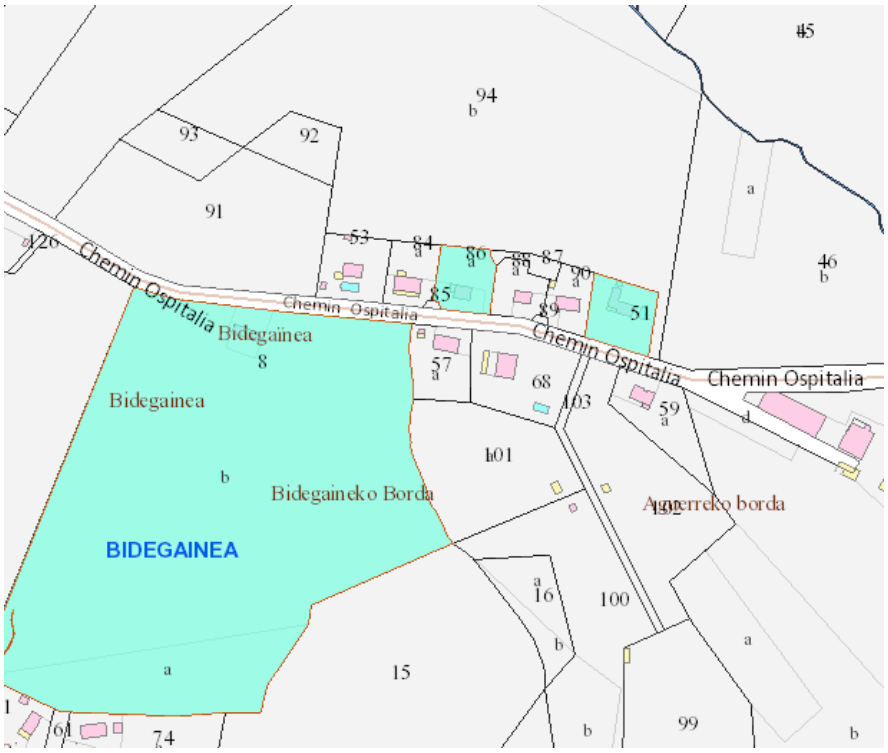
Chemin Ospitalia
Bidegaïnea
Bidegainea
Bidegaineko Borda
BIDEGAINEA
Agerreko borda
94
93
92
91
46
51
8
101
100
15
99
74

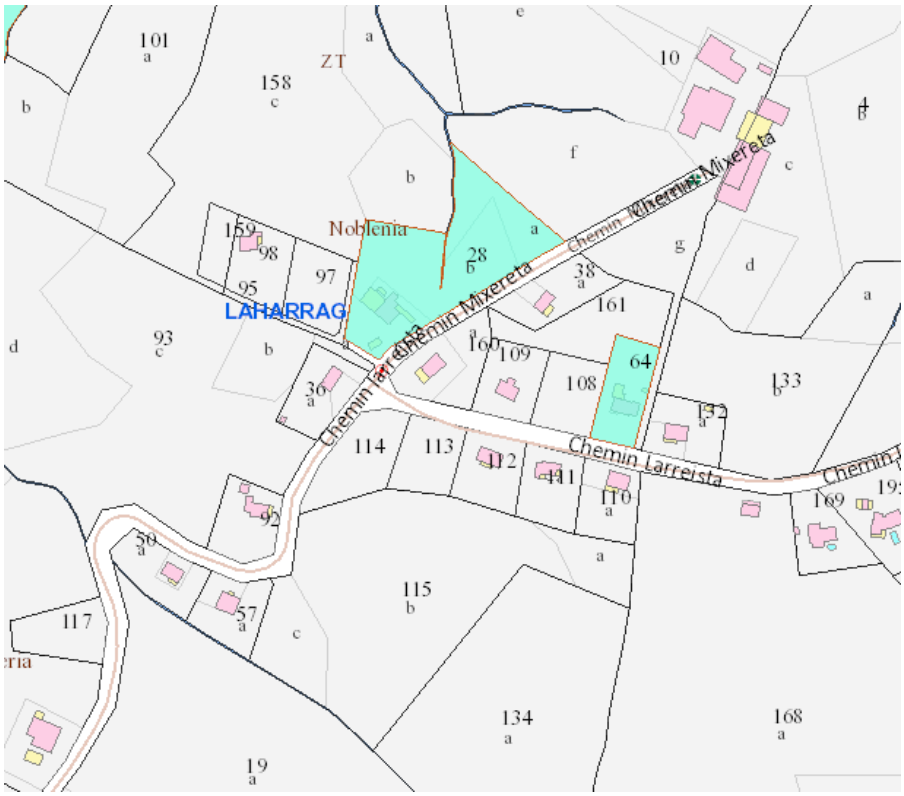
ZT
Noblenia
LAHARRAG
Chemin Mixereta
Chemin Larresta
158
10
159
98
97
95
28
38
161
93
109
108
64
36
114
113
112
111
110
133
115
117
134
168
19

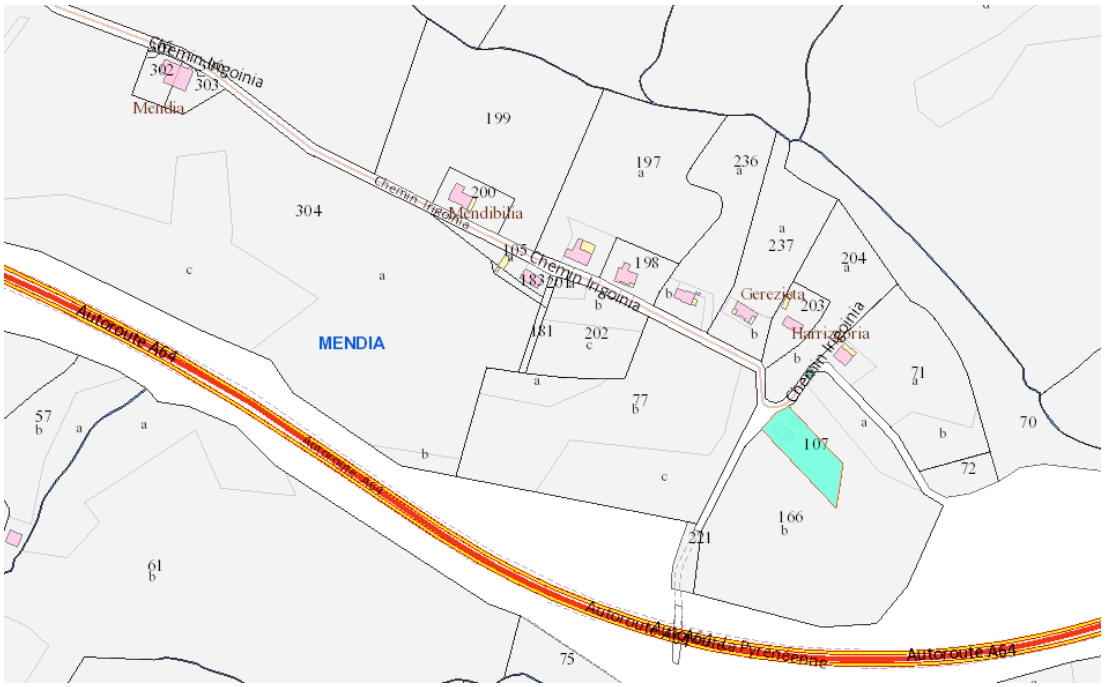
Chemin Irigoinia
302
303
Mendia
199
304
200
Mendibidia
197
a
236
a
237
a
204
a
198
b
Gerezieta
203
b
Harrizgoinia
MENDIA
181
202
c
77
b
71
a
70
57
b
107
72
166
b
221
61
b
75
Autoroute A64
Autoroute A64
Autoroute A64

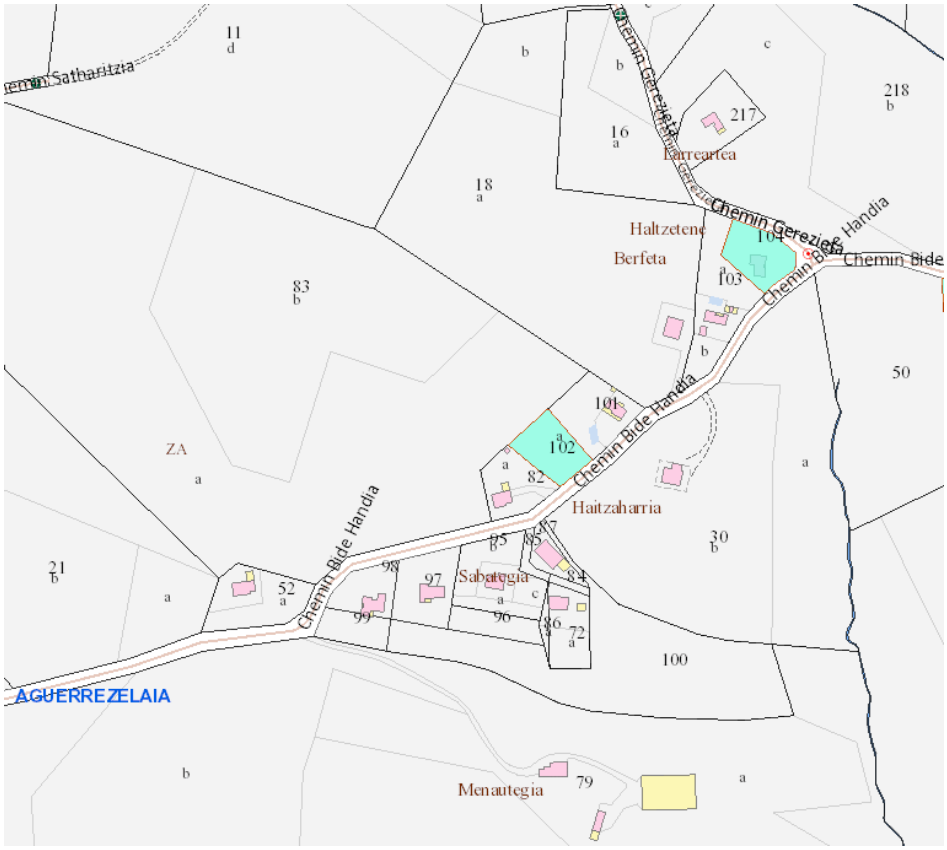
11
d
Chemin Satharitzia
Chemin Gerezieta
18
a
16
a
217
Harrearrea
218
b
Haltzetene
Berfeta
Chemin Gerezieta
Chemin Bide Handia
104
103
Chemin Bide
83
b
50
101
102
ZA
82
Haitzaharria
Chemin Bide Handia
30
b
21
b
52
a
98
97
Sabategia
84
99
96
86
72
a
100
AGUERREZELAIA
79
Menautegia

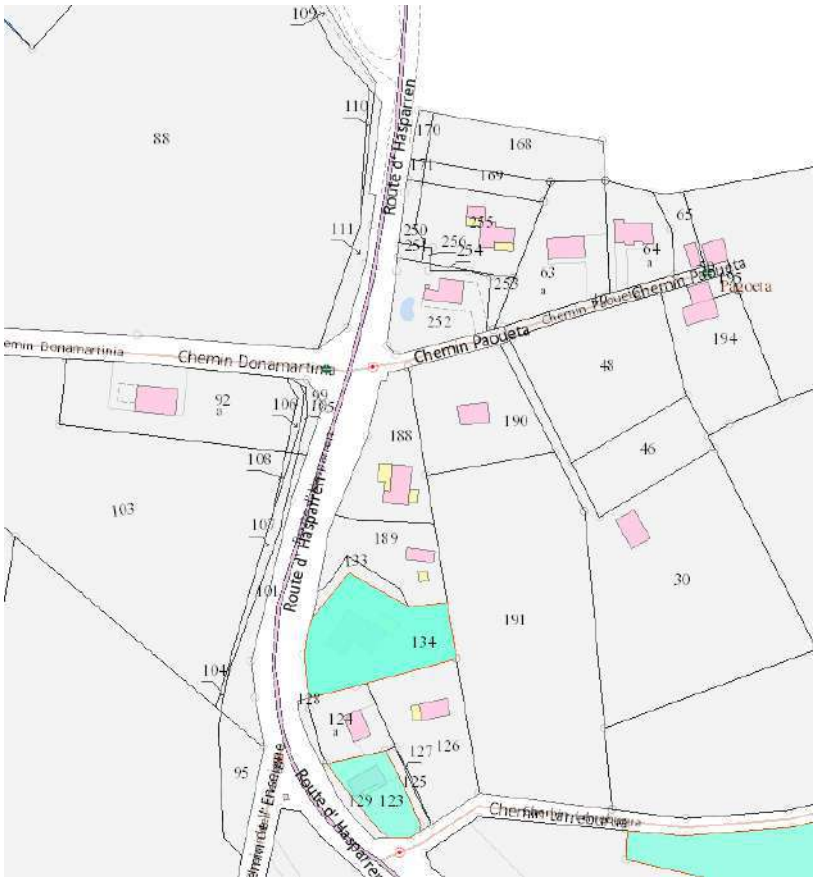

HELETTE : Zones UCa :

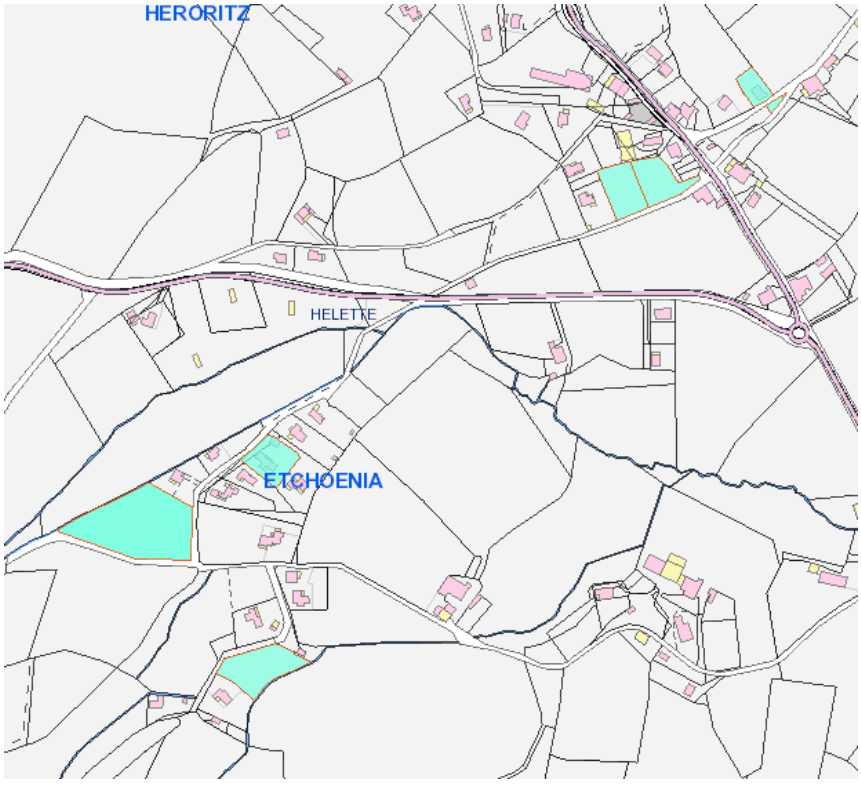

ISTURITS : Zone UBa :

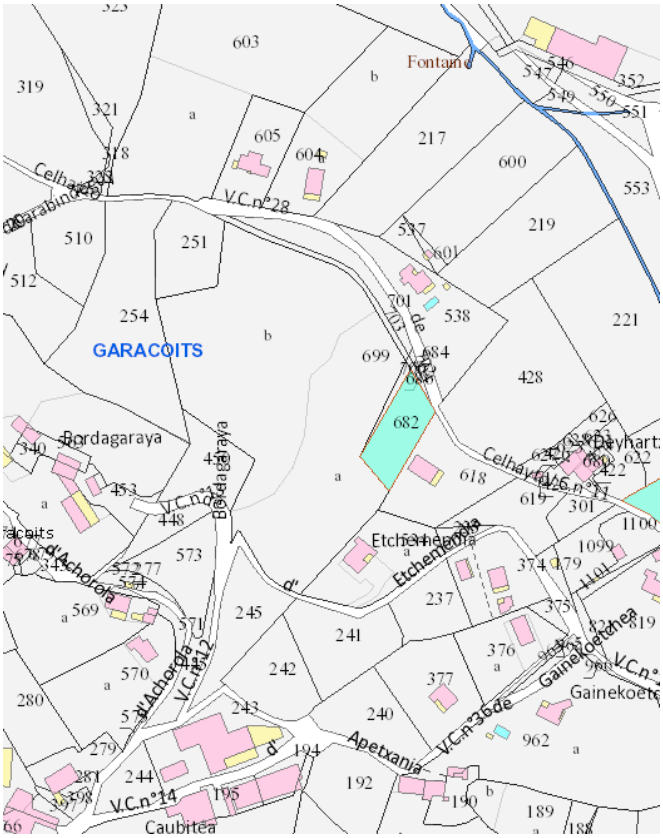

LA BASTIDE CLAIRENCE : Zones UDab

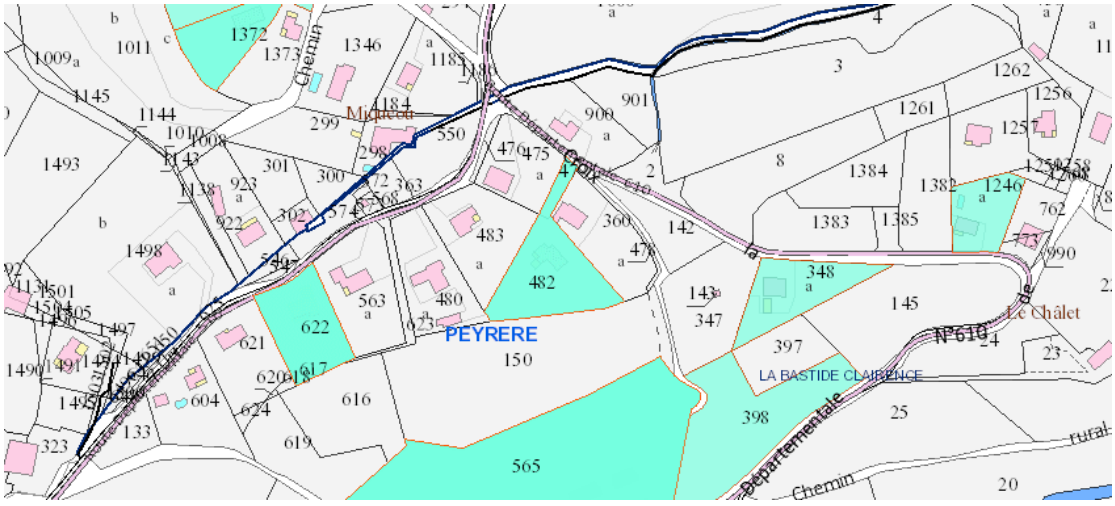

Zone Nh :

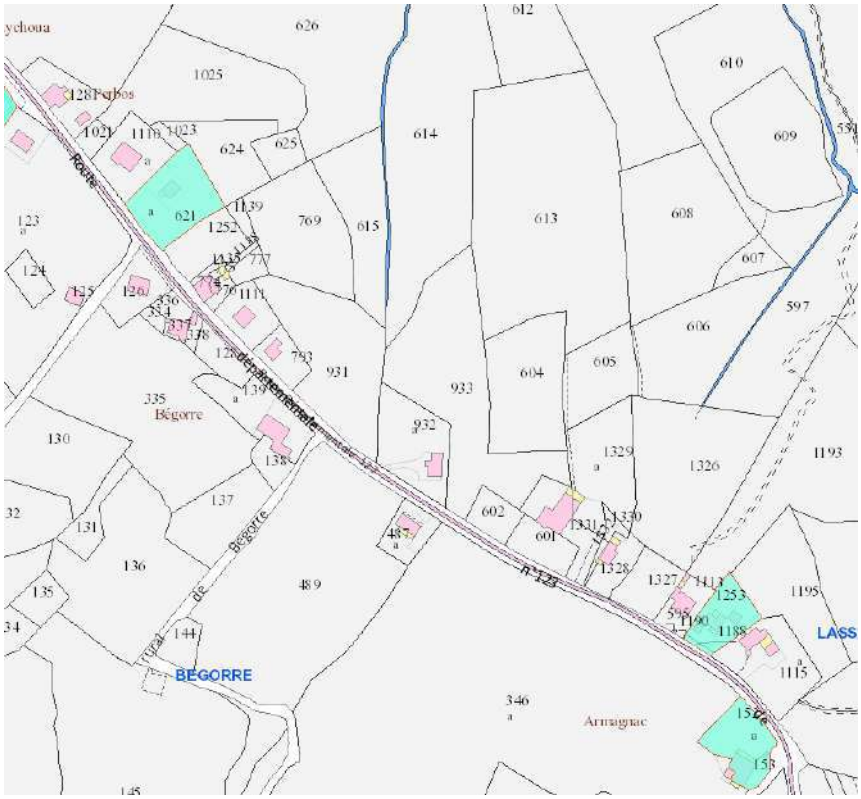

MENDIONDE :

Zones UBa :

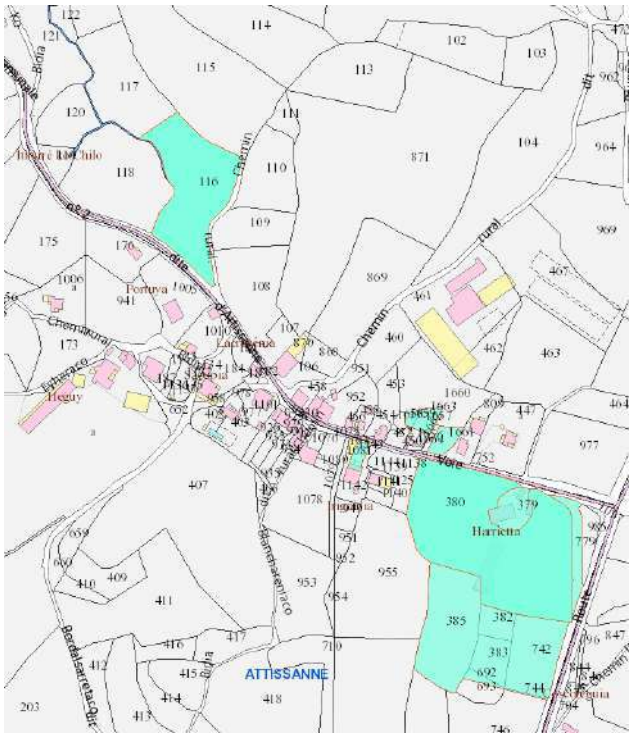

Zones Nh :

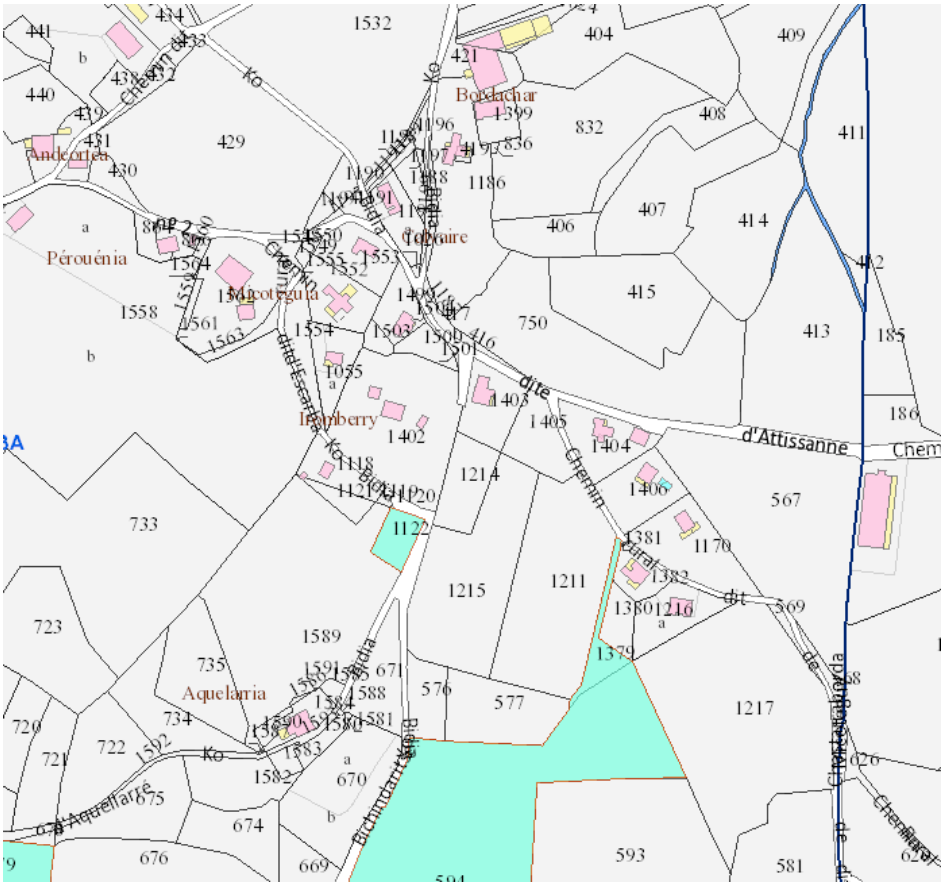
Bocalchar
Andeortéa
Péroénia
Irriberry
Aquelarria
d'Attissanne
Chemin
Ko
1532
1399
832
408
409
411
429
430
431
440
441
434
1186
407
414
406
415
750
413
185
186
567
733
723
735
734
720
721
722
675
674
676
669
593
581
1215
1211
1214
1217
1379
1380
1381
1382
1170
1216
1122
1589
1588
576
577
671
670
1402
1403
1404
1405
1406
1503
1554
1558
1561
1563
1564
1555
1552
1553
1550
1549
1548
1547
1546
1545
1544
1543
1542
1541
1540
1539
1538
1537
1536
1535
1534
1533
1532
1531
1530
1529
1528
1527
1526
1525
1524
1523
1522
1521
1520
1519
1518
1517
1516
1515
1514
1513
1512
1511
1510
1509
1508
1507
1506
1505
1504
1503
1502
1501
1500
1499
1498
1497
1496
1495
1494
1493
1492
1491
1490
1489
1488
1487
1486
1485
1484
1483
1482
1481
1480
1479
1478
1477
1476
1475
1474
1473
1472
1471
1470
1469
1468
1467
1466
1465
1464
1463
1462
1461
1460
1459
1458
1457
1456
1455
1454
1453
1452
1451
1450
1449
1448
1447
1446
1445
1444
1443
1442
1441
1440
1439
1438
1437
1436
1435
1434
1433
1432
1431
1430
1429
1428
1427
1426
1425
1424
1423
1422
1421
1420
1419
1418
1417
1416
1415
1414
1413
1412
1411
1410
1409
1408
1407
1406
1405
1404
1403
1402
1401
1400
1399
1398
1397
1396
1395
1394
1393
1392
1391
1390
1389
1388
1387
1386
1385
1384
1383
1382
1381
1380
1379
1378
1377
1376
1375
1374
1373
1372
1371
1370
1369
1368
1367
1366
1365
1364
1363
1362
1361
1360
1359
1358
1357
1356
1355
1354
1353
1352
1351
1350
1349
1348
1347
1346
1345
1344
1343
1342
1341
1340
1339
1338
1337
1336
1335
1334
1333
1332
1331
1330
1329
1328
1327
1326
1325
1324
1323
1322
1321
1320
1319
1318
1317
1316
1315
1314
1313
1312
1311
1310
1309
1308
1307
1306
1305
1304
1303
1302
1301
1300
1299
1298
1297
1296
1295
1294
1293
1292
1291
1290
1289
1288
1287
1286
1285
1284
1283
1282
1281
1280
1279
1278
1277
1276
1275
1274
1273
1272
1271
1270
1269
1268
1267
1266
1265
1264
1263
1262
1261
1260
1259
1258
1257
1256
1255
1254
1253
1252
1251
1250
1249
1248
1247
1246
1245
1244
1243
1242
1241
1240
1239
1238
1237
1236
1235
1234
1233
1232
1231
1230
1229
1228
1227
1226
1225
1224
1223
1222
1221
1220
1219
1218
1217
1216
1215
1214
1213
1212
1211
1210
1209
1208
1207
1206
1205
1204
1203
1202
1201
1200
1199
1198
1197
1196
1195
1194
1193
1192
1191
1190
1189
1188
1187
1186
1185
1184
1183
1182
1181
1180
1179
1178
1177
1176
1175
1174
1173
1172
1171
1170
1169
1168
1167
1166
1165
1164
1163
1162
1161
1160
1159
1158
1157
1156
1155
1154
1153
1152
1151
1150
1149
1148
1147
1146
1145
1144
1143
1142
1141
1140
1139
1138
1137
1136
1135
1134
1133
1132
1131
1130
1129
1128
1127
1126
1125
1124
1123
1122
1121
1120
1119
1118
1117
1116
1115
1114
1113
1112
1111
1110
1109
1108
1107
1106
1105
1104
1103
1102
1101
1100
1099
1098
1097
1096
1095
1094
1093
1092
1091
1090
1089
1088
1087
1086
1085
1084
1083
1082
1081
1080
1079
1078
1077
1076
1075
1074
1073
1072
1071
1070
1069
1068
1067
1066
1065
1064
1063
1062
1061
1060
1059
1058
1057
1056
1055
1054
1053
1052
1051
1050
1049
1048
1047
1046
1045
1044
1043
1042
1041
1040
1039
1038
1037
1036
1035
1034
1033
1032
1031
1030
1029
1028
1027
1026
1025
1024
1023
1022
1021
1020
1019
1018
1017
1016
1015
1014
1013
1012
1011
1010
1009
1008
1007
1006
1005
1004
1003
1002
1001
1000
999
998
997
996
995
994
993
992
991
990
989
988
987
986
985
984
983
982
981
980
979
978
977
976
975
974
973
972
971
970
969
968
967
966
965
964
963
962
961
960
959
958
957
956
955
954
953
952
951
950
949
948
947
946
945
944
943
942
941
940
939
938
937
936
935
934
933
932
931
930
929
928
927
926
925
924
923
922
921
920
919
918
917
916
915
914
913
912
911
910
909
908
907
906
905
904
903
902
901
900
899
898
897
896
895
894
893
892
891
890
889
888
887
886
885
884
883
882
881
880
879
878
877
876
875
874
873
872
871
870
869
868
867
866
865
864
863
862
861
860
859
858
857
856
855
854
853
852
851
850
849
848
847
846
845
844
843
842
841
840
839
838
837
836
835
834
833
832
831
830
829
828
827
826
825
824
823
822
821
820
819
818
817
816
815
814
813
812
811
810
809
808
807
806
805
804
803
802
801
800
799
798
797
796
795
794
793
792
791
790
789
788
787
786
785
784
783
782
781
780
779
778
777
776
775
774
773
772
771
770
769
768
767
766
765
764
763
762
761
760
759
758
757
756
755
754
753
752
751
750
749
748
747
746
745
744
743
742
741
740
739
738
737
736
735
734
733
732
731
730
729
728
727
726
725
724
723
722
721
720
719
718
717
716
715
714
713
712
711
710
709
708
707
706
705
704
703
702
701
700
699
698
697
696
695
694
693
692
691
690
689
688
687
686
685
684
683
682
681
680
679
678
677
676
675
674
673
672
671
670
669
668
667
666
665
664
663
662
661
660
659
658
657
656
655
654
653
652
651
650
649
648
647
646
645
644
643
642
641
640
639
638
637
636
635
634
633
632
631
630
629
628
627
626
625
624
623
622
621
620
619
618
617
616
615
614
613
612
611
610
609
608
607
606
605
604
603
602
601
600
599
598
597
596
595
594
593
592
591
590
589
588
587
586
585
584
583
582
581
580
579
578
577
576
575
574
573
572
571
570
569
568
567
566
565
564
563
562
561
560
559
558
557
556
555
554
553
552
551
550
549
548
547
546
545
544
543
542
541
540
539
538
537
536
535
534
533
532
531
530
529
528
527
526
525
524
523
522
521
520
519
518
517
516
515
514
513
512
511
510
509
508
507
506
505
504
503
502
501
500
499
498
497
496
495
494
493
492
491
490
489
488
487
486
485
484
483
482
481
480
479
478
477
476
475
474
473
472
471
470
469
468
467
466
465
464
463
462
461
460
459
458
457
456
455
454
453
452
451
450
449
448
447
446
445
444
443
442
441
440
439
438
437
436
435
434
433
432
431
430
429
428
427
426
425
424
423
422
421
420
419
418
417
416
415
414
413
412
411
410
409
408
407
406
405
404
403
402
401
400
399
398
397
396
395
394
393
392
391
390
389
388
387
386
385
384
383
382
381
380
379
378
377
376
375
374
373
372
371
370
369
368
367
366
365
364
363
362
361
360
359
358
357
356
355
354
353
352
351
350
349
348
347
346
345
344
343
342
341
340
339
338
337
336
335
334
333
332
331
330
329
328
327
326
325
324
323
322
321
320
319
318
317
316
315
314
313
312
311
310
309
308
307
306
305
304
303
302
301
300
299
298
297
296
295
294
293
292
291
290
289
288
287
286
285
284
283
282
281
280
279
278
277
276
275
274
273
272
271
270
269
268
267
266
265
264
263
262
261
260
259
258
257
256
255
254
253
252
251
250
249
248
247
246
245
244
243
242
241
240
239
238
237
236
235
234
233
232
231
230
229
228
227
226
225
224
223
222
221
220
219
218
217
216
215
214
213
212
211
210
209
208
207
206
205
204
203
202
201
200
199
198
197
196
195
194
193
192
191
190
189
188
187
186
185
184
183
182
181
180
179
178
177
176
175
174
173
172
171
170
169
168
167
166
165
164
163
162
161
160
159
158
157
156
155
154
153
152
151
150
149
148
147
146
145
144
143
142
141
140
139
138
137
136
135
134
133
132
131
130
129
128
127
126
125
124
123
122
121
120
119
118
117
116
115
114
113
112
111
110
109
108
107
106
105
104
103
102
101
100
99
98
97
96
95
94
93
92
91
90
89
88
87
86
85
84
83
82
81
80
79
78
77
76
75
74
73
72
71
70
69
68
67
66
65
64
63
62
61
60
59
58
57
56
55
54
53
52
51
50
49
48
47
46
45
44
43
42
41
40
39
38
37
36
35
34
33
32
31
30
29
28
27
26
25
24
23
22
21
20
19
18
17
16
15
14
13
12
11
10
9
8
7
6
5
4
3
2
1

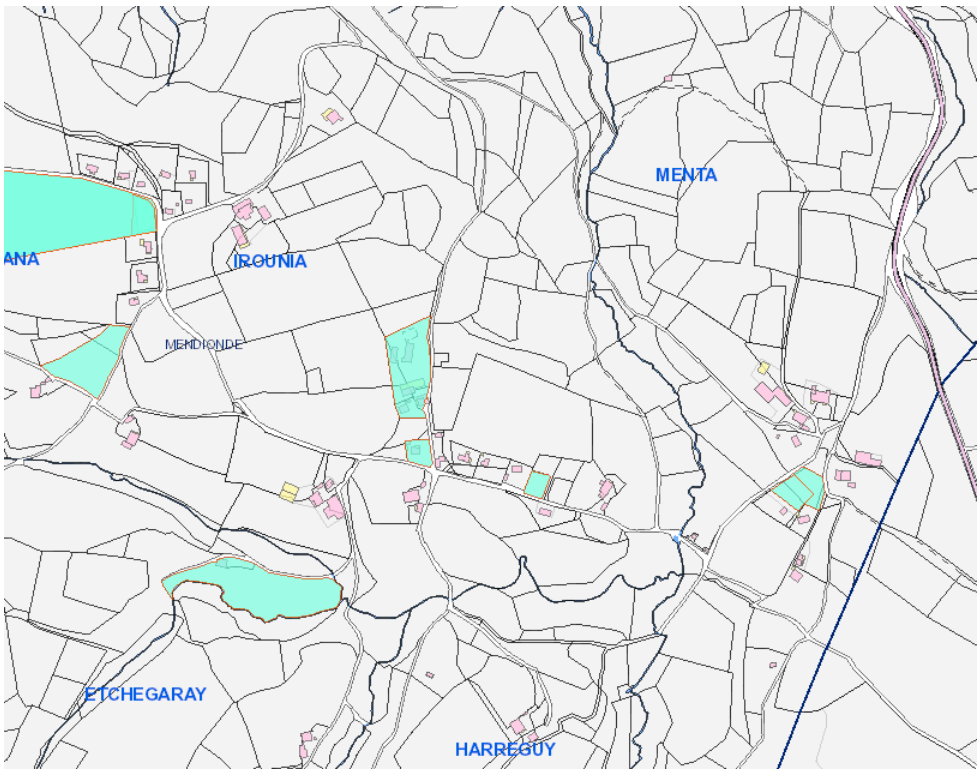
MENTA
IROUNIA
MENDIONDE
ETCHEGARAY
HARREGUY

SAINT MARTIN D'ARBEROUE :

Zone UBa :

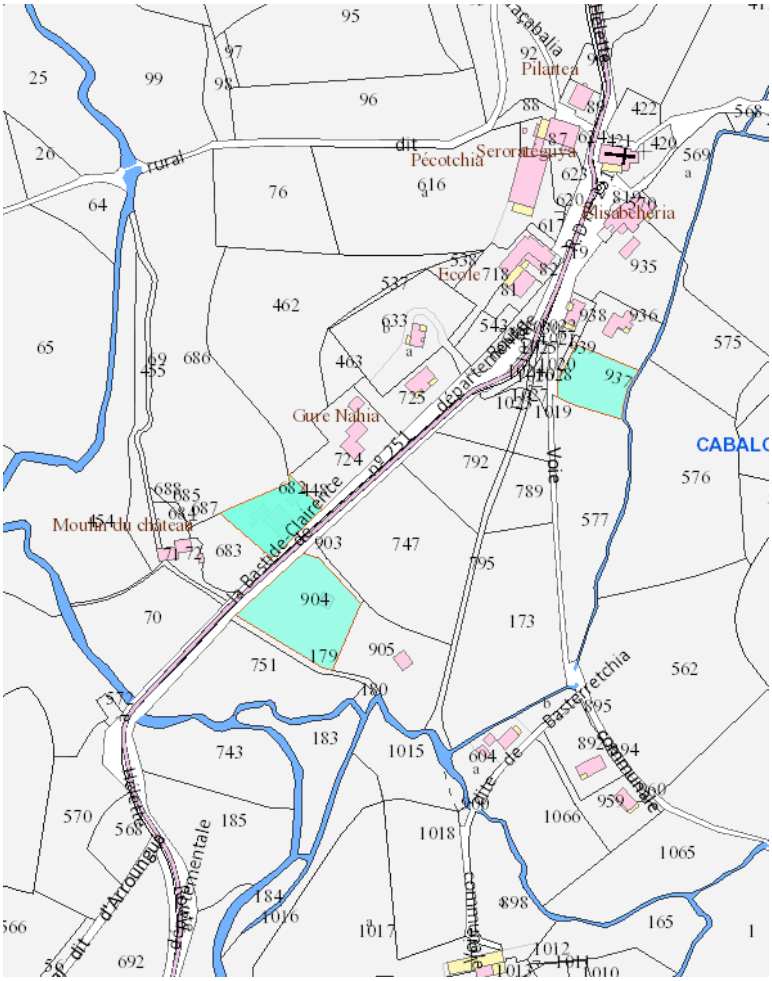

VILLE DE HASPARREN

MARS 2008

Commune de HASPARREN

Etude hydraulique du bassin versant d'Hasquette Phase 2

RAPPORT DEFINITIF

SCE
AMENAGEMENT & ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 4

I.1. Cadre de l'étude 4

I.2. Rappels de la phase 1 4

II. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS 6

II.1. Définition des scénarios d'aménagements 6

II.2. Etude du scénario n°1 7

II.3. Eude du scénario n°2 15

II.4. Eude du scénario n°3 18

III. PRECONISATIONS VIS-A-VIS DE L'URBANISATION FUTURE 25

IV. CONCLUSION 26

V. ANNEXES 27

V.1. Bassin versant d'étude 27

V.2. Plan de localisation des aménagements 28

V.3. Résultats du modèle – Scénario n°1 29

V.4. Résultats du modèle – Scénario n°2 30

V.5. Résultats du modèle – Scénario n°3 31

V.6. Notice d'urbanisme 32

V.7. Prédimensionnement des ouvrages de régulation 33

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES HYDRAULIQUES BR 1 ET BR 2 8
TABLEAU 2 : RESULTATS DE LA SIMULATION AVEC PRISE EN COMPTE DU BASSIN BR 1 8
TABLEAU 3 : RESULTATS DE LA SIMULATION AVEC PRISE EN COMPTE DU BASSIN BR 2 11
TABLEAU 4 : IMPACTS DU SCENARIO N°1 SUR LE RUISSEAU D'ERMINDEGUY PAR RAPPORT A L'ETAT ACTUEL 13
TABLEAU 5 : IMPACT DU SCENARIO N°1 AU QUARTIER ALDABIDEA PAR RAPPORT A L'ETAT ACTUEL 14
TABLEAU 6 : COMPARAISON DES DEBITS DE POINTE A L'ETAT ACTUEL ET A L'ETAT SCENARIO N°1 14
TABLEAU 7 : ESTIMATIF DES COUTS DES TRAVAUX DE CREATION DE ZONES DE STOCKAGE 15
TABLEAU 8 : IMPACT DU SCENARIO N°2 AU QUARTIER ALDABIDEA PAR RAPPORT A L'ETAT ACTUEL 16
TABLEAU 9 : COMPARAISON DES DEBITS DE POINTE A L'ETAT ACTUEL ET A L'ETAT SCENARIO N°2 17
TABLEAU 10 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE BR3 19
TABLEAU 11 : RESULTATS DE LA SIMULATION AVEC PRISE EN COMPTE DU BASSIN BR 3 19
TABLEAU 12 : IMPACT DU SCENARIO N°3 AU NIVEAU DE XAPITALIA PAR RAPPORT A L'ETAT ACTUEL 22
TABLEAU 13 : IMPACT DU SCENARIO N°3 AU QUARTIER ALDABIDEA PAR RAPPORT A L'ETAT ACTUEL 22
TABLEAU 14 : COMPARAISON DES DEBITS DE POINTE A L'ETAT ACTUEL ET A L'ETAT SCENARIO N°3 23
TABLEAU 15 : ESTIMATIF DES COUTS DES TRAVAUX DE CREATION DU BASSIN BR3 23

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PARCELLE SUSCEPTIBLE D'ACCUEILLIR LE BASSIN BR1 7
FIGURE 2 : PARCELLE SUSCEPTIBLE D'ACCUEILLIR LE BASSIN BR2 7
FIGURE 3 : IMPACT DE LA CREATION DU BASSIN BR1 – T = 10 ANS 9
FIGURE 4 : IMPACT DE LA CREATION DU BASSIN BR1 – T = 20 ANS 10
FIGURE 5 : IMPACT DE LA CREATION DU BASSIN BR1 – T = 100 ANS 10
FIGURE 6 : IMPACT DE LA CREATION DU BASSIN BR2 – T = 10 ANS 12
FIGURE 7 : IMPACT DE LA CREATION DU BASSIN BR2 – T = 20 ANS 12
FIGURE 8 : IMPACT DE LA CREATION DU BASSIN BR2 – T = 100 ANS 13
FIGURE 9 : PONT SITUE SUR LE CHEMIN D'ORKAT CHATEA 16
FIGURE 10 : IMPACT DE LA CREATION DU BASSIN BR3 – T = 10 ANS 20
FIGURE 11 : IMPACT DE LA CREATION DU BASSIN BR3 – T = 20 ANS 21
FIGURE 12 : IMPACT DE LA CREATION DU BASSIN BR3 – T = 100 ANS 21

I. INTRODUCTION

I.1. CADRE DE L'ETUDE

La commune de Hasparren a connu par le passé plusieurs inondations dues soit à des débordements de cours d'eau ou des dysfonctionnements hydrauliques. Ainsi les secteurs de Xapitalia ou encore Aldabidia ont subi des dommages dus à la montée des eaux du ruisseau d'Hasquette.

Plusieurs études ponctuelles d'inondabilité ont déjà été menées, cependant, la commune, actuellement en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), souhaite pouvoir s'appuyer sur une vision plus globale de ce phénomène.

Dans cette optique le cabinet SCE a été missionné afin de réaliser une étude hydraulique sur le bassin versant du ruisseau d'Hasquette situé en amont de l'actuelle station d'épuration (voir Annexe 1). Celui-ci recouvre la quasi totalité de la commune d'Hasparren.

La phase 1 de l'étude, via l'exploitation d'une modélisation hydraulique, a permis de dresser un diagnostic des dysfonctionnements hydrauliques en quantifiant le risque d'inondation (emprise de la zone inondable, hauteur atteinte pour différentes périodes de retour) des parcelles urbanisées ou en devenir, situées en bordure du ruisseau d'Hasquette et de ses deux principaux affluents (ruisseau d'Ermindéguy et ruisseau de Gamboya).

Le présent rapport concerne la deuxième de l'étude dont l'objectif est double puisqu'il s'agit :

- de développer un certain nombre de propositions d'aménagements susceptible d'améliorer le contexte hydraulique sur la zone d'étude tout en évitant de détériorer les conditions à l'aval ;
- de rédiger un certain nombre de préconisations de gestion des eaux pluviales vis-à-vis de l'urbanisation future.

I.2. RAPPELS DE LA PHASE 1

La première phase de l'étude a permis de réaliser un état des lieux diagnostic du risque d'inondation sur le bassin versant du ruisseau d'Hasquette en amont de l'actuelle station d'épuration.

Une caractérisation du réseau hydrographique structurant le bassin versant du ruisseau d'Hasquette a été menée. Elle s'est plus particulièrement appuyée sur la description des cours d'eau d'Hasquette, d'Ermindéguy et

de Gamboya (pente, sinuosité, type de milieux traversés…) ainsi que sur les différentes caractéristiques hydrauliques (ponts, buses, bassin de régulation…) en lien avec ces ruisseaux.

Un découpage en 17 sous bassins versants a ensuite été effectué de manière à obtenir une prise en compte réaliste des différents apports. Pour chacune des ces entités le coefficient d'imperméabilisation moyen a été évalué sur la base des photographies aériennes les plus récentes et des éléments récoltés lors de la visite de terrain.

Le calcul de différentes dimensions hydrauliques a ensuite permis de procéder à l'estimation des débits de pointe pour les périodes de retour 10, 20 et 100 ans.

L'ensemble des ces éléments a ensuite été repris dans la construction d'un modèle hydraulique permettant d'appréhender le fonctionnement du bassin versant en cas d'événements pluvieux exceptionnels. La méthodologie mise en œuvre pour évaluer le risque d'inondabilité repose sur une modélisation des écoulements qui a été réalisée à l'aide du logiciel XP-SWMM.

Le logiciel utilisé (XP SWMM) permet le couplage d'un modèle hydrologique (calcul des hydrogrammes à l'exutoire des bassins versants à partir de pluies injectées en entrée du modèle) à un modèle hydraulique (modélisation du réseau hydrographique et calculs de propagation des hydrogrammes issus du modèle hydrologique). De plus, le logiciel prend en compte les régimes transitoires et donc les phénomènes de rétention. Il permet de plus la modélisation des ouvrages hydrauliques (buse, seuil, orifice, ouvrage quelconque) et des pertes de charge qu'ils génèrent.

Les résultats obtenus pour les différentes périodes de retour ont été reportés sous forme de cartes permettant de localiser les zones inondables.

A l'état actuel, il est ainsi possible de noter que la principale cause d'inondation réside dans le sous dimensionnement de certains ouvrages hydraulique (ponts, passerelles, buses) notamment au niveau des terrains de sport, à l'est du fronton dans le centre, en amont de la station service de la route de Guichenné et surtout au quartier Aldabidea.

Il existe tout de même des zones de « débordement naturel » en amont du quartier Aldabidea et juste avant la confluence entre le ruisseau d'Ermindéguy et celui de Gamboya où les pics de crues de ces deux cours d'eau sont concomitants.

L'intégration de l'urbanisation future du bassin d'étude a permis de constater logiquement une augmentation du phénomène d'inondation allant de paire avec la plus forte imperméabilisation prise en compte dans cet état. Ainsi les volumes ruisselés et les débits de pointe croissant génèrent une élévation du niveau des plus hautes eaux (NPHE).

II. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

II.1. DEFINITION DES SCENARIOS D'AMENAGEMENTS

Les aménagements proposés sont issus du diagnostic hydraulique réalisé précédemment (voir Rapport de Phase 1) et correspondent à un stade faisabilité. Les chiffrages donnés concernent exclusivement le coût des travaux et ne prennent pas en compte les éléments suivants :

- Elaboration du dossier loi sur l'eau ;
- Maîtrise d'œuvre ;
- Etude géotechnique ;
- Topographie ;
- Acquisition foncière ;
- Dévoiement de réseaux.

Afin d'améliorer le **contexte hydraulique actuel** sur les trois cours d'eau modélisés, un certain nombre d'aménagements ont été proposés lors des réunions du 25 juillet 2007 et du 4 février 2008, en mairie de Hasparren. Il s'agit :

- De la création d'une zone d'écrêtement le long du ruisseau d'Ermindéguy : cet aménagement pourrait être volontairement « surdimensionné » afin de réduire l'impact de la concomitance des pics de crues du ruisseau d'Ermindéguy et de celui de Gamboya générant des débordements à proximité de leur confluence.
- De la création de bassins de stockage en amont des quartiers Aldabidea et de Xapitalia sur des parcelles communales afin de réduire l'ampleur du phénomène d'inondation sur les zones urbanisées.
- D'étudier l'impact qu'aurait la destruction du pont situé le chemin Orkat Chatea en termes d'inondation au niveau du quartier d'Aldabidea ainsi que sur les conditions d'écoulement aval.

Trois scénarios sont ainsi étudiés dans la suite de ce rapport :

- Scénario n°1 : Création de deux bassins de régulation (identifiés sous l'appellation BR1 et BR2 dans la suite de ce rapport) ;
- Scénario n°2 : Création de deux bassins de régulation (BR1 et BR2) et destruction du pont situé sur le chemin Orkat Chatea,
- Scénario n°3 : Création de trois bassins de régulation (BR1, BR2 et BR3) et destruction du pont situé sur le chemin Orkat Chatea.

Ces aménagements, localisés en Annexe 2, ont pour objectif de diminuer le risque d'inondation sur les secteurs sensibles : zones urbanisées ou en devenir.

Il est important de souligner que les surfaces inondables présentant un faible enjeu (terrains de sport) ne bénéficieront d'aucun aménagement et continueront ainsi à exercer leur rôle de parcelle tampon participant à l'écrêtement des crues.

II.2. ETUDE DU SCENARIO N°1

A. DESCRIPTIF DU SCENARIO N°1

Cette proposition repose sur un principe de régulation par stockage dans des bassins. Ce procédé permet de soulager le réseau hydrographique en écrêtant le pic de crue. L'implantation des bassins, effectuée selon la topographie et la prise en compte des emprises disponibles non encore urbanisées, devra être confirmée par un levé topographique précis des parcelles susceptibles d'accueillir ce genre de dispositifs.

Figure 1 : Parcelle susceptible d'accueillir le bassin BR1

Figure 2 : Parcelle susceptible d'accueillir le bassin BR2

Le bassin BR 1 a été dimensionné de sorte à exploiter au mieux les caractéristiques topographiques de la parcelle où il serait implanté.

Le volume utile du bassin BR 2 a lui été estimé de manière à optimiser l'emprise d'un tel dispositif vis-à-vis des projets d'urbanisation en devenir su ce secteur d'implantation.

Le débit de fuite de chacun de ces ouvrages hydrauliques a été défini de façon à obtenir des bassins stockant au maximum de leur capacité utile pour la période de retour décennale.

Les caractéristiques des bassins de stockage BR 1 et BR 2 sont données dans le tableau suivant :

Tableau 1 : Caractéristiques des ouvrages hydrauliques BR 1 et BR 2

	BR 1	BR 2
Emprise au sol (m²)	5 500	2 000
Profondeur du bassin (m)	1.20	1.30
Volume utile de stockage pour la crue décennale (m^3)	4 700	2 000
Longueur du seuil d'alimentation (m)	45	20
Cote d'arase du seuil d'alimentation (m NGF)	50.85	65.45
Diamètre de l'orifice de régulation (mm)	3 x 500	350
Cote fil d'eau du bassin (m NGF)	50	64

*Ces valeurs devront être confirmées par un levé topographique plus complet.

B. IMPACTS DU SCENARIO N°1

Une comparaison des niveaux d'eau calculés à chaque nœud du modèle ainsi que les profils en long, pour les crues décennale, vicennale et centennale en fonction de l'état actuel ou aménagé (scénario n°1) figure en Annexe 3.

1) *IMPACTS DES BASSINS BR1 ET BR2*

BASSIN BR1

Les résultats de la simulation prenant en compte le bassin de régulation BR1 pour les différentes périodes de retour sont repris dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Résultats de la simulation avec prise en compte du bassin BR 1

Période de retour	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 100 ans
Débit maximal entrant	4.545 m^3/s	6.729 m^3/s	9.474 m^3/s
Débit maximal restitué	2.478 m^3/s	6.151 m^3/s	9.413 m^3/s
Volume maximal stocké dans le bassin	4650 m^3	5600 m^3	5950 m^3
Abattement débit	45.5%	8.6%	0.6%

On constate ainsi que le laminage de la crue par le bassin de régulation est important pour un épisode décennal mais diminue lorsque la période de retour augmente.

Les graphiques suivants permettent de visualiser l'impact de la création du bassin BR1 par comparaison des hydrogrammes amont et aval à l'état initial et aménagé :

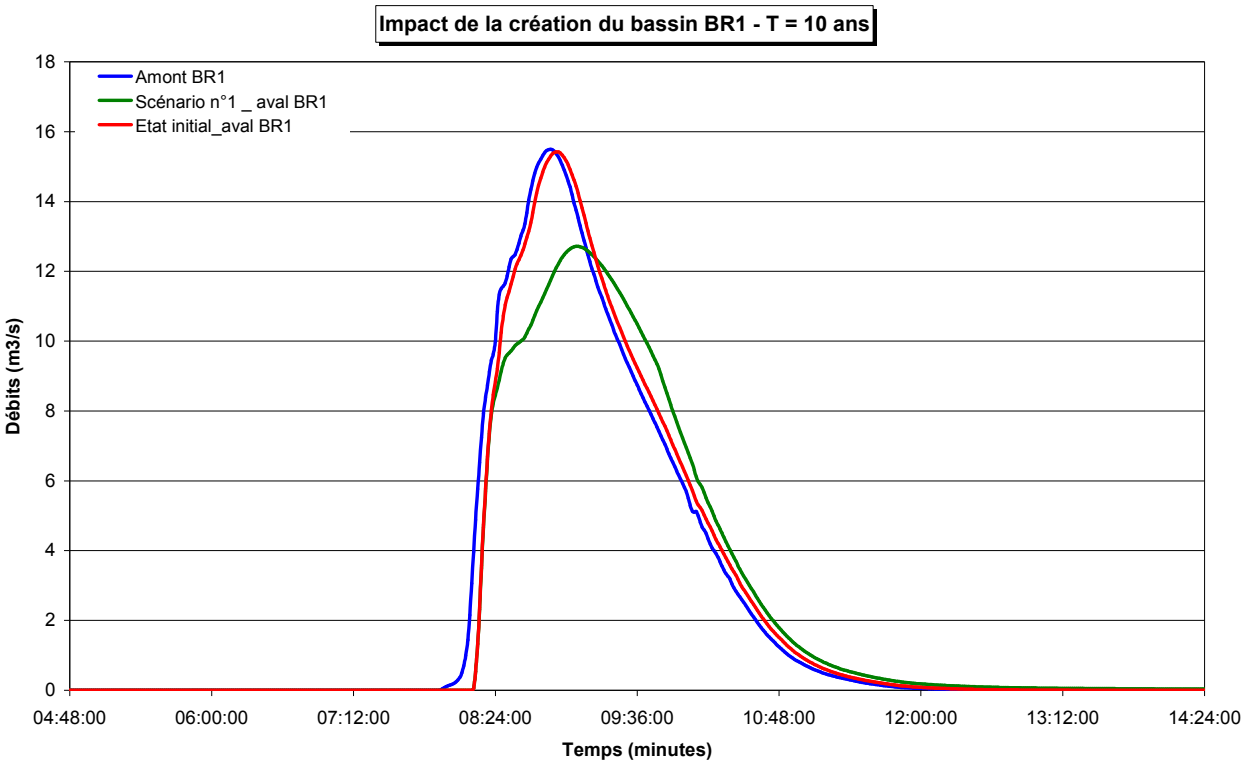

Figure 3 : Impact de la création du bassin BR1 – T = 10 ans

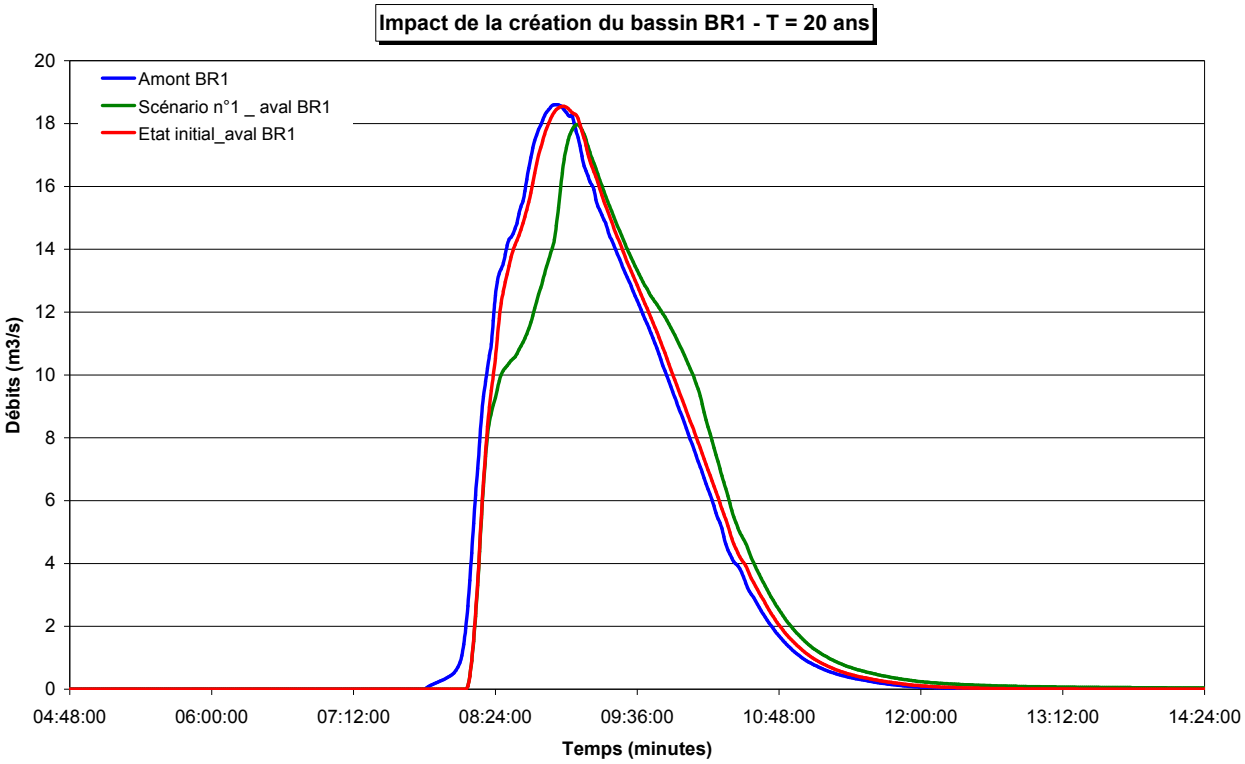

Figure 4 : Impact de la création du bassin BR1 – T = 20 ans

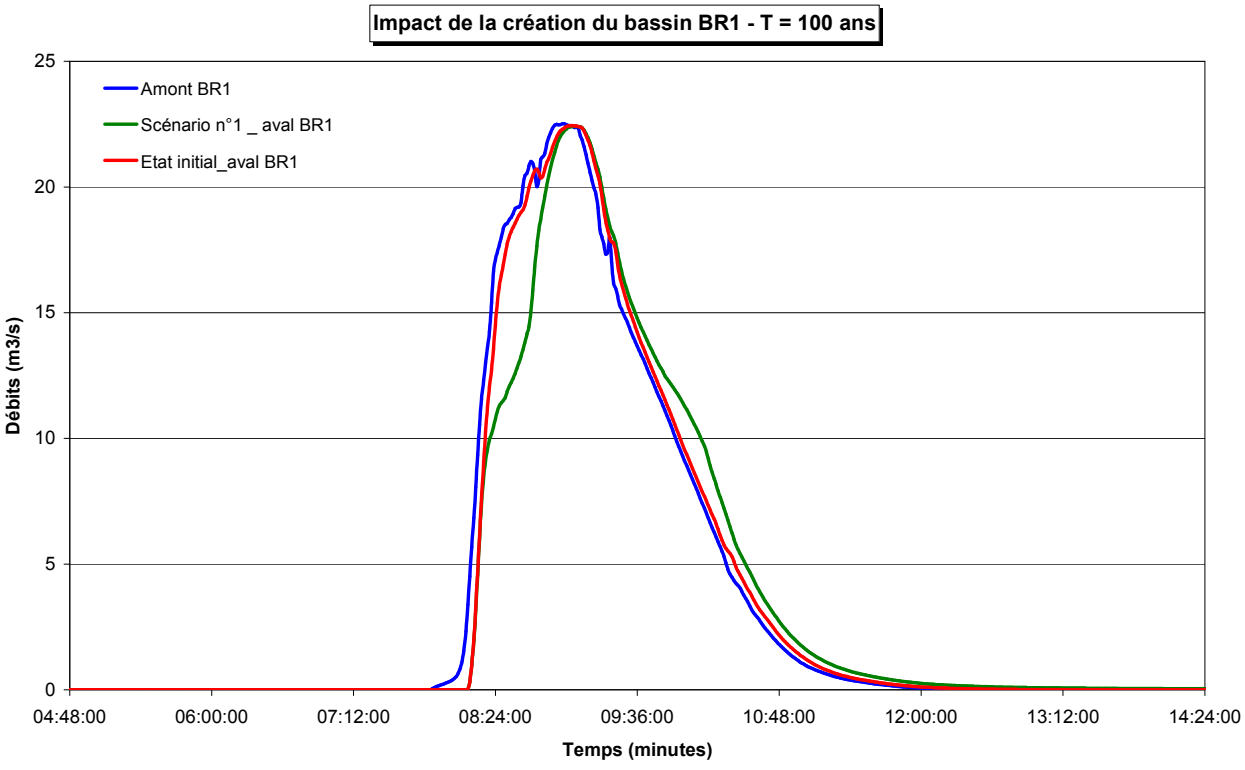

Figure 5 : Impact de la création du bassin BR1 – T = 100 ans

On constate que le débit de pointe à l'aval du bassin BR1 est réduit pour la période de retour décennale. Cette observation est en revanche nettement moins valable pour les périodes de retour 20 ans et 100 ans. Ceci s'explique par le fait que pour de tels épisodes la capacité de stockage du bassin BR 1 est dépassée avant le pic de crue, pour le débit de pointe l'eau ne fait qu'y transiter sans y être véritablement régulée.

BASSIN BR2

Les résultats de la simulation prenant en compte le bassin de régulation BR2 pour les différentes périodes de retour sont repris dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Résultats de la simulation avec prise en compte du bassin BR 2

Période de retour	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 100 ans
Débit maximal entrant	1.570 m^3/s	1.720 m^3/s	2.072 m^3/s
Débit maximal restitué	0.762 m^3/s	1.492 m^3/s	1.863 m^3/s
Volume maximal stocké dans le bassin	1950 m^3	2100 m^3	2350 m^3
Abattement débit	51.5%	13.3%	10.1%

On constate ainsi que le laminage de la crue par le bassin de régulation est important pour un épisode décennal mais diminue lorsque la période de retour augmente.

Les graphiques suivants permettent de visualiser l'impact de la création du bassin BR2 par comparaison des hydrogrammes amont et aval à l'état initial et aménagé :

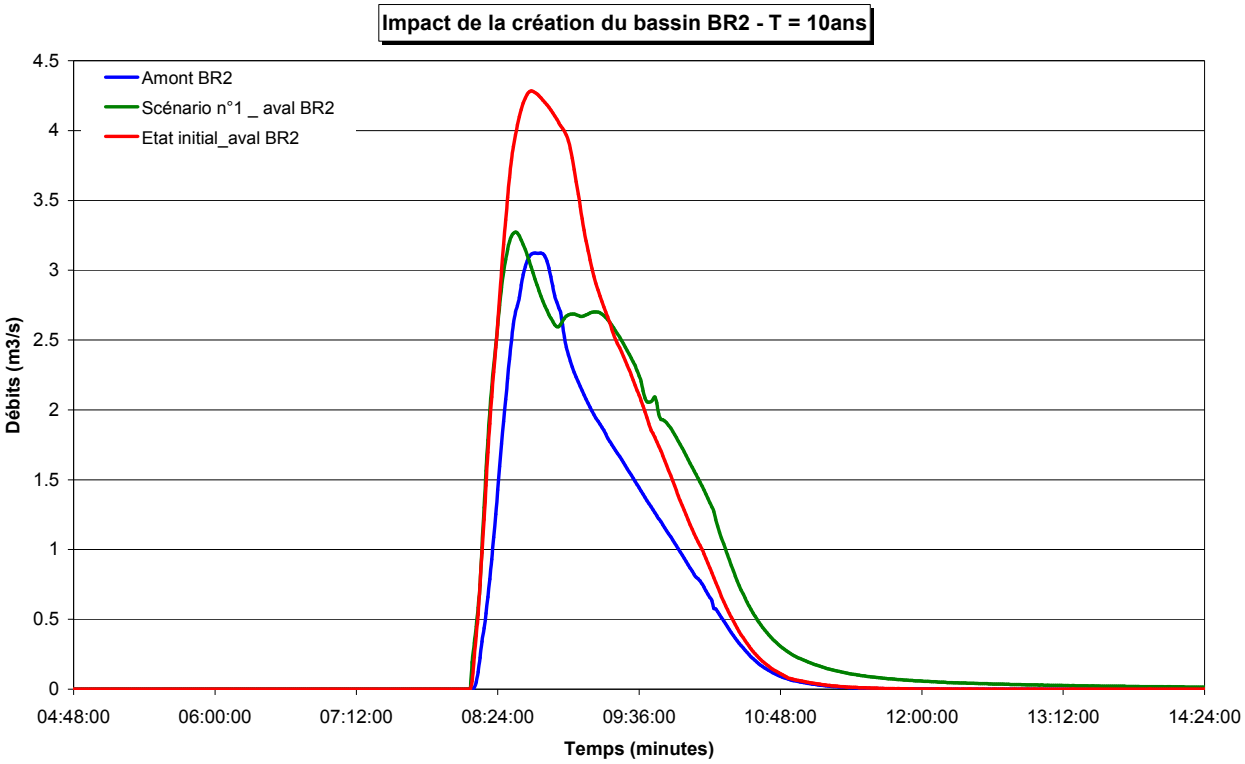

Figure 6 : Impact de la création du bassin BR2 – T = 10 ans

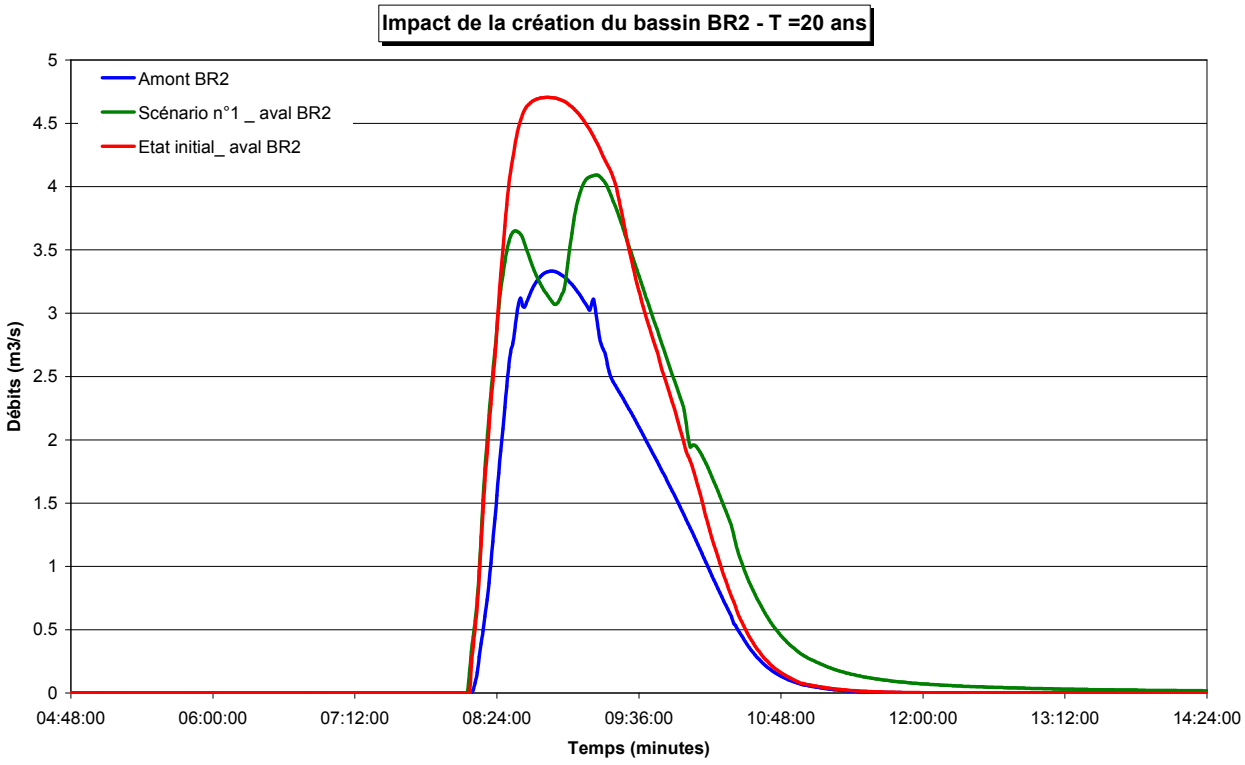

Figure 7 : Impact de la création du bassin BR2 – T = 20 ans

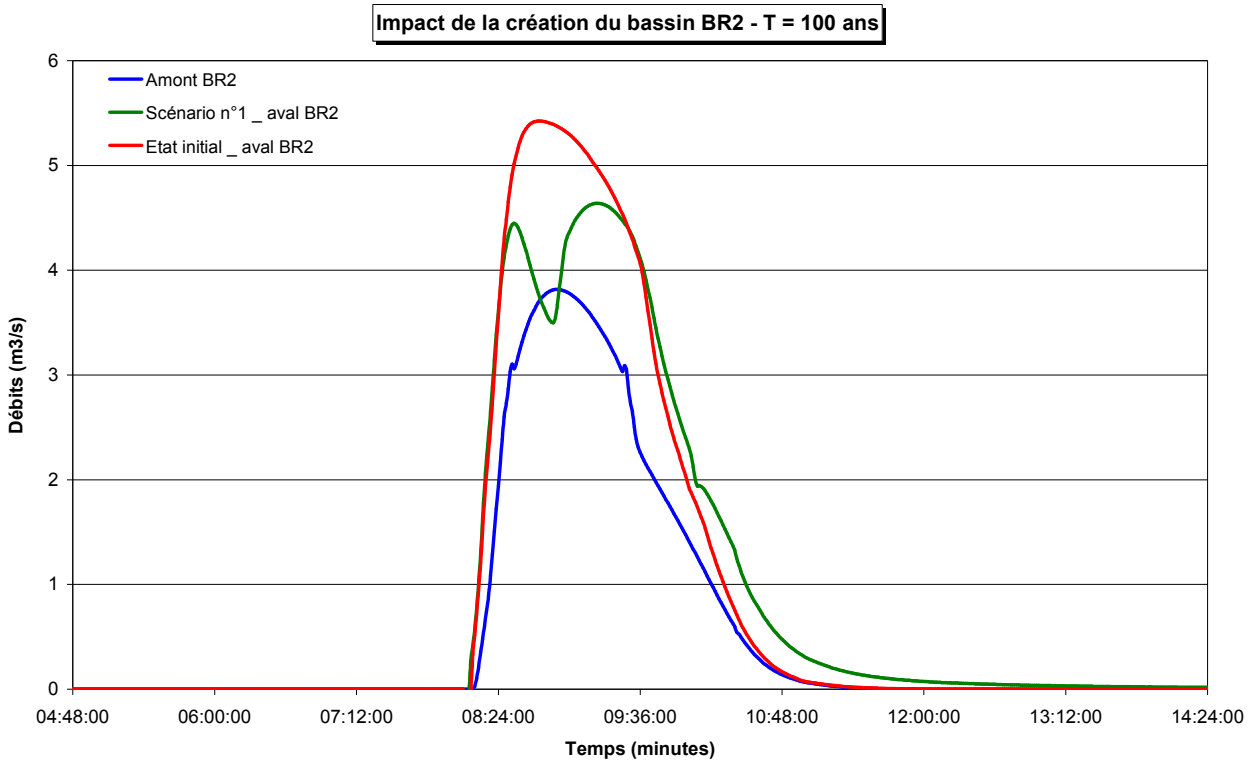

Figure 8 : Impact de la création du bassin BR2 – T = 100 ans

On peut remarquer que le débit à l'aval de la zone d'implantation de l'ouvrage BR2 est toujours supérieur au débit amont, ceci s'explique par la construction du modèle : l'hydrogramme du bassin versant BV12 étant injecté au nœud situé à l'aval immédiat du dispositif BR2.

Il est tout de même intéressant de comparer les hydrogrammes aval avec et sans prise en compte de l'ouvrage BR2. On constate ainsi un laminage systématique de la crue diminuant cependant avec l'importance de la crue, autrement dit, l'écrêtement est d'autant plus important que la période de retour est faible.

2) *IMPACTS SUR LE RUISSEAU D'ERMINDEGUY*

L'estimation de l'impact hydraulique des aménagements prévus dans le scénario n°1 sur le ruisseau d'Ermindéguy est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Impacts du scénario n°1 sur le ruisseau d'Ermindéguy par rapport à l'état actuel

$NPHE_{Scénario1/initial}$	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 100 ans
Moyenne (cm)	-10.9	-7.4	-6.9
Moyenne (%)	-9.60	-5.69	-4.32

Il est également à noter que le scénario n°1 permet l'amélioration du contexte hydraulique en crue sur le ruisseau de Gamboya à sa confluence avec le cours d'eau d'Ermindéguy (-8.8 cm par rapport à la situation actuel pour une crue décennale).

3) *IMPACTS DU SCENARIO N°1 AU QUARTIER ALDABIDEA*

NIVEAU DES PLUS HAUTES EAUX

L'estimation de l'impact hydraulique des aménagements prévus dans le scénario n°1 au quartier Aldabidea est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Impact du scénario n°1 au quartier Aldabidea par rapport à l'état actuel

$NPHE_{Scénario1/initial}$	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 100 ans
Moyenne (cm)	-17.8	-9.2	-7.3
Moyenne (%)	-7.36	-3.40	-2.50

Par ailleurs, sur le linéaire situé entre le bassin BR1 et le quartier Aldabidea, le niveau des plus hautes eaux baisse en moyenne de 15.8 cm pour la crue décennale à 12.9 cm pour la crue centennale.

Il est à noter que malgré les bénéfices tirés de la création des basins BR1 et BR2 des inondations sur le quartier d'Aldabidea restent à craindre dès la période de retour décennale.

DEBITS DE POINTE

La création des bassins de stockage BR1 et BR2 a pour effet de diminuer les débits de pointe transitant dans les ruisseaux d'Ermindéguy et d'Hasquette à l'aval de ces ouvrages.

Le tableau suivant permet de comparer les débits à l'aval du quartier Aldabidea pour l'état actuel et pour l'état aménagé selon le scénario n°1 :

Tableau 6 : Comparaison des débits de pointe à l'état actuel et à l'état scénario n°1

Débit de pointe	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 100 ans
Etat actuel	22.50 m^3/s	27.32 m^3/s	32.38 m^3/s
Scénario n°1	19.98 m^3/s	25.35 m^3/s	30.68 m^3/s

On constate « logiquement » une diminution des débits de pointe quelque soit la période de retour considérée. Ces résultats confirment le rôle écrêteur des ouvrages BR1 et BR2 qui permettent ainsi d'améliorer le contexte hydraulique.

C. ESTIMATION DES COUTS DE TRAVAUX

En retenant un ratio moyen de 20 € HT/m^3 d'eau stocké, les **coûts de travaux** de création des bassins de stockage sont donnés dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Estimatif des coûts des travaux de création de zones de stockage

Bassin	Volume (m^3)	Prix m^3 (€ HT)	Coût (€ HT)
BR1	5 000	20	**100 000**
BR2	2 000	20	**40 000**
		Total	**140 000**

Rappel : Les coûts énoncés ci-avant ne prennent pas en compte les éléments présentés en introduction de cette partie.

D. HIERARCHISATION DES TRAVAUX

Le secteur d'implantation du bassin BR 2 n'est actuellement pas urbanisé et joue le rôle de zones d'expansion des crues, c'est pourquoi en attendant une urbanisation future, il semblerait opportun de conserver le réseau hydrographique en l'état.

En revanche le quartier d'Aldabidea a déjà subi de nombreuses inondations et la création du bassin BR 1 permettrait d'améliorer notablement le contexte hydraulique en abaissant la ligne d'eau au droit de ce quartier.

Pour ces raisons, la **réalisation de l'ouvrage BR 1 apparaît comme prioritaire.**

II.3. EUDE DU SCENARIO N°2

A. DESCRIPTIF DU SCENARIO N°2

Le scénario n°2 prolonge la première proposition en reprenant la création des deux bassins BR 1 et BR 2 à laquelle vient s'ajouter la destruction du pont situé sur le chemin Orkat Chatea au niveau du quartier Aldabidea.

Comme analysé dans le rapport de phase 1, cet ouvrage de franchissement est sous dimensionné : son débit capable est d'environ 13m^3/s alors qu'au droit de cet ouvrage le débit de pointe décennal vaut Q_{10}=22 m^3/s. Ainsi des dysfonctionnements hydrauliques (mise en charge, surverse) apparaissent dès la période de retour 10 ans.

La destruction du pont pourrait donc permettre d'améliorer notablement les conditions d'écoulements sur ce secteur en période de crue mais ceci au risque de détériorer le contexte hydraulique à l'aval.

Figure 9 : Pont situé sur le chemin d'Orkat Chatea

B. IMPACTS DU SCENARIO N°2

Une comparaison des niveaux d'eau calculés à chaque nœud du modèle ainsi que les profils en long, pour les crues décennale, vicennale et centennale en fonction de l'état actuel ou aménagé (scénario n°2) figure en Annexe 4.

1) *NIVEAU DES PLUS HAUTES EAUX*

Les ruisseaux d'Ermindéguy et de Gamboya étant situés hors de la zone d'influence du pont du Chemin d'Orkat Chatea, l'impact hydraulique des aménagements prévus dans le scénario n°2 sur ces deux cours d'eau reste identique à celui du premier scénario.

L'estimation de l'impact hydraulique des aménagements prévus dans le scénario n°2 au quartier Aldabidea est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Impact du scénario n°2 au quartier Aldabidea par rapport à l'état actuel

$NPHE_{Scnario1/initial}$	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 100 ans
Moyenne (cm)	-62.6	-52.7	-53.9
Moyenne (%)	-25.3	-18.9	-17.2

On constate donc que la destruction du pont permet un abaissement du niveau des plus hautes eaux au niveau du quartier Aldabidea d'environ 45 cm par rapport au scénario n°1 quelque soit la période de retour.

Par ailleurs, sur le linéaire situé entre le bassin BR1 et le quartier Aldabidea, le niveau des plus hautes eaux baisse en moyenne de 23.2 cm pour la crue décennale à 28.1 cm pour la crue centennale par rapport à l'état actuel.

Le scénario n°2 permet ainsi une protection des habitations du quartier d'Aldabidea pour la période de retour décennale.

Il est à noter que ces résultats sont donnés dans la limite des levés topographiques connus dans le cadre de cette étude.

2) *DEBITS DE POINTE*

La destruction du pont engendre une baisse du niveau des plus hautes eaux pouvant aller de paire avec une diminution du laminage de la crue. Ceci est susceptible de provoquer une augmentation des débits de pointe et ainsi être à l'origine d'une dégradation des conditions hydrauliques à l'aval (inondations plus fréquentes et/ou plus importantes). Cette prévision doit cependant être relativisée au vu de la création des bassins de stockage BR1 et BR2.

Le tableau suivant permet de comparer les débits à l'aval du quartier Aldabidea pour l'état actuel et pour l'état aménagé selon le scénario n°2 :

Tableau 9 : Comparaison des débits de pointe à l'état actuel et à l'état scénario n°2

Débit de pointe	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 100 ans
Etat actuel	22.50 m^3/s	27.32 m^3/s	32.38 m^3/s
Scénario n°2	21.60 m^3/s	27.53 m^3/s	33.98 m^3/s

Bien que le débit de pointe à l'état aménagé (scénario n°2) soit inférieur à celui de l'état actuel pour la crue décennale, on constate une augmentation de débit pour le scénario n°2 d'autant plus importante que la période de retour est grande.

Ceci s'interprète par le fait que pour la période de retour décennale, l'impact de la destruction du pont est compensé par les volumes de régulation créés (BR1 et BR2) ; en revanche pour des crues plus importantes (20 et 100 ans) la capacité de stockage de ces dispositifs est atteinte, le pic de crue ne fait qu'y transiter sans être véritablement régulé. L'eau initialement bloquée par le pont du chemin d'Orkat Chatea (et stockée au niveau du quartier d'Aldabidea), ne rencontrant plus d'obstacle transite plus facilement. Le rôle régulateur du quartier Aldabidea est ainsi réduit, d'où l'augmentation des débits de pointe.

En l'absence de données topographiques à l'aval du quartier Aldabidea il n'est pas possible d'estimer l'impact qu'aurait cette augmentation du débit de pointe sur les zones urbanisées ou à enjeux.

C. ESTIMATION DES COUTS DE TRAVAUX

Comme dans le cas du scénario n°1 **la création des deux bassins de stockage est évaluée à environ 140 000 € HT**.

La destruction du pont est elle estimée à 15 000€ HT. Elle comprend les éléments suivants :

- Amenée et repli du matériel
- Signalisation de chantier
- Destruction mécanique du pont
- Evacuation des gravats
- Reprise des berges en enrochements
- Signalisation après travaux
- Mise en place de garde-corps

Le coût de travaux du scénario n°2 s'élève ainsi à 155 000 € HT.

D. HIERARCHISATION DES TRAVAUX

Pour les mêmes raisons que celles évoquées dans le scénario n°1 et considérant que la destruction du pont est susceptible de provoquer une augmentation des débits de pointe, il est conseillé de **débuter les travaux par l'aménagement du bassin BR 1**. La **création du bassin BR 2** permettrait ensuite d'améliorer le fonctionnement hydraulique des ruisseaux de Gamboya et d'Ermindéguy en cas de crues.

Enfin, dans le but d'étudier plus en détails les conséquences de la destruction du pont et notamment afin de s'assurer que cette opération ne soit pas source de dégradations des conditions hydrauliques à l'aval, il serait intéressant de procéder à une analyse complémentaire reposant sur des données topographiques plus complètes avant d'engager les travaux.

II.4. EUDE DU SCENARIO N°3

A. DESCRIPTIF DU SCENARIO N°3

Le scénario n°3 prolonge la proposition précédente en reprenant la destruction du pont situé sur le chemin Orkat Chatea au niveau du quartier Aldabidea et la création des deux bassins BR 1 et BR 2 auxquels vient s'ajouter un troisième dispositif de stockage nommé BR 3 (voir Annexe 2).

Les caractéristiques du bassin de stockage BR 3 sont données dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Caractéristiques de l'ouvrage hydraulique BR3

Emprise au sol (m²)	6 000
Profondeur du bassin (m)	1.3
Volume utile de stockage pour la crue décennale (m^3)	5 800
Longueur du seuil d'alimentation (m)	25
Cote d'arase du seuil d'alimentation (m NGF)	66.35
Diamètre de l'orifice de régulation (mm)	400
Cote fil d'eau du bassin (m NGF)	65.35

*Ces valeurs devront être confirmées par un levé topographique plus complet.

B. IMPACTS DU SCENARIO N°3

Une comparaison des niveaux d'eau calculés à chaque nœud du modèle ainsi que les profils en long, pour les crues décennale, vicennale et centennale en fonction de l'état actuel ou aménagé (scénario n°3) figure en Annexe 5.

1) *IMPACTS DU BASSIN BR3*

Les résultats de la simulation prenant en compte le bassin de régulation BR3 pour les différentes périodes de retour sont repris dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Résultats de la simulation avec prise en compte du bassin BR 3

Période de retour	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 100 ans
Débit maximal entrant	2.98 m^3/s	3.779 m^3/s	5.407 m^3/s
Débit maximal restitué	0.263 m^3/s	2.003 m^3/s	3.597 m^3/s
Volume maximal stocké dans le bassin	5760 m^3	6703 m^3	7100 m^3
Abattement débit	91.2%	47.0%	33.5%

De même que pour les bassins BR1 et BR2, on constate ainsi que le laminage de la crue par le bassin de régulation est important pour un épisode décennal mais diminue lorsque la période de retour augmente.

Les graphiques suivants permettent de visualiser l'impact de la création du bassin BR3 par comparaison des hydrogrammes amont et aval à l'état initial et aménagé :

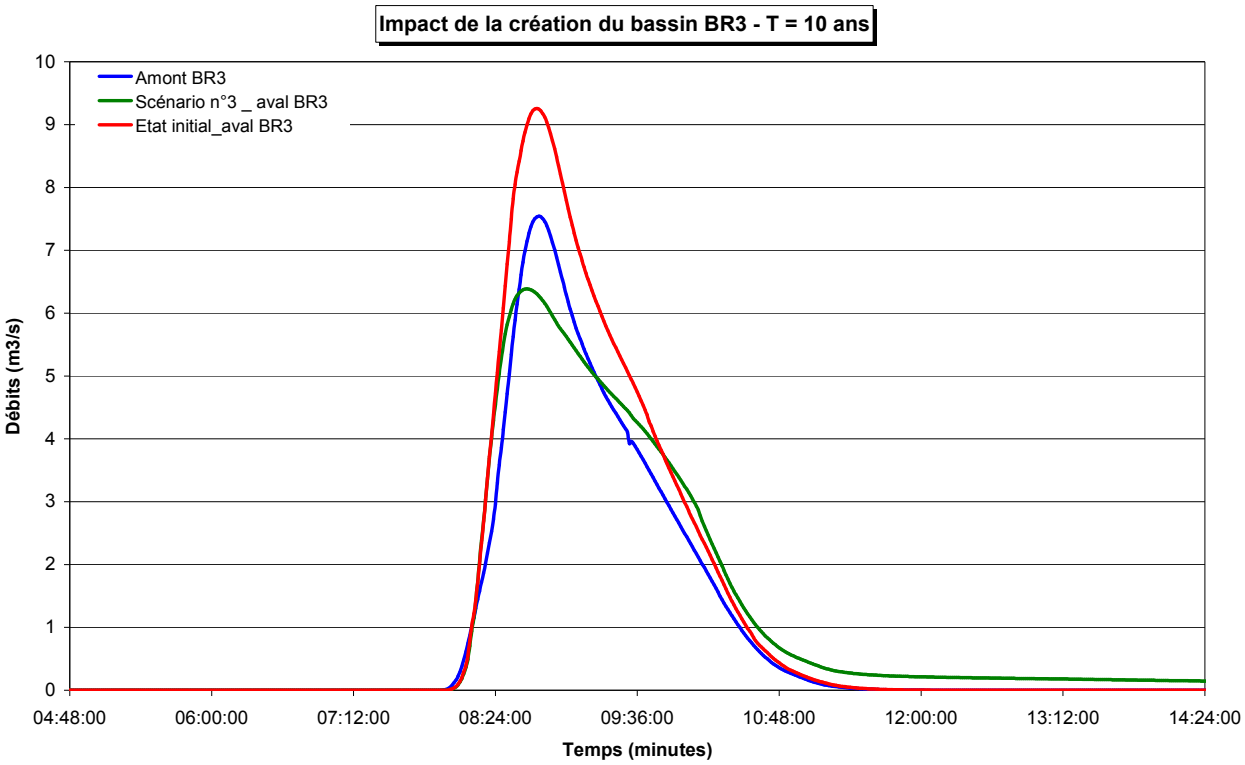

Figure 10 : Impact de la création du bassin BR3 – T = 10 ans

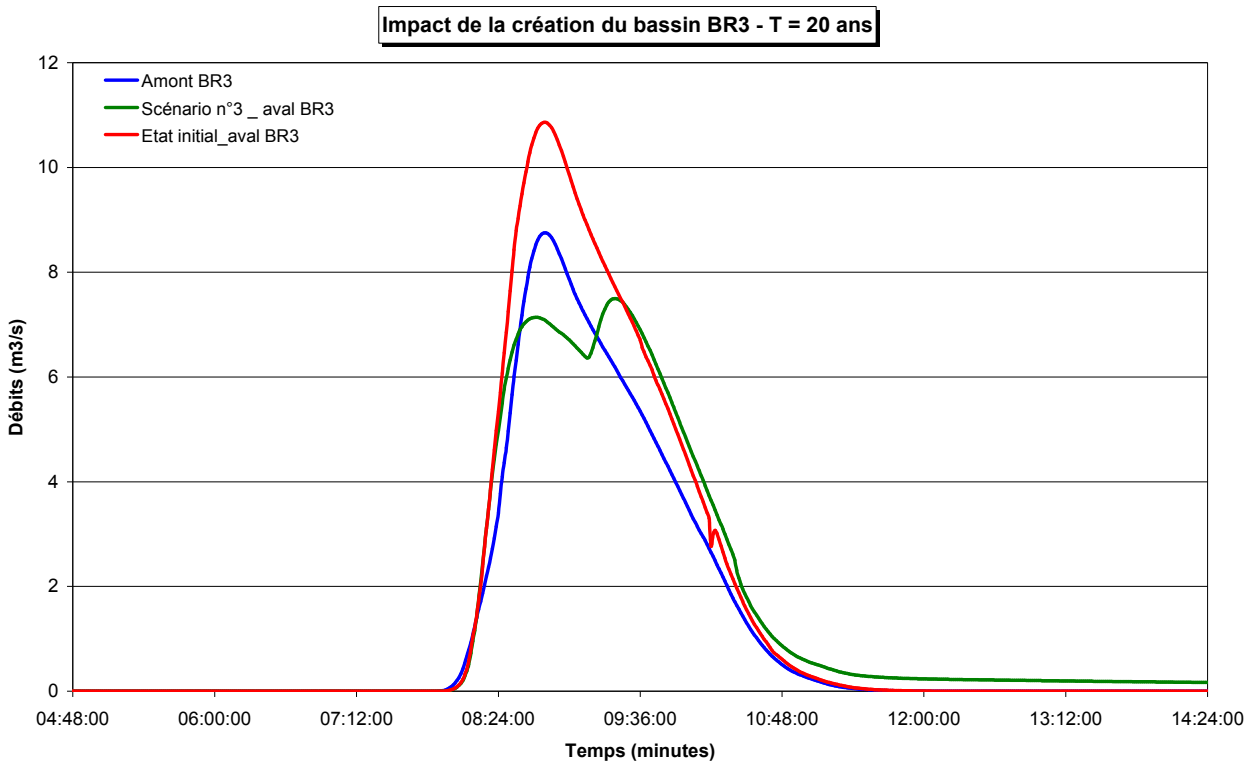

Figure 11 : Impact de la création du bassin BR3 – T = 20 ans

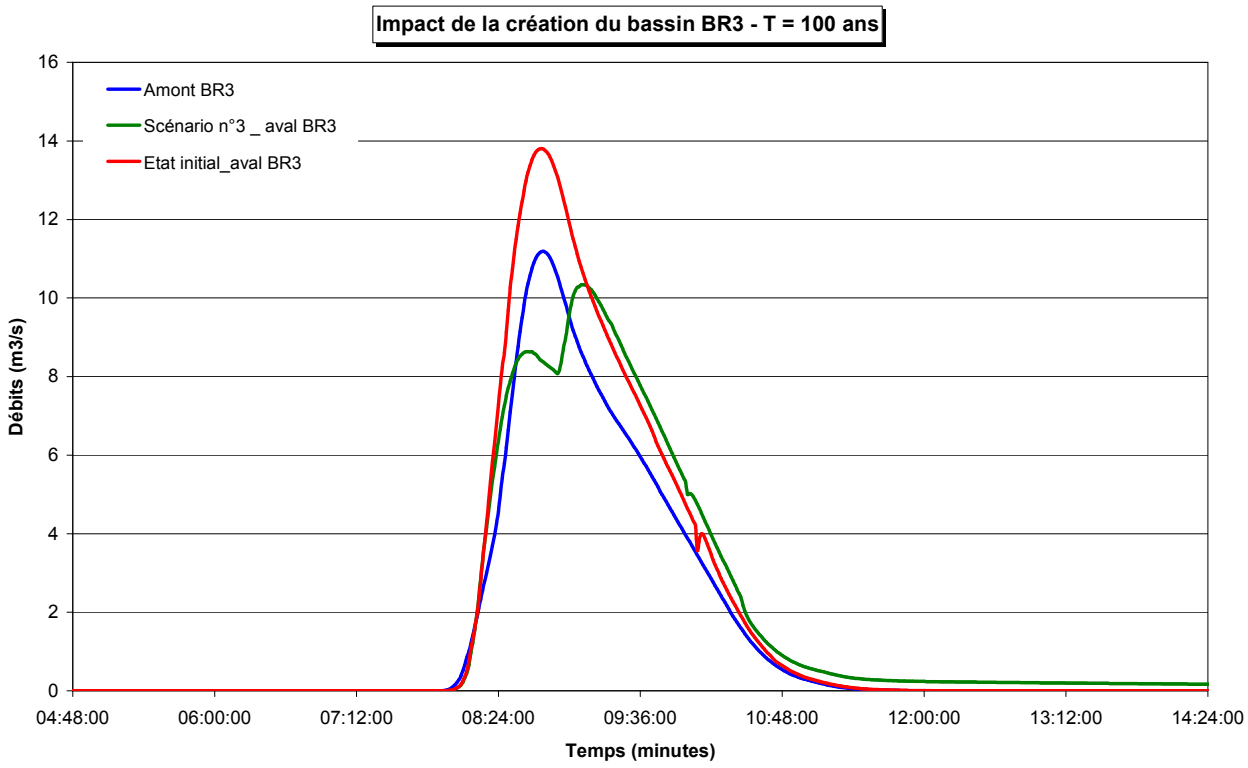

Figure 12 : Impact de la création du bassin BR3 – T = 100 ans

On peut remarquer que le débit actuel à l'aval de la zone d'implantation de l'ouvrage BR3 est toujours supérieur au débit amont, ceci s'explique par la construction du modèle : l'hydrogramme du bassin versant BV2 étant injecté au nœud situé à l'aval immédiat du dispositif BR3.

Il est tout de même intéressant de comparer les hydrogrammes aval avec et sans prise en compte de l'ouvrage BR3. On constate ainsi un laminage systématique de la crue diminuant cependant avec l'importance de la crue, autrement dit, l'écrêtement est d'autant plus important que la période de retour est faible.

2) *ABAISSEMENT DE LA LIGNE D'EAU*

Les ruisseaux d'Ermindéguy et de Gamboya étant situés hors de la zone d'influence du pont du Chemin d'Orkat Chatea, l'impact hydraulique des aménagements prévus dans le scénario n°3 sur ces deux cours d'eau reste identique à celui du premier scénario.

XAPITALIA

L'estimation de l'impact hydraulique des aménagements prévus dans le scénario n°3 sur le ruisseau d'Hasquette au niveau de Xapitalia et des terrains de sport est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Impact du scénario n°3 au niveau de Xapitalia par rapport à l'état actuel

$NPHE_{Scénario3/initial}$	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 100 ans
Moyenne (cm)	- 15.8	-19.7	- 27.9
Moyenne (%)	- 14.7	- 16.6	- 19

On peut également noter que sur le linéaire modélisé entre les bassins BR3 et BR1, la réduction moyenne du niveau des plus hautes eaux atteint de 12cm (T = 10 ans) à 20cm (T = 100 ans).

ALDABIDEA

L'estimation de l'impact hydraulique des aménagements prévus dans le scénario n°3 au quartier Aldabidea est donnée dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Impact du scénario n°3 au quartier Aldabidea par rapport à l'état actuel

$NPHE_{Scénario3/initial}$	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 100 ans
Moyenne (cm)	- 71.7	- 72.0	- 66.1
Moyenne (%)	- 29.1	-26.1	-21.5

Sur le quartier d'Aldabidea, on constate donc que l'ajout du bassin BR3 permet un abaissement du niveau des plus hautes eaux de 10 à 15 cm par

rapport au scénario n°2 et selon la période de retour.

Par ailleurs, sur le linéaire situé entre le bassin BR1 et le quartier Aldabidea, le niveau des plus hautes eaux baisse en moyenne de 33.5 cm pour la crue décennale à 39.9 cm pour la crue centennale par rapport à l'état actuel.

Le scénario n°3 permet une protection des habitations du quartier d'Aldabidea pour la période de retour de 20 ans.

Il est à noter que ces résultats sont donnés dans la limite des levés topographiques connus dans le cadre de cette étude.

3) DEBITS DE POINTE

La destruction du pont engendre une baisse du niveau des plus hautes eaux pouvant aller de paire avec une diminution du laminage de la crue. Ceci est susceptible de provoquer une augmentation des débits de pointe et ainsi être à l'origine d'une dégradation des conditions hydrauliques à l'aval (inondations plus fréquentes et/ou plus importantes). Cette prévision doit cependant être relativisée au vu de la création des bassins de stockage BR1, BR2 et BR3.

Le tableau suivant permet de comparer les débits à l'aval du quartier Aldabidea pour l'état actuel et pour l'état aménagé selon le scénario n°3 :

Tableau 14 : Comparaison des débits de pointe à l'état actuel et à l'état scénario n°3

Débit de pointe	T = 10 ans	T = 20 ans	T = 100 ans
Etat actuel	22.50 m^3/s	27.32 m^3/s	32.38 m^3/s
Scénario n°3	20.167 m^3/s	24.442 m^3/s	30.737 m^3/s

On constate une diminution des débits de pointe quelque soit la période de retour considérée. Ces résultats confirment le rôle écrêteur des ouvrages BR1, BR2 et BR3 qui permettent ainsi d'améliorer le contexte hydraulique aval malgré la destruction du pont situé sur le chemin Orkat Chatea.

C. ESTIMATION DES COUTS DE TRAVAUX

Comme dans le cas du scénario n°1 **la création des deux bassins de stockage est évaluée à environ 140 000 € HT. La destruction du pont est elle estimée à 15 000€ HT.**

Tableau 15 : Estimatif des coûts des travaux de création du bassin BR3

Bassin	Volume (m^3)	Prix m^3 (€ HT)	Coût (€ HT)
BR3	5 800	20	**116 000**

Rappel : Les coûts énoncés ci-avant ne prennent pas en compte les éléments présentés en introduction de cette partie.

Le coût total de travaux du scénario n°3 s'élève ainsi à 271 000 €HT.

D. HIERARCHISATION DES TRAVAUX

Afin de protéger prioritairement les zones déjà urbanisées et considérant qu'en l'absence de mesures compensatoires la destruction du pont est susceptible de provoquer une augmentation des débits de pointe, il est conseillé de **débuter les travaux par l'aménagement des bassins BR 1 et BR 3**. La **création du bassin BR 2** permettrait ensuite d'améliorer le fonctionnement hydraulique des ruisseaux de Gamboya et d'Ermindéguy en cas de crues.

III. PRECONISATIONS VIS-A-VIS DE L'URBANISATION FUTURE

Les dispositifs décrits ci-avant permettront d'améliorer le contexte hydraulique des ruisseaux d'Hasquette, d'Ermindéguy et de Gamboya, Cependant, il est nécessaire, afin de ne pas créer de nouveaux dysfonctionnements hydrauliques générés par une urbanisation future (lotissement, Z.A.C., …), d'envisager la mise en œuvre de dispositifs destinés à compenser l'impact de l'imperméabilisation en cas d'évènement pluvieux intense.

L'équipe SCE a donc élaboré une notice d'urbanisme destinée au calage d'une méthode permettant, dans le cadre d'un projet d'urbanisation quelconque, de calculer de manière simple les débits de fuite à mettre en œuvre et les volumes à stocker pour tamponner les ruissellements pluviaux. Un exemplaire de cette note est donné en Annexe 6.

Cette méthode est conforme aux préconisations de l'Instruction Technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (circulaire ministérielle 77.284/int.) et repose sur la méthode décrite dans « l'Annexe à la délibération du 12.11.2002 ».

Elle pourra être appliquée par les services techniques de la commune de Hasparren dès le début de la réflexion concernant la gestion des eaux pluviales du futur projet d'urbanisation.

Cette notice a été utilisée, par l'équipe SCE sur les zones urbanisables au sens du PLU afin de déterminer les volumes de régulation et l'emprise des bassins à retenir en première approche dans les projets d'urbanisation futurs. Les hypothèses et les résultats de calcul ainsi qu'un un plan reprenant l'ensemble de ces informations figurent en Annexe 7.

IV. CONCLUSION

Afin d'améliorer le contexte hydraulique en période de crue sur les ruisseaux d'Hasquette, d'Ermindéguy et de Gamboya sur le territoire de la commune de Hasparren, trois scénarios d'aménagements, élaborés en concertation avec les acteurs locaux (services techniques, élus), ont été testés au moyen de la modélisation réalisée spécifiquement pour les besoins de cette étude.

Le scénario n°1 consiste en la création de deux bassins de régulation (BR1 et BR2) pour un coût de travaux estimé à **140 000 € HT**. Il permet d'améliorer les conditions d'écoulements dans le centre de Hasparren ainsi qu'au droit du quartier d'Aldabidea sans pour autant garantir de protection décennale pour ce dernier secteur.

Le scénario n°2 ajoute à l'implantation des bassins BR1 et BR2, la destruction du pont du chemin d'Orkat Chatea insuffisamment dimensionné pour un coût total de travaux évalué à **155 000 € HT**. Contrairement au scénario n°1, les aménagements prévus permettent une **protection des habitations du quartier d'Aldabidea pour la période de retour 10 ans** mais contribuent également à une légère augmentation des débits de pointe pour les crues exceptionnelles (supérieures à T = 20 ans).

Le **scénario n°3** repart des bases du scénario n°2 et le complète au moyen d'un troisième bassin de régulation (BR3) implanté à proximité de Xapitalia en amont du pont de la RD22, pour un coût total de travaux estimé à **271 000 € HT**. L'ensemble des dispositifs ou opérations prévus dans cette proposition d'aménagement permet une protection des habitations du quartier d'Aldabidea pour la période de retour de 20 ans tout en réduisant le niveau des plus hautes eaux sur le linéaire modélisé entre les bassins BR3 et BR1.

Enfin et parallèlement à ces propositions d'aménagements permettant d'améliorer les conditions d'écoulements actuelles en période de crue, il semble important de rappeler que pour ne pas créer de nouveaux dysfonctionnements hydrauliques, des dispositifs destinés à compenser l'impact de l'imperméabilisation en cas d'évènement pluvieux intense devront être prévus pour les projets d'urbanisation à venir (lotissement, Z.A.C., …).

V. ANNEXES

V.1. BASSIN VERSANT D'ETUDE

VILLE DE HASPARREN

Localisation du bassin versant d'étude

Bassin Versant

Limite du Bassins Versant

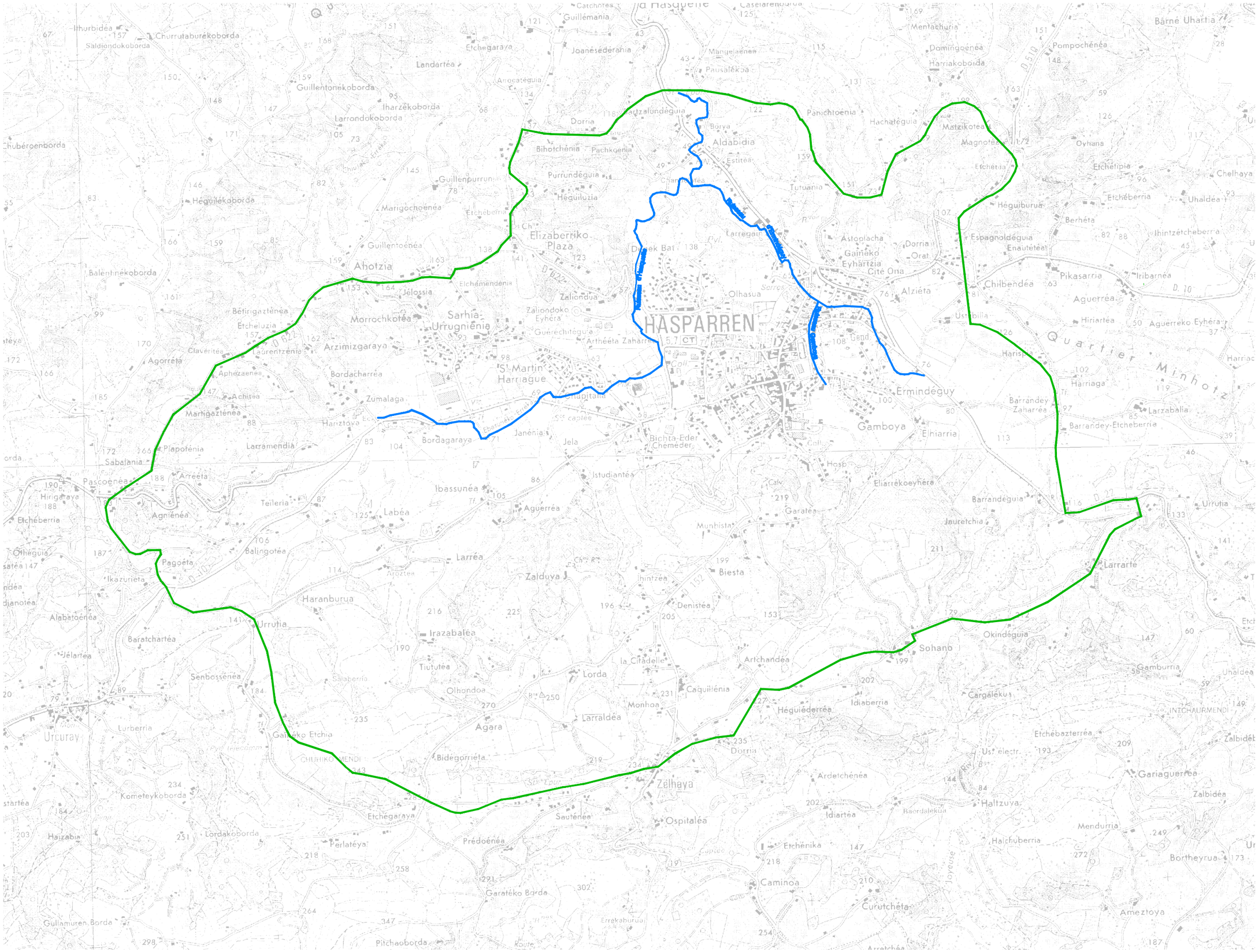
HASPARREN
Elizaberriko Plaza
Ahotzia
Sarhia-Urrugnienia
St Martin Harriague
Ermindeguy
Gamboya
Chilbendéa
Pikasarria
Quartier Minhotz
Aldabidia
Dorria
Panchtoenia
Hachatéguia
Matzikotéa
Magnotéa
Oyhana
Etchétipia
Etchéberria
Héguiburua
Espagnoldéguia
Enautetéat
Astoplacha
Gaineko Eyhartzia
Cité Ona
Alzieta
Olhasua
Larregain
Bihotchénia
Pachkoenia
Purrundéguia
Héguiluzia
Guillenpurrun
Marigochoenéa
Guillentoénéa
Héguilékoborda
Balentinékoborda
Chubéroenborda
Ihurbidéa
Churrutaburekoborda
Saldiondokoborda
Guillentonékoborda
Iharzékoborda
Larrondokoborda
Landartéa
Etchegaraya
Joanesédérania
Arrocatéguia
Catchotéa
Guillémania
Mentachuria
Domingoénéa
Harriakoborda
Pompochénéa
Bârné Uhartia
Jélossia
Bétirigazténéa
Etcheluzia
Morrochkotéa
Arzimizgaraya
Bordacharréa
Zumalaga
Haritzoya
Bordagaraya
Janénia
Jela
Bichta-Eder Chemeder
Istudiantéa
Ibassunéa
Aguerréa
Labéa
Larréa
Zalduya
Haranburua
Urrutia
Irazabalea
Tiututéa
Lorda
Olhondoa
Agara
Larraldéa
Monhoa
Caquillénia
la Citadelle
Artchandéa
Sohano
Okindéguia
Gamburria
Idiaberria
Héguiédérréa
Cargaléku
Etchébazterréa
Gariaguerréa
Haltzuya
Idiartéa
Ardetchénéa
Zelhaya
Ospitalea
Sauténéa
Etchegaraya
Prédoénéa
Perlatéya
Etchénika
Caminoa
Curutchéta
Halchuberria
Mendurria
Bortheyrua
Ameztoya
Larrarte
Jauretchia
Barrandéguia
Eliarrékoeyhéra
Garatéa
Munhista
Biesta
Denistéa
Hintzéa
Lurberria
Urcuray
Garatéko Etchia
Bidégorriéta
Garatéko Borda
Errekaburua
Pitchaoborda
Gullamuren Borda
Kometeykoborda
Lordakoborda
Haizabia
Senbossénéa
Alabatoénéa
Baratchartéa
Jélartéa
Ikazurieta
Pagoéta
Agniénéa
Etcheberria
Olhéguia
Pascoénéa
Arréeta
Sabalania
Piapoténia
Larramendia
Marigazténéa
Agorréta
Claveritéa
Aphezaenea
Achitéa
Etchemendénia
Zaliondua
Zaliondoko Eyhéra
Guerechitéguia
Arthééta Zaharra
Supitalia
Janénia
Bichta-Eder
Cimetière
Hosp
Calv
Garatéa
Munhista

V.2. PLAN DE LOCALISATION DES AMENAGEMENTS

VILLE DE HASPARREN

Localisation des bassins de stockage à créer

Limite de la zone d'étude

Bassin de stockage à créer

Sources : Cadastre

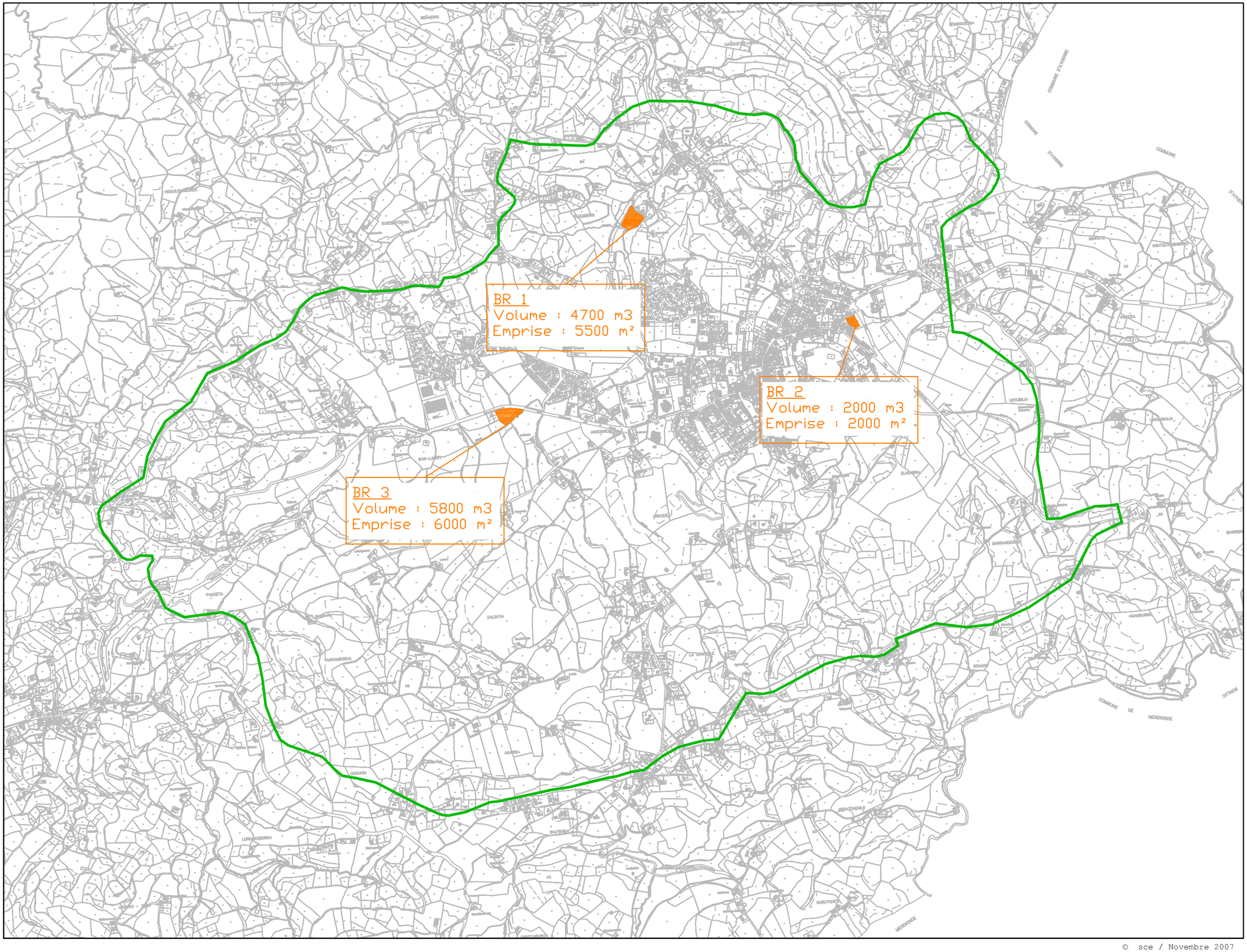

© sce / Novembre 2007

07067A/ATO/291107

V.3. RESULTATS DU MODELE – SCENARIO N°1

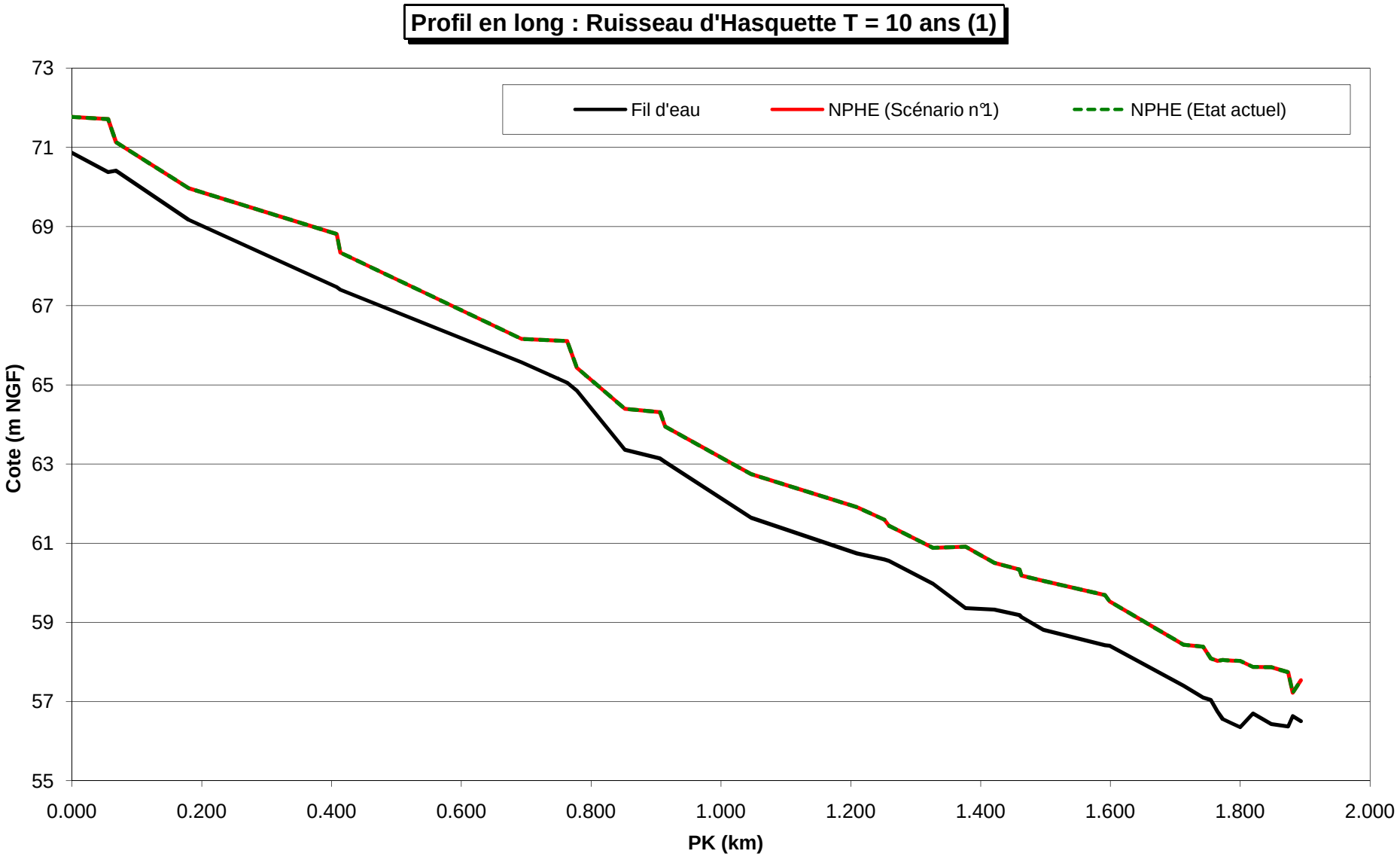
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 10 ans (1)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°1)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
73
71
69
67
65
63
61
59
57
55
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000
PK (km)

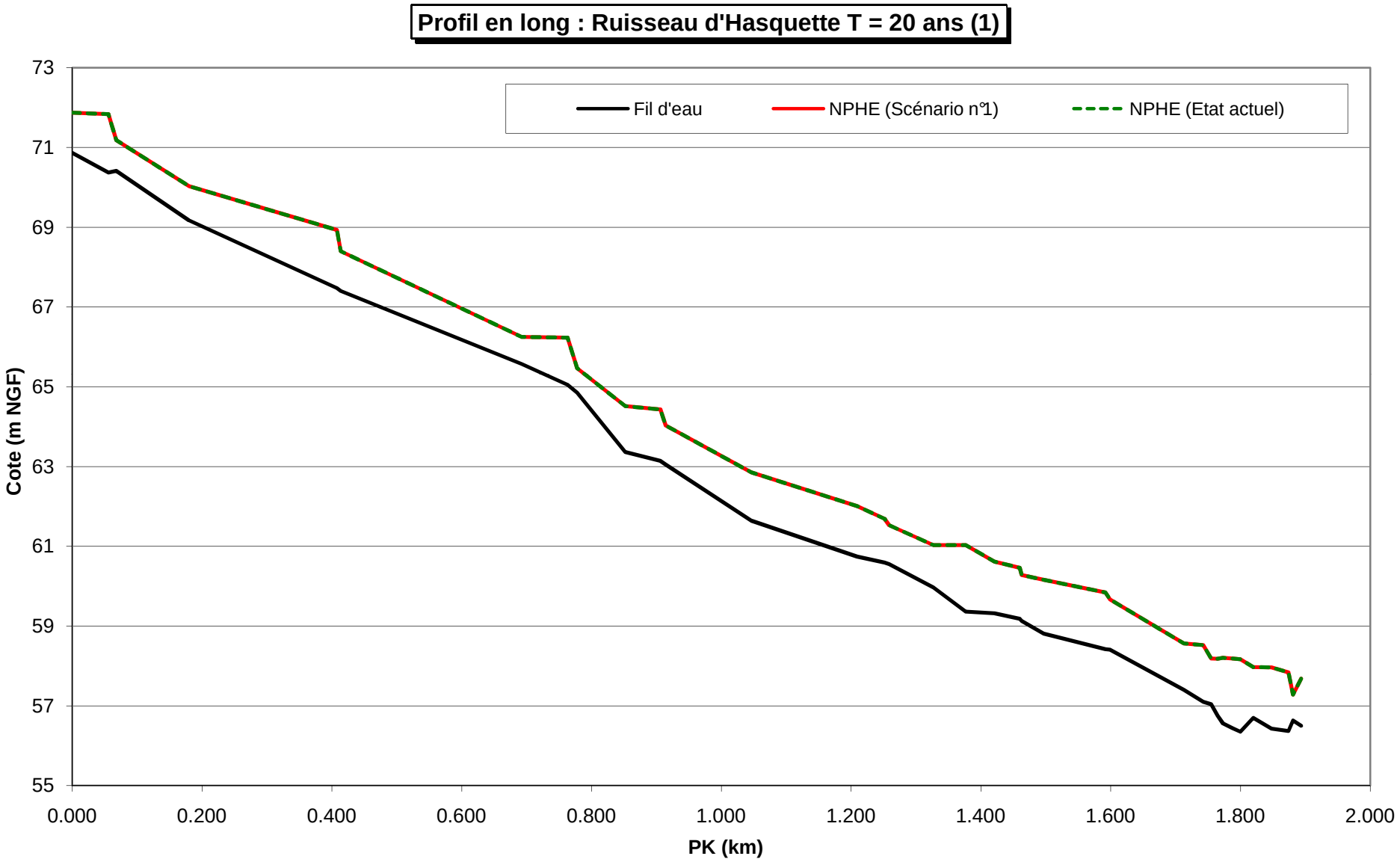
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 20 ans (1)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°1)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
73
71
69
67
65
63
61
59
57
55
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000
PK (km)

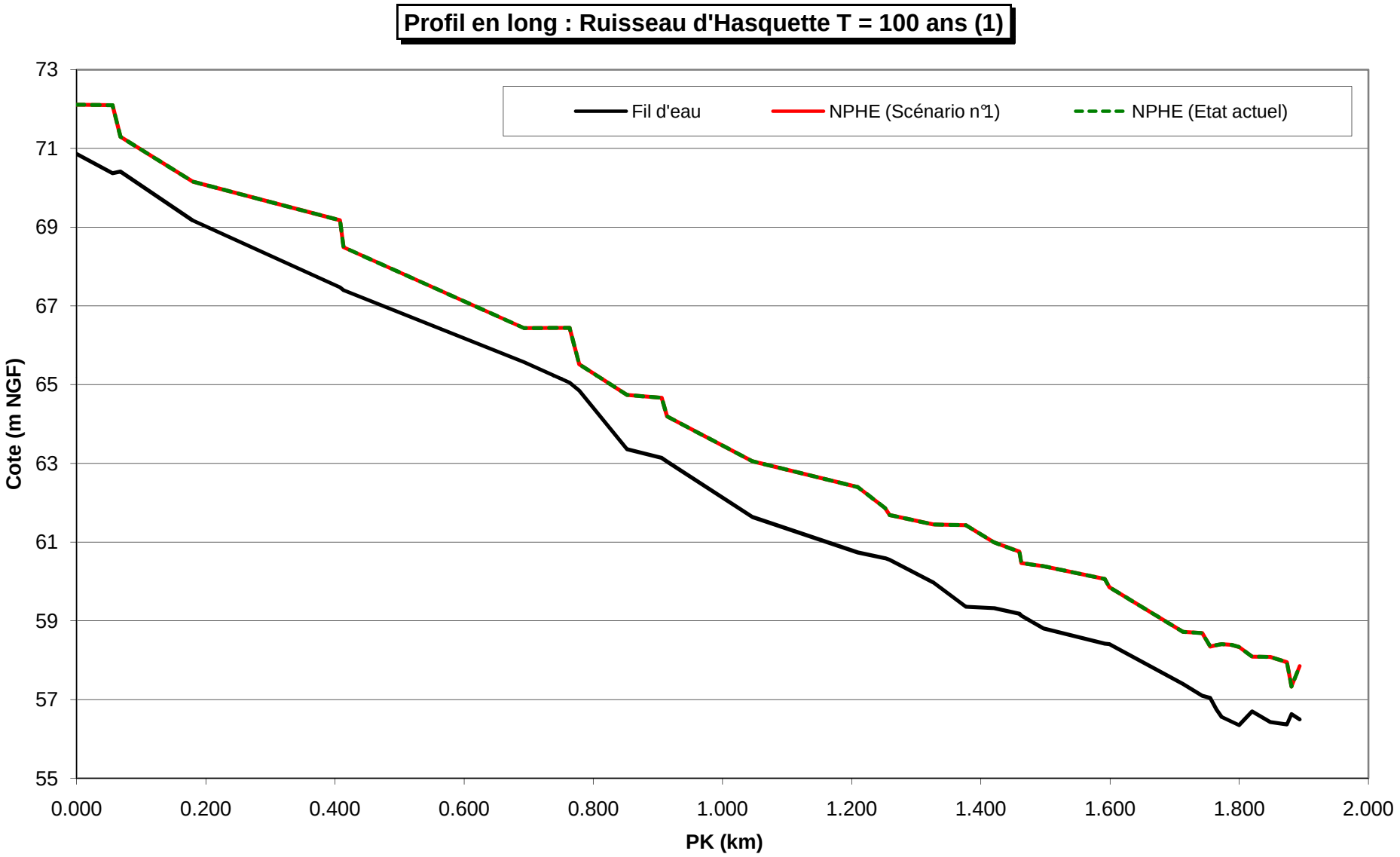
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 100 ans (1)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°1)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
PK (km)
73
71
69
67
65
63
61
59
57
55
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000

Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 10 ans (2)

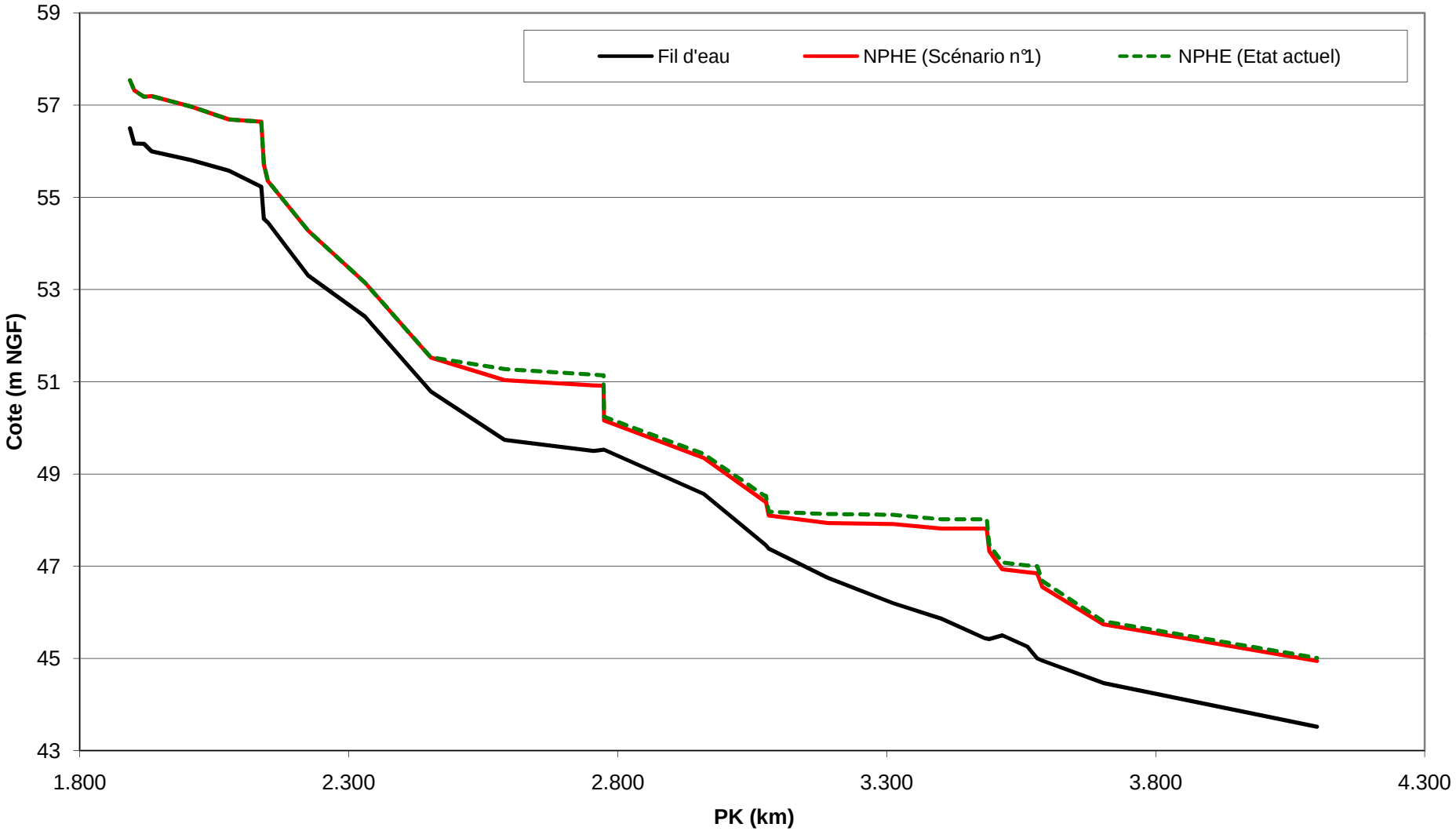

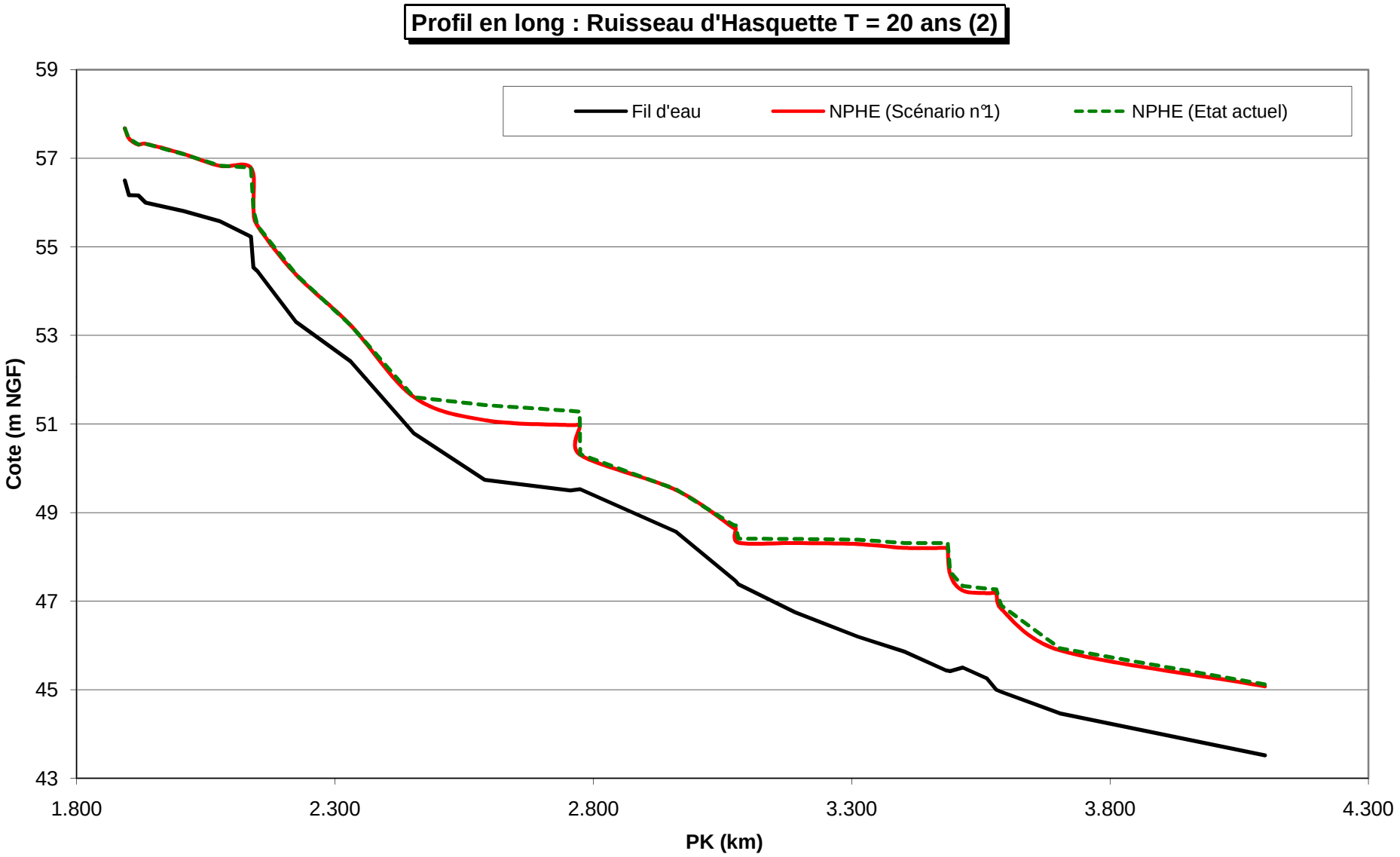
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 20 ans (2)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°1)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
59
57
55
53
51
49
47
45
43
1.800
2.300
2.800
3.300
3.800
4.300
PK (km)

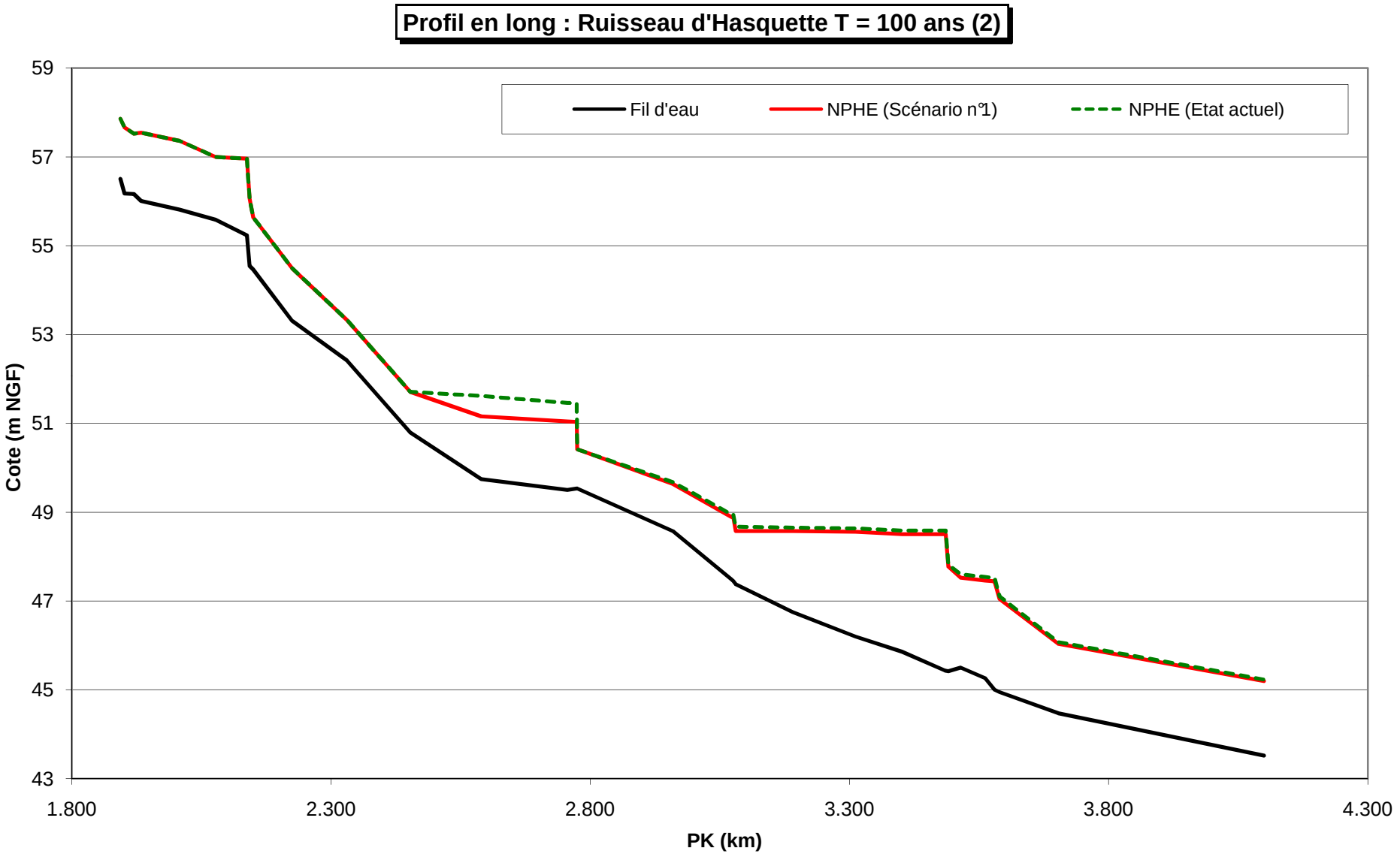
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 100 ans (2)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°1)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
59
57
55
53
51
49
47
45
43
1.800
2.300
2.800
3.300
3.800
4.300
PK (km)

Profil en long : Ruisseau d'Ermindéguy T = 10 ans

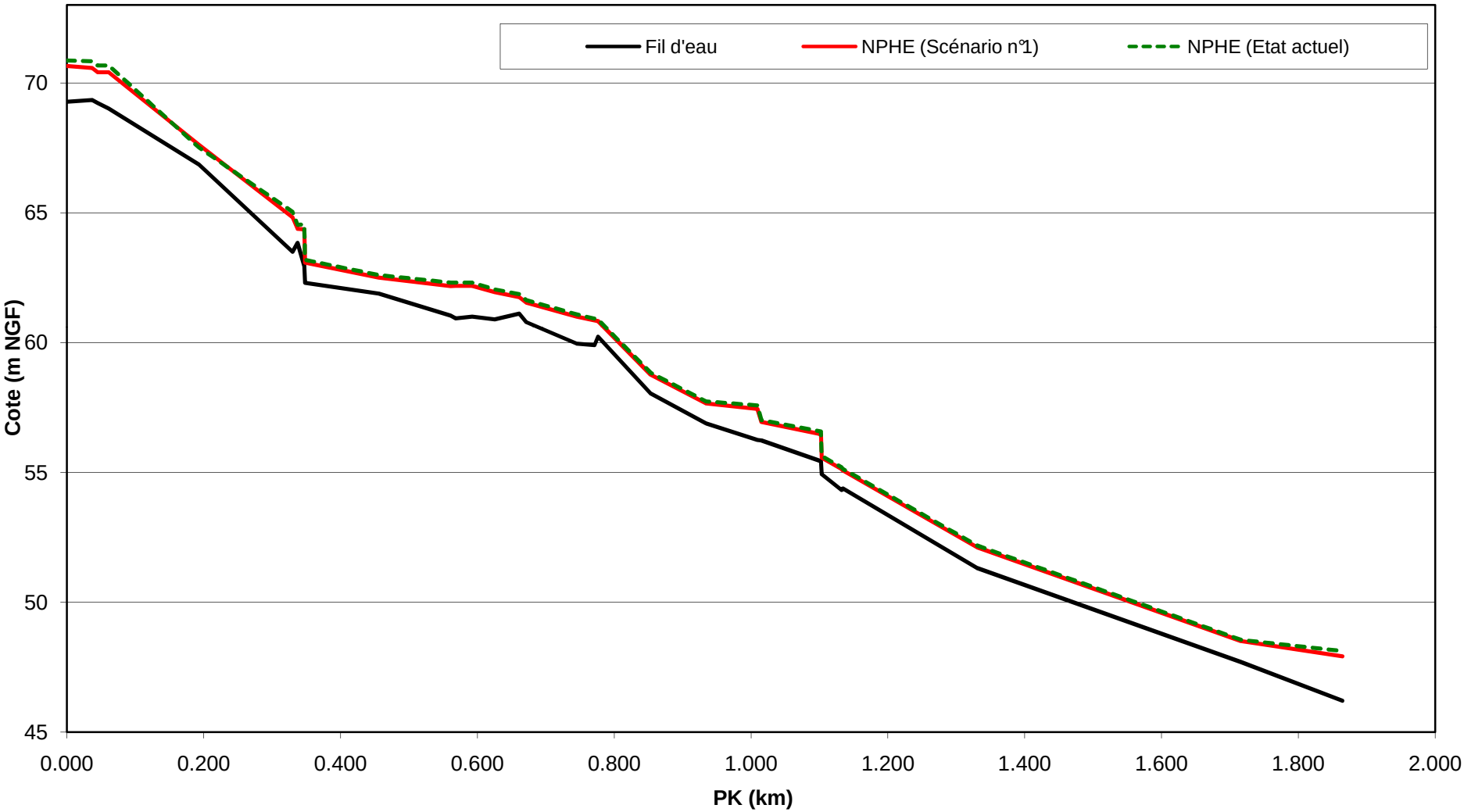

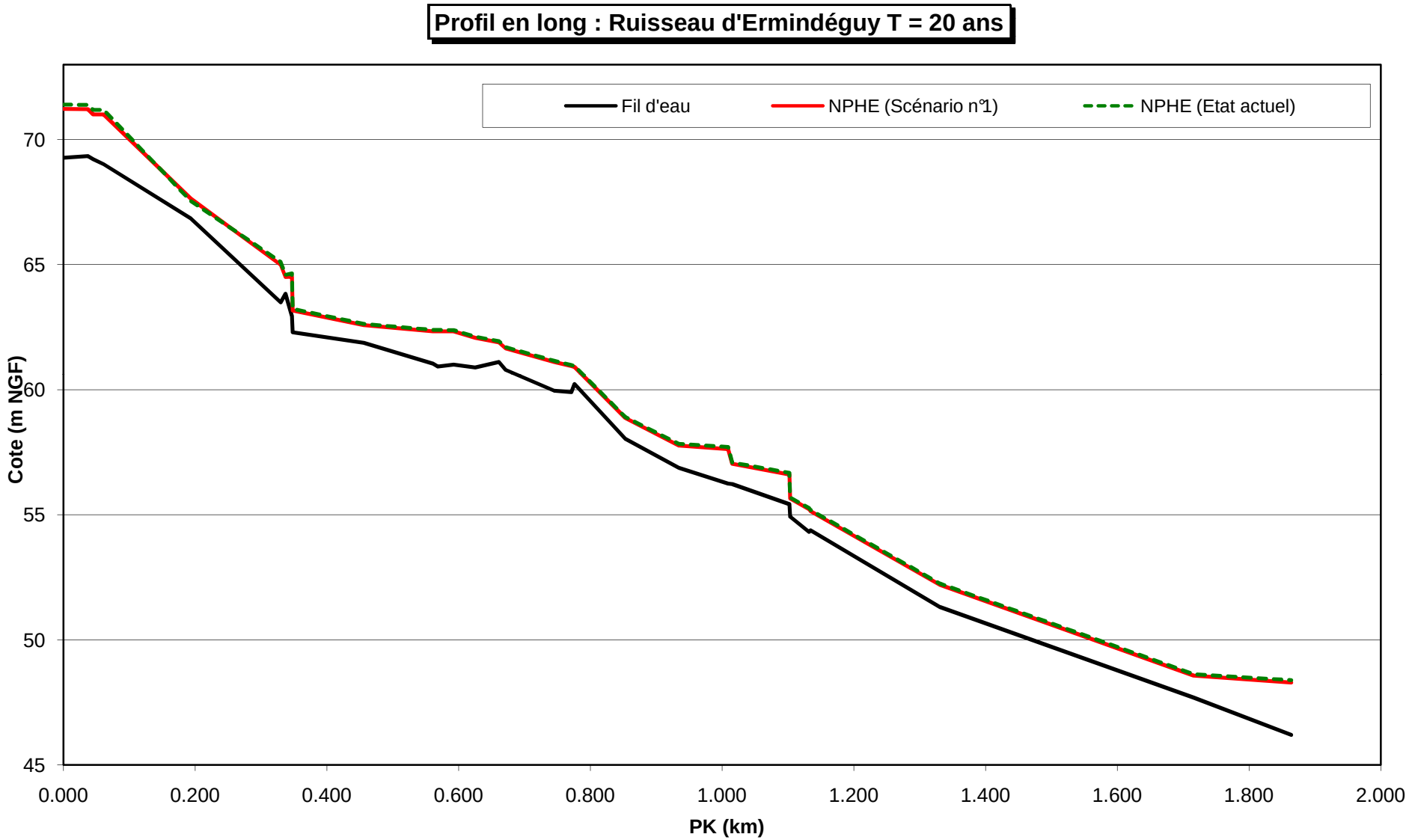
Profil en long : Ruisseau d'Ermindéguy T = 20 ans
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°1)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
70
65
60
55
50
45
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000
PK (km)

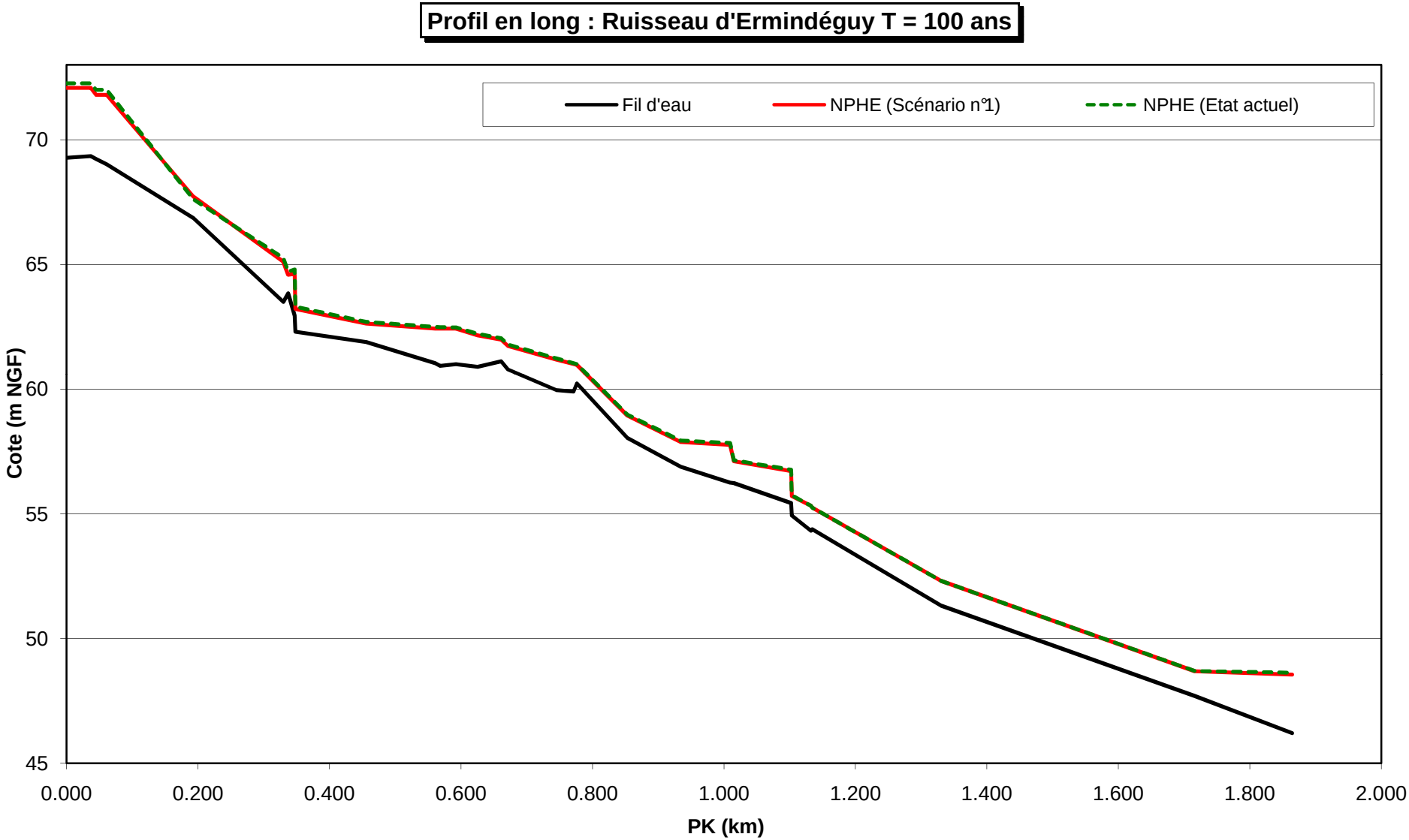
Profil en long : Ruisseau d'Ermindéguy T = 100 ans
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°1)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
70
65
60
55
50
45
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000
PK (km)

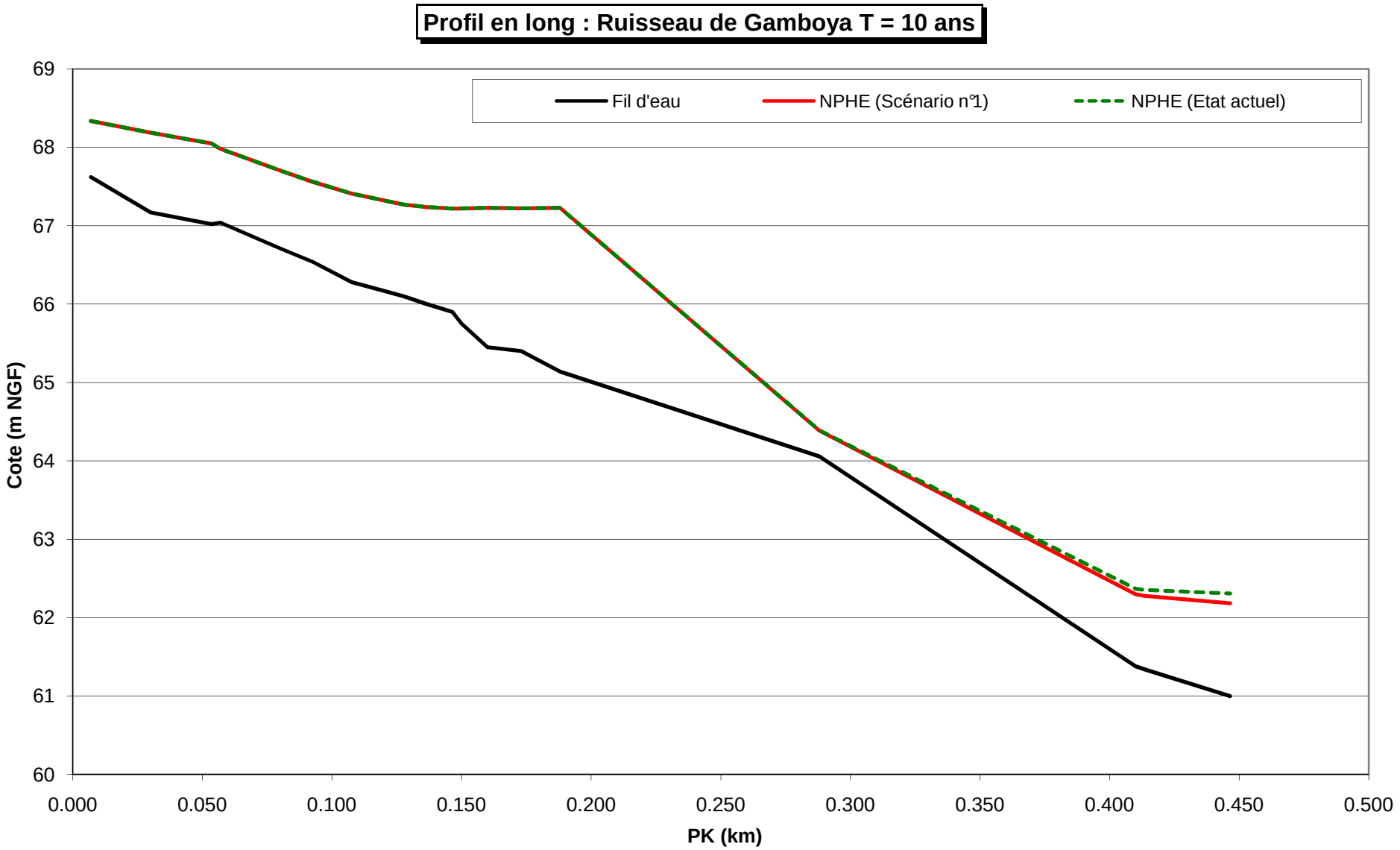
Profil en long : Ruisseau de Gamboya T = 10 ans
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°1)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
69
68
67
66
65
64
63
62
61
60
0.000
0.050
0.100
0.150
0.200
0.250
0.300
0.350
0.400
0.450
0.500
PK (km)

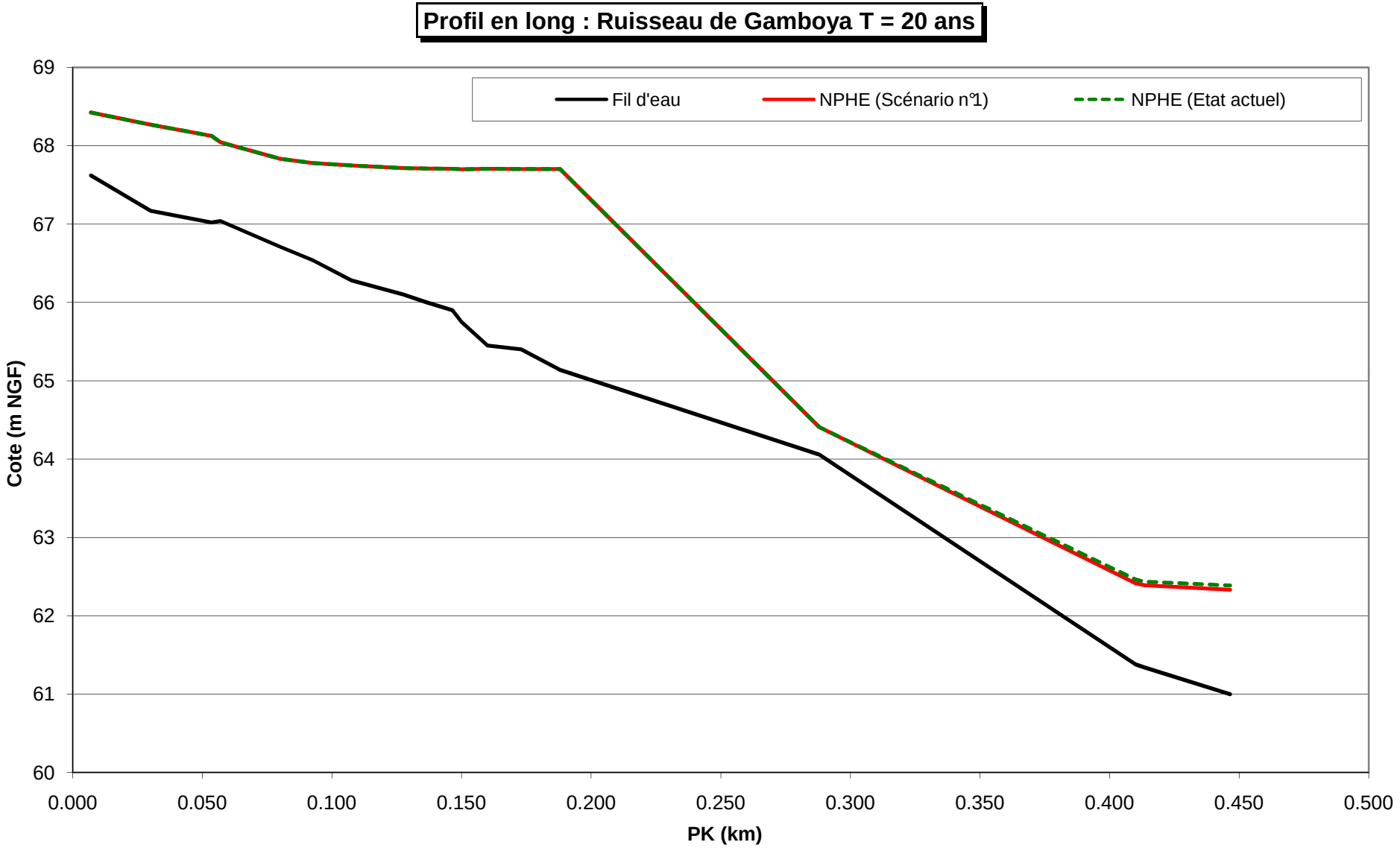
Profil en long : Ruisseau de Gamboya T = 20 ans
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°1)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
69
68
67
66
65
64
63
62
61
60
0.000
0.050
0.100
0.150
0.200
0.250
0.300
0.350
0.400
0.450
0.500
PK (km)

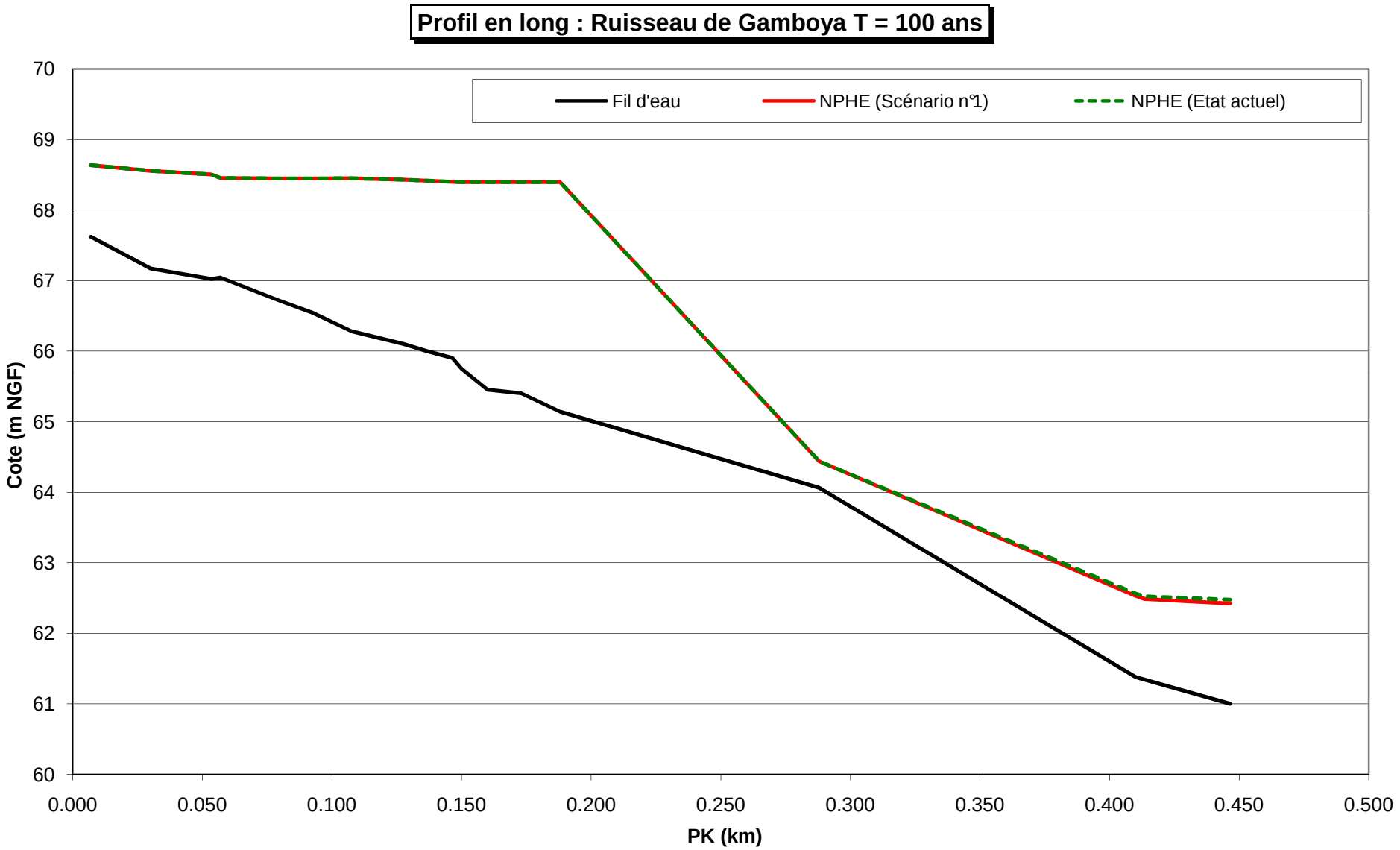
Profil en long : Ruisseau de Gamboya T = 100 ans
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°1)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
70
69
68
67
66
65
64
63
62
61
60
0.000
0.050
0.100
0.150
0.200
0.250
0.300
0.350
0.400
0.450
0.500
PK (km)

Période de retour décennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario1 NPHE (m NGF)	Scenario1 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario1 / actuel (cm)	Différence relative scénario1 / actuel
Ruisseau d'Ermindéguy	Ner1	69.27	0.000	70.86	1.59	70.66	1.39	-20.88	-13.1%
	Ner1_bis	69.34	0.037	70.84	1.50	70.58	1.24	-25.57	-17.1%
	Ner2	69.22	0.045	70.67	1.45	70.41	1.19	-25.63	-17.7%
	Ner3	69.01	0.061	70.67	1.66	70.42	1.41	-25.50	-15.3%
	Ner4	66.85	0.193	67.51	0.66	67.62	0.77	11.19	17.0%
	Ner5	63.49	0.330	65.03	1.54	64.83	1.34	-20.67	-13.4%
	Ner6	63.84	0.337	64.54	0.70	64.39	0.55	-14.80	-21.3%
	Ner7	62.94	0.347	64.55	1.61	64.36	1.42	-18.61	-11.6%
	Ner8	62.3	0.348	63.19	0.89	63.09	0.79	-10.00	-11.3%
	Ner8_bis	61.88	0.456	62.59	0.71	62.51	0.63	-8.70	-12.2%
	Ner9	61.04	0.561	62.31	1.27	62.18	1.14	-12.61	-10.0%
	Ner10	60.93	0.568	62.31	1.38	62.19	1.26	-12.48	-9.0%
	Ner11	61	0.592	62.31	1.31	62.18	1.18	-12.33	-9.4%
	Ner11_bis	60.89	0.625	62.05	1.16	61.94	1.05	-10.55	-9.1%
	Ner12	61.11	0.661	61.86	0.75	61.75	0.64	-11.16	-14.9%
	Ner13	60.79	0.671	61.63	0.84	61.54	0.75	-8.66	-10.3%
	Ner13_bis	59.96	0.745	61.09	1.13	61.00	1.04	-8.42	-7.5%
	Ner14	59.9	0.771	60.92	1.02	60.86	0.96	-6.33	-6.2%
	Ner15	60.23	0.776	60.89	0.66	60.83	0.60	-5.99	-9.1%
	Ner16	58.04	0.853	58.84	0.80	58.77	0.73	-7.18	-9.0%
	Ner16_bis	56.88	0.934	57.73	0.85	57.66	0.78	-7.19	-8.5%
	Ner17	56.25	1.009	57.58	1.33	57.44	1.19	-13.32	-10.0%
	Ner18	56.23	1.015	57.01	0.78	56.95	0.72	-6.55	-8.4%
	Ner19	55.43	1.102	56.57	1.14	56.47	1.04	-10.27	-9.0%
	Ner20	54.93	1.103	55.63	0.70	55.57	0.64	-5.99	-8.5%
	Ner21	54.32	1.132	55.20	0.88	55.14	0.82	-5.85	-6.7%
	Ner22	54.38	1.134	55.12	0.74	55.08	0.70	-4.38	-5.9%
	Ner22_bis	51.32	1.330	52.18	0.86	52.12	0.80	-5.82	-6.8%
	Ner23	47.69	1.716	48.55	0.86	48.51	0.82	-3.55	-4.1%
	Nhas50	46.2	1.864	48.11	1.91	47.92	1.72	-19.44	-10.2%
Ruisseau de Gamboya	Ngam1	67.69	0.000	68.99	1.30	68.99	1.30	0.00	0.0%
	Ngam2	67.62	0.007	68.33	0.71	68.33	0.71	0.00	0.0%
	Ngam3	67.17	0.030	68.19	1.02	68.19	1.02	0.00	0.0%
	Ngam4	67.02	0.054	68.05	1.03	68.05	1.03	0.00	0.0%
	Ngam5	67.04	0.057	67.98	0.94	67.98	0.94	0.00	0.0%
	Ngam6	66.71	0.080	67.70	0.99	67.70	0.99	0.00	0.0%
	Ngam7	66.54	0.093	67.56	1.02	67.56	1.02	0.00	0.0%
	Ngam8	66.28	0.108	67.41	1.13	67.41	1.13	0.00	0.0%
	Ngam9	66.1	0.128	67.27	1.17	67.27	1.17	0.00	0.0%
	Ngam10	66	0.137	67.24	1.24	67.24	1.24	-0.01	0.0%
	Ngam11	65.9	0.147	67.22	1.32	67.22	1.32	0.02	0.0%
	Ngam12	65.75	0.150	67.22	1.47	67.22	1.47	-0.03	0.0%
	Ngam13	65.45	0.160	67.23	1.78	67.23	1.78	0.00	0.0%
	Ngam14	65.4	0.173	67.22	1.82	67.22	1.82	-0.01	0.0%
	Ngam15	65.14	0.188	67.23	2.09	67.23	2.09	0.00	0.0%
	Ngam16	64.06	0.288	64.39	0.33	64.39	0.33	0.00	0.0%
	Ngam17	61.38	0.410	62.37	0.99	62.30	0.92	-6.85	-6.9%
	Ngam18	61.34	0.414	62.35	1.01	62.28	0.94	-7.44	-7.4%
	Ner11	61	0.592	62.31	1.31	62.18	1.18	-12.33	-9.4%

Période de retour décennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario1 NPHE (m NGF)	Scenario1 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario1 / actuel (cm)	Différence relative scénario1 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas1	70.86	0.000	71.77	0.91	71.77	0.91	0.00	0.0%
	Nhas1_bis	70.37	0.056	71.71	1.34	71.71	1.34	0.00	0.0%
	Nhas2	70.41	0.068	71.13	0.72	71.13	0.72	0.00	0.0%
	Nhas2_bis	69.17	0.180	69.97	0.80	69.97	0.80	0.00	0.0%
	Nhas3	67.47	0.408	68.81	1.34	68.81	1.34	0.00	0.0%
	Nhas4	67.4	0.414	68.34	0.94	68.34	0.94	0.00	0.0%
	Nhas5	65.57	0.693	66.16	0.59	66.16	0.59	0.00	0.0%
	Nhas6	65.05	0.763	66.11	1.06	66.11	1.06	0.00	0.0%
	Nhas7	64.85	0.778	65.43	0.58	65.43	0.58	0.00	0.0%
	Nhas7_bis	63.36	0.852	64.39	1.03	64.39	1.03	0.00	0.0%
	Nhas8	63.14	0.906	64.31	1.17	64.31	1.17	0.00	0.0%
	Nhas9	63.05	0.914	63.94	0.89	63.94	0.89	0.00	0.0%
	Nhas10	61.64	1.046	62.74	1.10	62.74	1.10	0.00	0.0%
	Nhas10_bis	60.74	1.209	61.91	1.17	61.91	1.17	0.00	0.0%
	Nhas11	60.59	1.252	61.59	1.00	61.59	1.00	0.00	0.0%
	Nhas12	60.55	1.259	61.44	0.89	61.44	0.89	0.00	0.0%
	Nhas12_bis	59.97	1.327	60.88	0.91	60.88	0.91	0.00	0.0%
	Nhas13	59.36	1.377	60.91	1.55	60.91	1.55	0.00	0.0%
	Nhas14	59.32	1.421	60.50	1.18	60.50	1.18	0.00	0.0%
	Nhas15	59.18	1.460	60.33	1.15	60.33	1.15	0.00	0.0%
	Nhas16	59.13	1.463	60.18	1.05	60.18	1.05	0.00	0.0%
	Nhas16_bis	58.81	1.497	60.04	1.23	60.04	1.23	0.00	0.0%
	Nhas17	58.42	1.592	59.69	1.27	59.69	1.27	0.00	0.0%
	Nhas18	58.41	1.599	59.53	1.12	59.53	1.12	0.00	0.0%
	Nhas18_bis	57.4	1.713	58.43	1.03	58.43	1.03	0.00	0.0%
	Nhas19	57.1	1.743	58.38	1.28	58.38	1.28	0.00	0.0%
	Nhas20	57.04	1.755	58.08	1.04	58.08	1.04	0.00	0.0%
	Nhas21	56.75	1.765	58.03	1.28	58.03	1.28	0.00	0.0%
	Nhas22	56.56	1.773	58.05	1.49	58.05	1.49	0.00	0.0%
	Nhas23	56.44	1.788	58.03	1.59	58.03	1.59	0.00	0.0%
	Nhas24	56.35	1.800	58.02	1.67	58.02	1.67	0.00	0.0%
	Nhas25	56.7	1.820	57.87	1.17	57.87	1.17	0.00	0.0%
	Nhas26	56.43	1.848	57.86	1.43	57.86	1.43	0.00	0.0%
	Nhas27	56.37	1.874	57.74	1.37	57.74	1.37	0.00	0.0%
	Nhas28	56.63	1.881	57.22	0.59	57.22	0.59	0.00	0.0%
	Nhas29	56.5	1.893	57.54	1.04	57.54	1.04	0.00	0.0%
	Nhas30	56.17	1.901	57.32	1.15	57.32	1.15	0.00	0.0%
	Nhas31	56.16	1.919	57.18	1.02	57.18	1.02	0.00	0.0%
	Nhas32	56	1.933	57.19	1.19	57.19	1.19	0.00	0.0%
	Nhas33	55.81	2.007	56.97	1.16	56.97	1.16	0.00	0.0%
	Nhas34	55.58	2.077	56.69	1.11	56.69	1.11	0.00	0.0%
	Nhas35	55.23	2.137	56.64	1.41	56.64	1.41	0.00	0.0%
	Nhas36	54.54	2.142	55.72	1.18	55.72	1.18	0.00	0.0%
	Nhas37	54.46	2.150	55.36	0.90	55.36	0.90	0.00	0.0%
	Nhas38	53.3	2.225	54.28	0.98	54.28	0.98	0.00	0.0%
	Nhas39	52.41	2.331	53.14	0.73	53.14	0.73	0.00	0.0%

Période de retour décennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario1 NPHE (m NGF)	Scenario1 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario1 / actuel (cm)	Différence relative scénario1 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas40	50.79	2.453	51.53	0.74	51.53	0.74	0.00	0.0%
	Nhas41	49.74	2.590	51.27	1.53	51.03	1.29	-24.00	-15.6%
	Nhas42	49.5	2.756	51.15	1.65	50.92	1.42	-22.74	-13.8%
	Nhas43	49.53	2.774	51.14	1.61	50.91	1.38	-22.30	-13.9%
	Nhas44	49.53	2.775	50.24	0.71	50.16	0.63	-7.68	-10.9%
	Nhas45	48.57	2.960	49.43	0.86	49.35	0.78	-8.63	-10.0%
	Nhas46	47.49	3.072	48.53	1.04	48.41	0.92	-11.80	-11.3%
	Nhas47	47.45	3.076	48.52	1.07	48.40	0.95	-12.03	-11.2%
	Nhas48	47.38	3.081	48.18	0.80	48.10	0.72	-7.63	-9.6%
	Nhas49	46.75	3.191	48.13	1.38	47.94	1.19	-18.90	-13.7%
	Nhas50	46.2	1.864	48.11	1.91	47.92	1.72	-19.44	-10.2%
	Nhas51	45.86	3.402	48.02	2.16	47.82	1.96	-19.68	-9.1%
	Nhas52	45.44	3.483	48.01	2.57	47.82	2.38	-19.83	-7.7%
	Nhas53	45.43	3.486	48.01	2.58	47.81	2.38	-20.04	-7.8%
	Nhas54	45.42	3.491	47.47	2.05	47.33	1.91	-13.56	-6.6%
	Nhas55	45.5	3.515	47.08	1.58	46.94	1.44	-14.53	-9.2%
	Nhas55_bis	45.26	3.562	47.01	1.75	46.87	1.61	-14.73	-8.4%
	Nhas56	45	3.580	47.00	2.00	46.85	1.85	-14.94	-7.5%
	Nhas57	44.95	3.590	46.68	1.73	46.55	1.60	-12.53	-7.3%
	Nhas57_bis	44.47	3.703	45.80	1.33	45.74	1.27	-6.05	-4.5%
	Nhas58	43.52	4.100	45.01	1.49	44.95	1.43	-6.07	-4.1%
	Nhas59	40.63	4.101	41.49	0.86	41.45	0.82	-3.96	-4.6%
	STEU	40.62	4.106	41.42	0.80	41.38	0.76	-4.08	-5.1%

Période de retour vicennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario1 NPHE (m NGF)	Scenario1 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario1 / actuel (cm)	Différence relative scénario1 / actuel
Ruisseau d'Ermindéguy	Ner1	69.27	0.000	71.40	2.13	71.22	1.95	-17.74	-8.3%
	Ner1_bis	69.34	0.037	71.40	2.06	71.21	1.87	-18.18	-8.8%
	Ner2	69.22	0.045	71.19	1.97	71.00	1.78	-18.97	-9.6%
	Ner3	69.01	0.061	71.19	2.18	71.00	1.99	-18.92	-8.7%
	Ner4	66.85	0.193	67.55	0.70	67.65	0.80	9.55	13.6%
	Ner5	63.49	0.330	65.12	1.63	64.99	1.50	-12.25	-7.5%
	Ner6	63.84	0.337	64.60	0.76	64.51	0.67	-8.98	-11.9%
	Ner7	62.94	0.347	64.65	1.71	64.51	1.57	-14.07	-8.2%
	Ner8	62.3	0.348	63.23	0.93	63.16	0.86	-6.76	-7.2%
	Ner8_bis	61.88	0.456	62.63	0.75	62.58	0.70	-5.85	-7.8%
	Ner9	61.04	0.561	62.39	1.35	62.33	1.29	-5.78	-4.3%
	Ner10	60.93	0.568	62.39	1.46	62.34	1.41	-5.48	-3.8%
	Ner11	61	0.592	62.39	1.39	62.33	1.33	-5.44	-3.9%
	Ner11_bis	60.89	0.625	62.12	1.23	62.07	1.18	-4.99	-4.1%
	Ner12	61.11	0.661	61.95	0.84	61.89	0.78	-5.79	-6.9%
	Ner13	60.79	0.671	61.71	0.92	61.65	0.86	-5.22	-5.7%
	Ner13_bis	59.96	0.745	61.16	1.20	61.11	1.15	-5.11	-4.3%
	Ner14	59.9	0.771	60.99	1.09	60.94	1.04	-4.24	-3.9%
	Ner15	60.23	0.776	60.94	0.71	60.90	0.67	-4.01	-5.6%
	Ner16	58.04	0.853	58.91	0.87	58.86	0.82	-4.89	-5.6%
	Ner16_bis	56.88	0.934	57.83	0.95	57.76	0.88	-7.32	-7.7%
	Ner17	56.25	1.009	57.71	1.46	57.62	1.37	-9.46	-6.5%
	Ner18	56.23	1.015	57.09	0.86	57.03	0.80	-5.13	-6.0%
	Ner19	55.43	1.102	56.68	1.25	56.61	1.18	-7.07	-5.7%
	Ner20	54.93	1.103	55.69	0.76	55.65	0.72	-4.01	-5.3%
	Ner21	54.32	1.132	55.27	0.95	55.22	0.90	-4.79	-5.0%
	Ner22	54.38	1.134	55.19	0.81	55.15	0.77	-4.43	-5.5%
	Ner22_bis	51.32	1.330	52.25	0.93	52.20	0.88	-5.06	-5.4%
	Ner23	47.69	1.716	48.62	0.93	48.57	0.88	-5.18	-5.5%
	Nhas50	46.2	1.864	48.39	2.19	48.29	2.09	-9.69	-4.4%
Ruisseau de Gamboya	Ngam1	67.69	0.000	69.25	1.56	69.25	1.56	0.00	0.0%
	Ngam2	67.62	0.007	68.42	0.80	68.42	0.80	0.00	0.0%
	Ngam3	67.17	0.030	68.27	1.10	68.27	1.10	0.00	0.0%
	Ngam4	67.02	0.054	68.13	1.11	68.13	1.11	0.00	0.0%
	Ngam5	67.04	0.057	68.04	1.00	68.04	1.00	0.00	0.0%
	Ngam6	66.71	0.080	67.83	1.12	67.83	1.12	-0.01	0.0%
	Ngam7	66.54	0.093	67.78	1.24	67.78	1.24	-0.01	0.0%
	Ngam8	66.28	0.108	67.75	1.47	67.75	1.47	-0.01	0.0%
	Ngam9	66.1	0.128	67.71	1.61	67.71	1.61	-0.01	0.0%
	Ngam10	66	0.137	67.71	1.71	67.71	1.71	-0.01	0.0%
	Ngam11	65.9	0.147	67.71	1.81	67.71	1.81	0.00	0.0%
	Ngam12	65.75	0.150	67.70	1.95	67.70	1.95	-0.02	0.0%
	Ngam13	65.45	0.160	67.70	2.25	67.70	2.25	-0.01	0.0%
	Ngam14	65.4	0.173	67.70	2.30	67.70	2.30	-0.01	0.0%
	Ngam15	65.14	0.188	67.70	2.56	67.70	2.56	-0.01	0.0%
	Ngam16	64.06	0.288	64.41	0.35	64.41	0.35	0.00	0.0%
	Ngam17	61.38	0.410	62.46	1.08	62.41	1.03	-4.94	-4.6%
	Ngam18	61.34	0.414	62.43	1.09	62.39	1.05	-4.44	-4.1%
	Ner11	61	0.592	62.39	1.39	62.33	1.33	-5.44	-3.9%

Période de retour vicennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario1 NPHE (m NGF)	Scenario1 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario1 / actuel (cm)	Différence relative scénario1 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas1	70.86	0.000	71.87	1.01	71.87	1.01	0.00	0.0%
	Nhas1_bis	70.37	0.056	71.83	1.46	71.83	1.46	0.00	0.0%
	Nhas2	70.41	0.068	71.18	0.77	71.18	0.77	0.00	0.0%
	Nhas2_bis	69.17	0.180	70.03	0.86	70.03	0.86	0.00	0.0%
	Nhas3	67.47	0.408	68.93	1.46	68.93	1.46	0.00	0.0%
	Nhas4	67.4	0.414	68.40	1.00	68.40	1.00	0.00	0.0%
	Nhas5	65.57	0.693	66.25	0.68	66.25	0.68	0.00	0.0%
	Nhas6	65.05	0.763	66.23	1.18	66.23	1.18	0.00	0.0%
	Nhas7	64.85	0.778	65.46	0.61	65.46	0.61	0.00	0.0%
	Nhas7_bis	63.36	0.852	64.51	1.15	64.51	1.15	0.00	0.0%
	Nhas8	63.14	0.906	64.43	1.29	64.43	1.29	0.00	0.0%
	Nhas9	63.05	0.914	64.03	0.98	64.03	0.98	0.00	0.0%
	Nhas10	61.64	1.046	62.85	1.21	62.85	1.21	0.00	0.0%
	Nhas10_bis	60.74	1.209	62.01	1.27	62.01	1.27	0.00	0.0%
	Nhas11	60.59	1.252	61.69	1.10	61.69	1.10	0.00	0.0%
	Nhas12	60.55	1.259	61.53	0.98	61.53	0.98	0.00	0.0%
	Nhas12_bis	59.97	1.327	61.03	1.06	61.03	1.06	0.00	0.0%
	Nhas13	59.36	1.377	61.03	1.67	61.03	1.67	0.00	0.0%
	Nhas14	59.32	1.421	60.61	1.29	60.61	1.29	0.00	0.0%
	Nhas15	59.18	1.460	60.46	1.28	60.46	1.28	0.00	0.0%
	Nhas16	59.13	1.463	60.28	1.15	60.28	1.15	0.00	0.0%
	Nhas16_bis	58.81	1.497	60.16	1.35	60.16	1.35	0.00	0.0%
	Nhas17	58.42	1.592	59.84	1.42	59.84	1.42	0.00	0.0%
	Nhas18	58.41	1.599	59.67	1.26	59.67	1.26	0.00	0.0%
	Nhas18_bis	57.4	1.713	58.56	1.16	58.56	1.16	0.00	0.0%
	Nhas19	57.1	1.743	58.52	1.42	58.52	1.42	0.00	0.0%
	Nhas20	57.04	1.755	58.18	1.14	58.18	1.14	0.00	0.0%
	Nhas21	56.75	1.765	58.18	1.43	58.18	1.43	-0.01	0.0%
	Nhas22	56.56	1.773	58.20	1.64	58.20	1.64	-0.01	0.0%
	Nhas23	56.44	1.788	58.18	1.74	58.18	1.74	-0.01	0.0%
	Nhas24	56.35	1.800	58.17	1.82	58.17	1.82	-0.01	0.0%
	Nhas25	56.7	1.820	57.97	1.27	57.97	1.27	0.00	0.0%
	Nhas26	56.43	1.848	57.96	1.53	57.96	1.53	0.00	0.0%
	Nhas27	56.37	1.874	57.83	1.46	57.83	1.46	0.00	0.0%
	Nhas28	56.63	1.881	57.28	0.65	57.28	0.65	0.00	0.0%
	Nhas29	56.5	1.893	57.68	1.18	57.68	1.18	0.00	0.0%
	Nhas30	56.17	1.901	57.45	1.28	57.45	1.28	0.00	0.0%
	Nhas31	56.16	1.919	57.31	1.15	57.31	1.15	0.00	0.0%
	Nhas32	56	1.933	57.33	1.33	57.33	1.33	0.00	0.0%
	Nhas33	55.81	2.007	57.10	1.29	57.10	1.29	0.00	0.0%
	Nhas34	55.58	2.077	56.83	1.25	56.83	1.25	0.00	0.0%
	Nhas35	55.23	2.137	56.79	1.56	56.79	1.56	0.00	0.0%
	Nhas36	54.54	2.142	55.86	1.32	55.86	1.32	0.00	0.0%
	Nhas37	54.46	2.150	55.49	1.03	55.49	1.03	0.00	0.0%
	Nhas38	53.3	2.225	54.37	1.07	54.37	1.07	0.00	0.0%
	Nhas39	52.41	2.331	53.23	0.82	53.23	0.82	0.00	0.0%

Période de retour vicennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario1 NPHE (m NGF)	Scenario1 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario1 / actuel (cm)	Différence relative scénario1 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas40	50.79	2.453	51.61	0.82	51.61	0.82	0.00	0.0%
	Nhas41	49.74	2.590	51.43	1.69	51.09	1.35	-33.85	-20.1%
	Nhas42	49.5	2.756	51.30	1.80	50.97	1.47	-32.38	-18.0%
	Nhas43	49.53	2.774	51.28	1.75	50.97	1.44	-31.45	-18.0%
	Nhas44	49.53	2.775	50.32	0.79	50.30	0.77	-1.49	-1.9%
	Nhas45	48.57	2.960	49.53	0.96	49.51	0.94	-1.82	-1.9%
	Nhas46	47.49	3.072	48.72	1.23	48.65	1.16	-6.41	-5.2%
	Nhas47	47.45	3.076	48.71	1.26	48.64	1.19	-6.58	-5.2%
	Nhas48	47.38	3.081	48.41	1.03	48.32	0.94	-8.87	-8.6%
	Nhas49	46.75	3.191	48.41	1.66	48.31	1.56	-9.61	-5.8%
	Nhas50	46.2	1.864	48.39	2.19	48.29	2.09	-9.69	-4.4%
	Nhas51	45.86	3.402	48.31	2.45	48.20	2.34	-10.75	-4.4%
	Nhas52	45.44	3.483	48.31	2.87	48.20	2.76	-10.77	-3.8%
	Nhas53	45.43	3.486	48.31	2.88	48.20	2.77	-10.79	-3.7%
	Nhas54	45.42	3.491	47.66	2.24	47.60	2.18	-6.11	-2.7%
	Nhas55	45.5	3.515	47.34	1.84	47.24	1.74	-10.55	-5.7%
	Nhas55_bis	45.26	3.562	47.28	2.02	47.18	1.92	-10.22	-5.1%
	Nhas56	45	3.580	47.27	2.27	47.16	2.16	-10.23	-4.5%
	Nhas57	44.95	3.590	46.90	1.95	46.82	1.87	-8.28	-4.2%
	Nhas57_bis	44.47	3.703	45.94	1.47	45.89	1.42	-4.59	-3.1%
	Nhas58	43.52	4.100	45.12	1.60	45.08	1.56	-4.40	-2.8%
	Nhas59	40.63	4.101	41.56	0.93	41.54	0.91	-2.85	-3.0%
	STEU	40.62	4.106	41.50	0.88	41.47	0.85	-2.91	-3.3%

Période de retour centennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario1 NPHE (m NGF)	Scenario1 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario1 / actuel (cm)	Différence relative scénario1 / actuel
Ruisseau d'Ermindéguy	Ner1	69.27	0.000	72.26	2.99	72.07	2.80	-18.14	-6.1%
	Ner1_bis	69.34	0.037	72.26	2.92	72.07	2.73	-18.19	-6.2%
	Ner2	69.22	0.045	71.99	2.77	71.80	2.58	-19.60	-7.1%
	Ner3	69.01	0.061	71.99	2.98	71.80	2.79	-19.54	-6.5%
	Ner4	66.85	0.193	67.61	0.76	67.71	0.86	10.00	13.2%
	Ner5	63.49	0.330	65.25	1.76	65.10	1.61	-15.22	-8.6%
	Ner6	63.84	0.337	64.70	0.86	64.58	0.74	-11.90	-13.8%
	Ner7	62.94	0.347	64.79	1.85	64.62	1.68	-17.33	-9.4%
	Ner8	62.3	0.348	63.30	1.00	63.22	0.92	-7.83	-7.9%
	Ner8_bis	61.88	0.456	62.69	0.81	62.62	0.74	-7.02	-8.6%
	Ner9	61.04	0.561	62.49	1.45	62.43	1.39	-6.10	-4.2%
	Ner10	60.93	0.568	62.48	1.55	62.43	1.50	-5.43	-3.5%
	Ner11	61	0.592	62.48	1.48	62.42	1.42	-5.38	-3.6%
	Ner11_bis	60.89	0.625	62.21	1.32	62.15	1.26	-5.36	-4.1%
	Ner12	61.11	0.661	62.04	0.93	61.98	0.87	-6.09	-6.6%
	Ner13	60.79	0.671	61.79	1.00	61.73	0.94	-5.75	-5.8%
	Ner13_bis	59.96	0.745	61.23	1.27	61.18	1.22	-4.91	-3.9%
	Ner14	59.9	0.771	61.04	1.14	61.01	1.11	-3.11	-2.7%
	Ner15	60.23	0.776	60.99	0.76	60.97	0.74	-2.92	-3.8%
	Ner16	58.04	0.853	58.97	0.93	58.94	0.90	-3.48	-3.7%
	Ner16_bis	56.88	0.934	57.94	1.06	57.87	0.99	-6.19	-5.9%
	Ner17	56.25	1.009	57.84	1.59	57.77	1.52	-7.63	-4.8%
	Ner18	56.23	1.015	57.15	0.92	57.11	0.88	-3.82	-4.2%
	Ner19	55.43	1.102	56.77	1.34	56.71	1.28	-5.57	-4.2%
	Ner20	54.93	1.103	55.74	0.81	55.71	0.78	-3.15	-3.9%
	Ner21	54.32	1.132	55.33	1.01	55.32	1.00	-0.60	-0.6%
	Ner22	54.38	1.134	55.25	0.87	55.25	0.87	0.38	0.4%
	Ner22_bis	51.32	1.330	52.31	0.99	52.31	0.99	0.38	0.4%
	Ner23	47.69	1.716	48.70	1.01	48.69	1.00	-1.20	-1.2%
	Nhas50	46.2	1.864	48.63	2.43	48.55	2.35	-7.77	-3.2%
Ruisseau de Gamboya	Ngam1	67.69	0.000	69.90	2.21	69.90	2.21	0.00	0.0%
	Ngam2	67.62	0.007	68.64	1.02	68.64	1.02	0.01	0.0%
	Ngam3	67.17	0.030	68.55	1.38	68.55	1.38	0.01	0.0%
	Ngam4	67.02	0.054	68.51	1.49	68.51	1.49	0.01	0.0%
	Ngam5	67.04	0.057	68.45	1.41	68.45	1.41	0.01	0.0%
	Ngam6	66.71	0.080	68.45	1.74	68.45	1.74	0.01	0.0%
	Ngam7	66.54	0.093	68.45	1.91	68.45	1.91	0.01	0.0%
	Ngam8	66.28	0.108	68.45	2.17	68.45	2.17	0.01	0.0%
	Ngam9	66.1	0.128	68.43	2.33	68.43	2.33	0.01	0.0%
	Ngam10	66	0.137	68.41	2.41	68.41	2.41	0.01	0.0%
	Ngam11	65.9	0.147	68.40	2.50	68.40	2.50	0.01	0.0%
	Ngam12	65.75	0.150	68.40	2.65	68.40	2.65	0.01	0.0%
	Ngam13	65.45	0.160	68.40	2.95	68.40	2.95	0.01	0.0%
	Ngam14	65.4	0.173	68.40	3.00	68.40	3.00	0.01	0.0%
	Ngam15	65.14	0.188	68.40	3.26	68.40	3.26	0.01	0.0%
	Ngam16	64.06	0.288	64.44	0.38	64.44	0.38	0.00	0.0%
	Ngam17	61.38	0.410	62.56	1.18	62.53	1.15	-3.40	-2.9%
	Ngam18	61.34	0.414	62.52	1.18	62.49	1.15	-3.72	-3.1%
	Ner11	61	0.592	62.48	1.48	62.42	1.42	-5.38	-3.6%

Période de retour centennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario1 NPHE (m NGF)	Scenario1 Profondeur max (m NGF)	Différence futur / actuel (cm)	Différence relative futur / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas1	70.86	0.000	72.11	1.25	72.11	1.25	0.00	0.0%
	Nhas1_bis	70.37	0.056	72.10	1.73	72.10	1.73	0.00	0.0%
	Nhas2	70.41	0.068	71.29	0.88	71.29	0.88	0.00	0.0%
	Nhas2_bis	69.17	0.180	70.15	0.98	70.15	0.98	0.00	0.0%
	Nhas3	67.47	0.408	69.18	1.71	69.18	1.71	0.00	0.0%
	Nhas4	67.4	0.414	68.49	1.09	68.49	1.09	0.00	0.0%
	Nhas5	65.57	0.693	66.44	0.87	66.44	0.87	0.00	0.0%
	Nhas6	65.05	0.763	66.44	1.39	66.44	1.39	0.00	0.0%
	Nhas7	64.85	0.778	65.52	0.67	65.52	0.67	0.00	0.0%
	Nhas7_bis	63.36	0.852	64.74	1.38	64.74	1.38	0.00	0.0%
	Nhas8	63.14	0.906	64.66	1.52	64.66	1.52	0.01	0.0%
	Nhas9	63.05	0.914	64.20	1.15	64.20	1.15	0.00	0.0%
	Nhas10	61.64	1.046	63.05	1.41	63.05	1.41	0.00	0.0%
	Nhas10_bis	60.74	1.209	62.40	1.66	62.40	1.66	0.01	0.0%
	Nhas11	60.59	1.252	61.86	1.27	61.86	1.27	0.00	0.0%
	Nhas12	60.55	1.259	61.69	1.14	61.69	1.14	0.00	0.0%
	Nhas12_bis	59.97	1.327	61.45	1.48	61.45	1.48	0.01	0.0%
	Nhas13	59.36	1.377	61.43	2.07	61.43	2.07	0.00	0.0%
	Nhas14	59.32	1.421	60.99	1.67	60.99	1.67	0.00	0.0%
	Nhas15	59.18	1.460	60.76	1.58	60.76	1.58	0.01	0.0%
	Nhas16	59.13	1.463	60.47	1.34	60.47	1.34	0.01	0.0%
	Nhas16_bis	58.81	1.497	60.39	1.58	60.39	1.58	0.00	0.0%
	Nhas17	58.42	1.592	60.06	1.64	60.06	1.64	0.01	0.0%
	Nhas18	58.41	1.599	59.86	1.45	59.86	1.45	0.01	0.0%
	Nhas18_bis	57.4	1.713	58.72	1.32	58.72	1.32	0.01	0.0%
	Nhas19	57.1	1.743	58.69	1.59	58.69	1.59	0.00	0.0%
	Nhas20	57.04	1.755	58.35	1.31	58.35	1.31	0.00	0.0%
	Nhas21	56.75	1.765	58.39	1.64	58.39	1.64	0.00	0.0%
	Nhas22	56.56	1.773	58.41	1.85	58.41	1.85	0.01	0.0%
	Nhas23	56.44	1.788	58.39	1.95	58.39	1.95	0.00	0.0%
	Nhas24	56.35	1.800	58.34	1.99	58.34	1.99	0.00	0.0%
	Nhas25	56.7	1.820	58.09	1.39	58.09	1.39	0.00	0.0%
	Nhas26	56.43	1.848	58.08	1.65	58.08	1.65	0.00	0.0%
	Nhas27	56.37	1.874	57.95	1.58	57.95	1.58	0.00	0.0%
	Nhas28	56.63	1.881	57.33	0.70	57.33	0.70	0.00	0.0%
	Nhas29	56.5	1.893	57.85	1.35	57.85	1.35	0.00	0.0%
	Nhas30	56.17	1.901	57.66	1.49	57.66	1.49	0.00	0.0%
	Nhas31	56.16	1.919	57.52	1.36	57.52	1.36	0.01	0.0%
	Nhas32	56	1.933	57.54	1.54	57.54	1.54	0.01	0.0%
	Nhas33	55.81	2.007	57.35	1.54	57.35	1.54	0.01	0.0%
	Nhas34	55.58	2.077	57.00	1.42	57.00	1.42	0.01	0.0%
	Nhas35	55.23	2.137	56.96	1.73	56.96	1.73	0.01	0.0%
	Nhas36	54.54	2.142	56.06	1.52	56.06	1.52	0.01	0.0%
	Nhas37	54.46	2.150	55.64	1.18	55.64	1.18	0.01	0.0%
	Nhas38	53.3	2.225	54.49	1.19	54.49	1.19	0.00	0.0%
	Nhas39	52.41	2.331	53.32	0.91	53.32	0.91	0.00	0.0%

Période de retour centennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario1 NPHE (m NGF)	Scenario1 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario1 / actuel (cm)	Différence relative scénario1 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas40	50.79	2.453	51.70	0.91	51.70	0.91	0.00	0.0%
	Nhas41	49.74	2.590	51.62	1.88	51.16	1.42	-46.12	-24.6%
	Nhas42	49.5	2.756	51.46	1.96	51.04	1.54	-41.80	-21.3%
	Nhas43	49.53	2.774	51.45	1.92	51.03	1.50	-41.54	-21.7%
	Nhas44	49.53	2.775	50.41	0.88	50.41	0.88	-0.06	-0.1%
	Nhas45	48.57	2.960	49.67	1.10	49.63	1.06	-4.10	-3.7%
	Nhas46	47.49	3.072	48.95	1.46	48.89	1.40	-6.03	-4.1%
	Nhas47	47.45	3.076	48.95	1.50	48.89	1.44	-6.20	-4.1%
	Nhas48	47.38	3.081	48.67	1.29	48.57	1.19	-10.29	-8.0%
	Nhas49	46.75	3.191	48.65	1.90	48.57	1.82	-8.15	-4.3%
	Nhas50	46.2	1.864	48.63	2.43	48.55	2.35	-7.77	-3.2%
	Nhas51	45.86	3.402	48.59	2.73	48.50	2.64	-8.73	-3.2%
	Nhas52	45.44	3.483	48.59	3.15	48.50	3.06	-8.75	-2.8%
	Nhas53	45.43	3.486	48.59	3.16	48.50	3.07	-8.76	-2.8%
	Nhas54	45.42	3.491	47.81	2.39	47.77	2.35	-4.62	-1.9%
	Nhas55	45.5	3.515	47.60	2.10	47.52	2.02	-7.75	-3.7%
	Nhas55_bis	45.26	3.562	47.54	2.28	47.45	2.19	-8.33	-3.7%
	Nhas56	45	3.580	47.52	2.52	47.44	2.44	-8.08	-3.2%
	Nhas57	44.95	3.590	47.10	2.15	47.04	2.09	-6.22	-2.9%
	Nhas57_bis	44.47	3.703	46.08	1.61	46.03	1.56	-4.36	-2.7%
	Nhas58	43.52	4.100	45.23	1.71	45.19	1.67	-3.57	-2.1%
	Nhas59	40.63	4.101	41.63	1.00	41.61	0.98	-2.31	-2.3%
	STEU	40.62	4.106	41.57	0.95	41.55	0.93	-2.36	-2.5%

V.4. RESULTATS DU MODELE – SCENARIO N°2

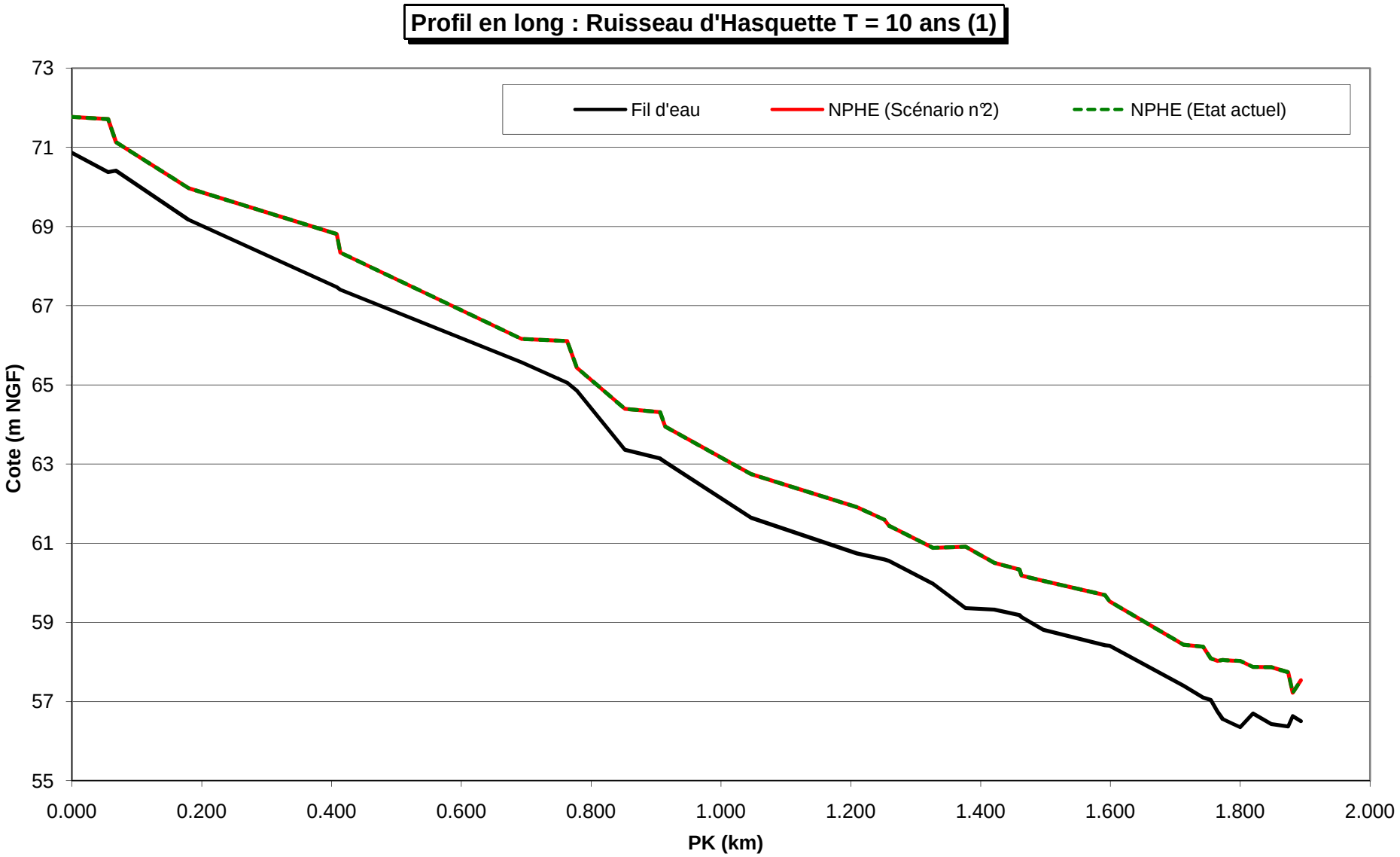
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 10 ans (1)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°2)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
PK (km)
73
71
69
67
65
63
61
59
57
55
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000

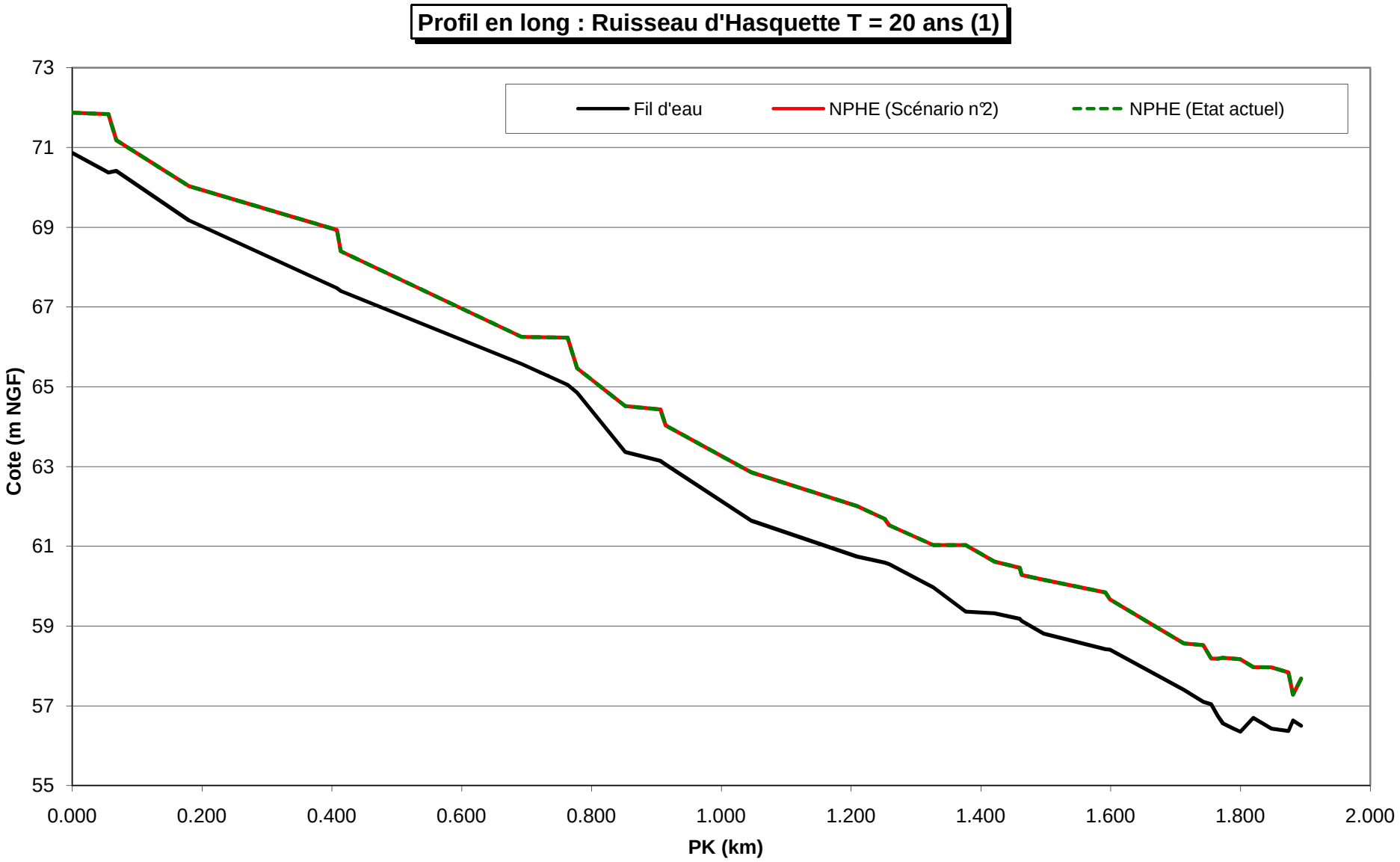
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 20 ans (1)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°2)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
73
71
69
67
65
63
61
59
57
55
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000
PK (km)

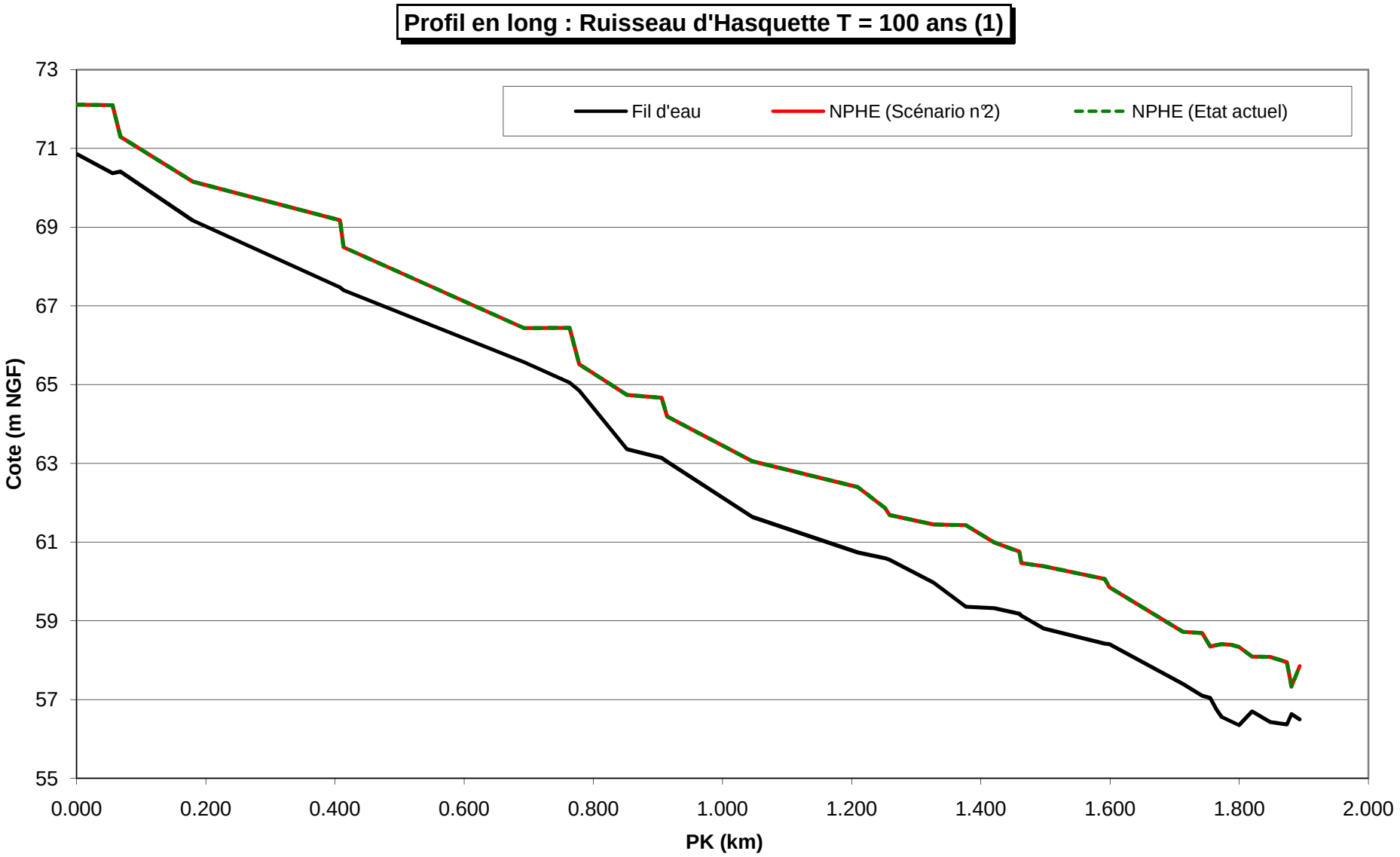
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 100 ans (1)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°2)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
73
71
69
67
65
63
61
59
57
55
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000
PK (km)

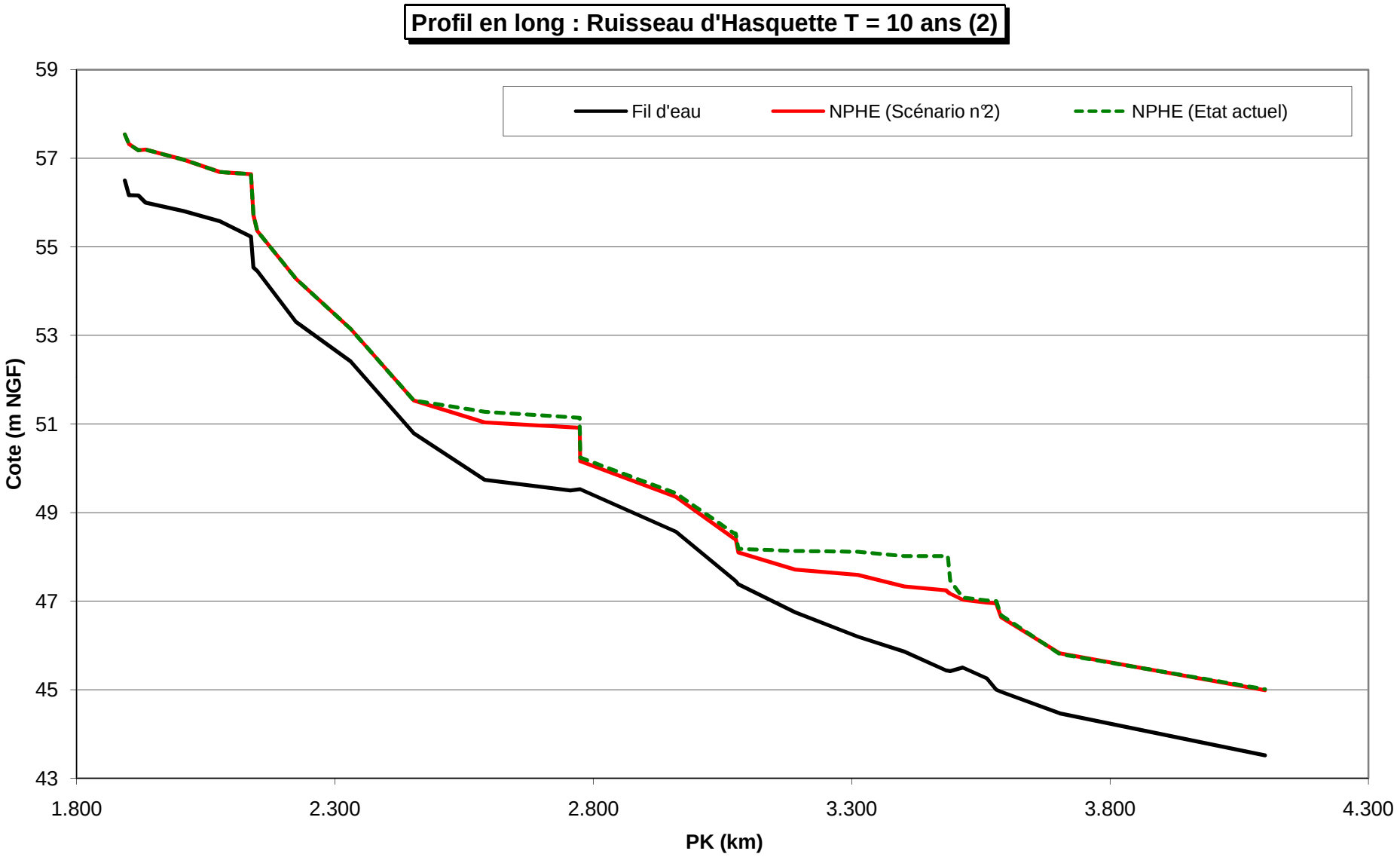
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 10 ans (2)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°2)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
59
57
55
53
51
49
47
45
43
1.800
2.300
2.800
3.300
3.800
4.300
PK (km)

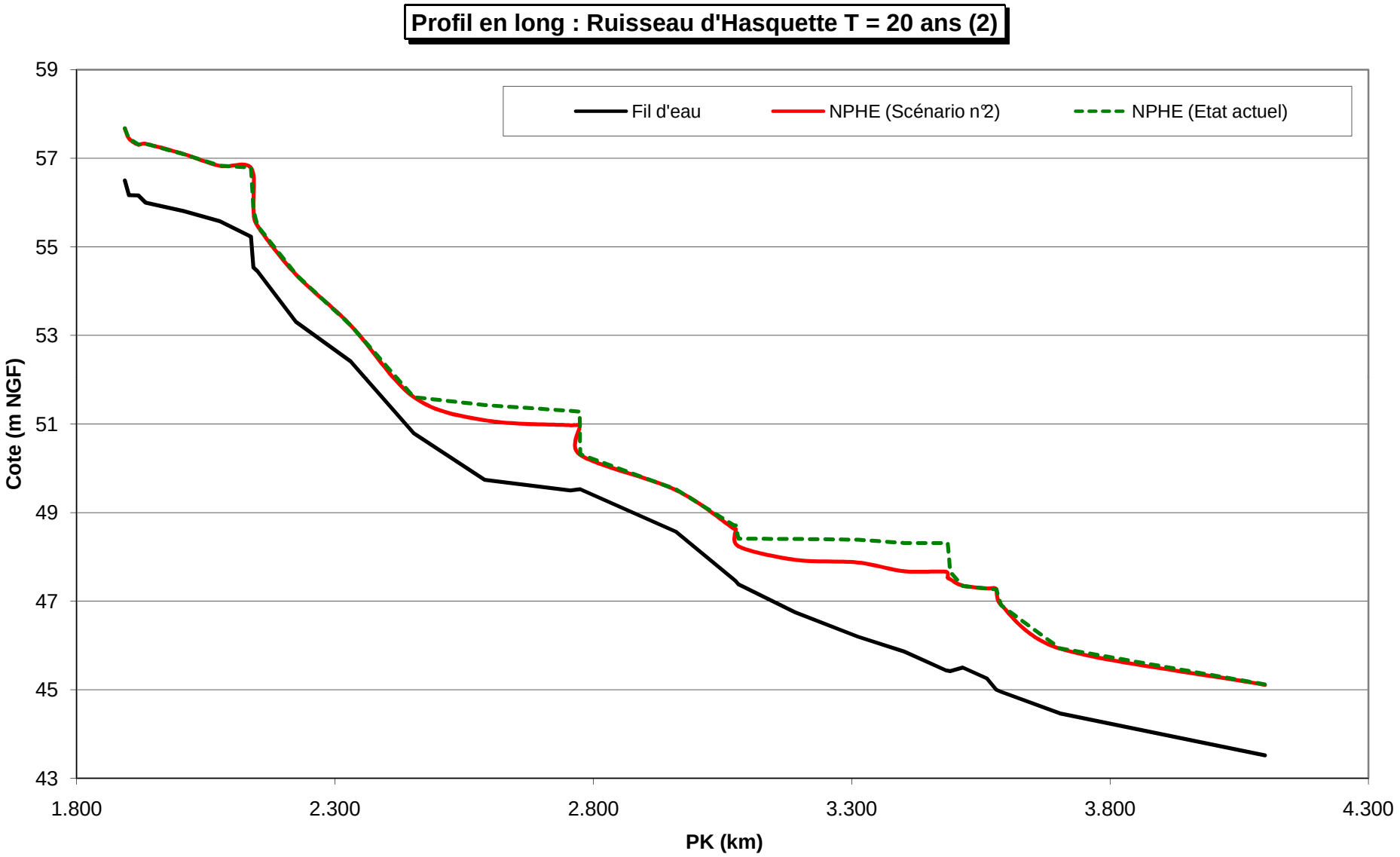
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 20 ans (2)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°2)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
59
57
55
53
51
49
47
45
43
1.800
2.300
2.800
3.300
3.800
4.300
PK (km)

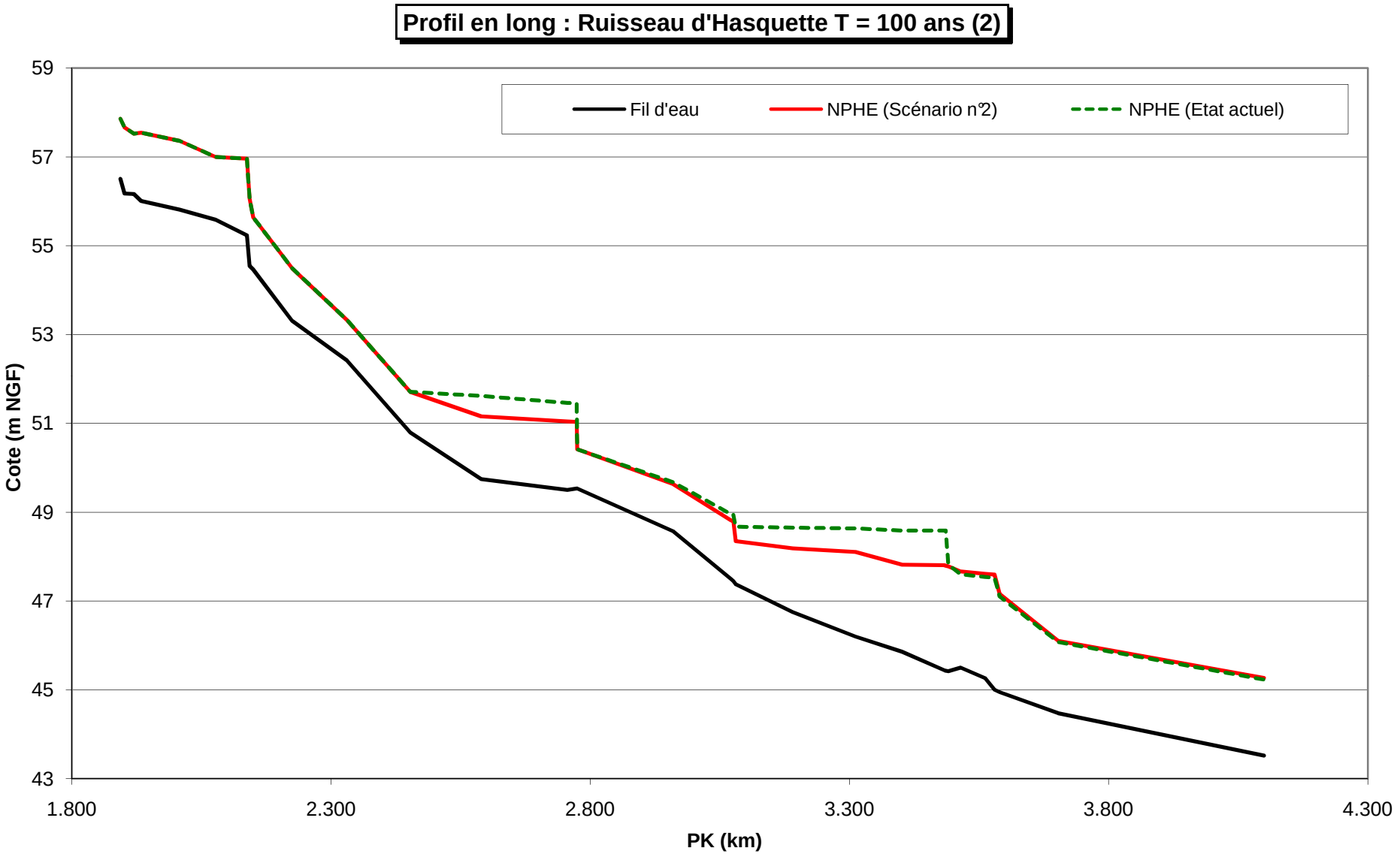
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 100 ans (2)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°2)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
59
57
55
53
51
49
47
45
43
1.800
2.300
2.800
3.300
3.800
4.300
PK (km)

Profil en long : Ruisseau d'Ermindéguy T = 10 ans

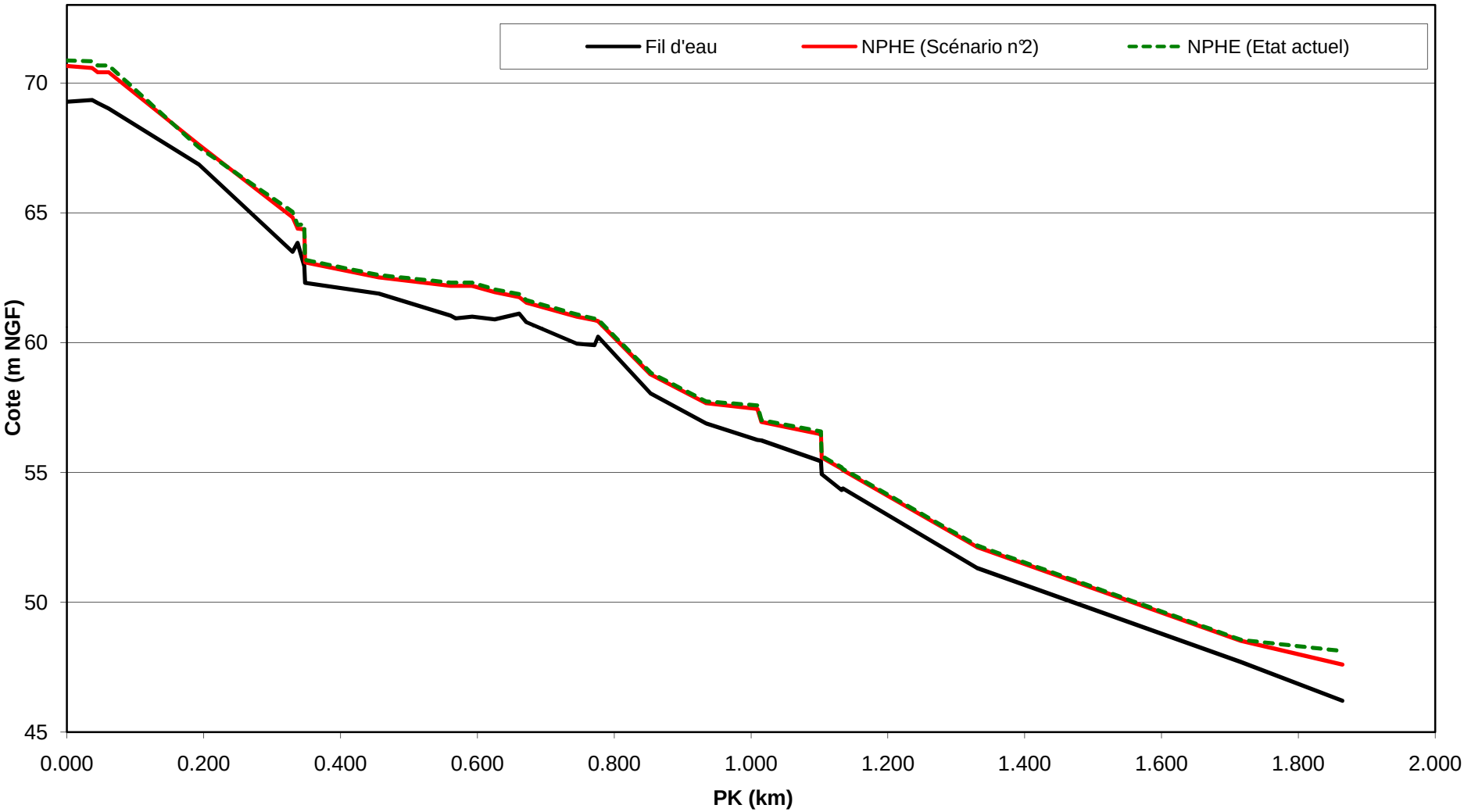

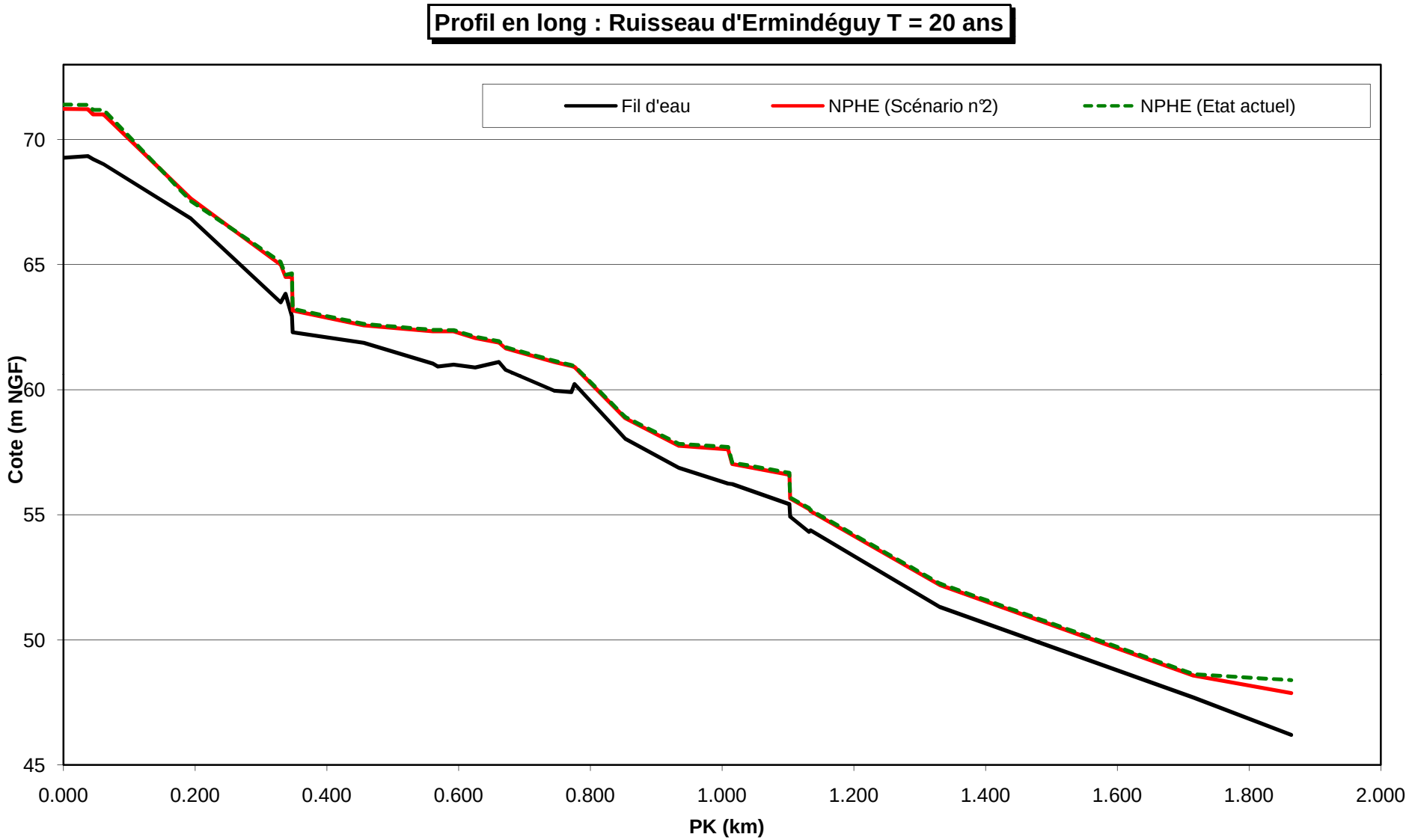
Profil en long : Ruisseau d'Ermindéguy T = 20 ans
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°2)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
70
65
60
55
50
45
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000
PK (km)

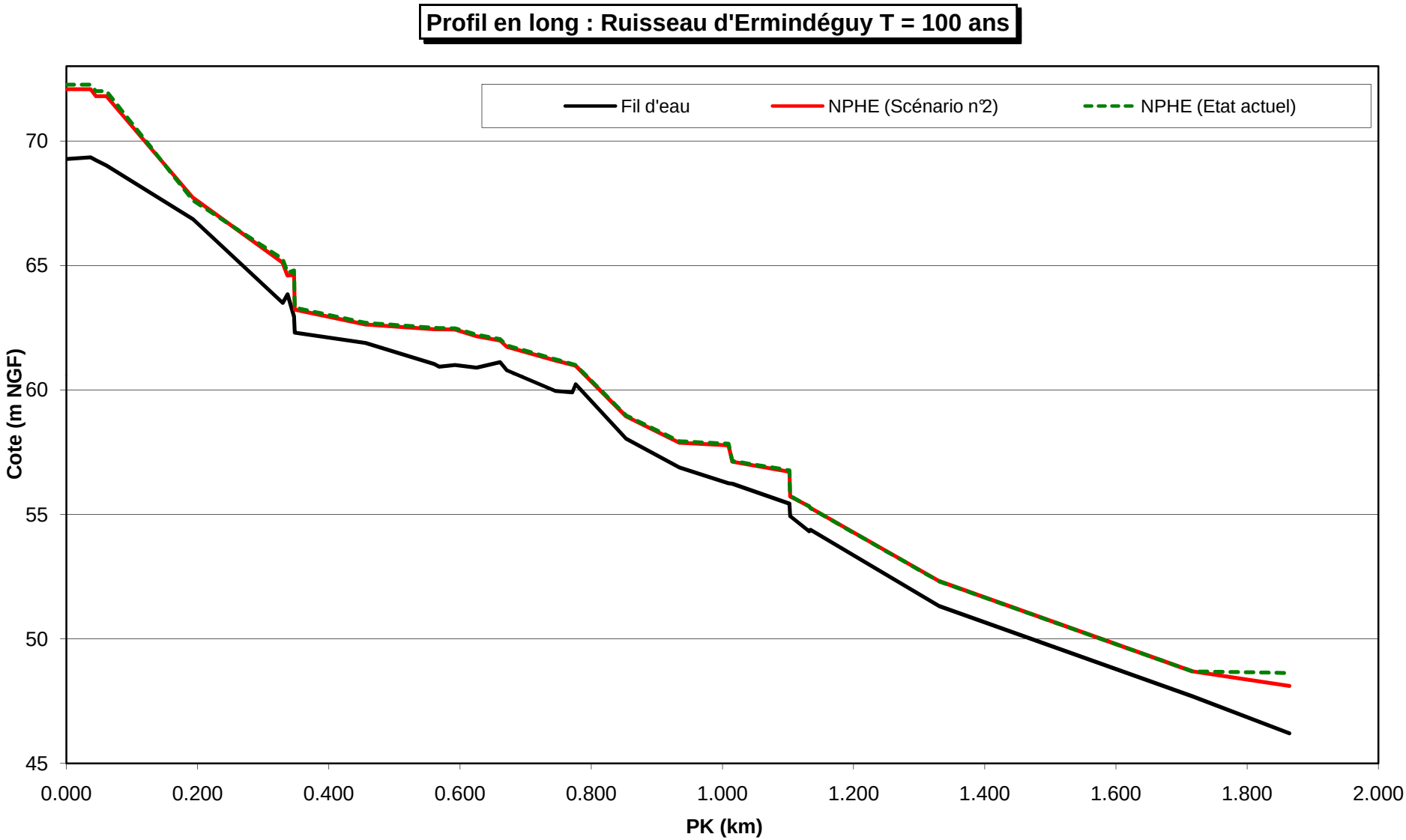
Profil en long : Ruisseau d'Ermindéguy T = 100 ans
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°2)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
70
65
60
55
50
45
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000
PK (km)

Profil en long : Ruisseau de Gamboya T = 10 ans

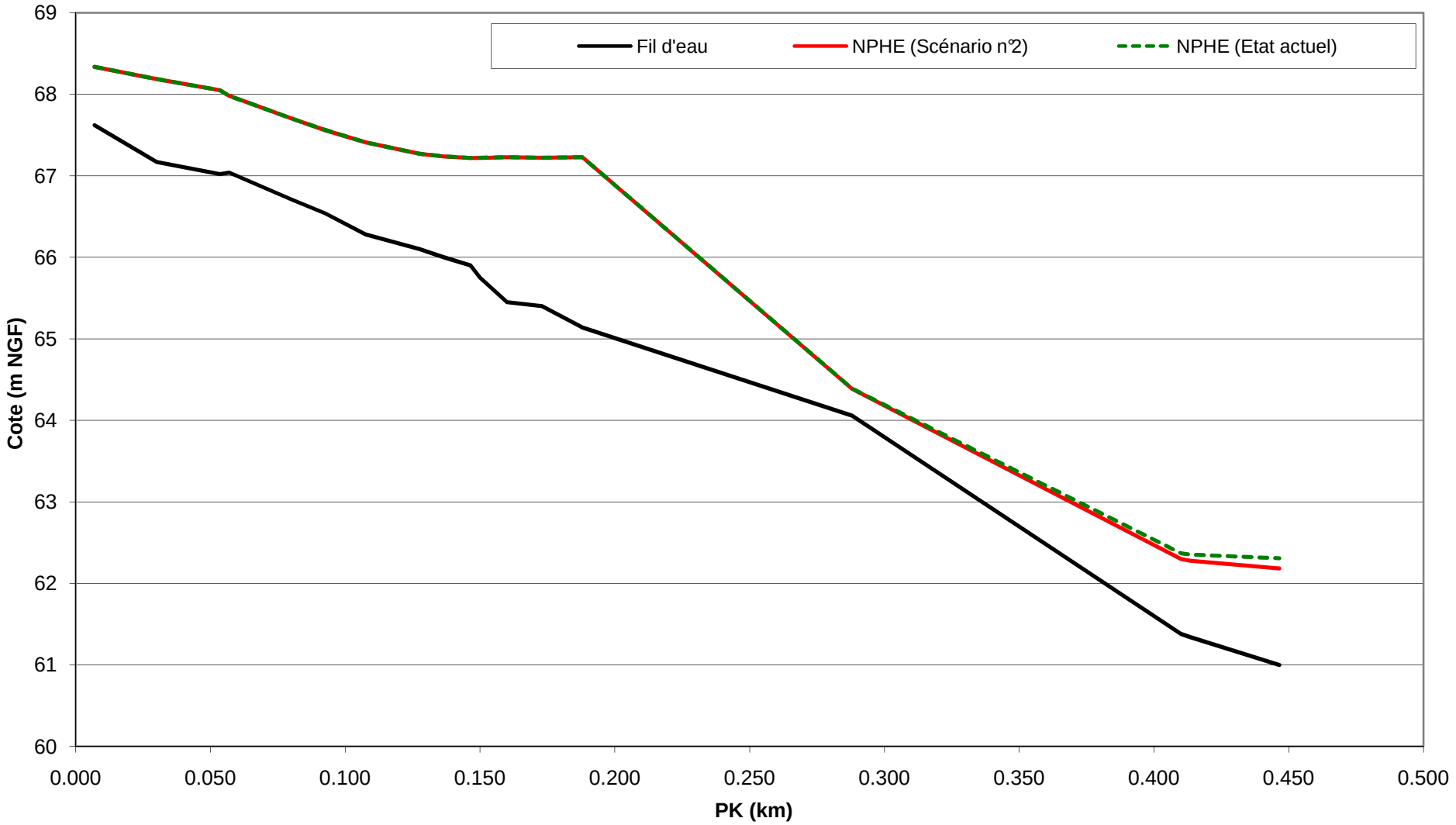

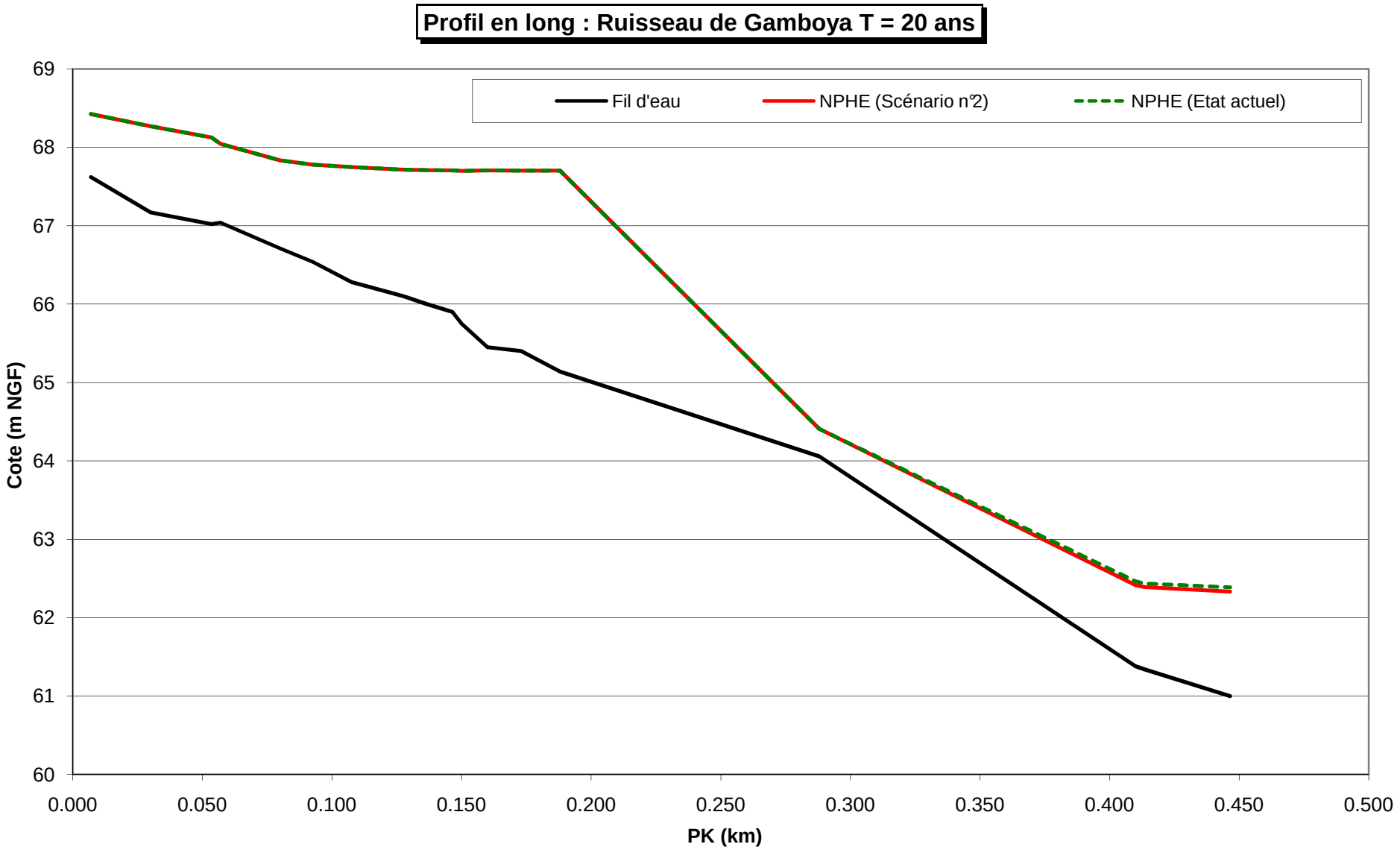
Profil en long : Ruisseau de Gamboya T = 20 ans
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°2)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
69
68
67
66
65
64
63
62
61
60
0.000
0.050
0.100
0.150
0.200
0.250
0.300
0.350
0.400
0.450
0.500
PK (km)

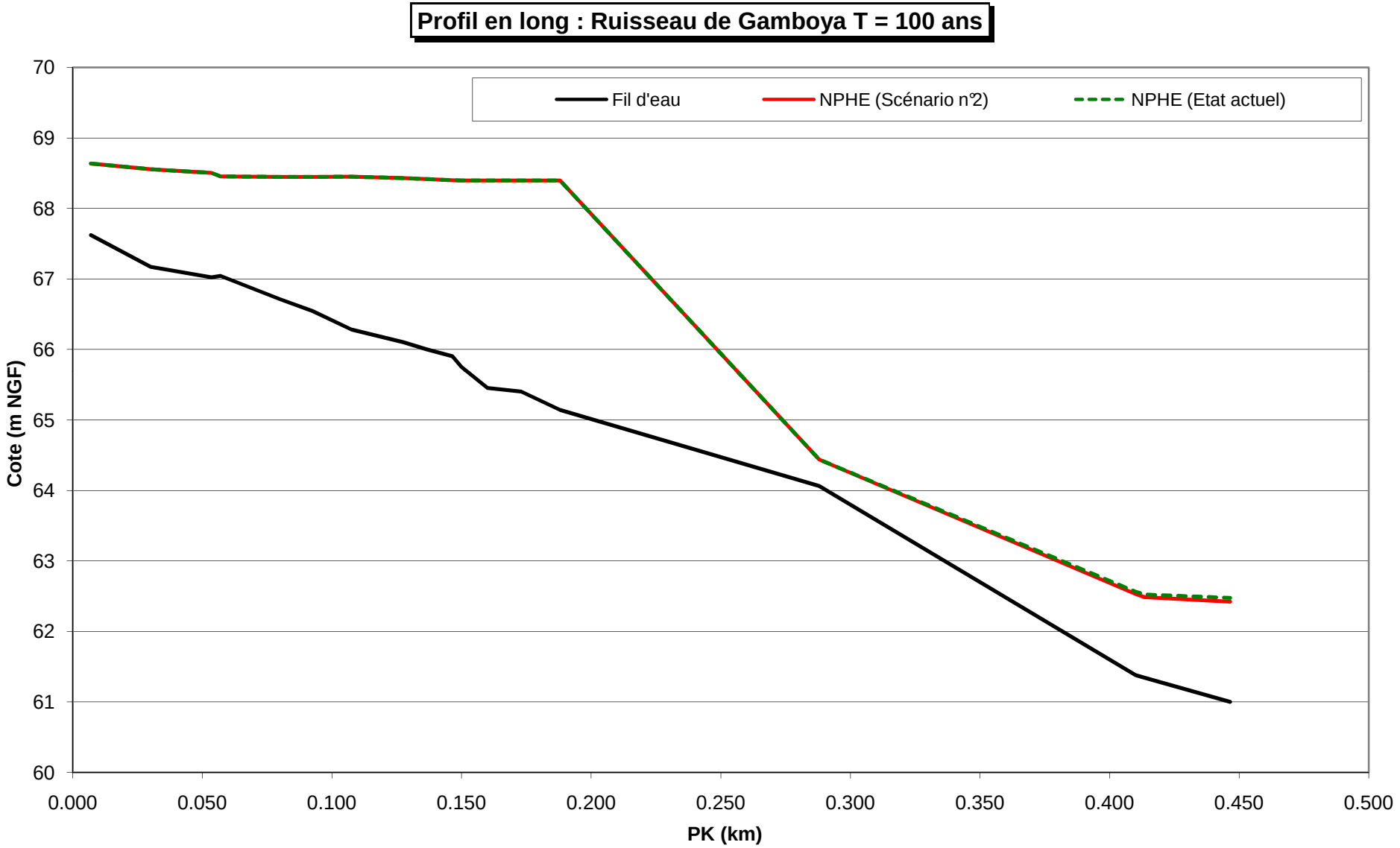
Profil en long : Ruisseau de Gamboya T = 100 ans
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°2)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
70
69
68
67
66
65
64
63
62
61
60
0.000
0.050
0.100
0.150
0.200
0.250
0.300
0.350
0.400
0.450
0.500
PK (km)

Période de retour décennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario2 NPHE (m NGF)	Scenario2 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario2 / actuel (cm)	Différence relative scénario2 / actuel
Ruisseau d'Ermindéguy	Ner1	69.27	0.000	70.86	1.59	70.66	1.39	-20.88	-13.1%
	Ner1_bis	69.34	0.037	70.84	1.50	70.58	1.24	-25.57	-17.1%
	Ner2	69.22	0.045	70.67	1.45	70.41	1.19	-25.63	-17.7%
	Ner3	69.01	0.061	70.67	1.66	70.42	1.41	-25.50	-15.3%
	Ner4	66.85	0.193	67.51	0.66	67.62	0.77	11.19	17.0%
	Ner5	63.49	0.330	65.03	1.54	64.83	1.34	-20.67	-13.4%
	Ner6	63.84	0.337	64.54	0.70	64.39	0.55	-14.80	-21.3%
	Ner7	62.94	0.347	64.55	1.61	64.36	1.42	-18.61	-11.6%
	Ner8	62.3	0.348	63.19	0.89	63.09	0.79	-10.00	-11.3%
	Ner8_bis	61.88	0.456	62.59	0.71	62.51	0.63	-8.70	-12.2%
	Ner9	61.04	0.561	62.31	1.27	62.18	1.14	-12.61	-10.0%
	Ner10	60.93	0.568	62.31	1.38	62.19	1.26	-12.48	-9.0%
	Ner11	61	0.592	62.31	1.31	62.18	1.18	-12.33	-9.4%
	Ner11_bis	60.89	0.625	62.05	1.16	61.94	1.05	-10.55	-9.1%
	Ner12	61.11	0.661	61.86	0.75	61.75	0.64	-11.16	-14.9%
	Ner13	60.79	0.671	61.63	0.84	61.54	0.75	-8.66	-10.3%
	Ner13_bis	59.96	0.745	61.09	1.13	61.00	1.04	-8.42	-7.5%
	Ner14	59.9	0.771	60.92	1.02	60.86	0.96	-6.33	-6.2%
	Ner15	60.23	0.776	60.89	0.66	60.83	0.60	-5.99	-9.1%
	Ner16	58.04	0.853	58.84	0.80	58.77	0.73	-7.18	-9.0%
	Ner16_bis	56.88	0.934	57.73	0.85	57.66	0.78	-7.19	-8.5%
	Ner17	56.25	1.009	57.58	1.33	57.44	1.19	-13.32	-10.0%
	Ner18	56.23	1.015	57.01	0.78	56.95	0.72	-6.55	-8.4%
	Ner19	55.43	1.102	56.57	1.14	56.47	1.04	-10.27	-9.0%
	Ner20	54.93	1.103	55.63	0.70	55.57	0.64	-5.99	-8.5%
	Ner21	54.32	1.132	55.20	0.88	55.14	0.82	-5.85	-6.7%
	Ner22	54.38	1.134	55.12	0.74	55.08	0.70	-4.38	-5.9%
	Ner22_bis	51.32	1.330	52.18	0.86	52.12	0.80	-5.82	-6.8%
	Ner23	47.69	1.716	48.55	0.86	48.51	0.82	-3.44	-4.0%
	Nhas50	46.2	1.864	48.11	1.91	47.59	1.39	-52.09	-27.2%
Ruisseau de Gamboya	Ngam1	67.69	0.000	68.99	1.30	68.99	1.30	0.00	0.0%
	Ngam2	67.62	0.007	68.33	0.71	68.33	0.71	0.00	0.0%
	Ngam3	67.17	0.030	68.19	1.02	68.19	1.02	0.00	0.0%
	Ngam4	67.02	0.054	68.05	1.03	68.05	1.03	0.00	0.0%
	Ngam5	67.04	0.057	67.98	0.94	67.98	0.94	0.00	0.0%
	Ngam6	66.71	0.080	67.70	0.99	67.70	0.99	0.00	0.0%
	Ngam7	66.54	0.093	67.56	1.02	67.56	1.02	0.00	0.0%
	Ngam8	66.28	0.108	67.41	1.13	67.41	1.13	0.00	0.0%
	Ngam9	66.1	0.128	67.27	1.17	67.27	1.17	0.00	0.0%
	Ngam10	66	0.137	67.24	1.24	67.24	1.24	-0.01	0.0%
	Ngam11	65.9	0.147	67.22	1.32	67.22	1.32	0.02	0.0%
	Ngam12	65.75	0.150	67.22	1.47	67.22	1.47	-0.03	0.0%
	Ngam13	65.45	0.160	67.23	1.78	67.23	1.78	0.00	0.0%
	Ngam14	65.4	0.173	67.22	1.82	67.22	1.82	-0.01	0.0%
	Ngam15	65.14	0.188	67.23	2.09	67.23	2.09	0.00	0.0%
	Ngam16	64.06	0.288	64.39	0.33	64.39	0.33	0.00	0.0%
	Ngam17	61.38	0.410	62.37	0.99	62.30	0.92	-6.85	-6.9%
	Ngam18	61.34	0.414	62.35	1.01	62.28	0.94	-7.44	-7.4%
	Ner11	61	0.592	62.31	1.31	62.18	1.18	-12.33	-9.4%

Période de retour décennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario2 NPHE (m NGF)	Scenario2 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario2 / actuel (cm)	Différence relative scénario2 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas1	70.86	0.000	71.77	0.91	71.77	0.91	0.00	0.0%
	Nhas1_bis	70.37	0.056	71.71	1.34	71.71	1.34	0.00	0.0%
	Nhas2	70.41	0.068	71.13	0.72	71.13	0.72	0.00	0.0%
	Nhas2_bis	69.17	0.180	69.97	0.80	69.97	0.80	0.00	0.0%
	Nhas3	67.47	0.408	68.81	1.34	68.81	1.34	0.00	0.0%
	Nhas4	67.4	0.414	68.34	0.94	68.34	0.94	0.00	0.0%
	Nhas5	65.57	0.693	66.16	0.59	66.16	0.59	0.00	0.0%
	Nhas6	65.05	0.763	66.11	1.06	66.11	1.06	0.00	0.0%
	Nhas7	64.85	0.778	65.43	0.58	65.43	0.58	0.00	0.0%
	Nhas7_bis	63.36	0.852	64.39	1.03	64.39	1.03	0.00	0.0%
	Nhas8	63.14	0.906	64.31	1.17	64.31	1.17	0.00	0.0%
	Nhas9	63.05	0.914	63.94	0.89	63.94	0.89	0.00	0.0%
	Nhas10	61.64	1.046	62.74	1.10	62.74	1.10	0.00	0.0%
	Nhas10_bis	60.74	1.209	61.91	1.17	61.91	1.17	0.00	0.0%
	Nhas11	60.59	1.252	61.59	1.00	61.59	1.00	0.00	0.0%
	Nhas12	60.55	1.259	61.44	0.89	61.44	0.89	0.00	0.0%
	Nhas12_bis	59.97	1.327	60.88	0.91	60.88	0.91	0.00	0.0%
	Nhas13	59.36	1.377	60.91	1.55	60.91	1.55	0.00	0.0%
	Nhas14	59.32	1.421	60.50	1.18	60.50	1.18	0.00	0.0%
	Nhas15	59.18	1.460	60.33	1.15	60.33	1.15	0.00	0.0%
	Nhas16	59.13	1.463	60.18	1.05	60.18	1.05	0.00	0.0%
	Nhas16_bis	58.81	1.497	60.04	1.23	60.04	1.23	0.00	0.0%
	Nhas17	58.42	1.592	59.69	1.27	59.69	1.27	0.00	0.0%
	Nhas18	58.41	1.599	59.53	1.12	59.53	1.12	0.00	0.0%
	Nhas18_bis	57.4	1.713	58.43	1.03	58.43	1.03	0.00	0.0%
	Nhas19	57.1	1.743	58.38	1.28	58.38	1.28	0.00	0.0%
	Nhas20	57.04	1.755	58.08	1.04	58.08	1.04	0.00	0.0%
	Nhas21	56.75	1.765	58.03	1.28	58.03	1.28	0.00	0.0%
	Nhas22	56.56	1.773	58.05	1.49	58.05	1.49	0.00	0.0%
	Nhas23	56.44	1.788	58.03	1.59	58.03	1.59	0.00	0.0%
	Nhas24	56.35	1.800	58.02	1.67	58.02	1.67	0.00	0.0%
	Nhas25	56.7	1.820	57.87	1.17	57.87	1.17	0.00	0.0%
	Nhas26	56.43	1.848	57.86	1.43	57.86	1.43	0.00	0.0%
	Nhas27	56.37	1.874	57.74	1.37	57.74	1.37	0.00	0.0%
	Nhas28	56.63	1.881	57.22	0.59	57.22	0.59	0.00	0.0%
	Nhas29	56.5	1.893	57.54	1.04	57.54	1.04	0.00	0.0%
	Nhas30	56.17	1.901	57.32	1.15	57.32	1.15	0.00	0.0%
	Nhas31	56.16	1.919	57.18	1.02	57.18	1.02	0.00	0.0%
	Nhas32	56	1.933	57.19	1.19	57.19	1.19	0.00	0.0%
	Nhas33	55.81	2.007	56.97	1.16	56.97	1.16	0.00	0.0%
	Nhas34	55.58	2.077	56.69	1.11	56.69	1.11	0.00	0.0%
	Nhas35	55.23	2.137	56.64	1.41	56.64	1.41	0.00	0.0%
	Nhas36	54.54	2.142	55.72	1.18	55.72	1.18	0.00	0.0%
	Nhas37	54.46	2.150	55.36	0.90	55.36	0.90	0.00	0.0%
	Nhas38	53.3	2.225	54.28	0.98	54.28	0.98	0.00	0.0%
	Nhas39	52.41	2.331	53.14	0.73	53.14	0.73	0.00	0.0%

Période de retour décennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario2 NPHE (m NGF)	Scenario2 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario2 / actuel (cm)	Différence relative scénario2 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas40	50.79	2.453	51.53	0.74	51.53	0.74	0.00	0.0%
	Nhas41	49.74	2.590	51.27	1.53	51.03	1.29	-24.00	-15.6%
	Nhas42	49.5	2.756	51.15	1.65	50.92	1.42	-22.74	-13.8%
	Nhas43	49.53	2.774	51.14	1.61	50.91	1.38	-22.30	-13.9%
	Nhas44	49.53	2.775	50.24	0.71	50.16	0.63	-7.68	-10.9%
	Nhas45	48.57	2.960	49.43	0.86	49.35	0.78	-8.63	-10.0%
	Nhas46	47.49	3.072	48.53	1.04	48.41	0.92	-11.80	-11.3%
	Nhas47	47.45	3.076	48.52	1.07	48.40	0.95	-12.03	-11.2%
	Nhas48	47.38	3.081	48.18	0.80	48.10	0.72	-7.63	-9.6%
	Nhas49	46.75	3.191	48.13	1.38	47.71	0.96	-41.55	-30.1%
	Nhas50	46.2	1.864	48.11	1.91	47.59	1.39	-52.09	-27.2%
	Nhas51	45.86	3.402	48.02	2.16	47.33	1.47	-68.44	-31.7%
	Nhas52	45.44	3.483	48.01	2.57	47.24	1.80	-77.03	-29.9%
	Nhas53	45.43	3.486	48.01	2.58	47.21	1.78	-80.68	-31.2%
	Nhas54	45.42	3.491	47.47	2.05	47.16	1.74	-30.13	-14.7%
	Nhas55	45.5	3.515	47.08	1.58	47.03	1.53	-4.92	-3.1%
	Nhas55_bis	45.26	3.562	47.01	1.75	46.96	1.70	-5.19	-3.0%
	Nhas56	45	3.580	47.00	2.00	46.95	1.95	-5.25	-2.6%
	Nhas57	44.95	3.590	46.68	1.73	46.63	1.68	-4.24	-2.5%
	Nhas57_bis	44.47	3.703	45.80	1.33	45.82	1.35	1.46	1.1%
	Nhas58	43.52	4.100	45.01	1.49	44.99	1.47	-2.15	-1.4%
	Nhas59	40.63	4.101	41.49	0.86	41.48	0.85	-1.41	-1.6%
	STEU	40.62	4.106	41.42	0.80	41.41	0.79	-1.46	-1.8%

Période de retour vicennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario2 NPHE (m NGF)	Scenario2 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario2 / actuel (cm)	Différence relative scénario2 / actuel
Ruisseau d'Ermindéguy	Ner1	69.27	0.000	71.40	2.13	71.22	1.95	-17.74	-8.3%
	Ner1_bis	69.34	0.037	71.40	2.06	71.21	1.87	-18.18	-8.8%
	Ner2	69.22	0.045	71.19	1.97	71.00	1.78	-18.97	-9.6%
	Ner3	69.01	0.061	71.19	2.18	71.00	1.99	-18.92	-8.7%
	Ner4	66.85	0.193	67.55	0.70	67.65	0.80	9.55	13.6%
	Ner5	63.49	0.330	65.12	1.63	64.99	1.50	-12.25	-7.5%
	Ner6	63.84	0.337	64.60	0.76	64.51	0.67	-8.98	-11.9%
	Ner7	62.94	0.347	64.65	1.71	64.51	1.57	-14.07	-8.2%
	Ner8	62.3	0.348	63.23	0.93	63.16	0.86	-6.76	-7.2%
	Ner8_bis	61.88	0.456	62.63	0.75	62.58	0.70	-5.85	-7.8%
	Ner9	61.04	0.561	62.39	1.35	62.33	1.29	-5.78	-4.3%
	Ner10	60.93	0.568	62.39	1.46	62.34	1.41	-5.48	-3.8%
	Ner11	61	0.592	62.39	1.39	62.33	1.33	-5.44	-3.9%
	Ner11_bis	60.89	0.625	62.12	1.23	62.07	1.18	-4.99	-4.1%
	Ner12	61.11	0.661	61.95	0.84	61.89	0.78	-5.79	-6.9%
	Ner13	60.79	0.671	61.71	0.92	61.65	0.86	-5.22	-5.7%
	Ner13_bis	59.96	0.745	61.16	1.20	61.11	1.15	-5.11	-4.3%
	Ner14	59.9	0.771	60.99	1.09	60.94	1.04	-4.24	-3.9%
	Ner15	60.23	0.776	60.94	0.71	60.90	0.67	-4.01	-5.6%
	Ner16	58.04	0.853	58.91	0.87	58.86	0.82	-4.89	-5.6%
	Ner16_bis	56.88	0.934	57.83	0.95	57.76	0.88	-7.32	-7.7%
	Ner17	56.25	1.009	57.71	1.46	57.62	1.37	-9.46	-6.5%
	Ner18	56.23	1.015	57.09	0.86	57.03	0.80	-5.13	-6.0%
	Ner19	55.43	1.102	56.68	1.25	56.61	1.18	-7.07	-5.7%
	Ner20	54.93	1.103	55.69	0.76	55.65	0.72	-4.01	-5.3%
	Ner21	54.32	1.132	55.27	0.95	55.22	0.90	-4.79	-5.0%
	Ner22	54.38	1.134	55.19	0.81	55.15	0.77	-4.43	-5.5%
	Ner22_bis	51.32	1.330	52.25	0.93	52.20	0.88	-4.98	-5.3%
	Ner23	47.69	1.716	48.62	0.93	48.57	0.88	-5.32	-5.7%
	Nhas50	46.2	1.864	48.39	2.19	47.88	1.68	-51.19	-23.4%
Ruisseau de Gamboya	Ngam1	67.69	0.000	69.25	1.56	69.25	1.56	0.00	0.0%
	Ngam2	67.62	0.007	68.42	0.80	68.42	0.80	0.00	0.0%
	Ngam3	67.17	0.030	68.27	1.10	68.27	1.10	0.00	0.0%
	Ngam4	67.02	0.054	68.13	1.11	68.13	1.11	0.00	0.0%
	Ngam5	67.04	0.057	68.04	1.00	68.04	1.00	0.00	0.0%
	Ngam6	66.71	0.080	67.83	1.12	67.83	1.12	-0.01	0.0%
	Ngam7	66.54	0.093	67.78	1.24	67.78	1.24	-0.01	0.0%
	Ngam8	66.28	0.108	67.75	1.47	67.75	1.47	-0.01	0.0%
	Ngam9	66.1	0.128	67.71	1.61	67.71	1.61	-0.01	0.0%
	Ngam10	66	0.137	67.71	1.71	67.71	1.71	-0.01	0.0%
	Ngam11	65.9	0.147	67.71	1.81	67.71	1.81	0.00	0.0%
	Ngam12	65.75	0.150	67.70	1.95	67.70	1.95	-0.02	0.0%
	Ngam13	65.45	0.160	67.70	2.25	67.70	2.25	-0.01	0.0%
	Ngam14	65.4	0.173	67.70	2.30	67.70	2.30	-0.01	0.0%
	Ngam15	65.14	0.188	67.70	2.56	67.70	2.56	-0.01	0.0%
	Ngam16	64.06	0.288	64.41	0.35	64.41	0.35	0.00	0.0%
	Ngam17	61.38	0.410	62.46	1.08	62.41	1.03	-4.94	-4.6%
	Ngam18	61.34	0.414	62.43	1.09	62.39	1.05	-4.44	-4.1%
	Ner11	61	0.592	62.39	1.39	62.33	1.33	-5.44	-3.9%

Période de retour vicennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario2 NPHE (m NGF)	Scenario2 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario2 / actuel (cm)	Différence relative scénario2 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas1	70.86	0.000	71.87	1.01	71.87	1.01	0.00	0.0%
	Nhas1_bis	70.37	0.056	71.83	1.46	71.83	1.46	0.00	0.0%
	Nhas2	70.41	0.068	71.18	0.77	71.18	0.77	0.00	0.0%
	Nhas2_bis	69.17	0.180	70.03	0.86	70.03	0.86	0.00	0.0%
	Nhas3	67.47	0.408	68.93	1.46	68.93	1.46	0.00	0.0%
	Nhas4	67.4	0.414	68.40	1.00	68.40	1.00	0.00	0.0%
	Nhas5	65.57	0.693	66.25	0.68	66.25	0.68	0.00	0.0%
	Nhas6	65.05	0.763	66.23	1.18	66.23	1.18	0.00	0.0%
	Nhas7	64.85	0.778	65.46	0.61	65.46	0.61	0.00	0.0%
	Nhas7_bis	63.36	0.852	64.51	1.15	64.51	1.15	0.00	0.0%
	Nhas8	63.14	0.906	64.43	1.29	64.43	1.29	0.00	0.0%
	Nhas9	63.05	0.914	64.03	0.98	64.03	0.98	0.00	0.0%
	Nhas10	61.64	1.046	62.85	1.21	62.85	1.21	0.00	0.0%
	Nhas10_bis	60.74	1.209	62.01	1.27	62.01	1.27	0.00	0.0%
	Nhas11	60.59	1.252	61.69	1.10	61.69	1.10	0.00	0.0%
	Nhas12	60.55	1.259	61.53	0.98	61.53	0.98	0.00	0.0%
	Nhas12_bis	59.97	1.327	61.03	1.06	61.03	1.06	0.00	0.0%
	Nhas13	59.36	1.377	61.03	1.67	61.03	1.67	0.00	0.0%
	Nhas14	59.32	1.421	60.61	1.29	60.61	1.29	0.00	0.0%
	Nhas15	59.18	1.460	60.46	1.28	60.46	1.28	0.00	0.0%
	Nhas16	59.13	1.463	60.28	1.15	60.28	1.15	0.00	0.0%
	Nhas16_bis	58.81	1.497	60.16	1.35	60.16	1.35	0.00	0.0%
	Nhas17	58.42	1.592	59.84	1.42	59.84	1.42	0.00	0.0%
	Nhas18	58.41	1.599	59.67	1.26	59.67	1.26	0.00	0.0%
	Nhas18_bis	57.4	1.713	58.56	1.16	58.56	1.16	0.00	0.0%
	Nhas19	57.1	1.743	58.52	1.42	58.52	1.42	0.00	0.0%
	Nhas20	57.04	1.755	58.18	1.14	58.18	1.14	0.00	0.0%
	Nhas21	56.75	1.765	58.18	1.43	58.18	1.43	-0.01	0.0%
	Nhas22	56.56	1.773	58.20	1.64	58.20	1.64	-0.01	0.0%
	Nhas23	56.44	1.788	58.18	1.74	58.18	1.74	-0.01	0.0%
	Nhas24	56.35	1.800	58.17	1.82	58.17	1.82	-0.01	0.0%
	Nhas25	56.7	1.820	57.97	1.27	57.97	1.27	0.00	0.0%
	Nhas26	56.43	1.848	57.96	1.53	57.96	1.53	0.00	0.0%
	Nhas27	56.37	1.874	57.83	1.46	57.83	1.46	0.00	0.0%
	Nhas28	56.63	1.881	57.28	0.65	57.28	0.65	0.00	0.0%
	Nhas29	56.5	1.893	57.68	1.18	57.68	1.18	0.00	0.0%
	Nhas30	56.17	1.901	57.45	1.28	57.45	1.28	0.00	0.0%
	Nhas31	56.16	1.919	57.31	1.15	57.31	1.15	0.00	0.0%
	Nhas32	56	1.933	57.33	1.33	57.33	1.33	0.00	0.0%
	Nhas33	55.81	2.007	57.10	1.29	57.10	1.29	0.00	0.0%
	Nhas34	55.58	2.077	56.83	1.25	56.83	1.25	0.00	0.0%
	Nhas35	55.23	2.137	56.79	1.56	56.79	1.56	0.00	0.0%
	Nhas36	54.54	2.142	55.86	1.32	55.86	1.32	0.00	0.0%
	Nhas37	54.46	2.150	55.49	1.03	55.49	1.03	0.00	0.0%
	Nhas38	53.3	2.225	54.37	1.07	54.37	1.07	0.00	0.0%
	Nhas39	52.41	2.331	53.23	0.82	53.23	0.82	0.00	0.0%

Période de retour vicennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario2 NPHE (m NGF)	Scenario2 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario2 / actuel (cm)	Différence relative scénario2 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas40	50.79	2.453	51.61	0.82	51.61	0.82	0.00	0.0%
	Nhas41	49.74	2.590	51.43	1.69	51.09	1.35	-33.85	-20.1%
	Nhas42	49.5	2.756	51.30	1.80	50.97	1.47	-32.38	-18.0%
	Nhas43	49.53	2.774	51.28	1.75	50.97	1.44	-31.45	-18.0%
	Nhas44	49.53	2.775	50.32	0.79	50.30	0.77	-1.49	-1.9%
	Nhas45	48.57	2.960	49.53	0.96	49.51	0.94	-1.82	-1.9%
	Nhas46	47.49	3.072	48.72	1.23	48.64	1.15	-7.68	-6.3%
	Nhas47	47.45	3.076	48.71	1.26	48.63	1.18	-7.93	-6.3%
	Nhas48	47.38	3.081	48.41	1.03	48.24	0.86	-16.77	-16.3%
	Nhas49	46.75	3.191	48.41	1.66	47.94	1.19	-47.11	-28.4%
	Nhas50	46.2	1.864	48.39	2.19	47.88	1.68	-51.19	-23.4%
	Nhas51	45.86	3.402	48.31	2.45	47.68	1.82	-63.41	-25.9%
	Nhas52	45.44	3.483	48.31	2.87	47.67	2.23	-64.39	-22.4%
	Nhas53	45.43	3.486	48.31	2.88	47.53	2.10	-77.89	-27.0%
	Nhas54	45.42	3.491	47.66	2.24	47.50	2.08	-15.92	-7.1%
	Nhas55	45.5	3.515	47.34	1.84	47.35	1.85	0.92	0.5%
	Nhas55_bis	45.26	3.562	47.28	2.02	47.29	2.03	0.90	0.4%
	Nhas56	45	3.580	47.27	2.27	47.28	2.28	0.88	0.4%
	Nhas57	44.95	3.590	46.90	1.95	46.91	1.96	0.74	0.4%
	Nhas57_bis	44.47	3.703	45.94	1.47	45.93	1.46	-0.32	-0.2%
	Nhas58	43.52	4.100	45.12	1.60	45.11	1.59	-0.79	-0.5%
	Nhas59	40.63	4.101	41.56	0.93	41.56	0.93	-0.50	-0.5%
	STEU	40.62	4.106	41.50	0.88	41.50	0.88	-0.51	-0.6%

Période de retour centennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario2 NPHE (m NGF)	Scenario2 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario2 / actuel (cm)	Différence relative scénario2 / actuel
Ruisseau d'Ermindéguy	Ner1	69.27	0.000	72.26	2.99	72.07	2.80	-18.14	-6.1%
	Ner1_bis	69.34	0.037	72.26	2.92	72.07	2.73	-18.19	-6.2%
	Ner2	69.22	0.045	71.99	2.77	71.80	2.58	-19.60	-7.1%
	Ner3	69.01	0.061	71.99	2.98	71.80	2.79	-19.54	-6.5%
	Ner4	66.85	0.193	67.61	0.76	67.71	0.86	10.00	13.2%
	Ner5	63.49	0.330	65.25	1.76	65.10	1.61	-15.22	-8.6%
	Ner6	63.84	0.337	64.70	0.86	64.58	0.74	-11.90	-13.8%
	Ner7	62.94	0.347	64.79	1.85	64.62	1.68	-17.33	-9.4%
	Ner8	62.3	0.348	63.30	1.00	63.22	0.92	-7.83	-7.9%
	Ner8_bis	61.88	0.456	62.69	0.81	62.62	0.74	-7.02	-8.6%
	Ner9	61.04	0.561	62.49	1.45	62.43	1.39	-6.10	-4.2%
	Ner10	60.93	0.568	62.48	1.55	62.43	1.50	-5.43	-3.5%
	Ner11	61	0.592	62.48	1.48	62.42	1.42	-5.38	-3.6%
	Ner11_bis	60.89	0.625	62.21	1.32	62.15	1.26	-5.36	-4.1%
	Ner12	61.11	0.661	62.04	0.93	61.98	0.87	-6.09	-6.6%
	Ner13	60.79	0.671	61.79	1.00	61.73	0.94	-5.75	-5.8%
	Ner13_bis	59.96	0.745	61.23	1.27	61.18	1.22	-4.91	-3.9%
	Ner14	59.9	0.771	61.04	1.14	61.01	1.11	-3.11	-2.7%
	Ner15	60.23	0.776	60.99	0.76	60.97	0.74	-2.92	-3.8%
	Ner16	58.04	0.853	58.97	0.93	58.94	0.90	-3.48	-3.7%
	Ner16_bis	56.88	0.934	57.94	1.06	57.87	0.99	-6.19	-5.9%
	Ner17	56.25	1.009	57.84	1.59	57.77	1.52	-7.63	-4.8%
	Ner18	56.23	1.015	57.15	0.92	57.11	0.88	-3.82	-4.2%
	Ner19	55.43	1.102	56.77	1.34	56.71	1.28	-5.57	-4.2%
	Ner20	54.93	1.103	55.74	0.81	55.71	0.78	-3.15	-3.9%
	Ner21	54.32	1.132	55.33	1.01	55.32	1.00	-0.60	-0.6%
	Ner22	54.38	1.134	55.25	0.87	55.25	0.87	0.38	0.4%
	Ner22_bis	51.32	1.330	52.31	0.99	52.31	0.99	0.34	0.3%
	Ner23	47.69	1.716	48.70	1.01	48.69	1.00	-0.77	-0.8%
	Nhas50	46.2	1.864	48.63	2.43	48.10	1.90	-52.89	-21.8%
Ruisseau de Gamboya	Ngam1	67.69	0.000	69.90	2.21	69.90	2.21	0.00	0.0%
	Ngam2	67.62	0.007	68.64	1.02	68.64	1.02	0.01	0.0%
	Ngam3	67.17	0.030	68.55	1.38	68.55	1.38	0.01	0.0%
	Ngam4	67.02	0.054	68.51	1.49	68.51	1.49	0.01	0.0%
	Ngam5	67.04	0.057	68.45	1.41	68.45	1.41	0.01	0.0%
	Ngam6	66.71	0.080	68.45	1.74	68.45	1.74	0.01	0.0%
	Ngam7	66.54	0.093	68.45	1.91	68.45	1.91	0.01	0.0%
	Ngam8	66.28	0.108	68.45	2.17	68.45	2.17	0.01	0.0%
	Ngam9	66.1	0.128	68.43	2.33	68.43	2.33	0.01	0.0%
	Ngam10	66	0.137	68.41	2.41	68.41	2.41	0.01	0.0%
	Ngam11	65.9	0.147	68.40	2.50	68.40	2.50	0.01	0.0%
	Ngam12	65.75	0.150	68.40	2.65	68.40	2.65	0.01	0.0%
	Ngam13	65.45	0.160	68.40	2.95	68.40	2.95	0.01	0.0%
	Ngam14	65.4	0.173	68.40	3.00	68.40	3.00	0.01	0.0%
	Ngam15	65.14	0.188	68.40	3.26	68.40	3.26	0.01	0.0%
	Ngam16	64.06	0.288	64.44	0.38	64.44	0.38	0.00	0.0%
	Ngam17	61.38	0.410	62.56	1.18	62.53	1.15	-3.40	-2.9%
	Ngam18	61.34	0.414	62.52	1.18	62.49	1.15	-3.72	-3.1%
	Ner11	61	0.592	62.48	1.48	62.42	1.42	-5.38	-3.6%

Période de retour centennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario2 NPHE (m NGF)	Scenario2 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario2 / actuel (cm)	Différence relative scénario2 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas1	70.86	0.000	72.11	1.25	72.11	1.25	0.00	0.0%
	Nhas1_bis	70.37	0.056	72.10	1.73	72.10	1.73	0.00	0.0%
	Nhas2	70.41	0.068	71.29	0.88	71.29	0.88	0.00	0.0%
	Nhas2_bis	69.17	0.180	70.15	0.98	70.15	0.98	0.00	0.0%
	Nhas3	67.47	0.408	69.18	1.71	69.18	1.71	0.00	0.0%
	Nhas4	67.4	0.414	68.49	1.09	68.49	1.09	0.00	0.0%
	Nhas5	65.57	0.693	66.44	0.87	66.44	0.87	0.00	0.0%
	Nhas6	65.05	0.763	66.44	1.39	66.44	1.39	0.00	0.0%
	Nhas7	64.85	0.778	65.52	0.67	65.52	0.67	0.00	0.0%
	Nhas7_bis	63.36	0.852	64.74	1.38	64.74	1.38	0.00	0.0%
	Nhas8	63.14	0.906	64.66	1.52	64.66	1.52	0.01	0.0%
	Nhas9	63.05	0.914	64.20	1.15	64.20	1.15	0.00	0.0%
	Nhas10	61.64	1.046	63.05	1.41	63.05	1.41	0.00	0.0%
	Nhas10_bis	60.74	1.209	62.40	1.66	62.40	1.66	0.01	0.0%
	Nhas11	60.59	1.252	61.86	1.27	61.86	1.27	0.00	0.0%
	Nhas12	60.55	1.259	61.69	1.14	61.69	1.14	0.00	0.0%
	Nhas12_bis	59.97	1.327	61.45	1.48	61.45	1.48	0.01	0.0%
	Nhas13	59.36	1.377	61.43	2.07	61.43	2.07	0.00	0.0%
	Nhas14	59.32	1.421	60.99	1.67	60.99	1.67	0.00	0.0%
	Nhas15	59.18	1.460	60.76	1.58	60.76	1.58	0.01	0.0%
	Nhas16	59.13	1.463	60.47	1.34	60.47	1.34	0.01	0.0%
	Nhas16_bis	58.81	1.497	60.39	1.58	60.39	1.58	0.00	0.0%
	Nhas17	58.42	1.592	60.06	1.64	60.06	1.64	0.01	0.0%
	Nhas18	58.41	1.599	59.86	1.45	59.86	1.45	0.01	0.0%
	Nhas18_bis	57.4	1.713	58.72	1.32	58.72	1.32	0.01	0.0%
	Nhas19	57.1	1.743	58.69	1.59	58.69	1.59	0.00	0.0%
	Nhas20	57.04	1.755	58.35	1.31	58.35	1.31	0.00	0.0%
	Nhas21	56.75	1.765	58.39	1.64	58.39	1.64	0.00	0.0%
	Nhas22	56.56	1.773	58.41	1.85	58.41	1.85	0.01	0.0%
	Nhas23	56.44	1.788	58.39	1.95	58.39	1.95	0.00	0.0%
	Nhas24	56.35	1.800	58.34	1.99	58.34	1.99	0.00	0.0%
	Nhas25	56.7	1.820	58.09	1.39	58.09	1.39	0.00	0.0%
	Nhas26	56.43	1.848	58.08	1.65	58.08	1.65	0.00	0.0%
	Nhas27	56.37	1.874	57.95	1.58	57.95	1.58	0.00	0.0%
	Nhas28	56.63	1.881	57.33	0.70	57.33	0.70	0.00	0.0%
	Nhas29	56.5	1.893	57.85	1.35	57.85	1.35	0.00	0.0%
	Nhas30	56.17	1.901	57.66	1.49	57.66	1.49	0.00	0.0%
	Nhas31	56.16	1.919	57.52	1.36	57.52	1.36	0.01	0.0%
	Nhas32	56	1.933	57.54	1.54	57.54	1.54	0.01	0.0%
	Nhas33	55.81	2.007	57.35	1.54	57.35	1.54	0.01	0.0%
	Nhas34	55.58	2.077	57.00	1.42	57.00	1.42	0.01	0.0%
	Nhas35	55.23	2.137	56.96	1.73	56.96	1.73	0.01	0.0%
	Nhas36	54.54	2.142	56.06	1.52	56.06	1.52	0.01	0.0%
	Nhas37	54.46	2.150	55.64	1.18	55.64	1.18	0.01	0.0%
	Nhas38	53.3	2.225	54.49	1.19	54.49	1.19	0.00	0.0%
	Nhas39	52.41	2.331	53.32	0.91	53.32	0.91	0.00	0.0%

Période de retour centennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario2 NPHE (m NGF)	Scenario2 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario2 / actuel (cm)	Différence relative scénario2 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas40	50.79	2.453	51.70	0.91	51.70	0.91	0.00	0.0%
	Nhas41	49.74	2.590	51.62	1.88	51.16	1.42	-46.12	-24.6%
	Nhas42	49.5	2.756	51.46	1.96	51.04	1.54	-41.80	-21.3%
	Nhas43	49.53	2.774	51.45	1.92	51.03	1.50	-41.54	-21.7%
	Nhas44	49.53	2.775	50.41	0.88	50.41	0.88	-0.06	-0.1%
	Nhas45	48.57	2.960	49.67	1.10	49.63	1.06	-4.10	-3.7%
	Nhas46	47.49	3.072	48.95	1.46	48.81	1.32	-14.31	-9.8%
	Nhas47	47.45	3.076	48.95	1.50	48.80	1.35	-14.72	-9.8%
	Nhas48	47.38	3.081	48.67	1.29	48.34	0.96	-32.73	-25.3%
	Nhas49	46.75	3.191	48.65	1.90	48.18	1.43	-47.20	-24.8%
	Nhas50	46.2	1.864	48.63	2.43	48.10	1.90	-52.89	-21.8%
	Nhas51	45.86	3.402	48.59	2.73	47.81	1.95	-77.49	-28.4%
	Nhas52	45.44	3.483	48.59	3.15	47.80	2.36	-78.41	-24.9%
	Nhas53	45.43	3.486	48.59	3.16	47.79	2.36	-79.61	-25.2%
	Nhas54	45.42	3.491	47.81	2.39	47.78	2.36	-3.80	-1.6%
	Nhas55	45.5	3.515	47.60	2.10	47.66	2.16	6.42	3.1%
	Nhas55_bis	45.26	3.562	47.54	2.28	47.61	2.35	7.18	3.2%
	Nhas56	45	3.580	47.52	2.52	47.59	2.59	7.24	2.9%
	Nhas57	44.95	3.590	47.10	2.15	47.16	2.21	5.26	2.4%
	Nhas57_bis	44.47	3.703	46.08	1.61	46.10	1.63	2.32	1.4%
	Nhas58	43.52	4.100	45.23	1.71	45.26	1.74	3.49	2.0%
	Nhas59	40.63	4.101	41.63	1.00	41.66	1.03	2.29	2.3%
	STEU	40.62	4.106	41.57	0.95	41.60	0.98	2.34	2.5%

V.5. RESULTATS DU MODELE – SCENARIO N°3

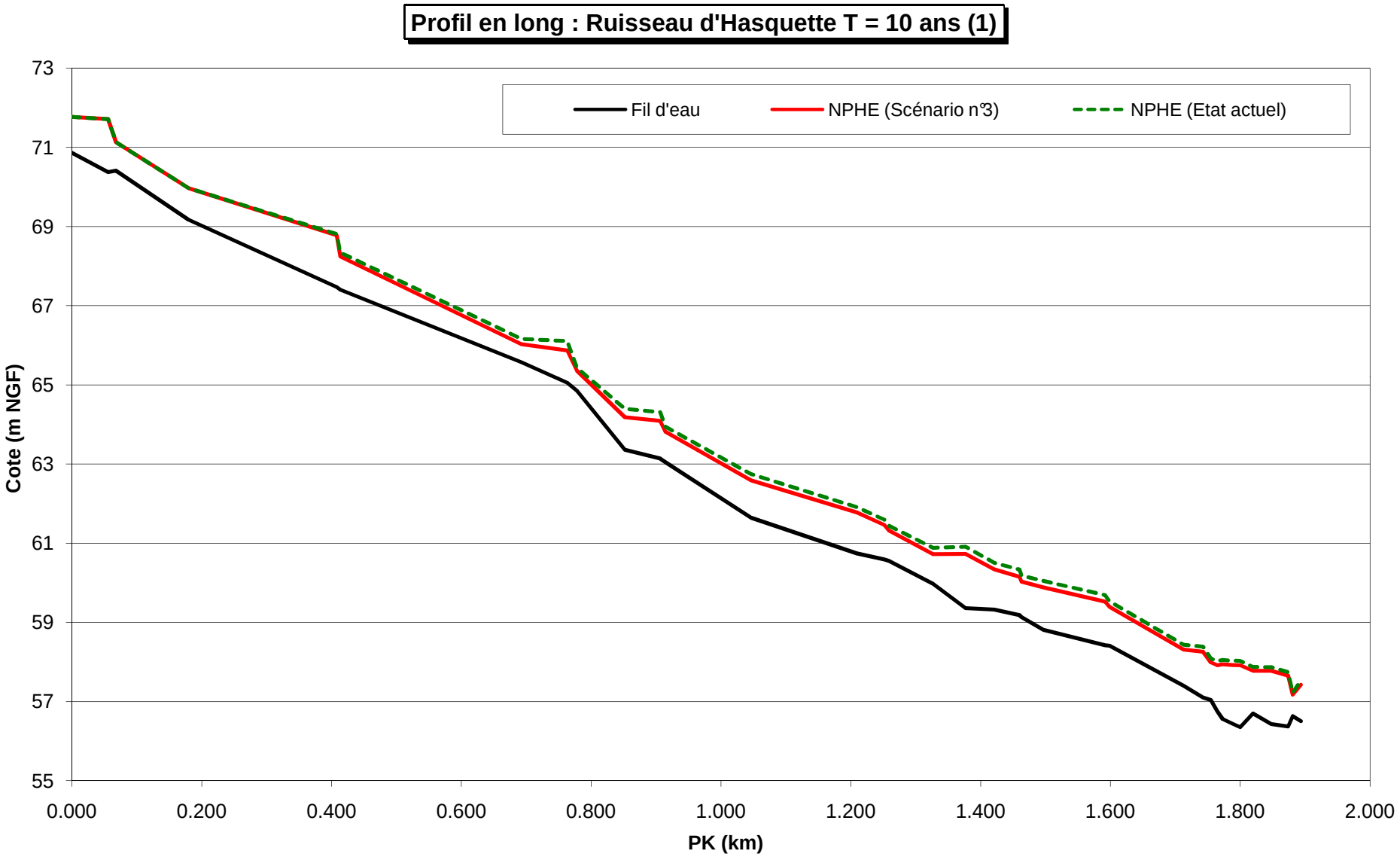
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 10 ans (1)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°3)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
73
71
69
67
65
63
61
59
57
55
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000
PK (km)

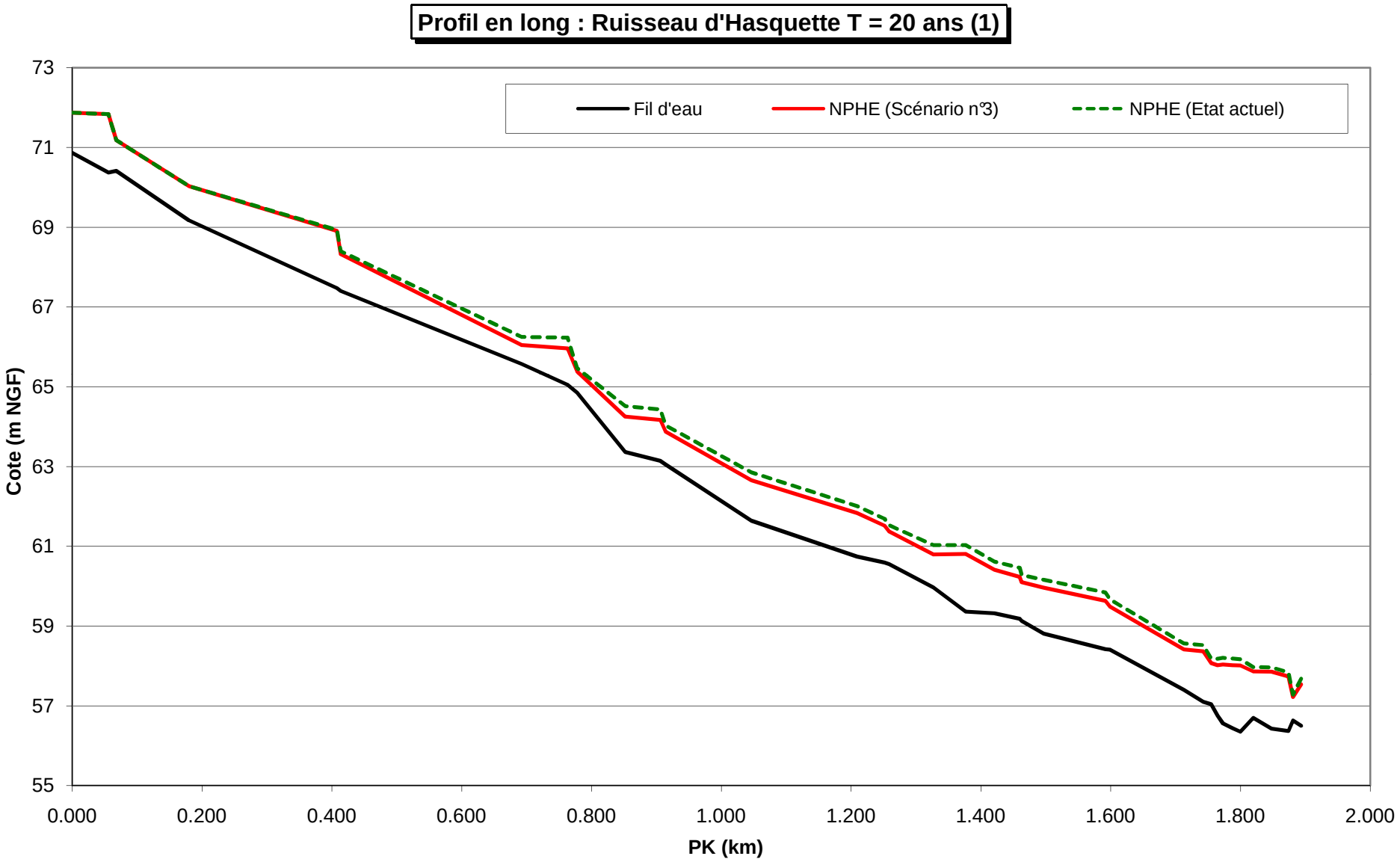
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 20 ans (1)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°3)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
73
71
69
67
65
63
61
59
57
55
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000
PK (km)

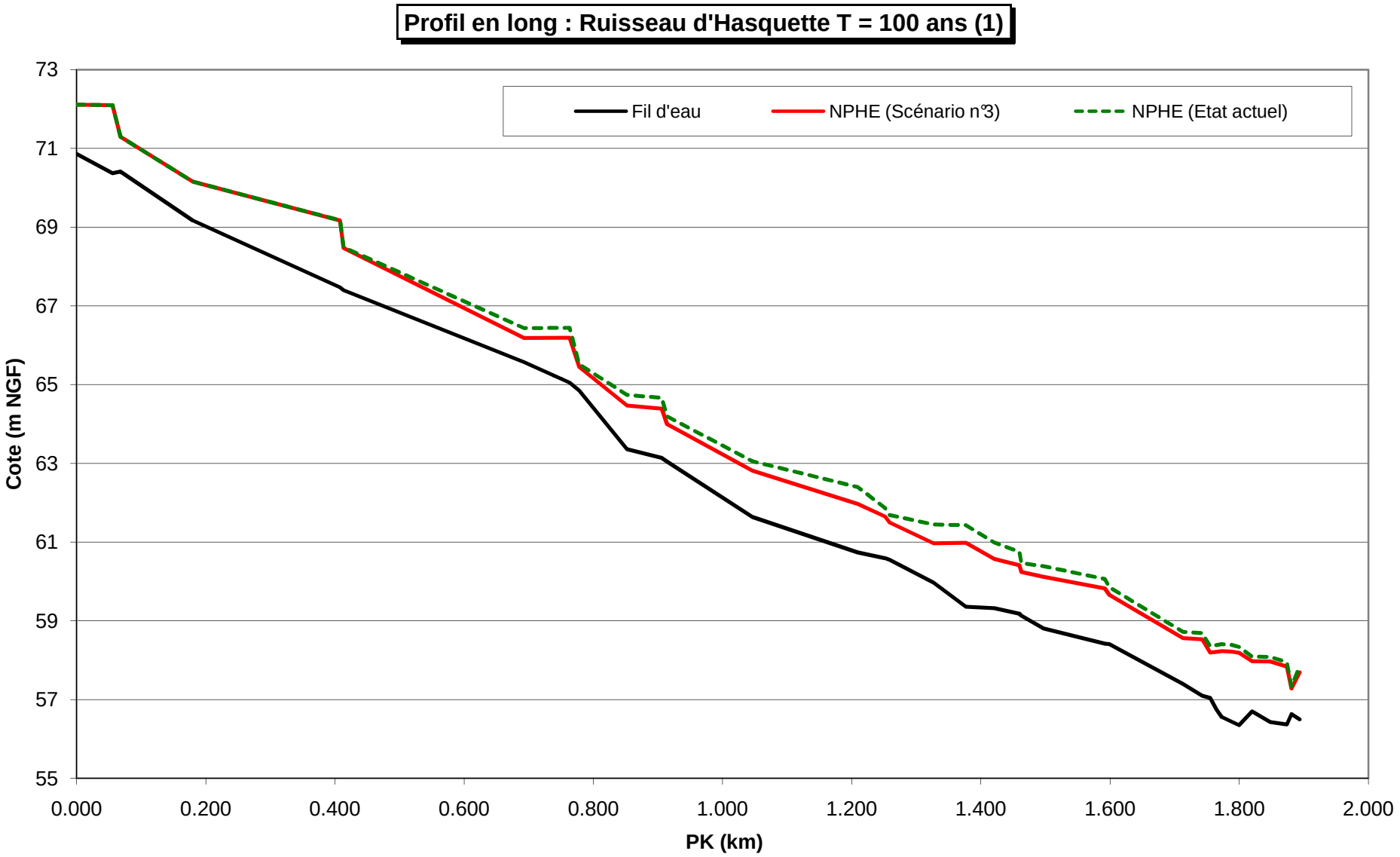
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 100 ans (1)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°3)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
PK (km)
73
71
69
67
65
63
61
59
57
55
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000

Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 10 ans (2)

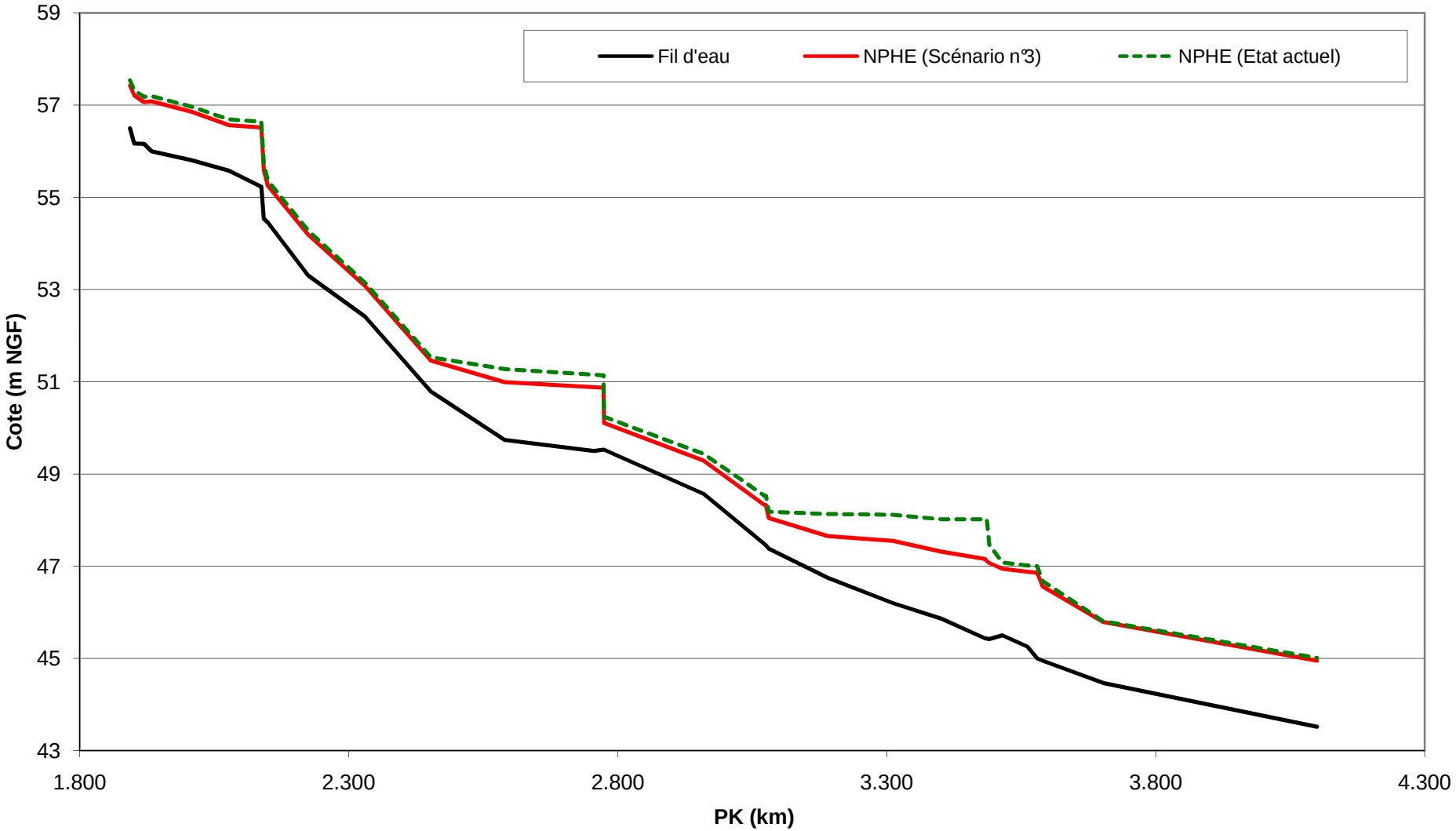

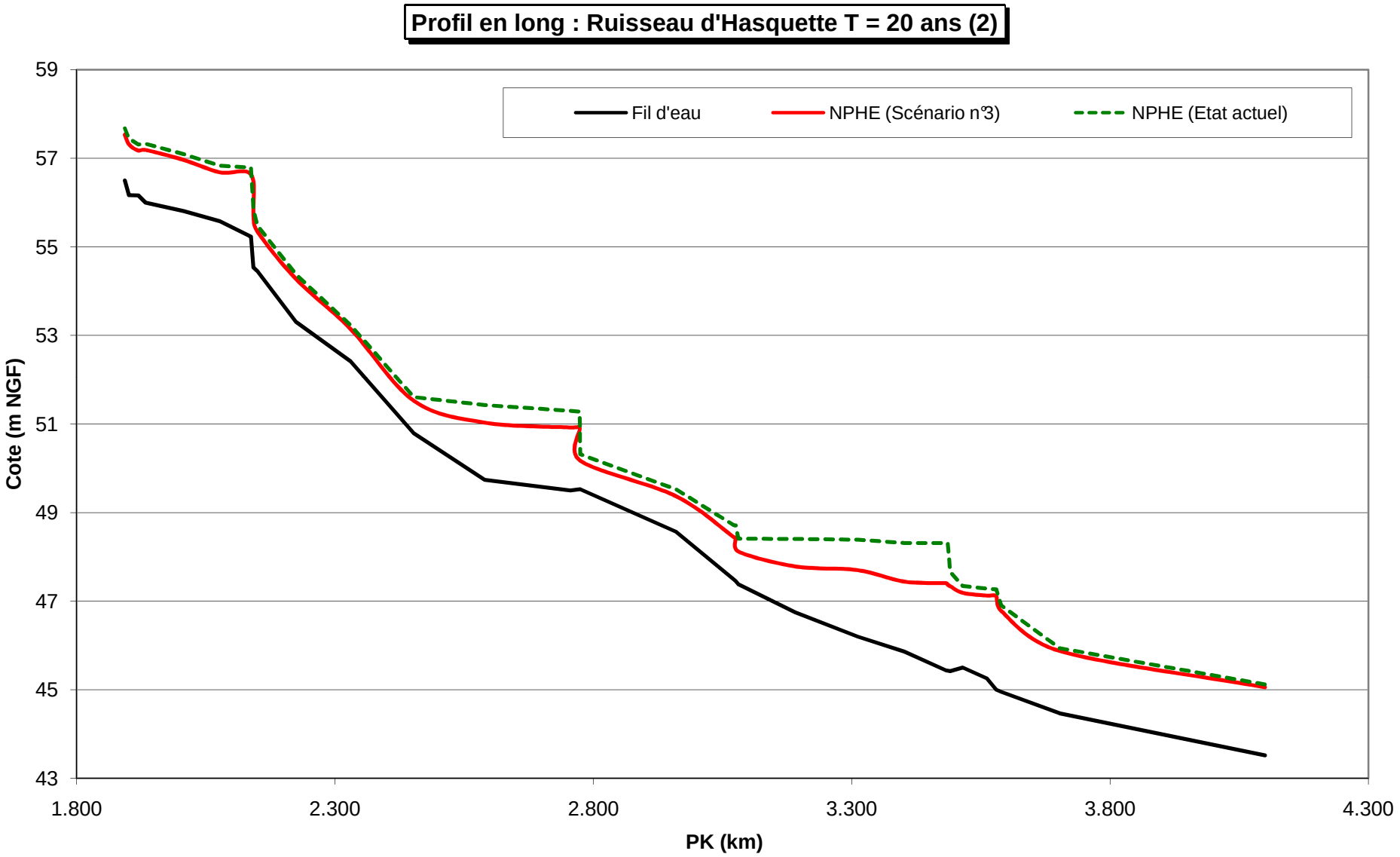
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 20 ans (2)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°3)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
59
57
55
53
51
49
47
45
43
1.800
2.300
2.800
3.300
3.800
4.300
PK (km)

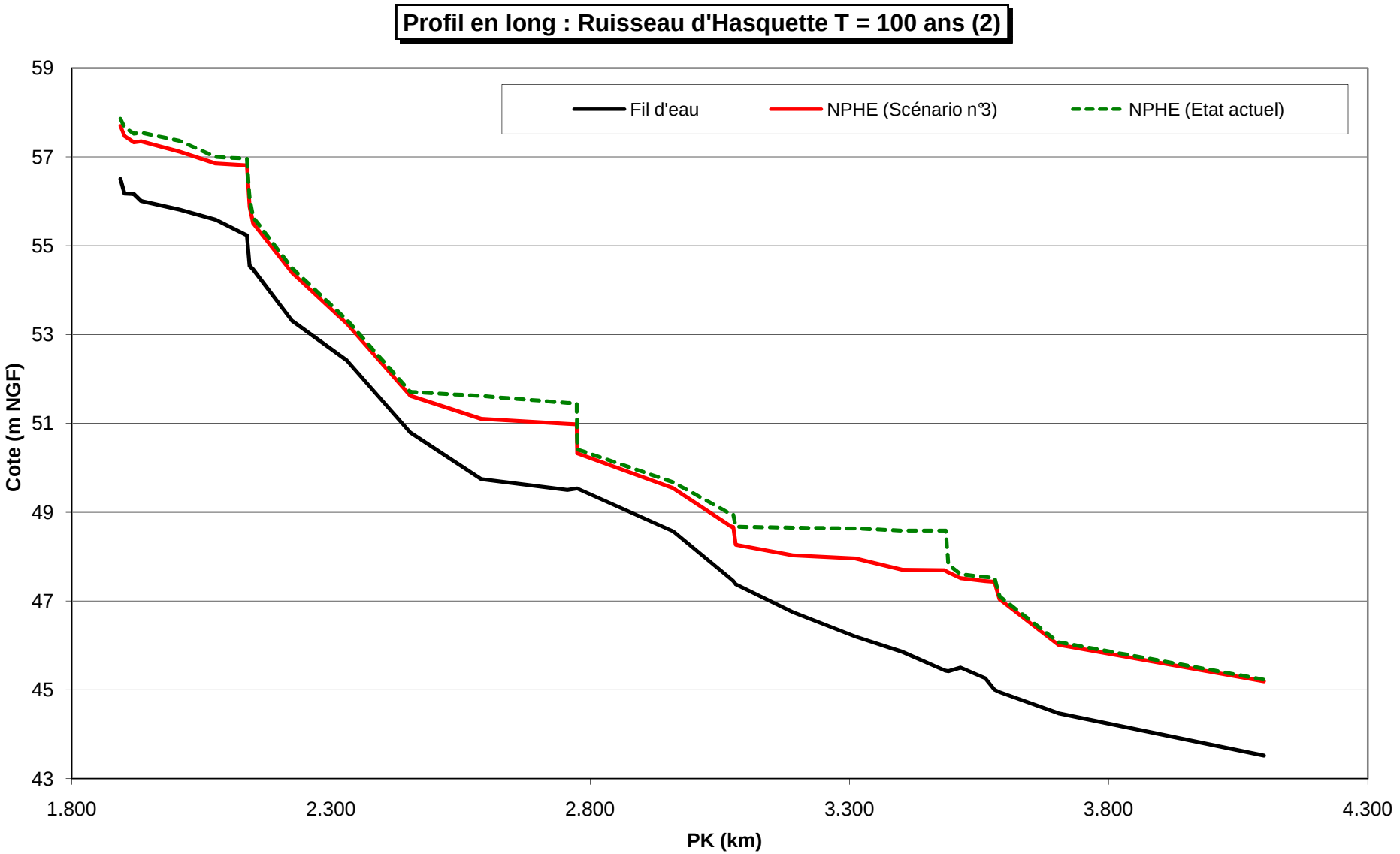
Profil en long : Ruisseau d'Hasquette T = 100 ans (2)
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°3)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
59
57
55
53
51
49
47
45
43
1.800
2.300
2.800
3.300
3.800
4.300
PK (km)

Profil en long : Ruisseau d'Ermindéguy T = 10 ans

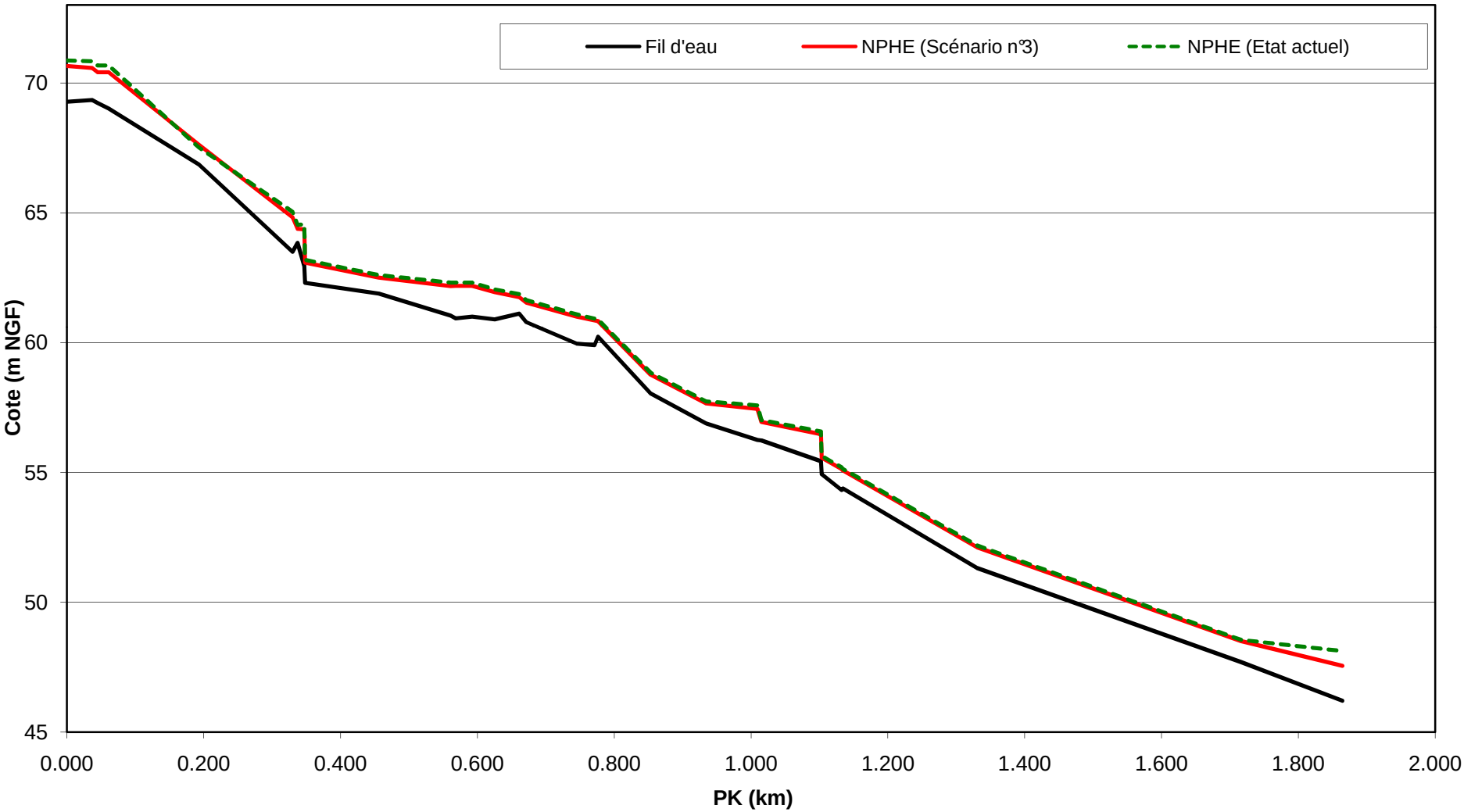

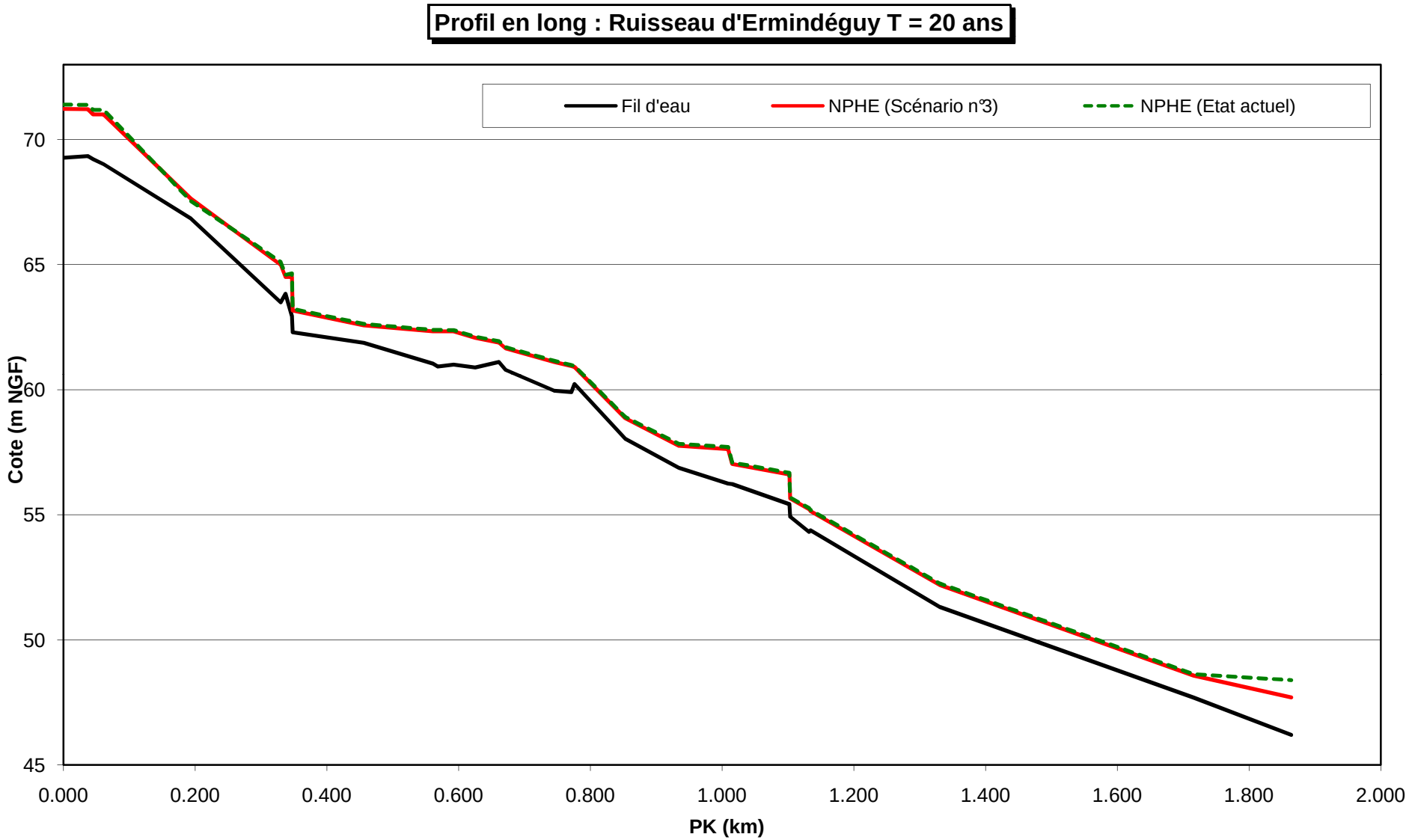
Profil en long : Ruisseau d'Ermindéguy T = 20 ans
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°3)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
70
65
60
55
50
45
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000
PK (km)

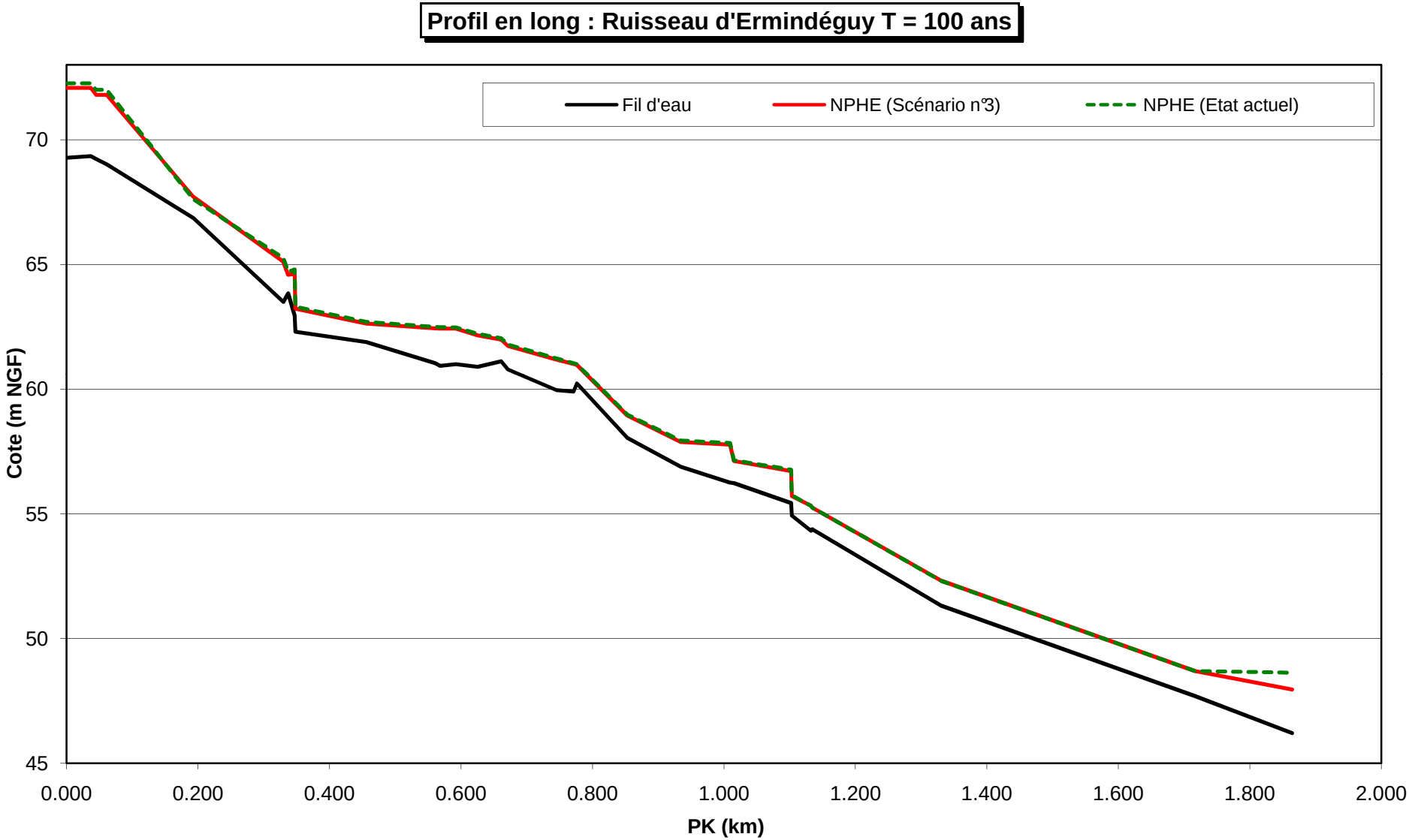
Profil en long : Ruisseau d'Ermindéguy T = 100 ans
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°3)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
70
65
60
55
50
45
0.000
0.200
0.400
0.600
0.800
1.000
1.200
1.400
1.600
1.800
2.000
PK (km)

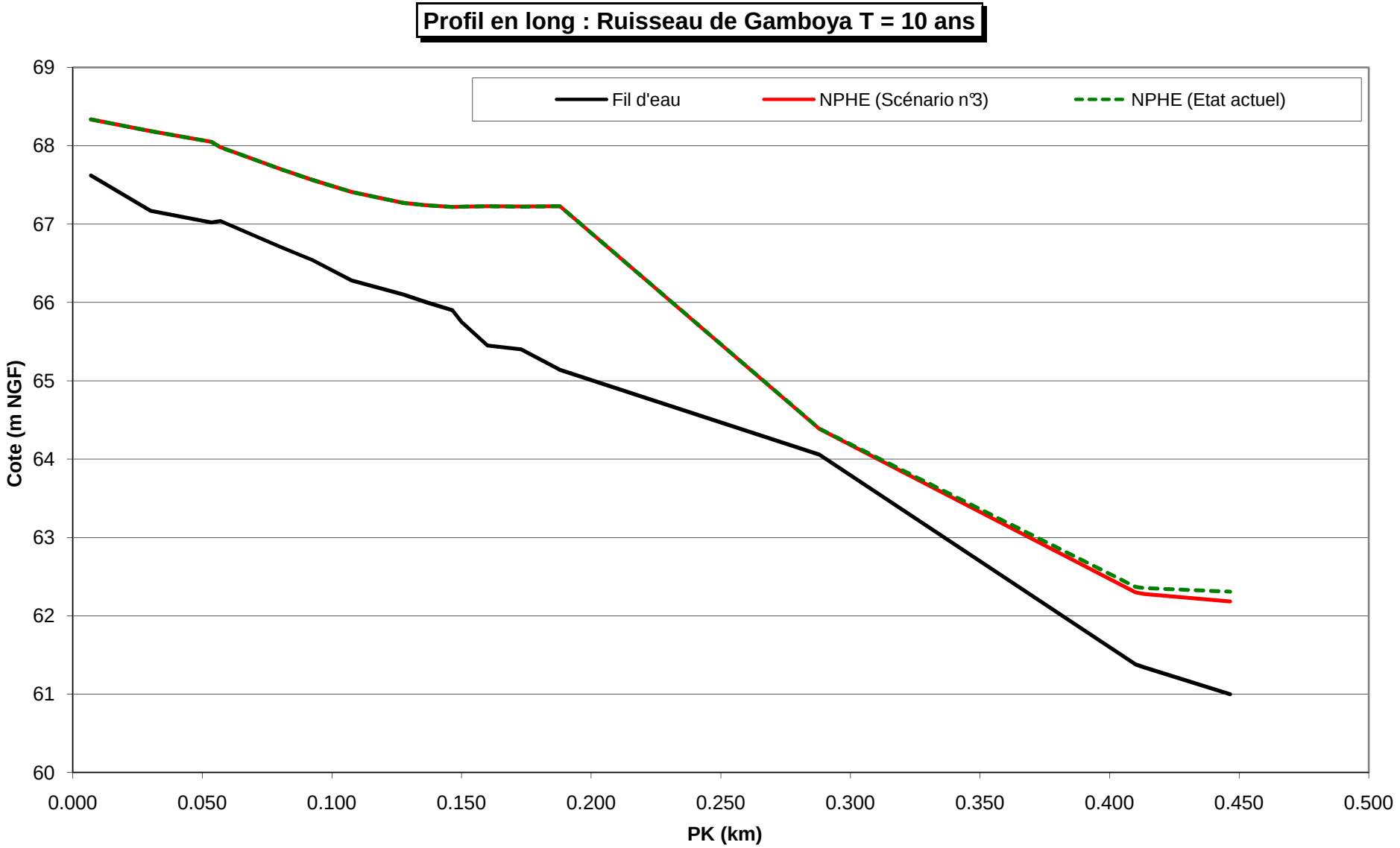
Profil en long : Ruisseau de Gamboya T = 10 ans
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°3)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
69
68
67
66
65
64
63
62
61
60
0.000
0.050
0.100
0.150
0.200
0.250
0.300
0.350
0.400
0.450
0.500
PK (km)

Profil en long : Ruisseau de Gamboya T = 20 ans

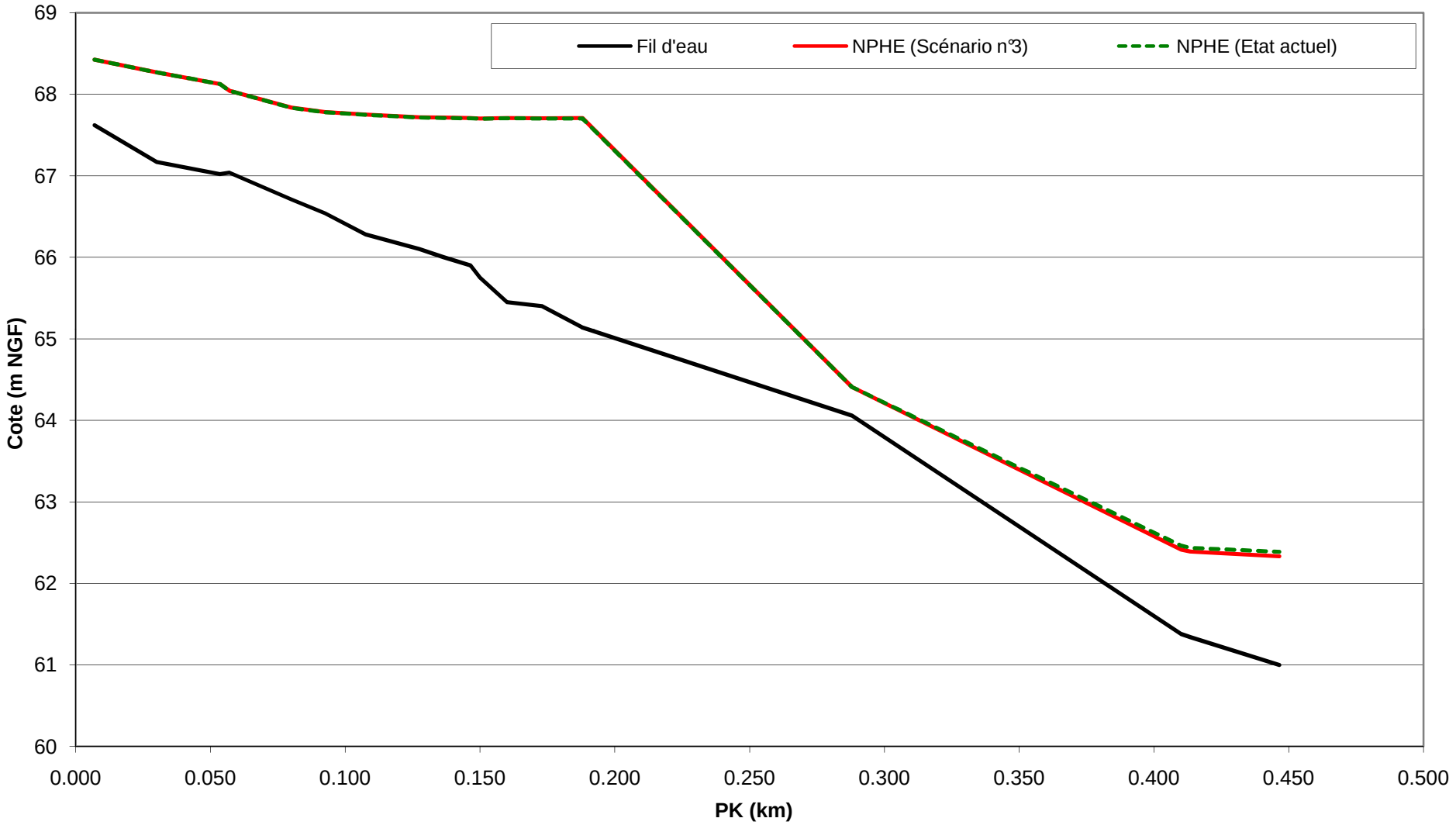

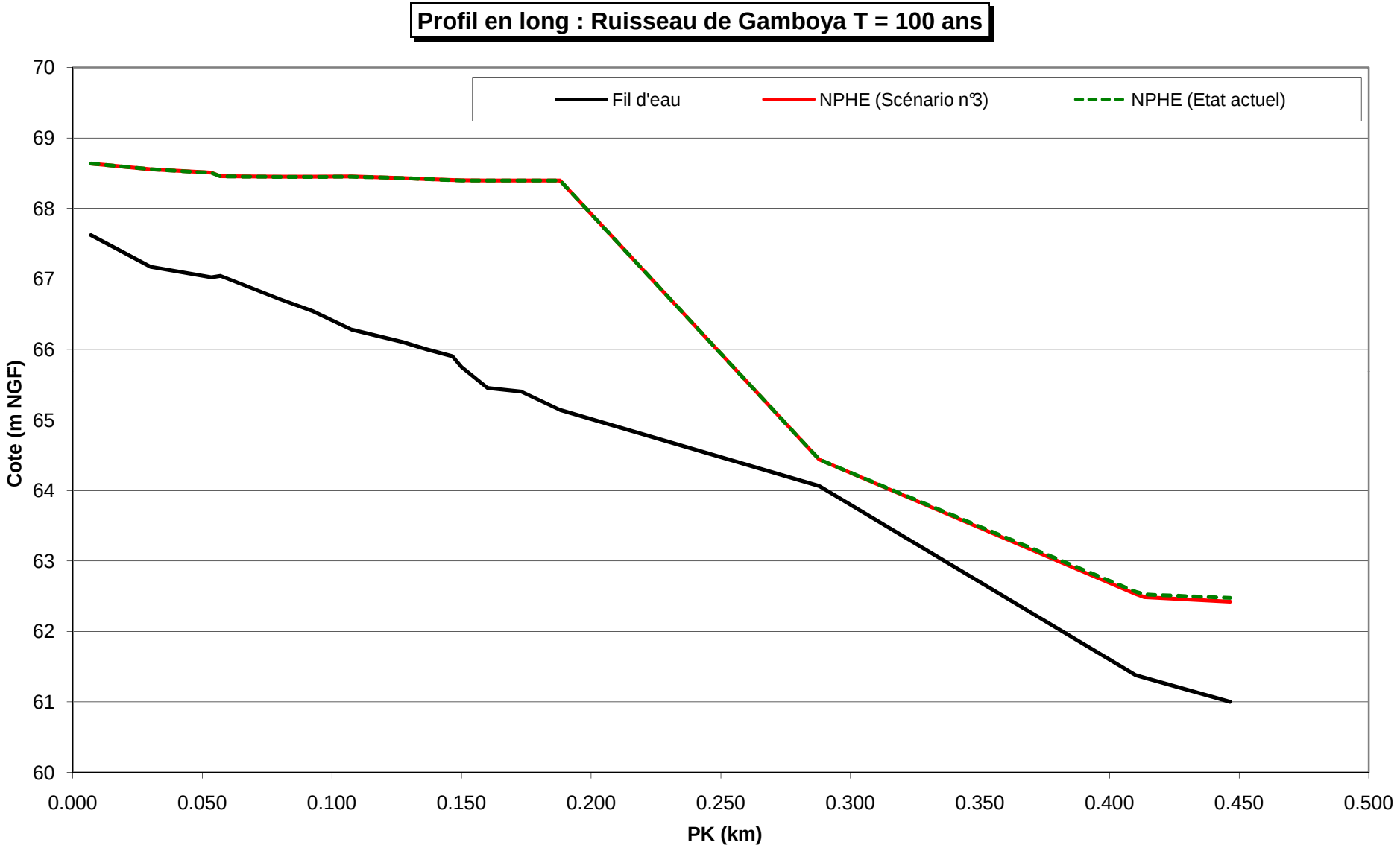
Profil en long : Ruisseau de Gamboya T = 100 ans
Fil d'eau
NPHE (Scénario n°3)
NPHE (Etat actuel)
Cote (m NGF)
70
69
68
67
66
65
64
63
62
61
60
0.000
0.050
0.100
0.150
0.200
0.250
0.300
0.350
0.400
0.450
0.500
PK (km)

Période de retour décennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario3 NPHE (m NGF)	Scenario3 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario3 / actuel (cm)	Différence relative scénario3 / actuel
Ruisseau d'Ermindéguy	Ner1	69.27	0.000	70.86	1.59	70.66	1.39	-20.85	-13.1%
	Ner1_bis	69.34	0.037	70.84	1.50	70.58	1.24	-25.54	-17.1%
	Ner2	69.22	0.045	70.67	1.45	70.41	1.19	-25.58	-17.7%
	Ner3	69.01	0.061	70.67	1.66	70.42	1.41	-25.45	-15.3%
	Ner4	66.85	0.193	67.51	0.66	67.62	0.77	11.19	17.0%
	Ner5	63.49	0.330	65.03	1.54	64.83	1.34	-20.66	-13.4%
	Ner6	63.84	0.337	64.54	0.70	64.39	0.55	-14.81	-21.3%
	Ner7	62.94	0.347	64.55	1.61	64.36	1.42	-18.61	-11.6%
	Ner8	62.3	0.348	63.19	0.89	63.09	0.79	-10.00	-11.3%
	Ner8_bis	61.88	0.456	62.59	0.71	62.51	0.63	-8.70	-12.2%
	Ner9	61.04	0.561	62.31	1.27	62.18	1.14	-12.59	-9.9%
	Ner10	60.93	0.568	62.31	1.38	62.19	1.26	-12.46	-9.0%
	Ner11	61	0.592	62.31	1.31	62.18	1.18	-12.31	-9.4%
	Ner11_bis	60.89	0.625	62.05	1.16	61.94	1.05	-10.53	-9.1%
	Ner12	61.11	0.661	61.86	0.75	61.75	0.64	-11.14	-14.8%
	Ner13	60.79	0.671	61.63	0.84	61.54	0.75	-8.65	-10.3%
	Ner13_bis	59.96	0.745	61.09	1.13	61.00	1.04	-8.41	-7.5%
	Ner14	59.9	0.771	60.92	1.02	60.86	0.96	-6.32	-6.2%
	Ner15	60.23	0.776	60.89	0.66	60.83	0.60	-5.98	-9.1%
	Ner16	58.04	0.853	58.84	0.80	58.77	0.73	-7.16	-9.0%
	Ner16_bis	56.88	0.934	57.73	0.85	57.66	0.78	-7.18	-8.4%
	Ner17	56.25	1.009	57.58	1.33	57.44	1.19	-13.30	-10.0%
	Ner18	56.23	1.015	57.01	0.78	56.95	0.72	-6.54	-8.4%
	Ner19	55.43	1.102	56.57	1.14	56.47	1.04	-10.25	-9.0%
	Ner20	54.93	1.103	55.63	0.70	55.57	0.64	-5.98	-8.5%
	Ner21	54.32	1.132	55.20	0.88	55.14	0.82	-5.85	-6.7%
	Ner22	54.38	1.134	55.12	0.74	55.08	0.70	-4.38	-5.9%
	Ner22_bis	51.32	1.330	52.18	0.86	52.12	0.80	-5.82	-6.8%
	Ner23	47.69	1.716	48.55	0.86	48.51	0.82	-3.44	-4.0%
	Nhas50	46.2	1.864	48.11	1.91	47.55	1.35	-56.01	-29.3%
Ruisseau de Gamboya	Ngam1	67.69	0.000	68.99	1.30	68.99	1.30	0.00	0.0%
	Ngam2	67.62	0.007	68.33	0.71	68.33	0.71	0.00	0.0%
	Ngam3	67.17	0.030	68.19	1.02	68.19	1.02	0.00	0.0%
	Ngam4	67.02	0.054	68.05	1.03	68.05	1.03	0.00	0.0%
	Ngam5	67.04	0.057	67.98	0.94	67.98	0.94	0.00	0.0%
	Ngam6	66.71	0.080	67.70	0.99	67.70	0.99	0.00	0.0%
	Ngam7	66.54	0.093	67.56	1.02	67.56	1.02	0.01	0.0%
	Ngam8	66.28	0.108	67.41	1.13	67.41	1.13	0.06	0.1%
	Ngam9	66.1	0.128	67.27	1.17	67.27	1.17	0.11	0.1%
	Ngam10	66	0.137	67.24	1.24	67.24	1.24	0.13	0.1%
	Ngam11	65.9	0.147	67.22	1.32	67.22	1.32	0.16	0.1%
	Ngam12	65.75	0.150	67.22	1.47	67.22	1.47	0.12	0.1%
	Ngam13	65.45	0.160	67.23	1.78	67.23	1.78	0.16	0.1%
	Ngam14	65.4	0.173	67.22	1.82	67.22	1.82	0.14	0.1%
	Ngam15	65.14	0.188	67.23	2.09	67.23	2.09	0.15	0.1%
	Ngam16	64.06	0.288	64.39	0.33	64.39	0.33	0.01	0.0%
	Ngam17	61.38	0.410	62.37	0.99	62.30	0.92	-6.82	-6.9%
	Ngam18	61.34	0.414	62.35	1.01	62.28	0.94	-7.41	-7.3%
	Ner11	61	0.592	62.31	1.31	62.18	1.18	-12.31	-9.4%

Période de retour décennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario3 NPHE (m NGF)	Scenario3 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario3 / actuel (cm)	Différence relative scénario3 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas1	70.86	0.000	71.77	0.91	71.77	0.91	0.00	0.0%
	Nhas1_bis	70.37	0.056	71.71	1.34	71.71	1.34	0.00	0.0%
	Nhas2	70.41	0.068	71.13	0.72	71.13	0.72	0.00	0.0%
	Nhas2_bis	69.17	0.180	69.97	0.80	69.97	0.80	0.00	0.0%
	Nhas3	67.47	0.408	68.81	1.34	68.78	1.31	-2.89	-2.2%
	Nhas4	67.4	0.414	68.34	0.94	68.24	0.84	-9.41	-10.0%
	Nhas5	65.57	0.693	66.16	0.59	66.03	0.46	-13.42	-22.7%
	Nhas6	65.05	0.763	66.11	1.06	65.87	0.82	-23.95	-22.7%
	Nhas7	64.85	0.778	65.43	0.58	65.36	0.51	-6.87	-11.9%
	Nhas7_bis	63.36	0.852	64.39	1.03	64.18	0.82	-20.89	-20.2%
	Nhas8	63.14	0.906	64.31	1.17	64.09	0.95	-21.64	-18.6%
	Nhas9	63.05	0.914	63.94	0.89	63.82	0.77	-12.31	-13.8%
	Nhas10	61.64	1.046	62.74	1.10	62.59	0.95	-15.74	-14.3%
	Nhas10_bis	60.74	1.209	61.91	1.17	61.78	1.04	-13.35	-11.4%
	Nhas11	60.59	1.252	61.59	1.00	61.46	0.87	-13.31	-13.3%
	Nhas12	60.55	1.259	61.44	0.89	61.32	0.77	-11.73	-13.2%
	Nhas12_bis	59.97	1.327	60.88	0.91	60.72	0.75	-15.95	-17.5%
	Nhas13	59.36	1.377	60.91	1.55	60.73	1.37	-17.86	-11.5%
	Nhas14	59.32	1.421	60.50	1.18	60.34	1.02	-15.90	-13.5%
	Nhas15	59.18	1.460	60.33	1.15	60.15	0.97	-17.90	-15.6%
	Nhas16	59.13	1.463	60.18	1.05	60.03	0.90	-14.53	-13.9%
	Nhas16_bis	58.81	1.497	60.04	1.23	59.89	1.08	-15.83	-12.8%
	Nhas17	58.42	1.592	59.69	1.27	59.52	1.10	-16.51	-13.0%
	Nhas18	58.41	1.599	59.53	1.12	59.39	0.98	-14.11	-12.6%
	Nhas18_bis	57.4	1.713	58.43	1.03	58.31	0.91	-12.28	-11.9%
	Nhas19	57.1	1.743	58.38	1.28	58.26	1.16	-12.40	-9.7%
	Nhas20	57.04	1.755	58.08	1.04	57.99	0.95	-9.06	-8.7%
	Nhas21	56.75	1.765	58.03	1.28	57.92	1.17	-10.72	-8.4%
	Nhas22	56.56	1.773	58.05	1.49	57.94	1.38	-10.86	-7.3%
	Nhas23	56.44	1.788	58.03	1.59	57.92	1.48	-10.64	-6.7%
	Nhas24	56.35	1.800	58.02	1.67	57.92	1.57	-10.53	-6.3%
	Nhas25	56.7	1.820	57.87	1.17	57.78	1.08	-9.08	-7.8%
	Nhas26	56.43	1.848	57.86	1.43	57.77	1.34	-8.95	-6.2%
	Nhas27	56.37	1.874	57.74	1.37	57.66	1.29	-7.95	-5.8%
	Nhas28	56.63	1.881	57.22	0.59	57.17	0.54	-4.62	-7.8%
	Nhas29	56.5	1.893	57.54	1.04	57.43	0.93	-11.28	-10.9%
	Nhas30	56.17	1.901	57.32	1.15	57.21	1.04	-10.74	-9.3%
	Nhas31	56.16	1.919	57.18	1.02	57.06	0.90	-11.20	-11.0%
	Nhas32	56	1.933	57.19	1.19	57.08	1.08	-11.24	-9.4%
	Nhas33	55.81	2.007	56.97	1.16	56.86	1.05	-10.59	-9.2%
	Nhas34	55.58	2.077	56.69	1.11	56.57	0.99	-12.02	-10.9%
	Nhas35	55.23	2.137	56.64	1.41	56.52	1.29	-12.34	-8.8%
	Nhas36	54.54	2.142	55.72	1.18	55.60	1.06	-11.47	-9.7%
	Nhas37	54.46	2.150	55.36	0.90	55.25	0.79	-10.57	-11.8%
	Nhas38	53.3	2.225	54.28	0.98	54.19	0.89	-8.35	-8.6%
	Nhas39	52.41	2.331	53.14	0.73	53.07	0.66	-6.97	-9.5%

Période de retour décennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario3 NPHE (m NGF)	Scenario3 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario3 / actuel (cm)	Différence relative scénario3 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas40	50.79	2.453	51.53	0.74	51.46	0.67	-6.89	-9.3%
	Nhas41	49.74	2.590	51.27	1.53	50.99	1.25	-28.36	-18.5%
	Nhas42	49.5	2.756	51.15	1.65	50.88	1.38	-26.76	-16.2%
	Nhas43	49.53	2.774	51.14	1.61	50.87	1.34	-26.29	-16.4%
	Nhas44	49.53	2.775	50.24	0.71	50.10	0.57	-13.33	-18.9%
	Nhas45	48.57	2.960	49.43	0.86	49.29	0.72	-14.53	-16.8%
	Nhas46	47.49	3.072	48.53	1.04	48.34	0.85	-19.74	-18.9%
	Nhas47	47.45	3.076	48.52	1.07	48.32	0.87	-20.07	-18.7%
	Nhas48	47.38	3.081	48.18	0.80	48.05	0.67	-12.80	-16.1%
	Nhas49	46.75	3.191	48.13	1.38	47.65	0.90	-47.49	-34.4%
	Nhas50	46.2	1.864	48.11	1.91	47.55	1.35	-56.01	-29.3%
	Nhas51	45.86	3.402	48.02	2.16	47.32	1.46	-70.02	-32.5%
	Nhas52	45.44	3.483	48.01	2.57	47.16	1.72	-85.80	-33.3%
	Nhas53	45.43	3.486	48.01	2.58	47.12	1.69	-89.78	-34.8%
	Nhas54	45.42	3.491	47.47	2.05	47.07	1.65	-39.67	-19.4%
	Nhas55	45.5	3.515	47.08	1.58	46.95	1.45	-13.54	-8.6%
	Nhas55_bis	45.26	3.562	47.01	1.75	46.88	1.62	-13.72	-7.8%
	Nhas56	45	3.580	47.00	2.00	46.86	1.86	-13.88	-6.9%
	Nhas57	44.95	3.590	46.68	1.73	46.56	1.61	-11.26	-6.5%
	Nhas57_bis	44.47	3.703	45.80	1.33	45.79	1.32	-1.39	-1.0%
	Nhas58	43.52	4.100	45.01	1.49	44.95	1.43	-5.64	-3.8%
	Nhas59	40.63	4.101	41.49	0.86	41.45	0.82	-3.69	-4.3%
	STEU	40.62	4.106	41.42	0.80	41.39	0.77	-3.80	-4.7%

Période de retour vicennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario3 NPHE (m NGF)	Scenario3 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario3 / actuel (cm)	Différence relative scénario3 / actuel
Ruisseau d'Ermindéguy	Ner1	69.27	0.000	71.40	2.13	71.23	1.96	-17.53	-8.2%
	Ner1_bis	69.34	0.037	71.40	2.06	71.22	1.88	-17.97	-8.7%
	Ner2	69.22	0.045	71.19	1.97	71.01	1.79	-18.76	-9.5%
	Ner3	69.01	0.061	71.19	2.18	71.01	2.00	-18.72	-8.6%
	Ner4	66.85	0.193	67.55	0.70	67.65	0.80	9.57	13.6%
	Ner5	63.49	0.330	65.12	1.63	64.99	1.50	-12.20	-7.5%
	Ner6	63.84	0.337	64.60	0.76	64.51	0.67	-8.95	-11.8%
	Ner7	62.94	0.347	64.65	1.71	64.51	1.57	-14.02	-8.2%
	Ner8	62.3	0.348	63.23	0.93	63.17	0.87	-6.73	-7.2%
	Ner8_bis	61.88	0.456	62.63	0.75	62.58	0.70	-5.83	-7.7%
	Ner9	61.04	0.561	62.39	1.35	62.33	1.29	-5.72	-4.2%
	Ner10	60.93	0.568	62.39	1.46	62.34	1.41	-5.43	-3.7%
	Ner11	61	0.592	62.39	1.39	62.33	1.33	-5.38	-3.9%
	Ner11_bis	60.89	0.625	62.12	1.23	62.07	1.18	-4.94	-4.0%
	Ner12	61.11	0.661	61.95	0.84	61.89	0.78	-5.73	-6.9%
	Ner13	60.79	0.671	61.71	0.92	61.65	0.86	-5.18	-5.7%
	Ner13_bis	59.96	0.745	61.16	1.20	61.11	1.15	-5.06	-4.2%
	Ner14	59.9	0.771	60.99	1.09	60.94	1.04	-4.20	-3.9%
	Ner15	60.23	0.776	60.94	0.71	60.91	0.68	-3.97	-5.6%
	Ner16	58.04	0.853	58.91	0.87	58.86	0.82	-4.84	-5.6%
	Ner16_bis	56.88	0.934	57.83	0.95	57.76	0.88	-7.26	-7.6%
	Ner17	56.25	1.009	57.71	1.46	57.62	1.37	-9.38	-6.4%
	Ner18	56.23	1.015	57.09	0.86	57.04	0.81	-5.08	-5.9%
	Ner19	55.43	1.102	56.68	1.25	56.61	1.18	-7.00	-5.6%
	Ner20	54.93	1.103	55.69	0.76	55.65	0.72	-3.98	-5.2%
	Ner21	54.32	1.132	55.27	0.95	55.22	0.90	-4.74	-5.0%
	Ner22	54.38	1.134	55.19	0.81	55.15	0.77	-4.40	-5.4%
	Ner22_bis	51.32	1.330	52.25	0.93	52.20	0.88	-4.94	-5.3%
	Ner23	47.69	1.716	48.62	0.93	48.57	0.88	-5.28	-5.6%
	Nhas50	46.2	1.864	48.39	2.19	47.70	1.50	-68.72	-31.4%
Ruisseau de Gamboya	Ngam1	67.69	0.000	69.25	1.56	69.25	1.56	0.00	0.0%
	Ngam2	67.62	0.007	68.42	0.80	68.42	0.80	0.00	0.0%
	Ngam3	67.17	0.030	68.27	1.10	68.27	1.10	0.00	0.0%
	Ngam4	67.02	0.054	68.13	1.11	68.13	1.11	0.00	0.0%
	Ngam5	67.04	0.057	68.04	1.00	68.04	1.00	0.00	0.0%
	Ngam6	66.71	0.080	67.83	1.12	67.84	1.13	0.23	0.2%
	Ngam7	66.54	0.093	67.78	1.24	67.78	1.24	0.29	0.2%
	Ngam8	66.28	0.108	67.75	1.47	67.75	1.47	0.34	0.2%
	Ngam9	66.1	0.128	67.71	1.61	67.72	1.62	0.39	0.2%
	Ngam10	66	0.137	67.71	1.71	67.71	1.71	0.38	0.2%
	Ngam11	65.9	0.147	67.71	1.81	67.71	1.81	0.37	0.2%
	Ngam12	65.75	0.150	67.70	1.95	67.70	1.95	0.41	0.2%
	Ngam13	65.45	0.160	67.70	2.25	67.71	2.26	0.41	0.2%
	Ngam14	65.4	0.173	67.70	2.30	67.71	2.31	0.39	0.2%
	Ngam15	65.14	0.188	67.70	2.56	67.71	2.57	0.41	0.2%
	Ngam16	64.06	0.288	64.41	0.35	64.41	0.35	0.02	0.1%
	Ngam17	61.38	0.410	62.46	1.08	62.41	1.03	-4.87	-4.5%
	Ngam18	61.34	0.414	62.43	1.09	62.39	1.05	-4.38	-4.0%
	Ner11	61	0.592	62.39	1.39	62.33	1.33	-5.38	-3.9%

Période de retour vicennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario3 NPHE (m NGF)	Scenario3 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario3 / actuel (cm)	Différence relative scénario3 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas1	70.86	0.000	71.87	1.01	71.87	1.01	0.00	0.0%
	Nhas1_bis	70.37	0.056	71.83	1.46	71.83	1.46	0.00	0.0%
	Nhas2	70.41	0.068	71.18	0.77	71.18	0.77	0.00	0.0%
	Nhas2_bis	69.17	0.180	70.03	0.86	70.03	0.86	0.00	0.0%
	Nhas3	67.47	0.408	68.93	1.46	68.91	1.44	-2.08	-1.4%
	Nhas4	67.4	0.414	68.40	1.00	68.33	0.93	-6.94	-7.0%
	Nhas5	65.57	0.693	66.25	0.68	66.05	0.48	-20.12	-29.7%
	Nhas6	65.05	0.763	66.23	1.18	65.96	0.91	-26.74	-22.7%
	Nhas7	64.85	0.778	65.46	0.61	65.39	0.54	-7.31	-12.0%
	Nhas7_bis	63.36	0.852	64.51	1.15	64.25	0.89	-26.16	-22.7%
	Nhas8	63.14	0.906	64.43	1.29	64.17	1.03	-26.50	-20.5%
	Nhas9	63.05	0.914	64.03	0.98	63.87	0.82	-15.60	-16.0%
	Nhas10	61.64	1.046	62.85	1.21	62.66	1.02	-19.38	-16.0%
	Nhas10_bis	60.74	1.209	62.01	1.27	61.83	1.09	-17.22	-13.6%
	Nhas11	60.59	1.252	61.69	1.10	61.52	0.93	-17.02	-15.5%
	Nhas12	60.55	1.259	61.53	0.98	61.37	0.82	-15.34	-15.7%
	Nhas12_bis	59.97	1.327	61.03	1.06	60.79	0.82	-23.47	-22.2%
	Nhas13	59.36	1.377	61.03	1.67	60.81	1.45	-21.67	-13.0%
	Nhas14	59.32	1.421	60.61	1.29	60.41	1.09	-20.01	-15.5%
	Nhas15	59.18	1.460	60.46	1.28	60.23	1.05	-22.75	-17.8%
	Nhas16	59.13	1.463	60.28	1.15	60.10	0.97	-17.83	-15.6%
	Nhas16_bis	58.81	1.497	60.16	1.35	59.96	1.15	-19.60	-14.6%
	Nhas17	58.42	1.592	59.84	1.42	59.63	1.21	-20.80	-14.7%
	Nhas18	58.41	1.599	59.67	1.26	59.49	1.08	-17.77	-14.1%
	Nhas18_bis	57.4	1.713	58.56	1.16	58.41	1.01	-14.97	-12.9%
	Nhas19	57.1	1.743	58.52	1.42	58.37	1.27	-15.41	-10.8%
	Nhas20	57.04	1.755	58.18	1.14	58.07	1.03	-11.20	-9.8%
	Nhas21	56.75	1.765	58.18	1.43	58.02	1.27	-16.31	-11.4%
	Nhas22	56.56	1.773	58.20	1.64	58.04	1.48	-16.35	-10.0%
	Nhas23	56.44	1.788	58.18	1.74	58.02	1.58	-16.36	-9.4%
	Nhas24	56.35	1.800	58.17	1.82	58.01	1.66	-15.37	-8.5%
	Nhas25	56.7	1.820	57.97	1.27	57.86	1.16	-10.72	-8.4%
	Nhas26	56.43	1.848	57.96	1.53	57.86	1.43	-10.52	-6.9%
	Nhas27	56.37	1.874	57.83	1.46	57.73	1.36	-9.85	-6.7%
	Nhas28	56.63	1.881	57.28	0.65	57.22	0.59	-5.72	-8.8%
	Nhas29	56.5	1.893	57.68	1.18	57.54	1.04	-14.15	-12.0%
	Nhas30	56.17	1.901	57.45	1.28	57.32	1.15	-13.26	-10.4%
	Nhas31	56.16	1.919	57.31	1.15	57.17	1.01	-13.62	-11.8%
	Nhas32	56	1.933	57.33	1.33	57.19	1.19	-13.85	-10.4%
	Nhas33	55.81	2.007	57.10	1.29	56.96	1.15	-13.24	-10.3%
	Nhas34	55.58	2.077	56.83	1.25	56.68	1.10	-14.62	-11.7%
	Nhas35	55.23	2.137	56.79	1.56	56.64	1.41	-14.97	-9.6%
	Nhas36	54.54	2.142	55.86	1.32	55.71	1.17	-14.60	-11.1%
	Nhas37	54.46	2.150	55.49	1.03	55.35	0.89	-13.13	-12.8%
	Nhas38	53.3	2.225	54.37	1.07	54.27	0.97	-10.10	-9.4%
	Nhas39	52.41	2.331	53.23	0.82	53.14	0.73	-8.68	-10.6%

Période de retour vicennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario3 NPHE (m NGF)	Scenario3 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario3 / actuel (cm)	Différence relative scénario3 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas40	50.79	2.453	51.61	0.82	51.53	0.74	-8.30	-10.1%
	Nhas41	49.74	2.590	51.43	1.69	51.03	1.29	-39.42	-23.4%
	Nhas42	49.5	2.756	51.30	1.80	50.92	1.42	-37.59	-20.9%
	Nhas43	49.53	2.774	51.28	1.75	50.91	1.38	-36.63	-20.9%
	Nhas44	49.53	2.775	50.32	0.79	50.17	0.64	-14.43	-18.3%
	Nhas45	48.57	2.960	49.53	0.96	49.37	0.80	-15.71	-16.4%
	Nhas46	47.49	3.072	48.72	1.23	48.45	0.96	-26.81	-21.9%
	Nhas47	47.45	3.076	48.71	1.26	48.44	0.99	-27.43	-21.8%
	Nhas48	47.38	3.081	48.41	1.03	48.12	0.74	-28.90	-28.0%
	Nhas49	46.75	3.191	48.41	1.66	47.78	1.03	-62.30	-37.6%
	Nhas50	46.2	1.864	48.39	2.19	47.70	1.50	-68.72	-31.4%
	Nhas51	45.86	3.402	48.31	2.45	47.44	1.58	-86.98	-35.5%
	Nhas52	45.44	3.483	48.31	2.87	47.41	1.97	-90.43	-31.5%
	Nhas53	45.43	3.486	48.31	2.88	47.37	1.94	-93.69	-32.5%
	Nhas54	45.42	3.491	47.66	2.24	47.34	1.92	-31.97	-14.3%
	Nhas55	45.5	3.515	47.34	1.84	47.19	1.69	-15.64	-8.5%
	Nhas55_bis	45.26	3.562	47.28	2.02	47.13	1.87	-15.53	-7.7%
	Nhas56	45	3.580	47.27	2.27	47.11	2.11	-15.58	-6.9%
	Nhas57	44.95	3.590	46.90	1.95	46.78	1.83	-12.64	-6.5%
	Nhas57_bis	44.47	3.703	45.94	1.47	45.87	1.40	-6.28	-4.3%
	Nhas58	43.52	4.100	45.12	1.60	45.06	1.54	-6.48	-4.1%
	Nhas59	40.63	4.101	41.56	0.93	41.52	0.89	-4.26	-4.6%
	STEU	40.62	4.106	41.50	0.88	41.46	0.84	-4.38	-5.0%

Période de retour centennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario3 NPHE (m NGF)	Scenario3 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario3 / actuel (cm)	Différence relative scénario3 / actuel
Ruisseau d'Ermindéguy	Ner1	69.27	0.000	72.26	2.99	72.08	2.81	-17.96	-6.0%
	Ner1_bis	69.34	0.037	72.26	2.92	72.08	2.74	-18.01	-6.2%
	Ner2	69.22	0.045	71.99	2.77	71.80	2.58	-19.43	-7.0%
	Ner3	69.01	0.061	71.99	2.98	71.80	2.79	-19.37	-6.5%
	Ner4	66.85	0.193	67.61	0.76	67.71	0.86	10.01	13.2%
	Ner5	63.49	0.330	65.25	1.76	65.10	1.61	-15.20	-8.6%
	Ner6	63.84	0.337	64.70	0.86	64.58	0.74	-11.89	-13.8%
	Ner7	62.94	0.347	64.79	1.85	64.62	1.68	-17.33	-9.4%
	Ner8	62.3	0.348	63.30	1.00	63.22	0.92	-7.83	-7.9%
	Ner8_bis	61.88	0.456	62.69	0.81	62.62	0.74	-7.02	-8.6%
	Ner9	61.04	0.561	62.49	1.45	62.43	1.39	-6.07	-4.2%
	Ner10	60.93	0.568	62.48	1.55	62.43	1.50	-5.41	-3.5%
	Ner11	61	0.592	62.48	1.48	62.42	1.42	-5.35	-3.6%
	Ner11_bis	60.89	0.625	62.21	1.32	62.15	1.26	-5.33	-4.1%
	Ner12	61.11	0.661	62.04	0.93	61.98	0.87	-6.06	-6.5%
	Ner13	60.79	0.671	61.79	1.00	61.73	0.94	-5.73	-5.8%
	Ner13_bis	59.96	0.745	61.23	1.27	61.18	1.22	-4.89	-3.9%
	Ner14	59.9	0.771	61.04	1.14	61.01	1.11	-3.11	-2.7%
	Ner15	60.23	0.776	60.99	0.76	60.97	0.74	-2.92	-3.8%
	Ner16	58.04	0.853	58.97	0.93	58.94	0.90	-3.48	-3.7%
	Ner16_bis	56.88	0.934	57.94	1.06	57.87	0.99	-6.19	-5.9%
	Ner17	56.25	1.009	57.84	1.59	57.77	1.52	-7.63	-4.8%
	Ner18	56.23	1.015	57.15	0.92	57.11	0.88	-3.82	-4.2%
	Ner19	55.43	1.102	56.77	1.34	56.71	1.28	-5.57	-4.2%
	Ner20	54.93	1.103	55.74	0.81	55.71	0.78	-3.15	-3.9%
	Ner21	54.32	1.132	55.33	1.01	55.32	1.00	-0.60	-0.6%
	Ner22	54.38	1.134	55.25	0.87	55.25	0.87	0.38	0.4%
	Ner22_bis	51.32	1.330	52.31	0.99	52.31	0.99	0.34	0.3%
	Ner23	47.69	1.716	48.70	1.01	48.69	1.00	-0.77	-0.8%
	Nhas50	46.2	1.864	48.63	2.43	47.95	1.75	-67.94	-27.9%
Ruisseau de Gamboya	Ngam1	67.69	0.000	69.90	2.21	69.90	2.21	0.01	0.0%
	Ngam2	67.62	0.007	68.64	1.02	68.64	1.02	0.06	0.1%
	Ngam3	67.17	0.030	68.55	1.38	68.56	1.39	0.21	0.2%
	Ngam4	67.02	0.054	68.51	1.49	68.51	1.49	0.23	0.2%
	Ngam5	67.04	0.057	68.45	1.41	68.46	1.42	0.24	0.2%
	Ngam6	66.71	0.080	68.45	1.74	68.45	1.74	0.26	0.2%
	Ngam7	66.54	0.093	68.45	1.91	68.45	1.91	0.26	0.1%
	Ngam8	66.28	0.108	68.45	2.17	68.45	2.17	0.23	0.1%
	Ngam9	66.1	0.128	68.43	2.33	68.43	2.33	0.23	0.1%
	Ngam10	66	0.137	68.41	2.41	68.42	2.42	0.23	0.1%
	Ngam11	65.9	0.147	68.40	2.50	68.40	2.50	0.23	0.1%
	Ngam12	65.75	0.150	68.40	2.65	68.40	2.65	0.23	0.1%
	Ngam13	65.45	0.160	68.40	2.95	68.40	2.95	0.23	0.1%
	Ngam14	65.4	0.173	68.40	3.00	68.40	3.00	0.23	0.1%
	Ngam15	65.14	0.188	68.40	3.26	68.40	3.26	0.23	0.1%
	Ngam16	64.06	0.288	64.44	0.38	64.44	0.38	0.01	0.0%
	Ngam17	61.38	0.410	62.56	1.18	62.53	1.15	-3.37	-2.9%
	Ngam18	61.34	0.414	62.52	1.18	62.49	1.15	-3.69	-3.1%
	Ner11	61	0.592	62.48	1.48	62.42	1.42	-5.35	-3.6%

Période de retour centennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario3 NPHE (m NGF)	Scenario3 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario3 / actuel (cm)	Différence relative scénario3 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas1	70.86	0.000	72.11	1.25	72.11	1.25	0.00	0.0%
	Nhas1_bis	70.37	0.056	72.10	1.73	72.10	1.73	0.00	0.0%
	Nhas2	70.41	0.068	71.29	0.88	71.29	0.88	0.00	0.0%
	Nhas2_bis	69.17	0.180	70.15	0.98	70.15	0.98	0.00	0.0%
	Nhas3	67.47	0.408	69.18	1.71	69.17	1.70	-0.48	-0.3%
	Nhas4	67.4	0.414	68.49	1.09	68.47	1.07	-1.92	-1.8%
	Nhas5	65.57	0.693	66.44	0.87	66.19	0.62	-25.26	-29.1%
	Nhas6	65.05	0.763	66.44	1.39	66.19	1.14	-25.35	-18.2%
	Nhas7	64.85	0.778	65.52	0.67	65.45	0.60	-6.77	-10.1%
	Nhas7_bis	63.36	0.852	64.74	1.38	64.47	1.11	-26.62	-19.3%
	Nhas8	63.14	0.906	64.66	1.52	64.39	1.25	-27.67	-18.2%
	Nhas9	63.05	0.914	64.20	1.15	64.00	0.95	-19.97	-17.4%
	Nhas10	61.64	1.046	63.05	1.41	62.81	1.17	-24.17	-17.1%
	Nhas10_bis	60.74	1.209	62.40	1.66	61.97	1.23	-42.83	-25.8%
	Nhas11	60.59	1.252	61.86	1.27	61.65	1.06	-21.18	-16.6%
	Nhas12	60.55	1.259	61.69	1.14	61.50	0.95	-19.16	-16.8%
	Nhas12_bis	59.97	1.327	61.45	1.48	60.97	1.00	-47.67	-32.2%
	Nhas13	59.36	1.377	61.43	2.07	60.98	1.62	-44.37	-21.5%
	Nhas14	59.32	1.421	60.99	1.67	60.57	1.25	-41.47	-24.9%
	Nhas15	59.18	1.460	60.76	1.58	60.41	1.23	-34.47	-21.8%
	Nhas16	59.13	1.463	60.47	1.34	60.24	1.11	-22.70	-17.0%
	Nhas16_bis	58.81	1.497	60.39	1.58	60.12	1.31	-27.01	-17.1%
	Nhas17	58.42	1.592	60.06	1.64	59.82	1.40	-23.87	-14.5%
	Nhas18	58.41	1.599	59.86	1.45	59.66	1.25	-19.94	-13.8%
	Nhas18_bis	57.4	1.713	58.72	1.32	58.56	1.16	-15.88	-12.0%
	Nhas19	57.1	1.743	58.69	1.59	58.53	1.43	-15.93	-10.0%
	Nhas20	57.04	1.755	58.35	1.31	58.20	1.16	-15.47	-11.8%
	Nhas21	56.75	1.765	58.39	1.64	58.21	1.46	-17.54	-10.7%
	Nhas22	56.56	1.773	58.41	1.85	58.23	1.67	-17.69	-9.6%
	Nhas23	56.44	1.788	58.39	1.95	58.22	1.78	-17.65	-9.0%
	Nhas24	56.35	1.800	58.34	1.99	58.19	1.84	-14.59	-7.3%
	Nhas25	56.7	1.820	58.09	1.39	57.98	1.28	-11.47	-8.2%
	Nhas26	56.43	1.848	58.08	1.65	57.97	1.54	-11.25	-6.8%
	Nhas27	56.37	1.874	57.95	1.58	57.84	1.47	-10.78	-6.8%
	Nhas28	56.63	1.881	57.33	0.70	57.28	0.65	-4.98	-7.1%
	Nhas29	56.5	1.893	57.85	1.35	57.69	1.19	-16.29	-12.0%
	Nhas30	56.17	1.901	57.66	1.49	57.46	1.29	-19.55	-13.1%
	Nhas31	56.16	1.919	57.52	1.36	57.33	1.17	-19.52	-14.3%
	Nhas32	56	1.933	57.54	1.54	57.34	1.34	-19.71	-12.8%
	Nhas33	55.81	2.007	57.35	1.54	57.11	1.30	-24.27	-15.7%
	Nhas34	55.58	2.077	57.00	1.42	56.85	1.27	-14.89	-10.5%
	Nhas35	55.23	2.137	56.96	1.73	56.80	1.57	-15.22	-8.8%
	Nhas36	54.54	2.142	56.06	1.52	55.88	1.34	-18.14	-11.9%
	Nhas37	54.46	2.150	55.64	1.18	55.50	1.04	-13.66	-11.6%
	Nhas38	53.3	2.225	54.49	1.19	54.39	1.09	-10.33	-8.7%
	Nhas39	52.41	2.331	53.32	0.91	53.24	0.83	-8.79	-9.6%

Période de retour centennale

	Nœud	Fil d'eau (m NGF)	PK (km)	Etat actuel NPHE (m NGF)	Etat actuel Profondeur max (m NGF)	Scenario3 NPHE (m NGF)	Scenario3 Profondeur max (m NGF)	Différence scénario3 / actuel (cm)	Différence relative scénario3 / actuel
Ruisseau d'Hasquette	Nhas40	50.79	2.453	51.70	0.91	51.62	0.83	-8.60	-9.4%
	Nhas41	49.74	2.590	51.62	1.88	51.10	1.36	-51.90	-27.7%
	Nhas42	49.5	2.756	51.46	1.96	50.98	1.48	-47.60	-24.3%
	Nhas43	49.53	2.774	51.45	1.92	50.97	1.44	-47.33	-24.7%
	Nhas44	49.53	2.775	50.41	0.88	50.32	0.79	-9.48	-10.7%
	Nhas45	48.57	2.960	49.67	1.10	49.53	0.96	-13.47	-12.2%
	Nhas46	47.49	3.072	48.95	1.46	48.67	1.18	-27.79	-19.0%
	Nhas47	47.45	3.076	48.95	1.50	48.66	1.21	-28.35	-18.9%
	Nhas48	47.38	3.081	48.67	1.29	48.26	0.88	-40.84	-31.6%
	Nhas49	46.75	3.191	48.65	1.90	48.02	1.27	-62.81	-33.0%
	Nhas50	46.2	1.864	48.63	2.43	47.95	1.75	-67.94	-27.9%
	Nhas51	45.86	3.402	48.59	2.73	47.70	1.84	-88.66	-32.5%
	Nhas52	45.44	3.483	48.59	3.15	47.69	2.25	-89.52	-28.5%
	Nhas53	45.43	3.486	48.59	3.16	47.67	2.24	-91.57	-29.0%
	Nhas54	45.42	3.491	47.81	2.39	47.64	2.22	-17.22	-7.2%
	Nhas55	45.5	3.515	47.60	2.10	47.51	2.01	-8.68	-4.1%
	Nhas55_bis	45.26	3.562	47.54	2.28	47.44	2.18	-9.41	-4.1%
	Nhas56	45	3.580	47.52	2.52	47.43	2.43	-9.09	-3.6%
	Nhas57	44.95	3.590	47.10	2.15	47.04	2.09	-6.73	-3.1%
	Nhas57_bis	44.47	3.703	46.08	1.61	46.01	1.54	-6.63	-4.1%
	Nhas58	43.52	4.100	45.23	1.71	45.19	1.67	-4.10	-2.4%
	Nhas59	40.63	4.101	41.63	1.00	41.61	0.98	-2.65	-2.6%
	STEU	40.62	4.106	41.57	0.95	41.54	0.92	-2.71	-2.8%

V.6. NOTICE D'URBANISME

VILLE DE HASPARREN

SEPTEMBRE 2007

Commune de HASPARREN

Préconisations de gestion des eaux pluviales

NOTICE D'URBANISME

SCE
AMENAGEMENT & ENVIRONNEMENT

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION 3

2. METHODOLOGIE 4

2.1. Calcul du coefficient de ruissellement du projet d'urbanisation .5
2.2. Calcul du débit de fuite 6
2.3. Calcul du volume à stocker pour une période de retour 10 ans 7
2.3.1. Méthode de calcul 7
2.3.2. Exemple pour une parcelle témoin à urbaniser 8

1. Introduction

Les aménagements proposés dans le cadre de l'étude hydraulique réalisée par la commune de Hasparren en 2007 (***sce***, Etude hydraulique du bassin versant du ruisseau d'Hasquette », sept. 2007) permettent de répondre aux dysfonctionnements hydrauliques observés sur le bassin versant du ruisseau d'Hasquette.

Cependant, il est nécessaire, afin de ne pas créer de nouveaux dysfonctionnements hydrauliques générés par une urbanisation future (lotissement, Z.A.C., …), d'envisager la mise en œuvre de dispositifs destinés à compenser l'impact de l'imperméabilisation en cas d'évènement pluvieux intense.

La présente note a pour objectif le calage d'une méthode permettant, dans le cadre d'un projet d'urbanisation quelconque, de calculer de manière simple les débits de fuite à mettre en œuvre et les volumes à stocker pour tamponner les ruissellements pluviaux.

Cette méthode est conforme aux préconisations de l'Instruction Technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (circulaire ministérielle 77.284/int.) et repose sur la méthode décrite dans « l'Annexe à la délibération du 12.11.2002 ».
Elle pourra être appliquée par les services techniques de la commune de Hasparren dès le début de la réflexion concernant la gestion des eaux pluviales du futur projet d'urbanisation.
Concrètement, cela permettra par exemple de prévoir des réserves foncières pouvant servir à l'implantation d'une zone de stockage ou pour une emprise nécessaire à la mise en oeuvre de noues.

Il est à noter que cette méthode n'est à utiliser que sur des projets de petites tailles (de l'ordre de quelques centaines de m² à quelques hectares) ou à l'échelle de parcelles se trouvant à l'intérieur d'un projet d'urbanisation de grande taille. D'autre part, il sera nécessaire de faire appel à des spécialistes dès que les projets nécessitent la mise en place de plusieurs aménagements hydrauliques en cascade (dimensionnement réalisé par modélisation hydraulique).

2. Méthodologie

La méthode utilisée pour le calcul des volumes à stocker est conforme aux préconisations de l'Instruction Technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (circulaire ministérielle 77.284/int.) et repose sur la ***méthode décrite dans « l'Annexe à la délibération du 12.11.2002 »***.

Le dimensionnement est réalisé pour une ***pluie de période de retour T = 10 ans***.

Le **débit de fuite spécifique** (ou débit spécifique admissible à l'aval) est fixé à **3 l/s/ha**.

Les étapes successives de la méthode de calcul sont exposées dans les paragraphes suivants.

2.1. Calcul du coefficient de ruissellement du projet d'urbanisation

Trois classes d'occupation des sols ont été retenues pour déterminer le coefficient d'apport d'une parcelle :

- Classe 1 : Les projets d'urbanisation de type habitat pavillonnaire, avec une imperméabilisation plus réduite des sols (lotissements avec espaces verts) pour lesquels un coefficient de ruissellement de 50 % est retenu.
- Classe 2 : Les projets d'urbanisation avec une imperméabilisation forte des sols, tels que des zones d'activités, immeubles, …, pour lesquels un coefficient de ruissellement de 70 % est retenu ;
- Classe 3 : Les projets d'urbanisation avec une imperméabilisation presque totale, tels que les zones commerciales, les parkings, …, pour lesquels un coefficient de ruissellement de 90 % est retenu.

Compte tenu de ces hypothèses, le coefficient de ruissellement global C_{pr} sur une parcelle est obtenu à partir de la formule suivante :

$$C_{pr} = \frac{0.5 \times S_1 + 0.7 \times S_2 + 0.9 \times S_3}{S}$$

avec :

S : La surface totale de la parcelle (en m^2)
S_1 : La surface en habitat pavillonnaire (en m^2)
S_2 : La surface avec imperméabilisation forte (en m^2)
S_3 : La surface avec imperméabilisation presque totale (en m^2)

2.2. Calcul du débit de fuite

La détermination du débit de fuite en sortie des dispositifs à implanter sur les parcelles à urbaniser s'effectue avec la formule suivante la suivante :

$$Qfuite = \frac{3 * S}{10000}$$

Avec :

- Q_{fuite} : débit de fuite à mettre en œuvre (m^3/s),
- S : superficie du projet (m^2).

Le facteur « 3 » correspond au débit de fuite spécifique (en l/s/ha) habituellement retenu dans les Pyrénées Atlantiques.

Remarque :

S'il existe à l'aval du projet d'urbanisation un ouvrage ou un réseau dont le débit capable est inférieur au débit de fuite évalué par la méthode présentée ci-dessus, le débit de fuite à considérer sera alors le débit le plus limitant à l'exutoire du projet d'urbanisation.

2.3. Calcul du volume à stocker pour une période de retour 10 ans

2.3.1. Méthode de calcul

Le calcul du volume est effectué à partir de la méthode décrite dans l'Annexe à la délibération du 12.11.2002 intitulée « Dimensionnement de bassin de retenue ».

Une fois le débit de fuite calculé, il est possible de le transformer en hauteur d'eau équivalente (q) répartie sur la surface active (ou surface imperméable) en utilisant la formule suivante :

$$q = \frac{3600 * Q_{fuite}}{C_{pr} * S}$$

avec :

q : hauteur d'eau équivalente (mm/h)
Q_{fuite} : débit de fuite (l/s)
C_{pr} : coefficient de ruissellement
S : surface de la parcelle (m^2)

Une fois la hauteur d'eau équivalente estimée, il convient de reporter sa valeur sur l'abaque donnée en annexe et d'en déduire la valeur « ha » appelée « capacité spécifique de stockage et donnée en mm.

Le volume utile de stockage pour une fréquence décennal est alors obtenu au moyen de la formule :

$$V_{10} = \frac{ha * C_{pr} * S}{1000}$$

avec :

V_{10} : volume de stockage (m^3)
ha : capacité spécifique de stockage (mm)
C_{pr} : coefficient de ruissellement
S : surface de la parcelle (m^2)

2.3.2. Exemple pour une parcelle témoin à urbaniser

Un promoteur décide de réaliser un aménagement comprenant un lotissement (pavillons) de 5000 m² (6 à 7 habitations) couplé avec une zone commerciale sur 5 000 m^2.

a) Coefficient de ruissellement :

Le coefficient d'imperméabilisation généré par le projet d'urbanisation est égal à :

$$C_{pr} = \frac{5000 \times 0.5 + 5000 \times 0.7}{10000} = 60\,\%$$

b) Débit de fuite

Le débit de fuite est égal à :

$$Q_f = \frac{3 \times 10000}{10000} = 0.003\,\mathrm{m}^3/s = 3\,l/s$$

c) Hauteur d'eau équivalente

$$q = \frac{3600 \times 3}{0.6 \times 10000} = 1.80\,\mathrm{mm}/h$$

On en déduit la capacité spécifique de stockage par lecture sur l'abaque, soit **ha = 34 mm**.

d) Volume à stocker

Le volume à stocker est donc égal à :

$$V_{10} = \frac{34 \times 0.6 \times 10000}{1000} = 204\,\mathrm{m}^3$$

Ce volume pourra être stocké dans un bassin de retenue des eaux pluviales à l'exutoire du bassin d'apport ou bien réparti sur l'ensemble du projet (citerne à la parcelle, puits d'infiltration si la nappe n'est pas affleurante, chaussée à structure réservoir,…).

EVALUATION DE LA CAPACITE SPECIFIQUE DE STOCKAGE DES BASSINS DE RETENUE

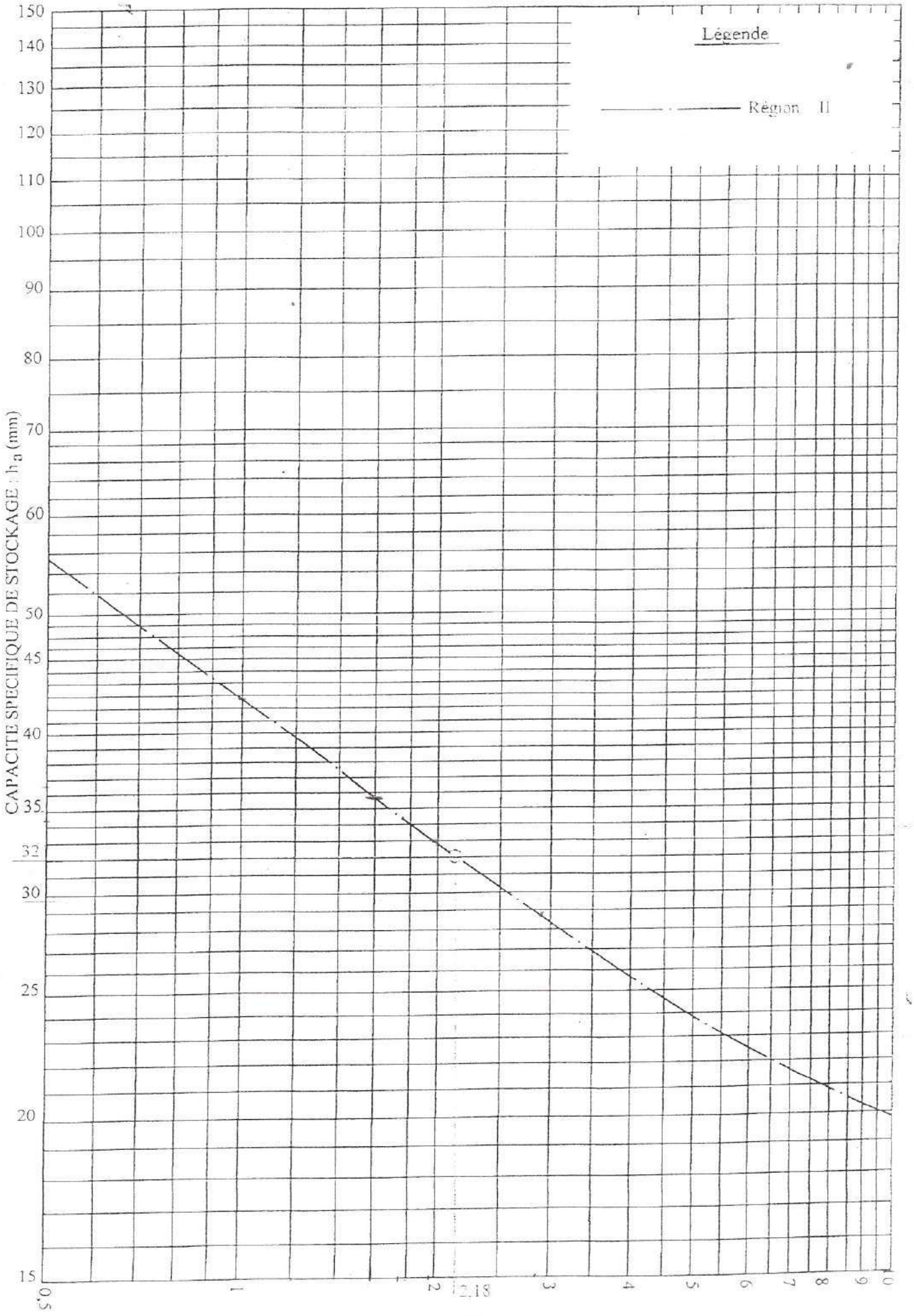

V.7. PREDIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES DE REGULATION

VILLE DE HASPARREN

Caractéristiques des ouvrages de régulation à prévoir

Limite de la zone d'étude

Zone urbanisable

Sources : Cadastre

N

0 200 400 m

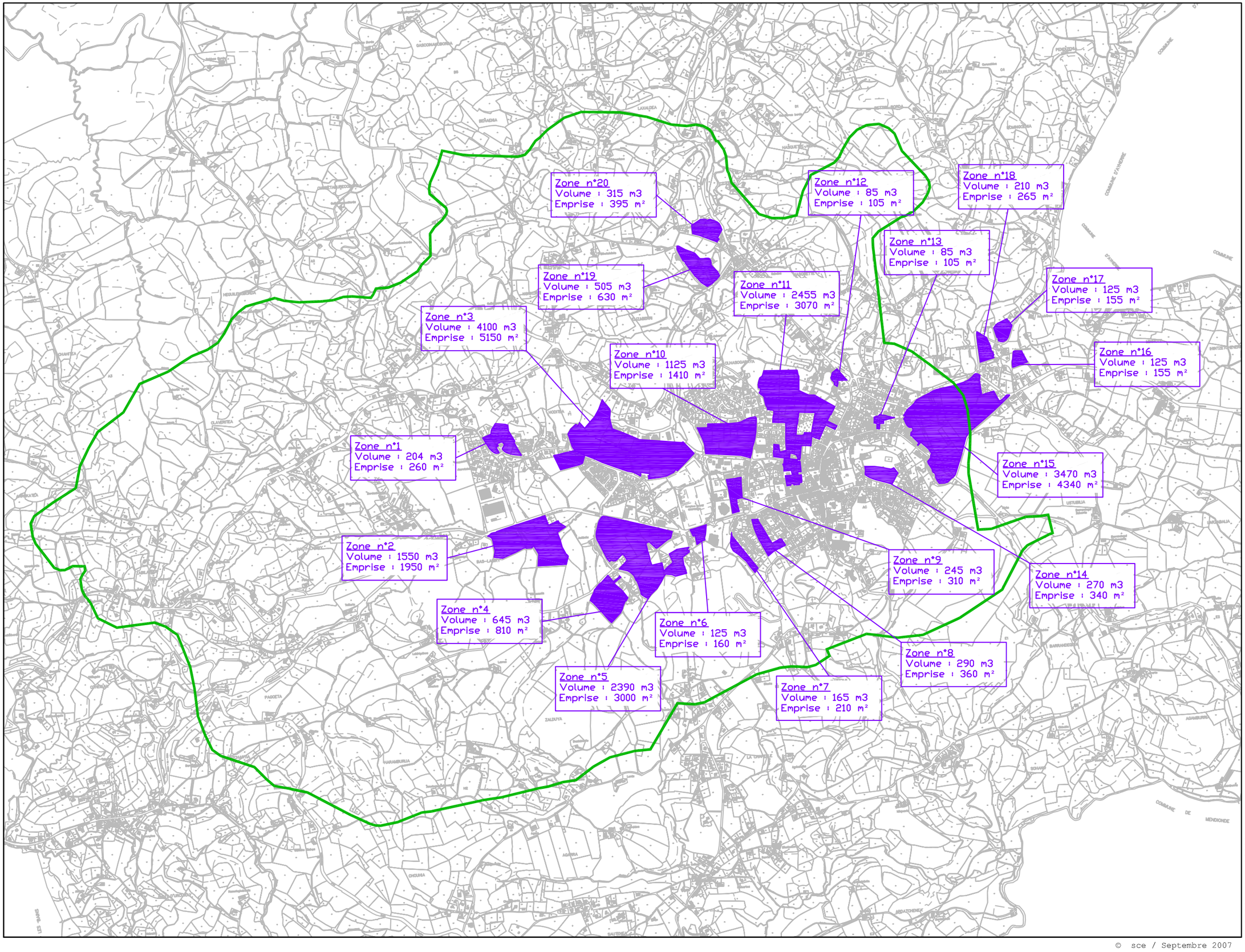

© sce / Septembre 2007

Dimensionnement de bassin de retenue

Lecture sur abaque

Zone 1

Surface totale	10000	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	6000	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	3	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	204	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	255	m²

Zone 2

Surface totale	76000	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	45600	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	22.8	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	1550	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	1938	m²

Zone 3

Surface totale	201000	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	120600	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	60.3	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	4100	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	5126	m²

Zone 4

Surface totale	31600	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	18960	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	9.48	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	645	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	806	m²

Zone 5

Surface totale	117000	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	70200	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	35.1	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	2387	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	2984	m²

Zone 6

Surface totale	6000	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	3600	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	1.8	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	122	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	153	m²

Zone 7

Surface totale	8000	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	4800	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	2.4	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	163	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	204	m²

Zone 8

Surface totale	14000	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	8400	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	4.2	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	286	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	357	m²

Zone 9		
Surface totale	12000	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	7200	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	3.6	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	245	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	306	m²

Zone 10		
Surface totale	55000	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	33000	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	16.5	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	1122	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	1403	m²

Zone 11		
Surface totale	120400	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	72240	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	36.12	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	2456	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	3070	m²

Zone 12		
Surface totale	4000	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	2400	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	1.2	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	82	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	102	m²

Zone 13		
Surface totale	4000	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	2400	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	1.2	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	82	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	102	m²

Zone 14		
Surface totale	13200	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	7920	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	3.96	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	269	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	337	m²

Zone 15		
Surface totale	170000	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	102000	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	51	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	3468	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	4335	m²

Zone 16		
Surface totale	6000	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	3600	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	1.8	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	122	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	153	m²

Zone 17		
Surface totale	6000	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	3600	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	1.8	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	122	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	153	m²

Zone 18		
Surface totale	10200	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	6120	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	3.06	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	208	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	260	m²

Zone 19		
Surface totale	24600	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	14760	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	7.38	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	502	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	627	m²

Zone 20		
Surface totale	15400	m²
Coefficient d'apport	60%	
Surface active	9240	m²
Débit de fuite spécifique	3	L/s/ha
Débit de fuite	4.62	L/s
Hauteur d'eau équivalente	1.80	mm/h
Capacité de stockage spécifique	34	mm
Volume décennal	314	m3
Hauteur de marnage	0.80	m
Emprise au sol	393	m²